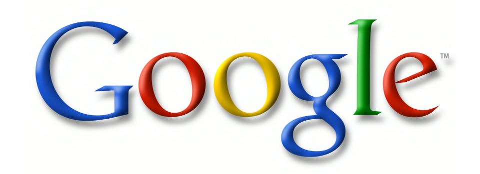
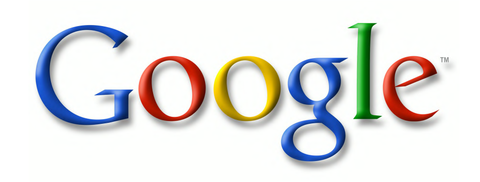








8 Aug. 1895 – 16 Jan. 1896



REVUE INTERNATIONALE

DE

L'ENSEIGNEMENT

TOME TRENTIÈME

REVUE INTERNATIONALE

DE

L'ENSEIGNEMENT

PUBLIÉE

Par la Société de l'Enseignement supérieur

TOME TRENTIÈME

Juillet à Décembre 1895

PARIS

ARMAND COLIN ET Cie, ÉDITEURS

1, 3, 5, RUE DE MÉZIÈRES

1895

1895, Aug. 8 – 1896, Jan. 16
Sever fund

Quinzième année. — N° 7. 15 Juillet 1895.

REVUE INTERNATIONALE

DE

L'ENSEIGNEMENT

PUBLIÉE

Par la Société de l'Enseignement supérieur

PARIS

ARMAND COLIN ET Cie, ÉDITEURS

1, 3, 5, RUE DE MÉZIÈRES

1895

Sommaire du n° 7 du 15 Juillet 1895

		Pages.
M. Luchaire	*Le Cartulaire de l'Université de Paris*	1
M. Jules Gautier	*L'École Normale* (1795-1895)	19
M. D. Gernez	*L'École de Chimie industrielle annexée à la Faculté des Sciences de Lyon*	39
Le Budget de l'Instruction publique devant les Chambres (*Enseignement supérieur et secondaire*)		43
Chronique de l'Enseignement		62
Nouvelles et Informations		77
Actes officiels		102
Bibliographie		105

AVIS

L'Administration de la **Revue Internationale de l'Enseignement** prie ceux de ses *Abonnés* qui n'ont pas encore renouvelé leur souscription pour 1895, de vouloir bien lui adresser le montant de leur abonnement s'ils ne veulent pas éprouver de retard dans la réception des numéros.

En cas de changement de résidence ou de domicile et afin d'assurer la régularité du service, MM. les membres de la Société d'Enseignement supérieur sont priés de faire connaître leur nouvelle adresse aux bureaux de la *Revue*, 5, rue de Mézières, Paris.

La REVUE INTERNATIONALE DE L'ENSEIGNEMENT paraît le 15 de chaque mois.

PRIX de L'ABONNEMENT : Paris, départements et étranger, Un an, 24 fr.

On s'abonne chez tous les libraires ou par l'envoi d'un mandat de poste.

Toutes les communications relatives aux abonnements et à l'administration de la Revue doivent être adressées à MM. Armand COLIN et C[ie], éditeurs, 5, rue de Mézières, à Paris. — Toutes les communications relatives à la rédaction, à M. DREYFUS-BRISAC, 6, rue de Turin, à Paris.

REVUE INTERNATIONALE
DE
L'ENSEIGNEMENT

LE
CARTULAIRE DE L'UNIVERSITÉ DE PARIS

I

Le tome premier du Cartulaire de l'Université de Paris, de MM. Denifle et Châtelain, avait reçu, lors de son apparition en 1889, un fort bienveillant accueil (1). Le tome II, publié en 1892, et le tome III, publié en 1894, acquièrent à ces deux courageux érudits de nouveaux droits à la reconnaissance du monde savant. Ils contiennent l'histoire de la grande corporation des maîtres et des étudiants de Paris de l'année 1286 à l'année 1394. MM. Denifle et Châtelain, à titre d'introduction, donnent en tête de chaque volume un résumé excellent des principaux faits qui s'y trouvent réunis et des transformations décisives qu'a subies l'Université de Paris pendant la période du XIVe siècle. Ils montrent, avec un enthousiasme que personne ne songera à leur reprocher, quelle place la grande Université tient dans l'histoire générale de la France et de l'Europe.

Sur toutes les questions qui touchent à la foi ou à la science, nous voyons les rois et les pontifes solliciter l'opinion de la célèbre Compagnie ou celle de quelqu'un de ses membres, et souvent s'incliner devant le jugement rendu. Le plus petit grade conquis à Paris était comme un titre de noblesse, à ce point qu'en tous pays il donnait droit à un bénéfice; quant aux maîtres en théologie, ils pouvaient prétendre aux plus hautes dignités ecclésiastiques. Le tome II du *Chartularium* (1286-1350) embrasse une période fort peu connue : des savants se sont assidûment occupés du XIIIe siècle, d'autres des années du schisme, mais l'époque intermédiaire a été beaucoup moins étudiée. Nous ren-

(1) Voir notre article dans la *Revue*, n° du 15 avril 1890.

controns dans ce volume les noms d'hommes devenus très célèbres, et qui n'étaient alors qu'au début de leurs travaux, et c'est un plaisir que de suivre le cours des honneurs et des charges qui leur sont successivement accordés. Beaucoup de personnages éminents de l'époque du schisme ne sont encore que des adolescents, qui reçoivent sous nos yeux les premiers éléments de la science. D'ailleurs les Pierre d'Ailly et les Jean Gerson ne devaient pas parvenir, malgré leur talent et leurs efforts, à maintenir l'Université dans cette élévation suprême. On a dit souvent, en effet, qu'elle ne fut jamais si célèbre et influente qu'au moment du schisme : il y a là une erreur; son autorité s'est maintenue alors grâce à l'ancienne gloire, grâce surtout à quelques maîtres illustres comme ceux que nous venons de citer; mais l'énergie intime, la force vitale n'y étaient plus; nous en avons la preuve dans quelques documents très significatifs du tome II lui-même; et cette décadence, que l'on fait commencer après le schisme, nous pouvons dès maintenant la reconnaître et en suivre les progrès.

La principale préoccupation de l'Université était de créer des maîtres de théologie qui fussent dignes de leur titre. On leur imposait une série d'épreuves graduées et espacées : il fallait attendre plusieurs années entre le baccalauréat, la licence et le doctorat. Mais ces anciennes coutumes allèrent en se perdant à partir du XIVe siècle, et l'Université les suivit par une décadence rapide. Les épreuves que devaient subir les *baccalarei formati* et tous ceux qui aspiraient à la maîtrise, incommodaient fort le grand nombre des candidats par leur difficulté, et surtout par les intervalles réglementaires qui les séparaient. Ainsi, comme la licence théologique n'était accordée que de deux en deux ans, des protecteurs puissants s'entremettaient pour que leur candidat obtînt du pape une dispense de stage (licence *ex gratia*). Cette exception devint sous Jean XXII un usage; le Chancelier, avec la permission pontificale, accorda presque toujours le diplôme de licence avant les dates fixées par les statuts. La coutume s'introduisit aussi qu'on pût passer un examen, tel que la lecture des *Sententiæ* de Pierre Lombard, pendant le temps des vacances, alors qu'il n'y avait pas à Paris de maîtres et d'auditeurs en nombre suffisant. Mais une autre innovation portait un préjudice bien plus grave à la grandeur de l'Université : les papes commençaient à permettre qu'on reçût la licence hors de Paris, dans les villes où existaient des *Studia generalia*, mais pas de chaires de théologie. Un candidat ainsi licencié avait les mêmes droits qu'un licencié de Paris. Quelquefois même on licenciait dans les chapitres géné-

raux des divers ordres, où se trouvait toujours quelque docteur en théologie. Naturellement, des abus très graves s'ensuivirent; l'audace des candidats alla jusqu'à vouloir passer leur licence en des endroits où il n'y avait pas de *Studia* : et la Cour romaine de s'écrier : « Pourquoi pas *in stabulo porcorum?* »

Cependant cette même Cour poussait un peu loin l'indulgence, lorsqu'elle admettait que les candidats eussent le droit de choisir eux-mêmes leurs examinateurs. Devant la faiblesse des autorités, il n'y avait pas de ruses que les aspirants n'imaginassent, pour faciliter ou abréger les diverses épreuves (*actus, disputationes, tentamina*, etc.). De tels excès ne profitaient guère à la science. Les imbéciles ou les paresseux, qui avaient étudié à Paris mais qui craignaient les *Actus et examina* de la grande Faculté, et qui avaient déjà éprouvé quelques justes échecs, allaient se faire licencier sans peine dans une autre cité. Ç'avait été pourtant un privilège presque absolu de l'Université de Paris pendant le XIIIe siècle, que d'enseigner la théologie et de donner la licence, privilège partagé seulement avec les Universités de Cambridge et d'Oxford; mais les exceptions devaient s'étendre encore beaucoup plus pendant le schisme, alors que la France soutenait l'antipape, et que le vrai pape, pour se faire des partisans, distribuait à pleines mains privilèges et exemptions. Les Universités n'étaient pas des alliées à dédaigner.

Le relâchement des anciennes règles avait bien d'autres mauvais effets. L'usage s'était introduit que les maîtres en théologie, de même que ceux *in legibus* et *in decretis*, pussent prétendre aux plus hautes dignités ecclésiastiques et aux plus gros bénéfices. L'Université elle-même ne se privait pas d'en solliciter pour ses membres. La même ambition prenait tous les maîtres, dignes ou indignes, qu'ils fussent faits ou non pour le sacerdoce, et ils accablaient le pontife de leurs demandes réitérées. Celui-ci cédait souvent, et les nouveaux évêques ou abbés s'acquittaient parfois fort mal de leurs fonctions ou ne s'en acquittaient pas du tout : de là ces scandales, cumuls ou permutations de charges, si fréquents à cette époque. — Comme ceux qui avaient un grade en théologie dédaignaient les simples paroisses, se jugeant dignes de plus grands honneurs, on était obligé d'y nommer des ignorants; souvent les canonicats et les prébendes vacantes étaient donnés à des membres de la Faculté des arts, ou même à des médecins. C'est ainsi que l'importance et la valeur des titres accordés par la Faculté de théologie nuisaient à l'Église et à elle-même. Beaucoup de gens pauvres ou ruinés venaient à Paris pour faire leurs

études, qui n'auraient pu vivre sans quelque bénéfice dont le revenu les soutînt; on leur en accordait donc, ne fût-ce que pour recruter des étudiants. Mais en même temps, la plupart préféraient demeurer simples clercs, sous-diacres ou diacres; car on pouvait conférer des bénéfices même à ceux qui n'avaient pas embrassé le sacerdoce, à cause des charges qu'il imposait, et qui n'étaient pas compatibles avec des études suivies. Aussi voit-on beaucoup de gens adresser à la Cour romaine des supplications, vraiment un peu étranges, et témoignant de sentiments fort peu ecclésiastiques, pour que le pape consente à ne pas les élever jusqu'à la prêtrise. — Par contre, la maîtrise conférait à tout religieux des privilèges et des exemptions, et lui faisait espérer un avancement rapide; aussi c'était une lutte entre les gens d'église, à qui arriverait le plus vite à la *lectura sententiarum* de l'Université de Paris. A ceux-là surtout, le pape octroyait des dispenses pour passer les examens rapidement, pendant les vacances. De cette rivalité naissaient parfois entre les religieux des jalousies fort peu avouables. Tous les moyens étaient bons pour écarter ou devancer un rival dangereux; certains religieux, pour obtenir la permission de subir l'examen de licence hors de Paris, employaient auprès du pape la recommandation de quelque dame puissante, leur pénitente; le tome II contient une lettre curieuse adressée au pape par deux hautes comtesses, qui recommandent chaudement leur confesseur.

Ces irrégularités, qui devenaient de plus en plus fréquentes, inquiétaient le grand maître de l'Université, le Chancelier, qui résistait, comme il pouvait, à l'envahissement; mais il avait affaire à forte partie. Le pape était le premier à demander pour ses protégés, et au besoin à exiger la violation des statuts. Si le Chancelier était un personnage assez puissant pour désobéir, la Cour de Rome de son côté était fort tenace, et le refus qui, à ses yeux, était une rébellion, ne pouvait être indéfiniment maintenu. En 1317, le pape Jean XXII ordonne au Chancelier de décerner le grade de licencié en théologie à un certain Jean de Lixy, de l'ordre de Cluny; il est probable que la faveur demandée était assez scandaleuse, car, en 1321, quatre ans après, nous trouvons une seconde lettre du pape où il réitère pour le même religieux la même demande. Il faut croire que le Chancelier finit par céder; la cour pontificale ne se lassait guère. Le pape Nicolas IV demande aussi la licence pour le frère Jean *de Murro*, dans une lettre pleine d'éloges pour ce religieux. Six mois après, une seconde lettre menaçante dut faire réfléchir le Chancelier récalcitrant : « Nous

avions espéré et nous croyions fermement jusqu'ici que, plein de dévotion et d'obéissance pour nous et le siège apostolique, tu aurais reçu avec respect nos prières et nos ordres, que tu aurais tout fait pour les accomplir. Mais l'expérience nous a montré que tu n'as pas conservé ta dévotion et ton obéissance, ces biens si précieux, que plutôt tu les as insolemment rejetées, que tu t'es moqué de nos prières et de nos ordres, ce qui est une audace étrange... Mais nous voulons faire preuve de cette mansuétude apostolique qui dirige tous nos actes, nous daignons encore attendre et voir si maintenant ta conduite sera plus humble, si de la rébellion tu passeras à l'obéissance et de l'impertinence au respect. Ainsi nous t'ordonnons de nouveau de te rendre à nos demandes, nous engageant à oublier ta désobéissance et à publier ton dévouement; sinon, tu pourrais sentir et connaître effectivement qu'il est et demeure téméraire et présomptueux de ne pas obtempérer aux ordres apostoliques. »

La conséquence inévitable de ces abus était une altération profonde, qui atteignait l'Université dans ses œuvres vives, jusque dans la doctrine théologique. Les querelles stériles entre Scotistes et Thomistes avaient grandement contribué à la préparer. Alors il s'éleva comme un vent d'hérésie; un grand nombre d'esprits trop aventureux, et que la discipline ne retenait plus, s'ingéniaient à trouver du nouveau, en philosophie d'abord, puis en théologie. Il était de mode parmi les jeunes gens de tenir en profond dédain la tradition enseignée par leurs maîtres. Nous voyons dans ce volume beaucoup d'erreurs théologiques sorties du cerveau des bacheliers ou licenciés, contre lesquels il fallait que l'Université fulminât pour éviter la ruine de l'enseignement consacré. On ne sait jusqu'où auraient pu aller les audaces de ces jeunes gens qui recherchaient avant tout le paradoxe. C'était un signe de fâcheux relâchement que cette effervescence croissante, d'ailleurs très naturelle à la jeunesse, mais qui ne s'accordait guère avec la discipline nécessaire au catholicisme, et que l'Université de Paris, grâce à sa constitution si forte, avait su atténuer jusqu'alors. D'ailleurs, il faut avouer qu'à ce moment la théologie n'était pas très bien défendue par ceux mêmes qui avaient charge de la maintenir; on a remarqué que durant la période qui nous occupe, aucun des évêques de Paris, sauf une exception, n'avait fait de profondes études ecclésiastiques et ne méritait le titre de théologien. Les autres Facultés étaient aussi en décadence, sauf la Faculté de médecine dont l'influence et la richesse, sinon la science, ne cessaient de grandir; mais dans la Faculté des arts, les stériles que-

relles entre Réalistes et Nominalistes enrayaient tout progrès. Cette décadence générale arriva à son comble vers l'époque du schisme; il y eut alors des scandales retentissants, où la dignité de l'Université fut entamée. Un chancelier dut rétracter publiquement des erreurs théologiques. Son successeur ne prit aucun soin des examens, en abandonna la direction aux maîtres, qui souvent auraient eu besoin d'être eux-mêmes dirigés. Un autre Chancelier fit mieux : c'était un certain Jean Blanchart, qui laissa derrière lui une réputation bien méritée de honteuse cupidité : il vendait la licence aux bacheliers. Un nommé Jean de Gignecourt, avec l'approbation de l'Université, osa, pendant trois ans, donner la licence et la maîtrise en théologie, quoique lui-même ne fût que simple bachelier. Dans la Faculté des arts, cette pratique, si fâcheuse pour la valeur et la dignité de l'examen, était assez répandue.

MM. Denifle et Châtelain cherchent des circonstances atténuantes à ces faiblesses et à ces hontes. Ils en rejettent la faute sur des événements extérieurs dont l'Université n'était pas responsable : la guerre de Flandre, la guerre d'Angleterre, la terrible peste qui dépeuplait l'Europe, étaient des causes de désordre et de démoralisation. Il restait aussi quelques personnages honnêtes, désintéressés, et qui faisaient tous leurs efforts pour maintenir les anciennes institutions; on essayait par des statuts et des règlements d'éviter la ruine menaçante. En même temps, des collèges séculiers, les collèges de Navarre et de Sorbonne, surtout le dernier, conservaient une plus sévère discipline dans les études comme dans les mœurs. On devait voir au siècle suivant la Sorbonne s'emparer de l'hégémonie en matière théologique, et par là attirer sur elle les regards de toute l'Europe.

II

Le tome troisième du *Chartularium Universitatis Parisiensis* comprend une période de plus de quarante ans (1350-1394). Jamais l'Université n'exerça une action aussi considérable qu'au temps du schisme, — jamais elle ne se crut si puissante. Nous avons dit que cette prospérité n'était qu'apparente; elle tenait surtout à une cause politique et diplomatique : le schisme; tandis qu'on négligeait maintenant de plus en plus ce qui faisait autrefois la force et l'orgueil de l'Université : l'amour et la recherche désintéressée de la science. Cependant les écrivains du temps, avec beaucoup d'enthousiasme, sinon de perspicacité, accumulaient

les épithètes louangeuses, et célébraient à l'envi l'influence et la grandeur de l'Université de Paris. *Papa et Universitas Parisiensis, duo mundi lumina*, dit l'un d'eux. Un autre parle de Minerve, déesse de la sagesse, sortie du cerveau de Jupiter, et transportée d'Athènes à Rome, de Rome à Paris. Et Gerson s'écrie : « *Tantum cæteris supereminet Universitas nostra quantum inter virgulta cupressi.* » Au moment où Benoît XIII lança l'interdit sur l'Université de Paris, des réclamations s'élevèrent de tous côtés; un groupe d'Écossais supplia le pape de leur donner la permission d'étudier à Paris malgré l'interdit, « parce que c'était là qu'était donnée la meilleure instruction ». Aussi les professeurs de l'Université se montraient très fiers de cette supériorité reconnue, les théologiens surtout. Urbain V avouait bien haut qu'il ne savait pas de lieu où le dogme catholique fût mieux connu qu'à Paris : *se nescire ubi melius unquam cognitio catholicæ veritatis haberetur*. Les docteurs parisiens ont, du consentement de tous, la charge de discuter le vrai du faux en matière de foi. L'Église impose aux croyants ce qu'ils ont discuté et déterminé : ils sont dans le monde chrétien comme la raison parlante. Les papes avaient coutume de dire que l'Université ne faisait pas moins d'honneur à Paris que ses rois.

De fait, l'autorité de la grande corporation fut considérable; elle s'interposa souvent, et avec succès, entre le peuple et le roi, entre le peuple et les princes; car elle tenait au peuple par la majorité de ses membres. Là son œuvre fut utile, et l'aurait été davantage en d'autres temps. Les docteurs d'alors sentaient déjà que la supériorité intellectuelle donne à ceux qui la possèdent le droit indéniable de s'occuper des affaires publiques, de veiller à l'amélioration des humbles, de les protéger autant que possible contre les injustices. Sous un autre régime, ce corps si éclairé, si nombreux et si respecté eût été une puissance politique considérable. Le recteur, qui dans les cérémonies publiques prenait place avant l'évêque de Paris, était convoqué au Parlement avec les plus grands personnages. L'Université s'enorgueillissait volontiers de certaines victoires remportées sur des hommes puissants et respectés, comme le célèbre prévôt de Paris, Hugues Aubriot. Le roi lui-même, devant la menace d'une suspension des cours, s'empressait d'accéder aux demandes ou réclamations de sa grande Université. Il avait besoin d'elle pour le renom de son royaume, et surtout pour sa lutte contre le pape. L'importance politique du corps universitaire allait en effet s'accroissant à mesure que ce prolongeaient la désunion et le désarroi de l'Église; elle arriva à son comble sous Benoît XIII, au moment

où les deux grandes autorités qui régissaient la France, celle du Pape et celle du Roi, se trouvaient fort diminuées. Plus s'affaiblissait le pontife d'Avignon, qui n'arrivait pas à porter remède au mal dont souffrait l'Église, plus l'Université de Paris élevait la voix, proposant des moyens de faire cesser le schisme, et prétendant les imposer à la papauté. Et tous applaudissaient à ses efforts; princes, nobles et savants, tous espéraient que, si l'on pouvait à bon droit reprocher à la France d'avoir alimenté le schisme, du moins elle serait en mesure de réparer le mal qu'elle avait causé.

Mais ce schisme, qui faisait la gloire de l'Université de Paris, augmentait aussi sa faiblesse intérieure. Elle se trouvait le plus souvent privée, par le fait, du concours de ses plus grands docteurs, qui passaient la meilleure part de leur temps en voyages et en missions, les uns au concile, les autres dans les Universités étrangères, auprès du pape, ou auprès des princes d'Allemagne. Et pendant l'absence de ces maîtres, dont l'influence constante eût été fort utile, la discipline s'affaiblissait de jour en jour. Il se produisait dans le sein même de la corporation des dissensions politiques qui lui étaient doublement préjudiciables; elle y perdait son renom de concorde et d'unité; et souvent certains docteurs, se séparant de la majorité de leurs collègues, quittaient sans retour la grande Université et allaient en fonder de nouvelles en Allemagne. D'autre part les hasards de la politique mettaient parfois la direction de la corporation en de bien mauvaises mains; les papes surtout ne se faisaient pas scrupule d'y pousser quelqu'un de leurs partisans, qui pouvait être le plus incapable, pourvu qu'il leur fût dévoué corps et âme. Aussi la décadence des études s'accroissait, — des études théologiques particulièrement; on ne lisait plus les Pères de l'Église que dans des abrégés, des ouvrages de seconde main, des recueils de sentences; on n'éditait même plus leurs œuvres en entier. Seule la méthode, la scolastique, persistait, mais comme une forme vide; la théologie devenait plus stérile que jamais, sous l'influence dominante du nominalisme. L'ardeur des siècles précédents avait décidément disparu; et si dans les écrits de certains auteurs de ce temps, comme Gerson, nous trouvons la théologie moins sèche et moins vide que de coutume, c'est que Gerson n'écrivait pas tant pour éclairer le dogme, — ce qui doit être la préoccupation du vrai théologien, — que dans l'intention de réformer les mœurs. Les esprits étaient tournés aux choses pratiques; les discussions théoriques et dogmatiques entre docteurs, jadis si

fréquentes, étaient désormais très rares, et n'intéressaient plus. C'était chose curieuse que de voir cette grande société, après un passé tout scientifique, se lancer soudain dans un mouvement politique, qu'elle croyait dominer, dont en réalité elle était l'esclave, et qui l'absorbait tout entière. Il n'y avait pas jusqu'aux études latines (qui d'ailleurs n'avaient jamais été bien bonnes) qui ne fussent lamentablement négligées. Le latin qu'écrivaient la plupart des savants d'alors était un tissu de barbarismes, solécismes, néologismes, gallicismes et germanismes, tel qu'il n'est pas de lecture plus rebutante. Il se produisit cependant, — et encore vint-il de l'étranger — un mouvement de réforme des études latines, de la grammaire et du style. On le doit au grand humaniste Pétrarque, qui eut en France pour imitateur et pour élève Nicolas de Clémengis; mais tous les efforts de ce zélé latiniste furent en somme à peu près vains. C'est à lui que fut confiée la rédaction officielle de tous les actes importants de l'Université; mais les autres maîtres lui abandonnèrent volontiers cette prérogative. L'enthousiasme faisait complètement défaut, n'étant pas excité par une école littéraire brillante comme celle que possédait à ce moment l'Italie.

Cette décadence fait peine et irrite, quand on pense aux puissantes ressources dont disposait l'Université de Paris, à l'organisation remarquable dont elle était dotée, à la sollicitude avec laquelle les pouvoirs publics la protégeaient, elle et tous ses membres en particulier. C'était tout un monde que cette Université, dont la population atteignait des proportions inouïes. Un moment elle comprit, tant maîtres que licenciés, bacheliers, gradés et fonctionnaires de toutes sortes, près de dix mille personnes : quant aux simples étudiants, un contemporain les évalue à trente mille. Qu'on songe que toute cette foule était alors unie par des liens incomparablement plus étroits que ceux qui unissent les étudiants et les maîtres de nos Facultés d'aujourd'hui. C'était vraiment une institution imposante, et l'on comprend que les rois fussent pour elle pleins de soins, d'indulgence, nous dirions presque, de tendresse. On peut lire une lettre de Philippe IV, défendant aux nobles, baillis, prévôts et autres gens de justice de forcer les étudiants à payer leurs dettes, et ordonnant que toute saisie déjà faite sur leurs biens leur soit immédiatement restituée sans frais. La royauté, ne pouvant venir en aide de ses deniers aux étudiants nécessiteux, les protégeait aux dépens de leurs créanciers. Le moyen est peut-être risqué, mais témoigne d'une bienveillance inépuisable. Une autre lettre du même Philippe IV,

à l'occasion de la guerre de Flandre, ordonne à tous gens de justice de prendre soin que les étudiants, pendant la guerre, ne soient molestés d'aucune façon, et que les envois d'argent qui leur viendraient du côté de la Flandre ne soient pas arrêtés en route; le roi les prend solennellement sous sa protection.

Dans les rixes qui ensanglantaient le pavé de Paris, et où presque toujours se trouvaient mêlés quelques étudiants, c'était le plus souvent à ceux-ci que la justice du roi donnait finalement raison. Cependant l'on a peine à croire que le bon droit fût, à l'ordinaire, du côté des étudiants qui avaient dès lors une réputation bien établie de tapageurs endurcis, pour ne pas dire pis. Même les écoliers faisant partie d'ordres religieux, et que leur habit aurait dû obliger à la décence, étaient bien loin de donner le bon exemple. Le chapitre général de l'ordre de Cîteaux sévit contre certains frères étudiants au collège de Saint-Bernard, qui couraient la ville de jour et de nuit, « *evagabant* ». Ces religieux peu disciplinés sortaient en habit séculier et en armes, et commettaient de tels excès que certains allaient échouer parfois dans les prisons du Châtelet. Cependant cette mauvaise conduite ne lassait pas la faveur royale, et ceux qui s'attaquaient aux étudiants de Paris avaient à s'en repentir durement. Le chapitre de Paris punissait de la façon suivante des clercs qui dans une rixe avaient tué un étudiant : privation de tout bénéfice ; emprisonnement prolongé ; voyage obligatoire à Rome pour obtenir le pardon pontifical ; interdiction de séjour durant trois ans dans le diocèse de Paris ; retour subordonné à la permission de l'Université. La vie d'un homme, en ce temps-là, ne coûtait pas toujours si cher. Mais la vie d'un étudiant était chose précieuse; et l'on aimait à faciliter, dans la mesure du possible, les moindres détails de son existence. Un règlement minutieux fixait la manière dont le parchemin, objet d'usage quotidien, devait être vendu aux étudiants. On dira que le gouvernement eût mieux fait de distribuer le parchemin gratuitement; mais une telle largesse était vraiment au-dessus de ses forces; il se bornait à donner aux étudiants, non pas leur subsistance, mais le moyen de la payer le moins cher possible. Quand arrivait un marchand forain, avec un stock de parchemin, c'était une aubaine pour la population scolaire, car ce négociant en gros vendait à meilleur marché que les petits débitants établis à Paris. Aussi, dès son arrivée, le forain devait prévenir le recteur, qui envoyait aussitôt quelqu'un pour apprécier la qualité du parchemin, compter les feuilles, et y apposer la signature de l'Université. A partir de ce moment, le marchand se tenait en un lieu dé-

signé, à la disposition des écoliers : pendant vingt-quatre heures il devait demeurer, sans interruption, dans sa boutique ouverte à tout acheteur. Mais il lui était formellement interdit de vendre aux papetiers parisiens une feuille de son parchemin pendant les vingt-quatre heures réglementaires ; ceux-ci se seraient alors empressés de lui acheter tout son chargement pour le revendre aux étudiants, dont la bourse eût inutilement pâti.

III

Dès ce temps-là certains maîtres célèbres profitaient de leur influence pour se faire attribuer à la fois plusieurs fonctions honorifiques et lucratives ; mais les autorités avaient parfois le courage de s'opposer à ces convoitises. « *Natio gallica prohibet ne aliquis magister duo officia simul habeat:* défense d'occuper deux fonctions à la fois, » ce qui paraîtrait de nos jours un peu bien sévère. D'autres maîtres, dont le succès sans doute ne répondait pas à leur ambition, avaient recours, pour se procurer des auditeurs, à des subterfuges peu dignes d'hommes de science, ou même d'honnêtes gens. L'Université se voyait dans la nécessité de défendre « qu'aucun maître ne cherchât à attirer un écolier à son cours par des prières, par de l'argent, des promesses, ou des menaces, ou par quelque autre ruse » (1). Les professeurs de ce temps-là avaient vraiment bien peu de pudeur ; certains allaient jusqu'à monter des cabales pour détourner les élèves d'écouter tel ou tel de leurs collègues, dont ils étaient jaloux probablement. On fut obligé de prendre des mesures, « *ut nulla natio vel pars nationis vel magister cum scolaribus suis conspirationem faciet ne ad alios magistros aliarum nationum vel partium accendant et ab eis audiant.* » Avec de telles habitudes de jalousie et d'hostilité, toute circonstance qui réunissait les maîtres de l'Université en vue d'une œuvre commune pouvait donner lieu à des conflits graves, ou tout au moins à des disputes ridicules, et il y avait des précautions à prendre. Ainsi l'élection du recteur, opération importante, qui devait aviver les convoitises et les rivalités, se faisait suivant une procédure analogue à celle qui était en usage pour l'élection des évêques et des papes. Les électeurs étaient enfermés dans une salle, qu'ils ne devaient pas quitter avant l'élection faite et publiée ; à moins d'un cas de nécessité absolue pour l'un deux, dont la majorité décidait. Dans la salle d'élection on ne devait ni boire ni manger, afin que

(1) *Quod nullus magister scolarem precibus, preciis seu promissis vel minis vel qualibet alia cautela ad audiendum ab ipso inducet.*

l'attention se portât sur l'élection seule. Le temps dont les électeurs disposaient était étroitement limité : la durée d'une seule chandelle (le poids, la forme, la longueur de cette chandelle étaient immuablement fixés) déterminait le temps pendant lequel ils devaient procéder à l'élection; cette chandelle était allumée à leur entrée, et l'élection devait être achevée avant qu'elle eût fini de se consumer. Enfin, précaution sans doute justifiée par des tentatives de corruption auxquelles on n'avait peut-être pas suffisamment résisté, les bedeaux s'engageaient sous serment à empêcher qui que ce fût d'approcher des électeurs et de leur adresser la parole.

L'Université promulgua un règlement, destiné à protéger, contre les mauvais traitements dont ils étaient l'objet, les écoliers que l'on appelait dans le latin courant les « bejauni », et que nous appelons aujourd'hui les « nouveaux ». On voit que les brimades datent de loin, et les élèves de nos écoles n'en remontreraient pas sur ce point aux étudiants du moyen âge. Les brimades de ce temps-là atteignaient même, paraît-il, un tel degré d'acharnement et de violence, que les autorités durent intervenir. « Il nous est revenu, dit le texte dont nous parlons, que certains profitent de leur force pour abuser de la simplicité des *bejauni*, et leur soutirer leur argent en les taxant arbitrairement, les empêchant ainsi de continuer les études. Nous passons sous silence les insultes, *verba diffamatoria*, les coups et autres dangers qui détournent certains de venir à nous. Il faut un remède à un mal aussi pernicieux, *morbo tam pestifero.* » Ce remède fut un choix de punitions sévères, qui furent sans doute rigoureusement appliquées, si l'on en juge par l'indignation dont notre document est rempli; mais ces punitions n'ont pas empêché la tradition de se perpétuer jusqu'à nos jours. Les étudiants d'alors avaient des mœurs un peu rudes, et leurs dissensions intestines n'allaient pas toujours sans beaucoup de sang répandu : il y eut ainsi, en 1328, un combat entre les écoliers normands et picards, qui laissèrent sur le terrain un assez grand nombre de morts et de blessés; l'affaire fit grand bruit et le pape lui-même s'en émut.

Il se trouvait, dans cette foule innombrable des étudiants parisiens, beaucoup de gens douteux, qui n'avaient d'étudiants que le nom, et dont la mauvaise conduite nuisait fort à la tranquillité et à la réputation des vrais travailleurs. Une circulaire du recteur, d'un latin particulièrement pompeux et embarrassé, enjoint aux professeurs de tenir registre exact du nom, des biens, de la conduite de leurs élèves. « Considérant qu'à cause de la mul-

titude de nos écoliers nous ignorons les noms de beaucoup d'entre eux, et qu'ainsi nous ne pouvons distinguer les vrais écoliers des imposteurs; que beaucoup feignent de faire partie de notre Faculté, pour jouir de ses privilèges et de ses libertés; que ceux-là doivent être séparés d'un tel corps comme des membres pourris, car à cause d'eux la réputation de la Faculté est entamée et vilipendée, les maîtres de ladite Faculté sont gênés dans leur travail et leurs réflexions, et les bons écoliers, à l'exemple de ces pervertis, abandonnent l'étude et ne peuvent acquérir la perle précieuse de la science, etc. » Exercer une surveillance quelconque sur la tenue et les mœurs de leurs étudiants paraîtrait à nos professeurs d'aujourd'hui chose complètement en dehors de leurs attributions ; mais en ce temps de religion vive et de discipline théocratique, les maîtres ne croyaient pas abuser en prétendant exercer sur leurs élèves une influence aussi bien morale qu'intellectuelle. S'ils concevaient la société universitaire comme une réunion d'âmes honnêtes et bien intentionnées, dont les liens devaient être la franchise et l'affection, et où l'on aurait appris à bien vivre en même temps qu'à bien penser, ce n'était pas une imagination si sotte, et elle faisait honneur à ceux qui l'avaient conçue. Ceux qui dirigeaient l'Université avaient fort à cœur qu'elle ne renfermât point de brebis galeuses. D'autres documents défendent de concéder à une personne se disant étudiant les *litteræ scholaritatis*, sans l'attestation et la signature d'un maître.

Le professorat était une mission importante et ceux qui en étaient chargés devaient, par leur maintien, même par leurs habits, montrer qu'ils en sentaient toute la gravité. Bien rares sont aujourd'hui, sauf dans certains établissements où les vieux usages se sont conservés, les professeurs qui font encore leur cours ou leur classe en robe et en toque. On peut trouver que le vieil usage avait du bon ; son abandon présente peut-être des inconvénients que dès le moyen âge on prévoyait, et qu'on essayait d'empêcher. En 1362, la Faculté des arts promulgua une ordonnance qui recommandait formellement aux maîtres de venir en cape et épitoge longue ou fourrée, et non en habits négligés, comme ils en prenaient l'habitude, « ce qui, dit le texte, pourrait faire naître un grand scandale ». On avait, en ce temps-là, le sentiment très fort de la hiérarchie, du respect dû à la supériorité de rang, et de la dignité extérieure, qui en semblait inséparable ; les hommes d'alors trouvaient choquant qu'un professeur au milieu de ses élèves pût un instant être confondu avec eux.

Une pièce assez curieuse, sans intéresser directement l'Université, donne un exemple des troubles divers qui mettaient souvent en rumeur les rues de l'ancien Paris et auxquels les étudiants étaient certainement les premiers à prendre part, comme à autant de fêtes qui leur étaient offertes à peu de frais. Parfois même ils y étaient invités par des autorités très respectables, desquelles nous n'aurions pas attendu pareil manque de scrupules. Qu'on en juge par la lettre suivante, adressée solennellement par l'Official aux prêtres de Paris et à leurs ouailles. « L'Official de la cour de Paris, à tous les archiprêtres, prêtres. curés, chapelains et recteurs d'églises, à qui la présente lettre parviendra : Salut dans le Seigneur. A vous et aux vôtres, en vertu de la sainte obédience, et sous peine de suspension et d'excommunication, vous ordonnons : D'accomplir demain à la première heure le service de Dieu ; à la deuxième heure précise, de vous rendre à l'église de Saint-Barthélemy de Paris, marchant en procession avec vos fidèles, portant la croix et l'eau bénite et en habits sacerdotaux ; de là, vous rendre devant la maison où le Prévôt demeure ou est censé demeurer, *et contre la demeure dudit prévôt, lancer des pierres en disant et criant : Va-t'en, va-t'en, Satan maudit, reconnais ta méchanceté, rends hommage à ta sainte mère l'Église, que tu as calomniée de toutes tes forces, que tu as même lésée dans ses libertés. Sinon tu auras le sort de Datan et d'Abiron, que la terre engloutit vivants.* » La pièce est datée du 7 septembre de l'an 1304. Ce jour-là, si les représentants de l'autorité royale ne s'interposèrent pas pour mettre fin à la manifestation, les étudiants durent s'en donner à cœur joie. Le prévôt n'était souvent rien moins que leur ami ; et ils ne pouvaient perdre cette occasion de se venger de lui en cassant joyeusement les vitres de ses fenêtres, sur la prière et sous les auspices du clergé de Paris.

Citons enfin un curieux procès intenté par la Faculté de médecine à une femme qui pratiquait l'art de guérir sans s'être préalablement munie d'aucun titre ni diplôme. De pareils procès n'étaient pas rares à cette époque, où les médecins patentés se faisaient sans doute payer fort cher, et n'hésitaient pas cependant à user de leur autorité pour poursuivre les humbles guérisseurs dont ils redoutaient la concurrence. (Plusieurs pièces du t. III se rapportent à des faits du même genre.) A la vérité, beaucoup de ces médecins improvisés étaient des gens peu recommandables, des charlatans sans scrupules ou des vieilles femmes superstitieuses et routinières. Mais l'affaire dont il s'agit ici présente cet

intérêt particulier, que la femme poursuivie pour exercice illégal de la médecine était une jeune femme, qu'elle était douce et point avide, et qu'elle opérait des guérisons miraculeuses. Telle était, en effet, si nous en croyons les témoignages, Jacoba de Félicie, contre laquelle le procurateur du doyen de la Faculté de médecine requérait la peine de l'amende et de l'excommunication solennelle. Elle visitait, nous apprend l'accusation, dans Paris et les faubourgs, les personnes gravement malades, examinait avec soin leur pouls et leurs urines, leur tâtait le corps et les membres. L'inspection faite, elle disait : « Avec l'aide de Dieu, je vous guérirai, si vous suivez mes conseils, » et elle traitait du salaire à recevoir aussitôt la guérison opérée. (Nous verrons que sur ce dernier point l'accusation faisait à Jacoba un reproche légèrement inexact, et qu'elle n'était pas si intéressée qu'on voulait le faire croire.) Puis elle revenait les voir souvent, n'épargnait pas ses visites, et les soignait « avec les procédés des médecins » ; cette expression nous fait sentir l'étonnement et l'indignation des docteurs, peu habitués à rencontrer chez de pareilles gens des connaissances si étendues, une rivalité si intelligente. Mais, comme elle pratiquait « sans aucune licence ou approbation du chancelier, du doyen et des maîtres », cette femme ne pouvait être, à leur avis, que fort dangereuse, sinon pour les malades, au moins pour le bon renom de la Faculté. Jacoba de Félicie comparut donc en justice et l'on entendit les témoins.

Leurs dépositions, qu'a transcrites presque textuellement le scribe de l'Université, sont assez touchantes, par la reconnaissance, la confiance, l'admiration dont elles sont remplies. « Jean de Saint-Omer, bourgeois de Paris..., était si malade que certainement il fallait Dieu et ladite Jacoba pour le tirer de là. Elle ne voulait rien accepter avant la guérison opérée. Elle l'a visité bien des fois, et mieux que ne l'eussent fait des médecins ; elle lui a administré une boisson, une espèce de liqueur claire et bonne au goût, dont elle-même buvait une gorgée auparavant... » Et Mathilde, femme de ce même Jean de Saint-Omer, déclare « qu'elle connaît bien Jacoba, et que c'est une femme de bien ». De même « Jean Fabre a été guéri par des potions diverses ; il lui a donné, après, ce qu'il a voulu. » Dom Eude de Cormessy, frère de l'Hôtel-Dieu à Paris, était gravement malade, perclus de goutte ou de paralysie. « Maître Jean de la Tour, maître Martin, maître Hermann (tous médecins de la Faculté) l'avaient visité sans succès. On appela enfin Jacoba, qui le soigna par des bains, des bandages, des frictions, des potions, « *herbas, videlicet* feuilles camomille,

melilot, et *alias herbas quamplurimas* »; puis on le fit coucher sur un épais lit de feuilles et transpirer abondamment et on le roula dans une couverture; enfin l'on fit si bien qu'il guérit. Ensuite il l'a payée ce qu'il a voulu. On dit, ajoute le témoin, qu'elle est plus savante en chirurgie et en médecine qu'aucun maître de Paris. »

L'habile jeune femme n'était pourtant pas toujours bien reçue; on se défiait un peu d'elle, étant femme, et sans diplôme; et parfois on le lui faisait durement sentir. Le médecin prenait sa revanche. « Une certaine Clémence, potière en étain, avait une fièvre très forte; son mari, ayant entendu parler de la guérison de Jean de Saint-Omer, fit venir Jacoba; celle-ci fit faire avec des herbes une potion. Mais la malade, à cause de l'affreux goût de la boisson, — *propter horribilitatem potus,* — ne put la boire, son mari et le médecin le lui défendirent, » et Jacoba en fut pour ses frais. D'autres dépositions étaient au contraire tout à l'honneur de l'accusée, et témoignaient de son désintéressement absolu. « Jeanne, femme de Denis dit Bilbaut, rue de la Ferronnerie, avait une fièvre intense, et telle que de nombreux médecins la jugeaient perdue. Elle serait morte sans Jacoba, qui la guérit. Et celle-ci refusa l'argent qui lui était offert. » « Jeanne, mercière rue Quincampoix, veuve, était très malade; les maîtres Guilbert, Hermann, Mainfred, Thomas étaient impuissants à combattre les progrès de son mal. Quand Jacoba l'eut examinée, elle lui déclara qu'elle allait la remettre en bonne santé; elle la visita plusieurs fois, lui donna à boire *aquam clarissimam*, une eau très claire qui la guérit. Et elle refusa tout paiement. »

Certes, si les témoignages sont vrais, — et il y a tout lieu de croire qu'ils le sont : leur ton est très sincère, presque naïf, et ce n'est pas à la Chancellerie de l'Université qu'on les aurait modifiés en faveur de l'accusée, — cette femme nous apparaît comme un personnage très sympathique, et d'une réelle noblesse, par son dévouement absolu à la mission qu'elle semble s'être donnée. Nous remarquons en effet que parmi les malades dont les dépositions nous ont été transmises, les hommes seuls ont pu, une fois la guérison opérée, récompenser leur sauveur par un don d'argent; des femmes, Jacoba n'a voulu rien recevoir; ce n'était pourtant pas par charité qu'elle les soignait gratuitement; des femmes qui faisaient appeler trois ou quatre médecins à leur chevet étaient certainement des bourgeoises aisées. Elle agissait ainsi par principe, profondément persuadée que la pudeur féminine n'était pas assez ménagée par les médecins.

La guerre acharnée que lui firent, dès le début, les maîtres diplômés de la Faculté ne fit qu'exciter son ardeur; elle voulut répondre à leurs attaques par un succès toujours croissant, et l'attitude si complètement désintéressée qu'elle prit n'y devait pas peu contribuer. La défense qu'elle présenta contre le doyen de la Faculté de médecine débute par des arguments de droit, sur lesquels nous n'insisterons pas, car il est probable que Jacoba, tout instruite qu'elle fût, ne les aurait pas trouvés sans le secours d'un homme de loi. Mais la suite de son argumentation, assez féminine pour que nous soyons sûrs qu'elle est bien d'elle, montre quelque éloquence et quelque esprit. « Les interdictions prononcées contre les empiriques, dit-elle en substance, ont été faites autrefois, pour des imbéciles, qui ne savaient pas un mot de leur art, et tout le monde sait que ce n'est pas le cas de l'accusée. Les décrets sont anciens, et ont été portés contre des gens qui sont morts maintenant, ou décrépits. Jacoba ne vivait pas dans ce temps-là, on peut le voir à sa figure. » « Il est meilleur et plus honnête qu'une femme savante et experte visite une femme malade, et soit au courant de ses secrets, qu'un homme, à qui il ne convient pas de tout voir. Et cela se comprend si bien qu'il est des femmes qui aiment mieux mourir que de livrer le secret de leur maladie aux dépens de l'honnêteté et de la pudeur de leur sexe; il y a des exemples connus de femmes, bien plus, d'hommes même, qui sont morts ainsi, par trop de honte. »

La réplique des maîtres de la Faculté est vraiment curieuse, et l'on regrette que Molière n'en ait pas eu connaissance. Elle se réduit, au fond, à un seul argument, dans lequel les savants docteurs s'enferment et auprès duquel nulle autre considération n'est valable : Jacoba n'est pas diplômée, elle n'a pas étudié à la Faculté, elle n'est pas savante, *litterata*, elle ne connaît pas scientifiquement la cause des maladies, *causam infirmitatum per litteram vel artem*. Cette raison seule suffit à la faire condamner. Les guérisons qu'elle a opérées, les docteurs ne peuvent les nier, à leur grand regret; mais certainement elles sont l'effet du hasard, venant d'une personne que la Faculté n'a pas approuvée. Quant à cet argument, qu'il serait préférable et plus honnête que les malades fussent soignés par des médecins de leur sexe, comme on ne peut le réfuter, on le tient pour négligeable; il n'est pas digne qu'on s'y arrête; et les docteurs déclarent gravement que c'est une plaisanterie, *ratio frivola*. A cela, la pauvre Jacoba n'avait rien à répondre; on ne peut donner de la délicatesse à des gens qui n'en ont pas. Mais voici plus fort encore : cet argument, déclarent enfin les

docteurs, avec une rare tranquillité dans l'absurde, cet argument, qu'elle a fait de nombreuses guérisons, là où des médecins avaient échoué, n'est pas valable; car sans aucun doute quelqu'un d'approuvé et de gradé par l'Université doit « guérir plus certainement qu'une telle femme ». La condamnation était inévitable: Cependant la défense de Jacoba avait peut-être produit quelque effet, car la punition eût pu être plus dure. On ne lui fit même pas l'honneur de la distinguer des charlatans et vendeurs d'eaux merveilleuses, ses méprisables émules : on promulgua sous peine d'excommunication un nouvel arrêté contre l'exercice illégal de la médecine, où le nom de Jacoba était mêlé à ceux de vulgaires empiriques : « Stéphane Burgonde, Jacob Lepelé, Marguerite de Ypre, chirurgienne, — une rebouteuse, — et Belote la juive. »

On voit que les anecdotes pittoresques, amusantes, ou même assez touchantes, comme celle qui vient d'être contée, ne manquent pas dans le recueil de MM. Denifle et Châtelain. Le lecteur y trouvera beaucoup d'autres détails curieux, éclairant vivement les mœurs et l'esprit de cette époque si intéressante. C'est un véritable service que les éditeurs du Cartulaire ont rendu par là, non seulement aux médiévistes, mais à tous ceux qui s'intéressent à l'homme, à l'histoire de ses goûts, de ses aspirations, voire même de ses ridicules et de ses faiblesses.

LUCHAIRE.

L'ÉCOLE NORMALE (1795-1895)

Les institutions n'ont pas toujours, comme les hommes, l'heureuse faculté de faire revivre sans effort, à mesure qu'elles vieillissent, les souvenirs de leur enfance, et leur mémoire incertaine ne leur fournit trop souvent que de vagues notions sur les événements de leur premier âge. L'École normale le sait trop bien. Si elle a toujours déclaré que le décret de la Convention du 9 brumaire an III était vraiment l'acte authentique de sa naissance, il faut avouer qu'elle n'en était pas aussi sûre qu'elle le disait, et qu'elle a longtemps attribué à l'École normale de l'an III un caractère exclusivement primaire (1), sans relation avec les tendances purement secondaires de l'École normale de 1810. Nous l'avons bien vu lorsque, il y a plus d'un an, un Comité s'est formé pour préparer la célébration du centenaire : on a dit vertement son fait au Comité, et on a soupçonné ses intentions de centenaire de s'appuyer sur des raisons qui n'étaient pas toutes d'ordre historique ; mais le Comité savait ce qu'il faisait. Depuis 1884, M. Paul Dupuy, qui alors avait expédié lestement, c'est lui qui le dit, l'École normale de l'an III, avait concentré sur elle toutes ses recherches, et il s'était convaincu jusqu'à l'évidence que si l'École de l'an III différait essentiellement de l'École de 1810 au point de vue de l'organisation générale, le but des deux institutions était identique, et que la première était bien le commencement de la seconde. On pouvait fêter en toute sécurité de conscience d'historien ce centenaire, non pas du nom, mais « de l'institution sous sa première forme (2) ».

L'École normale a donc cent ans. Cet âge respectable en tous temps, plus peut-être en ce temps-ci, elle avait le droit de le fêter, et, arrivée là, de rassembler les souvenirs modestes ou illustres qu'elle a semés sur sa route : c'était presque pour elle un devoir de rappeler par quelle continuité d'efforts elle avait, dans des fortunes très diverses, gardé le culte de la science et préparé à la

(1) *L'École normale* (1810-1883). Notice, p. 10. Paris, 1884.
(2) Paul Dupuy, *l'École normale de l'an III*, p. 209 dans le *Livre du centenaire.*

jeunesse française des maîtres éclairés. C'est là le lien des diverses parties de son histoire, le service inappréciable qu'elle a rendu à la France. Sous la Convention comme sous l'Empire et sous la Restauration, avec Royer-Collard et Cousin comme avec Frayssinous et Fortoul, sous le second Empire comme sous la troisième République, elle a été une pépinière d'esprits libres, amoureux de la vérité, avides de la propager. A toutes les époques nous pouvons dire d'elle, — encore que ce n'ait pas toujours été l'avis du pouvoir de ces époques-là, — ce que Bersot en disait en 1878 : « L'École travaille, elle travaille bien, et elle a un excellent esprit (1). » On en trouvera les preuves, réunies avec autant d'abondance que de talent, dans le *Livre du centenaire*.

Personne ne contestera que l'étude la plus importante de ce recueil ne soit celle de M. Paul Dupuy sur l'École normale de l'an III. Le reste de l'histoire de l'École était connu, au moins dans l'ensemble : ici, c'était l'inconnu. Quelques historiens déjà, en dépit de certains jugements aussi sévères que superficiels, avaient soupçonné l'importance de la tentative faite par la Convention. M. F. Picavet notamment, dans ce livre sur les Idéologues qu'aucun historien de l'enseignement ne peut se dispenser de consulter, avait, sans pouvoir vérifier dans le détail son opinion, pressenti l'influence de l'École de l'an III sur le développement de l'enseignement scientifique et sur l'organisation des écoles centrales (2). Mais il restait à fixer nos idées, à établir nettement le but que l'on s'était proposé, l'organisation, les maîtres, les élèves, le mode d'enseignement, les résultats. M. Paul Dupuy nous a dit tout cela : on aura compris en le lisant quelles difficultés présentent des études de ce genre, et que ce ne sont pas seulement les travaux relatifs à l'histoire du moyen âge qui supposent une méthode rigoureuse et une patience de bénédictin. De ce long travail, où les déductions se serrent les unes contre les autres, et auquel je ne vois pas ce qu'on pourrait ajouter, il résulte que, si la Convention a voulu, en créant l'École normale, ou, comme on disait, les Écoles normales, préparer par la méthode révolutionnaire des instituteurs qui, rentrés dans leurs départements respectifs, formeraient à leur tour, par la même méthode, des instituteurs communaux, Garat, et Lakanal qui subissait son influence, ont singulièrement étendu le projet primitif : outre qu'ils espérèrent un moment faire de l'école révolutionnaire, qui devait durer quatre mois, une école permanente, ils la détournèrent de son

(1) Séance du 29 juin 1878.
(2) F. Picavet, *les Idéologues*, p. 32 et suiv. Paris, 1891.

but, qui était l'enseignement primaire, pour en faire une école de haute culture intellectuelle. En fait, comme Garat lui-même ne savait pas très exactement ce qu'il voulait, comme il n'y eut pas entente entre les maîtres sur la méthode, comme les moyens d'exécution furent insuffisants, comme le recrutement des élèves ne fut soumis à aucune garantie sérieuse de savoir acquis, et, pour tout dire, comme les élèves coururent le risque de mourir de faim, l'École normale de l'an III ne produisit ni ce qu'aurait voulu la Convention, ni ce qu'auraient voulu Garat et Lakanal. Elle n'en fit pas moins une impression profonde sur l'esprit des contemporains : elle sortit, disait-on d'elle plus tard dans le *Lycée*, « du sein même de la Révolution, toute brillante de génie et de lumière, comme le soleil du sein du chaos et de la nuit (1) »; elle nous présente, avec toutes ses imperfections et ses incohérences, le premier dessein d'une institution où d'un côté on s'engagerait dans les spéculations scientifiques les plus élevées, tandis que de l'autre on y discuterait les moyens les plus perfectionnés pour enseigner aux intelligences les plus modestes les découvertes de la science. C'est bien là le principe même et le rôle d'une école normale.

On y avait aussi inauguré un mode d'enseignement singulièrement fécond, le seul qui convienne à une institution de ce genre et qui est resté après 1810 le mode essentiel de l'enseignement à l'École normale, d'où il a passé, beaucoup plus tard, dans les Facultés : la conférence (2). « Les séances des Écoles normales, disait l'article 2 du règlement du 24 nivôse an III, seront alternativement employées au développement des principes de l'art d'enseigner exposés par les professeurs et à des conférences sur ces principes entre les professeurs, et les élèves »; ce qui n'était que le développement de cette phrase de l'exposé des motifs qui précède le règlement : « On a voulu que le professeur, dans chaque genre, présentât la science et la méthode, et que l'École tout entière les discutât. »

Ainsi les organisateurs de l'École de l'an III avaient à la fois fixé les caractères qu'une école normale doit réunir, et inventé la méthode d'enseignement qui lui est propre : il était impossible que la trace de leurs idées ne se retrouvât pas dans toute tentative ultérieure pour constituer une école du même genre. En fait, on

(1) Cité par PICAVET, *ouv. cité*, p. 35.

(2) « La conférence a fait l'École, et toute réforme qui risquerait d'altérer la conférence est interdite à l'École. » (BERSOT, *Rapport cité*.) Cf. GEORGES PERROT : *l'École normale et son centenaire*, dans le *Livre du centenaire*, p. XIII.

en retrouve plus que la trace, on les retrouve tout entières. M. Paul Dupuy nous dira, avec l'abondance de preuves à laquelle il nous a maintenant habitués, comment s'est opérée de 1795 à 1808 la filiation des idées ; il nous en a fait, à la fin de son Étude, la « promesse formelle », comme nous disait jadis un de nos maîtres qu'il a bien connu, et nous avons été élevés à tenir ces promesses-là. Il est permis, en attendant une démonstration qu'il peut seul faire complète, de marquer entre l'École de la Convention et de Garat et celle de Napoléon et de Fontanes certains points de ressemblance.

Il est possible qu'en fixant à trois cents le nombre des jeunes gens qui devaient être réunis à Paris dans le pensionnat normal, pour y être formés à l'art d'enseigner les lettres et les sciences (1), Napoléon ait songé aux quatorze cents élèves de l'École de l'an III ; mais c'est là une pure conjecture et une ressemblance superficielle, fondée sans doute sur la nécessité où l'on se trouvait, dans les deux cas, de former promptement un grand nombre de maîtres. Ce qu'on a certainement pris à l'École révolutionnaire, parce qu'il serait extraordinaire qu'on l'eût inventé une seconde fois, c'est la conférence, particulière à chaque division d'élèves, et qui se superpose aux cours de la Faculté (2). On y fait, sauf la différence des sujets, ce qu'on faisait dans les conférences de 1795. Les élèves de lettres expliquent et analysent les auteurs classiques et répondent aux difficultés qu'ils se proposent les uns aux autres ; pour se former à l'art de la critique, ils sont chargés tour à tour d'examiner les compositions présentées dans les conférences ; ils font par écrit un rapport motivé, qui est discuté et jugé par la division. Les élèves de sciences discutent les principales difficultés des leçons précédentes, ils comparent les diverses méthodes de solution, ils lisent leurs compositions ou font leurs rapports sur des compositions déjà présentées. Est-ce dans l'esprit des institutions impériales qu'on aurait trouvé en 1810, trois ans après la suppression du Tribunat, cet amour de la discussion? Mais voici qui est plus précis encore : « Dans les derniers mois du cours normal... les élèves, n'ayant plus seulement à prouver l'instruction qu'ils ont acquise, mais à étudier l'art de transmettre l'instruction aux autres, retourneront aux livres élémentaires, s'exerceront à développer les principes, à comparer les méthodes. » Un des buts de l'École de l'an III avait été précisément de faire connaître les méthodes d'enseignement et de discuter avec les

(1) Décret du 17 mars 1808, art. 110.
(2) Statut du 30 mars 1810, art. 57 et suivants.

élèves eux-mêmes les livres élémentaires qui devaient ensuite être répandus dans toutes les écoles de la République. L'École de 1810 a repris à sa devancière cette prescription si sage; elle n'est pas seulement une école où l'on apprend, elle doit être aussi une école de pédagogie. Il est possible assurément, comme semble l'avoir cru Ambroise Rendu (1), que certains traits de l'organisation de l'École normale de l'Empire, comme aussi de l'Université, aient été imités de ce qui existait à l'académie de Turin; mais il ne faut pas exagérer cette influence. Il serait excessif de penser que Napoléon et ses conseillers n'aient pas plutôt pris leur bien où il était, c'est-à-dire à côté d'eux, et il ne me paraît pas possible, après comparaison entre les recherches de M. Paul Dupuy et le règlement de 1810, qu'on puisse nier la liaison évidente de l'institution révolutionnaire et de l'institution impériale.

On doit, d'autre part, observer combien il est curieux qu'au moment même où le plan d'études des lycées était modifié (2), et où on renonçait à ce parallélisme de l'enseignement littéraire et de l'enseignement scientifique qui avait été en 1802 (3) une concession aux idées pédagogiques professées dans les Écoles centrales, on ait conservé, à l'École normale, une importance égale aux deux enseignements, et constitué deux sections complètement séparées au point de vue des études. Ceci est d'autant plus remarquable que la tendance intime, je ne dis pas de Napoléon, mais des chefs de l'Université, était d'assurer partout la prépondérance à l'enseignement littéraire, et de renouer la chaîne des traditions classiques entre l'ancienne Université de Paris et l'Université de France. Dans un écrit (4) qu'il publia en 1816 sous le titre d'*Essai sur l'histoire et sur l'état actuel de l'Instruction publique en France*, et qui fut alors le plus habile et le plus éloquent plaidoyer publié en faveur de l'Université, Guizot n'a pas manqué

(1) *Code universitaire*, 1846, p. 221, note 1 et Introduction.

(2) Règlement du 19 septembre 1809.

(3) Arrêté du 10 décembre 1802.

(4) « Les études classiques... beaucoup trop négligées depuis la Révolution, appelaient l'attention des chefs de l'Université; partout, et en peu de temps, elles furent remises en honneur; les livres classiques furent répandus avec profusion; l'ordre fut rétabli dans les classes; le zèle des professeurs seconda puissamment celui de l'administration; la publicité et l'éclat des concours annuels ranimèrent et entretinrent l'émulation des élèves. Les résultats de ces travaux sont connus et incontestables; l'étude du grec surtout s'est étendue et perfectionnée fort au delà de ce qu'elle était dans les anciens collèges, et les hommes mêmes qui autrefois avaient obtenu les palmes de l'Université de Paris ont été forcés de reconnaître que les nouveaux collèges soutenaient avec beaucoup d'avantage la comparaison. » *Essai*, p. 102. Cf. *Ibid.*, p. 108.

d'insister sur cette tendance et sur les difficultés que son exécution avait rencontrées. Les efforts de Fontanes et de ses collaborateurs furent unanimement dirigés en ce sens. Si pendant l'Empire ils ne purent manifester aussi officiellement qu'ils l'auraient voulu leurs préférences secrètes, la première Restauration leur en fournit une occasion solennelle. A la distribution des prix du concours général, le 16 août 1809, Fontanes s'était borné à dire aux jeunes lauréats : « Bossuet, Fénelon, Corneille et Descartes sont pour ainsi dire présents à vos yeux, et dès vos premiers pas dans la carrière ils vous montrent le but qu'il faut atteindre ». Le 22 août 1814, dans une solennité analogue, il dévoilait complètement les véritables intentions de l'Université : « L'Université, disait-il, n'a pas besoin de changer d'esprit et d'opinion ; elle est amie des vieilles traditions, elle doit en bénir le retour. Elle est heureuse d'assister à ce triomphe des temps et des souvenirs. Avant sa naissance, on avait tenté tous les plans d'éducation. Tant d'efforts infructueux n'avaient point épuisé la manie des systèmes. C'est toujours au bruit de la chute des empires que les imaginations déréglées s'occupent à régénérer le monde ; c'est sur des ruines et des tombeaux qu'elles proclament un nouvel art d'instruire et de gouverner les hommes. Les siècles ont vu plus d'une fois se renouveler cette maladie de l'esprit humain qui tourmente les sociétés de je ne sais quel rêve de perfection au moment même de leur décadence.

« L'Université n'a point livré l'éducation au danger de ces fausses théories : elle a marché dans les anciennes voies, qui sont les plus sûres ; elle a voulu qu'on enseignât aux enfants ce qu'on enseignait à leurs ancêtres. »

L'École normale ne marchait pas dans les anciennes voies : si son programme littéraire s'en rapproche, son programme scientifique s'en écarte tout à fait, et on n'y trouve même pas, en première année, cette communauté d'études à la fois littéraires et scientifiques imposée plus tard aux élèves par le règlement de 1815 : la séparation est complète. Il est permis d'y voir le souvenir d'idées trop vite abandonnées, pour des raisons beaucoup plutôt politiques que pédagogiques.

S'il existe des points de ressemblance, que M. Paul Dupuy nous fera mieux connaître, je voudrais indiquer très sommairement quelques traits particuliers de l'École de 1810 qui n'ont peut-être pas jusqu'ici été mis en lumière.

Non seulement l'Université tendit à rapprocher ses méthodes

de celles des anciennes Universités, mais, comme le dit Guizot, « au milieu des méfiances de Buonaparte, des dénonciations d'une impiété clairvoyante et d'une piété aveugle, elle a travaillé à réconcilier la religion avec la science ; à faire rentrer l'esprit religieux dans l'éducation, à rétablir dans les collèges les usages et les exercices qui pouvaient en favoriser le retour (1). » On a prétendu qu'en cela Napoléon avait été d'accord avec Fontanes (2). La conversation sur laquelle est basée cette opinion, quoique vraisemblablement authentique, prouve uniquement que l'alliance de Dieu parut utile à Napoléon ; ce fut pour lui un auxiliaire peu gênant, dont le nom devait produire sur les masses un effet qui n'était pas à négliger : « L'homme sans Dieu, disait-il à Fontanes, je l'ai vu à l'œuvre depuis 1793 ! Cet homme-là, on ne le gouverne pas, on le mitraille ; de cet homme-là, j'en ai assez ! Ah ! et c'est cet homme-là que vous voudriez faire sortir de nos lycées ? Non, non : pour former l'homme qu'il nous faut, je me mettrai avec Dieu, car il s'agit de créer, et vous n'avez pas encore trouvé le pouvoir créateur, apparemment ! » Fontanes, ni surtout ses amis, n'avaient en aucune façon l'intention de faire sortir des lycées des hommes sans Dieu : ils voulaient tout le contraire ; mais ils allaient beaucoup plus loin que Napoléon. Tandis que l'Empereur voyait dans la religion un moyen de gouvernement, ils y voyaient un élément nécessaire du perfectionnement moral ; catholiques sincères, ils croyaient à l'alliance possible du clergé et de l'Université ; ils voulaient faire de celle-ci une auxiliaire de la religion, et en échange ils espéraient de l'Église catholique non la neutralité, qui ne pouvait être ni dans les esprits ni dans les mœurs, mais une collaboration complète, sincère et volontaire. Aussi le nombre des ecclésiastiques qui furent pourvus de fonctions universitaires fut-il considérable, et sans aucun doute c'est sur eux que voulait s'appuyer Fontanes pour imprimer à l'Université, comme l'a dit Ambroise Rendu, « une direction aussi religieuse que littéraire et savante (3) ». Les rapports des inspecteurs généraux, lors de la première inspection des lycées, en 1809 (4), montrent assez que, dès le début, la question religieuse fut, avec les questions d'organisation matérielle, la préoccupation dominante du grand

(1) Guizot, *Essai*, p. 95 et pp. 65, 66.
(2) Eugène Rendu, *M. Ambroise Rendu et l'Université de France*, pp. 28 et 42. Paris, 1864.
(3) *Code universitaire*, 1846, p. xi, note 1. Cf. Ch. Fierville, *Archives des Lycées*. Introduction, p. xxxix, note 2; Edgar Zevort, *Le premier recteur de l'Académie de Caen : Pierre-Robert Alexandre*. Caen, 1891.
(4) *Archives nationales*, F¹⁷.1365.

maître et de ses collaborateurs : et il faut reconnaître qu'à cet égard, comme à beaucoup d'autres, la situation n'était pas brillante.

Il ne suffisait pas pourtant de réformer les lycées, il fallait préparer, pour l'avenir, à la fois des maîtres universitaires capables de donner aux jeunes générations une éducation, religieuse non seulement en apparence, mais encore en esprit, et des ecclésiastiques capables de seconder, au lieu de les combattre, les efforts de l'Université. Pour cela, on plaça au premier rang des devoirs des élèves de l'École le respect pour la religion, et on s'efforça de leur donner le goût et l'habitude des pratiques religieuses qu'ils seraient chargés de faire plus tard aimer et respecter. Bien plus, on rêva de faire servir l'École au recrutement du clergé, de fusionner l'Université et l'Église. « Les élèves de l'École normale, dit l'article 32 du règlement de 1810, qui, en achevant leurs cours, se croiront appelés à l'état ecclésiastique et voudront en suivre les études, pourront, avec l'agrément du grand maître, entrer dans des séminaires et y passer trois années sans perdre le droit qu'ils auront acquis d'être employés dans l'Université et sans être dispensés des obligations qu'ils auront contractées comme élèves de l'École normale. »

« Cette heureuse idée, dit Ambroise Rendu, qui pourrait, avec le concours d'un clergé aussi instruit que pieux, être féconde pour le service de l'État sous le double rapport de la religion et des lettres, avait été suggérée par le respectable abbé Émery, et le Conseil l'avait adoptée avec empressement ; elle nous semble bonne à reprendre et à réaliser (1). » Et plus loin il ajoutait, en complétant sa pensée : « Nous appelons de tous nos vœux l'exécution d'une mesure aussi sage, aussi éclairée, aussi pleine d'avenir, aussi favorable aux lettres et aux sciences qu'à la religion même. Ainsi se formeraient de nobles et fécondes amitiés entre des hommes également destinés à prouver l'étroite alliance qui met toutes les vérités en un seul faisceau, et qui seule a pu donner au monde les Pascal, les Newton, les Bacon, les Descartes, les Arnauld, les Leibnitz, les Bossuet, les Euler, et, de nos jours encore, les Haüy, les Sacy, les Ampère, les Cauchy, les Beudant, les Blainville. Ainsi se renouvellerait parmi nous une race d'hommes éminents, dignes de servir comme d'un lien auguste et sacré entre le corps ecclésiastique, chargé de l'enseignement doctrinal de la religion, et le corps savant, spécialement chargé d'en-

(1) *Code universitaire*, 1846, p. 219, note 1.

courager les sciences et les lettres, entre l'Église gallicane et l'Institut de France (1). »

Si je cite cette opinion, c'est qu'Ambroise Rendu fut mêlé aussi étroitement que possible à la vie de l'Université. Il était de ceux dont Fontanes écrivait, en adressant au Ministre de l'Intérieur la liste de ses propositions pour les nouveaux postes d'inspecteurs généraux: « Il y en a trois dont je ne puis absolument me passer, MM. Rendu, Guéneau et Joubert. Ce sont ceux qui ont ma plus intime confiance (2). » Témoin de la naissance de l'Université, collaborateur toujours choisi pour les besognes délicates de la première organisation, inspecteur général, chargé du ministère public près le Conseil supérieur jusqu'en 1850, Ambroise Rendu représente la tradition universitaire dans toute sa pureté et la pensée des fondateurs dans toute son étendue. Ce qu'il pensait encore en 1846, il le pensait déjà en 1810, et il n'est pas douteux que dans ses conversations avec Fontanes, auquel il devait tout et disait tout, avec Guéneau de Mussy, auquel le liaient une solide amitié de jeunesse et une étroite conformité de vues, cette question si grave de l'alliance du clergé et de l'Université n'ait été souvent et passionnément discutée; je ne crois pas aller trop loin en affirmant que jusqu'au bout, et en dépit des faits, cet esprit, supérieur par certains côtés, et, en tous cas, foncièrement juste, très calme, nullement accessible aux exagérations de l'utopie, très soucieux des solutions pratiques, très sympathique au personnel laïque (3), crut possible la réalisation de cette entreprise, si difficile qu'elle est restée jusqu'ici, pour beaucoup de raisons, dans le domaine du rêve. Il suffit, pour comprendre qu'il eût pu abandonner plus tôt toute illusion, de se reporter aux plaintes du clergé de l'Empire, aux attaques dont l'Université fut l'objet de 1814 à 1850, et de lire pour plus complète édification le deuxième volume de l'*Histoire critique*

(1) *Code universitaire*, 1846, p. 782.

(2) Eugène Rendu, *ouv. cité*, p. 38.

(3) Dans une lettre écrite de Strasbourg à Royer-Collard, le 11 juillet 1817, au cours d'une inspection qu'il faisait avec Ampère, son compagnon habituel, il écrit ce passage très caractéristique : « Il y aura peu de changements, très peu; et c'est au surplus une observation commune aux deux Académies de Strasbourg et de Besançon : on est arrivé à un état plus fixe que jamais. On y est arrivé par la modération qui pardonne et oublie, autant que par la fermeté qui punit et réprime; on y est arrivé, il faut le dire, en ne craignant pas trop de mettre des laïques dans les collèges, même comme principaux. Des villes où l'éducation était confiée jadis à des Augustins, à des Cordeliers, à des Récollets, s'accommodent fort bien de nos séculiers, *même laïques*. Le clergé devrait bien reconnaître cet état de choses, et se hâter de s'unir à nous. » *Archives nationales*. F17, 366.

de l'Instruction en France (1) du comte de Riancey, monument curieux de passion politique et religieuse, qui a le double inconvénient d'être quelquefois étranger à l'histoire, et toujours à la critique. — Si l'École normale a donné à l'Église (2) quelques-uns de ses élèves les plus distingués, elle n'a pas réalisé l'union rêvée par ses premiers fondateurs : aussi bien dès l'origine n'avait-elle rien de ce qu'il fallait pour la faire.

Il ne semble pas en effet qu'on ait pris des précautions spéciales pour s'assurer, lors des premiers examens d'entrée, des dispositions religieuses des candidats. Le décret de 1808 (3) avait décidé « qu'on choisirait dans les lycées, d'après des examens et des concours, un nombre déterminé d'élèves âgés de dix-sept ans au moins parmi ceux dont les progrès et la bonne conduite auront été les plus constans et qui annonceront le plus d'aptitude à l'administration et à l'enseignement ». Les candidats devaient présenter une autorisation de leur père ou de leur tuteur et s'engager à servir pendant dix ans dans l'Université. Le règlement de 1810 ajoutait seulement à ces prescriptions (4) l'obligation d'avoir fait deux ans d'études dans les hautes classes d'un lycée et de présenter un certificat de vaccine. C'est seulement en 1818, dans le premier règlement sur le concours d'admission à l'École normale, que parmi les pièces à fournir figure un témoignage, « rendu par le chef de l'établissement où l'élève a étudié, de sa bonne conduite et de son exactitude à remplir ses devoirs religieux ».

Que furent ces « examens » et ces « concours » dont parlent le décret de 1808 et le règlement de 1810 ? Il est permis de penser que, dans toutes les académies, il n'y eut que des examens, et point de concours ; du moins en fut-il ainsi à Paris. Les choses d'ailleurs se passèrent très simplement.

Sur un arrêté du grand maître, en date du 13 mai 1809, MM. Despaulx, Villar, Joubert, Balland, Rendu, inspecteurs généraux, et Laporte-Delalanne, chef de la première section des bureaux de l'Université, avaient été désignés pour examiner les sujets qui se présenteraient pour exercer les fonctions de répétiteurs, professeurs ou maîtres d'études dans les institutions et pensions. Ils formaient le *Bureau central des répétiteurs*, qui tint sa première séance le 24 mai 1809, sous la présidence de Despaulx.

(1) Paris, 1844.
(2) Voir dans le *Livre du centenaire*, *les Normaliens dans l'Église*, par M. Alfred Baudrillart.
(3) Art. 111 et 112.
(4) Art. 21 et 22.

Le registre des procès-verbaux de cette commission est conservé aux Archives nationales (1). Les renseignements qu'on y trouve sont d'importance secondaire, le Bureau des répétiteurs ayant eu surtout pour mission de vérifier, d'après des certificats, notamment les certificats des curés de paroisse, la moralité et les aptitudes des postulants. Ce Bureau parut sans doute tout désigné pour examiner les candidats à l'École normale, et, le 18 septembre 1809, M. Despaulx, Villar, Lalanne, Laporte-Delalanne, et Ampère, qu'on leur avait adjoint, commencèrent à « faire paraître les élèves pour l'École normale ». L'examen, qui paraît du reste n'avoir été qu'un accessoire dans les attributions du Bureau, fut continué dans les séances des 25 septembre, 2, 17, 20, 21 et 30 octobre. Cinquante et un candidats furent examinés ; quarante-quatre furent proposés au choix du grand maître.

Le résumé très sommaire de chaque examen permet cependant d'en reconstituer la physionomie. Le candidat présentait à la Commission ses papiers, autorisation des parents ou certificats ; il donnait des renseignements sur son âge — le plus jeune a 17 ans, le plus âgé 24 ; — sur les établissements où il avait fait ses études : les uns ont étudié à Paris, les autres en province, à Lyon, Châlons, Versailles, Rouen, Billom, etc. ; quelques-uns sont déjà dans l'enseignement ; — sur l'enseignement auquel il se destinait ; belles-lettres, langues anciennes, sciences : l'un d'eux, *Lebissonnois*, l'ancêtre de la section des sciences naturelles, déclara s'être principalement attaché à l'étude de l'histoire naturelle. — Certains étaient admis sans examen, sur la recommandation de tel ou tel maître, dont le témoignage paraissait suffisant : ainsi ; *Desage*, 19 ans, élève de l'École polytechnique, admis sans examen sur la recommandation de M. Ampère ; — *Veissère*, qui se destine aux langues anciennes, admis sans examen sur la recommandation de M. Roman, inspecteur général ; — *Desiles*, maître d'études à Juilly, admis sur la présentation et la recommandation de M. Balland, inspecteur général. La plupart expliquaient trois ou quatre morceaux de latin, tirés de Virgile, d'Horace, de Cicéron, de Pline, de Tacite, de Salluste, de Sénèque, de Tite-Live, un peu de grec, quand ils en savaient, ce qui était rare : on note du reste avec soin ceux qui savent le grec, même ceux qui l'ont su, et l'ont oublié, ou à peu près. Les candidats scientifiques sont interrogés sur la géométrie, sur l'algèbre appliquée à la géométrie, sur le calcul différentiel. Chaque interrogation donne lieu à une note. L'examen fini, le Bureau ré-

(1) *Archives nationales*, F[17] 33*. Ce registre ne me paraît pas avoir été encore utilisé, au moins en ce qui concerne l'École normale.

sume son impression sur le candidat : « Paraît intelligent et honnête», « A l'air doux et prévenant », « Un peu faible, mais a de la bonne volonté : il était fort intimidé », « Bonne acquisition pour l'École normale », « Air doux et honnête, a la vue basse, excellente acquisition pour l'École normale, fort bon sujet sous tous les rapports » (1). Tout me porte à croire, sans que j'en aie la preuve formelle, qu'en province les examens, qui furent passés devant les inspecteurs généraux, ne furent pas plus compliqués.

On a vu que le nombre d'élèves primitivement prévu pour l'École pouvait aller jusqu'à 300. La première promotion fut, d'après la liste reconstituée par M. Paul Dupuy, de 135 élèves, sur lesquels 59 n'entrèrent jamais, et 17 n'entrèrent que les années suivantes. De plus, sauf quelques exceptions, il n'y eut d'examen pour l'entrée ni en 1810, ni en 1811, et le nombre des candidats à recevoir fut très restreint en 1812. Le *Bureau central des répétiteurs*, qui, à partir du 31 mars 1810, ne se compose plus que de MM. Balland et Villar, conseillers ordinaires de l'Université, et prend le nom de *Bureau central des instituteurs*, n'examine, en 1810 et en 1811, que deux candidats pour l'École : *Sallandrouze*, le 30 novembre 1810, et *La Rosa*, le 20 septembre 1811. D'autre part, les Instructions aux inspecteurs généraux pour 1810 indiquent qu'il n'y a, cette année-là, aucun concours à faire pour l'École normale (2). En 1811 (3), le grand maître autorise les inspecteurs, « s'il se présente de bons sujets, à les examiner ; mais il faut les prévenir que leur nomination ne peut encore avoir d'effet pour le moment ; que si les circonstances permettent de les appeler, ils en seront avertis ». On doit donner cependant aux examens de la publicité et une certaine solennité, se montrer très difficile pour les réceptions, et ne recevoir pour les lettres que ceux qui savent le

(1) Note attribuée à PIERROT (Jules-Amable), 17 ans moins un mois, élève du Lycée Napoléon, qui est admis quoique n'ayant pas fait de rhétorique.

Voici quelques spécimens d'examens :

BOUCLEY, 18 ans, élève du collège de Châtillon-sur-Seine. Il a expliqué : 1° Virgile, *Éneide*, liv. I, *et jam finis erat...* avec facilité et netteté ; 2° Horace, liv. I, *Od.* 4, *idem* ; 3° Cicéron, *Pro Milone*, l'exorde, *idem* ; 4° Salluste, *Discours de Marius aux Romains*, *idem*.

DUHAFFONT DE LESTREDIAGOT : se destine aux sciences. Il a expliqué et répondu : 1° sur l'algèbre appliquée à la géométrie ; 2° sur le calcul différentiel (avec trop de feu, s'est un peu embarrassé, paraît fort instruit dans cette partie).

FAVARD, 20 ans, élève de son père et du Lycée Charlemagne. Il se destine aux langues anciennes ; il a expliqué : 1° Horace, *Od.* 6, liv. 3, *bien* ; 2° Virgile, *Eneide*, liv. I. *Olli subridens*, *bien* ; 3° Cicéron, *Pro Milone*, exorde, *bien*. Il sait le grec.

(2) *Archives nationales*, F17 1366.

(3) *Ibid.*

grec ou s'engagent à l'apprendre dans l'année. L'Instruction pour l'inspection de 1812 est encore plus explicite (1) : « L'École normale telle qu'elle existe, y est-il dit, ne peut recevoir chaque année qu'environ 30 à 36 élèves. C'est à peine un sujet par académie, si l'on considère surtout que l'académie de Paris en fournit à elle seule la moitié : il y aurait donc de l'inconvénient à donner de l'espérance à un grand nombre d'individus, puisque ces espérances ne pourraient être réalisées. Ce serait d'un autre côté un abus que de nommer élèves de l'École normale des sujets qui ne pourraient jamais venir à cette École. On peut faire entendre à ceux qui manifestent le désir d'y être appelés qu'il leur est tout aussi avantageux de s'attacher à quelque lycée comme maître d'études, ou à quelque collège comme régent ; qu'on leur tiendra compte de leurs services dans ces établissements, et que l'Université saura aussi bien récompenser leur zèle et leur attachement à leurs devoirs que s'ils étaient élèves de l'École normale (2). On pourrait donc se borner à deux ou trois sujets que chaque commission pourrait présenter pour l'École normale. Tous ceux qui ont adressé des demandes sont prévenus qu'ils doivent se présenter à MM. les inspecteurs généraux pour être examinés. MM. les inspecteurs sont invités à ne recevoir aucun élève pour les lettres, à moins qu'il ne sache le grec ou ne s'engage à l'apprendre dans l'année. »

Ainsi du chiffre de 300 élèves, qui suppose quatre sections de 75 élèves, on passe dès 1812 à un chiffre infiniment moindre, puisque 30 à 36 admissions annuelles supposent des sections de 15 à 18 élèves. Nous sommes loin des 1 400 élèves de l'an III. Au total, de 1810 à 1812, c'est à peine 150 élèves qui entrèrent à l'École normale. Ce que fut leur vie, quel enseignement ils reçurent, il serait assurément intéressant de le rechercher, mais cela nous entraînerait trop loin. On doit du moins constater que l'École sut, dès le début, marquer sa place dans l'Université. L'ordonnance du 17 février 1815, qui supprimait l'Université de France et créait les Uni-

(1) *Archives nationales*, F^{17} 1366.

(2) Cette doctrine ne fut admise que temporairement. La circulaire du 3 novembre 1813 déclarait très nettement que l'École normale « était la seule route pour arriver à la carrière de l'Instruction publique. Les principaux des collèges, les proviseurs des lycées, ajoutait-on, doivent le savoir afin de ne pas s'exposer à donner de fausses espérances à de jeunes maîtres qui se présenteraient pour entrer dans leurs établissements ». Cette circulaire était du reste conforme, par anticipation, avec l'article 9 du Statut du 24 août 1810 sur les agrégés, qui décidait qu'à partir du 1er janvier 1815, nul ne pourrait être nommé maître d'étude dans un lycée ou régent dans un collège, s'il n'avait été élève de l'École normale. Il faut remarquer toutefois que, dans la pratique, c'est l'Instruction de 1812 et non la circulaire de 1813 qui fut observée.

versités régionales, maintenait l'École normale, et décidait qu'elle serait commune à toutes les Universités. L'ordonnance disparut dans la tempête des Cent-Jours, mais l'École resta. Elle fut même, pendant cette période troublée, l'objet d'une mesure bienveillante qui marque assez combien on tenait à elle. Dans une série d'arrêtés pris par le grand maître Lebrun, le 23 juin, et dont le sujet essentiellement pacifique et pédagogique contraste singulièrement avec la gravité de la situation politique, il en est un qui décide qu'il y aura chaque année à l'École deux examens publics. Un second arrêté attribue, sur le traitement échu du grand maître, une somme de mille francs pour être « affectée aux distributions de prix qui seront faites aux élèves de l'École » (1). Ces faits suffisent pour faire comprendre le jugement que Guizot portait en 1816 sur cette institution si utile : « Tous ceux, disait-il, qui connaissent ou qui ont visité avec soin cette grande École, à laquelle les hommes les plus distingués dans les sciences et dans les lettres donnent des leçons, ont été aussi frappés de la gravité des mœurs que de la force des études. Elle peut encore recevoir des perfectionnements que la marche naturelle des choses doit amener (2). »

Je ne puis suivre la série de ces perfectionnements ; ils sont du reste connus, et l'histoire de l'École normale depuis 1815 n'a plus besoin que d'être fouillée dans ses détails. Je voudrais seulement, avant de finir, noter rapidement, aux diverses époques, ce qui a été fait, dans cette École destinée à former les maîtres de l'enseignement secondaire, au point de vue de la préparation purement pédagogique.

J'ai dit plus haut quelles avaient été à ce sujet les prescriptions du règlement de 1810. — Les derniers mois du cours normal sont spécialement une préparation à l'enseignement. Les élèves remplissent « les fonctions de professeurs successivement, et en commençant par les classes inférieures ». Je ne puis m'empêcher de faire remarquer en passant combien les adaptations de leçons à dif-

(1) *Archives du ministère de l'Instruction publique. Procès-verbaux des séances du Conseil impérial de l'Université.* Séance du 23 juin 1815. Trois autres arrêtés affectent trois sommes de 1 200 francs chacune : 1° pour encourager les instituteurs qui emploieraient dans leurs Écoles la méthode hollandaise ; 2° pour donner des primes aux auteurs des meilleurs petits livrets de lecture pour les écoles ; 3° pour donner des primes à ceux qui auront fait le meilleur manuel élémentaire de droit civil destiné aux écoles primaires et aux lycées. — Napoléon avait abdiqué le 22.

(2) *Ouv. cité*, p. 122. Comparer ce mot d'Ambroise Rendu : « Évidemment son unité fait sa force ; amis et ennemis ont toujours compris que l'Université était là tout entière. » *Code Universitaire*, page 223, note 2.

férentes classes, qui seront dorénavant une des épreuves les plus difficiles de l'agrégation d'histoire, se rapprochent de l'exercice d'enseignement auquel se livraient ou devaient se livrer nos archicubes de l'Empire.

Le règlement du 5 décembre 1815, avec une apparence plus précise de pédagogie livresque, semble avoir laissé moins de place à la pédagogie pratique. Des deux maîtres qui dirigeront les élèves, le premier « lira et développera la partie des traités des études de Rollin, de Jouvency, de Fleury, qui a rapport aux classes de grammaire et d'humanités; il exercera les élèves à proportionner les *devoirs* à la force de chaque élève, et à en faire les *corrigés* » ; le second maître « lira et développera ce que Rollin, Jouvency, Fleury, parmi les modernes, et Aristote, Cicéron, Quintilien, parmi les anciens, ont écrit sur la rhétorique » ; chaque professeur continuant du reste à faire faire aux élèves des compositions latines et françaises, des sujets de discours latins et français.

Le règlement du 5 septembre 1826 pour les Écoles préparatoires laissait au proviseur du lycée près duquel chaque école devait être instituée la haute main sur la direction des études et la discipline. Il le chargeait en particulier de donner aux élèves « toutes les leçons pratiques qui pourraient leur être utiles, tant sur la direction et l'instruction de la jeunesse que sur l'administration des collèges ».

Sous la monarchie de Juillet, le règlement du 30 octobre 1830 rappelle que la « troisième année a pour objet de former des professeurs en inculquant aux élèves l'esprit de critique, et en les exerçant à la pratique des méthodes ». Les élèves se mettent au courant des principaux livres d'enseignement; ils s'exercent à faire des classes. C'est l'esprit et presque les termes du règlement de 1810.

Le règlement du 8 février 1834 décide que, en troisième année, dans le cours de grammaire, le maître de conférences exercera les élèves « à la critique et à la méthode d'enseignement, en exigeant d'eux des compositions qu'ils examineront réciproquement, et en leur *faisant faire sous ses yeux de véritables classes* ». Dans la section des lettres, les maîtres de conférences « approfondiront avec les élèves les règles de l'interprétation des auteurs et celles de la traduction, les principes généraux de l'art d'écrire et de la composition, soit en prose, soit en vers, leur feront appliquer ces principes et ces règles à des sujets ou des textes choisis, et les formeront à l'art d'enseigner, par le moyen de leçons *ex professo* qu'ils leur feront faire devant eux; » dans la section d'histoire, on « ne

négligera pas l'art de l'exposition si essentiel à l'enseignement de l'histoire »; enfin, dans la section de philosophie, le maître de conférences insistera particulièrement sur la méthode, et, comme ses collègues, fera faire aux élèves des leçons à propos desquelles il leur donnera toutes les directions et tous les conseils nécessaires pour former en eux des professeurs aussi sages qu'éclairés ». Ainsi le règlement de 1834, œuvre de Cousin et de Guizot, attribue à l'éducation pratique du professeur une importance toute spéciale. Ces prescriptions furent complétées par l'arrêté du 14 août 1838, par lequel il fut décidé que « pour donner de plus en plus aux études de l'École normale un caractère pratique et y joindre l'exercice même de l'enseignement », les élèves de troisième année pourraient être admis « à assister et à participer, dans les collèges royaux de Paris, sous la direction de MM. les professeurs, aux classes correspondant aux objets de leurs études et à l'agrégation à laquelle ils se destinent ». Ce stage devait durer au moins six semaines, deux mois au plus; en outre, les mêmes élèves pouvaient être appelés à faire des classes dans les collèges royaux à l'époque des compositions du concours général, pour suppléer les professeurs absents par raison de service. Nous avons tous connu ce stage, réduit au point de devenir inutile, et qui subsiste encore. — Enfin cet ensemble de dispositions relatives à la préparation pédagogique fut encore fortifié par l'ordonnance du 6 décembre 1845, qui prescrivait l'organisation des Écoles normales secondaires dans les villes de Facultés. « Il y aura, y disait-on, dans les Écoles normales de tout ordre, avec les gradations et différences nécessaires, des conférences sur les matières qui composent la science de l'enseignement et celle de l'éducation, savoir : la connaissance des principales méthodes, celle des auteurs et l'étude des devoirs du maître envers l'élève, pour répondre à l'attente de la famille et de la société. Ces conférences seront organisées par un règlement délibéré en Conseil de l'Instruction publique ; elles seront le sujet de l'une des épreuves de l'agrégation. » N'est-il pas permis de voir dans ces prescriptions un écho des inquiétudes manifestées, dès 1836, par M. Dubois? « L'éducation, écrivait-il alors,... semble aujourd'hui s'effacer devant la science. Quelques traditions vagues, souvent contradictoires, demeurent à peine dans les esprits, et nous voyons je ne sais quelle déplorable indifférence de l'avenir moral des hommes et de leur destinée se répandre là même où le soin et le souci profond de cet avenir doit être le premier et le plus saint devoir. » — Au surplus, je suis obligé de le dire, certains renseignements me permettent d'avan-

cer que les prescriptions de 1834, comme celles qui suivirent, restèrent sur le papier et ne passèrent pas dans la pratique. La préparation pédagogique sous la monarchie de Juillet fut très loin d'être effectivement ce qu'on avait promis qu'elle serait. J'ai même trouvé des contemporains qui m'ont affirmé qu'elle ne fut pas du tout.

La crise de 1852 prétendit marquer plus nettement que jamais le caractère pédagogique de l'enseignement. Mais, du premier coup, le règlement de 1852, suivant l'expression de M. Rouland en 1857, dépassa le but. On sevrait les jeunes gens de tout ce qui pouvait leur rendre la carrière agréable et utile : on voulait faire d'eux uniquement des professeurs de lycées et qui sussent strictement ce qu'ils devaient enseigner, sans plus; il fallait que leur noviciat fût pénible, et, sous prétexte de leur apprendre à « s'oublier pour leurs élèves », on essayait de leur enlever la connaissance de tout ce qui ennoblit le métier et permet d'en oublier les fatigues pour n'en sentir que les joies : leur éducation pédagogique était basée sur un contresens pédagogique (1). Le commencement de l'année 1857-1858 marqua la fin de cette rude épreuve. L'École, depuis lors, a profité de toutes les améliorations que les ministères Rouland et Duruy apportèrent au régime des concours universitaires ; elle a, disons-le, en matière pédagogique, partagé sans effort l'indifférence générale.

Il y a vingt ans, comme préparation à l'enseignement, nous faisions en troisième année, comme sans doute on les fait encore, des leçons dites de lycée. Je ne sais si quelqu'un a jamais pu replacer dans une vraie classe des leçons de ce genre; je dois avouer à ma confusion que toutes les tentatives que j'ai faites en ce genre sont restées infructueuses. Pour dire les choses comme elles étaient de mon temps, et d'autres l'ont dit avec plus d'autorité pour d'autres temps, je n'ai aucun souvenir d'avoir jamais, pendant mes années d'École, entendu prononcer un mot qui eût trait à la direction d'une classe, aux exercices qu'il y fallait faire, à la discipline qui y convenait; j'en suis sorti ignorant profondément ce qu'était l'enseignement secondaire, ce qu'il avait été, ce qu'il pouvait être, mes devoirs, mes droits, ceux de mes égaux et ceux de mes supérieurs, et je ne pourrais citer personne qui en ait appris plus long que moi sur ces matières. Dieu sait pourtant si nos maîtres d'alors eussent été capables de nous conseiller là-dessus !

N'est-ce pas le moment de se demander si cela suffit? Dans

(1) Louis Liard, *L'enseignement supérieur en France*, II, p. 245 et suiv.

l'étude si pénétrante qu'il a consacrée à M. Michelle (1) et à la crise de 1850, M. O. Gréard, parlant de l'idéal étroit qu'on imposait alors à l'École, ajoute cette indication: « Idéal où, pour ne rien dire que de juste, et à le prendre dans le meilleur de son inspiration, il y avait sans doute quelque chose à recueillir. L'éducation pédagogique du futur maître n'avait point place jusque-là dans le programme de l'École, et aujourd'hui encore a-t-elle toute celle qui conviendrait? » Je sais qu'on fait sourire beaucoup de gens, et pas des moindres, aux seuls mots de pédagogie et d'éducation pédagogique; on a dit qu'à l'École le mot sonnait mal; il m'est pourtant arrivé de causer sérieusement de ce sujet avec de jeunes camarades, qui étaient aussi, en qualité d'anciens élèves, de jeunes amis, et je ne les ai trouvés ni sarcastiques ni réfractaires: ils éprouvaient plutôt un sentiment d'étonnement, comme auprès de quelque chose qu'on découvre tout autre qu'on ne s'était imaginé, et je reste convaincu que l'introduction de l'éducation pédagogique à l'École normale n'est pas plus une utopie que ne l'a été celle de l'éducation philosophique et de l'éducation historique. Qu'avons-nous appris en matière de philosophie et d'histoire? Des doctrines ou des méthodes? nous a-t-on imposé autre chose que les faits indiscutables, et pour le reste ne nous a-t-on pas précisément appris que notre premier devoir était de chercher librement, et qu'une seule chose nous était interdite, l'adhésion servile à des principes ou à des doctrines dont nous n'aurions pas vérifié l'exactitude scientifique? Mais au moins nous a-t-on appris à chercher. Il ne s'agit pas d'autre chose en matière de pédagogie. J'espère qu'on accorde à ses défenseurs assez de bon sens pour ne leur pas supposer l'intention de réduire la science de l'éducation en une sorte de catéchisme. Peut-être finira-t-on par admettre que l'étude des doctrines pédagogiques puisse être de quelque utilité à des gens dont le rôle, après tout, même si le nom leur déplaît, est d'être des pédagogues, c'est-à-dire d'élever des enfants; que la discussion sérieuse des méthodes d'enseignement peut aider à découvrir la meilleure, et éviter aux jeunes professeurs d'enseigner à leurs élèves, comme on leur a enseigné à eux-mêmes, sans savoir pourquoi ils font ainsi plutôt qu'autrement; que la connaissance de l'histoire de l'enseignement, des vicissitudes diverses par où ont passé les études primaires, secondaires et supérieures, depuis un siècle notamment, peut éclairer de futurs professeurs, dissiper beaucoup de préjugés, faire tomber beaucoup de barrières et

(1) *La Crise de* 1850. *M. Michelle*, dans le *Livre du centenaire.*

rendre service aux individus comme à la société? Ne voyons-nous pas, sous nos yeux, que les hommes dont l'influence a été le plus sensible sur les trois ordres d'enseignement, dont l'œuvre comptera dans l'histoire de nos idées, sont précisément ceux qui ont élucidé avec le plus de soin les questions de pédagogie théorique et d'histoire de l'enseignement? Le jour où on aura bien voulu réfléchir sans parti pris sur ces quelques propositions, on s'apercevra que soutenir la nécessité de l'éducation pédagogique, pour les professeurs de tout ordre, n'est ni absurde ni ridicule, et on s'étonnera peut-être qu'il ait fallu si longtemps pour ôter à cette idée l'apparence de critique pédantesque ou injuste qu'on lui prête encore.

Si l'École doit se modifier en quelque façon, c'est en ce sens qu'elle doit le faire, avec toutes les précautions du reste que réclame cette « machine délicate à laquelle il ne faut pas toucher aisément (1) ». Je ferais pour ma part assez bon marché d'autres réformes dont on a fait quelque bruit. —Ainsi, l'École ne se conçoit guère sans l'internat. L'internat n'était pas bien lourd il y a vingt ans; je n'ai pas entendu dire qu'on soit revenu en 1895 au règlement de 1834 ou à celui de 1851, et je n'ai jamais connu personne qui ait senti sa liberté sérieusement atteinte par les nécessités d'une discipline qui exige peu et qui sait à propos ne pas regarder où il vaut mieux ne pas voir. — Ouvrir l'École à des élèves externes aurait pu, il y a dix ans encore, rendre des services: nous connaissons tous de ces esprits vraiment éminents que les caprices des concours avaient écartés de l'internat, et qu'il eût été profitable, pour l'École comme pour eux, d'accueillir par l'organisation intelligente d'un externat limité. Mais aujourd'hui l'externat à l'École ne serait qu'une concurrence inutile à l'enseignement des Facultés, une contrefaçon des bourses de licence. — Faire de l'École une préparation immédiate et exclusive à l'enseignement supérieur a pu séduire certains esprits. J'ai déjà eu l'occasion de faire remarquer l'inconséquence qu'il y aurait à écarter systématiquement de l'enseignement secondaire les futurs maîtres de l'enseignement supérieur, au moment même où ceux-ci sont destinés à préparer un plus grand nombre de maîtres pour l'enseignement secondaire. Mais, outre cette inconséquence, c'est vraiment le jour où l'École cesserait de fournir des professeurs à nos lycées, que des législateurs en travail de budget pourraient lui demander à quoi elle sert, et, si sûrs que nous soyons qu'elle trouvera toujours des

(1) Bersot, *Rapport cité.*

défenseurs heureux, il y a des questions qu'il vaut mieux qu'on ne pose pas. Aussi bien « le vrai rôle de l'École normale, sa mission particulière, son originalité », comme disait en 1878 M. Bardoux, c'est de maintenir aussi haut que possible notre enseignement secondaire. Cette unité d'esprit, toujours compatible avec le libre développement de toutes les intelligences, cette continuité dans le perfectionnement, qui sont les conditions essentielles du succès social de cet enseignement, c'est elle seule qui peut les maintenir. L'avenir en ce sens lui réserve une tâche qui ne sera peut-être pas plus facile que celle du passé. Quand la création trop différée des Universités régionales aura décentralisé la science, il sera plus que jamais nécessaire que les découvertes accomplies puissent être de nouveau centralisées quelque part, et qu'il y ait en France un établissement où les futurs éducateurs de la jeunesse soient sûrs de trouver comme la quintessence du progrès. Fournissant ainsi, conjointement avec les Universités, des professeurs de tout ordre, elle restera le lien nécessaire, ou, suivant le mot si expressif de Guizot, « une source de renouvellement et de vie (1) », et c'est assurément pour ceux qui lui ont voué une reconnaissante affection filiale une réconfortante espérance que cette vision des féconds services qu'elle peut rendre encore au pays.

Mais, qu'on veuille bien le comprendre, il faut, pour cet avenir, que l'École s'arme de toutes pièces, et qu'elle ne néglige, par indifférence ou par dédain, aucun des moyens de succès qu'elle peut et qu'elle doit employer. Au surplus, elle possède en elle-même tout ce qu'il lui faut, et il lui suffit de savoir user des forces latentes qu'elle a laissées jusqu'ici inoccupées. A ceux qui douteraient de la vitalité des ressources inépuisables qu'elle renferme, et précisément au point de vue auquel je me place, je conseille, en finissant, de se reporter à ce chapitre du *Livre du centenaire* qui s'intitule *l'École en* 1893 (2). Ils y trouveront avec cette intensité de vie intellectuelle qui est un des plus puissants caractères de l'École, avec cette bonne humeur de jeunesse travailleuse qui a confiance dans la vie parce qu'elle se sent une conscience ferme, cette gravité réfléchie et cette énergie calme qui regardent le devoir en face et l'accomplissent sans découragement. Ce n'est peut-être pas sous cette forme qu'on attendait l'esprit normalien ; mais c'est parce qu'il se présente sous celle-là que nous avons confiance dans l'avenir.

Jules GAUTIER.

(1) *Essai*, cité, p. 90.
(2) *L'École en* 1893, par M. FRANCISQUE VIAL.

L'ÉCOLE DE CHIMIE INDUSTRIELLE

ANNEXÉE A LA FACULTÉ DES SCIENCES DE LYON

Le cadre large et varié des études de l'École normale exerce successivement l'intelligence des élèves sur les points les plus importants des sciences mathématiques, physiques et naturelles. Il en résulte pour eux une facilité particulière à se plier aux exigences des divers milieux où ils se trouvent et à y découvrir les moyens les meilleurs d'utiliser leur activité. Habitués à rechercher la raison des choses, ils ont une disposition que l'on peut considérer comme une qualité, celle de s'affranchir de toute imitation servile et de ne s'attacher qu'à des œuvres utiles.

M. Raulin est un excellent exemple à proposer sous ce rapport. Envoyé à Lyon pour fonder un enseignement de chimie industrielle, il se garda bien, dans son cours, d'envisager l'une après l'autre toutes les questions ayant rapport à des industries quelconques. Il fit un choix de celles qui ont pris naissance ou se sont acclimatées dans la région lyonnaise et les étudia dans les directions où leur extension pouvait être le plus profitable. Il ne lui suffisait pas de faire des leçons intéressantes et de recevoir les applaudissements d'auditeurs que charmaient la clarté de son enseignement, la sûreté de sa parole et la finesse de ses aperçus. Il jugeait que ses efforts seraient pour ainsi dire stériles, s'il ne formait pas des élèves capables d'aller porter dans les établissements industriels les habitudes de méthode, d'ordre, de précision et de rigueur qui doivent faire de nos jours le fond même de la pratique industrielle. Les arts chimiques ne sont plus comme autrefois livrés à un empirisme que rien ne garantissait du reste contre les défaillances des traditions. Dans les usines modernes toutes les opérations sont calculées et elles réussissent à coup sûr, car les matières premières sont analysées, les poids des substances actives sont déterminés; on les place dans les conditions reconnues comme les plus favorables et l'on obtient des rendements très voisins de ceux que l'on a prévus. Sans doute

il existe dans un certain nombre d'ateliers des tours de main spéciaux, capables d'assurer à ceux qui les pratiquent une supériorité économique qu'ils ont intérêt à cacher à leurs concurrents; ils sont la récompense légitime d'une étude plus précise des conditions des réactions, et l'on peut affirmer qu'il n'y a plus à craindre, comme autrefois, des échecs ruineux. L'objectif que l'on se propose est de suivre tous les jours et presque à tout instant les transformations de toutes les matières premières, depuis leur entrée dans l'usine jusqu'à leur sortie comme produits fabriqués ou résidus. Pour l'atteindre, il faut des chimistes rompus aux diverses pratiques de l'analyse, pourvus de connaissances variées et générales. Il est nécessaire aussi qu'ils soient exercés à suivre les analogies des réactions et capables de trouver les moyens les plus avantageux de substituer à telle matière première devenue trop coûteuse une autre dont le prix serait plus rémunérateur. La condition maîtresse du progrès industriel est donc de former des hommes qui puissent sortir à chaque occasion des limites d'une pratique quotidienne. Il faut, pour atteindre ce but, mettre à leur portée les moyens d'investigation que comportent aujourd'hui les sciences physiques. Les Facultés des sciences donnent depuis longtemps un enseignement élevé qui répond à la nécessité d'une culture générale de l'esprit, mais où ils n'ont pour véritables élèves que quelques jeunes gens se destinant à la carrière du professorat.

M. Raulin a eu le très grand mérite de trouver et de démontrer que l'on ferait une œuvre utile et féconde en mettant un bien plus grand nombre de jeunes gens en état de profiter des cours des Facultés, car on préparerait ainsi pour l'Industrie les praticiens instruits qui lui sont maintenant indispensables.

Sous le nom d'École de chimie industrielle annexée à la Faculté des sciences de Lyon, il a fondé en 1883 un établissement vraiment original et qui ne manquera pas d'être imité dans d'autres grands centres avec des modifications déterminées par les exigences des industries régionales.

Deux systèmes étaient en présence au moment de cette création : celui d'externes libres prenant, dans les enseignements donnés à tous, ceux qu'ils jugeraient leur convenir, ou celui d'élèves astreints uniformément aux mêmes exercices.

Comme tous ceux qui ont passé leur vie avec les jeunes gens, M. Raulin a reconnu qu'à dix-huit ans, ils sont trop jeunes pour être bons juges de leurs véritables intérêts.

Si l'on veut en effet obtenir des résultats sérieux de leurs

efforts, il faut régler leur genre de vie et distribuer leur travail de la manière que l'expérience a indiquée comme la meilleure. Il faut de plus exiger d'eux, avant de les engager dans certaines études, un minimum de notions sans lesquelles leurs efforts seraient stériles, enfin entretenir et fortifier leurs connaissances par des revisions périodiques.

Il organisa un système d'examen d'admission très largement conçu ayant surtout pour objet de reconnaître l'aptitude du candidat à suivre les cours. Quant au programme d'études et d'exercices pratiques de l'École, il est absolument déterminé dans toutes ses parties et le même pour tous. La sanction du travail des élèves consiste dans des examens éliminatoires à la fin de chaque année d'études et conduisant à un diplôme à la sortie.

Tous les élèves sont présents à la Faculté de huit heures à onze heures du matin et de une heure à six heures du soir; ils suivent les cours de chimie générale et industrielle à l'amphithéâtre et passent le reste du temps au laboratoire où ils font des exercices d'analyse qualitative, quantitative, volumétrique et spéciale, se familiarisent avec les procédés de détermination des minéraux et avec les opérations de la photographie.

Telles sont les matières de l'enseignement donné à tous les élèves pendant les deux premières années d'études.

Ceux d'entre eux qui sont bacheliers à l'entrée suivent en plus les cours de physique de la Faculté pendant ces deux années et, pendant la troisième année, complètent leurs connaissances de manière à pouvoir aborder à la fin avec succès l'examen de licence ès sciences physiques.

Quant aux autres, ils sont, après les deux premières années d'études, assez bien préparés pour être admis au concours à l'École de commerce dans la section des produits chimiques et tinctoriaux. Ils y passent le tiers de leur temps et y acquièrent les connaissances en comptabilité, droit commercial, langue étrangère, etc., qui complètent leur préparation au diplôme de fin d'études.

Tous les élèves sortis jusqu'ici diplômés de l'École ont été très facilement placés et le directeur n'a pu satisfaire à toutes les offres d'emploi que lui ont présentées les industriels. Aussi le nombre des candidats va-t-il en croissant chaque année; il était d'une cinquantaine l'an dernier pour quatorze places disponibles. Ce nombre ne peut qu'augmenter beaucoup dans l'avenir, car les élèves qui sortent licenciés bénéficient de l'article 23 de la loi militaire. Comme les élèves diplômés de l'École de commerce de

Lyon ont les mêmes avantages, il se trouve que tous les élèves de l'École de chimie annexée à la Faculté des sciences de Lyon, que la loi militaire n'avait pas visée, se trouventainsi jouir des mêmes immunités. Ces dispositions ingénieuses, si favorables à un petit nombre de jeunes gens studieux, dontle travail de trois années et les progrès ont été suivis de près par un excellent personnel, font honneur à l'esprit d'initiative, de progrès et de prévoyance du savant directeur.

J'estime qu'il y aurait un intérêt considérable pour l'avenir de l'industrie nationale à imiter l'École de chimie de Lyon, en s'inspirant des convenances locales dans tous les grands centres d'enseignement scientifique. On ne peut prévoir tout le bien qui pourrait résulter de l'application générale des saines méthodes scientifiques, qui sont la source de tous les progrès, aux questions complexes qui se présentent couramment dans la pratique industrielle. Les résultats seraient certainement très importants, si, auprès des professeurs éminents et désintéressés qui les exposent et les pratiquent, il se trouvait ne fût-ce qu'une dizaine de jeunes gens admis à profiter de leur savoir, de leur expérience, de leur dévouement et de leur exemple.

D. GERNEZ.

LE BUDGET
DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE
DEVANT LES CHAMBRES
ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET SECONDAIRE

CHAMBRE DES DÉPUTÉS

Séance du 11 février 1895.

DISCUSSION GÉNÉRALE

M. de Lasteyrie (gauche). — Je considère que c'est l'honneur de la République d'avoir tant fait depuis vingt ans pour l'enseignement à tous les degrés; que c'est l'honneur du Parlement de n'avoir jamais, quelles que fussent les difficultés financières devant lesquelles on a pu se trouver, marchandé son concours au Gouvernement dans cette œuvre; que c'est enfin l'honneur du pays de n'avoir jamais reculé, jamais hésité une minute devant les sacrifices qu'on a pu lui demander pour mener cette œuvre à bonne fin.

Mais maintenant, Messieurs, après cet effort énorme accompli en un si petit nombre d'années, le moment n'est-il pas venu de dresser le bilan de tous les progrès qui ont été réalisés et de dresser en même temps le programme des progrès, des améliorations qu'il reste encore à faire?

L'honorable M. Cochery, dans le rapport qu'il nous a présenté sur l'ensemble du budget de 1895, a établi en termes très précis et très nets l'étendue des sacrifices accomplis dans ces vingt dernières années. Il a fait ressortir, chiffres en mains, que notre pays avait dépensé plus de 1 milliard pour la cause de l'enseignement. Tous les chapitres de l'instruction publique en ont eu leur part : l'enseignement primaire figure dans cet ensemble pour plus de 800 millions, l'enseignement secondaire pour plus de 175 millions, l'enseignement supérieur, enfin, pour une centaine de millions.

Je ne crois pas que jamais aucun peuple, dans un espace de temps aussi restreint, ait fait un effort aussi considérable. Mais aussi je considère que le pays a maintenant le droit de nous demander si ces sacrifices, devant lesquels il n'a jamais hésité, doivent aller toujours *crescendo*, et si nos budgets de l'instruction publique doivent continuer à grossir sans cesse...

Je disais tout à l'heure que tous les ordres d'enseignement ont eu leur part dans ces sacrifices consentis par le pays, et je rappelais la part faite à l'enseignement supérieur. Ce sont les Facultés qui en ont surtout profité.

Les crédits qui leur étaient attribués en 1875 ne dépassaient guère 5 millions. Ils s'élevaient en 1888 à une dizaine de millions; ils sont arrivés aujourd'hui à dépasser 12 millions. Aussi, je m'empresse de le reconnaitre, les résultats ne se sont pas fait attendre.

Nous avons aujourd'hui dans toutes les Facultés — je ne parle pas seulement de celles de Paris, mais de toutes les Facultés de province qui jadis étaient

si délaissées — nous avons aujourd'hui toute une pléiade de jeunes maîtres qui viennent apporter aux étudiants un enseignement rajeuni, et nous avons sur ces bancs jadis déserts une foule de jeunes gens qui ne demandent qu'à mettre à profit le zèle et le talent de leurs maîtres. Il y a là un symptôme des plus encourageants pour l'avenir et nous ne saurions trop nous en féliciter, s'il n'y avait une petite ombre à ce tableau.

Les étudiants qui assistent aujourd'hui en si grand nombre aux cours de nos diverses Facultés n'y sont pas tous attirés par l'amour seul de la science. Il y a une tendance infiniment trop grande parmi les étudiants à suivre ces cours dans le but de conquérir des diplômes. C'est là un danger qui mérite tout particulièrement, je crois, d'éveiller la sollicitude de M. le ministre de l'Instruction publique.

L'État, il faut le reconnaître, a contribué dans une mesure assez grande à développer ce danger par l'institution d'un nombre considérable de bourses de licence et d'agrégation. Je ne veux pas critiquer, dans son esprit même, cette institution; mais il y a, dans la profusion avec laquelle on a distribué et avec laquelle on distribue encore aujourd'hui ces bourses, un véritable péril.

Je ne demande pas, bien entendu, qu'on les supprime complètement. Mais ne voyez-vous pas, mes chers collègues, combien il est dangereux de pousser un si grand nombre de jeunes gens à prétendre à ces bourses et à se présenter aux examens avec l'espoir d'obtenir un diplôme qui, plus tard, leur donnera l'idée de demander à l'État des places, que l'État est dans l'impossibilité absolue de leur donner...

Il y a un autre point sur lequel je voudrais encore appeler l'attention de M. le Ministre.

On a créé un grand nombre de chaires nouvelles dans les Facultés. Le nombre n'en est pas encore suffisant à coup sûr, et cependant, si on y regarde de bien près, on voit que, s'il y a pénurie sur bien des points, il y a peut-être excès sur d'autres. Ce n'est pas d'aujourd'hui que la façon dont ces chaires sont réparties a soulevé de justes critiques. Il y a déjà assez longtemps, monsieur le ministre, qu'on s'est plaint ici que beaucoup de ces créations n'ont pas été faites d'après un plan méthodique et rationnel, mais un peu trop à l'aventure...

Au budget de cette année même on nous propose une série de créations plus nombreuses encore que d'habitude, car il y en a pour plusieurs centaines de mille francs. Il est vrai que dans cette grosse augmentation figurent toutes les chaires nouvelles créées par suite de cette réforme dans l'enseignement de la médecine, qui a été décidée par un décret du 31 juillet 1893...

Il y a malheureusement dans nos ministères certaines pratiques que je voudrais, pour ma part, voir complètement bannies de nos usages.

Lorsqu'il s'agit d'une réforme qui peut amener des discussions ou soulever une certaine opposition, il arrive trop souvent que les administrations compétentes, animées à coup sûr des meilleures intentions, mais possédées aussi d'un désir trop ardent de faire triompher la réforme qu'elles croient nécessaire, ne songent qu'à éviter tout débat sérieux, cherchent à faire passer leur projet — je ne dirai pas par des moyens détournés, car je me garderai bien d'employer des mots qui puissent blesser qui que ce soit — mais cherchent à le faire passer à l'aide de procédés qui ne permettent pas au Parlement d'exercer son contrôle. C'est ce qui s'est produit pour cette question de la réforme de l'enseignement de la médecine.

Elle a été introduite par un décret du 31 juillet 1893. M. le Ministre était, je le reconnais, dans le légitime exercice de son autorité en soumettant ce décret à la signature de M. le Président de la République. Mais pour traduire cette réforme en fait, pour la faire passer dans la pratique, il fallait que le Parlement votât des crédits nouveaux. Il me semble que la véritable façon de procéder eût été d'attendre que le vote du budget amenât tout naturellement la discussion de cette grosse et intéressante question. Pas du tout ! Ce n'est pas ainsi qu'elle a été engagée. Elle a été introduite sous forme de crédit supplémentaire...

Je ne retiendrai pas plus longtemps l'attention de la Chambre. Il y a cependant une ou deux observations que je voudrais encore présenter à M. le Ministre en ce qui touche l'enseignement secondaire.

Là comme toujours, comme partout, la France a dépensé depuis vingt ans sans compter. Nous avions, en 1876, 81 lycées de garçons; en dix ans, de 1876 à 1885, on en a créé 10; en cinq ans, de 1885 à 1890, on en a créé 15; de telle sorte qu'en 1890 nous possédions 106 lycées de garçons. Malheureusement, l'accroissement du nombre des élèves n'a pas été tout à fait en proportion des sacrifices que l'État s'est imposés pour multiplier les lycées.

J'espère que M. le Ministre pourra nous apporter tout à l'heure des paroles rassurantes sur l'état actuel de notre enseignement secondaire, et que le mouvement d'arrêt dans la progression du nombre des élèves, qu'on a malheureusement pu constater dans certaines statistiques récentes, n'a point continué.

Je voudrais, toutefois, lui demander ce qu'il compte faire, non pas pour nos lycées, mais pour un autre ordre d'établissements d'enseignement secondaire, pour lesquels l'État a fait des sacrifices considérables et qui ne répondent peut-être pas partout à l'attente légitime du pays; je veux parler des collèges communaux.

Là encore l'État s'est montré extraordinairement généreux. En 1870, les subventions de l'État atteignaient à peine 300 000 francs; aujourd'hui, elles sont supérieures à 3 millions. Malheureusement, la prospérité de nos collèges ne justifie pas suffisamment les sacrifices que l'Etat s'impose.

Il y a longtemps déjà que plusieurs rapporteurs du budget de l'instruction publique ont appelé l'attention du ministre sur la situation de ces établissements...

On nous avait promis, dans le rapport du budget de 1891, des économies notables sur le chapitre des collèges communaux; ces économies promises se sont traduites au budget suivant par 400 000 fr. d'augmentation, et, depuis, les subventions aux collèges ont continué à croître. Le crédit qui leur était attribué en 1890 était de 3 045 000 fr. Il s'élève dans les prévisions du budget de 1895, à 3 559 000 francs.

Je ne me plaindrais pas de cette dépense. Je suis de ceux qui pensent que jamais on ne dépensera trop pour la cause de l'instruction, mais encore voudrais-je cependant avoir l'assurance que toute cette dépense est bien et utilement employée....

Il y a en effet diverses façons de comprendre la coexistence de deux enseignements : on peut mettre côte à côte, dans la même classe, l'enseignement moderne et l'enseignement classique, réunir ensemble les élèves de l'un et l'autre enseignement, les confier au même maître, qui s'occupera tour à tour des uns et des autres. Mais si ce système est le plus avantageux au point de vue budgétaire, si de tous il est le plus économique, il soulève au point de vue pratique toutes sortes de difficultés et il est fort à craindre qu'en voulant réunir ainsi, dans la même classe, deux enseignements qui s'inspirent de principes différents à beaucoup d'égards, on ne nuise à la fois à l'un et à l'autre.

Il y aurait un autre système : ce serait de faire partout des classes distinctes d'enseignement classique et d'enseignement moderne : ce serait excellent si cela n'avait le grave inconvénient d'entraîner à des dépenses extrêmement considérables.

Il y aurait enfin un troisième système, peut-être le meilleur de tous : ce serait de réserver l'enseignement moderne, autant que faire se peut, dans ces collèges communaux dont nous parlions tout à l'heure.

Je sais bien que dans la pratique on risque de se heurter à bien des oppositions. Je sais bien que l'amour-propre des municipalités, les rivalités locales rendent cette solution du problème, qui serait sans doute la meilleure de toutes, la plus difficile peut-être à réaliser.

Je ne serais pas fâché cependant de savoir ce qu'en pense M. le ministre de l'Instruction publique et d'apprendre de lui comme il compte concilier les besoins contradictoires de l'enseignement moderne et de notre situation budgétaire...

M. le comte de Lanjuinais (droite). — Je voudrais que l'État se désintéressât peu à peu du soin de répandre l'enseignement secondaire. Son rôle devrait, suivant moi, se borner à surveiller, par des inspections fréquentes, les établissements libres qui se substitueraient bien vite aux siens partout où les besoins s'en feraient réellement sentir. Un certain nombre de collèges et de lycées disparaîtraient sans doute; mais où serait le mal? Ils seraient aussitôt remplacés par des écoles d'enseignement primaire supérieur qui rendraient de meilleurs services et n'auraient pas les mêmes inconvénients.

En attendant, tout en laissant subsister ce qui existe, vous pourriez entrer dans la voie de la suppression de vos internats. C'est une réforme réclamée depuis longtemps par beaucoup de bons esprits appartenant aux opinions les plus diverses.

M. Jaurès. — Que l'Église donne l'exemple!

M. le comte de Lanjuinais. — Les catholiques, comme ceux qui ne le sont pas, ont le droit d'en établir, et je ne condamne que les internats de l'Etat. Ce n'est pas son rôle — permettez-moi cette expression familière — de se faire marchand de soupe.

Il y a quelques jours, M. le président du conseil faisait appel à la concorde qu'il voudrait voir régner entre tous les Français. Ce serait là un moyen infaillible de mettre d'accord, au moins dans une certaine mesure, les partisans de l'enseignement officiel et les amis de la liberté. Il se créerait — comme cela existe déjà à Paris — de petits internats dont les élèves, dirigés conformément à la volonté de leurs parents, suivraient les cours de vos grands externats, et, sans que personne puisse s'en plaindre, vous réaliseriez ainsi une économie importante.

Nous possédions autrefois en France de riches et puissantes universités qui avaient l'avantage inappréciable de ne rien coûter à l'État. Attirés par la renommée plusieurs fois séculaire de leurs professeurs, les étrangers y accouraient en foule et elles contribuaient ainsi à répandre au loin notre langue et notre influence.

Détruites par la Révolution, elles ont été remplacées, sous le premier Empire, par des Facultés plus ou moins groupées dans un certain nombre de grandes villes. Ces écoles d'enseignement supérieur, placées sous la dépendance du ministre de l'Instruction publique et dépourvues de vie propre, ne sont plus qu'un pâle reflet des grands centres intellectuels dont nos pères étaient à bon droit si fiers.

A Paris, dont la puissance attractive s'exerce même sur les étudiants, la plupart des cours regorgent d'élèves; mais il n'en est pas de même en province, où trop souvent les professeurs parlent dans le vide.

Nous avons là, ce n'est pas douteux, une organisation défectueuse qui appelle d'importantes modifications. Il faudrait reconstituer nos anciennes universités, en en limitant le nombre à quatre, cinq ou six au maximum. On rendrait à celles que l'on conserverait leur complète autonomie et l'État les subventionnerait, en attendant le jour où elles seraient devenues assez riches pour se suffire à elles-mêmes. On réveillerait ainsi l'émulation entre elles; l'enseignement supérieur, débarrassé des langes administratifs qui l'étouffent, acquerrait un nouveau lustre, et nos finances bénéficieraient de la diminution de dépense qui en résulterait...

M. d'Hulst (droite). — Je ne retiendrai pas longtemps l'attention de la Chambre, et bien que j'aie demandé la parole dans la discussion générale du budget de l'Instruction publique, je ne me propose pas, comme les honorables orateurs qui m'ont précédé, de passer en revue les différentes parties de ce budget et de présenter des observations qui en atteignent l'ensemble.

C'est sur un point particulier que je voudrais attirer l'attention du Parlement et celle de M. le ministre de l'Instruction publique : c'est sur les rapports de l'enseignement supérieur de l'État avec l'enseignement libre.

Un décret du 31 décembre 1894 a trait à la réforme du programme de la

licence ès lettres. L'honorable M. de Lasteyrie exprimait tout à l'heure la crainte que cette réforme ne rendît la licence ès lettres plus facile et n'augmentât par suite le nombre des déclassés. Je ne partage pas cette crainte. Je suis un peu du métier; j'ai étudié avec soin le décret et je ne crois pas qu'il rende la licence ès lettres plus facile.

Mais il a une autre conséquence qui me touche singulièrement. Autrefois, le programme de la licence ès lettres, comme celui de la licence ès sciences et ceux d'ailleurs de toutes les autres licences, était dressé par le Conseil supérieur de l'instruction publique et commun à toutes les Facultés de France.

Mais, Messieurs, vous le savez, depuis 1880, les Facultés libres doivent présenter tous leurs candidats devant les professeurs des Facultés de l'État, qui sont les seuls examinateurs compétents.

Eh bien! voici sur quoi porte la modification introduite par le décret du 31 décembre 1894 : Il y a une partie — la plus grande, j'en conviens — du programme, qui reste fixée pour tout le monde; mais il y a deux parties importantes de ce programme qui sont laissées dans l'indétermination et qui ne doivent être déterminées que par les Facultés elles-mêmes. Ces deux parties sont les suivantes : d'une part, la liste des auteurs à expliquer, et, d'autre part, la liste des matières à option. Il y a, en effet, dans l'examen de la licence ès lettres, suivant la nouvelle formule, des matières sur lesquelles peut s'exercer l'option des candidats.

En vertu de l'article 2 du décret, ce sont les Facultés, représentées par le corps de leurs professeurs, qui dressent la liste des auteurs sur lesquels devront être interrogés les candidats qui se présentent à leur barre; et, en vertu de l'article 5, ce sont également les professeurs des Facultés qui dressent et publient la liste des matières sur lesquelles devra s'exercer l'option des candidats.

Vous voyez quelle en est la conséquence. Autrefois tout candidat à l'une des licences ès lettres ou ès sciences, quelle que fût l'école où il avait fait ses études supérieures, pouvait se présenter devant n'importe quelle Faculté de France, et les professeurs de cette Faculté, réunis en corps d'examinateurs, étaient compétents pour examiner le candidat.

Aujourd'hui ce n'est plus possible, puisque la liste des auteurs, la liste des matières à option varient d'une Faculté à l'autre, puisque dans chaque Faculté ces listes sont dressées par le corps des professeurs, puisque pour les matières à option les sujets sont puisés dans l'enseignement oral des professeurs. Un candidat ne jouit donc pas de tous ses droits quand il se présente à l'examen dans une Faculté dont il n'a pas suivi les cours. Ses concurrents auront des avantages, des facultés d'option, des occasions de se distinguer qui lui seront refusés.

Pour la liste des auteurs, on peut encore se la procurer; et la seule restriction apportée dès lors à la liberté du candidat, c'est qu'il ne puisse se présenter que devant une seule Faculté.

Mais pour les matières facultatives, il ne lui suffit pas d'en connaître la liste, car ces matières ne sont imprimées ni rédigées nulle part; elles font l'objet d'un enseignement oral et il sera dans l'impossibilité de subir l'examen sur ces matières s'il n'a pas suivi, du moins pendant un certain temps, les cours des professeurs qui les ont enseignées.

Voyons maintenant quelle est la situation légale faite, par ce règlement nouveau, aux élèves inscrits régulièrement dans les Facultés libres.

L'espèce que je vais vous présenter n'est pas imaginaire; c'est un fait réel qui s'est passé récemment dans une Faculté de France.

Supposons, par exemple, qu'un élève inscrit à la Faculté libre des lettres de Lyon veuille subir son examen de licence. D'abord il faut qu'il prépare une liste d'auteurs : il choisira probablement la liste dressée par la Faculté de Lyon, ce qui lui enlève la possibilité de venir se présenter à Paris. En second lieu, il faut qu'il fasse son choix sur la liste des matières facultatives. S'il fait son choix à la Faculté de Lyon, il essaiera de suivre quelques-uns des cours dans lesquels on traite ces divers sujets, pour savoir en quoi ils consistent;

car, Messieurs, dans l'enseignement littéraire et dans l'enseignement scientifique, vous savez combien le champ est vaste et combien il est impossible aux professeurs les plus laborieux d'épuiser la matière qu'ils ont à enseigner. Par conséquent, lorsqu'un programme reste indéterminé et ne se précise pour chaque Faculté que par l'enseignement des professeurs, il est rigoureusement nécessaire de suivre cet enseignement.

Voilà donc notre étudiant de la Faculté libre qui se présente à la Faculté officielle de Lyon pour suivre quelques-uns des cours dont il a besoin.

L'appariteur l'arrête à la porte :

— Votre carte d'étudiant?

— La voici.

— Mais vous n'êtes pas d'ici.

— Non, je suis d'en face.

— Alors, veuillez vous retirer.

La Faculté, en effet, a décidé qu'elle n'admettrait à ses cours, qui sont plutôt des conférences, que des étudiants régulièrement inscrits sur ses registres.

— Alors, je vais m'inscrire à la fois aux deux Facultés.

— Non, Monsieur, vous ne le pouvez pas, parce qu'un décret récent a interdit aux étudiants de s'inscrire simultanément à deux Facultés.

Voilà donc un étudiant qui est inscrit à une Faculté libre, — c'est son droit, — qui en a suivi les cours, — c'est également son droit, — et à qui vous imposez obliquement, mais très efficacement, l'obligation de suivre certains cours de la Faculté de l'Etat; seulement vous avez le droit de lui en fermer les portes! En d'autres termes, le règlement impose ou propose aux candidats l'accomplissement d'une condition que les Facultés ont le droit de rendre inexécutable. Je demande si cela est raisonnable, si cela est juste.

Vous me direz : « Qu'est-ce donc que cette quantité négligeable, cette petite poignée d'étudiants inscrits dans les Facultés libres? Cela ne compte pas. »

Messieurs, s'il était vrai que les étudiants inscrits dans les Facultés libres ne fussent en effet qu'une poignée, je me refuserais pour ma part à voir là une raison de leur dénier la justice. En matière d'équité, en matière de droit et de légalité, il n'y a pas de majorité ou de minorité; et, n'y eût-il que dix élèves inscrits dans les Facultés fondées en vertu d'une liberté légale, vous n'auriez pas le droit d'entraver pour ces dix élèves l'exercice de cette liberté.

Mais permettez-moi de traiter ici en deux mots une question de fait qui rendra plus sensible la valeur de ma réclamation.

Je prends les chiffres officiels qui sont inscrits dans le rapport même de M. Bastid et j'y vois que, au 15 janvier 1894, le nombre total des étudiants de France pour l'enseignement supérieur était très légèrement inférieur à 25 000 et que le nombre total des élèves de l'enseignement libre, compris dans ce total général, était de 1 164.

Si je ne craignais d'abuser de votre patience, je pourrais vous expliquer comment il était en réalité d'un peu plus de 1 300 et comment, par les augmentations qu'il a reçues cette année, il s'élève à un chiffre compris entre 1 400 et 1 500, tandis que l'effectif total des étudiants en France pour 1895 doit dépasser légèrement 25 000.

Que représentent nos 1 500 étudiants par rapport à cet effectif? J'en ai fait le calcul : ils en représentent le dix-huitième. Sur 18 étudiants français, il y en a un qui appartient aux Facultés libres.

Eh bien! Messieurs, est-ce qu'un dix-huitième de la population scolaire vous paraît une quantité négligeable?...

Et maintenant, Messieurs, quelles sont mes conclusions? Ah! il y a, en fait de conclusions, d'abord ce qu'on désire, et puis ce qu'on espère obtenir, et qui est toujours au-dessous. Ce que je voudrais, c'est ce que voulaient les promoteurs de la loi de 1875. Je voudrais qu'on en vînt à établir l'autonomie des groupes de Facultés, qu'il s'agisse des Facultés de l'État, entretenues aux frais des contribuables, ou qu'il s'agisse des Facultés libres.

Je suis, pour ma part, un partisan convaincu de cette grande et intelligente réforme dont l'honorable M. Léon Bourgeois, quand il était ministre de l'Instruction publique, s'est fait l'éloquent avocat au Sénat, réforme qui est allée, je ne sais pourquoi, se perdre dans les sables de l'inertie parlementaire, malgré les raisons péremptoires qu'apportait en sa faveur un homme dont personne ici, surtout M. le ministre, ne contestera l'autorité, je parle de M. Liard, directeur de l'enseignement supérieur, dont j'ai lu, médité, dont j'ai presque appris par cœur l'intéressante brochure.

Si cette grande réforme de l'autonomie des universités provinciales venait à s'accomplir, je souhaiterais que, dans un avenir plus ou moins éloigné, on ne refusât pas à des groupes de Facultés libres, qui auraient fait leurs preuves, qui auraient contribué par la haute valeur de leur enseignement et de leurs travaux à l'avancement de la science française, qu'on ne leur refusât pas à leur tour ce que vous donneriez tout de suite aux universités provinciales de l'Etat, c'est-à-dire le plein exercice avec le droit d'examiner leurs candidats.

Il ne s'agit pas ici de leur conférer des grades, — car c'est une expression impropre, — mais de leur donner des certificats d'aptitude auxquels l'Etat répond par la collation des grades. C'est une confusion regrettable que d'identifier l'examen avec la collation des grades.

On dit que la collation des grades est un droit régalien. Soit! Mais l'examen? C'est affaire de professeurs. Et pourquoi les professeurs libres, quand ils ont fait leurs preuves et quand vous pouvez, d'ailleurs, contrôler à chaque instant leur valeur, pourquoi ne seraient-ils pas aussi aptes que les professeurs payés par l'Etat à délivrer ces certificats, sur le vu desquels la puissance publique confère le grade? Mais je ne vais pas si loin dans mes espérances que dans mes désirs. Je me borne à prier M. le Ministre de provoquer une modification législative très modeste et d'accomplir lui-même un acte administratif qui sera un acte de justice..

La modification législative à laquelle je voudrais le voir apporter le concours de son autorité concerne les Facultés libres qui ne sont pas représentées du tout dans le Conseil supérieur de l'instruction publique. Je voudrais qu'elles le fussent désormais, au moins par l'un de leurs membres.

Quand on a réorganisé à nouveau, en 1880, les conseils de l'instruction publique, on n'a plus laissé à l'enseignement libre que deux représentants : un pour l'enseignement primaire et un pour l'enseignement secondaire. Quant à l'enseignement supérieur, il n'en a pas du tout. Vous me permettrez de supposer que s'il y avait eu dans le Conseil supérieur de l'instruction publique un représentant de l'enseignement supérieur libre, il aurait appelé l'attention de ses collègues sur les conséquences inaperçues, mais absolument inadmissibles, du règlement du 31 décembre 1894.

J'émets donc ce vœu qu'une place soit faite au sein du Conseil supérieur de l'instruction publique à un représentant de l'enseignement libre dans l'ordre des études supérieures.

Mais avant même que cette modification, qui réclamerait l'intervention du pouvoir législatif, soit réalisée, je demande à M. le ministre de l'Instruction publique un acte qui est de sa compétence. Je crois lui avoir démontré qu'involontairement une injustice a été commise, qu'une impossibilité a été créée par le décret du 31 décembre 1894. Je lui demande de provoquer le remaniement de ce décret. Ce sera non seulement dans l'intérêt des étudiants de l'enseignement libre, mais aussi dans l'intérêt du bon renom de l'Université.

L'Université, Messieurs, je n'en parlerai jamais qu'avec respect. Je sais, pour y avoir puisé dans ma jeunesse, quels trésors de savoir, d'expérience, de goût littéraire elle ouvre à ceux qui suivent ses leçons. Je sais quels exemples de dignité personnelle, d'érudition, de vie laborieuse, dévouée à la science et à la diffusion de la science, donnent la plupart de ses professeurs. Mais je les estime trop pour penser que jamais ils croient nécessaire de défendre les privilèges de l'Université au moyen d'une injustice ou d'entraver la liberté de leurs émules...

M. Jaurès (socialiste). — Messieurs, je n'étonnerai aucun de nos collègues, en disant que je n'ai aucune qualité pour répondre au nom du gouvernement à l'honorable M. d'Hulst.

Je me permettrai cependant de dire à notre collègue que je ne suis pas tout à fait rassuré par la modestie de ses prétentions présentes. J'ajoute que dans la question des universités qu'il a très habilement soulevée à la fin de ses explications, il ne faut aucun malentendu entre nous.

Je suis de ceux qui, depuis quelques années, ont soutenu avec beaucoup de force l'idée de la constitution d'universités régionales; mais lorsque nous réclamons cette décentralisation relative de notre enseignement public, nous n'entendons nullement rompre les liens qui rattachent l'enseignement supérieur à la puissance publique, nous n'entendons pas dénationaliser l'enseignement supérieur, de façon à proposer, à glisser de nouveau, sous l'apparence de cette décentralisation, d'autres groupes universitaires qui prétendraient, eux, à leur part de puissance publique.

M. d'Hulst. — Pas du tout!

M. Jaurès. — Comment! lorsque vous demandez que la collation des grades soit rendue à ces universités régionales libres, lorsque vous essayez habilement de les confondre avec les universités nationales et régionales à la fois qu'a préparées l'administration de l'enseignement public, n'essayez-vous pas de transférer aux universités catholiques une partie de la puissance publique?

J'entends bien : vous donnerez les grades, mais c'est l'État qui fournira le diplôme; il sera fournisseur de papier. C'est à ce rôle qu'il aura été réduit par votre conception des universités.

Sur le second point, je ne sais pas le détail des choses dont vous avez parlé; mais vous me permettrez simplement de vous répondre que c'est une prétention un peu étrange de subordonner aux convenances particulières de tel ou tel établissement privé les décisions que l'enseignement public croira nécessaire de prendre dans l'intérêt même de l'enseignement de tous.

M. d'Hulst. — Et la loi?

M. Jaurès. — Comment! s'il est utile, s'il est sage de décider que les Facultés diverses pourront assouplir la rigueur uniforme des programmes; s'il est sage de décider qu'à côté de la partie fixe, immuable des programmes qui s'étendra sur toute l'étendue du territoire, il y aura une certaine diversité de matières à options dans les Facultés, l'enseignement public ne pourra plus le faire sous prétexte que dans des hypothèses factices...

M. d'Hulst. — Réelles.

M. Jaurès. — Que vous soulevez, cela pourra gêner telle ou telle partie de votre enseignement. Mais ne voyez-vous pas que c'est toujours la même tactique et que sous prétexte de liberté vous venez ici subordonner la marche de l'enseignement national à vos propres et exclusives convenances...

M. Raymond Poincaré, *ministre de l'Instruction publique, des Beaux-Arts et des Cultes.* — Mon devoir de ministre et mon devoir personnel de courtoisie est de répondre d'abord aux interrogations qui m'ont été faites depuis le commencement de la séance.

M. d'Hulst demandait tout à l'heure au Gouvernement s'il était respectueux de la liberté de l'enseignement supérieur. Il écartait lui-même, après s'y être peut-être un peu trop complu, l'hypothèse que le Gouvernement pourrait, par des voies détournées, essayer de violer les lois existantes.

Messieurs, le Gouvernement ne viole pas les lois, il les applique; et si, lorsque viendra la discussion du chapitre 7, M. d'Hulst veut bien préciser ses objections, je pourrai à mon tour préciser mes réponses.

Mais, dès à présent, je puis dire que la réforme de la licence ès lettres, telle qu'elle a été conçue et dictée par le décret de décembre 1894 et contresignée par mon prédécesseur, ne touche rien à la liberté de l'enseignement supérieur, puisque aussi bien l'option est facultative pour les candidats et que ceux qui ont fait tel ou tel choix de matières ne sont en aucune manière astreints

à suivre les cours des Facultés de l'État. Je préciserai, je le répète, ma réponse dans le cas où M. d'Hulst le désirerait; si, en ce moment, je n'insiste pas davantage, c'est que je dois avouer qu'une partie même de son argumentation m'a complètement échappé.

Je me borne donc à déclarer que la liberté de l'enseignement est absolument sauvegardée et que surtout par une voie hypocrite et détournée il ne saurait jamais entrer dans les intentions du Gouvernement d'entraver ou d'affaiblir l'exécution loyale d'aucune des lois existantes.

M. de Lasteyrie, parlant aussi de l'enseignement supérieur, s'était plaint auparavant que, dans la création des chaires, dans l'organisation même de cet enseignement supérieur et dans son développement, l'administration et les gouvernements qui se sont succédé aient quelquefois manqué de méthode, de vues d'ensemble et d'esprit de suite.

Je puis répondre à M. de Lasteyrie que cette critique générale aurait peut-être gagné à s'appuyer sur des faits particuliers. Il est, je le crois, tout à fait inexact de prétendre que, dans l'élaboration même du plan de développement de l'enseignement supérieur, l'administration ait eu un but indécis ou une marche hésitante. Et quand M. de Lasteyrie évoquait le souvenir d'un désir exprimé par la commission du budget du temps où l'honorable M. Charles Dupuy en était rapporteur, je l'interrompais pour lui répondre que ce désir avait été réalisé, que, suivant le vœu émis par la commission du budget, une commission, comprenant un certain nombre de députés et de sénateurs, et tous les anciens ministres, avait été nommée au ministère de l'Instruction publique, et que cette commission avait sérieusement travaillé, qu'elle avait étudié un plan d'ensemble, mais que, comme il fallait s'y attendre, ce plan d'ensemble s'était traduit, dans ses conclusions, par un certain nombre de demandes de créations de chaires.

Il faut bien reconnaître, en effet, que, si considérables qu'aient pu être depuis quelques années les sacrifices que vous avez consentis pour l'enseignement supérieur, les nations voisines, notamment l'Allemagne, s'en sont imposé de très sensiblement supérieurs et que, quels que soient les progrès matériels et scientifiques déjà réalisés, collections, bibliothèques, chaires magistrales, conférences, nous avons d'autres réformes, et de très profondes, à accomplir encore. Pour ne citer qu'un seul exemple, savez-vous qu'en Allemagne, dans presque toutes les universités, dans toutes les universités même, je crois, il existe des chaires d'études de la langue romane et du vieux français, et qu'en France ce n'est que dans une infime minorité de nos Facultés qu'existent des chaires d'études de notre vieille langue nationale? Ne sont-ce pas là, Messieurs, des lacunes infiniment regrettables et que nous devons essayer de combler?

M. de Lasteyrie ne se plaignait pas seulement de ce manque de méthode que j'avoue n'avoir jamais constaté, il se plaignait aussi que, dans la création d'un certain nombre d'enseignements nouveaux, on ne respectât pas suffisamment les prérogatives du Parlement. Il rappelait notamment que le décret du mois d'août 1893 organisant l'enseignement des sciences physiques pour les études médicales dans les Facultés des sciences avait été appliqué d'une façon assez mystérieuse et sans que la Chambre s'aperçût elle-même de l'œuvre à laquelle elle avait donné son adhésion.

Notre honorable collègue me permettra de rectifier à cet égard ses souvenirs qui l'ont trompé.

Lorsque le décret du mois d'août 1893 a été préparé, — et c'est moi qui l'ai contresigné, — j'ai eu soin d'en retarder l'application jusqu'à ce que la Chambre eût été saisie par une demande de crédits de la question elle-même. M. de Lasteyrie prétend qu'il aurait mieux valu demander le crédit dans le budget que d'en faire l'objet d'un cahier de crédits supplémentaires. Il me permettra de lui répondre que tout au contraire l'attention de la Chambre était bien plus spécialement attirée sur une question de cette importance, par un crédit supplémentaire que par un crédit englobé dans l'ensemble des chapitres du budget.

J'ajoute que l'honorable rapporteur général de la commission du budget, que

je vois à son banc, rapportant ce crédit au moment où il a été demandé, a donné dans son rapport des explications très détaillées, et qu'au Sénat, lorsque la question s'est présentée, M. Leygues étant ministre de l'Instruction publique, et moi ministre des Finances, nous avons tous deux pris part à la discussion pour soutenir le vote du crédit...

Un certain nombre d'autres questions relatives à l'enseignement supérieur, d'une importance urgente et à mes yeux absolument dominantes, ont été traitées par différents orateurs qui se sont succédé à cette tribune.

Je n'ai pas besoin de dire à la Chambre que sur la question des universités je ne partage pas plus que M. Jaurès les vues de l'honorable M. d'Hulst.

Quand l'administration de l'enseignement supérieur a, depuis de longues années, essayé de donner une vitalité nouvelle non seulement aux Facultés, mais aux corps de Facultés; quand on a opéré la réforme de 1885; quand on l'a complétée par la comptabilité organisée en 1893; quand nous vous annonçons le dépôt prochain d'un projet sur les universités, il ne saurait entrer dans notre pensée de détacher les universités de l'enseignement national. Loin de là; nous entendons que les universités deviennent, comme l'indiquait expressément M. Lavisse, des écoles universelles, en ce sens qu'il y soit enseigné toutes les sciences solidaires les unes des autres, se vivifiant par leur contact réciproque.

Mais nous voulons aussi que tout en devenant également des écoles régionales, les universités restent avant tout et par-dessus tout des écoles nationales, c'est-à-dire s'inspirant de l'esprit français et de l'esprit républicain...

Dans un autre ordre d'idées, Messieurs, on disait tout à l'heure que cet enseignement secondaire, auquel j'arrive maintenant, avait eu depuis quelques années et par suite des réformes qu'il avait subies, une certaine variabilité qui avait nui à son succès. Et, à ce propos, M. de Lasteyrie me demandait comment j'entendais appliquer l'enseignement moderne dans les lycées et dans les collèges. J'entends, Messieurs, l'appliquer dans l'esprit même où il a été conçu et institué. Il a été créé non pas comme un enseignement professionnel, non pas comme un enseignement spécial, mais comme un enseignement classique, dans toute l'acception du mot, c'est-à-dire qu'il a pour objet la culture générale de l'esprit, la formation rationnelle de l'intelligence juvénile.

Et M. Léon Bourgeois, que je vois à son banc, ne me démentira pas si je rappelle qu'à plusieurs reprises il a nettement et franchement marqué ce caractère de l'enseignement secondaire moderne. C'est un enseignement classique, j'y insiste, et les langues vivantes, allemand, anglais, jointes à l'étude approfondie du français, y tiennent ou doivent y tenir, dans la mesure du possible, la place des humanités gréco-latines, dont la valeur éducative demeure toujours incontestée.

Messieurs, il ne faudrait pas croire que cette expérience, qui s'est poursuivie depuis quelques années, ait été infructueuse ou inefficace, ou qu'elle n'ait pas répondu au sentiment public. Car je puis dire que la population scolaire qui fréquente les classes de l'enseignement moderne va en croissant tous les jours et que cet enseignement est de plus en plus florissant. Il reste, je le reconnais, à lui donner un certain nombre de sanctions qu'il appelle depuis longtemps et qu'on ne lui a pas jusqu'ici accordées.

J'aurai, sur ce point, à négocier et à mener à bonne fin, avec M. le président du conseil, ministre des Finances, une longue et vieille affaire que j'avais déjà négociée avec moi-même, sans grand succès, quelque temps auparavant. Il s'agissait d'ouvrir aux bacheliers de l'enseignement moderne les portes des contributions directes et de l'enregistrement. Ces portes sont solidement verrouillées, il est très difficile de les ouvrir. Mais je suis convaincu que M. le président du conseil, ministre des Finances, y réussira et que nous pourrons donner à l'enseignement moderne ces deux sanctions que tout le monde réclame pour lui et qu'on peut assurément lui accorder sans abaisser le niveau de ces deux administrations.

M. le Président du conseil. — Vous pouvez considérer la négociation comme faite.

Séance du 12 Février.

VOTE DES ARTICLES

Chapitre premier. — Traitement du ministre et personnel de l'administration centrale, 1 020 000 francs. (Adopté.)

Chap. 2. — Matériel de l'administration centrale, 270 500 francs. (Adopté.)

Chap. 3. — Conseil supérieur et inspecteurs généraux de l'instruction publique, 287 500 francs. (Adopté.)

Chap. 4. — Services généraux de l'instruction publique, 371 000 francs. (Adopté.)

Chap. 5. — Administration académique. — Personnel, 1 696 700 francs. (Adopté.)

Chap. 6. — Administration académique. — Matériel, 165 870 francs. (Adopté.)

M. le Président. — Chap. 7. — Facultés (Personnel), 9 056 279 fr.

Il y a sur ce chapitre plusieurs amendements.

Le premier émane de MM. Louis Hémon, etc. Il tend à augmenter le crédit du chapitre 7 d'une somme de 10 000 francs devant être employée à organiser, à la Faculté des lettres de Rennes l'enseignement de la langue anglaise et de la géographie.

M. le ministre de l'Instruction publique, des Beaux-Arts et des Cultes. — Messieurs, le Gouvernement s'est mis d'accord avec la commission du budget pour n'accepter aucun relèvement de crédits, si légers qu'ils soient et si légitimes qu'ils puissent être d'ailleurs.

Notre honorable collègue M. Hémon demande la création d'un enseignement de langue anglaise et d'un enseignement de géographie à la Faculté de Rennes.

Je reconnais le bien fondé de cette demande, mais il m'est impossible d'y donner satisfaction aujourd'hui.

Je prends très volontiers devant M. Hémon l'engagement de faire le possible pour comprendre dans le programme du budget de 1896 la création de ces deux enseignements.

Un second amendement, déposé par M. Denys Cochin, est ainsi conçu :

« Augmenter le crédit du chapitre 7 :

« 1° D'une somme de 2 766 francs pour un laboratoire d'enseignement pratique et industriel de la chimie ;

« 2° D'une somme de 6 000 francs pour création d'une chaire de chimie physique à la Faculté des sciences de Paris. »

Cet amendement porte également les signatures de MM. Humbert, Goblet, Cavaignac, Berger, Aynard, Bourgeois, Jacques, Balsan, Deloncle, Binder, Trélat, de Lasteyrie, Lefoullon, Denêcheau et Mézières.

Après un intéressant discours de M. Cochin (droite) l'amendement est adopté.

Un autre amendement a été déposé par MM. Lannelongue, etc. Il est ainsi conçu :

« Augmenter le crédit du chapitre 7 d'une somme de 6 000 francs, applicable à l'article 6 (Écoles supérieures de pharmacie) pour la création d'une chaire magistrale d'analyse chimique à l'École supérieure de pharmacie de Paris. »

M. Lannelongue (gauche). — Je viens, au nom d'un certain nombre de mes collègues et au mien, demander à la Chambre d'augmenter de 6 000 francs le crédit inscrit au chapitre 7 du budget, pour créer à l'école supérieure de pharmacie de Paris une chaire magistrale d'analyse chimique, qui ne s'y trouve pas.

La raison qui me fait intervenir dans cette question est unique, mais elle est souveraine : c'est l'importance des matières qui seront enseignées dans cette chaire, la nécessité pour les pharmaciens de les connaître, et j'ajouterai même que je vois un certain petit péril public à ce qu'elles ne soient pas très bien connues d'eux.

Il y a bien une deuxième raison, mais elle est de pure forme. Cependant, comme elle a dans l'espèce une certaine valeur, je l'invoque. J'ai le grand honneur d'appartenir au conseil général des Facultés de Paris; or, ce conseil général, j'allais dire le conseil de l'Université, a, monsieur le ministre, dès son origine, émis le vœu que cette chaire fût créée; depuis lors, chaque année renouvelant son vœu, il voit avec regret et avec douleur ses propositions écartées, ajournées, reculées à une date quelconque...

Le vœu qu'il a émis répond à un besoin très pressant; il n'y a pas, en effet, de chaire magistrale d'analyse à l'École supérieure de pharmacie, et cependant les pharmaciens sont appelés chaque jour à faire des analyses médicales, des analyses de matières industrielles, des analyses de matières agricoles.

Pourquoi le pharmacien ne viendrait-il pas en aide à un petit paysan, à un petit propriétaire, pour lui donner la formule de sa terre, pour lui indiquer le moyen de la traiter physiologiquement? Et au point de vue de la santé publique, pourquoi le pharmacien ne saurait-il pas faire une analyse rigoureusement exacte du lait, des urines, des produits de l'économie quels qu'ils soient, et aussi l'analyse des poisons, puisque les tribunaux viennent chaque jour, en province surtout, lui demander des expertises sur ces matières?

Il faut que le pharmacien sache faire cela à fond, et il ne le sait pas, par la raison toute simple qu'on ne le lui apprend pas suffisamment.

Les enseignements des sciences appliquées sont, à l'École de pharmacie plus que partout ailleurs, d'une utilité plus grande que les enseignements des sciences pures, qui pourtant sont nécessaires dans toutes les branches de l'enseignement supérieur.

C'est qu'en effet, à l'École supérieure de pharmacie, il s'est fait une transformation considérable depuis près de vingt ans. Tout y a changé : les allures ne sont plus les mêmes, les mœurs y sont différentes. Jadis, le pharmacien — et vous le voyez d'ici, il a été suffisamment célébré pour que chacun le connaisse! — était dans le fond de son officine occupé à préparer, à fabriquer lui-même ses médicaments. Aujourd'hui, il les reçoit de l'industrie, il n'a d'autre contrôle que l'analyse qu'il en fera, et il doit ce contrôle à sa conscience d'abord, à sa clientèle ensuite. Il ne le peut pas s'il ne sait pas faire une analyse.

Messieurs, rappelez-vous bien que la fabrication des médicaments par le pharmacien sera toujours inférieure à celle faite par la grande industrie, car la grande industrie peut produire à bon marché et dans des conditions de pureté que ne peut plus réaliser la petite.

Il en est de cela comme de la rectification de l'alcool. Plus la fabrication sera faite en grand, plus le produit sera sûr au point de vue de sa pureté, plus il sera obtenu économiquement.

De là la nécessité pour le pharmacien de savoir faire des analyses, et pour cela il faut que les élèves en pharmacie y soient préparés.

M. le Ministre pourra me dire : Mais cet enseignement s'y donne, il y a une chaire, un enseignement d'analyse chimique.

C'est vrai, les analyses chimiques sont enseignées à l'École de pharmacie par un agrégé, ou plutôt par un chargé de cours, c'est-à-dire par quelqu'un qui entre dans un couloir au bout duquel il trouve une impasse puisqu'il n'y a pas de chaire magistrale pour récompenser son travail et les services qu'il rend. On

ne saurait le condamner à ne pas poursuivre sa carrière en l'immobilisant indéfiniment dans son cours.

Alors qu'arrive-t-il? Dès qu'une vacance se présentera dans une autre chaire, cet agrégé quittera son enseignement pour devenir professeur, perdant ainsi le bénéfice d'une expérience et d'une autorité légitimement acquises.

C'est ainsi que, dans l'espace de quelques années, cette chaire a été occupée par trois agrégés successivement dont je pourrais citer les noms.

Voilà donc un enseignement dont la spécialité réclame des études particulières, qui devient un enseignement de passage, où l'on vient s'exercer en attendant mieux. Cette chaire réclame des aptitudes spéciales, et on l'a confiée, je ne dirai pas au premier venu, mais à quelqu'un qui n'est pas préparé, bien que ce soit certainement un homme distingué...

Il est indispensable de donner à des enseignements d'une importance scientifique de premier ordre la place définitive à laquelle ils ont droit. C'est ici le cas; cette chaire doit devenir une chaire magistrale, et ne pas être confondue avec les enseignements complémentaires...

L'amendement, mis aux voix, est adopté.

M. le président. — Le chiffre du chapitre 7 se trouve ainsi porté à 9 071 045 francs.

M. Leveillé a demandé la parole sur le chapitre; je la lui donne.

M. Leveillé (gauche). — Messieurs, le défilé des Facultés à la tribune n'aurait pas été complet si quelqu'un n'avait pris aujourd'hui la parole pour les écoles de droit...

La première des propositions que je veux soumettre à la Chambre est très grave par sa portée : c'est la réforme du doctorat en droit.

Vous savez tous, Messieurs, comment nos écoles de droit sont organisées. Nos jeunes gens commencent par suivre, pendant trois années, des cours qu'on peut appeler encyclopédiques. Ils apprennent tout, ou du moins nous essayons de leur apprendre tout : ils apprennent le droit privé, le droit public, l'économie politique. Je ne sais pas trop, en dehors de ce programme déjà si étendu, ce qu'il nous resterait à leur apprendre.

Après trois années d'études générales, nos élèves obtiennent, s'ils en sont dignes, le grade de licencié en droit. C'est un grade professionnel qui, à lui seul, à tort ou à raison, donne accès à toutes les carrières officielles. Avec ce diplôme, on peut devenir avocat, magistrat, administrateur, fonctionnaire de tout ordre.

Au-dessus de ces trois années de licence se place notre doctorat: le grade de docteur est un grade scientifique, un grade de luxe en quelque sorte, puisqu'il n'est exigé qu'à l'entrée de la carrière du professorat. Son débouché est donc extraordinairement réduit.

Jusqu'à présent le doctorat a été caractérisé chez nous par l'étude prédominante du droit romain et du code civil. Nos candidats fouillent alors, ils creusent principalement la théorie de la famille et la théorie de la propriété.

Que voulons-nous maintenant obtenir, et quelle réforme exactement demandons-nous?

Sans toucher actuellement à la licence en droit, nous demandons que le doctorat soit enfin spécialisé d'une façon nette, catégorique, sans aucune équivoque.

Aujourd'hui nos docteurs, nous les coulons tous, je dirai, dans le même moule; ils deviennent de force des romanistes et des civilistes.

Eh bien! c'est une méthode fâcheuse que de faire vivre pendant leur quatrième, pendant leur cinquième année d'études juridiques de jeunes hommes dans le commerce assidu, mais exclusif, des compilations de Justinien et du code Napoléon.

Il faut que l'Université marche; il faut que nous modifiions un régime trop

étroit. Nous voulons, à côté du type classique du doctorat que nous maintenons auquel nous ne touchons pas, que nous respectons profondément... il faut, dis-je, que nous instituions un type nouveau, un type plus moderne, je dirai même plusieurs types nouveaux. Il est bien évident, en effet, qu'on peut tout d'abord étudier à fond les théories administratives, les théories constitutionnelles, d'une façon plus générale les diverses branches du droit public. Voilà un premier type nouveau.

Il y a un second type nouveau qu'il faut organiser : c'est le type économique La famille des sciences économiques s'est singulièrement accrue dans ces dernières années. Elle ne comprend plus seulement l'économie politique, je dira abstraite ; elle comprend de plus l'économie politique appliquée, et je crois que c'est justement dans ses applications diverses que l'enseignement de la science économique est particulièrement fécond.

Le groupe économique comprend l'ensemble des questions industrielles. des questions agricoles, des questions financières, des questions ouvrières, des questions coloniales. Il y a là, j'ose l'affirmer, des mondes nouveaux que nous devons parcourir et vers lesquels nous devons pousser nos jeunes gens.

Vous voyez ainsi que la construction de nos écoles de droit modifiées serait absolument simple : A la base de l'édifice, il y aurait un rez-de-chaussée commun, les trois années de licence. Le premier étage, l'étage du doctorat, serait, au contraire, divisé en plusieurs sections. Nous garderions l'ancienne section, la section judiciaire, si vous voulez, et nous instituerions en face de la section judiciaire ou classique une section administrative et une section économique.

Sur cette question de la réforme du doctorat en droit, je me borne à prier M. le Ministre de nous dire où en est la procédure et si nous pouvons compter, comme j'en suis convaincu, sur son concours actif et décidé.

Quant aux autres améliorations que je veux signaler à l'attention de la Chambre et du Ministre, je reconnais qu'elles ont une portée moindre, mais elles n'en sont pourtant pas moins intéressantes.

Ainsi, Messieurs, il y a dans l'organisation de nos écoles de droit une lacune regrettable.

Beaucoup de nos élèves appartiennent à des familles peu fortunées. Or, il n'existe aucune bourse de l'Etat auprès de nos écoles de droit. De sorte que des jeunes gens pauvres, si distingués qu'ils soient, se trouvent dans l'impossibilité de faire leurs études juridiques. Dans certains cas, je le sais, lorsque nos jeunes gens ont subi avec succès leurs examens, ils obtiennent parfois de la bienveillance de l'administration le remboursement des frais; mais ils doivent en faire l'avance. Eh bien, il n'est pas sans exemple que des étudiants se soient trouvés dans l'impossibilité de faire l'avance des frais d'examen.

Il y a donc ici, je le crois, quelque chose à faire. Je ne demande pas des bourses innombrables, j'en demande au contraire un nombre limité; il ne faut pas qu'il y ait d'abus, mais il est bon que le principe soit formulé. Dans d'autres Facultés, n'y a-t-il pas eu à l'inverse une distribution peut-être trop généreuse de bourses aux futurs licenciés ès lettres ou ès sciences par exemple?

Je désire présenter quelques observations sur un autre sujet, sur la situation de nos collègues qui professent dans les Facultés des départements.

Les professeurs des Facultés de droit dans les départements ont une carrière très limitée au point de vue de l'avancement hiérarchique et des traitements. Il existe pour eux quatre classes superposées. Les professeurs n'ont guère à espérer de monter de la quatrième classe, qui est la dernière, jusqu'à la première. C'est à peine si au bout de leur carrière, après trente-cinq ou quarante ans d'enseignement, ils arrivent à la seconde classe dont le traitement est de 10 000 francs. C'est leur bâton de maréchal; ils y parviennent en nombre extrêmement limité. Nos Facultés de droit des départements ne comptent pour elles toutes que onze professeurs de 2e classe. Je crois encore qu'il y a sur ce point quelque chose à changer.

Nos collègues des départements ne cumulent pas; ils n'ont en général d'au-

tres émoluments que leur traitement de professeurs de droit; c'est une discrétion qu'il faut encourager.

A gauche. — Ils peuvent être avocats.

M. Leveillé. — Quelques-uns sont avocats, je le sais; beaucoup au contraire ne se présentent pas à la barre et se consacrent exclusivement à l'enseignement proprement dit; l'administration, je le répète, doit les encourager le plus possible dans cette voie.

Je demande sur ce point, — et ma requête est très modeste, — que le nombre des professeurs de deuxième classe soit à peu près porté au double; au lieu d'avoir onze postes de seconde classe, j'estime que nous devons en obtenir vingt. Cette réforme, monsieur le Ministre, vous pouvez d'ailleurs la réaliser en plusieurs exercices...

M. le ministre de l'Instruction publique. — Je ne puis que remercier très vivement l'honorable M. Leveillé des observations si intéressantes qu'il vient de développer à la tribune.

Sur les points particuliers qu'il a abordés en dernier lieu et dont il a dit lui-même que l'importance était secondaire, je me bornerai à répondre par quelques objections qui ne sont d'ailleurs pas définitives dans mon esprit.

M. Leveillé a parlé du classement des professeurs des Facultés de droit de province, et il a exprimé le vœu que les professeurs de 3e classe fussent plus rapidement et plus facilement élevés à la 2e classe.

M. Leveillé. — J'ai demandé que le nombre des professeurs de 2e classe fût augmenté.

M. le ministre. — C'est malheureusement un vœu qui pourrait être généralisé et qui même devrait l'être, pour qu'on y pût donner satisfaction d'une façon véritablement légitime.

La situation des professeurs de droit n'est pas autre, en effet, que celle des professeurs de lettres et de sciences. Ce qu'on ferait pour les uns, il faudrait le faire pour les autres. Il y aurait une dépense de plus 100 000 francs. Je ne puis pas promettre de les trouver; en tout cas, je ne les ai pas aujourd'hui... Je ne demande pas mieux que d'examiner la question, mais je répète qu'elle est, même dans la pensée de M. Leveillé, un peu secondaire.

Certainement la préoccupation principale de notre collègue, et c'est la mienne aussi, Messieurs, c'est la réforme du doctorat en droit. Sur ce point, il a dit des choses excellentes auxquelles, pour ma part, je ne peux qu'applaudir, et je lui disais de mon banc que si je n'avais pas été mis dans l'impossibilité de signer une proposition due à l'initiative parlementaire, par suite de ma qualité de ministre je n'aurais assurément pas mieux demandé que d'apposer ma signature à côté de celles de 150 de nos collègues.

Je crois,en effet, sans médire de Gaïus ni de Justinien, qu'il y a lieu de rendre plus moderne le doctorat en droit et d'y faire la place plus large aux sciences administratives, financières et économiques.

La question ne date pas d'hier; M. Leveillé disait qu'elle date de loin déjà. Peut-être a-t-il un peu trop douté de l'esprit de progrès des Facultés de droit. Elles sont plus progressistes qu'on n'a semblé le croire d'un certain côté de l'Assemblée. Dans tous les cas, je suis sûr d'avoir la collaboration du Conseil supérieur.

La question ne date pas d'hier, je le répète, mais je ne veux pas en ajourner l'échéance à une date trop lointaine. Je suis tellement décidé à la faire aboutir que la section permanente du Conseil supérieur en est déjà saisie, qu'elle en a déjà délibéré mercredi dernier, qu'elle devait en délibérer demain, et que, si j'ai dû renvoyer la séance à huitaine, c'est pour pouvoir la présider moi-même.

J'espère que cet ajournement ne sera pas suivi d'un autre.

M. d'Hulst (droite).—Je me suis plaint que d'une manière générale l'Université— que je respecte, je l'ai assez dit — étant, de par la loi, juge des examens que doivent subir les élèves des Facultés libres, ne se souvînt pas toujours, dans la pratique, que l'enseignement supérieur n'est plus un monopole et qu'il existe en France d'autres Facultés que les siennes.

Je ne crois pas qu'il y ait de sa part la moindre mauvaise volonté : il y a un vieux pli qui ne s'efface pas. Le monopole universitaire a duré, dans l'enseignement primaire et secondaire, jusqu'en 1850; dans l'enseignement supérieur jusqu'en 1875. La possession du monopole a donc duré pendant trois quarts de siècle pour les écoles supérieures; de là des habitudes prises. Il semble qu'on n'ait pas encore, depuis vingt ans, contracté l'habitude contraire. Voilà la portée générale de mon observation.

Mais quand on fait une observation générale on est facilement accusé de parler dans le vague, pour ne pas dire dans le vide, si l'on n'apporte pas des exemples et des preuves.

J'ai trouvé un exemple, et j'ai cru trouver une preuve du bien fondé de ma plainte dans certaines dispositions du décret du 31 décembre 1894.

J'ai montré, en effet, que ce décret avait apporté des modifications au programme de la licence ès lettres. M. Jaurès m'a dit : Mais ces modifications sont très avantageuses : elles introduisent plus de souplesse, elles introduisent aussi un peu de nouveauté, un peu de rajeunissement dans ces exercices littéraires.

Je suis le premier à reconnaître que c'est là un bien, et sur ce point je serai d'accord avec M. Jaurès. Mais ce que je ne puis pas lui accorder, c'est que nous ayons, nous autres représentants de l'enseignement libre, la prétention de subordonnner l'université de l'État « à nos petites convenances privées », lorsque nous demandons simplement la possibilité de vivre et de respirer sous les autorités qu'on a mises au-dessus de nous...

L'option est facultative, j'en conviens, mais les matières à option sont déterminées par les maîtres de l'enseignement public, et les élèves de l'enseignement libre sont obligés de se conformer à la liste de ces matières à option, s'ils veulent être interrogés sur cette partie supplémentaire de l'examen. Or, je le demande, est-ce un avantage, oui ou non, de pouvoir affronter cette partie des épreuves ?

Vous me dites qu'on a bien fait d'introduire cette innovation. Je suis de cet avis; il est bon de rajeunir l'enseignement; mais si cela est bon pour vos élèves, cela est bon aussi pour les nôtres; seulement les vôtres peuvent profiter de cet avantage et trouver dans la preuve qu'ils apportent d'études faites sur des matières nouvelles l'occasion de se signaler. Quant aux élèves de l'enseignement libre, ils sont exclus de cet avantage.

M. Jaurès. — Alors vous demandez à tracer vous-mêmes les programmes de l'examen...

M. d'Hulst. — Il y aurait plusieurs manières de nous donner satisfaction. Mais je respecte trop le temps de la Chambre pour entrer dans des détails techniques, pédagogiques, qui auraient bientôt lassé votre patience. Et voilà pourquoi je croyais répondre à la vérité de la situation en demandant simplement que ces questions délicates et fort spéciales, qui ressortissent au Conseil supérieur de l'instruction publique, n'y fussent pas traitées sans que les intérêts de l'enseignement libre y fussent représentés et défendus.

Ici, je dois faire un aveu : j'ai commis hier une erreur matérielle : j'ai dit que l'enseignement supérieur libre n'était pas représenté au Conseil de l'instruction publique — et j'aperçois l'honorable directeur de l'enseignement supérieur qui me fait un signe d'assentiment.

Oui, je me suis trompé. J'ai relevé ce matin les noms et qualités des représentants de l'enseignement libre au sein du Conseil supérieur. Ils sont au nombre de quatre, en vertu de la loi du 27 février 1880. Ces quatre membres, à la différence, notez-le, des représentants de l'enseignement public, ne sont pas désignés par leurs pairs, mais nommés par le ministre. Il y a une personne chargée de représenter l'enseignement des jeunes filles, Mlle Salomon. Mettons-la hors de cause; ce n'est pas elle qui viendra défendre nos intérêts. Il y a un représentant de l'enseignement primaire : c'est le supérieur général des Frères des écoles chrétiennes. Il y a un représentant de l'enseignement secondaire : c'est un M. Figuera qui dirige une de ces institutions libres, laïques, auxquelles

vous portez beaucoup d'intérêt, et auxquelles nous sommes fort éloignés de vouloir du mal.

Quant à l'enseignement supérieur, il est représenté par le très éminent et très honorable directeur et fondateur de l'école libre des sciences politiques, M. Boutmy, membre de l'Institut.

Cette école, vous le savez, a pris naissance plusieurs années avant que le monopole de l'enseignement supérieur fût abrogé; elle a été fondée, si mes souvenirs ne me trompent pas, dans les dernières années de l'Empire (1) et elle avait dès lors les faveurs du Gouvernement; elle les a conservées sous la République, à travers la succession des ministères et des majorités; si bien que l'honorable ministre du Commerce actuel était, à la veille de sa nomination, professeur dans cette école.

L'enseignement qui se donne rue Saint-Guillaume est un enseignement très distingué, dont profitent plusieurs de nos élèves et auquel participe même un de nos professeurs; mais d'abord cet enseignement n'a pas pris la forme d'un enseignement de Faculté; et surtout, permettez-moi de le dire, il entretient avec les gouvernements, quels qu'ils soient, des relations si intimes qu'il ne sent peut-être pas autant que nous le besoin de défendre une liberté qui pour lui ne court aucun péril. Je demande donc qu'un jour vienne où l'enseignement supérieur libre, organisé en forme de Facultés, puisse faire entendre ses revendications au sein du Conseil de l'instruction publique.

Ce jour-là, je ne serais pas embarrassé pour proposer une façon simple et pratique de concilier ces deux intérêts : rajeunir l'examen et en même temps nous admettre au bénéfice qu'on trouve bon d'assurer aux élèves de l'enseignement public.

Il suffirait, c'est un simple exemple que je donne, que la liste des auteurs

(1) M. Boutmy a adressé la lettre suivante au directeur du *Journal des Débats* en réponse aux assertions de M. d'Hulst:

Monsieur le Directeur,

Un honorable député a fait intervenir le nom de l'École des sciences politiques dans a discussion qui a eu lieu mardi à la Chambre sur le budget du ministère de l'Instruction publique. S'il s'était mieux informé avant d'aborder le sujet, il se serait épargné le regret d'avoir produit des allégations erronées, que je ne puis laisser passer sans les démentir.

Voici les propres paroles de l'orateur :

« Cette école, l'École des sciences politiques, a pris naissance plusieurs années avant que le monopole de l'enseignement supérieur fût abrogé; elle a été fondée, si mes souvenirs ne me trompent pas, dans les dernières années de l'Empire et elle avait dès lors les faveurs du Gouvernement; elle les a conservées sous la République à travers la succession des ministères et des majorités, si bien que l'honorable ministre du Commerce était, à la veille de sa nomination, professeur dans cette école. »

Je veux croire que la pensée de l'orateur a été trahie par l'expression. Mais à quiconque prend les mots dans leur sens le plus naturel, un tel langage donne à entendre que l'École a montré une égale complaisance à l'égard de tous les gouvernements qui se sont succédé en France, à commencer par le gouvernement impérial, et qu'elle en a été récompensée par des avantages positifs.

Or, l'École des sciences politiques n'a pas été fondée sous l'Empire, mais en 1871, après nos désastres. Elle est née d'une pensée politique, analogue à celle d'où est sortie en Prusse, après Iéna, l'Université de Berlin. C'est M. Jules Simon, ministre de l'Instruction publique sous le gouvernement de M. Thiers, qui a autorisé l'ouverture des cours; la première leçon, faite par M. Albert Sorel, a eu lieu le 15 janvier 1872.

L'École, l'orateur voudra bien le reconnaître, n'a donc pas pu solliciter ni recevoir les « faveurs » du gouvernement impérial. Elle n'existait pas alors.

Elle n'a pas davantage sollicité ni reçu celles des gouvernements qui ont suivi. Depuis vingt-quatre ans qu'elle fonctionne, ayant dépensé plus de 2 millions de francs et formé plus de 4 000 élèves, elle n'a jamais été inscrite au budget pour un centime; jamais les hautes autorités préposées à l'enseignement supérieur n'ont franchi sont seuil. Lorsqu'on a voté la loi militaire de 1889, et que l'on a accordé aux diplômés d'un certain nombre d'autres établissements d'instruction publique ou même privés, le privilège d'être

et que le programme des matières facultatives pussent être dressés par la Faculté libre et soumis ensuite à l'examen, à l'appréciation et au visa des Facultés de l'Etat.

Vous voyez que je ne cherche pas à me soustraire à leur contrôle. Lorsqu'une Faculté de l'Etat, agissant avec une délégation de la puissance publique, aurait décidé qu'un programme est bon et qu'il a une valeur suffisante, pourquoi ne serait-il pas permis aux élèves des Facultés libres d'être interrogés là-dessus? C'est une des mille manières de nous mettre d'accord, et vous voyez que les droits de l'Etat ne sont ici nullement en péril...

M. le ministre de l'instruction publique. — J'ignore, Messieurs, si, en parlant tout à l'heure d'intérêt, M. d'Hulst a entendu parler de celui du Gouvernement ou du sien propre. Ce que je sais, c'est que le Gouvernement a l'intention de maintenir dans son esprit, comme dans son texte, la loi de 1880; ce que je sais aussi, c'est que la proposition, d'apparence très inoffensive, qu'il vient de faire serait peut-être, dans une certaine mesure, une atteinte portée à cette législation.

En effet, je n'aperçois pas très bien les Facultés libres soumettant des programmes aux Facultés de l'État et je ne sais pas dans quelle mesure une pareille combinaison serait compatible avec l'interprétation stricte et franche de la législation de 1880. Mais je réponds à ce qui concerne la préoccupation qui était hier celle de l'honorable M. d'Hulst...

M. d'Hulst. — C'est encore celle d'aujourd'hui!

M. le ministre. —... et qui est encore, bien entendu, celle d'aujourd'hui, puisque c'est pour préciser les objections qu'il formulait, hier, contre la licence ès lettres, qu'il m'a fait l'honneur aujourd'hui de m'adresser de nouvelles questions. J'y réponds à mon tour par de nouveaux arguments.

Il n'est pas exact de dire que cette faculté d'option qui vient, en effet, d'être introduite, comme il nous l'a expliqué d'ailleurs, dans la licence ès lettres, constitue une nouveauté.

Dès 1882, en ce qui concerne le doctorat en droit, dans le décret du 25 juillet, cette faculté d'option a été établie.

dispensés de deux années de service actif, l'École n'a pas eu la pensée de solliciter cette « faveur » si largement distribuée. Elle ne demande et n'a jamais demandé que la liberté : on la lui a laissée aussi entière qu'elle la pouvait souhaiter; on lui a fait l'honneur de ne lui offrir rien de plus.

On ne lui a pas davantage fait une faveur, mais un honneur, en appelant dans le cabinet actuel un de ses anciens élèves, devenu un de ses professeurs les plus distingués. M. Ribot, en choisissant pour collaborateur M. André Lebon, a certainement obéi à d'autres préoccupations que celle d'être agréable à l'École, et, s'il s'est trouvé rendre par là un honneur indirect à l'enseignement qu'il avait lui-même illustré, l'École n'en prend pour elle que ce qui s'adresse à la richesse de son programme, à la force de son organisation et à la vertu de sa méthode, qui est celle des sciences expérimentales.

L'École, en effet, n'est ni doctrinaire, ni même doctrinale; c'est une école de science. Ses professeurs ont des opinions et les expriment en toute liberté. L'École, elle, n'a en propre qu'une méthode qui repose sur l'observation et l'expérience. Elle ne demande pas à ses maîtres une profession de foi uniforme. Elle n'exige d'eux que la sincérité et le sérieux des convictions, la mesure dans la parole, l'emploi scrupuleux des procédés de découverte, de critique et de démonstration qui ont donné de si admirables résultats dans les études connexes aux siennes. C'est ainsi qu'elle a pu recruter un corps enseignant de grande valeur, et conserver, au milieu des luttes dont le bruit vient expirer à sa porte, la neutralité et la paix nécessaires aux spéculations scientifiques. Elle aurait singulièrement manqué son but s'il ne lui arrivait pas de former de temps en temps quelques hommes dignes d'exercer le pouvoir, et sa condition serait peu enviable si, chaque fois que cela lui arrive, elle devait être suspecte de complaisance envers le gouvernement du jour.

L'orateur dont j'ai reproduit les paroles s'est donc entièrement mépris. Il est trop galant homme pour ne pas regretter son langage et pour ne pas saisir la première occasion qu'il rencontrera de le rectifier.

E. Boutmy.

Voici, en effet, le paragraphe 3 de l'article 2 :

« Le troisième examen a pour objet le droit constitutionnel et, en outre, deux matières librement choisies par le candidat, parmi celles qui sont l'objet d'un cours dans la Faculté, et qui n'auront pas fait partie du premier examen. »

A ce moment, personne n'a protesté et ne pouvait protester, car, pour protester, il faudrait confondre — et je m'étonne de cette confusion persistante — la matière, c'est-à-dire l'objet de l'enseignement, avec le cours.

Encore une fois, ainsi que je le disais hier, il ne s'agit pas de forcer les élèves des Facultés libres à suivre les cours des Facultés de l'Etat : cela n'est pas plus dans notre pensée que dans notre droit. Les élèves des Facultés libres resteront maîtres de suivre les cours des Facultés libres. Rien dans la réglementation nouvelle de la licence ne les en détournera. Je prends l'exemple que prenait hier l'honorable M. d'Hulst. Il disait : Que vont faire les élèves de la Faculté libre de Lyon ?

Eh bien, voici quelles sont les matières enseignées dans les deux Facultés des lettres de Lyon :

« Faculté libre. — Philosophie, histoire, institutions grecques et romaines, littérature française, littérature latine, littérature grecque, littérature étrangère, grammaire comparée. — Huit matières.

Faculté de l'État. — Philosophie, antiquités orientales, antiquités grecques et latines, histoire du moyen âge, histoire moderne, géographie, littérature grecque, littérature latine, littérature française, langue et littérature du moyen âge, littérature allemande, littérature anglaise, histoire de l'art, philologie classique, grammaire, sanscrit et grammaire comparée. — Seize matières. »

Que fera l'élève de la Faculté libre ? Il choisira librement telle et telle des matières enseignées à la Faculté libre et qui le sont également à la Faculté de 'Etat. Rien de plus simple. Je m'étonne, je le répète, des protestations de l'honorable M. d'Hulst, à moins qu'il ne veuille forcer les Facultés de l'Etat à rester dans les limites et au niveau des Facultés libres! Je ne médis pas des Facultés libres, mais je revendique pour les Facultés de l'Etat le droit de prospérer comme elles l'entendent, au mieux des intérêts généraux.

M. le Président. — Je mets aux voix le chapitre 7, dont le chiffre est fixé à 9 071 045 francs.

(Le chapitre 7, mis aux voix, est adopté.)

(*A suivre.*)

CHRONIQUE DE L'ENSEIGNEMENT

PARIS

Association générale d'Alsace-Lorraine. — Nous signalons, dans le compte rendu de l'Association pour l'année 1894, le chapitre relatif aux subventions accordées pour l'instruction des jeunes gens et jeunes filles originaires de nos anciennes provinces. L'Association consacre, avec raison, la plus grande partie de ses ressources à donner une éducation française et une instruction solide aux enfants de nos compatriotes émigrés ou expulsés du sol natal. Il a été dépensé, pour cet objet, durant l'année 1894, une somme de 44 182 fr. 80, répartie entre 296 boursiers. Notons en passant que, depuis sa fondation, l'Association générale d'Alsace-Lorraine a procuré l'instruction à 1 265 jeunes gens et jeunes filles, et payé de ce chef la somme de 1 004 378 francs. Dans cette œuvre patriotique, l'Association a rencontré des collaborateurs précieux, et elle tient à honneur d'adresser publiquement l'expression de sa gratitude à MM. les recteurs, inspecteurs d'académie, instituteurs, etc., qui ont bien voulu l'aider de leurs conseils et de leur concours.

Le détail des bourses accordées en 1894 se répartit de la manière suivante : 1° *Enseignement supérieur :* Médecine, 3; École Saint-Cyr, 1 ; Faculté des sciences de Nancy, 1. Total : 5. 2° *Enseignement secondaire officiel et libre; enseignement technique et enseignement primaire; A. Garçons :* 29 boursiers à Paris et dans le département de la Seine; 100 boursiers dans les lycées, collèges et écoles privées des départements; soit, en tout, 129 boursiers; et, pour les jeunes gens, 134 boursiers au total. *B. Filles :* 19 boursières dans les lycées, écoles, pensionnats laïques et ecclésiastiques de Paris et de la Seine; 8 boursières dans les établissements similaires de la province; en tout, 27 boursières.

GRENOBLE

Travaux des Facultés en 1893-94. — 1. *Discours du recteur. Situation générale de l'enseignement.* — L'allocution prononcée par le nouveau recteur de Grenoble, l'honorable M. Zeller, mérite de retenir l'attention, tant à cause du souffle généreux et patriotique dont elle est animée, qu'à raison des détails qu'elle fournit sur les antiques origines du groupe universitaire de Grenoble et sur ses progrès remarquables durant les dernières années. Soucieux, comme tous ses collègues, de s'associer au deuil de la France à l'occasion de la mort du tsar Alexandre III, l'honorable recteur de Grenoble a su donner à son hommage une forme originale et vraiment universitaire, en adressant aux Universités de Moscou et de Saint-Pétersbourg le témoignage ému de la

vénération de notre pays pour l'Empereur pacifique, qui fut le grand ami de la République française.

Puis, revenant à la chronique locale, le savant orateur a félicité MM. les professeurs Pillet, de la Faculté de droit, couronné par l'Académie des Sciences morales et politiques pour ses remarquables leçons sur le *Droit de la guerre*; et Bertrand, de la Faculté des lettres, qui a obtenu un prix de l'Académie française pour ses savantes études sur la peinture dans l'antiquité. Il n'a pas oublié l'éminent professeur Raoult, de la Faculté des sciences, qui a illustré le corps universitaire en découvrant les lois de la congélation et celles de la tension des vapeurs. Ce savant, déjà honoré l'an dernier par la Société chimique de Londres qui lui a décerné la médaille Davy, la plus haute de ses récompenses, s'est vu fêter cette année par la Société chimique de Paris, qui lui a offert un banquet pour consacrer, au nom de la science française, l'hommage rendu par les savants anglais.

Le rappel de ces souvenirs récents et si honorables a amené, par une pente naturelle, l'honorable recteur à rappeler les antiques titres d'honneur de l'Université dauphinoise. Fondée par un édit de 1339 par le dauphin Humbert, elle était vouée, par l'acte même de son baptême, à une durée perpétuelle, adéquate au contrat de transfert du Dauphiné à la France. Le prince fondateur voulait, en effet, qu'il existât à jamais une Université à Grenoble, *ut in ea essent perpetuo generalia studia in utriusque juris, medicinæ et artium facultatibus*. Ces expressions solennelles, confirmées par un serment prêté sur les saints Évangiles, semblent être, pour Grenoble, d'un augure d'autant plus favorable que la ville n'a cessé de travailler à l'accroissement de la situation matérielle et du prestige scientifique des Facultés dont elle est le siège.

L'enseignement du droit, en particulier, a trouvé, de tout temps, en Dauphiné, un centre d'élection, favorisé qu'il était et qu'il est encore par les aptitudes spéciales des indigènes de la province pour l'intelligence et la pratique de cette science. Ces dispositions naturelles, signalées par les historiens locaux, sont attestées par le fait incontestable que l'École de droit de Grenoble a été la véritable mère des Écoles de Lyon et de Montpellier, auxquelles elle a fourni leurs premiers maîtres.

Dans le domaine des lettres, Grenoble s'est également placée hors de pair, quoique la prédilection des Dauphinois pour le droit et les sciences ait diminué le nombre des disciples qu'elle pouvait espérer de former. Mais il est un domaine où la Faculté des lettres triomphe sans conteste, c'est celui des langues étrangères. Proche de l'Italie, dont l'influence s'est exercée sur son industrie et sa culture intellectuelle, le Dauphiné n'a cessé de se montrer particulièrement apte à comprendre et à cultiver la langue de notre sœur latine. D'autre part, la présence à Grenoble d'une nombreuse colonie anglaise, et les importantes relations commerciales entretenues par l'industrie locale avec la Grande-Bretagne et les États-Unis, ont fait de Grenoble un siège d'élection pour les études anglaises. Les succès obtenus cette année, par les élèves des conférences d'anglais de la Faculté des lettres, ne sont pas pour démentir cette honorable tradition.

Enfin, la Faculté des sciences a pu, grâce à la sollicitude des pouvoirs élus, bénéficier de la situation exceptionnelle que lui fait le voi-

sinage des Alpes pour étendre le rayon de ses études et de son action. On a vu cette Faculté, la première en France, ouvrir à la fois un cours d'électricité industrielle, une école de géologie qui jouit aujourd'hui d'un renom européen, ainsi que des jardins d'expériences situés à deux pas des neiges éternelles, et propres à ouvrir des voies nouvelles et fécondes à l'étude de la botanique.

De son côté, l'École de médecine de Grenoble, aujourd'hui réorganisée, pourra désormais jouer un rôle et occuper un rang digne du zèle et du talent de ses maîtres. Les locaux attribués à l'École par la munificence de l'administration municipale, sont, d'après le témoignage autorisé de M. le Directeur de l'enseignement supérieur, dignes d'être cités parmi les plus beaux et les mieux aménagés de notre pays.

2. *Rapport du Conseil général des Facultés. — Vœux.* — Le rapport du Conseil général signale la situation florissante de la Bibliothèque universitaire, dont l'accroissement moyen est de 1200 volumes par an. A la fin de l'année 1893, le total exact des volumes était de 26826, auxquels il convient de joindre 3131 thèses françaises et étrangères, ce qui porte la somme des livres à 29957. Le mouvement, par entrées et sorties, n'a pas été de moins de 4544 volumes durant l'année scolaire écoulée; le nombre des ouvrages communiqués en séance a atteint le chiffre de 5300. Depuis sept ans, le Conseil général subventionne les *Annales de l'Enseignement supérieur de Grenoble.* Ce recueil n'a cessé de prospérer. Issu du sentiment de la solidarité qui doit relier toutes les Facultés, il a eu la bonne fortune d'obtenir, outre l'appui du ministère, de la ville de Grenoble et du département de l'Isère, les souscriptions fidèles de nombreux amis de l'Université de Grenoble, tant dans la région qu'au dehors. Le succès des *Annales* est attesté par ce fait remarquable que son Comité directeur a pu, en 1894, mettre en réserve et placer un excédent de recettes de 1500 francs. Le fait, rare en province, mérite d'être signalé et hautement loué.

Vœux. — La Faculté de droit de Grenoble estime que la réforme du doctorat et de la licence doit être complétée par la réorganisation du certificat de capacité. Elle voudrait que la durée de la scolarité exigée pour l'obtention de ce diplôme fût portée à deux ans, et que les programmes de l'examen fussent considérablement élargis. La Faculté, d'ailleurs, de son initiative privée, a pris les devants, en créant un certificat de capacité supérieure que de nombreux candidats ont la louable ambition de conquérir.

La Faculté des sciences demande qu'il soit procédé sans retard à l'aménagement des annexes reconnues nécessaires pour le fonctionnement du nouvel enseignement préparatoire aux études médicales.

La Faculté des lettres, se référant à l'adhésion émise par M. Michel Bréal, membre de l'Institut, qui l'a visitée à titre d'inspecteur général, demande la création d'une chaire de langue et littérature italiennes. Elle émet, en outre, le vœu de se voir octroyer le droit de conférer la licence de langues vivantes.

L'École de médecine, enfin, sans méconnaître tout ce qui a déjà été fait pour elle, sollicite la construction d'une annexe destinée à recevoir des élèves de chirurgie dentaire, et hâte de ses vœux l'installation du jardin botanique, pour lequel la ville de Grenoble a réservé un terrain spécial dans le voisinage immédiat des nouveaux bâtiments.

3. *Statistique particulière des Facultés.* — I. *Droit. Étudiants.* — La Faculté a compté 236 élèves en cours régulier d'études, savoir : 90 ayant pris des inscriptions et subi des examens, 60 ayant pris seulement des inscriptions, 86 ayant seulement passé des examens. A joindre, 8 étudiants bénévoles.

Inscriptions. — Il a été pris 554 inscriptions, ainsi réparties : capacité ordinaire, 101 ; capacité supérieure, 5 ; 1re année, 151 ; 2e année, 145 ; 3e année, 128 ; doctorat, 24.

Examens. — 342 examens ont été subis, suivis de 277 admissions, dont 9 avec éloges. Sur 1135 suffrages exprimés, on comptait 250 boules blanches, 207 blanches-rouges, 373 rouges, 200 rouges-noires, 100 noires. La moyenne des boules noires s'est malheureusement élevée de 8,56 à 9,25 p. 100. Il a été délivré 8 diplômes de docteur; ce chiffre n'avait pas été atteint depuis plusieurs années.

Aucun détail n'est fourni par le compte rendu officiel sur les travaux particuliers de MM. les professeurs.

II. *Sciences. Enseignement.* — Il importe de signaler le succès obtenu par l'enseignement de l'électricité industrielle : les cours théoriques professés pendant le semestre d'hiver et les exercices pratiques, réservés au semestre d'été, ont réuni de nombreux auditeurs. Un public assidu s'est pressé également aux cours publics du soir portant sur l'astronomie, la zoologie et la botanique.

Étudiants. — La Faculté a réuni 63 élèves, dont 35 résidants. Détail :

Agrégation de mathématiques,	3 résid.,	5 corresp.,	total :	8.
— de physique,	2 —	0 —	—	2
Licence mathématique,	7 —	17 —	—	24
— physique,	11 —	7 —	—	18
— des sciences naturelles,	7 —	4 —	—	11
	30	28		63

Examens. — Deux élèves de la Faculté des sciences de Grenoble ont été déclarés admissibles au dernier concours d'agrégation pour les mathématiques. D'autre part, trois des professeurs agrégés de mathématiques en exercice au lycée de Grenoble sont d'anciens élèves de la Faculté.

Licences : mathématiques, 15 candidats, 5 reçus; physique, 8 candidats, 3 reçus (1 reçu avec *très bien*); sciences naturelles, 3 candidats, 2 reçus.

Baccalauréats. Sur 256 candidats, 110, soit 43 p. 100, ont été reçus.

Détail : complet : 108 candidats, 32 admis.
restreint : 80 — 45 —
Classique (lettres-math.) : 44 candidats, 21 admis.
Moderne (lettres-scien.) : 18 — 9 —

Travaux des professeurs. — 6 professeurs de la Faculté des sciences ont fait paraître 7 publications.

III. *Lettres. Enseignement.* — La Faculté signale avec complaisance le succès persistant de ses cours publics, dont elle a résolument maintenu la tradition, malgré la défaveur dont ces sortes de cours ont été l'objet durant quelques années. Les 4 cours publics de philosophie, d'histoire, de littérature française et de littérature étrangère, d'ailleurs patronnés par la municipalité, n'ont cessé de réunir un auditoire aussi nombreux que fidèle.

Étudiants. — La Faculté à compté 105 élèves d'agrégation et de licence, dont 47 résident à Grenoble.

Examens. Licence. — 30 candidats se sont présentés, 13 ont été reçus, savoir : 5 à la licence philosophique (sur 7); 3 à celle d'histoire (sur 5); 5 à celle des lettres (sur 18). Proportion des réceptions : 37,14 p. 100.

Baccalauréat. — Sur 756 candidats, 302, soit 39,94 p. 100, ont été admis.

Détail : Lettres, 2e partie :	4	candidats,	3	admis.
Classique, 1re partie :	409	—	134	—
— 2e partie :	422	—	121	—
Moderne, 1re partie :	115	—	41	—
— 2e partie :	6	—	3	—

Il est à remarquer que la proportion des bacheliers modernes admis est supérieure à celle des bacheliers classiques (35, 65 p. 100 contre 32,76 p. 100).

Aucun détail n'est fourni par le rapport officiel sur les travaux particuliers de MM. les professeurs de la Faculté des lettres.

IV. *École de médecine et de pharmacie.* — L'École de Grenoble, aujourd'hui réorganisée, est investie désormais du droit de garder ses élèves en médecine durant trois années, de leur conférer 12 inscriptions, et de leur faire passer elle-même, sous la présidence d'un professeur de Faculté, les deux premiers examens de doctorat.

L'École a eu la bonne fortune de voir éclore, dans ses laboratoires, libéralement ouverts aux travailleurs, deux découvertes, celles du bacille de la grippe, isolé et cultivé par MM. les médecins militaires Trouillet et Esprit, et celle de trois autres microbes également trouvés par M. le Dr Trouillet.

Étudiants et inscriptions. — 305 inscriptions ont été prises par 86 étudiants, savoir :

Doctorat,	72	inscriptions prises par	20	étudiants;
Officiat,	73	— —	23	—
Pharmacie, 1re cl.,	12	— —	3	—
— 2e cl.,	148	— —	40	—

Examens. — Il a été passé 8 examens semestriels de doctorat, 13 examens de fin d'année d'officiat; 156 examens de pharmacie, suivis de 155 réceptions, et 22 examens de sages-femmes, suivis de 17 admissions.

Nul renseignement n'est donné par le compte rendu officiel sur les travaux particuliers de MM. les professeurs de l'École de médecine.

ALLEMAGNE

Wurtemberg. — Un essai de combinaison des études classiques et des études modernes : l' « École triple » (Dreisachule) de Kornthal. — L'inquiétude des pédagogues allemands, et les efforts tentés par le pouvoir, pour réaliser une répartition logique des études réales et des études classiques, donnent un vif intérêt à l'expérience, déjà ancienne, instituée dans un établissement d'importance moyenne et de peu de notoriété du royaume de Wurtemberg. Il s'agit de l'École triple de Kornthal, dont les origines remontent à 1819. Les fondateurs de cette école ont voulu que leurs jeunes concitoyens pussent faire

complètement sur place jusques et y compris la classe d'Obersecunda, les études secondaires qui doivent leur permettre de passer l'examen du volontariat d'un an. Mais, par mesure d'économie et par une vue saine de l'importance de l'unité des études, le programme de l'École est combiné de telle sorte que le choix reste toujours possible entre la culture dite moderne et la culture classique. Il y a, à Kornthal, trois sections, celle des classes élémentaires (trois ans), celle des études philologiques, celle des études réales. Tous les trois ans, les familles doivent choisir, sur le vu des notes des maîtres, la direction qu'il leur convient de donner aux études de leurs enfants. Ceux-ci pourront sans quitter l'école, et tout en conservant le contact, pour certains enseignements, avec ceux de leurs camarades qui choisissent une voie différente, suivre les études réales sans latin, ou les études classiques avec latin et sans grec, ou enfin les études classiques gréco-latines. Pour ceux qui ne font pas de grec, la langue anglaise est substituée, et la langue française, déjà étudiée sommairement par tous dans les classes précédentes, devient l'objet d'un enseignement approfondi. Il ne manque à l'École de Kornthal, pour offrir un cycle complet d'études secondaires, que d'organiser des classes supérieures, préparatoires à l'examen de maturité : ce complément est l'objet des préoccupations de la Commission officielle de surveillance et de direction des études.

Il y a certainement, dans l'ingénieuse combinaison de ce plan d'études, un modèle digne d'attention pour les petites localités allemandes qui se trouvent hors d'état de réaliser une des formes complètes d'enseignement secondaire proposée par les nouveaux programmes, et qui tiennent néanmoins à garder un établissement d'enseignement secondaire approprié aux besoins divers de la population.

Le tableau de la répartition des matières enseignées permet de se rendre compte de la méthode adoptée à Kornthal.

Les études gréco-latines sont désignées dans ce tableau par *G-L;* les études latines, par *L;* les études modernes ou réales, par *R.*

MATIÈRES ENSEIGNÉES.		I ÉTUDES élémentaires.	II SEXTA.	III QUINTA.	IV QUARTA.	V U. TERTIA.	VI O. TERTIA.	VII U. SECUNDA.	VIII O. SECUNDA.
	G. L.							1	
Religion	L.	3	3	3	3	3	4	2	3
	R.								
	G. L.								
Allemand	L.	8	4	3	3	2	2	2	2
	R.		3	2					
	G. L.	»							8
Latin	L.	»	10	10	10	10	10	8	»
	R.	»	»	»	»	»	»	»	»
	G. L.	»	»	»	»	7	7	7	6
Grec	L.	»	»	»	»	»			
	R.	»	»	»	»	»	»	»	»
	G. L.	»	»	»	»	»	»	3	3
Hébreu	L.	»	»	»	»	»	»	»	»
	R.	»	»	»	»	»	»	»	»
	G. L.	»	»	»		2	2	3	3
Français	L.	»	»	»	4	5	3	3	»
	R.	»	5	6	6	1	3	2	»
	G. L.	»	»	»	»	»	»	»	»
Anglais	L.	»	»	»	»				»
	R.	»	»	»	»	3	3	3	»
	G. L.	»	»						2
Histoire	L.	»	»	2	2	1 1/2	1 1/2	2	»
	R.	»	»						»
	G. L.	»							1
Géographie	L.	»	1	1	1	1 1/2	1 1/2	1	»
	R.	»							»
	G. L.						1	»	»
Arithmétique	L.	6	4	4	3	2 { 1	2	»	»
	R.				1	1	2	»	»
	G. L.	»	»	»	»	»		3	3
Géométrie	L.	»	»	»	»	1 1/2	3	4	»
	R.	»	»	»	»	3	5	6	»
	G. L.	»	»	»	»				2
Algèbre	L.	»	»	»	»	1 1/2	2	3	»
	R.	»	»	»	»				»
	G. L.					»	»	»	»
Histoire naturelle	L.	2	2	2	2	»	»	»	»
	R.					»	»	»	»
	G. L.	»	»	»	»	»	»		2
Physique et Chimie	L.	»	»	»	»	»	»	2	»
	R.	»	»	»	»	»	»		»
	G. L.					»	»	»	»
Calligraphie	L.	2	2	1	1	»	»	»	»
	R.					»	»	»	»
	G. L.	»	»	»	»	»	»	»	»
Dessin géométrique	L.	»	»	»	»	»	2	2	»
	R.	»	»	»	»	2	2		»
	G. L.	»	»	»	»	»	1		»
Dessin d'art	L.	»	»	»	2	1		2	»
	R.	»	»	»	1	1	2	2	»
	G. L.								
Chant	L.	1	1	1	1	1	Plus 1 heure de chant en chœur pour les élèves choisis de la quinta à la secunda.		
	R.								
	G. L.								2
Gymnastique	L.	1	1	1	1	1	1	2	»
	R.								»

Nota. — Les chiffres figurant dans les colonnes indiquent le nombre des heures consacrées à chaque enseignement ; les accolades font connaître les enseignements communs à deux sections ou à toutes les sections.

Le nombre moyen des élèves par classe est de 32.

ANGLETERRE

L'éducation technique à Londres. — Nous avons sous les yeux le substantiel rapport adressé au Comité spécial de l'instruction technique de Londres pour 1893. Ce document contient, outre les chiffres indispensables, d'utiles indications relatives à la méthode à suivre pour grouper les efforts et les bonnes volontés individuelles, perfectionner la répartition pratique des diverses disciplines, relever enfin la valeur et la situation du corps enseignant. Les dépenses ou subventions approuvées par le Comité pour l'exercice 1894 sont les suivantes :

	Livres sterling.
Instituts polytechniques	16 000
Instruction primaire, supérieure et secondaire dans les écoles diurnes	22 000
Institutions du degré supérieur	3 800
Bourses d'études	8 000
Enseignement artistique	10 000
— scientifique	6 000
— technologique et manuel	5 000
Économie domestique	3 200
Enseignement commercial	2 000
Musées techniques	4 000
TOTAL	80 000

La plus grosse difficulté qui se présente au Comité de l'instruction technique, c'est le recrutement de maîtres compétents : on se plaint de l'inexpérience pédagogique des meilleurs instituteurs, et de la difficulté qu'ils éprouvent à utiliser, pour l'application pratique, leur science théorique. Le Comité souhaiterait, par suite, que les classes de technologie fussent confiées de préférence à des praticiens ayant subi au préalable une initiation aux méthodes de l'enseignement.

En vue de relever le niveau de l'enseignement commercial, le Comité recommande aux organisateurs des écoles techniques secondaires de procurer à des maîtres triés sur le volet des congés de six mois, que ceux-ci passeraient dans les principales écoles commerciales de l'étranger.

Une grande importance est attachée aussi par le Comité à l'enseignement de l'économie domestique, d'autant que cette branche d'études est capitale pour les femmes, qui y trouvent leur plus sûre ressource dans la vie ; on ne compte pas moins, en effet, de 250 000 femmes ou jeunes filles à Londres dont les moyens d'existence dépendent uniquement de leurs talents de ménagères.

Les cours pratiques de chimie, professés dans 40 laboratoires de la capitale, ont été inspectés par l'honorable professeur Ramsay, qui les juge avec une certaine sévérité. Il se plaint du peu d'étendue des con-

naissances des conférenciers, qui, visiblement, ont appris, en vue de leurs cours, un certain nombre d'expériences qu'ils sont loin de réussir toujours, et qu'ils expliquent parfois tout de travers.

Le Comité a décidé de subventionner les diverses institutions polytechniques qui se sont donné pour but la diffusion des connaissances scientifiques : chacune d'elles recevra une annuité de 1 000 livres, plus une subvention de 500 livres applicable aux émoluments du directeur, et une autre d'égale valeur destinée à maintenir une classe supérieure de sciences appliquées appropriée aux besoins des industries locales.

Quant aux bourses d'études accordées par le Comité aux écoles secondaires de Londres, le montant en a été réglé sur les bases suivantes : pour les garçons, 10 livres par élève pour les 300 premiers boursiers, 8 livres pour chaque boursier supplémentaire ; pour les filles, d'après le même principe, respectivement 8 livres et 7 livres par élève.

Un vœu important est formulé à la fin du Rapport : il concerne la constitution d'un corps enseignant spécial pour l'instruction technique, corps affilié par le haut aux Universités et étendant son activité jusqu'aux écoles élémentaires. En attendant qu'il existe à Londres une Université enseignante capable d'aider à la préparation de tels maîtres, il est décidé que les subventions suivantes seront accordées à divers établissements d'enseignement supérieur : University-College, 1 700 livres ; King's-College, 800 ; Bedford-College, 500 ; Société de l'extension universitaire, 800. Enfin il est constitué un fonds de réserve de 10 000 livres destiné à doter l'enseignement supérieur technique de la future Université enseignante de Londres.

ITALIE

Rome. Université papale. — On signale un notable accroissement de l'Université grégorienne, établie par le Saint-Siège au palais Borromée. L'année 1894-1895 a vu un concours d'étudiants plus considérable qu'à aucune autre époque. Sont immatriculés 265 Italiens, 139 Français, 130 Allemands (desquels 96 sont d'anciens élèves du *Collegio Germanico*), 72 Autrichiens, 62 Espagnols, 56 Anglais, 97 Américains du Sud, 20 Américains du Nord. L'Université papale, où règne en souverain l'esprit de la Compagnie de Jésus, compte parmi ses professeurs 16 Italiens, 2 Français, 2 Allemands, 1 Belge.

PORTUGAL

Les examens d'entrée et de passage au lycée de Santarem. — La Revue portugaise des lycées nous apporte, bien tard, la statistique des examens passés au lycée de Santarem dans les années scolaires 1890-1891 et 1891-1892. Ces tableaux ont été publiés seulement en 1895, et nous en donnons le résumé, moins à cause des chiffres qu'ils présentent, et dont l'intérêt, en somme, est secondaire, qu'afin de donner une idée des disciplines qui figurent au programme de l'enseignement secondaire classique du Portugal.

MATIÈRES ENSEIGNÉES.	1890-91				1891-92			
	ÉLÈVES EXAMINÉS.		ÉLÈVES REÇUS.		ÉLÈVES EXAMINÉS.		ÉLÈVES REÇUS.	
	Internes.	Externes.	Internes.	Externes.	Internes.	Externes.	Internes.	Externes.
Langue portugaise.	13	98	10	80	13	9	137	118
Langue française.	16	95	7	63	16	9	111	96
Langue anglaise.	31	73	13	39	24	21	60	52
Géographie.	25	53	16	37	25	16	65	46
Histoire.	23	65	11	41	22	11	52	33
Langue latine (1re partie).	19	45	9	29	25	20	67	53
Mathématiques élément. (1re part.).	29	64	16	38	31	19	49	28
Physique (1re partie).	23	50	10	24	27	20	48	37
Latin (2e partie, 5e année)	5	8	4	6	4	2	10	8
Mathématiques (2e partie, 5e année).	14	24	4	8	18	10	35	19
Physique (2e partie).	9	23	7	17	7	4	27	22
Philosophie.	19	33	10	18	19	9	33	20
Littérature portugaise.	5	31	1	16	3	1	32	16
Latin (2e partie, 6e année).	0	7	1	6	0	0	9	9
Mathématiques (2e partie, 6e année).	2	10	2	8	4	4	20	15
Dessin (1re partie).	17	50	1	37	31	21	94	70
Dessin (2e partie)	15	46	5	28	15	10	38	23
Grec, allemand	0	0	0	0	0	0	0	0

AMÉRIQUE DU NORD

CANADA

L'Instruction publique dans la province de Québec en 1893-94. — Nous empruntons au *Journal de l'Instruction publique de Montréal* les données statistiques suivantes, extraites du Rapport officiel du Surintendant de l'Instruction publique de la province de Québec.

L'honorable surintendant signale avec satisfaction la progression ascendante du nombre des municipalités scolaires et des maisons d'école; ces dernières sont bâties suivant les principes les plus modernes de l'hygiène, et aucun devis de construction n'est approuvé s'il n'est conforme aux règlements des comités du Conseil de l'instruction publique.

TABLEAU DES MUNICIPALITÉS SCOLAIRES ET DES MAISONS D'ÉCOLE DE LA PROVINCE DE QUÉBEC.

Municipalités placées sous le contrôle des commissaires ou syndics :

Catholiques	953
Protestants	293
TOTAL.	1246

Maisons d'école bâties en pierre.	253
— — en briques	309
— — en bois.	4910
TOTAL	5472
Maisons d'école appartenant à la municipalité.	4779
— — louées.	459
— — employées pour les écoles indépendantes.	234
TOTAL ÉGAL	5472

En ajoutant à ce total quelques institutions indépendantes non soumises à l'inspection officielle, on obtient une somme générale de 5697 écoles, soit une école pour 261 habitants. De ces écoles, 4727 sont soutenues par les catholiques, 955 par les protestants, soit respectivement une école pour 273 et pour 206 personnes.

On compte 5004 écoles élémentaires, et 678 écoles supérieures : ces dernières comprennent les écoles modèles, les académies, les collèges et les universités. Il y a, en outre, 15 écoles spéciales, qui sont celles que contrôle le Conseil des Arts et Manufactures, les écoles des sourds-muets, les écoles d'agriculture, une école de laiterie et une école ménagère agricole pour les jeunes filles. Le nombre total des écoles contrôlées par les municipalités scolaires est de 5328 ; celui des écoles indépendantes, de 369.

NOMBRE DES DIFFÉRENTES ÉCOLES DE LA PROVINCE DE QUÉBEC.

	Sous le contrôle des municipalités.	Indépendantes.	Élémentaires.	Supérieures.	Totaux.
1° *Écoles catholiques :*					
Écoles élémentaires	4026	100	4126	»	4126
— modèles	363	214	...	454	454
Académies				123	123
Écoles normales	»	2	»	2	2
Collèges classiques	»	17	»	17	17
Universités	»	2	»	2	2
Écoles des sourds-muets et des aveugles	»	3	»	3	3
TOTAUX	4389	338	4126	601	4727
2° *Écoles protestantes.*					
Écoles élémentaires	872	6	878	»	878
— modèles	47	»	»	47	47
Académies	20	»	»	20	20
École normale	»	1	»	1	1
Collèges affiliés aux Universités	»	6	»	6	6
Universités	»	2	»	2	2
Écoles des sourds-muets et des aveugles	»	1	»	1	1
TOTAUX	939	16	878	77	955
Écoles des arts et manufactures	»	9	»	»	9
Écoles d'agriculture et de laiterie	»	6	»	»	6
TOTAL GÉNÉRAL DES ÉCOLES	5328	369	5004	678	5697

Population scolaire et corps enseignant. — *I. Élèves.* — Le total général des élèves inscrits dans les écoles de la province de Québec est de 284 037, et la présence moyenne des élèves à l'école se chiffre par 214 960; soit 50 élèves par école, et une moyenne d'environ 38 élèves présents. Les écoles catholiques ont été fréquentées par 246 659 élèves catholiques et 1 291 élèves protestants; les écoles protestantes, par 32092 élèves protestants et 2 699 élèves catholiques. Les élèves d'origine française apprenant l'anglais sont au nombre de 48 253, ceux d'origine anglaise apprenant le français, au nombre de 18 542. Les programmes d'études, fixés par le Conseil de l'instruction publique, sont suivis par 274 915 élèves; en outre, dans les écoles publiques de la province, 49 245 élèves suivent des cours d'agriculture. Les quatre écoles spéciales d'agriculture ont réuni 84 élèves; l'école de laiterie en a reçu 268.

Répartition et classification des élèves d'après la nature de leurs études et d'après leur langue maternelle.

1° ÉLÈVES DANS LES DIFFÉRENTES CATÉGORIES D'ÉCOLES :

	Garçons.	Filles.	Catholiques.	Protestants.	Totaux.
A. Écoles catholiques.					
Élémentaires.	81 080	84 278	164 684	674	165 359
Modèles et académiques .	37 468	38 508	75 361	615	75 973
Collèges classiques. . . .	5 382	»	5 382	»	5 382
Écoles normales et écoles annexes.	346	199	543	2	545
Université Laval.	211	»	211	»	211
Écoles des sourds-muets et des aveugles	189	289	478	»	478
TOTAUX. . . .	124 676	123 274	246 659	1 291	247 950
B. Écoles protestantes.					
Élémentaires.	13 202	12 773	2 311	23 664	25 975
Modèles et académiques.	3 923	3 683	388	7 218	7 606
Collèges affiliés aux Universités.	101	13	»	114	114
Universités Bishop et Mc Gill	927	123	»	1 050	1 050
École des sourds-muets.	46	»	»	46	46
TOTAUX. . . .	18 199	16 592	2 699	32 092	34 791
École des arts et manufactures.	»	»	»	»	954
École d'agriculture et de laiterie.	»	»	»	»	352
TOTAL GÉNÉRAL. .	142 875	139 866	249 358	33 383	284 047

2° ÉLÈVES DANS LES DIFFÉRENTS COURS D'ÉTUDES :

	ÉCOLES élémentaires.	ÉCOLES MODÈLES et académies.
Cours élémentaire, 1re année.	80 127	»
— — 2e —	56 072	»
— — 3e —	35 337	»
— — 4e —	18 288	»
— modèle.	1 709	»
— élémentaire	»	65 591
— modèle, 1re année.	»	8 439
— — 2e —	»	5 394
— académique, 1re année.	»	2 517
— — 2e —	»	1 441
TOTAUX.	191 533	83 382

3° ÉLÈVES FRANÇAIS ET ANGLAIS :

	DANS les écoles élémentaires catholiques.	DANS les écoles élémentaires protestantes.	DANS les écoles catholiques.	MODÈLES et académies protestantes.
Élèves français apprenant l'anglais.	13 133	1 477	33 341	302
— anglais apprenant le français.	2 511	7 455	4 816	3 760

4° CLASSIFICATION DES ÉLÈVES D'APRÈS LEUR LANGUE MATERNELLE :

	FRANÇAIS.	ANGLAIS.	TOTAUX.
Élèves des écoles élémentaires catholiques.. . . .	159 188	6 170	165 358
— — — protestantes. . . .	2 887	23 088	25 975
— — modèles et académies catholiques.	69 052	6 924	75 976
— — — — protestantes.	245	7 361	7 606
TOTAUX.	231 372	43 543	274 915

Pour mémoire : 9 232 élèves appartenant aux écoles normales, collèges, universités et écoles spéciales échappent à la classification ci-dessus faute de renseignements fournis par les établissements.

II. Corps enseignant. — On compte dans la province de Québec 395 instituteurs laïques de tout ordre (248 catholiques, 111 protestants; 53 catholiques et 8 protestants sont dépourvus de brevet), et 5 393 institutrices laïques (4 224 catholiques, 1 129 protestantes; 946 catholiques, 73 protestantes ne sont pas brevetées). D'autre part, 3 336 personnes engagées dans les ordres distribuent l'instruction, savoir : 448 membres du clergé catholique, 606 religieux et 2 282 religieuses. Au total donc on compte 1 449 hommes et 8 635 femmes voués à l'enseignement.

On est frappé du nombre énorme (1 019) des institutrices laïques dépourvues de brevet. Le rapport de l'honorable surintendant signale cependant une amélioration à cet égard et fait connaître la résolution louable adoptée par le comité catholique de l'instruction publique de refuser désormais l'autorisation d'enseigner aux maîtres et maîtresses non diplômés, si ceux-ci ne s'engagent par écrit à subir un examen à la plus prochaine réunion du bureau des examinateurs qui suivra la date de leur nomination.

Tableau indiquant le grade, le nombre et les émoluments moyens des instituteurs et institutrices laïques de tout degré.

	BREVETÉS et non brevetés.	NOMBRE des maîtres.	TOTAL des traitements.	MOYENNE des traitements.
Instituteurs dans les écoles catholiques.			L. S.	L. S.
Écoles élémentaires. — brevetés	»	58	13 456	232
Écoles élémentaires. — non brevetés	»	13	2 886	222
Écoles modèles et académies. — brevetés	»	173	82 531	477
Écoles modèles et académies. — non brevetés	»	40	10 640	266
Ayant le brevet d'une école normale	90	»	»	»
Ayant le brevet d'un bureau d'examinateurs	132	»	»	»
Non brevetés	53	»	»	»
Instituteurs dans les écoles protestantes.				
Écoles élémentaires. — brevetés	»	36	23 076	641
Écoles élémentaires. — non brevetés	»	3	1 476	492
Écoles modèles et académies. — brevetés	»	64	50 304	786
Écoles modèles et académies. — non brevetés	»	8	4 904	613
Ayant le brevet d'une école normale	36	»	»	»
Ayant le brevet d'un bureau d'examinateurs	67	»	»	»
Non brevetés	8	»	»	»
Institutrices. Écoles catholiques.				
Écoles élémentaires. — brevetées	»	3 024	320 544	106
Écoles élémentaires. — non brevetées	»	871	78 390	90
Écoles modèles et académies. — brevetées	»	254	35 560	140
Écoles modèles et académies. — non brevetées	»	75	6 000	80
Ayant le brevet d'une école normale	202	»	»	»
Ayant le brevet d'un bureau	3 076	»	»	»
Non brevetées	946	»	»	»
Écoles protestantes.				
Écoles élémentaires. — brevetées	»	884	163 540	185
Écoles élémentaires. — non brevetées	»	65	8 905	137
Écoles modèles et académies. — brevetées	»	172	52 460	305
Écoles modèles et académies. — non brevetées	»	8	9 032	1 129
Ayant le brevet d'une école normale	428	»	»	»
Ayant le brevet d'un bureau	628	»	»	»
Non brevetées	73	»	»	»
Professeurs des collèges, écoles normales, universités, écoles spéciales	308	»	»	»
TOTAL DES MAITRES	6 066	»	»	»

Budget. — La subvention accordée par l'État aux écoles publiques s'élève à 160000 liv. sterl., avec une réduction de 5 p. 100 en faveur des écoles catholiques des sourds-muets et des aveugles. Cette subvention, qui n'a pas varié depuis 1874, paraît notoirement insuffisante au surintendant de l'instruction publique, vu l'accroissement du nombre des municipalités scolaires et des écoles; aussi demande-t-il que le chiffre en soit élevé à 200000 liv. sterl.

Pensions. — Deux fonds de pensions pour les fonctionnaires de l'enseignement atteints par l'âge ou la maladie datent, l'un de 1856, l'autre de 1880. Les bénéficiaires du premier fonds sont soumis à un versement de retenue annuel et volontaire; ceux du second, à un prélèvement obligatoire. Le minimum d'âge établi pour faire valoir les droits à la retraite est cinquante-six ans; toutefois, après dix ans de services, le droit à la pension est acquis par les maîtres mis par la maladie dans l'impossibilité d'enseigner. Dans la province de Québec, comme ailleurs, on constate que les sommes disponibles pour les pensions sont inférieures aux besoins réels.

Le tableau ci-dessous fait connaître la répartition actuelle des pensions:

PENSIONNAIRES.	NOMBRE.	TOTAL des PENSIONS.	MOYENNE des PENSIONS.
		livres sterling.	livres sterling.
Agés de 56 ans et au-dessus. . . .	132	22 442	170
Agés de moins de 56 ans.	232	9 138	39
Veuves de fonctionnaires.	12	1 170	97
TOTAUX.	376	32 750	102
Hommes.	83	18 169	218
Femmes.	281	13 410	47
Veuves.	12	1 170	97
TOTAUX ÉGAUX. . . .	376	32 750	102

Conférences pédagogiques. — Examens passés par les maîtres. — Il résulte des rapports publiés par les autorités scolaires protestantes qu'il a été tenu en juillet 1893 12 conférences pédagogiques, auxquelles ont pris part assidûment 192 instituteurs et institutrices. On évalue à 35 p. 100 le nombre de ces maîtres qui n'avaient jamais reçu antérieurement aucune initiation pédagogique.

Les examens ont fourni les chiffres suivants :

Nombre des candidats : hommes, 28; femmes, 275; ensemble, 313; ainsi répartis : Brevet d'académie, 1re classe, 1; 2e classe, 10. Brevet d'école modèle, 1re classe, 1; 2e classe, 98. Brevet d'école élémentaire, 1re classe, 8; 2e classe, 195. *Total égal* : 313.

Brevets accordés : Académie, 1re classe, 1; 2e classe, 4. École modèle, 1re classe, 1; 2e classe, 49. École élémentaire, 1re classe, 8; 2e classe, 119; 3e classe, 56; 4e classe, 28. *Total des brevets :* 266.

E. S.

NOUVELLES ET INFORMATIONS

PROJET DE LOI
RELATIF A LA CONSTITUTION DES UNIVERSITÉS

PRÉSENTÉ A LA CHAMBRE DES DÉPUTÉS (SÉANCE DU 18 JUIN 1895)
AU NOM DE M. FÉLIX FAURE, PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE,
PAR M. R. POINCARÉ, MINISTRE DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE, DES BEAUX-ARTS
ET DES CULTES, ET PAR M. RIBOT, PRÉSIDENT DU CONSEIL, MINISTRE DES FINANCES

EXPOSÉ DES MOTIFS

Messieurs,

La question des Universités se trouve posée devant la Chambre par l'initiative parlementaire. Le Gouvernement ne saurait la laisser engager plus avant sans dire de quelle façon il convient, selon lui, de la résoudre. Il le peut d'autant moins que, depuis vingt ans, il n'est pas un Ministre de l'Instruction publique qui n'ait contribué à en préparer la solution.

Le projet que nous avons l'honneur de vous soumettre est des plus simples, et il ne pouvait être que très simple, Il ne s'agit pas, en effet, de constituer de toutes pièces les Universités, mais surtout de leur donner un état civil authentique.

En fait, elles sont nées le jour où nos corps enseignants les ont conçues comme la forme la mieux adaptée aux fins de l'enseignement supérieur, et où, dans les Facultés isolées, s'est manifesté le besoin de la vie commune. Depuis lors elles se sont développées d'un progrès régulier et constant. En droit, elles ont reçu un à un, tantôt des règlements, tantôt de la loi elle-même, leurs organes essentiels; si bien que ce qui leur manque aujourd'hui, c'est surtout un nom, un nom nécessaire, qu'elles ont déjà reçu de l'usage courant, mais qu'elles ont besoin de tenir de la loi, comme une consécration de leur existence.

Il est inutile de rappeler ici les phases du développement des Facultés françaises; elles sont connues de tous. Nous citerons seulement les principaux actes réglementaires et législatifs qui en ont modifié peu à peu la constitution. C'est d'abord un décret du 25 juillet 1885, qui remettait en lumière la personnalité civile des Facultés, tombée depuis longtemps en désuétude; puis un autre décret du même jour qui instituait le Conseil général des Facultés. C'est, quelques mois plus tard, le décret du 28 décembre 1885, qui déterminait la composition, le fonctionnement de ce Conseil, organe de la vie commune, et en réglait les attributions scolaires, scientifiques et administratives. Quatre ans plus tard, c'est l'article 51 de la loi du 17 juillet 1889, conséquence de la personnalité civile des Facultés, qui décidait que désormais chaque Faculté aurait son budget et qu'à ce budget seraient

inscrites, avec les libéralités des communes, des départements et des particuliers, les subventions de l'État. En 1893, c'est l'article 71 de la loi du 28 avril, qui, des Facultés d'un même ressort, déjà rapprochées par le décret de 1885, formait un corps, investi, comme chaque Faculté prise à part, de la personnalité civile et donnait existence légale au Conseil général des Facultés. Ce sont enfin les décrets du 9 et du 10 août 1893, rendus en exécution de cette loi, le premier complétant, élargissant les attributions du Conseil général, les mettant en harmonie avec la personnalité civile du corps qu'il représentait désormais; le second réglant toutes les questions relatives au budget, au régime financier et à la comptabilité de ces nouveaux corps.

Pendant ce temps, l'idée des Universités allait se précisant, s'accentuant chaque jour davantage, et partout elle rencontrait une faveur croissante. Des manifestations répétées permettent d'affirmer que les Universités sont bien réellement dans les vœux du pays. On voit en elles un moyen, le seul efficace, d'une décentralisation scientifique qui, depuis longtemps, est désirée par tous.

Le moment est donc venu de reprendre la question, mais en de nouveaux termes. Un précédent cabinet avait pensé, avec d'anciennes et hautes autorités, que, pour répondre à leur véritable destination, les Universités devaient être d'abord peu nombreuses. Vous savez quels obstacles cette conception a rencontrés devant elle. Nous ne la reprenons pas. D'ailleurs, depuis cinq ans, les faits se sont modifiés. En particulier, est intervenue la loi du 28 avril 1893. Nous estimons qu'après avoir constitué dans chaque ressort académique un Corps de Facultés, après avoir donné à chacun de ces corps mêmes organes et mêmes attributions, il convient de les transformer tous en Universités, mais à la condition expresse de mettre en chacune d'elles, par un moyen que nous indiquerons plus loin, un principe d'émulation et de vie.

L'organisation des Universités serait ce qu'est aujourd'hui celle des Corps de Facultés. Celle-ci a été combinée de manière à concilier les droits de l'État avec l'indépendance nécessaire à des établissements voués aux hautes études et à la libre recherche. L'expérience, une expérience de dix années déjà, a prouvé qu'elle était bonne; aucune modification n'y a été demandée par les intéressés. Sur un seul point, elle serait complétée. Au Conseil de l'Université seraient désormais dévolus la connaissance et le jugement des affaires contentieuses et disciplinaires relatives à l'enseignement supérieur public.

Sous peine de faire œuvre plus verbale que réelle, il faut, avons-nous dit déjà, introduire dans les Universités un principe d'émulation et de vie. Sans doute, les villes et les particuliers y contribueront, comme il se fait déjà, par leurs libéralités. Mais le vrai moyen d'y réussir est d'assurer aux Universités, outre les subventions fixes inscrites au budget, des ressources variant avec leur population scolaire. De la sorte, elles rivaliseront entre elles pour attirer et retenir les étudiants; et cette émulation tournera au bien des hautes études, de la science et du pays.

Pour cela, nous proposons de décider qu'une partie des droits acquittés par les étudiants sera perçue par chaque Université à son profit, à la condition d'être employée par elle, sous la responsabilité du

Ministre, à des objets déterminés par la loi elle-même. Ces droits sont de deux sortes : les uns se rapportent aux études, les autres aux examens. Les grades conférés à la suite des examens étant, en France, grades d'État, il est naturel et légitime que les droits dont ils sont frappés soient perçus au profit du Trésor. Mais il en est autrement des droits relatifs aux études. Il est naturel qu'ils soient appliqués aux études elles-mêmes, à leur perfectionnement, au renouvellement si souvent nécessaire de leur matériel. Il est légitime qu'ils soient répartis entre les diverses Universités, suivant le nombre même de leurs étudiants.

Cette distraction de recettes ne porterait d'ailleurs aucune atteinte à l'unité budgétaire, puisque les droits dont il s'agit sont des rétributions, et non des impôts, et puisque, d'autre part, les Corps de Facultés d'aujourd'hui, les Universités de demain, ayant la personnalité civile, sont, par là même, destinées à avoir, avec leur budget propre, les ressources nécessaires à l'alimenter.

D'après les calculs les plus précis, et en prenant pour base l'année moyenne, le total des droits à percevoir par les Universités serait de 1 200 000 francs en chiffres ronds. Les recettes du Trésor en seraient diminuées d'autant. Mais en proposant de n'appliquer la mesure qu'à dater du 1er janvier 1898, nous nous assurons la possibilité de compenser dans une très large mesure cette diminution de recettes par une diminution de crédits. Au budget de 1895 le total des chapitres 63 et 64 est de 1 380 000 francs. En 1898, presque toutes les entreprises auxquelles ils font face seront terminées, et l'on peut sans mécompte prévoir de ce chef une réduction d'environ 800 000 francs. D'autre part, le jour où les Universités auront l'emploi d'une partie de leurs produits, il sera légitime de laisser à leur charge une partie des dépenses aujourd'hui payées par l'État; d'où une diminution sur le chapitre 8. Toutefois nous ne dissimulons pas que de ce système, le seul qui nous paraisse compatible avec la constitution d'Universités dans toutes les Académies possédant aujourd'hui des Corps de Facultés, le seul qui puisse mettre dans ces Universités un principe de concurrence, il résultera pour l'État une certaine charge que, d'après les bases indiquées plus haut, on peut évaluer à un maximum de 300 000 francs.

Mais nous ferons remarquer qu'à dater de 1898, les Universités devront pourvoir elles-mêmes, sur leurs ressources, à des améliorations qu'autrement elles demanderaient à l'État. Nous ferons remarquer ensuite que si l'on veut que les Universités remplissent vraiment leur destination, c'est à l'État lui-même d'user le premier de libéralité envers elles, et enfin que la dotation de la science est, en France, inférieure à ce qu'elle est, toutes choses égales d'ailleurs, dans les grands pays d'Europe.

PROJET DE LOI

Le Président de la République française décrète :

Le projet de loi dont la teneur suit sera présenté à la Chambre des députés par le Ministre de l'Instruction publique, des Beaux-Arts et des Cultes et par le Président du Conseil, Ministre des Finances, qui sont chargés d'en exposer les motifs et d'en soutenir la discussion.

Article premier. — Les Corps de Facultés institués par la loi du 28 avril 1893 prennent le nom d'Universités.

Art. 2. — Le Conseil général des Facultés prend le nom de Conseil de l'Université.

Art. 3. — Le Conseil de l'Université est substitué au Conseil académique dans le jugement des affaires contentieuses et disciplinaires relatives à l'enseignement supérieur public.

Art. 4. — A dater du 1er janvier 1898, il sera fait recette au budget de chaque Université des droits d'études, d'inscription, de bibliothèque et de travaux pratiques acquittés par les étudiants conformément aux règlements.

Les ressources provenant de ces recettes ne pourront être affectées qu'aux objets suivants : dépenses des laboratoires, bibliothèques et collections; construction et entretien des bâtiments; création de nouveaux enseignements; œuvres dans l'intérêt des étudiants.

Les droits d'examen, de certificat d'aptitude, de diplôme ou de visa acquittés par les aspirants aux grades et titres prévus par les lois continueront d'être perçus au profit du Trésor.

Fait à Paris, le 18 juin 1895.

Le Président de la République française,
Signé : FÉLIX FAURE.

Par le Président de la République :

Le Ministre de l'Instruction publique,
des Beaux-Arts et des Cultes,
Signé : R. Poincaré.

Le Président du Conseil, ministre des Finances,
Signé : Ribot.

LES FÊTES UNIVERSITAIRES DE LILLE

Du 31 mai au 3 juin 1895, la ville de Lille a célébré, avec un grand enthousiasme, l'inauguration des bâtiments des nouvelles Facultés. Outre le Ministre et les représentants les plus élevés de l'administration centrale de l'Instruction publique, les autorités locales et les nombreuses députations des professeurs et des étudiants des Universités de l'étranger et des Facultés françaises n'ont cessé de se presser autour de l'honorable recteur de Lille, M. Bayet, qui est, au chef-lieu de son ressort comme dans le corps enseignant tout entier, l'objet d'une sympathie et d'un respect unanimes.

Nous avons lu dans la presse lilloise, *Progrès du Nord*, *Nouvelliste du Nord*, *Dépêche*, *Écho du Nord*, le compte rendu de ces solennités, et nous signalons avec une véritable fierté qu'il ne se trouve pas une note discordante dans tous ces journaux, organes des opinions les plus diverses. Tous sont heureux du lustre que l'achèvement des monuments universitaires de Lille ne manquera pas d'ajouter à cette laborieuse et intelligente cité.

ARRIVÉE DU MINISTRE

Le vendredi 30 mai, la partie la plus gaie des fêtes a commencé, avec l'arrivée des délégations d'étudiants.

Sur deux cents délégués attendus, cent cinquante sont arrivés. Dès jeudi, on avait reçu ceux de Dublin, de Bucharest et de Montréal (Canada), qui ont trouvé à Lille un chaleureux accueil dont ils se sont montrés fort touchés.

Vendredi matin étaient arrivés les délégués de Glasgow, Poitiers, Christiania, Bruxelles, Gand, Paris, Caen, Genève et Marseille.

Mais la plupart des délégués sont arrivés le vendredi soir.

A ce moment, ce sont des vivats à n'en plus finir à l'adresse des nouveaux arrivants, à qui la Commission de l'Union des étudiants de l'État souhaite la bienvenue.

Le cortège de ceux qui sont déjà arrivés et celui de ceux qui arrivent se confondent dans une des salles d'attente, et là on peut à l'aise considérer les bannières et les costumes des étudiants des diverses Universités ou Facultés françaises et étrangères.

Cambridge nous a émerveillé; sa belle bannière bleue et blanche a son sujet admirablement brodé avec l'inscription : *Hinc lucem et pocula sacra*. Les étudiants d'Oxford ont un large drapeau bleu à deux hampes qui fait grande impression.

Tous portent la *cape* (coiffure) très originale et le *gown* (toge) tout à fait particulier à l'Angleterre.

Les délégués de Montréal (Canada) ont le même costume que les Anglais, avec une houppe rouge à la cape; avec un drapeau aux couleurs nationales, noir et bleu.

Le drapeau de l'Université de Genève brille d'un vif éclat, avec ses couleurs jaune et rouge, l'écusson de la ville d'un côté et l'*Alma mater* de l'autre. Les délégués portent sur leur habit une large écharpe jaune et rouge d'un bel effet.

Bruxelles a un drapeau bleu; les étudiants belges sont en habit et casquette blanche ou noire avec étoiles.

L'étendard de Marseille est tricolore avec les armes de la ville.

Poitiers a une bannière rouge. Caen porte un drapeau tricolore avec les armes de l'Université et celles des villes de tous les chefs-lieux ressortissant aux Facultés.

La bannière de Liège est verte, avec les armes de la ville unies au blason de la province et encadrées des insignes des Facultés.

Toulouse a une superbe bannière de couleur violette, frangée d'or et surmontée d'une palme et de la statue de Minerve avec l'inscription : *Tolosa Palladia*.

La bannière de Paris, très riche, est tricolore et porte la devise de la ville : *Fluctuat nec mergitur*.

Le cortège est reçu à l'Hôtel de ville, et M. Rajat, président de l'Union des Étudiants de Lille, présente les délégués à M. le maire, en disant qu'ils sont venus saluer l'aurore de l'Université du Nord.

A travers la fumée qui s'élève de nos cheminées, a-t-il dit, ils ont pu croire que Lille était une ville uniquement industrielle ; mais en voyant les su-

perbes monuments qu'elle a élevés à la science, ils comprendront qu'à côté des intérêts matériels elle donne aux intérêts actuels la place auxquels ils ont droit.

M. le maire, qui veut bien nous recevoir, est non seulement l'homme le plus populaire de la ville de Lille, mais aussi un véritable artiste et un poète qui a fait ses preuves.

Vous nous avez, à différentes reprises, monsieur le maire, témoigné votre amitié et, suivant le dicton populaire : « Les amis de nos amis sont nos amis », je vous présente tous vos amis.

M. Géry-Legrand a répondu en disant que la ville de Lille était fière de recevoir les délégations des étudiants français et étrangers.

Elle estime que c'est par de fortes études qu'on relèvera le niveau social : aussi ne marchande-t-elle pas son concours à la jeunesse qui gravit les nombreux échelons de la science.

A côté des traditions de travail et de progrès, la ville de Lille ne néglige pas les traditions intellectuelles, et c'est son plus grand honneur.

Comme autrefois il y avait des fées autour du berceau des fils de princes, aujourd'hui, autour du berceau de l'Université du Nord, nous sommes heureux de voir flotter les étendards des plus vieilles Universités du Monde. Merci.

Au sortir de cette réception, le cortège a gagné le siège de l'Union des Étudiants, où de nombreux discours ont été prononcés.

Après l'arrivée de M. Lebon, ministre du Commerce, qui suppléait son collègue de l'Instruction publique, empêché par sa santé, les corps officiels et les délégations étrangères ont été reçus en pompe à la préfecture.

Les délégués des Universités étrangères ont été présentés les premiers, par le recteur de l'Académie, M. Bayet, qui les avait réunis dans le salon des Maréchaux.

Aux professeurs belges, qui sont entrés d'abord, M. Lebon a dit que la Belgique est une nation noble et généreuse dont le caractère se rapproche du caractère français.

Il a adressé un mot de remercîment aux délégués des Universités d'Itaca (États-Unis), Bucharest, Iassy (Roumanie), Christiania, Upsal, Lausanne, etc., qui sont venus saluer la fondation d'une Université française.

Il s'est félicité de l'union qui existe entre les Universités de France et de Roumanie et il a témoigné sa gratitude au délégué d'Upsal, qui est également président de la Section suédoise de l'Alliance française.

M. Dufour, recteur de l'Université de Lausanne, s'est dit émerveillé du luxe scientifique étalé dans les nouveaux bâtiments universitaires; il désirerait un semblable confort pour ses Facultés. Le ministre l'a remercié de la sympathie qu'il témoignait aux Facultés de Lille : « Quels que soient, a-t-il ajouté, les différends qui ont pu exister entre elles, la France et la Suisse sont sœurs, et j'espère que les malentendus qui les divisent disparaîtront bientôt. »

Le recteur a présenté ensuite les membres de l'Institut, les délégués de l'École normale, de l'École des Hautes Études, de l'École des langues orientales, des Facultés de Paris, Besançon, Bordeaux, Caen, Chambéry, Dijon, Grenoble, Nancy, Poitiers, Toulouse, etc., etc.

Le recteur, en présentant le conseil général des Facultés de Lille et le corps académique, a dit en substance :

Si nous regrettons l'absence du grand-maître de l'Université, que la maladie tient éloigné de nous, nous vous sommes reconnaissants, monsieur le Ministre, d'avoir bien voulu le remplacer.

Nul n'était plus digne que vous de présider, à sa place, nos fêtes universitaires : nous vous saluons non seulement comme ministre, représentant autorisé du gouvernement, mais aussi comme professeur à l'École des sciences politiques, et vous pouvez être assuré de toute notre reconnaissance.

Vous visiterez tout à l'heure les nouveaux bâtiments dont nous fêtons l'inauguration. Notre plus grande ambition est d'y accomplir notre tâche, d'y faire notre devoir et d'y travailler à la satisfaction des grands intérêts de la France, pour la République et pour la science.

Le ministre a répondu à peu près en ces termes :

Mon collègue de l'Instruction publique a éprouvé une grande et douloureuse déception de ne pouvoir assister à vos fêtes; mais s'il n'est pas ici en personne, son cœur y est. Il aurait été particulièrement heureux de couronner vos efforts et de voir aboutir l'organisation d'un grand centre universitaire. Sa reconnaissance et celle de la République vous sont acquises; la France tout entière applaudit à vos progrès.

Nous savons les conditions difficiles dans lesquelles vous êtes placés. Mais nous espérons que l'Université de France, qu'en particulier l'Université de Lille, saura porter toujours plus haut et plus loin le drapeau de la liberté de pensée, de la liberté tout court.

M. Bayet se dit heureux d'avoir entendu le ministre prononcer le mot « Université de Lille », et il lui offre un album contenant les plans et la description de tous les bâtiments de l' « Université ».

SÉANCE SOLENNELLE D'INAUGURATION DES NOUVEAUX BATIMENTS UNIVERSITAIRES A L'HIPPODROME

La séance d'inauguration a été imposante. Rarement, il a été donné, en France, au monde universitaire d'assister à une réunion aussi complète des représentants de toutes les Universités du monde et des hommes auxquels leurs travaux scientifiques ou littéraires ont donné une autorité indiscutable.

A 3 heures et demie, le cortège parti de la préfecture, fait son entrée à l'Hippodrome.

Les porte-drapeau des différentes associations d'étudiants se rangent dans le fond de l'estrade.

Devant les étendards, pendant qu'une musique militaire joue la *Marseillaise*, prennent place : M. André Lebon, ministre du Commerce, qui préside la séance, ayant près de lui M. Bayet, recteur de l'Académie de Lille, M. Géry Legrand, maire de Lille, les délégués de l'Académie Française, MM. Dron, Guillemin, Loyer, députés du Nord, les professeurs étrangers, les professeurs des Facultés de Lille, la municipalité lilloise, un grand nombre de fonctionnaires administratifs et universitaires.

M. André Lebon, ministre du Commerce, ouvre la séance et donne la parole à M. Bayet, recteur de l'Académie de Lille.

DISCOURS DE M. BAYET

Messieurs,

Nous aurions, il est vrai, voulu vous réunir dans une salle universitaire. Il convient toutefois de rappeler que l'hippodrome de Lille appartient à notre histoire. En 1887, M. Spuller y a présidé la cérémonie du transfert des Facultés. Nous espérions avoir le plaisir d'y saluer M. Poincaré, ministre de l'Instruction publique, mais nous devons remercier M. André Lebon, ministre du Commerce, qui est venu représenter la République, à laquelle nous sommes si profondément attachés. M. André Lebon a été longtemps professeur à l'École libre des sciences politiques. A notre déférence pour le ministre, s'ajoute notre sympathie pour le collègue. Nul plus que lui n'était digne de remplacer parmi nous M. Poincaré qui s'est si généreusement dépensé pour le développement et la transformation de l'enseignement supérieur.

Nous sommes vivement touchés de l'empressement qu'ont mis les corps savants, les représentants des Universités françaises et amies de la France, à répondre à notre appel. Dans le monde moderne, les Universités constituent une force par l'union de ceux qui poursuivent un même but.

C'est ainsi que s'établit une fraternité sincère entre des hommes qui ne se connaissaient pas la veille et qui ne se reverront peut-être jamais. Ceux-ci comprennent nos efforts pour arriver à créer l'Université du Nord. Lille était appelé à devenir la capitale intellectuelle de la France du Nord.

Ces magnifiques bâtiments inaugurés aujourd'hui démontrent que, si nous n'avons admis aucune dépense superflue, nous n'avons reculé devant aucune dépense utile. A ce propos, nous devons remercier M. Géry-Legrand, maire de Lille, dont le nom figure au bas de toutes les conventions signées, à ce sujet, entre la Ville et l'État.

Les Facultés de Lille sont de date récente. Alors que, dès le XIIIe siècle, des Universités étaient créées à Paris, à Montpellier, à Toulouse, Lille restait en dehors de ce mouvement universitaire.

En 1560 seulement, une Université était créée à Douai.

M. Bayet fait l'historique du mouvement scientifique et littéraire dans la région du Nord. Il rappelle qu'en 1852 seulement fut décidée l'installation à Lille d'une Faculté des sciences et d'une Faculté de médecine.

Le jeune doyen de 32 ans placé à la tête des Facultés de la rue des Fleurs était M. Pasteur. Nous sommes fiers de voir planer aux origines de nos Facultés le nom glorieux de ce savant dont les magnifiques découvertes ont transformé la médecine d'une façon si utile pour l'humanité tout entière. Au nom de tous les professeurs, au nom de tous les étudiants ici présents, permettez-moi, Messieurs, de présenter à M. Pasteur l'hommage de notre respect et de notre admiration.

L'orateur reprend l'historique de nos Facultés : lorsqu'il parle de M. Wallon, ancien ministre de l'Instruction publique, présent à la cérémonie, une chaleureuse ovation est faite à ce dernier. Le recteur rappelle les premières conférences de M. Moy, puis les services rendus à l'enseignement supérieur par M. Liard.

A propos des sommes dépensées pour la création des nouveaux instituts (3 500 000 francs), M. Bayet, parlant de la collaboration de la Ville et de l'État, dit :

Les Universités du moyen âge étaient fondées par des papes et des princes, les Universités modernes naissent par l'union de l'État et des villes.

Les travaux commencés en 1891 sont à peu près achevés. Les instituts ont

donc été construits en deux ans et demi. M. Couat, mon prédécesseur, a droit, Messieurs, à ce sujet, à toutes nos félicitations, ainsi que M. Gavelle, adjoint aux travaux publics, M. Mongy, directeur des travaux municipaux.

Parlant du morcellement scientifique, M. Bayet dénonce le penchant funeste que nous avons à nous spécialiser dans telle ou telle branche de la science.

Il n'y a pas de sciences diverses, dit-il, il n'y a que les aspects différents de la science. On a voulu élever des barrières factices entre les sciences, nous devons les abaisser.

L'orateur s'excuse auprès du ministre des mots « Université du Nord » qu'il a plusieurs fois employés. Bientôt, espère-t-il, cette appellation sera officiellement reconnue. La création des Universités fait intégralement partie de l'œuvre de la République.

La République a rendu l'instruction primaire obligatoire comme le service militaire. Elle a aussi fait beaucoup pour l'enseignement supérieur, dont le budget, qui n'était que de 3 millions à la fin de l'Empire, était de 15 millions en 1893.

Les résultats ont d'ailleurs été proportionnés aux efforts. Il y a vingt-cinq ans, 9 580 étudiants fréquentaient les Facultés; 25 000 y sont inscrits à l'heure actuelle.

D'autres sympathies sont encore acquises à l'Université : celles des hommes éclairés, qui s'appellent à juste titre les amis de l'Université.

C'est avec eux que nous réclamons pour notre famille universitaire le titre d'Université du Nord, non pas comme un vain titre, mais comme la seule appellation qui convienne à notre groupement scientifique et à l'affirmation de notre solidarité. Nous comptons sur la République pour nous accorder ce titre, et nous croyons fermement ne pas nous leurrer d'une vaine espérance!

Le discours de M. Bayet, fréquemment interrompu par les applaudissements de la salle entière, a produit une excellente et profonde impression.

La péroraison en a été accueillie par des acclamations répétées.

M. Géry-Legrand, maire de Lille, prononce quelques mots de félicitations à l'adresse du recteur et de remerciement aux délégués; puis M. André Lebon, ministre du Commerce, prend la parole et lit la harangue préparée par M. Poincaré.

DISCOURS DE M. ANDRÉ LEBON

Messieurs,

Il y a bientôt dix ans que mon éminent prédécesseur, M. Berthelot, a pris l'initiative de transférer de Douai à Lille, avec le chef-lieu d'académie, la Faculté des lettres et la Faculté de droit; et, dans le projet de loi qu'il avait déposé à cet effet, il exposait, en termes saisissants, avec une clairvoyante divination de l'avenir, la nécessité de créer, dans la région du Nord, un centre puissant et fécond d'enseignement supérieur.

Quelques mois plus tard, dans le remarquable discours qu'il prononçait à la séance de rentrée des Facultés, M. Spuller glorifiait un événement qui devait, disait-il, tourner au grand profit de l'instruction de la jeunesse, des progrès de la science, des prospérités et de l'éclat de ce beau pays, « foyer admirable d'activité laborieuse et de production industrielle, sûr rempart de nos libertés politiques et boulevards souvent éprouvés, toujours héroïques, de notre indépendance nationale ».

Le ministre, qui a eu la bonne fortune de diriger le département de l'Instruction publique au moment où s'achève et se célèbre l'œuvre commencée par

MM. Berthelot et Spuller, récolte, par une faveur imméritée, une moisson qu'il n'a pas semée; et il manquerait à un devoir de pieuse gratitude s'il n'associait pas solennellement à l'honneur ceux qui ont été à la peine et s'il ne rappelait, à l'heure facile du couronnement final de cette longue entreprise, les anciennes difficultés vaincues et la vigueur décisive des résolutions initiales.

J'ai à payer, Messieurs, la même dette de reconnaissance vis-à-vis d'un généreux donateur, que je suis heureux de trouver ici, M. Philippart, et vis-à-vis de la belle et libérale cité qui n'a reculé devant aucun sacrifice pour contribuer à l'édification et au développement de ce vaste institut de l'enseignement supérieur, qui a donné dès le début à l'État, non seulement le concours matériel de sa richesse, mais le concours moral de sa persévérance, et qui, en se dépensant avec cette bonne grâce, n'a pas obéi à je ne sais quels sentiments étroits de vanité ou d'égoïsme, mais au noble désir de défendre, avec les intérêts de la science, ceux de la région, dont elle était déjà la métropole économique et dont elle veut être de plus en plus la capitale intellectuelle.

Cette fête universitaire est vraiment la fête de Lille, et c'est, pour le gouvernement, un plaisir de le proclamer; car, à la collaboration intelligente et spontanée que lui ont offerte la municipalité et la population lilloises, il a mesuré une fois de plus tout ce qu'il y a dans la France républicaine de vitalité régionale, de forces individuelles, de ressources variées, de volontés ardentes et chaleureuses. Et que l'intensité de cette vie locale n'altère pas l'union générale du pays, que le large développement des libres énergies ne soit pas une cause de rivalités intestines ou de jalousies particularistes, c'est ce que prouve assez éloquemment la présence à cette cérémonie de nombre de maitres et de savants venus pour apporter au corps des Facultés de Lille l'hommage empressé des autres corps de Facultés de France. Vous savez, Messieurs, que tous, par des voies différentes, vous tendez vers un but unique, que tous vous êtes les ouvriers d'une tâche indivisible; et, au-dessus de la multiplicité nécessaire des efforts, vous élevez et vous maintenez l'idée de la solidarité nationale et l'image intangible de la patrie.

Toute la France qui pense et qui travaille prend aujourd'hui sa part de la joie de cette inauguration; et, au delà même de nos frontières, le monde savant a tenu à honneur, en répondant à l'invitation du Conseil général des Facultés de Lille, de témoigner à la science française la fraternité de la Science universelle. Soyez les bienvenus parmi nous, messieurs les délégués des Universités étrangères. Si les grandes écoles d'enseignement supérieur sont de précieuses initiatrices du sentiment national; elles sont aussi des créatrices de civilisation et des conseillères de progrès pacifique. Une solennité comme celle-ci est, pour ceux qui y participent, à quelque nation qu'ils appartiennent, une incomparable occasion de se connaître, de s'estimer et de prendre plus clairement conscience, dans cette rencontre cordiale, des services communs qu'ils rendent séparément à l'ensemble de l'humanité. Des hautes études de plus en plus développées, vous attendez tous, Messieurs, avec une égale confiance, autre chose qu'un profit momentané pour les peuples que vous représentez; vous en attendez un bénéfice durable pour le bien des sociétés. Vous avez la même foi dans la recherche de la vérité; vous avez cette identité d'idéal qui rapproche les cœurs à force d'assimiler les intelligences.

Le gouvernement français vous remercie d'avoir accepté l'hospitalité qui vous était offerte et il espère que vous emporterez de ces fêtes un souvenir qui ne s'effacera pas.

Le souvenir que nous en garderons nous-mêmes ne demeurera pas stérile. L'installation définitive de ce grand foyer d'enseignement supérieur aura pour nous l'intérêt d'une expérience et la valeur d'un exemple. Nous voyons éclater ici, dans leur indéniable supériorité, tous les avantages des institutions universitaires. A l'éparpillement, à la dissémination, à l'isolement, causes de faiblesse, de langueur et d'inertie, succèdent le groupement rationnel, l'organisation méthodique, la coordination des forces agglomérées.

Monsieur le recteur le disait tout à l'heure: pour achever l'heureuse évolution qu'a suivie depuis quelques années l'enseignement supérieur en France, il ne reste plus guère qu'à autoriser les Facultés réunies à prendre le nom qu'elles ambitionnent et à tirer les conséquences logiques des premiers progrès accomplis. Le jour ne saurait tarder où ce rêve pourra légalement se réaliser. Le gouvernement n'a jamais négligé d'affirmer à cet endroit la persistance de ses intentions, et les Chambres ont déjà donné à la réforme que nous souhaitons des gages tellement significatifs qu'il n'est plus permis de désespérer du résultat.

Le décret de 1885 n'avait pu établir entre les Facultés qu'un rapprochement incomplet et précaire ; il n'avait pas fait ce que le législateur avait le droit de faire ; il n'avait pas donné aux groupes des Facultés une existence propre, une personnalité légale. La loi est intervenue, qui a presque silencieusement opéré cette bienfaisante révolution, qui a créé, sous le contrôle indispensable de l'État, l'autonomie des corps des Facultés, qui leur a attribué, avec le droit de recueillir et de garder des resssources indépendantes, les moyens de se développer, de se diversifier, de s'adapter aux exigences multiples et changeantes du temps et du milieu ; et nous avons assisté, Messieurs, à une véritable métamorphose de l'enseignement supérieur.

On a compris que, plus se reculaient les limites du savoir humain, plus s'élargissaient le champ de la curiosité et l'étendue de la connaissance, plus aussi il était nécessaire de réagir contre l'action déprimante du spécialisme, de vivifier les sciences les unes par les autres, de dégager leurs parties générales et leurs lois communes, de briser les catégories, d'effacer les frontières artificielles et de faire apparaître, comme une trame solide, sous la variété des recherches, l'harmonie des méthodes et l'unité de l'objet.

Unité matérielle par le voisinage ou la réunion des amphithéâtres, des laboratoires, des bibliothèques ; unité morale par la fréquentation rendue plus facile entre professeurs de tous ordres et par le rapprochement de la jeunesse studieuse ; unité intellectuelle par la pénétration réciproque des enseignements des lettres et du droit, des sciences et de la médecine, par la recherche des liens synthétiques, par le culte des vérités maîtresses, par la subordination du contingent à l'absolu et de l'accident à l'essentiel.

Les Facultés réunies, les futures Universités sont, Messieurs, autre chose et mieux que des écoles pratiques ou professionnelles; elles n'ont pas pour unique destination de former des médecins, des magistrats, des avocats ; elles sont, avant tout, des établissements scientifiques, des ateliers de pensée, des centres d'investigations et d'études désintéressées.

Mais ce n'est pas à dire qu'elles vivent séparées du monde réel, qu'elles s'enferment dans la théorie pure et dans l'abstraction, qu'elles demeurent étrangères à ce qui vit, se meut, agit autour d'elles. A côté de ses fonctions intellectuelles, l'enseignement supérieur a des fonctions sociales qu'il ne songe pas à abandonner et dont tous les jours s'accroît l'importance.

Voyez le nouveau groupe des Facultés de Lille, placé au milieu de cette belle région commerciale, industrielle, manufacturière, non loin des grandes houillères du Nord et du Pas-de-Calais, près de ces riches cultures de betteraves et de céréales, dans une ville qui consacre une attention fervente à l'extension de l'enseignement populaire, qui vient encore de construire à grands frais de magnifiques écoles primaires supérieures, dans une ville où sont conservées également de grandes traditions artistiques, où se trouvent un des plus beaux musées de France, des archives merveilleuses, des ressources infinies pour l'éducation publique.

Et dites-moi s'il est possible qu'il ne s'établisse pas, autour des Facultés de Lille, une atmosphère de plus en plus chaude et lumineuse; dites-moi si cet institut industriel, cette école de commerce où enseignent nos professenrs, dites-moi si la Société industrielle et la Société des agriculteurs qui s'adonnent avec tant de zèle à la défense des intérêts économiques de la région, ne recevront pas avec profit et avec reconnaissance un peu de cette chaleur rayonnante.

Ce serait, Messieurs, une grave erreur que d'imaginer aujourd'hui une science impassible, réfugiée dans un temple inabordable, loin des réalités terrestres. La science, au fond de ses laboratoires, travaille pour l'humanité. Elle est la suzeraine dont dépendent, dans un pays, la puissance militaire et la richesse publique, chaque vérité découverte alimente le progrès. Et ainsi, sans se dégrader, sans cesser de correspondre à un besoin désintéressé de notre esprit, la science entre en contact avec les intérêts positifs, elle restitue au monde, transformés et transfigurés, les éléments qu'elle a demandés au monde et elle rend, au centuple, à la vie humaine ce que la vie lui a donné.

La République a compris, Messieurs, l'importance du rôle économique et social de l'enseignement supérieur. Elle ne s'est pas jugée quitte envers la démocratie après avoir décrété l'instruction primaire, laïque et obligatoire. Elle s'est rendu compte de la nécessité d'animer et de féconder cet enseignement élémentaire. Pour qu'il ne reste pas inerte et stationnaire, pour qu'il se développe et se renouvelle, il faut qu'il puise quelque part la force de rajeunissement qu'il n'a pas en lui-même. Seule, la science a le secret des recherches originales ; seule, elle est initiatrice de mouvement et d'action.

C'est à l'enseignement supérieur de régler, pour ainsi dire, au fur et à mesure des découvertes, le diapason de l'instruction populaire, c'est à lui d'en marquer le rythme et d'en assurer l'harmonie. Que la démocratie se réjouisse donc de voir naître et prospérer les Universités françaises, Ce sont elles qui, en partie, décideront de son avenir ; c'est à elles, peut-être qu'elle devra le meilleur de ses destinées.

M. André Lebon termine son discours au milieu de l'enthousiasme général. Une musique militaire exécute les hymnes nationaux des pays qui ont envoyé des délégations. L'auditoire les écoute debout :

Le ministre énumère les distinctions accordées par le gouvernement aux membres de l'Université à l'occasion des fêtes de Lille.

Nous ne pouvons signaler ici que les décorations suivantes :

M. Gosselet, doyen de la Faculté des sciences, est promu au grade d'officier de la Légion d'honneur; M. Cons, professeur à la Faculté des lettres, est nommé chevalier de la Légion d'honneur.

Les professeurs délégués des Universités françaises et étrangères viennent alors se placer à la partie antérieure de l'estrade.

DISCOURS DES DÉLÉGUÉS

M. Van Canwenberghe, recteur de l'Université de Gand prend le premier la parole. Après lui, M. le délégué de Bruxelles, M. Frédéricq de l'Université de Liège, M. Powel délégué d'Oxford, M. Fergusson délégué de Glasgow, viennent affirmer tour à tour leurs sentiments d'amitié pour l'Université du Nord. M. Van Hamel, professeur à l'Université de Groningue, prononce une harangue fort applaudie.

Prennent ensuite la parole : M. Istrati délégué de Bucharest, M. Louchisky de l'Université de Kiew, M. Bam de Toronto (Canada), M. Nichols délégué d'Ithaca (États-Unis), M. Walhund de l'Université d'Upsal (Suède), M. Mourly-Vold de Christiania, M. Gourd de Genève, M. Dufour de Lausanne, M. Raoul Pictet représentant Bâle et Zurich, M. Gréard, vice-recteur de l'Académie de Paris et enfin les délégués de Lyon et de Nancy.

A chacun des délégués, M. Bayet répond avec beaucoup d'esprit et d'à propos, leur rappelant leurs travaux et les rapports qu'ils ont eus avec les Universités françaises.

Le recteur prend enfin la parole pour déclarer qu'il a reçu un grand nombre de télégrammes et d'adresses de félicitations. Il termine au cri de : Vive la science !

M. André Lebon lève alors la séance, il est 6 heures et demie. Les auditeurs se retirent, emportant de cette imposante réunion une excellente impression.

LE BANQUET DU PALAIS-RAMEAU

La municipalité a offert, dimanche soir, un grand banquet à ses invités. Il a été donné, à 6 heures et demie, au Palais-Rameau, transformé en salle de banquet pour la circonstance.

Des tables avaient été dressées pour onze cents couverts. 1080 personnes sont venues.

A la table d'honneur avaient pris place : le Ministre, président. A la droite du ministre, MM. le général de France, commandant du 1er corps d'armée ; Vel-Durand, préfet du Nord ; Gréard, de l'Académie française ; Dufour, recteur de l'Université de Lausanne ; Buls, bourgmestre de la ville de Bruxelles ; général de Chauvenet ; Darboux, doyen de la Faculté des sciences de Paris ; Claeys, sénateur ; Sirot-Mallez, député ; Duplessis, membre de l'Institut, délégué de l'Académie des Beaux-Arts ; Violette, adjoint au maire, colonel de Benoist, etc., etc.

A gauche du ministre : MM. Wallon, sénateur, secrétaire perpétuel de l'Académie des inscriptions ; Léon Say, président de l'Académie des sciences morales et politiques ; Van Cauwenberghe, recteur, professeur à la Faculté de médecine de Gand ; Lavisse, de l'Académie française ; de Marcère, sénateur ; Bourgeois, maître de conférences à l'École normale supérieure ; général Avon, sous-gouverneur de Lille ; Errera, doyen de la Faculté des sciences de Bruxelles ; Coget, député ; Perroud, recteur de l'Académie de Toulouse ; Zévort, recteur de l'Académie de Caen ; Gavelle, adjoint au maire de Lille, etc.

En face du ministre : MM. Géry-Legrand, maire de Lille ; Bayet, recteur de l'Académie de Lille ; Gaston Boissier, de l'Académie française ; Foncin, inspecteur général ; Brouardel, doyen de la Faculté de médecine de Paris ; Bichat, membre du Conseil supérieur de l'instruction publique, doyen de la Faculté des sciences de Nancy ; Drumel, sénateur ; Louis Legrand, conseiller d'État ; Collignon, professeur à l'Académie des sciences ; Margottet, recteur de l'Académie de Chambéry ; Couat, recteur de l'Académie de Bordeaux ; Motte, prorecteur de l'Académie de Gand ; Gourd, professeur de philosophie à Genève ; Lafenestre, professeur au Collège de France ; Ravaisson, vice-président de l'Académie des sciences morales et politiques ; Bouchard, de l'Académie des sciences ; Feder, doyen de la Faculté de droit de Lille ; Van Hamel, professeur de langues romanes, délégué de Groningue ; Gosselet, doyen de la Faculté des sciences de Lille ; Schefer, administrateur de l'École des langues orientales ; Vidal de la Blache, sous-directeur de l'École normale supérieure ; Saint-Germain, doyen de la Faculté des sciences ; Rabier, directeur de l'enseignement secondaire ; Liard, directeur de l'enseignement supérieur, et divers délégués des Universités françaises et des Universités étrangères, etc.

Les étudiants de Lille et les délégués étrangers assistent également au banquet.

Au moment des toasts, M. Géry-Legrand, sénateur, maire de Lille, se lève et prononce le discours suivant, interrompu à maintes reprises par de chaleureux applaudissements.

DISCOURS DE M. GÉRY-LEGRAND

Messieurs,

Je salue les hôtes de la Ville de Lille.

Je vous remercie, monsieur le Ministre, d'avoir bien voulu associer le gouvernement de la République à notre fête universitaire en venant présider — entouré des membres du Parlement — l'inauguration solennelle de nos Facultés.

A vos côtés, je salue les représentants de l'Institut, du Collège de France, de la Sorbonne et de nos Universités nationales.

Ils rehaussent l'éclat de cette solennité, autant par leur illustration personnelle que par les dignités dont ils sont revêtus. J'adresse un salut particulièrement chaleureux aux délégués des corps savants de l'Angleterre, du Canada, de la Hollande, de la Roumanie, de la Russie, de la Suède, de la Norvège et de la Suisse. Avec un précieux témoignage de sympathie pour la France, ils nous ont apporté un nouveau gage de la solidarité qui unit les Universités des deux mondes.

Nos voisins de la Belgique ont répondu avec unanimité à notre appel. Vous permettrez au Maire de Lille de saluer au milieu d'eux M. le Bourgmestre de Bruxelles.

Quand M. Buls me faisait visiter l'Hôtel de Ville de Bruxelles, récemment et magnifiquement restauré, un plafond peint par Delalaing, d'une inspiration hardie, arrêta mon attention. Il représente les corps de métiers défendant, à travers les âges, le beffroi communal contre tous les fléaux.

Pour repousser l'assaut toujours renouvelé des calamités physiques et morales, ce n'est plus assez d'élever des beffrois, vieilles citadelles des vieilles villes. Nos citadelles ce sont nos Facultés. C'est dans leurs laboratoires que la science a dompté les forces aveugles de la nature. Les agents destructeurs y ont été transformés et annihilés par de patients efforts.

La famine ? les steamers l'ont supprimée. La tempête ? c'est la foudre elle-même qui l'annonce : la foudre docile, domptée, transformée en agent de transmission et de locomotion. La guerre ? l'épouvante des engins de destruction perfectionnés la suspend et l'arrête. La peste et son cortège affreux : le croup, la rage, la phtisie, reculent devant Pasteur et ses émules. On a paré à la contagion, on a pu supprimer la douleur.

La philosophie de l'histoire, l'étude des civilisations lointaines ou disparues, font aussi chaque jour reculer l'utopie devant la saine appréciation des faits économiques et sociaux.

Nous avons des laboratoires intellectuels, comme nous avons une hygiène morale, et la jeunesse, acquise en tous pays aux idées généreuses, qu'elle étudie les Lois ou les Sciences, la Médecine ou les Lettres, entretient dans nos Facultés son culte pour la liberté et son respect pour les droits imprescriptibles de la raison et de la conscience.

Je salue les étudiants de l'Étranger et de la France.

Messieurs,

Je lève mon verre en l'honneur de nos hôtes, qui tous, par leur seule présence dans ces fêtes universitaires, affirment leur amour pour le progrès et leur foi dans l'avenir.

Après M. le Maire de Lille, M. le Préfet prononce le discours suivant, également applaudi :

DISCOURS DE M. LE PRÉFET

Monsieur le Ministre,

Vous devez voir dans la grande manifestation de ce soir comme dans les marques nombreuses de considération qui vous ont accompagné au cours de la journée le témoignage certain de la reconnaissance publique pour l'œuvre que vous êtes venu inaugurer.

Certes, vous avez dû être touché de l'accueil que vous a fait la ville de Lille, ainsi que des marques de respectueuse estime auxquelles vous donnaient droit votre titre et plus encore votre abord sympathique et confiant.

Mais vous aurez été certainement plus favorablement impressionné par le grand élan qui portait partout le peuple à votre rencontre et par les signes de reconnaissance qu'il vous a donnés.

Vous aurez été touché de l'empressement avec lequel il a envoyé, ce matin, ses enfants défiler devant vous, et de la façon si chaude dont il a voulu montrer sa gratitude au gouvernement de la République de l'intérêt qu'il lui montre.

Le peuple a pris sa grande part à cette belle fête, car il comprend, il sait que cette journée est la sienne comme celle de quiconque. Il sait que les portes des merveilleux bâtiments que nous avons visités hier ne sont pas ouvertes pour quelques-uns seulement, mais qu'elles sont ouvertes pour tous. Il sait que le gouvernement, dans sa générosité et son ardent amour de la démocratie, n'hésitera jamais à mettre à la disposition de ceux qui se distingueront par le travail et la conduite les moyens d'y entrer de pair avec les plus riches. Il sait enfin que ce n'est point une chimère de rêver pour ses enfants un sort meilleur, et qu'ils peuvent atteindre les plus enviables destinées aussi bien dans le domaine scientifique ou industriel que dans le domaine politique.

Il s'est reconnu dans cette phalange d'étudiants, qui représente au plus parfait degré notre démocratie française avec toutes ses qualités d'intelligence et de cœur.

Je suis sûr d'être son interprète en vous priant de reporter au gouvernement de la République l'écho de ses applaudissements, et c'est comme expression de sa reconnaissance que je vous prie en son nom, Messieurs, de lever vos verres en l'honneur de M. le Président de la République.

M. Lebon, ministre du Commerce, termine la séance par un discours accueilli par de multiples bravos et dont voici le sens général.

DISCOURS DU MINISTRE

Le ministre adresse des remerciements pour l'accueil chaleureux qu'il a reçu du monde universitaire et de la population lilloise; puis il continue :

Je suis de ceux-là qui, partout où ils passent, laissent une fraction de leur cœur quand il vibre avec celui de la population qu'ils visitent.

J'ai ressenti votre émotion, partagé votre espérance; j'ai admiré vos efforts, et c'est toujours avec bonheur que je me retrouverai parmi vous.

M. le Préfet avait raison de dire tout à l'heure que ces deux journées de fêtes universitaires sont une grande leçon pour la démocratie française. Nous avons fondé définitivement à Lille l'enseignement supérieur qui, nous l'espérons, donnera son couronnement à l'œuvre de l'instruction démocratique.

Il n'y a plus de classes, plus de privilèges. Les portes des écoles et des Facultés sont ouvertes à tous, quels qu'ils soient, pourvu qu'ils travaillent et que par leur talent ils méritent d'y trouver accès.

L'heure n'est pas aux longs discours.

Je me bornerai à vous rappeler qu'à travers tous les âges, à travers tous les siècles, l'avenir appartient aux vaillants et aux forts.

Mais, dans une société démocratique, l'État a le devoir et la mission de mettre entre les mains des faibles, des humbles, les moyens d'action.

Ceci dit, je vais, avec le concours d'une municipalité éclairée comme celle de Lille, finir sur un mot qui doit être prononcé dans cette ville de Lille où tout le monde travaille : « Ceux-là qui aspirent à toutes les carrières libérales doivent avoir pour règle de conduite le travail. »

Le travail, c'est ce qui ennoblit l'homme, c'est ce qui le rend digne de considération.

Je bois à la population travailleuse de Lille, à la science, à nos hôtes étrangers qui sont venus si nombreux autour de cette table de famille.

Après les discours officiels, le banquet a pris fin au milieu de la plus cordiale gaîté.

Les belles fêtes dont on vient de lire le compte rendu laisseront une trace profonde dans la mémoire de ceux qui ont eu la bonne fortune d'y assister. Le Conseil général des Facultés et la ville de Lille ont voulu qu'il en subsistât aussi un souvenir matériel.

A cet effet, ils ont fait distribuer à leurs invités une très intéressante plaquette, intitulée : *Facultés de Lille*, et contenant des renseignements statistiques sur les diverses Facultés, de fort belles photogravures imprimées sous la direction de M. Vandalle, et quatorze plans, fournis par la direction des travaux municipaux et M. Batteur, architecte.

Cette brochure commémorative, éditée avec le plus grand soin et avec une élégance sérieuse, est vraiment fort belle.

Les photogravures représentent les façades des diverses Facultés, le grand amphithéâtre de l'institut de physique, les laboratoires de chimie et des sciences naturelles et la porte principale de la bibliothèque municipale et universitaire.

Les plans présentent un croquis d'ensemble de la cité universitaire et la description des bâtiments des diverses Facultés à tous leurs étages. Il n'est que juste de féliciter les auteurs de cette œuvre d'un caractère artistique autant que documentaire.

DISCOURS PRONONCÉ PAR M. R. POINCARÉ, LE 30 JUIN, A LA DISTRIBUTION DES PRIX AUX ÉLÈVES DE L'ASSOCIATION PHILOTECHNIQUE DE PARIS

Mesdames, Messieurs,

En apportant à l'Association philotechnique un témoignage de sollicitude et de sympathie, le Gouvernement ne fait que payer une dette de reconnaissance envers les citoyens qui, par le groupement de leurs efforts, le secondent dans l'accomplissement de l'œuvre républicaine et contribuent pour leur part à l'éducation de la démocratie. Loin d'avoir la pensée d'absorber toutes les forces individuelles et de paralyser toutes les volontés indépendantes, l'État accepte avec gratitude le concours spontané des sociétés créées, comme la vôtre, dans l'intérêt du progrès scientifique et social. Il est naturel, Messieurs, et il peut être utile, que nous saisissions, de temps en temps, l'occasion de proclamer l'unité de nos vues et l'harmonie de nos sentiments.

Vous êtes une de ces fibres collectives qui ne se sont formées sous l'empire d'aucune préoccupation matérielle, qui n'ont d'autre lien que le commun amour du bien et de la vérité, d'autre objet qne la propa-

gande consciencieuse et désintéressée, et dont l'activité incessante décuple la vie intellectuelle du pays. Le Gouvernement, Messieurs, ne vous distingue pas des associations sœurs avec lesquelles vous rivalisez de zèle et d'abnégation. Il sait qu'il n'y a, entre elles et vous, que la plus généreuse et la plus féconde concurrrence; que tous vous avez les yeux fixés sur le même avenir; que vous suivez, sur des routes parallèles, une même direction, et que, sous des noms distincts, vous servez le même idéal.

Ce que vous voulez tous, c'est poursuivre dans leurs derniers retranchements l'ignorance et l'erreur; c'est donner, autant que possible, à chaque individu, par la diffusion des connaissances, la plénitude de son existence morale, et condenser, par là même, au profit de la patrie, tous les éléments de puissance et de prospérité.

Et ce que vous voulez, Messieurs, vous le voulez avec ardeur, convaincus, comme le dit Rousseau, que seule la tiédeur de notre volonté fait notre faiblesse et qu'on est toujours fort pour faire ce qu'on veut fortement.

Or, pour assurer, d'abord, à chacun cet épanouissement de ces facultés intérieures, il ne suffit pas de dispenser à tous une bonne et substantielle instruction, d'inspirer aux plus réfractaires le goût du travail et de l'étude, d'accoutumer les esprits mobiles à la fixité de l'attention, d'éclairer les raisons obscures, d'affranchir les intelligences asservies aux préjugés ou à l'instinct et d'éveiller en elles le besoin salutaire de l'observation critique: il faut encore s'attacher à l'éducation des caractères, épurer les sentiments, affiner les consciences, de manière à rendre de plus en plus rares ces divorces entre la pensée et la conduite, dont tant d'êtres humains donnent l'humiliant exemple.

Et, surtout, cette formation individuelle doit être comprise comme la formation d'un individu sociable, qui aura des devoirs à remplir vis-à-vis de ses semblables et qui devra subordonner son bien propre au bien général. Cet enfant, ce jeune homme, ne sera pas dans la vie un isolé qui puisse donner libre carrière aux caprices de son égoïsme. Il sera soumis à la grande loi de la solidarité. Il faut, dès la première heure, l'arracher à la domination de sa nature, le soustraire aux préoccupations étroites et déprimantes, l'élever à la conception de cette harmonie d'ensemble où les droits d'autrui doivent s'accorder avec les siens et où doit s'apaiser, dans une aspiration commune, le conflit des intérêts personnels.

Si tel n'est pas, Messieurs, l'objet de l'éducation, l'éducation n'est qu'une chose vaine et illusoire. Et, si tel est cet objet, comment faut-il qu'il soit rempli?

C'est à la nation de ne rien négliger pour donner aux générations qui se succèdent une culture intellectuelle et morale dont la nation est appelée à tirer le principal profit; et, à cette œuvre nationale, il ne convient pas seulement que l'État lui-même, administrateur de la fortune publique, consacre ses efforts et ses ressources; il est également indispensable que l'initiative privée apporte son contingent de collaboration.

L'État a créé l'école; la République l'a faite gratuite, obligatoire et laïque, c'est-à-dire neutre, tolérante, respectueuse de toutes les croyances. Mais, autour de l'école, combien d'influences, bonnes ou

pernicieuses, ne se peuvent-elles pas agir sur l'âme enfantine? C'est l'influence de la famille, celle de l'entourage, celle de la rue, celle de l'opinion. L'éducation est la résultante de ces actions diverses, et l'école, si puissamment organisée qu'elle soit, a besoin, pour conserver son efficacité, d'être environnée d'une atmosphère favorable et soutenue, renforcée, complétée par des concours extérieurs.

Elle n'a, du reste, qu'un pouvoir éphémère sur l'enfant qui la fréquente. Il la quitte à un âge où les impressions sont encore légères, où la volonté est fragile, où la vie même n'est qu'à l'état d'ébauche incertaine et sujette à corrections. Pour qu'une rivière coule fraîche et limpide, il ne suffit pas que la source en soit pure et féconde, il faut que, plus loin, rien n'en vienne troubler le cours.

L'école dégage, sans doute, des énergies durables, qui se prolongent au delà du temps ordinaire des études et qui continuent à agir sur toute l'existence. Mais, encore, sont-elles exposées parfois à être neutralisées par des forces contraires, et ce serait une cruelle illusion que de croire l'éducation populaire assurée lorsque l'école a terminé sa tâche élémentaire.

L'homme est, jusqu'à la mort, tributaire du milieu dans lequel il se meut. C'est ce milieu lui-même que la société doit s'attacher à rendre éducateur, et, pour qu'il le devienne vraiment, ce n'est pas trop de toutes les tentatives, de toutes les impulsions, de tout le courage de ceux qui s'intéressent à l'avenir de la démocratie.

L'État a ouvert la voie. Il a organisé des cours complémentaires, des écoles primaires supérieures, des établissements professionnels où la jeunesse, tout en venant préciser et approfondir les premières leçons reçues par l'enfance, peut se préparer aux réalités et aux difficultés de la vie. Mais, sans les sociétés d'instruction populaire, sans les sociétés de conférences, combien l'adolescence ne se trouverait-elle pas insuffisamment protégée contre les hasards fâcheux des années décisives! Vous êtes, Messieurs, les auxiliaires précieux de l'État; vous êtes les conseillers nécessaires de la jeunesse.

Le gouvernement vous a jusqu'ici encouragés de son mieux. Mais il a senti que, malgré les si louables efforts des grandes associations d'enseignement, il restait quelque chose d'inachevé dans la réforme de l'instruction publique.

Un décret a récemment posé le principe de la réorganisation des cours d'adultes. Un homme qui a consacré à ces questions pressantes beaucoup de talent et de dévouement, M. Édouard Petit, a été chargé d'une mission particulière à l'effet de rechercher les moyens les plus simples, les plus rapides et les plus économiques de donner à l'instruction primaire le couronnement qu'elle réclame.

Un vaste congrès doit se réunir prochainement pour discuter le même sujet, déjà si brillamment traité l'année dernière par votre président, M. Léon Bourgeois. C'est tout un mouvement d'opinion qui s'est dessiné, et que le sentiment d'une nécessité urgente développe et précipite tous les jours. Il y a là, pour la démocratie, un problème capital, dont la clef ne peut être demandée uniquement à l'État; auquel il faut au contraire, intéresser, en les coordonnant, toutes les bonnes volontés; qui doit recevoir, suivant les régions, suivant les municipalités, suivant les habitudes et les goûts des populations, des solutions variées, mais

que l'heure est venue d'examiner avec clairvoyance et d'aborder avec résolution. Le Gouvernement ne manquera pas d'assister au prochain congrès, et, sans avoir la prétention d'en diriger les travaux, il y indiquera comment il importe, suivant lui, d'associer dans cette œuvre de civilisation et de patriotisme le plus grand nombre possible d'activités et de concours volontaires.

Il faudra, Messieurs, à la réalisation de cette tâche complexe et difficile, beaucoup de patience, beaucoup de travail, beaucoup d'esprit de sacrifice. Il y faudra davantage : il y faudra la chaleur de la sympathie et le souffle de la fraternité. « La patrie, a dit Michelet, c'est la grande amitié qui contient toutes les autres. J'aime la France, parce qu'elle est la France, et aussi le pays de ceux que j'aime et que j'ai aimés. » Et il ajoutait : « L'homme naît ami de l'homme. Se haïr, c'est s'ignorer. La démocratie, c'est l'amour dans la cité. » Je me rappelais hier ces belles paroles, Messieurs, lorsqu'un orateur socialiste parlait, à la Chambre, de la haine créatrice; comme si l'envie n'était pas inféconde, comme si la haine n'était pas meurtrière, et comme si l'intelligence elle-même, sans le cœur, pouvait rien créer de vivant et de durable!

Ce qui est votre honneur, Messieurs, c'est que vous avez compris que l'objet de l'éducation est de réunir les hommes et non de les diviser. Gloire à vous qui travaillez dans la liberté au progrès pacifique, et qui avez interprété et appliqué cet autre mot du grand historien-poète : « Nos amitiés individuelles sont comme des premiers degrés d'une grande initiation, des stations par où l'âme passe et, peu à peu, monte, pour se connaître et s'aimer dans cette âme meilleure, plus désintéressée, plus haute, qu'on appelle la Patrie! »

UNE RÉFORME UNIVERSITAIRE

On lit dans le *Temps :*

Les étudiants d'histoire et de géographie de la Faculté des lettres de Paris étaient conviés, il y a un an, à une expérience dont ils devaient être à la fois les facteurs et les bénéficiaires. « Nous laisserons, leur dit-on, pendant un certain temps, toute liberté à votre activité personnelle. Cherchez vous-mêmes ce qui vous intéresse davantage, choisissez un sujet que nous agréerons, puis abordez-le nettement et tirez-en tout ce que permettront vos études antérieures et vos recherches propres pendant l'année qui vous est accordée. »

Cette intéressante expérience s'achève aujourd'hui, et les résultats dépassent, paraît-il, toute espérance.

Une vingtaine d'étudiants avaient répondu à l'appel de leurs professeurs. Les sujets de thèses choisis par eux ont été des plus variés : les *Sentiments des chrétiens à l'égard de l'Empire*, et le *Rôle du Comité de salut public dans la guerre de Vendée*, la *Seconde Confédération athénienne* et la *Municipalité insurrectionnelle à l'égard de la Fronde;* l'*Oubanghi; Hugues Aubryot, le prévôt parisien de Charles V*, et *Nelson à Trafalgar*. Ils se sont servis, pour leur argumentation, non seulement des documents publics, mais encore de ceux inédits, trouvés par eux à la Bibliothèque et aux Archives nationales. De plus, ils ont choisi un document destiné à servir pour eux d'épreuve de critique. Ils ont adopté enfin une

épreuve de science auxiliaire de l'histoire (bibliographie, paléographie diplomatique) qui a servi à déterminer leur aptitude au maniement des instruments de recherche. Les seules épreuves dont le sujet n'ait pas été choisi par eux ont été une question d'histoire et une question de géographie; mais ces questions ont été posées toutes deux *trois mois à l'avance par la Faculté.*

Il ne s'agissait pas plus, on le voit, d'une sorte d'examen encyclopédique que d'une épreuve où quelque surprise pût se produire sur une question non préparée. Le but poursuivi était, au contraire, de s'assurer que ces jeunes gens, laissés à eux-mêmes, étaient capables de travailler, — et de voir quels résultats pouvait donner l'application de leur méthode de travail à une question qui fût tout à leur convenance.

Or, d'après M. Lavisse, de qui nous tenons d'ailleurs tous ces renseignements, voici ce qui a été constaté : cinq ou six des mémoires produits ont été jugés dignes d'être immédiatement publiés; cinq autres pourront l'être après quelques semaines de travail. Trois candidats seulement ont été ajournés au mois de novembre pour insuffisance de leurs mémoires, qu'ils remanieront en s'inspirant des conseils qui leur ont été donnés.

Il y a là une preuve d'activité scientifique de nos Facultés des lettres — qu'on est heureux de constater — et qui justifiera amplement l'intention qu'on a de fonder, à Paris, une bibliothèque de la Faculté des lettres, où trouveront place les travaux des professeurs et des étudiants.

L'examen qui se termine aujourd'hui a été passé devant deux jurys, que présidaient M. le doyen Himly et M. Lavisse, et composés chacun de six professeurs. Il a été tout familier, amical, et ressemblait bien plutôt à une conversation entre gens qui se connaissent déjà. L'épreuve de beaucoup la plus importante a été naturellement celle de la discussion du mémoire, l'épreuve scientifique par excellence. Les questions d'histoire et de géographie ont été courtes : quelques interrogations seulement sur l'ensemble du sujet, la bibliographie, les points importants.

Quelles avaient été, cependant, les causes déterminantes de l'expérience? D'abord le souci de dégager un peu l'agrégation d'histoire et de laisser aux Facultés le droit de former leurs élèves comme elles l'entendent. Puis aussi l'ennui qu'on avait de constater que la plupart des thèses de doctorat révélaient de regrettables inexpériences de travail, alors même que les candidats avaient attendu fort longtemps avant de se produire. On concluait logiquement de ce dernier fait que les étudiants, pour studieux qu'ils fussent, n'avaient en général pas su adopter une méthode de travail qui eût singulièrement simplifié leur tâche. C'est cette méthode qu'on a voulu indiquer à leurs cadets.

Le nouveau diplôme « d'études supérieures d'histoire et de géographie » ne conférera, bien entendu, aucune fonction; mais, pour les licenciés, il sera exigible au moment du concours d'agrégation. Les autres étudiants, bacheliers ou non, — car aucun grade n'est requis pour l'obtention du diplôme, — n'en tireront aucun profit positif ou immédiat. Dès cette année cependant, deux ou trois étudiants qui sont dans ces conditions l'ont recherché. L'un d'eux, et nous citons ce cas particulier parce qu'il a son importance, est un étranger, M. Grabski, qui vient de terminer ses études en Sorbonne.

Une des raisons, en effet, qui empêchent les étudiants étrangers de

venir étudier en France et les attire en Allemagne, c'est que la France n'a eu jusqu'ici à leur offrir que des diplômes professionnels pour l'obtention desquels de longues études de trois, quatre, cinq et même six années sont nécessaires, tandis que l'Allemagne donne libéralement, après un séjour assez court dans ses Universités, un diplôme de docteur. Le diplôme d'études supérieures français sera certainement recherché par les étrangers. Il est bien évident, d'ailleurs, qu'il ne sera pas donné à tout venant, et ce n'est pas sans satisfaction qu'on peut dire que les thèses remises cette année à la Sorbonne sont de valeur au moins égale à celle des thèses doctorales d'Allemagne.

Plus que jamais, l'Université de France est sollicitée d'ouvrir ses Facultés aux étudiants étrangers. Deux comités, l'un franco-écossais, l'autre franco-américain, se sont même formés récemment pour aider à cette sorte de fusion, que facilitera notablement la création du nouveau diplôme.

Aussi bien, les avantages du côté français ne seront pas moindres. L'innovation permettra, par exemple, de mettre à l'étude les si intéressantes questions d'histoire et de géographie locales, très délaissées jusqu'ici. Les professeurs, eux aussi, trouveront la mesure excellente : l'un d'eux, membre du jury, ne disait-il pas hier qu' « il avait beaucoup appris à la lecture des mémoires des étudiants »? Or, la méthode peut se généraliser, s'étendre aux autres Facultés de Paris comme de province. Toutes en bénéficieront également.

PATRONAGE DES ÉTUDIANTS ÉTRANGERS

L'œuvre qui s'est constituée à Paris sous le nom de Comité de patronage des étudiants étrangers, sous la présidence de M. Gréard, continue à rendre des services non seulement par l'action directe qu'elle exerce mais encore par les initiatives qu'elle provoque à l'étranger.

Dernièrement c'étaient des journaux arméniens qui se mettaient à la tête d'une souscription publique pour envoyer des étudiants et de futurs instituteurs dans nos Universités et à notre école normale de Nancy. Hier c'était un comité franco-américain qui se formait à Paris, en réponse à l'appel qui lui avait été adressé.

La séance a eu lieu à la Sorbonne, sous la présidence de M. Gréard. Étaient présents : MM. Bréal, Moissan, Lavisse, Maspéro, Furber, Colmet de Santerre, Friedel, Gabriel Monod, Paul Melon, Darboux, Schefer, Perrot, Giry, Bufnoir, Bonet-Maury, Paul Meyer. Se sont excusés, mais avaient envoyé leur adhésion : MM. Liard, Perrier, Paul Dubois, le vicomte de Vogüé, Gaston Paris, Berthelot, Boutmy, Milne-Edwards, Lannelongue, Xavier Charmes, Planchon, Levasseur, J. Simon, Albert Sorel, Sabatier.

M. Michel Bréal a rappelé l'origine du comité et montré l'intérêt qu'il y a à faire dériver vers nos écoles le grand courant qui s'est établi entre l'Amérique et l'Allemagne. M. Furber, professeur d'économie politique à l'Université de Chicago, fait espérer la fondation d'un comité semblable aux États-Unis. Une commission exécutive, composée de MM. Bréal, Levasseur, Lavisse, Darboux, Bonet-Maury, Bufnoir, Paul Melon, Lannelongue, P. Meyer, G. Monod, Giry, Maspero et Scheffer, a été nommée. M. Paul Melon est chargé de centraliser la correspondance et les communications.

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE A MONTESSON

Le Président de la République a inauguré à Montesson la maison d'éducation pénitentiaire fondée par le Conseil général de la Seine.

M. Louis Lucipia, qui est l'un des promoteurs du système appliqué à Montesson, a insisté sur le caractère familial de cette maison d'éducation :

A Montesson, dit-il, pas de gardiens de prison, des instituteurs et des maîtres-ouvriers chargés simultanément de l'instruction et de l'éducation de nos petits pensionnaires, vivant avec eux.

Nous nous occupons ici d'enfants qui n'ont pas de mère pour les caresser, pour leur aplanir les difficultés de l'entrée dans la vie. Nous ne remplacerons pas le dévouement maternel, la sollicitude si suggestive de la mère, nous essaierons d'y suppléer.

Ensemble pendant le jour, à l'étude, au travail, à la récréation, au réfectoire, les enfants seront séparés la nuit dans de petites chambrettes où la surveillance des maîtres sera incessante.

De là, les huit pavillons que vous voyez de chaque côté de l'allée centrale, pavillons qui ne porteront pas des numéros d'ordre, mais des noms d'hommes qui se sont occupés de l'enfance et de ses besoins : La Fontaine, d'Alembert, Diderot, Le Peletier de Saint-Fargeau, Condorcet, Lakanal, Michelet, Victor Hugo.

A côté de la maison commune, il y a la maison de correction paternelle, où le père, avec l'autorisation du juge, pourra faire détenir son enfant. Est-ce un bien, est-ce un mal que le père puisse ainsi, par punition, mettre l'enfant hors de la famille? En tout cas, la loi ne nous obligeant qu'à garder l'enfant « dans une chambre séparée, sans communication avec les autres enfants », nous fournissons la chambre séparée, mais nous y ajoutons un jardinet, de façon à constituer une petite « chartreuse », pour nous servir de l'expression qu'on a trouvé à appliquer à cette partie de la maison de Montesson.

Réussirons-nous? Nous ne nous dissimulons pas qu'il y a là un terrible point d'interrogation. Ce que nous voulons mener à bien n'existe nulle part; il n'y a pas de précédent, suivant l'expression typique du langage administratif. Tout dépendra maintenant du directeur et des maîtres. Il faudra que le personnel soit dévoué et convaincu de l'excellence de sa tâche. Heureusement dans notre pays les appels au dévouement sont toujours entendus.

LE DOCTEUR ROUX A L'HOTEL DE VILLE

A la fin de l'année dernière, le Conseil municipal décida qu'une médaille d'or serait décernée au nom de la ville de Paris à M. le docteur Roux, pour « rendre un solennel hommage à ses beaux travaux scientifiques, si utiles à l'humanité ». Le Conseil général s'associa, quelques jours plus tard, à cette proposition.

Deux médailles furent frappées. Elles reproduisent l'effigie de la République, gravée par Chaplain, et portent au revers, l'une : « Au docteur Émile Roux, le département de la Seine »; l'autre : « Au docteur Émile Roux, la ville de Paris ».

Ces médailles ont été remises en séance solennelle à M. le docteur Roux. Introduit dans la salle des séances, il a été reçu par les membres des bureaux des deux Conseils, le préfet de la Seine, le préfet de police.

M. Pierre Baudin, vice-président du Conseil municipal, remplaçant

M. Rousselle, indisposé, a donné lecture du discours qu'avait préparé ce dernier.

M. Rousselle termine ainsi :

Peut-être ne sera-t-il pas inutile d'observer ici que ce peuple de France, dont on a si souvent dit dédaigneusement qu'il était incapable de fonder une grande œuvre privée et qu'il avait toujours et en tout besoin de la tutelle gouvernementale, donne par votre voix, Messieurs, un éclatant démenti à cette calomnie.

L'institut Pasteur est une œuvre privée, fondée par souscription publique; l'État et la ville de Paris n'ont apporté à son édification qu'une quote-part relativement faible et sont restés absolument étrangers à son organisation, à sa direction, à son fonctionnement. Je ne sache pas qu'il y ait lieu de le regretter.

M. Lucipia, président du Conseil général, prend ensuite la parole. A son tour, il fait l'éloge du ducteur Roux, dont il rappelle les découvertes.

M. Vallery-Radot donne lecture d'une lettre de M. Pasteur.

Enfin, M. le docteur Roux remercie de l'honneur qui lui est fait et qui le rendrait confus s'il ne s'adressait « en même temps à ses collaborateurs ».

J'ai travaillé, dit-il sous la direction de M. Pasteur, et je n'ai fait que développer ce que d'autres avaient vu avant moi. Mais vous avez voulu marquer que la bonne volonté suffit lorsqu'elle s'exerce dans une voie utile.

Un lunch a été servi aux invités après la cérémonie.

Voici le texte de la lettre de M. Pasteur dont il a été question plus haut :

Monsieur le Président,

Je regrette infiniment d'être dans l'impossibilité de me rendre à l'invitation que vous m'avez fait l'honneur de m'adresser.

Lorsqu'en 1892 le président du Conseil municipal m'exprimait les vœux des élus de Paris et me parlait de la reconnaissance populaire, il me causait une de ces émotions qui font que toute une vie de travail se trouve récompensée en une minute et par un mot.

Rien ne semblait pouvoir dépasser la joie que vous m'aviez donnée en ce jour de mes soixante-dix ans. Et cependant, ce que la municipalité de Paris veut faire aujourd'hui me touche encore davantage : vous fêtez celui qui fut mon élève, mon cher collaborateur, M. Roux.

Ce que j'aurais voulu dire devant lui et après vous, monsieur le Président, c'est qu'en dehors des services rendus à la population parisienne par le traitement de la diphtérie, M. Roux contribue par ses cours à l'institut Pasteur à répandre dans le monde entier une part d'influence française.

Ainsi se continue, grâce à lui, aux chefs de service et aux préparateurs, l'œuvre que j'ai rêvée : laboratoires de recherches, laboratoires d'enseignement, travaux de longue patience pour arriver soit aux découvertes, soit au développement de certaines méthodes et leçons professées pour faire connaître une science nouvelle.

Je remercie encore le Conseil municipal de ce qu'il a fait pour moi, de l'hommage qu'il offre aujourd'hui aux services rendus par M. Roux et des bourses que le Conseil municipal a fondées à l'institut Pasteur en faveur d'hommes pleins de mérite.

Veuillez agréer, monsieur le Président, l'assurance de ma haute considération.

PASTEUR.

ÉCOLE SPÉCIALE D'ARCHITECTURE

CONCOURS DE SORTIE DE 1895 : 1re ÉPREUVE : PROJET

Un collège d'Étudiants. Argument. — On trouve encore aux confins de Paris, sur les basses rampes de Vaugirard, quelques espaces libres de constructions. L'un d'eux est un enclos qui mesure trois hectares (200m × 150m). L'altitude qui le tient à une trentaine de mètres au-dessus du fleuve, les sables qui lui donnent un fond perméable, la pente qui l'incline légèrement à l'est, de grands arbres qui en occupent la surface, attestent la salubrité et l'agrément du lieu. C'est là qu'une associations de père de famille de province a résolu d'installer un *Collège d'Étudiants*. Leur idée est originale et demande explication. On lit dans leur exposé :

L'opinion publique étant le ressort de la politique des pays libres, l'instruction nécessaire à son développement doit être accessible à tous les citoyens. De là les fortes institutions d'Enseignement primaire, secondaire et supérieur entretenues par l'État. Mais cela ne suffit pas aux peuples qui veulent progresser dans la civilisation et maintenir leur maîtrise. Il faut encore qu'une riche floraison d'Éducation civique pénètre entre les mailles de cette organisation et mêle ses fruits aux bienfaits de l'Instruction. Cette culture délicate et variée s'adapte mal aux uniformes réglementations de nos services publics, et l'État n'en saurait supporter l'entière responsabilité. On comprend, au contraire, qu'un puissant rayonnement s'en fasse à tous les degrés, autour des familles et des associations spontanées. A quelle plus noble tâche les initiatives privées peuvent-elles se consacrer dans les sociétés libres?...

C'est pour servir ces idées dans le domaine des hautes études intellectuelles que la création du Collège d'Étudiants a été décidée.

Il sera ouvert à des jeunes gens qui, pourvus des moyens de prolonger leurs études après l'achèvement de leurs classes, voudraient se faire une forte instruction générale. Tout ce qui pourra favoriser le travail et le développement des facultés d'une jeunesse d'élite y sera réuni : calme du site, confortable des installations, simplicité de l'existence, abondance des collections propices aux études, facilités des loisirs en commun et fréquence des réunions. La belle ordonnance du lieu laissera, d'ailleurs, pressentir les nobles occupations de cette famille de jeunes hommes voués aux grandes cultures de l'intelligence.

Au Lycée d'Étudiants la pension sera coûteuse : aussi la clientèle de l'Établissement sera-t-elle nécessairement une jeunesse favorisée par la fortune. Mais, en créant un instrument de sélection patriotique, les fondateurs entendent faire une œuvre démocratique et entretenir une institution ouverte à toutes les capacités. Aussi le capital de fondation du Collège a-t-il été majoré du fonds nécessaire à l'entretien annuel d'un nombre de bourses égal au tiers de la population du Collège.

Programme. — L'Établissement contiendra : 1° Quarante logements de Collégiens, comprenant chacun une chambre à coucher et un cabinet de travail ; 2° une salle à manger ou réfectoire pouvant recevoir cinquante personnes ; 3° des cuisines ; 4° une bibliothèque pour 30 000 volumes ; 5° des salons ; 6° une salle d'armes ; 7° des bains avec hydrothérapie ; 8° un appartement du directeur (4 ou 5 chambres à coucher).

Travaux à produire. — 1° Un plan d'ensemble à l'échelle de 0m,01 par mètre; 2° un plan d'étage à l'échelle de 0m,01 ; 3° une coupe générale à l'échelle de 0m,01 ; 4° un plan et des coupes du réfectoire ou de la bibliothèque à l'échelle de 0m,02.

Jugement. — Le Jury appréciera par des votes séparés : 1° le parti et l'arrangement, pour une valeur de 3; 2° la construction et le rendu, 1 ; l'argumentation, 1.

Le Concours a été ouvert le 4 juin 1895. Il sera clos le samedi 10 août 1895, à 5 heures.

Paris, le 4 juin 1895.

Le Membre du Conseil délégué,
Directeur de l'École,
ÉMILE TRÉLAT.

LE CENTENAIRE DE L'INSTITUT

L'Institut de France, toutes sections réunies, a tenu hier sa séance trimestrielle.

L'ordre du jour comportait le programme suivant des fêtes du centenaire, qui a été adopté :

23 octobre : réception à l'Institut, présentation des membres, lunch; le soir, réception au ministère de l'Instruction publique.

24 octobre : réception à la Sorbonne; trois discours seront prononcés : l'un par M. Ambroise Thomas, président de l'Institut, l'autre par M. Jules Simon, le dernier par le ministre de l'Instruction publique; exécution de deux pièces symphoniques, l'une de Méhul, l'autre de Gounod. Le soir, banquet à l'hôtel Continental.

25 octobre : matinée au Théâtre-Français : *Horace* et les *Femmes savantes;* le soir, réception à l'Élysée par le Président de la République.

26 octobre : visite au château de Chantilly.

L'Institut a également décidé de convier tous ses membres associés et d'inviter les correspondants nationaux et étrangers de toutes les compagnies.

Lire dans la 529e livraison de la *Grande Encyclopédie* une biographie de M. Liard par H. Marion.

ACTES ET DOCUMENTS OFFICIELS

Circulaire du 18 mars relative à l'application du décret du 31 décembre 1894 sur la licence ès lettres.

Monsieur le Recteur, en même temps que cette circulaire, vous recevrez un certain nombre d'exemplaires du décret du 31 décembre dernier sur la licence ès lettres. J'aurai l'honneur d'adresser ultérieurement aux Facultés des instructions pour l'application des diverses dispositions qu'il contient. En attendant, il est quelques-unes de ces dispositions dont il importe de préparer dès maintenant l'exécution.

Tout d'abord la liste des auteurs d'explication :

Aux termes du décret, elle est préparée par *l'ensemble* des professeurs, chargés de cours, maîtres de conférences, que ces derniers soient ou non pourvus du grade de docteur; elle est soumise ensuite au Comité consultatif de l'enseignement public, puis arrêtée par le Ministre et publiée au *Journal officiel* et au *Bulletin du ministère de l'Instruction publique.*

Elle doit comprendre des ouvrages ou parties d'ouvrages classiques grecs, latins et français, et pour les auteurs grecs et latins, des ouvrages ou parties d'ouvrages d'historiens et de philosophes.

A cette liste d'auteurs classiques, pour les explications communes, les Facultés qui sont déjà désignées pour conférer la licence ès langues vivantes, langue allemande ou langue anglaise, voudront bien joindre la liste d'ouvrages, dans l'une ou l'autre de ces langues, prévue à l'article 3.

Celles qui, n'ayant pas encore cette autorisation, se croiraient justifiées à la demander, et celles qui, par la nature de certains de leurs enseignements, se croiraient en état de préparer utilement à cette licence pour l'espagnol et l'italien, voudront bien m'adresser par votre intermédiaire un rapport sur les ressources spéciales dont elles disposent, et sur l'organisation qu'elles se proposent de donner à l'enseignement.

Je leur demanderai ultérieurement, s'il y a lieu, de préparer les listes spéciales d'ouvrages prévues à l'article 3.

Le même article 3 dispose qu'à l'écrit pour la licence avec mention *Lettres*, les candidats font, s'ils ne présentent pas un travail personnel, une « composition sur un sujet tiré d'une des matières d'ordre littéraire ou d'ordre philologique enseignées à la Faculté désignée par eux » ;

Qu'à l'oral, pour la licence avec mention *Lettres*, chaque candidat subit trois interrogations sur trois matières désignées par lui parmi celles qui sont l'objet d'un enseignement à la Faculté ; pour la licence avec mention *Philosophie*, une interrogation porte sur une des matières enseignées à la Faculté, désignée par le candidat ou, à son choix, sur une matière enseignée dans une autre Faculté du même corps, admise par la Faculté des lettres ; pour la licence avec mention *Histoire*, une

interrogation porte de même sur une des matières enseignées à la Faculté, désignée par le candidat ou, à son choix, sur une matière enseignée dans une autre Faculté du même corps, admise par la Faculté des lettres.

Aux termes de l'article 5, les listes des matières entre lesquelles peuvent se faire les options sont dressées, approuvées et publiées pour chaque Faculté, dans les mêmes formes que les listes d'auteurs.

C'est donc à l'ensemble des professeurs titulaires, chargés de cours et maîtres de conférences qu'il appartient de les préparer.

J'aurai à revenir sur l'esprit et sur la portée de ces diverses mesures. Mais dès maintenant je dois appeler en quelques mots l'attention des Facultés sur celles qui concernent la philosophie et l'histoire. D'une manière générale, on a pensé que la troisième interrogation, les deux premières étant consacrées à la spécialité du candidat, devait porter sur une matière à son choix; que, par exemple, le philosophe, qui aurait étudié certaines parties de l'histoire ou de la philologie, pourrait être admis à les faire figurer parmi les preuves qu'il doit fournir à l'examen, de même l'historien qui aurait étudié la philosophie ou les lettres. Mais on est allé plus loin, tout ce qui peut contribuer à la culture de l'étudiant en philosophie ou de l'étudiant en histoire n'est pas renfermé dans l'enceinte de la Faculté des lettres; nombre de disciplines qui peuvent leur être utiles, suivant leurs aptitudes, leurs goûts ou leurs projets de travaux à venir, physiologie, sciences mathématiques, sciences physiques, sciences naturelles, économie politique, histoire du droit, géographie physique, etc., se trouvent dans les Facultés voisines. Si les étudiants sont allés, en toute liberté, les y chercher, il a paru qu'il y aurait justice et profit à leur permettre d'en faire une des preuves qui leur sont demandées. Toutefois on a voulu ne rien laisser au caprice et à l'aventure. Ces matières ne figureront sur les listes que si elles sont admises par la Faculté des lettres, après accord avec telle ou telle autre Faculté. Je compte sur la largeur de vues dont les Facultés des lettres ont fait preuve dans l'enquête, et j'ai la conviction que cette disposition du décret, si favorable aux études librement choisies par les étudiants, ne sera pas lettre morte.

Listes d'auteurs et listes d'ouvrages devront être publiées au *Journal officiel* avant la fin de l'année scolaire. Comme au préalable elles doivent être examinées par le Comité consultatif de l'enseignement public, je serais heureux que chaque Faculté des lettres voulût bien dresser les siennes avant le 1er mai. Je vous prierais de me les adresser avec vos observations.

Le ministre de l'Instruction publique et des Beaux-Arts,

R. Poincaré.

Loi du 12 avril 1895 relative aux récompenses à décerner à l'occasion du centenaire de la fondation de l'École normale supérieure.

Le Sénat et la Chambre des députés ont adopté, le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit :

Article unique. — A l'occasion du centenaire de la création de l'École

normale supérieure, le Gouvernement est autorisé à faire dans l'ordre national de la Légion d'honneur, en dehors des dispositions restrictives de la loi du 25 juillet 1873, des promotions et nominations dont le nombre ne pourra pas dépasser une croix de commandeur, vingt croix d'officier et cinquante croix de chevalier.

La présente loi, délibérée et adoptée par le Sénat et par la Chambre des députés, sera exécutée comme loi d'État.

FÉLIX FAURE.

Par le Président de la République :

Le ministre de l'Instruction publique, des Beaux-Arts et des Cultes,
R. POINCARÉ.

Par décret du 17 avril il est créé à la Faculté de droit de Paris une chaire de droit international public et privé.

Il est créé à la Faculté de droit de Paris une chaire de droit musulman.

Il est créé à la Faculté de médecine de Montpellier une chaire d'histologie.

Il est créé une chaire de minéralogie à la Faculté des sciences de Lyon.

Il est créé une chaire d'histoire ancienne à la Faculté des lettres de Bordeaux.

Il est créé une chaire d'histoire du moyen âge à la Faculté des lettres de Lille.

Il est créé à l'École supérieure de pharmacie de Paris une chaire de chimie analytique.

Arrêté du 19 avril, relatif aux grandes vacances dans les lycées et collèges de garçons.

Le ministre de l'Instruction publique, des Beaux-Arts et des Cultes, vu l'arrêté du 8 juin 1891 ; le Conseil supérieur de l'Instruction publique entendu, arrête :

ARTICLE PREMIER. — La durée des grandes vacances dans les lycées et collèges de garçons est fixée à deux mois.

ART. 2. — L'ouverture des grandes vacances ne peut avoir lieu ni avant le 1er août, ni après le 8 août. La date en est fixée par le Recteur, après avis du Conseil académique, pour chacun des établissements de son ressort.

La distribution des prix a lieu la veille de l'ouverture des vacances. Si le jour réglementaire de la rentrée est un dimanche, la rentrée s'effectuera le lendemain.

ART. 3. — Le présent arrêté n'est pas applicable aux lycées et collèges de l'Algérie.

ART. 4. — L'arrêté du 8 juin 1891 est et demeure abrogé.

ART. 5. — MM. les Recteurs sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

R. POINCARÉ.

BIBLIOGRAPHIE

GEORGE BIRKBECK HILL, *Harvard College, by an Oxonian.* — A. VESSIOT, *Pages de pédagogie.* — J.-J. JUSSERAND, *Histoire littéraire du peuple anglais.* — RAYMOND THAMIN, *Saint Ambroise et la morale chrétienne.* — ROGER PEYRE, *l'Empire romain.*

Harvard College, by an Oxonian, par GEORGE BIRKBECK HILL, honorary fellow of Pembroke College Oxford (Macmillan and C°, 1894. New-York et Londres, in-12, pp. 329, avec planches). — Nous avions besoin en Europe de l'ouvrage que vient de publier sur le passé et le présent d'Harvard, M. Birkbeck Hill, d'Oxford. En effet, le terrain universitaire des États-Unis est pour nous comme une région inconnue. On a trop longtemps et trop complètement accepté le livre si superficiel, si futile de M. Hippeau, l'apologie *pro domo* de M. Jacquinot et les notices de Palmer et de Goldwin, professeurs à Harvard. Depuis que des explorateurs ont quelque peu pénétré dans ces terres presque vierges, leurs notes, leurs rapports ont suscité de nombreux étonnements. Le volume plein de jolies pages que nous analysons ici confirme tout ce qui avait été mis entre les lignes, tout ce que, désormais on aura le droit de dire bien haut.

Tel qu'il nous apparaît dans les 19 chapitres de M. Birkbeck Hill, *Harvard College,* en dépit de ses 255 ans, n'est qu'un nouveau venu dans le monde de l'enseignement supérieur. A peine si, depuis vingt-cinq ans, depuis l'arrivée au pouvoir suprême et autocratique du président Charles Eliot, le vieil établissement s'est dépouillé, en ses méthodes, en sa discipline, en son gouvernement, de tout son appareil antique, dont le poids l'immobilisait. En somme le passé d'*Harvard* n'a rien qui nous puisse séduire. Séminaire puritain, pendant plus d'un siècle il a donné le spectacle d'éducateurs qui n'ont rien compris à la jeunesse : la bastonnade publique et officielle, toutes les tracasseries d'un calvinisme étroit et sectaire, la violation des plus saintes libertés à l'égard de ses élèves, voilà autant de traits caractéristiques qu'il y faut constater (1). Jamais une pensée noble et généreuse n'a reçu de la riche université un appui quelconque. Sumner, l'apôtre de l'égalité des races, dut, en 1849, renoncer à prendre la parole dans ce collège unitaire, alors que Daniel Webster y faisait applaudir la doctrine de l'esclavage, et que, deux ans plus tard (mai 1851), Emerson était insulté et sifflé par les *Harvard boys* (2). Tous les professeurs, à la seule exception du poète Longfellow, soutenaient la lutte contre les idées d'émancipation!

Comment s'étonner dès lors qu'à la fin du XVII° siècle, la Faculté n'ait eu aucune parole de protestation contre les procédés sommaires, en usage à l'égard des hérétiques, et que tout le XVIII° siècle ait passé sans modifier en rien, ou presque rien, les pratiques du début ?

(1) Chap. IV.
(2) Chap. II, pp. 40-41, chap. VI, IX.

Il faut bien reconnaître qu'à tous les autres points de vue encore les résultats n'ont pas été meilleurs. Les difficultés d'administration furent toujours bien grandes (1), et si elles n'existent plus aujourd'hui, grâce à la centralisation du pouvoir eutre les mains du *grand Président*, n'est-il pas à craindre qu'elles ne réapparaissent lorsque aura disparu celui dont la haute compétence, l'indiscutable autorité, dominent si facilement les *Overseers*, la *Corporation* et l'Université tout entière.

L'éloge de M. Charles Eliot ne saurait en aucun cas paraître exagéré. — M. Birkbeck Hill y insiste longuement. S'il y a dans le nouveau monde un éducateur capable de racheter le passé, de réparer le temps perdu et de lancer sa patrie dans des voies jusqu'à ce jour négligées, c'est bien l'homme qui dirige depuis plus d'un quart de siècle la plus ancienne des grandes Universités américaines. Il a repris le grand et beau rêve de Jefferson, celui-là même que Ticknor essaya en vain de réaliser à Harvard il y a soixante-dix ans, et qui, aujourd'hui, donne déjà quelques-uns des effets attendus. Nous regrettons de ne pas voir dans le chapitre XII, consacré à l'initiative de Ticknor, le nom du philosophe virginien, d'où est venue l'idée première. Pour nous, c'est à Jefferson, à l'incomparable penseur, que nous nous plaisons à rattacher le président Eliot. L'action bienfaisante et féconde de ce dernier s'exerce dans toutes les sphères. Grâce à son énergie, à son ardeur qui ne connaît pas d'obstacles, l'Amérique s'agite et s'organise, les *high-schools* sortent de leur médiocrité, les collèges prennent rang parmi les institutions utiles. L'Ouest accepte et place sous l'égide de la loi, les projets d'autrefois, rajeunis par l'infatigable président; grâce à lui, l'éducation nationale *par le peuple, pour le peuple*, pourra cesser d'être une simple devise et devenir une réalité.

Nous n'insistons pas davantage en ce moment sur la physionomie un peu nouvelle d'Harvard que nous présente M. Birkbeck Hill. Il est certain que la plupart des traits qui la composent ne se retrouvent pas dans les histoires écrites sur place, avec une partialité évidente. Mais la vérité a ses droits qu'il ne faut pas sacrifier.

A ce point de vue, l'ouvrage de M. Birkbeck Hill est pour le critique une autorité et une sauvegarde, et les pronostics d'un meilleur avenir qui s'y trouvent exprimés lui assureront, il faut l'espérer, un bon accueil auprès de tous.

C. B.

Pages de Pédagogie, par A. Vessiot, inspecteur général de l'Enseignement primaire. — Paris, Lecène et Oudin, 1 vol. in-18 jésus de 400 p. — Cet ouvrage est le complément de ceux que l'auteur a publiés dans ces dix dernières années, et notamment de l'*Éducation à l'École*, dont le succès est allé croissant.

Dans les *Pages de Pédagogie*, c'est encore la question de l'Éducation qui préoccupe M. Vessiot. Il l'étudie sous différentes formes, tantôt à l'école et sur son champ naturel d'expériences, tantôt dans les livres récents des pédagogues ou des philosophes.

L'ouvrage se scinde ainsi en deux parties inégales, que relie d'ail-

(1) L'histoire de ces regrettables démêlés peut se lire dans plusieurs des chapitres de l'ouvrage, notamment chap. III, V, XVIII.

leurs entre elles une communauté de vues et une forte unité de pensées. Dans la première, la plus considérable, M. Vessiot étudie d'abord l'*Éducation par la Fable;* et sur ce sujet ancien il sait être nouveau. L'idée de Dieu dans La Fontaine, Florian et Lessing; leur conception de l'homme, de la morale et de la vertu : l'enseignement directement moral qu'on en peut tirer pour nourrir, élever l'âme de l'enfant, tel est en substance le dessein qu'il développe dans une quinzaine de chapitres, attachants et élevés. L'observation du moraliste s'y décèle à chaque instant; des remarques piquantes, de vives critiques adressées aux auteurs, une admiration sincère aussi, donnent l'impression d'une âme chaleureuse, éprise de vérité et de bonté.

A nos fabulistes succède Tolstoï, un Tolstoï particulier, l'éducateur, le partisan de la liberté dans l'école. Dans six nouveaux chapitres, M. Vessiot analyse les spécieuses méthodes du réformateur russe, et il les juge. « Le système de Tolstoï, dit-il en résumé, n'est que la fusion ou la combinaison de deux erreurs, l'une philosophique, l'autre pédagogique, déjà anciennes et maintes fois renouvelées : l'excellence de la nature, et la transformation de l'étude en plaisir. Partout où la nature est méconnue dans ce qu'elle a de légitime, partout où l'autorité, pédagogique ou autre, est devenue excessive, arbitraire, routinière, on voit reparaître ces erreurs, et toujours elles trouvent un favorable accueil, *parce qu'elles font appel au sentiment*, et qu'elles sont des protestations contre des abus et des excès condamnables (p. 285). »

Dans la deuxième partie du volume, l'auteur nous soumet plutôt une série d'articles, en général assez courts, sur les derniers ouvrages des théoriciens de l'éducation. MM. Desjardins, Guyau, Thamin, etc., sont successivement l'objet de son attention ou sympathique, ou réservée. Les nobles appels du premier, les avertissements pénétrants du troisième, trouvent en lui un vibrant écho. Il discute au contraire avec M. Guyau, et n'est point disposé à admettre la théorie d'une morale sociale trop vaste, qui ne maintient que faiblement l'obligation puisqu'elle en ruine le principe. Peut-être le trouvera-t-on sévère pour cet éminent esprit, qui n'avait pas le don de l'éducation à un moindre degré que celui de la pensée. Mais M. Vessiot songe avant tout à l'école, aux enfants, aux nécessités immédiates et pratiques. Il restreint volontairement son horizon, et il combat en réalité (c'est là l'unité et l'intérêt de son livre) pour deux ou trois fermes principes, d'où il attend le salut social : Restauration de l'idée de Dieu par le livre d'éducation; restauration de l'idée d'obligation morale, et affermissement du principe d'autorité. Ces tendances ressortent avec énergie des dernières pages. Quelques conseils sur la « vraie dignité professionnelle » terminent heureusement ce livre, œuvre de foi d'un maître excellent, et qui met le sceau à une très honorable carrière.

Histoire littéraire du peuple anglais, par J.-J. Jusserand. — I. *Des origines à la Renaissance*, Paris, Firmin-Didot, grand in-8 de VII-544 pages, suivi d'une Chronologie historique, d'une Table des matières et d'un Index, 1894. — Voici plusieurs années que M. Jusserand s'était révélé au public comme un curieux de littérature anglaise. Ses *Anglais au moyen âge*, son *Théâtre en Angleterre* (1066-1583), son *Roman au temps de Shakespeare*, avaient frappé tous les amateurs de lettres par je ne sais

quoi de vif et de pénétrant qui traversait les œuvres étudiées pour pousser jusqu'à la vie même d'une nation d'autrefois. On y sentait de singulières qualités d'observateur, d'artiste, et même déjà d'historien. L'histoire elle-même, on ne la voyait pas encore, quoique ces importants épisodes en fussent en quelque façon les travaux d'approche.

On voit cette histoire aujourd'hui. La première partie s'en dresse à nos yeux, solide, bien assise, et pourtant dégagée, belle, nette et pure. Quand on a lu ce premier volume qui, fort comme une construction profondément étayée, conserve néanmoins l'attrait, la variété et la souplesse des choses qui vivent, on ne sait s'il faut louer davantage M. Jusserand d'avoir hardiment renouvelé la tentative de Taine sur une base analogue, mais très élargie, ou plutôt l'admirer, ayant tenté un tel coup de partie, d'en avoir emporté le succès dès le premier volume et sans effort apparent. Pousser la comparaison des deux œuvres serait ici plus que déplacé. Mais on peut marquer, en empruntant les termes modestes de l'auteur, combien la méthode d'investigation s'est enrichie et ouverte en tous sens, grâce à la répudiation de tout système préconçu : l'auteur, dit-il en substance, « pourra se rendre utile en diminuant peut-être dans son livre la part de l'esthétique pure et de la théorie et en s'appliquant à donner l'impression du contact, de la continuité de vie, de la familiarité avec le peuple dans son présent et son passé, son sol, ses villes, ses institutions, ses salons... Ce qu'il écrira alors ou essaiera d'écrire ne sera pas à proprement parler une « Histoire de la littérature anglaise », mais plus exactement une « Histoire littéraire du peuple anglais ». Le rôle de la nation y tiendra nécessairement plus de place; diverses manifestations de la pensée insulaire, écartées dans d'autres ouvrages, y seront décrites; les âges où cette pensée s'exprima en d'autres langues que l'anglais ne seront pas omis, comme si tout travail intellectuel s'était à ce moment effacé dans l'île. On verra de plus près se former le génie de la race et se constituer peu à peu le peuple anglais que nous connaissons (p. v). »

Sur ce plan, l'auteur a écrit le premier volume de cette histoire destinée à en comprendre trois. Ce volume forme lui-même un ensemble dans le tout. Il s'étend des origines jusqu'aux approches de la Renaissance. Trois parties le composent : 1° les *Origines* proprement dites; 2° l'*Invasion française;* 3° l'*Angleterre aux Anglais*.

Dans la première partie, sont étudiés les races et leurs mélanges; l'invasion germanique et les résultats qui furent si différents des deux côtés de la Manche; puis la poésie nationale des Anglo-Saxons, et enfin leur littérature chrétienne jusqu'à Alfred le Grand et son continuateur Saint Dunstan. Malgré tant d'efforts divers pour relever cette littérature ou la moraliser, les fruits du sauvageon britannique sont encore âpres et maigres au x° siècle. D'ailleurs, pas encore d'unification dans ce peuple; luttes, invasions et divisions, il ne sort que de pâles éclairs de ce chaos. « Comment en pourra-t-il sortir une nation? une nation pour enfanter Shakespeare, écraser l'Armada, coloniser l'Amérique. Il y faudrait un miracle. Ce miracle eut lieu : ce fut la bataille d'Hastings (p. 95). »

Le lendemain d'Hastings, ou l'*Invasion française*, fait l'objet de la deuxième partie du livre. M. Jusserand peint les envahisseurs, rappelle le caractère de Guillaume, son administration, et comment son œuvre

de conquête fut française à tous ses degrés. L'Angleterre du coup abandonnait Thor et Odin, se rattachait aux civilisations du Midi, cherchait, elle aussi, l'ancêtre troyen, adoptait le français, véhicule des idées nouvelles, voyait fleurir sur son sol une littérature française d'outre-Manche, analogue à la notre, épique, satirique, ou conteuse à notre façon, en même temps que les lettres latines, renaissant du néant, la rattachaient à Rome et la dotaient d'une troisième littérature. Les lettres anglaises cependant n'étaient point mortes : elles se recueillaient dans le silence des cloîtres, prêtes à en sortir armées, quand l'astre de France baisserait à l'horizon de la Tamise.

Et c'est ce qui eut enfin lieu au XIVe siècle, autour de la date de 1340. Dès lors l'Angleterre est aux Anglais. La survivance du français, son déclin, puis sa fusion avec la nouvelle langue sont brièvement marqués; énumérées aussi, les causes profondes qui retournent l'esprit national, et l'orientent vers sa véritable destinée. Bientôt paraît le premier génie vraiment national, véritable héros éponyme de la littérature britannique, Chaucer. Et autour de lui, « tout un fourmillement de poètes, qu'il domine comme le chêne domine un taillis ». Voici la poésie patriotique, et voici l'étrange Langland, le visionnaire; voici enfin la foule, avec l'œuvre anonyme des « gens de rien ». La prose, péniblement, mais sûrement, reprend sa marche; le théâtre, civil ou religieux, se développe à son tour. La fin du moyen âge arrive enfin, quand l'art a déblayé les voies à Shakespeare, et qu'un public se prépare de loin pour lui. L'aurore de la grande Renaissance va briller au lendemain même de 1453 : « Aux lueurs de l'incendie de Sainte-Sophie se mêlait une lumière d'aurore, et ses rayons allaient éclairer l'Italie et la France, et, plus loin vers le nord, l'Angleterre même. »

Souhaitons que M. Jusserand ne nous fasse pas attendre longtemps la suite de ce très beau commencement.

Saint Ambroise et la morale chrétienne au IVe siècle (*Étude comparée des traités « Des Devoirs » de Cicéron et de saint Ambroise*), par Raymond Thamin, professeur au lycée Condorcet. — Paris, G. Masson, grand in-8° de 490 p. 1895. — M. Raymond Thamin est né moraliste. Avec quels heureux dons il aborde l'étude des questions morales, avec quel esprit clair, délié, prompt et fin il les discute, ceux-là en ont pu juger qui ont lu ce premier livre de grandes promesses, *Un problème moral dans l'antiquité*, et ces courtes et substantielles études parues récemment sous le titre d'*Éducation et Positivisme* (Alcan, in-12, 1893). Ce sont ces qualités, mais élargies et accrues de qualités nouvelles, que l'on trouvera encore dans l'ouvrage considérable d'aujourd'hui, qui est une thèse remarquable de doctorat.

Un évêque, au IVe siècle, choisissant comme modèle d'une instruction qu'il adresse à ses prêtres un livre païen; un saint Ambroise récrivant pour des chrétiens le *De Officiis* de Cicéron sans s'en écarter sensiblement dans le fond et parfois dans la forme, tel est l'événement d'où M. Thamin a tiré son livre. C'est un sujet d'apparence bornée, et qui d'abord ne paraît pas très susceptible d'extension. Que l'occasion soit propice de comparer deux morales, la païenne et la chrétienne, à un moment précis et sur les plans analogues, voilà ce qu'on ne peut contester; mais l'étude sera-t-elle très intéressante si l'auteur chrétien n'est qu'un

esprit philosophique des plus médiocres, si même on peut le soupçonner parfois de n'avoir pas bien compris ce qu'il empruntait? Sera-t-elle d'autre part très probante, et pourra-t-on conclure d'Ambroise à toute la morale chrétienne, alors que d'autres esprits, autrement vigoureux, autrement fondateurs en christianisme, un Augustin par exemple, restent en dehors du débat, ou n'y figurent, chose surprenante, qu'à titre consultatif? Voilà l'objection.

M. Thamin est bien trop avisé pour ne point l'avoir vue, et il est si habile qu'il a su tourner l'objection en argument. Certes, l'esprit d'Ambroise a peu de portée, et il a pu se méprendre; mais le *De Officiis* chrétien traversant la primitive Église, s'imposant au moyen âge entier marqué d'un titre païen, et tout chargé, dans son esprit et dans sa lettre, du plus pur de la morale païenne, voilà le grand événement moral qui vaut d'être raconté. Ambroise acquiert, par la fortune étonnante de son livre, une immense autorité non pas de novateur, mais de témoin. Il devient *représentatif* à un degré extrême, représentatif non pas seulement du siècle où il a vécu et du curieux moment historique qu'il incarne; mais représentatif encore de tout ce qui a suivi, et des douze siècles de braves gens qui ont vécu sur une morale ainsi fondée, — ou peut-être fondue, sinon amalgamée.

Car le problème est des plus curieux : en partant du livre d'Ambroise, dont il faut bien reconnaître que l'Église s'est accommodée jusqu'aux temps modernes, on est conduit à discuter sur la nature et le caractère de la morale préconisée par le grand évêque. Est-ce une simple modification de la morale antique? est-ce une transformation radicale? y a-t-il des principes communs aux deux morales? ou si, les principes étant au fond hostiles, ils ont tout de même trouvé moyen de coexister, de coopérer à la même œuvre? Voilà ce qui paraît justement à M. Thamin du plus haut intérêt, et qui lui a permis d'englober non seulement tout le IVe siècle dans son étude, mais encore toute la morale chrétienne, et même d'indiquer en finissant, en quelques pages qui portent fort loin, quel semble être le devenir de cette morale.

En réalité, stoïcisme et christianisme partent de principes opposés. Pour le stoïcien, l'homme est roi, l'homme est Dieu; son royaume est de ce monde, et il trouve son bonheur ici-bas, dans sa propre force et sa propre vertu. Le christianisme part du pôle inverse. Et pourtant il est vrai que l'héritage moral de l'antiquité est un fait; qu'il y a sinon pénétration et fusion de principes au sens philosophique du terme, du moins accord et consolidation sur un même terrain. Le malentendu est au fond, et même la contradiction foncière, car ceci a ruiné cela. Mais l'harmonie s'est faite sur l'idée des « devoirs », et l'on touche avec l'*Officium* à ce que M. Thamin appelle un des points fixes de l'humanité. Et ce n'est point l'enseignement le moins original de cette thèse que cette constatation incessante de la coexistence des contraires dans une âme humaine, et même, qui sait? de la nécessité d'une telle contradiction chez un être qui est lui-même fait de contrastes.

Les conclusions de M. Thamin sont très intéressantes, justement parce qu'elles débordent de beaucoup son cadre primitif. De proche en proche, d'anneaux en anneaux, M. Thamin déploie la chaîne jusqu'à aujourd'hui, et même jusqu'à demain. Que reste-t-il de païen, que reste-t-il de chrétien dans notre morale actuelle? Quel élément prévaudra, ou

semble devoir prévaloir, dans la morale du siècle prochain? Intéressante question, où M. Thamin déploie son talent avec plus de liberté que dans le reste du livre. Chemin faisant, en effet, on était tenté de contester à l'auteur certaines de ces assertions : parcimonieux d'éloges pour la morale antique, il semblait décidément faire trop honneur à la morale chrétienne de certaines vertus, comme la tolérance, que cette morale a bien plus obscurcies qu'inventées. Ici, au contraire, on ne peut que louer la justesse de vues, admirer le tact avec lequel M. Thamin a touché aux plus graves questions. L'idée elle-même de se demander quelles retouches nous ferions subir, en 1895, à un *De Officiis* moral et social était délicate et hardie. Les déductions de l'auteur montrent avec quelle attention il a suivi les moindres mouvements de la conscience contemporaine. Et si, en définitive, il ne va pas jusqu'à esquisser une « morale moderne » suffisamment large pour réconcilier dans une vue de philosophie supérieure l'antinomie du païen et du chrétien, du moins a-t-il de très belles paroles pour caractériser ce qu'on pourrait appeler la laïcisation de la vertu : « L'Église véritable, dit-il très bien, pour nous est celle qui comprendrait toutes les bonnes volontés, d'où qu'elles viennent et quelle que soit leur étiquette confessionnelle (p. 448). » Est-il même nécessaire que l'étiquette confessionnelle existe? Non, car « la vertu est devenue un pays neutre que tous s'entendent pour protéger, sans qu'aucune confession élève sur lui de prétentions exclusives » (p. 454). De telles définitions sont les plus beaux hommages qu'un esprit vraiment philosophique puisse rendre à la pensée d'autrui. Analyser ainsi les sentiments venus des directions les plus opposées, c'est faire preuve de cette sympathie équitable qui est, dans l'ordre moral, la meilleure conquête du siècle qui a produit Renan; et c'est déjà travailler, même sans y croire, à cette conciliation supérieure qui sera le grand œuvre de l'avenir.

S. Rocheblave.

L'Empire romain, par Roger Peyre, Paris, May et Motteroz, 1895. — L'érudition et l'activité de M. Peyre sont proverbiales chez tous ceux qui le connaissent. Au collège Stanislas, où, non content d'enseigner l'histoire, il a installé le cours d'histoire de l'art, il suffit à une lourde tâche, et, loin de s'y laisser absorber, il trouve le temps de composer, sur des questions aussi vastes que variées, des résumés substantiels et judicieux de la science contemporaine. Son nouveau livre n'est pas seulement d'un homme qui connaît les ouvrages à consulter : les citations inattendues et utiles qu'on y rencontre çà et là témoignent aussi de vastes lectures faites sans dessein arrêté grâce auxquelles, pour éclairer un point obscur, il trouve des lumières là où un homme peu du métier n'en chercherait pas. Ce livre fait partie de la Bibliothèque d'Histoire illustrée que dirigent MM. J. Zeller et H. Vast : il y tiendra une place des plus honorables. M. Peyre a surtout visé à exposer l'état administratif et social du monde romain à l'époque impériale. Il a eu doublement raison; premièrement, si, quoi qu'en disent certaines personnes, il faut, quand on s'adresse aux enfants, insister beaucoup plus sur l'histoire politique qui les frappe plus vivement et met davantage en relief le génie des peuples, la curiosité de l'homme fait se porte plus volontiers sur le détail des institutions et des mœurs; puis, c'est pré-

cisément ce détail que les découvertes de notre siècle révèlent; les explorations des archéologues n'ont rien changé aux grandes lignes, mais elles nous ont expliqué le mécanisme des institutions et nous introduisent jusque dans la vie quotidienne des anciens; il eût été absolument impossible, il y a cent ans, d'écrire certains des chapitres de M. Peyre.

Nous ne pouvons suivre l'auteur dans les diverses parties de son exposition à la fois nourrie et sobre, et toujours intéressante. Les planches dont il l'a accompagnée sont d'ordinaire bien choisies et instructives : tout au plus pourrait-on souhaiter qu'il eût supprimé certains dessins qui ne parlent guère à l'esprit ou qui, comme les cartes de la page 283, manquent de netteté. Peut-être aussi n'était-il pas nécessaire de noter qu'on rencontrait dans les rues de Rome des marchands d'allumettes, des charlatans, des mendiants et des oisifs. Mais ce sont là des vétilles. Je regrette davantage le jugement, trop favorable à mon sens, qu'il porte sur l'institution impériale. Il ne m'est pas prouvé qu'au IIIe et au IVe siècle elle ait donné aux provinces cette paix qui était sa raison d'être, ni que Marius Priscus ait été moins coupable que Verrès, ni qu'il y ait eu plus de sécurité à Rome sous les méchants empereurs, qu'au temps des tribuns. L'effet le plus certain de l'établissement de l'Empire fut l'abaissement immédiat des caractères et de la littérature. Sans doute sous l'Empire la notion du droit s'est améliorée, les mœurs sont devenues plus douces, mais l'honneur en revient aux penseurs et non à la forme du gouvernement, qu'il ne faut pas juger d'après les Antonins, puisque le principe de Marc-Aurèle était : « Ne césarise pas! » A cette seule réserve près, qui ne porte que sur les premières et les dernières pages, je ne trouve qu'à louer dans ce volume.

CHARLES DEJOB.

PRINCIPAUX CORRESPONDANTS ET COLLABORATEURS ÉTRANGERS

DE LA

REVUE INTERNATIONALE DE L'ENSEIGNEMENT

Le Comité de rédaction recevra toujours avec reconnaissance toutes les communications concernant les Facultés des départements et des Universités étrangères. Ces informations comme toutes celles qui seront de nature à intéresser la Revue, seront insérées dans la Chronique qui accompagne chaque numéro et qui relate tous les faits importants touchant à l'Enseignement.

Le Comité prie aussi ses Correspondants ainsi que les Auteurs eux-mêmes, de vouloir bien signaler à la Revue les volumes intéressant le haut Enseignement dans toutes ses branches en y ajoutant une note analytique ne dépassant pas 15 à 20 lignes.

LA

REVUE INTERNATIONALE DE L'ENSEIGNEMENT

Paraît le 15 de chaque mois. — Un an : 24 fr.

ON S'ABONNE : EN FRANCE, CHEZ TOUS LES LIBRAIRES
A L'ÉTRANGER, DANS LES LIBRAIRIES SUIVANTES :

ALSACE-LORRAINE

Strasbourg, Ammel, Treuttel et Wurtz.

ALLEMAGNE

Berlin, Asher et Cie, Le Soudier, Mayer et Muller, Nicolaï, G. Schefer.
Bonn, Strauss.
Breslau, Trevendt et Garnier.
Dresde, Pierson.
Erlangen, Besold.
Fribourg en Brisgau, Fehsenfeld
Gœttingue, Calvœr.
Greifswald, Bamberg.
Giessen, Ræcker.
Halle, Lippert.
Heidelberg, Kæster.
Iéna, Frommann.
Kœnigsberg, Bor.
Kiel, Hæseler.
Leipzig, Twietmeyer, Le Soudier, Eckstein, Max-Rübe, Brockhaus.
Marbourg, Elwert.
Munich, Finsterlin.
Rostock, Stiller.
Stuttgard, P. Neff.
Tubingen, Fues.
Wurtzbourg, Stuber.

AUTRICHE-HONGRIE

Vienne, Gérold, Frick, Mayer et Cie.
Agram, Hartmann.
Budapesth, Révai, Kilian.
Gratz, Leuschner.
Inspruck, Rauch.
Klausenbourg, Demjén.
Lemberg, Gubrynowicz.
Prague, Calve.

ANGLETERRE

Londres, Hachette, Williams et Norgate, D. Nutt, Relfe broths.
Aberdeen, W. Lindsay.
Cambridge, Macmillan et Co, Deighton Bell et Co.
Dublin, Mac Gleshen et Gill, Hodges, Figgis et Co.
Edimbourg, John Menzies et Co.
Glasgow, John Menzies et Co.
Oxford, Parker.

BELGIQUE

Bruxelles, Lebègue et Cie, Decq, Rozez, Mayolez, Castaigne, Merzbach.
Gand, Host, Vuylsteke, Engelke.
Liège, Gnusé, Desoer, Grandmond-Donders.
Louvain, Peeters, Van Linthout et Cie.

COLONIES FRANÇAISES

Alger, Jourdan, Chéniaux-Franville, Gavault St-Lager.
Saïgon, Nicolier.
St-Denis-Réunion, Lamadon.
Fort-de-France, Déclémy.

DANEMARK

Copenhague, Host.

ÉGYPTE

Alexandrie, Weill, Sanino.
Le Caire, Mme Barbier.

ESPAGNE

Madrid, Fuentès-y-Capdeville, Maugars.
Barcelone, Piaget, Verdaguer, Juan Oliverès.
Valence, P. Aguilar.
Salamanque, E. Calcon.

GRÈCE

Athènes, Wilberg.

ITALIE

Rome, Paravia, Bocca, Molino.
Florence, Bocca, Lœscher.
Milan, Dumolard frères.
Naples, Detken, Marghieri.
Padoue, Drucker et Tedeschi.
Palerme, Pedone-Lauriel.
Pavie, Pezzani.
Pise, Hœpli.
Turin, Paravia, Bocca.

MEXIQUE

Mexico, Bouret.
Guadalajara, Bouret.

PAYS-BAS

La Haye, Belinfante frères.
Luxembourg, Heintzé.
Leyde, Brill.
Amsterdam, Van Bakkenes.
Utrecht, Frænkel.

PAYS DANUBIENS

Belgrade, Friedman.
Bukharest, Haimann.
Craiowa, Samitca frères.
Galatz, Nebuneli et fils.
Jassy, Daniel.
Philippopoli, Commeno.

PORTUGAL

Lisbonne, Pereira.
Coimbre, Melchiades.
Porto, Magalhaës.

RUSSIE

St-Pétersbourg, Melher, Wolf, Fenoult, Ricker.
Dorpat, Karow.
Kharkoff, de Kervilly.
Kiew, Ve Idzikowski.
Moscou, Gautier
Odessa, Rousseau.
Tiflis, Baerenstamm.
Varsovie, Gebethner et Wolff.

SUÈDE ET NORVÈGE

Stockholm, Bonnier.
Christiania, Cammermeyer.
Lund, Gleerup.
Upsal, Lundstrœm.

SUISSE

Bâle, Georg.
Fribourg, Labastrou.
Berne, Kœhler.
Genève, Ve Garin, Georg, Stapelmohr.
Lausanne, Benda, Payot.
Neuchatel, Delachaux et Niestlé.
Zurich, Meyer et Zeller.

TURQUIE

Constantinople, Papadis.
Smyrne, Abajoli.

ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE

New-York, Christern, W. R. Jinkims, Courrier des États-Unis.
Baltimore, John Murphy et Cn.
Boston, Carl Schœnhof.
Nouvelle-Orléans, H. Billard.
Philadelphie, A. Lippincott et Cie.
Saint-Louis (Missouri), F.-H. Thomas.
Washington, James Anglin et Cie.

CANADA

Québec, Lépine.
Montréal, Rolland et fils.

AMÉRIQUE DU SUD

Buenos-Ayres, Jacobsen, Jolly.
Caracas, Rojas hermanos.
Lima, Galand.
Montevideo, Ybarra, Barreiro et Ramos
Santiago (Chili), Cervat, A. Pesse et Cie.
Valparaiso, Tornero.

BRÉSIL

Rio-Janeiro, Garnier, Lombaerts, Nicoud.
Bahia, C. Koch.
Sao-Paolo, Garraux.

CUBA

La Havane, M. Alorda.

INDE ANGLAISE

Bombay, Atmaram, Sayoon.

AUSTRALIE

Melbourne, Samuel Muller.

Paris. — Typ. Chamerot et Renouard, 19, rue des Saints-Pères. — [illegible]

Quinzième année. — N° 8. 15 Août 1895.

REVUE INTERNATIONALE

DE

L'ENSEIGNEMENT

PUBLIÉE

Par la Société de l'Enseignement supérieur

PARIS

ARMAND COLIN ET Cie, ÉDITEURS

1, 3, 5, RUE DE MÉZIÈRES

1895

Sommaire du n° 8 du 15 Août 1895

Pages.

M. Ferdinand Belin. *L'ancienne Université de Provence*. . . . 113

M. G. Bloch. . . . *La Religion des Gaulois*. 145

Le Budget de l'Instruction publique devant les Chambres (Enseignement supérieur et secondaire) 162

Correspondance Internationale. 178

CHRONIQUE DE L'ENSEIGNEMENT. 181

Nouvelles et Informations. 193

Bibliographie 202

AVIS

L'Administration de la **Revue Internationale de l'Enseignement** prie ceux de ses *Abonnés* qui n'ont pas encore renouvelé leur souscription pour 1895, de vouloir bien lui adresser le montant de leur abonnement s'ils ne veulent pas éprouver de retard dans la réception des numéros.

En cas de changement de résidence ou de domicile et afin d'assurer la régularité du service, MM. les membres de la Société d'Enseignement supérieur sont priés de faire connaître leur nouvelle adresse aux bureaux de la *Revue*, 5, rue de Mézières, Paris.

La REVUE INTERNATIONALE DE L'ENSEIGNEMENT paraît le 15 de chaque mois.

PRIX de L'ABONNEMENT : Paris, départements et étranger, Un an, 24 fr.

On s'abonne chez tous les libraires ou par l'envoi d'un mandat de poste.

Toutes les communications relatives aux abonnements et à l'administration de la Revue doivent être adressées à MM. Armand COLIN et Cie, éditeurs, 5, rue de Mézières, à Paris. — Toutes les communications relatives à la rédaction, à M. DREYFUS-BRISAC, 6, rue de Turin, à Paris.

REVUE INTERNATIONALE

DE

L'ENSEIGNEMENT

L'ANCIENNE UNIVERSITÉ DE PROVENCE (1)

LES ORIGINES DE LA FACULTÉ DES ARTS

I

Pour donner à ses futurs écoliers « l'enseignement des langues et des arts », sans lequel on ne pouvait, comme on l'écrivait à la fin du XVIe siècle, « être promu (2) aux sciences supérieures, autrement appelées *artes magnæ* », l'Université d'Aix n'eut point, à côté de ses deux Facultés supérieures, une Faculté des arts régulièrement instituée; mais à cette époque elle s'en pouvait presque passer, la ville d'Aix possédant depuis longtemps des Écoles qui tenaient lieu de Faculté des arts et distribuaient à peu près le même enseignement. Si, en 1256 (3), lors de la sécularisation du Chapitre de l'église Saint-Sauveur, l'École épiscopale changea de nature ou se ferma même, au moins pour un temps, par suite de la suppression de la « chanoinerie (4) préceptoriale », d'autres écoles dans Aix furent, sans aucun doute, aussitôt ouvertes, en vue de recevoir les écoliers restés sans maîtres, en vue surtout d'assurer l'instruction des jeunes clercs attachés aux diverses églises de la Cité. L'existence de ces écoles est formellement attestée par le passage suivant de l'article des vieux

(1) Cette étude fait partie d'un livre qui paraîtra très prochainement chez Alphonse Picard, et qui a pour titre : *Histoire de l'ancienne Université de Provence* d'après les manuscrits et les documents originaux.

(2) Recueil manuscrit de la Bibliothèque Méjanes, n° 195, pièce 36, publiée sous le titre : *La Réforme de l'Université de Paris sous Henri IV*, par M. l'abbé Rance, professeur à la Faculté de théologie d'Aix (Aix, *Revue sextienne*, année 1885).

(3) Sobolis, *Ordre successif ou Catalogue historial des Seigneurs Archevêques d'Aix*, t. I, p. 235 et 396. Bibliothèque Méjanes, manuscrits nos 1046-1047.

(4) *Notre Maîtrise métropolitaine et son histoire*, par M. l'abbé E. Marbot, vicaire général. Aix, 1883, p. 14.

Statuts, qui traite de la nomination des Conseillers du Recteur : « Outre les neuf conseillers que nous venons de nommer, il y aura, dit cet article (1), un autre conseiller, pourvu du grade de maître ès arts et choisi parmi ceux qui régentent les Écoles de la Ville. » Dans quelle situation à l'égard de l'Université se trouvaient ces écoles? Par quel lien, au XVe siècle, y étaient-elles plus ou moins intimement rattachées? Ce sont là des questions que l'on doit se contenter de poser sans les pouvoir résoudre, faute de documents. Il est vrai qu'un texte, cité par Henricy dans sa courte *Notice sur l'Université d'Aix*, et copié par lui dans les archives d'un notaire, nous inclinerait à penser qu'au XVe siècle le Chancelier et le Recteur de l'Université se croyaient autorisés à nommer les régents des Écoles du prieuré de Saint-Jean-de-Malte; mais, dans son « Histoire manuscrite de (2) la Ville d'Aix », Haitze nous apprend que « le prieur se récria contre cette nomination (3) comme d'une nouveauté qui allait contre les droits de son bénéfice »; et, s'il consentit à une transaction « qui conservait l'honneur » du Chancelier et du Recteur, ce fut à l'expresse condition qu'il « aurait à l'avenir, comme ses prédécesseurs, le choix des régents de son collège ». Si le Chancelier et le Recteur prétendaient avoir le droit de désigner, dans les petites écoles annexées à l'une des écoles de la Faculté de théologie, les maîtres qui y devaient enseigner, probablement en vertu de l'article (4) des Statuts, qui portait que nul ne pouvait *lire* dans l'Université sans l'autorisation du Recteur, il ne paraît pas qu'ils aient jamais songé à s'immiscer dans le choix des Régents que la Ville plaça, aux XVe et XVIe siècles, à la tête de son École municipale. On ignore à quelle date le Conseil de la Communauté créa son école; mais, comme elle était située dans le voisinage de la Cathédrale, tout près de la maison de l'Université, il est vraisemblable qu'elle remplaça à l'époque de la fondation de l'Université, ou peu de temps après cette fondation, l'École épiscopale, dont on ne retrouve plus (5) de traces. Ce qui peut confirmer, d'ailleurs,

(1) « Item ultra prædictos sit equidem Consiliarius unus, magister in artibus, de regentibus scholas in Civitate ». Statuts imprimés, p. 26, art. « Forma eligendi Consiliarios novos. »

(2) T. I, p. 650 et 651.

(3) Année 1462.

(4) « Item statuimus et ordinamus quod nullus, etiam doctorali vel magistrali culmine in jure divino, civili vel canonico, seu alia facultate insignitus, absque licentia petita et obtenta a Domino Rectore, in hac alma Universitate lecturam... præsumat sibi assumere quoquo modo. » (Statuts imprimés, p. 41, art. « Quod nullus novam cathedram assumat necessariam. »)

(5) Ce ne fut qu'au commencement du XVIIe siècle que l'autorité épiscopale

dans cette opinion, c'est une des clauses de la convention passée entre les Consuls et le « Recteur de l'École » municipale, en 1520 et en 1522 : le Recteur s'engage, dans ces deux conventions, à « faire de bonnes (1) et suffisantes lectures, qui profiteront à la fois *aux clercs et aux écoliers* » de la Cité.

Le plus ancien document qui nous ait été conservé sur cette école municipale remonte au 17 octobre de l'année 1500; ce jour-là le Conseil ancien et nouveau de la Communauté d'Aix, composé de 43 membres, décide, sur la proposition d'un de ses consuls, que le Recteur actuel des Écoles continuera à en rester chargé, pendant un an encore, aux mêmes conditions que par le passé, parce qu'on n'a point (2) trouvé de meilleur maître et qu'il est connu des enfants; seulement le sieur Achateni, c'est le nom de ce recteur, devra se faire aider, dans la direction de l'École, par un répétiteur (3) assez capable pour être aux enfants de quelque utilité. Vingt ans après, on oblige le Recteur des Écoles à prendre pour répétiteur un bachelier; et, si les Consuls lui laissent le droit de choisir ce bachelier, puisqu'il le paie de ses deniers, ils lui défendent, toutefois, expressément, sous peine de privation de ses gages (4), de demander le concours de deux maîtres qu'ils lui désignent nominativement. Ses gages annuels sont fixés à 135 florins et 3 gros; et, suivant l'usage, le Trésorier de la Communauté les lui paie quartier par quartier (5). En 1522, c'est toujours le même régent, un prêtre appelé Pierre Ardissoni, qui, pour un an encore, est placé à la tête des Écoles; ses gages ont été quelque peu élevés; on les a portés au chiffre de 150 flo-

compris qu'il y avait intérêt pour elle à redevenir la maîtresse incontestée de l'enseignement à Aix, dans les grandes comme dans les petites écoles.

(1) « Dictus Dominus Petrus Ardissoni, rector super admissus... sponte promisit... dictis dominis Consulibus... scolas presentis civitatis bene, fideliter, probe, legaliter ac diligenter regere et gubernare ad honorem dicte civitatis *et utilitatem clericorum.* » (Archives municipales. Délib.; Reg. I, cahier v, f° 13, 1er nov. 1520.) — « Venerabilis vir Dominus Petrus Ardissoni, rector scolarum presentis civitatis Aquensis, per Consilium receptus... promisit... legere bonas et sufficientes lectiones *ad utilitatem clericorum et scolarium.* » (*Ibid.*, f° 93 v°, Délib. du 13 octobre 1522.)

(2) « Ordinavit retineri dominum Achateni, magistrum modernum,... ex quo maxime nullus alius sufficientior occurrit et est notus pueris civitatis. » (Délibérations; Reg. I, cahier IV, f° 50.)

(3) Teneat unum repetitorem bonum et sufficientem et scolaribus utilem. » (*Ibidem.*)

(4) « Teneat et debeat habere et tenere unum baccalarium bonum et sufficientem, ad sui libitum, dum tamen non recipiat Bernardinum Fabri et Honoratum Medici pro socio nec pro baccalario, nec ponat in sui loco sub pena privationis... gagiorum ». (*Ibidem*, f° 13).

(5) « Cum gagiis florenorum centum triginta quinque et grossorum trium, solvendis per thesaurarium Universitatis per quarterios. » (*Ibidem.*)

rins (1), et on l'avertit qu'il recevra de « trimestre in trimestre » 37 florins et 6 gros. En même temps on stipule, d'abord, qu'en cas de peste (2) il ne sera payé que pendant le temps qu'il aura *lu* dans les Écoles; ensuite, qu'il ne pourra exiger aucune rétribution scolaire de la part des clercs et des écoliers (3) de la ville d'Aix. Durant plus de vingt ans, à partir de 1522, l'École municipale reste, en quelque sorte, stationnaire; en 1540 (4), il est vrai, la Communauté, dans « le pacte et convention » qu'elle « fait » avec Me Anthoine Gerin, régent, lui impose l'obligation d'avoir, non plus un bachelier, mais deux, à savoir : « ung pour les petits enfants et l'autre pour les autres »; et elle lui assure, en considération de cette obligation nouvelle, des gages de deux cents florins, « péables par quartiers »; mais cette organisation, moins insuffisante que par le passé, est toujours rudimentaire; et, avec ses deux maîtres et son régent, l'École d'Aix ne pouvait, pour la distribution méthodique de l'enseignement, se comparer, soit à la « Faculté de Grammaire et des Arts » récemment (5) créée à Nîmes par François Ier, soit même à l'École d'Albi, dont on a, il y a déjà un demi-siècle (6), publié le curieux règlement. Elle risquait donc, en raison des sacrifices que s'imposait à cette époque, pour le bon renom de ses Écoles, plus d'une ville voisine, de voir peu à peu diminuer le nombre de ses écoliers, quand, en 1543, à la suite de circonstances dont on n'a point conservé le souvenir, peut-être à cause de la disparition complète des écoles ecclésiastiques, elle s'agrandit ou plutôt se transforme, et devient un véritable collège municipal de plein exercice, comme nous dirions aujourd'hui, avec une classe pour l'abécédaire, des classes de grammaire, d'humanités, de rhétorique et un cours de philosophie. Cette année-là, à la date du 27 juin, la Communauté passe avec « Me Gelibert Gérard, recteur des Escolles pour la présente année de la cité d'Arles », un traité qu'on nous a conservé; dans ce traité Me Gérard s'engage à « régir les Escolles de la cité d'Aix pour deux (7) ans prochains, commensant à la

(1) « Cum... gagiis... florenorum centum quinquaginta. » (Délibérations; Reg. I, f° 93 v°.)

(2) « Cum pacto quod, advenienti tempore pestifero, quod Deus avertat, dicta Universitas non teneatur solvere stipendia, nisi... eo quo servierit. » (*Ibidem.*)

(3) « Item quod scolares seu clerici presentis civitatis nihil teneantur solvere dicto domino Rectori pro studiis. » (*Ibidem.*)

(4) « Convention pour la Communauté de la cité d'Aix, l'*an* de la Nativité de Notre-Seigneur 1540, et le 26 du mois de juin. » Reg. II, cahier III, f° 27.)

(5) Lettres patentes de François Ier, datées de Fontainebleau, mai 1539.

(6) *Études historiques de l'Albigeois,* p. 210-213, par COMPAYRÉ. Albi, 1841.

(7) Archives municipales. Délibérations; Reg. II, cahier VI, f° 40.

feste de Saint-Michel,.. et ce pour le prix de quatre cents florins »; et, moyennant de pareils gages, il « sera tenu ferre sinc classes et avoir sinc m^es regeans bien mariés, bien desents, bien expérimentés pour régir les dictes sinc classes bien deuement ». Dès lors, le nombre des régents et par suite le nombre des classes est à peu près invariablement fixé dans les Écoles ou plutôt dans le collège de la cité d'Aix : le Recteur des Écoles est obligé d'ouvrir tantôt cinq classes (1), tantôt six, et d'avoir avec lui tantôt quatre, tantôt cinq « régents bachelliers (2) ». C'était là, sous l'influence de la Renaissance, ainsi qu'on l'a montré (3) pour la Faculté des arts de Nîmes, une imitation lointaine de la célèbre organisation de l'enseignement secondaire au Gymnase de Strasbourg, sous la direction de Jean Sturm, et comme une ébauche du Plan d'Études, que devaient publier les Jésuites, presque au moment où la ville d'Aix allait leur offrir, mais inutilement encore, la direction de son collège.

II

Qu'étaient ces régents que, durant le cours du XVIe siècle, souvent sans les connaître et au prix de vrais sacrifices, les Communautés du midi de la France appelaient à la tête de leurs écoles municipales, alors que ces écoles, d'apparence presque laïque, prenaient en réalité la place des anciennes écoles ecclésiastiques, presque partout disparues? d'où venaient-ils et où s'étaient-ils préparés? et qui les formait à cet art d'élever la jeunesse, que Baduel, un des grands éducateurs de ce temps-là, estimait si difficile? Baduel, dans son Épître (4) au cardinal Sadolet, les

(1) On trouve dans les écoles d'Aix cinq régents, non compris le Recteur, en 1543 et en 1562; on n'en trouve que quatre en 1547 et en 1567. — Dans les Écoles de la ville de Montauban, le personnel enseignant était, à la fin du XVe siècle, composé presque de même façon; on y trouvait, avec le « Régent portant le titre de Principal des Écoles et chargé d'un cours de philosophie, un orateur ou poète, un grammairien, un bachelier ou *quartus* chargé de l'enseignement des jeunes enfants ». (L' « École primaire dans la Commune de Montauban avant et après 1789 », par E. RABAUD. *Revue pédagogique* du mois de novembre 1894.)

(2) « Convention passée l'an 1576 et le 31 août entre les Consuls de la... cité d'Aix et Me François Arnaud, professeur en médecine... devant Me Borilly notaire. » Minutes de l'Etude Granier à Aix.

(3) *Claude Baduel et la Réforme des Études au XVIe* siècle, par M. J. GAUFRÈS. Paris, 1880, p. 56 et sq. — Voir sur Jean Sturm les documents publiés par M. Marcel Fournier dans le tome IV des *Statuts et Privilèges des Universités françaises*.

(4) « De officio et munere eorum qui erudiendam juventutem suscipiunt. » (Epistola Claudii Baduelli ad Jacobum Sadoletum Cardinalem et Episcopum Carpentoractensem. Lugduni, apud Seb. Gryphium, 1544).

ménage assez peu ; s'il n'attaque point ouvertement leur caractère, leur probité ou leurs mœurs, il affirme, en retour, que c'est la nécessité seule qui a déterminé leur vocation ; les uns, écrit-il, ont entrepris des études que l'insuffisance de leur patrimoine ne leur permet plus de continuer ; les autres, qui se disent versés dans la science du droit ou de la médecine, n'ont point encore trouvé, dans l'exercice de l'art qui a leur préférence, les moyens de vivre honnêtement ; certains même ont mis vainement leurs plus sûres espérances dans l'alchimie ; et tous se précipitent à l'envi vers l'enseignement, « *comme des mouches* (1) *vers la cuisine* », certains qu'ils sont de se ménager ainsi, en attendant une occasion meilleure et prochaine, un salaire presque suffisant. On a peine à se figurer, car il ne faut pas les comparer aux éducateurs qui ont laissé un nom, ce que devaient être au XVIe siècle, dans les provinces du midi de la France, ces directeurs ambulants de collèges municipaux, tantôt prêtres (2) ou laïcs, tantôt docteurs en philosophie (3) ou docteurs en médecine, offrant plus souvent leurs services aux Communautés qu'ils n'étaient recherchés par elles, et s'engageant pour un temps très court (4), par des contrats en due forme, à assurer l'enseignement et à pourvoir d'un nombre déterminé de maîtres les établissements qu'entretenaient les villes. Accoutumés, comme plus d'un professeur célèbre du XVIe siècle, à aller de ville en ville quand ils y trouvent leur profit, ce sont de véritables nomades, sans attache dans la cité où il se sont momentanément établis, sans relations avec les familles, partant sans grand souci de l'éducation et préoccupés avant tout, comme nos directeurs actuels de théâtre en province, de faire une bonne saison ; encore présentent-ils quelques garanties par la façon dont ils ont ailleurs rempli leurs obligations, et par les meubles et effets qui répondent des engagements qu'ils contractent à l'égard des Communautés. Mais que dire des bacheliers qu'ils promettent de placer à la tête des différentes classes d'un collège ? quels bureaux

(1) « *Quasi muscæ ad culinam.* » (*Ibidem*, p. 25.)

(2) Le Recteur des Écoles, en 1520, est prêtre ; et, en 1586, c'est encore un prêtre qui est chargé de la direction des écoles ; mais en 1540, en 1543, en 1551, en 1562, en 1567, ce sont des laïcs, et ils sont quelquefois mariés, que la Ville place à la tête de ses écoles.

(3) Le Recteur des Écoles de 1562 est docteur en philosophie, celui de 1576 est docteur en médecine.

(4) Quelquefois la convention entre les Consuls et le Régent qu'ils ont appelé est faite pour une durée de trois ans, comme en 1547 et en 1554 ; parfois la durée de la convention est de deux ans, comme en 1543 ; mais, le plus souvent, les deux parties ne s'engagent que pour un an. Voir, par exemple, les conventions de 1562, 1567 et 1576.

de placement de ce temps-là les leur fournissent à jour fixe et, peut-être, au rabais? et quelle confiance ces maîtres (1), pris au hasard, peuvent-ils inspirer au Conseil d'une cité? Quand Régents et Maîtres sont pour une ville presque toujours des étrangers, plus souvent encore des inconnus, il ne peut paraître surprenant que les Syndics de la Communauté, qui tiennent à la réputation tout autant qu'à la prospérité de leurs écoles, en soient les inspecteurs ou plutôt les administrateurs; et, de fait, ce partage d'attributions, qui dans la direction des collèges municipaux s'établit partout sans susciter de réclamations, paraît au XVI[e] siècle chose toute naturelle. A Aix, en particulier, le Recteur des Écoles et ses bacheliers sont uniquement chargés de l'enseignement et remplissent le rôle de nos professeurs actuels; et ce sont les Consuls qui conservent, comme nous dirions aujourd'hui, la direction religieuse et morale de l'établissement.

Les Consuls, à qui le Conseil (2) remet le soin de prendre toutes les mesures que réclame l'intérêt des Écoles, ne veulent point, à Aix, assumer la responsabilité du recrutement des bache-

(1) « Depuis une douzaine d'années, la Cour des Comptes avait ordonné qu'on mît [au Collège de Saint-Maximin] un principal et des régents séculiers...; mais les Consuls, qui avaient provoqué [ce nouvel ordre de choses], durent avouer que, depuis lors, *ils n'avoient pas au Collège des régents assurés, mais pour la plupart du temps des vagabonds qui ne faisoient que courir et ne s'arrêtoient pas au dit lieu.* » (*Le Couvent Royal de Saint-Maximin en Provence*, etc., par l'abbé J.-H. Albanès..., ouvrage déjà cité, pp. 280 et 281, *année* 1583.) — On peut rappeler, ici, ce que Fuller dit des schoolmasters de son temps (1642) : « Il est à peine dans la République une profession plus nécessaire [que celle de Régent des Écoles] et qui soit aussi indignement exercée. Les raisons m'en semblent être les suivantes : Premièrement, de jeunes étudiants se font de ce métier un refuge; même avant d'avoir pris quelque goût à l'Université, ils se font maîtres dans quelque école de Province, comme s'il leur suffisait de savoir manier la verge et la férule. Deuxièmement, d'autres qui ont du talent regardent cette profession comme un passage vers une position meilleure, et cherchent à se tirer d'affaire pour un moment, en attendant qu'ils trouvent une occupation plus lucrative. Troisièmement, il en est qui se découragent par la misérable rémunération qu'ils reçoivent en certains endroits, étant maîtres vis-à-vis des enfants et esclaves vis-à-vis des parents. » (Passage cité par M. J. Parmentier, art. « Les Écoles en Angleterre après la Renaissance et la Réforme. » *Revue internationale de l'enseignement*, livraison du 15 novembre 1893.) — Voir également, sur les collèges communaux et leur tenue, sur le recrutement des régents et leur traitement, l'ouvrage de M. le vicomte Georges d'Avenel : *Richelieu et la monarchie absolue*, t. IV, ch. VII et appendice. — Il faut, toutefois, faire une exception pour les régents auxquels les principaux du Collège de Guyenne à Bordeaux confièrent, durant le XVI[e] siècle, les nombreuses classes de cet établissement. (Voir E. GAULLIEUR, *Histoire du Collège de Guyenne*, p. 52 et sq.; p. 82 et sq.). Quelques-uns de ces régents avaient acquis une juste notoriété.

(2) « Dictum Consilium commisit et potestatem dedit dictis dominis Consulibus... providendi de Rectore scolarum ad utilitatem clericorum et Reypublice.» (Arch. municipales. Délibérat. du 10 novembre 1520; Reg. I, cahier v, f° 11.)

liers, qui, avec le Recteur, ont pour tâche d' « instruire (1) et endoctriner » les écoliers. Pour qu'il y ait complète subordination des régents à l'égard du Recteur des Écoles, pour qu'il ne s'élève entre eux, comme on le vit parfois ailleurs (2), ni dissentiment ni querelle, c'est le Recteur qui choisit (3) ses régents, qui règle leurs salaires, et qui passe avec eux les conventions d'usage; toutefois, il ne faut pas que les régents se croient, pour ce motif, dégagés de toute obligation et presque indépendants au regard de la Communauté : non seulement les Consuls exigent qu'ils soient « gens de bien, de bonne (4) exemplarité », et, à partir de l'année 1567 (5), catholiques; mais encore aucun bachelier ne peut être introduit dans les Écoles, « sans que, au préalable (6), ne soit présenté à Messieurs les Consuls et par iceulx receu ». Quelquefois même, pour l'exemple, les Consuls défendent au Recteur, comme nous l'avons plus haut fait remarquer, de prendre à gages des bacheliers qui leur ont donné de justes sujets de plainte; ou bien encore ils imposent au nouveau Recteur un maître (7) qu'ils veulent conserver, et dont ils fixent eux-mêmes le salaire.

Au lieu d'appeler auprès de lui des « maistres régents, bien sçavants (8), expérimentés et ydoynes », le Recteur, afin de réduire « les dépenses de son personnel », pouvait être tenté de faire choix de jeunes bacheliers, de capacité douteuse, et qui, n'ayant pour diriger une classe ni l'aptitude, ni la science requise, se

(1) Arch. municip. Délibérations; Reg. III, cahier VIII, f[is] 15 et 16.

(2) Voir l'ouvrage déjà cité de M. Gaufrès sur *Claude Baduel*, chap. IX, « Les deux guerres Collégiales ».

(3) Toutes les conventions que j'ai retrouvées s'accordent sur ce point.

(4) Convention du 4e juillet 1567 avec Me Antoine Tissoti. (Arch. municipales, Délibérations; Reg. V, cahier v, f° 24.)

(5) « Quatre bacheliers... catholiques. » *Ibidem*.

(6) Délibérations. Reg. IV; cahier VII, f° 50 : « Convention faite avec Me Sébastien Second. » — On trouve même prescription dans l'art. 4 du « Règlement des Scoles publiques de la ville d'Albi de 1543 » : — « Item sera tenu... fournir d'un poète et d'un grammairien pour ayder aux lectures qu'apartiendra aux dicts scholiers..., lesquels le dict maître principal régent sera tenu présenter aux dicts Messieurs Consuls pour estre examinez et approuvez aux dictes scholes, et *lesquels il n'y pourra mettre ou substituer que au préalable ne soient par les dicts Messieurs Consuls approuvez et acceptez.* »

(7) « Pour lire à la seconde classe sera tenu de prouvoir pour second régent, Me Olivier, escolier des Móes, auquel bailhera quarante escus de quatre florins pièce. » (Arch. municipales, Délibérations; Rég. V, cahier v, f° 24.) — Cent ans plus tard, au Collège de Sisteron, les gages des régents des deux dernières classes ne sont encore que de 60 livres et de 36 livres par an. (Délibération du Conseil de la Communauté de Sisteron du 16 août 1668. Archives municipales.)

(8) Archives municipales d'Aix. Délibérations; Reg. IV, cahier VII, f° 50.

louaient facilement à prix réduit; pour que pareille tentation soit évitée au Recteur, les *lectures*, c'est-à-dire les matières de l'enseignement ne sont point laissées à son choix; et ce sont les Consuls qui les règlent (1) ou les ordonnent, qui en déterminent la nature et le nombre, et qui indiquent jusqu'aux ouvrages qu'on devra, dans les différentes classes, lire et interpréter. Cet « ordre sur le Gouvernement des Escolles » est même « mis en (2) ung tableau », et « bailhé » au Recteur, sans qu'il puisse l' « enfraindre en aulcune manière ». Les Consuls ne se contentent point d'édicter des prescriptions; ils en surveillent eux-mêmes et en font surveiller l'exéeution. Tantôt ils se font inviter par le Conseil à « s'informer bien à plein de l'ordre et polisse (3) de l'Escolle et mesmement des lectures, si elles sont bien ordonnées et par cure compétente » ; tantôt, car ils craignent que les écoliers n' « apprennent (4) mauvaises doctrines », et le jour n'est pas éloigné où ils proscriront tous autres livres que les livres (5) catholiques, ils se font autoriser, toujours par le Conseil, à « se transporter de quinzaine (6) en

(1) « Pour lire les *lectures* respectivement requises et necesseres, et *telles que par Messieurs les Consuls seront advisées.* » (Convention avec Me Gillibert Gérard, du 29 mars 1547. *Ibid.*, Reg. III, cahier I, f° 69.) — Même formule mot pour mot dans la convention passée avec Me Sébastien Second le 28 juillet 1562; (*Ibid.*, Reg. IV, cahier VII, f° 50.) — On peut rapprocher de cet usage la prescription suivante de l'art. XIII du Règlement du Gymnase de Nimes de 1548 : « Il est de toute importance que le choix des auteurs à lire dans les classes ou les cours libres et tout le programme des études soient soumis à une appréciation compétente. Il faut donc que les décisions des professeurs à cet égard, avant d'être mises à exécution, soient communiquées à quatre citoyens lettrés et distingués, portant le nom de gymnasiarques ou curateurs du collège. Le chef de l'établissement, appelé principal, se joindra à eux. » (*Claude Baduel*, p. 158.)

(2) « Item que le dict Me Tissot sera tenu tenir l'ordre qui luy sera bailhé par les dicts sieurs Consuls sur le gouvernement des dictes escolles, lequel à ces fins sera mis en ung tableau, sans iceluy povoir enfraindre en aulcune manière ». (Archives municipales. Délibérations; Reg. V, cahier v, f° 24.) — On peut rapprocher de cette prescription ce qu'avait fait Gouvéa, d'après Élie Vinet, lorsqu'il dressa son plan d'études du Collège de Guyenne : « duas autem composuerat tabulas Gouveanus de scholæ suæ disciplina : quæ in ædium suarum vestibulo et majoris triclinii pilis pendebant. » (Schola Aquitanica; Programme d'études du collège de Guyenne au XVIe siècle, publié par Louis Massebieau. (Mémoires et documents scolaires du Musée Pédagogique, fascicule v, n° 7, p. 36).

(3) Délibération du 18 octobre 1545. (Archives municipales. Délibérations; Reg. II, cahier VIII, f° 27 et 28).

(4) *Ibidem;* Reg. III, cahier VIII, f° 15-16.

(5) « Item que le dict Me Tissot sera tenu de lire à la dite escolle *les leçons et livres catholiques et non aultres*, et telles que seront advisées par les dicts sieurs Consuls ou leurs députés *pour l'instruction* et érudition *des auditeurs et enfans de la Ville.* » (*Ibidem*; Reg. V, cahier v, f° 24.)

(6) *Ibidem;* Reg. III, cahier VIII, f° 15 et 16. — Dans une convention passée *à Forcalquier, le* 21 *juin* 1892, entre le maire de la Ville et le directeur de

quinzaine à l'escolle », et à se faire accompagner dans leurs visites par un « maître en saincte théologie ». C'est à eux que les « Escolliers » s'adressent, et le Recteur des Écoles ne l'ignore pas, quand ils croient devoir demander « ung maître (1) qui soyt bon et suffisant pour régir les escolles »; et c'est encore auprès d'eux, sûrs que leur requête sera toujours écoutée, qu'ils dénoncent les « imperfections (2) » du régent qui a cessé de leur plaire. D'ailleurs le Recteur des Écoles sait que, devant les Consuls, il est responsable à la fois du « bon ordre (3) et régiment » qui doit régner dans les classes, de la doctrine qu'on y enseigne et de la conduite de ses « substitués », et cette responsabilité a pour lui des conséquences qu'il doit s'efforcer d'éviter: « sera teneu [le Recteur des Écoles], « dit une convention de 1567 (4), de vivre honestement et modes « tement et à ce induire et faire vivre les maîtres régens, et ensei- « gner les escoliers de bonnes mœurs et érudition, sans escan- « dalles de vie; et, en cas qu'il les fist, *sera permis aux dicts sieurs* « *Consuls de le pouvoir obster des dictes Escolles sans permission* « *ni licence de justice.* »

Si, dans les conventions qu'ils passent avec le Recteur de leurs Écoles, les Consuls sont invités par le Conseil de la Communauté à toujours se préoccuper du « prouffict (5) et sollaigement qu'ils pourront » apporter à la Ville, le Recteur, de son côté, qui le plus souvent n'est engagé que pour un an, entend bien tirer un honnête bénéfice de la direction qu'il a acceptée ou demandée. Ses gages (6) ne sont pas très élevés : la Communauté ne lui alloue,

l'institution secondaire libre municipale, on trouve l'article suivant, qui donne au maire un pouvoir analogue à celui qu'avaient autrefois les Consuls d'Aix sur les écoles : « Le maire, assisté de deux personnes prises à son choix parmi les notables de la Ville et désignées par lui, présidera aux examens de Pâques et de fin d'année. Il aura, en outre, la faculté d'inspecter l'établissement ainsi que les classes, chaque fois qu'il le jugera utile. »

(1) Délibération du 10 septembre 1551; Reg. III, cahier v, f° 41-44.

(2) Délibération du « 26me aoust » 1576; Reg. VI *bis*, cahier II, f° 41. — En 1552 les écoliers du Collège de Guyenne font mieux encore : ils en appellent au Parlement « de la décision des jurats qui leur imposait un professeur [qu'ils jugeaient] incapable. » (E. GAULLIEUR, p. 233.)

(3) Archives municipales. Délibérations; Reg. III, cahier VIII, f° 15-16.

(4) Convention du 4 juillet, *Ibidem*, Reg. V, cahier v, f° 24.

(5) Délibération du 12me avril 1573. — *Ibidem;* Registre VI, cahier IV, f° 21-24.

(6) Ces gages étaient assurés par ressource spéciale, comme le prouve l'extrait suivant d'une convention passée le 7 septembre 1551 : « aura [le Recteur] ses gages par mandement de Messieurs les Consuls, comme est de coustume, du prys qui proviendra du droict des langues de bœuf et membres de porceaux et aussi de la rève de la piscaria de la dicte cité d'Aix; et, si le prys d'icelle n'est suffisant, les prendra des autres rièves de la Ville. » (Archives municipales. Délibérations; Reg. III, cahier v, f° 47). La « resve du vin » fut spécia-

en effet, et cela à partir de 1547, que 500 florins (1) ou 360 livres par an; et, avec ces 360 livres, il doit « tenir » quatre bacheliers; or, si l'on veut bien admettre que ces bacheliers recevaient un salaire à peu près égal à celui que la ville de Nîmes (2) assurait vers la même époque aux régents de son collège, il ne restait guère au Recteur, pour « la charge » des Écoles et les lectures publiques qui lui étaient assignées, qu'un traitement de 250 florins (3) ou 180 livres; mais à ce traitement, hâtons-nous de le dire, s'ajoutait toujours un casuel. L'enseignement dans les Écoles était gratuit, suivant l'usage (4) de ce temps-là, pour tous les écoliers de la Cité (5); mais l'écolier étranger, qu'il appartînt à la quatrième (6) ou à la première classe, devait payer au Recteur des Écoles une rétribution scolaire, fixée d'abord à deux (7) sols

lement affectée aux gages des deux chaires de droit et des deux chaires de médecine créées en 1568.

(1) V. supra. — Les gages du Recteur des Écoles furent augmentés avec le temps : en 1576 « Me Franssoys Arnaud, maître d'escolle aux Escolles du dict Aix » reçoit huit cents florins de gages (V. la convention aux Pièces justificatives); et, en 1584, pour retenir Me Grégoire de Lascaris », on lui accorde « quarante escus d'augment ». (Archives municipales. Délibérat.; Reg. VII, cahier III, fo 27-37). Il recevait déjà 240 écus par an pour « l'exercice de la charge de principal du Collège des Humanités. » Acte passé devant Me Borrilly, notaire, le 19 juillet 1564.) — Le Principal du collège d'Angoulême, au XVIe siècle, jouit à peu près des mêmes avantages et est soumis aux mêmes obligations que le Recteur des Écoles d'Aix.(*Histoire du Collège... d'Angoulême*,pp. 26 et 27.)

(2) En 1549-1550 les quatre régents des classes de grammaire du Collège de Nîmes reçoivent comme gages, le premier 55 livres, le second 45 livres et les deux autres 30 livres chacun. (*Claude Baduel;* pièces justificatives, p. 348.) — Les gages des régents du Collège de Guyenne n'étaient pas, à la même époque, beaucoup plus élevés. (E. GAULLIEUR, ouvrage déjà cité, p. 82.) — Au Collège de Sisteron, de 1612 à 1630, « le premier régent [reçoit] 200 livres, le deuxième régent 100 livres et chacun des deux autres 75 livres »; mais c'était au premier régent qu'étaient payées par mandats trimestriels les 450 livres affectées au Collège. (BANCAL, p. 29.)

(3) Au XVIe siècle le célèbre Mulcaster, directeur d'une des neuf « public schools » de l'Angleterre, n'avait qu'un traitement de dix livres sterling. (M. J. PARMENTIER, article déjà cité.)

(4) « Le maistre régent principal ne prendra auscungs salaires des enfants de la dicte cité d'Albi, du consulat d'icelle. » — (Règlement de 1543, art. 13.) — « A part cinq soulz torn. que le dit Bigotius prendra de chascun scoulier... sans y comprendre les enfants ou aultres domicillez et comptables de la Ville et sa juridiction. » (Contrat de Bigot avec la ville de Montauban, 16 décembre 1550, *Claude Baduel*, pièces justificatives, p. 332.)

(5) C'est dans la délibération du 13 octobre 1522 qu'il est, pour la première fois, fait mention de la gratuité en faveur des écoliers de la Ville.

(6) Dans les écoles d'Albi (Règlement de 1543, art. 22, 23, 24 et 25), la rétribution scolaire varie avec les classes; elle est de 25 sols par an pour les « escolliers en philosophie »; de 20 sols pour les « escolliers, auditeurs en art oratoire »; de 15 sols pour « chascun escollier grammairien »; de 10 sols pour « chascun alphabétiste ».

(7) « Ne pourra [le Recteur] exiger des escolliers estrangiers que les deux

et plus tard (1) à quatre sols par mois. De plus, pour augmenter leur éventuel, car les raisons tirées de la nécessité d'assurer (2), dans l'intérêt de la Communauté, l'unité de l'enseignement, ne peuvent seules suffire à expliquer la véritable proscription des institutions privées à cette époque, les nouveaux Recteurs des Écoles, dans la « convention » qu'ils passaient avec la Ville, exigeaient toujours des Consuls la fermeture de toutes les chambrées (3), défendant

souls qu'ils ont accoutumé de payer de toute ancienneté pour chascun moys. » (Archives municipales. Délibérations; Reg. III, cahier I, f° 69.) — En 1528, les Consuls de la Ville de Montauban établirent également la gratuité dans leurs écoles pour « les enfants et les jeunes gens de la Ville et de la juridiction, ainsi que [pour] ceux qui y [étaient] domiciliés depuis cinq ans »; maïs je dois faire remarquer que le Règlement de 1497 de ces mêmes écoles n'admettait la gratuité que pour les religieux, et se contentait d'abaisser pour certaines catégories d'élèves le taux de la rétribution. (« L'École dans la commune de Montauban avant et après 1789 », article déjà cité.) — En 1413, dans les écoles de Sisteron, dirigées par un logicien et un maître de plain-chant, « les écoliers de la classe de logique payaient chacun 6 gros et ceux de la classe de plain-chant 3 gros par an »; mais, en 1627, l'enseignement, au collège de Sisteron, était devenu gratuit pour tous les écoliers; seulement les régents « avant que de sortir des... classes [étaient] tenus de faire leurs répétitions à tous les escolliers de la dite Ville et étrangers indifféremment, *moyennant salaire.* » (Bancal, opuscule déjà cité, p. 8 et 33.) — Au XVIe siècle, au Collège de Guyenne, les martinets (externes) « donnaient chaque année au Principal vingt sous d'écolage, payables d'avance et par mois ». (E. Gaullieur, ouvrage déjà cité, p. 221.) — En 1560, au collège d'Angoulême, la rétribution scolaire est de deux sous par mois. (*Histoire du Collège d'Angoulême*, p. 32.)

(1) « Le dict m^e régent porra exhiger des escolliers estrangiers à l'accoustumée quatre sols par mois pour chacun des dicts escolliers » (*Ibid.* Reg. V; cahier V, f° 24).

(2) *Ibidem;* Reg. III, cahier VIII, f^s 15-16. — Comparez ce que dit M. Gaufrès dans son ouvrage sur *Claude Baduel*, p. 76.

(3) « Item que la dicte Ville ne permettra à aucuns autres de tenir cambrado. » (*Ibidem;* Reg. III; cahier I, f° 69.) — « Item que les dicts sieurs Consuls prohiberont à tous aultres de ne'tenir chambrées par la Ville. » (*Ibidem;* Reg. V; cahier V, f° 24.) — Même défense dans l'art. I du Règlement du Gymnase de Nîmes de 1548 : « Il est défendu de tenir dans cette ville des écoles particulières. » — Il convient de rappeler qu'en 1676 le Parlement d'Aix fut d'un autre avis : la Communauté de Jouques avait « donné ses écoles » à un prêtre, à condition qu' « aucun autre ne pourrait enseigner publiquement »; et le Parlement, contrairement aux prétentions de l'intéressé, permit à un autre prêtre d' « enseigner les enfants à la chambre ». (Arrêt du 18 juin; Boniface, Recueil déjà cité, t. I, p. 253 et sq.) — Toutefois, dans sa curieuse étude, d'après les archives locales, sur « l'Enseignement primaire et les Écoles publiques dans les États Pontificaux de France avant 1789 », publiée en 1892, M. l'Inspecteur d'Académie Rey prouve, par des textes, que « les communautés de ce temps-là n'étaient point favorables à la liberté de l'enseignement », p. 25 et sq. — Le vicomte G. d'Avenel, ouvrage déjà cité, t. IV, p. 371, rappelle une défense faite à Toulouse « aux pédagogues ou précepteurs d'enfants d'avoir des chambrées, attendu que la Commune pourvoit de régents les écoles de la Ville ». — Dans le projet de traité (1532) entre Jehan de Tartas, futur principal du Collège de Guyenne et les jurats de Bordeaux, on trouve également ce qui suit : « Et aussi ont promis les dicts seigneurs... au dict Principal de Tartas qu'il ne sera fait, dressé ne érigé aucun autre Collège... ne petites escolles... en la dicte

même, comme en 1554 (1), à une veuve d'ancien Recteur, de « tenir dans sa maison » des enfants, qu'ils fussent d'Aix ou d'ailleurs : les « enfants » régentés dans ces *cambrados*, dit une délibération (2) du 20 juin 1554, seront tenus aller aprendre à l'escole publique comme les autres ». Enfin, le Recteur des Écoles, à l'exclusion des régents, a seul le droit d'avoir des *commensaux*, nous dirions aujourd'hui des pensionnaires; et, s'il ne peut obliger (3) les « lecteurs » des premières classes de l'École à remplir l'office de pédagogues, c'est-à-dire de surveillants de ses commensaux, on l'autorise, en retour, à imposer ce service supplémentaire au maître « qui avait la charge (4) de apprendre à lire aux petits enfants, pourveu toutes fois », mais c'était là une restriction qui ne devait guère gêner ces anciens chefs d'institution, que la chose « ne portât aucun préjudice à la doctrine des petits enfants ».

Il est permis d'affirmer que la situation de Recteur des Écoles de la ville d'Aix, malgré la modicité des gages qui y étaient attachés, et bien que ces gages n'aient pas été intégralement assurés en temps de guerre (5) ou de peste, offrait pourtant de sérieux avantages et était considérée comme lucrative, même avant l'époque où le Recteur obtint à titre gratuit un logement dans la « maison (6) d'escolle », puisque plus d'un Recteur, la « régence des escolles » n'étant pas d'ordinaire (7) mise au concours, demanda

ville... ne... en la banlieue. » (E. GAULLIEUR, ouvrage déjà cité, p. 34.) — A Angoulême, au XVIe siècle, les Échevins « défendent [également] à toutes personnes de tenir écoles, afin que le Collège soit fréquenté ». — (*Histoire du Collège d'Angoulême*, pp. 10, 11. 24 et 30.)

(1) Archives municipales. Délibérations; Reg. III, cahier VIII, f[i] 15-16. — Me Antoine Bellandi, dont la « vesve tenait dans sa maison beaucoup d'enfants », avait été Recteur des Écoles en 1551. (Convention du 7 septembre, *Ibid.*; Reg. III, cahier V, f° 47.)

(2) *Ibid.*; Reg. III, cahier VIII, f[i] 15-16.

(3) *Ibid.*; Reg. III, cahier I, f° 69.

(4) Archives municipales. Délibérations; Reg. IV, cahier VII, f° 50.

(5) « Item que si venant peste ou guerre, en sorte que ce fust dict par la Cort ou la Ville que les escolles cessassent de lire, en sorte que, si la dicte peste ou prohibition dure plus que de troys moys, que au dict cas la dicte Cité sera en eslection bailher congé au dict maître de se provoir là où bon semblera » (Arch. municip.; Reg. II, cahier VI, f° 4, Convention du 27 juin 1543). — En 1576, on ne fait plus pareille restriction, et les Consuls se montrent plus équitables : « Item a esté de paiche que, advenant cas de peste ou guerre, que Dieu gard, et que la Cour abhandonast la d. Ville, que nonobstant le dit maistre Régent et bachelliers prendront lesd. gaiges en retornant continuer, quant la Cour retourner « à lad. Ville. » (Convention du 31 août 1576.)

(6) « Item que le dict Me Tissot jouira durant le dict an de la maison de la dicte escolle que la Ville a faict faire dernièrement. » (Archives municip. Délibération du 4 juillet 1567; Reg. V, cahier V, f° 24.)

(7) La direction des Écoles fut mise au concours en 1576, comme le prouve

à prolonger « le temps(1) de sa ferme ».C'est ainsi que nous trouvons un prêtre « régentant » les écoles pendant trois années (2) consécutives en 1520, 1521 et 1522; qu'un certain Pierre Columbi obtient, en 1554, que les « escolles luy seront baillées et délivrées encore pour trois ans consuivants »; et que Mᵉ Gérard Gillibert, qui, à deux reprises, en 1543 et en 1547, avait eu la direction des écoles d'Aix; qui, de 1550 à 1552, avait été attaché au collège de Nîmes, en qualité de « philosophe », aux gages de deux cents livres (3), informe, en 1554 (4), les Consuls qu'il désire « retourner régenter les escolles d'Aix »; mais le sieur Columbi, qui ne voulut point être « déliassé pour un aultre », fit demander son maintien dans une (5) requête, que les « escoliers demeurant dans la cité d'Aix tant citoiens qu'estrangiers en un grand nombre, »

l'extrait suivant d'une délibération du 26 août de cette année-là : « En vertu d'une requeste présentée par les escolliers pour avoyr ung régent aux escolles... les escolles furent mises en dispute et sont demeurées à un Mᵉ François Arnaud de Sisteron. » *Ibidem;* Reg. VI *bis*, cahier II, fᵒ 41. — En quoi consistait cette dispute? je ne le puis dire faute de documents; mais, cent ans plus tard, dans les archives de la commune de Sisteron, je trouve la curieuse délibération suivante, relative aux épreuves que durent subir, en 1668, les « prétendants au collège dudit Sisteron, » et qui nous renseigne suffisamment : « Les affiches avaient été mises et la dispute [fixée] au 15ᵐᵉ [aoust] jour de Notre-Dame; » elle n'eut lieu que le 16 « dans la maison de ville ». Les juges dans cette dispute étaient le capitaine Viguier et les trois Consuls de la Ville, assistés de trois ecclésiastiques et de deux laïques; et, sur ces neuf examinateurs, on ne comptait que trois docteurs, à savoir un docteur en théologie, un docteur en médecine et un docteur en droit. « Le Conseil de la communauté » avait de plus « délégué » pour être « présents » à ce véritable concours sept « bourgeois », au nombre desquels figuraient deux docteurs en droit. Deux candidats se présentèrent, Messires Pierre Amenc et Pierre Grosfils; et les épreuves eurent lieu dans l'ordre suivant : « après avoir [les deux prétendants] harangué en latin, « sont entrés en la dispute. Ayant été baillé à Messire Grosfils Horace à l'ou- « verture d'iceluy, après la lecture et fait l'explication toujours en latin; et « Messire Amenc a repris après la même explication aussi en latin. Après quoi « on a ouvert à un autre endroit le même auteur au dit Messire Amenc, qui, « après la lecture, a fait l'explication. De même a été baillé au dit Mᵉ Amenc « Plaute; Messire Grosfils le lui ayant ouvert, il a fait la lecture à livre ouvert, « et de suite l'explication en latin; et Messire Grosfils a fait la même expli- « cation. Leur a été baillé Tacite, les deux l'ayant lu et expliqué au lieu qui leur « a été ouvert, *ayant fait l'explication en latin et en français.* Ce fait, les dits « sieurs examinateurs ont donné quelques lignes des œuvres de M... à *traduire* « *de français en latin* et sur celles faire un livre avec amplification par figures; « leur ont encore donné à faire une épigramme sur Saint Sébastien. Après « quoi... les dits Grosfils et Amenc sont entrés dans une chambre pour faire « la traduction du français en latin et l'amplification par figures » (Extrait des Registres des délibérations de la commune de Sisteron, année 1668.)

(1) Archives municipales. Délibérations; Reg. III, cahier I, fᵒ 69.
(2) Archives municipales, *passim;* délibérations déjà citées.
(3) *Claude Baduel*, pièces justificatives, p. 349.
(4) Délibération du 20 février déjà citée.
(5) Archives municipales. Délibérat.; Reg. III, cahier VIII, fˢ 15-16.

adressèrent aux Consuls, et où ils vantaient son « bon sçavoir, diligence, honnêteté [et] bonnes mœurs » ; et nous savons qu'il l'emporta par ce moyen sur son concurrent, qui pourtant devait être plus expérimenté et plus instruit. On voit que le pétitionnement, naguère encore en usage dans certains établissements, n'est point chose nouvelle; et que les « Principaux » des collèges du XVI[e] siècle n'hésitaient point, en cas de nécessité, à s'en servir. Nous n'avons aucun renseignement sur ce qu'était à cette époque la condition d'un maître régent ou professeur dans les écoles de la ville d'Aix : vivait-il dans la famille d'un écolier, dont il devenait (1) nécessairement le pédagogue ou répétiteur? était-il, au contraire, comme à Nîmes (2), et sans doute au prix de quelques services, admis à la table du Recteur des écoles? On ne sait; mais il est probable que l'exiguïté de ses gages, tout autant que la coutume, l'obligeait au célibat (3); et que, placé sous la dépendance à peu près absolue du Recteur, il ressemblait, par plus d'un trait, non point aux professeurs (4), mais bien aux surveillants actuels des établissements laïques d'enseignement secondaire libre.

III

Les Écoles d'Aix, comme presque (5) toutes les écoles de cette époque, étaient ce qu'on appelle aujourd'hui un externat; et la

(1) *Claude Baduel*, pp. 74 et 75.
(2) *Ibidem*, pp. 15, 16, 77 et 78.
(3) *Ibidem*, p. 120. — Hors de l'Université de Paris, le célibat n'était plus, au XVI[e] siècle, obligatoire pour les régents. (E. GAULLIEUR, p. 191.)
(4) Baduel fait allusion à la misère des régents de son temps dans les termes suivants : « Les gages qu'on leur assigne [aux maîtres du collège de Nîmes en 1548] sont si peu en rapport avec leur dignité, qu'ils ne leur assurent même pas le nécessaire. Un traitement si peu libéral les oblige à changer de collège tous les ans. (*Claude Baduel*, Règlement du gymnase de 1548, art. 11, p. 158.)
(5) Le collège de la ville de Saint-Maximin, aujourd'hui chef-lieu de canton du département du Var, recevait des pensionnaires, comme le prouve l'extrait suivant du « Règlement pour le collège royal » de Saint-Maximin de 1570 : « Le principal fera changer de chemise toutes les semaines aux enfants et les fera laver et peigner tous les matins. » (Inventaire sommaire, Archives départementales civiles, t. II, B. 2679. Arrêts rendus à la Cour des Comptes, années 1570-71). — Jean Sturm exigeait, je crois, moins de propreté de la part de ses écoliers. « Interulæ, écrit-il, antequam colorem mutent, mutandæ sunt », etc. — (MARCEL FOURNIER, *Statuts et Privilèges*, t. IV, p. 174.) — Toutefois, dans le contrat passé entre la communauté d'Aix et les R. P. Jésuites au sujet de la direction du collège royal de Bourbon, il est stipulé, art. 7, que les Jésuites « ne pourront tenir pensionnaires en quelque façon et manière que ce soit ». (Contrat passé le 31 octobre 1621. Délibération du Conseil de la communauté d'Aix. Conseil tenu le 24 février 1622.) — Le collège de Guyenne, il convient de le remarquer, eut, au contraire, dès sa fondation (1533) des *portionnistes* ou pensionnaires. (E. GAULLIEUR, ouvrage déjà cité, p. 38.)

Ville, pour les y installer, avait acheté, près du bâtiment affecté aux lectures de l'Université, une maison qu'elle réparait assez rarement, et qu'elle ne se décida à agrandir et à refaire, pour y loger, comme nous l'avons dit, le Recteur, que vers 1567. L'internat n'existant pas, les écoliers étrangers étaient reçus en qualité de commensaux, soit dans la famille du Recteur des Écoles, soit dans d'autres familles de la Ville; quelques-uns même étaient « caméristes (1) », en d'autres termes, occupaient une (2) ou plusieurs chambres dans une maison particulière, mais à l'expresse condition de n'y point recevoir un enseignement « in occulto » et de fréquenter l'école publique. L'École ou collège ne possédant que cinq classes, ces classes devaient être géminées, comme elles le sont encore dans un grand nombre de nos collèges communaux; et les écoliers y devaient sans doute rester deux (3) ans. La cinquième classe, dans laquelle on commençait par apprendre à lire aux petits enfants, correspondait vraisemblablement à notre division élémentaire; la quatrième et la troisième classe à notre division de grammaire; et la seconde classe à notre division supérieure, plus particulièrement à notre classe de rhétorique. Quant à la première classe, elle représentait à peu près notre classe actuelle de philosophie avec ses deux divisions, lettres-philosophie et lettres-mathématiques. Dans les quatre classes inférieures, l'enseignement était exclusivement réservé aux élèves de l'École; mais, dans la première classe, les *lectures* pouvaient être et d'ordinaire étaient publiques (4); et sur les bancs prenaient

(1) Expression empruntée au règlement des écoles d'Albi de 1543.

(2) Délibération déjà citée du 20 février 1554 (Archives municipales, Reg. III, cahier VIII, f° 15-16). — A Strasbourg les écoliers étrangers étaient également reçus comme pensionnaires dans des familles de la ville : « Advenæ omnes, et qui in collegio sunt et *qui hospites civium sunt.* » Réorganisation du gymnase de Strasbourg en 1565, note 5. De advenarum officiis, n° 9. (MARCEL FOURNIER, *Statuts et Privilèges*, t. IV, p. 80.)

(3) Au collège de Guyenne, à Bordeaux, il y avait eu douze classes, puis neuf; Élie Vinet en demandait dix, « car, disait-il, il faut être bien lourd d'esprit pour ne pas pouvoir en dix ans arriver de la dixième classe à la première ». (Programme d'études du collège de Guyenne.) — Au gymnase de Strasbourg, en 1538, on trouvait également neuf classes (MARCEL FOURNIER, *Statuts et Privilèges*, t. IV. pp. 31 et 32).

(4) « Le dict M° Columbi [régent des Écoles]... prometra... fere ses lectures in publico et non in occult. » (Délibération du 20 février 1554, déjà citée.) — « Les cours de philosophie [étaient] aussi, semble-t-il, ouverts aux gens du dehors. » (Programme d'études du collège de Guyenne. Introduction, p. 9). — Les cours de philosophie et même de littérature étaient également publics au gymnase de Nimes. (V. *Claude Baduel*, pp. 73 et 74.) — En 1643, on trouve au collège de Sisteron, même obligation imposée au « Régent » du collège : « Et fera [le sieur Amalric] *les leçons publiques aux lettres humaines*, et selon la capacité des écoliers, et *à toutes personnes qui les voudront entendre soit de la*

place à la fois les « auditeurs (1) », c'était le nom que l'on donnait alors aux étudiants bénévoles, et les écoliers. La première classe était toujours faite par le Recteur, qui, pour remplir convenablement sa tâche, devait, nous dit une délibération de 1554 (2), être « rempli de tout ce qui est nécessaire à tout régent d'escole, tant en philosophie que théologie, art oratoire et grant mère »; ce n'était, du reste, qu'à la condition de posséder cette multiplicité de connaissances que le Recteur pouvait contrôler les progrès de tous ses écoliers, exercer sur la marche des études dans l'École une action réelle, et s'assurer surtout que ses bacheliers étaient à leur place dans la chaire (3) qu'il leur avait confiée.

Nous avons trouvé dans les archives d'un notaire de la ville d'Aix, et nous publions aux Pièces justificatives, une convention renfermant le programme, assez court il est vrai, mais curieux sur plus d'un point, des lectures et exercices qui se devaient faire aux Écoles d'Aix pendant l'année 1576. Les Consuls, dans cette convention, laissent au Recteur des Écoles le soin de désigner les « lettures » qui sont destinées aux élèves de la quatrième classe, et ne font pas même mention de la cinquième, bien que cette dernière doive avoir, comme les autres, son régent particulier; ils ne s'occupent que des trois premières classes. Le Recteur des Ecoles, François Arnaud, qui se déclare professeur en médecine, et qui n'est en réalité que docteur en médecine, sera tenu de faire chaque jour deux lectures; le matin, il lira « la Fisico (4) et Dillectique de Cesari (5) »; et, l'après-midi, les « Particions »,

ville ou estrangers, sans rien prendre d'iceux pour les dictes lectures publiques. » (Bail du 10 septembre, Bancal, ouvrage déjà cité, p. 21). — Au gymnase de Strasbourg, le Recteur était chargé d'un cours public. (Voir le programme général pour le gymnase de 1547; programme des cours publics; Marcel Fournier, *Statuts et Privilèges*, t. IV, p. 54.) — Au collège de Guyenne, le cours de langue grecque était « ouvert au public du dehors ». (E. Gaullieur, ouvrage déjà cité. p. 220.)

(1) « Leçons... pour l'instruction et l'érudition des *auditeurs et enfants de la ville.* » (Délibération déjà citée du 4 juillet 1567.)

(2) Délibération du 20 février déjà citée.

(3) Les deux régents des écoles d'Albi, « avant leur approbation et réception..., [étaient] tenus faire aux susdites scholes publiques deux ou trois lectures telles que leur [étaient] assignées et baillées ». (Règlement des écoles d'Albi déjà cité, art. 5.) — Cette épreuve n'était pas imposée aux bacheliers que le Recteur des écoles d'Aix choisissait ou acceptait. — M. E. Gaullieur (*Histoire du collège de Guyenne*) a publié, aux pièces justificatives (nº 6, p. 548), le texte d'un traité passé, en 1533, entre « Mᵉ Jehan de Tartas, principal du collège de Guyenne », et l'un de ses régents.

(4) Probablement la Physique d'Aristote, qu'on enseignait également au collège de Guyenne (Programme d'études déjà cité, p. 27).

(5) On appelle de ce nom *Cæsarius* Johannes, philosophe et médecin allemand, né à Juliers en 1460, et mort à Cologne en 1550.

sans doute l'ouvrage de Ramus (1) qui porte ce nom. Le bachelier, chargé de la seconde classe, lira le matin « la rétorique de Talley (2) et une oréson de Sicero, et laprédiné la Métamorphose de Ovide et Vallerius Maximus, ou le Salluste ». La *lecture* de ces deux derniers auteurs permettait vraisemblablement au régent de donner aux écoliers, comme on le faisait à Bordeaux, au collège de (3) Guyenne, quelques notions d'histoire ancienne. Dans la troisième classe enfin, on lira le matin « les Offices de Sicero et le cinquième livre des Epitres de Sicero, et après dîner Therance et le Espautere (4) ». On ne se contentera pas d'expliquer et de commenter les textes ; on exercera les écoliers, sans doute au début à l'aide des thèmes, à écrire au moins correctement en latin : « deux foys la semaine », ainsi que le porte la convention, le mardi et le vendredi après dîner, le régent de la seconde classe donnera une composition à ses élèves ; et, comme pour ce motif on le dispense de *lire* à ces deux classes du soir, il est probable que la classe était, ces après-midi-là, en partie employée par les écoliers, suivant l'usage du collège (5) de Guyenne, à la confection du devoir qui venait de leur être donné, en partie consacrée par le régent à la correction de ce même devoir, quand tous les écoliers l'avaient terminé. Le régent de la troisième classe était, lui aussi, « tenu de bailler [à ses élèves] leurs compositions » ; il était également « déchargé des lectures » le jour où l'on composait dans sa classe, mais on l'obligeait, en retour, après qu'il avait corrigé la composition de ses élèves, à leur « ditter et bailher la sienne ». On voit que la dictée en classe de ce que nous appelons

(1) *Ibidem*, p. 541 « *Partitiones* ad illustrissim. Lutetiæ Parisiorum Academiam P. Rami ».

(2) *Ibidem*, p. 623 « Talæus Andomarus, humaniste français, né à Amiens en 1510, mort à Paris en 1562 ». On cite seize éditions de la « Rhetorica Andomari Talæi ». — Dans le programme de 1620 de l'ancien collège mi-partie protestant et catholique de Montpellier, publié par A. Germain (Cartulaire de l'Université de Montpellier. Introduction, p. 166), au nombre des auteurs mis entre les mains des écoliers, dans la seconde classe, pendant le premier semestre, figure la Rhétorique de Talley : « Andomari Talæi Rhetorica ».

(3) « A midi, on enseigne l'histoire d'après Tite-Live, Justin, Sénèque, Eutrope, Méla. » (Programme d'études du collège de Guyenne. La première classe, p. 25.)

(4) Il faut lire « le Despautere ».

(5) Programme d'études déjà cité, p. 29. — Dans l'école dirigée par Brunfels, à Strasbourg, en 1529, on trouve même prescription : « Singulis septimanis ter epistolæ redduntur, idque a duabus classibus primariis. » (Marcel Fournier, *Statuts et Privilèges*, t. IV, p. 8. « De exercitio styli ») ; mais, dans le Programme général du Gymnase de Strasbourg, les écoliers sont tenus de composer une fois par semaine dès la quatrième : « componunt semel in septimana. » *Ibidem*, p. 53, année 1547.

« le corrigé », de règle encore dans certaines classes de nos lycées, remonte à plus de trois siècles; et je ne sais si l'on pourrait trouver sur cette pratique, au XVIe siècle, un texte plus explicite que celui que je viens de citer. Ce n'est point là le seul exercice de la classe; les célèbres disputes instituées aux (1) collèges de Guyenne et de Strasbourg seront également pratiquées au collège d'Aix; seulement elles n'auront lieu, pour chaque classe, que tous les quinze jours; et deux classes seulement y prendront part, la « seconde » et la « tierce ». Une lacune frappe dans ce programme; il n'y est point fait mention de l'étude du grec, qu'à la même époque on apprenait non seulement au collège de Guyenne (2), mais encore aux écoles d'Albi (3), où n'enseignaient pourtant, avec « le maistre principal et régent » qu'un « poète » et un « grammairien ». Toutefois, il ne faudrait pas, sur la foi de ce document unique, affirmer qu'aux écoles d'Aix on ne « lisait » pas « la grammaire en grec » : dans les collèges municipaux du XVIe siècle, les programmes n'étaient pas, comme dans notre enseignement secondaire public, absolument fixés et arrêtés; ils variaient nécessairement avec des régents qui ne faisaient, pour ainsi dire, que passer et se modelaient, en quelque sorte, sur l'étendue et la variété des connaissances que s'attribuaient ces régents. Ainsi, en 1571 (4) on enseignait l'hébreu au collège d'Aix; et cet enseignement ne paraît pas avoir été continué après la mort du « lecteur en ébrieu »; ainsi encore, en 1584 (5), on accorde, pour le retenir, une augmentation de quarante écus au Recteur alors en exercice, d'abord parce qu'il « est homme fort docte et de bon exemple », ensuite parce qu'il « dict le grec ». Les Consuls, à la fin de la convention que j'ai résumée, ne

(1) Programme d'études déjà cité, p. 81. — « Règlement fait par Sturm sur les exercices communs aux écoliers du Gymnase de Strasbourg » art. : « Disputationes » (MARCEL FOURNIER, *Statuts et Privilèges*, t. IV, p. 87, année 1565).

(2) Programme d'études déjà cité, p. 27.

(3) « Le dict maistre sera tenu de lire au Caresme et jusques à la Penthecouste la grammaire en grec, en faisant une lecture chascun jour. » (Programme déjà cité, art. 9.) — A Strasbourg, dans l'école de Brunfels, on enseignait le grec cinquante ans auparavant : « De linguis. — Græcæ linguæ quotidie donamus diei horam unam. » (MARCEL FOURNIER, *Statuts et Privilèges*, t. IV, p. 8.)

(4) « Requeste présentée par Symonne de Charles, vesve à feu Me Pierre Dupré, en son vivant lecteur en ébrieu... de la présente ville d'Aix. » (Délibération du 12e octobre 1572, Archives municipales. Délibérations; Reg. VI, cahier III, fo 158-165.)

(5) *Ibidem* (Délibération du 15me jour du mois de juillet, Reg. VII, cahier III, fo 27-37). — Le passage suivant des Mémoires de Sobolis (p. 541 du manuscrit de M. Arbaud) prouve qu'au collège d'Aix on avait continué à enseigner le grec : « Le dimanche 26 may 1596, a été dit par cinq enfants à Saint-Sauveur, présent M. de Guise, les malheurs du passé en *grec*, latin, français et italien. »

manquent pas de rappeler « especiallement » aux Régents qu'ils doivent « fere parler latin » à leurs écoliers; et il faut croire que ce n'était point chose très aisée que d'empêcher en tous lieux les enfants de s'exprimer dans leur langue maternelle, puisque, dans les règlements (1) faits à cette époque pour les écoles et collèges, nous trouvons partout formulée la même prescription. Il est deux points sur lesquels ne nous renseignent ni la convention de 1576, ni d'autres documents, et qui ne sont pas sans importance dans la vie de collège : ce sont les récréations et les vacances. Nous savons, il est vrai, que, dès 1572 (2) les Ecoliers d'Aix jouaient la tragédie; mais nous ignorons si, comme au collège de Saint-Maximin, l'après-dîner ils n'avaient qu' « une heure d'intermission (3), durant laquelle [ils pouvaient] passer joieusement le temps, en chantant ou jouant des instruments, parlant toutesfois latin et ne faisant exercice violent, comme de jouer à la paulme et saulter ». Quant aux vacances, la convention de 1576 nous autoriserait à

(1) « Que personne, hormis les tout petits enfants qui en sont à l'alphabet, ne parle français. » (Programme d'études du collège de Guyenne, p. 41.) — « Que nul ne néglige l'habitude de parler latin et ne se permette l'usage d'une autre langue, sauf le grec et l'hébreu, aux heures fixées par le professeur. » (Règlement du Gymnase de Nîmes, art. 7.) — « Les régents parleront toujours latin; ils auront autorité de reprendre, increper et *battre les écoliers... si les voyent... parler françoys.* » (Arrêt déjà cité, rendu à la Barre de la Cour des Comptes de la Ville d'Aix, portant « Règlement pour le Collège Royal de Saint-Maximin. ») — Jean Sturm exige également qu'on parle toujours latin : « Qui sermone utuntur alio quam latino... ratione bona puniantur. » (Leges Curiales, n° 6, Premier Règlement scolaire du Gymnase de Strasbourg, 1538.) (MARCEL FOURNIER, *Statuts et Règlements*, t. IV, p. 26.)

(2) « Le Conseil a aprouvé et confirmé la despance faicte pour raison de l'istoire du monde jouée par les escolliers de la Ville. » (Délibération du 26e février; Archives municip. Délibérations; Reg. VI, cahier III, f°. 108-109.) — « Le vendredy, 19 mai 1595, a été jouée à l'evesché une histoire romaine en latin, par les écoliers et enfans de la ville, d'Octavius Silla et de Caïus Marius. » (Mémoires de Sobolis, manuscrit de M. Arbaud ,p. 486.) — Le d. jour 24 juin 1595, jour de Saint-Jean, a été joué un jeu à l'archevesché par les écoliers de la ville... qu'estaient l'enfant vertueux et vicieux. » *Ibidem*, p. 492. — A Strasbourg, dans l'école dirigée par Brunfels (1529), les représentations théâtrales avaient leur place marquée dans le « Programme d'études »; il en était de même aux Gymnases de Strasbourg et de Lavingen en 1565 (Voir MARCEL FOURNIER, *Statuts et Privilèges*, etc., t. IV, p. 8, art. : « De ludis theatralibus » et p. 88, art. : « De Comœdiis et Tragœdiis »). — Sur les représentations théâtrales au collège de Guyenne, voir E. GAULLIEUR, p. 283 et sq.

(3) Arrêt de la Cour des Comptes portant Règlement pour le collège royal de Saint-Maximin, déjà cité. — On peut rapprocher de ces prescriptions l'article « De ludis et animorum relaxatione » dans le Règlement fait par J. Sturm (1565) sur les exercices communs aux écoliers du Gymnase de Strasbourg et du Gymnase de Lavingen : « Ita ludendum ut ludus sit ingenuus et moderatus, ut animus voluptate non efferatur, ut pericula vitentur, cujus modi multa sunt in digladiando, natando, piscando, venando. » — « In ludis sit sermo latinus » MARCEL FOURNIER, *Statuts et Règlements*, t. IV, p. 88).

croire qu'on ne les admettait qu'à titre d'exception dans les Écoles d'Aix, puisqu'il y est stipulé que « lesd. m^e régent et bachelliers seront tenus de lire tous les jours, sauf les festes du dimanche et aultres solempnelles »; toutefois, il est à peu près certain qu'on accordait au moins, comme à Albi (1), « quinze jours [de vacation] au temps des vendanges » ; ou que les classes, comme au collège de Sisteron (2), vaquaient de la fête Saint-Michel (29 septembre) à celle de Saint-Luc (18 octobre).

Avec ses quatre (3) régents et son Recteur des Écoles, la ville d'Aix pouvait, en grammaire aussi bien qu'en « art orattoire » et en philosophie, donner à la jeunesse de Provence à peu près tout l'enseignement secondaire de ce temps-là; et, comme dès leur entrée à l'école, on obligeait les écoliers à parler et à écrire correctement en latin, ils étaient, au sortir du cours de philosophie, en état d'entendre et de suivre sans trop de difficultés les lectures en théologie, en droit et en médecine de l'Université. Mais, si, pour que ses « escholles fussent bien entretenues (4) et la jeunesse d'Aix bien édiffiée et instituée », la Communauté n'hésitait pas à augmenter (5) peu à peu les gages du Recteur, et même à « mander quérir (6) à Paris », sans regarder à la dépense, « un grand maître et principal », elle ne se préoccupait guère, au moins dans la première moitié du XVIe siècle, de l'état de sa maison d'école, d'ailleurs si insuffisante qu'on n'avait pu y aménager que des salles de classe. « L'Escolle, porte une délibération de 1554, auroit [besoin] d'estre rabilhée..., mesmement qu'elle est dangereuse de venir à ruine et gaster les enfants (7) qui vont en icelle »; et, en 1558 (8), le Conseil vote une somme de cinq cents florins pour des réparations qu'il estime indispensables. C'est peut-être à la vue

(1) « Articles sur le bail et règlement des scholes publiques de la ville d'Albi », art. 17.

(2) « Notice historique sur le collège de Sisteron », p. 45.

(3) En 1597, la Faculté des arts de Montpellier ne comptait, avec Casaubon qui en était en quelque sorte le directeur, que cinq régents. (*Histoire de l'Université de Montpellier*, par A. Germain, p. 149.)

(4) Archives municipales. Délibérat.; Reg. VII, cahier III, f° 27-37.

(5) En 1567, les gages du Recteur des Écoles sont de 600 florins; en 1576, de 800 florins, et en 1584, de 960 florins.

(6) *Ibidem.* Reg. V, cahier V, f° 24.

(7) Selon toute apparence, la population scolaire devait être de 150 ou 200 élèves durant le cour du XVIe siècle. — En 1661, sous la direction des Jésuites, le Collège comptait plus de 300 élèves (Ordre de la procession qui doit se faire par les escholiers du Collège royal de Bourbon de la Compagnie de Jésus, à Aix, au jubilé concédé... l'année 1664). — Bibliothèque Méjanes. Recueil D. n° 9.

(8) Délibération du 6 avril. Archives municipales; Reg. IV, cahier III, f° 10-11.

d'un pareil délabrement, que, la même année, les États de Provence eurent la pensée, dans l'intérêt du Pays, d'élever, au lieu et place de ces écoles, un véritable collège communal, qui, avec les avantages qu'on n'aurait pas manqué de lui assurer, aurait eu, en Provence, une situation privilégiée, rappelant celle qu'on faisait depuis longtemps, à Bordeaux, au collège de Guyenne (1). Ils « mirent sus, pour ce faire, nous apprend la délibération du 27 novembe 1558, vingt souls par feu, à telle condition (2) que la Ville bailherait la plasse pour fere [le Collège] et bailherait au Régent d'icelluy « toutes les années deux cents escus de gaiges ». Sur la proposition des Consuls, le Conseil de la Communauté se hâta d'accepter les conditions que les États venaient de mettre à leur libéralité ; et une Commission fut chargée de « sarcher le lieu plus commode et utile auquel (3) on pourrait faire le dict collège ». Malheureusement, « à cause des troubles, les deniers [imposés et exhigés] feurent employés à aultres affaires » ; et nous savons qu'en 1567, la Ville dut agrandir, ou plutôt refaire, avec ses seules ressources, sa maison d'école, afin d'y loger le nouveau Recteur, Me Antoine Tissoti (4) du lieu de Sault. Cependant, elle ne renonçait point à l'espérance qu'elle caressait depuis dix ans ; et, deux ans après, en 1569, alors qu'elle venait de créer deux « régences aux lois » et deux « régences en médecine », elle adressait une nouvelle « remonstrance (5) » aux États pour leur rappeler les promesses faites en 1558, ajoutant qu'il lui « étoit presque impossible de supporter seule, sans quelque aide, la despense... pour l'edifice et construction du collège ». Cette fois, comme j'ai déjà pris soin de l'indiquer, cette remontrance ne resta point sans effet, les États accordèrent à la ville d'Aix une subvention assez élevée ; seulement ils ne l'affectèrent point spécialement au collège qu'on

(1) Programme d'études du collège de Guyenne. Préface, p. VIII.

(2) Archives municipales. Délibérations ; Reg. IV, cahier IV, f° 24.

(3) La Ville se préoccupa plusieurs fois d'alléger les charges que lui imposait l'entretien de ses Écoles. C'est ainsi qu'en 1567, s'appuyant sur l'article 9 de l'Ordonnance de Blois de janvier 1560, elle obtenait « l'argent auquel Messieurs du Chapitre avaient été condamnés par arrest de la Cour, suivant les Ordonnances d'Orléans, pour la prébende magistrale. » (Archives municip. Délibérations ; Reg. V, cahier V, f° 24.) C'est ainsi, encore, qu'en 1595 (Mémoires de Foulques de Sobolis, manuscrit de M. Arbaud. p. 510), elle réclama « un légat de 1500 livres » fait à certaines conditions « aux Jésuites lorsque seraient au Collège d'Aix et non aultrement », soutenant que « le dict légat debvrait estre mué et changé pour faire apprendre la jeunesse » ; et le Parlement fit bon accueil à cette réclamation.

(4) Archives municipales. Délibérations ; Reg. V, cahier V, f° 24.

(5) Archives départementales des Bouches-du-Rhône. États de Provence série G, Rég. II, f° 85 v°. Délibération des dits États, du 1er jour de décembre 1569

se proposait de bâtir; et, pendant près de quinze ans, l'érection de cet établissement demeura à l'état de projet. Ce ne fut, en effet, qu'en 1583 que les Consuls comprirent qu'à moins de s'exposer à perdre toutes les « commodités (1) », que lui assurait la présence du Parlement, la Ville se devait décider à édifier un collège vraiment digne de ce nom.

IV

Depuis vingt ans, désireux d'enlever aux anciennes Universités l'éducation de la jeunesse catholique, les Jésuites avaient, en France, multiplié leurs collèges; et, comme, suivant une parole célèbre, ils faisaient mieux que les autres; comme, à l'imitation de ce qui se pratiquait dans les collèges protestants, la grammaire (2) et la rhétorique remplaçaient la scholastique dans leurs classes, la faveur publique s'était aussitôt portée vers eux; et les Facultés des Arts, comme les écoles entretenues à grands frais par les villes, voyaient chaque jour diminuer le nombre de leurs élèves. En Provence on ne les avait point encore appelés; mais à Toulouse, dont les écoliers de Provence n'avaient jamais oublié le chemin, ils avaient, dès 1562, fondé un important établissement; deux ans auparavant, aux portes de Valence, à Tournon, ils avaient créé un collège « pour y estre faict (3) profession de lecture publique de lettres latines, grecques, hébraïques et caldées, morale et naturelle philosophie »; et, en 1564, à Avignon, dont l'Université fut si longtemps rivale de l'Université d'Aix, sur la demande même du « révérendissime légat (4) », ils avaient ouvert « solennellement les classes du collège dans l'ancien palais du cardinal de La Motte ». Les Écoles de Provence ressentaient bientôt les effets d'une concurrence qu'elles ne pouvaient soutenir; les familles provençales (5) commençaient à envoyer leurs enfants au nouveau collège d'Avignon; et, inquiètes pour la prospérité de leurs établissements, jalouses de s'assurer, dans l'éducation de la jeunesse, une supériorité qui devait faire affluer près d'elles les écoliers de toute la province, les villes de Marseille (6) et d'Arles, de Salon et de Saint-Maximin faisaient à l'envi, pour qu'elle s'établit de préférence dans leurs murs, des propositions à la Compagnie de Jésus. La Ville d'Aix, qui était le siège

(1) Archives municipales. Délibérations; Reg. VII, cahier II, f° 17.
(2) *Claude Baduel*, p. 63.
(3) Registres de l'Université d'Aix. Reg. X, f° 1145.
(4) (Délibération du Conseil de la ville d'Avignon du 14 avril 1564).
(5) *Annales du Collège royal Bourbon d'Aix*, publiées par M. Méchin, prêtre Marseille, 1890, t. I, p. 6.
(6) Archives municipales. Délibérations; Reg. VII, cahier II, f° 17.

de la Cour de Parlement et la résidence du gouverneur de la Province, qui possédait une Université déjà vieille de deux siècles, et qui se préoccupait depuis longtemps de transformer en vrai collège ses anciennes écoles, ne pouvait, dans une pareille poursuite, se laisser devancer et prévenir; il y allait de l'existence même de ses Facultés supérieures; aussi, pour décourager les tentatives faites par d'autres villes de la Province et en empêcher le retour, ses Consuls prirent-ils la résolution de s'adresser d'abord aux Etats du pays.

Dans l'assemblée des États tenue à Aix le 24 février 1583, l'un des Consuls « M[e] Loys Fabre, sieur de Fabrègues », en qualité de Procureur du pays, exposa brièvement tous les avantages et profits que devait retirer la Province de l'édification d'un collège à Aix : on éviterait de cette façon « les grands fraicz et (1) despenses » qu'entraînait l'éducation des enfants, puisqu'on était souvent obligé de les « mander à Paris ou à Thoulouze »; les parents auraient « le contentement [de les] veoir... auprès d'eulx instruicts de même doctrine que aux aultres Universités »; et les écoliers, de leur côté, ne seraient plus exposés aux « inconvénients et dangiers » qui les attendaient sûrement ailleurs. Il rappela, en terminant, les promesses faites par les États, dans le dessein de « dresser ung collège en ceste ville » d'Aix, et les charges que s'était déjà imposées la Ville pour « fere le dict collège ». La proposition du Consul fut favorablement accueillie; les États « accordèrent de donner et employer pour la construction et fabrique du collège..., pour une fois tant seulement et sans conséquence, la somme de mil escus sol, pour le payement desquels » ils imposaient vingt sous par feu; ils exprimèrent le désir de voir les travaux achevés « dans un ang, s'il étoit possible »; et, pour éviter à la Province toute demande nouvelle de subvention, ils prièrent le Roi de décider que, désormais, quand une « dignité » ecclésiastique « de sa nomination » viendrait à vaquer, il serait prélevé, « pour la dotation du dict collège », « la somme de deux cens escus de pention annuelle et perpétuelle sur les bénéfices qui excéderoient quatre mil escus de rente; [celle de] cent escus sur les bénéfices qui vaudroient deux mil escus; et cinquante escus pour les autres qui vaudroient » moins de « deux mil escus ».

Forts de l'appui matériel et moral que leur prêtaient les États, les Consuls, afin de mener à bien l'entreprise qu'ils venaient de commencer, convoquèrent, deux mois après, le Conseil général

(1) Extrait des Délibérations des États de Provence, tenus à Aix le 24 février 1583. (Archives des Bouches-du-Rhône : série C, Reg. III, f° 500 v°.)

de la Comunauté. Le premier Consul, après avoir fait connaître au Conseil l'objet de la convocation, après avoir rappelé que les Etats avaient « accordé.... mil escus d'or sol (1) pour estre employés à l'édiffice [du] Collège », et que « plusieurs villes [du] pays étaient après à avoyr la religion des Juistes (*sic*), pour dresser par le moyen d'iceulx un collège », déclara que, d'accord avec Mgr l'archevêque, et par cette considération qu'il ne pouvait y « avoyr que ung monastère [de cette] religion en chasque province », il avait songé à « attirer » les Jésuites à Aix, en vue de leur confier la direction du collège qu'on projetait de construire; que l'archevêque s'engageait à contribuer à la dépense qu'entraînerait l'entretien du nouvel établissement, en « baillant toutes les années (2) jusques à deux cents escus »; et qu'il suffirait, pour s'assurer de l'acceptation des Jésuites, de « doter le dict colliege en toutes lettres » de « huict cens escus, comprins les deux cents escus [du] seigneur Archevesque ». Il ajouta qu'à son avis on devait, à ces conditions, « prendre la commodité de la dicte religion des dicts Juistes »; et, pour achever d'éclairer le Conseil ,il donna la parole à son collègue « Monsieur de Fabrègues, assesseur (3) », dont l'éloquence, nous l'avons vu, avait si aisément convaincu les États. M. de Fabrègues ne fit guère que répéter, sous une autre forme, devant le Conseil ce qu'il avait déjà exposé devant l'assemblée des États; il remonstra » qu' « une grande somme de deniers *sortoit* du pays par le moyen de ceux qui allaient estudier... aux collèges loingtains (4) »; que la plupart de ces écoliers « s'adonnoient », loin « de leurs maisons... à une infinité de voluptés » et se laissaient même « céduire par ceulx de (5) la nouvelle religion »; que d'aussi graves « inconvenians » disparaîtraient, si « ceste ville avoyt ung bon collège, car les parans (6) journellement y auroyent l'ueilh; » enfin qu'on pouvait espérer que « les estrangiers, venant en ceste ville par pro-« cès ou autrement y prendroient garde, [et que] les deniers [de

(1) Archives municipales. Délibération; Reg. VII, cahier II, f° 17.

(2) *Ibidem.*

(3) L'*Assesseur* était, en réalité, le second Consul de la ville d'Aix et devait être choisi parmi les avocats.

(4) Les écoliers de Provence allaient-ils jusqu'à Bordeaux? On en peut douter, bien qu'en 1558 les écoliers du Collège de Guyenne fussent divisés en quatre nations, au nombre desquelles figure la Provence. (E. GAULLIEUR, p. 257.)

(5) Lorsqu'en 1568 les Consuls d'Aix proposèrent au Conseil la création de deux régences aux lois et de deux régences en médecine, ils firent valoir des considérations de même nature. On craignait toujours à Aix la contagion de l'hérésie.

(6) Archives municipales. Délibérations; Reg. VII, cahier II, fol. 17.

« la Province] demeureroient ainsi dans [la] ville [d'Aix], ce qui « la feroit beaucoup valoyr davantage ». Il conclut, pour ne point « mettre longueur » à l'affaire, en proposant, d'abord, de « requerrir les dicts Juistes de venir habiter et dresser un collège en [la] ville [d'Aix], en la forme des autres,... et, s'il étoit possible, en meilleur estat »; ensuite, de « adviser de ung lieu pour les loger commodément »; enfin, pour les rassurer sur les intentions de la Communauté, d' « augmenter dès à présent... la dotation et pension... du collège jusques à la somme de mil escus annuellement et perpétuellement,... toujours comprins les deux cents escus sol promis par le dit seigneur Archevesque ». On n'en « pour« suyvroit « pas moins » d'avoir de Notre Sainct-Père le Pape « permission que, en cas de décès de ung benéfficié d'honneur, « soyt evesché, archevesché, ou autres dignités, au dict cas la Ville « y auroit une pension pour les gaiges des régens qui seroient aux « autres collèges de ceste ville, tant de lois, médecine que autres ». Le Conseil, « par la pluralité des oppinions », accepta les trois propositions faites par l'assesseur M. de Fabrègues; il n'ajouta qu'une restriction, d'ailleurs absolument inutile, puisque les pensions, sur lesquelles il comptait pour être allégé de ses charges, ne lui furent jamais octroyées : lorsque le collège, « par les moyens des beneffices que luy seroient baillés », jouirait d'un revenu dépassant mille écus, la Ville serait autorisée à se « rembourser, sur le surplus des mille escus provenans des revenus des beneffices, de ce qu'elle auroit [jusque-là] payé pour l'entretenement du... collège ». Il nomma ensuite une Commission composée des Consuls, « avec une douzène des principaux de la Ville », chargée d' « aviser où le collège pourroit estre construit, à la plus grande commodité de la Ville ».

Dans une assemblée tenue le 5 juin de la même année, les Consuls firent connaître au Conseil les résultats de la mission qui leur avait été confiée : « en compagnie du Seigneur Archevesque », ils n'avaient trouvé dans l'intérieur de la ville ni terrain ni emplacement convenables; et leur choix avait dû se porter sur le « Jardin du Roy », vaste enclos situé en dehors des murs de la ville, « le meilleur et plus commode pour ce fère »; ils avaient même « pour cet effet, traité (1) avec le sieur Sepède (Lacépède) maître de la dicte possession ». Nous connaissons tous les « articles » de ce traité, qui furent « insérés et mis de poinct en poinct » dans le Registre des délibérations du

(1) Archives municipales. Délibérations; Reg. VII, cahier II, f° 23.

Conseil : « le sieur Maistre Jean de La Cépède, conseiller en la Cour, [et] damoiselle Claude de Bompar... donnoient à nouveau bail et emphiteose perpétuelle tout leur fonds et enclos ». « La maison et édiffice » qui se trouvaient dans l'enclos », ensemble « tout le jardin et vinée qui étoient dans l'enceinte des murailles de la dicte maison », avec un « petit pré... joignant icelluy bastiment », étaient remis « au Corps et Communauté de la Ville... pour, se bon luy sembloit, y loger les Pères Jésuites [et] dresser le collège et temple » ; de plus, la Ville se réservait, à des conditions privilégiées, l'emplacement nécessaire pour la construction de trente maisons (1) ; enfin, le sieur Lacépède était tenu d'employer les « vingt-cinq escus sol » qui lui seraient payés pour « l'achept de chesque place de maison », à la « construction du mur de courtine nouvelle qui [devait] ceindre ledit enclos » et « se joindre avec les murailles de la ville ». La lecture des articles de cette convention ne souleva aucune contradiction ; et le « Conseilh donna pouvoyr aux dicts sieurs Consuls de faire accorder en la dicte qualité, et suivant (2) la dicte offre, le contrat avec le dict sieur Lacépède ». On était convaincu, à Aix, que les Jésuites accepteraient immédiatement, et sans y mettre de condition, les offres faites par la Communauté, et que bientôt la Ville possèderait un « collège de Jésuites, pour l'instruction de la jeunesse (3) aux bonnes et sainctes lettres », qui pourrait avantageusement soutenir la comparaison avec les collèges de Toulouse et d'Avignon. Il fallut rabattre de ces espérances. Dans une assemblée tenue le 11 décembre 1583 (4) l'Assesseur apprit au Conseil que « le Provincial des Jésuites, qui se tenoit à Tournon », était, au mois d'octobre précédent, sur la demande de l'Archevêque, venu à Aix ; qu'il avait « veu et visité « le bastiment du jardin du Roy, et trouvé que, tant pour estre il « vieulx et ruyneux que pour n'estre accommodé ainsi qu'il étoit « requis, il n'y pouvoit aulcunement servir pour un collège (5) « tel que les dicts Jésuites désiroient, et qu'il falloyt mettre le « tout par terre et bastir de neuf ». De plus, dans une assemblée tenue à l'Archevêché, et composée des Consuls, « tant modernes que vieux, adsistés de quelques-uns de la Ville », le Provincial

(1) L'emplacement affecté à chaque maison était « de quatre canes de face et huict de fonds, comprins les fondements ». La canne, mesure de longueur, représente à peu près 2 mètres.

(2) Arch. municip. Délibérations ; Reg. VII, cahier II, f° 23.

(3) *Ibidem*.

(4) Archives municipales. Délibérations ; Reg. VII, cahier II, f° 23.

(5) *Ibidem*. Délibérations ; Reg. VII, cahier III, f° 8.

« avait fait « entendre qu'il ne falloit fer estat d'avoir aulcuns « Jésuites [à Aix] que préalablement (1) le collège ne feust basti « et construit à son deub et doté de mil escus de rente pour « l'entretènement et norriture de vingt personnes, ce qui étoit « le plus petit nombre dont le dict collège pût être composé ».

En présence de cette détermination du Provincial, qui, sans les ruiner absolument, ajournait presque indéfiniment leurs projets, les Consuls étaient allés à ce qui, dans la circonstance, était le plus urgent, et avaient « mandé quérir (2) en la ville d'Arles maître Lascaris, grec de nation, homme bien versé en bonnes lettres, auquel ils [avaient] baillé la charge des Escholles de la Ville »; mais il restait à aviser aux moyens de sortir d'une situation inquiétante pour les finances de la Communauté. La Ville « avoyt sur les bras un bastiment vieulx et ruyneux, chargé « d'une cense annuelle (3) de soixante escus sol, sans pouvoyr « pour le présent ni de longtemps servir pour collège, à quoy il « était destiné, et sans que la Ville en reçût aulcune rente ni « prouffict, parce qu'on avoit chassé le rentier qui en faisoit qua- « rante escus de rente par an »; d'autre part, ce n'était pas avec « les mil escus bailhés par le Pays », et qui n'allaient pas « à une sixiesme partie de la despence qui y seroit nécessaire », qu'on pouvait se flatter d'édifier un collège, alors que la Ville « pour les grandes debtes qu'elle » avait, n'y « pouvoit à présent supplyer (*sic*), et que, quand elle y auroit le moyen, l'œuvre ne pourroit être parfaite de longtemps ». L'Assesseur était donc d'avis qu'on tentât de « convenir et accorder avec le sieur La Cépède, au meilheur mesnaige qu'il seroit possible », afin de décharger la Ville, au moins en partie, des dépenses auxquelles l'obligeait une acquisition devenue presque inutile; en tout cas, avant de rien décider, il convenait d'attendre la réponse du sieur de Lacépède. Tout autre fut la motion d'un membre influent du Conseil, « Monsieur de Sainte-Croix » : il proposa, « pour achever l'œuvre jà commencée », d'employer « les mil escus donnés par le Pays... à la facture du collège, sans plus tarder, remonstrant » très justement que, s'il y avait « un rentier à la maison, la Ville ne pourroyt faire bastir le dict collège ». Le Conseil donna raison à M. de Sainte-Croix, et il fut

(1) D'après les Jésuites (*Annales du Collège royal Bourbon d'Aix*, déjà citées, t. I, p. 4), le R. P. Général aurait simplement répondu aux Consuls qu'il était « bien marry de ne pouvoir satisfaire pour lors à leur pieuse demande, à raison du petit nombre d'ouvriers qui luy rendoit la chose impossible ».

(2) On lui assura 800 florins de gages. Délibération du 15 juillet 1584.

(3) Arch. municip. Délibérations: Reg. VII, cahier III, f° 8.

décidé « que l'on commenceroit à bastir et fere accomoder le collège et y employer les deniers donnés par le Pays pour cest effect ». Il fallait cependant, et à bref délai, se créer d'autres ressources; et, cette fois encore, la Communauté s'adressa aux États de Provence. Le 19 mars de l'année 1584, l'Assesseur (1) d'Aix, M. de Rambert, représenta à l'Assemblée que « la somme de mil escus », votée par les États « pour ayder à la construction du collège qu'on « fondoit en la ville d'Aix pour l'instruction de la jeunesse aux « bonnes lettres, estoit déjà employée, et que, suivant le mo« delle qu'on avoit faict du bastiment du dit collège, l'on ne le « sçauroit mettre à perfection qu'il ne coustat plus de dix mil es« cus »; il priait donc « les Estatz, d'aultant que la dicte œuvre « redondoit au profict commung du Paiis, de volloir encore « fornir quelque somme de denyers ». Les États ne refusèrent point ce qui leur était demandé; ils « délibérèrent » que « sur les deniers ordonnés pour la garnison de Seyne », qu'on venait de supprimer, on prendrait « la somme de mil escus, pour estre employée au bastiment du dict collaige, et non à aultres uzaiges »; et déclarèrent, de plus, que « pour la dotation du collège, on « poursuivroyt, au nom du Pays, l'exécution de la délibération « des précédans Estatz touchant l'assignation des pentions sur les « archeveschés, eveschés, abayes et autres benefices (2) ».

Les choses restèrent en l'état jusqu'en 1593; mais, cette année-là, soit, comme l'affirment les Jésuites (3), parce qu'« on traitoit pour avoir les Pères en quelque autre ville de la Province », soit, au contraire, comme le prétend Haitze (4), parce que l'Archevêque d'Aix, Genebrard, était fort « aise » de voir « donner la direction du collège » à des « religieux aussi grands ligueurs que lui », soit enfin simplement parce que, lassée d'avoir tous les ans à se préoccuper pour ses Écoles du choix d'un Recteur, la Ville préférait se décharger d'un pareil soin sur un Ordre dont le recrutement était assuré, les négociations furent reprises entre la Ville et la Compagnie de Jésus, et, cette fois, par l'une et l'autre partie rapidement conduites. Le 10 septembre, le Conseil de la Communauté « délibéroit que les Jésuites (5) seroient mis au collège de Ville-

(1) Extrait des délibérations des États de Provence, Archives des Bouches-du-Rhône, série C, Reg. n° IV, f° 42 v°.

(2) Si l'on en croit les *Annales du Collège royal Bourbon d'Aix*, déjà citées, t. I, p. 5, en « 1588, on unit au collège le prieuré de Saint-Barthélemy de Roquefuelle ».

(3) *Annales du Collège royal Bourbon*, t. I, p. 5.

(4) *Histoire manuscrite de la ville d'Aix*, année 1593, t. II, p. 919. — Bibliothèque Méjanes.

(5) Mémoires de Foulques de Sobolis, ms de M. Arbaud, p. 380.

neuve » ; sur l'ordre du « Général de la Compagnie », le Recteur du collège d'Avignon se transportait aussitôt « dans Aix, avec commission (1) et pouvoir d'arrêter l'établissement du collège avec Messieurs les Consuls » ; et, le 29 du même mois, comme nous l'apprend Sobolis (2), « étoit passé l'acte d'habitation des Jésuites en la ville d'Aix ». Dans cet acte, les Jésuites « promettoient de fornir à perpétuité (3) des régens pour cinq classes des humanités et de grand'mère » ; et de son côté la Ville s'obligeait à « donner annuellement trois mille livres de rente pour l'entre- « tien des dits Régents et autres personnes nécessaires à la sub- « sistance d'un collège de la Compagnie ». On stipulait, de plus, que « l'Église et le Collège porteroient le titre et le nom de Saint-Michel », parce que c'était le jour de Saint-Michel que le contrat avait été « solennellement » passé. Le bannissement des Jésuites, après l'attentat de Jean Châtel, en 1594, empêcha l'exécution d'une convention qu'avaient également souhaitée les deux parties ; et, comme, dix jours après la ratification de cette convention, on avait décidé de « vendre la maison (4) de l'École... pour faire la pension aux Jésuites », la Ville résolut de « rendre habitable..., attendant de le fere (5) parfaict », le bâtiment qu'elle avait commencé d'édifier au jardin du Roy. Le 27 juin 1595, elle avait obtenu de la Cour des Comptes, Aides et Finances l' « application à la construction du collège commencé » d'une amende de 325 écus, prononcée contre « le cy-devant greffier des États du Pays » ; et dès le 18 août suivant, « Antheime Thiers, maître charpentier », s'engageait à « parachever, pour la feste de Saint-Michel prochaine », les « troys portes... des troys classes à présent ouvertes », neuf portes de chambre et vingt-deux fenêtres. Il est donc probable que régents et écoliers furent, à la rentrée des classes, au mois d'octobre (6) 1595, logés dans la nouvelle maison d'école, qui, du nom du quartier où elle se trouvait, s'appela dans la suite « Collège de Villeneuve ». Ce n'était là, toutefois, qu'un simple changement de vocable ; et, avec son Recteur et ses quatre ou cinq régents, dont les gages restaient assez médiocres, le collège d'Aix ne pouvait avoir la prétention de rivaliser avec les collèges

(1) *Annales du Collège royal Bourbon d'Aix*, t. I, p. 6.
(2) Mémoires, mˢ de M. Arbaud, p. 383.
(3) *Annales du Collège royal Bourbon d'Aix*, t. I, p. 6.
(4) Mémoires de Foulques de Sobolis, mˢ de M. Arbaud, p. 383.
(5) « Priffaict des reparations à fere au college de ceste ville d'Aix ». Archives des Bouches-du-Rhône, série B, reg. 1452, fᵒ 73 vᵒ.
(6) Les Jésuites « ouvraient les classes » le jour de la Saint-Luc, 18 octobre. (*Annales du Collège royal Bourbon d'Aix*, t. I, p. 25.)

de Tournon, d'Avignon ou même de Carpentras; d'attirer et de retenir tous les écoliers de la Province; encore moins de faire honneur à une ville qui n'avait pas cessé d'être la vraie capitale du comté de Provence. C'est pourquoi, en 1601, les États du Pays, fatigués d'une situation qui les humiliait presque, et convaincus que des demi-mesures seraient toujours inefficaces, prirent, à l'instigation du célèbre Du Vair, alors Premier Président du Parlement d'Aix, une résolution qui permettait enfin de faire œuvre sérieuse et durable: ils supplièrent le Roi « d'accorder l'augmentation de deux sols (1) par « émine de sel, qui se vendroit aux greniers de la Province..., pour être les dits deniers employés à l'entretènement du collège établi à Aix ». A cette dotation, qui devait assurer la nomination à Aix « de bons régens (2) et des plus fameux », à l'imitation de Montpellier qui, cinq ans (3) auparavant, avait placé à la tête de son collège l'illustre Casaubon, les États mettaient plusieurs conditions : d'abord, jusqu'à ce que le Roi eût accordé « le dit augment de sel », la Ville « continueroit au collège la pension de cinq cens escus qu'elle lui fesoit »; ensuite, le collège cessant d'être municipal pour devenir en réalité le collège de la Province, « les écoliers de la Province, qui viendroient (4) étudier au dict collège, y seroient instruits gratuitement, comme ceux du dit Aix »; enfin, pour « prescrire le nombre des régents et répartir les gages à proportion des fonds », les États créaient un Bureau où devaient prendre place, à côté des Consuls et d'un certain nombre de membres du Conseil de la Communauté (5) d'Aix, « M. l'Archevêque d'Aix, M. l'Evêque de Marseille..., les Procureurs joints du Clergé, de la Noblesse et du Tiers-État..., les Consuls de Tarascon et de Forcalquier ». Ce ne fut en réalité (6),

(1) Archives des Bouches-du-Rhône, série C, Reg. 104; Répertoire des délibérations des États, f° 273 et 274, art. : Collège d'Aix.

(2) Archives municip. Délibérations; Reg. VII, cahier II, f° 17.

(3) En 1593. Voir *Isaac Casaubon à Montpellier*, par A. Germain. Montpellier, 1871.

(4) Archives des Bouches-du-Rhône, série C, Reg. 104; Répertoires des délibérations des États, f° 273 et 274, art. : Collège d'Aix.

(5) Dans une délibération du Conseil de la Communauté du 17e jour de janvier 1602, il est fait mention de ce « bureau stably pour le faict du collège. » (Archives municip. Délibérations; Reg. IX, f° 56 v°.)

(6) La première réponse faite par le Roi est de 1602 : « Les Gens des trois États [dans leur cahier de remontrances] ayant supplié très humblement Sa Majesté de leur accorder un augment de deux sols par émine de sel, pour le produit en être employé irrévocablement à l'érection et établissement d'un nouveau collège dans la ville d'Aix, auquel article Sa Majesté répond (8 janvier 1602) : « Bailleront les suppliants, par état, la dépense qu'ils prétendent faire pour l'entretènement du dit collège et sera demandé aux Trésoriers Généraux de France d'informer Sa Majesté à combien pourra revenir par chascune

que deux années plus tard, en 1603 (1), qu'Henri IV répondit à la requête que lui avaient adressée les États, mais en donnant plus qu'on ne lui avait demandé, et peut-être même qu'on n'aurait souhaité. Il n' « érigeait » pas, en effet, un simple collège, mais une « Université..., tant aux lettres humaines qu'en Facultés de théologie, jurisprudence et médecine » ; et, s'il conservait l'institution du Bureau qu'avaient créé les États, il en modifiait absolument la constitution, puisque, dans ce bureau, c'étaient les magistrats des deux Cours souveraines, toujours sous sa dépendance, qui demeuraient, en réalité, les vrais « intendants » du nouvel établissement. Les États proposaient que les représentants des Communautés fussent appelés à surveiller le bon emploi des deniers levés spécialement dans la Province « pour l'instruction (2) de la jeunesse » ; Henri IV décidait, au contraire, que ce soin serait confié à ceux de ses sujets qui, en Provence, relevaient plus directement de son autorité, marquant ainsi d'un caractère tout particulier sa royale création.

Ferdinand BELIN,
Recteur de l'Académie d'Aix.

année la dicte augmentation de deux sols pour chascune émine de sel, pour, le tout veu, en être ordonné par Sa dite Majesté. » (Consultation de Mes Pazery, Thoranne et de Colla, du 14 avril 1735. Archives municip. Armoires des Délibérations, section II, carton 4, liasse B.)

(1) « Édit fait par le Roi Henri IV sur la réquisition du Pays, portant érection dans Aix d'un Collège ou Université ponr l'instruction de la jeunesse. » (Archives des Bouches-du-Rhône, série C, Reg. 104. Répertoire des Délibérations des États, f° 273 et 274, art. : Collège d'Aix.)

(2) *Ibidem.*

LA RELIGION DES GAULOIS[1]

IV. — LES DRUIDES. — LEUR ROLE, LEURS PRATIQUES, LEUR DOCTRINE

Ce qu'il y a de plus original dans la religion des Gaulois, ce sont les druides. Tous les peuples de l'antiquité ont eu des prêtres. Très peu ont eu, comme les Gaulois, un clergé.

César nous donne des druides, de leur organisation, de leur rôle, de leur influence une très haute idée. Il leur a réservé une place dans les pages célèbres où il décrit les institutions et les mœurs de la Gaule. Il s'est étendu longuement sur ce sujet. Mais, chose curieuse, en dehors de ce morceau, ils n'existent pas à ses yeux. Leur nom n'est pas prononcé une seule fois dans la suite de ses récits. Leur part est nulle dans les événements qui ont amené la fin de l'indépendance. L'effacement, dans cette crise suprême, d'un corps aussi puissant, se conçoit difficilement. De là cette question : le tableau tracé dans le sixième livre des *Commentaires* répond-il à une réalité présente? Ne se réfère-t-il pas plutôt à un état de choses plus ancien dont l'historien aurait recueilli le souvenir? Que les druides subsistassent à l'époque de la conquête, on n'en saurait douter. Ils résistaient encore sous la domination romaine. Mais il paraît probable qu'ils avaient perdu beaucoup de leur autorité au milieu des révolutions qui troublèrent la Gaule dans le courant du premier siècle avant Jésus-Christ.

Cette décadence n'a pas été l'œuvre d'un jour. Elle suppose elle-même une longue prospérité, et une période non moins longue de formation et de développement. Les débuts du druidisme se trouvent ainsi reportés dans un passé lointain. Ils remontent aussi haut que l'établissement des Celtes sur notre sol. Il se pourrait même qu'ils allassent au delà.

Il y avait sur l'origine du druidisme une version courante chez les Gaulois. Ils le tenaient pour une importation étrangère venue

(1) Voir la *Revue* du 15 juin 1895.

de la Bretagne. Aussi allaient-ils de l'autre côté de la Manche pour étudier la doctrine à sa source. On ne voit point de raison pour rejeter cette tradition. La Bretagne a été l'asile des druides quand ils eurent disparu du continent. Ils ont vécu en Irlande et en Écosse jusqu'à l'entrée du moyen âge. Mais en Bretagne pas plus qu'en Gaule, les Celtes n'ont été les premiers habitants du pays. Le druidisme, pour être breton, n'est donc pas nécessairement celtique.

L'extension du druidisme ne concorde point avec celle des Celtes. Le domaine qu'il embrasse ne représente qu'une faible portion des vastes territoires occupés par cette race. A l'Est et au Nord-Est, il n'a pas dépassé le Rhin. César le dit expressément. Au Sud, il ne paraît pas qu'il ait franchi la Garonne et pénétré dans le bassin inférieur du Rhône. Aucun historien n'y fait allusion en racontant la conquête de la province Narbonnaise. Il n'est pas signalé davantage en Espagne, en Italie, en Grèce et en Asie. En Italie, nous voyons bien que les Boiens ont eu des prêtres, mais Tite-Live, qui mentionne ce fait, ne dit pas que ces prêtres fussent des druides. En Asie, nous savons que les chefs des Galates se réunissaient dans un lieu consacré appelé *Drunemeton*, et il est vrai que nous retrouvons, dans le premier terme de ce mot, la racine d'où le mot druide est dérivé. Mais il ne résulte pas de là qu'il y eût des druides chez les Galates.

Le druidisme nous apparaît donc comme une institution exclusive aux Bretons et aux Gaulois du Centre et du Nord. Ils ne l'ont pas trouvée au berceau commun de la famille celtique, sans quoi ils n'en seraient pas les seuls dépositaires. Il reste alors qu'ils l'aient créée sur place, ou qu'ils l'aient empruntée aux peuples dont ils ont renversé la domination et recueilli l'héritage. On a le choix entre ces deux hypothèses, et la dernière n'est pas la moins vraisemblable. Ce ne sont pas toujours les vainqueurs qui imposent leur religion aux vaincus. Que de fois, au contraire, le triomphe des cultes indigènes n'a-t-il pas été la revanche de la défaite, l'excuse et la légitimation de la victoire ! Ce phénomène, dont on rencontre tant d'exemples, n'est pas étranger à la plus vieille histoire de notre pays. Nulle part l'absorption des envahisseurs par les populations soumises n'a été plus complète. Elle se traduit à nos yeux par la persistance des mêmes rites funéraires, par le règne ininterrompu de l'architecture mégalithique, depuis les temps de la pierre polie jusqu'à ceux du bronze et du fer. Rien n'empêche que le druidisme n'ait été lui aussi un legs de ces âges reculés.

Les druides ne formaient pas une caste. Leur dignité ne se transmettait pas héréditairement. Ils étaient une corporation très fortement constituée. C'est par là surtout qu'ils ont pu être comparés à l'ordre des Pythagoriciens. Entre le clergé gaulois et le curieux essai de gouvernement théocratique inauguré à Crotone vers le milieu du vi[e] siècle, le seul dont il y ait trace dans le monde gréco-latin, les historiens avaient découvert des rapports où ils prétendirent voir autre chose qu'une rencontre fortuite. C'est ainsi que les druides passèrent pour des élèves de la philosophie grecque. Il n'y a pas lieu de s'arrêter à ces rêveries. Mais on voudrait connaître par le détail cette discipline intérieure qui a frappé les observateurs. Il faut s'en tenir à quelques traits généraux. Les druides avaient un chef qu'ils élisaient eux-mêmes et qui commandait en maître à toute la confrérie. A égalité de suffrages, les compétiteurs se disputaient le premier rang les armes à la main, soit qu'on s'entendît, comme au moyen âge, pour remettre aux dieux le jugement du différend, soit plutôt qu'on retrouve dans cette coutume la survivance de quelque rite sanglant, tel qu'il en existe dans les religions primitives. Ils avaient des assemblées régulières qui se tenaient dans les bois des Carnutes, au centre de la Gaule, nous dit César, au centre de la Gaule druidique, pour parler exactement. Ils avaient une hiérarchie dont les eubages et les bardes représentaient, comme on le verra tout à l'heure, les degrés inférieurs. Ils avaient des novices préparés par un long apprentissage à se pénétrer de leur esprit et à subir leur volonté. Ils avaient des privilèges qui étaient la dispense du service militaire et de l'impôt.

César met sur le même plan les druides et les nobles ou chevaliers. Il attribue à ces deux classes le monopole des honneurs et du pouvoir. Il ne s'explique pas d'ailleurs sur leurs relations et leurs sentiments réciproques. Le seul druide que nous connaissions est l'Eduen Divitiacus. Ce n'est pas César qui lui donne ce titre, bien qu'il ait maintes fois occasion de parler de lui. C'est Cicéron. Divitiacus avait fait le voyage de Rome, Cicéron l'avait vu et il a consigné ce souvenir dans son traité de la *Divination*. Or Divitiacus n'est pas seulement un noble. Il est le premier de son peuple, tour à tour ambassadeur, chef d'État, et chef d'armée. Ce druide de la décadence a si bien dépouillé son caractère sacerdotal que César ou ne s'en est pas aperçu, ou n'a pas jugé utile de le mentionner. Ajoutez que Divitiacus est, comme la plupart des nobles Gaulois, et surtout Éduens, entièrement dévoué à la cause romaine. S'il était permis de généraliser un fait isolé, on

dirait que les druides, pour s'être inféodés à la noblesse, avaient perdu, à cette solidarité trop étroite, leur énergie et comme leur existence propres. On expliquerait ainsi leur inertie, en tant que corporation, au milieu des événements où nous voyons un d'entre eux figurer au premier rang, comme individu.

Le polythéisme gaulois n'est pas une invention des druides. Les mythologies sortent de l'âme populaire. Elles ne s'élaborent pas dans la pensée des prêtres. Il est facile d'ailleurs de le constater, l'empire des druides est moins étendu que celui des dieux gaulois. Les druides n'ont donc pas créé la religion des Gaulois. Mais qu'ils l'aient façonnée de leurs mains et marquée à leur empreinte, nul n'en saurait douter.

On a dit que suivant toute apparence, ils se montrèrent hostiles aux représentations anthropomorphiques. On remarque aussi qu'ils ne construisaient pas de temples. Pline l'Ancien fait venir le mot druide d'un mot gaulois qui aurait signifié chêne. Les druides se seraient appelés ainsi parce qu'ils célébraient leurs cérémonies au pied de cet arbre. Par malheur c'est en grec, non en gaulois, que chêne se dit « *drus* ». L'étymologie proposée est donc plus que contestable, mais il y a du vrai dans le fait cité à l'appui. Les temples druidiques étaient des enceintes à ciel ouvert, situées de préférence au sommet des montagnes ou dans les clairières des forêts. Quand le général romain Suetonius Paullinus rencontra les druides bretons dans l'île d'Anglesey, il livra aux flammes les bois témoins de leurs rites sanglants. On veut reconnaître dans ces coutumes l'influence d'une doctrine sévèrement spiritualiste. On oublie qu'elles ne sont pas exceptionnelles. L'anthropomorphisme était étranger aux plus anciennes religions de l'Europe. Il était étranger à la religion des Germains comme à celle des Gaulois. En Italie, il ne se développe qu'au contact de la Grèce, en Grèce au contact de l'Orient. Le Zeus pélasgique n'avait ni temples ni images. Il trônait sur les hauts lieux comme le Mercure arverne. Le spiritualisme des Gaulois n'a donc rien de particulier, rien de mystérieux et de raffiné. Il est commun à tout l'Occident barbare. Il tient à l'impuissance artistique de ces vieilles sociétés. Les druides, conservateurs, comme tous les clergés, ont érigé cette impuissance en système, et c'est ainsi que la simplicité du culte primitif s'est perpétuée, dans une civilisation plus avancée, jusqu'à leur chute.

Ce qu'on voit clairement, c'est leur autorité souveraine, leur intervention continue dans les choses du culte, soit public, soit privé. Point d'acte sacré, dans la famille ou dans la cité, qui se

passât de leur concours. Il ne leur manquait même pas cette arme formidable de l'excommunication. L'excommunication existait à Rome et en Grèce. Elle était la conséquence de l'exil, ou, pour mieux dire, elle était l'exil même. La différence c'est qu'elle était lancée par l'État. Ici c'est un pouvoir spirituel qui en dispose. Il est à noter qu'elle peut atteindre un peuple aussi bien qu'un homme. « Si un homme ou un peuple leur refuse obéissance, ils l'excluent du culte. C'est le châtiment le plus terrible aux yeux des Gaulois. Ceux qu'il a frappés sont mis au nombre des impies et des scélérats, on s'éloigne d'eux, on fuit leur approche, et jusqu'à leur parole; on craint d'être souillé par leur contact; pour eux il n'y a plus de justice; l'accès des magistratures leur est interdit. » Sommes-nous au moyen âge ou dans l'antiquité? Est-ce du clergé druidique, est-ce de l'Église catholique qu'il est question?

C'est par cet ascendant moral que les druides étaient devenus des juges. Pour se faire une idée exacte de leurs attributions judiciaires, il faut se représenter l'idée que les Gaulois se faisaient du droit de juger.

L'État poursuivait et punissait les attentats contre sa propre sûreté. L'Helvète Orgetorix fut jeté en prison pour avoir conspiré contre la liberté de ses concitoyens, et il n'échappa au supplice que par une mort subite. L'Arverne Celtil fut condamné et exécuté pour le même motif. César, qui rapporte ces faits, ne dit pas quel est le tribunal qui rendit ces sentences. Ce ne fut pas le tribunal druidique, puisqu'il ne siégeait ni dans le pays des Arvernes ni dans celui des Helvètes. Il y a tout lieu de croire que ce fut le Sénat.

L'État n'intervenait pas dans les cas où il n'était pas lésé directement. Il y a là un trait commun à toutes les civilisations primitives. Le vol, le meurtre même, ne donnaient lieu à aucune poursuite de la part des pouvoirs publics. Les faits de ce genre étaient assimilés à de simples contestations d'ordre privé. C'était affaire à régler entre les parties, avec cette différence qu'en cas de meurtre, la vengeance s'imposait aux parents de la victime, suivant leur degré de parenté, comme un devoir impérieux et sacré. Il est clair qu'une conception pareille devait se traduire, à l'origine des sociétés, par des *vendettas* sans fin. La procédure symbolique du droit irlandais, comme celle du droit romain, a conservé des traces visibles de cet état de choses.

Il vint un moment où, chez tous les peuples, on sentit le besoin de mettre un terme à ces désordres. Le plus souvent ce fut l'État qui se chargea de cette tâche. Il ne sortit pas de sa réserve. Il n'in-

tervint pas spontanément, mais il offrit, il imposa son arbitrage. Il ne poursuivit pas le meurtrier, mais il le jugea à la requête des poursuivants, et de ceux-là exclusivement qui, en tant que parents, étaient autorisés à le poursuivre. Le procès pour meurtre aboutissait le plus souvent à une compensation pécuniaire. Celui-là seul qui était incapable de la payer était, suivant les cas, passible de la mort ou de l'exil. C'est le régime de la composition, tel qu'on le voit pratiqué dans la plus vieille législation d'Athènes, dans les Douze Tables, dans les Codes germaniques, dans les lois du pays de Galles et de l'Irlande, tel aussi qu'un mot de César permet de le saisir chez les Gaulois.

Le rôle assumé ailleurs par l'État fut revendiqué en Gaule par le clergé. Les Gaulois se souvenaient du temps où l'intervention de leurs prêtres avait mis fin à l'horreur des guerres privées. Cent ans avant J.-C. ils racontaient encore au voyageur grec Posidonius, avec force détails dramatiques, comment les druides, secondés par les bardes, se jetaient entre les combattants, comment, par leurs adjurations, ils arrêtaient l'effusion du sang et faisaient tomber les armes de toutes les mains. Grâce à leur influence, on vit naître un peu d'ordre et de sécurité dans cette société batailleuse et anarchique. Leur tribunal, qui siégeait une fois par an dans le pays des Carnutes, était renommé dans toute la Gaule. On s'y rendait de partout. Il jugeait les procès en matière d'héritage, de propriété, de meurtre. Il fixait le montant de la compensation pécuniaire à recevoir par le demandeur et à payer par le défenseur : « *Præmia pecuniasque constituunt.* » Les peuples eux-mêmes, quand ils avaient quelque contestation au sujet de leurs frontières respectives, lui soumettaient leur différend. Il s'érigeait en arbitre des cités comme des individus.

Il ne faut pas se faire illusion. Cette juridiction, au point de vue international, a rendu peu de services. L'histoire de la Gaule, toute retentissante du bruit des guerres intestines, est là pour le prouver, et, comme elle n'avait rien d'obligatoire, il y a apparence que les cités l'invoquaient rarement, pour les difficultés les moins graves, et à condition que leurs passions ni leurs intérêts ne fussent sérieusement en jeu. Elle a été plus efficace en ce qui concerne les particuliers, tout en ne s'imposant pas davantage. C'était de leur plein gré, sans y être forcés ni invités, que les hommes y avaient recours. César le laisse entendre clairement, et l'on comprend du reste qu'il n'en pût être autrement, du moment où les causes introduites étaient considérées, qu'elle qu'en fût la nature, comme d'ordre privé. Mais ce qui est remar-

quable, et ce qui résulte non moins expressément du texte des *Commentaires*, c'est que les druides n'avaient, pour assurer l'exécution de leurs sentences, aucun moyen de contrainte matérielle. Leur autorité était toute morale. Ils ne disposaient que d'une arme spirituelle, l'excommunication. Il est vrai qu'elle était redoutable et manquait rarement son effet. On entrevoit un seul cas où le bras séculier ait pu être mis à leur service. C'est quand on réservait pour le sacrifice par le feu les voleurs et les meurtriers, incapables d'acquitter leur dette autrement que par leur supplice. Le sacrifice était un acte religieux, mais on ne voit pas comment on se serait assuré des victimes sans le concours de l'État.

On s'est demandé comment un tribunal unique, et ne siégeant qu'une fois par an, pouvait suffire à tous les procès affluant de toutes les parties de la Gaule. On s'est récrié aussi sur le dérangement imposé aux plaideurs. Mais il faut réfléchir qu'ils ne devaient pas être très nombreux ni très sensibles aux embarras d'un long voyage, car ils se recrutaient exclusivement dans la classe des nobles et des riches. Quand César nous dit que les patrons avaient, sur leurs clients, les mêmes droits que sur leurs esclaves, c'est qu'évidemment ils avaient sur eux le droit de justice. Ce n'étaient donc pas les clients qui allaient se faire juger dans le pays des Carnutes. Ils avaient à leur portée une juridiction qu'ils ne pouvaient récuser. Or, les plébéiens étaient presque tous engagés dans les liens de la clientèle et César nous apprend encore qu'ils n'avaient que ce moyen de mettre en sûreté leurs personnes et leurs biens. Il semble, pourtant, dans ce passage, faire allusion à une autre juridiction que celle des druides. Il y dit, en effet, de ces derniers, qu'ils jugeaient presque tous les procès « *fere de omnibus controversiis constituunt* ». Donc, ils ne les jugeaient pas tous. De là, on pourrait conclure que la cité avait fini par avoir ses tribunaux, fonctionnant concurremment avec le tribunal sacré, mais il faut croire qu'ils inspiraient peu de confiance, et, en tout cas, étaient peu recherchés, puisque la plupart des causes leur étaient soustraites. Ce qui est certain, c'est que l'insuffisance de ces tribunaux, si tant est qu'ils aient existé, ou leur absence a beaucoup contribué, d'une part, à développer l'institution de la clientèle, de l'autre, à fortifier l'autorité du tribunal druidique.

Les druides représentaient toute la science de leur temps. Là était la raison de leur autorité. Pauvre science en vérité. Elle vaut leur spiritualisme. Et pourtant que n'a-t-on pas écrit et imaginé

à ce sujet! Les anciens ont été dupes avant les modernes. Les druides ont bénéficié, dans la pensée de leurs contemporains, de l'éloignement, du mystère, du goût inné à l'homme pour le merveilleux, de même que, plus tard, ils ont profité de notre enthousiasme subit pour tout ce qui touche à nos antiquités celtiques. Mais cette science tant vantée n'a pas fait un adepte. Elle n'a pas ajouté une découverte à la somme de nos connaissances. Elle s'est évanouie au lendemain de la conquête, comme la nuit se dissipe à l'approche du soleil levant.

N'oublions pas dans quel milieu intellectuel cette prétendue science s'est formée. Entre le naturel et le surnaturel on ne distinguait pas. La nature n'était pas un ensemble de lois, mais de volontés. Des forces innombrables s'agitaient autour de l'homme et faisaient de lui leur victime et leur jouet. Comment se défendre contre l'assaut des esprits invisibles? Comment deviner les paroles et les actes qui les désarment, les enchaînent et les séduisent? Quelques privilégiés possèdent ce secret. L'instinct, l'expérience leur ont appris les formules toutes-puissantes, les rites vainqueurs. C'est à eux qu'il faut recourir. La vénération publique sera le prix de leurs services. Voilà les prêtres à l'origine, tels qu'on peut les étudier encore à l'état natif, chez les tribus sauvages de l'Afrique, de l'Amérique et de la Sibérie. Une observation un peu mieux conduite que celle du vulgaire leur a révélé certains faits qu'il ignore et dont la connaissance exclusive rehausse leur prestige. Ils exploitent la crédulité générale et la partagent. Ils combinent, dans des proportions impossibles à définir, la sincérité de l'illuminé et le savoir-faire du charlatan. Les druides ne paraissent pas s'être beaucoup élevés au-dessus de ce point de départ. Jongleurs et magiciens, sorciers et rebouteux de village, c'est par là qu'ils ont commencé et fini, par là que leur tradition s'est perpétuée, amoindrie et abâtardie, au sein de nos populations rurales. Ils avaient quelques notions d'astronomie. Les anciens l'affirment et il n'y a point de raison pour le nier. On peut supposer qu'ils s'en servaient pour constituer un calendrier. Mais Cicéron nous apprend aussi qu'ils lisaient l'avenir dans les mouvements de la voûte céleste. Leur astronomie ressemblait fort à de l'astrologie. Elle était une branche de l'art augural qui était très développé chez eux et très compliqué. Ils se piquaient de médecine. Ce qu'était pour eux la science d'Hippocrate et de Galien, on en peut juger par le recueil d'un Gaulois du ve siècle après J.-C., l'Aquitain Marcellus. Parmi les recettes qui y sont indiquées, il en est quelques-unes qui dérivent en droite ligne de

la médecine druidique. Ce sont des remèdes de bonne femme. Pline l'Ancien nous en fait connaître d'autres du même genre. On a vu ce qu'il dit de la cueillette du gui. Le gui est une panacée universelle. Pris en infusion, il est excellent contre la stérilité et les poisons. Une autre plante cueillie de la main gauche, à jeun, en détournant les yeux, préserve de la maladie les bœufs et les porcs. C'est encore Pline qui nous rapporte la fable de l'œuf formé par la bave des serpents entrelacés et qu'il faut attraper au vol, alors qu'il est lancé en l'air par leur souffle, en ayant bien soin de s'enfuir au plus vite, de manière à laisser de l'autre côté d'une rivière les reptiles acharnés à la poursuite du ravisseur. Cet œuf avait cette vertu de faciliter l'accès des souverains et de procurer le gain des procès. Le plus étonnant c'est qu'on montrait des exemplaires de ce produit miraculeux. Pline raconte gravement qu'il en a vu un, et il ajoute que l'empereur Claude punit de mort un pauvre chevalier des Voconces qui s'était présenté devant les juges muni de ce talisman.

Une pratique moins innocente était celle des sacrifices humains. Ne soyons pas trop sévères pour nos ancêtres. Ils n'avaient pas le monopole de ces tristes exécutions. D'autres peuples, moins excusables, ont conservé ce reste de barbarie au milieu de la plus brillante civilisation. Le Moloch carthaginois ne cessa pas de réclamer ses holocaustes jusqu'à la fin. Les mêmes coutumes survivaient dans quelques villes grecques. A Rome, on ensevelit vivants deux hommes et deux femmes à la suite du désastre de Cannes. Il fallut un sénatus-consulte, en l'an 97 av. J.-C., un demi-siècle à peine avant César, pour interdire formellement ces abominations. Encore voit-on que la défense n'a pas toujours été observée. Les Romains, quand ils proscrivirent les sacrifices humains en Gaule, n'étaient donc pas eux-mêmes à l'abri de tout reproche sur ce point. Il est vrai que ces faits ne se présentaient plus, en Grèce et à Rome, qu'à titre d'exception, tandis qu'ils étaient encore de règle chez les Gaulois. A cela près, ils avaient le même caractère chez eux que chez les autres peuples. Ils répondaient à la même pensée, à la même aberration. Les druides exerçaient à cette occasion leur science augurale. Ils notaient les convulsions des mourants et en tiraient des inductions pour interpréter l'avenir. Mais le but de ces immolations n'était pas là.

Nous sommes en présence d'un legs des temps préhistoriques. Rien d'étonnant s'il a surnagé au milieu de croyances relativement moins grossières. L'histoire des religions, et surtout des religions antiques est pleine de ces contrastes. Les dieux

étaient avides de chair humaine, comme autrefois les hommes quand ils ne concevaient pas de régal plus savoureux. Ils étaient restés friands de ces horribles festins, alors que depuis longtemps les hommes y avaient renoncé. Nulle offrande ne pouvait leur paraître plus méritoire, nul don plus précieux. Les malades qui mouraient de mort naturelle, les combattants qui tombaient sur le champ de bataille étaient leur proie ordinaire. Mais une vie pouvait en racheter une autre. C'est pourquoi on leur en offrait une à l'avance, en cas de maladie ou quand on devait s'exposer aux dangers de la guerre. C'est la méthode de substitution, au moyen de laquelle on finit par tromper leur voracité en leur jetant en pâture des animaux ou des poupées à forme humaine. Subterfuge bienfaisant, dont on n'ose pas sourire, quand on pense au service qu'il a rendu. Les Gaulois n'en étaient pas là. Leurs dieux ne se payaient pas de cette fausse monnaie. D'autres fois il s'agissait tout simplement de gagner leur faveur, au nom d'un individu ou de la cité. Ce fut un progrès sans doute quand on s'avisa que, de toutes les victimes, celles qui leur seraient les plus agréables étaient les criminels, les voleurs, les assassins. Mais on n'hésitait pas, au besoin, à prendre des innocents. Il est probable que c'étaient les prisonniers de guerre qui fournissaient l'appoint. Les modes de supplice étaient variés. Tantôt on perçait ces malheureux de l'épée, tantôt on les clouait sur un pal, tantôt on les brûlait sur un bûcher. Souvent on les entassait dans un mannequin d'osier auquel on mettait le feu. Le supplice par le feu, l'holocauste proprement dit, était spécialement consacré au dieu du soleil, et consommé aux environs du solstice d'été. Qui le croirait ? Ce sacrifice est resté en honneur jusqu'à notre époque. Il se célèbre peut-être encore dans quelques coins de la France, avec cette différence pourtant que la substitution dont le dieu des Gaulois n'a pas voulu, leurs descendants l'ont obligé de s'en contenter. C'était l'usage en beaucoup d'endroits de jeter dans les feux de la Saint-Jean des mannes ou paniers d'osier contenant des animaux, des chats, des chiens, des renards, des loups. La présence des magistrats donnait à cette cérémonie bizarre un caractère quasi officiel. Elle fut supprimée à Paris au commencement du règne de Louis XIV, mais longtemps encore elle persista ailleurs. Le géant d'osier que l'on brûlait dans la capitale, rue aux Ours, le 3 juillet, celui que l'on promena, jusqu'à la fin du XVIII[e] siècle, à Douai, le troisième dimanche de juin, rappellent non moins directement ces anciens rites. Ils évoquent le mannequin colossal où flambaient les infortunés voués au Moloch gaulois.

Cette superstition, cette cruauté n'étaient-elles que des concessions aux instincts de la multitude? Les druides avaient-ils, comme on l'a cru, une doctrine secrète, supérieure aux croyances vulgaires? César nous dit qu'ils faisaient apprendre par cœur, dans leurs séminaires, un grand nombre de vers, et il ajoute qu'ils s'interdisaient de les consigner par écrit, bien que l'usage de l'écriture, et notamment de l'alphabet grec, fût très répandu, soit pour empêcher qu'ils ne fussent connus au dehors, soit pour fortifier, par cet exercice, la mémoire de leurs élèves. On remarquera que de ces deux explications la première est, au même titre que la seconde, une conjecture de l'historien, mais à supposer qu'elle fût justifiée, il resterait à prouver que ces morceaux aient contenu autre chose que ces formules liturgiques, ces paroles magiques dont tous les sacerdoces, dans l'antiquité, ont entendu se réserver la possession.

On se tromperait pourtant si l'on jugeait les druides uniquement sur les faits que nous venons de rapporter. Ils n'étaient pas seulement les sorciers ignorants et sanguinaires que nous avons vus jusqu'à présent. S'ils ne s'étaient pas élevés jusqu'à la métaphysique sublime qu'on leur a prêtée gratuitement, ils n'étaient pas restés indifférents aux problèmes qui se posent à toute intelligence humaine; ils en avaient subi l'obsession et ils avaient essayé d'y répondre. Mais rien n'autorise à croire qu'ils aient fait mystère de leur doctrine. Il résulte au contraire du texte de César qu'ils ne négligeaient rien pour la propager dans le public, et l'on se demande en effet quel intérêt ils auraient eu à la tenir cachée.

Le trait que les anciens relèvent le plus volontiers chez les Gaulois, c'est leur foi profonde dans la survivance de l'homme après la mort. La plupart des écrivains considèrent cette conviction comme formant l'article essentiel de la religion druidique, et ils attribuent à l'empire qu'elle avait pris sur les âmes le brillant courage des compagnons de Brennus et de Vercingétorix. Sans doute l'idée de l'immortalité était universellement répandue dans l'antiquité. Elle existait tout aussi bien chez les Grecs et chez les Romains, sauf qu'elle s'était beaucoup affaiblie au sein des vieilles civilisations, alors qu'elle avait conservé chez les Barbares toute son énergie, et c'est peut-être la raison pour laquelle nos auteurs en ont si fort admiré la puissance et l'action morale chez les Gaulois. Et pourtant, il faut qu'elle ait eu chez ce peuple une force singulière et tout exceptionnelle, tant ils y reviennent avec insistance, tant les actes par où elle s'affirme sont caractéristiques.

N'allait-on pas jusqu'à contracter des dettes, à charge de les rembourser dans l'autre monde? Chez nulle nation, en exceptant peut-être les Égyptiens, cette idée n'a été embrassée avec une aussi pleine certitude. La cause en est, suivant toute apparence, dans les prédications des druides. Tandis qu'ailleurs elle était du ressort de la conscience individuelle, les prêtres n'intervenant guère que dans le culte, ici elle était entretenue, prônée, exaltée par un clergé. Ailleurs elle était une croyance. Ici un dogme.

L'image que nos pères s'étaient faite de cette deuxième vie n'a pas moins frappé les historiens, et cette fois encore l'inévitable rapprochement avec les théories de Pythagore s'est présenté à leur esprit. Qu'il soit chimérique, on a beau jeu à le démontrer. Encore faut-il ajouter qu'il avait quelque chose de spécieux. Les druides n'enseignaient pas la métempsycose, mais la doctrine qu'ils professaient offrait avec celle du philosophe grec certaines analogies superficielles auxquelles des observateurs peu attentifs ou peu éclairés ont pu se laisser tromper. Cette doctrine n'était pas d'ailleurs — toute comparaison avec les Pythagoriciens mise à part — aussi étrangère aux peuples méditerranéens que ceux-ci étaient portés à se le figurer; mais les conceptions du même genre qui s'étaient développées chez eux, en des temps reculés, étaient oubliées lorsqu'ils les retrouvèrent chez les Gaulois, et elles avaient pris, chez ces derniers, comme l'idée même de l'immortalité, et, sous la même influence, des contours plus arrêtés, un caractère plus dogmatique, sans compter les différences de toute sorte qui les dénaturaient nécessairement, qui déroutaient les regards et dérobaient l'identité du fond.

Les Gaulois, en cherchant à se représenter la destinée de l'homme après la mort, ont passé, comme tous les peuples, par deux opinions très diverses qui se sont succédé sans se détruire, et dont la juxtaposition ou la combinaison ne va pas sans beaucoup d'incohérences. Mais le domaine de la fantaisie et du rêve n'est pas gouverné par la logique, et en ces matières principalement, le cœur, pour se prendre à de nouvelles fictions, ne se détache pas aisément des anciennes. Nous-mêmes, dans le culte que nous rendons à nos morts, nous nous sentons solidaires des premiers âges de l'humanité. Les habitudes qu'ils nous ont transmises ne cessent pas de peser, quoique nous en ayons, sur le spiritualisme ou le matérialisme modernes. Comme les anciens Grecs et Romains, comme en général tous les peuples de la haute antiquité, barbares ou civilisés, les Gaulois ont commencé par enfermer dans la tombe le supplément de vie qu'ils concé-

daient à l'homme après qu'il était descendu dans sa dernière demeure. Ils ne se figuraient pas cette vie sans le corps qu'elle avait animé autrefois et où elle subsistait encore, comme une flamme vacillante, à condition d'être alimentée par les mêmes moyens qui l'avaient soutenue sur la terre. Leurs rites funéraires, tels qu'on les connaît par les textes et les monuments, témoignent clairement de cette croyance et ne diffèrent en rien de ce qu'on peut observer partout. Ils enterraient ou brûlaient avec le mort, suivant qu'ils préféraient le mode de l'inhumation ou celui de la crémation, les objets qui lui avaient été utiles ou précieux dans sa première existence, et dont il ne pouvait ou ne voulait pas se passer dans la seconde. Ils immolaient, pour lui faire cortège, les chevaux, les esclaves, les clients qu'il avait le plus aimés. On connaît le riche mobilier des tombes gauloises. Dans quelques-unes même l'écuyer apparaît enseveli avec son maître. Ces coutumes avaient gardé tout leur empire, quand depuis longtemps il ne restait rien de la pensée qu'elles avaient traduite. A cette étroite prison, à ce réduit sombre et solitaire on avait substitué de vastes espaces, rendez-vous commun des exilés de ce monde; à ce corps tombé en pourriture une plus jeune et plus durable enveloppe, où se poursuivait indéfiniment la carrière à peine interrompue. Telle est la métempsycose des Gaulois, très différente de celle de Pythagore, où le passage des âmes dans d'autres corps d'une nature inférieure s'opère ici-bas, et n'est imposée d'ailleurs qu'aux méchants, comme une expiation de leurs fautes, tandis que les bons s'en vont planer comme de purs esprits, affranchis des liens de la matière.

Pour les Gaulois, la résurrection charnelle est le sort de tous; elle ne comporte ni exaltation, ni déchéance, ni récompense, ni peine; elle n'abolit pas, elle prolonge, dans un milieu et dans des conditions identiques, la personnalité du défunt. Conception plus grossière et d'où l'idée de moralité est absente. Quelques privilégiés seulement, — et ici ce sont les légendes irlandaises et galloises qui complètent les documents anciens, à moins qu'elles ne compliquent d'une invention de date plus récente la simplicité de la doctrine primitive, — quelques privilégiés, les sages, les héros obtiennent, comme une faveur insigne, non pas de s'élever à une existence de plus en plus épurée et immatérielle, mais au contraire de revenir au milieu de nous, soit pour une apparition passagère, commandée par de grands intérêts, soit pour communiquer à notre espèce, à travers une série de métamorphoses variées et merveilleuses, le trésor de leur

expérience. C'est ce détail qui, rapporté inexactement ou mal compris, a pu amener le rapprochement erroné où se sont complu les écrivains grecs et latins.

Les Gaulois ne se sont pas figuré, comme tant d'autres peuples, une région infernale située au centre de la terre. Ils n'ont pas élargi la tombe jusqu'aux proportions d'un Tartare, ou du moins, si cette idée leur est venue à l'esprit comme le développement naturel de leur pensée première, ils ne s'y sont pas arrêtés. C'est à la surface même du globe, dans ses parties inexplorées et mystérieuses, qu'ils ont placé le pays où d'autres cieux éclairent notre nouvelle existence. La mer qui baignait leurs côtes ouvrait à leur imagination des perspectives infinies. Les profondeurs inaccessibles aux vivants leur parurent faites pour envelopper l'empire des morts. Ils l'entrevirent à l'horizon, derrière les brumes où descendaient, chaque soir, les rayons du soleil couchant. C'est ainsi qu'Ulysse allait chercher aux extrémités de la terre la prairie semée d'asphodèles où errent les ombres des héros. C'est ainsi que Pindare reléguait au sein de l'Océan les îles délicieuses, séjour des bienheureux. Et qui sait si les fables chantées par les poètes grecs ne sont pas les mêmes qui, nées sur ces rivages barbares, se sont communiquées de proche en proche jusqu'au fond de la Méditerranée? La vision de cet Élysée transatlantique n'a pas cessé de hanter les races néo-celtiques. Elle fournit à leur littérature un de ses thèmes préférés. En Gaule même elle a inspiré une de ces légendes populaires où se combinent si étrangement le fantastique et le réel. Pour les habitants de l'Armorique, cette contrée lointaine s'était rapprochée et confondue avec la pointe occidentale de la Bretagne. La traversée s'effectuait de nuit, par les soins d'une population de marins, spécialement vouée à cette funèbre besogne. Ils se levaient, avertis par un léger murmure, et trouvaient sur la plage des barques, vides en apparence, et pliant néanmoins sous le poids d'invisibles passagers. Une force surnaturelle secondait l'effort de leurs rames. En moins d'une heure la distance était franchie. Une voix se faisait entendre proclamant les noms des nouveaux arrivants, et les bateliers sentaient, à leurs bâtiments allégés, que leur mission était remplie. Tel est le récit que nous devons à Procope, mais dont le chroniqueur byzantin emprunte les éléments à des documents bien antérieurs. Ce n'est pas d'aujourd'hui que la superstition bretonne a peuplé de fantômes la pointe du Raz, l'enfer de Plogoff, et la baie des Trépassés. L'âpre pays où le continent finit et où la vie expire a été, dès la plus haute

antiquité, la terre classique des profondes émotions religieuses. Des générations innomées y ont semé à profusion les monuments mégalithiques, et la religion des druides y a pris un caractère d'exaltation qu'on ne lui connaît pas ailleurs. L'île de Sein était la demeure des vierges sacrées qui lisaient dans l'avenir et disposaient du calme et de la tempête. Plus au sud, vers l'embouchure de la Loire, les femmes Namnètes célébraient les rites bruyants et féroces dont l'ivresse rappelait aux Grecs les orgies de leur Bacchus.

Les druides expliquaient l'origine de l'homme aussi bien que sa fin. Ils les rapportaient l'une et l'autre au même principe. Ils considéraient le dieu de la Mort comme le père de tous les Gaulois. Rien de plus simple que cette idée. Comme tant d'autres dont les Gaulois n'ont pas eu le monopole, elle appartient au fonds commun de toutes les mythologies. Elle exprime l'impression produite par le va-et-vient des choses, par l'alternance éternelle qui est la loi de la nature. Le jour ne sort-il pas de la nuit avant d'y rentrer? La terre nourricière n'est-elle pas l'universel sépulcre? L'obscur travail qui est la dissolution des êtres n'est-il pas le même qui prépare leur renouveau? La mort par conséquent n'est-elle pas la source de la vie comme elle en est le terme? Le mythe prit une autre forme, il entra dans une phase nouvelle quand le Pluton gaulois, cessant de régner sur les tombes, eut émigré, avec leur habitants, au delà de l'Océan. Les druides distinguaient, dans la population gauloise, les couches suivantes : l'une indigène, l'autre venue « des îles lointaines », la troisième des rives du Rhin. Il y a ici un curieux mélange de vérité et de fiction. Il est clair que le troisième groupe représente le dernier ban de l'invasion celtique, formé, comme on sait, par les tribus que l'invasion germanique avait refoulées vers le Sud-Ouest et dont l'arrivée était de date trop récente pour que le souvenir s'en fût effacé. L'origine attribuée aux deux autres groupes a un caractère tout différent. Le premier équivaut à la masse des populations préceltiques. Étant le plus ancien, il devait être tenu, conformément à une croyance générale dans l'antiquité, pour autochtone, issu de la terre qui le portait. Le second était celtique, comme le troisième, mais les éléments qui le constituaient avaient été apportés trop tôt pour qu'il parût possible d'en préciser la provenance. Soustraite à toute notion positive, elle tombait dans le domaine de la fable, et c'est ainsi qu'intervint, pour se souder à l'histoire et se transformer en théorie ethnographique, le dogme druidique sur l'origine de la race. On saisit les mêmes idées dans

les légendes irlandaises. Pour les Irlandais comme pour les Gaulois, les morts allaient retrouver, au delà des mers, l'antique berceau de leur nation. C'est de là qu'était venu Partholon dont la domination avait succédé à celle des chefs indigènes. Plus tard, on chercha sur la carte la contrée merveilleuse et on la plaça en Espagne.

César, en ne mentionnant que les druides, nous laisserait de leur corporation une idée incomplète, si d'autres historiens, mieux informés ou moins pressés, n'avaient signalé en outre les *eubages* ou devins et les poètes ou *bardes*. La distinction entre les eubages et les druides n'apparaît pas clairement. Les uns comme les autres président aux sacrifices, interrogent l'avenir, scrutent les secrets de la nature. Il est probable qu'en tout cela les eubages étaient comme des druides en sous-ordre. La fonction des bardes est au contraire très nettement déterminée, mais c'est leur place dans la hiérarchie sacerdotale qu'on ne voit pas bien, à supposer qu'ils en fissent partie. Leur nom a survécu dans celui des *barz* ou ménétriers bretons. Ils étaient les aèdes et les trouvères de cette société, les interprètes attitrés de la tradition nationale et religieuse, commise en dépôt au clergé druidique. Ils disaient les aventures des dieux et des hommes, les gloires du passé et du présent, les exploits des héros et la honte des lâches, en s'accompagnant sur une sorte de harpe ou de lyre qui n'était autre sans doute que la *crotta* des textes néo-celtiques. Leurs chants étaient le complément obligé, le luxe et la joie des festins offerts par les chefs. Ils s'asseyaient à leurs côtés, figuraient dans leur cortège, acceptaient et sollicitaient leurs largesses. On devine ce qu'il en pouvait coûter à leur dignité dans ce monde violent et grossier. Posidonius conte le fait suivant, emprunté à l'histoire de ce roi des Arvernes, Luernios, dont la richesse et le faste étaient restés légendaires chez les Gaulois. Son poète ordinaire avait eu le malheur de se faire attendre. Il le laissa courir derrière son char, s'époumonant à improviser un poème où il mêlait aux louanges de son patron une lamentation comique sur le triste sort qui l'avait fait arriver lui-même après le repas. Puis, quand le roi lui eut lancé un sac plein de monnaies, il le ramassa en s'écriant avec plus de repartie que de fierté : « O roi, la trace laissée par ton char est comme un sillon où les hommes récoltent l'or que tu fais germer. » Il ne semble pourtant pas qu'il faille juger de la condition des bardes sur cette unique anecdote. Strabon nous assure qu'ils étaient considérés à l'instar des eubages et des druides. Si l'on en croit Diodore, ils étaient assez écoutés pour faire tomber les armes des

mains des combattants. Cela veut dire sans doute qu'ils ont contribué à l'œuvre de pacification accomplie par les prêtres. On remarque d'ailleurs qu'ils n'ont pas cessé d'être tenus en grande estime, partout où ils n'ont pas disparu devant la culture latine. Les bardes du pays de Galles jouissaient de privilèges importants, et, s'il n'en est pas de même pour ceux de l'Irlande, c'est qu'ils n'étaient plus, dans cette île, que l'ombre d'eux-mêmes. La maîtrise de leur art, avec les honneurs qu'elle comportait, avait passé en d'autres mains. Héritiers des druides, en tant que juges, les *filé* avaient recueilli, par surcroît, la tradition des bardes dans ce qu'elle avait de plus élevé, et ce ne fut pas leur moindre mérite aux yeux de leurs compatriotes, comme ce n'est pas leur moindre titre devant la postérité. C'est par les *filé,* non par les bardes, que s'est conservé le trésor de la littérature païenne en Irlande, et c'est à leur talent poétique plus qu'à leurs fonctions judiciaires qu'ils durent leur situation éminente dans l'échelle sociale. Ils étaient distribués en plusieurs classes suivant la richesse de leur répertoire. Ceux qui formaient la première marchaient de pair avec les chefs de la noblesse. Ils avaient droit à une brillante escorte et occupaient une place d'honneur à la table du banquet, dans l'enceinte des *dunns* royaux.

G. BLOCH.

LE BUDGET
DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE
DEVANT LES CHAMBRES
ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET SECONDAIRE

CHAMBRE DES DÉPUTÉS

Séance du 12 février 1895.

« Chap. 8. — Facultés (Matériel), 3,308,703 fr. »

Deux amendements ont été déposés sur ce chapitre.

« Augmenter le crédit du chapitre 8 d'une somme de 3,000 fr. pour dépenses du laboratoire d'enseignement pratique. »

L'adoption de cet amendement paraît résulter de l'adoption de l'amendement de M. Cochin. Le chapitre était fixé à 3,308,303 fr. : il est donc porté pour le moment à 3,311,703 fr., sauf ce qui sera décidé à propos de l'amendement proposé par MM. Dejean, Dionys Ordinaire, de Lasteyrie et Delpeuch, tendant à réduire, à titre d'indication, le chapitre de 1,000 francs en vue de restreindre momentanément le nombre des bourses de licence.

La parole est à M. Dejean.

M. Dejean (gauche). — Je vois dans le rapport fait par l'honorable M. Dupuy pour le budget de 1892 qu'on demande une réduction sur le chapitre des bourses de licence.

Or, depuis 1892, l'encombrement signalé par M. Dupuy n'a fait qu'augmenter et le crédit affecté aux bourses de licence est encore de 560 000 francs. Les Facultés des lettres et les Facultés des sciences se vantent aujourd'hui avec raison d'avoir un assez grand nombre d'étudiants libres et bénévoles pour que l'État ne soit pas dans la nécessité de leur payer toujours le même nombre d'élèves boursiers s'il ne peut employer ces élèves envers lesquels il prend comme un engagement tacite.

Il y a quelques mois, je dus m'occuper d'un de mes jeunes compatriotes, licencié ès sciences physiques, candidat à une chaire dans un collège, et je m'adressai à M. Rabier, que je vois au banc des commissaires du Gouvernement.

M. Rabier me permettra de citer un passage de la lettre qu'il me répondit :

« M. X*** eût-il le double de ses années de services, eût-il deux licences au lieu d'une, il serait impossible de lui confier avant longtemps une chaire de collège. De la statistique que je viens de faire dresser en vue d'orienter les jeunes gens dans leurs études et qui, à cette heure, a été communiquée à tous les intéressés, il résulte que six nouveaux professeurs seulement ont été appelés dans

(1) Voir la *Revue* du 15 juillet.

la présente année scolaire, dans les chaires de sciences des collèges et que 280 candidats sont encore en instance de poste pour des chaires de ce genre. Parmi les 280 candidats, beaucoup ont plus de dix ans d'excellents services comme répétiteurs et sont munis de deux licences. »

Quelques chiffres, messieurs, seront plus éloquents que tout mon discours.

Il y a, vous disais-je tout à l'heure, 280 candidats qui postulent pour des chaires de sciences dans les collèges, et dans le cours de l'année dernière on n'a pu seulement en placer que 6! A supposer que les programmes ne soient plus modifiés — et Dieu sait s'ils ont été modifiés depuis quelques années! — qu'on ne crée plus de bourses de licence scientifique nouvelles, si ce n'est pour les sujets d'élite. En tenant compte des décès, des mises à la retraite, il faudrait encore quelque chose comme trente ans pour placer les 280 postulants. D'ici à trente ans, je crois qu'ils auraient quelque peu vieilli.

Et qu'a-t-on fait cependant? Je vois au Bulletin administratif de l'instruction publique du 11 août 1894 qu'on a placé dans les Facultés 48 boursiers pour les licences scientifiques, contre 61 boursiers pour la licence littéraire, alors que l'encombrement pour les chaires des collèges de l'ordre scientifique est tel que je vous le disais il y a un instant.

Ces chiffres ne démontrent-ils pas la nécessité de la réduction, momentanée d'ailleurs, toute d'indication et de principe, que j'ai l'honneur de proposer à la Chambre? Dans ma pensée, cette réduction devra surtout s'appliquer aux bourses de licence et particulièrement à celles de l'ordre scientifique, car, pour ce qui est des agrégés, l'encombrement est beaucoup moindre; mais pour ce qui est des bourses d'agrégation, qui d'ailleurs, à la différence des bourses de licence, ne sont pas données au concours, M. le ministre me permettra de lui exprimer le vœu que les bourses d'agrégation soient, dans la plus large proportion, données aux maîtres répétiteurs qui, se trouvant déjà dans les collèges et lycées, ont déjà été en mesure de rendre des services dans l'enseignement et sont, par conséquent, d'autant plus dignes d'intérêt.

M. le ministre de l'instruction publique, des beaux-arts et des cultes. — Messieurs, notre honorable collègue M. Dejean a bien voulu indiquer tout à l'heure que mon prédécesseur et ami M. Leygues avait accepté son amendement.

Je ne puis, du moment où il ne s'agit que d'une réduction de 1000 francs, engager en ce moment un grand combat; mais je voudrais, par des chiffres et des faits, répondre très brièvement à quelques-unes des articulations apportées à la tribune par notre honorable collègue.

Je tiens d'abord à dire qu'il serait tout à fait inexact de prétendre, comme on l'a fait, — je ne dis pas que M. Dejean l'ait fait lui-même, mais souvent on l'a prétendu, — que l'institution des bourses n'ait eu d'autre but que de favoriser les Facultés elles-mêmes au lieu de favoriser les boursiers. Dans tous les cas, à l'heure présente, nous avons dans nos Facultés des sciences 2036 étudiants, et 2911 dans nos Facultés des lettres. Ces chiffres indiquent suffisamment que nous n'avons pas besoin des boursiers pour vivifier l'enseignement des Facultés de l'État.

Il y a quelques années, on a réduit — et je n'ai pas été étranger à cette réduction — le crédit des bourses de licence. Il était, à cette époque, un peu exagéré par rapport aux besoins de l'enseignement secondaire.

En 1883, le crédit était de 732 000 francs; il a été successivement abaissé, et, en 1894, il n'est plus que de 596 000 francs, c'est-à-dire qu'il a été diminué de 136 000 francs.

Or, messieurs, voici l'état exact, à l'heure présente, de nos différents boursiers d'agrégation et de licence.

J'indique d'abord la statistique de 1885, et je demande pardon à la Chambre de tous ces détails; mais, avant de généraliser, je crois qu'il est bon qu'elle ait sous les yeux des faits précis et des chiffres exacts :

Boursiers d'agrégation en 1885, 216; lettres, 160; sciences, 56.

Boursiers d'agrégation en 1895, 169; lettres, 124; sciences, 45.

Boursiers de licence en 1885, 318 : lettres, 128; sciences, 190.

Boursiers de licence en 1895, 172; lettres, 89; sciences, 83.

La Chambre voit tout de suite que le nombre des boursiers de licence est devenu corrélatif du nombre des boursiers d'agrégation; et pendant qu'on diminuait le nombre des bourses de licence et celui des bourses d'agrégation dans une proportion très sensible, on augmentait — et j'insiste sur ce point — dans des proportions correspondantes — la question est très intéressante — les bourses d'études et les bourses de voyage.

Les boursiers de voyage sont aujourd'hui au nombre de 34 : 13 pour les lettres, 21 pour les sciences; enfin il existe 64 bourses pour la médecine et la pharmacie.

Je le répète, je n'engage pas de querelle sur cette réduction de 1 000 francs. Si la Chambre juge à propos de réduire le crédit, ce sera une bourse de moins en 1895. Mais ce que je tiens à dire, c'est que, à l'heure présente, les bourses de licence sont en réalité justifiées par la nécessité même d'avoir des licenciés dans les collèges, et les bourses d'agrégation par la nécessité d'avoir des agrégés dans les lycées.

Vous avez indiqué vous-même que la pléthore n'existait pas dans l'ordre littéraire, et que si elle existait légèrement dans l'ordre scientifique, cela tenait à des conditions toutes passagères, toutes provisoires.

Mais ce que je tiens à dire, c'est — comme M. le président de la commission du budget et M. Dubost l'indiquaient à l'instant d'un mot — que jamais nous n'avons pris — et il faut que cela soit dit à la tribune — des engagements vis-à-vis des boursiers de licence. On a dit que la licence était, comme le baccalauréat, une lettre de change tirée sur les fonctions publiques. Il n'en a jamais rien été et il ne saurait rien en être.

Les bourses de licence sont créées pour favoriser la démocratie française pour permettre aux fils des paysans et des artisans d'arriver à la haute culture sans avoir à payer des dépenses que les familles sont incapables de supporter.

M. Mézières. — Messieurs, je voudrais que dans ce débat il ne restât ni devant la Chambre, ni devant le public qui nous écoute, aucune sorte de confusion, et je crains qu'il ne s'en soit introduit une dès le début de la discussion, à la suite des paroles de l'honorable M. Dejean.

Le point qu'il importe de préciser, c'est que, s'il y a un excès de licenciés, — ce que, pour ma part, je suis disposé à accorder volontiers, — ce n'est pas sur les bourses de licence qu'il faut opérer une réduction. Ces bourses sont, comme on l'a dit, l'honneur de l'Université, de l'enseignement, et ne dépassent pas la proportion des jeunes gens qui se destinent à l'instruction publique. Ceux qui obtiennent des bourses soit dans les lettres, soit dans les sciences, choisis avec le plus grand soin, après un examen qui offre toutes les garanties, deviennent en général des candidats à l'agrégation, et ce sont eux qui, plus tard, apportent dans nos lycées, avec leurs qualités professionnelles, cette ascension de la démocratie qui est une des forces de notre temps.

Où réside donc la difficulté? Elle est dans un tout autre ordre d'idées. Gardons toutes les bourses de licence, il n'y en a pas trop; seulement demandons aux Facultés — M. le ministre n'a pas d'ordres à leur donner, mais des instructions à leur faire parvenir — de n'abaisser à aucun prix le niveau des examens.

Il faut que la licence reste ce qu'elle doit être.

M. le ministre. — Elle le restera.

M. Mézières. — Remarquez, messieurs, les conséquences qu'aurait l'abaissement du niveau de l'examen. On dispenserait ainsi un certain nombre de jeunes gens qui veulent ne faire qu'un an de service au lieu de trois ans, — et c'est là-dessus que j'appelle votre attention. On dispenserait ainsi non pas ceux qui se destinent à l'enseignement et qui serviront le pays dans les rangs de l'Université, mais ceux qui cherchent une occasion de licence facile afin de se dérober au devoir militaire.

Ce sont ceux-là que je vous demande de réduire au minimum en maintenant la licence au rang qu'elle doit occuper.

N'oubliez pas, messieurs, que dans la loi militaire du 15 juillet 1889 nous avons assimilé la licence ès lettres et la licence ès sciences au doctorat en droit et au doctorat en médecine.

Je demande que, sous aucun prétexte, par aucun programme, on ne diminue les difficultés de la licence; je demande qu'elle reste ce qu'elle doit être : un examen de premier ordre, analogue aux deux doctorats que je rappelais tout à l'heure.

Si M. le ministre agit ainsi, s'il veut bien transmettre aux Facultés des instructions dans ce sens, il rendra à la France un service signalé dont nous lui témoignons d'avance notre reconnaissance.

M. le ministre de l'instruction publique. — Je ne voudrais pas laisser un seul instant supposer à la Chambre que les Facultés, que l'honorable M. Mézières connait mieux que personne, soient capables d'abaisser le niveau de l'enseignement et le niveau des examens dans un but quelconque, et surtout dans un but intéressé, pour les candidats qui se présentent à la licence.

Les chiffres, d'ailleurs, répondent de la façon la plus positive à la préoccupation de notre honorable collègue. Depuis la loi de 1889, le nombre des licenciés ès lettres a à peine augmenté :

En 1889-1890, 296; en 1890-1891, 257; en 1891-1892, 242; en 1892-1893, 333; en 1893-1894, 319.

Vous voyez que ce sont des chiffres sensiblement égaux, et que le mouvement même des études justifie cette légère augmentation.

En ce qui concerne la licence ès sciences : 1889-1890, 293; 1890-1891, 292; 1891-1892, 296; 1892-1893, 274; 1893-1894, 294.

Vous constatez qu'ici les variations ne sont pas plus considérables.

Je répète que je n'ai aucune instruction à donner dans une matière de ce genre aux Facultés; elles connaissent leur devoir et elles le rempliront.

M. Dejean. — M. le ministre nous assurant que les boursiers de licence et les licenciés n'ont pas une lettre de change sur l'État, je retire volontiers mon amendement, qui n'avait d'ailleurs pour but, puisqu'il était simplement indicatif, que de provoquer les explications et les déclarations de M. le ministre.

Par suite de l'adoption de l'amendement de M. Denys Cochin, le chapitre 8 (Facultés. — Matériel) est porté à 3 311 703 francs.

(Le chapitre 8 est adopté.)

Chap. 9. — Facultés dont les dépenses donnent lieu à compte avec les villes, 280 000 francs. (Adopté.)

Chap. 10. — Ecole des hautes études, 322 000 francs. (Adopté.)

Chap. 11. — Ecole normale supérieure, 519 434 francs. (Adopté.)

Chap. 12. — Collège de France, 509 000 francs. (Adopté.)

Chap. 13. — Enseignement des langues orientales vivantes 154 000 francs. (Adopté.)

Chap. 14. — Ecole des chartes, 71 000 francs. (Adopté.)

Chap. 15. — Ecole française d'Athènes, 78 000 francs. (Adopté.)

Chap. 16. — Ecole française de Rome, 72 000 francs. (Adopté).

Chap. 17. — Muséum d'histoire naturelle (Personnel), 390 684 francs. (Adopté.)

Chap. 18. — Muséum d'histoire naturelle (Matériel), 580 900 francs. (Adopté.)

Chap. 19. — Observatoire de Paris, 252 000 francs. (Adopté.)

Chap. 20. — Bureau central météorologique, 182 000 francs. (Adopté.)

Chap. 21. — Observatoire d'astronomie physique de Meudon, 71 000 francs. (Adopté.)

M. le président. — Chap. 22. — Observatoires des départements, 199 200 francs.

Sur ce chapitre, un amendement est présenté par MM. Charles Roux, etc.

Cet amendement est ainsi conçu :

Augmenter le crédit du chapitre 22 de 15 000 francs, spécialement affectés au personnel des observatoires des départements.

M. Ribot, *président du conseil, ministre des finances.* — Il faut bien observer les astres, ne serait-ce que pour savoir s'ils nous sont favorables!

Le Gouvernement accepte donc l'amendement.

M. le président. — M. Léon Say a déposé un autre amendement qui consiste à élever de 12 000 francs le crédit du chapitre 22 pour subvention d'entretien à l'observatoire du Mont-Blanc.

M. Léon Say. — L'observatoire du Mont-Blanc a été créé par une société privée, qui a réuni, au moyen de souscriptions importantes, à peu près 300 000 francs. Un petit édicule de 50 mètres a été construit et élevé à plusieurs étages. Il reste à le meubler. Or, le mobilier d'un observatoire est, comme vous le savez, très considérable, et la société privée — car toute cette opération est due à l'initiative privée — meublera cet observatoire. Déjà une lunette d'une puissance très considérable est en voie de construction. On a achevé de construire un météorolographe, qui fonctionnera tout seul pendant les hivers et dont les observations seront, pendant l'été, recueillies par les savants qui viendront à l'observatoire dans la saison où les observations météorologiques pourront être faites directement.

Il s'agit d'un intérêt considérable. C'est le seul observatoire qui soit, dans notre pays, situé à cette hauteur, au sommet du Mont-Blanc, là où aucune de ces vapeurs qui séjournent dans les vallées ne peuvent s'interposer entre l'observateur et le ciel. On y fera donc des observations du plus haut intérêt. Elles seront faites par un personnel payé par cette société née de l'initiative privée et qui n'a nullement l'intention de demandr à l'Etat de reprendre plus tard l'observatoire et de lui rembourser ses avances.

Il faut à cette société de fortes souscriptions pour couvrir les frais d'entretien. Des souscriptions particulières ont été recueillies, mais nous avons pensé que l'Etat devait être un des souscripteurs de cette œuvre vraiment nationale, et nous demandons à la Chambre de souscrire aux frais d'entretien soit au chapitre 22, soit à un nouveau chapitre 22 *bis*, pour la somme de 12 000 francs.

M. le ministre de l'instruction publique. — Je ne puis opposer à l'amendement de notre honorable collègue M. Léon Say que la fin de non-recevoir générale que je suis condamné à opposer à toutes les demandes de relèvement de crédits.

M. le président. — La Chambre verra tout à l'heure si elle veut adopter l'amendement de M. Léon Say, qui constituerait le chapitre 22 *bis*.

Sur le chapitre 22, les 15 000 francs d'augmentation, proposés par M. Charles Roux et plusieurs de ses collègues, ont été acceptés par la commission et par le Gouvernement. Ce chapitre 22 serait ainsi porté à 214 200 francs. Je le mets aux voix.

(Le chapitre 22 est adopté.)

M. le président. — M. Léon Say propose de créer un chapitre 22 *bis*, qui serait ainsi libellé : « Subvention d'entretien à l'observatoire du Mont-Blanc, 12 000 francs. Je consulte la Chambre sur la proposition de M. Léon Say.

La Chambre, consultée, adopte cette proposition.

M. le président. — Chap. 23. — Bureau des longitudes, 148 000 francs. (Adopté.)

Chap. 24. — Institut national de France, 697 000 francs. (Adopté.)

Chap. 25. — Académie de médecine, 75 500 francs. (Adopté.)

Chap. 26. — Bibliothèque nationale. — Personnel, 436 000 francs. (Adopté.)

Chap. 27. — Bibliothèque nationale. — Matériel, 272 000 francs. (Adopté.)

Chap. 29. — Bibliothèques publiques, 217 600 francs. (Adopté.)

Chap. 30. — Catalogues des manuscrits et incunables, 30 000 francs. (Adopté.)

Chap. 31 — Archives nationales, 200 000 francs. (Adopté.)

Chap. 32. — Services généraux des bibliothèques, 39 000 francs. (Adopté.)

Chap. 33. — Sociétés savantes, 98 000 francs. (Adopté.)

Chap. 34. — *Journal des savants*, 22 000 francs. (Adopté.)

Chap. 35. — Souscriptions scientifiques et littéraires. — Impression gratuite d'ouvrages de haute érudition. — Bibliothèques municipales et populaires. — Echanges internationaux, 232 000 francs. (Adopté.)

Chap. 36. — Encouragements aux savants et gens de lettres, 180 000 francs. (Adopté.)

Chap. 37. — Voyages et missions scientifiques, 145,250 francs. (Adopté.)

Chap. 38. — Musée ethnographique. — Musée Guimet, 67 000 francs. (Adopté.)

Chap. 39. — Institut français d'archéologie orientale au Caire, 196 860 francs. (Adopté.)

Chap. 40. — Recueil et publication de documents inédits de l'histoire de France, 145 000 francs. (Adopté.)

Chap. 41. — Frais généraux de l'instruction secondaire, 140 000 francs. (Adopté.)

M. le président. — Chap. 42. — Lycées nationaux, 10 884 927 francs.

Il y a, sur ce chapitre, deux amendements : le premier est de M. Delpeuch, et le second est déposé à l'instant par M. Jaurès.

L'amendement de M. Jaurès tend à augmenter le crédit du chapitre de 35 000 francs.

M. Jaurès. — Messieurs, c'est sur le crédit relatif aux lycées que je demande ce très modeste relèvement de crédit de 35 000 francs. Ce n'est même pas, à vrai dire, un relèvement, c'est le rétablissement du chiffre normal, et voici pourquoi :

Lorsque, en 1887, la Chambre a remplacé le système des catégories de lycées par le système des catégories personnelles de professeurs, elle a prévu que, pour distribuer d'une manière normale, selon la proportion qu'elle avait établie, les professeurs dans les différentes classes, il faudrait une augmentation de 600 000 francs, et cette augmentation vous l'avez répartie en quatre annuités. Je vous fais observer que nous sommes en 1895 et qu'on n'a pas encore distribué au personnel enseignant de nos lycées et collèges la totalité de ces 600 000 francs qui devaient leur être répartis en quatre ans à partir de 1887.

Bien mieux, si cette année on donnait aux professeurs, non pas 30 000 francs, comme le propose la commission sur ces 600 000 francs, mais 75 000 francs, comme je le demande, il resterait encore 75 000 francs à leur accorder l'année prochaine.

En sorte qu'une répartition qui devait se faire en quatre ans, qui avait été promise dans ce délai, n'est pas encore terminée après plus de sept ou huit ans.

M. Édouard Delpeuch (gauche). — J'ai présenté, avec mon collègue, M. Dejean, les deux amendements suivants :

« Chap. 42. — Lycées nationaux. — Maintenir au budget de 1895 le crédit inscrit au budget de 1894, soit 10 667 760 francs.

« Ce chiffre est inférieur de 175 000 francs aux propositions du Gouvernement et de 125 000 francs aux propositions de la commission du budget.

« Chap. 43 et 46. — Remises et exemptions dans les lycées de garçons et de filles. — Bourses nationales et dégrèvements. — Réunir en un seul ces deux chapitres ; y maintenir les crédits inscrits au budget de 1894, à savoir :

pour le chapitre 43	874 600
et pour le chapitre 46	2 966 879
Au total	3 841 479

(soit, par rapport aux propositions de la commission du budget, une augmentation de 100 000 francs pour ces deux chapitres, et une réduction de 25 000 francs sur l'ensemble des chapitres 42, 43 et 46). »

... Il y a, monsieur le Ministre, toute une réglementation à faire. Il ne suffit pas, il ne doit pas suffire de se préoccuper de la situation de fortune des familles et d'apprécier les services que les pères ont pu rendre. Il faut, — cela est la condition essentielle de toutes ces libéralités, qui ne seront jamais trop grandes si cette condition est respectée,— il faut, s'enquérir avec le plus grand soin de la valeur scolaire des enfants.

Voyez ce qui arrive pour les bourses de l'enseignement secondaire. Celles-là sont accordées avec toutes les garanties que je réclame pour les remises ; aussi notre ami M. Bastid a-t-il pu, dans son rapport, nous mettre sous les yeux les résultats très brillants obtenus par nos boursiers, nous montrer quelle part considérable leur revient dans les succès remportés soit dans les grandes écoles du Gouvernement, soit dans les concours généraux. Vraiment, rien n'est plus satisfaisant, rien n'est plus réconfortant que de constater de quelle façon ces enfants rémunèrent et récompensent l'État, par leur travail, des sacrifices qu'il s'est imposés pour eux.

Toutefois, quand il s'agit de décerner une bourse pour la première fois à l'enfant qui sort de l'école primaire, il y a place, — et c'est encore un point que je me permettrai de vous signaler, monsieur le Ministre, — il y a place pour des hésitations, pour des incertitudes que l'examen du dossier, que l'étude la plus consciencieuse des épreuves passées par le candidat dans les concours qu'il a subis ne suffisent pas toujours pour lever et pour faire disparaître.

Oui, un doute demeure sur l'aptitude de l'enfant qui vient de l'école de son village, à suivre avec fruit les cours de l'enseignement secondaire, et ce doute a pour conséquence de faire écarter parfois des candidats fort bien doués, mieux doués peut-être, au profit de ceux qui sont déjà inscrits parmi les élèves de nos lycées.

Eh bien ! je voudrais que dans ce cas-là une remise pût être accordée à ces fils d'ouvriers ou de paysans, qui serait comme une bourse d'essai au début des études secondaires.

Si, au bout d'un an, la preuve était faite de leur aptitude, ils seraient mis en possession d'une bourse nationale. Si l'épreuve tournait contre eux, la faveur de l'État prendrait fin ; mais au moins ces enfants auraient encore le temps de se retourner vers l'école primaire supérieure ou vers l'école professionnelle pour recevoir un enseignement mieux approprié à leurs facultés et à la nature de leur esprit. Enfin, si l'épreuve était incertaine, un second essai probatoire d'une année pourrait être consenti...

L'amendement de M. Jaurès, mis aux voix, est adopté.

M. le ministre de l'instruction publique. — Je réponds d'un mot très bref aux observations présentées à cette tribune par mon honorable ami M. Delpeuch.

Il est, à mon sens, tout à fait désirable que l'allocation et le maintien des remises soient subordonnés non seulement à la situation de la famille, mais aux aptitudes et surtout au travail des enfants.

D'autre part, il est également très désirable, à mon avis, de retirer du chapitre 42 un certain nombre de dépenses, qui, au point de vue d'une comptabilité régulière, n'y devraient pas figurer.

Il est impossible d'opérer cette réforme complètement dès cette année, M. Delpeuch s'en rend lui-même parfaitement compte, puisqu'un certain nombre de remises sont déjà accordées pour l'année scolaire actuelle.

M. Delpeuch, aussi bien, ne demande pas le transport immédiat de toutes les remises de faveur aux chapitres 43 et 46; il propose simplement une réduction indicative.

Le Gouvernement accepte cette réduction et demande à la commission du budget, qui, assurément, n'y fera pas d'objection, de l'accepter, elle aussi, car il s'agit, après tout, d'apporter plus de clarté, de méthode et de régularité dans une comptabilité qui, à l'heure présente, — il faut bien le reconnaitre, — contient un certain nombre d'imperfections.

M. le président. — Je mets aux voix la première partie de la proposition de M. Delpeuch, tendant à réduire de 100000 francs le chapitre 42.

Cette proposition et adoptée.

M. le président. — Le chapitre 42, que l'adoption de l'amendement de M. Jaurès avait porté à 10919927 francs, est réduit dès lors à 10819927 francs.

M. Delpeuch a demandé de réunir les deux chapitres 43 et 46 : Remises et exemptions d'une part; Bourses nationales et dégrèvements, de l'autre.

M. le ministre de l'instruction publique. — Je dois déclarer à la Chambre que cette réunion n'a, dans la pensée de M. Delpeuch, je le crois, et dans la mienne certainement, qu'un caractère tout à fait provisoire. Il n'est pas d'une bonne gestion financière de réunir deux chapitres. Cette proposition a pour but de permettre d'établir le départ des différentes remises, et pour cela il est nécessaire de réunir les deux chapitres.

Mais il est entendu que ce n'est qu'une mesure provisoire, pour cette année seulement, et que, dans le budget de 1896, les chapitres 43 et 46 reparaitront séparés et avec leur affectation déterminée.

M. Édouard Delpeuch. — Je suis d'accord avec M. le ministre.

La réunion provisoire des deux chapitres 43 et 46, mise aux voix, est ordonnée.

M. le président. — En tenant compte des sommes déjà votées par la Chambre, le chiffre du chapitre 43 est de 824600 francs, et celui du chapitre 46 de 2916897 francs; soit ensemble 3741479 francs.

En y ajoutant les 100000 francs de l'amendement de M. Delpeuch, le total est de 3841489 francs.

Séance du 14 février.

« Chap. 44. — Collèges communaux de garçons, 3558284 francs. »

M. Jaurès propose, comme pour les lycées, d'ajouter au crédit de ce chapitre la somme de 35000 francs, nécessaire à l'achèvement de la peréquation.

La parole est à M. Jaurès.

M. Jaurès. — C'est le pendant de l'amendement que la Chambre a voté à la séance précédente. Elle a décidé, pour achever l'opération, de rétablir les 35 000 francs qui avaient été demandés par le Gouvernement pour les professeurs des lycées; je suppose que sans aucune difficulté elle voudra voter la même mesure pour les professeurs des collèges, qui sont encore plus pauvres, en laissant à l'administration le soin de répartir le crédit au mieux des intérêts et principalement entre les catégories les moins favorisées de ces professeurs.

M. le président. — La parole est à M. le commissaire du Gouvernement.

M. Rabier, *directeur de l'enseignement secondaire, commissaire du Gouvernement.* — Messieurs, c'est une bien mauvaise chance pour un directeur qui monte pour la première fois à cette tribune de se voir dans l'obligation de faire opposition à une mesure proposée en faveur de son personnel; mais l'accord intervenu entre la commission du budget et l'administration de l'instruction publique, après examen, discussion et réduction de nos propositions premières, nous crée un engagement que nous sommes tenus de respecter.

Toutefois, si la Chambre, nous faisant une douce violence et nous infligeant une de ces défaites dont M. le ministre disait, l'autre jour, qu'il s'en consolerait aisément, votait le crédit qui lui est proposé, nous lui demanderions alors l'autorisation de disposer de ce crédit conformément, je crois, aux intentions de l'honorable M. Jaurès, en faveur des professeurs les moins avantagés, je veux dire les professeurs du second et du troisième ordre.

Nous ne pourrions sans doute pas le répartir sous forme de promotions; mais nous pourrions le répartir sous forme d'indemnités.

M. Adrien Bastid, *rapporteur.* — Dans les conditions qui viennent d'être exposées, la commission accepte de faire pour les collèges ce qui a été fait pour les lycées.

M. Raymond Poincaré, *ministre de l'instruction publique, des beaux-arts et des cultes.* — Le Gouvernement accepte volontiers d'être délié de son engagement.

M. le président. — Je mets aux voix l'amendement de M. Jaurès.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. — Le chapitre 44 est, en conséquence, provisoirement porté à 3 593 284 francs.

MM. Maurice Faure, etc., ont déposé un amendement ainsi conçu :

« Augmenter le crédit du chapitre 44 de 36 000 francs en vue de la création de deux nouvelles classes pour les professeurs de collège. »

M. Maurice Faure (gauche). — ... Malgré un long passé d'injustice, nous ne saurions avoir l'ambition et nous n'aurions guère la possibilité, eu égard à l'état actuel du budget, de réaliser immédiatement et intégralement la réforme qu'ils réclament, quelque incontestable que soit le principe de l'assimilation complète des professeurs de collèges aux professeurs de lycées. Nous demandons simplement qu'on entre dès à présent dans la voie de cette assimilation et qu'on leur donne tout au moins satisfaction partielle en créant six classes pour les professeurs de collèges, comme il en existe six pour les professeurs de lycées. Il n'en résulterait qu'une dépense de 36 000 francs, et les honorables délégués du corps des professeurs de collèges au conseil supérieur de l'instruction publique déclarent que ce supplément de crédit serait suffisant pour permettre cette création, considérée par les professeurs de collèges, à titre de minimum, comme un commencement de justice et comme un acheminement vers l'assimilation.

M. le directeur de l'enseignement secondaire, commissaire du Gouvernement. — Messieurs, la mauvaise chance du directeur de l'enseignement secondaire continue; il est cette fois encore obligé de fournir des objections

contre des propositions auxquelles il souhaiterait de tout cœur qu'il lui fût permis de s'associer.

Je suis absolument d'accord, cela va sans dire, avec l'honorable M. Maurice Faure, pour demander que la situation des professeurs de collèges soit améliorée dès que la chose sera possible. Mais il y a pour nous une question de bonne foi à ne pas laisser engager, sous la forme modeste d'un crédit de 36 000 francs, des dépenses peut-être plus considérables qu'on ne le suppose.

Messieurs, si l'assimilation des professeurs du premier ordre des collèges aux chargés de cours des lycées qui vous était d'abord demandée, et à laquelle on renonce pour le moment, était votée par la Chambre, voici les conséquences qu'il faudrait prévoir. D'abord, pour cette assimilation elle-même, la dépense serait d'environ 1 100 000 francs; mais on ne pourrait pas s'arrêter là.

Les répétiteurs licenciés des lycées ont été, il y a quelques années, sur la proposition du conseil supérieur, assimilés aux professeurs du premier ordre des collèges. Après avoir décidé l'assimilation entre les chargés de cours et les professeurs de collèges, il serait peut-être difficile de ne pas en faire autant, sous une forme quelconque, pour les répétiteurs des lycées. La dépense de ce chef serait d'environ 400 000 francs.

Mais ce n'est pas tout! Après avoir ainsi notablement amélioré la situation des professeurs du premier ordre, il serait évidemment impossible de ne rien faire pour les professeurs du second et du troisième ordre; il faudrait relever aussi leurs traitements dans la même proportion. Après quoi on devrait songer aux répétiteurs du second ordre des lycées, c'est-à-dire aux répétiteurs bacheliers, et ainsi de suite. Vous le voyez, messieurs, la répercussion serait sans fin. Ce premier crédit de 36 000 francs qui vous est demandé n'est donc que le premier échelon d'une échelle vertigineuse, dont on n'aperçoit pas le bout.

Nous ne pouvons pas oublier que les professeurs de collèges ne sont pas les seuls qui réclament une augmentation de traitement. Nous ne pouvons pas oublier notamment que, dans cette enceinte même, à plusieurs reprises, l'année dernière et les années précédentes, l'attention et la sollicitude de M. le ministre ont été appelées sur certaines catégories de fonctionnaires dont la situation également est des plus dignes d'intérêt.

Vous vous rappelez, messieurs, que la cause des professeurs des classes élémentaires, et plus encore des maitres élémentaires des lycées, a été chaleureusement plaidée il y a deux ans, à cette tribune, par l'honorable M. Jullien. Vous vous rappelez également que M. Letellier a appelé l'intérêt de la Chambre sur la situation de ces excellents fonctionnaires de nos lycées qu'on appelle les surveillants généraux. Qu'est-ce que M. le ministre a répondu aux demandes qui lui étaient adressées en ce sens, soit par les intéressés, soit ici même par des collègues? Il a répondu: « Commençons par achever les opérations en cours d'exécution, commençons par appliquer intégralement les décrets de 1887. Puis, lorsque ces décrets auront produit leur plein et entier effet, lorsque nous en aurons tiré au bénéfice des fonctionnaires toutes les conséquences qu'ils comportent, nous essayerons de les modifier sur les points où ils doivent l'être ».

Assurément, messieurs, nous sommes loin de penser qu'il ne soit pas bon, qu'il ne soit pas juste de les modifier; mais ils doivent l'être après une étude d'ensemble, et je ne crois pas que nous puissions immédiatement, *hic et nunc*, improviser cette modification pour les fonctionnaires dont il s'agit aujourd'hui et oublier que la même question a été soulevée antérieurement pour d'autres catégories de fonctionnaires non moins intéressantes.

Mais si, encore une fois, messieurs, nous devions subir une défaite, si le crédit demandé était voté, que la Chambre me permette de lui indiquer une affectation de ce crédit qui serait non seulement équitable, mais véritablement humaine au profit de deux catégories de fonctionnaires des collèges : je veux parler des professeurs de dessin et des maîtres internes.

L'honorable M. Beauquier vous parlait avant-hier des professeurs de dessin

des lycées et collèges; mais la situation des professeurs de collège est encore plus humble et plus fâcheuse qu'il ne le disait. Il parlait, je crois, de traitements de 1 600 francs; en réalité, beaucoup de professeurs n'ont pas même un traitement de 800 francs. De plus, ils ne sont pas classés, ils n'ont pas de promotions régulières, ils n'ont pas d'avancement à attendre, ils n'ont même pas pour la plupart le droit de faire de versements à la caisse des retraites.

D'autre part, messieurs, j'appellerai toute votre sollicitude — cette sollicitude dont vous avez donné tant de preuves à notre personnel et dont il vous est profondément reconnaissant — sur la situation des maîtres internes des collèges. Les maîtres internes sont de tous nos fonctionnaires les plus chargés. Ils sont à la fois professeurs et répétiteurs ; ils cumulent le service des classes, des études et des dortoirs. Or, la situation de ces fonctionnaires, au point de vue du traitement, est, dans certains cas, absolument infime. Si donc, messieurs, un crédit était voté aujourd'hui pour améliorer la situation des fonctionnaires des collèges, je ne crois pas qu'il y eût d'emploi de ce crédit plus utile, plus juste, plus urgent à en faire que celui que j'ai l'honneur de vous indiquer.

M. Jourde. — C'est la misère diplômée !

M. le commissaire du Gouvernement. — En ce qui concerne les professeurs auxquels s'intéresse à si juste prix M. Maurice Faure, il faudra améliorer leur statut personnel; rien de plus désirable. Mais pour les maîtres dont j'ai l'honneur de vous entretenir, il faut leur constituer un statut personnel.

Dans nos propositions de budget pour 1896 nous avons prévu un crédit pour commencer la réforme dont j'ai l'honneur de vous parler : le classement des professeurs de dessin et des maîtres internes des collèges. Mais si la Chambre voulait bien devancer nos intentions, elle ferait assurément, ainsi que je l'ai dit, une œuvre excellente. Il ne faudrait pas que ces professeurs, en restant trop longtemps dans cette pénible situation, pussent s'imaginer qu'ils sont oubliés et abandonnés.

L'amendement de M. Maurice Faure mis aux voix est adopté.

Le chapitre 44 est porté par le vote au chiffre de 3 629 284 francs.

Chapitre 45. — Enseignement secondaire des jeunes filles, 1 971 137 francs. (Adopté.)

SÉNAT

Séance du 4 avril 1895.

M. Wallon (centre gauche). — Messieurs, j'ai eu plusieurs fois l'occasion, dans la discussion du budget, notamment dans la discussion des budgets de 1893 et 1894, de parler de l'École des hautes études: 1° au point de vue de l'établissement de son budget; 2° au point de vue du conseil supérieur qui avait été institué par le décret d'origine.

L'orateur reproduit ensuite la question analogue qu'il a posée en 1894 à M. Poincaré, alors ministre de l'Instruction publique, les promesses de ce dernier, et termine ainsi :

M. Poincaré est redevenu ministre de l'instruction publique — et, nous l'espérons dans l'Université, pour longtemps. Je puis donc compter que, lors de la discussion du prochain budget, j'aurai enfin satisfaction sur ces deux points.

M. Poincaré, *ministre de l'instruction publique, des beaux-arts et des cultes.* — Messieurs, je me rappelle en effet très exactement qu'il y a deux ans à peu près, l'honorable M. Wallon m'avait posé la double question qu'il vient de renouveler à cette tribune. Il demandait alors et il demande aujourd'hui que le

chapitre 10 relatif à l'École des hautes études portât un certain nombre d'indications financières aussi précises que possible.

Depuis que l'honorable M. Wallon a porté cette question à la tribune, il me semblait qu'il avait reçu pleine satisfaction; mais si cette satisfaction n'est pas entière, tout au moins est-elle partielle; car le chapitre 10, qui comprenait autrefois des rubriques très générales, porte aujourd'hui des indications très détaillées, avec des chiffres de personnel et de matériel que vous pouvez voir à la page 1802 des développements du budget des dépenses de 1895.

Je crois donc que, sur ce point, sauf les améliorations qui seront encore possibles dans l'avenir et sauf appréciation plus complète, l'honorable M. Wallon a déjà satisfaction.

En ce qui concerne le conseil de l'École des hautes études, l'honorable M. Wallon désirerait ressusciter une assemblée qui a en effet été créée en 1869, mais qui, à vrai dire, n'a jamais fonctionné. Elle a été, si je suis bien renseigné, réunie une seule fois, pour la forme; et, depuis, elle n'a jamais pu l'être.

Je me suis reporté aux précédents et au décret constitutif et j'ai constaté qu'il serait impossible de faire fonctionner ce conseil dans sa composition initiale. Quant à la modifier, j'avoue qu'après avoir consulté sur ce point tout récemment encore les présidents des diverses sections de l'École des hautes études, je n'en ai pas aperçu la nécessité.

L'École des hautes études n'a pas, en effet, ce caractère homogène qui permettrait de la faire diriger par un conseil supérieur; en réalité, elle est divisée en cinq sections qui n'ont entre elles que des rapports éloignés.

Deux seulement de ces sections, celle de l'histoire et de la philologie et celle des sciences religieuses, sont en réalité des établissements enseignants. Je ne crois donc pas, après étude, pouvoir réunir le conseil dont parle l'honorable M. Wallon.

J'ai tenu à cet égard l'engagement que j'avais pris, c'est-à-dire que j'ai réuni les présidents des sections, et, d'accord avec eux, je pense qu'il est inutile de ressusciter, je le répète, un conseil qui n'a jamais eu qu'une existence théorique.

M. Wallon. — Messieurs, M. le ministre de l'instruction publique vous a renvoyés au chapitre du budget relatif à l'École des hautes études. Si vous voulez bien comparer ce chapitre soit avec celui du Muséum, soit avec celui de la Faculté des sciences, de la Faculté des lettres de Paris ou du Collège de France, vous verrez quelles différences ils présentent.

Sans doute, dans le budget de l'École des hautes études, on trouve quelque chose qui n'y existait pas autrefois, c'est l'énumération des laboratoires, des cours et des conférences, un véritable programme d'études. Au budget de la Faculté de médecine, de la Faculté des sciences, etc., vous trouverez également des programmes d'études; mais vous y trouverez aussi la spécialisation des dépenses.

Je prends, par exemple, la Faculté des sciences de Paris. J'y vois: quinze chaires de 1re classe à 15000 fr., soit 225000 fr.; cinq de 2e classe à 12000 fr., soit 60000 fr., etc. Et le détail est donné avec cette spécification pour toutes les chaires non seulement de Paris, mais des départements. Mais à l'École des hautes études, qu'est-ce que je vois? Purement et simplement pour chaque grande section le chiffre total. Reportez-vous à la section d'histoire et de philologie, vous y lirez: « Personnel, traitements indemnités et gages des directeurs, maîtres de conférences et répétiteurs, employés et agents: 94000 francs.»

Comment cette somme est-elle répartie? Combien y a-t-il de professeurs, combien de maîtres de conférences et quel est le traitement de chacun? C'est par là que nous aurions une connaissance véritable de l'organisation de la section; c'est la chose essentielle au point de vue du budget, et il n'en est rien dit.

Quant au conseil supérieur de l'École des hautes études, M. le ministre nous a parlé de la réunion des directeurs. Il les a consultés, et ils trouvent qu'aucun

autre conseil n'est nécessaire, qu'ils peuvent suffire à tout. Leur réunion peut-elle tenir lieu de conseil? Assurément nul n'y verra un conseil supérieur, c'est un conseil intérieur; or, il me semble que, pour l'Ecole des hautes études, tout aussi bien que pour le Muséum d'histoire naturelle, pour l'École des chartes, par exemple, et autres grandes écoles, un conseil de perfectionnement ne serait pas inutile. Il ne faut pas d'écoles fermées: quel que soit le mérite des professeurs qui y enseignent, il n'est pas mauvais qu'il y entre un peu de la lumière et de l'air du dehors.

M. le ministre peut ne pas constituer le conseil supérieur de l'École des hautes études tel que M. Duruy l'avait voulu établir, mais l'existence d'un conseil pris en partie en dehors de l'école était chose capitale dans l'organisation de M. Duruy. Tout y suppose l'intervention de ce conseil et je crois que l'École des hautes études perd beaucoup à ne pas l'avoir.

J'appelle de nouveau l'attention de M. le ministre sur cette question que je regarde comme d'un haut intérêt.

Sur le chapitre 12. — Collège de France, il y a un amendement de M. Fresneau ainsi conçu : « Supprimer les 10000 francs affectés à la chaire d'histoire générale des sciences. »

M. Fresneau (droite) dit que le jour où il fut avéré que, sous le nom un peu ambitieux et trompeur d'histoire générale des sciences, le ministre de l'instruction publique d'alors avait institué purement et simplement, au Collège de France, une chaire destinée à répandre l'enseignement de M. Auguste Comte, en confiant cet enseignement à son disciple préféré, on peut dire à son apôtre, il a demandé, dans une interpellation, si c'était bien là l'enseignement général de l'histoire des sciences. Le Sénat a bien voulu accorder une sérieuse attention à son exposé de la doctrine qui prenait pied ainsi au Collège de France et à sa démonstration presque technique tendant à prouver que cette doctrine n'était qu'un athéisme déguisé.

L'orateur ne peut s'habituer à l'idée de voir l'enseignement de la doctrine d'Auguste Comte payée par les contribuables. Il demande la suppression du crédit.

M. le ministre de l'instruction publique. — Messieurs, l'honorable M. Fresneau a exprimé la crainte que son amendement ne fût un peu prématuré, c'est l'expression dont il s'est servi; je ne sais pas si, au contraire, cet amendement n'est pas un peu tardif.

Toujours est-il que l'honorable M. Fresneau se méprend singulièrement, à notre sens, sur le caractère même du Collège de France.

Il a parlé d'une sorte d'enseignement officiel donné au Collège de France. Pour lui répondre, messieurs, je ne saurais assurément mieux faire que de vous relire une lettre très courte qui était adressée par Renan à un de mes honorables prédécesseurs sur cette question même, à propos de l'amendement déjà déposé à cette époque par M. Fresneau:

Voici ce que disait Renan:

« L'expression « l'enseignement que l'on donne au Collège de France » nous a un peu blessés. Nous ne donnons pas d'enseignement dogmatique. Nous exposons l'état de la science et les efforts que nous faisons pour faire avancer les questions à l'ordre du jour. Nos auditeurs restent entièrement libres de former leur jugement. Nous leur fournissons pour cela les éléments avec une entière impartialité.

« Cette impartialité qui est le premier devoir du professeur au Collège de France, se retrouve dans l'ensemble des chaires qui composent notre établissement. Toutes les opinions sont représentées dans nos programmes. Le catholicisme et les opinions les plus conservatrices en philosophie ont chez nous

leurs organes. Nous avons eu des maîtres illustres appartenant au protestantisme, à l'israélitisme, à toutes les nuances de la croyance et de la libre pensée.

« Par votre dernière nomination, vous avez ajouté à toutes ces nuances le positivisme, qui, par la place qu'il s'est faite dans le monde contemporain, méritait bien d'avoir aussi sa place parmi nous. Le professeur au Collège de France peut, individuellement, appartenir à telle société religieuse ou philosophique que bon lui semble. En tant que professeur au Collège de France, il n'est d'aucune secte : il est l'homme de la vérité. L'enseignement d'une chaire peut contredire directement l'enseignement d'une autre chaire. Cette variété infinie d'opinions n'empêche pas la plus parfaite confraternité de régner parmi nous ; le public ne paraît pas non plus s'en plaindre ; il trouve dans ces apparentes dissonances la preuve que rien ne lui est caché, et qu'on le met à même de former son opinion en toute liberté. »

Voilà, en effet, messieurs, à notre estime, la véritable conception de la liberté de l'enseignement supérieur. Cette lettre avait déjà été lue par mon honorable prédécesseur à la tribune du Sénat et j'ajoute que l'amendement déposé par M. Fresneau avait déjà été repoussé par vous.

Le chiffre proposé par la commission est adopté.

M. le président. — La parole est à M. le rapporteur pour diverses questions à adresser à M. le ministre de l'instruction publique à propos des articles 42 et 44 (Lycées nationaux et collèges communaux de garçons).

M. Bardoux, *rapporteur*. — Je voudrais appeler l'attention bienveillante de M. le ministre de l'instruction publique sur une question très intéressante qui préoccupe les professeurs de l'enseignement secondaire. Il s'agit de savoir si on ne doit pas modifier les conditions de leur mise à la retraite. M. le ministre de l'instruction publique connaît les dispositions du décret du 4 novembre 1882, d'après lequel les professeurs titulaires des lycées et collèges ne peuvent être mis à la retraite que sur leur demande ou après que M. le ministre aura pris l'avis du conseil supérieur.

M. le ministre sait qu'un grand nombre de professeurs se préoccupent de savoir s'il ne pourrait pas être établi un nouveau règlement d'après lequel une limite d'âge leur serait appliquée.

Il s'agit aussi de savoir s'il n'y a pas des garanties à fournir aux chargés de cours.

Je prie M. le ministre de vouloir bien étudier si les réclamations des professeurs ne sont pas légitimes et si elles ne doivent pas recevoir une prompte satisfaction.

Je poserai encore une seconde question à M. le ministre de l'instruction publique.

Il sait, comme moi, que depuis 1893 les avis du conseil d'État ne font pas bénéficier les anciens élèves de l'École normale supérieure des trois années de séjour à l'école pour entrer dans le calcul de la retraite. M. le ministre sait qu'autrefois le conseil royal de l'instruction publique comptait ces trois années pour la retraite. Les professeurs se demandent s'ils ne peuvent pas être assimilés aux instituteurs. Les instituteurs, en effet, bénéficient, comme vous le savez, des trois années passées à l'école normale primaire.

On cite enfin un dernier exemple singulier qui prouve la nécessité de modifications dans le règlement des pensions de retraite. Ainsi, il arrive qu'un jeune homme, refusé à l'école normale, obtient une nomination de maître d'études, en même temps qu'une bourse de licence dans une Faculté. Il se fait mettre en congé. Eh bien ! les années d'études préparatoires à l'examen lui comptent comme années de services effectifs pour la retraite. Je prie M. le ministre de ne pas être indifférent à ma réclamation. Il sait, comme moi, que dans quelques jours on va célébrer le centenaire de l'École normale supérieure ; je suis convaincu

que lorsqu'il présidera à la réunion des anciens élèves de l'école et qu'il prononcera un éloquent discours devant les normaliens, s'il leur donnait l'espérance qu'on fera compter pour leur retraite les trois années passées rue d'Ulm, je suis convaincu, dis-je, qu'il serait acclamé par tous les anciens et par tous les nouveaux.

M. Poincaré, *ministre de l'instruction publique, des beaux-arts et des cultes.* L'honorable M. Bardoux me demande d'examiner les conditions de la mise à la retraite des fonctionnaires de l'enseignement secondaire et d'assurer l'application du décret de 1882.

C'est là, comme il le dit, une question extrêmement délicate; avant même qu'il ait bien voulu m'y inviter, je l'avais soumise à l'examen du comité du contentieux du ministère, et, au besoin, je la soumettrai à l'examen du conseil d'État.

La seconde question, messieurs, ne relève pas exclusivement de ma compétence.

Il est parfaitement vrai que le conseil d'État, dans la liquidation des pensions de retraite, ne fait plus entrer en compte aujourd'hui les années de l'École normale.

Il n'y a plus de divergence entre la jurisprudence actuelle et la jurisprudence ancienne; il y a tout simplement un changement nécessaire de jurisprudence depuis la loi de 1853. Le conseil d'État a pensé que, depuis cette loi de 1853, les trois années de l'École normale ne devaient pas entrer en ligne de compte pour la liquidation de la pension.

Je le regrette infiniment, et je serais à coup sûr, très désireux qu'il pût en être autrement. Quant à faire une promesse au Sénat, dans les circonstances financières que nous traversons, je ne me le permettrai pas. J'examinerai la question, d'accord avec M. le ministre des finances, mais je ne puis prendre aucun engagement ferme sur la solution de la question.

Sur le Chap. 70, — Fouilles de Delphes, 150 000 francs, — **M. Hervé de Saisy** a demandé la parole.

M. de Saisy (droite). — Messieurs, la question qui se présente devant vous n'est pas nouvelle; il y a plusieurs années, un débat assez sérieux a eu lieu dans cette enceinte au sujet des fouilles de Delphes et de ce qu'elles devaient coûter.

A ce moment-là, on nous disait que la dépense n'excéderait pas 500 000 francs environ, et nous voyons que ces 500 000 francs sont épuisés, que la plus grande partie des fouilles est encore à faire, et enfin on nous demande aujourd'hui une nouvelle allocation de 150 000 francs, qui sera suivie, sans doute, de plusieurs autres.

Je ne conteste pas que ces fouilles aient eu une certaine importance pour l'étude de l'art; mais il n'en est pas moins vrai que, au point où nous en sommes, avec la difficulté que nous avons à équilibrer notre budget, nous devrions diminuer cette dépense et l'arrêter court plutôt que de la renouveler....

Du reste, ces fouilles ont-elles produit des résultats aussi satisfaisants que ceux que l'on en attendait?

M. le ministre. — Oui!

M. Hervé de Saisy. — On me dit oui; et cependant je n'ai qu'à remonter au rapport qui a été présenté par M. Homolle, l'éminent directeur de l'École d'Athènes, rapport fait à la date du 3 septembre 1894; voici ce que je lis dans l'un des premiers paragraphes de ce rapport :

« C'est une chose remarquable, dit-il, dans une exploration aussi étendue, que le très petit nombre de pièces architecturales caractéristiques qui ont été découvertes, et l'absence totale de sculptures décoratives peut être considérée comme absolument décourageante pour l'avenir... » Je me hâte de reconnaître qu'à la date du 16 novembre on trouve un second rapport de M. Homolle à l'Académie des inscriptions et belles-lettres. Notez qu'il n'y a pas un long intervalle du 3 septembre au 16 novembre. Dans ce second rapport, M. Homolle fait en-

tendre un hymne de vive satisfaction en présence des nouvelles découvertes. Son opinion s'était modifiée. Au lieu du découragement, c'est la joie qui transpire à travers ses lignes.

Messieurs, vous savez combien à chaque discussion budgétaire vous mesurez parcimonieusement les allocations à nos monuments, qui sont au moins tout aussi précieux et aussi intéressants par eux-mêmes que les ruines de Delphes. Vous connaissez quel est pour beaucoup leur état de délabrement, et cependant ce sont les témoins vivants de l'art français de toutes les époques.

Songeons donc plutôt à restaurer ces monuments, au lieu de jeter à pleines mains à l'étranger l'or des contribuables.

M. le ministre. — Je regrette de voir traiter de futilités à la tribune du Sénat des découvertes artistiques comme celles qui se poursuivent à Delphes. Je regrette également la comparaison inexacte que M. Hervé de Saisy a faite entre les efforts de la France et ceux de l'étranger dans les matières de cet ordre.

L'Allemagne a dépensé, si je ne me trompe, environ 3 millions pour les fouilles d'Olympie: nous avons dépensé 600 000 francs pour les fouilles de Delphes.

Peut-être dépenserons-nous davantage; mais ce que je tiens à relever, c'est l'affirmation de M. Hervé de Saisy qui disait que M. Homolle, au cours de ses fouilles de l'année dernière, avait manifesté un certain découragement. Je le sais, mais je l'ai compris autrement que vous, ce premier rapport. M. Homolle a dit que, dans une direction déterminée, les fouilles n'avaient pas donné de résultats; mais il n'a jamais eu la pensée que vous lui attribuez, car lorsque j'étais ministre des finances, j'ai reçu la visite de M. Homolle et il ne m'a manifesté aucun découragement; il avait, au contraire, l'intention de poursuivre les fouilles. car il m'a demandé de maintenir au budget de 1895 le même crédit qu'à celui de 1894.

Je me suis mis d'accord, à ce moment, avec M. le ministre de l'instruction publique, estimant qu'il y avait là une question d'intérêt national. Je suis persuadé que cet accord sera sanctionné par le Sénat.

M. Wallon. — Messieurs, je n'ai que quelques mots à dire: je veux attester l'importance des fouilles de Delphes, importance constatée par le dernier rapport de M. Homolle, que M. Hervé de Saisy a cité. Que ce rapport date de quelques semaines après un autre où M. Homolle avait dit que, dans telle direction, on ne devait pas pousser plus loin les recherches, peu importe! Le rapport qui a été adressé à M. le ministre et communiqué par lui à l'Académie des inscriptions et belles-lettres, donne la plus grande idée de ces fouilles de Delphes. Par elles, nous rivalisons heureusement avec les Allemands, qui font les fouilles d'Olympie, et ce n'est pas au moment où nous voyons ces travaux entrer dans une voie satisfaisante qu'il conviendrait de s'arrêter.

M. Liard, *commissaire du Gouvernement.* — Vous pouvez ajouter qu'au mois d'octobre on a fait à l'École des beaux-arts une exposition des principaux résultats des fouilles de Delphes et que cette exposition a été on ne peut plus encourageante.

Le chapitre 70 est adopté.

CORRESPONDANCE INTERNATIONALE

LETTRE DE GENÈVE

M. Georges de Wyss, qui est mort à Zurich au mois de décembre 1893, était le président de la Société d'histoire suisse; et ses plus éminents collègues le considéraient comme un maître.

De tout temps, il s'était destiné au professorat; mais dans sa jeunesse, il cultivait les sciences exactes; et quand il vint à dix-neuf ans passer quatre semestres à l'Académie de Genève, il y suivit les cours de la Faculté des sciences. Le chapitre de sa biographie, où M. Meyer de Knonau a parlé de ce séjour, offre un intéressant tableau de la Genève intellectuelle d'il y a soixante ans. M. Édouard Favre a traduit ce morceau (1), simple et attrayant récit, dont je vais donner quelques extraits.

Le père de Georges de Wyss était bourgmestre de Zurich; il avait présidé la Diète fédérale qui avait donné place à la République de Genève dans la Confédération suisse ; le jeune homme était donc assuré du meilleur accueil dans la société genevoise, et son caractère l'aurait fait estimer partout.

Antique et pur sous un front de vingt ans,

il préludait par une jeunesse exemplaire à une carrière que devait couronner la plus haute considération publique. Georges de Wyss était placé à Genève chez M. le pasteur Munier, professeur de théologie, prédicateur de grand mérite. Un excès de zèle pour l'étude était le seul reproche que M. Munier eût à faire à son jeune pensionnaire.

« La seule passion que j'aie, écrit celui-ci, c'est pour les leçons de MM. de la Rive (2) et Dufour (3). Ni M. de la Rive, ni aucun autre ici ne fait de beaux discours; la leçon est débitée tout simplement, la clarté est considérée comme la première qualité; et les théories qui ne sont pas fondées sur l'expérience, ne sont pas prônées et débitées ici, comme dans beaucoup de chaires allemandes.

« Je travaille tous les jours au laboratoire; penché durant des heures sur mon galvanomètre, j'observe le passage du fluide électrique dans les métaux qui, en s'échauffant, me brûlent souvent les doigts. Je cherche des lois, et n'en ai point encore trouvé. J'ai mis en ordre mes ca-

(1) *Georges de Wyss à Genève*, 1835-37. Traduit de l'allemand par Édouard Favre. Genève, libr. Georg, 1895, 63 pages.

(2) Le célèbre physicien, associé étranger de l'Académie des sciences de Paris.

(3) Le général Dufour, alors simple colonel, et professeur de géométrie descriptive et d'hydraulique.

hiers, et je les ai portés au relieur, de sorte que je vois maintenant devant moi, noir sur blanc, toute ma science dans de belles reliures. Après cela, il est impossible que je ne devienne pas professeur! »

Dans une autre lettre, il parle d'une aurore boréale qui mit en désarroi une réunion chez M. de la Rive : « Tous ces messieurs coururent à l'Observatoire, où l'on étudia ce superbe spectacle pendant plus d'une heure. Tandis que les astronomes regardaient dans quatre télescopes, sans dire une parole, l'occultation de Mars par la pleine lune, et que le compte régulier et monotone des secondes interrompait seul le silence de la nuit, les physiciens observaient les rayons de l'aurore boréale et les indications de l'électromètre. Ce fut une superbe nuit. »

Cependant, les belles-lettres l'intéressent aussi. « Quand je serai professeur, écrit-il, et que j'aurai préparé mes cours, je m'occuperai d'histoire et de littérature dans mes heures de loisir. Dernièrement, Herzog (1) m'a cité par hasard un vers d'Homère : cela m'a électrisé; je lui ai pris sur-le-champ son *Odyssée;* et j'ai lu, en proie au plus grand enthousiasme, cinq ou six vers; mais au huitième, j'ai laissé tomber le livre et j'ai éclaté en pleurs... Je ne savais plus assez de grec pour comprendre! Cela m'a donné un coup au cœur; car il me semble que c'est m'éloigner toujours plus du soleil de la jeunesse et de ses joies, que de ne plus comprendre à fond les classiques, ou du moins le grec; car, Dieu merci, je sais encore le latin, et je ne compte pas l'oublier de sitôt. »

En lisant un mémoire de l'Académie de Berlin sur l'électricité, il avait été frappé de la différence entre les savants allemands et les savants français. « Les Allemands, dit-il, ne mettent aucune importance à la manière d'écrire; dans mon mémoire il n'y avait presque pas d'ordre. Mais ils sont entraînés d'une pensée à l'autre; ils lient tout; ils finissent par se trouver sur un point où on n'aurait jamais cru aboutir, qu'on n'aurait jamais cru en liaison avec le sujet. Leur lecture est pénible, mais pleine d'intérêt. Les Français, au contraire, sont admirables par l'ordre et la clarté de leurs expositions; mais il est vrai qu'ils ont un vol moins élevé, qu'ils embrassent beaucoup moins de champ. La lecture de ces mémoires de Berlin a beaucoup agrandi mon estime pour les savants allemands; et je me suis persuadé que le meilleur système d'études est de chercher d'abord chez les savants français la méthode, la clarté et l'ordre : choses pour lesquelles la langue française est un instrument merveilleux; et de chercher ensuite en Allemagne la richesse dans les pensées, la liaison de toutes les connaissances, et surtout cette élévation des vues, ces sentiments pieux et consciencieux que les Allemands les plus distingués ont toujours unis à leur science. »

Le jeune étudiant faisait d'agréables séjours à la campagne, dans une propriété que la famille Munier possédait au milieu de cette belle contrée qui s'étend entre le Jura et le lac Léman. « Je dois l'avouer,

(1) Ce jeune homme, qui demeurait avec Georges de Wyss chez M. Munier, devint plus tard le général Herzog; et c'est lui qui, dans les premières semaines de 1871, était à la tête de l'armée suisse qui gardait la frontière du Jura, au moment où les troupes françaises de l'Est entrèrent dans notre pays en déposant leurs armes.

dit-il; depuis que nous passons le dimanche à la campagne, je me sens toujours un peu abattu le lundi, parce que cette belle vie de plein air fait un trop grand contraste avec la ville; je ne considère plus le travail de la semaine que comme une condition, de l'accomplissement consciencieux de laquelle dépend la jouissance du dimanche. Je cherche à équilibrer ces flux et reflux moraux, en me disant que mon séjour ici n'est que passager; qu'il en est ainsi pour toute la vie : que tout est passager. O mon frère chéri ! lorsque je pense quelle richesse infinie de moments heureux et bienfaisants pour l'âme, quel amour de mes parents, quelles amitiés ont déjà été ma part pendant ma courte vie, lorsque j'examine le précieux lot de souvenirs qui m'est échu, je ne puis assez exprimer ma reconnaissance envers la Providence. Alors les lâches et mesquines lamentations sur l'obscurité de l'avenir font place dans mon cœur à la confiance en la main qui m'a conduit jusqu'ici. C'est avec de semblables pensées que je commence toujours, plein de courage, ma tâche journalière. »

On peut sourire de ce ton prêcheur; toujours est-il que Georges de Wyss était d'une nature foncièrement honnête, et que toute sa carrière a répondu aux promesses du début. « Ce n'est pas une petite avance pour la vertu, a dit Sainte-Beuve quelque part, que d'être sorti de la race des justes. »

Depuis plus de trois siècles, Genève est une des villes où la jeunesse de langue allemande vient se familiariser avec la langue française. Dans le dernier semestre universitaire, nous avons compté quatre-vingts étudiants venus de la Suisse allemande, et près de cent qui étaient originaires des différents pays de l'empire d'Allemagne. Dans soixante ans d'ici, nos successeurs pourront dire à nos descendants si quelques-uns de ces étudiants ont gardé de nous d'aussi bons souvenirs que ceux que nos prédécesseurs de 1836 ont laissés à Georges de Wyss.

EUGÈNE RITTER.

CHRONIQUE DE L'ENSEIGNEMENT

PARIS

Conseil général des Facultés. — Dans sa séance du 31 juillet 1895, le Conseil a fixé comme suit, par ordre d'urgence, les vœux qu'il a exprimés en vue de la création de cours et de conférences dans les Facultés :

1° Chaire de géographie physique à la Faculté des sciences; 2° conférence de latin à la Faculté des lettres; 3° cours complémentaire de paléontologie à la Faculté des sciences; 4° cours complémentaire d'histologie à la Faculté des sciences; 5° conférence pratique de physiologie à la Faculté des sciences; 6° chaire de physique céleste à la Faculté des sciences; 7° cours de psychologie objective à la Faculté des lettres.

L'ouverture des cours libres suivants pour 1895-96 est autorisée à la Faculté des lettres :

M. Debidour : la décadence et la chute du 1er empire; M. Le Roy : la littérature sentimentale en France; M. Meunier-Jolain : la plaidoirie dans la langue française (Révolution et premières années du XIXe siècle); M. Ch. Morand : la vie privée et la bourgeoisie française d'après la littérature et l'art de la première moitié du XVIIe siècle; M. Griveau : l'esthétique; M. Reinach : du portrait dans l'art antique d'après les monnaies et médailles; M. Bertin : histoire de la société française sous le règne de Charles X et pendant les premières années du règne de Louis-Philippe.

LILLE

Travaux des Facultés en 1893-94. — Nous n'avons pas à revenir sur l'éloquent discours prononcé dans la séance de rentrée des Facultés de Lille par l'honorable recteur, M. Bayet : nos lecteurs en ont pu déjà parcourir l'analyse détaillée. Il nous reste à faire connaître les résultat généraux de l'enseignement durant la dernière année scolaire, tels qu'ils ressortent du rapport du Conseil général des Facultés.

Ce Conseil s'est appliqué avec une vigilance spéciale à favoriser de son influence morale et même de ses libéralités d'abord le maintien du cours de littérature russe, dont le succès initial ne s'est pas démenti, puis l'institution d'un cours de physique industrielle, dont l'utilité n'est pas à démontrer dans la région lilloise. D'autre part, le Conseil général insiste auprès de l'autorité supérieure pour obtenir des crédits extraordinaires en faveur de la Bibliothèque universitaire, à qui l'argent manque non seulement pour acquérir des livres nouveaux, mais même pour faire relier ceux qu'elle possède.

Situation générale de l'enseignement. — L'activité scientifique de MM. les professeurs des Facultés de Lille s'est manifestée d'abord, au cours de l'année scolaire dernière, par le nombre et l'importance des travaux de tout genre qu'ils ont publiés; on n'en compte pas moins de

150, dont la qualité plus que le nombre fait honneur à ceux qui les ont produits.

Le zèle du personnel enseignant s'est encore déployé dans les cours publics. Dès longtemps ces cours existent et prospèrent dans les Facultés des lettres et des sciences; ils ont été établis plus récemment à la Faculté de droit. En outre, on doit signaler l'initiative de plusieurs professeurs qui ont créé, à côté de leurs cours réglementaires, des conférences spéciales, destinées à favoriser l'instruction générale des étudiants, ou leur préparation aux examens et aux concours.

Mentionnons, dans cet ordre d'idées, à la Faculté de droit, la conférence Merlin, où les futurs avocats s'exercent à la parole publique sous la surveillance de leurs maîtres; à la Faculté de médecine, la conférence faite aux candidats à l'agrégation, celle qui est réservée aux candidats à l'internat des hôpitaux, celle enfin qui a pour objet la préparation des candidats à l'École de santé militaire de Lyon.

Personnel scolaire et examens. — Le nombre des élèves qui se pressent autour des chaires des Facultés de Lille suit une progression ininterrompue. En 1893-94, on n'a pas compté moins de 1 238 étudiants (soit 171 de plus qu'en 1892-93; cette dernière année marquait déjà un accroissement de 144 unités sur 1891-92). La répartition par Facultés donne :

Droit. . .	293	(contre	262	en 1892-93).
Médecine.	545	—	448	—
Sciences ..	121	—	120	—
Lettres. .	279	—	239	—

28 p. 100 des étudiants en lettres, 21 p. 100 des étudiants en sciences sont des correspondants.

3 697 examens ont été subis en 1893-94 ; savoir : 346 à la Faculté de droit; 1 099 à la Faculté de médecine; 673 à la Faculté des sciences; 1 849 à la Faculté des lettres.

De l'ensemble de ces données il résulte que le groupe des Facultés de Lille constitue un centre d'enseignement supérieur d'une vitalité tout à fait remarquable.

II. *Statistique particulière des Facultés.* 1. *Droit. Étudiants et inscriptions.* — Les 293 étudiants de la Faculté de droit de Lille se répartissent entre les catégories suivantes : en cours d'inscription : 264 ; à scolarité interrompue par le service militaire, 13 ; auditeurs bénévoles, 16. Il a été pris 673 inscriptions, soit 108 de plus que l'année précédente. *Examens.* 346 examens ont été subis, donnant lieu à 253 admissions, soit 73,13 p. 100. En voici le détail : *capacité*, 20 candidats, 14 reçus; *baccalauréat*, 202 candidats, 156 reçus ; *licence*, 80 candidats, 56 reçus; *doctorat*, 42 candidats, 25 reçus ; *thèses*, 2.

La Faculté enregistre avec satisfaction le succès d'un de ses élèves qui a obtenu la 4e mention sur 71 concurrents au concours général des Facultés de droit.

Travaux particuliers des professeurs. — 6 professeurs ont fait paraître 15 publications.

2. *Médecine. Étudiants et inscriptions.* — La Faculté a enregistré 1 164 inscriptions, et compté 545 élèves; de ces derniers, 427 appartiennent à la médecine et 118 à la pharmacie. L'augmentation du nombre des étudiants par rapport à l'exercice précédent, augmentation qui se chiffre par 97, porte tout entière sur la médecine.

Les étudiants se classaient de la manière suivante : en cours d'inscriptions, 298 ; en cours d'examens, 134 ; élèves à scolarité momentanément interrompue, 65 ; auditeurs bénévoles, 9 ; aspirantes sages-femmes, 39. Le détail des inscriptions, non comprises celles des aspirantes sages-femmes, fournit les chiffres qu'on va lire : aspirants au doctorat, 581 inscriptions ; à l'officiat, 269, au diplôme supérieur de pharmacie, 8 ; au titre de pharmacien de 1re classe, 200 ; au titre de pharmacien de 2e classe, 106. Ces 1 164 inscriptions ont été prises par 298 élèves.

Examens. — Il a été subi 1 069 examens probatoires, suivis de 901 admissions. En voici le détail : 1° *Examens de fin d'année ou semestriels :* officiat, 48 cand., 36 reçus ; pharmacie, 1re classe, 90 cand., 82 reçus ; pharmacie, 2e classe, 182 cand., 158 reçus. 2° *Examens de fin d'études :* doctorat, 805 cand., 653 reçus ; officiat, 43 cand., 36 reçus ; diplôme supérieur de pharmacie, 1 candidat, reçu ; pharmacie, 1re classe, 76 cand., 71 reçus ; pharmacie, 2e classe, 97 cand., 71 reçus ; herboristes de 1re classe, 4 cand., 3 reçus ; sages-femmes, 1re classe, 68 aspirantes, 62 reçues ; id., 2e classe, 36 asp., 35 reçues.

Diplômes. — La Faculté a conféré 46 diplômes de docteur en médecine, 11 d'officier de santé, 14 de pharmacien de 1re classe, 15 de pharmacien de 2e classe (un de ces derniers a été décerné à une étudiante) ; 23 certificats de sage-femme de 1re classe, 3 de sage-femme de 2e classe ; 3 d'herboriste de 2e classe ; en tout, 115 diplômes ou certificats. Parmi les diplômes de docteur, 27 ont été décernés à des officiers de santé ayant subi les épreuves de doctorat. Enfin il a été soutenu devant la Faculté 46 thèses de doctorat.

Travaux du personnel enseignant. — Le nombre de ces travaux s'élève à 87, ayant pour auteurs principaux 28 professeurs, sans parler des collaborateurs. La répartition de ces travaux entre les diverses chaires et laboratoires donne les chiffres suivants :

Histoire naturelle	3 auteurs	16 travaux
Physique	1 —	1 —
Chimie minérale et toxicologie	3 —	6 —
Chimie biologique (avec l'aide de 3 collaborateurs)	1 —	3 —
Anatomie	1 —	6 —
Histologie	6 —	10 —
Physiologie	3 —	7 —
Pathologie externe	1 —	1 —
Thérapeutique	1 —	12 —
Clinique chirurgicale	2 —	4 —
— obstétricale	1 —	2 —
— des maladies cutanées	1 —	5 —
— ophtalmologique	1 —	2 —
— médicale des enfants	1 —	1 —
Laboratoires des cliniques	3 —	7 —

3. *Sciences*. — Le total des élèves de la Faculté des sciences s'est élevé à 121, dont le plus grand nombre suit les cours et conférences, quelques-uns se préparent aux grades par correspondance. Les élèves résidant à Lille se divisaient ainsi : 1° *Mathématiques :* 2 élèves de doctorat, 7 élèves d'agrégation (dont 4 boursiers d'État et 3 répétiteurs), 19 élèves de licence (3 boursiers d'État, 9 répétiteurs, 7 étudiants libres) ; 2° *Physique :* 5 élèves de doctorat (dont 1 boursier), 10 élèves

d'agrégation (6 boursiers d'État, 5 répétiteurs) ; 23 élèves de licence (3 boursiers d'État, 12 répétiteurs, 8 étudiants libres, 4 élèves bénévoles du cours de chimie appliquée) ; 3° *Sciences naturelles :* 7 élèves de doctorat ; 13 élèves de licence (dont 1 boursier d'État, 4 répétiteurs, 8 étudiants libres) ; 4° *Enseignement secondaire des jeunes filles et enseignement primaire supérieur des sciences :* 3 professeurs du ressort se préparant à l'agrégation et 7 candidats aux certificats d'aptitude. — Les élèves correspondants de la Faculté ont été au nombre de 21, dont 1 de doctorat, 3 d'agrégation (mathématiques), 17 de licence (mathématiques, 7 ; physique, 4 ; sciences naturelles, 6).

Examens et concours. 1° *Agrégation.* Un boursier de la Faculté a été admissible à l'agrégation de mathématiques ; 4 élèves ont été admissibles, et 2 définitivement admis à l'agrégation de physique.

2° *Doctorat.* Un professeur du collège de Cosne et un préparateur de botanique de la Faculté de Lille ont soutenu avec succès devant cette Faculté leurs thèses de doctorat, qui toutes deux ont été reçues avec toutes boules blanches. En outre, la Société des Sciences de Lille a décerné à M. Queva, préparateur, le prix Kuhlmann, et a fait imprimer sa thèse dans le recueil de ses travaux. Le rapport de l'honorable doyen des sciences annonce que plusieurs thèses de physique, de chimie, d'histoire naturelle, préparées dans les laboratoires de Lille, seront soutenues dans un avenir prochain.

3° *Licence.* 31 candidats ont subi les épreuves des trois ordres de licence ; 14 ont été admis au grade, savoir : mathématiques, 6 (12 cand.), physique, 6 (17 cand.), sciences naturelles, 2 (2 cand.).

4° *Baccalauréat.* La Faculté a fait passer 599 examens de baccalauréat ès sciences, pris part à l'examen de 41 candidats au baccalauréat moderne (2ᵉ partie, lettres-sciences), et participé à l'examen de 883 candidats pour les épreuves scientifiques du baccalauréat ès lettres-philosophie. Détail :

Baccalauréat complet.	279	candidats,	82	admis
— restreint.	172	—	69	—
— classique (lettres-mathémat.). .	105	—	37	—
— moderne (mathématiques) . . .	46	—	18	—
— — (sciences).	41	—	18	—

Travaux des professeurs. — 20 professeurs, maîtres de conférences ou préparateurs ont publié 65 travaux.

4. *Lettres. Enseignement.* — L'enseignement de la Faculté des lettres de Lille comprend, outre les cours et conférences réservés aux étudiants qui préparent un grade, un certain nombre de cours publics. Il a été fait, en 1893-94, 10 cours publics, dont plusieurs, notamment ceux de géographie industrielle et commerciale et d'histoire de Lille et de la Région du Nord, sont organisés par suite d'un accord intervenu entre l'État et la Ville de Lille ; en outre, 8 conférences (dont 3 réservées à l'explication d'auteurs allemands, anglais et russes) ont également été ouvertes aux personnes qui ne poursuivent aucun grade.

Étudiants. La Faculté des lettres a compté 279 élèves, ainsi répartis :

1° *Suivant les cours et conférences*, 203, savoir :

4 élèves de doctorat, 70 élèves d'agrégation (14 boursiers, 51 répétiteurs ou maîtres du ressort, 5 étudiants libres), 40 élèves de licence

(10 boursiers, 10 répétiteurs, 20 étudiants libres), 89 candidats aux certificats d'aptitude (lettres et langues vivantes), ou au certificat d'études supérieures (lettres, langue russe); sur ces 89 candidats, 53 étaient des maîtres du ressort, 36 des étudiants libres.

2° *Élèves correspondants*, 76, savoir :

24 élèves d'agrégation, 17 élèves de licence, 35 candidats aux certificats des langues vivantes ou au concours des bourses des Facultés.

Les divers ordres d'enseignement se sont partagé comme suit les 279 élèves de la Faculté.

ORDRES D'ENSEIGNEMENT		ÉLÈVES suivant les cours.	ÉLÈVES correspondants.	TOTAL des élèves.
DOCTORAT		4	»	4
AGRÉGATION	de philosophie	8	»	8
	d'histoire	7	1	8
	de jeunes filles (lettres)	3	1	4
	de grammaire	21	6	27
	d'allemand	8	3	11
	d'anglais	23	13	36
	TOTAL	70	24	94
LICENCE	de philosophie	4	5	9
	d'histoire	5	»	5
	des lettres	20	9	29
	des langues vivantes	11	3	14
	TOTAL	40	17	57
CERTIFICAT D'APTITUDE	d'allemand	23	12	35
	d'anglais	30	12	42
	de lettres	25	»	25
Concours des bourses de licence		»	8	8
Attestation d'études supérieures (russe) (1) et lettres		11	3	14
	TOTAL	89	35	124
Total général		203	76	279

Concours et examens. — Les élèves de la Faculté des lettres de Lille ont remporté dans les concours d'agrégation et des certificats d'aptitude

(1) Le chiffre total des élèves inscrits à la conférence de russe est de 12, dont 2 déjà comptés comme étudiants de licence ou d'agrégation.

les succès suivants : *Agrégation : philosophie*, 2 admissibles; *histoire*, 1 admissible; *grammaire*, 7 admissibles, 3 admis; *enseignement secondaire des jeunes filles* (*lettres*), 1 admise; *anglais*, 7 admissibles, 4 admis; *allemand*, 1 admis.

Certificats : d'allemand, 4 admissibles, 3 admis; *d'anglais*, 8 admissibles, 3 admis.

Licence. — Sur 31 candidats, 10 ont été reçus. Détail : philosophie, 2 cand., 1 reçu; histoire, 3 cand., tous refusés; lettres, 19 cand., 4 reçus; langues vivantes, 7 cand., 5 reçus.

Baccalauréat. — La Faculté a pris part à 1 802 examens, en tenant compte de sa participation au baccalauréat ès sciences et à la partie mathématique du baccalauréat moderne.

Détail des épreuves : classique, 1re partie, 916 cand., 341 reçus; 2e partie, 498 cand., 249 reçus; moderne, 1re partie, 373 cand., 134 reçus; 2e partie, 31 cand., 17 reçus.

Aucun détail n'est fourni par le rapport officiel du doyen sur les travaux personnels des professeurs de la Faculté des lettres de Lille.

ENSEIGNEMENT LIBRE

Bourses de licence pour les étudiants ecclésiastiques des Instituts catholiques. — L'Alliance des maisons d'éducation chrétienne vient de décider, par l'organe de son Comité, que sept bourses de licence de 600 francs chacune seront mises à la disposition de ses membres ecclésiastiques; les conditions sont : 1° avoir fait au moins les deux dernières années d'études dans une maison alliée; 2° être bachelier ès lettres ou ès sciences; 3° prendre l'engagement de se vouer à l'enseignement dans une maison alliée. Les demandes doivent être faites avant le 1er août par l'intermédiaire du supérieur de la maison avec l'autorisation de l'évêque ou du supérieur de la congrégation; les postulants sont priés de joindre l'indication de leurs succès scolaires et de leurs fonctions antérieures. Ces bourses sont données pour un an et renouvelables pour une seconde année. Les boursiers devront se préparer dans un Institut catholique.

UNE UNIVERSITÉ FRANÇAISE D'AUTREFOIS : L'ACADÉMIE PROTESTANTE DE DIE (1591-1684)

La *Revue chrétienne*, sous la signature de M. André Mailhet, a publié récemment une étude intéressante et entièrement originale sur l'Académie protestante fondée à Die sous les auspices de l'Édit de Nantes, et qui vécut, à travers mille traverses, jusqu'à la Révocation de cet Édit. Il nous a semblé opportun, dans un temps où l'on ne connaît plus guère, en France, d'exemples d'institutions d'enseignement supérieur issues de l'initiative privée, en dehors des Facultés catholiques, de rappeler ce que surent faire, au XVIe et au XVIIe siècle les calvinistes de notre Midi, tant qu'il leur fut permis par la Couronne de vivre et de rester Français. Nous empruntons donc à notre savant confrère de la *Revue chrétienne* les traits essentiels de l'histoire, demeurée inconnue jusqu'à lui, de l'Académie de Die.

Les articles 22 et 27 de l'Édit de Nantes accordaient à tous les Français, sans distinction de religion, le libre accès dans les Universités, écoles et collèges. Les réformés, toujours soucieux de posséder des éta-

blissements d'instruction, avaient, dès 1561, fondé l'Académie de Nîmes, dont le succès provoqua la création des Académies similaires de Saumur (1596), de Montpellier (1598), de Montauban (1598). Celle de Die ne fut définitivement organisée qu'en 1604; mais les bases théoriques en avaient été jetées dès 1591 : le 26 mars de cette année, le Conseil général de la ville avait en effet exprimé le vœu que l'on élargît le champ des études du collège de Die et que l'on y enseignât la philosophie, le grec, le latin et la théologie.

Les « régents » ou « précepteurs de la jeunesse » qui enseignaient en ce temps-là au collège de Die étaient, pour la plupart, des émissaires directs de Farel. « Ils apprenaient (dit l'auteur de l'Étude que nous analysons) à lire aux enfants dans l'Épître de saint Jacques, et les parents furent si heureux des principes qu'on enseignait à l'école que, sous prétexte d'aller chercher leurs jeunes garçons, ils venaient dans les classes et assistaient aux leçons qui finirent par ressembler beaucoup à des services religieux. » En 1562, cette propagande par l'école avait abouti : la ville de Die se déclarait officiellement protestante. Aussitôt les guerres de religion terminées, l'Assemblée générale des pasteurs et anciens députait auprès du connétable de Lesdiguières pour lui demander aide et conseil en vue de l'organisation d'une Académie. Le connétable promit l'appui de son influence; la ville, courant au plus pressé, garantit « 100 écus de pension annuelle, et, outre ce, le logis » à la future Académie; puis, se voyant disputer par Montélimar le privilège de posséder la nouvelle école, Die offrit 4 000 écus pour les bâtiments, un fonds de 3 000 écus hypothéqués sur la Maison de Ville, 3 200 écus de rente annuelle et perpétuelle. La récompense de ces sacrifices fut l'obtention des lettres patentes délivrées par Henri IV le 14 octobre 1603, autorisant les Diois à fonder une Académie dans leur ville. En dépit du refus du Parlement de Grenoble d'enregistrer ces lettres, on s'occupa sur-le-champ de la transformation du collège en académie; au bout de peu de mois, les constructions étaient achevées, 6 régents et un professeur installés, et d'importantes mesures financières décrétées en vue de l'avenir. Le Synode provincial de Die vota la formation d'un capital de 66 000 livres faisant un revenu annuel de 4 400 livres, « *pour être employé à l'instruction de la jeunesse non seulement dans les bonnes lettres, mais encore en la profession de la Religion suivant la doctrine des Églises réformées* ». Sur le fonds total de 66 000 livres, Die s'engagea à fournir la somme de 21 000 livres; le reste... demeurait à la charge de la province. (*Extrait de la Revue chrétienne.*)

Le « règlement académique » de la nouvelle institution est analysé en détail par M. Mailhet; nous le résumons d'après lui. D'abord, l'Académie de Die était divisée en grande et basse école, dont la première avait à sa tête 4 professeurs (philosophie, 2; hébreu, 1; théologie, 2) : c'était ce que nous appellerions la Faculté de théologie et lettres. La basse école, à 7 classes, enseignait le français, le latin et le grec; 7 régents ou « précepteurs de la jeunesse » y donnaient l'enseignement sous la surveillance d'un principal. C'est ici l'image exacte des « collèges » annexés aux Universités anglaises et surtout américaines; ou mieux, cet ensemble de l'Académie de Die est une image complète de la conception de l'enseignement universitaire alors traditionnelle et généralement adoptée. Le corps entier de l'Académie était gouverné par un

Sénat formé du recteur, des professeurs de la grande école, du principal de la basse école, et de six notables de Die. La fonction la plus importante du Sénat était la présentation des professeurs de la grande école, qui étaient nommés ou confirmés par le Synode provincial.

Pour ce qui est de l'enseignement, des programmes et de la discipline de l'Académie, des données intéressantes et nombreuses ont été relevées par M. Mailhet dans les archives de la Chambre des Comptes du Dauphiné. Il semble, à parcourir ces antiques règlements, qu'on recule bien plus loin que le siècle de Descartes et jusqu'au règne de la défunte Scolastique.

Les professeurs de la grande école enseignaient respectivement le dogme réformé, la grammaire hébraïque, la logique et la physique (cela s'appelait alors la philosophie !). Si le professeur d'hébreu était docteur, — et dans ce cas seulement, — il était autorisé à lire et interpréter les textes de l'Ancien Testament. Ce même hébraïsant et ses collègues de philosophie donnaient chacun 2 heures de cours par jour ; le théologien n'en devait qu'une. Pour les infortunés régents de la basse école, ils faisaient quotidiennement 5 heures de classe ; c'était peut-être beaucoup. N'oublions pas que tous les cours de la grande école étaient *lus* en latin.

Les occupations des élèves étaient réglées de la façon suivante. Dans la basse école les élèves se répartissaient par groupes de 10 sous le commandement d'un « décurion » qui faisait réciter les leçons pour soulager le régent. Il se faisait, par an, deux *promotions*, l'une à Pâques, c'était une sorte d'examen général destiné à fixer le rang de chaque écolier dans sa classe ; l'autre en septembre, à l'entrée des vacances, où se proclamaient les noms des élèves dignes de passer dans la classe supérieure. Là encore se débitaient force harangues, s'engageaient des discussions aussi pédantes que peu spontanées, se lisaient des discours en prose et en vers composés par les écoliers, se distribuaient les prix d'études et de piété.

Cette « fonction » ou cet « exercice » de fin d'année ne rappelle que trop les vaines cérémonies scolaires des Jésuites d'alors et, hélas ! nos propres distributions de prix : il ne manque à la ressemblance qu'un peu de musique.

La grande école exigeait de ses étudiants des travaux plus importants. Les futurs théologiens devaient, à tour de rôle, présenter des « propositions » (dissertations, sermons) en français *et* en latin. De là le nom de *proposants* qui leur était donné, et qui est encore en usage à Genève. Mais, avant d'être admis à l'auditoire de théologie, ils devaient se faire recevoir maîtres ès arts, ce qui avait lieu à la fin des études de la basse école. Puis venaient 3 ans de cours, au bout desquels il fallait fournir un certificat des pasteurs et professeurs de Die, traiter devant le Synode deux « propositions », puis subir un examen solide portant sur la doctrine et les mœurs. Après toutes ces formalités, les étudiants en théologie étaient admis à la consécration pastorale.

Quant aux élèves de la basse école, leur programme peut paraître assez chargé. En 7e, on apprenait à lire en français et en latin ; en 6e, à écrire en français et en latin et à lire en grec ; en 5e, grammaire, puis les « Dicts de Caton » et les *Colloques* de Cordier et Vivès ; en 4e, venaient, outre la suite de la grammaire, Ovide, les Épîtres de Cicéron,

Térence, l'Oraison dominicale, le Symbole et le Décalogue en grec ; en 3e, le De Officiis, l'Énéide et la Cyropédie ; en 2e, l'Art poétique, Florus, César, les discours de Cicéron, les Géorgiques, l'Iliade ; en 1re enfin, l'art oratoire d'après le De Oratore, avec des exercices de diction et de geste, Sophocle, Démosthène ; puis des déclamations en vers et en prose, « fréquentes et bien limées » et, pour achever, la dialectique.

La discipline de l'Académie était minutieuse, et nécessaire, comme on va voir. Aux étudiants, aux professeurs, aux pasteurs, aux femmes mêmes de ceux-ci, sont imposées la décence et la simplicité du vêtement et des mœurs ; aux étudiants spécialement, il est ordonné de s'abstenir de parler patois, et prescrit de parler français de la 7e à la 4e, puis uniquement latin. Le dernier article du règlement interdit aux écoliers « de sortir la nuit depuis 5 heures du soir... Quant aux philosophes, s'ils s'absentent sans autorisation, ils seront bannis de l'Académie ; et, si les classiques les suivent dans cette mauvaise voie, *ils seront fouettés d'importance par le portier, dans la grande cour.* »

Il paraît que ces jeunes gens, — à la réserve des théologiens dont il est rendu bon témoignage, — avaient parfois besoin d'être refrénés. Les documents cités par notre auteur nous apprennent qu'il y eut des révoltes violentes dans l'Académie, et des excès graves commis au dehors, si bien que les gentilshommes de Die durent se former en garde civique et reconduire chez eux les mutins à coups de plat d'épée.

Quoi qu'il en soit, l'Académie de Die posséda un nombre élevé d'étudiants ; on en comptait 134 en 1610 ; 107 en 1618 ; 119 en 1659. Malheureusement la situation budgétaire resta toujours peu brillante ; malgré les efforts des synodes et des paroisses, le rendement des contributions consenties au bénéfice de l'Académie de Die demeura insuffisant, si bien que quelques églises en vinrent à rétribuer en nature les professeurs qu'elles s'étaient engagées à rémunérer de leurs deniers.

Mais l'intolérance croissante du clergé catholique était pour l'existence de l'établissement une menace autrement sérieuse que la baisse des revenus financiers. Dès 1634, il fallut, sur arrêt du Conseil d'État, accorder la moitié des places de régents de la basse école à des maîtres catholiques. En 1666, un édit attribuant aux évêques la direction et la surveillance de tous les collèges, excepté ceux qui avaient été concédés par patente royale, sonna le glas pour Die, dont les Lettres n'avaient pas obtenu l'enregistrement du Parlement. La destruction fut consommée par un arrêt du Conseil du Roi de la même année, ordonnant aux gentilshommes protestants d'envoyer leurs enfants aux écoles catholiques. Il n'y avait plus qu'à fermer l'Académie ; ainsi fut fait. Le Conseil en ordonna la suppression le 11 septembre 1684.

Cette ruine est une des moindres parmi tant de ruines qui résultèrent de la Révocation. Notons seulement que tous les biens du consistoire et des églises réformées furent adjugés aux hôpitaux catholiques, et que l'Académie de Die devint, après 80 ans de succès et de services, le siège d'un collège de Jésuites. *Sic vos non vobis!..*

Mais ce n'est pas ici le lieu de moraliser. Remercions du moins le savant auteur de l'étude que nous venons de résumer, d'avoir ressuscité le souvenir de l'héroïque effort tenté par les calvinistes de Die en faveur des études supérieures, telles qu'elles pouvaient être constituées à leur époque et avec les idées de leur temps.

ALLEMAGNE

Berlin. — Sommes léguées à l'Université. — Dans les huit dernières années, l'Université de Berlin est entrée en possession de neuf legs, dont quelques-uns, comme on va voir, de haute valeur, destinés à fournir aux étudiants nécessiteux ou aux jeunes savants non encore pourvus de moyens d'existence, la possibilité de faire ou de compléter leur instruction. Le total, en capital, de ces legs s'élève à 1 777 090 marks. Quelques détails sur l'emploi des revenus ne seront pas sans intérêt. 1° *Fondation Mendelssohn* (150 000 marks) : tous les ans, 8 bourses d'études, de 6 à 700 marks chacune, sont attribuées à des étudiants de n'importe quelle Faculté, et sans distinction de culte, à raison de leurs aptitudes et de leurs mœurs plutôt que de leurs nécessités matérielles. 2° *Fondation Mandt-Ackermann* (72 000 marks) : les intérêts, divisés en trois parties égales, sont servis tous les ans à un étudiant en médecine, en droit, en philosophie, ou à un jeune homme qui suit les cours commerciaux ou industriels. 3° *Fondation du Dr Schultze* (72 500 marks) : deux bourses, de 900 marks chacune, sont attribuées à deux étudiants des diverses Facultés, par voie de roulement. 4° *Fondation de la comtesse Louise Bose, née de Reichenbach-Lessonitz* (766 810 marks) : ce fonds est le plus important qui ait été laissé à l'Université de Berlin. Les intérêts, répartis en trois parts égales, sont attribués : 1° à un médecin sans fortune, ayant subi avec succès l'examen probatoire; 2° à un praticien ou membre du corps enseignant médical, à titre de bourse de voyage; 3° à l'institution de prix. Le montant de chaque part va de 600 à 1 500 marks. 5° *Fondation J. Chr. Jüncke* (625 000 marks) : cette fondation est réservée aux fils de professeurs et de hauts fonctionnaires. Des bourses d'une valeur de 900 à 1 500 marks peuvent leur être attribuées pour une durée de cinq ans. 6° *Fondation Adolphe Arnstein* (30 000 marks) : des subventions de 3 à 900 marks peuvent être accordées, pour une durée de 1 à 4 ans, à des étudiants en droit, en médecine et en histoire. 7° et 8° *Fondations Twesten* (7 200 marks) et *Bursch* (9 900 marks) : la première institue une bourse annuelle pour un étudiant de n'importe quelle Faculté; la seconde, deux bourses de 300 marks respectivement en faveur d'un étudiant en droit et d'un étudiant en médecine. 9° *Fondation Kœpke :* cette dernière œuvre, qui n'est pas assez connue, même des intéressés, offre un exemple à suivre. Le testateur a voulu qu'il fût possible de faciliter l'existence et d'aider le travail des jeunes gens qui, leurs études universitaires achevées, attendent, longtemps parfois, de trouver une profession lucrative. Le legs Kœpke s'élève à 37 680 marks. Sur cette somme, 12 000 marks sont annuellement prélevés en faveur d'un étudiant en histoire, qui en touche les intérêts jusqu'au jour où il a conquis un poste qui lui permette de vivre.

Institut dentaire. — L'Institut dentaire de Berlin est issu d'origines modestes. D'abord il ne fut qu'un établissement privé, fondé par le professeur et docteur Albrecht; à la mort de celui-ci, en 1883, le professeur et docteur Busch, directeur actuel, fit prendre à l'Institut une extension considérable. En 1890, on n'y comptait pas moins de 241 élèves. Ce total a fléchi, depuis que des instituts dentaires ont été annexés à la plupart des Universités allemandes. Toutefois, sur les

742 élèves dentistes de l'Empire, qui ont subi en 1894 l'examen d'État, 428 avaient fait leurs études à Berlin.

Institut archéologique allemand à Rome. — L'Institut allemand de Rome vient d'achever sa quatrième année d'existence. Fondé et soutenu par la munificence impériale, il offre aux professeurs des gymnases des cours d'archéologie classique, et les met à même d'étudier les monuments anciens *de visu*.

C'est donc proprement une imitation des Écoles françaises de Rome et d'Athènes. En 1894, l'Institut allemand a compté 21 élèves ; six étaient Prussiens; les autres pays de l'Empire avaient fourni : Bavière, Wurtemberg, Saxe, Alsace-Lorraine, deux chacun ; Bade, la Hesse, Saxe-Cobourg et Gotha, Schwartzburg-Sondershausen, Reuss, Lippe-Detmold, Lubeck, chacun un. Les cours ont duré cinq semaines, du 3 octobre au 8 novembre.

Göttingen. — Miss Grace Chisholm vient d'être autorisée à prendre le grade de *philosophiæ doctor* en mathématiques ; c'est le premier doctorat conféré à une femme dans une Université allemande. Miss Chisholm avait eu les honneurs de première classe pour les mathématiques à la fois à Cambridge et à Oxford.

ANGLETERRE ET ÉCOSSE

Oxford. — L'Université s'est enrichie d'un enseignement qui lui était demeuré étranger pendant des siècles, celui de la langue et de la littérature anglaises. Désormais, il y aura des cours, des exercices et des examens d'anglais : la première session desdits examens est fixée au mois de janvier 1896. Ils porteront : 1° sur les auteurs anglais, dont les principaux portés au programme sont : Beowulf, Chaucer, Shakespeare, Bacon, Milton, Dryden, Pope, Johnson, Goldsmith, Burke, Shelley; 2° sur l'histoire de la littérature anglaise; 3° sur l'histoire d'Angleterre. Enfin des thèses sur des points spéciaux de linguistique et de littérature sont imposées à l'étude des candidats. Citons parmi les sujets indiqués : la langue gothique, — la langue anglaise ancienne et celle du moyen âge, les langues scandinaves, — la littérature allemande et ses affinités avec la littérature anglaise.

Édimbourg. — Congrès des professeurs des écoles d'enseignement secondaire (*secondary schools*). — Les professeurs des établissements d'enseignement secondaire d'Écosse ont tenu, l'hiver dernier, à Édimbourg, une importante réunion, dans laquelle ils se sont préoccupés des moyens de relever les études de leurs écoles, en faisant de leurs élèves des candidats solidement préparés à l'enseignement supérieur. A cet effet, ces honorables maîtres expriment le vœu que l'admission d'un étudiant aux Universités soit subordonnée à un examen d'entrée plus approfondi que l'épreuve actuelle. Cet examen, à leur sens, devrait porter sur la langue anglaise, les mathématiques et une des quatre langues suivantes : allemand, français, grec, latin. Une telle mesure, si elle était adoptée, rehausserait singulièrement le niveau des *secondary schools* et des Universités elles-mêmes.

HOLLANDE

Statistique universitaire. — Amsterdam. *Université d'État :* Ont été inscrits comme étudiants nouveaux pour le précédent semestre :

théologie, 40; droit, 45; médecine, 55; philologie, 8; mathématiques et sciences naturelles, 24. Total : 172.

Groningue. *Université d'État* (année 1894-95) :

Facultés.	Total.	Nouveaux.
Théologie	61	16
Droit	53	15
Médecine	189	19
Sciences exactes et naturelles	70	15
Philologie	44	7
TOTAL GÉNÉRAL	417	72

Kampen. *École de théologie* (1894-95). — On comptait 120 étudiants, dont 53 théologiens proprement dits et 67 philologues (année préparatoire). L'École fêtait en 1894 le 40e anniversaire de sa fondation.

Utrecht. *Université d'État* (1894-95). 136 étudiants nouveaux se sont fait inscrire; savoir : théologie, 45; droit, 23; philosophie et philologie, 3; médecine, 47; mathématiques et sciences naturelles, 18 (dont 17 se destinent à être pharmaciens).

Delft. *École polytechnique.* — On comptait, en 1894-95, 386 étudiants, dont 135 nouveaux. Sur ce nombre, 246 suivaient les cours préparatoires aux fonctions d'ingénieur, 46 les cours techniques; 69 étaient des auditeurs libres suivant seulement certains enseignements.

Le budget de l'État pour 1894 prévoyait les dépenses suivantes pour l'École polytechnique de Delft : Traitements du personnel enseignant et subalterne : 123 700 florins; matériel scolaire, éclairage et chauffage : 32 000 florins; entretien des bâtiments : 65 000 florins. Total : 162 200 florins. La rétribution payée par les élèves fait entrer dans les caisses publiques 59 440 florins.

ISLANDE

Appel au peuple islandais pour la fondation d'une Université. — Voici un appel qui s'adresse non seulement au vaillant peuple de l'île lointaine d'où il nous arrive, mais à tous les amis de l'Islande; n'est-ce pas dire à tous les peuples civilisés? A la fin de la session parlementaire de 1893, 30 membres du Landtag islandais se constituèrent en comité d'action pour provoquer un mouvement national en faveur de la fondation d'une Université islandaise. Ces patriotes étaient et sont encore convaincus qu'une telle institution serait précieuse tant au point de vue des intérêts immédiats et matériels de leur pays, qu'à celui, plus important, de sa culture intellectuelle et morale. Ils ont donc élu dans leur sein une délégation chargée de répandre partout leur appel, et ouvert dans l'île une souscription permanente. Ils expriment l'espoir que le jour n'est pas éloigné où les fonds recueillis pourront être mis provisoirement aux mains des professeurs de l'École de droit d'Islande, en attendant qu'une décision souveraine autorise l'ouverture de l'Université souhaitée.

On ne peut qu'applaudir aux nobles efforts de cette poignée d'hommes éclairés qui veulent allumer là-bas, dans l'*ultima Thule*, un nouveau foyer de lumière et de civilisation. Nul doute qu'ils ne réussissent, surtout dans un pays respectueux, à juste titre, des choses de l'esprit, et plus versé qu'on ne pourrait croire dans les connaissances humaines. E. S.

NOUVELLES ET INFORMATIONS

DISTRIBUTION DES PRIX DU CONCOURS GÉNÉRAL

ENTRE LES LYCÉES ET COLLÈGES DE PARIS, DU DÉPARTEMENT DE LA SEINE ET DE VERSAILLES. — DISCOURS DE M. R. POINCARÉ, MINISTRE DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE.

Le mardi 30 juillet a eu lieu, dans le grand amphithéâtre de la Sorbonne, la distribution solennelle des prix du concours général entre les lycées et collèges de Paris, du département de la Seine et de Versailles.

A midi, M. R. Poincaré, ministre de l'Instruction publique, des Beaux-Arts et des Cultes, grand maître de l'Université, a fait son entrée. Il a été reçu par M. Gréard, vice-recteur de l'Académie de Paris.

Le Ministre était accompagné de M. Liard, directeur de l'enseignement supérieur; de M. Rabier, directeur de l'enseignement secondaire; de M. Xavier Charmes, directeur du secrétariat et de la comptabilité; de M. Georges Bernard, chef du cabinet; de M. Georges Grand, chef du secrétariat particulier.

Sur l'estrade ont pris place : Zia-Pacha, ambassadeur de Turquie; M. le comte Tornielli, ambassadeur d'Italie; M. le duc de Mandas, ambassadeur d'Espagne; MM. Wallon, Labiche, sénateurs; M. le docteur Lannelongue, député; M. Laferrière, vice-président du Conseil d'État, M. Lépine, préfet de police; M. le général Delambre, représentant le Ministre de la guerre; M. le général Libermann, représentant le gouverneur militaire de Paris; M. Bertrand, procureur général près la Cour d'appel de Paris; M. Chesnet, procureur de la République; MM. Brouardel, Combes, Poiré, membres du Conseil supérieur de l'instruction publique; MM. Gaston Boissier, Jules Claretie, Chaplain, Frémiet, Darboux, Friedel, Fréderic Passy, Maspéro, Troost, de Heredia, Himly, Edmond Perrier, membres de l'Institut, et diverses notabilités appartenant à l'Université et à l'Administration.

Dans l'hémicycle se trouvaient les inspecteurs généraux et les inspecteurs d'Académie, les doyens et professeurs des Facultés, les proviseurs et les professeurs des lycées de Paris.

Après avoir ouvert la séance, le Ministre a donné la parole à M. Bergson, professeur de philosophie au lycée Henri IV, qui a prononcé le discours d'usage sur ce sujet : « Le bon sens et les études classiques. »

Le Ministre a prononcé ensuite le discours suivant :

Messieurs, mes jeunes amis,

Aux définitions si ingénieuses, si souples et si variées que M. Bergson vient de nous donner du « bon sens », il est aisé de voir, — pour reprendre une figure de son brillant discours, — combien de courants de pensées originales peuvent passer sous la glace des mots les plus usuels.

Voltaire a dit quelque part, du « bon sens », que c'est « une raison grossière, une raison commencée, un état mitoyen entre la stupidité et l'esprit ».

M. Bergson a cassé ce jugement sommaire et s'est rangé, sans hésiter, à l'opinion de Bossuet, que le bon sens est « proprement le maître de la vie humaine ».

Nourri par la science, soutenu par l'effort, avivé par l'émotion, échauffé par la passion de la justice, le bon sens, tel qu'il vient d'être entendu, s'élargit, s'élève, s'ennoblit. Il n'est rien moins que le sens affiné de la vie, de la vie tout entière, de la vie individuelle, avec ses grandeurs et ses misères, de la vie sociale, avec la réciprocité féconde et généreuse de ses droits et de ses devoirs. Si bien que, dans une aussi vaste compréhension du bon sens, tient, si l'on y regarde de près, l'objet essentiel de l'éducation.

Cette éducation, dont le rôle est de former des hommes capables de penser, de vouloir et d'agir, en un mot de vivre et de bien vivre, l'État, mes jeunes amis, n'a pas la prétention de vous la dispenser, à lui seul, intégralement. C'est une tâche à laquelle ne suffit ni l'école ni le collège. L'école et le collège ont leur part d'action dans la formation de l'enfance, et cette part n'est pas la moindre. Mais l'école et le collège ont besoin, pour exercer pleinement leur pouvoir éducateur, du concours de la famille, de la société et de l'élève lui-même, — de l'élève, qui doit savoir ajouter spontanément à l'effet des influences extérieures les plus bienfaisantes le profit quotidien d'une discipline interne fidèlement observée.

Notre éducation se fait, pour partie, de ce que nous recevons d'autrui et, pour partie, du travail libre de notre volonté. Les leçons de l'école et du collège se complètent, au cours de la vie, par les avertissements des choses et par l'exemple des hommes; elles s'aiguisent par l'action secrète de la conscience. Notre jeunesse se passe à continuer l'éducation de notre enfance; notre âge mûr, à perfectionner celle de notre jeunesse; notre vieillesse, à regretter de n'avoir pas le temps de terminer celle de notre âge mûr. Mais nous laissons après nous un peu de cette éducation toujours inachevée, et ce peu entre, au bénéfice des générations futures, dans le fonds commun de l'humanité.

Dans cette évolution continue qu'est l'éducation, l'école et le collège ne donneront jamais à l'esprit de l'élève qu'une orientation première; mais ce qui est indispensable, c'est de marquer exactement cette direction dans le sens du bien et de la vérité.

Nous faisons pour vous, mes amis, ce que nous pouvons. Nous ne répondons pas des déviations lointaines et des accidents imprévus. Nous aiguillons de notre mieux au départ. A chacun de vous, ensuite, de régler sa marche, de surveiller sa route et de maintenir sa vitesse initiale.

Mais si je répète ainsi, en les unissant à dessein, ces deux expressions fraternelles d'école et de collège, c'est que l'éducation n'a pas, suivant le degré de l'enseignement, de buts distincts et de voies opposées ; que l'impulsion, pour être plus faible ici et plus forte ailleurs, doit être partout concordante ; que c'est partout la claire et juste perception de la vie qu'il s'agit d'éveiller, et qu'au collège comme à l'école, l'œuvre de l'État, à moins d'être inerte et inutile, c'est l'initiation, prudente et résolue, de l'enfance à la réalité contemporaine.

Ce serait une impardonnable faute, préparatrice de grands malheurs, si nous élevions les jeunes générations dans des esprits différents, selon le nom des établissements et l'étendue de l'instruction ; si nous divisions au lieu de rapprocher, et si nous jetions demain dans la société des hommes qui, tout en ayant l'illusion peut-être de parler la même langue, seraient condamnés à ne jamais se comprendre et, par suite, à ne jamais s'aimer.

Qu'importe, mes jeunes amis, le genre particulier d'études auquel les uns ou les autres vous vous êtes consacrés ? Enseignement classique gréco-latin, enseignement moderne, enseignement scientifique, aucun ne vous ouvrira qu'une très petite province de la connaissance ; mais chacun, si vous le voulez, stimulera en vous la curiosité d'apprendre, chacun vous donnera un avant-goût d'humanité et, dans chacun, vous saurez, sur l'indication de vos maîtres, découvrir ce qui est vivant, ce qui est chaleur et flamme, ce qui est substance nourricière.

On s'est plaint souvent de l'instabilité des programmes, on s'en plaindra encore, et je ne suis pas sûr de ne pas m'en être plaint moi-même. Tout ce qui trouble nos aises nous paraît mauvais, et nous prenons volontiers pour une opinion réfléchie la révolte instinctive de nos habitudes. Mais, programmes immuables ou programmes revisés, ce n'est ni dans cette immobilité ni dans ces changements qu'est la vertu foncière de l'éducation. Elle est dans ce que ne dira jamais le texte vite figé des programmes les plus nouveaux; elle est dans la méthode, dans l'action, dans l'habileté du maître à ranimer la vitalité sous la mort apparente, dans sa puissance de résurrection, dans le souffle réchauffant de sa volonté, dans l'art de dégager et de faire fructifier, chez l'élève, la personnalité naissante.

Le programme idéal serait une feuille blanche où le maître serait libre d'écrire la traduction d'une âme. Mais, comme cette traduction n'est pas toujours facile et comme les plus expérimentés peuvent y commettre des contresens, il faut bien, hélas! laisser entre les mains du maître une façon de vocabulaire. Les programmes ne sont guère autre chose, et c'est dire peut-être que leurs qualités principales sont la largeur et la variété.

Le Conseil supérieur de l'Instruction publique, jaloux de vivifier toujours davantage l'enseignement secondaire, m'a, la semaine dernière, soumis des propositions qui ont été les bienvenues et qui auront pour effet de donner à cet enseignement plus de jeu, plus d'aisance, plus d'ampleur, et d'en rompre la trop rigoureuse uniformité.

Il n'est pas entré dans la pensée du Conseil, pas plus qu'il n'entrera dans celle du Ministre, de marchander la place, dans ces programmes renouvelés, aux chefs-d'œuvre des grandes époques classiques; car ni le Conseil ni le Ministre ne s'aviseraient d'oublier que c'est dans ces chefs-d'œuvre qu'il faudra toujours chercher la source intarissable de vie et de beauté; que, suivant la grande parole d'Auguste Comte, l'humanité se compose de plus de morts que de vivants, que pour la bien connaître dans le présent il n'est pas inutile de l'avoir observée et admirée dans le passé, et qu'à vrai dire la Grèce, Rome et notre XVII[e] siècle, par l'universalité des idées qu'ils ont exprimées, par la perfection des formes qu'ils ont tracées, resteront éternellement contemporains de tous les âges et de toutes les civilisations.

Mais il nous a semblé que, sans rien sacrifier de l'antiquité ni de nos propres classiques, nous pouvions donner à l'étude de la littérature nationale plus de profondeur et de continuité, la mieux éclairer par les origines, la conduire plus près de notre temps et faire en sorte qu'elle ne serve pas seulement à l'apprentissage de l'intelligence et du goût, qu'elle devienne, en même temps, l'histoire de la pensée française, qu'elle évoque plus nettement encore, s'il est possible, dans l'esprit et dans le cœur de l'enfant l'image de la patrie.

Et de même, obéissant toujours à cette conviction, que la fleur de l'éducation se flétrit vite si elle n'est pas, dès le début, tournée vers la lumière de la vie, nous avons jugé bon de ménager, dans toutes les classes, un plus large accès aux auteurs philosophiques et moraux.

Bien étrange, en effet, serait la conception d'un enseignement où la morale et la philosophie seraient reléguées, isolément, dans une courte année d'études, sans préface et sans conclusion. Loin d'être emprisonnées dans des limites artificielles, elles doivent se répandre sur tout l'enseignement, le dominer, le régler, le commander. Ce n'est pas dans une classe annuelle, entre un soir d'octobre et une matinée d'août, qu'il faut accoutumer l'enfant à s'interroger, à réfléchir, à scruter la raison des choses, à lutter avec l'inconnu. C'est à toute heure, et dès la première, qu'il faut l'assouplir à la recherche de la vérité, le pénétrer de la passion du bien, lui donner la soif des espaces libres et des grands horizons. Ainsi, par une pente insensible et ininterrompue, nous le conduirons aux premiers gradins de la vie et l'élèverons sans secousse à la hauteur des devoirs humains.

Les devoirs qui vous attendent, mes chers amis, vous paraîtront rudes et

souvent obscurs. Vous entrerez demain dans un monde mobile et mystérieux où vous sentirez peut-être vaciller des assises que nous croyons indestructibles, où vous verrez peut-être s'éteindre çà et là des lueurs qui nous semblent immortelles. N'allez pas cependant vous imaginer que vous devenez les témoins privilégiés d'une transformation suprême de l'humanité. Il n'y a pas de transformation suprême. Il y a des transformations successives, plus ou moins rapides, plus ou moins violentes, plus ou moins durables, mais dont chacune est suivie d'une autre, comme d'une autre chacune est précédée. N'allez pas, non plus, dans un excès contraire, vous laisser décourager par l'incertitude de l'avenir ou rebuter par ce que vous rencontrerez d'inexploré dans le champ de la science, d'impénétrable dans le problème de la destinée. L'humanité n'est plus tout à fait cet enfant dont parlait Newton, — qui jouait sur le rivage de la mer et ramenait, de temps en temps, un caillou plus lisse ou un coquillage plus joli que les autres, tandis que l'océan de la vérité s'étendait infini devant lui. Nous nous amusons souvent encore avec des coquillages, et il nous arrive même d'en ramasser de vides où nous nous figurons entendre le grondement de l'immensité. Mais l'humanité n'est plus paresseusement assise sur le sable; elle a grandi, elle s'est levée, elle s'est bravement jetée vers la haute mer, et ceux qui la croient échouée sur je ne sais quel écueil sont ceux qui, par aveuglement ou par défiance, sont restés trop loin d'elle pour pouvoir suivre des yeux le rythme de son mouvement.

Vous l'aimerez, mes amis, et vous la servirez, cette grande voyageuse, vaillante et tourmentée. Mais elle ne vous fera pas oublier le coin d'humanité plus intime, plus choisi, plus cher, qui est la patrie. Vous serez des hommes, vous serez, avant tout, des Français. Autant que jamais, la France a besoin, elle aussi, d'être étroitement aimée et résolument servie. Elle aussi, elle va de transformation en transformation; chez elle aussi les idées passent, les apparences se succèdent, les mœurs se renouvellent. Mais ces modifications, lentes ou instantanées, bruyantes ou silencieuses, n'altèrent pas l'âme du pays et n'entravent point le développement naturel, inévitable, irrésistible, de la conscience nationale.

Vous entendrez peut-être, autour de vous, des sceptiques ou des blasés condamner la démocratie et calomnier la liberté. Ne vous troublez pas, songez aux enseignements du passé et marchez dans la confiance.

Vous entendrez peut-être des hommes, qui devraient s'entr'aider dans la recherche du mieux, se traiter comme d'irréconciliables ennemis. Ne vous alarmez point; dites-vous que, sous ces passions rivales, subsiste, malgré tout, une passion commune; dites-vous que ces adversaires, qui ont aujourd'hui le soupçon dans le cœur et l'injure à la bouche, se retrouveront demain, s'il le faut, unis dans le même culte du pays; chassez ces visions de discorde et de haine, souriez et marchez dans la paix.

Vous entendrez peut-être, à certaines heures plus sombres, des gens auxquels l'histoire n'a rien appris, balbutier des blasphèmes contre l'idée de patrie. Ne vous retournez pas; méprisez ces criminels ou plaignez ces insensés; pensez à la solidarité du souvenir et marchez dans l'espérance.

Après ce discours, M. Cornet, inspecteur de l'Académie de Paris, a proclamé les prix du Concours général des départements. Enfin, ont eu lieu la proclamation et la distribution des prix du Concours général entre les lycées et collèges de Paris, du département de la Seine et de Versailles.

COMPARAISON ENTRE LES COPIES CLASSÉES DE PARIS ET CELLES DES DÉPARTEMENTS

Mathématiques spéciales; mathématiques. — 1. Paris; 2. Toulouse; 3. Paris; 4. Alger; 5. Douai; 6. Paris; 7. Montpellier; 8. Paris; 9. Paris; 10. Nancy.

Classe de mathématiques élémentaires; mathématiques. — 1. Paris; 2. Nîmes; 3. Paris; 4. Paris; 5. Valenciennes; 6. Clermont; 7. Grenoble; 8. Pau; 9. Alais; 10. Nancy.

Classe de philosophie; philosophie. — 1. Alençon; 2. Paris; 3. Paris; 4. Paris; 5. Paris; 6. Épinal; 7. Mâcon; 8. Paris; 9. Paris; 10. Charleville.

Classe de philosophie et de première lettres; dissertation française. — 1. Paris; 2. Paris; 3. Lyon; 4. Paris; 5. Paris; 6. Paris; 7. Limoges; 8. Paris; 9. Paris; 10. Lyon.

Classe de philosophie et de première lettres; histoire. — 1. Orléans; 2. Niort; 3. Paris; 4. Bourges; 5. Paris; 6. Paris; 7. Rennes; 8. Paris; 9. Paris; 10. Paris.

Classe de première sciences; physique et chimie. — 1. Paris; 2. Paris; 3. Paris; 4. Marseille; 5. Lyon; 6. Paris; 7. Paris; 8. Mâcon; 9. Bordeaux; 10. Paris.

Classe de première sciences; mathématiques. — 1. Paris; 2. Tulle; 3. Mâcon.

Classe de rhétorique; composition française. — 1. Paris; 2. Paris; 3. Nancy; 4. ; 5. Paris; 6. Paris; 7. Paris; 8. Paris; 9. Lyon; 10. Paris.

Classe de rhétorique; composition latine. — 1. Paris; 2. Paris; 3. Paris; 4. Paris; 5. Paris; 6. Laval; 7. Paris; 8. Paris; 9. Paris; 10. Paris.

Classe de rhétorique; version grecque. — 1. Paris; 2. Paris; 3. Paris; 4. Guéret; 5. Paris; 6. Paris; 7. Paris; 8. Paris; 9. Paris; 10. Paris.

Classe de seconde moderne; composition française. — 1. Paris; 2. Paris; 3. Paris; 4. Paris; 5. Compiègne; 6. Paris; 7. Troyes; 8. Gap; 9. Le Havre.

Classe de seconde moderne; mathématiques. — 1. Paris; 2. Auxerre; 3. Paris; 4. Paris; 5. Paris; 6. Paris; 7. Paris; 8. Paris; 9. Bordeaux; 10. Béthune.

LACUNES DE L'ENSEIGNEMENT CATHOLIQUE

Nous empruntons au *Bulletin de la Société générale d'éducation* quelques renseignements sur la discussion des *Comités d'Enseignement chrétien* (enseignement supérieur et secondaire) :

Dans une séance tenue le 30 mai 1895, sous la présidence de M. l'abbé Pagnelle de Follenay, M. l'abbé Beurlier a lu un rapport sur la préparation des professeurs de l'enseignement libre. Il constate qu'à la différence de ce qui se passe dans les collèges et lycées de l'État, les professeurs de philosophie, d'histoire et de langues vivantes, dans les établissements catholiques, continuent à se recruter en grande partie à l'aventure, sans aucune préparation antérieure vraiment sérieuse. Il importe de remédier sans retard à un état de choses aussi regrettable.

Le R. P. Bulliot, en ce qui concerne la philosophie, déplore que les professeurs ecclésiastiques abdiquent toute liberté d'esprit, s'attachent seulement à la lettre des programmes universitaires, au grand détriment de la vérité philosophique et religieuse. Les manuels signés de noms religieux sont en général médiocrement recommandables.

M. de Vorges fait remarquer que dans les instituts catholiques les

professeurs de philosophie arrivent à l'ancienneté, tandis que dans l'Université ce sont des jeunes gens pleins d'ardeur pour un enseignement auquel ils se sont entièrement consacrés.

Le R. P. Terrade constate qu'il a été en général beaucoup plus facile de lancer les jeunes gens dans les œuvres (catéchismes, patronages) que d'obtenir d'eux un travail intellectuel sûr.

M. Huit parle de jeunes professeurs qui au cours de leurs études supérieures n'ont demandé ni reçu aucun conseil, et se heurtent à des obstacles insurmontables quand ils veulent préparer quelque travail scientifique dans quelque petite ville de province.

M. Pautonnier, professeur au collège Stanislas, prié d'exposer ses vues sur le recrutement des professeurs de sciences, constate que la situation est franchement mauvaise sur ce terrain, dans les instituts catholiques. Les licenciés qui en sortent sont en beaucoup trop petit nombre; l'enseignement scientifique est distribué au hasard dans la plupart des établissements. Il en résulte que les élèves sont très mal préparés, et que les éléments de mathématiques qui y sont acquis sont absolument insuffisants pour supporter le poids des mathématiques supérieures; d'autant plus que dans les instituts catholiques le temps presse et qu'on ne dispose pas des moyens d'émulation (interrogations, examens) en usage ailleurs. Il compare aux professeurs ainsi formés, ceux qui sortent de l'École normale après quatre ou cinq ans d'études spéciales non interrompues. A Lyon, c'est dans les écoles supérieures de Frères que se recrutent les élèves de la Faculté libre des sciences.

M. le Président fait remarquer à ce propos que les supérieurs des maisons ecclésiastiques, prêtres très dignes et très pieux, sont rarement en même temps des hommes d'un savoir éprouvé, comprenant toutes les exigences de l'heure actuelle en matière d'enseignement.

M. Huit lit un court rapport sur la création de diplômes de Hautes-Études dans les instituts catholiques. Il insiste sur la nécessité pour ces établissements de ne pas se borner à préparer aux examens officiels, et d'avoir des professeurs et des diplômes propres.

Le Comité adhère à ces conclusions de même qu'à celles de l'abbé Beurlier.

ORGANISATION DE L'ENSEIGNEMENT CLASSIQUE AU LYCÉE VOLTAIRE

Nous empruntons le compte rendu qui suit au procès-verbal des séances du Conseil municipal de Paris (19 juin 1895) :

M. Levraud, au nom de la 4e Commission. — Messieurs, par une délibération en date du 2 août 1884, vous avez approuvé une convention ayant pour objet de régler les conditions dans lesquelles serait effectuée la création, de compte à demi entre l'État et la ville de Paris, de deux nouveaux lycées, l'un sur la rive droite de la Seine, actuellement dénommé lycée Voltaire, l'autre sur la rive gauche, actuellement dénommé lycée Buffon.

L'art. 4 de cette convention est ainsi conçu :

« Les programmes d'études du nouveau lycée de la rive gauche comprendront tout à la fois l'enseignement secondaire classique et un enseignement spécial complètement développé et largement approprié,

quant aux connaissances pratiques, aux besoins des quartiers intéressés. »

« Les programmes du lycée de la rive droite ne comprendront que l'enseignement spécial. »

Cette clause avait été remplacée, après entente entre les deux parties contractantes, par la suivante :

« Les programmes des deux nouveaux lycées ne comprendront que l'enseignement spécial. »

Mais, à la suite d'un vœu émis par le Conseil dans sa séance du 26 décembre 1887, le Ministre a consenti à rendre au lycée Buffon le caractère qu'il avait à l'origine.

Quant au lycée Voltaire, il est demeuré jusqu'à ce jour exclusivement consacré à l'enseignement secondaire moderne.

M. le vice-recteur de l'académie de Paris nous fait savoir que, conformément au vœu exprimé par un grand nombre de familles, l'autorité universitaire serait disposée à organiser dans ce lycée, concurremment avec l'enseignement secondaire moderne, l'enseignement secondaire classique. Une classe de 6e latine y serait créée dès à présent; les classes de 5e, 4e, etc., y seraient ouvertes ultérieurement, au fur et à mesure que les élèves s'élèveraient dans la série.

Votre Commission estime, Messieurs, que la réalisation de ce projet n'offrirait que des avantages pour la population de la région desservie par le lycée Voltaire. En effet, à l'exception du lycée Charlemagne, qui est d'ailleurs assez éloigné, il n'existe dans cette région aucun établissement public où les enfants puissent suivre, comme externes ou demi-pensionnaires, les cours de l'enseignement classique.

Votre commission a en conséquence l'honneur de soumettre à votre approbation la proposition de M. le vice-recteur de l'académie de Paris et vous prie d'adopter le projet de délibération suivant :

« Le Conseil délibère :

« M. le préfet de la Seine est autorisé à accepter la proposition susvisée de l'autorité universitaire tendant à organiser, concurremment avec l'enseignement secondaire moderne, l'enseignement secondaire classique au lycée Voltaire. »

Nous vous demandons d'adresser à M. le vice-recteur les remerciements du Conseil pour l'empressement mis à l'exécution de notre vœu sur l'organisation de l'enseignement classique dans le lycée Voltaire.

Les conclusions de la Commission sont adoptées.

M. BEUDANT

Nous avons le vif regret d'annoncer la mort, à l'âge de soixante-quatre ans, de M. Beudant, doyen de la Faculté de droit de Paris de 1879 à 1887.

Fils du minéralogiste Beudant, il avait d'abord professé à Toulouse, et ce n'est qu'en 1862 qu'il était appelé à Paris comme suppléant de M. Duranton. Il le remplaça, en 1878, à la chaire de Code civil.

M. Beudant fit partie du Conseil municipal de 1871 à 1877. Il laisse des ouvrages de droits estimés, et c'est à son initiative qu'on doit la

création, à la Faculté, du cours d'histoire de droit et du cours de droit international privé.

Membre de notre Société, il avait pris une part active et importante aux discussions sur la réforme de l'enseignement supérieur.

A ses obsèques, les cordons du poêle étaient tenus par MM. Gréard, vice-recteur de l'Académie de Paris; Colmet de Santerre, doyen de la Faculté de droit; Gay, conseiller municipal; Liard, directeur de l'enseignement supérieur; Bufnoir, professeur à la Faculté de droit; Verger, représentant la rédaction de la Jurisprudence Dalloz.

L'inhumation a eu lieu au cimetière Montparnasse. Sur la tombe, M. Gréard a pris la parole au nom du Conseil des Facultés, auquel M. Beudant appartenait depuis l'origine.

M. Beudant, dit-il, était né pour les assemblées délibérantes. Tout, dans l'aspect de sa personne, sa taille ramassée, sa tête puissante et fine, son regard arrêté, tout annonçait l'homme de la discussion et de la controverse, l'homme de la lutte.

Tel il m'avait apparu au Conseil municipal, tel je l'ai retrouvé au Conseil général, mûri par l'étude et la réflexion, ne s'engageant dans aucune question sans l'avoir explorée à fond en se faisant sur toutes les matières qu'il traitait une opinion personnelle. Peu enclin par tempérament aux concessions, se défiant des demi-partis, homme de doctrine en un mot, il appartenait tout entier à ses idées, il s'y renfermait avec une sincérité sans atténuation ni réserve, avec une irréductible décision.

M. Colmet de Santerre, doyen de la Faculté de droit, a retracé la biographie de M. Beudant, et l'a montré « sous ses trois aspects : professeur, administrateur et écrivain ». Puis il a conclu en ces termes :

Messieurs, celui qui a aimé le droit et la liberté, celui qui, par ses leçons, par ses actes et par ses écrits, a conduit la jeunesse française dans la voie du travail et du dévouement a mérité de n'être pas oublié, et la France répétera son nom tant qu'il y aura dans notre pays une Faculté de droit; c'est notre pensée à nous, ses collègues, qui le regrettons si vivement, et si cette pensée ne peut pas consoler sa famille qui le pleure, elle la rendra au moins fière d'avoir fourni à la patrie un pareil serviteur.

Des discours ont encore été prononcés par M. Gay, au nom du Conseil municipal, et au nom des étudiants par M. Leduc, membre de l'Association générale et ancien élève de M. Beudant.

M. Derenbourg, membre de l'Institut, âgé de quatre-vingt-quatre ans, vient de mourir à Ems, où il était allé faire une cure.

Fils d'un hébraïsant distingué, qui l'avait de bonne heure initié à ses études, M. Derenbourg fut attaché pendant plusieurs années, en qualité de correcteur, à l'Imprimerie nationale. En 1871, il était nommé membre de l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres, en remplacement de M. Caussin de Perceval, et en 1877 professeur d'hébreu, avec le titre de directeur-adjoint, à l'École pratique des Hautes-Études.

HENRI DE SYBEL

On annonce la mort à Marbourg de l'historien Henri de Sybel.

Il était né à Dusseldorf en 1817. Il suivit à Berlin les leçons d'his-

toire du célèbre professeur Ranke. En 1844, il devenait lui-même professeur à l'Université de Bonn, et passa ensuite à celle de Marbourg.

Pendant les années qui suivirent, Henri de Sybel prit part à la politique de l'Allemagne. Il fut membre des États de Hesse, puis député à la diète d'Erfurt.

Après 1848, tout en donnant la majeure partie de son temps à l'histoire, il continua à s'occuper de politique. En 1861, après un séjour en Bavière, il revint à Bonn comme professeur et fut élu par l'Université membre du Landtag prussien. En 1867, il fut élu membre de la diète constituante de l'Allemagne du Nord.

Depuis 1874, Henri de Sybel était membre du Reichstag et, depuis 1875, directeur des Archives de l'État.

L'ouvrage qui a fait sa grande réputation est son *Histoire de l'Europe au temps de la Révolution, de 1789 à 1795.* Cet ouvrage a été traduit en anglais et en français. On cite en outre de lui : l'*Origine de la Royauté en Allemagne ; le Soulèvement de l'Europe contre Napoléon Ier;* un *Mémoire sur la paix avec la France*, de 1871. Enfin, il a fréquemment contribué au *Journal historique*, qu'il fonda en 1856.

M. de Sybel consacra les dernières années de sa vie à une *Histoire de la fondation de l'empire allemand*, par Guillaume Ier, ouvrage considérable, resté inachevé bien que le 6e volume ait paru cette année. Les archives de Berlin lui ont fourni de précieux documents pour ce travail qui ne doit cependant être consulté qu'avec circonspection, car la vérité y est souvent sacrifiée aux tendances nationalistes de l'auteur.

Henri de Sybel fut un éminent historien, mais partial. C'est toujours au point de vue allemand qu'il a envisagé l'histoire.

Nous devons mentionner particulièrement ici les brochures suivantes du même auteur : *Die deutschen und die auswärtigen Universitäten*, 1868. *Von deutschen Hochschulen. Allerlei was da ist und was da sein sollte*, 1869.

UNE NOUVELLE FORME D'EXTENSION UNIVERSITAIRE

Notre savant collaborateur, M. A. Espinas, a signalé ici même, il y a trois ans, le mouvement d'extension des Universités en Angleterre, en Écosse et aux États-Unis (1). Il a montré les heureux résultats obtenus par l'initiative privée, et expliqué comment les efforts d'une élite de savants, d'opinions d'ailleurs très diverses, ont convergé vers un but patriotique commun. C'est surtout à l'organisation de cours itinérants que le mouvement a abouti; les collaborateurs très nombreux qui se sont associés ont eu surtout en vue la diffusion d'idées vraies. Leur devise a été : Plus de lumière. Ils ont eu foi dans l'efficacité de la science pour élever les esprits, pour donner à la vie des hommes engagés dans les affaires ou accablés par le labeur quotidien un intérêt supérieur. Et l'*Extension* a su se concilier le concours des libéraux et des conservateurs : les uns comptant sur la diffusion des connaissances positives pour former un courant d'opinions plus démocratiques, les autres pensant avec plus de raison encore que les idées justes, surtout en fait d'éco-

(1) V. *Revue internationale de l'Enseignement*, t. XXIII (1892), p. 201 et 313.

nomie politique, peuvent être dans beaucoup d'esprits un contrepoids aux idées subversives. Plus la forme politique confère de force à l'opinion publique, plus cette opinion doit être éclairée et intelligente. L'étude de l'histoire en particulier est éminemment propre à donner à tous ceux auxquels les institutions démocratiques modernes accordent une plus large part dans le gouvernement le sens politique qui est celui de la tradition, le respect du passé, le désir des transitions ménagées, la déférence pour les supériorités sociales.

Et qui donc aujourd'hui conteste l'utilité qu'il y a à éclairer tant d'esprits égarés sur ces graves problèmes économiques et sociaux dont on parle tous les jours, et que le bon sens ne suffit pas à résoudre ? Et n'est-il pas permis de penser que dans nos sociétés modernes l'influence pour le bien appartiendra de plus en plus à ceux qui consacreront d'une façon désintéressée leurs forces et l'intelligence qui leur a été donnée à éclairer l'opinion publique.

C'est pour répondre à ce besoin qu'une très intéressante tentative d'extension universitaire va être bientôt faite en Allemagne. Elle est due à l'initiative d'une des sociétés scientifiques les plus actives de ce pays, le *Verein für Socialpolitik* qui a déjà provoqué depuis quelques années de si remarquables travaux sur la situation du travail industriel et agricole, ainsi que sur la condition des ouvriers dans l'industrie, le commerce et l'agriculture.

Cette société a eu l'idée de faire appel aux professeurs les plus distingués de l'Allemagne pour organiser à Berlin, au mois d'octobre prochain, c'est-à-dire avant la rentrée, une série de cours comportant chacun six leçons et où seront exposés par des hommes d'une valeur incontestée, et qui sont tous des spécialistes, les problèmes sociaux les plus importants de l'heure présente. La simple énumération du cours avec les noms de ceux qui doivent le faire suffira à donner une idée de l'intérêt qui s'attache à cette entreprise.

Conrad (professeur à Halle). La population, l'émigration et la colonisation.

De Miaskowski (professeur à Leipzig). Comment s'est constituée, maintenue et développée la classe des paysans propriétaires dans le nord-est de l'Allemagne, depuis les temps anciens jusqu'à l'époque actuelle. — Questions de politique agraire se rattachant à cette étude.

De Philippovich (professeur à Fribourg). La nouvelle politique commerciale des États de l'Europe centrale.

Brentano (professeur à Munich). Le contrat de travail et les bases de la détermination des salaires.

Knapp (professeur à Strasbourg). Le problème monétaire et la question du double étalon.

Neumann (professeur à Tubingue). Questions financières allemandes contemporaines, spécialement étudiées au point de vue de leur importance sociale.

Serino (professeur à Berlin). La question sociale dans les campagnes (production, morcellement du sol, avenir des diverses formes d'exploitation, questions des ouvriers agricoles).

Bucher (professeur à Leipzig). Les diverses formes d'organisation de l'industrie, leur développement. Étude des problèmes actuels et de la question des *kartels*.

Wagner (professeur à Berlin). La propriété privée et la liberté économique en face des attaques et des revendications du socialisme.

Elster (professeur à Breslau). Des devoirs respectifs, en matière sociale, de l'État, de l'Église et des classes supérieures. Étude spéciale du paupérisme.

Oldenberg (secrétaire général du comité de direction) (1). Histoire et doctrine du parti socialiste allemand.

Schmoller (professeur à Berlin). La division du travail, la formation des classes et les luttes sociales.

Les cours doivent avoir lieu dans les salles de l'Université de Berlin, et on espère les voir fréquentés non seulement par la jeunesse, mais surtout par des hommes ayant terminé leurs études, tels que référendaires, assesseurs, magistrats, ecclésiastiques, professeurs, fonctionnaires de toutes sortes, publicistes, journalistes, etc. Ils ne seront pas gratuits, ce qui s'explique aisément avec les habitudes des Universités allemandes : la rétribution a été fixée pour les douze cours à 25 marks (31 fr. 25). Pour six cours elle sera de 15 marks, et pour un seul cours de trois.

Il nous a paru intéressant de signaler aux lecteurs de la *Revue* cette curieuse tentative qui atteste l'importance chaque jour croissante que l'étude des questions sociales prend dans la haute société allemande (2). On sent chaque jour davantage qu'il y a beaucoup de préjugés à détruire et d'illusions à dissiper; on sent surtout que ces questions sociales si brûlantes, il ne suffit pas de chercher à les résoudre avec les lumières du simple bon sens. Le premier devoir qui s'impose aujourd'hui à l'homme de cœur, en présence de ce malaise qu'il voudrait adoucir, c'est d'acquérir quelque compétence dans ces matières. On s'imagine trop volontiers qu'il suffit de sentiments généreux pour proposer des remèdes positifs aux maux sociaux! Il faut aussi, sous peine de commettre de graves erreurs, éclairer les bonnes volontés par l'expérience, mettre à profit toutes les découvertes de la science, combattre les préjugés, et chercher à comprendre pourquoi il y a tant de contradictions entre les desseins et les résultats. Espérons que les développements nouveaux donnés dans nos Facultés à l'enseignement des sciences sociales contribueront à déterminer un plus grand nombre de bons esprits à étudier, avec la méthode scientifique qui leur convient, ces questions difficiles qui seront certainement les grandes questions de l'avenir.

Georges Blondel.

(1) C'est à M. le Dr K. Oldenberg, Wormserstrasse, 13, à Berlin, que peuvent s'adresser tous ceux qui désireraient quelques renseignements particuliers.

(2) V. l'article que j'ai publié sur l'Enseignement des sciences sociales en Allemagne dans le numéro du 15 février 1895.

BIBLIOGRAPHIE

Lavisse et Rambaud, *Histoire générale du IVe siècle à nos jours.* — Alfred Coville, *les États de Normandie.*

Histoire générale du IVe siècle à nos jours, publiée sous la direction de MM. Lavisse et Rambaud. — Tome V. Les guerres de religion, 1559-1648, A. Colin. — Les guerres de religion ont donné son titre à ce cinquième volume : peut-être eût-il été nécessaire d'ajouter un sous-titre. Dans l'Orient de l'Europe, en effet, se sont éveillés des êtres historiques nouveaux, qui sortent peu à peu de leur néant ; en même temps, les grandes nations communiquent l'étincelle de vie aux peuples ignorés jusque-là des nouveaux mondes, et tandis que le commerce agrandit son champ d'action, la Rome catholique cherche des compensations aux pertes subies dans l'Europe schismatique. Les auteurs de l'*Histoire générale* ont préféré se fier à l'intelligence du lecteur : ils savent qu'il ira chercher dans ce volume plus que ne lui promet le titre.

Toute œuvre collective est forcément inégale : disons tout de suite que la critique, facile à prévoir, n'a pas été évitée. Mais il nous a semblé que ce tome V présentait moins d'homogénéité que le précédent. Est-ce parce que de nouveaux collaborateurs sont entrés en scène qui n'ont pas su mettre leurs études en harmonie avec celles des collaborateurs plus anciens? Ou plutôt ne serait-ce pas qu'en s'élargissant, le monde historique se disperse et présente avec la marche des siècles une irréductible variété ?

La fidélité de collaborations précieuses assure du moins à l'*Histoire générale* une incontestable continuité : à rassembler les chapitres disséminés d'un volume à l'autre, qui traitent d'un même sujet, on constituerait autant d'histoires particulières, où la chaîne des temps n'est jamais interrompue.

C'est ainsi que M. Rambaud reprend la suite de l'histoire moscovite au milieu du règne d'Ivan le Terrible, pour la continuer jusqu'au milieu du xviie siècle, jusqu'aux Romanof. La comparaison de ces pages avec l'histoire écrite jadis pour la collection Duruy révèle la conscience scrupuleuse que met M. Rambaud à ne pas se répéter textuellement; sans aller jusqu'à dire : Ceci tuera cela ! on s'aperçoit vite que cette rédaction nouvelle accuse davantage les reliefs, accentue les nuances et appuie le trait : le sujet du tableau était le même, et le tableau diffère ; il gagne en vigueur, en perfection ; il est d'un maître.

Précédemment déjà, M. Rambaud avait évité de se cantonner exclusivement dans l'histoire de la Moscovie : il continue à en dégager les abords et s'attaque de préférence à l'étude des pays que vise et que va

bientôt atteindre l'expansion ambitieuse de la Russie. Au tome IV, l'apogée du monde musulman avait été marqué d'un dessin très ferme : cette fois, ce sont les premiers symptômes de décadence qui sont notés, et l'attention se porte sur la condition des peuples balkaniques, d'où renaîtront un jour les nationalités étouffées, mais non détruites. Cette étude parallèlement poursuivie de la Moscovie et de l'Empire ottoman est le prélude de la question d'Orient, laquelle est née le jour où les Osmanlis ont pris violemment position sur les rives du Bosphore.

A M. Rambaud font toujours cortège MM. Léger, Sayous et Xénopol : Pologne, Hongrie et Transylvanie, Roumanie ont chacune leur individualité, et toutes par leur situation géographique isolent la Moscovie du reste de l'Europe ou bien s'agitent pour barrer la route aux conquérants de l'Islam.

Par delà cette barrière de peuples qui fléchit parfois et s'entr'ouvre, violée par endroits, se règle le conflit des religions ; la raison d'Église masque imparfaitement les intérêts temporels des principes engagés dans la lutte.

Le chapitre de M. Chénon sur le Concile de Trente et la Cour de Rome, sur la réforme catholique, a la précision froide d'une étude juridique.

Puis l'esprit se repose à suivre, avec M. Mariéjol, l'œuvre de Philippe II dans la péninsule ibérique : autocratie, théocratie, voilà bien les deux mots qui la peuvent résumer. La figure de ce roi espagnol, « le démon du Midi », est peinte par un historien qui est psychologue : l'impression est saisissante.

On souhaiterait le même souci de la vie et de la couleur à M. Boissonnade, lorsqu'il prend la plume des mains de M. Mariéjol pour tracer l'état de l'Espagne sous les deux premiers successeurs de Philippe II.

Ternes aussi et sans relief les chapitres de M. Martin et de M. Frédéricq, l'un sur les guerres de religion en France, l'autre sur les luttes aux Pays-Bas. Leurs auteurs n'ont eu d'autre souci que de rapporter les faits exactement ; nulle part ils n'ont essayé de dégager la physionomie des acteurs principaux du drame. Quelle galerie pourtant était à composer !

En revanche, le chapitre sur l'Allemagne et la guerre de Trente ans est des plus remarquables ; il est magistralement traité par un historien dont la science large et forte n'est plus à louer, M. Denis ; il est le seul qui, pour la cinquième fois, collabore à l'histoire générale. On regretterait plutôt qu'il n'y ait pas davantage collaboré.

Pour l'histoire de l'Angleterre, M. Bémont et M. Ch.-V. Langlois cèdent la place dans ce volume à M. Filon. Deux chapitres lui appartiennent : l'un retrace la rivalité d'Élisabeth et de Marie Stuart, c'est-à-dire l'établissement définitif de la religion anglicane, l'autre les règnes des deux premiers Stuarts et la Révolution de 1640. La figure d'Élisabeth est dessinée d'une plume incisive, implacable. A signaler encore le portrait de John Eliot, que M. Filon esquisse, après Green, en manière de réhabilitation.

D'Angleterre, M. Pingaud nous ramène en France pour nous faire assister à la pacification du royaume avec Henri IV ; M. d'Avenel nous y fait rester avec Louis XIII et Richelieu. Ce que les idées de M. d'Avenel avaient de trop absolu dans ses ouvrages bien connus a été atténué ;

mais l'auteur ne se soucie pas de lier les différentes parties de son sujet par un fil, même invisible : l'unité générale lui suffit.

MM. Levasseur, Petit de Julleville, André Michel, Paul Tannery continuent les études, qu'ils ont commencées dans les tomes précédents, sur les progrès économiques de la France et sa littérature, sur l'art et les sciences en Europe; leur nom seul fait l'éloge de ces chapitres.

Nous n'aurons omis, pensons-nous, aucun des collaborateurs, si nous notons que M. Pietro Orsi débrouille le chaos des États italiens sous la domination espagnole; que M. Moireau marque les progrès de la colonisation européenne en Amérique (on sait par quels travaux il a fait sienne l'histoire du Nouveau Monde; bien que le sujet n'ait plus la même originalité qu'à l'époque précédente, le talent du moins de l'auteur n'a pas faibli); si nous ajoutons enfin que M. Cordier, un nouveau venu, a écrit sur l'Asie un chapitre tout à fait d'actualité : l'arrivée dans l'extrême-Orient des Portugais, des Hollandais, des Anglais, des Français, fait entrer la Chine, le Japon et l'Indo-Chine dans les préoccupations politiques, mercantiles ou religieuses de l'Europe. Le rôle que nous avons à remplir dans ces contrées lointaines nous impose le devoir de ne pas ignorer l'initiative prise par les Français d'autrefois.

Que conclure de cette énumération, rapide au point de paraître longue, sinon qu'en dépit de défauts inévitables l'*Histoire générale* soutient la réputation qu'elle a conquise? A mesure qu'il paraît, chaque volume accuse davantage le succès de cette entreprise colossale. Plus l'*Histoire générale* de MM. Lavisse et Rambaud s'acheminera de son pas toujours égal vers son achèvement dernier, plus le nombre de ses lecteurs, de ses fidèles, augmentera. Car il ne sera plus borné à une élite de savants, de professeurs et d'étudiants : il devra comprendre tous ceux qui, par leur instruction et le milieu où ils vivent, se doivent à eux-mêmes de s'intéresser au mouvement général de l'esprit humain aussi bien qu'à la simple connaissance des faits : c'est que, peu à peu, cette histoire devient celle même de leur temps.

Les États de Normandie, leurs origines et leur dévelppement au XIV*e siècle*, par M. Alfred Coville, professeur à la Faculté des lettres de Lyon. — Paris, Imprimerie nationale (Librairie Picard et fils), 1894, VII-422 p. — Les États de Normandie au XIVe siècle n'avaient jamais fait l'objet d'un travail complet : le livre de M. Coville vient donc combler une lacune. Il est une contribution précieuse à l'histoire provinciale.

Quelque soin, quelque patience méthodique que l'auteur ait apportée à ses recherches, il ne se dissimule pas que la découverte de documents isolés reste, après lui, toujours possible; les matériaux sont trop rares, trop dispersés, pour qu'on puisse se flatter sans témérité de les avoir tous réunis. On voit que M. Coville ne s'en fait pas accroire. Cela dit, il peut bien revendiquer l'honneur d'avoir le premier éclairé une question fort obscure.

On sait que les États provinciaux ont fait leur apparition dans la première moitié du XIVe siècle : ils sont, comme l'a dit M. Luchaire un fait à la fois monarchique et féodal. Un ensemble de circonstances identiques a porté les trois ordres de mainte province à se constituer en assemblée régulière. Il s'en faut pourtant que l'origine des États soit, partout immuablement la même : la féodalité est un état social trop

varié pour ne pas laisser libre jeu aux coutumes et au tempérament de la province.

Les assemblées qui réunissaient les guerriers normands s'adaptèrent merveilleusement aux mœurs féodales, mais elles conservèrent et acquirent une vie particulièrement intense et formèrent comme de grands conseils de gouvernement. Afin de se préserver contre les exactions des ducs, devenus rois d'Angleterre, les villes obtinrent des privilèges financiers, que les rois de France respectèrent, par politique, quand ils confisquèrent la province. En dépit de la première Charte aux Normands de 1315, ces droits demeuraient obscurs et mal définis : pourtant peu à peu le régime du consentement à l'impôt s'organisait. Deux ans après l'assemblée de Pont-Audemer, la première qui ait vraiment forme d'États, la seconde Charte aux Normands de 1339 dissipait les ambiguïtés de la rédaction primitive : « Hors le service exceptionnel d'arrière-ban, lequel ne devra être proclamé que si la première semonce n'a pas donné ou ne peut donner de ressources suffisantes, le roi ne peut imposer d'aide extraordinaire. »

Ainsi l'action de la royauté ne se fait sentir qu'assez tardivement sur la formation des États. Elle avait commencé par résister aux prétentions des vassaux : à partir de 1339 sa tactique change : elle va tirer parti des chartes concédées, exploiter même habilement les privilèges qu'elle a consentis. On sait combien fut grande la détresse de la France pendant la guerre de Cent ans et comment cette détresse même éveilla partout la vie provinciale. Plus particulièrement menacée et saccagée, en raison même de sa situation géographique, la Normandie montra un esprit pratique et indépendant : ses États devancèrent les États généraux, soit en accaparant l'administration des subsides votés, soit en entreprenant résolument la délivrance de la province. Caen joue un rôle particulièrement glorieux dans la défense locale.

Lorsque le gouvernement reprit sa régularité, quand la royauté recouvra sa force, elle apprit à se passer des États, dont elle s'était servie. Charles V ne laissa bientôt plus aux assemblées qu'un rôle effacé : avec leur assentiment, plus ou moins explicite, il place au-dessus de toute discussion les fouages et les aides ; peu à peu l'impôt devient permanent. A l'avènement de Charles VI, la Normandie réussit bien à arracher de nouvelles concessions, mais le roi s'empresse de les renier, dès qu'il se sent fort. Des révoltes éclatent : elles sont vigoureusement réprimées, tant qu'enfin les États dispersés, émiettés, finissent par disparaître. Ils ne reprendront vie que lors de l'occupation anglaise, sous Charles VII.

On voudrait pouvoir fixer la physionomie des assemblées, suivre les incidents des sessions ; par malheur, les documents sont rares et obscurs. M. Coville l'essaie dans la mesure du possible : dans la seconde partie de son travail, il étudie le mode de convocation des États, leur composition, leur compétence, le rôle des officiers du roi, le lieu et la date des séances, la manière enfin dont le subside est administré. La conclusion à laquelle il arrive, on la devine : jamais l'institution n'a eu de fonctionnement régulier ; pas plus que les États généraux, les États provinciaux ne sont parvenus à devenir permanents et périodiques, et la royauté les a réduits, malgré leurs velléités d'indépendance, malgré la hardiesse heureuse de leur patriotisme, à se faire modeste-

ment ses auxiliaires. Quand leur concours risqua de devenir une gêne, elle s'en affranchit : elle s'essayait à tout niveler, et la Normandie, comme les autres provinces, était condamnée à rentrer dans les cadres d'une administration uniforme.

L'ouvrage de M. Coville contient une étude attentive des faits, un exposé clair d'idées qui paraissent fort justes : il se termine par des appendices utiles, la liste des assemblées tenues, celle des membres que signalent les documents, des notes biographiques sur les commissaires et les lieutenants du roi. Enfin des pièces justificatives, heureusement choisies, font à cette étude comme un mur de fond solidement étayé.

En résumé, ce travail de M. Coville est le complément indispensable des ouvrages de M. Thomas sur les États de la France centrale sous Charles VII, de M. Callery sur les origines des États généraux, de M. Cadier enfin sur les États de Béarn : savamment étudié, sagement pensé, le livre est en outre écrit d'un style ferme et net. L'auteur a, semble-t-il, comme la fierté et l'orgueil de sa province, soit qu'il nous la peigne en avance par ses institutions sur les provinces voisines, soit qu'il la montre chassant l'Anglais de ses villes et rêvant par deux fois un retour offensif, une descente armée en Angleterre même. Si plus d'une page respire ainsi l'amour du sol natal, on peut bien dire que le volume entier fait honneur à la sagacité impartiale de l'historien.

M. Fallex.

PRINCIPAUX CORRESPONDANTS ET COLLABORATEURS ÉTRANGERS

DE LA

REVUE INTERNATIONALE DE L'ENSEIGNEMENT

Marquis Alfieri, Sénateur du royaume d'*Italie*.
Dr Arndt, Professeur d'histoire à l'Université de *Leipzig*.
Dr F. Ascherson, Bibliothécaire à l'Université de *Berlin*.
Dr Avenarius, Professeur à l'Université de *Zurich*.
Dr Biedermann, Privat-docent à la Faculté de philosophie de *Berlin*.
Dr Bach, Directeur de Realschule à *Berlin*.
Dr Bilinski, Recteur de l'Univ. de *Lemberg-Léopold*.
Dr Th. Billroth, Professeur à la Faculté de médecine de *Vienne*.
Dr Blok, professeur à l'Université de *Groningue*.
Bonghi, député, ancien ministre de l'Instruction publique à *Rome*.
Browning, professeur à King's College, à *Cambridge*.
Dr Buchheler, Directeur de Burgerschule, à *Stuttgard*.
Dr Bucher, Directeur du *musée de l'Art moderne appliqué à l'industrie*, à *Vienne*.
E. Buisson, publiciste à *Londres* (Angleterre).
Dr Christ, Professeur à l'Université de *Munich*.
Dr Claes Annerstedt, Professeur à l'Université d'*Upsal*.
Dr Guillaume Creizenach, Professeur à l'Université de *Cracovie*.
Dr L. Cremona, Professeur, Sénateur du royaume d'Italie, à *Rome*.
Dr Czihlarz, Professeur à l'Université de *Prague*.
Darey, Professeur à l'Université de Mc Gill (*Montréal*).
Baron Dumreicher, Conseiller de section au ministère de l'Instruction publique, à *Vienne*.
Dr van den Es, Recteur du Gymnase d'Amsterdam.
Dr W. B. J. van Eyk, Inspecteur de l'instruction secondaire à *La Haye*.
Dr L. Felmeri, Professeur de pédagogie à l'Université de *Klausenburg* (Hongrie).
L. Ferri, Correspondant de l'Institut de France, Professeur de Philosophie à l'Université de *Rome*.
Dr Théobald Fischer, Professeur de géographie à l'Université de *Kiel*.
Dr Fournier, Professeur à l'Université de *Prague*.
Dr Friedlaender, Directeur de Realschule, à *Hambourg*.
Dr Gaudenzi (Augusto), Professeur à l'Université de *Bologne*.
L. Gildersleeve, Professeur à l'Université *Hopkins* (Baltimore).
Dr Hermann Grimm, Professeur d'histoire de l'art moderne à l'Université de *Berlin*.
Dr Gregorut, Professeur à l'Université de *Vienne*.
Giner de Los Rios, Professeur à l'Université de *Madrid*.
Hamel (van), professeur de littérature à l'Université de *Groningue*.
Dr W. Hartel, Professeur à l'Université de *Vienne*.
L. de Hartog, professeur à l'Université d'*Amsterdam*.
Dr Herzen, Professeur à l'Académie de *Lausanne*.
Dr Hitzig, Professeur à l'Université de *Zurich*.
Dr Hug, Professeur de philologie à l'Université de *Zurich*.
Dr Hollenberg, Directeur du Gymnase de *Creuznach*.
T. E. Holland, Professeur de droit international à l'Université d'*Oxford*.
Dr R. von Ihering, Prof. à l'Université de *Gœttingue*.
Dr Kekulé, Professeur à l'Université de *Bonn*.
Dr Kohn, Professeur à l'Université d'*Heidelberg*.
Konrad Maurer, professeur à l'Université de *Munich*.
Krück, Directeur du Réal-gymnase de Würzbourg.
The Rev. Brooke Lambert, D. D. à *Greenwich*.
Dr Launhardt, recteur de l'École technique supérieure de *Hanovre*.
Dr A.-P. Martin, Président du Collège de Tungwen. *Pékin* (Chine).
A. Michaelis, Professeur à l'Université de *Strasbourg*.
Michaud, professeur à l'Université de Berne, correspondant du ministère de l'Instruction publique de Russie.
Molengraaf, Professeur de Droit à l'Université d'*Utrecht*
Dr Mustapha-Bey (J.), Professeur à l'École de médecine du *Caire*.
Dr Neumann, Professeur à la Faculté de droit de *Vienne*.
Dr Nöldeke, Directeur de l'École supérieure des filles à *Leipzig*.
Dr Paulsen, Professeur à l'Université de *Berlin*.
Philippson, Professeur à l'Université de *Bruxelles*
Pollok, professeur de jurisprudence à l'Université d'*Oxford*.
Dr Randa, Professeur de droit à l'Université de *Prague*.
Dr Reber, Directeur du Musée et Professeur à l'Université de *Munich*.
Ritter, Professeur à l'Université de *Genève*.
Rivier, Professeur de droit à l'Université de *Bruxelles*.
Rouland Hamilton, publiciste à *Londres*.
H. Schiller, professeur de pédagogie à l'Université de *Giessen*.
Dr Sjöberg, Lecteur à *Stockholm*.
Dr Siebeck, Professeur de philosophie à l'Université de *Giessen*.
Dr Steenstrup fils, Professeur d'histoire à l'Université de *Copenhague*.
Dr L. von Stein, Professeur d'économie politique à l'Université de *Vienne*.
A. Sacerdoti, Professeur à l'Université de *Padoue*.
Dr Stintzing professeur de médecine à l'Université d'*Iéna*.
Dr Stoerk, professeur à l'Université de *Greifswald*.
Dr Joh. Storm, Professeur à l'Université de *Christiania*.
Dr Thoman, Professeur à l'École cantonale de *Zurich*.
Dr Thomas, Professeur à l'Université de *Gand*.
Dr Thomson, Professeur à l'Université de *Copenhague*.
Dr Thorden, Professeur à l'Université d'*Upsal*.
Manuel Torres Campos, Professeur à l'Université de Grenade.
Urechia (le professeur V.-A.), ancien ministre de l'Instruction publique à *Bucharest*.
Dr Joseph Unger, ancien ministre de l'empire d'Autriche-Hongrie à *Vienne*.
Dr Voss, Chef d'institution à *Christiania*.
Dr O. Willmann, Professeur à l'Université de *Prague*.
Commandeur Zanfi, à *Rome*.
Dr Zarncke, Professeur à l'Université de *Leipzig*.

Le Comité de rédaction recevra toujours avec reconnaissance toutes les communications concernant les Facultés des départements et des Universités étrangères. Ces informations comme toutes celles qui seront de nature à intéresser la Revue, seront insérées dans la Chronique qui accompagne chaque numéro et qui relate tous les faits importants touchant à l'Enseignement.

Le Comité prie aussi ses Correspondants ainsi que les Auteurs eux-mêmes, de vouloir bien signaler à la Revue les volumes intéressant le haut Enseignement dans toutes ses branches en y ajoutant une note analytique ne dépassant pas 15 à 20 lignes.

LA

REVUE INTERNATIONALE DE L'ENSEIGNEMENT

Paraît le 15 de chaque mois. — Un an : 24 fr.

ON S'ABONNE : EN FRANCE, CHEZ TOUS LES LIBRAIRES
A L'ÉTRANGER, DANS LES LIBRAIRIES SUIVANTES :

ALSACE-LORRAINE

Strasbourg, Ammel, Treuttel et Wurtz.

ALLEMAGNE

Berlin, Asher et Cie, Le Soudier, Mayer et Muller, Nicolaï, G. Schefer.
Bonn, Strauss.
Breslau, Trevendt et Garnier.
Dresde, Pierson.
Erlangen, Besold.
FribourgenBrisgau, Fehsenfeld
Gœttingue, Calvœr.
Greifswald, Bamberg.
Giessen, Rœcker.
Halle, Lippert.
Heidelberg, Kœster.
Iéna, Frommann.
Kœnigsberg, Bor.
Kiel, Hæseler.
Leipzig, Twietmeyer, Le Soudier, Eckstein, Max-Rube, Brockhaus.
Marbourg, Elwert.
Munich, Finsterlin.
Rostock, Stiller.
Stuttgard, P. Neff.
Tubingen, Fues.
Wurtzbourg, Stuber.

AUTRICHE-HONGRIE

Vienne, Gerold, Frick, Mayer et Cie.
Agram, Hartmann.
Budapesth, Révai, Kilian.
Gratz, Leuschner.
Inspruck, Rauch.
Klausenbourg, Demjén.
Lemberg, Gubrynowicz.
Prague, Calve.

ANGLETERRE

Londres, Hachette, Williams et Norgate, D. Nutt, Relfe broth^{rs}.
Aberdeen, W. Lindsay.
Cambridge, Macmillan et Co, Deighton Bell et Co.
Dublin, Mac Gleshen et Gill, Hodges, Figgis et Co.
Edimbourg, John Menzies et Co.
Glasgow, John Menzies et Co.
Oxford, Parker.

BELGIQUE

Bruxelles, Lebègue et Cie, Decq, Rozez, Mayolez, Castaigne, Merzbach.
Gand, Host, Vuylsteke, Engelke.
Liège, Gnusé, Desoer, Grandmond-Donders.
Louvain, Peeters, Van Linthout et Cie.

COLONIES FRANÇAISES

Alger, Jourdan, Chéniaux-Franville, Gavault St-Lager.
Saïgon, Nicolier.
St-Denis-Réunion, Lamadon.
Fort-de-France, Déclémy.

DANEMARK

Copenhague, Host.

ÉGYPTE

Alexandrie, Weill, Sanino.
Le Caire, Mme Barbier.

ESPAGNE

Madrid, Fuentès-y-Capdeville, Maugars.
Barcelone, Piaget, Verdaguer, Juan Oliveres.
Valence, P. Aguilar.
Salamanque, E. Calcon.

GRÈCE

Athènes, Wilberg.

ITALIE

Rome, Paravia, Bocca, Molino.
Florence, Bocca, Lœscher.
Milan, Dumolard frères.
Naples, Detken, Marghieri.
Padoue, Drucker et Tedeschi.
Palerme, Pedone-Lauriel.
Pavie, Pezzani.
Pise, Hœpli.
Turin, Paravia, Bocca.

MEXIQUE

Mexico, Bouret.
Guadalajara, Bouret.

PAYS-BAS

La Haye, Belinfante frères.
Luxembourg, Heintzé.
Leyde, Brill.
Amsterdam, Van Bakkenes.
Utrecht, Frænkel.

PAYS DANUBIENS

Belgrade, Friedman.
Bukharest, Haimann.
Craiowa, Samitca frères.
Galatz, Nebuneli et fils.
Jassy, Daniel.
Philippopoli, Commeno.

PORTUGAL

Lisbonne, Pereira.
Coïmbre, Melchiades.
Porto, Magalhaës.

RUSSIE

St-Pétersbourg, Mellier, Wolf, Fenoult, Ricker.
Dorpat, Karow.
Kharkoff, de Kervilly.
Kiew, Ve Idzikowski.
Moscou, Gautier
Odessa, Rousseau.
Tiflis, Baerenstamm.
Varsovie, Gebethner et Wolff.

SUÈDE ET NORVÈGE

Stockholm, Bonnier.
Christiania, Cammermeyer.
Lund, Gleerup.
Upsal, Lundstrœm.

SUISSE

Bâle, Georg.
Fribourg, Labastrou.
Berne, Kœhler.
Genève, Ve Garin, Georg, Stapelmohr.
Lausanne, Benda, Payot.
Neuchatel, Delachaux et Niestlé.
Zurich, Meyer et Zeller.

TURQUIE

Constantinople, Papadis.
Smyrne, Abajoli.

ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE

New-York, Christern, W. R. Jinkins, Courrier des États-Unis.
Baltimore, John Murphy et Co.
Boston, Carl Schœnhof.
Nouvelle-Orléans, H. Billard.
Philadelphie, A. Lippincott et Cie.
Saint-Louis (Missouri), F. H. Thomas.
Washington, James Anglin et Cie.

CANADA

Québec, Lépine.
Montréal, Rolland et fils.

AMÉRIQUE DU SUD

Buenos-Ayres, Jacobsen, Jolly.
Caracas, Rojas hermanos.
Lima, Galand.
Montevideo, Ybarra, Barreiro et Ramos
Santiago (Chili), Cervat, A. Pesse et Cie.
Valparaiso, Tornero.

BRÉSIL

Rio-Janeiro, Garnier, Lambaerts, Nicoud.
Bahia, C. Koch.
Sao-Paolo, Garraux.

CUBA

La Havane, M. Alorda.

INDE ANGLAISE

Bombay, Atmaram, Sayoon.

AUSTRALIE

Melbourne, Samuel Muller.

Paris. — Typ. Chamerot et Renouard, 19, rue des Saints-Pères. — 32660

Quinzième année. — N° 9. 15 Septembre 1895.

REVUE INTERNATIONALE

DE

L'ENSEIGNEMENT

PUBLIÉE

Par la Société de l'Enseignement supérieur

PARIS

ARMAND COLIN ET Cie, ÉDITEURS

1, 3, 5, RUE DE MÉZIÈRES

1895

Sommaire du n° 9 du 15 Septembre 1895

Pages.

Charles Turgeon. *De l'utilité d'une agrégation ès sciences économiques* 209

H. de la Ville de Mirmont. *Le Navire Argo et la science nautique d'Apollonios de Rhodes* 230

Chronique de l'Enseignement 286

Nouvelles et Informations 298

Bibliographie 307

AVIS

L'Administration de la **Revue Internationale de l'Enseignement** prie ceux de ses *Abonnés* qui n'ont pas encore renouvelé leur souscription pour 1895, de vouloir bien lui adresser le montant de leur abonnement s'ils ne veulent pas éprouver de retard dans la réception des numéros.

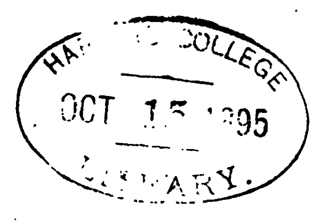
En cas de changement de résidence ou de domicile et afin d'assurer la régularité du service, MM. les membres de la Société d'Enseignement supérieur sont priés de faire connaître leur nouvelle adresse aux bureaux de la *Revue*, 5, rue de Mézières, Paris.

La REVUE INTERNATIONALE DE L'ENSEIGNEMENT paraît le 15 de chaque mois.

PRIX de L'ABONNEMENT : Paris, départements et étranger, Un an, 24 fr.

On s'abonne chez tous les libraires ou par l'envoi d'un mandat de poste.

Toutes les communications relatives aux abonnements et à l'administration de la Revue doivent être adressées à MM. Armand COLIN et Cie, éditeurs, 5, rue de Mézières, à Paris. — Toutes les communications relatives à la rédaction, à M. DREYFUS-BRISAC, 6, rue de Turin, à Paris.



REVUE INTERNATIONALE

DE

L'ENSEIGNEMENT

DE L'UTILITÉ

D'UNE

AGRÉGATION ÈS SCIENCES ÉCONOMIQUES

I

L'agrégation des Facultés de droit est unique. Elle comprenait jadis, pour tous les candidats, des épreuves identiques; ses concours n'avaient pour objet que le droit romain et le droit civil français, augmentés tantôt d'une leçon de droit commercial, tantôt d'une leçon de droit criminel. Et ce grade uniforme, conférant par une présomption hardie l'aptitude à tous les enseignements, servait au recrutement de tout notre personnel enseignant. Tous, quels que fussent nos goûts et nos aptitudes, nous avons dû conséquemment, pour entrer dans les Facultés de droit, passer par cette seule et même porte, étroite et basse, qui donnait accès aux directions les plus diverses et aux chaires les plus variées.

Ce régime, toutefois, n'eut pas de sensibles inconvénients tant que nos programmes obéirent à des préoccupations plus professionnelles que scientifiques. On sait que nos anciennes Facultés subordonnaient volontiers leur enseignement à des visées pratiques. La préparation aux différentes fonctions judiciaires leur paraissait le but prépondérant de notre institution. Nous étions alors moins des Facultés que des Écoles. « Il faut à nos jeunes élèves, disait M. Demolombe dans la préface de son grand ouvrage, un enseignement qui leur permette de passer de l'École au Palais, sans perplexité ni découragements. » De fait, si l'on excepte le droit romain qui perpétua, sinon l'esprit, du moins la tradition des études de droit pur, nos Facultés de province ne furent guère, pendant

les trois premiers quarts du XIXe siècle, que de simples écoles d'application.

A ces tendances étroitement professionnelles dont j'ai indiqué jadis, ici même (1), les causes multiples, l'agrégation une et indivisible suffisait à peu près. Mais le jour où l'histoire du droit, l'économie politique, le droit constitutionnel et le droit international public et privé prirent place successivement dans le programme de nos études, il est clair qu'une seule et même agrégation satisfit beaucoup moins la raison, en même temps qu'elle risquait, par l'étroitesse et la rigidité de son cadre, de préjudicier à la science et à l'enseignement du droit. Quel est en effet le but de cette épreuve ultime? Il est double : établir la *valeur scientifique* et l'*aptitude professorale* de nos aspirants à la maîtrise. Or, l'agrégation simpliste du passé servait bien encore à discerner leurs qualités professionnelles, la clarté, la logique, la finesse et cette sorte de *pectus* fait de lumière et de chaleur communicatives qui constitue le don le plus précieux et manifeste la véritable vocation de l'enseignement. Mais en dehors des matières du droit civil et du droit romain, du droit criminel et du droit commercial, on n'exigeait de nos candidats nulle autre connaissance spéciale. Et à peine avaient-ils reçu l'investiture qu'on les chargeait précisément, sans préparation préalable, d'inculquer à nos étudiants quelque nouveauté doctrinale.

Je fais appel à tous les professeurs de ma génération qu'un arrêté ministériel a chargés d'enseigner, au pied levé, ce qu'ils ignoraient la veille. Qui n'a senti plus ou moins le poids de ces délégations imprévues dont le risque était aussi grand pour les maîtres que pour les élèves? Je n'oublierai jamais, pour ma part, les scrupules, les appréhensions, les embarras que m'ont causés les premières années de mon enseignement économique. Et qui oserait dire que nos étudiants n'ont pas souffert autant que leurs professeurs de ces improvisations téméraires? N'est-il pas raisonnable qu'appelé à initier la jeunesse de nos écoles à une connaissance quelconque, l'agrégé ait l'obligation de l'apprendre quelque peu avant de monter en chaire et, conséquemment, d'administrer la preuve de son savoir et de son habileté en cette matière devant un jury compétent?

Au lieu de cela, l'agrégation unique était douée de la puissance magique de nous rendre propres à toutes les besognes et aptes à tous les enseignements. Par une présomption audacieuse, un civi-

(1) Voyez notre étude sur l'*Enseignement des Facultés de droit*. (*Revue internationale de l'Enseignement*, 15 mars 1890, p. 274 et suiv.)

liste ou un romaniste étaient réputés capables de disserter *de omni jure scibili et de quibusdam aliis*. Préparant à peu de chose, notre concours conduisait à tout. C'était bien la spécialisation dans ce qu'elle a de plus exclusif, de plus immodeste et de plus tranchant, accompagnée de tous ses inconvénients et dépourvue de ses moindres avantages. Cet « ancien régime » est indéfendable, à moins de prouver qu'un professeur enseigne d'autant mieux une chose qu'il l'a moins apprise.

Ajoutons que, jusqu'à sa titularisation plus ou moins tardive, un agrégé jugé bon à tout faire pouvait être appelé successivement à professer les cours les plus divers, au hasard des vacances à combler ou des suppléances à pourvoir. Sous cette menace de changements subits, il était impossible au maître le mieux doué de se livrer à des travaux personnels de longue haleine, à moins de laisser son devoir professionnel en souffrance. Un tel régime d'incertitude était-il conforme, en vérité, aux intérêts des études juridiques et de la production scientifique? Pour atténuer les vices de ce système, à une époque de renouvellement où le cercle de nos études ne cesse de s'agrandir, où l'ensemble des matières enseignées forme une véritable encyclopédie, il a fallu au corps enseignant de nos Facultés de droit un labeur exceptionnel et un dévouement infatigable. Il n'en est pas moins vrai que notre agrégation unique était entachée d'un vice constitutionnel dont les conséquences risquaient, suivant le mot de M. Lyon-Caen, « d'entraver le développement des études et les progrès de la science (1) ».

Depuis lors, une réforme timide, inaugurée en 1891, et dont l'expérience a mis en lumière les incorrections et les périls, a fait une place aux matières spéciales, qui, abandonnées à l'option des candidats, rattachées par un lien purement artificiel aux épreuves de droit civil et de droit romain demeurées à peu près intactes, constituent une agrégation neutre, indéfinissable, compliquée, alourdie, sans délimitation précise, n'offrant aux aptitudes variables des candidats que des ouvertures et des satisfactions incomplètes, et à notre enseignement de plus en plus étendu et diversifié des garanties de recrutement insuffisantes; sans compter que la comparaison d'épreuves roulant sur des matières très différentes et, par suite, le classement de candidats admis à concourir, non plus sur un programme uniforme, mais sur les parties du droit les plus opposées, offrent au jury les plus

(1) Lyon-Caen, *l'Agrégation des Facultés de droit*. (*Revue internationale de l'Enseignement*, année 1887, t. II, p. 454.)

sérieuses difficultés d'appréciation. Et finalement, on a pu dire que le niveau moyen du concours avait peut-être moins haussé que faibli sous l'influence de cette réorganisation défectueuse. Tel candidat, civiliste ou romaniste par goût, exerce au hasard l'option à laquelle il est condamné et traite pour la forme, si même il ne maltraite par nécessité, la matière spéciale qu'il la choisie le plus souvent au hasard. Tel autre, au contraire, criminaliste, historien ou économiste, s'abandonnant à ses préférences et se vouant à sa spécialité, brillera sur les matières de son choix et faiblira sur les épreuves communes imposées à tous les concurrents, à moins que la préoccupation des leçons toujours décisives de droit civil ne le force, inversement, à négliger ses études d'élection.

Il est manifeste que ce programme de transition, embarrassé et embarrassant pour les candidats et pour les juges, ne saurait se perpétuer sans inconvénient, surtout depuis la réforme du doctorat, qui, avec plus de franchise et de logique, partage nos hautes études en deux branches : les sciences juridiques et les sciences politiques. Le temps semble donc venu de mettre le recrutement de notre corps enseignant en harmonie avec ce nouveau régime, le sectionnement du doctorat conduisant naturellement au sectionnement de l'agrégation. Il est même permis de croire et de soutenir que celle-ci pourrait se subdiviser en quatre ordres distincts avec plus d'avantages que d'inconvénients. Et la consultation opportune à laquelle le Ministère de l'instruction publique vient de convier nos Facultés nous est une occasion d'émettre en ce sens un vœu brièvement motivé.

II

A la simple proposition d'une quadruple agrégation, beaucoup seront tentés de se récrier vivement contre les dangers de la spécialisation. A la réflexion, pourtant, il faut bien reconnaître que celle-ci est une nécessité de la science et par suite de l'enseignement, et qu'en tout cas ses inconvénients ne sont réels qu'autant qu'elle est hâtive et prématurée.

J'admets donc que les enseignements fondamentaux de la licence ne la comportent point. L'expérience des cours à option a été décisive. On espérait qu'offerts au libre choix des étudiants, ils donneraient satisfaction à leurs goûts personnels et à leurs vues d'avenir. De fait, la pratique a démontré que ces options étaient dictées par des considérations beaucoup moins hono-

rables que le souci de s'instruire et de se spécialiser. Il était bien inutile de faire appel aux préférences scientifiques de petits jeunes gens qui n'ont d'inclination que pour l'examen le plus court et le professeur le plus facile.

S'adressant à des esprits plus réfléchis, plus mûrs et qui, mis face à face avec les besoins de leur carrière future, sont plus capables de raisonner leurs goûts, leurs aptitudes et leurs ressources, le choix entre les deux doctorats a plus de chances d'être sérieusement exercé. Au cas même où l'étudiant se serait mépris sur sa véritable vocation, la nouvelle constitution du doctorat lui permet de joindre facilement une branche à l'autre, en passant un examen et une thèse complémentaires. Il semble même que ce diplôme *in utroque jure*, — qui n'est pas sans analogie avec notre diplôme actuel, puisqu'il sera obtenu, comme celui-ci, par trois examens et la soutenance d'une double thèse, — doive être exigé de tout candidat à l'agrégation, quel que soit l'ordre d'enseignement auquel il aspire. Représentant véritablement « la synthèse des études organisées dans nos Facultés », comme dit le rapport qui accompagne le décret de réorganisation, ce titre obligera nos futurs agrégés à embrasser dans une vue d'ensemble les alliances et les affinités existantes entre deux ordres de connaissances qui, bien que séparées par de nombreuses différences, ne prennent leur valeur et leur physionomie, ne manifestent leur importance et leur originalité que par le rapprochement et la comparaison.

Mais pour ce qui est de l'agrégation, ne convient-il pas d'aller plus avant dans la voie du sectionnement? A cet égard, l'idée dirigeante d'une réforme doit être, — si l'on veut porter l'enseignement à sa hauteur nécessaire, — de concentrer les efforts du candidat sur certaines parties du droit, au lieu de les disperser dans des directions diverses. Vue sans préjugé, l'agrégation est un mode de sélection et de recrutement qui a pour but de sauvegarder aussi parfaitement que possible les intérêts de la science et de l'enseignement. Nous devons donc offrir au futur agrégé les moyens de prouver qu'il a en lui l'étoffe d'un savant et d'un professeur, qu'il possède en germe les qualités d'assimilation et de vulgarisation sans lesquelles il est impossible d'acquérir plus tard l'autorité scientifique et l'autorité professorale.

Diviser, à cette fin, le domaine du droit en provinces distinctes, d'après leurs frontières les plus naturelles; prendre pour centre, dans chacune d'elles, la matière la plus importante et grouper autour de ce noyau les études connexes ou voisines auxquelles il

prête son appui, ses lumières, son esprit : tel est le programme le plus logique et peut-être le plus bienfaisant. Ne vaut-il pas mieux, en fractionnant le champ ouvert à nos futurs agrégés, se donner le droit de leur demander la preuve des recherches qu'ils ont poursuivies et des connaissances personnelles qu'ils ont acquises sur des spécialités rationnellement délimitées et librement choisies à un âge où les vocations se dessinent et les goûts se fixent habituellement pour la vie. Dans la carrière qu'ils veulent embrasser, l'étendue forcément superficielle de l'esprit importe moins que la sûreté, la qualité, la solidité du savoir. De cette façon, la préparation au concours d'agrégation ferait appel à une méthode de travail où l'individualité jouerait un rôle plus décisif. Et en donnant satisfaction aux aptitudes, aux préférences, aux tournures d'esprit des candidats, on éveillerait leur curiosité, on stimulerait leurs efforts, on faciliterait et allégerait leur travail, pour le plus grand profit de tous nos enseignements qui, gagnant en profondeur ce qu'on leur enlèverait en surface, s'en trouveraient vraisemblablement fortifiés et enrichis.

A ce propos, certains de nos collègues, épris d'uniformité, semblent craindre que ces diverses agrégations brisent l'unité d'esprit que l'unité de concours s'appliquait à maintenir entre nous. Je leur répondrai que nos candidats à l'agrégation sortiront tous de nos écoles; qu'une licence identique et le cumul de nos deux doctorats, en ouvrant leur intelligence à toutes les parties du droit, nous sont une garantie d'équilibre et de pondération; et que, si les tendances se diversifient, on aurait tort, après tout, de s'en effrayer ; que l'harmonie vaut mieux que l'unisson et qu'à rendre la même note et le même accent, l'enseignement supérieur manquerait de richesse et de variété. Et puis, pourquoi s'efforcer d'unifier et de comprimer dans un même moule les tempéraments intellectuels les plus divers ? A violenter notre nature, on l'énerve et on l'appauvrit.

III

Il est, en tout cas, un sectionnement qui semble inévitable. Comment concevoir, je le répète, que les deux branches de notre doctorat ne se prolongent point jusqu'à l'agrégation ? Ouverte à nos futurs docteurs, la distinction du droit public et privé ne saurait être fermée à nos futurs agrégés. La marche et la logique des idées, les accroissements de la science, l'amoncellement des matières politiques et administratives qui pèsent de plus en plus

lourdement sur les maîtres et les élèves, l'extension parallèle des matières civiles et commerciales qui, après trois quarts de siècle d'application ininterrompue, encombrent l'enseignement d'une jurisprudence touffue et de commentaires encombrants, — tout conseille d'alléger cette masse accablante en la divisant, si je puis dire, entre deux équipes de travailleurs qui choisiront entre le fardeau des sciences juridiques et le fardeau des sciences politiques suivant leurs goûts, leurs moyens et leurs tempéraments.

On donne de cette division désirable un autre motif qui me touche moins, bien qu'il semble creuser à l'heure actuelle une démarcation profonde entre nos deux domaines. L'enseignement du droit privé, dit-on, est à peu près exclusivement pratique, tandis que l'enseignement du droit public est animé d'un esprit beaucoup plus scientifique. Au lieu qu'un professeur de droit privé prend la loi dans son texte et le suivant dans la jurisprudence des tribunaux et la doctrine des auteurs, le scrute, le détaille, le commente, — un professeur de droit public voit les choses de plus haut, s'embarrasse moins des textes positifs ou s'applique volontiers à rendre compte de leurs tendances générales plus que de leurs dispositions souveraines.

Mais, à y regarder de plus près, ces diversités d'exposition sont assez superficielles. Elles tiennent aux besoins de notre clientèle de licence qui, destinée à peupler les carrières judiciaires, le barreau, le notariat, la magistrature, souhaite avant tout d'être instruite des textes législatifs de notre droit civil ou commercial. Voulant être praticiens, nos étudiants veulent un enseignement pratique, et nos professeurs de droit privé seraient mal venus à le leur refuser. Au lieu donc de s'élever à la critique scientifique, ils sont bien forcés de s'en tenir à l'art d'interpréter les textes et d'appliquer la loi. Pour ce qui est du droit public, au contraire, — étant donné, du moins dans nos Facultés de province, le petit nombre des étudiants qui se destinent aux carrières purement administratives dont les débouchés sont beaucoup plus restreints, étant donné, par ailleurs, le dédale des règlements administratifs qui résistent, par leur immensité même, à un commentaire littéral, — le maître et l'élève se contentent communément d'une exposition plus large, moins asservie aux textes, où le commentaire tient moins de place que la critique. Et il paraît même, si l'on en croit les bruits qui circulent dans nos Facultés, que plus le professeur s'affranchit de la minutie réglementaire, plus son enseignement a chance d'être goûté par son auditoire, — à tort ou à raison.

Est-ce à dire que les errements du présent suffisent à creuser entre les études juridiques et politiques un dualisme rationnel et persistant? J'ai peine à le croire; et le jour où nos professeurs de droit civil et de droit commercial voudront ériger le droit privé en véritable science (et c'est déjà la préoccupation du plus grand nombre), ils seront forcés de prendre la loi comme un fait social produit par la pression de certains besoins, soumis à la loi générale des transformations humaines et destiné à disparaître avec les nécessités qui l'ont engendré. Telle la science du droit civil, qui se dégage peu à peu de l'étude des législations comparées et s'élabore déjà dans nos cours approfondis de doctorat : s'adressant à une élite généralement affranchie de visées pratiques, éprise de savoir désintéressé et de haute culture sans profit immédiat, ces leçons critiques ouvrent à l'intelligence des échappées de large lumière et de pure curiosité philosophique.

C'est donc moins à des différences d'exposition, — qui tiennent à peu près uniquement aux exigences variables de notre clientèle, — qu'à des différences d'objet, plus substantielles et plus durables, que notre sectionnement doit obéir et correspondre. Or le droit se présente à nous sous quatre faces distinctes qu'il appartient à quatre groupes d'enseignements de creuser et d'éclaircir particulièrement. A cette quadruple direction ne convient-il pas d'adapter une quadruple agrégation? Ce partage nous est commandé par les enrichissements continus de notre science : *Non omnia possumus omnes.* Eu égard à l'amoncellement toujours croissant des matériaux juridiques, ne pouvant tout apprendre, comment pourrions-nous prétendre à tout enseigner? Non qu'il soit dans ma pensée de nier l'unité scientifique du droit : je ne ferme point les yeux à la majestueuse cohésion des sciences juridiques, toutes fondées (je le démontrerai plus loin) sur la même méthode, toutes poursuivant le même but, à savoir le règlement des rapports sociaux, ce qui fait que tous les professeurs de nos Facultés coopèrent véritablement à une œuvre unique. Mais dans l'impuissance où nous sommes de tout connaître et partant d'exiger de nos agrégés un savoir encyclopédique, il nous faut bien démembrer cet immense empire, en délimitant ses provinces par un morcellement aussi rationnel que possible. Et comme à cette heure, grâce au sectionnement du doctorat et à l'extension de nos différents cours, il est permis d'affirmer que l'organisation de l'enseignement est assez large pour préparer des vocations spéciales, nous aurons ainsi le moyen, et d'initier nos candidats à des connaissances quelque peu approfondies, et d'ouvrir

nos chaires vacantes à ceux qui auront été reconnus les plus dignes de les occuper et les plus capables de les illustrer.

IV

Une fois admise la nécessité d'un sectionnement rationnel, il est une première agrégation spéciale qui s'impose : c'est l'agrégation historique. Non contents de voir dans le droit romain le type exemplaire et le modèle esthétique des législations positives, non contents de lui demander l'art de former et d'assouplir le raisonnement juridique, nous y voyons maintenant l'expression d'une admirable évolution historique et nous lui demandons le secret de l'origine et du développement des idées générales qui servent d'assises à la constitution sociale des peuples modernes. Dès lors, pourquoi rassembler et confondre dans une seule agrégation de droit privé, à côté du droit civil et commercial, des études purement historiques, comme le droit romain, le droit féodal, le droit canon, le droit coutumier? Pourquoi encore séparer l'histoire du droit public et l'histoire du droit privé si intimement associées dans la vie des peuples anciens qu'il est souvent difficile de dire si les lois privées procèdent des institutions politiques ou si les institutions politiques procèdent des lois privées? Est-il même une branche de nos études qui exige plus impérieusement que l'histoire du droit une préparation directe et des goûts appropriés? Que de travaux persévérants elle suppose, si, au lieu de s'en tenir à l'épiderme du passé, le professeur a l'ambition d'en pénétrer la structure intime et d'en reconstituer la vie publique et privée! Que de labeurs, pour remonter aux véritables sources et arracher le secret des événements aux documents authentiques ! L'histoire porte donc en elle-même sa raison d'être, sa valeur propre. Elle a sa tâche distincte et son outillage particulier. Elle requiert une vocation très arrêtée, faite de patience et de sincérité, un tour d'esprit, un goût d'investigation, qui font que le point de vue de l'historien n'est pas le point de vue du civiliste, du politique, de l'économiste ou de l'administrateur. Pourquoi refuser à cette spécialité si tranchée la faveur d'une agrégation spéciale? J'espère que nos professeurs d'histoire réclameront pour elle, avec fermeté, un avantage si facile à justifier.

En plus de l'histoire du droit qui, faite d'ensemble et prise en soi, nous donne le plus exactement, avec « la notion du droit

vivant, en croissance lente et continue (1) », la perception des lois qui le gouvernent et le sens des nécessités qui le limitent, il est entendu que chaque professeur gardera toute liberté d'interroger le passé dans la mesure des besoins de son enseignement propre. L'histoire est au fond et à la racine de toute institution juridique, et en constituant une section historique, nous n'avons pas l'intention de déconseiller à qui que ce soit l'étude fragmentaire des précédents législatifs qui éclairent et fortifient le commentaire des lois actuelles publiques ou privées.

Le droit privé, notamment, ne s'en trouvera donc pas amoindri, mais renforcé. En proposant une section purement juridique, nous avons la prétention de conserver à nos Facultés une lignée non interrompue de bons juristes appliqués aussi spécialement que par le passé à l'étude du droit civil, auquel nous ajouterons les enseignements qui en sont les prolongements naturels, tels que le droit commercial, la procédure civile et le droit international privé. Nourris du droit romain qu'ils étudieront, non plus dans son développement historique, mais dans la dialectique si fine et si serrée de ses grands jurisconsultes classiques, nos futurs agrégés de la section juridique continueront la tradition de nos purs civilistes, qui ont, au cours de ce siècle, jeté tant d'éclat sur notre profession. Il serait étrange qu'une culture sagement concentrée pût affaiblir l'étude et la propagation du droit privé.

Même remarque et même profit pour l'agrégation des sciences administratives et politiques. Cette troisième section est la consécration même de notre nouveau doctorat. On ne fera donc que se conformer à la logique des idées et à la réalité des choses en créant une agrégation de droit public distincte de l'agrégation de droit privé. Bien que ces deux domaines se pénètrent en plus d'un point, une tradition constante les a discernés plus ou moins nettement. Cette classification notamment ne fut point ignorée des jurisconsultes romains; et à mesure que les sociétés se sont développées, agrandies, compliquées, ses démarcations se sont approfondies. Aujourd'hui surtout, cette différenciation est particulièrement frappante, depuis que les fonctions de l'État moderne se sont accrues et précisées, formant ainsi au droit public un cadre à la fois plus large et plus tranché. Joignons que tout ce qui tient à l'organisme des États met plus directement en jeu les tendances politiques du pays et exige, par suite de leurs variations et de leur impressionnabilité, une ouverture et une éduca-

(1) Rapport fait par M. Artur au nom de la Faculté de droit de Lille, lors de l'enquête de 1890.

tion d'esprit qu'il est impossible de confondre avec le sens et l'apprentissage du droit privé. Par ailleurs, une agrégation de droit public, groupant autour du droit constitutionnel et administratif et le droit criminel et le droit international public dont toutes les questions sont étroitement liées à la défense et à la conservation des intérêts supérieurs de la collectivité nationale, ne sera point le concours le plus mince ni le plus aisé. La matière politique est énorme, et, grâce à la fécondité, j'allais dire à l'incontinence parlementaire, elle tend à grossir indéfiniment.

Cela étant, si, d'accord avec l'esprit qui a présidé au dédoublement de notre doctorat et avec la lettre même du rapport qui précède le décret de réorganisation, on veut sérieusement « émanciper les sciences politiques » et les débarrasser « des lisières qui les ont entravées jusque-là », une dernière division, qui se réclame également de la franchise et de la logique, nous paraît tout aussi désirable. Pour parler plus clairement, à l'agrégation historique, à l'agrégation juridique, à l'agrégation politique, ne convient-il pas d'ajouter une agrégation économique? C'est tout à fait notre avis. Et comme cette nouveauté est susceptible, — nous le craignons, — de soulever quelque opposition, on nous permettra d'appuyer plus largement sur les raisons qui nous paraissent la justifier.

V

Il ne faut pas se lasser de répéter, en cette matière, que le sectionnement de l'agrégation est conforme aux nécessités de la science qui, élargissant chaque jour son domaine, doit spécialiser de plus en plus son travail. Ce morcellement, sachons le reconnaître en toute simplicité, nous est imposé par l'insuffisance de nos forces et les bornes de notre esprit. Non certes que nous méconnaissions que la vérité juridique soit une : mais pour la bien comprendre et à plus forte raison pour la bien enseigner, l'homme doit la diviser. Et même, lorsque le domaine d'une science déterminée est devenu trop vaste, notre intelligence le fractionne et le démembre. C'est déjà le fait de la science économique, si peu avancée qu'en soit l'élaboration générale; elle se subdivise dès maintenant en plusieurs branches connexes : l'économie financière, l'économie industrielle, l'économie agricole, l'économie coloniale. Mais ces distinctions et ces compartiments nécessaires, qui, dans l'avenir, se multiplieront peut-être et s'accentueront davantage, laissent à l'économie politique sa sphère propre et son unité objective : la richesse. L'utile est son bien; l'utile est son

champ. Nous demandons qu'il soit permis à nos futurs agrégés de le cultiver spécialement. A chacun le sien. C'est le propre de toute science de s'enfermer dans son domaine afin de le remuer plus profondément. Ainsi le veut la loi de la division du travail qui est la loi même du progrès humain. Pourquoi l'économie politique y ferait-elle exception ? Grâce à une agrégation spéciale, les futurs économistes se l'assimileront d'abord avec moins de peine et l'enseigneront ensuite avec plus de profit. A creuser assidûment leur sillon dans une terre qui leur appartient, soyons sûrs que leur effort sera plus fructueux et finalement la moisson plus riche.

Au lieu de cela, on parle de confondre les études économiques avec les études administratives, constitutionnelles et politiques, dans une seule et même agrégation. De cette union quelque peu forcée, on donne pour raison que ces deux groupes de connaissances utilisent la même méthode. Si éloignées qu'elles soient les unes des autres par leur objet, se servant du même outil, on pourrait dire de la même arme, il convient de les enrôler sous la même enseigne. Telle est l'idée qui doit présider à la constitution des groupes : la communauté des méthodes doit passer avant la communauté des matières.

Est-ce bien logique? J'ai peur que le lien qu'on veut établir ici soit purement artificiel. Dès longtemps, les philosophes grecs, — s'il m'est permis de faire un peu d'érudition, — ont démontré « qu'il n'y a de science que de ce qui est un ». Et cette unité qui constitue la science procède de son objet plus que de sa méthode. Or, l'économie politique est en possession d'un objet propre, la richesse, avec toutes les questions sociales qu'elle implique entre le capital et le travail, entre l'opulence et la pauvreté ; et cette spécialité originale distingue et sépare nettement nos études du patrimoine différent des sciences d'État qui étudient les relations politiques des gouvernants et des gouvernés, des administrateurs et des administrés.

Certes, je ne contesterai point qu'en plus d'une occasion le domaine économique confine au domaine administratif; c'est le cas des finances publiques, des questions douanières et monétaires, des colonies et des chemins de fer. Mais il nous semble non moins impossible de remarquer que l'économie politique a des relations aussi nombreuses, sinon plus étroites, avec le droit privé. Et c'est la première raison qui m'empêche d'annexer les sciences économiques aux sciences administratives.

Pour traiter, en effet, de l'hérédité et du testament, de l'intérêt

et du salaire, de la rente et du loyer, de l'association, du crédit, des conventions, des échanges, l'économiste ne saurait perdre un instant des yeux notre législation civile et commerciale. Il est clair notamment que le problème de la distribution des richesses met en question, comme l'a dit M. Tarde, « la science entière du droit idéal, la formule intégrale de la justice ». Ignore-t-on que le droit privé contemporain repose tout entier sur la distinction du mien et du tien, c'est-à-dire sur la propriété individuelle? Et c'est aux économistes qu'incombe la mission périlleuse d'en étudier les raisons d'être, les extensions désirables et les restrictions nécessaires.

Ces relations intimes de bon voisinage, entre l'économie politique et le droit privé, viennent de ce que le juste et l'utile se touchent et se mêlent dans toute législation civile ou commerciale. Non pas que cette combinaison se réalise en toute matière, d'après une proportion identique. En ce qui touche particulièrement à l'état des personnes et à l'organisation des familles, les considérations de justice sont prépondérantes. Alors, l'économie politique remplit, vis-à-vis du droit, le rôle d'une science auxiliaire. Et, à ce titre, elle peut lui révéler des iniquités possibles en lui marquant leurs conséquences dommageables; car une institution qui blesse la justice agit, par répercusion, sur le développement de la richesse des particuliers. Autrement dit, toute législation s'apprécie à ses résultats : si l'accroissement du bien-être est l'indice d'une bonne loi, l'appauvrissement des individus et des familles est le signe d'une institution blessante. Au fond de tout préjudice social, il y a une injustice inaperçue. Si, à plus forte raison, il s'agit dans nos lois privées du règlement des biens et des affaires d'intérêt, il arrivera souvent que les considérations d'équité seront à peu près indifférentes et les considérations d'utilité à peu près décisives. Alors, remarque M. Accarias, dans l'introduction de son Traité de droit romain, « la science économique ne jouera plus ici le simple rôle d'auxiliaire : c'est elle qui fournira les principes ». Ainsi donc, tantôt l'économie politique relève du droit privé, tantôt le droit privé relève de l'économie politique. De toutes façons, le jurisconsulte ne peut qu'imparfaitement, sans le secours de celle-ci, juger la loi, motiver ses critiques et marquer d'un doigt sûr ses améliorations possibles. Les questions de justice se compliquent continuellement de questions d'utilité. Voilà pourquoi j'ai toujours cru (pour le dire en passant) que cet enseignement avait sa place naturelle dans nos Facultés de droit et qu'à le distraire de nos programmes et à l'éliminer de nos

études, on eût risqué de nous amoindrir. Mais cette place, je la vois aussi rapprochée du droit privé que du droit public; et je maintiens qu'à part les matières énumérées ci-dessus, par lesquelles son domaine avoisine le droit administratif, à part une certaine communauté d'aspect avec le droit international, puisque les problèmes de la richesse dépassent généralement les frontières des États, l'économie politique a des contacts aussi nombreux avec le droit privé qu'avec le droit public. Il est bien vrai que la grosse question du rôle de l'État domine toute l'économie politique. Mais si l'État est un facteur que l'on retrouve dans tous les problèmes économiques, il est constant que nous ne l'étudions point dans son mécanisme interne, dans ses rouages administratifs ni dans son fonctionnement constitutionnel. L'économie politique l'envisage de plus loin et de plus haut, bref, sous un autre angle. Il y a, quoi qu'on fasse, entre elle et le droit public proprement dit, une distance, une séparation, une différence de vues. Nous sommes là en présence de deux ordres d'études qui affectent des tendances distinctes, qui obéissent à des directions propres et peuvent former un type particulier d'éducation de l'esprit.

Mettons, pour contenter tout le monde, que l'économie politique déborde également sur le droit public et sur le droit privé. La vérité est que la richesse, qui constitue son originalité objective, intéresse tout le monde; que les problèmes inquiétants qu'elle agite sont devenus la préoccupation dominante des particuliers et des États; somme toute, que ces phénomènes forment une spécialité scientifique très digne d'être élevée aux honneurs d'une spécialité professionnelle.

Faut-il donc l'enfermer dans le cadre des sciences administratives et politiques pour une simple analogie de méthode? Cette affinité ne suffit pas à mes yeux pour justifier une si étroite association. Et si j'en fais la preuve, ce nous sera un second empêchement, — dirimant cette fois, — à l'union mal assortie que l'on serait tenté de conclure entre deux sciences voisines mais distinctes.

On nous dit que le droit privé se construit par le raisonnement déductif, tandis que les sciences économiques et administratives se fondent sur l'observation plus large des faits et l'investigation plus haute des lois naturelles qui les gouvernent. On nous dit que l'enseignement juridique du droit civil et du droit commercial part de la loi écrite comme d'un précepte souverain, pour en tirer logiquement toutes les conséquences positives et les appliquer aux espèces infiniment variées de la vie pratique;

que tout autre est le point de vue de l'enseignement économique et de l'enseignement administratif, qui, par l'étude approfondie des conditions sociales, s'élèvent des effets aux causes et des réalités aux principes; que la première méthode, en allant des textes aux faits, développe, à proprement parler, le sens juridique, au lieu que la seconde, en allant inversement des faits aux lois, fait appel particulièrement au sens critique ou philosophique. Au total, à la différence du droit privé, les sciences politiques et les sciences économiques, ayant même façon de rechercher la vérité, doivent être unies logiquement en un mariage de raison par le lien d'une seule et même agrégation.

Le malheur est qu'à mon avis, toute étude de droit, quelle qu'elle soit, privée ou publique, civile ou constitutionnelle, commerciale ou criminelle, ne peut être dépossédée, sous peine de diminution grave, de la méthode critique ou philosophique. Je ne vois pas que les sciences politiques et économiques proprement dites aient seules l'occasion et le privilège exclusif de s'en servir. Est-il un professeur de droit privé qui, pour obligé qu'il soit d'interpréter les textes, consente à s'y enfermer aveuglément? S'il tient le commentaire pour nécessaire, il juge que la critique ne l'est pas moins; car sans elle, nul ne peut en appeler d'une loi mauvaise à une loi meilleure et corriger les imperfections du présent par les perfectionnements de l'avenir. Et même je montrerai plus loin que, pour ceux qui ont le souci d'ériger en véritable science l'étude du droit privé, civil ou commercial, il importe au premier chef d'interroger les faits juridiques du passé, de suivre leurs effets dans le présent, de comparer les législations existantes, en un mot, de faire de la critique plus ou moins philosophique pour démêler les causes et formuler les lois de nos moindres institutions juridiques.

Inversement, je n'aperçois pas davantage qu'un professeur de droit constitutionnel ou de droit administratif, de droit criminel ou de droit international public, puisse se passer de l'argumentation déductive, si souvent reprochée aux civilistes, et s'affranchir des textes, ou du moins s'en servir comme de simples illustrations destinées à orner l'exposé d'une théorie générale. Il lui faut aussi, puisque nos Facultés doivent joindre la préparation professionnelle à la culture scientifique, commenter la lettre et analyser l'esprit de la loi actuelle, sous peine de manquer aux devoirs de sa profession.

A vrai dire, quelque partie du droit que l'on enseigne, il serait fâcheux que le côté scientifique de nos études nous fît oublier le

côté pratique de notre enseignement. Sous prétexte de hausser l'esprit de nos étudiants jusqu'aux larges horizons de la science pure, d'éveiller leur sens critique par la comparaison attentive des temps et des milieux et de découvrir l'ordre caché sous la mobilité apparente des phénomènes de la vie sociale (ce qu'on peut faire, je le répète, aussi bien à propos du droit privé que du droit public), il est inadmissible que nous renoncions à instruire nos étudiants des réglementations positives de la loi française; il est inadmissible que nous négligions de leur en exposer le commentaire, de leur en marquer les conséquences, de leur en inculquer l'esprit et le sens véritablement juridique. Et ceci est vrai, de l'enseignement politique et administratif comme de l'enseignement civil et commercial.

Pour nous résumer, toute matière de droit a besoin, et du raisonnement déductif dont on veut faire la spécialité du droit privé, et de l'observation critique dont on veut faire la spécialité du droit public, suivant le point de vue pratique ou scientifique auquel on l'envisage. Tout professeur utilise le raisonnement déductif pour interpréter la loi qui nous gouverne, en discuter la lettre, en scruter l'esprit, tirer ses conséquences et détailler ses applications. Au contraire, tout professeur se servira de l'observation comparée pour juger cette même loi et rechercher si elle est contraire ou conforme à la nature des choses, à la justice et à l'utilité. Nous sommes donc tous appelés à mettre en œuvre les deux méthodes, le raisonnement et l'observation. Tels marqueront plus de préférence pour la première, surtout dans les cours de licence où l'enseignement doit être plus pratique, d'autres pour la seconde, surtout dans les cours de doctorat où l'enseignement doit être plus scientifique. Question de goûts, de tendances ou d'habitudes d'esprit. Mais je me refuse à concevoir qu'un professeur de droit puisse se passer absolument de l'une ou de l'autre, — et le professeur d'économie politique, pas davantage.

A côté de la science économique dont l'objet est la recherche des lois générales qui gouvernent la richesse, il est convenable d'étudier, à titre plus positif, les réglementations et souvent les déformations que lui ont fait subir les lois humaines et particulièrement les lois françaises. Nous ferons de la sorte, suivant une opposition de mots pleine de sens, de l'économie coloniale et de la législation coloniale, de l'économie financière et de la législation financière, de l'économie industrielle et de la législation industrielle, et ainsi des autres variétés de notre enseignement, éclairant les faits par les lois et contrôlant les lois par les faits.

Si même, pour dire toute ma pensée, nous faisons abstraction par hypothèse de l'étude positive de nos codes et de nos institutions, si nous cherchons comment une science se construit (aussi bien la science juridique que la science économique, et plus généralement toutes les sciences morales), nous constaterons encore, à ce point de vue supérieur, qu'elles suivent toutes la même méthode, autrement dit qu'elles ont besoin de l'observation et du raisonnement : de l'observation, pour étudier et comparer les faits; du raisonnement, pour s'élever aux idées et tirer les conclusions. En deux mots, l'esprit fait appel dans l'élaboration de toute science sociale à l'induction d'abord, à la déduction ensuite. Par l'induction, la raison s'élève prudemment du particulier au général, des effets à la cause, du fait à la loi. Par la déduction, la raison redescend logiquement de la vérité générale aux vérités subsidiaires, du principe à ses conséquences, de la loi à ses applications. C'est ainsi que se formera la science du droit civil non moins que la science du droit constitutionnel. Et si cela est vrai du droit privé aussi bien que du droit public, il est impossible, sous le prétexte de méthodes prétendues différentes, de rattacher l'économie politique à celui-ci plutôt qu'à celui-là. Elle aussi, observe et raisonne; elle étudie les faits et leurs conséquences; elle formule les lois et leurs effets; elle combine l'observation et le raisonnement en vérifiant, les unes par les autres, leurs conclusions respectives. La méthode ne peut donc nous servir à diversifier et à classifier nos enseignements et par suite nos agrégations; car au fond, et pour l'élaboration scientifique de toutes les parties du droit, cette méthode est la même.

Restent les différences d'objet; et celles-ci nous paraissent assez tranchées pour mériter à l'économie politique la faveur d'une agrégation spéciale. D'autant plus que la richesse et les lois qui la distribuent, la protègent et la sanctionnent, sont remises partout en question. Pour ce qui est de la France, en particulier, quand on pouvait croire les résultats de sa Révolution définitivement acquis, voilà qu'on agite à nouveau (et l'on sait avec quelle fièvre et quelle violence !) la question des conditions du travail et des rapports de classes. Certains parlent même de déchirer tout simplement la charte de la société moderne que l'enthousiasme de nos pères jugeait « immortelle ». De là toute une série de problèmes infiniment graves, à l'éclaircissement desquels l'enseignement supérieur des Facultés de droit a l'obligation stricte de coopérer aussi largement que possible. Dès lors, à qui fera-t-on croire que les matières économiques sont trop pauvres

pour alimenter et soutenir un concours spécial? Est-il quelqu'une de nos études juridiques qui soit plus délicate et plus périlleuse? qui exige conséquemment des aptitudes plus particulières et une préparation plus directe?

A cela on objectera peut-être que l'économie politique fait preuve d'ambition immodérée, qu'admise d'hier seulement aux honneurs de nos programmes de doctorat et comprenant à peine un ou deux enseignements par Faculté, elle aspire un peu trop tôt, et non sans présomption, à former un ordre d'agrégation distinct. — Ce serait là, évidemment, une nouveauté; et il faut reconnaître que parmi nous, toutes les nouveautés ont été vues d'abord d'un œil inquiet. Mais ces hésitations partent de scrupules respectables qu'il serait injuste d'incriminer. Chargés d'enseigner la loi, il est naturel que nous en ayons le respect, le culte, la religion. Les Facultés de droit sont donc par métier, si je puis dire, des organes de tradition, de pondération, de conservation, hostiles aux innovations brusques, amies des transitions sages et des progrès réguliers. Qu'autrefois certains enseignements aient souffert quelque peu de ce goût inné de stabilité, il ne nous coûte point de le reconnaître : c'est de l'histoire ancienne. M. Aucoc, dont la compétence ne peut être suspecte, déclarait jadis que les jurisconsultes et les magistrats absorbés par l'étude du droit civil, du droit commercial et du droit criminel, ont considéré pendant longtemps que le droit administratif ne méritait pas d'être approfondi par les hommes qui s'attachent aux principes. Il en a été pareillement de l'économie politique : mal connue des juristes, elle leur semblait un monde étranger. On la jugeait sur sa réputation, et parfois cette réputation était fâcheuse. Depuis lors, les études économiques, comme les études administratives, ont pris leur revanche.

Rien de plus naturel, du reste, que la réaction dont elles bénéficient : elle atteste l'expansion de notre enseignement et l'enrichissement de nos études. Et nous en demandons simplement la consécration en proposant une agrégation spéciale des sciences économiques. Outre que la discussion ouverte sur tous les principes et le choc ardent des opinions imposent à nos Facultés des obligations nouvelles, il est à prévoir qu'eu égard au développement certain des questions sociales, industrielles, coloniales, agricoles et financières, la branche économique sera prochainement la plus chargée, comme elle est déjà la plus passionnante. Et lors même que nos propositions devraient être ajournées pour l'instant, notre conviction est que la place, très justifiée déjà, que

nous revendiquons pour elle aujourd'hui, lui sera faite spontanément demain. Si donc, pour parler avec une pleine franchise, on persiste à réunir en une seule agrégation le droit public et l'économie politique, il ne nous paraît pas douteux que cette union forcée sera de courte durée. L'encombrement des matières et la dissemblance des problèmes amèneront tôt ou tard un divorce. A quoi bon, dès lors, condamner à un mariage précaire deux ordres d'études que séparent, sinon l'incompatibilité des méthodes, du moins de réelles différences d'esprit, de tendance et d'objet?

VI

Pour résumer l'économie de notre projet, chacun de nos deux doctorats se bifurquerait en une double agrégation : l'agrégation des sciences historiques et l'agrégation des sciences juridiques, d'une part ; l'agrégation des sciences politiques et l'agrégation des sciences économiques, d'autre part. Au sortir du doctorat, le candidat verrait s'ouvrir devant lui quatre avenues distinctes, entre lesquelles il pourrait choisir sûrement suivant ses aptitudes et ses goûts. Et en même temps que notre agrégation, ainsi comprise et divisée, réaliserait plus exactement le but pour lequel elle a été instituée et deviendrait une épreuve susceptible d'établir rationnellement la valeur scientifique et la qualité professorale des candidats à l'enseignement du droit, notre plan d'études et notre organisme lui-même s'en trouveraient heureusement complétés.

Une licence uniforme pour tous nos étudiants, s'élargissant en deux doctorats, pour s'épanouir en quatre agrégations, voilà qui forme, en effet, un ensemble logique et harmonieusement suivi. Par conséquent, plus d'option précipitée, plus de localisation prématurée, car le sectionnement de l'agrégation n'obligera nos docteurs à choisir leur voie qu'à un âge où l'on peut consulter avec fruit ses préférences et ses ressources. Par ailleurs, tout candidat sortira des Facultés de droit. Les études de licence lui auront ouvert des clartés générales sur toutes les matières juridiques et politiques. L'option libre entre les deux doctorats qui lui sont offerts, l'aura éclairé déjà sur sa véritable vocation. De sorte que l'agrégation spécialisée, qui leur servira de complément, aura les plus grandes chances de mettre le professeur qu'il faut à la place qu'il faut. Mais pour acquérir une vue complète de tout le domaine juridique, il reste entendu que notre candidat devra conquérir les deux diplômes de docteur pour aspirer à l'un ou à l'autre

de nos différents ordres d'agrégation. Et ce double doctorat sera le trait d'union, le lien de famille, l'esprit de communauté qui unira tous nos futurs agrégés.

Ainsi du tronc unique de la licence se prolongeant en deux maîtresses branches, que figurent maintenant nos deux doctorats, sortiront les quatre rameaux de notre quadruple agrégation. Et il est à espérer qu'ainsi nourries par une sève logiquement concentrée, toutes nos études historiques et juridiques, administratives et économiques, porteront une floraison brillante et des fruits abondants.

SOMMAIRE DES ÉPREUVES ÉCRITES ET ORALES AFFÉRENTES A CHAQUE ORDRE D'AGRÉGATION

I. Agrégation d'histoire du droit.

ADMISSIBILITÉ

Épreuves écrites.

1° Une composition d'histoire du droit romain;

2° Une composition d'histoire du droit français.

Épreuves orales.

1° Une leçon d'histoire du droit romain;

2° Une leçon d'histoire du droit français;

Les sujets de ces épreuves écrites et orales pourront être pris indifféremment dans l'histoire du droit public ou privé.

ADMISSION

Épreuve écrite.

Une composition sur les théories générales de notre droit public et privé envisagées dans leurs origines et leurs développements et permettant de dégager, à leur occasion, la philosophie de l'histoire.

Épreuves orales.

1° Une leçon de droit romain.

2° Une leçon de droit coutumier.

Les sujets de ces deux leçons seront pris dans des matières spéciales impliquant la traduction et le commentaire d'un ou de plusieurs textes.

II. Agrégation de droit privé.

ADMISSIBILITÉ

Épreuves écrites.

1° Une composition de droit romain;

2° Une composition de droit civil français.

Épreuves orales.

1° Une leçon de droit romain;

2° Une leçon de droit civil français.

Ces épreuves correspondent au programme de notre ancienne agrégation.

ADMISSION

Épreuve écrite.

Une composition sur les théories générales du droit français, civil, commercial ou international privé, envisagées particulièrement au point de vue critique et comparé.

Épreuves orales.

1° Une leçon de droit civil;

2° Une leçon de droit commercial.

Les sujets de ces leçons pourront être empruntés aux matières de droit international privé afférentes au droit civil ou au droit commercial dont elles sont les prolongements naturels.

III. Agrégation de droit public.

ADMISSIBILITÉ

Épreuves écrites.

1° Une composition de droit criminel;

2° Une composition de droit international public.

Épreuves orales.

1° Une leçon de droit administratif;

2° Une leçon de droit pénal ou d'instruction criminelle.

ADMISSION

Épreuve écrite.

Une composition sur les théories générales du droit public, administratif ou constitutionnel.

Épreuves orales.

1° Une leçon de droit constitutionnel;

2° Une leçon de droit international public.

IV. Agrégation d'économie politique.

ADMISSIBILITÉ

Épreuves écrites.

1° Une composition d'histoire des doctrines économiques;

2° Une composition dont le sujet sera emprunté aux problèmes qu'agite actuellement l'économie sociale.

Épreuves orales.

1° Une leçon d'économie politique;

2° Une leçon de législation économique.

Ces deux leçons auront pour effet de faire une part égale à la science et à l'art économique.

ADMISSION

Épreuve écrite.

Une composition sur les théories générales du droit public ou privé qui confinent le plus étroitement au domaine de la richesse.

Épreuves orales.

1° Une leçon d'économie industrielle ou rurale;

2° Une leçon de science financière ou d'économie coloniale.

Charles TURGEON,
Professeur d'économie politique à la Faculté de droit de Rennes.

LE NAVIRE ARGO

ET LA

SCIENCE NAUTIQUE D'APOLLONIOS DE RHODES

La Circé homérique parle à Ulysse du fameux navire Argo, dont tout le monde s'est occupé (1). Dans son érudite épopée des *Argonautiques*, Apollonios de Rhodes s'est proposé de tenter la restitution archéologique de ce navire légendaire, que la poésie primitive avait célébré bien longtemps avant l'époque alexandrine. Il établit en savant ce que cette embarcation de l'âge antéhomérique devait être; il donne à Argo un rôle important; il en fait une « bête divine », qui pense et qui agit, qui protège et qui sauve les héros conduits par elle de Pagases en Colchide et de la ville d'Aiétès au port si désiré de l'Hellade.

I

Au Chant IV des *Argonautiques*, alors que, jetés par la tempête sur le rivage sablonneux de la Syrte, les héros, désespérant du retour, attendent la mort, les déesses tutélaires de la Libye apparaissent à Jason et lui disent : « Fais lever tes compagnons, et, aussitôt qu'Amphitrite aura dételé le char aux belles roues de Poseidon, alors empressez-vous de rendre la pareille pour ses peines à votre mère, elle qui s'est fatiguée si longtemps à vous porter dans son ventre. C'est ainsi que vous pourrez revenir dans la divine Achaïe (2). » Incapable de pénétrer le sens de cet avis, Jason rassemble ses compagnons et leur répète ce qui lui a été dit par les déesses. Aussitôt, Pélée s'écrie : « Notre mère, je reconnais qu'elle n'est autre qu'Argo elle-même; car, nous portant continuellement dans son ventre, elle gémit accablée par de pénibles travaux (3)... »

(1) *Odyssée*, XII, v. 69, Ἀργὼ πασιμέλουσα.
(2) *Argon.*, IV, v. 1325-1329.
(3) *Argon.*, IV, v. 1372-1374.

Pélée a raison : véritable mère des Argonautes à qui elle donne son nom et qu'elle porte dans ses flancs, la divine Argo n'est pas une embarcation ordinaire. Admirablement construite par l'habile charpentier Argos sous la haute direction d'Athéné, la déesse qui préside aux arts manuels comme aux arts de l'esprit, Argo est aussi la bonne conseillère qui, douée de la parole, fait entendre dans les circonstances difficiles des avis salutaires. Sans Argo, l'expédition que Jason entreprend serait impossible; c'est grâce au navire, à sa solidité, aux bons conseils qu'il donne d'une manière merveilleuse, que les héros échappent aux dangers que Zeus leur prépare et qu'ils ne sauraient discerner eux-mêmes.

C'est avec une prédilection particulière et une compétence indiscutable qu'Apollonios s'occupe de tout ce qui a rapport au navire Argo.

A toutes les époques de leur civilisation, on le sait, les Hellènes du continent européen, aussi bien que ceux des îles ou du littoral asiatique, ont aimé la mer et la marine. Rien de ce qui touche aux choses maritimes n'a jamais été étranger à leur littérature. Pour ne parler que des poèmes, l'*Iliade* et surtout l'*Odyssée* nous montrent les Achaïens de l'âge héroïque comme des navigateurs audacieux et des marins habiles; puis, au temps de la splendeur d'Athènes, alors que Thémistocle a fait dépendre la ville du Pirée et la terre de la mer (1), les tragédies d'Eschyle, de Sophocle et d'Euripide et les comédies d'Aristophane, avec leurs nombreuses métaphores empruntées aux choses de la mer et leurs allusions perpétuelles à la marine, nous prouvent bien que la société attique, dont le théâtre est l'expression, a toujours l'esprit tourné vers les flots bleus de la mer Égée.

Plus tard, l'Alexandrie des Ptolémées a la prétention d'être une nouvelle Athènes. Si l'ancienne capitale du génie hellénique se glorifiait du Pirée, de Phalères et de Munychie, la ville égyptienne a ses trois ports, elle aussi : le Grand-Port, dont la tour du Phare domine l'entrée, l'Eunostos, et le Port-Fermé, bassin intérieur dû au travail des hommes (2). Au sortir du Musée, où ils ont doctement commenté les passages de l'*Iliade* et de l'*Odyssée* qui ont trait aux navires de l'âge homérique conduits par les Achaïens vers Ilion et au chaland industrieusement construit par le patient Ulysse dans l'île de Calypso, les philologues d'Alexandrie n'ont pas grand trajet à faire pour se rendre aux ports : ils peuvent s'y livrer sans peine à une étude comparée du navire antique qui leur

(1) Plutarque, *Thémistocle*, IX.
(2) Strabon, XVII, i, 6.

est représenté par leur imagination érudite et du navire contemporain qu'ils ont sous les yeux, puisque la profondeur d'eau est telle que les bâtiments du plus fort tonnage accostent les échelles mêmes du quai (1).

Mais Apollonios n'a pas étudié seulement des navires dans les ports d'Alexandrie; il a navigué, lui qui — il nous le donne à entendre — a mené une vie errante loin de sa patrie, et qui a vu s'ouvrir devant lui les routes de la mer (2). Peut-être, alors qu'il allait vers l'île de Rhodes ou qu'il rentrait en Égypte, la bourrasque est-elle survenue, lui permettant de contrôler pour son épopée la description des tempêtes homériques au moyen de ses observations personnelles. Quoi qu'il en soit, les voyages ont assuré son érudition, fondée sur les études philologiques du Musée; ils lui ont inspiré pour le navire Argo cet attachement naturel que le marin éprouve pour son bâtiment et qu'un poète conçoit et exprime d'une manière plus personnelle et plus subtile. Il connaît le navire archaïque en savant; il se plaît à le décrire minutieusement en érudit alexandrin, et il aime à dépeindre les spectacles de la mer en poète attentif à qui il a été donné de les contempler.

Ce n'est pas ici le lieu d'étudier les *marines* d'Apollonios : il faut se borner à remarquer que le poète, ayant beaucoup voyagé, a vu, sans doute, des tempêtes ailleurs que dans l'*Odyssée*, et qu'il peut allier, quand il parle de la mer, le souvenir de ses propres traversées à la connaissance parfaite qu'il a de celles d'Ulysse.

Pour ce qui est d'Argo, Apollonios fait une étonnante restitution du navire homérique; il semble mieux le connaître qu'Ulysse lui-même. Il est plus au courant de la construction des barques primitives que les habiles charpentiers de l'île d'Alcinoos. Il sait, mieux que les pilotes d'Homère, faire entrer le navire dans le port, le remettre à flot, user à propos de la voile et des rames. On dirait qu'il a assisté à toutes les manœuvres que les Argonautes ont dû exécuter, aussi bien qu'à celles que les matelots faisaient sur le navire qui le conduisait lui-même d'Alexandrie à la terre d'exil, ou qui le ramenait de Rhodes vers sa patrie.

Cette science exacte et minutieuse de l'embarcation homérique, Apollonios ne l'emploie pas à rédiger des scolies définitives qui expliquent tel ou tel passage de l'*Iliade* ou de l'*Odyssée :* il préfère la mettre en œuvre pour reconstituer et faire revivre le navire primitif.

En examinant soigneusement tout ce qui a rapport au navire

(1) Strabon, XVII, I, 6.
(2) *Argon.*, II, v. 544 et suiv.

Argo, du jour où Argos commence à le construire jusqu'au moment où il rentre avec la toison au port de Pagases, on peut étudier un côté intéressant de l'Alexandrinisme : la science de l'archéologie navale mise au service de la poésie, qu'elle n'étouffe pas, mais qu'elle vivifie au contraire en lui donnant une matière précise et sûre, en l'empêchant de se perdre dans le vague et dans l'à peu près.

II

Un bas-relief antique bien connu nous montre Argos construisant la proue du navire Argo, pendant qu'assise non loin de lui la déesse Athéné enseigne la manière de carguer la voile à un personnage qui est peut-être le pilote Tiphys (1). Cette scène n'est pas décrite dans les *Argonautiques*. « Les anciens aèdes chantent que le navire Argo, muni de bancs nombreux de rameurs, fut construit par Argos, sur les conseils d'Athéné. Pour moi, je vais dire la race et le nom des héros, leurs voyages sur la mer immense, toutes leurs actions dans leurs courses errantes (2). » Ainsi parle Apollonios au commencement de son épopée ; à l'entendre, on croirait qu'il laisse aux anciens aèdes ce récit de la construction du navire. Peut-être veut-il éviter de lutter avec Homère décrivant la fabrication de la σχεδίη d'Ulysse ; d'ailleurs, l'économie de son poème lui interdit de s'attarder aux préliminaires de l'expédition, puisque l'action des *Argonautiques* commence au moment du départ pour la Colchide, alors que le navire attend les héros sur le rivage de Pagases.

Mais, dans le cours de son épopée, Apollonios a trouvé bien des occasions de revenir habilement sur tous les détails de la construction d'Argo. Il insiste sur l'origine merveilleuse du navire, mais il se garde bien de dire, suivant la tradition généralement admise et rapportée par le Scoliaste (3), qu'Argo est le premier navire qui ait été construit, ce qui serait contradictoire dans un poème où l'on voit les Colchiens eux-mêmes constructeurs de vaisseaux. Je ne parle pas des navires que les sujets d'Aiétès munissent de tous les agrès et mettent à la mer pour s'élancer à la poursuite de Médée qui s'est enfuie avec Jason (4) ; car on

(1) Voir, par exemple, DECHARME, *Mythologie*, édit. de 1886, fig. 159, p. 610. — On trouvera dans le *Dictionnaire* de DAREMBERG et SAGLIO (tome I, p. 417, au mot *Argonautes, monuments*) l'indication des bas-reliefs de bronze, des pierres gravées, des peintures d'Herculanum, etc., où cette scène est reproduite.

(2) *Argon.*, I, v. 19-22 ; cf. v. 4.

(3) Scol. *Argon.*, I, v. 4.

(4) *Argon.*, IV, v. 236-240.

pourrait supposer qu'Argo a servi de type aux Colchiens pour improviser une flotte, comme ce navire carthaginois, échoué sur les côtes d'Italie, devait être le modèle des cent vingt navires construits et lancés en deux mois par les Romains pendant la première guerre punique (1). Mais des embarcations étaient parties d'Aia avant que les Argonautes y fussent arrivés, puisque, alors que les héros naviguent dans le Pont, ils recueillent des naufragés Colchiens, les fils de Phrixos, qui se dirigeaient loin des demeures d'Aiétès vers la ville d'Orchomène pour prendre possession des immenses richesses de leur père (2).

A la vérité, leur navire est chétif; les rudes tempêtes qui s'abattent sur la mer ont bientôt fait d'en briser toutes les poutres (3). L'œuvre des constructeurs de Colchide n'aurait pu soutenir la comparaison avec Argo; Argos, l'un des fils de Phrixos, le dit bien haut à Aiétès : « Le navire a été construit par Pallas-Athéné; il ne ressemble pas à ceux que l'on trouve chez les hommes Colchiens, à ces navires dont nous avons eu le plus mauvais; car l'impétuosité des eaux et le vent l'ont facilement brisé. Mais celui-ci, maintenu par des chevilles, est capable de résister à toutes les tempêtes. Il va également bien quand le vent le pousse ou quand les hommes entretiennent à force de bras le mouvement des rames (4). »

Ce n'est pas à titre de spectacle nouveau qu'Argo étonne les Colchiens. Les peuples barbares qui demeurent auprès de l'Ister sont les seuls à ne jamais avoir vu de navires et à s'effrayer quand ils aperçoivent, non Argo (5), mais bien la flotte des Colchiens

(1) Cf. Duruy, *Hist. des Rom.*, édit. de 1877, tome I, p. 325.
(2) *Argon.*, II, v. 1093 et suiv.
(3) *Argon.*, II, v. 1109 et suiv.
(4) *Argon.*, III, v. 340-346.
(5) Le poète Attius, qui a sans doute imité Apollonios, met en scène un berger qui exprime son étonnement à la vue du navire Argo. Cf. Cicéron, *de Nat. Deor.*, II, xxxv, 89. Les vers d'Attius (Ribbeck, *Tragic. Latin. Reliqu.*, Lipsiæ, 1852, p. 158-159) rappellent bien ceux d'Apollonios, mais ils ne se rapportent pas au même objet. Les sauvages bergers des *Argonautiques* sont effrayés à l'aspect de la flotte des Colchiens et non d'Argo, comme on le répète généralement (p. ex., Ribbeck, *ouvr. cité*, p. 317; Patin, *Tragiques grecs*, édit. de 1866, tome III, p. 153, etc.). M. Cartault écrit encore, dans *La Trière athénienne* (p. 64-65) : « L'avant du navire de guerre primitif ressemblait, au moins sur certains chantiers de l'Archipel, à une tête d'animal... Ce n'est donc pas sans raison qu'Apollonius de Rhodes dit, en parlant des premiers navires grecs : « *Et, dans les prairies marécageuses, les bergers*, etc. » Il n'est pas question ici des *premiers navires grecs*, mais de la flotte des Colchiens. Rien ne prouve, on le verra plus loin, que l'avant d'*Argo* ressemblât à une tête d'animal. Les *Argonautiques* ne nous donnent aucun renseignement sur l'avant des navires colchiens.

qui poursuit les Argonautes par une route que ceux-ci n'ont pas prise. « Dans les prairies basses, les sauvages bergers abandonnaient leurs innombrables troupeaux, aussi effrayés à l'aspect des navires que s'ils avaient vu des monstres sortant de la mer que peuplent les baleines. Car ils n'avaient jamais aperçu les navires qui parcourent les flots (1). »

C'est parce que le navire Argo est le chef-d'œuvre d'Athéné qu'il fait l'admiration, non seulement des hommes, tels que les fils de Phrixos, mais même des dieux qui assistent au départ des héros : « Ce jour-là, du haut du ciel, toutes les divinités regardaient le navire et la force des hommes demi-dieux qui, pleins de courage, naviguaient alors sur les flots. Au sommet de la montagne, les nymphes du Pélion se tenaient, saisies d'étonnement à la vue de l'œuvre d'Athéné Tritonide et des héros eux-mêmes dont les mains faisaient mouvoir les rames (2). »

Au demeurant, cette admiration universelle est la récompense méritée des efforts de la déesse. Athéné n'a pas ménagé sa peine; elle a travaillé elle-même et fait travailler l'Arestoride Argos sous sa direction. C'est elle qui, munie de sa hache d'airain (3), est allée couper sur les sommets du Pélion les poutres destinées à la construction d'Argo. Ensuite, du haut de la montagne, toutes ces pièces de bois ont été transportées au chantier, sur la côte de Pagases : c'est là que la déesse a disposé les étais et enseigné à Argos comment il fallait régler les dimensions des traverses (4).

Le travail effectif d'Argos a commencé alors : aidé par les conseils d'Athéné, le constructeur a uni, au moyen de chevilles, les diverses pièces dont l'ensemble doit former la coque du navire (5). Laissant donc à Argos le soin de construire lui-même le navire, Athéné ne fait que disposer le *ber :* les *étais* (δρύοχοι), dont Apollonios parle, sont les *colombiers,* appuis latéraux qui soutiennent par leurs têtes la carène du vaisseau en construction. Le Scoliaste des *Argonautiques* se contredit dans les deux explications successives qu'il donne du mot δρύοχοι, dont il fait d'abord

(1) *Argon.*, IV, v. 316-319.
(2) *Argon.*, I, v. 547-552.
(3) *Argon.*, II, v. 1187 et suiv. — Apollonios dit simplement χαλκῷ, sans préciser de quel instrument d'airain la déesse s'est servie, mais il doit s'agir d'une hache de charpentier (πέλεκυς). C'est, en effet, au moyen d'une grande πέλεκυς d'airain, commode à manier, bien aiguisée sur les deux bords du tranchant, qu'Ulysse abat les arbres nécessaires à la construction de son chaland.
(4) *Argon.*, I, v. 723-724.
(5) *Argon.*, II, v. 613.

les pièces de bois sur lesquelles on établit la quille, puis les entrailles (ἐγκοίλια) du navire (1). La première définition identifie les δρύοχοι aux *colombiers ;* la seconde les assimile aux *varangues*, qui font partie du navire même et non du *ber* établi autour du bâtiment en construction. M. Cartault a prouvé que les δρύοχοι correspondent bien aux *colombiers* (2).

Une fois les étais disposés, la déesse enseigne à Argos comment il faut régler les dimensions des *traverses :* c'est au moyen de l'équerre de charpentier (κανών) qu'Argos taille droites et planes les pièces de bois qui feront les traverses (ζυγά). C'est au moyen d'un instrument semblable au κανών, la στάθμη, qu'Ulysse réglait, lui aussi, les dimensions des arbres qui devaient former son bateau plat (3).

Quant aux ζυγά, ce sont les traverses qui, dans le navire de l'âge héroïque, servent à la fois de *baux*, c'est-à-dire de poutres principales placées en travers du bâtiment pour en réunir les deux murailles, et de bancs où les rameurs prennent place. « Il y avait pour désigner les baux un autre terme [que le terme classique περιτόναιον] qui remontait aux premiers âges de la marine grecque, celui de ζυγά. Dans les navires primitifs et non pontés, les couples étaient, à leur extrémité supérieure, réunis par des poutres qui servaient en même temps à asseoir les rameurs... La double fonction des ζυγά est nettement indiquée par Eustathe : « *Ils servent, à la fois, à joindre les flancs du bâtiment et à fournir une place aux rameurs.* Il s'exprime d'une façon aussi précise ailleurs : « *On appelle ζυγά ces longues poutres qui rattachent l'un à l'autre les flancs du navire et les maintiennent comme un joug* (4). » C'est ainsi que, dans l'*Odyssée* (5), les ζυγά sont, à la fois, les bancs des

(1) Scol. *Argon.*, I, v. 723. — Voir, dans ma traduction des *Argonautiques*, la note à ce vers.

(2) CARTAULT, *La Trière athénienne*, p. 27-28. Cf. J. SCHEFFER, *De Militia navali veterum* libri quattuor, Ubsaliæ, anno MDCLIV, lib. I, cap. VI, p. 46 : « *Nam δρύοχοι non pars nauigii, velut carina, sed curuandæ carinæ instrumentum.* » M. Vars (*L'Art nautique dans l'antiquité et spécialement en Grèce*, d'après A. BREUSING, Paris, 1887, p. 39-40) veut démontrer, contrairement à l'opinion de Scheffer et de M. Cartault, que les δρύοχοι sont les *couples*, pièces de bois qui comprennent les *varangues* et qui font partie, non du *ber*, mais du navire lui-même.

(3) *Odyssée*, V, v. 245. — Le Scoliaste d'Apollonios (note au v. 723 du ch. I des *Argonautiques*) établit la synonymie des deux termes κάνων et στάθμη. On comprend que, pour construire une simple σχεδίη, Ulysse n'ait pas eu besoin d'établir un *ber* au préalable ; d'ailleurs le temps lui manquerait pour s'en occuper, puisqu'il improvise son chaland en cinq jours.

(4) CARTAULT, *La Trière athénienne*, p. 41.

(5) *Odyssée*, IX, v. 99 ; XIII, v. 21.

rameurs et les baux (1). Apollonios emploie encore, et, cette fois, au singulier, le mot ζυγόν pour désigner le banc de rameur d'où Boutès s'élance dans les flots (2).

Une fois que les dimensions des baux sont réglées, Argos, qui sait désormais quelle distance séparera les deux murs du navire, s'occupe d'unir au moyen de chevilles (γόμφοι) les diverses pièces de bois dont l'ensemble formera la coque. Ulysse, lui aussi, se sert de γόμφοι et de ἁρμονίαι (3) pour assembler les unes aux autres et consolider les pièces de bois qu'il a déjà percées au moyen de tarières ou forets (τέρετρα) (4). Apollonios ne parle pas de l'instrument dont Argos s'est servi pour percer les poutres qu'Athéné lui a fournies. Il n'est pas question, dans les *Argonautiques*, des ἁρμονίαι; mais le poète insiste à plusieurs reprises sur la solidité que les γόμφοι ont donnée au navire Argo. On verra quelles précautions Argos prend, au moment du lancement, pour que les pièces de la charpente restent bien ajustées aux chevilles et puissent ainsi soutenir la violence ennemie des eaux (5). Les fils de Phrixos, dont le navire mal construit a été fracassé par la tempête, qui a dispersé les nombreuses poutres unies ensemble au moyen de chevilles aiguës (6), rendent, en connaissance de cause, ce témoignage à la solidité du navire Argo, que « maintenu par des chevilles, il est capable de résister au choc de toutes les tempêtes (7) ». Le poète montre enfin quelle peine les charpentiers doivent prendre pour placer ces utiles chevilles : « Ainsi, lorsque des hommes qui travaillent le bois battent à coups de marteau les pièces d'un navire qui résistent aux chevilles aiguës et les fixent de la sorte les unes par-dessus les autres, en même temps le bruit des unes est répercuté par le bruit des autres (8). » Il est parfois si malaisé de faire pénétrer ces chevilles, que l'on doit commencer par jeter sur le rivage les arbres abattus, afin que, d'abord humectés par les flots, ils se laissent traverser plus facilement (9). On sait que les constructeurs anciens usaient

(1) Eustathe (Cf. CARTAULT, *ouvr. cité*, p. 41) dit encore que les ζυγά portaient aussi le nom de κληῖδες, parce qu'ils jouaient dans la construction le rôle de véritables clés : on verra plus loin qu'Apollonios désigne, lui aussi, les bancs des rameurs par le nom de κληῖδες.

(2) *Argon.*, IV, v. 913.

(3) M. Vars (*ouvr. cité*, p. 162) traduit ἁρμονίαι par *entailles*.

(4) *Odyssée*, V, v. 246-248.

(5) *Argon.*, I, v. 369.

(6) *Argon.*, II, v. 1112.

(7) *Argon.*, III, v. 343-344.

(8) *Argon.*, II, v. 79-82.

(9) *Argon.*, I, v. 1005.

beaucoup des chevilles de bois (γόμφοι) ou de fer (ἧλοι) (1). L'âge héroïque ne connaît que les γόμφοι (2), et Apollonios se garde de commettre un anachronisme en faisant assembler les pièces du navire des Argonautes au moyen de chevilles de fer.

Les plus importantes des pièces que le constructeur doit assembler, celles qu'il établit les premières, forment la quille (τρόπις). « Comme le fait remarquer avec raison Démosthène, ce sont les parties basses du navire qui demandent à être établies le plus solidement; c'est sur elles que doit porter toute l'attention du constructeur. On commence un navire par la quille, ajoute le Scoliaste [de Démosthène], comme une maison par les fondements (3). » Le chaland d'Ulysse n'a pas de quille; mais les vrais navires qui ont porté le héros dans ses voyages possédaient tous l'indispensable τρόπις. C'est sur la quille de son vaisseau fracassé qu'il se tenait, l'ayant saisie des deux mains, lorsque Calypso l'a recueilli (4); ce serait aussi, d'après le récit mensonger qu'il fait lui-même à Pénélope sous le nom d'Aithon le Crétois, la quille du vaisseau brisé par la tempête qui aurait permis à Ulysse d'aborder chez les Phaiaciens (5). — La quille est donc la partie la plus solide du navire homérique, celle où l'on peut le mieux se réfugier en cas de naufrage.

Le divin navire Argo ne fait pas naufrage : dans le difficile passage au travers des Roches-Cyanées, les masses d'eau se précipitent en tourbillonnant au-dessous de la quille, sans l'ébranler (6); et, quand le flux jette Argo sur le rivage, au fond de la Syrte, une faible partie de la quille est seule arrachée par la force des vagues (7).

C'est qu'Argos a pris toutes les précautions nécessaires pour fortifier les parties basses du navire : à l'intérieur du bâtiment, il a appliqué sur la quille la *carlingue* ou contre-quille, que les Hellènes de la période classique désignent par le nom de δευτέρα τρόπις (8), et qu'Apollonios nomme simplement τρόπις, comme la quille proprement dite. Cette δευτέρα τρόπις consistait en « une ou plusieurs poutres munies d'entailles... Ces entailles n'étaient

(1) Cartault, *ouvr. cité*, p. 43.
(2) Homère n'emploie le terme ἧλοι que pour désigner les clous d'or (χρύσειοι ἧλοι) qui ornent les sceptres, les épées et les coupes.
(3) Cartault, *ouvr. cité*, p. 30.
(4) *Odyssée*, V, v. 130; VII, v. 252.
(5) *Odyssée*, XIX, v. 278.
(6) *Argon.*, II, v. 585.
(7) *Argon.*, IV, v. 1244.
(8) Cartault, *ouvr. cité*, p. 32.

pas assez profondes pour s'appuyer sur la quille. On obtenait ainsi des ouvertures pour le passage de l'eau de l'un à l'autre bord (1). » Quelques vers des *Argonautiques* semblent prouver qu'Argo possédait cette seconde quille : « Au milieu [du navire] s'installèrent Ancaios et le robuste Héraclès, qui plaça près de lui sa massue; et, sous ses pieds, la quille fut inondée par en bas (2). » C'est par les ouvertures de la seconde quille que s'introduit l'eau qui inonde le fond de l'embarcation (3).

Les navires de l'époque classique étaient aussi munis d'une fausse-quille (χέλυσμα), forte pièce de bois clouée sous la quille, pour la fortifier et l'empêcher de fatiguer quand on halait le bâtiment à terre (4). Le navire homérique ne possédant pas de fausse-quille, Apollonios évite d'en attribuer une à Argo. Mais les embarcations dont il est parlé dans l'*Iliade* et dans l'*Odyssée* ont naturellement, à l'avant, une proue (πρώρα), et, à l'arrière, une poupe (πρύμνα), qui s'élèvent sur des pièces de bois fixées aux deux extrémités de la quille. Ces pièces portent le nom, les unes d'*étrave*, les autres, d'*étambot*. Il est question de l'étrave (στεῖρα) dans l'*Iliade*, comme dans l'*Odyssée*. Quand Ulysse et ses compagnons reviennent vers le camp, après avoir conduit à Chrysa l'hécatombe sacrée, quand Télémaque se dirige vers Pylos, la vague mugit sur l'étrave du vaisseau en marche (5). L'étrave d'Argo est mentionnée au moment où le navire est lancé à la mer : c'est, dit le poète, au-dessous du niveau de l'étrave que les héros creusent le fossé où ils disposent les rouleaux polis (6). L'étrave « souvent, au lieu d'être d'un seul morceau, est composée de plusieurs pièces unies par des écarts pratiqués à leurs bouts (7) » : c'est le cas pour Argo; la poutre merveilleuse de Dodone est une des pièces dont son étrave se compose. « Dans le navire, une poutre divine avait été enfoncée qu'Athéné avait tirée d'un chêne de Dodone, pour l'adapter au milieu de l'étrave (8). »

A l'étrave sur laquelle repose la construction de la proue, à l'avant du navire, correspond, à l'arrière, l'étambot, sur lequel la

(1) VARS, *ouvr. cité*, p. 42.
(2) *Argon.*, I, v. 533.
(3) Je dois reconnaître que le sens de δευτέρα τρόπις attribué ici au mot τρόπις ne semble pas soutenable à M. Cartault, qui traduit τρόπις par quille. Cf. *Revue critique*, 2 mai 1892, p. 343.
(4) CARTAULT, *ouvr. cité*, p. 31; VARS, *ouvr. cité*, p. 37.
(5) *Iliade*, I, v. 482; *Odyssée*, II, v. 428. — L'expression est exactement la même dans les deux passages.
(6) *Argon.*, I, v. 375.
(7) Jal, dans l'*ouvr. cité* de CARTAULT, p. 33.
(8) *Argon.*, I, v. 527; cf. IV, v. 583.

poupe est édifiée. On ne trouve pas dans les poèmes homériques de mot spécial qui s'applique à l'étambot. « Aucun terme ne désigne l'étambot dans les grammairiens, mais, dans Apollonius de Rhodes, il apparaît sous le nom de ὁλκεῖον ou ὁλκαῖον (1). » D'autre part, M. Cartault trouve dans Pollux le mot ἀσάνδιον, qui semble désigner parfaitement l'étambot (2). Quant au mot ὁλκαῖον ou ὁλκήιον (3), il se rencontre deux fois dans les *Argonautiques :* c'est par le ὁλκαῖον que Glaucos saisit Argo d'une main robuste, pour s'élever à la surface des flots (4), et c'est aussi le ὁλκαῖον que Triton prend en main pour conduire Argo vers la haute mer (5).

Or, d'après le Scoliaste, « on appelle ὁλκαῖον la partie du navire que l'on tire pour le mettre à la mer... C'est une pièce de bois dans les parties inférieures du bâtiment et dans le prolongement de la quille; c'est par cette pièce qu'on tire le navire à la mer, et, quand on le ramène au sec, c'est elle qu'on fixe la première à terre (6). » Mais, on le sait bien, c'est par l'avant qu'on tire à la mer les navires de faible dimension dont le lancement n'exige pas une série de manœuvres compliquées; c'est à partir de la proue, qui doit être immergée la première, que l'on creuse le fossé où l'on fera glisser Argo à force de bras (7). C'est au contraire l'arrière qu'on fixe tout d'abord sur le rivage, quand on revient à terre : mais une comparaison des *Argonautiques* prouve que le mot ὁλκαῖον indique l'avant. Quand Triton s'attache au ὁλκαῖον pour conduire Argo dans la mer, le dieu est comparé par Apollonios à un homme qui tient un cheval par la crinière pour l'entraîner à la course : si Triton poussait le navire par derrière, la comparaison ne serait pas juste. Il faut donc, je crois, tout en nous résignant à ignorer le sens précis du mot ὁλκαῖον, admettre qu'il se rapporte à l'avant et que l'*étambot* n'est pas désigné plus expressément par Apollonios que par Homère (8).

Quoi qu'il en soit, c'est sur l'étrave et sur l'étambot que sont respectivement construits le gaillard d'avant, ou proue, et le gail-

(1) Vars, *ouvr. cité*, p. 39.
(2) Cartault, *ouvr. cité*, p. 35; cf. Scheffer, *ouvr. cité*, p. 52.
(3) Apollonios n'emploie pas la forme ὁλκεῖον.
(4) *Argon.*, I, v. 1314.
(5) *Argon.*, IV, v. 1609.
(6) Scol. *Argon.*, I., v. 1314; IV, v. 1609.
(7) *Argon.*, I, v. 372.
(8) « Ὁλκήιον traduit, I, v. 1314, par les *flancs du navire*, IV, v. 1609, par la *quille*, me paraît désigner la *fausse-quille*. » (Cartault, article cité de la *Revue critique.*) Je ne défends pas mes deux traductions contradictoires et inexactes; mais j'ai déjà dit pourquoi je ne suppose pas qu'il soit question de *fausse-quille* dans un navire fait sur le modèle des embarcations homériques.

lard d'arrière, ou poupe, nommés, dans l'*Odyssée*, ἴκρια νηὸς πρώρης et ἴκρια νηὸς πρύμνης (1). Comme les navires homériques, Argo doit avoir deux gaillards, l'un à la proue, l'autre à la poupe. Quand Jason saute du tillac (ἰκριόφιν) pour aller chercher Médée à terre (2), on se rend compte facilement que c'est du gaillard d'avant qu'il s'élance. En effet, « le gaillard d'avant est plus élevé que le gaillard d'arrière... C'est un poste de combat favorable, mais de dimensions restreintes (3). « C'est à ce poste élevé (ὑψοῦ) que se tenait Jason, chef de l'expédition, et non au gaillard d'arrière, qui est la place du pilote (4) ; et c'est de l'avant, proche du rivage puisqu'on doit aborder, qu'il peut sauter à terre.

Ailleurs, quand il s'agit de charmer le géant Talos, Médée, qui se tient d'ordinaire à la poupe, qui est la place d'honneur (5), s'avance au travers des bancs des rameurs pour monter au gaillard d'avant (6). Médée a, sans doute, ordonné de diriger la proue vers la terre pour qu'on puisse aborder au plus tôt, une fois Talos réduit à l'impuissance. Mais, quoique Apollonios ne fasse pas mention expresse du gaillard d'arrière, c'est évidemment là que Jason se place pour égorger la brebis qu'il sacrifie en l'honneur de Triton et qu'il lance dans les flots du haut de la poupe (7).

Dans l'*Iliade*, l'extrémité haute et recourbée de la poupe se nomme ἄφλαστον (8), et se trouve surmontée d'ornements nommés ἄκρα κόρυμβα (9) : ces deux termes sont employés dans les *Argonautiques*, où ils se rapportent bien à la poupe (10). L'alcyon qui vole au-dessus de la tête de Jason endormi se perche sur l'ἄφλαστον (11) ; c'est, sans doute, sur le gaillard d'arrière que le héros dormait. Alors que, dans le passage difficile au travers des roches, les ἄκρα κόρυμβα de l'ἄφλαστον sont comme moissonnés (12),

(1) *Odyssée*, XII, v. 229 ; XIII, v. 74.
(2) *Argon.*, IV, v. 80.
(3) Cartault, *ouvr. cité*, p. 50.
(4) *Argon.*, II, v. 586 et 875.
(5) *Argon.*, IV, v. 188 : « Depuis les temps les plus reculés jusqu'à nos jours la place des voyageurs de marque est à l'arrière, non seulement parce que l'arrière est moins exposé aux *paquets de mer*, mais parce que les *apparaux* les plus importants, tels que les ancres et les câbles, se trouvent à l'avant. Ils restreignent donc l'espace disponible. » (Vars, *ouvr. cité*, p. 149.) — Dans l'*Odyssée* (II, v. 416-417), c'est à l'arrière que Télémaque et Athéné prennent place.
(6) *Argon.*, IV, v. 1664.
(7) *Argon.*, IV, v. 1596-1602.
(8) *Iliade*, XV, v. 717.
(9) *Iliade*, IX, v. 241.
(10) Pour les explications erronées que les lexicographes anciens donnent de l'ἄφλαστον, voir Cartault, *ouvr. cité*, p. 80 et suiv.
(11) *Argon.*, I, v. 1089.
(12) *Argon.*, II, v. 601.

il est bien évident qu'il s'agit des ornements du haut de la poupe, car la rencontre des rocs a déjà tranché les plumes de la queue de la colombe (1), et la poupe du navire correspond à la queue de l'oiseau.

A l'âge classique, la partie supérieure de l'étrave se nomme στόλος; elle est surmontée d'une pièce de bois, l'ἀκροστόλιον, qui sert d'ornement à la proue et correspond ainsi à l'ἄφλαστον de la poupe. Le mot στόλος ne se trouve pas plus dans les *Argonautiques* (2) que dans l'*Iliade* et dans l'*Odyssée*. Apollonios ne fait aucune mention de ces ornements de la proue, qui ne sont pas cités par Homère.

Comme les navires homériques, le vaisseau des Argonautes est ponté seulement à l'avant et à l'arrière; entre les deux gaillards se creuse la concavité du navire, le ventre (νηδύς), comme l'appellent les héroïnes tutélaires de la Libye (3). La métaphore est hardie, mais il ne faut pas la mettre sur le compte de la subtilité alexandrine : on a vu que ce sont les déesses qui parlent par similitudes, que Jason ne comprend pas leurs énigmes, et que, seul des héros, Pélée devine que les déesses ont fait allusion à Argo, la vraie mère des Argonautes, elle qui les porte dans son ventre. Au demeurant, la langue des matelots grecs de l'époque classique a des métaphores aussi hardies : Pollux nous apprend que les marins comparaient la concavité du navire au ventre d'un animal (κύτος καὶ γάστρα) et qu'ils donnaient le nom du *péritoine* (περιτόναιον), cette membrane qui tapisse l'abdomen à l'intérieur, à l'ensemble des *baux* et des *barrots* qui supportent le tillac continu d'un navire ponté (4). C'est par suite d'une métaphore du même ordre que l'on donnait le nom de πλευρά aux flancs du navire; mais Apollonios ne se sert pas de ce mot : pour désigner les parois d'Argo, il emploie le terme homérique τοῖχος (5), qui est d'ailleurs resté le terme technique (6).

C'est dans la concavité du navire archaïque, entre les deux parois (τοῖχος δεξιός et τοῖχος εὐώνυμος) et parallèlement aux gaillards, que sont disposés les baux, servant aussi de bancs pour les rameurs. Considérés comme bancs, les baux prennent les noms de κληῖδες,

(1) *Argon.*, II. v. 571.

(2) Le mot στόλος est toujours employé par Apollonios dans le sens d'*armée, expédition*; Cf. *Argon.*, I, v. 704, 962, 970; II, v. 458, 625, 958, 1091, 1199; III, v. 175. 318, 386, 1006; IV, v. 239, 485, 732.

(3) *Argon.*, IV, v. 1328.

(4) CARTAULT, *ouvr. cité*, p. 41.

(5) *Iliade*, XV, v. 382; *Odyssée*, XII, v. 420; *Argon.*, II, v. 73.

(6) CARTAULT, *ouvr. cité*, p. 53.

de σέλματα et de σελιδώματα (1). On ne trouve pas dans les poèmes homériques le nom σέλμα, qui est employé par Apollonios : c'est vers les σέλματα que les Argonautes se dirigent au moment de l'embarquement pour y prendre leurs places (2). On ne peut donc pas admettre, comme le veut M. Vars (3), que le mot σέλμα signifie la coque. Le terme κληίς se rencontre déjà dans l'*Iliade* (4) et dans l'*Odyssée* (5) : les ζύγα ont, en effet, dans la construction du navire, le rôle de véritables clés (6). Apollonios mentionne très souvent les κληῖδες du navire Argo (7). Au-dessus de chaque banc, Argos a enfoncé dans la paroi du navire deux *tolets* (σκαλμοί), solides fiches de bois auxquelles la rame sera assujettie au moyen d'*estropes* de cuir (8).

Le travail d'Argos sur le chantier est désormais terminé : il s'est contenté de construire la coque du navire, qui sera gréé une fois qu'il aura été lancé à la mer. Quand les héros, avant le lancement, s'assemblent pour prendre leurs dernières mesures, c'est sur la voile roulée et sur le mât encore couché qu'ils viennent s'asseoir tous à la file (9).

III

Avant de dérouler la voile et de dresser le mât, il faut procéder à la difficile opération du lancement.

Cette opération n'est pas décrite dans les poèmes homériques. Au Chant Ier de l'*Iliade*, quand les héros sont revenus de Chrysa, ils tirent leur navire sur le rivage et l'appuient sur des *accores* (ἕρματα), destinés à en soutenir les flancs (10). Les matelots de l'*Odyssée* tirent les embarcations sur le sable, où elles doivent rester un certain temps avant de reprendre la mer (11). Le navire des Argonautes ne fait pas à terre d'assez longs séjours pour être tiré sur le

(1) Scol. *Argon.*, I, v. 528; III, v. 1269; Cf. Pollux cité par Cartault, p. 41, note 4.
(2) *Argon.*, I, v. 528.
(3) Vars, *ouvr. cité*, p. 61.
(4) *Iliade*, XVI, v. 170.
(5) *Odyssée*, II, v. 419.
(6) Eustathe, cité par Cartault, p. 41.
(7) *Argon.*, I, v. 358, 395, 399; III, v. 1269; IV, v. 887, 1661.
(8) *Argon.*, I, v. 379. — Pour les σκαλμοί, voir Cartault, *ouvr. cité*, p. 155-156. Cf. Vars, *ouvr. cité*, p. 118 : « Un passage d'Apollonius de Rhodes, (I, v. 379) semble prouver que les anciens avaient deux tolets et qu'ils fixaient à bord la partie extérieure de l'aviron à l'aide d'une lanière. »
(9) *Argon.*, I, v. 329-330.
(10) *Iliade*, I, v. 485-486.
(11) *Odyssée*, IV, v. 426; XVI, v. 359.

rivage : il reste dans les ports ou dans les marais du Phase, assuré sur ses pierres de fond, prêt à mettre à la voile en hâte si les circonstances l'exigent.

Pour ce qui est de la mise à la mer, l'*Iliade* et l'*Odyssée* donnent peu de détails. Quand Agamemnon, voulant éprouver les Achaïens par ses paroles, leur a déclaré qu'il faut s'embarquer pour retourner vers la terre chérie de la patrie, les soldats se précipitent sur le rivage ; ils s'exhortent mutuellement à saisir les vaisseaux, à les tirer vers la mer divine; ils font disparaître la vase et le sable qui se sont accumulés dans les fossés destinés à recevoir la quille (οὖροι); ils enlèvent les *accores*. Mais Athéné empêche de lancer la flotte à la mer (1), et le lecteur de l'*Iliade* n'assiste pas à cette opération. Quand les prétendants prennent la résolution de dresser des embûches à Télémaque, au moment où il reviendra de Lacédémone, Antinoos choisit vingt hommes parmi les plus braves et les conduit sur le rivage où se trouve un vaisseau ; ils le tirent à la mer, dressent le mât, tendent la voile, adaptent les rames aux *estropes* de cuir (2) : le navire est armé et gréé, mais le poète ne dit pas comment il a été lancé.

Apollonios a tenu à décrire dans tous ses détails cette opération du lancement, à laquelle les poèmes homériques ne font que de simples allusions. C'était pour lui une bonne fortune qu'un tableau négligé par Homère : il n'a garde de laisser échapper cette occasion de décrire avec la minutieuse exactitude spéciale à l'art alexandrin une opération technique dont avant lui, du moins à notre connaissance, aucun poète ne s'était occupé. On s'imaginerait volontiers l'auteur des *Argonautiques*, après de laborieuses veilles consacrées à se bien pénétrer de la construction du navire homérique, sortant du Musée et se rendant aux ναυπήγια d'Alexandrie. Il assiste au lancement de quelque grand navire de commerce ; il apprécie avec soin en quoi ce bâtiment ressemble à la barque non pontée des Argonautes, en quoi il en diffère ; il estime comment le navire archaïque, qui lui est aussi familier que le gros vaisseau qu'il a sous les yeux, se serait comporté au moment de la mise à la mer, en quoi les appareils dont les hommes de l'âge héroïque pouvaient disposer sont dissemblables de ceux dont il voit les constructeurs d'Alexandrie se servir. De retour au Musée, il fait du lancement d'Argo un procès-verbal aussi fidèle qu'il pourrait en dresser un du lancement auquel il vient d'assister.

(1) *Iliade*, II, v. 149 et suiv.
(2) *Odyssée*, IV, v. 778-784.

Voici cette description sur tous les détails de laquelle il y aura à insister :

« Les héros se levèrent et accumulèrent en masse leurs vêtements sur la plate-forme d'un rocher poli que la mer n'atteignait pas de ses vagues, mais que le flot de la tempête lavait parfois. Ils commencèrent, suivant le conseil d'Argos, par entourer solidement le navire avec un câble formé de cordes bien tordues à l'intérieur; ils le tendirent des deux côtés, afin que les pièces de la charpente restassent bien ajustées aux chevilles et pussent soutenir la violence ennemie des eaux. Aussitôt après, ils creusèrent de la proue jusqu'à la mer un fossé dont la largeur était suffisante pour le navire qui devait le parcourir, tiré à force de bras. Plus ils avançaient, plus ils creusaient profondément au-dessous du niveau de l'étrave; et, dans ce fossé, ils disposèrent des rouleaux polis. Sur les premiers ils inclinèrent le navire pour qu'il y glissât peu à peu. Des deux côtés du navire, ils renversèrent les rames la pelle en haut, les attachant fortement aux tolets, de façon qu'elles dépassaient le plat-bord d'une coudée. Puis, s'étant divisés pour se placer des deux côtés du vaisseau, ils se placèrent un homme auprès de chacune des rames, et ils poussèrent à la fois de leurs mains et de leur poitrine. Cependant, Tiphys monta sur le navire, pour exhorter les jeunes gens à le tirer en avant au moment voulu. Il donna le signal en poussant un grand cri. Aussitôt ceux-ci, pesant de toute leur force, l'ébranlèrent d'une même impulsion hors de la place où il s'enfonçait dans le sol. Ils s'établirent solidement sur leurs pieds, faisant un effort pour le tirer en avant, et le navire Argo, enfant du mont Pélion, suivait facilement l'impulsion donnée. Et, des deux côtés, les jeunes gens qui le faisaient aller poussaient des acclamations ; sous la quille solide, les rouleaux gémissaient, broyés par le frottement. Le poids du navire en faisait monter une noire fumée, et Argo glissa dans la mer. Alors, par un effort contraire, ils retenaient le navire en arrière avec des cordes pour l'empêcher de glisser trop avant dans les flots (1). »

Le tableau est fort bien fait. Au premier plan, on aperçoit, en mer, ce roc poli sur lequel les Argonautes accumulent leurs vêtements; au fond, la masse du navire Argo que les travailleurs entourent et qu'ils mettent bientôt en mouvement. Le navire s'approche peu à peu de la mer; on entend les acclamations des jeunes gens, les gémissements des rouleaux; on voit la noire fumée

(1) *Argon.*, I, v. 364-391. — Cf. ma traduction des *Argonautiques*, Bordeaux, Gounouilhou, 1892, p. 15-16.

qui monte vers le ciel. Enfin, Argo a glissé dans les flots. Le lancement est terminé avec succès; il ne reste plus qu'à procéder au gréement.

Mais la plupart des détails de cette longue opération ont donné lieu à des interprétations diverses de la part des commentateurs des *Argonautiques;* on a souvent jugé peu intelligibles les explications données par Apollonios.

La première manœuvre commandée par Argos me semble facile à comprendre: c'est une manœuvre toute primitive. Apollonios se plaît à montrer combien, au temps des Argonautes, l'art des constructions navales était encore peu développé. En effet, on entoure le navire d'un câble formé par la réunion de cordes bien tordues à l'intérieur (εὐστρεφεῖ ἔνδοθεν ὅπλῳ), pour éviter que les diverses parties de la coque, médiocrement retenues par les chevilles, ne se désagrègent sous l'effort des flots. Ce câble, formé de cordes bien tordues à l'intérieur, n'est autre, semble-t-il, que notre cordage moderne, réunion par le tortillement d'un certain nombre de *torons;* ce câble, dans l'*Odyssée*, se nomme σπεῖρον (câble formé par l'entortillement de cordes). Il sert, dit le Scoliaste d'Homère (1), à haler les navires et, sans doute aussi, à les tirer à la mer; il se nomme en latin *spira* (2).

Les éditeurs des *Argonautiques* n'ont pas remarqué que, placé entre εὐστρεφεῖ et ὅπλῳ, le mot ἔνδοθεν se rapporte au câble et non au navire : ils se sont demandé à quoi pourrait bien servir pour le lancement un câble placé *à l'intérieur du navire*. Shaw avoue qu'il ne comprend pas (3). Brunck attend une meilleure leçon et la découverte des scolies concernant ce passage (4). Mais, depuis Brunck, on n'a trouvé aucun manuscrit donnant un texte meilleur ou des scolies nouvelles. Les philologues ont essayé des conjectures : Wellauer (5) cite ἐνδυτόν ; Merkel (6), ἔμπεδον ; Dübner (7), ἐνδυκές.

On sait, d'autre part, que les anciens employaient, en cas de

(1) Scol. *Odyssée*, VI, 269.

(2) Servii Comment. in *Aeneidos* lib. II, v. 217.

(3) Shaw, Apollonii Rhodii *Argonauticorum* libri quatuor, Oxonii, 1777, note au v. 368 du Ch. I.

(4) Brunck, Apollonii Rhodii *Argonautica*, Argentorati, 1780, note au v. 369 du Ch. I. — Hors une observation insignifiante qui a trait au v. 354, nous n'avons aucune scolie après le v. 325 et avant le v. 401 du Chant I.

(5) Wellauer, Apollonii Rhodii *Argonautica*, Lipsiæ, 1828, note au v. 368 du Ch. I.

(6) Merkel, Apollonii *Argonautica*, Lipsiæ, 1854, note au v. 368 du Ch. I.

(7) Pour les notes inédites de Dübner dont j'ai pu user, grâce à l'obligeance de M. Dezeimeris, voir la *Préface* de ma traduction, p. XXV-XXVI.

gros temps, une ceinture de cordes (ὑπόζωμα, *mitra*), destinée à maintenir la charpente du vaisseau. M. Cartault parle des ὑποζώματα de la trière athénienne, qui, à l'époque classique, étaient « de gros câbles vraisemblablement aplatis et disposés à une certaine distance les uns des autres (1) ». Il n'y a évidemment aucun rapport entre ces fortes ceintures et le câble que les Argonautes sont obligés de mettre autour de leur navire pour éviter que les parties ne s'en disjoignent pendant la laborieuse opération du lancement. M. Vars (2), cependant prétend identifier le câble qui entoure Argo avec le ὑπόζωμα de l'époque classique. Dans le chapitre qu'il consacre à l'étude de la manœuvre et de la navigation, à propos du naufrage de saint Paul, il s'exprime en ces termes : « Ce procédé [l'usage des ὑποζώματα] apparaît clairement dans Apollonius de Rhodes (I, 367), dans la description des préparatifs qui suivent (3) le lancement du navire. *Sur les conseils d'Argus, ils ceintrèrent fortement le navire et raidirent à l'intérieur le câble aux torons bien tordus pour maintenir l'assemblage du bordé et le fortifier contre la violence des lames.* Cette description est d'autant plus digne de créance qu'Apollonius avait été souvent témoin, à Alexandrie, du lancement d'un navire. On plaçait le câble d'arrière en avant, autour des deux côtés du navire (ἑκάτερθεν); on faisait passer l'extrémité tribord du câble par l'écubier de bâbord (en lui faisant contourner l'avant), et l'extrémité bâbord par l'écubier de tribord. Les deux bouts une fois rentrés dans le navire, on les raidissait sur le pont (ἔνδοθεν τεινάμενοι), soit à l'aide de poulies, soit au moyen du cabestan. On ne faisait pas passer les extrémités tribord et bâbord du câble par les écubiers correspondants, car, dans ce cas, tout l'avant au delà des écubiers eût été dépourvu de ceintrage. En outre, la forte tension du câble eût séparé l'étrave du reste de la coque : l'ὑπόζωμα était donc double autour de l'étrave. On a critiqué la leçon ἔνδοθεν et Boeckh lui-même prétend que la traction des câbles à l'intérieur était impossible. Le procédé mentionné ici est cependant très clair pour tout marin et ne permet pas d'autre leçon qu'ἔνδοθεν. Qu'Apollonius ait prêté aux Argonautes une manœuvre employée de son temps et inconnue même à Homère, cela va sans dire. Par

(1) CARTAULT, *ouvr. cité*, p. 56. — Cf. ISIDORE, *Origin.*, XIX, IV, 6 : « *Mitra, funis quo navis media vincitur.* »

(2) Dans son article de la *Revue critique*, M. Cartault me fait observer avec raison qu'« il ne faudrait pas imputer à M. Vars des erreurs dont, comme traducteur, il n'est pas responsable ». Qu'il soit bien entendu que chaque fois que je cite M. Vars, c'est comme traducteur et abréviateur de Breusing.

(3) M. Vars veut dire *qui précèdent.*

contre, cette description peut s'appliquer au navire de saint Paul (1). »

Pour érudite qu'elle soit, cette démonstration ne m'en paraît pas plus convaincante. Que la manœuvre du ὑπόζωμα soit très claire pour les matelots du navire de saint Paul, on peut l'admettre; mais l'auteur trouve tout naturel qu'Apollonios prête aux Argonautes une manœuvre inconnue au temps d'Homère : c'est faire preuve d'une ignorance profonde de cet art alexandrin si soucieux de minutieuses restitutions archéologiques, que d'admettre *a priori*, sans discussion, qu'Apollonios — « cela va sans dire » — fasse accomplir par ses héros une manœuvre ordinaire dans les ναυπήγια d'Alexandrie, mais inconnue à l'époque homérique. Le présent travail n'a d'autre but que de démontrer que le poète a tenté de reconstituer le navire homérique. M. Cartault a raison de faire remarquer que « tous les bâtiments de guerre grecs de l'époque primitive sont construits selon le système décrit par Apollonius de Rhodes pour le navire Argo (2) ».

Le navire primitif est entouré d'un σπεῖρον, pour le lancement ou le halage à terre; on ne le munit jamais d'un ὑπόζωμα, sans quoi, il est évident qu'avant de se lancer dans le difficile passage entre les Roches-Cyanées, les héros auraient soin de mettre autour d'Argo une solide ceinture de cordes. Les deux termes σπεῖρον et ὑπόζωμα ont un sens aussi différent que leurs correspondants latins *spira* et *mitra :* ceux-ci sont nettement distingués dans un poème attribué à Tertullien :

> *Nauticus interea geminus clamor omnia tentat*
> *Pro rate, proque anima,* spiras *mandare morantes,*
> *Oblaqueare* mitram, *clavorum stringere nisus* (3).

M. Cartault n'admet pas non plus que le ὅπλον qui entoure Argo soit un ὑπόζωμα : il suppose que ce ὅπλον n'est pas un câble, mais bien une pièce de bois formant préceinte intérieure : « L'existence des préceintes intérieures nous est attestée par un passage d'Apollonius de Rhodes. Il s'agit de la construction du navire Argo : *Sur les conseils d'Argos, ils commencèrent par lier fortement, à l'intérieur, les parties du navire par une préceinte qui en épousait la courbure et qui s'étendait des deux côtés, afin que les cordages, bien assujettis par*

(1) VARS, *ouvr. cité*, p. 215-217.
(2) CARTAULT, *ouvr. cité*, p. 127.
(3) *Carmen de Iona et Ninive*, v. 42-44. Sur ce poème, voir EBERT, *Hist de la Littérature chrétienne*, liv. II, chap. II.

des chevilles, résistassent à l'effort des flots (1). » Mais, comme, dans le navire homérique, il n'est pas question des préceintes intérieures, il est peu probable qu'Apollonios en attribue à Argo.

D'ailleurs, si le navire des Argonautes avait eu des préceintes, c'est Argos qui les aurait établies alors qu'il construisait la coque : ce ne sont pas les héros qui auraient pu être chargés d'en munir Argo au moment du lancement. M. Cartault oublie que, dans le passage qui nous occupe, il s'agit, non pas de la construction du navire, mais bien de sa mise à l'eau (2).

Une fois le navire consolidé au moyen de la corde qui l'entoure, on creuse de la proue jusqu'à la mer (3) le fossé qu'il doit parcourir pour être mis à flot (4). Au fond de ce fossé ou sillon (ὁλκός) on dispose des rouleaux polis sur lesquels on inclinera en avant le navire pour l'y faire glisser peu à peu. Le nom de ces rouleaux (φάλαγγες) a passé en latin (5). Il ne reste plus qu'à pousser le navire en avant; mais les héros ont besoin de points d'appui pour leurs mains et pour leurs poitrines. Les rames, qu'Argos a sans

(1) Cartault, *ouvr. cité*, p. 54.

(2) Dans l'article très bienveillant qu'il a consacré à ma traduction (*Revue critique*, 1892, nº 18, p. 340-344), M. Cartault a fait observer avec raison qu'« une des grosses difficultés du texte d'Apollonius, ce sont les passages concernant la marine »; et il a discuté quelques-unes de mes interprétations, ce que n'ont pas fait les autres critiques de mon livre, pas même l'auteur d'une aimable étude dans le *Bulletin critique* (1er janvier 1893, p. 7-9), et R. Seaton, qui a rédigé un très consciencieux compte rendu dans *the Classical Review* (novembre 1892, p. 392-397). L'hypercritique des Revues allemandes a gardé un silence dédaigneux — ou prudent — au sujet des passages concernant la marine, comme, d'ailleurs, au sujet de bien d'autres qui appelaient également la discussion. Voici comment M. Cartault parle, dans son article, des vers difficiles qui nous occupent : « Les v. 367 et suiv. du liv. I ont été très discutés dans ces derniers temps. J'ai vu autrefois dans l'ὅπλον dont il y est question une préceinte intérieure; M. Breusing et avec quelques divergences M. Assmann, un câble qu'on raidissait à l'intérieur du navire; M. le contre-amiral Serre, une lisse fortifiant le bordé contre l'action des rames; M. de la V. de M. un « câble formé de cordes bien tordues à l'intérieur »; c'est l'opinion d'Assmann qui me paraît aujourd'hui la plus vraisemblable. »

(3) M. Vars dit mal à propos « à partir de la mer jusqu'à l'étrave » : il est bien plus simple, pour donner à ce fossé la largeur nécessaire, de commencer à le creuser à partir du point de départ, c'est-à-dire à partir de la proue. D'ailleurs, Apollonios dit expressément : « Plus ils avançaient, plus ils creusaient profondément au-dessous du niveau de l'étrave. » (*Argon.*, I, v. 374-375.)

(4) Apollonios dit simplement : « Ils creusèrent en largeur. » Il n'emploie pas le mot οὐρός, qui, on l'a déjà vu, est le terme propre servant à désigner ce fossé, malgré l'opinion non justifiée de Pierron qui le traduit par *sentine*. Voir l'édition d'Homère procurée par Pierron, note au v. 150 du Ch. I, de l'*Iliade*.

(5) Cæsar, *de Bello civili*, II, x : « *Machinatione navali, phalangis subiectis.* » Cf. Nonius, au mot phalangæ : « *Phalangæ dicuntur fustes teretes qui navibus subiciuntur, cum attrahuntur ad pelagus, vel cum ad litora subducuntur.* »

doute fabriquées, mais dont il n'a pas encore été question, renversées, la pelle en haut, attachées fortement aux tolets, de façon qu'elles dépassent le plat-bord d'une coudée, seront ces points d'appui nécessaires aux hommes qui vont mettre Argo en mouvement. Disposés des deux côtés du navire, chacun auprès d'une rame, ils attendent que l'ordre leur soit donné d'ébranler Argo, tous à la fois, d'une même impulsion. Cet ordre est donné par Tiphys, qui est monté sur le bâtiment : du moment où Argo va commencer à se mouvoir, la direction en appartient au pilote; le constructeur rentre dans le rang et va, ainsi que ses compagnons, se placer auprès d'une rame. Le rôle de l'Arestoride Argos est terminé : il n'interviendra désormais dans l'action des *Argonautiques* que pour détacher le câble au départ de Lemnos (1) et pour tailler, en bon charpentier, une statue de bois de la déesse Rhéa (2).

L'impulsion donnée par toutes les forces réunies des Argonautes est si forte qu'ils doivent, au moyen de cordes, ramener *Argo* en arrière pour l'empêcher de pénétrer trop avant dans les flots.

IV

Une fois que le navire a été lancé, les Argonautes « adaptent les rames des deux côtés aux chevilles, et, à l'intérieur du navire, ils placent le mât, la voile artistement faite et les provisions de route (3) ».

En effet, maintenant que l'embarcation se trouve à flot, il s'agit de la gréer et de l'armer. Antinoos et ses compagnons ont, eux aussi, fait entrer dans la mer, à quelque distance du rivage (ὑψοῦ ἐν νοτίῳ), le bâtiment, qu'ils vont munir de son mât, de sa voile et de ses rames (4). Les Argonautes adaptent aux tolets les rames qui ont été retournées pour le lancement et qu'ils doivent maintenant remettre dans leur position normale (ἐρετμὰ κατήρτυον) : les compagnons d'Antinoos n'ont pas à rétablir les rames dans le sens nécessaire à la nage, puisqu'il n'est pas dit qu'elles aient été retournées pour le lancement; ils se bornent à en ajuster les poignées dans les estropes de cuir (ἠρτύναντο δ'ἐρετμὰ τροποῖς ἐν δερματίνοισιν) (5). Comme eux, les Argonautes assurent les poignées des

(1) *Argon.*, I, v. 912-913.
(2) *Argon.*, I, v. 1119-1120.
(3) *Argon.*, I, v. 392-393.
(4) *Odyssée*, IV, v. 785.
(5) *Odyssée*, IV, v. 782.

rames aux tolets par le moyen des estropes; puis ils laissent pendre des deux côtés du navire les avirons qui ne peuvent plus glisser. Quand, au moment du départ, Tiphys ordonne à ses compagnons de monter sur le navire et d'ajuster les rames (ὁρτάνασθαι ἐρετμά) (1), il ne s'agit plus d'assujettir les poignées aux estropes, puisque ce travail a déjà été fait la veille, mais de s'assurer si rien pendant la nuit ne s'est dérangé.

Après avoir ajusté les rames, les Argonautes placent à l'intérieur du navire le mât et la voile artistement faite; mais le mât n'est pas encore dressé, la voile n'est pas encore déployée : ces opérations ne s'exécuteront qu'au moment où le navire aura été conduit à la rame en pleine mer (2). On se borne à déposer à l'intérieur du bâtiment la voile roulée et le mât couché sur lequel tous les héros s'étaient assis naguère pour la délibération (3).

Nous connaissons le nom de ce *réceptacle du mât :* c'est la ἱστοδόκη (4) : mais les contradictions des scolies qui prétendent expliquer ce terme et l'emploi du mot *coursier* (5), par lequel on le traduit d'ordinaire en français, nous gênent également pour nous faire une idée exacte de ce qu'était cet endroit où l'on tenait le mât couché. C'est le seul examen des passages d'Homère et d'Apollonios où il est question des manœuvres usitées pour dresser et pour abattre le mât qui peut nous permettre de comprendre le sens du terme ἱστοδόκη. Quand on dresse le mât, on l'établit sur la poutre transversale nommée μεσόδμη (6), c'est-à-dire sur le bau du milieu, percé d'une ouverture (*étambrai*) de forme ovale pour lever ou coucher le mât, dont le pied, quand il est dressé, s'appuie sur la carlingue où il est maintenu des deux côtés par des coins, les σφῆνες (7). Quand on abat le mât, on le couche dans la ἱστοδόκη (8), qui, d'après le Scoliaste (9), serait la même chose que la μεσόδμη. M. Vars partage cette opinion. « Pour dresser ou

(1) *Argon.*, I, v. 523.
(2) *Argon.*, I, v. 563 et suiv.
(3) *Argon.*, I, v. 330.
(4) *Argon.*, II, v. 1263.
(5) Le *coursie* ou *coursier* désignait dans notre ancienne marine le « passage qui est entre les bancs des forçats sur une galère, depuis la poupe où se met le comite pour les faire ramer... C'est une espèce de rue dans la galère, large d'un pied et demi, sur laquelle on va d'un bout à l'autre. » (*Dictionnaire de Trévoux* au mot Coursie.) — Il ne peut pas y avoir plus de ressemblance entre une ἱστοδόκη et un coursier qu'il n'y en a entre le navire *Argo* et une galère du XVII[e] siècle.
(6) *Argon.*, I, v. 563.
(7) *Argon.*, I, v. 1204.
(8) *Argon.*, II, v. 1263.
(9) Scol. *Argon.*, I, v. 563.

abaisser le mât, on pratiquait une ouverture qui traversait les baux et le pont situés à l'arrière du navire. Des madriers (aujourd'hui *épontilles*) devaient soutenir par-dessous les baux ainsi tranchés. Cette sorte de fosse ou de cage pour le mât se nommait ἡ μεσόδμη ou ἱστοθήκη, et parfois aussi ἡ ἱστοδόκη (1). »

Le mot ἱστοθήκη ne se trouve pas dans Homère et dans Apollonios : quant aux deux autres termes, ils ne me semblent pas synonymes. Il ne peut y avoir aucun rapport entre le bau où l'on établit le mât dressé et la fosse où on le couche quand il est abattu. Pour ce qui est de cette fosse, il est probable qu'elle n'était pas bien profonde dans le navire Argo et que les baux n'étaient pas tranchés assez avant pour nécessiter le secours d'épontilles. Le creux de la ἱστοδόκη était assez prononcé pour contenir le mât couché, ainsi que la voile et la vergue qu'on y plaçait aussi ; mais on devait éviter de l'exagérer au point de compromettre la solidité du bâtiment. Le mot μεσόδμη est employé dans l'*Odyssée* avec le sens que je lui donne dans les *Argonautiques :* « Ils dressèrent, après l'avoir relevé, le mât dans l'étambrai de la poutre transversale (κοίλης ἔντοσθε μεσόδμης), et l'assujettirent avec des cordes (πρότονοι); puis ils tendirent la voile blanche au moyen de courroies en peau de bœuf bien tordues (2). » Le mot ἱστοδόκη se trouve dans un passage de l'*Iliade* où il a, exactement comme dans les *Argonautiques*, un sens tout autre que le mot μεσόδμη : « Ils carguèrent la voile et la placèrent dans le navire noir, puis ils abattirent le mât dans la ἱστοδόκη, ayant relâché les cordages (3). » M. Pessonneaux (4) traduit : « Ils abaissèrent le mât sur le chevalet. » Pierron (5) dit aussi : « Le mât n'était qu'une grosse perche qu'on dressait pour naviguer et qu'on abaissait sur un chevalet, quand on était au port. C'est ce chevalet qu'Homère appelle le *réceptacle du mât* (ἱστοδόκη, de ἱστός et δέχομαι). » D'après la scolie qui a servi à rédiger cette note, M. Vars écrit : « Le mât, une fois abaissé, devait avoir la tête appuyée sur un billot ou madrier muni d'une fourche à son extrémité. La position et le rôle de ce madrier lui valurent également le nom d'ἱστοδόκη (6). »

La supposition semble gratuite : on comprendrait mal que le même mot servît à désigner le billot où repose la tête du mât et

(1) Vars, *ouvr. cité*, p. 63. — Le même auteur traduit ailleurs par *emplanture* le mot ἱστοδόκη (page 76).
(2) *Odyssée*, II, v. 424-426; même passage répété, *Odyssée*, XV, v. 289-291.
(3) *Iliade*, I, v. 433-435.
(4) L'*Iliade*, traduct. Pessonneaux, Paris, 1861, p. 20.
(5) L'*Iliade*, édit. Pierron, note au v. 434 du Ch. I.
(6) Vars, *ouvr. cité*, p. 64.

la cavité où le reste est couché. Mais M. Vars va plus loin : « L'ouverture ménagée dans le pont (aujourd'hui l'*étambrai*) pour le passage du mât s'appelait ἡ ἱστοδόκη (1). » Voici donc un troisième sens du mot; pour l'imaginer, M. Vars s'appuie sur la scolie au passage suivant des *Argonautiques* : « Aussi vite le mât d'un navire, au moment des tempêtes excitées par le déclin du funeste Orion, est, d'un seul coup, enlevé avec ses coins eux-mêmes des câbles qui le maintiennent (2). » Apollonios compare un arbre aux profondes racines arraché par Héraclès avec les mottes de terre qui le retiennent dans le sol à un mât enlevé par la tempête avec ses coins qui le maintiennent dans la μεσόδμη. Le Scoliaste montre l'exactitude de la comparaison; mais, dans la paraphrase qu'il donne des vers du poète, il répète la confusion qui se trouve déjà dans la scolie au v. 563 entre la μεσόδμη et la ἱστοδόκη, quand il dit que les coins placés dans la ἱστοδόκη entourent et consolident le mât. Il n'y a pas à revenir sur cette confusion; mais nous pouvons tirer de la comparaison des *Argonautiques* d'utiles renseignements sur l'usage des σφῆνες : on les enfonce dans la μεσόδμη, laquelle, comme il a déjà été dit, est de forme ovale pour permettre d'abaisser et de dresser le mât. Quand le mât est droit, on le *coince*, et les pièces de bois ainsi enfoncées comblent tous les vides qui séparent le mât des parois de l'*étambrai*.

Les rames, dont les poignées sont adaptées aux tolets, pendent le long des flancs d'Argo; on a couché le mât et la voile dans la ἱστοδόκη. Il ne reste plus qu'à s'occuper du chargement du navire. A la vérité, la cargaison est peu considérable; les héros emportent des provisions de route, ἁρμαλίη (3) : les esclaves de Jason ont préparé tout ce dont il faut munir l'intérieur d'un navire quand la nécessité pousse les hommes à faire un voyage sur mer (4). Ces approvisionnements ne sont pas immenses : les Argonautes, qui côtoient les rivages et descendent souvent à terre, se ravitaillent dans tous les pays où ils s'arrêtent.

Les Mysiens leur fournissent les vivres dont ils ont besoin, des moutons et du vin en abondance (5); chez les Bébryces, les héros mettent au pillage les étables et les bergeries d'Amycos (6); dans l'île déserte de Thynias, la bienveillance d'Apollon leur fait trouver du gibier en abondance (7); à leur départ de son royaume,

(1) Vars, *ouvr. cité*, p. 63.
(2) *Argon.*, I, v. 1201-1204.
(3) *Argon.*, I, v. 393.
(4) *Argon.*, I, v. 234-236.
(5) *Argon.*, I, v. 1180-1181.
(6) *Argon.*, II, v. 142-144. — (7) *Argon.*, II, v. 698.

Lycos leur donne mille présents (1). Au retour du pays d'Aiétès, où ils ont dû prendre soin de renouveler leurs provisions, ils se ravitaillent probablement chez les Hylléens, qui les accueillent avec bienveillance (2). Quand ils quittent l'île des Phaiaciens, Alcinoos et sa femme les comblent de présents d'hospitalité (3). Les héros ont à souffrir de la faim et de la soif quand la tempête les a jetés sur les rivages sablonneux de la Syrte (4); mais les Hespérides leur indiquent une source (5), et ils s'emparent du troupeau de Canthos (6). Les enchantements de Médée causent la mort de Talos et permettent aux voyageurs d'aller faire de l'eau en Crète (7). Arrivés à l'île d'Anaphé, ils n'ont plus de brebis à immoler à Apollon (8) et ils doivent encore se mettre en quête d'eau dans l'île d'Aiginé (9) : tous ces détails prouvent que les Argonautes ont emporté peu de provisions et que, dès que les occasions de les renouveler font défaut, ils souffrent bientôt de la faim et de la soif.

En outre de ces vivres peu nombreux, la cargaison ne semble pas comprendre beaucoup d'objets : il est question du manteau de Jason (10); il est fait allusion à des vêtements de rechange que les héros portent pour leur usage, puisqu'ils peuvent en offrir aux fils de Phrixos (11); il est parlé des deux grands trépieds qu'Apollon avait donnés à Jason (12), enfin des pierres de fond, des amarres qu'on retire à bord au moment des départs, des armes des voyageurs.

Apollonios ne dit pas où les Argonautes placent leurs provisions et leurs bagages : nous savons seulement que chacun des héros garde près de soi ses propres objets d'équipement (13). Mais un passage de l'*Odyssée* nous apprend comment la cargaison se distribuait dans le navire primitif. En effet, si Homère dit simplement et sans détails que les serviteurs de Télémaque déposèrent

(1) *Argon.*, II, v. 813-814.
(2) *Argon.*, IV, v. 526-527.
(3) *Argon.*, IV, v. 1220-1221.
(4) *Argon.*, IV, v. 1295 et suiv.
(5) *Argon.*, IV, v. 1451.
(6) *Argon.*, IV, v. 1501.
(7) *Argon.*, IV, v. 1692.
(8) *Argon.*, IV, v. 1721.
(9) *Argon.*, IV, v. 1767.
(10) *Argon.*, I, v. 721 et suiv.
(11) *Argon.*, II, v. 1168.
(12) *Argon.*, IV, v. 529.
(13) *Argon.*, I, v. 530, σφετέροισι παρ' ἔντεσιν. — Le Scoliaste croit à tort, semble-t-il, que le mot ἔντεα désigne dans ce passage les rames.

les provisions *dans le navire*(1), qu'Ulysse et ses compagnons lancèrent les moutons du Cyclope aussi *dans le navire*(2), il nous montre d'autre part avec précision comment Alcinoos procède à l'arrimage des présents de tout genre dont il a comblé Ulysse : « Parcourant lui-même le navire dans sa longueur, il disposa les présents sous les bancs, de manière à ne pas gêner les compagnons alors qu'ils mettraient le navire en mouvement, courbés sur leurs rames (3). » Il est donc probable que, dans le navire Argo, les provisions sont, comme les objets d'équipement, placées auprès des héros. Les bancs sont assez espacés pour que les rameurs puissent étendre les jambes sans toucher ces divers objets, qui, disposés au fond du navire dans l'intervalle des bancs, auraient été piétinés; mais on comprend que dans l'espace restreint compris sous les bancs les objets de grande dimension ne trouvent pas place.

C'est ainsi que les Argonautes n'ont pas de rames de rechange. Quand Héraclès a brisé sa rame par le milieu en soulevant les sillons de la mer gonflée (4), il lui faut rester inactif jusqu'au moment où, descendu à terre, il pourra aller abattre un sapin et se fabriquer un nouvel aviron. Si les héros n'ont pas la place de porter des rames de rechange, dont l'utilité serait incontestable, comme l'exemple d'Héraclès le prouve, à plus forte raison leur est-il impossible de se charger de ces rouleaux (φάλαγγες) qui servent à lancer les navires à la mer ou à les tirer sur le rivage. Ces encombrants rouleaux ne leur auraient été, d'ailleurs, d'aucune utilité, puisqu'ils n'ont pas, comme les Achaïens devant Troie, à tirer leur navire à terre en prévision d'un long séjour; ils s'arrêtent à peine pour se ravitailler, et, quand ils doivent demeurer quelque temps auprès d'Aia, en pays ennemi, ils ont soin de laisser le navire dans le Phase, tout prêt pour un départ précipité. C'est donc contre tout bon sens que le Scoliaste leur attribue un approvisionnement de rouleaux de navires. Apollonios dit qu'après la mort d'Idmon ses compagnons lui élevèrent un tertre : « Et la postérité peut voir encore au-dessus de ce tertre, comme monument de ces funérailles, une φάλαγξ navale d'olivier sauvage (5). » Le Scoliaste commente : « Les héros avaient beaucoup de ces φάλαγγες pour tirer le navire à sec : c'est l'une d'elles qu'ils choisissent. » Il me semble, au contraire, qu'ils n'avaient

(1) *Odyssée*, II, v. 414.
(2) *Odyssée*, IX, v. 470.
(3) *Odyssée*, XIII, v. 20-22.
(4) *Argon.*, I, v. 1168.
(5) *Argon.*, II, v. 842-843.

aucun de ces rouleaux, aussi inutiles qu'encombrants : les héros se bornent à couper un tronc d'olivier sauvage, qu'ils plantent sur le tertre après lui avoir donné la forme d'un rouleau de navire, pour que cette colonne funéraire d'un nouveau genre reste comme un monument de leur navigation.

V

Quand le chargement d'Argo est terminé, on procède au tirage au sort des places; chaque banc doit être occupé par deux rameurs (1).

Le catalogue des Argonautes nous montre qu'au départ les héros sont au nombre de cinquante-cinq (2); mais tous ne rament pas. Jason est choisi pour chef (3), on charge Tiphys de diriger le gouvernail (4), et c'est au son de la cithare d'Orphée que les héros frappent les flots impétueux de la mer (5). Orphée remplit donc sur le navire Argo la fonction qui sera remplie à bord de la trière par le τριηραύλης, ce joueur de flûte chargé de faire entendre pendant toute la durée de la *nage* un air qui excitait le courage des rameurs (6).

Jason, Tiphys et Orphée ne ramant pas, il resterait cinquante-deux Argonautes capables de manier l'aviron. Il semble que, d'ordinaire, le vaisseau archaïque possède cinquante rameurs : s'il est question dans les poèmes homériques de petits navires à vingt rames (7) et de grands navires à cent vingt (8) — le plus immense qu'on puisse imaginer est le navire à cent bancs (ἑκατόζυγος), celui où deux cents rameurs prendraient place (9) — Achille a conduit son armée à Troie sur cinquante navires munis, chacun, de cinquante rameurs (10), et les navires de Philoctète sont au nombre de sept, dont chacun a également cinquante rameurs (11). Il est donc probable que le navire Argo n'a, lui aussi, que cinquante rameurs. Hylas, attaché au service particulier d'Héraclès, est, sans doute, trop jeune pour tenir l'aviron. Il est

(1) *Argon.*, I, v. 396.
(2) *Argon.*, I, v. 23-228.
(3) *Argon.*, I, v. 348.
(4) *Argon.*, I, v. 401.
(5) *Argon.*, I, v. 540.
(6) Cartault, *ouvr. cité*, p. 162-163.
(7) *Iliade*, I, v. 309; *Odyssée*, I, v. 280; IX, v. 322.
(8) *Iliade*, II, v. 509-510.
(9) *Iliade*, XX, v. 247.
(10) *Iliade*, XVI, v. 168-170.
(11) *Iliade*, II, v. 719-720.

probable que l'Arestoride Argos, le constructeur du navire, ne rame pas : c'est lui qui détache les amarres au départ de Lemnos (1).

Il manque deux rameurs quand les voyageurs se mettent en route, après avoir laissé à terre, sans s'en apercevoir, Héraclès et Polyphémos (2). Plus tard, Idmon meurt ; mais il est remplacé par Dascylos, fils du roi Lycos (3). Lorsque Ancaios se met au gouvernail, à la place de Tiphys, qui vient de mourir (4), pour un rameur qui leur manque les héros en trouvent trois, Deiléon, Autolycos et Phlogios, fils du Triccaien Deimachos, qui s'embarquent sur Argo (5). Il est probable que ces trois jeunes gens font campagne avec les Argonautes jusqu'au retour à Pagases, puisque Apollonios ne dit pas qu'on les ait mis à terre pendant le voyage : or, il a soin de noter qu'au retour de Colchide Dascylos est débarqué sur les côtes de Paphlagonie (6). Mais, avant d'arriver en Colchide, l'expédition a reçu un renfort de trois marins, les fils de Phrixos, Argos, Phrontis et Mélas (7). L'un d'eux, Argos, se place au gouvernail pour conduire le navire dans le lit du Phase et pour le faire mouiller au milieu des roseaux épais du marais où les Argonautes peuvent rester embusqués, sans être vus des Colchiens (8). Au départ de Colchide, l'équipage est plus que complet : plusieurs des compagnons doivent se reposer tour à tour sur le gaillard d'arrière, assez vaste pour recevoir encore Médée (9), puis les douze esclaves Phaiaciennes dont Arétè a fait présent à la fille d'Aiétès (10). Malgré les vides que la disparition de Boutès (11) et la mort successive de Canthos (12) et de Mopsos (13) produisent dans les rangs des Argonautes, le navire Argo possède toujours ses cinquante rameurs au moins, jusqu'au moment du retour vers le port de Pagases.

Alors que l'expédition, au départ, quittait ce port, on s'est par-

(1) *Argon.*, I, v. 912-913.
(2) *Argon.*, I, v. 1283.
(3) *Argon.*, II, v. 814.
(4) *Argon.*, II, v. 898.
(5) *Argon.*, II, v. 958-961.
(6) *Argon.*, IV, v. 298.
(7) *Argon.*, II, v. 1226 et suiv.
(8) *Argon.*, II, v. 1260, 1281 ; III, v. 6-7. — Le Scoliaste fait remarquer avec raison qu'il s'agit non d'Argos, constructeur du navire, mais d'Argos, fils de Phrixos, qui connaissait bien ces parages.
(9) *Argon.*, IV, v. 158.
(10) *Argon.*, IV, v. 1222.
(11) *Argon.*, IV, v. 914.
(12) *Argon.*, IV, v. 1485.
(13) *Argon.*, IV, v. 1502.

tagé par le sort les places des bancs, tout en réservant à Héraclès et à Ancaios de Tégée le banc du milieu (1). Il ne semble pas que ce soit, dans l'antiquité héroïque, la coutume de tirer au sort les places d'un navire. C'est bien le sort qui décide lequel des héros Troyens combattra Ménélas (2), lequel des héros Achaïens combattra Hector (3). Mais les compagnons de Télémaque (4), comme ceux d'Ulysse (5), prennent place à la suite l'un de l'autre sur les bancs (ἑξῆς ἑζόμενοι), sans tirage au sort. Comme les Argonautes, tous héros égaux entre eux, ne sont pas des rameurs ordinaires, le sort peut seul leur attribuer les places, bonnes ou mauvaises. S'il est fait exception pour Héraclès et pour Ancaios, qui est presque aussi robuste que le fils d'Alcmène, — ils s'entendent également bien l'un et l'autre à assommer un bœuf (6), — ce n'est pas seulement, comme le dit M. Cartault (7), parce que le banc du milieu est regardé comme la place d'honneur qu'on le réserve aux deux plus robustes parmi les héros : c'est aussi par mesure de sécurité. Quand il s'installera à son banc, le géant Héraclès fera enfoncer le navire sous son poids (8); assis à un autre endroit, il le ferait peut-être chavirer.

La place de chaque rameur une fois assignée, on confie d'un commun accord à Tiphys le soin du gouvernail (9). Cette élection du pilote n'est qu'une simple formalité; on l'a vu, dès le lancement, Tiphys a pris de lui-même la direction d'Argo. Il est le pilote par excellence; les héros, qui le savent, attendaient impatiemment qu'il vînt se joindre à eux : « L'Agniade Tiphys quitta le dême thespien de Sipha; il était habile soit à prévoir le moment où les flots de la vaste mer vont se soulever, soit à présager les tempêtes des vents et à diriger la navigation en se fixant sur le soleil et la Grande-Ourse. C'est la déesse Tritonide, Athéné elle-même, qui l'envoya se joindre aux héros. Il arriva alors qu'on souhaitait sa venue (10). » Apollonios donne à Tiphys presque toutes les connaissances requises d'un κυβερνήτης de l'époque classique. « Platon cite quelques-unes de ces connaissances en disant : Pour mériter réellement de commander un vaisseau, il

(1) *Argon.*, I, v. 358; v. 395-400.
(2) *Iliade*, III, v. 324.
(3) *Iliade*, VII, v. 181.
(4) *Odyssée*, II, v. 419.
(5) *Odyssée*, IX, v. 180.
(6) *Argon.*, I, v. 426-431.
(7) Cartault, *ouvr. cité*, p. 126.
(8) *Argon.*, I, v. 532-533.
(9) *Argon.*, I, v. 400-401.
(10) *Argon*, I, v. 105-110.

faut savoir tenir compte de l'année, des saisons, du ciel, des astres, des vents et de tout ce qui intéresse la science du timonier. (*Rép.*, VI, p. 488.) C'était en effet une science qui portait fun nom spécial; on l'appelait ἡ κυβερνητική, et on lui attribuait une grande importance... Et Maxime de Tyr (*Dissert.*, XXXI), pour résumer les principales connaissances qu'elle renferme, nous apprend qu'elle consiste surtout à faire la route, à tenir compte de l'état du ciel et à connaître les ports (1). »

Aussi, personne ne mérite mieux que Tiphys de prendre en main le gouvernail, ou plutôt *les gouvernails*. En effet, le navire archaïque — et même la trière athénienne — possède non pas un gouvernail à poste fixe, comme les navires modernes, mais deux forts avirons placés à l'arrière le long des flancs du bâtiment, l'un à tribord, l'autre à bâbord (2). Ces avirons, qui diffèrent des rames ordinaires par leur longueur et leur largeur, sont terminés par de vastes pelles qui se composent chacune de deux parties comme de deux ailes. Le κυβερνήτης tient, pour diriger le navire, deux pièces de bois ou barres, qui sont adaptées aux extrémités supérieures des gouvernails et qui lui permettent de les faire manœuvrer.

Le nom spécial de chacune de ces diverses parties essentielles désigne par abus les gouvernails tout entiers, dans les poèmes homériques, comme dans les *Argonautiques :* on les appelle tantôt οἰήια ou οἴηκες (3), les *barres*, tantôt πηδάλια (4), les *fortes pelles* (de πηδόν, *pelle d'aviron*); les auteurs Grecs désignent aussi les gouvernails par le mot αὐχένες, les *cous* (5); mais, comme ce terme ne se trouve pas dans les poèmes homériques, Apollonios évite de l'employer.

VI

Au moment du départ, Tiphys se réveille le premier, appelle ses compagnons et les fait embarquer (6). Quand tout le monde est en place, on retire les câbles (7) qui ont été attachés à l'arrière du navire, au moment du lancement, pour l'empêcher de pénétrer trop avant dans les flots (8).

(1) Cartault, *ouvr. cité*, p. 228.
(2) Cf. Cartault *ouvr. cité*, p. 102-103.
(3) *Argon.*, I, v. 401; IV, v. 1274; *Iliade*, XIX, v. 43; *Odyssée*, IX, v. 483.
(4) *Argon.*, I, v. 562; *Odyssée*, III, v. 281, etc.
(5) Cartault, *ouvr. cité*, p. 102.
(6) *Argon.*, I, v. 519-523.
(7) *Argon.*, I, v. 533-534.
(8) *Argon.*, I, v. 391.

Les Argonautes ont bien soin d'emporter avec eux ces câbles, qui leur seront de la plus grande utilité chaque fois qu'ils devront aborder. Car, ne restant pas à terre assez longtemps pour tirer leur navire sur le rivage, ils doivent soit amarrer Argo, soit l'établir dans un mouillage sur des pierres de fond ; et ce sont ces câbles qui servent d'amarres, ce sont eux qui maintiennent les pierres de fond. « Ces câbles portent dans les inscriptions navales le nom de σχοινία ἐπίγυα et chez les lexicographes ceux de σχοινία ἐπίγυα, ἀπόγυα, de γύαια, de πείσματα ou de πρυμνήσια. Pollux nous apprend que ce dernier terme était poétique ; en tout cas, le mot nous indique que ces amarres partaient généralement de l'arrière. C'est, en effet, par l'arrière que devaient de préférence accoster des navires qui, à cause de leur éperon, avaient à l'avant un tirant d'eau plus fort qu'à l'arrière, et qui ne pouvaient guère aborder par le travers à cause des avirons qui garnissaient leurs flancs (1). » De tous les termes qui se lisent dans les inscriptions ou qui sont signalés par les lexicographes, on ne trouve dans les poèmes homériques et, par suite, dans les *Argonautiques*, que le mot πείσματα et, plus souvent, le mot πρυμνήσια.

Les Argonautes aiment mieux aborder par l'arrière pour être tout prêts au départ, qui, dans une expédition en pays ennemi, doit souvent être précipité. Les avirons qui garnissent les flancs de leur embarcation les empêchent d'aborder par le travers : mais pas plus que les navires homériques, le navire des Argonautes n'est muni d'un éperon qui lui interdise d'aborder par l'avant (2). Argo n'est pas un navire de guerre. Sans doute, pour se garantir des attaques des oiseaux d'Arès, Amphidamas fait exécuter à ses compagnons une manœuvre que les matelots des navires de guerre, à l'époque historique, devaient employer pour se mettre à couvert des traits de leurs agresseurs : tous les héros protègent leurs têtes au moyen de leurs casques d'airain ; et, à tour de rôle, la moitié d'entre eux rame, l'autre moitié enveloppe d'un rempart de lances et de boucliers Argo, que le poète compare à une maison couverte d'un toit de tuiles (3). En même temps, le vent agite les aigrettes de pourpre, le soleil fait res-

(1) CARTAULT, *ouvr. cité*, p. 88.

(2) Dans un Mémoire sur *Quelques représentations de navires empruntées à des vases primitifs provenant d'Athènes* (Monuments grecs, n° 11-13, années 1882-1884), M. Cartault donne la reproduction d'un navire de guerre muni d'un éperon : ce navire est assurément très ancien, mais il est d'une époque postérieure à celle des navires homériques, qui ne sont pas des navires de guerre et qui ne semblent pas avoir d'éperon.

(3) *Argon.*, II, v. 1060-1062; v. 1069-1072.

plendir les casques d'airain, l'air retentit du cri immense que les héros poussent tous ensemble, d'un seul élan; les oiseaux s'enfuient, effrayés.

C'est à peu près la même manœuvre — avec les cris en moins — que l'on emploie pour mettre le navire en état de défense contre les Colchiens, alors que les Argonautes, fuyant devant la flotte d'Aiétès, font force de rames. « Que sur le navire, commande Jason, les uns — chacun s'asseyant à son tour à la place d'un autre homme — manœuvrent les rames; que les autres — la moitié de notre troupe — tenant dressés devant eux les boucliers en peau de bœuf, rapide protection contre les traits ennemis, assurent notre retour (1). » A propos de ce passage, M. Cartault remarque que l'on dut songer tout d'abord à défendre la partie du corps des rameurs qui dépassait le *plat-bord* au moyen des boucliers des combattants. « Un joli modèle de navire en terre cuite, de style italo-grec, trouvé à Ardée et exposé au Musée du Louvre, nous montre précisément les boucliers rangés le long du bord qu'ils exhaussent, de façon à préserver au besoin l'équipage dans un combat naval. Il fournit ainsi comme une illustration toute naturelle du passage qui nous occupe (2). »

C'est sans doute à cause de l'illustration que le poète a écrit ces vers. On sait qu'Apollonios se plaît à décrire dans son poème les monuments de l'art antique qui ont rapport aux scènes qu'il représente et aux personnages dont il fait le portrait. Il devait avoir sous les yeux quelque modèle de navire dans le genre de la terre cuite d'Ardée, et, comme rien dans la construction du navire primitif ne s'oppose à l'exécution de cette manœuvre des boucliers qui produit un joli effet descriptif, l'auteur des *Argonautiques*, aussi ami des nouveautés ingénieuses que soucieux de l'exactitude archéologique, a imaginé ce moyen de défense auquel Ulysse n'avait pas songé pour se mettre à l'abri des pierres lancées par le Cyclope ou par les Lestrygons.

Mais l'usage de ces manœuvres défensives ne permet pas de conclure qu'Argo soit un navire de guerre. Argo n'a pas d'éperon; l'absence d'éperon lui interdit de prendre l'offensive, de livrer bataille. Les navires homériques ne livrent pas non plus de batailles navales. Assurément, quand les Achaïens, réfugiés sur leurs navires tirés à terre, essaient de repousser l'assaut des Troyens, ils saisissent de longues perches qui se trouvaient dans les navires, des perches immenses formées de plusieurs pièces

(1) *Argon.*, IV, 199-202.
(2) CARTAULT, *ouvr. cité*, p. 61.

de bois emmanchées bout à bout et armées de fer à la pointe (1). Ce sont des armes *propres à la défense du navire* (ξυστὰ ναύμαχα); Pierron fait remarquer que, si les ναυμαχίαι sont inconnues des héros d'Homère, il n'en est pas de même des attaques des pirates dont ils ont souvent à se défendre sur mer. Mais, dans le passage de l'*Iliade* auquel il est fait ici allusion, il ne s'agit pas d'un combat sur mer : les Achaïens défendent leurs navires qui sont au sec sur le rivage ; on ne peut voir dans cette défense, qui a lieu à terre, un combat naval.

Les Argonautes, eux, se défendent en mer et ils ne se tiennent pas toujours sur la défensive : si on les a vus disposer leurs boucliers pour prévenir une attaque des Colchiens, ils prennent à leur tour l'offensive après la mort d'Apsyrtos. « Les héros lancèrent leur navire contre le navire colchien. Ils massacrèrent l'équipage, comme des éperviers font d'une troupe de colombes, ou comme des lions féroces qui portent la dévastation au milieu d'un grand troupeau, quand ils se précipitent dans une bergerie (2). »

Cette agression n'est pas un combat naval, car le navire Argo n'y prend aucune part. Les héros surprennent leurs ennemis, ils les massacrent; Argo qu'ils lancent contre le navire colchien leur sert de moyen pour y aborder ; mais l'embarcation des Argonautes ne fait aucun mal par elle-même à l'embarcation ennemie contre laquelle elle est lancée : si un éperon avait fortifié l'avant d'Argo, le navire colchien aurait été coulé après cette brusque attaque. Argo sert à la défensive et à l'offensive des héros, mais ce n'est pas un navire de guerre, capable de prendre une part effective à la lutte.

VII

C'est à force de rames qu'au départ de Pagases les Argonautes font avancer leur navire, soutenus par les accents de la cithare d'Orphée qui, on l'a déjà vu, règle le mouvement de la *nage* comme fera le τριηραύλης de l'époque classique. « Au son de la cithare d'Orphée, ils frappaient de leurs rames l'eau impétueuse de la mer; les vagues bruyantes grandissaient et, des deux côtés, l'écume jaillissait de la mer sombre qui gémissait terriblement sous les efforts puissants des robustes rameurs (3). » Il faut, en

(1) *Iliade*, XV, v. 388-389.
(2) *Argon.*, IV, v. 484-487.
(3) *Argon.*, I, v. 540-543.

effet, « de puissants efforts » pour fendre à la rame les flots de la mer. M. Cartault rappelle que « la *nage* était extrêmement fatigante (1) ». C'est un véritable *labour* de la mer qu'Apollonios compare au pénible travail des bœufs creusant leur sillon dans un sol humide et gras. « Toujours la suite du long sillage blanchissait, comme un chemin de traverse que l'on aperçoit au milieu d'une plaine verte (2)... Tels, fendant le sol d'un champ humide et gras, des bœufs de travail peinent; de partout, de leurs flancs et de leur nuque, une sueur abondante coule goutte à goutte; sous le joug, leurs yeux ont un regard oblique; de leur mufle sec un souffle bruyant s'exhale sans cesse; et cependant, enfonçant leurs pieds fourchus dans le sol, les bêtes accouplées travaillent tout le jour : semblables à ces bœufs, les héros labouraient la mer de leurs rames (3). »

La lutte contre le flot est souvent si pénible que la rame vaincue se brise. « Quelquefois, sous l'action du rameur d'une part et sous l'effort du flot de l'autre, l'aviron se brisait par le milieu. C'est précisément d'un accident pareil qu'Héraklès est victime dans les *Argonautiques* (4). »

Quoique le navire Argo soit muni d'une voile, les héros sont, dans des cas divers, forcés de se soumettre au dur travail de la *nage*.

D'abord, et ceci se comprend sans peine, dans les moments de calme plat. C'est ce qui arrive aussi aux compagnons d'Ulysse, quand leur navire est en vue de l'île des Sirènes. Le vent tombe, un dieu endort les vagues; alors les matelots serrent la voile, la placent dans le navire creux, et, assis à leurs bancs, ils font blanchir l'eau sous leurs rames de sapin bien polies (5). La nage pénible et nécessaire pendant le calme plat est si ordinaire à l'époque homérique qu'elle fait l'objet d'une comparaison de l'*Iliade :* « Tel un dieu envoie aux matelots qui le désirent un vent favorable quand ils se sont épuisés à battre les flots de leurs rames de sapin bien polies, quand leurs membres sont rompus de fatigue (6). »

Ensuite, comme au départ de Pagases, quand il faut sortir du port et jusqu'au moment où l'on est parvenu en pleine mer; de même, enfin, quand on quitte la pleine mer et jusqu'au moment

(1) Cartault, *ouvr. cité*, p. 122.
(2) *Argon.*, I, v. 545-546.
(3) *Argon.*, II, v. 662-668.
(4) Cartault, *ouvr. cité*, p. 161.
(5) *Odyssée*, XII, v. 168-172.
(6) *Iliade*, VII, v. 4-6.

où l'on aborde. Il était, en particulier, de toute nécessité d'entrer au port à la rame. « Alors on prenait les avirons et on se dirigeait vers la terre. On était ainsi plus libre de ses mouvements et on pouvait modérer sa course à volonté. Si l'on avait abordé avec *voiles dehors*, le mât aurait été, suivant toute probabilité, lancé par-dessus bord (1). »

Alors même que l'art de la navigation s'est bien perfectionné, les matelots de la trière athénienne sont forcés d'user de leurs rames à peu près dans les mêmes circonstances que les Argonautes. « Ils naviguaient à la voile et ne considéraient les rames que comme un secours auxiliaire qu'on employait lorsque le vent faiblissait ou devenait contraire. On s'en servait également pour gagner ou pour quitter le mouillage, ou pour franchir un passage difficile, dans des cas spéciaux et pour un trajet de peu de durée. C'est ainsi que nous sont représentés les marins du navire Argo; ils utilisent les voiles tant que le vent leur est propice, puis ils mettent à la rame et se dirigent vers la terre (*Argon.*, I, v. 605 et 1358). C'est également à la rame qu'ils s'éloignent de terre pour aller chercher la brise au large (*Argon.*, II, v. 899 et suiv.). Quelquefois, quand le vent fait défaut, ils font un certain trajet à la rame (*Argon.*, I, v. 1156; IV, v. 1631). Les trières des temps historiques se comportaient évidemment ainsi (2). »

C'est à la rame que les Argonautes quittent le rivage circulaire qui enferme le port de Pagases (3), et, quand le vent s'est apaisé, ils abordent en ramant à la stérile Lemnos, séjour des Sintiens (4). Au départ de Lemnos, ils fendent l'eau à la rame, avec de grands efforts, pour se diriger vers l'île de l'Atlantide Électra (5). Partis de cette île, c'est encore en ramant qu'ils parcourent la vaste étendue du golfe Mélas, jusqu'au moment où un rapide vent du midi vient souffler à leur aide (6). Grâce au vent de Thrace, Argo peut bien parvenir à la voile jusqu'au port Calos des Dolions (7). Mais c'est à force de rames qu'il faut conduire le navire dans le port de la ville (8), puis le ramener dans le port thrace (9) et, enfin, les vents s'étant apaisés, lui faire quitter la

(1) Vars, *ouvr. cité*, p. 150.
(2) Cartault, *ouvr. cité*, p. 123.
(3) *Argon.*, I, v. 540-558.
(4) *Argon.*, I, v. 607-608.
(5) *Argon.*, I, v. 911-916.
(6) *Argon.*, I, v. 922-928.
(7) *Argon.*, I, v. 954.
(8) *Argon.*, I, v. 965.
(9) *Argon.*, I, v. 1110.

presqu'île de Cyzique (1). La *nage*, cette fois, dure longtemps, jusqu'à l'arrivée au rivage de Mysie et les vagues sont si fortes que c'est dans cette traversée qu'Héraclès brise sa rame au milieu, en soulevant les sillons de la mer gonflée. Parti de la Mysie, le navire marche à la voile, grâce au vent favorable, pendant un jour et une nuit; le lendemain, la brise tombe et les héros, ayant aperçu le rivage des Bébryces, y abordent à la rame (2).

Quand les Argonautes quittent Phinée, ils font avancer à force de rames le navire rapide (3). Le prudent Tiphys n'use pas de la voile pour franchir le passage difficile des Roches-Cyanées : au contraire, il ordonne à ses compagnons de ramer de tout leur cœur pour lancer le navire au travers des roches, confiants dans leurs forces (4). — C'est ainsi que le prudent Ulysse fait franchir à force de rames le passage qui sépare le roc de Scylla du gouffre de Charybde (5). — Le pilote, en effet, peut modérer et diriger à sa volonté la course d'un navire qui s'avance sous l'action des avirons : quand les roches s'entr'ouvrent, Tiphys ordonne de faire force de rames (6); quand une vague immense se dresse devant Argo, il fait cesser la *nage*, et la masse d'eau se précipite sous le navire qu'elle soulève (7). Le moment est revenu d'avancer et, pour la seconde fois, l'ordre est donné aux Argonautes de se courber de toutes leurs forces sur les rames qui plient comme des arcs (8). C'est ainsi — avec l'aide d'Athéné (9), il est vrai, — que Tiphys parvient à faire franchir au navire, grâce à une habile manœuvre des rames, ce passage des Roches-Cyanées d'où il n'aurait pu se tirer à la voile.

Au sortir de ce détroit dangereux, le navire est accueilli dans le Pont-Euxin par un calme plat qui dure un jour et une nuit; les héros doivent se mettre au travail continu de la rame (10) : c'est alors qu'ils nagent infatigables pendant un jour et une nuit que le poète les compare aux bœufs de travail qui peinent à fendre le sol d'un champ humide et gras (11).

Quand on quitte le pays des Mariandyniens, le Zéphyr

(1) *Argon.*, I, v. 1152.
(2) *Argon.*, I, v. 1362.
(3) *Argon.*, II, v. 533.
(4) *Argon.*, II, v. 556-559.
(5) *Odyssée*, XII, v. 214-215.
(6) *Argon.*, II, v. 584-585.
(7) *Argon.*, II, v. 586-587.
(8) *Argon.*, II, v. 591-592.
(9) *Argon.*, II, v. 598.
(10) *Argon.*, II, v. 649.
(11) *Argon.*, II, v. 660-668.

souffle : mais la voile ne sera déployée qu'après que le navire aura traversé le golfe de l'Achéron à la rame (1). Le long de l'Aigialos infini, il est nécessaire de ramer pendant un jour et pendant une nuit (2). Il faut encore, pendant toute une journée, se frayer une route au milieu des eaux, en face de l'île Arétias, car le vent tiède est tombé (3).

Arrivés enfin en vue de la Colchide, c'est à la rame que les Argonautes entrent dans le lit du Phase (4) et qu'ils font, au milieu des marais du fleuve, tous les trajets nécessaires pour amener le navire au rivage où ceux des compagnons qui sont députés à Aiétès doivent aborder (5), puis, hors du marais, à la terre ferme, pour montrer qu'ils ne se cachent pas comme des gens qui redouteraient le combat (6), enfin au rivage de la plaine d'Arès où Jason doit lutter contre les taureaux (7). Quand le combat s'est terminé par la victoire du chef des Argonautes, quand Aiétès, désolé et furieux, a repris le chemin de sa ville en pensant au moyen le plus prompt de se venger des héros, ceux-ci, qui se tiennent sur leurs gardes dans la crainte d'une surprise, traversent de nouveau le fleuve à la rame et vont bivouaquer sur le rivage opposé à celui où se trouve le camp d'Arès. C'est là qu'ils allument, en l'honneur de la victoire de Jason, le feu de joie (8) que Médée, qui s'enfuit d'Aia, aperçoit de l'autre rive du fleuve où elle est et d'où elle appelle les héros ; pour aller la rejoindre, ceux-ci doivent encore traverser le fleuve à la rame (9). Puis, courbés sur leurs avirons, ils conduisent en hâte le navire vers le bois sacré où la toison est suspendue (10). Une fois la toison conquise, le navire est lancé à force de rames, car il faut le faire sortir du fleuve le plus tôt possible (11).

Après le meurtre d'Apsyrtos et de ses compagnons, il s'agit de se dérober par la fuite à la colère des Colchiens : aussi les Argonautes se hâtent de naviguer à la rame dans la direction opposée à celle que les ennemis surveillent (12), jusqu'au moment où ils

(1) *Argon.*, II, v. 900-901.
(2) *Argon.*, II, v. 944-945.
(3) *Argon.*, II, v. 1031-1032.
(4) *Argon.*, II, v. 1265.
(5) *Argon.*, III, v. 198-199.
(6) *Argon.*, III, v. 569-575.
(7) *Argon.*, III, v. 1269-1270.
(8) *Argon.*, IV, v. 68.
(9) *Argon.*, IV, v. 76-77.
(10) *Argon.*, IV, v. 105-106.
(11) *Argon.*, IV, v. 210-211.
(12) *Argon.*, IV, v. 494-496.

parviennent à l'île sacrée d'Électris (1). C'est à la rame qu'ils doivent remonter l'Éridan et passer dans le Rhodanos et dans les lacs des Celtes (2) : le poète ne le dit pas en termes précis, mais on comprend que l'usage de la voile n'a guère été possible dans ces fleuves et sur ces lacs ; d'ailleurs, quand les Argonautes parviennent à la mer, ils sont couverts de sueur, accablés de fatigue (3). Seul, le rude travail de la nage a pu les épuiser ainsi.

Il faut encore user de la rame pour sortir du lac Triton (4) ; plus tard, quand Argo a repris la pleine mer, le vent tombe et, pour arriver à la rocailleuse Carpathos, les héros doivent rester courbés sur leurs rames bien polies toute la nuit, tout le jour suivant et encore la nuit qui vient après ce jour (5). Quand ils se trouvent en vue de la Crète, les héros sont forcés de fuir à force de rames le port désiré d'où Talos les écarte en leur lançant les fragments d'un dur rocher (6). Pendant tout le temps que Médée charme le géant par ses chants magiques, les rames des Argonautes tiennent le navire à la distance nécessaire de la côte pour qu'il soit à l'abri des pierres, assez près cependant pour que l'incantation puisse dompter Talos (7). Au départ de la Crète, c'est à la rame que le cap Salmonide est doublé (8).

On voit avec quelle minutieuse exactitude Apollonios note toutes les circonstances diverses où les Argonautes doivent user des rames, qu'il s'agisse de faire un petit trajet, de doubler un cap, de manœuvrer dans un fleuve, dans un lac ou dans des marais, de quitter la terre ou d'y arriver, enfin de suppléer à l'absence des vents qui les retiendrait en pleine mer. En ce cas, ils ne ménagent point leur peine. Ces héros, dignes de leur divine origine, qui sont capables de porter Argo sur leurs épaules pendant douze jours et autant de nuits (9), ne craignent pas de ramer, quand il le faut, un jour et une nuit de suite. Jamais ils ne restent dans l'impossibilité de naviguer, comme les matelots de l'Agamemnon d'Euripide (10) : seule, la nuit dangereuse et effrayante qui s'étend sur la mer de Crète peut les arrêter (11).

(1) *Argon.*, IV, v. 504-505.
(2) *Argon.*, IV, v. 627 et suiv.
(3) *Argon.*, IV, v. 655.
(4) *Argon.*, IV, v. 1586-1587.
(5) *Argon.*, IV, v. 1633-1635.
(6) *Argon.*, IV, v. 1638 et suiv.
(7) *Argon.*, IV, v. 1660 et suiv.
(8) *Argon.*, IV, v. 1692-1693.
(9) *Argon.*, IV, v. 1380 et suiv.
(10) *Iphig. Aul.*, v. 89.
(11) *Argon.*, IV, v. 1694 et suiv.

Le poète alexandrin tient avec un soin scrupuleux le journal de bord du navire Argo : il sait concilier le caractère merveilleux de l'expédition avec les nécessités d'un voyage ordinaire de l'âge héroïque.

VIII

Chaque fois qu'aucune des circonstances qui viennent d'être successivement mentionnées ne rend la *nage* nécessaire, Argo va à la voile et le poète décrit à plusieurs reprises, avec plus ou moins de détails, les manœuvres auxquelles les Argonautes ont recours, soit pour dresser le mât et déployer la voile, soit pour le coucher et la serrer.

Au départ de Pagases, après que les voyageurs furent sortis à la rame du rivage circulaire qui enferme le port, « alors ils dressèrent le mât immense sur la poutre transversale où on l'assujettit, et le fixèrent à des cordes tendues des deux côtés. Puis ils déployèrent la voile, après l'avoir tirée jusqu'à la partie supérieure du mât. Le vent se lança sur elle en sifflant. Ils enroulèrent sans les embrouiller les cargues autour des chevilles polies plantées dans le mât (1). »

Il a déjà été question de la poutre transversale (μεσόδμη) sur laquelle on dresse le mât. Quant aux « cordes tendues des deux côtés » (προτόνοισι... ἑκάτερθεν), les commentateurs se sont demandé quels sont ces *deux côtés* : le poète veut-il dire que les cordes vont du mât à la poupe et à la proue, ou simplement des deux côtés du navire, à bâbord et à tribord? Le Scoliaste dit que « les πρότονοι sont les câbles que l'on tend du haut du mât jusqu'à la proue et jusqu'à la poupe » (2); mais « il se corrige lui-même deux vers plus loin, quand il ajoute que les πρότονοι sont les cordages qui vont de chaque côté du mât, à l'avant du navire » (3).

Les scolies ne nous expliquent donc rien. Le mot πρότονοι est encore une fois employé par Apollonios dans la comparaison entre le sapin déraciné par Héraclès avec les mottes de terre qui le retiennent et le mât de navire arraché par la tempête avec ses coins eux-mêmes aux πρότονοι qui le maintiennent (4). On voit, dans ce passage, que les πρότονοι assujettissent par leur extrémité

(1) *Argon.*, I, v. 563-567. — Dans ce passage, la dernière phrase de ma traduction est corrigée d'après le sens indiqué par M. Cartault (article cité de la *Revue critique*), qui renvoie à la figure 92 de sa *Trière*.

(2) Scol. *Argon.*, I, v. 564.

(3) Cartault, *ouvr. cité*, p. 210.

(4) *Argon.*, I, v. 1204.

supérieure le haut du mât que les coins fixent par en bas, mais on ne voit pas à quelle partie du navire leur extrémité inférieure est fixée.

Le mot est souvent employé dans les poèmes homériques. Quand Ulysse est arrivé dans le port de Chrysa, conduisant l'hécatombe sacrée, ses matelots carguent les voiles et les déposent dans le vaisseau ; ensuite, ayant abaissé le mât dans la ἱστοδόκη en relâchant les πρότονοι, ils abordent à la rame, jettent les pierres de fond et fixent les amarres à terre (1). Dans sa note à ce passage, Pierron admet, d'après Eustathe, que les πρότονοι sont les câbles qui vont du haut du mât à la proue et à la poupe et qui servent à le manœuvrer. Mais ces câbles iraient à bâbord et à tribord qu'il n'en serait pas moins nécessaire de les relâcher pour abattre le mât. Les nombreux passages où il est question de ces câbles dans l'*Odyssée* ne nous fixent pas davantage sur les points d'attache de leur partie inférieure. Quand Télémaque se prépare à mettre à la voile, ses matelots font exactement la même manœuvre que les Argonautes : « Ils dressèrent le mât de sapin dans la μεσόδμη et l'assujettirent avec des πρότονοι ; puis ils tendirent la voile blanche avec des courroies en peau de bœuf bien tordues ; le vent enfla le milieu de la voile (2). » Dans la tempête qui détruit le navire d'Ulysse (3), la violence du vent arrache les deux πρότονοι du mât qui tombe en arrière (ὀπίσω). Eustathe en conclut que puisque, une fois ces câbles arrachés, le mât tombe en arrière, c'est qu'ils le maintenaient en avant. M. Vars admet, comme Eustathe, que les πρότονοι sont les câbles d'avant ; mais, chose curieuse, pour appuyer son opinion, il prend à témoin « le Scoliaste d'Apollonius de Rhodes remarquable entre tous par la sûreté de son savoir (4) ». Les citations de ce Scoliaste qui ont été faites plus haut, justement à propos des πρότονοι, prouvent, ce semble, qu'il est plutôt remarquable par ses contradictions. Après avoir énuméré et discuté les diverses interprétations des lexicographes et des Scoliastes, M. Cartault se fonde sur un passage de Lucien pour établir que les πρότονοι correspondent aux *étais* de la marine moderne (cordages qui tiennent la tête du mât et le fortifient contre les mouvements que fait le navire de l'avant à l'arrière) et que, par conséquent, ils se dirigent dans le sens de l'avant (5).

(1) *Iliade*, I, v. 430-436.

(2) *Odyssée*, II, v. 424-427. — Il a déjà été dit que ces vers sont reproduits au Ch. XV de l'*Odyssée*, v. 290 et suiv.

(3) *Odyssée*, XII, v. 409-410. — Apollonios imite évidemment ces deux vers dans la comparaison qui a déjà été citée (*Argon.*, I., v. 1201-1204).

(4) Vars, *ouvr. cité*, p. 72. — (5) Cartault, *ouvr. cité*, p. 209-210.

Rien, dans les vers d'Apollonios qui nous occupent, ne s'oppose à cette interprétation qui a l'avantage de fixer nettement le sens du mot πρότονοι.

Le mât est dressé et affermi; les héros s'occupent alors, comme les matelots de Télémaque, de tendre la voile au moyen de courroies : mais Apollonios montre les divers détails de la manœuvre et développe, en la précisant, la description du Ch. II de l'*Odyssée*.

La voile est tirée jusqu'à l'extrémité supérieure, la *quenouille* (ἠλακάτη) du mât : l'ἠλακάτη, dit le Scoliaste (1), est la partie la plus haute et la plus mince du mât.

Au moment où le vent se lance en sifflant sur la voile, les Argonautes enroulent, sans les embrouiller, les cargues autour des chevilles polies plantées dans l'ἴκριον ou les ἴκρια (ἐπ' ἰκριόφιν). L'expression ἐπ' ἰκριόφιν a singulièrement embarrassé les commentateurs; tous les auteurs d'interprétations latines, depuis Hœlzlin jusqu'à Lehrs, traduisent par *in tabulato* ou *in tabulatis*. Mais il ne saurait être ici question des *tabulata*, c'est-à-dire du *gaillard d'avant* (ἴκρια πρώρας) ou du *gaillard d'arrière* (ἴκρια πρύμνης). Le Scoliaste dit que l'ἴκριον est une partie du mât (2), et M. Cartault se fonde sur deux passages d'Eustathe pour établir que le mot ἴκριον désigne le mât à l'époque primitive (3). C'est donc dans le mât que sont plantées les chevilles polies autour desquelles les *cargues* s'enroulent.

Les cordages qui servent à maintenir la voile et à la manœuvrer, les κάλωες, sont les *cargues* que l'on comprend sous le nom générique de κάλοι ou de κάλωες (4). — L'*Odyssée* emploie déjà le terme κάλοι (5). — M. Cartault fait observer que les monuments figurés nous montrent dans les navires anciens le grand nombre de ces *cargues* destinées à serrer la voile (6). Apollonios donne à entendre que ces cargues étaient nombreuses dans le navire Argo, puisqu'il a fallu prendre soin de les enrouler chacune à sa place, sans les embrouiller.

Quant aux chevilles bien polies (ξεσταὶ περόναι), autour desquelles on enroule les cargues, ce seraient, d'après le Scoliaste (7), les

(1) Scol. *Argon.*, I, v. 565. — Voir Cartault, *ouvr. cité*, p. 172-175; Vars, *ouvr., cité*, p. 64.

(2) Scol. *Argon.*, I, v. 565.

(3) Cartault, *ouvr. cité*, p. 175. — Je renonce à ma traduction « autour des vergues » fondée sur une conjecture, ἐπικριόφιν, que j'avais proposée dans la *Revue des Études grecques* (1891, fascicule de juillet-septembre).

(4) Cartault, *ouvr. cité.*, p. 195.

(5) *Odyssée*, V, v. 260.

(6) Cartault, *ouvr. cité*, p. 195.

(7) Scol. *Argon.*, I, 565.

πάσσαλοι, chevilles en bois, disposées sur les σανιδώματα, ouvrages en planches qui correspondent aux *bordages* de la marine moderne. M. Vars, qui suit cette scolie, voit dans le mot περόναι un équivalent des *cabillots* modernes, chevilles arrondies, émoussées, débordant des deux côtés, qui reposent sur le *râtelier*, sorte de planchette disposée le long de la muraille du vaisseau (1). Cette explication n'est possible que si l'on admet que le mot ἰκριόφιν signifie le tillac du vaisseau, ou plutôt le bordage. Mais puisque nous établissons que ce mot signifie le mât, les περόναι ne peuvent être que les chevilles plantées dans le mât.

Apollonios fait plusieurs fois allusion au déploiement de la voile. Quand les héros abandonnent la côte qu'on a nommée le « Lieu de départ du navire Argo, » ils tendent très haut l'immense voile (2) : l'emploi de cette épithète homérique (περιώσιον λαῖφος) est une naïveté voulue du poète alexandrin. C'est seulement pour les Argonautes, marins de l'âge archaïque, que la voile carrée du navire pouvait sembler *immense*.

Il ne faut pas oublier que le navire primitif n'a qu'une seule voile : si, dans les *Argonautiques*, la voile est souvent désignée par un mot au pluriel (3), comme d'ailleurs, dans l'*Iliade* (4) et dans l'*Odyssée* (5), c'est que « la largeur du tissu ne suffisant pas pour les grandes voiles, on devait coudre sur leur largeur plusieurs bandes ou *laizes* (6) ». D'ailleurs, il en est de même aujourd'hui : « Dans le navire moderne, la voile n'est pas faite d'un seul morceau, mais composée de *laizes* ou de portions de *laizes* de toile ou autres tissus cousus ensemble (7). »

Quand les Argonautes sont arrivés à la rame jusqu'à la pointe de la Chersonèse, un rapide vent du midi vient souffler à leur aide ; sans décrire les détails de la manœuvre, Apollonios se contente de dire qu'ils disposent la voile pour prendre la brise (8),

(1) Vars, *ouvr. cité*, p. 112.
(2) *Argon.*, I, v. 590.
(3) Apollonios emploie plus souvent le pluriel du terme poétique λαῖφος (*Argon.*, I, v. 329, 393, 606, 1015 ; II, v. 903, 1253 ; IV, v. 299, 596, 1230, 1623) que le singulier (*Argon.*, I, v. 590 ; II, v. 924, 931 ; III, v. 1329 ; IV, v. 889) ; il n'emploie que le pluriel du terme usuel et nautique, ἱστίον (*Argon.*, I, v. 926 ; II, v. 1108, 1229, 1262 ; IV, v. 1632) et du mot λίνον qui signifie au sens propre tout ce qui est fait de lin (*Argon.*, I, v. 565, 1278 ; II, v. 902). — Le mot ἱστιόν est le terme homérique ; on ne trouve pas λαῖφος et λίνον, au singulier ou au pluriel, dans l'*Iliade* et l'*Odyssée*, signifiant la voile de navire.
(4) *Iliade*, I, v. 433, 480, ἱστία, etc.
(5) *Odyssée*, III, v. 10 ; IX, v. 149 ; XII, v. 402, ἱστία, etc.
(6) Vars, *ouvr. cité*, p. 79.
(7) Cartault, *ouvr. cit.*, p. 190.
(8) *Argon.*, I, v. 925-927.

c'est-à-dire qu'ils l'orientent au moyen des *bras* (ὑπέραι), cordages attachés aux extrémités de la vergue pour la faire mouvoir à droite ou à gauche, suivant que l'on veut présenter au vent à droite ou à gauche la voile portée par la vergue (1). Quand les héros quittent le pays de Lycos, confiants dans le vent, ils déploient la voile (2); quand ils s'éloignent du rivage où s'élève la sépulture de l'Actoride Sthénélos, le vent les appelle : le poète indique alors avec détails la manœuvre qu'ils exécutent pour profiter de ce bon vent, grâce auquel le navire glisse rapide sur la mer, comparable à un épervier qui plane dans un ciel serein sur ses ailes en repos. « Ils hissèrent la voile et la déployèrent en la tendant sur les deux cordages de droite et de gauche (3). » En termes techniques : « Ils hissèrent la voile et la tendirent en la halant sur les deux écoutes (4). » En effet, ces deux cordages (πόδες) sont les *écoutes* qui relient les coins inférieurs de la voile aux plats-bords (5). Les écoutes maintiennent la voile gonflée par un bon vent; la vergue et la voile forment un angle droit avec la quille, et le navire qui s'avance, vent en poupe, ce qui est sa meilleure allure, semble un oiseau qui plane. On voit que les πόδες, qui maintiennent la voile par en bas, correspondent aux ὑπέραι, qui sont attachées à la vergue où le haut de la voile est fixé.

Apollonios a déjà décrit toutes les manœuvres nécessaires pour dresser le mât et orienter la voile : dans les autres circonstances, où les mêmes manœuvres s'imposent, il se contente de dire que lorsqu'il survient un vent favorable, les Argonautes élèvent le mât et hissent la voile, ou bien il les montre simplement naviguant à la voile (6).

Il faut cependant noter un passage où, contre son habitude, le poète alexandrin néglige les mots homériques et emploie les termes techniques de l'époque classique pour décrire la mise à la voile : « Ils paraient tous les agrès comme il convenait (μηρύοντο πάντα ἄρμενα). Ils déployèrent la voile et la hissèrent en halant sur les drisses de la vergue (ἐν ἱμάντεσσι κεραίης) (7). » Le mot ἄρμενον ne se trouve pas employé substantivement dans les poèmes homé-

(1) Cartault, *ouvr. cité*, p. 218-219. Apollonios n'emploie pas le terme ὑπέραι, qui se trouve dans l'*Odyssée* (V, v. 260).
(2) *Argon.*, II, v. 902-903.
(3) *Argon.*, II, v. 931-932.
(4) Traduction de M. Cartault (article cité de la *Revue critique*).
(5) Cartault, *ouvr. cité*, p. 219-221; Vars, *ouvr. cité*, p. 83.
(6) *Argon.*, I, v. 606, 1015; II, v. 1229-1230; IV, v. 299, 595-596, 1229-1230, 1622-1624.
(7) *Argon.*, IV, v. 889-890. — La traduction de la dernière phrase de ce passage est due à l'article cité de M. Cartault.

riques : les lexicographes en font un synonyme de λαῖφος ou de ἱστίον pour désigner la voile (1). Il est évident que tel ne peut pas être ici le sens. Dans l'*Odyssée* (2), μηρύομαι ἱστία signifie rouler, *carguer* les voiles, ce qui est en contradiction avec la suite du passage où, loin de la rouler, les Argonautes hissent la voile. La scolie au v. 887, « ils recueillaient et disposaient les ἅρμενα, comme il convenait », ne peut pas non plus se rapporter à la voile. Le mot ἅρμενα signifie, en général, des objets *bien adpatés:* Hésiode (3) l'emploie dans le sens de pièces de bois adaptées à la construction des navires. Ici, il s'agit, en particulier, des cordages convenables au navire, des *agrès*. C'est dans le même sens qu'Apollonios a déjà dit : « Les Colchiens tirèrent les vaisseaux dans les flots, les munirent de leurs agrès (ἅρμενα...βάλοντο) et prirent la mer (4). » Dans le passage qui nous occupe, le verbe μηρύεσθαι indique qu'il s'agit spécialement des *manœuvres courantes*. M. Vars dit que ce verbe correspond au français *lover* (5) : or, *lover* un cordage, c'est le « ployer en rond... pour le placer sur le pont, afin qu'il soit... mis entre les mains des marins qui auront à agir dessus (6) ». On le voit, les Argonautes commencent par disposer les cordages dont l'emploi sera nécessaire au moment du départ. Le mot ἅρμενα est donc synonyme du terme classique τὰ σκεύη κρεμαστά, lesquels s'opposent aux agrès en bois, τὰ σκεύη ξύλινα (7). La réunion des uns et des autres constitue le gréement complet, désigné, au dire de Pollux (8), par le terme général de τὰ ὅπλα : « Τὰ δὲ σύμπαντα σκεύη ὅπλα καλεῖται. » Apollonios lui-même donne ailleurs le nom de ὅπλα νήια πάντα (9) à l'ensemble des agrès du navire Argo.

Quand les héros ont *lové les manœuvres*, ils tendent la voile sur les câbles de la vergue. Il faut remarquer au v. 890 du Ch. IV l'emploi des termes classiques, ἐν ἱμάντεσσι κεραίης. A l'époque classique, la vergue se dit κεραία chez les Attiques et κέρας dans le reste de la Grèce (10); dans l'*Odyssée*, elle se nomme ἐπίκριον (11), et, dans un

(1) CARTAULT, *ouvr. cité*, p. 193.
(2) *Odyssée*, XII, v. 170 et suiv.
(3) HÉSIODE, *Œuvres et Jours*, v. 808.
(4) *Argon.*, IV, v. 237.
(5) VARS, *ouvr. cité*, p. 112.
(6) Dictionnaire de la marine de Bonnefoux et Pâris, au mot *lover*.
(7) VARS, *ouvr. cité*, p. 61.
(8) CARTAULT, *ouvr. cité*, p. 54, note 1.
(9) *Argon.*, II, v. 726. — Au v. 357 du Ch. I, je crois que le mot ὅπλα désigne les objets d'équipement des héros et non les agrès du navire.
(10) CARTAULT, *ouvr. cité*, p. 186.
(11) *Odyssée*, V, v. 254, 318.

passage où il montre les Argonautes abattant le mât (1), le poète alexandrin a soin de conserver le terme homérique. Quant au mot ἱμάς, qui ne se trouve pas employé avec ce sens dans l'*Iliade* et dans l'*Odyssée*, c'est le terme technique qui désigne la *drisse*, cordage destiné à hisser la vergue (2). M. Cartault reconnaît « dans les deux ἱμάντες fournis au triérarque par l'État athénien la drisse double de la grande vergue (3) ».

Il est intéressant de noter cet usage des termes classiques de la marine attique chez Apollonios, qui affecte ordinairement de n'employer que les termes de la langue homérique.

IX

Apollonios a souvent développé la description homérique du départ de Télémaque : il imite aussi, à plusieurs reprises, la description de l'arrivée d'Ulysse à Chrysa. Les matelots d'Ulysse carguent les voiles, abattent le mât, abordent à la rame, jettent les pierres de fond et amarrent les câbles (4). Telles sont les cinq opérations successives qui constituent une arrivée régulière au port : mais, si les Argonautes ne rencontrent pas, pendant leur voyage, de ces ports merveilleux comme celui des Cyclopes, où l'on aborde sans peine et où il n'est besoin ni de pierres de fond, ni d'amarres pour fixer le navire (5) ; s'ils n'ont pas, d'autre part, à subir, comme Ulysse, ces tempêtes qui détruisent les vaisseaux (6), parfois l'accès facile du rivage leur permet d'aborder sans prendre toutes les précautions requises, parfois aussi le gros temps se charge, en les jetant à la côte, de simplifier le débarquement.

Ainsi, quand ils arrivent au port d'Aia, demeure de Circé, ils n'ont qu'à jeter les amarres sur le rivage qui est proche, sans avoir besoin d'user des pierres de fond et de mouiller au large (7). Par contre, alors que le navire n'est poussé que par la moitié de son effectif de rameurs, les autres protégeant de leurs boucliers contre les oiseaux d'Arès ceux qui rament, on est forcé d'échouer sur le sable de l'île Arétias (8) : Apollonios a soin d'employer l'expres-

(1) *Argon.*, II, v. 1262.
(2) Vars, *ouvr. cité*, p. 77.
(3) Cartault, *ouvr. cité*, p. 215.
(4) *Iliade*, I, v. 432-437. — Voir une description identique, *Odyssée*, XV, v. 496-499.
(5) *Odyssée*, IX, 136-139.
(6) *Odyssée*, V et XII.
(7) *Argon.*, IV, v. 661-662.
(8) *Argon.*, II, v. 1080-1081.

sion technique, χρίμψαντες νήσῳ, au lieu de l'expression νῆα κέλλω ou ἐπικέλλω, qui, dans l'*Odyssée* (1), aussi bien que dans les *Argonautiques* (2), signifie aborder.

A plus forte raison n'est-il pas question d'aborder dans les règles, quand la tempête lance Argo sur le sable, au fond de la Syrte, sans faire d'ailleurs éprouver de sérieuses avaries au navire, qui n'a perdu qu'une faible partie de sa quille au milieu des flots, et sans causer le moindre mal aux héros qui sautent sur la plage sains et saufs (3).

Mais, alors même que l'entrée au port se fait d'une manière régulière, Apollonios évite d'en énumérer chaque fois tous les détails, ce qui le condamnerait à d'inutiles répétitions. Le plus souvent, il dit simplement : « Ils abordèrent (4). » Dans d'autres cas, il a soin de rappeler que l'on se sert des rames pour aborder (5). Quand les héros s'empressent d'aborder auprès du tombeau de Sthénélos, le poète ne rappelle que les deux principales opérations de leur débarquement précipité : l'arrêt dans la course et, aussitôt après, le soin d'attacher les amarres au rivage : « Ils se hâtèrent donc d'amener la voile, et quand ils eurent fixé les amarres sur le rivage (6)... » — M. Cartault dit, à propos de ce passage des *Argonautiques* : « Quand on voulait arrêter brusquement le navire, on se servait des cargues pour plier la voile (7). » — Ailleurs, il les montre couchant le mât après avoir amené la voile et ramant longtemps avant de pouvoir attacher les amarres au rivage : « Ils détachèrent la voile, couchèrent le long mât et restèrent courbés sur leurs rames bien polies (8). » Souvent aussi, supprimant tous les préliminaires du débarquement, il se contente d'indiquer que les Argonautes attachent leurs amarres sur tel ou tel rivage (9).

C'est pour l'arrivée au pays d'Aiétès, but du voyage, que la description complète de l'entrée au port est réservée. En effet, lorsque les héros, grâce à l'habileté d'Argos, fils de Phrixos, ont été conduits au large cours du Phase, « aussitôt ils amenèrent la voile et la vergue et les placèrent dans la fosse du mât où ils les

(1) *Odyssée*, IX, v. 546; X, v. 511; XII, v. 5, etc.
(2) κέλλω : *Argon.*, I, v. 586, 915, 1024; II, v. 751, 971, 1090; IV, v. 453. — ἐπικέλλω, *Argon.*, I, v. 1362; II, v. 352, 382, 1050; III, v. 575.
(3) *Argon.*, IV, v. 1243 et suiv.
(4) *Argon.*, I, v. 586; II, v. 751, 971, etc.
(5) *Argon.*, I, v. 607-608, 914-915, 1362, etc.
(6) *Argon.*, II, v. 924-925.
(7) Cartault, *ouvr. cité*, p. 195.
(8) *Argon.*, IV, v. 1632-1634.
(9) *Argon.*, I, v. 1020; II, v. 177, etc.

rangèrent ; le mât lui-même fut, bientôt après, abattu et couché : ils se hâtèrent de faire entrer à force de rames le navire dans le vaste lit du fleuve (1). » On se rend compte sans difficulté de cette manœuvre qui est exactement le contraire de celle qui a été exécutée au départ pour dresser le mât et hisser la voile ; une fois la voile amarrée et le mât abattu et couché, c'est naturellement à la rame que les Argonautes entrent dans le lit du fleuve : mais ils n'abordent pas encore.

Ils sont en pays ennemi et ils ne sauraient prendre trop de précautions ; ils ne peuvent songer à lancer les amarres sur le rivage. Mais ils conduisent le navire dans un marais très ombragé, formé probablement par les eaux débordées du Phase, et, dans un endroit où Argo est à flot (2), on l'établit sur les *pierres de fond* (εὐναί), qui tenaient lieu d'ancres à l'âge homérique : « Les ancres n'étaient pas connues aux époques primitives de la marine grecque. On y suppléait en jetant au fond de l'eau de grosses pierres, des sacs pleins de cailloux ou de sable, des masses métalliques pesantes liées à des câbles. Ce sont là les engins qu'Homère appelle εὐναί et qu'Eustathe confond à tort avec les ancres proprement dites (3). » Eustathe n'est pas le seul à faire cette confusion ; le Scoliaste des *Argonautiques* se moque d'Éphore qui croit qu'Anacharsis est l'inventeur de l'ancre à deux bras ; or, fait-il remarquer, les Argonautes sont plus anciens qu'Anacharsis (4). Hœlzlin prétend qu'il faut entendre par εὐνή une ancre de pierre (5). Non, Apollonios sait fort bien qu'à l'époque héroïque il n'y a ni ancre de pierre, ni ancre de fer, mais une grosse pierre de fond qui en tient lieu, et ses héros ne connaissent que les pierres de fond : ainsi, à l'arrivée dans le pays des Dolions, Tiphys, qui s'est rendu compte que l'εὐνή est trop petite, la fait détacher et laisser auprès de la source Artacié : il choisit une pierre très pesante qui la remplacera utilement (6).

On n'établit pas le navire sur la pierre de fond tout près du rivage, et il ne suffit pas de la jeter à l'eau pour aborder. Après l'avoir jetée, les compagnons d'Ulysse ou de Télémaque doivent fixer les amarres sur le rivage de Chrysa ou d'Ithaque : les hommes sautent dans l'eau peu profonde pour aller attacher à terre les câbles de la poupe. L'εὐνή se trouvait sans doute à l'avant du

(1) *Argon.*, II, v. 1262-1265.
(2) *Argon.*, II, v. 1282, ὑψόθι.
(3) Cartault, *ouvr. cité*, p. 90.
(4) Scol. *Argon.*, I, v. 1276.
(5) Hœlzlin, note au v. 955 du Ch. I.
(6) *Argon.*, I, v. 955-958.

navire homérique; une fois qu'on l'avait immergée, il fallait fixer au rivage les câbles de la poupe. Si, après avoir amarré ces câbles, on ne retirait pas la pierre dans le navire, celui-ci était maintenu à la fois par l'avant et par l'arrière, comme le navire d'Ulysse semble l'avoir été dans le port de Chrysa (1).

On jette les pierres de fond pour arrêter la course du navire près de la terre; on ne fixe les amarres au rivage que lorsqu'on est assuré de pouvoir y débarquer. La différence entre ces deux opérations se voit nettement dans le passage où Apollonios décrit l'arrivée des Argonautes chez les Dolions. Ignorants du pays, ils établissent Argo sur la pierre de fond dans les eaux du port Calos. C'est seulement quand, pleins de dispositions amicales, tous les Dolions et Cyzicos lui-même sont venus à leur rencontre et leur ont persuadé de pénétrer plus avant à force de rames pour fixer les amarres dans le port de la ville, qu'ils se décident à faire avancer leur navire de son premier mouillage au port Chytos où ils l'amarrent (2). Le nom même du port Chytos (χυτός, *fortifié par des digues, par des jetées*) prouve que les voyageurs y trouveront toutes les facilités désirables pour y abriter Argo; ils pourront fixer leurs amarres à une *pierre percée* (τρητὸς λίθος), comme il s'en trouve dans le pays des Phaiaciens (3).

Quand ils n'abordent pas dans le port d'un pays civilisé, les héros sont contraints de fixer leurs amarres (πείσματα (4) ou πρυμνήσια (5)) en quelque point du rivage. Dans ce cas, le poète dit le plus souvent : « Ils fixèrent leurs amarres à terre (6). » Quelquefois il précise : quand les héros débarquent de nuit chez les Dolions, ils jettent les amarres du navire autour d'une pierre qui a reçu le nom de *Pierre Sacrée* (7). De même, en arrivant à Lemnos, ils avaient fixé les amarres autour d'un rocher, puisque nous voyons Argos, au moment du départ, détacher le câble de la pierre marine où il était retenu (8). M. Cartault fait observer qu' « à l'époque homérique, les marins avaient coutume de passer leurs amarres dans un trou de rocher ou dans de grandes pierres percées (9) ». Apollonios ne parle pas ici d'un trou de rocher,

(1) *Iliade*, I, v. 436.
(2) *Argon.*, I, v. 950-987.
(3) *Odyssée*, XIII, v. 77. — Cf. CARTAULT, *ouvr. cité*, p. 88.
(4) *Argon.*, I, v. 423, 534, 652, 1013, 1020, 1109; II, v. 166, 177, 460, 496, 536, 925, 1275; III, v. 570, 1194; IV, v. 78, 208, 523, 662, 894, 904, 1639, 1731.
(5) *Argon.*, I, v. 912, 965; II, v. 160; III, v. 1278; IV, v. 244, 840, 857.
(6) *Argon.*, II, v. 177, 460, 925; III, v. 570, 1278; IV, v. 78, 244, 523, 662, 840.
(7) *Argon.*, I, v. 1019-1020.
(8) *Argon.*, I, v. 912-913.
(9) CARTAULT, *ouvr. cité*, p. 88.

mais d'une roche autour de laquelle les amarres ont été enroulées, ce qui paraît être le procédé primitif.

C'est par un procédé semblable que, sur la côte des Bébryces, les amarres sont fixées à un laurier et aux alentours (1) : ce laurier n'offrant pas une résistance suffisante, on enroule les câbles non seulement autour de son tronc, mais aussi autour des rochers voisins; et, au moment du départ, c'est l'amarre fixée au laurier qu'on détache en dernier lieu (2).

Le pluriel πείσματα ou πρυμνήσια indique bien que l'on jette plus d'une amarre : l'expression διπλόα πείσματα (3) ne prouve pas qu'elles sont au nombre de deux, mais que, parfois, elles sont *doublées* au moyen d'un *tour-mort* (4), afin que le nœud soit plus solide. D'ailleurs, pour éviter toute surprise, les héros passent souvent la nuit auprès des amarres, quand le navire n'est pas dans un port (5), ou quand il se trouve, soit dans le Phase, au milieu des Colchiens ennemis (6), soit sur le rivage d'Aia, demeure de la redoutable Circé (7).

A l'arrivée en Colchide, ils ne retirent les pierres de fond qu'après l'entrevue de Jason et d'Aiétès, quand ils vont amarrer Argo sur la rive de Phase (8). Ils retirent les pierres de fond de la même manière quand ils quittent la terre Cianide ou l'île de Circé : « Ayant tiré à eux sur le navire les pierres de fond (9)... Du fond de l'eau, ils tiraient les pierres-amarres (10). » On soulevait la pierre de fond en halant le câble de l'avant à l'arrière; par suite de la traction exercée par l'équipage, le navire arrivait *à pic*, au-dessus de la place occupée par l'εὐνή, qui alors lâchait prise (11).

Si le navire a été tiré sur le rivage, quand on veut se remettre en route, il faut, après l'avoir lancé à la mer, une fois qu'il est à flot, l'établir sur les pierres de fond que l'on ramènera ensuite dans le navire, au moment du départ (12) : on a vu que le navire

(1) *Argon.*, II, v. 160.
(2) *Argon.*, II, v. 166.
(3) *Argon.*, II, v. 536.
(4) « Un *tour-mort* est le tour que l'on fait avec un cordage sur un autre cordage, ou sur un objet quelconque, avant de faire un nœud, et pour qu'il y ait plus de frottement exercé, et, par suite, plus de solidité dans le nœud. » (*Dictionnaire de la marine* de Bonnefoux et Pâris.)
(5) *Argon.*, II, v. 496.
(6) *Argon.*, III, v. 1194.
(7) *Argon.*, IV, v. 883-884.
(8) *Argon.*, III, v. 569-575.
(9) *Argon.*, I, v. 1277.
(10) *Argon.*, IV, v. 888.
(11) VARS, *ouvr. cité*, p. 148.
(12) *Iliade*, XIV, v. 77; *Odyssée*, IV, v. 785.

Argo n'est jamais tiré sur le rivage. Quand il doit se remettre en route, il suffit donc, s'il est établi sur les pierres de fond, de les retirer (1), s'il est amarré par des câbles, de les détacher du rivage (2) et de les ramener à bord (εἵλκετο πείσματα (3). L'opération est plus compliquée lorsque les amarres sont fixées en plusieurs endroits (4); par contre, elle est simplifiée s'il faut s'éloigner en hâte. Menacé par les Lestrygons, Ulysse tire son glaive acéré et coupe à bord les amarres (5); de même, après avoir embarqué Médée, Jason tire son épée et tranche les câbles qui retenaient Argo du côté de la poupe (6).

X

« Rude est la peine pour ceux qui partent (7)! » disait la foule des citoyens d'Iolcos en contemplant les héros armés qui se hâtaient vers leur navire.

Sans compter les batailles qu'il faut souvent livrer à terre et les nombreuses tempêtes qu'on doit essuyer, la peine ordinaire de tous les jours est dure : *nage* épuisante, manœuvres difficiles chaque fois que l'on aborde ou que l'on reprend la mer. Mais, pour ce qui est de la force et du courage, rien n'est impossible à ces héros qui tous sont des fils ou petits-fils de dieux (8). D'ailleurs, ils peuvent avoir confiance dans le pilote que la déesse Athéné elle-même a envoyé se joindre à l'expédition, et surtout dans le navire gouverné par le pilote, ce merveilleux navire Argo que l'habile charpentier Argos a construit sous la direction d'Athéné.

On a vu le rôle de Tiphys pendant la première partie du voyage : tout le temps qu'Argo est en route, il tient avec habileté dans ses mains les gouvernails bien polis, afin de diriger sûrement le navire (9); quand, au milieu du Bosphore, la tempête s'élève, grâce à lui les héros échappent au danger, sains et saufs (10) : sa prudence et son heureuse audace, son expérience et ses ordres précis permettent à Argo de passer au milieu des Symplégades. C'est le portrait d'un pilote tel que Tiphys qu'Apollonios trace dans cette comparaison : « Tel le flot de la mer se dresse et se rue

(1) *Argon.*, I, v. 1277; IV, v. 888.
(2) *Argon.*, I, v. 912, 1013, 1109; II, v. 536; IV, v. 837, 1731.
(3) *Argon.*, I, v. 533-534.
(4) *Argon.*, II, v. 166.
(5) *Odyssée*, X, v. 126.
(6) *Argon.*, IV, v. 207-208.
(7) *Argon.*, I, v. 246.
(8) *Argon.*, III, v. 366.
(9) *Argon.*, I, v. 561-562
(10) *Argon.*, II, v. 175-176.

contre un navire rapide; mais, grâce à l'habileté d'un sage pilote, le navire se détourne un peu alors que le flot fait effort pour s'y précipiter (1). » Tant que les gouvernails seront dans la main du pilote choisi par Athéné, Argo évitera tous les dangers de la mer.

Mais, pour l'économie des *Argonautiques*, il faut que les héros se perdent dans les lacs aux rudes tempêtes qui s'étendent à l'infini sur le territoire des Celtes (2), il faut qu'ils fassent naufrage au fond de la Syrte, golfe d'où les navires qui ont été forcés d'y entrer ne peuvent plus sortir (3) : Tiphys doit donc mourir; car, lui vivant, ces malheurs n'arriveraient pas.

C'est après avoir fait franchir les Symplégades au navire que Tiphys meurt après une courte maladie (4). Les héros comprennent l'immensité de la perte qu'ils viennent d'éprouver et l'espoir du retour s'en va bien loin d'eux (5).

Alors, la protectrice de Jason, Héra, inspire à Ancaios l' « audace extraordinaire » de s'offrir pour remplacer Tiphys. Héra ne se connaît pas en hommes comme Athéné : l'audace d'Ancaios est réellement extraordinaire, car, pour être fils de Poseidon, il ne vaut pas de beaucoup le mortel choisi par la prudente déesse. Les autres fils ou descendants de Poseidon, « habiles et glorieux de leur habileté dans l'art de la navigation » (6), Nauplios, Erginos, Euphémos, se lèvent, désireux de prendre le gouvernail : c'est Ancaios qui est choisi par les Argonautes (7).

Mais Tiphys est un pilote qu'on ne remplace pas. Apollonios lui donnait le nom de κυβερνήτης : pour le poète, Ancaios n'est qu'un ἰθυντήρ (8). On le voit toujours au-dessous de sa tâche.

Quand les oiseaux d'Arès mettent les héros en danger, c'est Amphidamas qui leur conseille l'ingénieuse manœuvre à laquelle ils doivent leur salut (9). A l'arrivée en Colchide, c'est Argos, fils de Phrixos, qui dirige le navire pour le faire entrer dans le Phase (10); c'est Jason, qui, d'après les avis du même Argos, fait établir le navire sur des pierres de fond, dans un endroit où il est

(1) *Argon.*, II, v. 70-73. — M. Cartault (article cité de la *Revue critique*) « Il s'agit d'empêcher le navire d'embarquer de l'eau en donnant à propos le coup de rame. »
(2) *Argon.*, IV, v. 634-637.
(3) *Argon.*, IV, v. 1235-1236.
(4) *Argon.*, II, v. 854. — D'après la tradition suivie par Hérodore, c'est en revenant de Colchide que Tiphys meurt. (Voir ma note au v. 854 du Ch. II.)
(5) *Argon.*, II, v. 864.
(6) *Argon.*, I, v. 188-189.
(7) *Argon.*, II, v. 893.
(8) *Argon.*, IV, v. 209, 1260.
(9) *Argon.*, II, v. 1046 et suiv.
(10) *Argon.*, II, v. 1260-1261.

à flot, alors qu'Ancaios se borne à provoquer une délibération sur la conduite à tenir avec Aiétès (1).

Au départ de Colchide, c'est Jason qui, se souvenant sans doute de la manœuvre commandée par Amphidamas, en ordonne une semblable pour protéger le navire contre les traits ennemis; et, lui-même, il « se place, *pour l'aider*, auprès d'Ancaios » (2). Quand il faut, à partir des côtes de Paphlagonie, chercher une route différente de celle qu'on avait suivie pour aller en Colchide, Héra doit faire apparaître « sur une longue étendue le sillon d'un rayon céleste qui trace la route à prendre » (3). Plus tard, les Hylléens indiquent aux Argonautes dans quel sens ils doivent naviguer (4). Quand les héros s'égarent, c'est la voix divine d'Argo qui les avertit (5); perdus au milieu des lacs des Celtes, Héra pousse un cri pour les faire revenir en arrière. « Ils comprirent alors quelle était la route par laquelle leur retour devait s'accomplir (6). » Ancaios n'a rien compris avant ses compagnons; ce n'est pas grâce à lui, mais grâce aux fils de Zeus, que les héros arrivent sains et saufs aux îles Stoichades (7). Aussi, le dieu confiera-t-il désormais le salut des hommes à Castor et à Pollux qui ont su conduire Argo alors qu'Ancaios s'en montrait incapable.

Pendant le passage du navire au milieu des Roches-Errantes, le rôle d'Ancaios est aussi effacé que celui de Tiphys avait été important quand il s'agissait de franchir les Symplégades. Les Néréides font tout (8) : Ancaios n'agit pas, ne donne pas un ordre, ne prononce pas une parole. On ne le voit non plus prendre aucune mesure, commander aucune manœuvre — comme Tiphys savait si bien le faire en présence du grain qui assaillait Argo dans le Bosphore — pendant cette tempête de neuf jours et de neuf nuits qui jette les Argonautes au fond de la Syrte de Libye (9). Après le naufrage, Ancaios pleure et abandonne les gouvernails à qui voudra les prendre en mains (10). — D'ailleurs, il y a beau temps, semble-t-il, que le fils de Poseidon ne gouvernait plus Argo. — A partir de ce moment, le nom d'Ancaios ne paraît plus dans les *Argonautiques* : ce n'est pas l'art du pilote, mais un secours divin ou magique qui

(1) *Argon.*, II, v. 1276-1284.
(2) *Argon.*, IV, v. 209-210.
(3) *Argon.*, IV, v. 296-297.
(4) *Argon.*, IV, v. 527.
(5) *Argon.*, IV, v. 580-583.
(6) *Argon.*, IV, v. 640-644.
(7) *Argon.*, IV, v. 650.
(8) *Argon.*, IV, v. 930-963.
(9) *Argon.*, IV, v. 1232 et suiv.
(10) *Argon.*, IV, v. 1259-1277.

permettra à Argo de reprendre la mer, de continuer sa course, d'aborder. Triton conduit les héros hors du lac et leur indique leur route (1); Médée cause par ses enchantements la mort du géant Talos qui empêchait d'aborder au port de Crète (2); Phoibos-Apollon dissipe la nuit obscure qui empêchait la marche d'Argo (3).

Le rôle d'Ancaios est complètement nul; celui de Tiphys est brusquement interrompu : le bon pilote, qui a été à la peine, ne sera pas à l'honneur; la mort l'enlève avant qu'il ait pu voir la toison conquise et goûter le bonheur du retour.

Mais que Tiphys meure, qu'Ancaios soit incapable, peu importe, en dernière analyse. La barque Argo, construite à la fois suivant les règles de la science humaine et animée d'un esprit divin, suffit à assurer le salut des héros dont elle est la véritable mère, qu'elle se fatigue à porter dans son sein maternel. La poutre divine qui fait partie de son étrave parle dans une des circonstances les plus difficiles du voyage pour dire aux Argonautes comment ils pourront sortir sains et saufs des routes de la mer immense et des tempêtes cruelles. Rentrés dans le port de Pagases, les Argonautes pourraient répéter avec raison ce que Tiphys disait modestement après avoir échappé aux Symplégades : « Grâce au navire, nous sommes définitivement sauvés (4) ! »

D'après une tradition rapportée par Apollodore (5), Jason, de retour en Hellade, aurait conduit Argo à l'Isthme pour l'y consacrer à Poseidon. Cette consécration semblerait l'épilogue naturel des *Argonautiques* d'Apollonios de Rhodes; cet acte de respect et de reconnaissance de la part des héros à l'endroit de la mère qui a tellement peiné à les porter pendant de longs mois terminerait dignement le récit de ce voyage qu'Argo, seule, a permis d'effectuer avec succès. On se représenterait volontiers le navire divin, semblable au *Phaselus* célébré par Catulle, vieillissant dans le repos, depuis que le temps est passé des grandes aventures; et, le jour où la vétusté a disloqué les pièces de sa coque qui ne viennent pas de Dodone, tuant par la chute de sa poupe Jason qni n'a vécu dans la mémoire des hommes que grâce à lui et qui doit mourir

(1) *Argon.*, IV, v. 1571-1619.
(2) *Argon.*, IV, v. 1638-1693.
(3) *Argon.*, IV, v. 1694-1710.
(4) *Argon.*, II, v. 611. — Je conserve ce sens, malgré l'autorité de M. Cartault qui traduit (*Revue critique*, article cité, p. 343) : « J'espère que nous sommes définitivement sauvés ainsi que le navire. »
(5) *Biblioth.*, I, IX, 27.

en même temps que les parties mortelles de sa construction tombent, vaincues par le temps (1).

XI

L'étude du navire Argo, telle qu'on peut la faire d'après les *Argonautiques* d'Apollonios, permet de constater un des caractères principaux de l'Alexandrinisme. On l'a vu, le poète a fait la restitution exacte de ce que devait être un navire primitif, au temps de l'*Iliade* et de l'*Odyssée*.

Un savant de l'époque classique aurait pu faire d'une semblable restitution l'objet de quelque mémoire technique : jamais un poète attique n'aurait osé pareille tentative dans une œuvre littéraire. Les tragédies des poètes d'Athènes appartiennent au peuple souverain pour les plaisirs duquel les auteurs les ont composées et les acteurs les jouent. Le poète tragique doit les adapter au milieu intellectuel qui les jugera.

Même à Athènes, le public d'Eschyle ne se compose pas d'archéologues, mais d'une majorité d'auditeurs qui, pour avoir le culte des anciens et la connaissance des légendes d'autrefois en même temps que le sentiment très vif du beau, n'en sont pas moins des hommes de leur temps, ignorants des détails particuliers de la vie à l'époque d'Homère. Les nécessités de la représentation publique imposent au dramaturge de tous les temps bien des anachronismes. Le public du XVIIe siècle se serait étonné de voir Polyeucte sans perruque et sans gants blancs. Dans ses notes sur *Angelo, tyran de Padoue*, Victor Hugo constate qu'il faudrait dire la *croix de gueules* et non la *croix rouge*, et il espère « qu'un jour un seigneur vénitien pourra dire tout bonnement sans péril son blason sur le théâtre ». Ce jour ne viendra qu'à l'époque problématique où le public de nos théâtres aura suivi un cours de blason. Les spectateurs athéniens contemporains de Périclès se seraient insurgés contre un emploi trop scrupuleux de la langue technique d'Homère, aussi bien que les spectateurs parisiens de 1835 — ou de 1893 — contre la *croix de gueules*.

Pour ne prendre des exemples que dans ce qui a rapport au navire antique, il est évident que le peuple d'Athènes, qui fréquentait le Pirée autant que l'agora, connaissait les termes de la marine contemporaine aussi bien que ceux de la politique. Personne qui

(1) « Alors que le navire était disloqué par la suite du temps, la poupe tomba sur Jason et le tua. » Cette tradition est donnée sous le nom de Staphylos par l'auteur d'un argument de la *Médée* d'Euripide.

n'applaudît en en comprenant tous les détails à la belle description technique du combat naval de Salamine. Mais Eschyle ne pouvait demander aux admirateurs des *Perses* de connaître les vaisseaux qui avaient porté l'armée des Achaïens devant Ilion, comme ils connaissaient les navires à l'ancre dans les ports d'Athènes.

Aussi toutes ses tragédies doivent se borner à décrire des vaisseaux de l'époque classique. Comme il ne s'agit pas ici d'étudier la nautique des tragiques, il suffira de citer quelques exemples.

Les navires dont il est parlé dans les *Suppliantes* doivent être les types des embarcations primitives, puisque, d'après une tradition rapportée par le Scoliaste d'Apollonios de Rhodes (1), c'est Danaos qui, pour fuir Aigyptos, aurait construit le premier navire. Qu'on remarque la description que Danaos lui-même fait de la flotte qui le poursuit et qu'il voit s'approcher peu à peu du rivage (2), ses observations sur les diverses manœuvres nécessaires pour accoster (3). Ne semble-t-il pas qu'il soit question bien plutôt d'une trière athénienne se préparant à entrer au Pirée que de barques primitives se hâtant d'échouer sur le sable? Danaos distingue les παραρρύσεις νεώς (4), ces longues bandes d'étoffe que l'on suspendait pendant les combats au-dessus des plats-bords des navires athéniens du IVe siècle (5) et dont Homère n'a connu ni le nom ni l'usage. Pour accoster, le pilote égyptien va établir son navire au repos sur ses ancres, ἀγκυρουχίαις (6); Eschyle est forcé d'employer un mot connu de ses auditeurs pour évoquer une idée qui leur est familière : il aurait été mal venu à parler des *pierres de fond*.

On a remarqué avec raison qu'Euripide est par certains côtés un précurseur de l'Alexandrinisme (7). Mais il doit, comme Eschyle, sacrifier la recherche de l'exactitude archéologique au souci de plaire à son public. Dans le premier chœur de l'*Iphigénie à Aulis* (8), le poète fait refaire par les femmes de Chalcis le catalogue homérique des vaisseaux des Achaïens. Ces femmes admirent les figures d'or représentant des Néréides, qui sont le signe distinctif des poupes d'Achille; la statue de Pallas sur son char ailé, emblème des poupes athéniennes; la statue de Cadmos tenant un dragon

(1) Scol. *Argon.*, I, v. 4.
(2) *Suppliantes*, v. 713-723.
(3) *Suppliantes*, v. 764-772.
(4) *Suppliantes*, v. 715.
(5) Cf. Cartault, *ouvr. cité*, p. 62-63.
(6) *Suppliantes*, v. 766.
(7) Couat, *Poésie alexandrine*, livre I, chap. I, p. 59.
(8) *Iphig. Aul.*, v. 231-302.

d'or qui se dresse à la poupe des navires béotiens; la statue aux pieds de taureau, image du fleuve Alphée, qui orne les poupes de Nestor. L'arrière des navires homériques ne possède pas de semblables ornements; nulle part; dans l'*Iliade* et dans l'*Odyssée*, il n'est question des figures représentant les divinités qui seraient les protectrices du navire.

Loin de tenter une restitution du navire homérique, comme Apollonios le fait, par un anachronisme destiné à flatter les goûts de son public, Euripide attribue à la barque primitive les ornements des vaisseaux contemporains. On pourrait relever chez le poète athénien bien d'autres erreurs du même ordre. Qu'il suffise de rappeler qu'Iphigénie fait allusion aux éperons d'airain des navires (1) et qu'un messager, dans l'*Iphigénie en Tauride*, raconte qu'il a vu suspendre l'ancre aux béliers de la proue (2).

Le public du théâtre n'est pas le seul auquel le poète doive faire le sacrifice de l'exactitude archéologique. Les auditeurs des odes de Pindare ne connaissaient pas mieux la constitution du navire primitif que la foule athénienne qui remplissait le théâtre de Dionysos. Il suffit de parcourir la *IVe Pythique*, où l'expédition des Argonautes est racontée à grands traits, pour s'assurer combien peu le lyrique thébain partage les soucis d'archéologie nautique qui devaient guider Apollonios. Par exemple, au moment du départ, on suspend les *ancres* au-dessus de l'*éperon* du navire Argo (3).

Apollonios de Rhodes n'est pas forcé, comme les poètes classiques, de se soumettre aux convenances du public, de compter avec l'ignorance de ses contemporains. Il n'a pas à s'inquiéter d'un auditoire populaire; il jouit d'une indépendance littéraire absolue et peut faire œuvre d'érudition à sa fantaisie.

Mais ces franchises sont achetées chèrement : s'il n'a pas à se soucier du public, c'est que le public ne se soucie pas de lui. Le poète alexandrin écrit pour un cercle fermé de lettrés érudits; ses auditeurs sont des initiés et le profane vulgaire ne se préoccupe pas d'entrer dans le Musée où on ne fait rien pour l'attirer, d'où on l'éloignerait s'il songeait à y pénétrer. La poésie n'est plus nationale, accessible à tous, mais personnelle et savante.

Il y a divorce absolu entre l'auteur et le grand public.

H. DE LA VILLE DE MIRMONT.

(1) *Iphig. Aut.*, v. 1317...ναῶν χαλκεμβολάδων πρύμνας.

(2) *Iphig. Taur.*, v. 1350... ἐπωτίδων ἄγκυραν ἐξανῆπτον. — Sur les ἐπωτίδες voir CARTAULT, *ouvr. cité*, p. 68-69.

(3) *Pythiq.*, IV, édit. Schneidewin, v. 191. Επεί δ'ἐμβόλου Κρέμασαν ἀγκύρας ὕπερθεν.

CHRONIQUE DE L'ENSEIGNEMENT

LYON

Travaux des Facultés en 1893-94. — *Situation générale.* — M. le professeur Raulin, doyen de la Faculté des sciences et vice-président du Conseil général des Facultés, a exposé, au nom de l'honorable recteur de l'Académie, les progrès du groupe universitaire de Lyon pendant l'année scolaire 1893-94. Il résulte du discours nourri de faits du savant doyen, que le groupe lyonnais n'a cessé d'affirmer son importance scientifique et ses légitimes succès, tant par l'affluence des étudiants que par les travaux des maîtres.

Le nombre des étudiants de Lyon s'est élevé au total de 2000; l'activité des professeurs s'est affirmée par l'exposition collective de l'Université lyonnaise qui a occupé, dans l'Exposition de la ville, deux salons remplis de livres et d'instruments de travail de toute sorte, et mérité un grand prix.

Des récompenses, plus précieuses encore ont été attribuées aux membres du corps enseignant : l'Académie des Sciences et celle des Sciences morales et politiques ont accordé à M. Barbier, le prix Jecker (chimie organique); à M. Raphaël Dubois, le prix Montyon (physiologie); à M. Autonne, le prix Dalmont (mathématiques); à M. Garraud, le prix Wolowski (droit).

Les laboratoires de Lyon commencent à être fréquentés par de jeunes savants qui, naguère, seraient allés emprunter inspirations et conseils aux Universités étrangères : un ancien élève de l'Ecole normale, et un lieutenant du génie ont choisi pour directeurs de leurs travaux l'un, M. le professeur Depéret (géologie); l'autre M. le professeur Gouy (physique).

Enfin, un véritable laboratoire artistique, si l'on peut user de ce terme, est en voie de constitution à la Faculté des lettres, où s'organise un musée de moulages déjà favorisé d'une subvention de 3000 francs par le Conseil général du Rhône.

Malgré tant de sujets de satisfaction, les Facultés de Lyon ont encore de justes regrets à émettre : l'installation du Droit et des Lettres dans le groupe des grands édifices où se voient déjà les Facultés de médecine et des sciences et l'École de santé militaire, paraît encore ajournée, peut-être jusqu'à 1896, sinon au delà. Cependant les Facultés de médecine et des sciences, favorisées en apparence, commencent à étouffer dans un espace qui devait servir à la première seule, et l'on attend avec impatience le jour où, sur le terrain de 5800 mètres concédé par la Ville, pourra s'élever l'Institut qui groupera tous les enseignements chimiques des deux Facultés. La création de cet Institut permettra seule à la Faculté des sciences de donner au nouvel enseignement préparatoire à la médecine l'extension matérielle indispensable.

Les annexes du groupe universitaire de Lyon, le Muséum d'histoire naturelle, le Jardin botanique du Parc, l'Observatoire de Saint-Genis, l'Institut maritime de Tamaris, sont en bonne voie de fonctionnement ou de progrès. A Tamaris notamment les bâtiments s'accroissent; une société privée offre de construire et d'entretenir à ses frais un vaste aquarium; et la commune de la Seyne a voté une subvention de 4 000 francs.

Conseil général des Facultés. — *Décisions, vœux, statistique générale.* — Le Conseil général a approuvé la continuation, à la Faculté des sciences, d'un cours libre d'embryologie pathologique, et celle du cours de médecine légale professé à la Faculté de droit par M. le professeur Lacassagne, de la Faculté de médecine. Il a en outre autorisé, pour l'année scolaire 1894-95, les cours libres suivants :

Faculté des lettres : histoire des Allobroges (M. le professeur Garofalo, de l'Université de Catane); continuation du cours de physiologie psychologique (M. le professeur Morat); Faculté de droit : médecine légale (M. le professeur et D[r] Coutagne).

Parmi les vœux exprimés, relevons la demande d'une chaire de minéralogie et une chaire d'histoire contemporaine.

Le rapport du Conseil général fournit relativement à la population scolaire et aux examens subis devant les quatre Facultés, les chiffres suivants :

Étudiants : 2 174 (128 de plus qu'en 1892-93) ainsi répartis : droit, 338; médecine et pharmacie, 1 431 ; sciences, 149; lettres, 256.

Examens : 4 629 (612 de plus qu'en 1892-93); savoir : droit, 574; médecine, 2 177; sciences, 514; lettres, 1 364.

Statistique particulière des Facultés. — 1. *Droit. Etudiants.* — La Faculté de Lyon a compté 376 étudiants ayant fait acte de scolarité, y compris les 38 élèves de la Faculté libre astreints à subir leurs examens devant le jury d'État. Il reste donc, au compte effectif de la Faculté, 338 élèves proprement dits, auxquels il serait permis de joindre, si M. le doyen Caillemer ne répugnait pas au procédé ordinaire de la statistique des Facultés de droit, les 152 élèves en cours d'études, qui n'ont point fait acte de scolarité.

Les 338 étudiants proprement dits se répartissent en 3 catégories :

1° Ayant pris des inscriptions et subi des examens, 203 (60 p. 100) ;

2° Ayant pris des inscriptions sans subir d'examens, 75 (23 p. 100) ;

3° Ayant subi des examens sans prendre d'inscriptions, 60 (17 p. 100).

La 2e catégorie s'est accrue en un an de 3 p. 100 : « C'est une progession malheureuse », selon la juste et sévère remarque de l'honorable doyen.

Inscriptions : Il a été pris 985 inscriptions, qui se subdivisent comme suit : capacité, 188; 1re année, 257; 2e année, 252; 3e année, 210; doctorat, 78.

Cours à option et conférences facultatives. — La répartition des élèves de 3e année entre les cours à option, fournit les chiffres suivants :

1er semestre, 54 élèves : droit international public, 29; droit international privé, 14; droit administratif, 11.

2e semestre, 50 élèves : voies d'exécution, 36; législation coloniale, 31 ; législation financière, 19; législation industrielle, 8; droit commercial comparé, 6.

Les conférences facultatives ont été suivies avec régularité par 87 étudiants dûment inscrits; savoir : 1re année, 37; 2e année, 19; 3e année, 23; doctorat (1er examen), 8.

Examens : Il a été subi 574 examens, suivis de 422 admissions (74 p. 100).

Détail : *capacité*, 45 cand., 23 admis; 1re *année*, 182 cand., 126 admis; 2e *année*, 166 cand., 132 admis; 3e *année*, 137 cand., 108 admis; *doctorat*, 34 cand., 26 admis; *thèses*, 2 (à joindre 7 cand. ayant passé les examens de 2e et 3e années, d'après l'ancien régime : 4 ont été admis).

Les 574 épreuves ont été jugées par 1 873 suffrages ainsi répartis : boules blanches : 323 (17 p. 100); blanches-rouges : 302 (16 p. 100); rouges : 601 (32 p. 100); rouges-noires : 404 (32 p. 100); noires : 243 (13 p. 100).

En résumé la Faculté de droit de Lyon a délivré, en 1893-94, 23 certificats de capacité, 64 diplômes de bachelier, 57 diplômes de licencié, 2 diplômes de docteur; au total, 146 diplômes ou certificats.

Notons parmi les succès intéressant les étudiants en droit, que, dans le concours ouvert par l'Union nationale des sociétés de tir de France entre toutes les Écoles supérieures, la Faculté de droit de Lyon a obtenu le 6e rang, et que 4 de ses dix concurrents ont reçu des prix individuels; l'un de ces jeunes gens, aspirant au doctorat, M. H. Appleton, a été classé premier.

Travaux des professeurs. — 7 professeurs de la Faculté de droit de Lyon ont fait paraître, durant la précédente année scolaire, 17 publications.

2. *Médecine et Pharmacie.* — Il importe de relever, dans le rapport de l'éminent doyen de cette Faculté, M. le professeur Lortet, l'expression d'une vive satisfaction pour l'institution du nouvel enseignement préparatoire aux études médicales, réservé aux Facultés des sciences. Un contentement pareil se trouvera également formulé dans le rapport de l'honorable doyen des sciences. Cet accord dans l'approbation émanant des deux Facultés intéressées nous semble d'un heureux augure et constitue, en tout cas, une manifestation importante, étant donné que plusieurs Écoles de médecine ou Facultés des sciences de France ont jusqu'à ce jour laissé percer quelques réserves sur la matière, sans aller cependant jusqu'à des regrets formels.

Étudiants. — Le total général des élèves immatriculés, correspondant à une liste nominative, est de 1 431, dont 1 189 pour la médecine et 242 pour la pharmacie. C'est une augmentation de 182 pour la médecine et de 3 pour la pharmacie.

Répartition des étudiants : 1° Elèves ayant pris des inscriptions : 891, soit une augmentation de 69 sur l'année précédente.

2° Élèves ayant toutes leurs inscriptions et en cours d'examens probatoires : 257, soit une augmentation de 44.

3° Élèves inscrits à la Faculté et dont la scolarité régulière a été interrompue par divers motifs : concours pour l'externat ou l'internat des hôpitaux, service militaire, etc., 283, soit une augmentation de 72.

Inscriptions. — Le nombre total des inscriptions prises, pendant l'année scolaire 1893-1894, a été de 3 880, dont 3 201 pour la médecine et 679 pour la pharmacie. C'est donc une augmentation totale de 807 inscriptions, dont 731 pour la médecine et 76 pour la pharmacie.

Détail des inscriptions : 1° *Médecine.* — Doctorat : inscriptions trimestrielles : 2 546; inscriptions correspondant à des dispenses accordées par le Ministre : 496; officiat : 249; total : 3 201.

2° *Pharmacie.* — 1re classe : 356 ; 2e classe : 323; total, 679.

Examens et thèses. — Les examens subis par les officiers de santé sont au nombre de 15. C'est une augmentation de 2 sur le nombre donné par l'année précédente.

Les examens de fin d'études ont atteint le nombre de 1 560 pour le doctorat, soit une augmentation de 461 sur l'année précédente, et de 134 pour la pharmacie, soit une diminution de 28.

Les thèses soutenues pour l'obtention du doctorat en médecine ont été de 124, soit une augmentation de 20.

Il y a eu cette année une thèse en pharmacie.

TABLEAU RÉSUMÉ DES EXAMENS

Nature des examens	Nombre	Admissions	Proportion p. 100
Médecine.			
Examens de fin d'année.	15	7	46.66
— — d'études	1560	1341	85.96
Thèses.	124	124	100 »
Diplômes.	125	125	100 »
Sages-femmes.			
Examens.	101	97	96.03
Certificats d'aptitude.	40	40	100 »
Pharmacie.			
Examens de validat. de stage. .	64	54	84.37
— de fin d'année ou semest.	175	139	79.42
— de fin d'études.	134	118	88.05
Thèses.	1	1	100 »
Diplômes.	29	29	100 »
Herboristes.			
Examens.	3	3	100 »
Certificats d'aptitude.	3	3	100 »

Le rapport du doyen ne donne aucun détail sur les travaux particuliers de MM. les professeurs de la Faculté de médecine de Lyon.

3. *Sciences. Étudiants.* — Les auditeurs inscrits à la Faculté des sciences se divisent en 3 catégories :

1° Candidats à l'agrégation et à la licence.	39
2° Auditeurs libres	68
3° Élèves de l'École de chimie industrielle	42
TOTAL.	149

Il y a 28 élèves de moins qu'en 1893; la diminution a porté presque exclusivement sur les candidats à l'enseignement : on comptait 25 étudiants inscrits à la Faculté de médecine et pharmacie parmi les élèves de la Faculté des sciences.

EXAMENS

1° *Licence.* —	Mathématiques . . .	15 candidats,	5 reçus;	
	Physique.	15 —	4 —	
	Sciences naturelles .	10 —	6 —	
	Au total. . . .	40 candidats,	15 reçus	

2° *Baccalauréats:*	complet. . . .	182 candidats,	50 reçus,	soit 27 p. 100.
	restreint . . .	138 —	75 —	— 54 —
	classique. . .	102 —	46 —	— 45 —
	moderne . . .	52 —	33 —	— 63 —
	Au total:	474 candidats,	204 admissions.	

Travaux particuliers des professeurs. — 20 professeurs, chargés de cours, maîtres de conférences ont fait paraître 90 publications.

4. *Lettres. Enseignement.*— La Faculté des lettres de Lyon continue à donner des cours publics; ceux de philosophie, d'histoire et de littérature réunissent des auditoires nombreux et fidèles.

D'autre part, des cours de vulgarisation, subventionnés par la Ville de Lyon, sont professés, au nombre de cinq, par des maîtres de la Faculté avec un vif succès : ces cours ont porté sur la géographie, l'histoire, la littérature française, les littératures étrangères et la sociologie.

Un fait curieux est signalé par l'honorable doyen, M. le professeur Clédat : il est arrivé, au cours de l'année scolaire dernière, que, pendant la maladie du maître de conférences d'allemand, un étudiant étranger inscrit à la Faculté des lettres de Lyon, et déjà pourvu dans son pays du grade de docteur, a été chargé officiellement de diriger les exercices de thème, et s'est acquitté de sa mission à la satisfaction générale. Il y aurait certainement lieu d'étudier si les Facultés des lettres françaises ne pourraient pas s'adjoindre régulièrement des « lecteurs » étrangers, à charge de réciprocité en faveur de nos boursiers de voyage faisant un stage dans une Université étrangère.

Étudiants. — La Faculté a compté 256 étudiants, non compris une quarantaine de maîtres de l'enseignement primaire qui suivaient le cours de Science de l'éducation; ces derniers sont comptés par l'honorable doyen au nombre des auditeurs et non des étudiants. Il est remarquable que l'enseignement de la Faculté des lettres de Lyon affecte une tendance progressive à rayonner sur les ressorts académiques voisins : c'est ainsi qu'en 1893-94, 25 maîtres de l'enseignement secondaire, appartenant aux ressorts de Besançon, Chambéry, Clermont, Grenoble, ont été inscrits aux conférences du jeudi, et que 13 autres, appartenant aux mêmes Académies et à des Académies plus éloignées, ont figuré parmi les correspondants.

La Faculté signale avec satisfaction le nombre toujours croissant des étudiants en droit qui préparent une licence littéraire; on en a compté 26 en 1893-94. Il est juste d'observer, à ce propos, que ces jeunes gens ont été autorisés, par un arrêt récent du Conseil d'État, à produire, en vue de la dispense partielle du service militaire, un double certificat (droit et lettres), et à n'opter que plus tard entre les deux titres à la dispense.

Statistique générale des Étudiants de la Faculté des lettres de Lyon préparant une agrégation, un certificat d'aptitude ou la licence :

	Etudiants de Lyon	Etudiants venant le jeudi	Correspondants	Total
Agrégation.	37	40	23	100
Certificat.	15	5	9	29
Licence.	89	»	14	103
Total.	141	45	46	232

Répartition des étudiants entre les diverses spécialités.

MATIÈRES ENSEIGNÉES	Boursiers de l'État	Boursiers de la Ville	Maîtres répétiteurs	Étudiants libres	Étudiants du jeudi	Correspondants	TOTAL
AGRÉGATION							
Lettres	6	»	»	2	1	3	12
Grammaire	4	»	2	2	13	10	31
Philosophie	2	»	1	3	7	1	14
Histoire.	4	»	1	3	8	»	16
Allemand	1	»	»	2	5	2	10
Anglais	2	»	»	2	6	7	17
TOTAL.	19	»	4	14	40	23	100
CERTIFICAT D'APTITUDE A L'ENSEIGNEMENT DE L'ALLEMAND OU DE L'ANGLAIS							
Allemand	»	1	2	7	1	4	15
Anglais	»	»	»	5	4	5	14
TOTAL.	»	1	2	12	5	9	29
LICENCE							
Lettres	5	3	2	20	»	7	37
Philosophie	1	»	»	14	»	4	19
Histoire.	4	1	5	23	»	»	33
Allemand	3	»	»	6	»	1	10
Anglais	»	»	»	2	»	2	4
TOTAL.	13	4	7	65	»	14	103

Sur les 45 étudiants venant le jeudi, 25 appartenaient à d'autres Académies, savoir : Besançon : 3 (histoire, 1; anglais, 2); Chambéry : 1 (histoire); Clermont : 1 (anglais); Grenoble : 20 (lettres et grammaire, 8; philosophie, 2; histoire, 4; allemand, 3; anglais, 3).

13 correspondants pour la préparation à l'agrégation ou au certificat appartenaient de même à d'autres Académies : Besançon : 3 (philosophie, 1; lettres, 1; anglais, 1); Chambéry, 1 (grammaire); Clermont : 1 (grammaire); Grenoble : 2 (anglais); Montpellier : 2 (grammaire, 1; anglais, 1); Dijon : 1 (allemand); Nancy, Poitiers, Caen, respectivement 1. Ces trois derniers sont d'anciens étudiants de Lyon.

Cours spéciaux. — Les cours de *Sanscrit* ont été suivis par 7 élèves. *Épigraphie*, 6; *Histoire de l'art*, 6; *Paléographie*, 14; *Égyptologie*, 3; *Géologie appliquée*, 15; *Ethnologie*, 5.

Le cours libre de *Physiologie* a compté 6 élèves.

La plupart de ces élèves étaient inscrits aussi pour la préparation à la licence ou à l'agrégation; toutefois nous devons signaler 2 élèves spéciaux de sanscrit, 1 de paléographie, 1 d'égyptologie, 2 de physiologie.

Nous ne tenons compte, dans cette statistique, ni des simples auditeurs, fort nombreux à certains cours, ni des 8 élèves de la Faculté des sciences (licence ès sciences naturelles), qui suivaient le cours de géologie appliquée.

Enseignement secondaire des jeunes filles, agrégation (lettres) : élève libre : 1; correspondante : 1.

Certificat d'aptitude : élèves libres : 2; correspondantes : 3.

Professorat et Direction des Écoles normales primaires : instituteurs : 7; institutrices : 4.

Il faut noter encore 3 étudiants étrangers (1 Allemand, 2 Bulgares) qui ont suivi les cours de la Faculté des lettres pour se perfectionner dans la connaissance de la langue française, et 31 élèves femmes, ainsi réparties :

Agrégation d'allemand	2
— d'anglais	3
Certificat d'allemand	5
— d'anglais	5
Élèves des conférences de littérature	5
Agrégation des jeunes filles	5
Certificat — —	5
Institutrices préparant les grades supérieurs	4

Examens et concours. — Les élèves ou anciens élèves de la Faculté des lettres de Lyon ont remporté dans les concours les succès suivants : 1° *École normale supérieure :* 3 candidats *licenciés* admissibles, 2 ont été reçus, avec les nos 2 et 11. 2° *Agrégations :* philosophie, 1 reçu; histoire, 7 admissibles, 4 reçus; lettres, 2 admissibles, 1 reçu; grammaire, 5 admissibles : de plus un ancien boursier de licence de Lyon, élève sortant de l'École normale, a été reçu le premier à l'agrégation de grammaire. Agrégation des jeunes filles : 1 reçue; allemand, 1 admissible; anglais, 2 admissibles. 3° *Certificats d'aptitude* : allemand, 2 admissibles, 2 reçus; anglais, 1 admissible; enseignement secondaire des jeunes filles : 1 reçue; inspection primaire : 1 reçu; direction des Écoles normales, 1 reçue. En tout, 30 admissibles, 15 reçus.

Statistique des examens. — 1° *Licence :* 41 examinés, 17 reçus (dont 9 boursiers, 1 répétiteur, 7 étudiants libres).

Détail : Lettres : 21 cand., 8 admis; philosophie, 4 cand., 2 reçus; histoire, 7 cand., 4 reçus; allemand, 6 cand., 2 reçus; anglais, 3 cand., 1 admis.

2° *Baccalauréat* : 1 323 candidats examinés, 602 reçus, soit 45 p. 100, moyenne un peu supérieure à celle de 1893.

Détail : classique, 1re partie : 720 cand., 286 reçus (39 p. 100); classique, 2e partie : 393 cand., 212 reçus (53 p. 100); moderne, 1re partie: 183 cand., 90 admis (49 p. 100); moderne, 2e partie: 16 cand., 8 admis (50 p. 100).

Travaux particuliers des professeurs.— 12 professeurs de la Faculté des lettres de Lyon ont fait paraître 29 publications.

ALLEMAGNE

L'usage officiel de la langue latine dans les Universités allemandes. — Une suite curieuse d'observations critiques sur l'emploi subsistant du latin dans la rédaction d'un certain nombre de documents officiels émanant des Universités allemandes a été récemment publiée par un des rédacteurs du *Courrier de Hanovre*.

Quelques-uns des renseignements offerts au public par cet honorable journaliste ne manquent point d'originalité.

Nous apprenons ainsi que le brevet d'admission à l'Université (le certificat d'immatriculation couramment dénommé *Matrikel* dans le langage universitaire) est rédigé en latin; inversement, et par une sorte de consentement tacite mais universel, le certificat de sortie, ou de fin d'études (*Ex-Matrikel*) est rédigé en langue allemande. L'usage est variable en ce qui concerne les certificats d'assiduité aux cours (*Vorlesungsverzeichniss*) : les Universités prussiennes seules semblent s'être attardées dans la tradition de dresser ces certificats en latin; toutefois, — détail piquant, — la traduction allemande du certificat (en latin, *index*) se lit au revers du texte latin. Notre auteur remarque ici, non sans malice, que l'intitulé de certaines leçons, la désignation de certaines disciplines et la fidèle reproduction des qualifications honorifiques de certains professeurs ne laissent pas de produire un latin absolument extravagant. Aussi les *indices* sont-ils des monuments peu vénérés d'une tradition surannée, et sont-ils exhibés comme une sorte de curiosité gothique par les *Hospitanten* des Universités de l'Allemagne du Sud qui les ont obtenus, et les rapportent de Prusse pour en faire parade aux yeux de leurs concitoyens ébahis.

C'est encore en latin que se publiaient, il y a peu d'années, les programmes annuels des cours universitaires, précédés d'une introduction également latine, dont la rédaction était confiée au titulaire de la chaire de philologie classique. Notons qu'il y a deux années, trois au plus, que le corps professoral de l'Université de Bonn a pris l'initiative de rédiger ses programmes en allemand seul.

A Berlin, le *Rector magnificus*, lorsqu'il entre en charge, prononce son serment universitaire en latin; à Halle,— et là seulement encore,— la harangue officielle prononcée à la fête de l'empereur est écrite en latin, et lue devant une assistance comprenant, outre les professeurs, force dames, officiers, commerçants, etc. On ne peut que plaindre les derniers

de ces infortunés auditeurs : tels, naguère, ceux de notre discours latin à la distribution du Concours général!

On peut considérer le latin comme étant demeuré la langue universitaire pour toutes les communications internationales des Universités. Voici, à ce sujet, quelques détails assez curieux.

Lors des fêtes de Lausanne, à l'occasion de la transformation de son Académie en Université, seules Bonn et Tübingen adressèrent leurs congratulations à Lausanne en allemand; toutes les autres Universités allemandes écrivirent en latin. Le latin servit encore à rédiger l'adresse collective de félicitations adressée par les Universités allemandes à celle de Dublin, lors de son 3e centenaire. Circonstance plus bizarre, lorsque fut célébrée, avec l'ostentation que l'on sait, l'inauguration de l'Université allemande de Strasbourg, dans ce triomphe bruyant du vieil esprit germanique, *sept* voix universitaires se firent entendre en allemand. C'était pourtant le cas ou jamais de déroger aux vieux usages, et de se féliciter dans l'idiome national des victoires remportées par la force nationale sur les armes et la culture, sinon sur les âmes françaises.

L'abus du latin est surtout frappant dans les listes du personnel enseignant ou auxiliaire dressées par les Universités, surtout par les Universités de l'Allemagne du Nord. On trouve de la sorte, à Rostock, un *Consilium plenum* et un *Consilium arctius*, dont les membres sont des *Consiliarii*, naturellement; le « Conseil » étroit possède un *Assessor perpetuus;* les officiers de l'Université, y compris l'appariteur, n'échappent pas à la maladie latine : il y a un *Auctionator* (c'est l'agent comptable!) et un *Logis commissarius* (!!). Enfin, un des domestiques est spécialement dénommé *famulus*. Il va sans dire que les commissions diverses des corps académiques ont chacune leur *Præses* et leurs *Assessores*; la délégation spécialement chargée des festins académiques compte dans son sein un *Inspector convictorii*.

Le plus classique de tous ces fonctionnaires est, sans contredit, l'*Administrator fisci pauperum*.

Il est permis de sourire de ces légers ridicules, qui sont un témoignage un peu suranné du respect, bien naturel d'ailleurs, des Universités allemandes pour leurs vieilles origines. Il ne serait pas difficile de trouver des puérilités pires encore dans les vénérables Universités d'Oxford et de Cambridge, où l'introduction, — j'ai presque dit l'intrusion de la langue nationale — est de date si récente encore. Toutefois il y a quelque chose de touchant dans ces ridicules mêmes, et il était peut-être bon de les rappeler avant que le niveau des idées et des goûts modernes ait achevé de les effacer.

PORTUGAL

Le Portugal s'est enfin décidé à s'engager dans une nouvelle voie en matière d'enseignement secondaire. Les arrêtés du 22 décembre 1894 et du 14 août 1895 en sont la preuve : ils modifient complètement l'état de choses quelque peu incohérent qui avait prévalu jusqu'ici. Cette réforme est due aux savants et persévérants efforts du vice-président du Conseil supérieur de l'Instruction publique, M. Jaime Moniz, dont notre Revue a eu à s'occuper en 1890, à propos de l'enseignement de la philosophie en Portugal.

M. J. Moniz, qui a récemment visité la France et l'Allemagne pour

y étudier l'organisation de l'enseignement public et qui connaît à fond tous les travaux de la pédagogie moderne, a été chargé par le ministre de l'Intérieur, M. Franco Castello Branco, un homme d'État d'une énergie peu commune, de réformer complètement cet enseignement. Les arrêtés dont nous avons parlé établissent, pour l'enseignement secondaire, un plan d'études qui, à l'exclusion du grec, ressemble beaucoup à notre plan d'enseignement secondaire classique. Les matières sont réparties par années, d'une manière des plus satisfaisantes, et les formes d'enseignement donnent lieu à toute une série de préceptes et d'observations d'une grande utilité. La suppression du grec a pour but de faire une plus large place à la langue nationale, au latin et aux sciences. On a donc adopté un plan destiné à développer autant que possible l'éducation intellectuelle et scientifique, tout en laissant la prépondérance aux lettres.

Nous espérons que l'enseignement secondaire va entrer en Portugal dans la voie de perfectionnement que lui ouvrent ces nouvelles dispositions et nous félicitons les Portugais de s'être enfin placés, à cet égard, à la hauteur des autres nations.

AMÉRIQUE DU SUD

République Argentine. — Nous venons à peine de recevoir communication du Message présidentiel présenté au Congrès national de la République Argentine en sa session de 1893. Nous extrayons de ce Message les parties relatives au fonctionnement de l'instruction publique dans ce lointain pays; et nous en donnons la traduction littérale.

« 1° *Instruction primaire*.— L'instruction primaire, écrit l'honorable Président, Dr D. Luis Saenz Peña, a continué à se développer en dépit de la situation difficile créée par l'état précaire des finances du pays.

Durant l'année 1892, ont fonctionné 2 731 écoles desservies par 6 864 maîtres, et fréquentées par 228 439 élèves.

Les écoles qui dépendent directement du Conseil national d'Éducation et celles qui sont dues à l'initiative privée ont réalisé des progrès considérables. Dans la cité de Buenos-Ayres, l'inscription des élèves accuse, relativement à l'année précédente, une augmentation de 8 947 élèves; et, dans l'ensemble de la République, la fréquentation des écoles privées se chiffre par un total de 50 350 élèves, contre 36 448 relevés en 1891.

Le Conseil national d'éducation, à l'initiative duquel sont dus tant de progrès réalisés dans l'instruction primaire, s'occupe actuellement de rechercher les moyens les plus pratiques d'introduire dans les écoles publiques le travail manuel et les caisses d'épargne scolaires, de fonder l'enseignement agricole dans les territoires fédéraux, et de poursuivre, dans les limites possibles, l'édification des bâtiments scolaires.

Conformément à la règle édictée par la loi du 8 juin 1884, l'administration des deux Écoles normales de la capitale a été confiée au Conseil national d'éducation.

L'instruction primaire a toujours mérité l'attention particulière des pouvoirs publics, parce qu'elle est jugée, comme de raison, l'un des éléments les plus efficaces de notre progrès et de notre perfectionnement. Le pouvoir exécutif mettra au rang de ses préoccupations essen-

tielles de contribuer au développement d'un facteur si important, appelé à exercer une influence si vitale sur le système du gouvernement représentatif établi par la constitution nationale.

2° *Enseignement secondaire.* — Actuellement, 16 collèges nationaux fonctionnent dans la République; ils comptent 3 169 élèves, total auquel il convient d'ajouter celui des jeunes gens qui reçoivent l'instruction secondaire dans les établissements particuliers. (Nous regrettons, pour le dire en passant, que le Message ne fournisse aucun renseignement sur le nombre des élèves de l'enseignement secondaire libre.) Chaque élève d'un collège national représente une dépense annuelle de 217 piastres.

Les profondes perturbations introduites dans la marche des établissements d'enseignement secondaire par l'instabilité des plans d'études ont démontré la nécessité d'en finir avec un système dont l'extrême mobilité et l'insécurité n'ont pas permis de juger de la bonté des programmes par l'expérience qui résulterait de leur application.

Le moyen le plus efficace de remédier à ce mal est de donner la sanction législative au plan d'études actuellement en projet, lequel, conçu d'après les expériences acquises au prix de tant d'essais antérieurs, réunira sûrement les conditions nécessaires pour s'établir à titre définitif. (Ici encore le Message reste muet sur les lignes générales et le détail du plan d'études solennellement annoncé plus haut.)

Par la sanction législative sera réalisé le principe constitutionnel qui attribue au Congrès la réglementation des programmes de l'enseignement général.

3° *Écoles normales.* — 34 écoles normales fonctionnent dans la République; l'instruction normale et primaire y est distribuée à 9 363 élèves. Chaque élève coûte en moyenne 137 piastres à l'État. Les réformes qui doivent être recommandées, au jugement du pouvoir exécutif, en ce qui touche les écoles normales, tendront à pousser à la formation d'un plus grand nombre de maîtres « nationaux » qui se vouent à l'instruction primaire. Dans ce but, sont mis à l'étude les moyens d'empêcher que ces maîtres manquent aux engagements par eux contractés au début de leur instruction, en se consacrant à des tâches étrangères à l'enseignement et en rendant ainsi stériles les sacrifices faits par la nation pour défrayer les écoles normales.

4° *Écoles de commerce.* — L'École de commerce de la capitale continue à s'organiser. Elle compte actuellement 208 élèves et dispose d'un budget de 41 050 piastres, ce qui donne comme coût de chaque élève 197 piastres par an.

Comme il est indubitable que le progrès du pays et ses tendances exigent l'installation de nouvelles institutions du même type, le gouvernement s'efforcera d'en créer à l'aide des ressources générales du budget.

5° *Écoles des mines.* — L'École des mines de San Juan a été l'objet de réformes dans son personnel et ses plans d'études, en vue de la rendre moins onéreuse à la nation. L'année dernière (1892), chacun des 8 élèves de cette école a coûté à l'État 2 250 piastres. Il est, en conséquence, urgent d'éviter la continuation d'une dépense aussi énorme, non compensée jusqu'à ce jour par les résultats obtenus.

6° *Enseignement supérieur : Université de Buenos-Ayres.* — L'enseigne-

ment supérieur suit une marche ascendante, comme le démontrent les chiffres fournis par l'Université de la capitale.

A la Faculté de droit ont été inscrits 762 étudiants, dont 733 originaires de la République Argentine et 29 étrangers. L'année précédente, le total des inscriptions s'élevait seulement à 571.

La Faculté de médecine a compté 728 étudiants, y compris 37 femmes immatriculées aux cours d'obstétrique. De ce nombre, 674 étudiants sont des nationaux, 54 des étrangers. Total de l'année précédente, 693.

La Faculté des sciences exactes, physiques et naturelles a compté 201 étudiants, en diminution de 20 sur le total de l'année précédente.

La statistique de l'Université de Cordoba n'était point parvenue au gouvernement, au moment de la rédaction du Message.»

Le document dont nous venons de traduire les paragraphes essentiels se termine par l'affirmation réitérée de l'importance que présente, pour le progrès moral et politique de la République Argentine, le développement ininterrompu de l'instruction primaire. Il signale, en outre, avec l'expression d'une vive reconnaissance, les services rendus par les écoles des Arts et Métiers fondées et soutenues par les religieux dits *Padres Salesianos*, qui dirigent plusieurs établissements d'enseignement dans diverses provinces de la République. Le gouvernement propose de reconnaître les services rendus par ces Pères en leur accordant des subventions proportionnées aux besoins de leurs écoles.

E. S.

NOUVELLES ET INFORMATIONS

DISCOURS

PRONONCÉ PAR M. POINCARÉ,
MINISTRE DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE DES BEAUX-ARTS ET DES CULTES,
AU HAVRE, LE 1er SEPTEMBRE,
A LA SÉANCE DE CLOTURE DU CONGRÈS LIBRE DES SOCIÉTÉS D'ENSEIGNEMENT (1).

MESDAMES, MESSIEURS,

Après les nombreux services qu'elle avait déjà rendus à l'instruction populaire, la Société havraise d'enseignement scientifique par l'aspect a voulu, cette année, apporter un nouveau contingent de force et de prospérité à l'œuvre de progrès qu'elle a si vaillamment entreprise et qu'elle poursuit avec tant de persévérance, sous l'inspiration de son dévoué président.

Le Congrès dont elle a provoqué la réunion et qui vient, après des débats si complets, de terminer ses travaux, a été le rendez-vous des grandes associations qui se consacrent librement à l'éducation de la démocratie, et il a choisi pour objet de ses discussions des questions dont l'importance est, sans doute, de tous les temps et de tous les pays, mais qui prennent à cette heure, dans la France républicaine, le plus pressant intérêt d'actualité.

Jamais plus qu'aujourd'hui le passionnant problème de la formation intellectuelle et morale de la jeunesse n'a été à l'ordre du jour de l'opinion publique. Lisez les revues pédagogiques, les journaux politiques et littéraires; écoutez les confidences des pères de famille, les réflexions des maîtres, les observations des municipalités et des administrations. De toutes parts, vous recueillerez cet avis qu'il y a dans l'organisation générale de notre enseignement, sinon proprement une lacune à combler, du moins une réforme complémentaire à introduire et que, loin de nous endormir paresseusement sur les résultats obtenus, nous devons redoubler de vigilante activité dans la recherche des améliorations nécessaires.

La République a décrété, au mépris des plus vives oppositions, la neutralité, l'obligation et la gratuité dans l'instruction primaire. Par la gratuité, elle a voulu que l'État assurât à tous les citoyens, sans distinction de fortune, le bénéfice des connaissances essentielles. Par la neutralité, elle a entendu respecter au même degré toutes les croyances religieuses et déclarer intangible le domaine de la conscience individuelle. Par l'obligation, elle a affirmé le droit, pour la société, de défendre contre les dangers de l'ignorance la personnalité de chacun de ses membres et de protéger au besoin, par une intervention supérieure, contre les négligences coupables, la faiblesse désarmée de l'enfant.

(1) Nous publierons ultérieurement un compte rendu des principales décisions du Congrès.

Sur cette œuvre d'ensemble, généreuse et féconde, s'épuisent sans succès les attaques des partis et s'émousse la calomnie impuissante. Ceux qui ont fondé l'école républicaine ont bien mérité de la patrie, et, autour du monument qu'ils ont élevé, l'immense majorité du pays fait aujourd'hui bonne garde.

Est-ce à dire que nous ayons jamais demandé à l'école, et que nous en ayons attendu une transformation subite de l'humanité, un changement à vue dans les mœurs publiques, une irréparable défaite de l'ignorance et du mal? Nous n'avons jamais eu pour l'école d'aussi orgueilleuses prétentions et ceux qui, avec une mélancolie suspecte, l'accusent aujourd'hui d'avoir fait faillite, lui attribuent des engagements qu'elle n'a pas pris et qu'elle n'aurait pu prendre sans une aveugle témérité.

On ne saurait trop répéter que l'école a un rôle restreint dans l'étendue et dans la durée. L'action qu'elle exerce sur l'enfant est momentanée, et, dans le moment même où elle s'exerce, cette action n'est pas exclusive de cent autres influences, contraires ou parallèles, qui la viennent seconder ou ralentir. Pendant l'école, l'âme de l'enfant reste exposée à tous les souffles du dehors. Après l'école, elle est livrée à l'inconnu du plein air.

Si vif que soit le foyer, comment pourrait-il dégager assez de chaleur pour élever à son propre degré la température environnante et pour la maintenir constante après qu'il s'est éteint?

Il ne faut exiger de l'école que ce qu'elle peut donner, et, puisqu'elle ne peut donner tout, il faut lui ménager, dans l'intérêt de l'éducation publique, le concours bénévole d'auxiliaires et de continuateurs.

La loi lui a procuré dans les délégations cantonales, dans les commissions scolaires, dans les comités des caisses des écoles, des collaborateurs souvent négligés et parfois négligents, — je ne parle pas du Havre, où ils déploient un zèle exceptionnel, — des collaborateurs, dis-je, dont il faudra, en général, réveiller l'ardeur, relever le courage et, au besoin, rehausser l'importance.

Ce rôle limité de l'école, il est du moins indispensable qu'elle le remplisse tout entier. C'est à ces collaborateurs de lui en assurer le libre accomplissement.

Qu'il y ait encore dans les générations qui grandissent 15 ou 20 p. 100 d'illettrés, voilà un mal dont l'école, à elle seule, devrait être maîtresse, si elle était respectée comme la loi a voulu qu'elle le fût, si elle était aimée comme elle devrait l'être dans une démocratie clairvoyante et soucieuse de l'avenir.

Mais faciliter la tâche de l'école, ce n'est pas tout. Il y a plus et mieux à faire. Il y a à la compléter, cette tâche, et à la poursuivre; il y a à grouper autour de l'enfance le plus grand nombre possible de forces éducatrices; il y a, lorsque est terminé le temps de la scolarité légale, à combattre la déperdition des connaissances acquises, à entretenir et à développer l'effet du premier enseignement et de la première éducation.

A qui nous adresserons-nous, Messieurs, pour réaliser ce grand effort et pour faire, en faveur de l'adolescent, du jeune paysan, du jeune ouvrier, ce que nous avons fait, au prix de tant de sacrifices, en faveur de l'enfant?

Les conseils ne nous manquent guère, et, comme il arrive, ils sont

contradictoires. — « C'est à l'État, disent les uns, à l'État seul qu'il appartient d'exécuter ces projets. » — « Il faut, répliquent les autres, laisser faire l'initiative privée et se garder d'admettre l'ingérence et la mainmise des pouvoirs publics dans des questions qui ne se peuvent poser et résoudre que dans la lumière de la liberté. »

Grave débat, qui a très justement passionné, Messieurs, les séances du Congrès et sur lequel je demande la permission de m'expliquer avec netteté.

A quelle idée philosophique l'État républicain a-t-il obéi lorsqu'il a pris en charge l'instruction primaire universelle? Il a pensé que l'objet d'une société organisée n'était pas seulement de garantir aux individus qui la composent, par l'établissement d'une bonne police, l'exercice de la liberté physique, mais de donner à tous les membres de la cité le moyen de faire fructifier leur personnalité morale, de connaître leurs droits et leurs obligations civiques et de recueillir, avec des chances aussi égales que possible, les avantages de cette organisation sociale.

De ce point de vue, qui est celui de la justice et de la solidarité, il a reconnu la nécessité de distribuer à tous les enfants, comme un secours essentiel pour la vie, un minimum déterminé d'instruction et d'éducation.

Il a largement ouvert, en outre, à la pauvreté laborieuse l'accès de l'enseignement secondaire et de l'enseignement supérieur; il a créé enfin des cours complémentaires gratuits, des écoles primaires supérieures gratuites : il n'a, en un mot, reculé devant aucun effort, devant aucune dépense, pour s'acquitter de la mission qu'il s'était imposée.

Il ne peut ni ne veut élargir indéfiniment cette mission; il ne peut ni ne veut abserber toutes les forces vives de la nation : il ne peut ni ne veut demander aux activités individuelles, aux sociétés libres, aux groupements administratifs, aux départements, aux communes, de se décharger sur lui seul d'une besogne qu'ils sont aptes eux-mêmes, la plupart du temps, à mener à bonne fin.

Pour que l'État se refuse à centraliser cette entreprise nouvelle, il y a des raisous diverses, dont plusieurs sont décisives.

D'abord, je ne surprendrai personne en disant que la situation de nos finances n'autorise pas de trop vastes ambitions et que, sous peine de nous acculer un jour à l'une de ces deux extrémités : ruinér le crédit de la France ou pressurer les contribuables, nous devons. sans plus tarder, mettre un frein à la fureur des dépenses publiques, modérer nos désirs les plus légitimes et faire patienter nos plus ardentes espérances.

Mais ce n'est pas seulement ce motif occasionnel, quelque déterminant qu'il soit, qu'il est permis d'invoquer contre l'accaparement par l'État de toutes les vertus éducatrices que recèle la nation. Cet accaparement est mauvais en soi, parce qu'au lieu de se multiplier et de s'échauffer, en s'agglomérant sous la direction de l'État, ces vertus risquent de se raréfier et de se refroidir dans l'uniformité.

Si variés et si larges que soient les programmes que dresse l'État, si souples que soient les méthodes qu'il emploie, il n'y mettra jamais la diversité féconde, la richesse infinie, et, pour tout dire, l'heureux désordre des choses spontanées.

Or qui ne voit que tout le secret de l'éducation de l'adolescence est

dans une adaptation des programmes et des méthodes aux aptitudes constatées, aux professions choisies, aux besoins régionaux, aux mœurs locales, aux tendances iudividuelles? Laissez l'État stimuler, s'il le faut, les initiatives, encourager les sociétés et les particuliers, récompenser les organisateurs des cours et des conférences; laissez-le subventionner les communes; laissez-le, au besoin, faire œuvre propre et directe, là où apparaîtra l'impossibilité d'éveiller des volontés indépendantes, mais ne lui demandez ni de couvrir, à ses risques et périls, l'ensemble du territoire français d'un nouveau réseau administratif, ni construire à ses frais un second étage au bel et coûteux édifice de l'enseignement primaire.

Je n'hésite pas à déclarer, Messieurs, que la constitution des cours d'adultes ne doit exiger de l'État qu'une collaboration limitée, et c'est dans cet esprit que j'ai recueilli, pour m'en inspirer, les sages résolutions votées hier par le congrès, notamment la motion si explicite que vous avez adoptée, à l'unanimité, comme déclaration de principe, sur la proposition de mon éminent collaborateur M. Buisson.

J'entends du moins que cette participation restreinte, ces encouragements, ce concours moral et matériel, l'État doit se hâter de les fournir, et, dès maintenant, j'ai, dans cette conviction, demandé pour l'exercice prochain, à la Commission du budget, un relèvement qu'elle a bien voulu m'accorder au chapitre des cours d'adultes.

La singulière et instructive histoire, Messieurs, que celle des cours d'adultes depuis la Révolution. Vous vous rappelez le projet de décret de Condorcet, ce décret en vertu duquel l'instituteur, tous les dimanches, avait à faire une conférence publique.

« Nous avons observé, disait Condorcet dans son rapport, que l'instruction ne devait pas abandonner les individus au moment où ils sortent des écoles, qu'elle devait embrasser tous les âges, qu'il n'y en avait aucun où il ne fût utile et possible d'apprendre et que cette seconde instruction est d'autant plus nécessaire que celle de l'enfance a été resserrée dans des bornes plus étroites. C'est là même une des causes principales de l'ignorance où les classes pauvres de la société sont aujourd'hui plongées; la possibilité de recevoir une première instruction leur manquait encore moins que celle d'en conserver les avantages. Nous n'avons pas voulu qu'un seul homme dans l'empire pût dire désormais : « La loi m'assurait une entière égalité de droits, « mais on me refuse les moyens de les connaître. Je ne dois dépendre « que de la loi, mais mon ignorance me rend dépendant de tout ce qui « m'entoure. On m'a bien appris dans mon enfance que j'avais besoin « de savoir; mais, forcé de travailler pour vivre, ces premières no- « tions se sont bientôt effacées, et il ne m'en reste que la douleur de « sentir, dans mon ignorance, non la volonté de la nature, mais l'in- « justice de la société. »

En 1833, Guizot reprend l'idée, mais en la restreignant, et les écoles d'adultes dont il prévoit la création sont moins des classes complémentaires que des classes d'illettrés. L'article 54 de la loi de 1850 autorise la fondation d'écoles primaires communales pour les adultes et les apprentis. Mais ce texte reste à peu près lettre morte jusqu'à l'arrivée de M. Duruy au ministère.

Il y a peu de questions intéressant l'enseignement public qu'on

puisse avoir à traiter aujourd'hui sans que se lève de lui-même le souvenir de ce ministre libéral et réformateur. En quelques années, et avant même la loi de 1867, il parvient, par ses exhortations incessantes, par la bienfaisante contagion de son activité, à ressusciter et à développer l'institution des cours d'adultes. Le 27 mai 1866, à la distribution des prix de l'Association philotechnique, — dont mon collègue et ami, M. Léon Bourgeois, est aujourd'hui président, — il relève avec joie les premiers progrès accomplis : les cours sont déjà suivis par 42 000 femmes et 553 000 hommes, dont le plus grand nombre, dit-il, est arrivé à l'âge « où l'expérience de la vie fait sentir vivement le regret de l'instruction perdue ou négligée ». Par les donations des départements, des villes, des particuliers, il s'est opéré, en faveur de l'idée nouvelle, un mouvement de fonds de 1 million. Quatre mille instituteurs ont poussé le dévouement jusqu'à payer de leur bourse le chauffage, l'éclairage, les fournitures de classe, les livres même nécessaires aux élèves.

La loi de 1867, par ses articles relatifs aux classes communales d'adultes, vient consacrer le fait accompli, et, jusqu'à la retraite de M. Duruy, l'impulsion qu'il a donnée continue à produire ses effets, tant il est vrai qu'il y a dans l'exemple d'un homme de résolution quelque chose d'irrésistible qui secoue le sommeil des volontés, brise les obstacles et appelle la victoire.

Après M. Duruy commence une longue période de déclin. Ce n'est cependant qu'à dater de 1884 que les statistiques des cours d'adultes accusent une réelle décadence. Les premières lois scolaires sont votées; l'enseignement primaire est désormais obligatoire et gratuit. Sans doute personne ne s'imagine que tout soit fait; mais on a fait le nécessaire, l'urgent, l'essentiel, et tout l'effort de la nation s'est momentanément épuisé.

Aujourd'hui que la sève s'est rajeunie, nous sentons déjà le besoin d'une seconde saison et d'un véritable renouveau dans l'éducation populaire. L'État a généreusement accompli son devoir; mais, autour de l'État, il faut que le pays entier redouble, vis-à-vis de la jeunesse, de sollicitude et d'affection.

Certes, nous ne demanderons pas aux cours d'adultes, privés ou publics, libres ou communaux, et encore moins demanderons-nous aux conférences de faire, des jeunes gens ou des hommes qui les suivront, des savants ou des lettrés. Ce que ces cours devront procurer aux auditeurs, c'est moins la science que la curiosité d'apprendre.

Nous ne voudrions pas accoutumer l'adolescence à recevoir passivement, mécaniquement, des connaissances imposées par l'autorité des maîtres. Il faut, par un choix intelligent et approprié des sujets traités, aiguillonner chez les élèves le plaisir de l'étude, le besoin d'examen, le goût de la réflexion ; il faut les pénétrer peu à peu de cette idée nécessaire que le maître le plus zélé et le livre le mieux fait ne donnent jamais qu'une partie très restreinte de l'enseignement, que l'enseignement capital et décisif nous vient de la réalité ambiante, de l'action des choses sur notre raison et de l'action de notre volonté sur les choses.

Et ce qui est vrai de l'enseignement l'est plus encore de l'éducation. Elle n'est ni purement verbale ni purement livresque; et, pour que

l'enfant en reçoive un commencement salutaire, pour que l'adolescent en recueille un complément utile, il faut, avant tout, que l'enfant et l'adolescent soient placés et maintenus dans un milieu éducateur.

Voilà ce que le Congrès a clairement compris lorsqu'il s'est occupé avec tant d'empressement de cette grave question des patronages scolaires et lorsqu'il a voulu envelopper les jeunes générations, avant, pendant et après l'école, d'une chaude atmosphère de sympathie et de moralité.

Sans prétendre porter aucune atteinte aux droits des parents, sans songer à limiter le pouvoir légitime des familles, le Congrès a pensé qu'il y avait lieu de protéger l'enfant jusqu'à sa majorité contre les périls qui menacent les consciences encore frêles et les intelligences à peine entr'ouvertes. Bibliothèqnes, centres de récréation, associations amicales d'anciens élèves, enseignement domestique pour les jeunes filles, sociétés scolaires de secours mutuels et de retraites, le Congrès a cherché à grouper autour de la caisse des écoles un ensemble d'institutions de bienfaisance qui demanderont, elles aussi, à l'initiative privée le principe de leur vitalité.

Là sera, je l'espère, Messieurs, la garantie du succès des résolutions adoptées dans les longues et laborieuses séances d'hier et d'avant-hier. Le Gouvernement et les Chambres en pourront dès maintenant retenir un très grand nombre, parce que, suivant l'invitation que je m'étais permis par avance d'adresser aux délégués et que lui ont renouvelée son incomparable président M. Gréard, et M. Buisson, et l'infatigable rapporteur général, M. Édouard Petit, le Congrès s'est mis en face des possibilités immédiates, et parce qu'en même temps il n'a pas un instant perdu de vue cette vérité, qu'une œuvre aussi vaste, aussi difficile que celle dont il abordait l'étude serait chancelante et incertaine si elle n'était fondée sur la liberté.

J'ai confiance que les bonnes volontés, individuelles et collectives, répondront de tous côtés au pressant appel des membres du Congrès. C'est une heureuse fortune qu'une assemblée qui avait à débattre d'aussi graves intérêts ait pu se réunir dans cette ville du Havre si éclairée, si travailleuse, si passionnée pour tout ce qui concerne l'instruction populaire; et que le premier Congrès général des sociétés d'enseignement, après avoir été honoré de la visite même de M. le Président de la République, ait clos ses travaux dans cette cité dont M. Félix Faure a été le représentant et où il retrouve aujourd'hui, échauffées encore par les souvenirs familiers, les sympathies respectueuses dont l'entoure la France entière.

Le Congrès s'est rendu digne du témoignage de sollicitude qu'il a reçu par la sagesse, la conscience, l'ardeur dont il a fait preuve au cours de ses délibérations.

Il a donné, une fois de plus, la mesure de ce que la démocratie française recèle de forces toujours prêtes et d'initiatives toujours disposées. Il a montré, réunis autour du Gouvernement, dans une même pensée généreuse : des pères de famille, des professeurs et des maîtres de tous ordres, des citoyens de toutes conditions, tous également convaincus que, si une nation veut prospérer et grandir, elle doit mettre au premier rang de ses préoccupations quotidiennes l'éducation de la jeunesse.

Oui, Messieurs, je tiens à le redire et à le proclamer : cette conviction, le Gouvernement la partage avec tout le pays républicain ; car le pays, comme le Gouvernement, voit dans l'éducation l'initiatrice du progrès, l'ouvrière de l'avenir, la régulatrice indispensable et souveraine de la marche de l'humanité.

Et que signifierait, en effet, Messieurs, le mot « éducation », s'il ne voulait pas dire en réalité le noble souci du lendemain, l'aspiration vers le mieux, et s'il ne contenait pas tout ce qu'il y a de mystère, d'attrait et de rayonnement dans ce que nous appelons l'espérance ?

TROISIÈME CONGRÈS INTERNATIONAL DE L'ENSEIGNEMENT TECHNIQUE, COMMERCIAL ET INDUSTRIEL

CONVOQUÉ A BORDEAUX, 16-21 SEPTEMBRE 1895

La Société Philomathique de Bordeaux organise, pour ce mois, à l'occasion de sa XIII[e] Exposition, un troisième Congrès international d'enseignement technique, commercial et industriel, semblable à celui dont elle a pris l'initiative en 1886.

Deux Congrès de ce genre, qui ont donné d'excellents résultats, ont déjà eu lieu en France : le premier, à Bordeaux, en 1886, et le deuxième, à Paris, en 1889. Dans ces deux sessions, des questions capitales intéressant soit l'enseignement technique commercial et industriel en général, soit chacun de ces deux enseignements en particulier, ont été examinées et discutées ; des vœux qui ont obtenu de sérieuses satisfactions ont été émis, mais toutes ces questions sont loin d'être épuisées et il reste encore beaucoup à faire pour atteindre le but poursuivi qui doit être, quel que soit le pays auquel on appartienne, le développement du commerce et de l'industrie par l'enseignement technique sous toutes ses formes et à tous ses degrés.

Le Congrès qu'elle prépare a obtenu le haut patronage de M. le ministre du Commerce, de l'Industrie, des Postes et des Télégraphes, celui de M. le ministre de l'Instruction publique et des Beaux-Arts et celui de M. le ministre des Travaux publics. Il a reçu, en outre, l'approbation de M. le ministre des Colonies et, dans les mêmes conditions que les précédents Congrès, le précieux concours de M. le ministre des Affaires étrangères. Avec cet appui il a déjà recueilli, tant de France que de l'étranger, de nombreuses et importantes adhésions. Ses séances se tiendront à Bordeaux dans les locaux de l'École professionnelle, 66, rue Saint-Sernin, du 16 au 21 septembre prochain.

Ce Congrès est entièrement gratuit et la Société Philomathique engage à y participer non seulement tous ceux qui, par leur expérience, leurs études ou leurs connaissances spéciales, peuvent aider à la réalisation de nouveaux progrès dans l'enseignement technique, commercial et industriel, mais encore tous ceux qui, à l'étranger et dans notre pays, s'intéressent à un point de vue quelconque à cet enseignement et à ses progrès.

La Société Philomathique a demandé aux Compagnies de chemins de fer et de navigation une réduction sur le prix des places pour les

membres qui se rendront au Congrès. Jusqu'à présent les Compagnies de chemins de fer du Nord, du Midi, d'Orléans, de l'État, de l'Ouest, du Médoc, et la Compagnie générale Transatlantique ont accordé une réduction de 50 p. 100, et la Compagnie des Messageries maritimes, une réduction de 30 p. 100.

Les questions proposées pour être traitées dans le Congrès sont les suivantes :

PROGRAMME

I. — *Progrès accomplis dans l'enseignement technique, industriel et commercial (primaire, secondaire et supérieur) des divers pays, et principalement depuis le Congrès de* 1889.

A. Intervention dans cet enseignement : de l'État, des Départements, des Communes, des Chambres de commerce, des Chambres syndicales, des Sociétés privées, etc.

B. Écoles et cours créés postérieurement au Congrès de 1889 : Organisation. — Programme. — Résultats.

C. Écoles et cours de fondation antérieure à 1889 : Modifications apportées dans leur fonctionnement et leurs programmes.

D. Détails aussi complets que possible sur les points suivants : 1° enseignement commercial des femmes : développement qui lui a été donné dans ces dernières années ; 2° étude des langues vivantes : temps qui leur est consacré ; méthodes d'enseignement ; 3° étude des marchandises : méthodes d'enseignement dans les écoles commerciales des divers degrés ; 4° méthodes et pratiques d'enseignement de l'écriture dans les mêmes écoles ; 5° sténographie et dactylographie ; leur application dans le commerce ; 7° travaux manuels ; nature de ces travaux ; part qui leur est laissée dans la distribution du temps.

E. Enseignement normal pour la préparation au professorat dans les écoles industrielles et commerciales des deux sexes.

F. Excursions et caravanes scolaires ; organisation ; résultats.

G. Bourses de voyage et de séjour ; conditions dans lesquelles elles sont attribuées ; résultats.

H. Renseignements statistiques, pour les divers pays, sur les établissements d'enseignement technique, les cours et les sociétés ou associations relatives à cet enseignement et statistique de la population actuelle de ces différentes œuvres.

I. Bibliographie des ouvrages et documents à consulter pour chaque pays sur l'historique et la situation actuelle de l'enseignement industriel et de l'enseignement commercial.

II. — *Progrès à réaliser.*

A. Étude des modifications qui pourraient être apportées dans l'organisation, les règlements et les programmes des écoles d'enseignement technique pour en favoriser le développement.

B. Examen, au point de vue des améliorations possibles, des conditions dans lesquelles sont obtenus dans ces écoles les diplômes, certificats de capacité et autres titres ou récompenses.

C. De l'opportunité de la création de concours généraux entre les écoles similaires d'un même pays.

D. Bourses d'élèves créées par l'État, les Départements, les Municipalités, Chambres de commerce, Chambres syndicales, Sociétés privées, etc. Recherche de moyens pour en augmenter le nombre et l'efficacité.

E. Concours pour l'obtention des bourses industrielles et commerciales de séjour à l'étranger; recherche des modifications à introduire dans les programmes pour attirer un plus grand nombre de concurrents aptes à en tirer profit.

F. Encouragements sous forme de prêts temporaires faits par le Trésor ou les sociétés privées pour favoriser le stage ou l'établissement de jeunes commerçants dans les colonies et à l'étranger; étude des améliorations dont peuvent être susceptibles les conditions dans lesquelles ces encouragements sont donnés. Résultats obtenus jusqu'à ce jour.

III. — *Questions spéciales.*

A. Association des anciens élèves des écoles d'enseignement technique et sociétés de patronage des jeunes gens désireux de s'établir à l'étranger : leur action pour le placement de leurs membres et de leurs patronnés.

B. Musées industriels et musées commerciaux; bibliothèques.

C. Évolution de l'apprentissage; encouragements aux patrons fournissant les meilleurs apprentis.

D. Travail des enfants employés dans l'industrie.

E. Elèves consuls et attachés commerciaux.

F. Périodicité des congrès internationaux d'enseignement technique. Lieu et date du prochain congrès.

Pour tous les renseignements relatifs au Congrès, s'adresser au secrétaire général, 66, rue Saint-Sernin, Bordeaux.

BIBLIOGRAPHIE

Henri Lichtenberger, *Histoire de la langue allemande*. — Gaston Boissier, *l'Afrique romaine*.—Émile Boirac, *l'Idée du phénomène*.— P.-Félix Thomas, *la Suggestion, son rôle dans l'éducation.*

Histoire de la langue allemande, par Henri Lichtenberger, maître de Conférences à la Faculté des lettres de Nancy; Paris, A. Laisney, in-4 de 480 pages. — Ce livre est, je crois, la première application rationnelle qui ait été faite en France de la philologie aux langues germaniques. Il exprime le dernier état de la science sur ces questions obscures d'origines, dont un grand nombre semblent vouées au « perpétuel devenir ». Peut-être des Allemands eux-mêmes trouveront-ils à profiter dans cet abrégé méthodique de leurs propres traités. Quand ils accorderaient à la science française le mérite de la simplification, il leur resterait toujours la gloire d'avoir frayé les voies. Si nous sommes parvenus nous-mêmes à « débrouiller » ce que Boileau nommait « l'art confus de nos vieux romanciers », le signal de ce mouvement est, en définitive, parti de l'Allemagne. Mais il n'a pas été inutile que chez nous les Littré, les Bréal, s'en fissent les théoriciens et les vulgarisateurs.

M. Henri Lichtenberger me paraît appartenir à cette école. Son ouvrage est donc appelé à rendre de grands services à la jeunesse de nos Facultés et à devenir, pour nos candidats à l'agrégation d'allemand, une sorte d'introduction du moyen âge germanique. Une table bibliographique, placée en tête du volume, dirigera leurs recherches. Puis viennent deux parties d'inégale étendue. La première, qui forme un tableau d'ensemble, et, à mon sens, trop ramassé, nous retrace les origines de l'évolution de la langue, nous montre en travail cette lente, lente synthèse de multiples idiomes. La Grèce, autrefois, n'avait mis que peu de siècles à réaliser l'unité de sa langue, et, depuis, notre France, elle aussi, se trouvait, au bout de cinq ou six siècles à peine, littérairement constituée. Mais les choses ne vont pas aussi vite en Allemagne. Celle-ci s'agite pendant plus de mille ans dans une période d'incubation laborieuse. Vers le XVIII[e] siècle seulement, on peut considérer comme accomplie la fusion de tous ces éléments divers. Alors enfin la langue allemande prend consistance et conscience. Alors, grâce à l'école de Klopstock, Wieland et Lessing, se produit le tardif avènement de l'allemand à l'état de langue littéraire.

Rapprochements curieux : 1° dans cette œuvre d'élaboration, la Réforme des mœurs et des croyances exerça, en Allemagne comme en France, une influence décisive, mais plus grande encore en Allemagne qu'en France, parce que plus profonde. L'action de Luther (l'introducteur du nouveau haut allemand) sur la langue allemande, par comparaison à celle de Calvin sur la langue française, a, comme mesure, la supériorité du génie de Luther sur celui de Calvin. Luther organise

presque de toutes pièces l'outil intellectuel; Calvin, lui, n'eut qu'à aiguiser davantage l'arme déjà existante; 2° la Renaissance, bien loin de profiter, comme on aurait pu s'y attendre, au latin, le déloge de ses positions, et accélère sa relégation au rang de langue morte. Ce phénomène s'observe en deçà comme au delà du Rhin. En France ainsi qu'en Allemagne, la « langue vulgaire », par un effet contraire, bénéficie du latin mieux connu, du grec mieux compris. Ces rapides indications montrent tout l'intérêt du livre qui soulève d'aussi intéressants problèmes de philosophie du langage, et qui apporte ainsi, par voie indirecte, une contribution à la connaissance du génie même des deux races.

Avant de passer à la deuxième partie du livre de M. Henri Lichtenberger, qu'il me soit permis de glisser une simple remarque. Est-ce bien sûr que l'hypothèse des origines indo-européennes, qui paraît à l'auteur avoir force d'axiome, et sur laquelle il appuie tout son système, n'ait pas perdu un peu de terrain ces dernières années? Tout au contraire, cette construction conjecturale me paraît craquer de toutes parts. Il n'y a pas longtemps qu'un des maîtres de la Sorbonne moderne s'écriait, à une soutenance de thèse très remarquée : « La *superstition* indo-germanique a fait son temps! » Et en effet, cette opinion s'ajuste si mal à bien des faits récemment mis en lumière qu'il va falloir y renoncer définitivement. M. Henri Lichtenberger, la trouvant encore investie des prérogatives d'une hypothèse officielle, en a fait le pivot de toute sa docte reconstitution. Quelques années plus tard, il eût été trop tard. Mais du moins, si l'on part de l'hypothèse indo-européenne, faut-il faire d'autant plus grande la part à l'influence du latin et du grec sur la formation des langues germaniques. Et c'est justement cette part que je ne trouve pas suffisante dans le travail de M. Henri Lichtenberger, où les langues anciennes n'interviennent que comme des facteurs très secondaires.

Je n'insiste pas sur cette légère contradiction et je m'empresse d'aborder la deuxième partie de ce savant ouvrage, tout à fait magistrale celle-là, et qui est relative à l'histoire domestique, pour ainsi dire, de la langue allemande. Dans ce domaine circonscrit, l'auteur se sent bien chez lui. Il connaît, il manie d'une main experte tous les outils que la science moderne a forgés ou perfectionnés. Il sait les bons gisements de la mine, et c'est merveille de voir avec quelle sûreté il suit les moindres filons de couche en couche, les reconnaît, les classe, les ordonne en ample synthèse. Travail patient et méthodique, qui fait apparaître, sous la confusion et sous la contrariété extérieures des phénomènes, l'application constante d'un petit nombre de lois, analogie, apophonie, contraction, prosthèse, etc. Histoire des voyelles et des consonnes, étude du mécanisme de la déclinaison et de la conjugaison, principes d'accentuation, je ne fais qu'indiquer les principaux en-têtes des chapitres de cette seconde partie, que l'auteur subdivise en *phonétique* et en *morphologie*, c'est-à-dire une même étude faite à à deux points de vue différents, une même enquête poursuivie par deux voies parallèles, et qui ne laisse aucune question importante sans l'élucider. M. Henri Lichtenberger, bien servi par une abondante érudition, débrouille avec sagacité tous ces problèmes arides. Des tableaux, j'allais dire des planches, achèvent de rendre parlants aux yeux les résultats obtenus et de grou-

per les transformations successives. Et toute cette genèse préhistorique revit, et toutes ces stratifications de géologie linguistique s'étagent avec ordre, et tout cela inaugurera une excellente réaction contre la méthode actuelle de l'enseignement des langues vivantes, encore livrées à l'empirisme.

THÉODORE JORAN.

L'*Afrique romaine*, par GASTON BOISSIER. Hachette éd. — M. Gaston Boissier continue ses « promenades archéologiques », et fait bien, car elles l'ont conduit non seulement à la villa d'Horace, à Lavinium, à Ostie, à Pompéi, mais aussi au Collège de France, dans le logis de Renan, puis à l'Institut, dans l'appartement de Camille Doucet. C'est qu'en effet ce professeur a trouvé le moyen d'être aussi célèbre qu'un auteur dramatique. Ce Méridional a conquis Paris, rien qu'avec du latin. Je sais bien que ce latiniste est aussi un humaniste. Mais n'était-ce pas le cas de cet autre fin latiniste qui vient de mourir, de ce pénétrant écrivain qui avait nom Constant Martha, et qui était, il est vrai, d'une Académie, mais sans être des « Quarante », comme M. Boissier, qui est décidément un homme heureux! Toutefois, la chance s'explique toujours de quelque façon. M. Martha pénétrait sans doute, et souvent à fond, mais dans un sens relativement restreint et toujours un peu lointain. Il songeait à l'art subtil ou à la morale antique, sans trop se préoccuper de la société actuelle et des questions contemporaines. M. Boissier, au contraire, est de son temps, même lorsqu'il fréquente chez Virgile ou chez Apulée, tellement il est éveillé, avisé, averti. Dans son dernier livre, il a un coup d'œil pour Rome ou Carthage, et un autre pour Paris ou Alger. Il sait toute la politique du sénat romain, mais n'ignore pas les agitations du Palais-Bourbon. Il va chercher en Tunisie des vestiges de l'Afrique romaine, mais en route il lie connaissance avec les sénateurs et députés qui, à la même époque et dans le même pays, vont étudier les ressources de l'Afrique française. Et il ne craint pas de dire à ses compagnons de voyage, pour la plupart fort ignorants de l'antiquité : « Pour savoir quel est l'avenir de nos possessions africaines, il me semble que le passé a aussi le droit d'être entendu... Pour savoir ce qu'un peuple pourra devenir, il faut d'abord connaître ce qu'il a été. C'est le service que nous rend l'histoire. »

Et c'est en effet le service particulier que rend d'abord l'auteur de l'*Afrique romaine*. Il munit à la fois de renseignements et d'avertissements. Il compare à tout moment les obstacles que Rome eut à vaincre et vainquit aux difficultés que rencontre la France. S'agit-il des indigènes? il constate que les Numides et les Mauritaniens étaient aussi rebelles à l'étranger que les Berbères et les Touaregs, et que cependant ils furent soumis. S'agit-il de l'armée d'occupation, il remarque que les Romains entretenaient 27 000 hommes en Afrique, tandis qu'il nous en faut 48 000, c'est-à-dire à peu près le double pour garder des possessions qui équivalent à peu près à la moitié des leurs, car ils avaient non seulement les pays devenus l'Algérie et la Tunisie, mais les contrées qui sont aujourd'hui le Maroc et la Tripolitaine. Et de même les Romains ont su trancher habilement la question administrative. Tandis que la France alterne capricieusement dans ses colonies entre le gouvernement civil et le gouvernement militaire, les Romains

se décidèrent avec plus de franchise et de persistance. Ils séparèrent l'Afrique en deux. Au territoire paisible et déjà civilisé ils donnèrent un chef civil; aux tribus remuantes et encore à demi sauvages ils imposèrent un chef militaire. Et, du reste, pour ne décourager personne, l'historien ne cache pas non plus toutes les déceptions que donna longtemps à Rome sa colonie africaine. Mais elle triompha de tout, moins peut-être par sa clairvoyance qu'à force de prudence. « C'était un peuple sage, prudent, que les aventures ne tentaient pas. C'était au fond leur caractère et leur force de ne pas concevoir de projets démesurés, quoiqu'ils soient arrivés à posséder un empire hors de toute mesure. » Conclusion : En fait de colonisation, comme en fait de politique, l'avenir est aux plus sages.

C'est ainsi que M. Boissier rend l'antiquité instructive pour les modernes et que ses livres tournent à son gain, mais aussi au nôtre. Ils tournent aussi à notre plaisir, car un autre intérêt, un autre attrait de ses ouvrages, c'est que la science des érudits y devient accessible aux gens du monde. M. Boissier est un savant sans être un spécialiste. Le voyageur des « Promenades archéologiques » observe en archéologue, mais collectionne en écrivain. De toutes ses recherches, il ne recueille que l'essentiel, ne retient que le général. Tous les écrits spéciaux sur les Phéniciens, les Carthaginois, les Numides, tous les travaux d'un Tissot, d'un Perrot, d'un Cagnat, d'un Masqueray, d'un de la Blanchère, d'un Mommsen, il les a lus en faisant son voyage et en préparant son ouvrage; mais là où les autres sont obscurs, il est clair; pénibles, il est agile; prolixes, il est concis. M. Boissier a la science discrète, et c'est son plus grand charme, Ce n'est point du tout qu'il veuille amoindrir ou enjoliver la science : ses ouvrages donnent au contraire une impression de sévérité complète. Chez lui l'agrément est affaire, non de calcul, mais de nature et de goût. Il ressemble beaucoup sur ce point à cet Horace qu'il a tant pratiqué. De même que l'auteur des *Odes* faisait son miel latin avec toutes les fleurs helléniques, de même l'auteur des « Promenades archéologiques, » avec tous les manuscrits ou monuments consultés, fait son miel humaniste. Tous les deux sont des « profiteurs », mais pour faire à leur tour profiter les autres de leur butin, devenu création sous leurs mains industrieuses.

Création, c'est peut-être beaucoup dire pour un livre de voyage, composition ingénieuse et heureuse, composition serait plus juste. L'auteur de l'*Afrique romaine* sait comme pas un résumer, condenser, grouper. Même lorsqu'il visite Timgad, cette Pompéi africaine, si pleine de débris suggestifs, si riche de ruines parlantes, il résiste à la tentation de faire de l'art pour l'art ou, mieux, de l'archéologie pour l'archéologie, et rattache toutes ses découvertes ou réflexions à l'idée centrale de son livre, qui est celle-ci : Rome se servait de tout pour coloniser; l'art même, pour Rome, n'était qu'un instrument de civilisation.

Et ces qualités discrètes et harmonieuses se retrouvent dans le style. M. Boissier n'écrit pas éloquemment, il écrit bien. Cet homme du Midi a l'élégance et la mesure d'un homme du Nord. Ce critique qui toute sa vie s'occupa des Latins n'a jamais pris leur langage, volontiers sonore et oratoire : il a plutôt le langage attique. Serait-ce parce que

ce Nîmois, pendant toute son enfance et durant tout l'été, entendait, sur les arbres des boulevards et des avenues de sa ville natale, chanter éperdument la cigale athénienne? Du reste, M. Boissier est moins « éperdu » que cela : il n'est pas cigale au point d'oublier tout sens pratique et de se perdre en chants interminables. J'ai dit qu'il était sagace et concis, qu'il faisait un choix en tout, et son miel de tout. Gaston Boissier, c'est une cigale perfectionnée en abeille.

Émile Trolliet.

L'idée du phénomène, par Émile Boirac. (Félix Alcan, Paris.) — Cette thèse de doctorat, brillamment soutenue par l'auteur devant la Faculté des lettres, est une étude intéressante et approfondie d'une des notions capitales de la philosophie moderne.

Le mot de phénomène est un de ceux que philosophes et savants emploient le plus volontiers; on répète couramment que notre connaissance n'atteint que les phénomènes, qu'elle y trouve sa borne infranchissable, et divers systèmes philosophiques s'accordent à soutenir qu'il n'y a d'autre réalité que les phénomènes. Cependant on chercherait en vain chez les auteurs qui en ont le plus longuement usé une définition précise de ce terme, et il est visible que tous ne s'accordent pas entièrement entre eux sur la signification qu'ils lui assignent. Les uns conçoivent le phénomène comme essentiellement transitoire et fuyant; d'autres pensent que cette notion est compatible avec celles de stabilité et de permanence; pour les uns chaque phénomène particulier n'est qu'un morceau plus ou moins arbitrairement découpé dans la trame continue de l'univers phénoménal; pour les autres, un phénomène est un véritable individu, et ne soutient avec le reste du monde que les rapports contingents. Enfin, si la plupart des philosophes tiennent que tout phénomène est un état de conscience et ne se conçoit que comme enveloppé dans une individualité pensante plus ou moins déterminée, quelques-uns se défendent d'être idéalistes et semblent accorder au phénomène je ne sais quelle objectivité dépourvue de substantialité.

Il semble, à lire les phénoménistes, que l'on ait résolu ou du moins écouté tous les problèmes métaphysiques par le fait seul qu'on a renoncé à spéculer sur l'être et consenti à s'en tenir au phénomène.

Il n'en est rien. Le phénoménisme, n'a fait que changer la forme des questions. Les problèmes de l'individuation, des universaux, etc., se posent à nous en de nouveaux termes, et, au premier abord du moins, la solution n'en semble pas devenue plus facile. Dans ses analyses ingénieuses et souvent profondes, M. Boirac s'applique à mettre ce fait en lumière.

Par un adroit usage du raisonnement disjonctif, il oblige la pensée phénoméniste à se préciser; il en dévoile les incertitudes et les contradictions et nous montre sous les expressions équivoques qui les masquaient les problèmes métaphysiques éludés, mais non résolus. Toute cette partie de l'ouvrage mérite l'étude la plus sérieuse. Si tous les arguments de l'auteur ne sont pas absolument nouveaux, si quelques-uns d'entre eux ont déjà défrayé les polémiques soulevées par les systèmes qu'il examine, tous tirent une force nouvelle de leur groupement même.

Toutefois l'auteur ne s'en est pas tenu à des négations. S'il ne nous

donne pas encore un système véritable et s'il ne résout pas d'une manière complète la question de la réalité, il nous indique du moins dans quel sens on doit, selon lui, la résoudre. Il conclut en faveur d'un réalisme psychologique inspiré visiblement de Leibniz et de la philosophie des monades. Jusqu'à quel point cette conclusion est-elle justifiée pour l'ouvrage lui-même? Elle l'est certainement dans la pensée de l'auteur; mais la méthode qui l'y conduit, quoique logique en apparence, nous est un peu suspecte. Elle consiste à éliminer successivement les hypothèses contraires. Or, à voir comment M. Boirac s'entend à démolir les plus savantes constructions philosophiques, on ne peut s'empêcher de penser au célèbre blasphème d'Albert le Grand. Il semble que si quelque hypothèse subsiste, c'est simplement parce qu'il a plu à l'auteur de l'épargner et qu'elle eût succombé comme les autres s'il eût préféré diriger d'abord contre elle les coups de sa redoutable critique.

Peut-être dans un ouvrage ultérieur nous donnera-t-il une justification directe et positive de la doctrine qu'il nous propose et quelques éclaircissements sur les difficultés qu'elle soulève. En tout cas, il nous a donné dans le présent ouvrage un livre original sans excentricité, ce qui n'est pas, en ce moment, chose très commune. Nous ajouterons que, malgré sa profondeur, ce livre est clair et d'une lecture facile.

GEORGES NOEL.

La Suggestion, son rôle dans l'éducation, par P. FÉLIX THOMAS. (Félix Alcan, Paris.) — Cet ouvrage est un recueil d'études publiées d'abord dans la *Revue de l'Enseignement primaire et primaire supérieur*. Ce simple fait explique et excuse le manque de cohésion qu'on serait tenté de lui reprocher. Mais il est un reproche plus sérieux à lui adresser. Le terme de suggestion est entendu d'une façon tellement vague que l'éducation tout entière se laisse ramener à la suggestion. En réalité, l'ouvrage touche à toutes les questions qui intéressent la pédagogie. S'il laisse un peu à désirer, quant à l'ordonnance générale, il est plein d'observations intéressantes et d'excellents conseils à l'usage de l'éducateur.

Ces observations et surtout ces conseils ne frappent pas toujours par leur nouveauté; mais en pédagogie toute nouveauté est légitimement suspecte et n'est le plus souvent qu'un dangereux paradoxe. D'ailleurs il ne faut pas oublier que M. Thomas s'adresse spécialement aux instituteurs, à qui la lecture de son livre ne peut être que profitable.

GEORGES NOEL.

PRINCIPAUX CORRESPONDANTS ET COLLABORATEURS ÉTRANGERS

DE LA

REVUE INTERNATIONALE DE L'ENSEIGNEMENT

Marquis Alfieri, Sénateur du royaume d'*Italie*.
Dr Arndt, Professeur d'histoire à l'Université de *Leipzig*.
D F. Ascherson, Bibliothécaire à l'Université de *Berlin*.
Dr Avenarius, Professeur à l'Université de *Zurich*.
Dr Biedermann, Privat-docent à la Faculté de philosophie de *Berlin*.
Dr Bach, Directeur de Realschule à *Berlin*.
Dr Bilinski, Recteur de l'Univ. de *Lemberg-Léopold*.
Dr Th. Billroth, Professeur à la Faculté de médecine de *Vienne*.
Dr Blok, professeur à l'Université de *Groningue*.
Bonghi, député, ancien ministre de l'Instruction publique à *Rome*.
Browning, professeur à King's College, à *Cambridge*.
Dr Buchsler, Directeur de Burgerschule, à *Stuttgard*.
Dr Bucher, Directeur du *musée de l'Art moderne appliqué à l'industrie, à Vienne*.
B. Buisson, publiciste à *Londres* (Angleterre).
Dr Christ, Professeur à l'Universite de *Munich*.
Dr Claes Annerstedt, Professeur à l'Université d'*Upsal*.
Dr Guillaume Creizenach, Professeur à l'Université de *Cracovie*.
Dr L. Cremona, Professeur, Sénateur du royaume d'Italie, à *Rome*.
Dr Czihlarz, Professeur à l'Université de *Prague*.
Darey, Professeur à l'Université de Mc Gille (*Montréal*).
Baron Dumreicher, Conseiller de section au ministère de l'Instruction publique, à *Vienne*.
Dr van den Es, Recteur du Gymnase d'Amsterdam.
Dr W. B. J. van Eyk, Inspecteur de l'instruction secondaire à *La Haye*.
Dr L. Felmeri, Professeur de pédagogie à l'Universite de *Klausenburg* (Hongrie).
L. Ferri, Correspondant de l'Institut de France, Professeur de Philosophie à l'Université de *Rome*.
Dr Théobald Fischer, Professeur de géographie à l'Université de *Kiel*.
Dr Fournier, Professeur à l'Université de *Prague*.
Dr Friedlaender, Directeur de Realschule, à *Hambourg*.
Dr Gaudenzi (Auguste), Professeur à l'Université de *Bologne*.
L. Gildersleeve, Professeur à l'Université *Hopkins* (Baltimore).
Dr Hermann Grimm, Professeur d'histoire de l'art moderne à l'Université de *Berlin*.
Dr Grünhut, Professeur à l'Université de *Vienne*.
Gyner de Los Rios, Professeur à l'Université de *Madrid*.
Hamel (van), professeur de littérature à l'Université de *Groningue*.
Dr W. Hartel, Professeur à l'Université de *Vienne*.
L. de Hartog, professeur à l'Université d'*Amsterdam*.
Dr Hemzen, Professeur à l'Académie de *Lausanne*.
Dr Hitzig, Professeur à l'Université de *Zurich*.
Dr Hug, Professeur de philologie à l'Université de *Zurich*.
Dr Hollenberg, Directeur du Gymnase de *Creuznach*.
T. E. Holland, Professeur de droit international à l'Université d'*Oxford*.
Dr R. von Ihering, Prof. à l'Université de *Gœttingue*.
Dr Kekulé, Professeur à l'Université de *Bonn*.
Dr Kohn, Professeur à l'Université d'*Heidelberg*.
Konrad Maurer, professeur à l'Université de *Munich*.
Krück, Directeur du Réal-gymnase de Würzbourg.
The Rev. Brooke Lambert, D. D. à *Greenwich*.
Dr Launhardt, recteur de l'École technique supérieure de *Hanovre*.
Dr A.-P. Martin, Président du Collège de Tungwen. *Pékin* (Chine).
A. Michaelis, Professeur à l'Université de *Strasbourg*.
Michaud, professeur à l'Université de Berne, correspondant du ministère de l'Instruction publique de Russie.
Molengraaf, Professeur de Droit à l'Université d'*Utrecht*
Dr Mustapha-Bey (J.), Professeur à l'Ecole de médecine du *Caire*.
Dr Neumann, Professeur à la Faculté de droit de *Vienne*.
Dr Nöldeke, Directeur de l'École supérieure des filles à *Leipzig*.
Dr Paulsen, Professeur à l'Université de *Berlin*.
Philippson, Professeur à l'Université de *Bruxelles*.
Pollok, professeur de jurisprudence à l'Université d'*Oxford*.
Dr Randa, Professeur de droit à l'Université de *Prague*.
Dr Reber, Directeur du Musée et Professeur à l'Université de *Munich*.
Ritter, Professeur à l'Université de *Genève*.
Rivier, Professeur de droit à l'Université de *Bruxelles*.
Rouland Hamilton, publiciste à *Londres*.
H. Schiller, professeur de pédagogie à l'Université de *Giessen*
Dr Sjöberg, Lecteur à *Stockholm*.
Dr Siebeck, Professeur de philosophie à l'Université de *Giessen*.
Dr Steenstrup fils, Professeur d'histoire à l'Université de *Copenhague*.
Dr L. Von Stein, Professeur d'économie politique à l'Université de *Vienne*.
A. Sacerdoti, Professeur à l'Université de *Padoue*.
Dr Stintzing professeur de médecine à l'Université d'*Iéna*.
Dr Stoerk, professeur à l'Université de *Greifswald*.
Dr Joh. Storm, Professeur à l'Université de *Christiania*
Dr Thoman, Professeur à l'École cantonale de *Zurich*.
Dr Thomas, Professeur à l'Université de *Gand*.
Dr Thomson, Professeur à l'Université de *Copenhague*.
Dr Thorden, Professeur à l'Université d'*Upsal*.
Manuel Torres Campos, Professeur à l'Université de Grenade.
Urechia (le professeur V.-A.), ancien ministre de l'Instruction publique à *Bucharest*.
Dr Joseph Unger, ancien ministre de l'empire d'Autriche-Hongrie à *Vienne*.
Dr Voss, Chef d'institution à *Christiania*.
Dr O. Willmann, Professeur à l'Université de *Prague*.
Commandeur Zanfi, à *Rome*.
Dr Zarnke, Professeur à l'Université de *Leipzig*.

Le Comité de rédaction recevra toujours avec reconnaissance toutes les communications concernant les Facultés des départements et des Universités étrangéres. Ces informations comme toutes celles qui seront de nature à intéresser la Revue, seront insérées dans la Chronique qui accompagne chaque numéro et qui relate tous les faits importants touchant à l'Enseignement.

Le Comité prie aussi ses Correspondants ainsi que les Auteurs eux-mêmes, de vouloir bien signaler à la Revue les volumes intéressant le haut Enseignement dans toutes ses branches en y ajoutant une note analytique ne dépassant pas 15 à 20 lignes.

Paris. — Typ. Chamerot et Renouard, 19, rue des Saints-Pères — 32715

Quinzième année. — N° 10. 15 Octobre 1895.

REVUE INTERNATIONALE

DE

L'ENSEIGNEMENT

PUBLIÉE

Par la Société de l'Enseignement supérieur

PARIS

ARMAND COLIN ET Cie, ÉDITEURS

1, 3, 5, RUE DE MÉZIÈRES

—

1895

Sommaire du n° 10 du 15 Octobre 1895

		Pages.
P. Brouardel	*Louis Pasteur*	313
A. Espinas	*Le Système de J.-J. Rousseau*	325
Th. Ferneuil.	*Un cours de sociologie à la Faculté des lettres de Bordeaux*	357
CHRONIQUE DE L'ENSEIGNEMENT		366
Nouvelles et Informations		377
Actes et documents officiels		391
Bibliographie		442

AVIS

L'Administration de la **Revue Internationale de l'Enseignement** prie ceux de ses *Abonnés* qui n'ont pas encore renouvelé leur souscription pour 1895, de vouloir bien lui adresser le montant de leur abonnement s'ils ne veulent pas éprouver de retard dans la réception des numéros.

En cas de changement de résidence ou de domicile et afin d'assurer la régularité du service, MM. les membres de la Société d'Enseignement supérieur sont priés de faire connaître leur nouvelle adresse aux bureaux de la *Revue*, 5, rue de Mézières, Paris.

La REVUE INTERNATIONALE DE L'ENSEIGNEMENT
paraît le 15 de chaque mois.

PRIX de L'ABONNEMENT : Paris, départements et étranger, Un an, 24 fr.

On s'abonne chez tous les libraires ou par l'envoi d'un mandat de poste.

Toutes les communications relatives aux abonnements et à l'administration de la Revue doivent être adressées à MM. Armand COLIN et Cie, éditeurs, 5, rue de Mézières, à Paris. — Toutes les communications relatives à la rédaction, à M. DREYFUS-BRISAC, 6, rue de Turin, à Paris.

REVUE INTERNATIONALE

DE

L'ENSEIGNEMENT

LOUIS PASTEUR

I

L'œuvre de Pasteur présente dans son développement une unité parfaite. Les germes des travaux qui ont illustré la fin de la vie de ce grand savant, se trouvent dans ceux qui ont marqué le début de sa carrière. Mais si chacun d'eux contient les principes dont découleront les suivants, nul autre que lui n'a su les dégager, en faire le point de départ de nouvelles recherches, qui à leur tour ouvraient des voies absolument neuves. L'activité des savants du monde entier n'a pas encore suffi à récolter sur les champs ainsi découverts tous les fruits qu'ils produisent. Chaque récolte promet pour le lendemain une récolte plus riche encore.

L'œuvre de Pasteur continue son évolution, elle survit à son créateur, et pendant de longs temps les savants qui s'occuperont des fermentations, des maladies contagieuses, des affections chirurgicales et d'hygiène devront, s'ils sont sincères, reconnaître que leur maître est Pasteur.

Ces découvertes ont profondément bouleversé la chimie, la médecine; elles ont définitivement ruiné des théories chères à quelques philosophes. Elles marquent une étape dans le développement de l'intelligence humaine. Mais ce serait donner une idée bien incomplète de l'œuvre elle-même que se borner à en exposer l'admirable unité et les côtés scientifiques. Elle est beaucoup plus complexe, et il faut chercher dans le caractère de l'homme lui-même les raisons qui ont dirigé Pasteur dans des voies rarement suivies par les autres savants.

Pasteur avait une qualité dominante, la bonté, mais une bonté agissante, efficace. La douleur des autres lui faisait horreur. La

mort, quand elle frappe les enfants, les jeunes gens, quand elle est provoquée par une maladie que la science aurait dû écarter, lui semblait une honte pour celle-ci; il en éprouvait une sorte d'humiliation. « Lorsque le cours de ses travaux l'eut amené à se pencher sur la douleur humaine, il ne sut plus se détacher d'elle et il ne se déshabitua plus de la soulager (1). »

Dans cette noble entreprise, il fut aidé par son admirable talent d'expérimentateur et par les tendances innées de son caractère. Il avait la ténacité, la persévérance, il ne laissait à personne le soin de réaliser les applications pratiques de ses découvertes. Aucun effort ne lui coûtait. Il entrait dans la lutte, oubliant les ménagements que lui commandait sa santé dès longtemps ébranlée, ne laissait aucune objection sans réponse, et ses réponses étaient le plus souvent des expériences nouvelles, qui, grâce à une méthode expérimentale impeccable, réduisaient ses adversaires au silence.

Pour assurer aux malades les bénéfices de ses découvertes, Pasteur fit ce que n'avait fait aucun savant en France : il provoqua le concours de tous et créa l'Institut. Il trouva dès le début l'appui de la population éclairée. Le succès obtenu montra que la connaissance des travaux de Pasteur et leur valeur n'étaient pas limitées dans le cercle des savants, mais que déjà elles avaient pénétré dans des zones sociales dont les préoccupations sont d'ordinaire étrangères à la science.

Ceux qui ont assisté aux obsèques de l'illustre savant ont compris que la puissance de l'œuvre de Pasteur avait pénétré plus loin encore, qu'elle avait ému l'âme populaire, que cette émotion était profonde, que le nom de Pasteur incarnait pour elle celui d'un homme qui compatissait à ses souffrances, avait su en diminuer le nombre, avait éveillé parmi ses disciples directs et ses admirateurs les aspirations les plus nobles et qu'il était dès maintenant légitime de concevoir les espérances les plus élevées.

Le peuple a compris que la science peut faire disparaître certaines maladies épidémiques, qu'elle peut atténuer la misère, leur compagne inséparable. Dans l'hommage rendu par le ministre de l'Instruction publique à la mémoire du *maître*, cette idée domine les inspirations les plus éloquentes.

Il appartient aux pouvoirs publics de ne pas laisser tomber cette part de l'héritage de Pasteur. Le peuple, sachant que cer-

(1) Discours de M. Poincaré, ministre de l'Instruction publique, aux obsèques de M. Pasteur.

taines maladies sont évitables, ne leur pardonnerait pas de leur permettre de se perpétuer.

Faut-il parler de deux autres traits du caractère de Pasteur, son désintéressement et son patriotisme? J'ose à peine le faire : je sais que Pasteur ne m'aurait pas pardonné de toucher à de tels sujets. Je veux cependant rappeler un fait que je crois peu connu. Lorsque Pasteur fit ses travaux sur la bière, le vin et leurs maladies, sur le conseil de son maître J.-B. Dumas, il prit des brevets d'invention, mais il eut soin de ne pas en payer les annuités; par suite son droit propre tombait, mais personne ne pouvait plus, utilisant ses travaux, en tirer profit pour lui au détriment de tous; l'exploitation était dès le début dans le domaine public.

Pasteur était un patriote ardent. Je ne veux pas rappeler les preuves qu'il donna de son amour passionné pour son pays; il a résumé lui-même ses sentiments dans cette formule d'une simplicité antique :

« La science n'a pas de patrie, le savant en a une. »

L'union de ce génie scientifique et de ce caractère marque l'œuvre de Pasteur d'un cachet unique. L'imagination populaire conservera de cette belle harmonie une empreinte qui perpétuera la gloire de Pasteur comme celle d'un des bienfaiteurs de l'humanité!

Résumer en quelques pages une telle vie est impossible. Pour donner une idée de l'œuvre, je choisirai quelques travaux, ceux qui ont, il me semble, la plus haute valeur scientifique par la conception qui les a inspirés et par leurs conséquences immédiates : la fermentation, la contagion, les vaccins avant puis après pénétration des virus dans l'organisme.

II

La fermentation est toujours fonction d'un être vivant, d'un microbe.

En étudiant, au début de sa carrière, la constitution moléculaire des cristaux, Pasteur a eu la conception précise que la dyssymétrie moléculaire des acides tartrique et paratartrique est sous l'influence de la matière organisée. Il pensa que dans l'ordre biologique devaient se produire des phénomènes analogues. Pasteur a souvent répété que l'idée première de ses autres travaux se trouvait incluse dans ces belles recherches. Notre défaut de compétence ne nous permet pas de dégager le lien qui unit intimement cette découverte à celles qui lui ont succédé.

Le génie pénétrant de Pasteur lui a permis, en partant de ce fait, d'aborder le problème de la fermentation. Celui-ci a préoccupé tous les chercheurs des siècles précédents. Les théories se sont succédé, et depuis la période romaine, en passant par les alchimistes, Van Helmont, etc., on ne savait qu'une chose : c'est que la matière organique abandonnée au contact de l'air fermente, c'est-à-dire que par des transformations successives elle se décompose et est réduite à l'état de combinaisons simples, liquides et gazeuses : eau, acide carbonique, hydrogène, ammoniaque.

On connaissait cette mutation perpétuelle des substances constitutives des végétaux et des animaux; on savait que la mort rend ainsi à la vie les éléments dont elle a besoin pour se reconstituer. Quel était le mécanisme de ce phénomène?

La théorie formulée par Liebig en 1839 régnait en maîtresse dans l'école. Pour lui, l'oxygène contenu dans le milieu où se trouve la matière qui doit fermenter agit sur ces matières fermentescibles et par le mouvement de décomposition qui l'anime ou par action de présence ou catalyse provoque les transformations successives.

De 1857 à 1871, Pasteur, par des expériences variées dont chacune répondait à des objections nouvelles, établit que dans la fermentation alcoolique la levure augmente de poids, et ne se détruit pas, comme l'affirmait Liebig ; que les fermentations lactique, acétique, butyrique, etc., ont chacune un ferment propre; que la fermentation tartrique se fait sans que l'oxygène y ait aucune part; que les agents de ces fermentations agissent les uns en présence de l'oxygène : *ferments aérobies;* que d'autres, tels que celui de la fermentation butyrique, n'entrent en action qu'en l'absence de l'oxygène : *ferments anaérobies.*

Enfin Pasteur opposa à la dernière objection de Liebig une expérience qui a clos le débat. Pour Liebig, toute fermentation était liée à l'action primordiale et souveraine du mouvement de la matière albuminoïde. Dans un milieu ne contenant que de l'eau, du sucre, un sel ammoniacal et quelques éléments minéraux, Pasteur ensemença quelques milligrammes de levure : il obtint une fermentation régulière. Contrairement à l'opinion de Lavoisier, il démontra que le sucre ne se transformait pas tout entier en alcool et en acide carbonique, mais qu'une partie de ce sucre sert à la nutrition, à la végétation de la levure; une autre forme de la glycérine, de l'acide succinique, etc.

Par conséquent, dans ce problème des fermentations la lumière était faite. On savait que chacune a son agent spécifique,que cha-

cun de ces agents a ses mœurs, son habitat particulier, que les uns vivent dans l'oxygène, que les autres y meurent. Ce sont donc bien des agents vivants qui régissent les différents actes de la fermentation et assurent la perpétuité de la vie des animaux et des végétaux.

D'où viennent ces microbes? Naissent-ils spontanément dans la matière qui se détruit? ou bien ne paraissent-ils que si d'autres microbes les ont eux-mêmes produits? Cette question de *la génération spontanée*, qui divisait les meilleurs esprits depuis le temps où vivaient les philosophes grecs et romains, était devenue une question religieuse : les matérialistes avaient cru trouver dans l'hypothèse de la génération spontanée qu'ils tenaient pour démontrée, un argument en faveur de leur doctrine. Pasteur fit rentrer la question dans le domaine scientifique, qu'elle n'aurait jamais dû quitter, la résolut expérimentalement de la façon la plus décisive; mais ceux qui n'ont pas vécu à l'époque de cette lutte ne se feront qu'une idée bien imparfaite des colères qu'elle suscita. Par sa victoire elle-même, la popularité de Pasteur subit une éclipse temporaire.

Pasteur avait démontré que tel microbe entraînait telle fermentation; il démontra que sans aucun microbe il n'y avait aucune fermentation.

Pouchet, de Rouen, remplissait un flacon d'eau bouillante, le bouchait hermétiquement et le renversait sur une cuve à mercure. Il le débouchait sous le mercure et introduisait un demi-litre d'oxygène, un petite botte de foin bouillie à 100-120°. Quelques jours après, les infusoires apparaissaient dans la bouteille, grâce à la génération spontanée, disait Pouchet, puisque l'oxygène pur et le foin, dont tous les germes avaient été détruits par l'ébullition, restaient seuls en présence.

Pasteur montra que cette expérience n'avait pas la rigueur que lui attribuait Pouchet; que le mercure de nos laboratoires est toujours souillé par les poussières de l'air, par le contact de nos mains. Il prouva par de nombreuses expériences que les liquides les plus fermentescibles, le lait, le sang, l'urine, ne fermentaient pas si, plongés dans l'air, on prenait soin d'écarter de ces liquides les germes de l'atmosphère.

On conserve encore à l'Institut les ballons à demi remplis de sang, de lait ou d'urine qui servirent à ces expériences : aucun de ces liquides n'a fermenté. Ils y sont enfermés depuis bientôt quarante ans.

Les germes vivants agents des fermentations ne naissent donc pas spontanément : ils procèdent d'êtres semblables à eux, de

graines, de germes ; ils vivent dans tous les milieux qui nous environnent.

La fermentation est donc toujours fonction d'un être vivant, d'un microbe. Mais chacun de ces agents a son action propre, et dans un même liquide fermentescible des agents différents produiront des fermentations les unes de bonne nature, les autres de mauvaise nature. Peut-on réglementer ces fermentations ?

Tel est le problème que Pasteur a abordé quand il publia ses belles études sur le vin, la bière et leurs maladies. Il démontra que les altérations de ces liquides sont toujours corrélatives de la présence de végétations microscopiques, et que chacune de ces maladies correspond à un végétal particulier; si bien qu'en mettant sous le microscope une goutte de vin, on peut, sans le déguster, dire s'il est malade et de quel genre de maladie il est atteint. Pasteur alla plus loin : il indiqua une méthode pour empêcher ces accidents. La pratique de la pasteurisation en a montré la valeur.

III

La contagion comme la fermentation est toujours fonction d'un être vivant ou microbe.

Pendant la même période de sa vie, en 1865, Pasteur se trouva, par la confiance de son illustre maître J.-B. Dumas, forcé d'étudier la maladie des vers à soie, qui désolait le midi de la France. Dumas avait désigné au choix du ministre un chimiste pour étudier une maladie ! Pasteur, devançant une protestation qui pendant vingt ans fit écho à ses découvertes dans le camp de ses adversaires, le fit remarquer, invoqua son incompétence. Dumas insista. Pasteur se laissa convaincre, et nous devons à cette mission, qui dura cinq ans, l'histoire d'une maladie scientifiquement étudiée dans ses causes, victorieusement combattue dans ses effets (1).

Guérin Meneville, puis Cornalia et Vittadini avaient déjà dit que cette maladie des vers à soie, la *pébrine*, était due à l'invasion de leurs tissus par des corpuscules arrondis. Pasteur confirma le fait, mais il alla plus loin : il s'assura que ces corpuscules sont des parasites qui vivent et se multiplient dans le corps des vers à soie. Pendant cinq ans, il détermina les modes de leur transmission.

De ces expériences il faut se borner à citer les plus démonstratives. Si on broie un ver atteint de pébrine dans un mortier

(1) M. Pasteur avait pour collaborateurs MM. Duclaux, Gernez, Maillot et Raulin.

avec un peu d'eau, on obtient une bouillie remplie de corpuscules. Si on étend cette bouillie sur une feuille de mûrier, dix à douze jours après, tous les vers à soie qui en ont mangé ont la pébrine.

Cette maladie transmissible a donc un premier mode de contagion : *elle se transmet par les voies digestives.*

Elle se transmet aussi par inoculation. Les pattes des vers à soie sont armées de crochets : si un de ces vers à soie dont les pattes ont été expérimentalement souillées par la bouillie monte sur un de ses voisins sains, il fait à la peau de celui-ci de petites érosions, et l'infecte en même temps.

Enfin la pébrine est *transmissible par l'air.* Si on agite les poussières du plancher d'une magnanerie infectée les germes flottant dans l'air se déposent sur des feuilles de mûrier placées préalablement dans la salle, et celles-ci, transportées en un lieu non contaminé, fournissent un repas infectant.

Pasteur démontra enfin que si des vers à soie sains en apparence, mais se trouvant dans la période d'incubation de la maladie, donnent de beaux cocons, la chrysalide, le papillon, les graines contiendront des corpuscules. Un ver sain en apparence peut donc donner des produits infectés. Aussi Pasteur, résumant ses travaux, a-t-il pu dire aux sériciculteurs : *Ne faites que de la bonne graine.*

Pour être sûr de suivre ce précepte, il faut examiner, après la ponte, le corps de la femelle papillon et s'assurer qu'il ne contient pas de germe corpusculaire.

Aujourd'hui la méthode est acceptée, et grâce à Pasteur cette industrie, qui se trouvait en un extrême péril, a repris sa vigueur.

Ce travail, dont je ne puis donner qu'un trop court résumé, contient une phrase qui montre bien l'état d'esprit de Pasteur à cette époque : « Si l'on rapprochait ces taches de pébrine de certaines maladies humaines, que d'inductions intéressantes se présenteraient à des esprits préparés ! »

Il devait lui-même montrer que ces inductions étaient légitimes.

Dès 1850, Davaine et Rayer avaient trouvé dans le sang d'animaux charbonneux « de petits corps filiformes ayant environ le double en longueur du globule sanguin ». Mais ce n'est qu'en 1863, après les recherches de Pasteur sur la fermentation butyrique (1861), que Davaine donna l'interprétation vraie de l'observation faite en 1850. Il reconnut avec raison dans ces corps fili-

formes les agents de la contagion charbonneuse. Une goutte de sang d'un animal mort du charbon tuait rapidement un mouton avec tous les accidents du charbon, avec pullulation dans le sang et les organes de ce même bâtonnet.

Mais MM. Jaillard et Leplat firent remarquer qu'un animal ainsi inoculé pouvait mourir rapidement sans que l'on trouvât de bactéridies charbonneuses dans le sang ou les organes. Davaine reconnut l'exactitude de ce fait. P. Bert de son côté, après avoir tué par l'oxygène comprimé les bactéridies contenues dans une goutte de sang, prouva expérimentalement que l'animal inoculé mourait : il en concluait que la bactéridie n'était ni l'effet ni la cause du charbon. La question restait depuis quelques années en cet état quand Pasteur intervint.

Avec son collaborateur M. Joubert, il cultiva la bactéridie charbonneuse : hors du sang, dans l'urine, dans du bouillon. Après un nombre de passages de cultures en cultures presque indéfini, il ne peut rester aucun virus, il reste la bactéridie seule. Son inoculation donna toujours le charbon. L'erreur de MM. Jaillard et Leplat tenait à ce que, en prenant du sang sur un animal mort depuis quelques heures, ces expérimentateurs inoculaient non la bactéridie charbonneuse seule, mais avec elle le vibrion septique qui tue plus rapidement que la bactéridie charbonneuse et avant que celle-ci ait pu se développer.

L'erreur de P. Bert tenait à ce que l'oxygène comprimé tuait les bactéridies, mais était sans action sur les spores.

Enfin Pasteur, après avoir démontré expérimentalement que la bactéridie et ses spores étaient les agents de la contagion du charbon, révéla en quelque sorte pourquoi certaines contrées étaient perpétuellement infectées par le charbon. L'habitude agricole est d'enfouir les corps des animaux morts de charbon à une profondeur telle qu'ils ne sont séparés de la surface de la terre que par une épaisseur de 50 centimètres à un mètre. Pasteur démontra que les vers de terre sont les agents de la propagation. Il retrouva dans leurs déjections mêlées à la terre qu'ils avaient déglutie les germes du charbon. Les animaux en mangeant l'herbe qui pousse sur ces tombes avalent ces agents contagieux. D'où le précepte d'enfouir ces animaux profondément et dans un champ clos où les animaux sains ne doivent jamais pénétrer.

Pendant que Pasteur donnait à ses conceptions un tel développement, un chirurgien anglais, Lister, appliquant à la chirurgie la théorie sur la contagion exposée par Pasteur dans son travail sur la pébrine et ses recherches sur les fermentations,

inventait la méthode antiseptique de pansement des plaies. On sait, avec les modifications qu'elle a subies, quels succès ont répondu à cette application des doctrines pastoriennes. Là où ses préceptes sont rigoureusement suivis, les blessés, les opérés, les femmes en couches sont à l'abri des désastres de l'infection purulente et de la fièvre puerpérale, qui dans le monde entier enlevaient tous les ans quelques centaines de mille personnes.

Dans la séance inoubliable où, il y a trois ans, les savants du monde entier sont venus rendre un hommage solennel à Pasteur, Lister lui-même a tenu à déclarer publiquement que c'étaient les travaux de Pasteur qui l'avaient inspiré dans la création de la méthode antiseptique.

Depuis lors, pour obéir aux lois si bien posées par Pasteur, pour éviter la contagion des diverses maladies on a dû transformer les dispositions intérieures de nos hôpitaux. L'hygiène s'est transformée ; ce que l'on soupçonnait a été démontré vrai : on connaît les germes, leurs mœurs ; on sait qu'un grand nombre se transportent par l'eau, par les mains et les objets souillés. A ces démonstrations scientifiques correspondent les mesures prises pour assurer aux populations l'usage d'une eau d'alimentation à l'abri de toute souillure, la désinfection, les mesures sanitaires substituées par les conférences internationales de Venise, Dresde et Paris aux antiques et vexatoires quarantaines.

Pour *la prophylaxie des maladies*, telle est l'œuvre de Pasteur et de ceux qui les premiers se sont inspirés des indications fournies par le maître.

IV

Les virus peuvent être atténués, réduits à une virulence fixe; ils peuvent servir de vaccin contre la maladie virulente elle-même.

Dans le domaine de la prophylaxie elle-même, le génie de Pasteur nous réservait d'autres surprises. Il a su se rendre maître de certains virus, les faire servir à préserver les animaux de la maladie qu'ils produisent, transformer un virus mortel en un virus préservateur.

En étudiant le choléra des poules, Pasteur démontra que le microbe producteur de cette maladie pouvait être atténué dans sa virulence, qu'on pouvait le transformer en un vaccin contre lui-même. Il réussit à rendre ce vaccin immuable, fixe dans sa virulence, et à le conserver immuable de culture en culture.

Toussaint vit que la chaleur atténue la virulence de la bactéri-

die charbonneuse et peut la transformer en vaccin. Pasteur donna, après expérience, la préférence à l'action de l'oxygène atmosphérique, et les résultats ont confirmé encore une fois ses affirmations.

Le 28 février 1881, Pasteur, en son nom et au nom de ses collaborateurs MM. Chamberland et Roux, annonça à l'Institut qu'il était en mesure de vacciner les troupeaux contre le charbon. La Société d'agriculture de Melun offrit à Pasteur de faire une expérience publique de vaccination charbonneuse. Cette expérience eut lieu en mai 1881 à Pouilly-le-Fort.

Le troupeau comptait 60 moutons. 10 furent réservés comme témoins. Des 50 autres, 25 reçurent, à quelques jours d'intervalle, deux inoculations vaccinales; puis, le 31 mai, les 50 moutons, c'est-à-dire les 25 vaccinés et les 25 non vaccinés, reçurent le virus mortel. Pasteur avait prédit que quarante-huit heures après l'inoculation virulente tous les moutons non vaccinés seraient morts et que les moutons vaccinés resteraient absolument indemnes. La prédiction s'accomplit à la lettre.

La preuve était faite, mais la lutte n'était pas terminée, et bien des années après, exploitant quelques rares insuccès du début, des adversaires voyaient dans cette découverte l'erreur d'un savant de laboratoire.

Depuis lors les agriculteurs de tous les pays, bons juges sinon de la méthode, du moins de ses résultats, inoculent chaque année près d'un million de moutons et plusieurs centaines de mille bœufs avec le vaccin fourni par l'Institut Pasteur.

Cette méthode, Pasteur l'appliqua avec le même succès au rouget du porc.

V

Un virus peut être victorieusement combattu même après sa pénétration dans l'organisme.

Pasteur avait donc établi que la contagion est fonction d'un microbe, — quels sont les différents modes de la contagion, — qu'un virus peut être réduit de façon qu'il ait une virulence fixe et serve de vaccin contre lui-même? Les procédés de préservation contre les maladies contagieuses étaient fixés : pouvait-on aller plus loin, et, alors que le virus avait déjà pénétré dans l'organisme, pouvait-on, à l'aide de ce virus modifié dans sa puissance, combattre la maladie elle-même?

Sur ce point encore Pasteur a victorieusement répondu.

Dès 1880, Pasteur avec son collaborateur M. Roux entreprit ses recherches sur la rage. Mais il fallait créer une nouvelle méthode scientifique. Le microbe de la rage était et est encore inconnu : on ne pouvait donc procéder comme pour le charbon. L'incubation de la rage chez le chien varie de un à six mois. La salive du chien contient d'autres microbes très dangereux.

Pasteur trouva que le virus rabique existe à l'état pur dans le système nerveux : cerveau, bulbe, moelle du chien ou du lapin. Il vit que si on plaçait directement un peu de pulpe cérébrale virulente prise sur un animal mort de la rage sur la surface du cerveau d'un autre animal, l'incubation avait une durée fixe. Après des inoculations faites en série à des lapins, en empruntant toujours la substance virulente au dernier animal mort pour inoculer le suivant, il obtint un délai d'incubation constant de sept jours, en inoculant ces animaux dans le cerveau. Le virus était donc réglé dans son action et dans la durée de son incubation. Ne pouvant atténuer directement le microbe du virus, puisqu'il était inconnu, il l'atténua dans son tissu d'élection, dans le tissu nerveux. Il prit donc la moelle d'un lapin mort de la rage et la soumit à l'action de la dessiccation dans un flacon contenant de l'air sec.

Ainsi en possession d'une gamme de virulence allant de la moelle très virulente, moelle fraîche, à la moelle très atténuée vieille de quinze jours, il commença ses essais de vaccination sur les chiens avant et après infection, en inoculant des fragments de moelle délayés en émulsion dans un peu d'eau stérilisée de virulence croissante.

Les chiens ainsi traités, même après morsure, même après trépanation et injection, ne prennent pas la rage. Ils sont vaccinés.

Les expériences de Pasteur étaient en cet état, quand en juillet 1885, le jeune Meister arriva d'Alsace au laboratoire de la rue d'Ulm sur le conseil du Dr Weber. Meister avait été mordu par un chien enragé ; il portait quatorze blessures. Les angoisses de Pasteur furent terribles. Avait-il le droit d'appliquer dès lors à l'homme les procédés qui lui avaient réussi chez les animaux ? Il prit l'avis des professeurs Vulpian et Grancher. Ceux-ci insistèrent pour décider Pasteur à faire bénéficier Meister de ces belles expériences. Grancher pratiqua les inoculations. Meister n'eut pas la rage. Bientôt le modeste laboratoire de la rue d'Ulm fut envahi par ceux qui dans le monde entier avaient été mordus par des chiens enragés. Pasteur crut qu'il devait assurer à tous le bénéfice de sa méthode. L'enthousiasme du plus grand nombre répondit à son appel.

L'Institut fut fondé. Malheureusement Pasteur ne comptait pas que des amis, surtout parmi les médecins, qui voyaient d'un œil peu bienveillant l'intrusion d'un chimiste sur le terrain médical. Les oppositions latentes se révélèrent bruyamment, et nos contemporains n'ont pas oublié la violence d'une lutte dans laquelle de rares insuccès furent amèrement exploités.

Cette bataille est terminée. Les adversaires sont réduits au silence; ils ne sont pas encore tous convaincus, mais on peut les défier d'apporter dans le débat, s'il se réveille, une expérience contredisant celles de Pasteur.

Pasteur a eu cette suprême consolation de voir la portée de ses derniers travaux confirmée par les admirables découvertes de ses élèves, et de ses rivaux en France et à l'étranger, de voir qu'une maladie qui décimait les enfants, la diphtérie, était vaincue, grâce à eux, grâce à lui.

Ce fut pour lui une vive jouissance. Que n'est-il plus là pour partager celles que nous réserve l'avenir et qui dériveront de cette série de recherches admirables!

Telle est dans ses grandes lignes l'œuvre de Pasteur. Ce qui la distingue au point de vue scientifique, c'est la précision de la méthode. « Il a réussi, a dit M. Cornu, vice-président de l'Académie des sciences, à porter dans le domaine de la biologie et de la médecine une rigueur, une puissance de démonstration que les sciences de calcul paraissaient seules pouvoir atteindre. » Ce qui la distingue au point de vue social, c'est le bien qu'en tire et en tirera l'humanité tout entière, et nous pouvons répéter avec le grand maître de l'Université :

« La France, que vous avez tant aimée, gardera fièrement comme un bien national, comme une consolation, comme une espérance, votre souvenir vénéré. »

P. BROUARDEL,

Doyen de la Faculté de médecine.

10 octobre 1895.

LE "SYSTÈME" DE J.-J. ROUSSEAU[1]

Rousseau désirait vivement que le public fût persuadé de la liaison de ses idées. « Toutes mes idées se tiennent, dit-il dans l'*Émile*, mais je ne saurais les exposer toutes à la fois. » Et voici justement qu'il se contredit dans les affirmations mêmes de cette prétendue unité systématique : « J'avais senti, dès ma première lecture (c'est un interlocuteur des *Dialogues* qui parle), que ses écrits (ceux de Rousseau) marchaient dans un certain ordre qu'il fallait trouver pour suivre la chaîne de leur contenu. J'avais cru voir que cet ordre était rétrograde à celui de leur publication et que l'auteur, remontant de principe en principe, n'avait atteint les premiers que dans ses derniers écrits. Il fallait donc, pour marcher par synthèse, commencer par ceux-ci, et c'est ce que je fis en m'attachant d'abord à l'*Émile* par lequel il a fini, les deux autres écrits qu'il a publiés depuis (2) ne faisant plus partie de son système. » Or, dans les Lettres à M. de Malesherbes (1762), Rousseau affirme solennellement que dès le jour où sur la route de Vincennes il se serait pâmé (3) à la lecture de la question posée par l'académie de Dijon, il a vu d'un regard tout l'ensemble de ses doctrines. « Tout ce que j'ai pu retenir de ces foules de grandes vérités, qui dans un quart d'heure m'illuminèrent sous cet arbre, a été bien faiblement épars dans les trois principaux de mes écrits; savoir ce premier Discours, celui sur l'*Inégalité* et le *Traité de l'Éducation;* lesquels trois ouvrages sont inséparables et forment ensemble un même tout. » Ces deux assertions ne peuvent être vraies à la fois : si Rousseau n'a « atteint » ses premiers principes que vers 1760, quand il composait l'*Émile*, il ne

(1) En accueillant cette étude qu'il juge fort intéressante, mais dont il ne saurait adopter les conclusions, le rédacteur en chef de la *Revue* s'est réservé le droit de réponse; son travail suivra de près celui de M. Espinas.

(2) Les *Dialogues* ont été écrits de 1772 à 1776. La *Lettre à M. de Beaumont*, 1763, et les *Lettres de la Montagne* sont sans doute les deux écrits dont il est question ici.

(3) Diderot a raconté tout autrement à Marmontel l'origine du *Discours*. Il y aurait eu consultation entre les deux amis pour savoir quelle thèse adopterait Rousseau. Mais les deux récits ne sont pas absolument incompatibles : Jean-Jacques peut avoir été transporté par la beauté de la thèse après l'avoir adoptée sur le conseil de Diderot.

peut les avoir conçus en 1749 quand il s'est décidé à concourir pour le prix de l'académie de Dijon. Une question se présente. Est-ce qu'il y aurait eu dans la vie intellectuelle de Rousseau plusieurs phases? Se serait-il placé, pour apprécier le fait de la société et poser les principes de l'action, à divers points de vue successifs? Ne serait-ce pas dès lors grâce à d'adroits artifices et par des raccords laborieux qu'il aurait réussi à masquer aux yeux du public les variations de sa pensée? C'est ce que nous allons examiner.

On sait comment Rousseau composait. Il ne commençait pas par l'analyse et la discussion des idées pour aboutir à un plan abstrait. Il débutait par un accès d'enthousiasme; ensuite il avait la plus grande peine à débrouiller les concepts vagues qui se dégageaient du tumulte de ses émotions. « Cette lenteur de pensée jointe à cette vivacité de sentir, je ne l'ai pas seulement dans la conversation, je l'ai même seul et quand je travaille. Mes idées s'arrangent dans ma tête avec la plus incroyable difficulté : elles y circulent sourdement, elles y fermentent jusqu'à m'émouvoir, m'échauffer, me donner des palpitations; et au milieu de toute cette émotion, je ne vois rien nettement, je ne saurais écrire un seul mot; il faut que j'attende (1). » Au bout d'un certain temps cette période d'incubation aboutissait soit au cours d'une promenade, soit pendant une insomnie, non à une construction dont il n'aurait plus eu qu'à remplir les cadres, mais à la rédaction définitive d'un *morceau;* dans sa pensée, ou sur le papier, il écrivait à force de corrections ou de ratures des pages destinées à rester telles quelles et qu'il mettait ensuite artistement bout à bout. Bref la composition littéraire s'exécutait chez lui comme la composition musicale, à laquelle il s'était livré pendant de longues années : ses idées étaient des thèmes à variations lyriques et oratoires plutôt que les données d'un problème, ou les éléments d'une démonstration. C'est ainsi que la crise d'enthousiasme du chemin de Vincennes aboutissait au grand air : « O Fabricius ! que dirait votre grande âme? » Ses fragments inédits se composent non de plans, mais de *passages,* dont plusieurs ont été ainsi utilisés ultérieurement soit en totalité, soit en partie. Il n'est pas surprenant que des disparates se révèlent entre ces morceaux nés de sentiments très divers, une fois juxtaposés. D'autant plus que Rousseau utilisait quelquefois (et c'est le cas pour la partie politique de l'*Émile* comme pour le *Contrat social*) des morceaux

(1) *Confessions.* Partie I, livre III.

rédigés plusieurs années auparavant, à une période où, comme nous allons le montrer, la direction et l'allure générale de sa pensée étaient tout à fait différentes. La prodigieuse habileté de main avec laquelle l'auteur exécutait les retouches et ménageait les transitions, achevait le plus souvent, loin de le détruire, l'effet littéraire, but de toute cette technique de poète et de rhéteur; mais elle ne pouvait que masquer la discontinuité des idées. Il n'a échappé à aucun lecteur attentif que la contradiction, fruit inévitable de pareils procédés, est perpétuelle chez Rousseau.

C'était un instinct chez lui que de prendre le contre-pied non seulement des idées des autres, mais aussi des siennes. Il n'était pas sans s'en apercevoir. Mais quand la contradiction portait sur des assertions de détail, il ne s'en tourmentait pas. Il en tirait même d'heureux effets, étourdissant son lecteur par ce cliquetis d'affirmations tranchantes, tandis qu'il le charmait par la musique des mots. Quand elle portait sur les thèses fondamentales, il en était assez troublé au contraire (1). Tantôt il cherchait à donner le change par des notes d'un ton rogue, où il promettait de la lever plus tard. Tantôt il faisait des efforts désespérés pour en sortir et concilier l'inconciliable. Ajoutons que, quand il n'y réussissait pas, il publiait tout de même les ouvrages ou les chapitres en conflit, comptant sur la magie de son style et sur l'audace de ses affirmations pour en imposer à un public enthousiaste comme lui, et auquel la rigueur des déductions était ce qui importait le moins (2). La belle ordonnance des doctrines du XVIIe siècle se dissout, la sensation et le sentiment vont remplacer comme critérium la consécution logique; à ce prix, la philosophie morale se renouvelle de fond en comble.

I

Dès le premier *Discours* quelques linéaments du futur *système* se dessinent. « On ne peut réfléchir sur les mœurs, qu'on ne se

(1) Dans les *Dialogues* (Rousseau juge de Jean-Jacques) on voit que ce souci le poursuivait. Le Français : « Je vous ai laissé parler sans vous interrompre, mais permettez qu'ici je vous arrête un moment. » Rousseau : « Je devine... une contradiction, n'est-ce pas ? »

(2) Lorsqu'il se fera une édition complète des œuvres de Jean-Jacques, comprenant les manuscrits trouvés à Neuchâtel et à Genève (dont un, la première rédaction du *Contrat social* n'a été publié que par M. Alexeieff à la fin d'un livre écrit en russe et avec des notes également en russe), alors tout ce que nous venons de dire, pourvu que l'éditeur soit à la hauteur de sa tâche, sera abondamment prouvé. Nous nous bornons à établir le point essentiel : la transformation des idées fondamentales de Rousseau.

plaise à se rappeler l'image de la simplicité des premiers temps. C'est un beau rivage paré des seules mains de la nature, vers lequel on tourne incessamment les yeux et dont on se sent éloigner à regret. Quand les hommes *innocents* et *vertueux* aimaient à avoir les dieux pour témoins de leurs actions, ils habitaient ensemble sous les mêmes cabanes, mais bientôt, *devenus méchants*, ils se lassèrent de ces incommodes spectateurs et les reléguèrent dans des temples magnifiques. » Dans le deuxième *Discours* la pensée première de Rousseau revêt une forme arrêtée. L'homme à l'état de nature est innocent et heureux; avec l'état social commencent sa dépravation et son malheur.

Il ne faut pas croire que cette thèse fût alors nouvelle. Elle faisait partie de cette sceptique chrétienne qui avait été unanimement professée par les philosophes orthodoxes du XVII[e] siècle. Tous soutenaient qu'à l'origine l'humanité avait vécu dans un état de perfection où la propriété individuelle et la dépendance étaient aussi inconnues que le péché et la douleur. L'oppression du faible, avec les maux qui en résultent, n'était que la suite du péché. L'Église primitive avait, pensait-on, ramené pour un temps la communauté, l'égalité et le bonheur; mais une nouvelle chute avait ravi à l'humanité tous ces biens. La reconnaissance juridique de la propriété individuelle et l'obéissance aux pouvoirs établis étaient, d'après cette conception, non des institutions bonnes en soi, conformes au droit de la nature parfaite (droit canon), mais des nécessités résultant de la vie en sociétés, des conditions de l'ordre matériel, des règles empiriques bonnes pour la nature déchue (droits naturel dérivé et civil). Le but de la vie chrétienne était de restaurer la nature primitive en rétablissant la communauté et l'égalité par le partage et la fraternité volontaires. Pascal, dans les Pensées sur la propriété et le gouvernement, n'est que l'écho de cette doctrine enseignée par tous les théologiens depuis saint Thomas, d'accord lui-même avec les Pères de l'Église (1). Nous la retrouvons dans Nicole, dans Bossuet, dans Bourdaloue, dans Fromentières, dans Malebranche, dans Fénelon, dans Massillon. Elle inspire les spéculations déjà plus ou moins dissidentes de Bodin, de Grotius, de Selden, de Hobbes et de Locke. Rousseau, qui était fort loin d'être un ignorant,

(1) Elle remonte à l'antiquité. Elle résulte d'une fusion entre la théorie d'un droit naturel ou rationnel, chère aux juristes stoïciens, et la légende pythagoricienne de l'âge d'or, célébrée par les poètes romains, Virgile et Ovide, d'après Empédocle et Platon. Les Pères de l'Église l'ont empruntée aux auteurs profanes et n'ont pas eu de peine à l'incorporer au dogme chrétien qui venait en partie des mêmes sources.

comme l'a dit Sainte-Beuve, et qui avait fait au contraire des lectures extrêmement étendues, quoique mal digérées, empruntait probablement cette doctrine de la communauté et de l'égalité primitives à Platon, à Fénelon, aux Jansénistes et en général aux théologiens qu'il avait étudiés aux Charmettes.

Il n'y changeait qu'un point, et ce point était capital. Comme Grotius (1), il omettait le péché originel. Perfection, corruption; tel était bien suivant lui l'ordre du devenir humain. Mais la cause qui avait fait passer notre espèce du premier état au second, n'étant plus le péché, l'apparition des sociétés ordonnées qui étiat pour les théologiens seulement l'un des signes de la déchéance, en devenait la raison première. Par suite le moyen pour l'homme de se racheter n'était plus le même. Il ne pouvait être question, pour un théiste comme Rousseau, de refaire la communauté et l'égalité par les voies sacramentelles de l'aumône et de l'humilité : l'esprit dans lequel la critique des institutions sociales allait être conduite changeait du tout au tout; la sceptique chrétienne cédait la place à la sceptique révolutionnaire. Jean-Jacques remontait à Montaigne pour y trouver, non, comme Pascal, des arguments en faveur de la loi divine et de l'ordre établi par l'Église, mais, comme d'Holbach et Diderot, des armes contre toutes les sociétés, y compris et au premier rang l'Église catholique. Il allait être au fond d'accord, dans cette première phase de son développement philosophique, avec ceux qu'il combattra par la suite : avec d'Holbach qui dira dans le *Système de la nature* : « L'état de société est un état de guerre du souverain contre tous et de chacun des membres contre les autres. Nous ne voyons sur la face du globe que des souverains injustes, incapables, amollis par le luxe, corrompus par la flatterie, dépravés par la licence et l'impunité, dépourvus de talents, de mœurs et de vertus. L'homme est méchant, non parce qu'il est méchant, mais parce qu'on l'a rendu tel » ; avec Diderot, son inspirateur direct et son collaborateur d'un instant : « Voulez-vous savoir l'histoire abrégée de presque toute notre misère ? La voici. Il existait un homme naturel, on a introduit au dedans de cet homme un homme artificiel et il s'est élevé dans la caverne une guerre civile qui dure toute la vie... Si vous vous proposez d'être son tyran... empoisonnez-le de votre mieux d'une morale contraire à la nature, faites-lui des entraves de toute espèce... Le voulez-vous heureux

(1) Voir une excellente page de M. Faguet (*Dix-huitième siècle. Études littéraires*, p. 392), sur ce que Rousseau doit à Grotius, Pufendorf et Burlamaqui, c'est-à-dire à ce que l'auteur appelle avec raison l'école politique protestante.

et libre? Ne vous mêlez pas de ses affaires... » Les conclusions d'une telle critique ne pouvaient être que pessimistes, et par suite destructives. Jean-Jacques avait donc raison d'attribuer à sa communauté de pensée passagère avec Diderot, *ce ton dur et cet air noir* qui règnent dans le *Discours sur l'inégalité* (1). Les théologiens révolutionnaires des XVIe et XVIIe siècles, ceux mêmes qui comme Mariana avaient préconisé l'assassinat des princes, aboutissaient à un optimisme final; tout serait pour le mieux dès que la souveraineté de l'Église serait reconnue. Diderot et Rousseau, d'accord avec eux sur l'existence d'un paradis perdu, différaient d'eux en ce qu'ils voyaient dans la société, non dans le péché, la source de tout mal et en ce que, n'osant pas demander la destruction de la société, le paradis terrestre une fois déserté leur paraissait perdu sans retour.

Optimisme, pessimisme : tels sont les termes auxquels toute philosophie pratique se ramène comme à son point de départ et et qui vont nous faciliter la comparaison entre les doctrines ultérieures de Rousseau et celles de ses deux premières œuvres. Il n'est pas possible d'en douter : dans le deuxième Discours, il exalte l'état de nature et condamne l'état consécutif à l'établissement de la société, bref il professe à ce moment ce que nous voudrions appeler, pour abréger, l'optimisme présocial et le pessimisme social les plus décidés. Prouvons-le puisqu'on le nie.

Écartons d'abord une difficulté légère qui vient de ce que Rousseau paraît faire de l'état de nature une pure conception de l'esprit. En effet, c'est, dit-il, « un état qui n'existe plus, qui n'a peut-être point existé, qui probablement n'existera jamais et dont il est peut-être nécessaire d'avoir des notions justes pour bien juger de notre état présent ». Mais qui ne voit qu'il n'y a là qu'une de ces contradictions pour l'effet dont nous avons parlé tout à l'heure? Tout le contexte établit que si, comme tout son siècle, Rousseau a cru pouvoir retracer *a priori* l'histoire de l'humanité, si cette *histoire* est *hypothétique*, c'est bien une histoire, une genèse qu'il entend esquisser. Ces recherches ne sont point « des *vérités* historiques », c'est-à-dire établies selon les conditions de la démonstration historique et par des faits résultant de témoignages; mais les raisonnements sur lesquels elles s'appuient

(1) Le texte du sujet proposé par l'académie de Dijon était : « Quelle est l'origine de l'inégalité parmi les hommes, et *si elle est autorisée par la loi naturelle?* » Il montre bien que la notion d'un état de nature et d'une loi naturelle était en quelque sorte populaire avant Rousseau. Buffon partageait cette croyance universelle et Rousseau était de ses admirateurs.

« sont semblables à ceux que font tous les jours nos physiciens sur la formation du monde ». Il s'agit bien de *changements successifs*, de *développements successifs* (*Préface*). « O homme ! voici ton histoire : les temps dont je vais parler sont bien éloignés : combien tu as changé de ce que tu étais ! C'est pour ainsi dire la vie de ton espèce que je te vais décrire. » — « Quelque important qu'il soit pour bien juger de l'état naturel de l'homme, de le considérer dès son origine et de l'examiner, pour ainsi dire, dans le premier embryon de l'espèce, je ne suivrai point son organisation à travers (tous) ses développements successifs, etc. (1) » Et Rousseau discute longuement si l'homme à l'origine a marché sur deux ou sur quatre pieds; il pose la question de savoir comment il se distingue de l'animal; il se demande même si l'animal participe au droit naturel : les formes de prétérition ne doivent pas nous égarer sur la tendance générale de ces pages qui trahissent une faveur d'ailleurs peu dissimulée pour l'origine animale de l'homme. « Tel est l'état animal en général, et c'est aussi, selon le rapport des voyageurs, celui de la plupart des peuples sauvages. » Car l'auteur adopte le postulat évolutionniste que les sauvages représentent dans les temps actuels une série de phrases primitives nécessairement traversées jadis par les peuples civilisés. Tout le Discours et surtout les notes qui le suivent sont pleins de récits de voyages, d'histoire naturelle et, comme nous dirions, d'anthropologie. D'ailleurs, dès la *Préface*, les interprétations non historiques des mots *loi naturelle*, c'est-à-dire celle qui voit dans cette loi « l'expression des rapports généraux établis par la nature entre tous les êtres animés pour leur commune conservation » (Stoïciens) et celle qui la considère comme « la collection des règles dont, pour l'utilité commune, il serait à propos que les hommes convinssent entre eux » (Grotius), sont formellement repoussées. La loi naturelle se modèle sur l'état originel de l'homme, elle n'est que son genre de vie primitif. Mais passons : pour se tromper là-dessus, il faut un parti pris par trop énergique.

Constatons ensuite que l'état de nature est un état d'isolement. La société domestique n'y existe pas encore : elle sera l'œuvre

(1) Lire vers la fin du discours le paragraphe : « En découvrant et suivant ainsi les routes oubliées et perdues qui de l'état naturel ont dû mener l'homme à l'état civil..., cette lente succession des choses... le genre humain d'un âge n'étant pas le genre humain d'un autre âge... Ce que la réflexion nous apprend là-dessus, l'observation le confirme. » Rapprocher de ce que nous disons ici les passages évolutionnistes si connus de Diderot. Or Diderot a été le collaborateur de Rousseau pour le deuxième *Discours*. (Note des *Confessions*, Partie II, livre VIII, 1754-1756.)

d'un contrat comme la société civile. Les sexes ne font que se rencontrer comme par hasard et l'homme ne reste pas auprès de la femme qu'il a rendue mère. Locke a prétendu que dans les espèces animales à régime carnassier, la famille est déjà ébauchée. Cela est faux, dit Rousseau, et quand cela serait vrai, la loi ne s'appliquerait pas à l'homme primitif dont le régime est très probablement végétal (note 12). Il n'y a donc point alors de « communication », point de « correspondance » entre les hommes, point de langage. L'individu se suffit, parce que la nourriture végétale est en abondance et la terre commune à tous; et tous les individus sont rigoureusement égaux, chacun gardant toute sa liberté et n'y ayant point de subordination de l'un à l'autre, puisqu'il n'y a pas même de rapports permanents entre eux. C'est cette condition primordiale, l'isolement, qui est la clef de toutes les difficultés qu'on a élevées au sujet de l'état de nature. « Comme ils n'avaient entre eux aucune espèce de commerce, » les hommes primitifs ne connaissaient point les passions si nombreuses qui dérivent dans l'état de société du souci de l'opinion d'autrui. C'est ce qui fait que les rivalités de possession soit pour les aliments, soit pour les femmes étaient impossibles chez eux, la communauté et l'abondance des biens enlevant à la mainmise exclusive tout intérêt, là où les suggestions de l'orgueil sont absentes. Antérieurement à toute réflexion, un seul ressort explique tous les actes de l'homme, c'est l'instinct du bien-être et de la conservation, auquel il faut joindre un certain penchant non moins instinctif à la pitié qui, dit Rousseau, *n'a rien de commun avec la sociabilité*, mais suffit pour empêcher les conflits d'ailleurs sans objet et porter les hommes « étourdiment » au secours les uns des autres, si par hasard ils sont témoins des souffrances d'autrui. Car, encore une fois, l'état de nature est un mode d'existence entièrement solitaire et individuel, et l'homme « n'y a guère plus de commerce avec ses semblables qu'avec les autres animaux ».

L'homme dans cet état est vertueux et heureux.

« Il paraît d'abord que les hommes dans cet état, n'ayant entre eux aucune relation morale ni de devoirs connus, ne pouvaient être ni bons ni méchants...; mais il est à propos de suspendre le jugement que nous pourrions porter sur une telle situation et de nous défier de nos préjugés jusqu'à ce que, la balance à la main, on ait examiné s'il y a plus de vertus que de vices parmi les hommes civilisés, ou si leurs vertus sont plus avantageuses que leurs vices ne sont funestes. » Hobbes a tort de dire que l'homme primitif est méchant, nous venons de voir qu'il est capable de pitié; « de

cette seule qualité découlent toutes les vertus sociales (1). » « Il est donc bien certain que la pitié est un sentiment naturel, qui, modérant dans chaque individu l'activité de l'amour de soi-même, *concourt à la conservation mutuelle de toute l'espèce*. C'est elle qui nous porte sans réflexion au secours de ceux que nous voyons souffrir ; c'est elle qui, dans l'état de nature, tient lieu de lois, de mœurs et de vertus avec cet avantage que nul n'est tenté de désobéir à sa douce voix. » Que les choses soient ainsi là où il n'y a pas entre les hommes de rapports, si ce n'est par exception, c'est ce qu'il n'est pas facile de concevoir : le passage est manifestement sophistiqué et bourré de contradictions. Rousseau en rejette la responsabilité sur Diderot : et en effet, ce point est l'un de ceux par où la doctrine se transformera.

L'homme primitif, « animal », n'est pas moins heureux qu'innocent. Sa « félicité » est « réelle », parce que ses désirs ne passent pas ses besoins physiques et que ses besoins ne vont pas plus loin que ses forces, parce qu'il est abondamment nourri, parce qu'il n'a point de maîtres, parce qu'il ne connaît pas la maladie, parce qu'il ne craint aucun ennemi, parce qu'il vit longtemps et que sa mort est douce, qu'enfin il ne redoute ni n'espère rien qui dépende de l'opinion de ses semblables. Un signe décisif, selon Rousseau, de la supériorité de l'état de nature est que l'espèce humaine s'y multiplie abondamment, et qu'aucun autre n'est aussi propre au peuplement de la terre. Cette vigoureuse croissance atteste que l'humanité est alors dans toute la force de la jeunesse.

Mais les hommes ainsi multipliés se rapprochent : par une suite de « hasards » (2), la société naît avec le langage. Elle présente trois périodes successives qui sont comme les âges déclinants de l'humanité. Premièrement, la propriété de fait s'établit ; secondement, l'empire des lois se fait reconnaître ; troisièmement, des pouvoirs arbitraires et tyranniques se placent au-dessus de la loi. En d'autres termes, l'état social conduit en trois phases l'humanité de la jeunesse à la décrépitude à mesure qu'il accentue les différences des conditions et détruit plus profondément, au profit des riches, l'égalité et l'indépendance primitives.

(1) Tout à l'heure la pitié n'avait rien de commun avec la sociabilité !

(2) Il serait curieux de recueillir dans ce deuxième *Discours* les nombreuses causes assignées à la naissance de la société ; Rousseau est ici volontairement obscur et inconsistant : le système ne voulait ni qu'il y eût des inconvénients dans l'état de nature, puisqu'il est parfait, ni que le passage à l'état social se fît par un progrès naturel, puisque l'état social est une déchéance.

Ces trois formes sociales ne sont que des degrés divers de méchanceté et de misère.

Rousseau emploie fréquemment le mot de progrès, et il affirme la perfectibilité de l'homme. Mais le mot de progrès, qui était pris dans son sens ordinaire au début du premier *Discours*, ne signifie plus bientôt que changement, marche qui éloigne l'homme de l'état primitif; il devient ironique et péjoratif, et la perfectibilité à peine reconnue donne lieu à des réflexions pessimistes qui en insinuent peu à peu la négation. « Il serait triste pour nous d'être forcés de convenir que cette faculté distinctive et presque illimitée est la source de tous les malheurs de l'homme; que c'est elle qui le tire, à force de temps, de cette condition originaire dans laquelle il coulerait des jours tranquilles et innocents; que c'est elle qui, faisant éclore avec les siècles ses lumières et ses erreurs, ses vices et ses vertus, le rend à la longue le tyran de lui-même et de la nature. » En effet, en « rendant l'homme sociable » les circonstances l'ont « rendu méchant ». Le civilisé a plus de vices que de vertus, et la distinction qu'il reconnaît entre le bien et le mal ne fait que l'obliger à ruser avec l'opinion pour satisfaire sa convoitise. Chacun s'est fait le centre du monde et veut ramener tout à soi. L'amour naturel de soi fait place à l'égoïsme réfléchi; à l'instinct de conservation succède la volonté arrêtée de faire des autres hommes les serviteurs de ses besoins. Et aux besoins naturels s'ajoutent des besoins factices, résultant de ce que l'homme *civil* a la fureur de se distinguer », de ce qu'il met sa joie à commander et à dépouiller les autres, bref de ce que les satisfactions de l'orgueil comptent dans sa conception du bonheur plus que les satisfactions « physiques ». C'est ainsi que l'homme sortant de la vie naturelle veut posséder non pour être à l'abri des privations, mais pour se grandir aux yeux de ses semblables et qu'il veut se réserver les faveurs d'une femme non pour en jouir, mais pour humilier des rivaux. Telles sont en somme, selon le Rousseau du deuxième *Discours*, les origines de la propriété et de la famille. Nous résumons, nous ne pouvons citer indéfiniment; mais nous devons lui laisser la parole pour caractériser les trois étapes de l'humanité dans la voie du *progrès* social, c'est-à-dire de la décrépitude, de la méchanceté et de la misère. Première période : c'est le règne de l'appropriation par la force, c'est-à-dire de la rapine et de la guerre qui accompagnent les premiers essais de culture. « Que de crimes, de guerres, de meurtres, que de misères et d'horreurs n'eût point épargnés au genre humain celui qui, arrachant les pieux et comblant le fossé (du

premier propriétaire) eût crié à ses semblables : « Gardez-vous d'écouter cet imposteur; vous êtes perdus si vous oubliez que les fruits sont à tous et que la terre n'est à personne ! » « Tant que les hommes... ne s'appliquèrent qu'à des ouvrages qu'un seul pouvait faire... ils vécurent libres, sains, bons et heureux; mais dès l'instant qu'un homme eut besoin (normalement) du secours d'un autre, dès qu'on s'aperçut qu'il était utile à un seul d'avoir des provisions pour deux, la propriété s'introduisit, le travail devint nécessaire et les vastes forêts se changèrent en des campagnes *riantes* qu'il fallut arroser de la sueur des hommes et dans lesquelles on vit l'esclavage et la misère germer et croître avec les moissons... Ce sont le fer et le blé qui ont civilisé les hommes et perdu le genre humain. » « C'est ainsi que les plus puissants ou les plus misérables se faisant de leurs forces ou de leurs besoins une sorte de droit au bien d'autrui, équivalent selon eux à celui de propriété, » (la propriété c'est le vol) « l'égalité rompue fut suivie du plus affreux désordre; c'est ainsi que les usurpations des riches, les brigandages des pauvres, les passions effrénées de tous, étouffant la pitié naturelle... rendirent les hommes avares, ambitieux et méchants... La société naissante fit place au plus horrible état de guerre : le genre humain avili et désolé... » Mais c'est assez prouver l'évidence. Deuxième période : « Les riches durent bientôt sentir combien leur était désavantageuse *cette* guerre perpétuelle. » « Seul contre tous... le riche, pressé par la nécessité, conçut enfin le projet le plus réfléchi qui soit jamais entré dans l'esprit humain; ce fut d'employer en sa faveur les forces mêmes qui l'attaquaient... » Discours des riches aux pauvres pour les persuader d'établir des lois. « Tous coururent au-devant de leurs fers, croyant assurer leur liberté : car, avec assez de raison pour sentir les avantages d'un établissement politique, ils n'avaient pas assez d'expérience pour en prévoir les dangers : les plus capables de pressentir les abus étaient précisément ceux qui comptaient d'en profiter, et les sages mêmes virent qu'il fallait se résoudre à sacrifier une partie de leur liberté à la conservation de l'autre, comme un blessé se fait couper le bras pour sauver le reste du corps. Telle fut ou dut être l'origine de la société et des lois qui donnèrent de nouvelles entraves aux faibles et de nouvelles forces au riche, détruisirent sans retour la liberté naturelle, fixèrent pour jamais la loi de la propriété et de l'inégalité, d'une adroite usurpation firent un droit irrévocable, et, pour le profit de quelques ambitieux, assujettirent désormais tout le genre humain au travail, à la servitude et à la misère. » Si Rousseau a été *philo-*

polis, et nous verrons qu'il l'est devenu en effet, ce n'est sans doute pas au moment où il écrivait ces lignes. Poursuivons. Troisième période. Les précautions des riches sont inutiles; la guerre recommence. « C'est du sein de ces désordres et de ces révolutions que le despotisme élevant par degrés sa tête hideuse et dévorant tout ce qu'il aurait aperçu de bon et de sain dans toutes les parties de l'État, parviendrait enfin à fouler aux pieds les lois et le peuple et à s'établir sur les ruines de la République. » Le cycle est accompli. Nous sommes, nous modernes, en train de revenir à l'état de nature, ou du moins à un nouvel état de nature (Rousseau se reprend) « différent de celui par lequel nous avons commencé en ce que l'un était l'état de nature dans sa pureté et que ce dernier est le fruit d'un excès de corruption ». Le premier était, nous l'avons vu, le règne de l'innocence et de la paix; celui-ci est un chaos, une mêlée épouvantable. Rousseau affirme que la différence est légère, ce qu'il faudrait renoncer à comprendre si nous ne voyions pas que son esprit oscille déjà entre deux points de vue opposés, et que tantôt pour lui l'état de nature ou présocial est l'état parfait, tantôt cet état lui apparaît comme la vacance des pouvoirs régulateurs, l'éclipse de la providence sociale, et par conséquent le bouleversement universel.

En dépit de ces distractions, Rousseau n'en est pas moins pleinement conscient de son pessimisme social. Dans une note explicite il s'élève contre l'optimisme de Leibnitz appliqué à l'existence des groupes sociaux. Il croit que la société enlève à l'homme sa force avec son innocence et compromet la multiplication de l'espèce. C'est elle qui est la guerre, et c'est l'état de nature qui est l'harmonie. Il ne la condamne pas sous un rapport ou sous un autre, sous une forme particulière qu'elle aurait revêtue accidentellement; la condamnation est absolue : « Qu'on admire tant qu'on voudra la société humaine, il n'en sera pas moins vrai qu'elle porte nécessairement les hommes à s'entre-haïr... à se rendre mutuellement des services apparents et à se faire en effet tous les maux imaginables. » Ceci n'est que le début d'un réquisitoire de six pages contre la société et la civilisation (note 9).

Si l'homme naturel et parfait est isolé, et que la société soit un état de déchéance, contre nature, il s'ensuit que la société est un ensemble de rapports artificiels, arbitraires, c'est-à-dire que la société en soi n'est rien, que l'individu est tout. Bref les deux thèses de l'optimisme présocial et du pessimisme social impliquent une troisième thèse, le nihilisme, ou, si l'on nous permet

le mot, l'artificialisme social. Rousseau n'a pas manqué de la soutenir.

La théorie du Contrat est dès maintenant arrêtée dans l'esprit de Rousseau. C'est d'ailleurs, comme celle de l'état de nature, une théorie généralement acceptée depuis Grotius. « Sans entrer *aujourd'hui* dans les recherches qui sont encore à faire sur la nature du pacte fondamental de tout gouvernement, je me borne, *en suivant l'opinion publique*, à considérer l'établissement du corps politique comme un vrai contrat entre le peuple et les chefs qu'il se choisit; contrat par lequel les deux parties s'obligent à l'observation des lois qui y sont stipulées et qui forment les liens de leur union, etc. » Si le tout social est ainsi fabriqué par les volontés individuelles qui le composent, les « barrières qui séparent les peuples » sont imaginaires; les sentiments patriotiques deviennent « des préjugés horribles », et les « grandes âmes » sont « cosmopolites »; à l'exemple de l'Être souverain qui les a créées, elles « embrassent le genre humain dans leur bienveillance ». La « division du genre humain en différentes sociétés » est donc aussi funeste qu'arbitraire : funeste au dedans, puisque « tout gouvernement qui, sans se corrompre ni s'altérer, marcherait toujours selon la fin de sa constitution, aurait été institué sans nécessité... » et que « les vices qui rendent nécessaires les institutions sociales sont les mêmes qui en rendent l'abus inévitable », en un mot parce que les pouvoirs publics ne sont que des machines d'oppression et de servitude; funeste au dehors, parce que dès que ces différentes sociétés sont en présence, elles ne songent qu'à s'entre-détruire.

Que faire? car enfin tout ceci n'est qu'une philosophie de l'action. Revenir à l'état de nature? C'est impossible : l'habitude de la vie civilisée est trop forte. « On n'a jamais vu de peuple, une fois corrompu, revenir à la vertu. » Que ceux « à qui la voix céleste ne s'est point fait entendre » se retirent dans les forêts. Ceux « qui furent honorés dans leur premier père de leçons surnaturelles », entendons les chrétiens, doivent « agir autrement ». A leurs yeux, l'organisation sociale et les obligations qu'elle impose n'ont aucune valeur propre, cela est vrai; mais si Dieu a donné aux hommes l'idée du bien et du mal, quoique cette distinction n'ait humainement aucun sens, c'est qu'il voulait en faire la condition du salut. Travaillons à notre salut en aimant les hommes et en les servant de tout notre pouvoir. Voilà la conclusion (1) du

(1) Il y en a, il est vrai, une autre dans la lettre à M. Philopolis. Elle n'est pas moins inattendue : « Il faut fixer quand on le peut son séjour dans sa patrie

Discours sur l'Inégalité. (Note 9.) Est-ce une plaisanterie? En aucune façon. Rousseau trahit seulement par là l'état d'incohérence où son esprit se débat. Au fond son système est un individualisme absolu emprunté à la théologie; il cherche en même temps, en suivant la méthode sensualiste de ses amis, d'Holbach, Condillac et Diderot, à légitimer le droit et le devoir, et il n'y réussit point; il aboutit à un amas de négations et à la révolte. Alors, dans un langage énigmatique et enveloppé, il recourt à la solution religieuse (1) et fonde la morale sur la destinée de l'âme immortelle. Grotius, embarrassé par ses propres objections, avait fait ainsi : « Cependant, dit-il, bien que dépourvu de l'assistance de la force, le droit n'est pas dénué de tout effet, car la justice apporte la sécurité à la conscience, l'injustice produit des tourments et des déchirements semblables à ceux que Platon nous décrit dans le cœur des tyrans. Le concert des gens de bien approuve la justice et condamne l'iniquité. Mais ce qu'il y a de plus important, c'est que celle-ci trouve un ennemi, celle-là un protecteur en Dieu qui réserve ses jugements pour après cette vie. » A quoi bon dès lors le contrat? Le droit civil n'est plus qu'une vaine figuration; les liens terrestres tombent et les âmes individuelles se retrouvent toutes nues les unes à côté des autres, en présence de Dieu, sans autres liens que ses commandements. Diderot et Rousseau sont beaucoup moins loin de Bossuet et de Fénelon qu'ils ne pensent; leur doctrine n'est que le matérialisme chrétien sans le christianisme chez Diderot, avec le christianisme en sourdine chez Jean-Jacques. Le matérialisme chrétien, c'est-à-dire cette doctrine qui estime le précepte du devoir « indifférent par lui-même et inexplicable dans tout autre système (2) » que la religion révélée et fonde le droit sur la force ou la coutume. Quelle différence, disait Bossuet entre de la boue et de la boue? Fénelon pensait (d'après Ramsay) que selon la loi de nature et aux yeux de Dieu, « il n'y a point de différence entre un roi légitime et un usurpateur, et qu'il n'y en a point non plus entre un héritier naturel et un possesseur injuste, entre un véritable propriétaire et un voleur de grand chemin ». « Rien n'est plus contraire à la nature que le

pour l'*aimer et la servir.* » Cette lettre a été écrite après le *Contrat social;* le point de vue a changé. Voir notre seconde partie.

(1) Il avait déjà fait intervenir l'action divine pour expliquer l'origine du langage et des pouvoirs publics, ce qui était contraire à tout l'esprit de son histoire des sociétés. « La fréquentation des encyclopédistes, loin d'ébranler ma foi, l'avait affermie. » (*Confessions.*) On se rappelle sa sortie contre l'athéisme, dans un dîner chez d'Holbach.

(2) Note 9 du *Discours sur l'Inégalité.*

partage inégal des biens, l'opulence exorbitante des uns, qui n'ont aucun mérite personnel, et la pauvreté affreuse des autres qui sont infiniment estimables. » Rousseau ne pense pas autrement; c'est encore en ce moment un théologien démocrate et révolutionnaire (1), et le contrat n'est guère plus pour lui, jusqu'ici, que l'équivalent des « trognes armées » de Pascal, c'est-à-dire un expédient pour le maintien de la paix. Il va devenir tout autre chose dans les ouvrages ultérieurs.

II

« Mon début (2) me mena par une route nouvelle dans un autre monde intellectuel (la philosophie sociale) dont je ne pus sans enthousiasme envisager la simple et fière économie. Bientôt, à force de m'en occuper, je ne vis plus qu'erreur et folie dans la doctrine de nos sages, qu'oppression et misère dans notre ordre social. Dans l'illusion de mon sot orgueil, je me crus fait pour dissiper tous ces prestiges; et jugeant que, pour me faire écouter, il fallait mettre ma conduite d'accord avec mes principes, je pris l'allure singulière qu'on ne m'a pas permis de suivre (changement de costume, renonciation aux avantages de la profession littéraire, solitude), dont mes prétendus amis ne m'ont pas pardonné l'exemple, qui d'abord me rendit ridicule (3) et qui m'eût enfin rendu respectable, s'il m'eût été possible d'y persévérer.

(1) Il se sert partiellement de la méthode mécaniste : « Je ne vois dans tout animal qu'une machine ingénieuse à qui la nature a donné des sens pour se remonter elle-même. J'aperçois précisément les mêmes choses dans la machine humaine. » Mais, quelques lignes plus loin, il proclame la liberté dans l'homme et déclare que « c'est surtout dans la conscience de cette liberté que se montre la spiritualité de son âme », ce qui exige sans doute de celui qui étudie cette partie de l'homme une méthode toute différente, puisque les actes libres sont purement spirituels et qu'on n'en « explique rien par les lois de la mécanique ». Il y a donc bien là une métaphysique ou une théologie et un matérialisme juxtaposés, l'avantage restant à la théologie dans le choix des principes pratiques, qui juge tout.

(2) On voit par ce qui précède qu'il s'agit du deuxième Discours. *Confessions*, partie II, livre IX, 1756. La *réforme* de Rousseau ne commence d'ailleurs qu'après la publication de ce second Discours. Voir plus loin.

(3) Les grandes résolutions de Jean-Jacques ont eu souvent en effet quelque chose de puéril; ce qu'il appelle se conformer à ses principes, ce fut de changer la forme de sa perruque et le drap de son habit, puis d'accepter l'hospitalité de M[me] d'Épinay et du duc de Luxembourg, à la campagne, au lieu de loger à Paris. Il avait cru de même se mettre en présence de la vie primitive en allant passer sept ou huit jours avec Thérèse et une autre jeune personne dans la forêt de Saint-Germain. La *société* avec laquelle il se brouille est d'abord la société mondaine où vivaient ses amis. Il étend ensuite le sens du mot à toutes les relations de l'homme avec ses semblables. — L'hystérique est essentiellement simulateur.

— Jusque-là j'avais été bon : dès lors je devins vertueux, ou du moins enivré de la vertu. Cette ivresse avait commencé dans ma tête (les deux *Discours* ont donc été, en grande partie, une manière de jeu, un exercice littéraire), mais elle avait passé dans mon cœur. Le plus noble orgueil germa sur les débris de la vanité déracinée. *Je ne jouai rien;* je devins en effet tel que je parus, et pendant quatre ans au moins que dura cette effervescence dans toute sa force, rien de grand et de beau ne peut entrer dans un cœur d'homme dont je ne fusse capable entre le ciel et moi (1). »

C'est donc à ce moment qu'il faut placer la période de production politique maximum de Rousseau. Mais on va voir qu'il n'est pas facile de déterminer exactement les ouvrages dont la rédaction est comprise dans cette courte période et leur date, ni même la durée de la période elle-même (2).

Elle aurait, d'après le passage que nous venons de citer, commencé en 1754, aussitôt après l'apparition du *Discours sur l'Inégalité* et dans l'ivresse de son succès. La chose est vraisemblable. Dans l'été de cette année, il se rendit à Genève, muni de sa dédicace aux magistrats de la cité. « Arrivé dans cette ville, je me livrai à l'enthousiasme républicain qui m'y avait amené. Cet enthousiasme augmenta par l'accueil que j'y reçus. Fêté, caressé dans tous les états, je me livrai tout entier au zèle patriotique, et, honteux d'être exclu de mes droits de citoyen par la profession d'un autre culte que celui de mes pères (on sait qu'il s'était fait catholique à Turin à l'âge de seize ans), je résolus de reprendre ouvertement ce dernier (3). » L'orthodoxie religieuse qui avait été jusque-là sa règle pratique dominante (au moins théoriquement !) se subordonne alors à la philosophie religieuse et au devoir civique. Il reste quatre mois à Genève. De retour à Paris, il se décide à accepter l'Ermitage; mais il n'y entre qu'en avril 1756. Voilà donc en comptant largement deux années d'enthousiasme. En arrivant à l'Ermitage, il travaille, dit-il, à ses *Institutions politiques*, il s'enfonce dans l'analyse des vingt-trois volumes de l'abbé de Saint-Pierre qu'il a promis à Mably de résumer; il médite une *Morale sensitive* et met l'*Émile* sur le chantier et il poursuit, entre temps, l'exécution du *Dictionnaire de Musique*. Il semble que ce vaste programme soit celui d'un homme échauffé au travail et voué

(1) *Confessions*, partie II, livre IX, 1756.

(2) Quelques lignes après le passage que nous venons de citer, Rousseau dit que l'état exceptionnel où ce travail l'a jeté dura « près de six ans ». Dans les *Dialogues*, II, il parle de « dix ans de délire et de fièvre » ! Est-ce dix ans, est-ce six ans, est-ce quatre ans ? Rousseau se trompe ou nous trompe.

(3) *Confessions*, partie II, livre VIII.

pour longtemps à ses austères études sur la politique et la morale. Aussi sommes-nous très surpris d'apprendre de Rousseau lui-même qu'en juin 1756, dès qu'il eut résumé et apprécié la philosophie politique de l'abbé de Saint-Pierre, il ne sait plus que faire et subit « un intervalle de désœuvrement », qu'alors « au chant du rossignol, au gazouillement des oiseaux » commencent les hallucinations érotiques qui furent le prélude à la fois de sa passion pour Mme d'Houdetot et de son roman : *la Nouvelle Héloïse !* Dès ce moment toutes les œuvres politiques sont délaissées (1); il ne reprendra l'*Émile* qu'après la fin de l'aventure avec Mme d'Houdetot (nous parlerons tout à l'heure du *Contrat social*). Par conséquent ce n'est pas six ans, ce n'est pas quatre ans, c'est deux ans au maximum que le beau feu politique de Rousseau a duré. Du reste cet homme étonnant nous le fait savoir lui-même : « Il dura (ce transport de vertu civique), il dura près de six ans, et durerait peut-être encore sans les circonstances particulières *qui le firent cesser* et me rendirent à la nature, au-dessus de laquelle j'avais voulu m'élever. *Ce changement commença sitôt que j'eus quitté Paris* (donc en 1756) et que le spectacle des vices de cette grande ville cessa de nourrir l'indignation qu'il m'avait inspirée. Quand je ne vis plus les hommes, je cessai de les mépriser; quand je ne vis plus les méchants, je cessai de les haïr. Mon cœur peu fait pour la haine ne fit plus que déplorer leur misère, et n'en distinguait pas leur méchanceté. *Cet état plus doux*, mais bien moins sublime, *amortit bientôt l'ardent enthousiasme qui m'avait transporté si longtemps* (il avait commencé en 1754 !) et sans qu'on s'en aperçût, sans presque m'en apercevoir moi-même, je redevins craintif, complaisant, timide; en un mot le même Jean-Jacques que j'avais été auparavant. » Et il fait allusion à la crise passionnelle qui commença, nous l'avons vu, en juin. Ainsi en deux mois la forêt de Montmorency l'avait réconcilié avec les hommes (2) ! Sans doute cette ivresse de réformes sociales, qui était passée de la tête de l'écrivain à son cœur, n'y était pas descendue bien avant.

Mais, dira-t-on, comment placer en ces deux années tous les écrits proprement politiques de Rousseau, postérieurs au *Discours*

(1) La *Morale* n'exista jamais que dans son imagination; le plan qu'il en trace dans les *Confessions* pour l'étonnement du lecteur n'a jamais reçu un commencement d'exécution : il n'y en a pas de trace dans les *Fragments*.

(2) Voir dans *J.-J. Rousseau, ses amis et ses ennemis*, correspondance publiée par Streckeisen-Moultou, la lettre de Deleyre du 2 novembre 1756. « Le silence des bois ne porterait pas le calme dans votre âme, si vous ne l'aviez pure et belle »; et celle du 13 décembre de la même année : « Il est singulier de voir comme la solitude vous apprivoise; jamais vous n'avez été plus sociable que dans les bois... »

sur l'Inégalité? Comment surtout les *Institutions politiques* ont-elles pu être composées en ce court espace de temps? on va se convaincre que la chose n'est pas si impossible qu'il paraît au premier abord.

Rousseau déclare dans les *Confessions* qu'après avoir extrait de ces *Institutions* le *Contrat social,* il prit la résolution de brûler le reste. Si cette résolution avait été suivie d'effet, nous ne pourrions même pas parler de ce grand ouvrage. Mais il est probable que, comme le conjecture M. Bertrand (1), l'auteur, très attaché à tout ce qui sortait de sa plume (nous savons que la rédaction en était toujours soignée), ne brûla que des bribes insignifiantes, s'il brûla quelque chose. En effet nous avons, d'une part, tout entière la première rédaction du *Contrat social* déposée à la bibliothèque de Genève et publiée en 1887 par M. Alexeieff, et, d'autre part, une série de fragments découverts à la bibliothèque de Neuchâtel et publiés par M. Streckeisen-Moultou en 1861. Ces fragments ont été rangés par l'éditeur sous un certain nombre de titres dont la liste est de la main même de Rousseau et auxquels plusieurs répondent assez bien. Voici ces titres : Grandeur des nations; des Lois; de la Religion; de l'Honneur; des Finances; du Commerce; des Voyages; des Aliments; Abus de la société; Culture des sciences; Examen de la *République* de Platon.

L'ensemble de ces manuscrits paraît bien constituer, ou peu s'en faut (2), la totalité de ce que l'auteur a jamais rédigé, qui puisse porter le nom d'*Institutions politiques.* Rousseau, en parlant avec emphase de cet ouvrage, en disant que c'était en 1756 « celui qu'il méditait depuis longtemps, dont il s'occupait avec le plus de goût, auquel il voulait travailler toute sa vie et qui devait, selon lui, mettre le sceau à sa réputation », a donc manifestement exagéré, pour ne pas dire plus.

Et si on y regarde de plus près, on voit que le *Contrat social,* rédigé presque entier très longtemps avant sa publication et formant un tout qui se suffit, doit être séparé des fragments de Neuchâtel, qui, d'après l'hypothèse plausible de leur éditeur, rentrent dans un tout autre cadre. De plus, le manuscrit de Genève (le *Contrat*) appartient — nous le prouverons tout à l'heure — à un autre ordre d'idées que ces fragments de Neuchâtel. Il faut donc considérer à part l'un et l'autre groupe.

(1) *Séances et travaux de l'Académie des sciences morales et politiques,* 1891, 6e livraison.

(2) Avec les quelques pages sur les *Confédérations* qui ont été détruites par d'Entraigues.

Or la rédaction première du *Contrat* est presque certainement de 1754 (1). Elle aurait été commencée à Genève et les mots suivants des *Confessions :* « Je digérais (à Genève) le plan déjà formé de mes Institutions politiques dont j'aurai bientôt à parler », contiendraient un témoignage indirect du fait, Rousseau ayant des raisons pour ne pas reconnaître que le *Contrat social* a été *écrit* avant 1760. Quoi qu'il en soit du lieu, la date s'impose d'une part comme la plus rapprochée par cet argument : que plusieurs fragments de la première rédaction ont été utilisés pour l'article sur l'*Économie politique* paru dans l'Encyclopédie en novembre 1755. Et d'autre part, comme il s'y trouve des idées qui corrigent celles du deuxième *Discours* écrit en 1753 et qu'auparavant, comme nos lecteurs peuvent s'en assurer en relisant le passage cité du premier *Discours*, les conceptions politiques de Rousseau étaient tout à fait embryonnaires, cette date de 1754 est très vraisemblablement aussi la plus éloignée. Si donc on considère le *Contrat* comme faisant partie des *Institutions politiques*, elles ne remontent pas au delà de cette année et c'est pour nous faire concevoir une haute opinion de ces fameuses *Institutions* que Rousseau nous déclare qu'en 1756 il y travaillait depuis cinq ou six ans et qu'il y avait treize ou quatorze ans qu'étant à Venise, il en avait conçu la première idée. Évidemment tout ce récit d'une gestation laborieuse et prolongée, aboutissant à la destruction dramatique de l'œuvre par son auteur même, est, comme tant d'autres pages des *Confessions*, un épisode de roman.

Quant au second groupe, composé de fragments peu étendus et d'une tout autre couleur, il nous paraît être la trace d'un travail assez rapide auquel Rousseau s'est livré vers 1760 ou 1761, quand il avait presque terminé l'*Émile*, et qu'il se mettait en mesure de donner au public les *Institutions* dont il avait tant parlé. Mais les difficultés de la tâche se révélèrent dès les premières tentatives, elle nécessitait un effort d'abstraction dont il eut vite assez ; il vit sans doute qu'il ne pourrait la terminer dans l'état d'esprit où il était alors sans donner un démenti à tous ses autres ouvrages; pour échapper à tous ces inconvénients, il rhabilla attentivement le *Contrat social*, y ajouta quelques développements pour étoffer le petit volume (2), et le donna au public comme un faible échantillon de ce grand et magnifique ouvrage sur la politique qu'il se

(1) C'est aussi la date que lui assigne M. Bertrand.

(2) La série de chapitres du livre IV sur la constitution romaine est du remplissage et n'a avec cela d'autre raison d'être que d'éclipser les *Causes de la grandeur et de la décadence des Romains*. C'est évidemment un hors-d'œuvre.

décidait à brûler de ses propres mains. Nous aurons l'occasion, chemin faisant, de présenter les raisons qui rendent cette double hypothèse très vraisemblable à nos yeux.

Nous ne voyons donc jusqu'ici aucun autre ouvrage certainement écrit pendant la période du « feu céleste » que la première rédaction du *Contrat social*, ouvrage très genevois, dont le ton solennel et l'accent tribunitien sont, en effet, d'accord avec l'état d'âme du citoyen de Genève au moment où il venait d'être accueilli comme un révélateur politique dans sa ville natale. Il y faut joindre l'article sur l'*Économie politique*, composé pour l'Encyclopédie très peu de temps après. Il y faut joindre très probablement encore l'*Essai sur l'origine des langues*, inspiré par la Grammaire de Duclos, laquelle a paru en 1754. Et c'est tout. Est-il impossible que ces ouvrages aient été composés en deux ans? Nous ne le croyons pas. Mentionnons avant de clore cette discussion les autres ouvrages qui touchent à notre sujet et dont la date très postérieure n'est pas douteuse : l'*Émile* auquel l'auteur ne se mit « tout de bon » qu'après l'achèvement de la *Nouvelle Héloïse* et terminé en 1762; le *Projet de Constitution pour les Corses*, rédigé en 1765 (publié en 1861), enfin les *Considérations sur le gouvernement de la Pologne*, qui ont vu le jour par les soins de l'auteur en 1772. Et revenons à notre propos.

Les trois ouvrages de 1754-56 forment un groupe de transition qui nous montre Rousseau s'éloignant peu à peu de la doctrine des deux *Discours* et s'acheminant vers une doctrine nouvelle, presque opposée à la première. Les auteurs dont il s'inspire dans cette transformation sont tantôt d'Holbach, tantôt Locke, tantôt Platon, Platon surtout, mais la disparité de ces influences n'empêche pas que l'esprit de Rousseau ne soit poussé par elles dans la même voie et qu'il ne tende manifestement à retrouver et à justifier l'unité du tout social dont son individualisme antérieur était la négation.

On se rappelle que la première thèse de Rousseau était alors ce que nous avons appelé l'optimisme présocial, c'est-à-dire l'affirmation énergique que l'homme avait vécu à l'origine dans un état d'isolement qui était en même temps un état d'innocence et de bonheur. L'*Essai sur l'origine des langues* (1), qui paraît la suite immédiate du *Discours sur l'Inégalité* et semble composé avec

(1) Comme Rousseau vivait dans l'intimité de Duclos, il a pu avoir communication de son livre sur la *Grammaire de Port-Royal* au moment même où il était écrit et il est possible que l'*Essai*, dont un passage de Duclos fut l'occasion, ait été composé aussitôt après. Une note qui mentionne la Lettre à d'Alembert sur les spectacles a été ajoutée après coup.

les mêmes matériaux que ce discours et les notes étendues dont l'auteur l'a fait suivre, établirait à lui seul, s'il en était besoin, que le tableau des phases primitives de l'humanité retracé dans le *Discours* est bien, selon la pensée de l'auteur, un exposé historique. Rousseau revient dans ce nouveau travail sur chacune des phases initiales de la vie de notre espèce. Et, au premier abord, on croirait que sa pensée n'a pas varié sur ce point important. Un examen attentif détruit cette illusion. Il a changé d'avis sur le régime des premiers hommes, qui aurait été non plus végétal, mais animal : ce sont maintenant des chasseurs sanguinaires. « Dans les premiers temps les hommes épars sur la face de la terre n'avaient de société que celle de la famille, de lois que celles de la nature, de langage que le geste et quelques sons inarticulés. Ils n'étaient liés par aucune idée de fraternité commune et n'ayant aucun arbitre que la force, ils se croyaient ennemis les uns des autres. C'était leur faiblesse et leur ignorance qui leur donnaient cette opinion. Ne connaissant rien, ils craignaient tout; ils attaquaient pour se défendre. *Un homme abandonné seul sur la face de la terre, à la merci du genre humain, devait être un animal féroce.* Il était prêt à faire aux autres tout le mal qu'il craignait d'eux. La crainte et la faiblesse sont les sources de la cruauté. — Les affections sociales ne se développent en nous qu'avec nos lumières. La pitié, bien que naturelle au cœur de l'homme, resterait éternellement inactive sans l'imagination qui la met en jeu. Comment nous laissons-nous émouvoir à la pitié? En nous transportant hors de nous-mêmes, en nous identifiant avec l'être souffrant... *Qu'on songe combien ce transport suppose de connaissances acquises!*... Celui qui n'a jamais réfléchi ne peut pas être ni clément, ni juste, ni pitoyable (1). » Rousseau ajoute : « Il ne peut pas non plus être méchant et vindicatif »; et en effet c'est à la séparation plutôt qu'à la guerre qu'il conclut : « Ces temps de *barbarie* étaient le *siècle d'or*, non parce que les hommes étaient unis, mais parce qu'ils étaient séparés... Les hommes, si l'on veut, s'attaquaient dans la rencontre, mais ils se rencontraient rarement. Partout régnait l'état de guerre et toute la terre était en paix. » Soit, une contradiction de plus n'est pas pour nous étonner (2). Il n'en est pas moins vrai que voilà l'homme pri-

(1) Ainsi l'homme qui pense n'est plus « un animal dépravé ».

(2) Un peu plus loin, quand Rousseau nous fait assister à la naissance des lois, des cités et du commerce, il dit : « Celui qui voulut que l'homme fût sociable toucha du doigt l'axe du globe et l'inclina sur l'axe de l'univers. A ce léger mouvement, je vois changer la face de la terre et décider la vocation du genre humain, je vois naitre les arts, les lois, le commerce... je vois les hommes,

mitif devenu un *animal féroce, inhumain,* qui a de l'*aversion pour son espèce,* et que cet état de guerre du nouvel âge d'or, bien que pacifique, rappelle terriblement l'état de guerre belliqueux de Hobbes. Rousseau, un peu plus loin, va jusqu'à dire que le même âge d'or était un *état d'abrutissement!* L'idée encore incertaine qui affleurait çà et là dans le *Discours :* que l'état de nature est un état de conflit et de brutalité, devient consciente et se formule. — Autre différence : l'*Essai* soutient que la seule société connue de l'homme primitif est la famille; mais enfin les parents et les enfants vivent entre eux dans cette famille d'une manière permanente; il n'est donc plus nécessaire qu'un contrat intervienne pour assurer la vie en commun du père, de la mère et des enfants; il y a dès l'origine une *société naturelle!* — Enfin, nous ne trouvons dans l'*Essai* nulle mention de la vertu ni du bonheur de ces êtres « voraces et carnassiers » qui furent nos premiers pères. Nous ne sommes plus surpris après cela quand nous lisons dans la première rédaction du *Contrat social* (qui est de la même période) le passage suivant : « Ainsi la douce voix de la nature n'est plus pour nous un guide infaillible, ni l'indépendance que nous avons reçue d'elle un état désirable; la paix et l'innocence nous ont échappé pour jamais, avant que nous en eussions goûté les délices; insensible aux stupides hommes des premiers temps, échappée aux hommes éclairés des temps postérieurs, *l'heureuse vie de l'âge d'or fut toujours un état étranger à la race humaine,* ou pour l'avoir méconnu quand elle en pouvait jouir, ou pour l'avoir perdu quand elle aurait pu le connaître. Il y a plus encore, cette parfaite indépendance et cette liberté sans règle, fût-elle même demeurée jointe à l'antique innocence,

rassemblés sur quelques points de leur demeure pour s'y dévorer mutuellement, faire un affreux désert du reste du monde, digne monument de l'union sociale et de l'utilité des arts. » Il ajoute aussitôt : « La terre nourrit les hommes; mais quand les premiers besoins les ont dispersés (constamment il professe avec Platon que la société est issue de ces premiers besoins), d'autres besoins les rassemblent, et c'est alors seulement qu'ils parlent et font parler d'eux. *Pour ne pas me trouver en contradiction avec moi-même, il faut me laisser le temps de m'expliquer.* » (Chapitre IX.) Rapprochez entre autres le passage du même chapitre IX sur la cuisine primitive des peuples du Nord : « On se rassemble autour d'un foyer commun, on y fait des festins, on y danse; les doux liens de l'habitude y rapprochent insensiblement l'homme de ses semblables, et sur ce foyer rustique brûle le feu sacré qui porte au fond des cœurs le premier sentiment de l'humanité. » Il n'y a qu'un moyen de comprendre ces assertions incohérentes. Rousseau glisse d'un point de vue à un autre, il le sent et il fait des efforts malheureux pour dissimuler la transformation de sa pensée. Les hommes, *si l'on veut,* s'attaquaient dans la rencontre, mais ils se rencontraient rarement... C'est lui qui le veut! Tout ce passage est d'un bon comique.

aurait eu toujours un vice essentiel et nuisible au progrès de nos plus excellentes facultés, savoir : le défaut de cette liaison des parties qui constitue le tout. (Voilà la préoccupation dominante de Rousseau à cette date.) La terre serait couverte d'hommes entre lesquels il n'y aurait presque aucune communication ; nous nous toucherions par quelques points, sans être unis par aucun ; chacun resterait isolé parmi les autres, chacun ne songerait qu'à soi ; notre entendement ne saurait se développer, nous vivrions sans rien sentir, nous mourrions sans avoir vécu, tout notre bonheur consisterait à ne pas connaître notre misère ; il n'y aurait ni bonté dans nos cœurs, ni moralité dans nos actions, et nous n'aurions jamais goûté le plus délicieux sentiment de l'âme, qui est l'amour de la vérité. » (Manuscrit de Genève, page 4.) C'en est fait, Rousseau a renoncé définitivement à chercher dans un état de nature primitif, historiquement antérieur à l'état social, l'idéal de la vie humaine. L'idéal est dans la raison, et la qualité d'homme suffit pour imposer aux autres hommes le respect de la vie et de la liberté chez un de leurs semblables. La loi de raison remplace la loi de nature ou plutôt la raison est la véritable nature ; nous verrons tout à l'heure comment.

Par suite, l'état social se relève dans son esprit de la condamnation qu'il en avait portée. L'*Essai sur l'origine des langues* (1) nous dépeint l'homme goûtant ses premières joies et célébrant les premières fêtes autour du foyer quand il mange en commun les premiers gâteaux de farine (2). Son auteur célèbre les charmantes rencontres des bergers et des bergères autour des fontaines, sous le soleil du Midi, et ne se montre pas trop sévère pour l'assistance que se prêtent à l'appel du besoin, dans leurs rudes travaux, les populations septentrionales. Le langage est le cri ou plutôt le chant de la passion. Il n'est pas né des besoins physiques, car les hommes ont pu vivre en société pendant de longs siècles, comme les animaux, sans langage articulé, les gestes suffisant au genre de communication déjà assez étroite que ces sociétés supposaient. La parole exige une intensité de sentiment dont les hommes primitifs n'étaient pas capables, des

(1) Cet *Essai* est plein de vues ingénieuses et très remarquable pour le temps. Nous n'avons à y relever ici que le ton favorable avec lequel il y est parlé de la société et tout à l'heure que cette société est naturelle ; mais il mérite d'être étudié comme un ouvrage intéressant pour l'histoire de la linguistique et de la sociologie.

(2) « Le premier gâteau qui fut mangé fut la communion du genre humain. » Ce qui n'empêche pas Rousseau de renouveler, bien qu'avec beaucoup plus de discrétion que dans le deuxième *Discours*, sa condamnation de l'agriculture.

besoins moraux la suscitent : son grand inventeur, c'est l'amour; non plus l'amour bestial et qui s'adresse indistinctement à tout le sexe, dont Rousseau nous parlait dans le deuxième *Discours*, mais un amour de choix, qui va à une personne entre toutes, et qui, dans les loisirs de la vie pastorale, module ses plaintes et ses espoirs en sons mélodieux, plus tard transformés en mots. L'écriture précède et accompagne le développement des langues dans les trois phases progressives de l'histoire, vie prédatrice, vie pastorale, vie agricole; simple peinture des choses dans la première phase, peinture des sons en bloc dans la seconde, analyse de leurs éléments dans la troisième. Tout cela, c'est la société naissante; est-elle donc bonne, et faut-il croire que l'humanité, au moins jusqu'à un certain point, est capable de progrès? Comment ces arts qui ont de si excellentes et si nobles origines seraient-ils dans la suite la cause de notre perdition? — Voilà en tout cas, de l'aveu de Rousseau, la société générale formée entre les hommes par l'échange des services élémentaires.

Le *Contrat social* va nous montrer comment des sociétés particulières se constituent et que cela est encore un gain pour l'humanité. Écoutons d'abord le petit refrain anti-social obligé depuis le succès tout récent du *Discours sur l'Inégalité* : « La force de l'homme est tellement proportionnée à ses besoins naturels et à son état primitif que, pour peu que cet état change et que ses besoins augmentent, l'assistance de ses semblables lui devient nécessaire et quand, enfin, ses désirs embrassent toute la nature, le concours de tout le genre humain suffit à peine pour les assouvir. C'est ainsi que les mêmes causes, qui nous rendent méchants, nous rendent encore esclaves et nous asservissent en nous dégradant. » Bien rugi, lion ! Mais dès la page suivante (3e du manuscrit) commence l'apologie de la société civile en opposition avec les « misères » de la « société générale » que l'*Essai sur l'origine des langues* avait pourtant louée elle-même par comparaison avec les horreurs de l'âge d'or. « La société générale, telle que nos besoins mutuels peuvent l'engendrer (quelque chose d'analogue sans doute au groupement par clans ou vastes familles?) n'offre donc point une assistance efficace à l'homme devenu misérable. » « Sitôt que les besoins de l'homme passent ses facultés et que les objets de ses désirs (1) s'étendent et se multiplient, il faut qu'il reste éternellement malheureux, ou qu'il cherche à se donner un nouvel être duquel il tire les ressources qu'il ne trouve plus en

(1) M. Alexeieff donne *les* facultés et ses *desseins*. Nous croyons que ces leçons viennent d'une lecture inexacte.

lui-même. » Et alors le grand passage des pages 13 et 14, avec ses adorables *quoique* du début : « Mais quoiqu'il n'y ait point de société naturelle et générale entre les hommes, quoiqu'ils deviennent malheureux et méchants en devenant sociables, quoique les lois de la justice et de l'égalité ne soient rien pour ceux qui vivent à la fois dans la liberté de l'état de nature et soumis aux besoins de l'état social; loin de penser qu'il n'y ait ni vertu ni bonheur pour nous, et que le ciel nous ait abandonnés sans ressource à la dépravation de l'espèce, efforçons-nous de tirer du mal même le remède qui doit le guérir. Par de nouvelles associations, corrigeons, s'il se peut, le défaut de l'association générale. Que notre violent interlocuteur (un ennemi supposé de la justice, sorte de Calliclès) juge lui-même du succès. Montrons-lui, dans l'art perfectionné, la réparation des maux que l'art commencé fit à la nature. Montrons-lui toute la misère de l'état qu'il croyait heureux. Qu'il voie dans une meilleure constitution des choses le prix des bonnes actions, le châtiment des mauvaises, et l'accord aimable de la justice et du bonheur. Éclairons sa raison de nouvelles lumières, échauffons son cœur de nouveaux sentiments, et qu'il apprenne à multiplier son être et sa félicité en les partageant avec ses semblables. Si mon zèle ne m'aveugle pas dans cette entreprise, ne doutons pas que... cet ennemi du genre humain n'abjure enfin sa haine avec ses erreurs, que la raison, qui l'égarait, ne le ramène à l'humanité, qu'il n'apprenne à préférer à son intérêt apparent son intérêt bien entendu, qu'il ne devienne bon, vertueux, sensible, et, pour tout dire enfin, d'un brigand féroce qu'il voulait être, le plus ferme appui d'une société bien ordonnée. » Ce seront les bienfaits du contrat. Après ce contrat, la situation des hommes « se trouve réellement supérieure à ce qu'elle était auparavant... ; au lieu d'une simple aliénation (de leur personne), ils n'ont fait, — grâce à lui, — qu'un échange avantageux d'une manière d'être incertaine et précaire contre une autre meilleure et plus sûre, de l'indépendance naturelle contre la liberté civile, de leur pouvoir de nuire à autrui contre leur sûreté personnelle, et de leur force, que d'autres pouvaient surmonter, contre un droit que l'union sociale rend invincible. »

Peu à peu s'opère ainsi dans l'esprit de Rousseau un renversement de point de vue très digne de remarque. Il est parti d'une opposition absolue entre la nature et l'art, celle-là étant bonne par définition, celui-ci mauvais. Cette opposition semble persister çà et là dans le *Contrat social :* Ainsi, dans l'état de nature, dit-il : « tout est commun » ou : « il n'y a pas de propriété constante, » et : « les obstacles qui nuisent à la conservation des hommes dans

l'état de nature l'emportent par leur résistance sur les forces que chaque individu peut employer pour se maintenir dans cet état... (1) » Et encore : « Ce passage de l'état de nature à l'état civil produit dans l'homme un changement très remarquable en substituant dans sa conduite, la justice à l'instinct, et donnant à ses actions la moralité qui leur manquait auparavant. C'est alors seulement que la voix du devoir succédant à l'impulsion physique et le droit à l'appétit, l'homme qui jusque-là n'avait regardé que lui-même se voit forcé d'agir sur d'autres principes, et de consulter sa raison avant d'écouter ses penchants... (2) » Mais graduellement, au cours de l'ouvrage, c'est ce régime du contrat, c'est-à-dire un régime fondé sur la raison et la volonté, qui devient le type des relations naturelles et, par suite, le critérium de la justice et de l'ordre. Le « droit naturel raisonné différent du droit naturel proprement dit » (3) est donc la faculté d'agir conformément à la raison pour l'intérêt général, d'accord avec la volonté générale; il est attaché à la qualité d'homme (4). En devenant membre de la société civile, l'homme revêt une autre nature; il cesse d'être « un tout parfait et solitaire (5) » pour devenir partie d'un plus grand tout et recevoir de cette accession volontaire une nouvelle vie et un nouvel être. Il faut, pour que « les forces acquises » par la volonté commune « soient grandes et durables », que « les forces naturelles (primitives) soient mortes et anéanties (6) ». A cette condition l'égalité est rétablie. « Au lieu de détruire l'égalité naturelle, le pacte fondamental substitue au contraire une égalité morale et légitime à ce que la nature avait pu mettre d'inégalité physique entre les hommes, et pouvant naturellement être inégaux en force et en génie, ils deviennent tous égaux par convention et de droit (7). » L'inversion est radicale.

L'État formé par le concours des volontés, sous la loi de la raison, c'est-à-dire de l'intérêt général bien entendu, est de même encore pour Rousseau, dans les écrits que nous rattachons à cette période, un ouvrage de l'art, une combinaison sans réalité concrète, un artifice, une machine (8). « L'État exécuterait toujours fidèlement tout ce que veut le souverain (l'ensemble des volontés libres) et comme il le veut, si la volonté était un acte aussi simple

(1) Manuscrit, pages 2 et 3, 12 et 13.
(2) P. 16.
(3) P. 66.
(4) P. 36.
(5) P. 47.
(6) P. 47.
(7) P. 19.
(8) P. 16. L'État est comparé, p. 58, à l'un des tourbillons de Descartes.

et l'action un effet aussi immédiat dans le corps civil que dans le corps humain. Mais quand même la liaison dont je parle (entre la volonté et les actes) serait établie aussi bien qu'elle peut l'être, toutes les difficultés ne seraient pas levées. Les ouvrages des hommes, toujours moins parfaits que ceux de la nature, ne vont jamais si directement à leur fin. L'on ne peut éviter en politique, non plus qu'en mécanique, d'agir plus faiblement ou moins vite et de perdre de la force ou du temps. La volonté générale est rarement celle de tous, et la force publique est toujours moindre que la somme des forces particulières, de sorte qu'il y a dans les ressorts de l'État un équivalent aux frottements des machines (1)... » « L'État n'est par sa nature qu'une personne morale, il n'a qu'une existence abstraite et collective; l'idée qu'on attache à ce mot ne peut être unie à celle d'un simple individu (2). » Si le pacte social donne au corps politique un pouvoir absolu sur ses membres, de même que la *nature* donne à chaque homme un pouvoir absolu sur les siens (p. 36), d'autre part la vie et l'existence des personnes privées est *naturellement* indépendante de celle de la personne publique. L'État n'est-il donc rien qu'un ensemble de rapports? « un corps artificiel »? Rousseau est déjà hésitant sur ce point capital. Les individus qui s'attribuent une valeur absolue et veulent subordonner l'intérêt général au leur, ont tort, dit-il, de regarder « la personne morale qui constitue l'État comme un être de raison, parce que ce n'est pas un homme (3) ». Ce « corps artificiel » a dans l'assemblée du peuple et dans le gouvernement comme un cœur et un cerveau. Il jouit, en tant que moi commun (nous dirions : comme conscience) d' « une unité *formelle* », c'est-à-dire essentielle, de la *vie*, de la *volonté* puisqu'il est la volonté collective (4). Par rapport aux autres groupes sociaux, il est simple, il est un individu. Il y a cependant cette différence entre le corps vivant individuel et le corps politique : que l'un est doué de la sensibilité commune naturelle qui l'avertit par le plaisir et la douleur de ce qui lui est utile et de ce qui peut lui nuire, tandis que l'autre en est dépourvu (5). Il n'agit que par raison. Aussi n'est-il pas du même ordre que la famille, et les qualités qui font le bon citoyen ne sont-elles pas un don de la nature (6). Cela est contre Platon, que

(1) P. 23 du manuscrit.
(2) P. 20.
(3) P. 15.
(4) P. 17.
(5) P. 41.
(6) P. 28.

Rousseau a beaucoup étudié à cette époque; l'*Essai* sur l'origine des langues contient une citation du *Cratyle*. Somme toute, l'État semble n'avoir encore pour le Rousseau du premier *Contrat* (1754) « qu'une existence idéale et conventionnelle. » Le droit n'est pour lui qu'une suite de l'artifice politique. Il déclare nettement que « la loi est antérieure à la justice et non pas la justice à la loi (1) ». Quand la volonté générale cesse de s'affirmer, il n'y a plus ni loi, ni État, ni droit. C'est l'axiome de contradiction qui est la clef de voûte de ce système. « La volonté tend toujours au bien de l'être qui veut; » la volonté générale ne peut vouloir, sans se nier elle-même, autre chose que le bien général ou l'intérêt commun. Voilà le principe dernier de ce rationalisme utilitaire.

Mais si l'État n'est dans sa nature que quand il est une combinaison d'idées, on comprend ce qui est dit de son étendue, on comprend moins ce qui est dit de sa durée (2). Que l'État, pour que la volonté générale puisse y être toujours en acte, et que le mécanicien chef connaisse et suive tous les rouages de la machine, doive être d'une grosseur déterminée, que, seul, celui qui a été citoyen d'un petit État puisse s'élever à la conception d'une société plus vaste et que les cosmopolites, en « justifiant leur amour de la patrie par leur amour du genre humain, se vantent d'aimer tout le monde pour avoir le droit de n'aimer personne », bref, que la vie politique ait pour horizon normal les limites de la cité, c'est ce qui résulte assez logiquement des conceptions que nous venons d'exposer. On sait qu'une machine ne fonctionne que si elle atteint et ne dépasse pas certaines proportions. Mais ce qui est difficilement intelligible, c'est que cet ouvrage de l'art dépende pour sa naissance, sa constitution et sa durée non des volontés seules, mais des conditions cosmiques, géologiques et météorologiques où il est exécuté (3), c'est qu'il soit exposé à la maladie (4) (plus tard, dans la seconde rédaction, Rousseau dira à la mort), c'est qu'il n'y ait qu'un moment pour l'institution des lois, que les peuples aient une jeunesse et une vieillesse, que, passé un certain âge, ils ne puissent être corrigés (5). Ainsi la pensée de Rousseau flotte encore d'un sens à l'autre du mot

(1) P. 66 et 43.

(2) « Comme la nature a donné des termes à la stature d'un homme bien conformé, au delà desquels elle ne fait plus que des géants ou des nains, il y a de même, eu égard à la meilleure condition d'un État, des bornes à l'étendue qu'il doit avoir, afin qu'il ne soit ni trop grand pour pouvoir être bien gouverné, ni trop petit pour pouvoir se maintenir lui-même. » (Pp. 56 et 57 du manuscrit.)

(3) *Essai sur l'origine des langues*, chap. IX et X.

(4) *Contrat social*, première rédaction, p. 55.

(5) *Id.*, p. 54.

naturel; car, selon la seconde acception du mot, si la nature est raison et volonté, un établissement légal doit pouvoir se faire, se réparer et se renouveler en tout temps et en tout lieu, pourvu qu'il se rencontre pour l'entreprendre un architecte de génie (1).

L'article sur l'*Économie politique* (2), paru le dernier dans cette même période, doit, si notre hypothèse est vraie, nous montrer un progrès du conceptualisme social incertain où s'arrête la première rédaction du *Contrat* à un réalisme plus décidé. Et, en effet, nous y lisons ce passage qu'il nous faut transcrire tout entier et qui n'a besoin d'aucun commentaire. L'influence de Platon (3) triomphe ici définitivement : « Qu'on nous permette d'employer pour un moment une comparaison commune et peu exacte à bien des égards, mais propre à nous faire mieux entendre. Le corps politique, pris individuellement, peut être considéré comme un corps organisé, vivant, et semblable à celui de l'homme. Le pouvoir souverain représente la tête, les lois et les coutumes sont le cerveau, principe des nerfs et siège de l'entendement, de la volonté et des sens, dont les juges et magistrats sont les organes; le commerce, l'industrie et l'agriculture sont la bouche et l'estomac qui préparent la subsistance commune; les finances publiques sont le sang qu'une sage *économie*, en faisant les fonctions du cœur, renvoie distribuer par tout le corps la nourriture et la vie; les citoyens sont le corps et les membres qui font mouvoir, vivre et travailler la machine et qu'on ne saurait blesser en aucune partie sans qu'aussitôt (il y a donc dans le corps politique une *sensibilité naturelle!*) l'impression douloureuse ne s'en porte au cerveau, si l'animal est dans un état de santé. — La vie de l'un et de l'autre est le *moi* commun au tout, la sensibilité réciproque et la correspondance de toutes les parties. Cette communication vient-elle à cesser, l'unité formelle (essentielle) à s'évanouir et les parties contiguës à n'appartenir plus l'une à l'autre que par juxtaposition? L'homme est mort et l'État est dissous. — Le corps politique est donc aussi un être moral qui a une volonté, et cette volonté générale qui tend toujours à la conservation et au bien-être du tout et de chaque partie, et qui est la source des lois, est pour tous les membres de l'État, par rapport à eux et à lui, la règle du juste et de l'injuste. » « C'est à la loi

(1) Manuscrit, p. 46.

(2) Ce mot est pris par Rousseau dans le sens d'organisation de l'État en général.

(3) Du Platon naturaliste; voir sur la philosophie politique de Platon notre *Introduction* au VI[e] livre de la *République*. Alcan, éd.

seule que les hommes doivent la justice et la liberté (1). » Suivent des développements non moins caractéristiques que nous ne pouvons que résumer et qui nous montrent la volonté générale naissant d'un balancement des volontés particulières, l'équilibre résultant d'une direction spontanée des libertés conforme à l'ordre, le devoir civique cessant d'être une opération logique et devenant un penchant, une affection, se confondant avec l'amour de la patrie, et cet amour se nourrissant du vif sentiment des bienfaits de l'État, en sorte qu'il se confond avec l'amour-propre transfiguré. La persuasion et l'éducation sont donc les grands ressorts du gouvernement (2). « Si, par exemple, on exerce les hommes assez tôt à ne jamais regarder leur individu que par ses relations avec le corps de l'État et à n'apercevoir pour ainsi dire leur propre existence que comme une partie de la sienne, ils pourront parvenir enfin à s'identifier en quelque sorte avec ce plus grand tout, à se sentir membres de la patrie, à l'aimer de ce sentiment exquis que tout homme isolé n'a que pour soi-même, à élever perpétuellement leur âme à ce grand objet, et à transformer ainsi en une vertu sublime cette disposition dangereuse (l'amour de soi) d'où naissent tous nos vices. » Grâce à cette convergence spontanée des volontés, la contrainte deviendra de plus en plus inutile de la part du gouvernement, et le contrôle permanent ne sera plus nécessaire de la part des gouvernés : l'État sera une machine qui va d'elle-même, c'est-à-dire un organisme, un être vivant.

Dans la première rédaction du *Contrat*, Rousseau s'était demandé (pages 22 et 34 du manuscrit) si le silence des membres du souverain pouvait être pris pour un assentiment et continuer à légitimer des pouvoirs régulièrement établis. Il avait conclu à la nécessité d'une manifestation expresse et renouvelée de la volonté collective ; cette volonté est actuelle ou n'est pas. Maintenant qu'il admet le caractère organique de l'agrégat social, il est bien forcé d'admettre en même temps le rôle que jouent le temps et l'habitude dans la validation de tous les pouvoirs. Dans les grands États, la convocation permanente du peuple est impraticable, et cependant l'autorité responsable de l'ordre ne peut rester vacante durant les intervalles. En restaurant le pouvoir tacite de l'opinion, en faisant reposer la vie du corps social sur la persuasion et les mœurs (3), Rousseau réintroduit dans la so-

(1) Cette phrase se trouve déjà dans le manuscrit de Genève, p. 43.
(2) Autre idée platonicienne.
(3) Déjà, cependant, dans le *Contrat*, il avait dit que les mœurs sont la clef de voûte de l'édifice politique. Manuscrit, p. 69.

ciologie l'inconscient qu'il en avait banni et remplace l'arithmétique et la logique dont il avait abusé par la considération non moins importante des volontés latentes et implicites.

Si nous ne nous trompons, le chemin parcouru par la pensée de Rousseau de la première à la seconde période apparaît clairement. Tout d'abord, il affirmait un état de nature originel, et cet état était à ses yeux un état de perfection et de bonheur; maintenant, la condition primitive de l'homme est pour lui un état d'abjection et de misère. Tout d'abord, il professait que la société avait été cause de dégradation et de malheur pour notre espèce; maintenant, il reconnaît que l'organisation graduelle, progressive des sociétés politiques a été son honneur et son salut : c'est la civilisation qui devient pour lui l'état normal, naturel, et la barbarie qui est contre nature. Enfin, alors que dans ses premières œuvres il niait l'existence de l'unité sociale et n'attribuait de réalité qu'aux individus, c'est ce tout collectif, c'est cet entendement qui se connaît et cette volonté qui tend à son bien qui donnent maintenant l'être et la vie aux individus qui le composent. Et ce tout tend à devenir lui-même un individu, un corps organisé.

On a remarqué sans aucun doute que la religion n'a aucune place dans ces conceptions nouvelles. Les principes de l'action qui en dérivent sont, en effet, purement rationnels; l'humanité a franchi ces diverses étapes sous la pression de causes extérieures naturelles; la volonté de l'homme suffit pour le reste à tout expliquer sans aucune invention divine, et seule elle achève de rendre compte de l'intervention des langues et des arts, du contrat, des lois, du gouvernement, bref, de toutes les institutions sociales. De même, le bonheur poursuivi est un bonheur terrestre, enfermé dans les limites de cette vie et dans les murs de la cité. L'individu isolé n'y peut prétendre; il ne se goûte et ne se mérite que dans l'association politique sous la sauvegarde du contrat. « La société est un monde décrépit et corrompu, il n'y a rien à faire pour le ramener à son état primitif : il faut te sauver seul; la religion, non le prince, t'y aidera. » Voilà une morale et une politique : « Ta destinée est avant tout politique, fais les lois, sois un citoyen actif, ordonne et obéis, aime ton pays et travaille au bonheur public. Tu ne seras heureux qu'avec et par ton groupe. » Voilà une autre morale et une autre politique. La religion était tout, au moins en façade et comme pis aller dans la première de ces philosophies pratiques; elle n'a plus, dans la seconde, qu'une place subordonnée; elle est admise

comme un moyen de compléter par la fusion des consciences l'accord des intérêts, comme un « instrument » (p. 53 du manuscrit de Genève), et encore à la condition qu'elle se réduise à un minimum en fait de dogmes et en fait de culte, qu'elle devienne une passion et une discipline purement morales (1). Même Rousseau élève contre le christianisme, du point de vue civique, des critiques d'une étrange hardiesse et qui ont une portée considérable. Que de changements en si peu d'années!

Le changement n'est pas moins sensible dans le ton qui était dur et dans l'air qui était noir et qui font place l'un et l'autre à une manière de plus en plus calme et apaisée. L'accent révolutionnaire se fait entendre encore quelquefois et les riches, contre lesquels Rousseau a conçu depuis sa jeunesse errante et besoigneuse, une aversion incurable, ne sont point ménagés; mais, là encore, c'est l'idée du bien public qu'il invoque, et seule la nécessité de mettre des bornes, par le choix judicieux des impôts, à l'inégalité excessive des conditions, parait dominer son esprit pacifié. Il n'a plus de haine contre la propriété. « Il est certain, dit-il, dans l'article *Économie*, que le droit de propriété est le plus sacré de tous les droits des citoyens et plus important, à certains égards, que la liberté même. » Encore un progrès, et la pensée de Rousseau atteindrait son apogée, et le mot des *Dialogues :* « qu'il a plus cherché à édifier qu'à détruire » (2) se justifierait, si le caractère eût été chez lui à la hauteur de l'intelligence.

(*A suivre.*) **A. ESPINAS.**

(1) Les *Lettres de la Montagne* donnent sur ce point des explications très intéressantes, et qui paraissent sincères. Entre cent passages, prenons celui-ci : « Dégagée de tout ce qu'ils mettent à la place des vertus, et n'ayant ni rites superstitieux, ni subtilités dans la doctrine, elle (la religion) ira tout entière à son vrai but, qui est la pratique de nos devoirs. Les mots dévot et orthodoxe y seront sans usage; la monotonie de certains sons articulés n'y fera pas la piété; il n'y aura d'impies que les méchants, ni de fidèles que les gens de bien. » (*Première lettre.*)

(2) Voir encore dans la Préface de l'*Émile :* « La littérature et le savoir de notre siècle tendent beaucoup plus à détruire qu'à édifier. »

UN COURS DE SOCIOLOGIE

A

LA FACULTÉ DES LETTRES DE BORDEAUX[1]

Quelques mois après la publication de sa thèse si suggestive sur la « Division du travail social », M. E. Durkheim nous apporte un nouveau volume moins étendu, mais qui, tout en offrant un égal intérêt, réalise un progrès sensible sur le premier. Dans celui-ci, en effet, la nature même du sujet n'avait permis à l'auteur que d'esquisser les règles de la méthode applicable aux phénomènes sociaux ; aujourd'hui il vient, d'une part, circonscrire plus exactement le domaine de la sociologie, d'autre part, compléter et préciser les règles essentielles de la méthode sociologique. La Division du travail portait encore la trace de tâtonnements, même de quelques confusions sur la classification des principes de la méthode; dans son nouvel ouvrage, ces symptômes d'inexpérience ont disparu, et l'auteur aborde son sujet avec une sûreté de main qui lui permet d'atteindre des résultats beaucoup plus importants.

Et d'abord la première tâche du sociologue est de déterminer le domaine de la sociologie, de distinguer nettement les faits qu'elle a pour objet d'étudier. M. Durkheim se demande donc en quoi consiste le caractère social des phénomènes : 1° en ce qu'ils sont extérieurs à l'individu; 2° en ce qu'ils s'imposent à lui par voie de contrainte. La plupart des faits individuels, par exemple, la manière de se nourrir, de se vêtir, de se loger, ont aussi une face sociale, et se répercutent plus ou moins directement sur la société, puisqu'ils se produisent dans le cadre même de la vie sociale; cependant on aurait tort de les ranger dans la catégorie des faits sociaux proprement dits, parce qu'ils n'ont pas une nature collective, parce que leur centre de production réside dans l'individu, et non dans le groupe. Les phénomènes individuels qui re-

(1) *Les Règles de la méthode sociologique*, par E. DURKHEIM. Paris, Félix Alcan, 1895.

lèvent de la psychologie sont des manières d'être, de sentir, de penser et d'agir propres à l'individu isolé; les phénomènes sociaux, qui relèvent de la sociologie, sont des manières d'être, de sentir, de penser et d'agir propres à l'individu associé, c'est-à-dire au groupe.

Comme exemples de faits sociaux, on peut citer les mouvements d'opinion, les courants passagers qui se forment dans les corps politiques, parmi les foules assemblées. C'est là le côté le plus rudimentaire et le plus instable des faits sociaux. Déjà les croyances religieuses, les pratiques morales et juridiques, les dictons et proverbes, les codes de goût présentent des formes plus arrêtées et cristallisées; c'est de la vie sociale à un degré plus intense et plus élevé. Enfin la structure politique et sociale des peuples, la distribution de la population sur la surface du territoire, le nombre et la nature des voies de communication, la forme des habitations constituent l'élément le plus fixe, le plus consolidé des faits sociaux; mais, quel qu'en soit le degré de consolidation, tous ces phénomènes offrent le caractère commun d'émaner de la vie du groupe et de s'imposer à l'individu par voie de contrainte.

La matière et le champ propre de la sociologie ainsi délimités, M. Durkheim s'efforce de dégager les règles de méthode qui doivent présider à l'observation et à l'explication des faits sociaux. Selon lui la première règle d'observation consiste à considérer les faits sociaux comme des choses, et c'est là le progrès essentiel que doit réaliser la sociologie pour devenir réellement une science. L'auteur constate avec raison que jusqu'ici les principaux penseurs qui se sont occupés de sociologie ont abordé cet ordre de recherches avec des vues subjectives, des idées *a priori*, avec ce que Bacon appelait déjà des prénotions.

Ainsi A. Comte a pris pour la loi du développement historique des sociétés humaines la conception particulière qu'il s'en faisait par avance, et, au lieu de classer les sociétés en espèces et en genres, puis de les étudier isolément, il les considérait comme un tout indivisible comparable à un seul homme qui, après avoir vécu tous les siècles passés, subsisterait encore. Par ailleurs, Spencer, soucieux de plier les phénomènes sociaux à sa théorie préconçue de l'évolution et de la coopération universelle, aboutit à des conclusions aussi superficielles et aussi peu exactes que la substitution du type industriel au type militaire dans tous les états sociaux, et que la lutte impitoyable de l'individu contre l'État où le premier doit finalement absorber et annihiler le second.

D'où les lacunes et les erreurs de la sociologie de ces deux

philosophes. Afin de les éviter, M. Durkheim propose d'envisager les faits sociaux comme des données immédiates de la réalité sociale, comme des pratiques qui ont fonctionné ou fonctionnent encore sous les yeux du sociologue, et qu'il lui appartient d'observer et d'expliquer, chacune d'après ses caractères propres, au sein du milieu social où elles prennent naissance.

On saisit toute l'importance de ce point de vue. Désormais, quand il s'agira d'étudier un phénomène social, soit de l'ordre moral ou juridique, comme la famille, la religion, le crime, la peine et la responsabilité, soit de l'ordre économique comme la propriété, les rapports du travail et du capital, la loi de l'offre et de la demande, soit de l'ordre politique comme l'État, la souveraineté, la liberté politique, la démocratie, le sociologue n'aura pas à s'inquiéter de savoir si ces faits ou ces institutions sont ou non conformes à telle thèse de philosophie générale. Il devra uniquement se mettre en présence de ces phénomènes, pour en suivre les multiples manifestations et transformations dans les divers états de société, pour dégager les causes qui les ont suscités et retracer les phases de l'évolution historique qui permet d'entrevoir, à travers leur structure actuelle, les linéaments de leur future organisation. La sociologie pourra alors passer du stade subjectif au stade objectif, et le sociologue sera en mesure de classer les phénomènes sociaux d'après des critères certains et directement vérifiables, tels que les usages collectifs, les règles du droit et de la morale, les proverbes, dictons, etc.

Mais cette règle d'observation, qui consiste à traiter les faits sociaux comme des choses, ne parvient pas à établir une ligne de démarcation entre les phénomènes normaux et les phénomènes anormaux ou pathologiques. C'est là pourtant un point capital dans les recherches sociologiques; car, si la science aspire à prévoir l'avenir et à diriger la conduite, il faut qu'elle puisse distinguer le normal de l'anormal. Pour agir en connaissance de cause, dit très justement M. Durkheim, « il ne suffit pas de savoir ce que nous devons vouloir, mais pourquoi nous le devons ». Or il n'existe d'autre critère de la normalité des faits sociaux que leur généralité dans l'espèce sociale à laquelle ils appartiennent et, pour distinguer le normal du pathologique, nous n'avons d'autre ressource que de déterminer le type moyen, qui, dans chaque espèce sociale, correspond à cet état d'équilibre fonctionnel qu'on est convenu d'appeler la santé.

Bien entendu, les attributs constitutifs de ce type moyen ne sont pas fixés une fois pour toutes, et ils varient suivant l'évolution

des espèces sociales. Aussi, pour déterminer si un phénomène social, comme l'affaiblissement des croyances religieuses, ou le développement des pouvoirs de l'État, est, de nos jours, normal ou pathologique, il importe avant tout de se référer aux conditions vitales des sociétés modernes, et de constater si ces phénomènes sont étroitement liés à la structure actuelle de ces sociétés.

Par exemple, la régression des croyances religieuses présente-t-elle un caractère normal, quand on la voit coïncider avec l'accroissement de la division du travail, de l'individualisme et de la culture scientifique, qui sont autant de causes d'affaiblissement des sentiments collectifs d'où dérivent directement les croyances religieuses? D'autre part, comment l'extension progressive des fonctions de l'État pourrait-elle passer pour un fait anormal dans un état social où la division du travail entraîne un développement de plus en plus intense de la solidarité sociale, et impose, par suite, à tous les groupes sociaux, entre autres à l'État, des obligations de plus en plus étendues pour favoriser la réalisation de cette solidarité?...

C'est surtout dans l'étude du crime que la distinction du normal et du pathologique prend une importance toute particulière. M. Durkeim fait montre ici de sa hardiesse d'esprit, de son courage intellectuel, en ne reculant pas devant cette conclusion que « le crime est non seulement un phénomène de sociologie normale, mais un facteur de la santé publique, une partie intégrante de toute société saine ». On devine à quelles protestations s'expose une thèse en apparence si paradoxale, d'autant plus qu'elle froisse nos préjugés ou nos passions les plus enracinés et les plus vivaces.

Cependant, au point de vue scientifique, il s'agit uniquement de savoir si cette thèse est conforme à la vérité et à la réalité des faits. L'auteur l'appuie sur les arguments suivants : d'abord la généralité, ou plutôt l'universalité du crime dans tous les types connus de sociétés; ensuite la nécessité du crime étroitement liée aux conditions fondamentales de la vie sociale, en ce sens que la conscience commune, que les sentiments collectifs n'ont jamais assez de force ni d'unanimité pour empêcher les offenses individuelles à ces sentiments, et qu'alors une société investie du droit de juger et de punir se trouve fatalement incitée à qualifier ces offenses d'actes criminels, et à les traiter comme tels; enfin, et comme conséquence, l'utilité même du crime, car la voie ne saurait rester ouverte aux changements avantageux de la morale et du droit que si la conscience commune n'a pas une rigidité et

une intensité telles qu'elle repousse toute violation de cette conscience, c'est-à-dire tout acte réputé criminel par la grande généralité des esprits. D'après le droit athénien, dit M. Durkheim, « Socrate était un criminel, et sa condamnation n'avait rien que de juste. Cependant son crime, à savoir l'indépendance de sa pensée, était utile non seulement à l'humanité mais à sa patrie. »

La thèse de l'auteur semble donc perdre son aspect paradoxal, quand on l'examine à la lumière des faits, et nous nous y rallions volontiers, sous la réserve de deux correctifs, que M. Durkheim ne refusera sans doute pas d'accepter. En premier lieu, ce qui nous semble constituer l'anormalité du crime, ce n'est point la présence de ce phénomène commun à tous les états de société, mais seulement le taux excessif, la progression constante de la criminalité, qui, en France par exemple, s'est accrue de près de 300 p. 100 depuis le commencement du siècle.

En second, lieu, le crime ne reste un élément normal de la société que là où cette réaction automatique de la société contre le crime qui s'appelle la peine continue à s'exercer normalement.

Or l'énervement de la répression pénale qui tend, en France, à correctionnaliser les crimes, à civiliser les délits et à acquitter des actes criminels qui froissent la conscience publique, n'est-il pas un symptôme que les sentiments collectifs offensés par le crime ont perdu de leur étendue et de leur intensité ?

Mais alors, si les atteintes fréquentes portées par le crime à ces sentiments les affaiblissent d'autant plus qu'elles restent impunies, et les empêchent, par conséquent, de conserver une trop grande rigidité, le crime cesse non seulement d'être nécessaire, mais encore utile, puisque, d'après la théorie même de l'auteur, le droit et la morale demeurent ici assez souples, assez malléables pour se prêter aux changements désirables; et l'énervement de la répression pénale dont nous sommes aujourd'hui témoins ne semble-t-il pas prouver que nous avons atteint ce moment de l'évolution où le péril consiste non dans l'excès de rigidité, mais, au contraire, dans la trop grande plasticité des sentiments collectifs, où, par suite, le crime qui pouvait être autrefois « une partie intégrante de toute société saine » tend à dégénérer en un phénomène de sociologie pathologique? Il ne résulte pas moins de cette discussion sur le crime que la généralité des faits sociaux constitue le critère de leur normalité dans l'espèce sociale où ils se produisent, que la détermination du type moyen reste le principal objectif de la science, car ce type moyen correspond aux conditions de la santé sociale. La sociologie ne saurait donc con-

server son double caractère, à la fois progressiste et conservateur, que si elle travaille, suivant l'expression de M. Durkheim, « à maintenir l'état normal, à le rétablir quand il est troublé, à en retrouver les conditions quand elles viennent à changer », en d'autres termes, l'idéal de l'action ne peut dépasser la science qu'en s'appuyant sur elle, et améliorer le réel qu'en prenant pour point de départ les faits observés et expliqués par la méthode scientifique.

Après avoir énoncé les règles relatives à l'observation et à la classification des faits sociaux, l'auteur en arrive aux règles qui permettent d'expliquer et d'interpréter ces mêmes faits. Ici deux directions divergentes se présentent. Faut-il, dans l'explication des phénomènes sociaux, donner le pas aux causes efficientes ou aux causes finales, et, comme on le fait souvent, confondre ces deux catégories de causes? M. Durkheim se prononce très nettement contre ce procédé : « Faire voir à quoi un fait est utile, dit-il, n'est pas expliquer comment il est né, ni comment il est ce qu'il est; car les emplois auxquels il sert supposent les propriétés spécifiques qui le caractérisent, mais ne les créent pas. Le besoin que nous avons des choses ne peut pas faire qu'elles soient telles ou telles, et, par conséquent, ce n'est pas ce besoin qui peut les tirer du néant et leur conférer l'être. »

D'où la nécessité, quand on veut expliquer un phénomène social, de rechercher séparément la cause efficiente qui le produit, et la fonction qu'il remplit. Dans son ouvrage sur la division du travail, l'auteur avait déjà opéré cette disjonction; mais il avait négligé de mettre les choses à leur vraie place, en donnant à l'examen de la fonction de la division du travail la priorité sur l'étude des causes et des conditions de ce phénomène. Aujourd'hui, plus maître de sa méthode, il reconnaît que l'étude des causes doit précéder celle de la fonction, et « qu'il est naturel de chercher la cause du phénomène avant d'essayer d'en déterminer les effets ».

Telle est, en effet, la seule méthode logique et pratique en sociologie, car, dans bien des cas, la fonction d'un phénomène social consiste principalement à maintenir la force initiale qui lui a donné naissance. Voyez, par exemple, le crime et la peine. C'est le crime qui a suscité la peine en donnant lieu à cette réaction sociale contre l'offense faite par l'acte criminel aux sentiments collectifs du groupe; mais la peine une fois créée, il est utile qu'elle continue à remplir sa fonction, précisément pour entretenir ces sentiments qui, comme nous l'avons vu plus haut, ne

tarderaient pas à s'affaiblir, si les atteintes qu'y apporte le crime cessaient d'être réprimées.

Mais, si la détermination des causes efficientes doit précéder celle de la fonction, il ne s'ensuit pas que celle-ci ne joue aucun rôle dans l'explication des faits sociaux. Si, en effet, l'utilité du phénomène social ne suffit pas à en justifier l'apparition, elle contribue, du moins, pour une large part, à en expliquer le maintien et la vitalité. Par exemple, ce n'est certes point l'instinct de la conservation, le désir du bonheur ou même le calcul mental de son utilité qui ont pu engendrer un phénomène aussi complexe que la division du travail. Il émane de causes autrement obscures et profondes; mais, une fois né, la fonction que remplit ce phénomène, les services qu'il procure aux hommes et dont ceux-ci se rendent par la réflexion un compte de plus en plus exact, n'ont pas manqué de le consolider, de le développer, et d'en faire une des conditions d'existence les plus générales de nos sociétés modernes.

Il nous est permis maintenant d'apercevoir en quoi la méthode de M. Durkheim diffère de celle suivie jusqu'ici, par la plupart des sociologues. D'abord elle a un caractère nettement mécaniste, tandis que l'autre est plutôt finaliste. Elle ne refuse pas de prendre en considération l'utilité des phénomènes sociaux, mais elle la relègue au second plan, et ne saurait y voir, en aucun cas, la cause essentielle, la source éminente de la production de ces phénomènes. De plus cette méthode disjoint la sociologie de la psychologie, comme la biologie des sciences physico-chimiques. Les phénomènes psychologiques sont ici transformés par le facteur social qui leur imprime une physionomie toute nouvelle. Sous ce rapport la méthode de M. Durkheim marque un progrès sensible sur la doctrine de Comte et de Spencer, qui s'accordent pour ramener l'origine des phénomènes sociaux à la constitution physique et morale de l'individu.

Dans les ouvrages de ces penseurs, l'organisation des grands phénomènes sociaux, tels que la famille, le mariage, la propriété, la religion, est généralement attribuée à des sentiments ou à des besoins individuels, comme les avantages de l'institution matrimoniale pour les époux et leur descendance, le désir de la richesse commun à tous les individus, l'impression produite sur l'homme par les grandes forces de la nature, etc. Or cette origine purement psychologique est incapable de rendre compte du caractère social de ces phénomènes.

Spencer, Comte, et toute leur école ne peuvent en donner

qu'une explication tout à fait inadéquate, précisément pour avoir méconnu, comme le remarque M. Durkheim, « que la société n'est pas une simple somme d'individus, mais que le système formé par leur association représente une réalité spécifique qui a ses caractères propres. Sans doute, il ne peut se produire rien de collectif, si des consciences particulières ne sont pas données; mais cette condition nécessaire n'est pas suffisante. Il faut encore que ces consciences soient associées, combinées d'une certaine manière; c'est de cette combinaison que résulte la vie sociale, et, par suite, c'est cette combinaison qui l'explique. »

En d'autres termes, la forme même de l'association, la constitution du milieu social est la véritable cause efficiente du processus social. D'où cette règle de méthode formulée par M. Durkheim : « La cause déterminante d'un fait social doit être cherchée parmi les faits sociaux antécédents, et non parmi les états de la conscience individuelle, de même que la fonction d'un fait social doit toujours être recherchée dans les rapports qu'il soutient avec quelque fin sociale. »

Mais cette formule paraît trop étroite à l'auteur qui y apporte, quelques pages plus loin, un correctif nécessaire, en faisant remarquer que les faits sociaux antécédents peuvent bien déterminer la succession chronologique des événements, mais qu'ils restent réfractaires à la prévision scientifique et impuissants à rendre compte de la cause dont dépendent ces événements. Si les causes du développement historique des sociétés se trouvaient toutes dans le passé, on aurait de la peine à s'expliquer les raisons des changements qui se produisent dans le présent, et on ne comprendrait pas comment le présent peut contenir dans ses flancs les germes de l'avenir.

Si, au contraire, les causes du processus social résident principalement dans la constitution du milieu social actuel, tout s'explique à la fois; le milieu social changeant, les types sociaux, les espèces sociales varient et évoluent avec lui; par suite, les arrangements sociaux, les mœurs, les institutions, la morale, le droit, subissent une évolution correspondante. Les unités sociales devenant de plus en plus nombreuses, et plus resserrées matériellement en même temps que plus rapprochées moralement les unes des autres, ce que M. Durkheim appelle la densité matérielle et dynamique des sociétés augmentant, le caractère et les conditions d'existence de ces sociétés se modifient en conséquence. Ainsi la morale, le droit, la religion de la horde primitive, ne sauraient être les mêmes que ceux du clan; à son tour,

la cité grecque ou romaine devra présenter, sous ce rapport, des caractères très différents du clan, et les grandes sociétés européennes, en voie de formation depuis l'avènement du christianisme, se distingueront encore davantage de l'organisation sociale de la cité antique.

La doctrine de Rousseau et de Hobbes attribuait à la société une origine artificielle en y voyant un produit de la main des hommes, transformable au gré de la volonté des individus. Les théoriciens du droit naturel, les économistes, et, plus tard, Spencer, ont eu le mérite de rétablir le caractère spontané de la vie sociale, sans y découvrir toutefois d'autre base que la nature et la volonté de l'individu. La conception de M. Durkheim est bien plus compréhensive et adéquate à la réalité des choses, puisque, tout en affirmant le caractère naturel de la vie sociale, elle la fait dériver non pas de l'individu, mais de « l'être collectif qui est, par lui-même, une nature *sui generis*, un produit de cette élaboration spéciale à laquelle sont soumises les consciences particulières par le fait de leur association, et d'où se dégage une nouvelle forme d'existence ».

Mais alors on voit se dérouler toute l'étendue du champ ouvert aux recherches sociologiques; car, pour rendre compte de phénomènes sociaux aussi complexes que la famille, le mariage, la propriété, le crime, la peine, la responsabilité, il faudra en suivre l'évolution historique dès leur origine et à travers les diverses espèces sociales. Tel est bien, en effet, le véritable rôle de la sociologie qui se ramène à une étude comparative, à la fois analytique et synthétique, des phénomènes sociaux. Le nouvel ouvrage de M. Durkheim rend un service signalé en délimitant d'une façon plus nette et plus précise que ses devanciers le domaine propre de la sociologie, en lui traçant des règles spéciales de méthode qui constituent son individualité scientifique, l'émancipent du joug des systèmes de philosophie générale, et assurent, par cela même, avec la liberté de son développement, l'autorité de ses conclusions.

TH. FERNEUIL.

CHRONIQUE DE L'ENSEIGNEMENT

MONTPELLIER

Travaux des Facultés en 1893-94. — I. *Situation générale.* Le rapport présenté, au nom du conseil général des Facultés, par l'honorable directeur de l'École de pharmacie, M. le professeur Jeanjean, atteste les progrès constants des Facultés de Montpellier, progrès dus à la fois au dévouement du corps enseignant et au concours généreux de l'État, de la Ville et des particuliers.

Les savants travaux des professeurs ont été récompensés par des prix variés : le prix de chirurgie d'armée, et un prix de la Société de chirurgie ont été décernés à deux maîtres de Montpellier; de son côté, l'Institut de France a récompensé deux professeurs de la Faculté des sciences par l'octroi du prix Jecker et du prix Serres.

Le nombre total des étudiants de Montpellier s'est élevé à 1646, savoir : droit, 365; médecine, 696; sciences, 77; lettres, 128; école de pharmacie, 380; il y a 86 étudiants de moins qu'en 1892-93. En revanche, on compte 826 inscriptions de plus que dans l'exercice précédent : la somme des inscriptions est de 3858, ainsi réparties : droit, 1088; médecine, 2353; École de pharmacie, 417.

Il importe de signaler les libéralités considérables dont les Facultés de Montpellier ont bénéficié dans le cours de l'année scolaire.

Mme Bouisson-Bertrand a légué à la Faculté de médecine plus de 300000 francs et la superbe propriété de Grammont; ce legs vraiment princier permettra à la Faculté d'augmenter ses ressources scientifiques.

Grâce, en outre, à la libéralité de la Ville et par délibération du Conseil municipal du 27 décembre 1893, sanctionnée par décret du 24 avril 1894, une chaire de microbiologie est créée à la Faculté de médecine; une subvention annuelle de 6000 francs a été votée à cet effet.

Enfin, la Ville et l'État contribueront pour moitié à la construction d'un édifice destiné à abriter l'Institut de biologie, comprenant : la microbiologie, la pathologie générale et la physiologie.

Les collections des Faculté des sciences et des lettres se sont accrues en dehors des acquisitions faites sur les fonds budgétaires.

Par testament olographe, Mme veuve Bouisson-Bertrand a légué au Musée d'histoire naturelle de la Faculté des sciences ses collections d'échantillons minéralogiques, conchyliologiques et de lépidoptères, ainsi que les meubles dans lesquels ils sont enfermés.

Mme veuve Planchon a fait don à l'Institut de botanique de l'herbier de son mari. Cet herbier, récolté patiemment pendant de longues années, renferme, outre les plantes de notre flore, une très riche collection de végétaux exotiques, provenant des nombreux botanistes avec lesquels M. Planchon était en relation.

M. Duchartre, membre de l'Académie des sciences, a aussi légué son herbier à l'Institut de botanique.

Ces deux collections, fort importantes, viennent augmenter encore les richesses considérables des collections de Montpellier.

La collection archéologique de la Faculté des lettres s'est enrichie d'un don précieux : l'École d'Athènes lui a adressé un nombre considérable de terres cuites provenant des fouilles de Myrina.

L'École de pharmacie a reçu de feu M. Diacon, son ancien directeur, le legs d'un capital devant fournir une rente de 200 francs, applicable, sous forme de prix annuel, à l'élève qui aura fait le meilleur travail de chimie, ou qui, dans ses études, aura montré le plus d'aptitude pour cette science.

Enfin, depuis quatre ans, un généreux bienfaiteur, M. Tempié, fait les frais de l'enseignement de deux cours de français à l'usage des étudiants étrangers.

Le groupe des Facultés de Montpellier est heureux de témoigner publiquement sa reconnaissance à tous ceux qui l'ont ainsi gratifié.

Discours de M. Gide, professeur à la Faculté de Droit — La séance solennelle de rentrée des Facultés a été rehaussée par la lecture d'un discours fort remarquable, prononcé par M. le professeur Gide et qui a été reproduit dans notre Revue. L'importance et l'originalité du sujet : *Professions libérales et travail manuel*, l'indépendance d'esprit du savant orateur, le style vivant et personnel de la harangue, justifient amplement l'attention que lui ont accordée les organes les plus sérieux de l'opinion publique.

II. *Statistique particulière des Facultés.* — 1. *Droit. Étudiants.* 365 étudiants ont fait acte de scolarité en 1893-94; de ce nombre, 282 ont pris des inscriptions et passé des examens, 89 ont pris des inscriptions sans subir d'examens, 44 ont passé des examens sans prendre d'inscriptions. Il est à remarquer que le nombre des étudiants diminue en capacité et en première année, pour augmenter en deuxième année et en doctorat : ce qui semblerait indiquer une heureuse tendance à ne plus déserter la province pour Paris pendant les dernières années des études. *Inscriptions.* Il a été pris 1 080 inscriptions; savoir : capacité, 65; 1re année, 398; 2e année, 305; 3e année, 250; doctorat, 70. *Examens.* Il a été subi 571 épreuves, dont 426 suivies d'admission. Détail de ces épreuves : *capacité*, 9 cand., 7 admis; *baccalauréat*, 387 cand., 263 admis; *licence*, 157 cand., 140 admis; *doctorat*, 17 cand., 15 admis; *thèse*, 1. Ces examens ont été jugés au moyen de 1 770 boules, ainsi réparties : boules blanches, 147 (8 p. 100); blanches-rouges, 249 (14 p. 100); rouges, 751 (42 p. 100); rouges-noires, 457 (26 p. 100); noires, 176 (10 p. 100).

Un élève de 3e année de la Faculté de droit de Montpellier a obtenu la 2e mention au concours général entre toutes les Facultés.

Travaux particuliers des professeurs : 8 professeurs et agrégés ont fait paraître 22 publications.

2. *Médecine.* — La Faculté de médecine continue sa marche ascendante. En 1892-93, on comptait 570 élèves ayant accompli au moins un acte de scolarité; en 1893-94, il y en a eu 696, soit 126 de plus. Toutefois, l'honorable doyen fait observer avec raison qu'il ne faut pas faire figurer dans le total des étudiants les officiers de santé autorisés à se faire recevoir docteurs moyennant 4 examens et une thèse. Défalquant donc 38 officiers de santé du total ci-dessus, nous obtenons un accroissement scolaire de 88 étudiants seulement. Enfin, en admettant même qu'on déduise de l'effectif réel de la Faculté les étudiants venus

des Écoles de la région (Alger, Grenoble, Marseille, Tculon) pour passer leurs examens, l'augmentation du nombre des étudiants en 1894 se chiffre encore par 47 unités pour la 1[re] année (doctorat, 34; officiat, 13); par 8 pour la 2[e], par 23 pour la 3[e], par 15 pour la 4[e], et par 10 pour la 5[e]. En résumé donc, la Faculté de Montpellier a compté 552 élèves proprement dits, soit 521 de doctorat et 31 d'officiat, et gagné 103 unités sur l'exercice précédent. Il y avait, parmi ces étudiants, 134 étrangers.

Détail des inscriptions. Il a été pris 2 353 inscriptions ainsi réparties :

	Inscriptions ordinaires.	Inscriptions extraordinaires.	Inscriptions prises par les élèves marins et les officiers de santé.	Total.
1° Doctorat. . .	1 152	113	947	2 212

	Inscriptions ordinaires.	Inscriptions extraordinaires.	Total.
2° Officiat.	140	1	141

Examens. Il a été passé 1 105 examens ayant abouti à 876 admissions. *Détail : fin d'études (doctorat)* : 934 ex.; 722 admis; *fin d'année (officiat)* : 3 ex., 1 adm.; *fin d'études (officiat)* : 4 ex; 3 adm.

Sages-femmes (1[re] *classe*) : 160 ex., 147 adm.; 2[e] *classe* : 4 ex., 3 admissions.

Travaux des professeurs. 53 travaux ont été publiés par 17 professeurs et agrégés.

3. *Sciences. Étudiants.* — La Faculté a compté 77 étudiants, savoir : licence mathématique, 17; physique, 22; — sciences naturelles, 19. En tout, 58 étudiants de licence.

Deux étudiants en médecine et un étudiant en pharmacie sont compris parmi les aspirants à la licence physique; deux étudiants en médecine, parmi les aspirants à la licence ès sciences naturelles.

11 étudiants étaient inscrits pour la préparation à l'agrégation : mathématiques, 5; physique, 4; sciences naturelles, 2. 8 étudiants ne rentraient dans aucune des catégories ci-dessus.

Au point de vue de leurs origines ou de leurs fonctions, les étudiants se répartissaient de la manière suivante :

1 chargé de cours de lycée, 1 professeur de collège, 13 répétiteurs, 4 étudiants en médecine, 1 étudiant en pharmacie, 26 étudiants libres, 16 correspondants, 8 étudiants de nationalité étrangère (5 Russes, dont 4 femmes, 1 Anglais, 1 Luxembourgeois, 1 Turc).

Concours et examens : Agrégation. 3 élèves de la Faculté ont été admissibles à l'agrégation de mathématiques, et 1 admis. *Licence.* 39 candidats se sont présentés, 16 ont été reçus. *Détail :* mathématiques, 18 cand., 4 admis; physique, 13 cand., 7 admis, sciences naturelles, 8 cand., 5 admis.

Baccalauréat. 483 candidats ont été examinés, 211 ont été admis. *Détail :* baccal. complet : 221 cand., 84 admis; — restreint, 137 cand., 59 admis; — complémentaire, 1 cand., reçu; — classique (lettres-mathématiques), 39 cand., 17 admis; — moderne (lettres-mathématiques), 30 cand., 17 admis; lettres-sciences, 28 cand., 19 admis.

Travaux des professeurs. 11 professeurs ont publié 49 travaux.

4. *Lettres.* — La Faculté a compté 128 élèves (aucun détail n'est fourni sur leur répartition). *Concours et examens. Agrégation :* Un boursier a été reçu agrégé des lettres; 3 ont été admissibles, dont

2 reçus à l'agrégation de grammaire; 2 élèves-femmes ont été admissibles, et l'une reçue au certificat d'aptitude d'anglais. *Licence.* sur 36 candidats, 11 ont réussi. (Aucun détail n'est fourni par le rapport officiel sur leur répartition.)

Baccalauréat : 1 264 candidats ont été examinés, 589 reçus.

Détail : Lettres, 2e partie (ancien régime), 2 cand. reçus.

Classique, 1re partie, 790 cand., 250 admis; 2e partie, 358 cand., 224 admis; moderne, 1re partie : 184 cand., 96 admis; 2e partie, 30 cand., 17 admis.

Travaux des professeurs. 11 professeurs ont fait paraître 24 publications.

5. *École supérieure de pharmacie. Enseignement.* — 813 leçons (cours et conférences) ont été professées en 1893-94. Les exercices pratiques des élèves ont continué d'être l'objet d'une constante sollicitude, et des améliorations ont été apportées dans l'outillage de divers laboratoires. Mais l'espace commence à manquer, car les laboratoires, créés pour 70 à 80 étudiants, ont dû en contenir jusqu'à 115.

Inscriptions et étudiants. 417 inscriptions (268 de 1re classe, 149 de 2e) ont été prises par 113 élèves. Il convient d'ajouter à ces 113 étudiants 74 élèves, pourvus de toutes leurs inscriptions, qui étaient en cours d'examens probatoires; on obtient ainsi un total de 187 élèves réguliers.

Examens et diplômes. Il a été passé 335 examens, dont 51 de validation de stage. L'École a conféré 3 diplômes de pharmacien supérieur, 34 de pharmacien de 1re classe, 13 de 2e. A joindre, 3 herboristes de 1re classe.

Travaux des professeurs. 7 professeurs de l'École de pharmacie de Montpellier ont publié 21 travaux.

ALLEMAGNE

Le mouvement contemporain en faveur de l'hygiène scolaire. — Ce titre est celui d'une copieuse et magistrale étude d'un des plus éminents correspondants et collaborateurs étrangers de cette Revue, M. le Dr et prof. H. Schiller, de Giessen. Ce savant pédagogue a entretenu la dernière assemblée générale des maîtres de l'enseignement secondaire tenue à Francfort-sur-Mein de la grosse question du « surmenage », et il l'a fait avec l'autorité particulière que lui vaut son expérience personnelle. M. le prof. Schiller n'est pas, en effet, simplement un théoricien; il dirige le gymnase grand-ducal de Giessen; comme professeur de l'Université de cette ville, il préside également aux travaux d'un séminaire pédagogique. Aussi apporte-t-il à l'examen et à la solution du grave problème dont il entretient ses auditeurs une compétence toute spéciale, celle de l'homme qui a pu faire en personne l'épreuve des méthodes qu'il préconise. On nous saura peut-être gré de résumer à grands traits la brochure dont M. le prof. Schiller a bien voulu faire hommage à la *Revue internationale.*

L'auteur rappelle d'abord que la question du surmenage et des remèdes qu'il convient d'y apporter n'est pas neuve : les pédagogues d'autrefois, depuis Luther et Basedow, jusqu'à J.-J. Rousseau et Pestalozzi, sans oublier les Bacon, les Montaigne, les Locke, ont fait entendre les plaintes les plus fondées sur le mépris où était tenu, dans les écoles, le corps, « cette guenille », ses besoins, son développement, et

sur l'énorme fardeau qui pesait sur la mémoire et l'intelligence, en général, des écoliers. Chose curieuse : dès le milieu du XVe siècle, des pédagogues italiens réclament déjà la liberté de l'après-midi pour les jeunes élèves : au matin doivent être réservées les études sérieuses; à l'après-midi les jeux, l'escrime, l'équitation, la course, de telle sorte que l'écolier, après ce temps de relâche, puisse utilement, vers le soir, reprendre en main les livres.

On sait que cette manière de diviser la journée scolaire est précisément celle que préconisent de nos jours les hygiénistes et, d'une manière générale, les partisans de la réforme scolaire, et nous aurons l'occasion de noter, plus loin, l'opinion de M. le prof. Schiller lui-même sur ce point.

Mais la préoccupation de l'hygiène scolaire n'a été, en réalité, que le rêve de quelques philosophes avisés jusqu'à notre siècle; il semble qu'auparavant le sens même de la question ait échappé à la majorité du public pensant : seuls, dans leurs collèges si fort à la mode, et, il faut bien le dire, si justement à la mode aux XVIIe et XVIIIe siècles, les jésuites faisaient prévaloir un mélange heureux d'études et d'exercices physiques, construisaient les bâtiments de leurs internats en vue des besoins d'une clientèle laïque et mondaine, et ne dédaignaient pas de donner à leurs élèves les habitudes et les manières convenables à des jeunes gens appelés à vivre de la vie sociale.

Le premier essai, en pays allemand, d'une théorie raisonnée de l'éducation hygiénique, fut tenté par le médecin viennois J.-P. Frank (1745-1821) dans le 2e volume de son ouvrage intitulé : « Système d'une police médicale complète ». L'auteur s'étend sur les questions suivantes, qui sont encore aujourd'hui considérées comme fondamentales : âge scolaire, aménagement des maisons d'éducation au point de vue des nécessités générales de la santé, et aussi de l'éclairage et de l'aération; construction des sièges des élèves, nature des punitions, etc. Il attache une importance spéciale aux exercices gymnastiques et aux jeux qui exigent des mouvements; il veut que les écoliers fassent régulièrement des marches à pied, sous la conduite de leurs maîtres, qui feront tourner ces promenades au profit de l'étude de l'histoire naturelle et des monuments historiques du pays. Ne semble-t-il pas que ce programme soit d'hier?

Non moins éloquemment, en 1836, le Dr Ignace Lorinzer prenait la plume « en faveur de la préservation de la santé dans les écoles ». La multiplicité des matières inscrites dans les programmes, le trop grand nombre d'heures de classe, la surabondance des devoirs à faire à domicile, tels étaient, au dire du Dr Lorinzer, les facteurs essentiels de l'anémie et de la névrose dont ce savant signalait l'invasion croissante dans toutes les classes de la société. Il y eut, au moment de l'apparition de l'ouvrage, une grande sensation dans le monde cultivé d'Allemagne; mais « les philologues du Ministère et du corps enseignant », pour emprunter les termes de M. le professeur Schiller, s'inscrivirent en faux contre les arguments de Lorinzer et les affirmations concordantes d'une autre autorité médicale, le Dr Froriep, qui protestait, à son tour, contre le système des examens à outrance, et « le bourrage » des écoliers encouragé par les familles et par les maîtres. Le seul résultat pratique de cette première campagne contre le surmenage fut la restauration des

exercices gymnastiques *qui avaient été interdits en* 1818. Vint ensuite, — bien plus tard, — l'ordre royal du 6 juin 1892 déclarant que « les exercices du corps devaient être reconnus comme une partie nécessaire et indispensable de l'éducation humaine et, à ce titre, admis au rang des moyens d'éducation applicables au peuple ».

Cependant, soit en Allemagne, soit dans les autres pays de l'Europe, les études sur l'hygiène scolaire allaient leur train, et aboutissaient, non seulement à la rédaction d'innombrables statistiques portant sur la myopie scolaire, les déformations diverses dues aux mauvaises attitudes des écoliers, l'anémie, la phtisie par excès de sédentarité, etc., etc. ; mais aussi à des réformes pratiques dont tous les programmes officiels d'études portent aujourd'hui la marque. Nous ne suivrons pas M. le professeur Schiller dans l'étude à laquelle il se livre de toute cette littérature spéciale; nous lui emprunterons seulement sa conclusion: les réformes faites sur le papier ne prouvent rien, il y a, en matière d'hygiène scolaire comme ailleurs, un abîme entre la théorie et la pratique; enfin, pour poser utilement les conditions du problème, il faut se mettre en face de l'éducation contemporaine, telle que la déterminent les nécessités du temps présent, et essayer d'accommoder ces nécessités impérieuses aux lois également impératives de l'hygiène.

Il existe, en effet, un lien intime et nécessaire entre la conception de l'éducation et de l'instruction d'une part, et l'état général de la civilisation, l'esprit dominant de l'époque et la vie de la famille, de l'autre.

La caractéristique du temps présent, c'est l'importance prépondérante accordée à l'enseignement scientifique et à l'application des sciences à l'industrie sous toutes ses formes. Mais l'éducation traditionnelle est en désaccord avec ces tendances; de là un malaise, qui se traduit par la surcharge des programmes, dont on ne veut sacrifier aucune des anciennes parties, tout en y introduisant la masse des connaissances nouvelles jugées indispensables pour la vie pratique. Il faut donc aujourd'hui travailler plus qu'autrefois, et travailler à la fois des muscles et du cerveau. De là, la nécessité de chercher les moyens d'alléger et d'équilibrer la besogne, ce qui ne se peut faire que par l'application raisonnée des principes d'une saine méthode de pédagogie.

M. le professeur Schiller s'efforce de montrer comment, par un arrimage ingénieux, si l'on peut ainsi parler, toute la cargaison intellectuelle peut être aménagée et utilisée sans qu'il en résulte de dommage pour l'hygiène des écoliers.

Le premier point serait de ne laisser suivre les études classiques (celles du gymnase) qu'aux enfants capables d'en profiter. Il faudrait pour cela que ces études n'ouvrissent pas *toutes* les carrières ; car, tant qu'il en sera ainsi, les pères de famille voudront que leurs enfants bénéficient de la culture la plus propre à leur frayer toutes les voies, et l'on continuera à surcharger de leçons particulières de malheureux enfants peu aptes aux études du gymnase, et à leur ôter ainsi toute possibilité de reprendre haleine et de fortifier leur corps.

D'autre part, il faut arriver à ramener à des proportions normales et équitables le nombre des heures de classe et celui des heures consacrées aux devoirs à faire à domicile. Il importerait surtout, par une répartition intelligente des disciplines, de consacrer les premières heures de la

journée aux matières qui exigent plus de contention d'esprit, d'alterner ces matières de façon à soulager l'attention, de séparer les heures de classe par un repos d'un quart d'heure, et de veiller à ce que la durée de chaque classe n'excédât point 45 minutes. Quant aux pauses ou récréations, les mesures les plus énergiques devraient êtres prises pour empêcher qu'elles ne fussent consacrées à repasser des leçons ou à préparer des devoirs. Le jeu libre, et autant que possible exercé en plein air, n'est nulle part mieux à sa place que dans les récréations.

Il faut encourager les promenades, la natation, le patinage, et leur consacrer le plus possible des heures de l'après-midi. Il faut proscrire, dans les classes, l'abus des écritures (*Vielschreiberei*), et donner le moins possible de travaux écrits à faire à la maison. Ces derniers devront être, le plus souvent, ou des exercices de revision de ce qui aura été expliqué en classe, ou, pour les dernières années des études, des compositions mettant en œuvre l'invention et la spontanéité des jeunes intelligences. En un mot, point de fatigue inutile; point de tâches mécaniques. Le travail à domicile doit, par son intérêt, sa variété et la juste mesure avec laquelle il sera fixé, exciter et amuser l'esprit, non le lasser.

De leur côté, les maîtres de la jeunesse ont besoin d'être minutieusement instruits, dans les séminaires ou écoles normales, de toutes les conditions d'un bon travail scolaire, de toutes les précautions réclamées par l'hygiène, et leur instruction doit être autant pratique que théorique. Les familles enfin, sans l'aide desquelles aucun progrès n'est possible, doivent être instruites par les avis des maîtres et, au besoin, par les leçons mêmes que reçoivent les enfants, de la collaboration que les saines méthodes ont à attendre d'elles. « Si l'école, le foyer domestique et la science médicale ne sont d'accord pour lutter contre les inconvénients indissolublement liés à la culture, écrit très justement M. le professeur Schiller, le succès demeurera toujours imparfait. »

Il nous est, on le comprend, impossible de suivre notre auteur dans le détail minutieux des développements où il entre sur le meilleur âge scolaire minimum, sur les remaniements à introduire dans le plan des études, sur la méthode qui doit présider à l'alternance des matières enseignées, sur la meilleure date à adopter pour les grandes vacances. Nous avons seulement essayé de faire saisir avec quelle conscience et quelle originalité l'illustre pédagogue aborde la grosse question du surmenage. Il se vante avec raison de n'avoir pas « proposé à son auditoire des idées subversives... de s'être uniquement tenu sur le terrain de l'organisation scolaire » actuellement en vigueur en Allemagne, et d'avoir invoqué le seul témoignage des expériences faites par les plus excellents maîtres et par lui-même. La méthode suivie par M. le professeur Schiller nous paraît irréprochable, et nous la voudrions voir appliquer partout. Le problème de l'hygiène scolaire n'est résolu nulle part; les exigences souvent contradictoires de la santé et des programmes existent en tous pays.

On ne résoudra la question qu'en s'inspirant de l'exemple du savant professeur; c'est-à-dire en s'efforçant de tirer le meilleur parti possible de *ce qui est*, sans s'imaginer qu'on puisse tout améliorer à coups d'arrêtés et de remaniements des plans d'études.

Berlin. — Statistique des Volksschulen. — Par ordre de l'auto-

rité supérieure, il a été dressé, en mai 1894, une statistique spéciale des enfants (garçons et filles) fréquentant les Volksschulen de Berlin, en vue de déterminer la position sociale des familles de ces enfants. Les résultats, que nous donnons ici, sont assez curieux :

Profession des parents.	Garçons.	Filles.	Total.
Artisans	28582	29866	58448
Artisans et employés subalternes	24572	25345	49917
Petits patrons	22391	21764	44155
Petits métiers non dénommés	9183	9831	19014
Commerçants à leur aise	3213	3112	6325
Industriels	534	589	1123
Architectes et ingénieurs	432	426	858
Membres de l'enseignement	434	328	762
Rentiers	272	249	521
Fonctionnaires publics	276	167	443
Officiers subalternes (non commissionnés)	167	169	336
Médecins, pharmaciens, ecclésiastiques, artistes	148	141	289
Officiers	43	37	80
Profession inconnue	37	39	76

La statistique ci-dessus porte sur 182347 enfants (90284 garçons, 92,063 filles), appartenant à 3435 classes (1709 classes de garçons, 1726 classes de filles).

RUSSIE

Dorpat. — Les journaux universitaires d'Allemagne continuent à relever, non sans amertume, les conséquences peu favorables de la russification progressive de l'Université de Dorpat (officiellement dénommée Jurjev). C'est ainsi qu'on signale, pour la dernière année scolaire, la diminution du nombre des étudiants et l'abaissement du niveau de la culture des maîtres. (Nous laissons, bien entendu, à nos confrères de la presse germanique, la responsabilité de cette dernière appréciation.) On comptait à Dorpat, en 1894, 79 professeurs, chargés de cours et lecteurs : de ce nombre, 45 étaient pourvus du diplôme de docteur, 19 du titre de « magister » (licencié), 10 se préparaient à prendre leur licence, 5 n'avaient aucun grade universitaire. Il y avait 6 professeurs de théologie, 14 de droit, 22 de médecine, 15 de philosophie, 17 de sciences. A joindre, 1 professeur de théologie orthodoxe-grecque. 7 professeurs russes ont été installés durant l'année scolaire qui vient de finir.

Pour ce qui est du nombre des étudiants; au lieu de 1348 immatriculations, constatées en 1893, on n'en a relevé que 1247, en 1894. Depuis l'année 1890, date du commencement de la russification de Dorpat, l'abaissement total du nombre des étudiants se chiffre par 417.

ITALIE

Statistique universitaire. — L'honorable professeur et recteur, Carlo F. Ferraris, vient de publier la statistique comparée des étudiants inscrits dans les Universités et Instituts d'enseignement supérieur du royaume d'Italie durant les années scolaires 1893-94 et 1894-95. Nous reproduisons les tableaux suivants, empruntés à ce consciencieux travail.

Inscriptions prises en 1894-95 comparées aux inscriptions de 1893-94.

ÉTABLISSEMENTS	FACULTÉS et Écoles de droit de pharmacie et d'obstétrique.	ÉCOLES d'application annexes pour les ingénieurs.	TOTAL des 2 colonnes précédentes.	ÉCOLES vétérinaires indépendantes ou annexées aux Universités.	ÉCOLES d'agriculture annexes.	TOTAL général pour 1894-95.	TOTAL pour 1893-94.	Accroissement ou diminution.
1° Universités royales ayant les quatre Facultés.								
Naples	5.040	230	5.270	163	»	5.433	5.205	+ 228
Turin	2.305	266	2.671	91	»	2.762	2.609	+ 153
Rome	1.916	143	2.059	»	»	2.059	1.752	+ 307
Padoue	1.475	128	1.603	»	»	1.603	1.426	+ 177
Bologne	1.224	134	1.358	99	»	1.457	1.384	+ 73
Palerme	1.287	82	1.369	»	»	1.369	1.488	— 119
Pavie	1.246	26	1.272	»	»	1.272	1.223	+ 49
Gênes	1.003	7	1.010	»	»	1.010	990	+ 20
Pise	769	3	772	28	172	972	900	+ 72
Catane	806	»	806	»	»	806	748	+ 58
Messine	502	»	502	»	»	502	456	+ 46
TOTAL	17.573	1.119	18.692	381	172	19.245	18.181	+ 1.064
2° Universités royales ayant trois Facultés.								
Modène	384	»	384	28	»	412	354	+ 58
Parme	385	»	385	23	»	408	372	+ 36
Cagliari	201	»	201	»	»	201	191	+ 10
Universités royales ayant deux Facultés.								
Sienne	229	»	229	»	»	229	236	— 7
Sassari	157	»	157	»	»	157	139	+ 18
Université royale ayant une Faculté.								
Macerata	264	»	264	»	»	264	188	+ 76
TOTAL	1.620	»	1.620	51	»	1.671	1.480	+ 191

3° Instituts supérieurs royaux.								
Florence	529	»	529	»	»	529	489	+ 40
Milan (Académie)	77	»	77	»	»	77	61	+ 16
Milan (Institut technique)	161	240	401	»	»	401	418	— 17
Milan (École vétérinaire)	»	»	»	88	»	88	71	+ 17
Total	767	240	1.007	88	»	1.095	1.039	+ 56
4° Universités libres.								
Pérouse	265	»	265	38	»	303	226	+ 77
Camerino	143	»	143	19	»	162	144	+ 18
Ferrare	84	»	84	»	»	84	95	— 11
Urbin	76	»	76	»	»	76	92	— 16
Total	568	»	568	57	»	625	557	+ 68
5° Écoles universitaires annexées à des lycées.								
Aquila	53	»	53	»	»	53	49	+ 4
Bari	50	»	50	»	»	50	28	+ 22
Catanzaro	46	»	46	»	»	46	56	— 10
Total	149	»	149	»	»	149	133	+ 16
6° Écoles d'obstétrique.								
Milan	252	»	252	»	»	252	259	— 7
Novare	50	»	50	»	»	50	52	— 2
Venise	53	»	53	»	»	53	48	+ 5
Total	355	»	355	»	»	355	359	— 4
Total général	21.032	1.359	22.391	577	172	23.140	21.749	+ 1.391

SUISSE

Doctorat conféré à des femmes. — Les Universités suisses ont conféré le diplôme doctoral à 13 femmes, au cours de l'année scolaire écoulée : ces doctoresses se répartissent comme suit entre les Universités : Berne, 7; Genève, 1; Zurich, 5. On note que la majorité des nouvelles promues sont célibataires; elles appartiennent toutes, sauf une (qui est Prussienne) à la nationalité russe. Le doctorat en médecine a été obtenu par 8 de ces dames; les 5 autres se rattachent à la Faculté de philosophie. Quatre des thèses de médecine soutenues à Berne ont obtenu l'honneur d'être insérées dans les *Archives d'anatomie pathologique et de physiologie* du professeur Virchow. Nous relevons, parmi les sujets des thèses féminines de philosophie, les deux titres suivants : « La doctrine de Schopenhauer sur la liberté humaine » (auteur, Mlle Wyczolkobska); et « Le sens de l'aperception » (auteur, Mme Kodis).

INDES ANGLAISES

Bombay. — Collation de grades orageuse. — Nous empruntons à l'*Educational Review* de Madras le récit d'une étrange cérémonie universitaire, qui s'est passée en mars dernier. 137 candidats aux grades académiques avaient été convoqués pour recevoir l'investiture solennelle des mains du vice-chancelier de l'Université de Bombay, selon les rites antiques importés d'Angleterre aux Indes. Il paraît que des excitations d'un goût douteux avaient été prodiguées sous main aux candidats contre l'honorable lord Harris, en l'honneur et sous la présidence de qui se tenait la séance de promotion. D'autre part, on avait exclu de la convocation le public non universitaire, contrairement à l'usage; et les *fellows*, ou agrégés, n'avaient pas été avertis de se rendre à la séance en costume. La cérémonie, déjà dépourvue de son apparat coutumier par ces mesures maladroites, fut bientôt troublée par des manifestations tumultueuses. L'entrée du vice-chancelier, suivi des doyens et syndics, fut saluée par des huées, auxquelles plusieurs candidats eurent le tort inqualifiable de s'associer. On put même voir de nouveaux gradués, tenant encore en main le diplôme que le vice-chancelier venait de leur remettre, aller se joindre à la troupe des tapageurs. Le scandale ne cessa qu'avec la séance elle-même, aucune mesure de police n'ayant été prise.

E. S.

NOUVELLES ET INFORMATIONS

[LOUIS PASTEUR]

Toutes les nouvelles s'effacent devant la perte immense que viennent de faire en Louis Pasteur sa chère patrie, la France, et, on peut ajouter sans exagération ni emphase, tout le monde civilisé.

Pasteur est mort le 28 septembre à Villeneuve-l'Étang, dans la modeste habitation entourée d'un beau parc, que la Ville de Paris avait mise à sa disposition pour ses expériences, et dont il faisait sa résidence d'été. Voici au surplus l'acte de décès :

« A neuf heures du matin, acte de décès de Louis Pasteur, membre de l'Académie française et de l'Académie de médecine, grand-croix de la Légion d'honneur, âgé de soixante-douze ans, neuf mois et un jour, né à Dôle (Jura), le 27 décembre 1822, décédé hier, à cinq heures du soir, au domaine de Villeneuve-l'Étang, demeurant à Paris, rue Dutot, 25, fils de Joseph Pasteur et de Jeanne-Étiennette Roqui, tous deux décédés, époux de Marie-Anne Laurent, sans profession, âgée de soixante-neuf ans, demeurant à Paris, rue Dutot, 25.

« Les témoins ont été MM. André Chantemesse, chevalier de la Légion d'honneur, âgé de quarante-trois ans, demeurant à Paris, 30, rue Boissy-d'Anglas, et Émile Roux, commandeur de la Légion d'honneur, quarante et un ans, demeurant à Paris, rue Dutot, 25, tous deux docteurs en médecine, amis et collaborateurs du défunt, lesquels ont signé avec nous, Georges-Joseph Dupargnet, maire et officier de l'état civil, après lecture faite et décès constaté. »

L'illustre défunt avait désigné pour exécuteur testamentaire M. Gréard, vice-recteur de l'Académie de Paris.

Le Gouvernement a décidé que des obsèques nationales seraient faites au grand savant.

Sur la volonté expresse de la famille, le représentant de l'État M. Poincaré, ministre de l'Instruction publique, a seul pris la parole, à cette cérémonie dont nous rendons compte plus loin.

Ce n'est pas ici le lieu de retracer la carrière scientifique de M. Pasteur, la plus belle de ce siècle. On a lu plus haut le noble hommage qu'un homme éminent, son admirateur et son ami, lui a rendu, au nom de notre Société dont il fut (nous le rappelons avec fierté) un des premiers présidents.

Ici, nous nous bornerons à quelques notes biographiques.

M. Louis Pasteur naquit à Dôle (Jura), le 27 décembre 1822. Fils d'un simple ouvrier tanneur qui alla, plus tard, s'établir à Arbois, il fut élevé dans cette dernière ville et puisa au milieu des siens, comme il s'es plu à le rappeler lui-même, l'ardeur pour le travail et l'amour de la patrie.

Il commença ses études classiques au collège d'Arbois et alla les terminer à celui de Besançon, où, reçu bachelier ès lettres, il resta comme maître répétiteur afin de se préparer à l'École normale.

Admis une première fois le quatorzième, il refusa d'entrer à l'École. Il ambitionnait un meilleur rang. Il vint à Paris, suivit les cours du collège Saint-Louis et fut admis de nouveau à l'École normale, en octobre 1843, le quatrième.

Reçu agrégé des sciences physiques en septembre 1846, il demeura pendant deux années encore attaché à l'École en qualité de préparateur de chimie, se fit recevoir docteur en 1847, fut nommé l'année suivante professeur de physique au lycée de Dijon et fut appelé au bout de trois mois comme suppléant à la chaire de chimie de la Faculté des sciences de Strasbourg, dont il devint titulaire en 1852. En 1854, il fut chargé d'organiser, en qualité de doyen, la Faculté des sciences nouvellement créée à Lille. Trois ans plus tard, M. Pasteur revenait à Paris prendre la direction des études scientifiques à l'École normale supérieure (1857-1867).

En 1863, il fut nommé professeur de géologie, physique et chimie à l'École des Beaux-Arts, puis en 1867 professeur de chimie à la Sorbonne; il occupa cette chaire jusqu'en 1875. Il fut élu membre de l'Académie des Sciences (section de minéralogie) en 1862.

Honoré, en 1868, par la Faculté de médecine de Bonn, du titre de docteur, il renvoya son diplôme lors de la guerre de 1870.

En 1869, il fut nommé membre étranger de la Société royale de Londres. Associé libre de l'Académie de médecine depuis 1872, il fut élu membre de l'Académie française en 1881, en remplacement de Littré, et reçu le 27 avril 1882.

L'année suivante, l'Université d'Oxford lui conféra le titre de docteur ès sciences. Dn 1887, il fut élu, à l'unanimité, secrétaire perpétuel de l'Académie des sciences, en remplacement de M. Vulpian; mais l'état de sa santé (il avait éprouvé une attaque d'hémiplégie), et la préoccupation de ses travaux personnels ne lui permirent pas de remplir les fonctions laborieuses et délicates que lui confiait l'Académie; il les résigna au bout de deux ans, eut pour successeur M. Berthelot et fut nommé secrétaire perpétuel honoraire (1889).

Ses travaux lui ont valu successivement une quantité considérable de prix et de récompenses honorifiques. La Société royale de Londres lui décerna, en 1856, la médaille Rumford pour ses recherches cristallographiques, et, en 1874, la médaille Copley. Il obtint, en 1868, un prix de 10000 florins, du ministre de l'agriculture d'Autriche pour la découverte du meilleur moyen de combattre la maladie des vers à soie; en 1875, un prix de 12000 francs lui fut décerné par la Société d'encouragement, pour l'ensemble de ses travaux sur les vers à soie, les vins, les vinaigres et la bière. Une pension viagère de 12000 francs lui a été accordée par l'Assemblée nationale sur le rapport de M. Paul Bert en 1874, sans préjudice de sa pension de retraite de professeur liquidée en 1875. En 1882, la Société libre d'économie rurale russe le nomma à l'unanimité membre honoraire et lui décerna une médaille d'or. La même année, le conseil de la Société des arts, des manufactures et du commerce lui décerna la médaille Albert, en récompense de ses travaux sur la fermentation. Un comité, composé de membres de l'Académie des

sciences, de l'Académie de médecine, de la Faculté des sciences et de l'École normale supérieure, sous la présidence de M. J.-B. Dumas, offrit à M. Pasteur une médaille commémorative de ses travaux. Enfin, tout récemment, une cérémonie grandiose était organisée en l'honneur de l'illustre savant, à l'occasion du 70e anniversaire de sa naissance. Nous avons rendu compte de cette belle fête présidée par le chef de l'État, M. Carnot, assisté de plusieurs membres du gouvernement, et qui réunit un grand nombre de notabilités scientifiques de tous les pays (27 décembre 1892).

Un décret daté du 27 juillet 1870, signé par Napoléon III et M. Ollivier, mais non promulgué, avait élevé M. Pasteur à la dignité de sénateur. Décoré de la Légion d'honneur le 12 août 1853, il a été promu officier en 1863, commandeur le 14 août 1868, grand-officier le 20 octobre 1878 et grand-croix le 7 juillet 1881. Des ordres étrangers, de jour en jour plus nombreux, lui ont été conférés au cours de ses travaux.

Outre les nombreux mémoires, insérés par M. Pasteur dans le *Recueil des savants étrangers*, les *Annales de chimie et de physique*, les *Comptes rendus des séances de l'Académie des sciences*, etc., il a publié à part : *Nouvel exemple de fermentation déterminée par des animalcules infusoires pouvant vivre sans oxygène libre* (1863); *Études sur le vin, ses maladies, les causes qui les provoquent, etc.* (1866); *Études sur la bière, ses maladies, causes qui les provoquent*, avec une théorie nouvelle de la fermentation (1876); *Études sur le vinaigre, ses maladies, moyens de les prévenir, etc.* (1868); *Études sur les maladies des vers à soie* (1870); *les Microbes* (1878); *Examen critique d'un écrit posthume de Claude Bernard sur la fermentation* (1879).

Il a été publié sur M. Pasteur et ses travaux plusieurs études; nous mentionnerons seulement celle qui a été écrite en 1883 sous son inspiration ou du moins avec ses souvenirs, par M. Vallery-Radot son gendre, sous ce titre : *M. Pasteur, histoire d'un savant* « par un ignorant ».

Le corps de M. Pasteur a été embaumé, et transporté à Paris, le mardi. M. Poincaré, ministre de l'Instruction publique, s'était rendu à l'Institut de la rue Dutot pour recevoir la dépouille de l'illustre savant.

M. Roty a moulé le masque du défunt.

La foule a été admise pendant les trois jours suivants et pendant la nuit du vendredi au samedi à défiler devant le catafalque, placé dans une chapelle ardente sous un grand dais que soutenaient quatre colonnes corinthiennes surmontées de panaches.

Toutes les décorations de l'illustre savant avaient été rangées, aux pieds du catafalque. Les voici dans leur ordre :

Grand-croix de la Légion d'honneur; Grand-croix de Sainte-Anne de Russie, en diamants, remise à M. Pasteur par le grand-duc Wladimir au nom de l'empereur; Grand-croix de Danebrog; Grand-croix du Sauveur de Grèce; Grand-croix de la Rose du Brésil; Grand-croix de Saint-Sawa de Serbie; Grand-croix du Medjidieh; Grand-croix du Nicham; Grand-croix de l'Étoile polaire de Suède; Grand-croix de Saint-Olaf de Norvège; Grand-croix de l'ordre de Léopold; Grand-croix d'Isabelle la Catholique; Grand-croix des Saints-Maurice et Lazare; Grand-croix de l'ordre d'Orange-Nassau; Grand-croix de Saint-Jacques du Portugal.

Les funérailles ont été célébrées avec une magnificence digne de ce grand homme, le samedi 5 octobre. Le gouvernement, l'armée, l'Univer-

sité, les corps constitués, les sociétés savantes de France et de l'étranger, la foule qui se pressait sur le passage du cortège ont rendu à l'illustre maître un dernier hommage.

A dix heures le char funèbre vient se ranger devant la grille de l'Institut Pasteur. Il est magnifiquement décoré d'ornements d'argent, de cartouches à l'initiale P et de trophées de drapeaux tricolores aux quatre coins, ombragé par cinq grands panaches noirs et attelé de six chevaux caparaçonnés.

A dix heures un quart, le clergé de la paroisse Saint-Lambert vient faire la levée du corps; le cercueil est transporté sur le char et recouvert du chapeau, de l'habit et de l'épée d'académicien. Les commandements de : « Présentez armes! » retentissent; la musique de la garde républicaine joue la marche funèbre de Chopin, et le cortège se met en marche, dans l'ordre suivant :

En tête, précédé par un peloton de gardiens de la paix et un demi-escadron de cavaliers de la garde républicaine, le général Saussier s'avance, entouré de son état-major et suivi de la première division d'infanterie.

Viennent ensuite les délégations des sociétés et les chars couverts de fleurs et de couronnes.

Derrière les chars viennent encore trois couronnes sur des civières; la première, en fleurs naturelles, porte cette inscription : « A Louis Pasteur, le roi de Portugal »; la seconde, en immortelles, est offerte par l'École polytechnique et accompagnée d'une délégation d'élèves en uniforme; la troisième, orchidées et feuillages, porte l'inscription suivante : « A Pasteur, le gouvernement de la République. »

Derrière les couronnes suivent la voiture du clergé, le colonel, l'état-major et la musique de la garde républicaine, les professeurs, chefs de service et employés de l'Institut Pasteur, enfin le char funèbre, suivi de quatre employés des pompes funèbres portant les quatre coussins où sont déposées les décorations du défunt. Les cordons du poêle sont tenus par MM. Poincaré, ministre de l'instruction publique, Joseph Bertrand, secrétaire perpétuel de l'Académie des sciences, Georges Perrot, directeur de l'École normale supérieure, Brouardel, doyen de la Faculté de médecine, Gaston Boissier, secrétaire perpétuel de l'Académie française, et Bergeron, secrétaire perpétuel de l'Académie de médecine.

Puis vient la famille, M. Jean-Baptiste Pasteur, le fils du défunt, et M. Vallery-Radot, son gendre, qui tient par la main son jeune fils, conduisant le deuil; MM. Edgar Zévort, Achille Laurent, Maurice Loir, et les autres parents ou amis intimes, Mme Pasteur et les autres dames de la famille se sont rendues directement à Notre-Dame sans suivre le cortège.

Après la famille marche le commandant Bourgeois, représentant le président de la République qui, lui aussi, s'est rendu directement à Notre-Dame; MM. Ribot, Trarieux, Hanotaux, Leygues, l'amiral Besnard, le général Zurlinden, Gadaud, Chautemps et Dupuy-Dutemps, c'est-à-dire tous les ministres, à l'exception de M. Lebon, absent de Paris. Puis les représentants du corps diplomatique, les délégations du Sénat et de la Chambre des députés, les grands-croix de la Légion d'honneur, les délégations de toutes les classes de l'Institut, des officiers de toutes les armes, et les représentants de tous les corps constitués: Conseil d'État,

Cour de cassation, Cour des comptes, Cour d'appel, conseils supérieurs et directions des ministères, clergé des cultes reconnus, préfets de la Seine et de police, Conseils municipal et général, Facultés et lycées, tribunaux, etc.

Douze voitures de deuil et une centaine de voitures vides, appartenant à divers personnages qui marchent à pied, suivent le cortège, qui est fermé par la deuxième division d'infanterie, la cavalerie, l'artillerie, un demi-escadron de la garde républicaine à cheval et un peloton de gardiens de la paix.

Tout le long de ce cortège immense, qui s'étend sur plusieurs kilomètres, des fantassins de la ligne et de la garde républicaine forment une haie mobile.

Le cortège débouche, à onze heures quarante, sur la vaste place du Parvis, interdite au public. Les troupes et les délégations passent devant le porche de l'église et tournent autour de l'île pour aller se reformer sur le quai de l'Archevêché pour le défilé.

A midi moins le quart, l'archiprêtre vient recevoir le corps sous le porche et le précède jusqu'à l'immense catafalque dressé dans l'avant-chœur. Ce catafalque est le même que celui qui servit aux obsèques de M. Carnot, sauf les quatre statues des angles qui ont été remplacées par des faisceaux de drapeaux tricolores.

Au-dessus du catafalque un dais funéraire accroché à la voûte laisse pendre quatre grandes draperies qui vont rejoindre celles des arcades de la nef.

Sur les tentures funèbres se détachent des cartouches avec les lettres d'argent R. F. et l'initiale P croisée par une palme. Entre les cartouches sont placés des faisceaux de drapeaux. Le chœur n'est pas tendu.

A midi, M. le président de la République arrive devant l'église. Il est reçu à l'entrée par l'archiprêtre de Notre-Dame qui le précède et le conduit jusqu'à son fauteuil placé à gauche dans l'avant-chœur, près de la grille du chœur.

Du même côté, dans le chœur même, est le fauteuil de l'archevêque de Sens. En face celui de l'archevêque de Paris.

Derrière le président entrent le grand-duc Constantin et le prince Nicolas de Grèce, marchant ensemble, puis les ministres, les délégations de l'Académie, les membres du corps diplomatique, les généraux et leurs états-majors.

La messe commence, dite par un des vicaires de Notre-Dame. C'est une messe basse avec chants exécutés par la maîtrise de Notre-Dame.

La messe terminée, l'archevêque de Paris va donner l'absoute à l'entrée de l'église et le corps est transporté dans le catafalque érigé sur la place du Parvis, en face de l'Hôtel-Dieu.

Le président de la République sort de l'église, ayant à sa gauche le prince de Grèce et à sa droite le grand-duc Constantin, tous deux en uniforme. Ils vont se placer dans cet ordre à droite du catafalque.

A gauche se tient la famille Pasteur. Devant le catafalque est placé une tribune drapée de noir dans laquelle monte M. Poincaré pour prononcer le discours suivant :

Messieurs,

Il y a trois ans à peine, dans le grand amphithéâtre de la Sorbonne, était célébrée cette inoubliable fête qu'on appela le *Jubilé de Pasteur*. Une foule

innombrable, composée de savants, de professeurs, d'étudiants, d'admirateurs était accourue de tous les coins du monde pour assister à cette solennité et honorer l'illustre Français qui venait d'atteindre sa soixante-dixième année et qui, dans un corps à demi foudroyé par le mal, gardait la raison la plus vigoureuse, le cœur le plus chaud, le génie le plus vaillant.

Le gouvernement, les Académies, la science étrangère, le Conseil municipal de Paris, une longue suite de délégations enthousiastes apportaient à Pasteur l'éloquente expression de la reconnaissance universelle.

En remettant au maître la médaille commémorative de ce grand jour, le président de l'Académie des sciences lui disait : « On est bien embarrassé pour donner à l'éloge une forme nouvelle; tous les mots ont été employés dans toutes les langues et tout le monde s'en souvient. »

Aujourd'hui que la mort a brisé cette généreuse existence et que nous portons le deuil de celui que nous acclamions naguère, aujourd'hui que nous éprouvons, si récente et si douloureuse, la sensation du vide immense que laisse derrière elle cette vie prodigieuse, il semble moins que jamais possible d'élever l'éloge à la hauteur de la réalité.

Si ceux que Pasteur a aimés, si cette noble veuve, si cette famille qu'entoure aujourd'hui la sympathie de tout le monde civilisé, n'avaient émis le vœu que le représentant du gouvernement prît seul ici la parole, il ne se serait pas trouvé un corps savant qui ne tînt à honneur de donner à ce grand homme un suprême témoignage de gratitude. Et si le ministre qui est chargé d'adresser, au nom de tant d'admirations silencieuses, un dernier adieu à Louis Pasteur, voulait tenter de rendre à sa mémoire un hommage digne d'elle, il faudrait, hélas! qu'il essayât de mettre dans la forme imparfaite des mots, non seulement de ces choses que seule la science saurait exprimer, mais de ces choses, plus intimes et plus inexprimables encore, qui restent cachées et muettes dans l'âme populaire.

Les phrases les plus émues ne sont qu'un éloge bien médiocre devant la pieuse douleur que cette perte irréparable a provoquée dans la France entière et qui a rassemblé aujourd'hui, sur le passage de ce funèbre cortège, vieillesse et enfance, richesse et pauvreté, bonheur et infortune, toute une humanité respectueuse, unie dans l'égalité du regret.

La science ne se lassera point, Messieurs, d'admirer dans le génie de Pasteur, la force combinée d'une imagination créatrice et de la plus rigoureuse méthode expérimentale.

Il a des inspirations subites qui le portent vers des découvertes inattendues; il a des instincts divinatoires qui le poussent dans des routes inexplorées; il a de ces fougues de pensée qui devancent la constatation des vérités, la préparent, la font plus rapide et plus sûre. Mais, lorsque s'est posé devant lui, dans une de ces illuminations géniales, un problème scientifique, il ne le tient pour résolu qu'après avoir questionné la nature, après avoir groupé ou éliminé les faits, après les avoir définitivement condamnés à répondre.

Il se garde de faire peser sur la sincérité de ses observations le poids d'aucun préjugé philosophique. « La méthode expérimentale », proclamait-il dans son discours de réception à l'Académie. « doit être dégagée de toute spécula- « tion métaphysique », et, après avoir revendiqué pour sa conscience le droit d'affirmer hautement ses convictions spiritualistes et religieuses, il réclamait, non moins énergiquement, pour la science toutes les prérogatives de la liberté.

Et c'est effectivement la libre curiosité de son esprit chercheur, aiguillonnée par cette puissance inventrice et secondée par cette scrupuleuse recherche des réalités objectives qui l'a guidé dans la longue et brillante évolution de ses travaux scientifiques.

Dans une affirmation du minéralogiste allemand Mitscherlich, il pressent une erreur probable; sa raison brusquement éclairée refuse d'admettre qu'à des formes cristallines identiques puissent correspondre des actions optiques

dissemblables; il interroge les groupements atomiques; il entame ses études sur la dyssymétrie moléculaire; et voilà, dès maintenant, accomplis, au seuil même de cette vie de labeur, des découvertes qui auraient, à elles seules, largement suffi à la gloire d'un homme.

Il entrevoit, dans le champ sans cesse accru de sa vision interne, l'influence vraisemblable de la dyssymétrie sur des faits d'ordre physiologique; l'inconnu de vastes problèmes se déroule aussitôt devant lui; et, soutenu par un pouvoir supérieur, son génie s'attaque résolument à ce grand phénomène de la fermentation, qui restitue à l'air, au sol, à l'eau les substances momentanément empruntées par les êtres organisés, qui rend à la vie ce qui vient de la vie, qui entraîne éternellement la matière dans une sorte de mouvement circulaire et de tourbillon fécondant et qui fait de la mort elle-même, dans le mystère de l'infini, une réserve de force et d'espérance.

A peine a-t-il pénétré dans l'obscurité de ces questions nouvelles qu'il y projette un jour éclatant. Les théories de Liebig et de Berzélius s'effondrent; le caractère vital de la fermentation si longtemps contesté est démontré jusqu'à l'évidence; le monde des infiniment petits apparaît dans l'implacable lumière de la vérité scientifique; la fermentation se révèle comme l'œuvre diverse de ces êtres microscopiques, vibrions, bactéries, microbes, qui assistent aux mutations essentielles de la matière organique et sont comme les ouvriers secrets et les témoins invisibles des phénomènes les plus profonds de la nature.

Pasteur est désormais le maître de ces ferments jusqu'alors mal connus; il va les cultiver, les modifier à son gré, plier ceux du vin, de la bière, du vinaigre aux ordres de la science, aux besoins de l'industrie, aux exigences de la santé publique.

Mais ce n'est pas tout de les avoir étudiés et asservis. L'intelligence humaine demeure inquiète et troublée devant le comment de leur apparition; elle se demande s'ils sont le produit d'une génération spontanée ou s'ils proviennent d'autres germes créateurs. C'est à la première explication que s'arrêtent les savants les plus illustres; c'est elle que Pouchet croit avoir justifiée par des expériences décisives. Mais, cette fois encore, Pasteur éprouve au fond de lui-même une sorte de révolte instinctive contre cette doctrine téméraire; il contrôle, en les recommençant, les expériences de son contradicteur, il en découvre victorieusement le point faible, il montre la voie dissimulée par où, portés sur d'imperceptibles grains de poussière, se sont insinués les germes subtils qui ont échappé à l'observateur, et il dissipe, par la seule magie d'une méthode impeccable, une illusion que la science avait failli transformer hâtivement en une de ces hypothèses nécessaires dont elle est forcée d'éclairer par places les hésitations de sa marche progressive.

Par un enchaînement naturel, l'étude des ferments conduit Pasteur à celle des maladies. Il va maintenant poursuivre, jusque dans le corps humain, la série logique de ses recherches triomphantes. Il va prouver que, comme les ferments, les virus sont des êtres vivants. Il va révolutionner l'hygiène et la médecine; il va donner à la chirurgie ces belles audaces et cette inaltérable sérénité qui lui ont facilité les opérations les plus merveilleuses et qui ont indéfiniment élargi devant elle les horizons du possible. La doctrine de la spontanéité des maladies virulentes est emportée avec la doctrine de la spontanéité des générations microbiennes. Il suffira dorénavant, pour empêcher la naissance et le développement des maladies infectieuses, de préserver l'organisation humaine de l'invasion des germes morbides. Dans des cas qui étaient hier désespérés, la science est maîtresse de conjurer, par la méthode antiseptique, les plus funestes altérations et d'écarter la menace mortelle des êtres microscopiques.

Mais il faut aller plus loin, il faut au besoin leur disputer leur proie, il faut dompter les virus comme ont été domptés les ferments. Et immédiatement, dans un génie infatigable, Pasteur détermine, isole, gouverne chacun de ces parasites.

Il apprend non plus seulement à les éloigner, mais à les combattre. Il s'ingénie à entraver leur action destructive; et, après avoir indiqué le moyen d'éviter souvent la bataille, il enseigne le moyen, si pourtant la bataille s'engage, de gagner encore la victoire.

De la vaccination, qui n'était d'abord qu'un heureux empirisme, il fait une théorie raisonnée dont il multiplie les applications. Ses études successives sur le charbon, sur le choléra des poules, sur la rage — ces études que continuent avec tant d'éclat les savants disciples de Pasteur et qui ont récemment abouti à la cure de la diphtérie — marquent les sages, les prudentes, les glorieuses étapes d'une des conquêtes scientifiques les plus belles et les mieux conduites qu'il ait encore été donné à l'homme d'entreprendre et d'accomplir. L'atténuation des virulences, réalisable par des procédés artificiels, dans les manipulations du laboratoire, devient, contre les plus terribles maladies, un gage d'immunité et un instrument de guérison. Le poison modifié n'est plus seulement inoffensif : il est l'antidote des poisons plus violents. Le virus affaibli paralyse le virus plus fort; et le mal, désarmé par la volonté de la science, est lui-même contraint à sauver le malade.

Mais, Messieurs, la science n'est pas le tout de l'homme, et la teneur ininterrompue de cette existence de savant reçoit du caractère de Pasteur, de sa charité, de sa modestie, un surcroît de noblesse et de beauté.

Pasteur n'a jamais pensé que la science dérogeât en se mêlant à la vie et en se mariant à l'action. Il n'a pas dédaigné, comme des conséquences négligeables, les applications pratiques de ces découvertes; il les a lui-même cherchées, déduites, améliorées en vue du bien public.

Avec un désintéressement dont il n'admettait même pas qu'on le louât, il a, par ses études sur les ferments, sur la maladie des vers à soie, sur le charbon, relevé des industries défaillantes, rassuré des milliers d'agriculteurs, semé la richesse ou arrêté la dévastation dans des provinces entières, prodigué sans compter, autour de lui, les trésors dus à son génie.

Et lorsque le cours de ses travaux l'eut amené à se pencher sur la douleur humaine, il ne sut plus se détacher d'elle et il ne se déshabitua plus de la soulager.

Il se livra à elle tout entier; il lui appartint sans réserve; il donna à sa science apitoyée le frisson de l'amour et le charme de la bonté; il réalisa, par une sorte de multiplication de sa puissance de dévouement, la loi qu'il s'était imposée : « En fait de bien à répandre, le devoir ne cesse que là où le pouvoir « manque. » Et, reculant tous les jours l'étendue de son propre pouvoir, il se découvrit tous les jours plus de devoirs et n'eut d'autre ambition et d'autre joie que de les remplir.

Aussi, quand pour mieux continuer ses recherches sur les maladies contagieuses, il projeta la création de cet institut qui porte son nom et qui bientôt recevra ses cendres, n'eut-il qu'à faire appel à l'initiative de la générosité privée pour provoquer, dans le monde entier, des adhésions aussi touchantes que nombreuses et empressées. C'était la reconnaissance du peuple, des pauvres, des humbles, qui montait déjà vers Pasteur vivant, telle qu'elle s'incline aujourd'hui, émue et attendrie, devant ses dépouilles mortelles, telle qu'elle survivra, éternelle et immuable, à travers les générations futures.

« Heureux, disait Pasteur, heureux celui qui porte en lui un idéal et qui lui obéit. » Il a obéi toute sa vie à l'idéal le plus pur, à un idéal supérieur de vertu, de charité. Toutes ses pensées et toutes ses actions se sont éclairées au reflet de cette lumière intérieure : il a été grand par le sentiment comme il a été grand par l'intelligence et l'avenir le rangera dans la radieuse lignée des apôtres du bien et de la vérité.

Adieu, cher et illustre maître! La science, que vous avez si grandement servie, la science immortelle et souveraine, par vous devenue plus souveraine encore, transmettra aux âges les plus lointains l'ineffaçable empreinte de votre génie.

La France, que vous avez tant aimée, gardera fièrement comme un bien national, comme une consolation, comme une espérance, votre souvenir vénéré.

L'humanité que vous avez secourue, environnera vetre gloire d'un culte unanime et impérissable, où elle verra se fondre toutes les rivalités et où elle conservera, vivante et forte, la foi commune dans le progrès infini.

Après avoir prononcé cet admirable discours, M. Poincaré descend de la tribune et va serrer la main aux membres de la famille Pasteur.

Le défilé commence à une heure et demie. Le général Saussier, escorté de son état-major, arrive sur le parvis Notre-Dame. Il passe devant la statue de Charlemagne, fait un à droite pour passer devant le Président qu'il salue de l'épée et revient se placer devant la porte de l'Hôtel-Dieu, en face du catafalque.

Derrière lui, débouche la tête de colonne formée par la musique, les tambours et clairons de la garde républicaine et l'infanterie de cette garde. Le drapeau s'incline en passant devant le catafalque, le président de la République se découvre, les princes font le salut militaire.

Derrière la garde républicaine viennent le 29e bataillon de chasseurs à pied avec le drapeau de l'arme, et l'infanterie de marine.

Puis défilent les deux divisions d'infanterie Madelor et de Saint-Julien.

Les batteries du 12e et du 13e d'artillerie et les batteries à cheval de la 1re division de cavalerie, sous le commandement du colonel Peigné, du 13e d'artillerie, succèdent à l'infanterie.

Le défilé se termine par la brigade du général Descharmes, 28e dragons, 1er et 2e cuirassiers.

Le corps est alors transporté sous le porche de l'église, où l'attend l'archiprêtre, entouré de son clergé, puis déposé dans un caveau provisoire. La famille et les principaux collaborateurs de M. Pasteur ont seuls assisté à cette dernière cérémonie.

CONGRÈS LIBRE DES SOCIÉTÉS D'INSTRUCTION ET D'ÉDUCATION POPULAIRES

Nous extrayons les renseignements suivants du rapport général lu à la séance plénière du Congrès du Havre (31 août 1895), par M. Édouard Petit, professeur agrégé au lycée Janson-de-Sailly, docteur ès lettres, rapporteur général.

Après une éloquente allocution où le président du Congrès, M. Gréard, a exprimé la pensée d'union et de dévouement mutuel qui dominait l'assemblée, le Congrès a adopté une déclaration de principes proposée par M. Buisson et qui a paru contenir l'expression même des sentiments unanimes des membres présents.

Le Congrès, considérant que le développement de l'enseignement primaire en France est une des œuvres capitales de la troisième République, dont le pays recueillera infailliblement les bienfaits; mais que, par sa nature même, l'enseignement primaire s'arrête trop tôt pour que l'adolescent, s'il est abandonné à lui-même, ne risque pas de perdre une grande partie de l'instruction et de l'éducation que l'enfant a pu recevoir;

Considérant qu'il y a un intérêt public à ce que l'action éducatrice de la société se prolonge au delà de l'âge de douze ans, et qu'elle pénètre assez profondément pour exercer sur l'esprit et sur le caractère des jeunes générations une influence durable; qu'il importe donc au pays que l'instruction et l'éducation de l'enfance soient affermies et complétées par l'instruction et l'éducation de l'adolescence,

Avant d'aborder le détail des résolutions proposées par ses diverses sections, déclare :

« 1° Qu'en principe il est nécessaire de doter le pays d'un ensemble d'institutions auxiliaires et complémentaires de l'école, tendant à assurer soit l'instruction, soit l'éducation des jeunes gens dans la période qui s'écoule entre leur sortie de l'école et leur majorité; qu'il importe d'éclairer franchement l'opinion publique sur l'importance et sur l'urgence de cette question non pas scolaire, mais nationale et sociale;

« 2° Que ce complément indispensable d'instruction et d'éducation populaires ne peut être constitué sur un plan uniforme et officiel, qu'il exige, au contraire, un effort persévérant de la nation elle-même sous les formes les plus diverses et les plus libres, qu'il doit comprendre en effet d'innombrables œuvres locales différentes et indépendantes les unes des autres, quoique tendant à un but commun, telles que les classes pour adolescents, les cours de réparation pour les illettrés, les cours de perfectionnement pour les adultes lettrés, les cours spéciaux, professionnels pour les apprentis et les ouvriers, les conférences populaires, les bibliothèques, cercles et sociétés de lecture populaires, enfin les divers modes de patronage de l'enfant avant, pendant et après l'école;

« 3° Qu'une telle entreprise dépend avant tout de l'initiative privée, qu'elle ne peut être ni décrétée par l'État ni alimentée essentiellement par les ressources du budget; qu'il est désirable sans doute qu'elle puisse compter sur les subsides du Trésor public et sur ceux des départements et des communes, mais que ces subsides ne doivent être considérés que comme un appoint destiné à aider et à soutenir les efforts combinés des particuliers, des instituteurs et professeurs de tout ordre et des sociétés libres qui auront fait les premiers sacrifices. »

Voici, d'autre part, les décisions adoptées sur la proposition des diverses sections.

COURS D'ADULTES

M. le Dr Brouardel présidait la commission.

Les vœux émis, en ce qui touche les cours d'adultes ou plutôt d'adolescents, dans les séances plénières, et à la suite du rapport provisoire présenté par M. Comte, directeur d'école à Paris, membre du Conseil supérieur de l'Instruction publique, ont donné lieu à des débats d'un intérêt soutenu.

Ils ont consacré pour la fondation des sociétés et des cours, pour les programmes et les méthodes, les principes d'initiative et de liberté affirmés dans la Déclaration. Ils ont écarté, après une discussion longue et approfondie, tout ce qui avait un caractère d'obligation, tout ce qui paraissait comporter examens, livrets, sanctions. Ils ont, en ce qui concerne la partie financière qui était la plus délicate, trouvé un équi-

libre entre les différents systèmes qui ont été défendus avec une égale ardeur. Sans porter atteinte au principe de la gratuité scolaire qui demeure entier pour la période de la scolarité légale, le Congrès n'a pas cru devoir interdire aux membres de l'enseignement de recevoir des intéressés la juste rémunération de leur labeur.

Les vœux de la première section qui ont été adoptés peuvent se classer sous quatre rubriques :

1° Législation. — I. — *Vœu tendant à modifier l'article* 98 *du décret du* 11 *janvier* 1895. — Le Congrès, considérant qu'il peut être parfois nécessaire d'encourager la création de cours d'adultes dans les localités où le conseil municipal n'est pas favorable à ces cours, émet le vœu que l'administration de l'Instruction publique recherche les moyens de compléter et de modifier l'article 98 du décret du 11 janvier 1895, dans le sens d'accorder des facilités plus grandes pour l'établissement de cours d'adultes par l'instituteur, moyennant que les autorités compétentes soient dûment avisées.

II. — Le Congrès émet le vœu que la création des Sociétés d'enseignement soit favorisée par le Gouvernement et que les formalités donnant une existence légale auxdites Sociétés soient simplifiées dans la mesure du possible.

2° Rôle des sociétés libres d'enseignement. — I. — Il est désirable que, dans chaque région, toutes les personnes de bonne volonté comprennent qu'il est de leur devoir de se grouper en sociétés ou comités ayant pour but d'organiser, d'encourager et de subventionner soit les cours d'adultes, soit les conférences populaires, soit les patronages scolaires, soit les bibliothèques ou autres institutions complémentaires.

II. — Il est désirable que les associations existantes étendent et complètent leur action sous toutes ses formes et que des allocations spéciales soient affectées à celles de ces associations qui, par l'envoi de délégués, conférenciers, etc., cherchent à susciter, dans les départements, d'autres groupements ayant le même objet.

III. — Il est désirable de confier aux sociétés libres d'enseignement et d'éducation populaires le soin d'organiser, au moins dans les grands centres, des cours répondant aux besoins des populations. L'État encouragerait ces sociétés par des subventions proportionnées à leurs efforts.

IV. — Le Congrès émet le vœu qu'un ou plusieurs représentants des sociétés laïques d'enseignement soient appelés à faire partie du Conseil supérieur de l'Instruction publique.

V. — Le Congrès émet le vœu que pour faciliter l'œuvre des sociétés d'enseignement populaire le droit de timbre soit supprimé pour les affiches concernant les cours et conférences.

3° Cours publics d'adultes. — *Objet et programmes.* — Les cours d'adultes ont un triple objet : 1° éducation morale et civique; 2° instruction générale; 3° éducation professionnelle.

A. Programmes. — Les directeurs des cours d'adultes auront toute latitude pour choisir en fait de programmes les matières paraissant le mieux convenir aux nécessités locales et aux besoins des auditeurs.

B. Distribution des cours. — L'enseignement des adultes pourra revêtir les formes suivantes : 1° cours préparatoires; 2° cours de perfectionnement; 3° cours spéciaux destinés aux militaires; 4° classes d'ap-

prentis; 5° cours techniques et professionnels (langues vivantes, etc.); 6° cours supérieurs d'adultes.

C. Récompenses. — Il est utile de décerner annuellement des prix aux adultes par les soins des particuliers, des communes, des départements et de l'État.

D. Payement. — Les ressources affectées à l'entretien des cours d'adultes peuvent provenir :

1° D'une rétribution payée par les élèves et fixée de gré à gré entre eux et les organisateurs des cours;

2° Des subventions volontaires des amis de l'instruction, ou des collectivités (industriels, syndicats professionnels, chambres de commerce etc.), qui s'intéressent au développement de ces cours ;

3° Des subventions des communes ou des départements;

4° A défaut d'autres ressources, et pour servir plus particulièrement d'appoint, de récompenses et d'encouragements, des subventions de l'État.

4° Annexes des sociétés d'enseignement et des cours publics d'adultes. — *Bibliothèques collectives.* — Pour multiplier et enrichir le fonds des bibliothèques scolaires et libres qui sont le complément indispensable des cours et des sociétés, le Congrès préconise le fonctionnement du *Sou des bibliothèques*, l'appel aux donateurs généreux, l'échange provisoire entre des bibliothèques voisines, le roulement des livres, les concessions ministérielles, l'ouverture d'une salle d'école ou de mairie, le dimanche, qui serait mise à la disposition des jeunes gens pour la lecture sur place, le prêt des livres, les lectures de famille ou de veillée.

CONFÉRENCES POPULAIRES

Le Congrès a adopté les vœux suivants :

1° Les conférences populaires seront généralisées. Leur organisation doit être surtout laissée à l'initiative privée.

2° Les membres de l'enseignement public seront encouragés par les autorités universitaires à faire des conférences populaires, et, s'il y a lieu, à prêter leur concours aux sociétés libres.

3° Les frais matériels des conférences faites par les instituteurs seront à la charge des communes ou des syndicats de communes.

ENSEIGNEMENT PAR L'ASPECT

1° Le Congrès, considérant que les projections lumineuses sont utiles à la plupart des connaissances éducatives et professionnelles qui composent le bagage de l'instruction populaire à ses divers degrés, émet le vœu que les sociétés d'instruction et les membres de l'Université fassent appel, le plus possible, à ce mode d'enseignement.

2° Le Congrès fait appel à l'initiative et au concours des auteurs et des éditeurs pour élaborer, en vue des conférences populaires, un recueil de sujets de causerie sur la cosmographie, la physique, la météorologie, la chimie, la technologie, l'anatomie et la physiologie humaines, l'hygiène, la zoologie, la botanique, l'agriculture, la géologie, la géographie, l'histoire, l'histoire de l'art, la morale et l'enseignement civique.

Le titre de chaque conférence serait accompagné de l'indication de

documents élémentaires et peu nombreux, utiles pour préparer cette conférence.

Ces documents seraient suivis d'une liste de vues ou de figures à projeter se rapportant au sujet à traiter. Il serait désirable qu'il parût des vues correspondant au recueil de conférences déterminé ci-dessus.

3° Le Congrès fait appel au concours des éditeurs, des sociétés de photographie, des sociétés diverses et même des particuliers, pour réunir le plus grand nombre possible de vues de paysages, de monuments, d'usines, de détails d'industrie et d'agriculture, etc.

4° Le Congrès estime que les vues exécutées comprennent des séries spéciales aux écoles maternelles et aux divisions inférieures des écoles élémentaires.

5° Le Congrès prie le Ministre de favoriser, par tous les moyens en son pouvoir, l'exécution de vues par projections, de nature à faciliter notamment l'étude détaillée de l'histoire et de la géographie locales.

6° Le Congrès émet le vœu qu'une attention toute particulière soit apportée aux collections destinées à l'éducation morale et civique et à l'histoire de l'art, et qu'on cherche surtout les modèles parmi les chefs-d'œuvre de tous les temps et de tous les pays appartenant aux musées et aux collections particulières.

7° L'enseignement des sciences naturelles doit nécessairement être basé sur l'observation directe des objets eux-mêmes. A défaut d'objets, on utilisera soit les projections lumineuses soit les planches murales.

Par suite, la fondation de musées scolaires est vivement recommandée aux instituteurs, aux délégations cantonales, aux municipalités et aux sociétés d'instruction populaire.

8° Partout où la chose sera possible, il sera créé des musées scientifiques, industriels et commerciaux.

On aura soin d'y ajouter des visites d'études aux établissements scientifiques, artistiques, industriels, agricoles, commerciaux et maritimes, aux lieux historiques et aux collections particulières.

9° Les instructions pratiques sur la manipulation des appareils de projections devraient être publiées au Bulletin officiel du Ministère et reproduites par tous les Bulletins départementaux.

Les appareils de projections acquis par l'État seraient en dépôt au Musée pédagogique ou mis à la disposition des Sociétés d'enseignement populaire qui les utiliseraient sous leur responsabilité.

Il en serait de même des vues que le Ministère pourrait acquérir.

10° Il serait désirable que le ministère de l'Instruction publique fît appel aux autres départements ministériels pour obtenir d'eux la communication des clichés et documents qui pourraient faciliter l'établissement de vues photographiques.

PATRONAGES SCOLAIRES

1° Le patronage scolaire est l'ensemble des institutions et des œuvres d'initiative privée, qui ont pour but de suivre et de protéger au point de vue physique, intellectuel et moral, avant, pendant et après l'école, les enfants et adolescents des deux sexes.

Le patronage exercera son action de toutes les manières qui lui sembleront efficaces.

2° La caisse des écoles et les institutions diverses dues à l'initiative privée peuvent contribuer au développement des patronages.

La création des caisses des écoles cantonales peut résoudre les difficultés que présente l'établissement d'une caisse des écoles dans les petites communes. La section émet le vœu que la création de ces caisses des écoles cantonales soit étudiée, et que les attributions des caisses des écoles en général soient interprétées le plus libéralement possible et non strictement limitées.

3° Les patronages destinés surtout à protéger les enfants après leur sortie de l'école auront pour objet principal la création et le développement de toutes les institutions tendant à rapprocher la jeunesse des personnes qui s'intéressent à son progrès intellectuel et moral.

4° Pour être efficace, l'action des patronages scolaires devra s'étendre au placement et à la surveillance des pupilles. Pour le placement il sera fait appel à tous les concours : sociétés de secours mutuels, personnes étrangères aux patronages, pupilles eux-mêmes dans l'intérêt de leurs camarades.

5° On s'attachera également dans les patronages à développer l'esprit d'économie et de prévoyance et la pratique de la mutualité.

Les sociétés scolaires de secours mutuels et de retraites sont particulièrement recommandables.

Le Congrès de la ligue de l'enseignement a tenu son congrès annuel à Bordeaux sous la présidence de M. Bourgeois, qui a ouvert les travaux par un important discours, dont il nous faut, l'espace manquant, ajourner la publication. Nous apprécierons dans un article spécial les décisions prises à ce Congrès et à celui du Havre sur des questions très graves et malheureusement très difficiles à résoudre.

La 534e livraison de la *Grande Encyclopédie* renferme une biographie critique du célèbre philosophe anglais John *Locke*, par M. E. Boirac.

ACTES ET DOCUMENTS OFFICIELS

Rapport du 1er mai adressé au Président de la République par le ministre de l'Instruction publique, des Beaux-Arts et des Cultes, relatif aux études et aux grades dans les Facultés de droit.

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous soumettre deux projets de décret relatifs aux études et aux grades dans les Facultés de droit.

La principale nouveauté de ces projets consiste dans la division du doctorat en *sciences juridiques* et en *sciences politiques et économiques*.

Cette réforme n'est ni une œuvre de circonstance ni une improvisation; elle répond à un mouvement scientifique qui remonte à la fin du XVIIIe siècle et duquel sont sorties peu à peu les sciences administratives, les sciences politiques et les sciences économiques; en même temps, elle est le résultat longuement préparé, mûrement réfléchi, d'efforts persévérants et d'expériences progressives, et l'on peut dire qu'elle bénéficie d'une élaboration séculaire.

Depuis très longtemps, en effet, on a cherché à établir en France un programme rationnel d'enseignement, par l'État, des sciences administratives, économiques et politiques. Dans plusieurs cahiers de 1789 était déjà exprimé le vœu qu'il fût créé des écoles d'administration. La loi du 3 brumaire an IV et celle du 11 floréal an X avaient décidé que l'État enseignerait l'économie politique et les principes mêmes du gouvernement. Ces prescriptions sont demeurées lettre morte. Les écoles de droit furent fondées, à l'origine, pour former des magistrats et des hommes de loi. Les règlements de l'an XII faisaient bien de discrètes allusions au droit public; mais, jusqu'à la fin du premier Empire, les sciences politiques et administratives furent assez volontairement négligées.

La Restauration éprouva un instant la velléité de se montrer plus libérale. L'ordonnance royale du 24 mars 1819 divisa l'École de droit de Paris en deux sections et créa dans l'une un cours de droit positif et de droit administratif français. La tentative dura peu; elle fut condamnée trois ans après, le 6 décembre 1822.

La monarchie de Juillet, en 1834, rend le droit constitutionnel obligatoire pour le deuxième examen de doctorat.

En 1838, M. de Salvandy, ministre de l'Instruction publique, provoque la formation d'une commission des hautes études de droit et se propose de la consulter sur l'utilité de développer les sciences politiques et administratives. Mais il tombe du ministère en 1839.

En 1840, M. Laboulaye est envoyé en mission pour étudier en Alle-

magne l'organisation du même enseignement. M. de Salvandy reprend, en 1845, la direction de l'Université, et il reconstitue immédiatement la commission des études de droit.

Dans le rapport qu'il adresse au roi, il écrit : « La Faculté de Paris renferme dans son sein plusieurs enseignements particuliers qui ne peuvent pas être tous obligatoires pour les élèves de cette grande École. Quels sont les moyens de coordonner ces enseignements et de les rendre tous également utiles? Le droit administratif, germe heureux déposé au sein de nos Facultés par un grand esprit, n'a pas pris dans les études une place suffisante, puisqu'il est isolé. Ne conviendrait-il pas de lui donner l'appui de quelques autres branches du même ordre de connaissances et d'études? Et, comme dans l'ancienne Université on distinguait les docteurs en droit criminel, les docteurs en droit civil, ne pourrait-on pas avoir, à côté des gradués ordinaires, des gradués particuliers dans le droit administratif et politique?... La diplomatique et toutes ses branches, le droit des gens, le droit international, c'est-à-dire le droit des gens appliqué à toutes les matières d'État et de commerce, l'histoire des traités qui est l'histoire même de la constitution des États, le droit public de l'Europe actuelle..., notre régime financier si vaste et si nouveau, l'économie politique..., toutes ces sciences ont été professées autrefois avec un grand éclat dans les Universités. Elles le sont encore, pour la plupart, dans tout le Nord; elles le sont en Allemagne, en Angleterre, en Italie. Elles ne le sont en France nulle part ou n'occupent à peine que deux ou trois chaires sans lien entre elles, ne composant point un cours d'études, ne contribuant en rien à former la pépinière des serviteurs de l'État. Serait-il bien de rassembler toutes ces sciences... en un même faisceau? Cet ordre nouveau de connaissances et d'épreuves ne préparerait-il pas utilement à l'État des magistrats, des administrateurs; des représentants de l'intérêt et du droit de la France au dehors? N'attirerait-il pas aussi ces jeunes hommes des classes éclairées qu'on voit s'inscrire aux Ecoles de droit sans se destiner au barreau, ceux qui, sans se mettre directement, par des fonctions, au service de la chose publique, aspireraient simplement à tenir leur place d'une manière honorable dans la commune, dans le département, dans l'État?

Les Facultés furent appelées à délibérer sur les diverses questions traitées dans ce rapport. Celles d'Aix, de Caen, de Dijon, de Grenoble, de Poitiers, de Rennes, de Toulouse, reconnurent la nécessité de développer l'enseignement des sciences administratives. Celle de Strasbourg alla beaucoup plus loin. Elle réclama une chaire de statistique et de science administrative proprement dite, une chaire d'économie politique et de science financière, une chaire de droit public comparé. Elle démontra que, sans une connaissance générale des diverses matières du droit, l'étude des sciences politiques et administratives est impossible, parce qu'elle manquerait d'une de ses bases, et elle traça le programme complet d'une Faculté de droit et de sciences politiques et administratives « telle que, disait-elle, le meilleur intérêt des études et l'honneur comme l'expérience de notre temps et de notre pays exigent que nous en voyions surgir dans toutes les villes de France, sièges actuels des Facultés de droit ».

Un projet de loi fut rédigé et déposé en 1847.

« Sous l'empire d'institutions comme les nôtres, lisait-on dans l'exposé des motifs, n'ouvrira-t-on pas d'une façon plus large le champ de la connaissance du droit public? Ne lui donnera-t-on pas l'appui de cours de droit naturel, de droit maritime, d'économie politique qui fleurissent dans toutes les Universités d'Europe presque sans exception et qui sont à peu près inconnus parmi nous?

« Ces questions ne nous ont point paru douteuses; elles ne l'ont pas été pour la haute commission qui les a longuement pesées et mûries. Elles se lient à l'appréciation de la nature et de la mission de notre Gouvernement, de l'état vrai et des besoins de notre société. »

Et le texte ajoute :

« Le droit administratif pourra être divisé en plusieurs cours et donner à la législation industrielle, par exemple, une place plus appropriée aux besoins généraux de la société, et, en particulier, de certaines contrées. » Quant à l'économie politique, elle ne peut, d'après le même exposé des motifs, trouver de place ailleurs que dans les Facultés de droit, et elle est « indispensable à la jeunesse des écoles, puisque cette jeunesse est destinée à toutes les carrières pour lesquelles la science de la richesse publique, dans l'état présent des idées et des faits, est une nécessité première. »

La Révolution empêcha le projet d'aboutir; mais, dès le 8 mars 1848, le Gouvernement provisoire décréta la création d'une grande école d'administration qui fut installée, le 8 juillet suivant, au Collège de France.

Le 9 juin 1849, M. de Falloux, ministre de l'Instruction publique, présenta un projet de loi ayant pour objet de créer dans toutes les Facultés de droit l'enseignement du droit public et administratif. L'École récemment ouverte était supprimée par l'article 9, à la fois comme superflue et comme insuffisante.

Mais le Gouvernement ayant annoncé un projet de loi d'ensemble sur l'enseignement supérieur, la commission de l'Assemblée, qui avait d'abord adopté « l'établissement, dans toutes les Facultés de droit, d'un enseignement du droit public et administratif comprenant des notions d'économie politique et de statistique », renvoya l'examen de cette question à la loi générale. Dans la discussion, le ministre promit formellement à M. Wolowski de dresser un plan d'études comprenant l'économie politique, les finances, la statistique, le droit public. Mais il ne resta du débat que cette promesse, dont le coup d'État empêcha l'exécution, et une réalité : la suppression de l'école d'administration.

Il fallut attendre la fin de l'Empire pour que l'idée de la réforme fût reprise. Elle le fut naturellement par M. Duruy, dont le nom est inséparable de tant de progrès accomplis ou tentés dans l'enseignement public. Il soumit, en 1869, au Conseil impérial, un projet instituant à la Faculté de droit de Paris une section administrative et politique. Ce projet, savamment préparé par MM. Giraud, Batbie, Leveillé, Blanche et Boulatignier, fut adopté par le Conseil impérial de l'instruction publique, puis transmis au Conseil d'État; mais peu de jours après, au départ de M. Duruy, il fut retiré par ordre.

Ainsi, depuis le commencement du siècle, sous tous les régimes qui s'étaient succédé, le problème était resté posé et n'avait reçu, de la part de l'État, que des solutions incomplètes ou temporaires. Il était impos-

sible que la République ne cherchât point à en finir avec ces hésitations et ces tâtonnements.

En 1876, fut déposée au Sénat une proposition due à l'initiative de M. Carnot et de M. Jules Simon et tendant au rétablissement de l'école publique d'administration. La commission sénatoriale y substitua un contre-projet dont M. de Parieu fut le principal rédacteur, et qui organisait délibérément dans les Facultés de droit l'enseignement du droit administratif, du droit constitutionnel comparé, de l'économie politique, de la science financière, du droit des gens et de l'histoire des traités « avec la sanction d'un diplôme de docteur ès sciences politiques et administratives ».

Ce contre-projet fut soumis, en 1878, aux Facultés de droit qui s'y montrèrent, en grande majorité, favorables. La Faculté de Paris, cependant, combattit le sectionnement du doctorat et indiqua sa préférence pour la création, au-dessus d'une licence en droit proprement dite, d'une licence ès sciences politiques et administratives.

Cette intéressante consultation fut le prélude d'une transformation graduelle, dont les décrets du 28 décembre 1878, du 28 décembre 1880 et du 24 juillet 1889 marquent les phases successives. On peut suivre, dans les règlements de la licence et du doctorat, le progrès continu des idées nouvelles. La place est faite de plus en plus large au droit public et à l'économie sociale. Les Facultés ne se bornent plus à interpréter les lois; elles élargissent leurs cadres; elles n'enseignent plus seulement pour la salle d'audience et pour la chambre des délibérations, elles enseignent en vue de la haute culture scientifique; elles rajeunissent leurs méthodes sous l'influence de la critique et de l'histoire.

L'heure a paru venue de mettre à profit les résultats de cette expérience et de coordonner l'œuvre commencée.

Il y a deux ans, par une circulaire du 13 juillet 1893, j'avais provoqué sur ce grave sujet les délibérations des Facultés de droit. J'avais tenu à leur laisser toute latitude, à ne leur soumettre aucun programme, à ne pas enfermer leur enquête dans les limites étroites d'un questionnaire. Elles ont fait, en pleine liberté, connaître leurs avis motivés. De la diversité des opinions exprimées se dégage cette vue dominante que les matières qui sont ou qui peuvent être enseignées dans les Facultés de droit sont trop vastes pour être, au degré supérieur, étudiées par tous ceux qui aspirent au grade de docteur, et que, dès lors, c'est servir les véritables intérêts de la science et du pays que de faire dans ce large ensemble des provinces différentes, et que de substituer à l'unique diplôme de docteur en droit deux ou plusieurs diplômes portant chacun une mention distincte et correspondant chacun à un programme déterminé d'études.

Mais, avant de réaliser cette conception, je suis tombé d'accord avec la section permanente du Conseil supérieur de l'Instruction publique qu'au préalable il fallait fortifier la licence.

Il n'y a pas à dissimuler qu'en aucun temps le niveau de la licence en droit n'a été suffisamment élevé. Cette infériorité relative était assurément l'objection la plus grave qu'on pût faire à l'organisation d'un doctorat scindé, dont les diverses sections ne comporteraient pas la reprise et la revision des parties fondamentales du droit. Les représentants des Facultés de droit au Conseil supérieur ont insisté sur cette

objection et ils ont pensé qu'on ne pouvait la lever qu'en rehaussant la valeur scientifique du grade de licencié. Il leur a paru que, si ce grade impliquait à un degré plus élevé la possession de ce qui est la substance essentielle des études juridiques, il deviendrait possible et d'abréger la durée aujourd'hui excessive de la préparation au doctorat, et d'organiser ce grade avec plus d'indépendance et un plus grand souci des divers besoins auxquels doivent satisfaire les études supérieures des Facultés de droit. De la sorte, il pourrait être tenu compte, sans rien sacrifier d'essentiel, de la nécessité qui s'impose à l'État de faire une place de plus en plus large dans l'enseignement public à ces sciences d'ordre politique dont il ne revendique pas le monopole, mais qu'il est, plus que jamais, de son devoir de cultiver et de développer.

Une autre raison, sur laquelle aussi je suis tombé d'accord avec la section permanente, m'a paru également rendre nécessaire une réforme de la licence. Le législateur de 1889 a attaché le bénéfice de l'article 23 de la loi sur le recrutement de l'armée au doctorat et non à la licence en droit. Or, il n'est pas douteux que l'effet de cette mesure sera, quoi qu'on fasse, d'abaisser le niveau du doctorat. Les grades supérieurs ne se maintiennent haut que s'ils ne sont recherchés que par une élite, et ils ne sont recherchés par une élite que s'ils conservent un caractère désintéressé. Aussi, dans l'enquête, la plupart des Facultés, soucieuses de conserver au doctorat en droit la valeur qu'il a prise, ont-elles demandé que le bénéfice de l'article fût transféré à la licence. Dans l'état présent des choses, le Gouvernement ne saurait aborder l'examen de cette question. Les raisons qui ont empêché les Chambres en 1889 d'assimiler, à ce point de vue, la licence en droit aux licences ès sciences et ès lettres, subsistent toujours. Mais il semble qu'on les ferait disparaître en élevant le niveau de la licence.

Si à ces diverses considérations l'on ajoute que les professions et les fonctions auxquelles donne accès le diplôme de licencié en droit confèrent à ce grade une importance sociale qui impose aux Facultés le strict devoir d'en mettre la valeur en rapport avec les prérogatives qu'il comporte, on ne pourra manquer de reconnaître qu'une réforme de la licence en droit était le préliminaire indispensable d'une réforme sérieuse et durable du doctorat.

Telles sont, monsieur le Président, les idées générales desquelles s'inspirent les décrets que j'ai l'honneur de vous soumettre. Je ne saurais mieux faire, pour en justifier les dispositions essentielles, que de placer sous vos yeux la plus grande partie du rapport présenté au Conseil supérieur de l'Instruction publique par M. Bufnoir, professeur à la Faculté de droit de Paris, au nom de la commission chargée par le Conseil d'examiner les projets que je lui avais soumis.

§ 1er. — MODIFICATIONS AU RÉGIME DE LA LICENCE EN DROIT

La médiocrité actuelle des études de licence en droit tient à des causes diverses. Il en est qui peuvent être imputées, dans une certaine mesure, à une organisation défectueuse de l'enseignement. D'autres sont imputables au mauvais travail des étudiants dont un trop grand nombre poursuivent sans goût ni application des études entreprises au hasard, auxquelles ils dérobent au profit d'autres occupations une par-

tie, la plus considérable souvent, du temps qui devrait leur être consacré, quand ils ne se laissent pas entraîner à une vie d'oisiveté.

A ces causes de faiblesse, les projets qui vous sont soumis s'efforcent d'obvier par un ensemble de mesures qui semblent modestes à première vue, mais qui, en améliorant à la fois le régime des études et celui des examens, paraissent devoir donner de bons résultats. Elles se complètent par une réorgauisation des conférences en vue de susciter, d'encourager et de seconder le travail des étudiants, un peu trop abandonnés à eux-mêmes aujourd'hui, et à qui font défaut le contact immédiat et la direction spéciale des maîtres.

Les modifications proposées au régime de l'enseignement tendent, d'un côté, à en améliorer la méthode, en ce qui touche les parties fondamentales, de manière à lui faire produire la plus grande part d'utilité possible, et, d'un autre côté, à concentrer l'attention et les efforts des étudiants sur les matières principales sans les disperser sur des matières intéressantes sans doute, mais épisodiques et auxquelles la place est nécessairement trop mesurée pour qu'elles reçoivent les développements qui seraient désirables.

Les innovations relatives à la méthode d'enseignement concernent le droit romain et le droit civil français, c'est-à-dire les enseignements dont la durée dépasse une année et qui trouvent leur sanction dans des examens qui portent distinctement sur les parties enseignées dans chaque année. Ces examens morcelés et que ne domine aucune synthèse préliminaire ne laissent dans l'esprit que des impressions morcelées également et qui ne se fondent pas dans une conception suffisante de l'ensemble.

On pourrait chercher le remède dans un système qui rejetterait l'examen à une époque où il pourrait embrasser toute la matière; mais l'expérience montre que les étudiants ont absolument besoin d'être soutenus et maintenus dans un travail régulier par la perspective d'examens suivant pas à pas l'enseignement qu'ils reçoivent. D'autre part, pour le droit civil, cela conduirait à un examen unique et final infiniment trop vaste, qui embrasserait l'enseignement de trois années. Pour le droit civil encore, cela n'obvierait pas aux difficultés que l'ordre actuellement imposé pour la répartition des matières entre les trois années crée aux professeurs et aux étudiants.

On a donc été conduit à proposer un système de répartition de l'enseignement du droit romain et du droit civil qui lui imprime une plus grande unité en en coordonnant les diverses parties suivant un ordre rationnel, sans porter une atteinte trop grave à la liberté scientifique du professeur.

Il semble que le mieux serait de laisser cette liberté entière et complète, en permettant à chacun de distribuer à son gré, suivant l'ordre et la méthode qui lui paraîtraient préférables, les diverses parties de son enseignement, et en répartissant les matières de chaque examen suivant le programme annuel du professeur lui-même. C'est ainsi que les choses se passent aujourd'hui pour le droit romain, et, à ce point de vue du moins, on peut penser que l'introduction d'une règle uniforme est une mesure rétrograde.

Malheureusement on est obligé de compter avec les interruptions d'études assez fréquentes résultant de causes diverses, telles que le

service militaire, une maladie, l'ajournement à un examen, comme aussi avec les changements de Facultés qui peuvent avoir des motifs très légitimes. Dans ces divers cas, avec la liberté de son programme laissé à chaque professeur, l'étudiant n'aurait pas la certitude de trouver le complément des études commencées et, chose plus grave, les examens qu'il serait appelé à subir présenteraient pour partie des lacunes peut-être très considérables et pour partie des répétitions dont son indifférence pourrait s'accommoder, mais non pas le bien de ses études. C'est ce qui est arrivé pour le droit romain, sous le régime actuel, particulièrement à Paris, où, en dehors des faits accidentels qui viennent d'être signalés, la dualité des cours et des programmes a pu favoriser des calculs regrettables.

Le problème n'a pas été résolu de la même manière pour le droit romain et pour le droit civil français. Pour le droit romain, la solution a pu être empruntée à la pratique suivie dès à présent par certains professeurs et qui paraît excellente parce que, en même temps qu'elle s'applique à la difficulté dont il s'agit ici, elle concilie très heureusement deux méthodes d'enseignement du droit romain dont chacune a son utilité propre et aussi ses partisans. Elle a d'ailleurs, en outre, l'avantage de venir en aide à l'enseignement du droit français en présentant aux étudiants, dès la première année, un tableau d'ensemble des institutions du droit civil.

L'économie en est très simple : en première année, un exposé général des institutions du droit romain envisagées particulièrement dans leur développement historique ; en deuxième année (cours semestriel), l'étude spéciale des matières choisies par le professeur parmi celles qu'il jugera les plus intéressantes pour l'étude du droit français, ce qui implique l'examen attentif des textes et l'initiation des élèves aux procédés des jurisconsultes romains. La matière de ce cours pouvant varier suivant les années, il deviendra un auxiliaire utile de la préparation au doctorat pour l'examen du droit romain.

Pour le droit civil français, l'établissement d'un plan général et uniforme de répartition des matières entre les trois années constitue un problème beaucoup plus délicat à résoudre. La solution pourrait en être simplifiée par l'institution d'un cours d'ensemble placé en première année. Mais cela ne serait possible qu'en portant à quatre ans la durée des études de licence : ce qui nécessiterait une réforme plus profonde à laquelle l'opinion publique ne paraît pas préparée.

Il faut donc en revenir à une distribution plus méthodique des matières, qui pourrait être empruntée à certains ouvrages publiés à l'étranger et qui comporterait : 1° une partie générale comprenant un certain nombre de notions qui trouvent leur application dans toutes les autres parties ; 2° la série des matières spéciales coordonnées suivant un ordre rationnel et formant pour chaque année un ensemble synthétique dans lequel pourrait se mouvoir librement la méthode personnelle du professeur. Un plan établi d'après cette conception a été préparé ; mais, pour ne rien précipiter en une matière d'une telle importance et pour donner aux intéressés le temps de produire, s'il y a lieu, leurs observations, l'examen en a été réservé pour la prochaine session du Conseil supérieur.

On doit aussi regarder comme une modification heureuse apportée au régime actuel de l'enseignement la suppression, dans les program-

mes de la troisième année, d'un certain nombre des cours trimestriels à option, qui y avaient été introduits par le décret du 24 juillet 1889. Le but de cette innovation était double : on voulait, par des enseignements plus variés offerts au libre choix des étudiants, les soustraire à un régime d'études trop uniforme et leur permettre de donner satisfaction à leurs goûts personnels et aux besoins de leurs carrières futures. C'était aussi un moyen de faire pénétrer dans le cadre des études des matières nouvelles en dehors de celles qui forment le fond de l'éducation judiciaire.

L'idée était séduisante; mise à l'épreuve de la pratique, elle n'a pas donné les résultats sur lesquels on avait cru pouvoir compter; les options des étudiants ont paru plus d'une fois déterminées par de tout autres considérations que celles tirées de leurs préférences scientifiques ou de leurs vues d'avenir; les études nouvelles se sont trouvées trop à l'étroit dans le temps qui leur était parcimonieusement mesuré, et le peu de profit qu'elles pouvaient ainsi donner ne compensait pas suffisamment la dispersion d'efforts et d'attention qui portait gravement atteinte aux enseignements fondamentaux.

Ces résultats négatifs ou fâcheux ont été signalés avec force, dans l'enquête, par la Faculté de Lille. Autant qu'on peut le croire, l'opinion générale n'est pas contraire. La section permanente et, après elle, votre commission en ont jugé de même. Ce n'est pas qu'elles aient conclu à la suppression en bloc des enseignements ainsi visés. Elles en ont maintenu quatre dans des conditions nouvelles et, quant aux autres, elles ont pensé qu'ils trouveraient plus utilement place dans l'organisation du doctorat.

L'idée dirigeante à cet égard a été que, pour porter les études à la hauteur nécessaire, il fallait concentrer les efforts de l'étudiant sur les parties fondamentales du droit au lieu de les disperser dans des directions diverses. C'est cette idée qui a déterminé le choix des enseignements semestriels qui ont été maintenus avec une faculté d'option très limitée; tous ont un double caractère commun d'être des enseignements d'utilité plutôt générale et d'intervenir comme auxiliaires ou comme compléments des grands cours fondamentaux. Un d'eux reprend même le caractère de cours obligatoire dont il avait été dépossédé en 1889 : c'est le droit international privé, dont il n'y a pas à démontrer l'importance à la fois scientifique et pratique et qui peut venir utilement en aide à l'enseignement du droit civil. Deux autres ont été conservés comme cours à option dans toutes les Facultés et un troisième dans celles où il existe. Les deux premiers sont le cours sur les voies d'exécution, complément du cours général de procédure civile et à certains égards du cours de droit civil lui-même, et le cours de législation financière considéré comme complément du cours de droit administratif; le troisième est le cours de droit maritime, qui est une partie intégrante du code de commerce.

Le choix de l'étudiant n'a d'ailleurs à porter que sur un seulement de ces deux ou de ces trois enseignements, ce qui réduit au total à sept semestres la durée des cours à suivre dans la troisième année, au lieu de huit semestres comme aujourd'hui. Comme l'a fait remarquer encore la Faculté de Lille, c'est du temps de gagné pour le travail personnel au profit de ces grands enseignements de droit civil et de droit com-

mercial sur lesquels doit se concentrer l'effort principal en cette année qui termine et couronne les études de licence. C'est ainsi que cette modification par voie de suppression d'enseignements un peu disparates peut avoir et aura vraisemblablement pour effet de fortifier sensiblement les études de la licence en droit.

C'est pour ne pas compromettre cet heureux résultat, espéré sinon absolument assuré, que votre commission, à son grand regret, n'a pas cru devoir accueillir une demande tendant au maintien dans les cours à option de la troisième année de l'enseignement de la législation coloniale, en le réduisant au besoin à l'étude de la colonisation en Algérie. C'est un de ceux qui se trouvent transportés au doctorat. Cette demande, émanée de la commission coloniale de la Chambre des députés et transmise à M. le ministre de l'Instruction publique par son collègue, M. le ministre des Colonies, invoque des raisons sérieuses, telles que l'intérêt de vulgariser la connaissance des questions de colonisation et de contribuer à Paris à l'instruction des élèves de l'École coloniale. Mais l'enseignement de la législation coloniale dans les conditions indiquées ne présente pas les caractères d'après lesquels votre commission, d'accord avec la section permanente, a déterminé, pour le bien de l'ensemble des études, les cours à option qui peuvent être admis à côté des enseignements principaux sans risquer de nuire à ceux-ci.

Au point de vue de la vulgarisation des questions coloniales, les Facultés de droit rempliront suffisamment leur mission propre en enseignant la législation et l'économie coloniales au profit non seulement des étudiants en doctorat ou des élèves de l'École coloniale, mais de toute personne qui, dans un intérêt quelconque, mais plus spécialement dans un intérêt scientifique, désirera s'initier à ces questions.

Peu de mots suffiront pour exposer les innovations apportées au régime des examens de licence. En négligeant quelques modifications secondaires, telles que celle qui supprime la division en deux parties de l'examen de première année dans le but d'alléger le fardeau si lourd qui pèse sur les examinateurs dans quelques Facultés, ces innovations se réduisent à deux, savoir : l'introduction de deux compositions écrites éliminatoires à la première partie du troisième examen, et le relèvement des notes exigées pour la réception des candidats dans tous les examens.

Il est possible que les Facultés de droit ne soient pas en majorité favorables à l'admission des compositions écrites dans les examens qui se passent devant elles. Elles ont trop gardé le souvenir de la composition de droit civil jointe, à une autre époque, au dernier examen de la licence et qui était insignifiante. Mais elles ne doivent pas perdre de vue que, s'il en était ainsi, c'est que cette composition n'était pas éliminatoire. Il en sera sans doute autrement et il dépendra d'elles qu'il en soit autrement désormais, puisque dans le régime nouveau elles seront éliminatoires. Elles porteront, l'une sur le droit civil, l'autre sur le droit commercial.

La section permanente n'avait admis qu'une seule composition portant, au choix du candidat, sur l'une ou sur l'autre de ces deux matières. Votre commission a jugé que ce ne serait pas trop d'en demander deux. Elle a considéré qu'en un certain sens, au lieu de surcharger le candidat, cela lui serait plutôt favorable en lui permettant de se relever,

par la valeur de l'une des deux compositions, de l'infériorité de l'autre, puisqu'elles seront l'objet d'un jugement commun.

Elle a pensé aussi qu'en donnant plus d'étendue à l'examen écrit, on rapprocherait davantage la licence en droit des autres licences. Même quelques membres auraient voulu, pour mieux assurer ce résultat, qu'une composition écrite fût jointe aux examens des deux premières années. Ils faisaient valoir, en outre, qu'une composition écrite exigeant une préparation spéciale est un stimulant puissant du travail personnel et qu'il serait bon que ce stimulant exerçât son action pendant toute la durée des études. La majorité de la commission n'a pas cru devoir aller jusque-là.

A demander trop tôt des compositions écrites à des jeunes gens qui débutent dans des études complètement nouvelles pour eux, on s'expose à n'obtenir du plus grand nombre que des travaux insuffisants dont, par la force des choses, on serait amené à se contenter. En troisième année, alors que l'étudiant aura parcouru le cycle entier des études juridiques, on aura le droit et le devoir de se montrer plus exigeant. Il est d'ailleurs permis de penser que l'influence heureuse attribuée à la composition écrite comme stimulant du travail personnel ne s'en fera pas moins sentir dans les années antérieures : c'est à quoi aideront les conférences où les travaux écrits sont sans doute appelés à jouer un grand rôle.

Le relèvement des notes exigées pour l'admission dans les examens oraux était devenu absolument nécessaire. Le système actuel favorisait des calculs permettant aux candidats de négliger complètement deux matières dans quelques-uns des examens divisés en deux parties et d'obtenir ainsi le diplôme de licencié sans avoir rien appris, par exemple, du droit administratif ou même du droit romain. Quelques Facultés ont proposé de « solidariser » les deux parties de l'examen en prononçant le rejet du candidat qui aurait obtenu dans l'ensemble deux boules noires, ou une noire et une rouge-noire. Cela aurait pu paraître trop rigoureux dans bien des cas.

Il suffira, en laissant à chacune des parties d'un examen son indépendance, d'admettre : 1° que deux boules rouges-noires entraîneront l'ajournement; 2° que la nullité sur une matière pourra également entraîner l'ajournement après délibération du Jury. Cette dernière mesure protégera efficacement contre les calculs auxquels il a été fait allusion les matières qui ne donnent lieu dans l'examen qu'à une seule interrogation : tel sera le droit civil dans l'examen de première année, où, sans cela, il paraîtrait avec raison avoir une place trop effacée.

Il est bon d'appeler aussi l'attention sur la suppression de la session d'exameus du mois de janvier pour les candidats ajournés à une partie en juillet ou en novembre. Bien qu'elle ait été critiquée par la Faculté de Nancy dans les observations qu'elle a fait soumettre à votre commission, cette suppression a paru nécessaire parce que le candidat ainsi admis en janvier n'a plus un temps suffisant pour préparer sérieusement et utilement l'examen qui doit suivre à la session de juillet; il en résulte une véritable désorganisation des études pour les candidats attardés.

Il ne paraît pas nécessaire d'entrer ici dans le détail de la réorganisation des conférences considérées comme auxiliaires des études de

licence. Elles ne sont pas rendues obligatoires, mais les étudiants laborieux seront encouragés à les suivre, d'abord pour le profit qu'ils en tireront, et aussi à raison de la disposition qui autorise la production aux examens des notes obtenues aux conférences. On doit s'attendre à les voir fréquentées par les bons élèves, et elles contribueront ainsi à fournir une élite de plus en plus nombreuse qui influera heureusement sur le niveau général, en autorisant et en rendant plus facile la rigueur à l'égard de ceux qui persisteraient à considérer les études de droit comme chose sans importance.

Dans ces conditions nouvelles, il dépendra de la vigilance et de la fermeté des Facultés, représentées par les Jurys d'examens, d'assurer à la licence en droit la « valeur et la bonne renommée que l'opinion ne lui accorde pas aujourd'hui et d'obtenir ainsi du législateur qu'il l'assimile aux autres licences pour l'application de la loi militaire ».

Si les Facultés savent remplir ce devoir, il est probable que la licence en droit deviendra difficilement accessible à un assez grand nombre de jeunes gens qui y arrivent à grand'peine et qui la recherchent en vue de carrières ou de professions auxquelles suffirait une connaissance simplement pratique du droit. Pour eux, il y aurait à songer à une réorganisation sérieuse d'un titre existant aujourd'hui sous la dénomination de certificat de capacité en droit. Cette réorganisation, demandée depuis longtemps par les Facultés, serait, dans une certaine mesure, favorable au rehaussement de la liceence en la débarrassant d'une clientèle un peu inférieure, en même temps qu'elle donnerait satisfaction à une catégorie assez nombreuse de personnes pour qui la licence n'est pas nécessaire et va devenir moins abordable. L'Administration supérieure, dont l'attention a été appelée sur cette question, n'a pas pensé qu'elle dût être liée à la réforme actuelle, mais elle l'a réservée et elle pourra recevoir solution à une date prochaine.

§ 2. — MODIFICATIONS AU RÉGIME DU DOCTORAT EN DROIT

I. — *Économie générale de la réforme.*

Le projet de décret spécial au doctorat prend comme base de l'organisation qu'il propose, non pas un double doctorat comme on l'a dit quelquefois *brevitatis causa*, mais un doctorat en droit auquel peuvent conduire deux régimes d'études différents. Il se produirait donc ici quelque chose d'analogue à ce qui a été établi par exemple pour la licence ès lettres. Dans l'état actuel de la législation, en effet, il ne paraît pas que les Facultés de droit puissent délivrer un diplôme de docteur autre que celui de docteur en droit, mais rien ne s'oppose à ce que ce diplôme soit accompagné de mentions faisant connaître une direction spéciale d'études.

Il a paru que cette organisation d'un doctorat ainsi construit d'après deux types distincts était le seul moyen de donner une place et une sanction suffisantes à tout un groupe d'études dont l'État ne peut plus se désintéresser, que l'on appelle aujourd'hui les sciences politiques et que l'on appellera peut-être demain les sciences sociales, lorsque l'enseignement en aura pris l'essor qui lui paraît réservé. Tel a été comme principe, mais avec des divergences assez profondes au point de vue de l'application, le sentiment qui a été manifesté dans l'enquête de 1893-1894 par la grande majorité des Facultés de droit.

Il ne faudrait pas croire cependant ni laisser dire que jusqu'ici les Facultés de droit vouées au culte exclusif du droit romain et du droit civil étaient demeurées fermées aux études étrangères à ce type unique, imposé uniformément et exclusivement à tous leurs étudiants. Elles se sont au contraire montrées toujours empressées à ouvrir leurs portes aux enseignements nouveaux qu'on a bien voulu leur accorder, et elles se sont mises promptement en mesure de les donner avec une compétence que l'on contesterait en vain et qui atteste la valeur éducatrice, la souplesse et la fécondité de leurs anciennes disciplines.

La réforme du doctorat opérée en 1882 (Décret du 20 juillet 1882) a favorisé, il serait injuste de le méconnaître, le développement de cette tendance à sortir des voies et des limites anciennes pour aborder des problèmes nouveaux; la latitude laissée aux candidats au doctorat de choisir à leur gré une partie des matières des examens qu'ils étaient appelés à subir détermina des vocations spéciales, et la variété de plus en plus grande des thèses attesta bientôt la force et la persévérance d'un mouvement qui depuis lors ne s'est pas démenti, mais au contraire est allé s'accentuant chaque jour davantage. Nombreuses sont aujourd'hui les thèses de valeur sur des sujets pris en dehors des enseignements traditionnels, en même temps que d'autres démontraient que le culte de ces enseignements n'avait pas souffert de ce voisinage nouveau.

En présence de ces faits, on a pu se demander si, en faisant une réforme sur les bases qui ont été indiquées plus haut, on ne risquait pas de sacrifier une fois de plus le bien à la recherche problématique du mieux et de compromettre les intérêts mêmes que l'on veut servir. La question était faite pour inquiéter les esprits les plus résolus, surtout parmi les hommes qui ont dû prendre leur part de responsabilité dans la solution. Si aucune immunité n'était attachée à la possession du grade de docteur en droit; s'il n'y avait là, suivant une expression souvent répétée ces temps-ci, qu'un grade de luxe, les choses iraient plus simplement : chacun se dirigerait du côté où l'appelleraient ses aptitudes et ses goûts, et, s'il y avait quelque différence de valeur entre les diplômes suivant la mention dont chacun serait revêtu, l'opinion publique ne s'y tromperait pas. Le malheur est qu'à l'heure actuelle au moins, une atténuation considérable du service militaire en temps de paix est attachée au doctorat en droit acquis avant un certain âge, et, s'il y a d'un côté plus de facilité pour l'acquérir que de l'autre, la foule des candidats se portera de ce côté, et, comme toujours, le grade recherché par le plus grand nombre se dépréciera au niveau de la moyenne des candidats, et l'autre sera relativement délaissé.

Mais nous sommes en face d'une véritable nécessité sociale. Il n'est pas vrai que ce qui a été fait jusqu'ici pour assurer la diffusion des études dont l'ensemble peut être compris sous la dénomination de sciences politiques soit suffisant. En somme, ces études ne sont encore qu'au second plan dans les Facultés de droit. Il faut que la lumière sur les questions de cet ordre se répande à profusion, et pour cela il est nécessaire de mettre ces études dans l'enseignement des Facultés de droit au degré supérieur sur le même plan que les études juridiques proprement dites.

Je dis dans les Facultés de droit, parce que je considère comme résolue *ipso facto* la question qui a été quelquefois débattue de savoir

si le siège de cet enseignement peut avec avantage être placé dans les Facultés de droit. Souvent, c'est au nom même de l'intérêt bien entendu de ces Facultés qu'on a cherché à les détourner d'un présent pernicieux. Les Facultés de droit, sans prétendre s'attribuer un monopole exclusif, ont répondu et répondu victorieusement, en montrant qu'elles étaient préparées pour mener de front les deux enseignements, et même c'est dans l'ordre des sciences politiques qu'elles ont, depuis un certain nombre d'années, manifesté plus particulièrement leur activité scientifique ravivée, si on peut dire ainsi, au contact de ces études plus modernes.

Le danger signalé et qui se rattache aux dispositions de la loi militaire n'en existe pas moins, mais, il faut l'espérer, pour un temps très court. C'est au législateur d'y pourvoir en tenant compte des efforts qui vont être faits pour rehausser la valeur des études de licence; en attendant, nous ne pouvons que faire appel à la vigilance et à la fermeté des hommes qui auront à faire l'application du nouveau système, pour qu'ils ne laissent pas dégénérer notre diplôme de docteur, sous l'une ou sous l'autre de ses formes, en un refuge ouvert à ceux qui veulent se soustraire aux exigences du service militaire.

Le principe d'un sectionnement des études conduisant au doctorat en droit étant admis conformément à l'avis émis par le plus grand nombre des Facultés, on a dû se demander sur quelles bases se ferait la division.

La plupart des Facultés qui ont été favorables à cette innovation se sont prononcées pour la division en deux branches ou groupes des études aboutissant au doctorat en droit. C'est la solution qui vous est proposée. A aller plus avant dans la voie du sectionnement, on arriverait à une spécialisation excessive dont le grand inconvénient serait de séparer prématurément des études qui doivent se prêter un mutuel appui. C'est ainsi que la Faculté de Dijon, dont le rapport est d'ailleurs si étudié et si intéressant, aboutit à un système dans lequel l'histoire du droit et le droit romain sont séparés du droit civil, même dans le groupe pour lequel elle propose la dénomination de sciences juridiques.

Après mûr examen, votre commission a accepté (après la section permanente) les deux mentions : *Sciences juridiques* et *Sciences politiques*, pour caractériser respectivement, par leur insertion dans le diplôme, le groupe d'études choisi par le candidat, suivant les programmes qui seront indiqués plus loin.

La division ainsi formulée a à la fois l'avantage de la netteté et celui de la souplesse : de la netteté, parce qu'elle sépare deux ordres d'études qui affectent des tendances et qui obéissent à des directions et jusqu'à un certain point à des méthodes distinctes; de la souplesse, parce que chacune de ces mentions peut abriter des études diverses unies pour former un type particulier d'éducation de l'esprit, sans être empruntées à des classifications rigides préexistantes. Aucune autre formule n'aurait pu rendre avec la même précision et la même exactitude les idées qu'il s'agissait d'exprimer. On a bien proposé comme équivalentes les mentions suivantes : *Droit privé*, d'une part, *Droit public* et *Sciences économiques*, d'autre part. Mais, outre l'impossibilité d'établir en fait une distinction précise entre ce qui appartient au droit public et ce qui appartient au droit privé, tant ces deux parties de la

science du droit se pénètrent et se mêlent, une division ainsi présentée aurait exclu du premier groupe toutes les parties du droit public dans le sens général qu'on donne d'habitude à ces expressions.

Or ce n'est pas ce qu'on a voulu faire; on verra plus loin que si, pour le groupe *Sciences juridiques*, c'est le droit privé et son histoire qui obtiennent la place prépondérante dans les examens, ceux-ci peuvent, cependant, porter pour partie sur des matières qui appartiennent ou qu'on peut considérer comme appartenant au droit public. De plus et surtout, dans ce même groupe, le sujet de la thèse peut être choisi dans toutes les parties des sciences juridiques sans exception, c'est-à-dire dans le droit public aussi bien que dans le droit privé. Il a donc fallu renoncer à cette formule de distinction pour s'en tenir à l'autre.

La mention *Sciences juridiques* marquera clairement, bien que par une sorte de pléonasme inévitable, qu'il s'agit d'un grade attestant chez celui qui l'aura obtenu la science et la qualité de jurisconsulte. Quant à la mention *Sciences politiques*, elle a un sens complexe, mais, dès maintenant, suffisamment précisé pour que personne ne puisse en méconnaître la portée. Il a été fait cependant à l'emploi de cette formule une objection tirée de la convenance qu'il peut y avoir à ne point paraître emprunter à un établissement libre son pavillon pour lui faire concurrence. Votre commission, devant qui cette objection a été particulièrement développée, n'a pas cru devoir s'y arrêter. Il y a longtemps que ces expressions sont entrées dans la langue scientifique, et tout esprit non prévenu reconnaîtra sans peine que même sous cette dénomination il n'y a rien ici qui puisse créer aucune confusion ni faire ombrage à qui que ce soit.

Il demeure bien entendu, au surplus, qu'il n'est aucunement question d'attacher au nouveau doctorat en droit, sous l'une ni sous l'autre de ses formes, aucun avantage nouveau de nature à le faire rechercher autrement que pour sa valeur scientifique et morale; et quant à l'immunité relative qu'il peut procurer en ce qui touche le service militaire, les Facultés de droit désirent ardemment, comme il a été dit plus haut, la voir transportée à la licence.

Une autre question d'ordre général doit être examinée ici, celle de savoir s'il n'y aurait pas lieu de maintenir dans les deux groupes d'études conduisant au doctorat une matière commune, obligatoire pour tous et qui serait le droit civil français. Cette question, une des plus graves que soulève la réforme, a divisé les Facultés qui en ont admis le principe. Six d'entre elles se sont prononcées pour l'affirmative; quatre pour la négative. Parmi les premières, la Faculté de Nancy a fait insister énergiquement près de votre commission pour obtenir satisfaction sur ce point. Cette insistance s'explique par le point de vue particulier auquel cette Faculté s'est placée. Ses préférences sont pour un doctorat unique; elle n'a admis le doctorat scindé que subsidiairement, à son corps défendant et comme un pis-aller. Pour elle, la mission des Facultés de droit est de former des jurisconsultes, et les disciplines nouvelles auxquelles elles ont ouvert la porte ne sont que des auxiliaires et des compléments des études juridiques. Tel n'est pas le sentiment qui a prévalu. On a voulu émanciper les sciences politiques et les soustraire à la tutelle de leurs aînées, dont elles deviennent les égales. Ce que vaut le système, l'expérience le dira; mais, pour que l'expérience soi

concluante, il ne faut pas qu'on puisse dire qu'elle a été entravée par les lisières dans lesquelles on aura tenu les nouvelles venues. La division admise, il vaut mieux qu'elle soit faite franchement et sans réserve.

On est donc resté dans la logique de la situation en n'admettant pas au doctorat, dans ses deux branches, l'étude commune et approfondie du droit civil. Il est, du reste, certain que de bonnes études de droit civil seront toujours une préparation excellente, on peut même dire nécessaire, à l'étude des sciences politiques. Il s'agit seulement de savoir si, à cet égard, la connaissance acquise du droit civil dans la licence réorganisée ne formera pas une base suffisante. En somme, c'est là-dessus que repose tout le système.

A ces raisons, on peut ajouter que pour beaucoup de bons esprits l'étude véritablement approfondie du droit civil ne se conçoit guère qu'appuyée sur une connaissance également approfondie du droit romain.

Enfin, comme les examens vont se trouver réduits à deux dans chaque groupe d'études, l'examen commun de droit civil ne laissant qu'un seul examen pour les sciences politiques en resteindrait outre mesure le programme et l'importance.

Une chose subsiste, toutefois, des observations présentées par la Faculté de Nancy, c'est la nécessité de se préoccuper des conséquences du nouveau régime de doctorat au point de vue du recrutement du corps enseignant. La question a été réservée pour l'époque nécessairement prochaine où l'on devra s'occuper du régime de l'agrégation dans ses rapports avec la constitution nouvelle du doctorat.

On complétera la physionomie générale de la réforme en indiquant que le projet prévoit et réglemente la possibilité pour le docteur reçu avec une des deux mentions d'ajouter l'autre à son diplôme.

II. — *Organisation et programme des épreuves.*

La réforme ne touche pas à l'organisation essentielle des épreuves du doctorat; comme par le passé, les épreuves se divisent en deux catégories : des examens oraux et une thèse. Les Facultés ont été unanimes pour maintenir à cet égard l'état de choses existant, et il est inutile d'examiner les opinions particulières différentes qui ont pu se produire ici ou là. Il y a là deux ordres d'épreuves de nature différente; les examens ont plus le caractère d'exercices scolaires, la thèse fournit l'élément plus personnel qui, ailleurs, suffit à lui seul à faire obtenir le grade. Même avec la licence rehaussée, l'opinion très arrêtée des Facultés compétentes est que des examens complémentaires sont indispensables avant d'admettre le candidat à soutenir une thèse. Mais, dans l'organisation nouvelle l'importance relative de la thèse semble augmentée; les examens sont en effet réduits de trois à deux dans chacune des deux branches du doctorat. Le troisième examen avait été établi en 1882 pour permettre de faire une place, au gré du candidat, aux études qui trouveront désormais une place plus large dans le doctorat avec mention : *Sciences politiques*.

Pour des raisons diverses, il n'avait pas pris une importance sérieuse et on n'aurait pu essayer de le relever qu'en exagérant outre mesure les conditions imposées aux candidats pour obtenir le grade, alors que l'opinion publique considérait déjà que ces conditions dépas-

saient ce qui devait être raisonnablement exigé. Pour échapper à l'objection, il aurait fallu, en maintenant le troisième examen, supprimer la thèse. Cela a été proposé, mais on a compris que la suppression de la thèse risquait de faire classer le doctorat en droit au-dessous des autres doctorats. Mieux valait non seulement maintenir la thèse, mais travailler en outre à en augmenter la valeur. La suppression du troisième examen y contribuera en permettant aux examinateurs de se montrer à la thèse plus exigeants et plus rigoureux qu'ils ne pouvaient le faire à l'égard d'un candidat qui avait dû, pour en arriver là, subir avec succès trois examens. Cette rigueur plus grande sera d'autant plus légitime que la thèse, d'après le règlement nouveau, ne comprendra plus, comme dans le système actuel, deux dissertations dont l'une obligatoirement sur un sujet de droit romain, mais une seule dissertation dont le sujet sera laissé au libre choix du candidat parmi les sciences juridiques ou parmi les sciences politiques, suivant la mention que devra porter le diplôme. Ces diverses modifications ont obtenu d'avance l'assentiment général des Facultés.

Il s'est produit devant votre commission une proposition qui, prise en soi, est très digne d'attention. Elle tendait à introduire dans les épreuves une modification consistant à exiger à chaque examen oral un travail écrit composé librement par le candidat, sous la direction et d'après les conseils du professeur. Dans la pensée de l'auteur de la proposition, cette sorte de composition écrite avait pour but de familiariser les candidats avec les recherches personnelles et de les acheminer ainsi à la préparation de la thèse. Mais on a fait remarquer que ce serait une complication inutile. En effet, il a été donné d'avance satisfaction à ce desideratum par les conférences réorganisées qui ont précisément pour objet, au doctorat, des études approfondies sur des matières comprises dans le programme, avec cette observation que « les rapports sur les travaux des candidats dans les conférences seront communiqués au Jury ».

Pour le doctorat avec mention *Sciences juridiques*, les matières des deux examens ne sont autres que celles qui sont comprises dans les deux premiers examens du doctorat en droit actuel : droit romain, histoire du droit français et droit civil, auxquelles il est ajouté une matière à choisir entre trois enseignements déterminés. C'est la seule place qu'il soit désormais possible de faire, si on ne veut pas arriver à une surcharge excessive, aux enseignements pris en dehors du droit romain, du droit civil ou de l'histoire du droit français. La préoccupation principale a été de réserver cette place à des études rattachées au droit public : droit administratif et droit criminel, auxquels on a joint la législation civile comparée, ce qui n'est pour le moment qu'une pierre d'attente en vue de la création future d'un enseignement qui n'existe pas encore. Pour faire entrer ainsi une de ces trois matières dans le deuxième examen, il a fallu en détacher l'histoire du droit français, qui formera, avec le droit romain, le programme du premier examen. Cette combinaison, qui groupe dans une même épreuve toutes les parties historiques de l'examen, ne saurait donner prise à la critique, bien qu'il y eût aussi quelques avantages à rapprocher, pour le bien même des études, le droit civil français de son histoire. Le droit romain conserve encore une bonne place ; et, quoique le texte nouveau ne main-

tienne plus son histoire, qui n'a d'ailleurs jamais fait l'objet d'une interrogation distincte, chacun sait qu'aujourd'hui une interrogation sur le droit romain touche presque forcément à l'histoire des institutions romaines.

Quand au droit civil français, on a cru servir ses véritables intérêts en n'exigeant plus que le candidat soit prêt à répondre sur toutes ses parties.

L'article 3 du projet de décret annonce qu'un arrêté (qui vous est aussi dès maintenant soumis) déterminera la répartition des matières du droit civil en un certain nombre de parties et que le candidat sera interrogé sur deux de ces parties à son choix. La division proposée par l'arrêté comprend quatre parties. Le résultat est de restreindre l'interrogation à la moitié des matières du droit civil. Cette innovation a été empruntée au rapport de la Faculté de droit de Dijon, qui avait toutefois exagéré l'application de son idée. Elle sera probablement critiquée et elle a besoin d'être expliquée et justifiée, car on lui reprochera sûrement de sacrifier les études de droit civil. La Section permanente a pensé que c'était au contraire les servir, et la commission a été du même avis. On peut dire, avec l'autorité de l'expérience, qu'il n'est pas possible qu'un candidat puisse être véritablement prêt, à un moment donné, à répondre pertinemment sur toutes les parties du droit civil. En réalité, la règle actuelle donne dans tous les cas beaucoup au hasard et conduit généralement à des résultats médiocres que l'indulgence des examinateurs est forcée de tenir pour suffisants. Tous ceux qui ont suivi de près le travail des candidats au doctorat et qui s'y intéressent savent qu'une préparation aussi étendue ne fait aucune part à la recherche personnelle et que, pour les meilleurs, elle se borne à un certain effort d'intelligence et de mémoire pour mieux comprendre et pour retenir les enseignements d'autrui. Ne vaut-il pas mieux, en restreignant le champ qui leur est assigné, se donner le droit de leur demander la preuve de leurs investigations ou tout au moins de leurs réflexions personnelles? Au point où ils en sont, ce qui importe, c'est assurément moins l'étendue que la qualité de leurs connaissances. Si, d'ailleurs, on consulte la note qui accompagne l'article 3 du décret et la disposition complémentaire du texte de l'arrêté, on verra que le candidat est invité à constituer lui-même, en empruntant aux diverses parties du code, l'ensemble des théories juridiques comprises dans les rubriques sur lesquelles a porté son choix. C'est ainsi, par exemple, que l'étude de la propriété comprend nécessairement celle de la prescription acquisitive avec toutes ses dépendances, et qu'il en est de même de toutes les théories générales dans leurs rapports avec les matières spéciales. Ainsi comprise, cette division du droit civil ne crée pas des cadres fermés; elle constitue une sorte de revision de l'ensemble avec l'étude plus complète et plus personnelle des parties choisies et l'appel à une méthode de travail où la personnalité joue un rôle plus accusé. Ce sera tout profit pour l'acquisition d'une véritable science du droit civil.

Après ces explications on devra reconnaître que le nouveau doctorat *Sciences juridiques*, tout en étant un peu plus limité, ne sera ni moins sérieux, ni moins probant que le doctorat actuel et qu'on pourra continuer à dire de lui, comme on l'a dit de celui-ci, que nulle part

la conquête de ce grade n'est mise à un aussi haut prix qu'en France.

Dans la composition des examens du doctorat *Sciences politiques*, on a été attentif à lui donner une valeur qui ne soit pas inférieure à celle du doctorat *Sciences juridiques*, de sorte qu'il n'ait pas chance d'être recherché de préférence à celui-ci dans d'autres vues que la satisfaction d'une préférence d'ordre purement scientifique. On a voulu aussi bien marquer que la création de ce doctorat ne vise aucun but utilitaire de nature à inquiéter non seulement les droits, mais encore les intérêts de qui que ce soit. Le seul but poursuivi, c'est la création de foyers d'études pour la diffusion de connaissances qui ont une grande importance sociale.

Les deux examens de ce groupe pourront être subis dans l'ordre que le candidat préférera. L'un a pour objet des matières juridiques qui rentrent dans la notion acceptée des sciences politiques, savoir à titre obligatoire l'histoire du droit public français, les principes du droit public (théorie de l'État) et le droit constitutionnel comparé et, avec option au choix du candidat, le droit administratif ou le droit international public. Il n'y a pas lieu d'étendre cette option dont les deux termes représentent l'un et l'autre une branche trop considérable des sciences juridiques-politiques pour que l'une, à défaut de l'autre, n'ait pas fait l'objet d'une étude spéciale de la part de quiconque voudra obtenir le diplôme de docteur en droit avec la mention *Sciences politiques*.

Aussi votre comission n'a-t-elle pu accueillir une proposition dont elle a été saisie à la dernière heure et tendant à faire admettre ici la législation criminelle comme troisième matière à option.

Les candidats qui auront une prédilection pour les études de législation criminelle considérées comme rentrant dans le cadre des sciences politiques pourront toujours lui emprunter le sujet de leur thèse.

L'autre examen du groupe sciences politiques a pour objet des matières empruntées aux études d'ordre économique. Elles comprennent à titre obligatoire : l'économie politique et l'histoire des doctrines économiques, la législation financière de la France et la science financière, plus, au choix du candidat et suivant les Facultés, un des trois sujets suivants : législation et économie industrielles, législation et économie rurales, législation et économie coloniales. L'option peut s'étendre à des matières d'ordre historique ou d'ordre économique enseignées dans d'autres Facultés du même corps et admises par le Conseil général des Facultés comme enseignements communs à la Faculté où ils sont donnés et à la Faculté de droit.

Cette dernière disposition paraît avoir causé une certaine émotion et elle a suscité des réclamations. C'est qu'on ignore qu'il n'y a là qu'une application du décret du 9 août 1893 (art. 5, 3°) modifiant celui du 28 décembre 1885, et que cette application a été faite à la licence ès lettres dans des conditions qui peuvent profiter à des enseignements donnés dans les Facultés de droit, comme serait, par exemple, l'hisdu droit. Les Facultés de droit ne feront donc en cette circonstance que répondre à un bon procédé par un procédé semblable. Ce sont là des mesures qu'on ne peut qu'approuver puisqu'elles tendent, au grand profit de la science, à abaisser des barrières souvent factices. Il n'y a ni inconvénients ni abus à redouter, grâce à l'intervention du Conseil

général des Facultés à qui appartient le droit de déclarer tel ou tel enseignement commun à deux ou à plusieurs Facultés.

Je dois ici attirer l'attention du Conseil sur un point d'une importance capitale dans le fonctionnement du système. Sous le régime actuel les cours spéciaux affectés aux enseignements compris dans les programmes du doctorat forment en même temps le programme limité des examens correspondants. C'est là un mauvais système. Ces cours spéciaux, cantonnés souvent dans des parties très restreintes d'une matière, n'impliquent aucunement une connaissance suffisamment étendue de l'ensemble : il suffit d'ailleurs au candidat, pour satisfaire à l'examen dans ces conditions, d'avoir suivi le cours avec quelque attention ou même de s'en être procuré la reproduction; de travail personnel, point. Dans le système du projet qui vous est soumis, il n'y a plus qu'un seul cas où, par exception nécessaire, le programme de l'examen soit indiqué comme limité aux parties enseignées dans le cours spécial : c'est pour le cours de Pandectes. Partout ailleurs les interrogations peuvent porter, sans aucune limitation, sur toute l'étendue de la matière indiquée comme faisant l'objet de l'examen. N'y a-t-il pas là quelque exagération et n'aurait-on pas pu trouver un moyen terme en arrêtant des programmes précis qui auraient déterminé le champ de l'examen? Des objections d'ordres divers ont fait écarter cette solution ainsi que la solution moyenne qui aurait laissé à chaque Faculté, sous le contrôle d'une autorité supérieure, le soin d'arrêter ses programmes. On a cru devoir s'en tenir au système des programmes sans autres limites que celles de la science même sur laquelle doit porter l'examen. Cela paraît bien dangereux : si cette formule est appliquée rigoureusement, bien des examens, surtout dans le groupe des sciences politiques, seront inabordables, et il est à craindre qu'on ne soit ramené indirectement mais sûrement à l'examen calqué sur le cours, c'est-à-dire à une épreuve d'ordre inférieur ne correspondant aucunement à l'idée qu'on doit se faire d'un examen de doctorat. Dans les deux cas, ce serait la ruine de la réforme. Pour écarter ce danger, il convient de faire appel à la sagesse de ceux qui devront la mettre en pratique; ils auront sans doute à cœur de la faire vivre en tenant une route moyenne entre ces deux écueils. On doit espérer que par l'usage il s'établira des programmes virtuels qui suivront dans leurs variations les mouvements de chaque science et qu'il se formera ainsi un *modus vivendi* non pas immuable, mais suffisamment précisé pour éviter les surprises, sans ramener l'examen à un exercice d'ordre inférieur. Les institutions valent surtout par la manière dont elles sont pratiquées.

Au surplus, bien qu'il ne soit pas ici question de la manière dont il sera pourvu aux enseignements dont la création va s'imposer, on peut prévoir, dès maintenant, que les conférences joueront à ce point de vue un rôle considérable, et que même là où les élèves seront peu nombreux, elles absorberont l'enseignement tout entier qui sera ainsi ramené à une direction d'études. C'est assurément la forme la meilleure et la plus féconde qu'il puisse affecter. C'est donc sur l'heureuse action des conférences plus encore que sur la sanction toujours si imparfaite des examens qu'il faut compter pour empêcher le champ des études de se rétrécir, sans les ramener à une science de surface. A ce point de

vue encore, c'est la pratique éclairée qui donnera au système toute sa valeur, comme une pratique inintelligente ou inattentive risquerait de le faire échouer complètement.

Le sujet de la thèse réduite à un seul mémoire est choisi par le candidat sous le contrôle du doyen, dans l'ordre d'études correspondant à la mention spéciale à inscrire sur le diplôme. Mais il faut se garder ici d'une méprise. On ne doit pas considérer comme limitatives, ni dans l'ordre des sciences juridiques, ni dans celui des sciences politiques, les listes des matières qui n'ont été données qu'au point de vue des examens. Dans chacun des deux groupes on a affecté à l'examen les parties qui en forment comme le centre.

Pour la thèse, il n'y a à considérer qu'une chose : savoir si le sujet choisi rentre dans l'ordre d'études correspondant à la mention qui doit caractériser le diplôme. De cette observation il résulte que telle branche du droit qui figure pour l'examen dans le groupe des sciences politiques pourra, à raison de sa nature juridique, fournir un sujet de thèse pour le doctorat *Sciences juridiques*, et *vice versa*. C'est ainsi qu'un sujet de thèse choisi dans le droit international public devra être accepté également, quelle que soit celle des deux matières en vue de laquelle le candidat postule le diplôme de docteur. Il est visible que cela sera vrai aussi, par exemple, de tout sujet pris dans le droit administratif et que même telle matière empruntée à la législation civile pourra fournir un sujet de thèse dans l'ordre des sciences politiques. Il n'y a rien là qui doive surprendre ni qu'il faille regretter. Il est heureux, au contraire, qu'à ce degré supérieur des études se manifestent les affinités et les alliances entre deux ordres de connaissances qui peuvent être séparées sans doute, mais qui n'acquièrent toute leur valeur que quand elles sont associées.

Le nouveau règlement n'exige plus que des positions soient jointes à la thèse. Cette suppression approuvée par telle Faculté a été contredite par telle autre. Mais il est préférable que l'attention du jury soit concentrée exclusivement sur la thèse au lieu de se disperser en partie sur des positions dont la discussion, l'expérience l'a montré, n'a le plus souvent ni intérêt ni valeur probante.

Il y a eu quelque hésitation sur la détermination des conditions auxquelles le docteur dont le diplôme est revêtu de l'une des deux mentions peut obtenir l'addition de l'autre. La section permanente avait admis qu'une thèse empruntée à l'ordre d'études correspondant à la mention additionnelle pouvait suffire. Cette mesure un peu téméraire devançait assurément l'opinion relativement à la valeur qu'il convient d'accorder aux thèses de doctorat en droit.

Votre commission, cédant à cette pression de l'opinion, a pensé qu'on ferait une œuvre plus harmonieuse dans l'ensemble en ajoutant à la thèse un examen du même ordre pris dans les parties fondamentales du programme, en ajoutant, pour le cas où le sujet de la thèse serait de ceux qui peuvent être présentés soit pour l'une, soit pour l'autre mention, qu'il ne pourrait être choisi dans l'ordre d'études auquel aurait été empruntée la première thèse. Ces conditions paraissent offrir toutes les garanties désirables : le diplôme ainsi complété ne sera pas sans analogie avec le diplôme actuel : comme celui-ci, il sera obtenu sur trois examens et la soutenance d'une double thèse,

mais d'après des programmes plus souples et plus variés. Il représentera vraiment la synthèse des études organisées dans les Facultés de droit.

Rien n'est changé dans la durée officielle des études du doctorat. Comme par le passé, elles éviteront quatre inscriptions trimestrielles. Mais quoiqu'il n'y ait à cet égard aucune disposition formelle, la pensée du nouveau règlement paraît bien être qu'aucun examen ne pourra être subi avant la prise de la quatrième inscription.

Rien n'est changé non plus quant aux examens, relativement au nombre des examinateurs, à la durée des examens et aux conditions de l'admission des candidats. Pour la thèse réduite à une seule dissertation, on a pu sans inconvénient ramener le nombre des examinateurs à trois en maintenant la durée de l'épreuve à une heure et demie. Le jury votera sur l'admission ou le rejet du candidat sans qu'il y ait un scrutin par boules individuelles. Quant à la formule par laquelle le jury, en cas d'admission, exprimera son appréciation sur le mérite de la thèse, il n'est rien prescrit. Comme cette appréciation n'apparaîtra pas sur le diplôme, chaque Faculté en réglera librement la formule; ce n'est là, en somme, qu'une affaire d'ordre intérieur.

Telles sont, Messieurs, les grandes lignes du projet de réorganisation du doctorat en droit qui est soumis à vos délibérations. Ce projet marque une étape importante dans la vie des Facultés de droit. Elles vont prendre enfin possession d'un domaine qui leur a été trop longtemps disputé. Peut-on dire que ce soit pour elles une victoire? Non; une victoire suppose une bataille et des vaincus; il n'y a rien de pareil ici. L'État affirme son droit incontestable de donner l'enseignement sous toutes ses formes, suivant ce qu'il juge utile aux intérêts de la société. Mais il n'entend pas poursuivre un monopole, ni entraver des efforts qui concourront utilement avec les siens. C'est aux Facultés de droit qu'il confie le soin d'accomplir pour lui la tâche dont il assume plus complètement que par le passé l'honneur et le fardeau. A celles-ci il appartient maintenant d'explorer et de mettre en valeur le nouveau champ ouvert à leur activité. Le sort de leur avenir est entre leurs mains, et elles ne doivent pas perdre de vue la responsabilité qui leur incomberait si par leur faute elles allaient le compromettre. »

Je n'ajoute rien à ce rapport qui explique, dans leurs moindres détails, les réformes qui font l'objet des décrets que j'ai l'honneur, monsieur le Président, de soumettre à votre signature. Les conclusions présentées par M. Bufnoir ont été adoptées par le Conseil supérieur de l'Instruction publique, et rien ne s'oppose plus à ce que l'enseignement des Facultés de droit reçoive enfin des modifications et des compléments dont il est permis d'attendre les plus heureux résultats.

Je vous prie d'agréer, monsieur le Président, l'hommage de mon profond respect.

Le ministre de l'Instruction publique, des Beaux-Arts et des Cultes,

R. POINCARÉ.

(Suivent les décrets et arrêtés déjà reproduits dans la *Revue*.)

BIBLIOGRAPHIE

Joseph Texte, *Jean-Jacques Rousseau.* — J. Bourdeau, *La Rochefoucauld. Les Normaliens peints par eux-mêmes.*

Jean-Jacques Rousseau et les origines du cosmopolitisme littéraire, par Joseph Texte, professeur à la Faculté de Lyon. — Paris, Hachette, in-12 de xxiv-460 p. 1895. — Il n'est rien de tel, pour renouveler l'histoire des littératures, que d'en changer le point de vue. L'histoire des formes d'art, des genres pris en eux-mêmes, semble épuisée. Elle n'a pas été infertile, certes. Mais à se continuer ainsi, elle le deviendrait. Il faut un autre aliment à notre esprit, plus curieux d'idées et de sentiments aujourd'hui qu'il l'était hier de règles et de formes. Il a suffi à Vinet d'étudier la littérature française au point de vue du profit moral qu'on en peut retirer pour la rajeunir et même la moderniser en partie. M. Brunetière en sait quelque chose, lui qui rendait jadis un hommage ému à ce protestant, à plus d'un égard son devancier. Tout récemment, un brillant conférencier avait l'idée d'envisager nos classiques au point de vue romantique, et il était redevable à cette originalité d'une foule d'apercus neufs ou ingénieux. Enfin, parmi les idées justes que M. Brunetière (pour le nommer encore) a répandues par la critique ou par l'enseignement, nulle n'est plus juste que celle-ci : qu'à subordonner l'histoire des littératures particulières à l'histoire générale de l'Europe on élargirait et transformerait beaucoup de jugements communément reçus, sans que notre littérature classique risquât de compromettre sa gloire à ce changement d'optique. C'est dans cet esprit que M. Joseph Texte, un jeune maître qui fait honneur à son maître, a entrepris d'étudier en Jean-Jacques Rousseau les origines du cosmopolitisme littéraire.

Disons tout de suite que son livre est un des plus attachants, un des plus pleins d'idées et de choses que nous ayons lus dans ces dernières années. Non seulement il atteste des lectures infiniment variées, parfois rares, qui animent ces pages sans les encombrer; non seulement la combinaison de ces matériaux, dirigée par un esprit agile, est adroite jusqu'à en paraître parfois habile; mais l'idée qu'il s'agissait de défendre était hardie en elle-même, peut-être hasardée en partie, ne pouvait en tout cas s'imposer au lecteur qu'à force de persuasion, de rapprochements, de démonstrations tenaces. Et tout cela, si l'on y joint un style pur et agréable, ferme à ses heures et soutenu, mais nullement autoritaire et tranchant, tout cela constitue pour un livre d'histoire littéraire un ensemble de mérites assez rares. La curiosité est piquée par l'énoncé du problème; et si les solutions en paraissent au lecteur parfois plus élégantes que solides, c'est encore un remerciement qu'il faut adresser à M. Texte, qui, parmi les divers plaisirs qu'il voulait nous procurer, n'a pas omis celui de l'objection.

Le livre en soulève en effet, et de plus d'une sorte. De développer

ici ces objections, ce n'est point l'affaire d'un bref compte rendu; et aussi bien elles se sont déjà produites, et M. Texte les a prévues, puisqu'il a pris contre elles quelques précautions peut-être insuffisantes. D'ailleurs, ces objections ne s'adressent pas à toutes les parties du livre, il s'en faut. Quoique l'ouvrage en effet soit assez artistement agencé pour paraître un, il englobe, au fond, des choses assez différentes, entre lesquelles l'auteur a essayé d'établir une fusion, ou un rapport de cause à effet qui, à notre avis du moins, sont justement « ce qu'il fallait démontrer ». Une première question est l'influence anglaise subie par Rousseau et exercée par Rousseau sur notre littérature; une seconde question, beaucoup plus générale, et aussi beaucoup moins sujette à discussion, c'est, comme l'indique le sous-titre, l'étude des « relations littéraires de la France et de l'Angleterre au XVIIIe siècle »; et enfin, une troisième question, c'est de savoir où nous mène, depuis Mme de Staël, ce mouvement accéléré de cosmopolitisme qui tend à substituer aux littératures nationales, — ou soi-disant telles, — une littérature générale qui serait à proprement parler européenne. Que devient alors la « tradition », et la théorie des « races », si chère à Taine? Où aboutira, en dernière analyse, le conflit entre les Latins et les Exotiques? Faut-il se défendre, faut-il céder au courant? Est-ce le renouveau qui s'annonce, est-ce la submersion? etc. On voit toute la portée de l'enquête, et en même temps on mesure toute la distance (énorme en vérité) qui sépare le point de départ du point d'arrivée.

Sur le dernier point, sur les avantages du cosmopolitisme littéraire, qui a passionné et qui passionnera encore tant de débats, il est visible que M. Texte incline, malgré sa réserve, dans le sens qu'indiquait hier encore un magistral article de la *Revue des Deux Mondes*. Et nous sommes tout prêt, pour notre humble opinion, à nous ranger de son côté. Sur le second point, « les relations littéraires de la France et de l'Angleterre au XVIIIe siècle », nous nous plaisons à reconnaître que jusqu'ici ces relations n'avaient pas été exposées avec cette suite, cette lucidité, cette souplesse. C'est la partie lumineuse et concluante du livre, et cela suffisait à faire un livre. Mais, à vrai dire, si M. Texte se fût borné là, la matière n'eût pas été nouvelle. Et pour fixer un point de doctrine qui ressemble un peu ici à l'idée fixe d'un système, l'auteur a jeté son dévolu sur Jean-Jacques pour faire de Jean-Jacques tantôt l'homme de la fusion entre l'esprit germanique et l'esprit latin, tantôt l'homme de la révolte du germanisme contre la tradition classique. Je sais bien que cette formule toute crue trahit l'auteur. Il a des atténuations, des restrictions. Ce n'est pas la « pensée » de Rousseau, c'est la « force des choses » qui en a ordonné ainsi. Il faut tenir grand compte à M. Texte de ces rares sourdines, qui tempèrent malgré tout l'éclat d'une démonstration... qui veut trop démontrer. Tant y a que, dans le fond de sa pensée, Rousseau est venu à temps pour absorber l'anglomanie diffuse alors en France, et pour la cristalliser dans des œuvres qui, mélangeant l'esprit du Nord à celui du Midi, fondent ce que Mme de Staël appellera la littérature européenne. Au lieu d'un courant continu, de pénétrations insensibles, très antérieures à Rousseau et très postérieures, le dépassant et le débordant de toutes parts, tout en l'entraînant lui aussi quelque peu à l'occasion, nous avons dans l'œuvre de Rousseau connu le précipité brusque et définitif d'une chimie littéraire

anglo-française. Jean-Jacques serait l'écrivain providentiel du « cosmopolitisme ». Voilà la thèse.

Faut-il faire observer qu'à vouloir absolument que le « cosmopolitisme » à proprement parler eût ses origines ailleurs qu'en Mme de Staël, et que, à limiter ce *cosmopolitisme* à l'Angleterre (ce qui est déjà singulièrement abuser d'un mot retentissant), la démonstration qu'a tentée M. Texte semble pouvoir s'appliquer à tout autre écrivain du XVIIIe siècle plutôt qu'à Jean-Jacques Rousseau? Où placer de préférence le centre de l'influence anglaise? Ne serait-ce pas en Diderot, par exemple, sur lequel un collègue de M. Texte écrivait naguère un livre curieux, et même persuasif, pour prouver que chacune des nouveautés de Diderot était dans le prolongement d'une idée anglaise (1)? Ne serait-ce pas en Montesquieu, le plus anglais des penseurs français? ou en l'auteur des *Lettres anglaises*, qui importa chez nous Shakespeare et l'y acclimata en le greffant? ou encore en ces innombrables imitateurs, traducteurs, gens du monde ou écrivains de métier, dont M. Texte nous révèle une légion? On ne sait où saisir ce Protée aux formes changeantes, ou plutôt on le touche partout; mais quant à croire qu'en étreignant Rousseau on l'a saisi à la gorge, voilà ce que tous les raisonnements de M. Texte feront malaisément accepter. Que Rousseau soit Anglais dans son fond, et que son art soit la négation même de notre art classique (p. 111), ce sont là, croyons-nous, des exagérations de thèse plutôt que des vérités. Quand on a lu les trente volumes de Rousseau, y compris sa correspondance complète, et qu'on se demande, en y réfléchissant bien, ce qu'il peut y avoir d'Anglais dans Rousseau, la *Nouvelle Héloïse* seule vient à l'esprit, bien que ce ne soit pas là le moins personnel des écrits de Jean-Jacques. Mais les *Discours*, mais l'*Émile*, mais le *Contrat social*, mais la *Lettre à d'Alembert*, mais tout enfin, porte-t-il autre chose qu'une marque propre à Rousseau, une marque peu française je le veux bien (à condition pourtant de ne rien exagérer), mais encore moins anglaise? Et quant à cette « sorte de rébellion contre l'esprit d'une race latinisée à fond », où peut-on en surprendre l'ombre chez un homme imbu de latin jusqu'aux moelles, qui « marmottait » son Virgile jusqu'à en devenir « imbécile », qui traduisait Tacite pour se faire la main, et qui construit dans la manière de Tite-Live jusqu'aux Lettres de la *Nouvelle Héloïse?* chez un homme amoureux de nos grands classiques français au point d'avoir retrempé notre langue en leur dérobant quelques-uns de leurs secrets, et d'avoir retrouvé par instants le souffle de Bossuet et de Pascal? Mais il est surtout Genevois, et protestant. Ceci, d'accord. Et puis, surtout, comme disait l'autre, il est Rousseau. Quant à nous faire accroire que le Genevois, c'est encore l'Anglais, je vois à cela quelque difficulté. Et si l'on affirme « qu'après Genève, c'est l'Angleterre que Rousseau a le plus aimée » (p. 112), Rousseau lui-même fournit de quoi répondre. Il est telle page des *Confessions*, rédigée en exil, peut-être en Angleterre même, qui oppose à ce dire la plus éloquente, la plus touchante des protestations. La France, dont le nom seul faisait battre le cœur de Rousseau aux Charmettes, a été et demeure la patrie intellectuelle de Rousseau. Ce qui ne veut pas dire que le génie de Jean-Jacques ne présente comme un harmonieux assemblage de certaines

(1) Louis Ducros, *Diderot, l'homme et l'écrivain*, Paris, Perrin, 1894.

qualités de l'homme du Nord jointes aux plus belles qualités du Latin. M. Texte a fort bien analysé cet alliage, et dans ce départ délicat il a montré avec quel tact il savait manier l'outil littéraire. Son ouvrage, quelques réserves que l'on fasse sur l'exemple auquel il a appliqué sa démonstration, est de ceux qui donnent à penser, qui sont révélateurs jusqu'en leurs paradoxes, et dont la lecture s'impose à tout homme de goût.

La Rochefoucauld, par J. Bourdeau. Paris, Hachette (Collection des grands écrivains français), in-16 de 200 p. 1895. — Il est des écrivains qu'il sera toujours périlleux d'expliquer et d'enfermer en deux cents petites pages, comme le comporte le programme de la fameuse collection Hachette. C'est sans doute pour cela que Voltaire et Bossuet se font attendre si longtemps. Tout au plus Montesquieu a-t-il pu tenir dans ce petit cadre; mais il fallait un Albert Sorel pour emporter la gageure. Et encore sent-on que la matière a été rognée, malgré la substance et la concision de ce qui reste. Avec un La Rochefoucauld au contraire, grand écrivain d'œuvres peu lourdes et monnayeur de pensées où le titre et la pureté du métal rachètent la faible quantité, ce doit être un véritable plaisir pour un critique de talent que d'ajuster une étude à un format si bien proportionné pour elle. En deux cents pages, on peut non seulement approfondir son auteur, mais, comme on dit, en faire le tour, et le replacer dans son milieu. Tâche malaisée toutefois, que de comprendre et de traduire un personnage qui, si pénétrant fût-il pour les autres, ne semble pas s'être bien connu lui-même, et qui demeure, suivant le mot perçant de son ennemi Retz, l'homme du « je ne sais quoi ».

M. Bourdeau, philosophe et critique, s'est tiré avec une grande distinction de ce pas difficile. Son style élégant, nourri de choses et plein d'intentions, sert d'assàisonnement piquant à cette histoire d'un homme qui a laissé de lui jusqu'à trois portraits : un froid et concerté dans les *Maximes*, un vivant et légèrement cynique dans les *Mémoires*, enfin un passionné, violent, peut-être le plus vrai de tous, dans l'*Apologie*. Entraîné par l'extraordinaire intérêt de cette vie et de l'époque où elle fut vécue, M. Bourdeau a fait peut-être la part un peu courte aux *Maximes*. Il est possible aussi qu'on puisse relever dans le chapitre, d'ailleurs très étudié, qu'il y consacre, une sorte de malveillance systématique ou des critiques de détail un peu cherchées et chagrines. N'a-t-il pas aussi exagéré l'influence des femmes qui l'entouraient sur La Rochefoucauld écrivain? Ce sont là de légères observations. En revanche, les chapitres consacrés à la vie du fameux frondeur sont traités en perfection. Ce qu'il y a là de vues, de jugements nets et forts, de détails topiques sur une des périodes les plus troublées et une des sociétés les plus féroces que la France ait jamais connues, est véritablement surprenant. La figure du jeune prince de Marcillac se dessine d'un trait précis et dur dans ces pages sur « la société polie » et sur « le chevalier de la Reine ». Singulier personnage que ce jeune féodal qu'on marie à quinze ans, qui revient de campagne à seize, fait pièce à un cardinal tout-puissant, projette d'enlever une reine, soulève le Poitou, se jette dans toutes les cabales, capable de bouleverser la France pour un « tabouret », ne cherchant partout que son « accroissement », et voulant mal de mort à qui

traverse ses plans; avec cela, maladroit par bravoure, et naïf par forfanterie; trompé par tout le monde, n'arrivant sur un champ de bataille que pour y être blessé et défiguré ; sujet à des accès de vengeance amers et composés qu'il savait rendre élégants malgré tout; haineux dans ses actes jusqu'à serrer la tête de Retz entre deux portes, en criant à son entourage de l'assassiner; roué dans ses écrits jusqu'à raconter les débuts de son « embarquement » avec Madame de Longueville; au demeurant, sur la fin de sa vie, le type de l'« honnête homme » de la première moitié du règne de Louis XIV, dont le mépris fut enveloppé de politesse, et le désenchantement coloré d'une sorte d'amour d'arrière-saison. M. Bourdeau n'a pas peu fait en nous montrant les diverses expressions de cette physionomie changeante: le séduisant portrait prêté par la reine de Hollande contribue à la graver dans notre esprit sous son apparence la plus flatteuse, quand, jeune, beau, fin, l'œil caressant, et la chevelure soyeuse ondulant sur les épaules, le prince à la moustache naissante faisait son apparition dans le monde et ne s'était encore donné qu'à une maîtresse, — la seule qn'il ait sans doute réellement aimée, à la gloire.

S. Rocheblave.

Les Normaliens peints par eux-mêmes. A. Colin, éditeur. — « Lui toujours, Lui partout ! » C'est *Elle* qu'il faut lire; j'entends l'École normale supérieure, qui vient de fêter avec éclat son centenaire. Non contente de rappeler ses titres glorieux à la reconnaissance du pays et de se présenter aux yeux de la génération actuelle avec la majesté d'une douairière authentique et vénérable, voici que la grande École a la coquetterie de nous faire savoir, en passant, que pour être antique elle n'est pas vieille, encore moins vieillotte. Ce livre mi-sarcastique, mi-anecdotique, où MM. les normaliens se peignent eux-mêmes, donnerait, à le prendre au grand sérieux, une impression assez mêlée et difficile à définir. C'est qu'il y a là un peu de tout; depuis le portrait-charge du Normalien, signé G. Téry, jusqu'au fin et esthétique *Rêve Anglais*, du même auteur, en passant par les sonnets d'*écriture* congrûment moderne de M. Laloy. N'oublions pas les charges (il n'y a pas d'autre mot, et je demande grâce pour mon irrévérence à MM. les auteurs) signées de quelques jeunes et spirituels lettrés, que n'ont pu intimider ni la » barbe florie » du critique Archicube, ni la sévère et systématique férule du scoliaste éminent de Bossuet, On trouvera là quelques pages d'un excellent comique. Je signale aux amateurs « *Une conférence* » par E. Herriot.

A dire vrai, quelques lecteurs de ce très curieux volume, — si d'aventure il s'en trouve d'humeur revêche, — montreront peu de goût pour la *Ballade des Gnoufs*, les *Archicubes Ernest*, ou le *Lexique des termes techniques*. D'autres enfin, peut-être, — et vainement d'ailleurs, — chercheront sous ces fantaisies la marque cachée, mais indélébile et distinctive, que la Pédagogie doit imprimer à ses adeptes. Supplions ces censeurs difficiles et maussades de considérer d'abord qu'il n'est point, selon le vieux dicton, de bonne fête sans lendemain, et que « Oportet desipere in loco ». Et puis, c'est un plaisir de parler entre camarades le jargon symbolique de l'École, — langue fermée aux profanes, et de réveiller, avec le bon et large rire des écoliers, les petites misères et les petites anecdotes de l'École. E. S.

PRINCIPAUX CORRESPONDANTS ET COLLABORATEURS ÉTRANGERS

DE LA

REVUE INTERNATIONALE DE L'ENSEIGNEMENT

Le Comité de rédaction recevra toujours avec reconnaissance toutes les communications concernant les Facultés des départements et des Universités étrangères. Ces informations comme toutes celles qui seront de nature à intéresser la Revue, seront insérées dans la Chronique qui accompagne chaque numéro et qui relate tous les faits importants touchant à l'Enseignement.

Le Comité prie aussi ses Correspondants ainsi que les Auteurs eux-mêmes, de vouloir bien signaler à la Revue les volumes intéressant le haut Enseignement dans toutes ses branches en y ajoutant une note analytique ne dépassant pas 15 à 20 lignes.

Paris. — Typ. Chamerot et Renouard, 19, rue des Saints-Pères. — 23885.

Quinzième année. — N° 11. 15 Novembre 1895.

REVUE INTERNATIONALE

DE

L'ENSEIGNEMENT

PUBLIÉE

Par la Société de l'Enseignement supérieur

PARIS

ARMAND COLIN ET Cie, ÉDITEURS

1, 3, 5, RUE DE MÉZIÈRES

1895

Sommaire du nº 11 du 15 Novembre 1895

Pages.

Ouverture des Conférences à la Faculté des lettres de Paris. — Séance de rentrée 417

Discours de M. Lavisse.

Jules Gautier. *Le Centenaire de l'Institut* 428

Espinas. . . . *Le Système de J.-J. Rousseau* 435

Chronique de l'Enseignement 463

Nouvelles et Informations 476

Actes et documents officiels 488

Bibliographie 505

AVIS

L'Administration de la **Revue Internationale de l'Enseignement** prie ceux de ses *Abonnés* qui n'ont pas encore renouvelé leur souscription pour 1895, de vouloir bien lui adresser le montant de leur abonnement s'ils ne veulent pas éprouver de retard dans la réception des numéros.

En cas de changement de résidence ou de domicile et afin d'assurer la régularité du service, MM. les membres de la Société d'Enseignement supérieur sont priés de faire connaître leur nouvelle adresse aux bureaux de la *Revue,* 5, rue de Mézières, Paris.

La REVUE INTERNATIONALE DE L'ENSEIGNEMENT paraît le 15 de chaque mois.

PRIX de L'ABONNEMENT : Paris, départements et étranger, Un an, 24 fr.

On s'abonne chez tous les libraires ou par l'envoi d'un mandat de poste.

Toutes les communications relatives aux abonnements et à l'administration de la Revue doivent être adressées à MM. Armand COLIN et Cie, éditeurs, 5, rue de Mézières, à Paris. — Toutes les communications relatives à la rédaction, à M. DREYFUS-BRISAC, 6, rue de Turin, à Paris.

REVUE INTERNATIONALE

DE

L'ENSEIGNEMENT

OUVERTURE DES CONFÉRENCES

A LA FACULTÉ DES LETTRES DE PARIS

Séance de rentrée.

La séance d'ouverture des conférences de la Faculté des lettres a été tenue en Sorbonne, dans le grand amphithéâtre provisoire, le jeudi 7 novembre à deux heures, sous la présidence de M. le doyen Himly. Huit cents étudiants étaient réunis dans l'amphithéâtre.

M. le doyen a commencé par donner aux étudiants des renseignements et des avis sur les conférences du mois de novembre, sur le régime de la Bibliothèque de l'Université et de la Bibliothèque Albert Dumont et des Instituts de géographie et des arts modernes. A propos de ce dernier institut, il a rappelé que la libéralité de M. le comte de Chambrun avait permi à la Faculté d'acquérir une belle collection de photographies et de moulages.

J'en resterais là, a dit ensuite M. le doyen, et je céderais immédiatement la parole à M. Lavisse, s'il ne me restait un devoir de piété à remplir : celui de rappeler, en ce jour où nous reprenons ensemble nos travaux, le souvenir des deux professeurs de la Faculté que la mort a frappés coup sur coup dans les derniers mois de l'année scolaire qui vient de finir. Même les plus anciens parmi vous, jeunes étudiants, ne les ont guère connus que par leurs ouvrages : il y a bien longtemps que M. Geffroy, retenu loin de nous par ses fonctions de directeur de l'École française de Rome, avait cessé d'enseigner, et M. Constant Martha lui-même était depuis quelques années remplacé dans sa chaire par le digne héritier de son nom et de son talent qui siège à côté de moi; mais leurs livres sont dans vos mains à tous, et bien des générations encore d'étudiants de la Sorbonne y puiseront des leçons d'érudition et de goût. Quant à nous, vos profes-

seurs, dont les plus anciens ont été leurs camarades et leurs amis pendant un demi-siècle, dont les autres sont leurs élèves reconnaissants, tous nous garderons fidèlement leur image parmi les plus pures et les plus aimables que nous ait laissées notre jeunesse.

M. le doyen donne ensuite la parole à M. Lavisse, directeur d'études pour l'histoire et la géographie, qui a prononcé le discours suivant :

MESSIEURS,

Notre Faculté a donné pour la première fois, au mois de juin dernier, des diplômes d'études supérieures d'histoire et de géographie. Cette nouveauté n'est guère connue que de ceux qui ont recherché le diplôme; cependant elle est intéressante pour tout le monde, comme vous verrez après que j'aurai donné les quelques renseignements techniques nécessaires pour me faire comprendre.

Le concours d'agrégation d'histoire et de géographie se composait jusqu'ici de deux séries d'épreuves destinées à constater : l'une, le savoir général et l'aptitude à l'enseignement; l'autre, l'aptitude scientifique. La seconde série, c'est-à-dire la thèse et l'explication critique de textes, a été détachée du concours, et elle forme, avec quelques épreuves accessoires, la matière du nouvel examen. Nous avions beaucoup de raisons de désirer cette réforme, mais je n'en veux retenir aujourd'hui que quelques-unes.

Les thèses étaient choisies par les candidats à l'agrégation sur une liste dressée par le jury, qui désignait aussi les textes à expliquer. Les candidats devaient préparer leurs thèses sans le secours de leurs maîtres; au contraire, l'usage s'était établi que les textes fussent étudiés dans les conférences des Facultés. De là résultaient de sérieux inconvénients.

C'est par la thèse, qui est l'étude, sur documents, d'une question d'histoire ou de géographie, que le candidat fait l'apprentissage du travail scientifique, et les conseils de ses maîtres lui étaient interdits, là où il en avait le plus besoin. Par contre, dans les Facultés et à l'École normale, des professeurs consacraient un temps considérable à préparer l'explication des textes, sans grand profit pour l'éducation des étudiants et sans profit aucun pour la science.

Ces abus ont cessé d'eux-mêmes, depuis que cette partie du concours est devenue l'examen pour le diplôme d'études. Voyons en effet, ce qui se passe pour la thèse, ou plutôt, comme nous disons, pour le mémoire.

Ou bien l'étudiant choisit le sujet de son mémoire et le pro-

pose à ses professeurs, ou bien il leur demande de lui en indiquer un. Dans l'un et l'autre cas, une conversation et une discussion l'éclairent et l'empêchent de s'engager dans un travail sans intérêt, ou qui serait par trop difficile. Son sujet choisi, il peut demander une direction préalable avant de se mettre à l'œuvre et, s'il lui survient ensuite quelque difficulté, causer avec ses maîtres. Ceux-ci ne se substitueront pas à lui, mais ils l'aideront, comme il est si naturel, dans son apprentissage. Ce qui était impossible, quand la thèse était présentée à un concours, est tout simple avec le mémoire soumis à l'examen d'une Faculté, dont les élèves seront traités de la même façon par les mêmes maîtres.

L'étudiant travaille son sujet plus librement que sous le précédent régime. Au concours d'agrégation, il lui était défendu d'employer des documents inédits, parce que le jury n'aurait pu, en cours de session, en vérifier l'exactitude. Cela lui est permis et même conseillé aujourd'hui. Sans doute, beaucoup de découvertes, et de très importantes, restent à faire dans les documents publiés, mais l'inédit nous en réserve de très certaines, surtout en histoire moderne, dont les documents sont si nombreux à Paris que beaucoup n'ont été vus par personne.

La situation de l'étudiant en cours d'études pour le diplôme est toute nouvelle dans nos Facultés des lettres. Après des années passées dans la docilité, sur des tâches prescrites, sans aucun droit à aucune initiative, voici pour lui toute une année de travail libre, sur un sujet choisi par lui, avec le plaisir et la petite fierté de la recherche et de la découverte. Il n'a pas de cours à suivre, et il peut n'en suivre aucun, — il aurait tort bien entendu d'user ici de tout son droit. — Il n'a pas à redouter pour la fin de l'année un de ces examens encyclopédiques où il est exposé à tant de hasards; pas de concours devant des juges inconnus de lui et qui ne le connaissent pas. Il sera jugé sur son œuvre, sans cérémonie d'apparat, dans un examen qui ressemble à une conférence, par des juges qu'il connaît très bien et desquels il est connu. Si cet étudiant n'était pas content de son sort, c'est qu'il serait très difficile.

Or, il est content, nous le savons, après une année d'expérience. Nous avions, l'année dernière, une vingtaine d'étudiants, qui ne ressemblaient pas aux autres : ils étaient affranchis de toute règle, et pourtant très laborieux et affairés. Nous ne les voyions que de temps en temps, à longs intervalles; ils venaient nous dire où ils en étaient de leur travail. La bibliothèque Albert Dumont était leur point d'attache avec la Faculté, mais ils

se dispersaient dans les bibliothèques et les archives. Cela faisait plaisir de leur entendre dire « mon mémoire », avec l'accent d'un propriétaire, disant « ma maison ». Et nous aussi, nous avons été contents. A la fin de l'année nous avons donné treize diplômes. La plupart des mémoires ont obtenu des notes élevées, quelques-uns de très élevées, c'est-à-dire qu'ils attestaient un grand travail, des recherches abondantes, souvent bien conduites, heureuses. Nous pensions que l'expérience réussirait, mais nos espérances ont été dépassées, et je suis chargé par M. le doyen et par mes collègues, les professeurs d'histoire et de géographie, de féliciter et de remercier cette première promotion de nos diplômés.

Le diplôme, c'est nous, Faculté, qui l'avons décerné. Nous en avons même choisi le libellé, la forme, le parchemin. D'autres Facultés donneront des diplômes faits d'une autre façon, et qui seront bons tout de même. Cela ne vous semble pas bien extraordinaire, mais c'est parce que vous êtes très jeunes, autrement vous sauriez que cette diversité, en notre pays d'uniformité, est révolutionnaire. Le diplôme décerné par nous est délivré par M. le recteur, mais en sa qualité de président du Conseil général des Facultés; il ne porte pas de signature ministérielle, comme les diplômes du baccalauréat, de la licence et du doctorat. La Faculté est affranchie de toute direction, de tout contrôle; elle agit par elle-même, sous sa responsabilité ; ceci encore est révolutionnaire. Mais je ne veux pas dire que nous ayons fait des barricades pour obtenir ces réformes. Nous les avons eues aussitôt après les avoir désirées. Nous serions ingrats, si nous ne reconnaissions pas que le ministère de l'instruction publique a le mérite d'être aussi libéral au moins que ses administrés. Quand il s'agit de donner à nos Facultés une plus grande liberté de travail, il ne se met jamais à la résistance; il est bien plutôt prêt à l'initiative. Ce n'est que justice de faire cette déclaration, en un temps où le gouvernement a perdu l'habitude d'être loué.

Voyons maintenant les conséquences de ce libéralisme.

Nous serons certainement au-dessous de la vérité, en affirmant que nous aurons chaque année une vingtaine de mémoires satisfaisants. En dix ans, cela fera deux cents, pour la seule Sorbonne. Ajoutez les mémoires qui seront composés dans les autres Facultés et à l'École normale. Voilà donc bien des questions étudiées en histoire et en géographie. Très probablement, il se fera peu à peu une sorte d'organisation de ce travail, je veux dire que telle ou telle série de questions connexes sera étudiée dans une série de travaux, et, à la fin, épuisée. De petites écoles histo-

riques et géographiques pourront se former dans les Facultés, travaillant chacune à sa guise, faisant chacune son œuvre. Probablement encore notre histoire et notre géographie provinciale donneront matière à des travaux, et les Facultés françaises contribueront à faire connaître l'histoire véritable de la France, où demeurent tant d'obscurités et de vues incomplètes et fausses, parce que nous oublions trop que la France fut pendant longtemps un assemblage de vies provinciales et locales.

En Sorbonne, nous gardons les mémoires de nos élèves ; nous en ferons une bibliothèque spéciale, à la disposition des professeurs et des élèves; mais nous voudrions bien qu'ils ne demeurassent point manuscrits, et qu'il pussent servir à d'autres qu'à nous. Nous cherchons les moyens de publier les meilleurs. Précisément, la Faculté vient de décider en principe la création d'une *Bibliothèque de la Faculté des lettres*, où paraîtront des travaux de ses professeurs et de ses étudiants ou anciens étudiants dans tous les ordres d'études, philosophie, philologie, lettres, histoire, géographie. Les mémoires jugés par nous les meilleurs pourraient prendre place dans cette bibliothèque; nous donnerions ainsi aux étudiants un éditeur, personnage souvent introuvable au début de la carrière, et même plus tard.

Voilà d'heureux effets, qu'il est permis d'attendre, de cette réforme modeste, mais ils ne sont pas les seuls.

Le diplôme d'études sera nécessairement recherché par les candidats à l'agrégation d'histoire, qui doivent le produire en s'inscrivant pour le concours; mais il peut l'être aussi par des étudiants qui ne se préparent pas à ce concours, ni à la profession universitaire. Pour l'obtenir, il n'est pas besoin d'être licencié, pas même besoin, si incroyable que cela soit, d'être bachelier; il suffit de travailler. Il se trouve partout, en province comme à Paris, des gens qui travailleraient volontiers, s'ils savaient où s'adresser; nos Facultés leur font peur, parce qu'après avoir été un peu trop solennelles et trop ouvertes à tous dans la banalité des amphithéâtres publics, elles sont devenues un peu trop des écoles de professorat; elles les attireront, au contraire, si elles leur demandent seulement de travailler selon leurs aptitudes et leurs goûts. C'est là, si je ne me trompe, pour nos Facultés, un moyen d'étendre leur utilité et leur autorité.

Des étudiants étrangers pourront aussi nous demander notre diplôme d'études supérieures. Nous avons une assez belle clientèle d'étrangers, et qui s'accroîtra, si nous en croyons certaines manifestations venues d'Écosse et d'Amérique; mais ces étudiants

ont le désir très naturel d'emporter dans leur pays, après études faites, une attestation de leurs études, honorable, authentique, sur parchemin, et scellée. Jusqu'à présent, nous ne pouvions leur offrir que nos diplômes officiels, qui supposent d'abord le baccalauréat, c'est-à-dire des études faites chez nous depuis l'enfance. Il existe bien des équivalences reconnues entre les grades étrangers et les nôtres, mais il faut, après les avoir obtenues, se préparer à notre licence ès lettres, si l'on veut arriver à notre doctorat, et c'est un chemin bien long, bien difficile. Alors, qu'arrive-t-il ? Les jeunes étrangers ne deviennent que très rarement étudiants de nos Facultés des lettres. Ils passent, et s'en vont en Allemagne, où, après un séjour dans une Université et une épreuve comme celle du mémoire de notre diplôme d'études, ils reçoivent le titre de docteur. J'ai vu la chose se produire plusieurs fois. Mais voici un fait tout récent, caractéristique et bien de mon sujet. Un étudiant étranger, M. Grabski, jeune homme laborieux et distingué, s'était inscrit à la Faculté. Il commença par se préparer à la licence ès lettres, mais il était venu en France pour faire des études scientifiques et non des dissertations; il était décidé à quitter la Sorbonne à la fin de l'année 1893-94, quand il entendit parler du diplôme d'études. Il resta une année de plus; il est aujourd'hui diplômé et son mémoire est un de ceux que nous pourrons publier.

Offrir aux étudiants étrangers les moyens de faire chez nous des études qui leur conviennent, c'est une affaire plus importante qu'il ne semblerait au premier abord. Un jeune homme qui a trouvé dans un pays les satisfactions que son esprit cherchait, un grand milieu intellectuel et l'activité de l'esprit scientifique, se prend d'affection pour ce pays, qui devient pour lui une seconde patrie. Plus tard, il restera en relations d'intelligence avec lui; il répandra la bonne opinion qu'il en a gardée. Savez-vous qu'on croit volontiers à l'étranger que tout est corruption et vanité chez nous, et que la science, la philosophie et la vertu ne peuvent vivre qu'en terre germanique ? Nous avons beaucoup fait ponr répandre cette opinion sur nous-mêmes; il serait peut-être temps de la corriger en montrant que chez nous aussi, et de plus en plus, on travaille et on pense.

Vraiment, nous serions coupables envers nous-mêmes, si nous repoussions ceux qui demandent à vivre de notre vie intellectuelle, uniquement pour nous éviter la peine de changer quelque chose à nos habitudes.

Vous voyez, Messieurs, que, partis de ce diplôme d'études, à

peine né, nous sommes arrivés très loin. Peut-être même vous semblera-t-il que je vous ai menés un peu vite, après des prémisses très modestes, à une conclusion trop ambitieuse. Oui, si l'institution de ce diplôme était un phénomène isolé, mais ce n'est qu'un des indices de la transformation qui, peu à peu, s'opère dans nos hautes études. Voyez par exemple ce que signifie la réforme, toute récente, de l'examen de la licence ès lettres.

Jusqu'à présent, le programme de cet examen était le même pour toute la France. On faisait donc partout les mêmes exercices; on expliquait les mêmes auteurs. Aucune matière n'était particulière à aucune Faculté. Depuis quelques années, nos Facultés se sont enrichies d'enseignements nouveaux, qui ne sont pas les mêmes partout : ces enseignements ne figuraient pas dans l'ancien programme, parce qu'ils étaient nouveaux, et parce qu'ils n'étaient point partout les mêmes. L'examen ne tenait aucun compte de la vie des Facultés; c'était comme une puissance supérieure et extérieure. Il fallait bien lui obéir et on obéissait en effet; la préparation à la licence avait la régularité d'un service public, comme le service des contributions directes ou indirectes, ou des postes et télégraphes.

Cette année va être inauguré un nouveau régime. Le cadre de l'examen demeure le même pour toutes les Facultés; par exemple, l'explication des auteurs grecs, latins, français se retrouvera partout, mais chaque Faculté a choisi ses auteurs. Les listes se sont trouvées, du premier coup, très différentes les unes des autres. Les professeurs qui les ont dressées ont évidemment suivi leurs inclinations personnelles. Il y aurait ici danger d'abus, si les programmes n'étaient point soumis au contrôle de l'autorité ministérielle, qui doit toujours pouvoir empêcher les fantaisies par trop extraordinaires; mais c'était un bien plus grand abus d'enlever toute liberté aux professeurs et tout droit à la personnalité, alors que la liberté et la personnalité peuvent seules rendre nos études fécondes. Voilà une première innovation. La seconde, c'est que toutes les matières enseignées à la Faculté pourront être représentées à l'examen, et même des matières enseignées à la Faculté de droit ou à la Faculté des sciences; si bien que l'horizon intellectuel s'élargit pour l'étudiant, lequel est averti que les séparations introduites dans notre enseignement par la division du travail n'existent pas dans la réalité intellectuelle et que la philosophie, par exemple, et l'histoire et la géographie ne sont pas contenues tout entières dans une Faculté des lettres. La troisième innovation, c'est que l'étudiant a un large droit

d'option entre des matières facultatives, et qu'il peut remplacer une des épreuves par un travail personnel, dont il choisira le sujet.

Vous voyez donc bien que cette réforme est inspirée par les mêmes intentions que celle dont je parlais tout à l'heure : elle détruit, ou, du moins, réduit au nécessaire l'uniformité; elle maintient une discipline générale, mais donne de la liberté à la fois au professeur et à l'étudiant. Pourquoi? pour que l'un et l'autre travaillent davantage et mieux, pour que l'un et l'autre, l'un avec l'autre, ajoutent quelque chose à ce que nous savons et contribuent au progrès de nos connaissances.

Or, Messieurs, les Facultés des lettres ne sont pas seules à se transformer. Le même mouvement, allant au même but, se fait sentir dans toutes les autres. Toutes s'enrichissent d'enseignements nouveaux, et elles invitent les étudiants au travail personnel et elles leur en donnent les moyens; la conférence, le laboratoire, l'atelier, la salle de collections, le musée s'introduisent partout. Et justement parce qu'une même méthode rapproche et unit les différentes Facultés, nous méritons que l'on nous donne la grande réforme, couronnement de toutes les autres, l'institution d'Universités françaises.

Je sens bien que plusieurs objections peuvent se présenter à vos esprits et vous paraître graves.

N'allons-nous pas oublier, d'abord, qu'un grand nombre de nos étudiants se destinent au professorat, et sacrifier l'éducation professionnelle à l'éducation scientifique? Non, nous n'oublierons pas que, chaque année, nous donnons à l'enseignement public, outre un grand nombre de licenciés, trente agrégés au moins. Plus de cinq cents agrégés de philosophie, des lettres, de grammaire, de langues vivantes, d'histoire et de géographie, anciens étudiants en Sorbonne, enseignent aujourd'hui dans les lycées. Avant quelques années, les Sorbonniens formeront la grande majorité du corps de l'enseignement secondaire, sans pour cela s'interdire d'entrer dans les Facultés, où plusieurs sont parvenus déjà. C'est un très grand honneur pour nous, et qui nous crée des obligations sérieuses. Nous les sentons vivement. Nous savons que la fonction de l'enseignement secondaire est d'importance capitale en tout pays, dans le nôtre plus que partout ailleurs. Nous croyons qu'il est nécessaire d'y préparer les jeunes gens, et qu'un professeur ne s'improvise pas; nous avons une chaire de science de l'éducation; nos candidats à l'agrégation font un stage dans les lycées; certaines de nos conférences sont préparatoires à l'enseignement. Que nous puissions faire davantage et mieux, je le

crois, mais il n'y a pas si longtemps que nous avons commencé à nous organiser en vue de nos attributions nouvelles. Songez qu'il y a vingt ans, nous n'avions pas un seul étudiant régulier. Cette Sorbonne est à la fois, par un privilège rare en France, très vieille et très jeune. Si elle a autant d'avenir devant elle qu'elle a de passé derrière, et cela est bien certain, des siècles nous restent pour nous perfectionner. Nous tâcherons que quelques années suffisent à nous mettre en état de satisfaire à toutes les obligations que nous nous sommes créées.

Pourquoi donc y aurait-il incompatibilité entre l'éducation scientifique et l'éducation professionnelle? Nos étudiants en histoire qui viennent de passer un an à travailler, selon la bonne méthode, leur mémoire historique ou géographique, vont se préparer cette année-ci à l'agrégation professionnelle. Ils étudieront de vastes questions d'histoire et de géographie. Ils s'exerceront à l'art d'enseigner; ils feront un stage d'application dans les lycées, sous la direction de professeurs qui veulent bien les accueillir avec un empressement et une bienveillance dont notre Faculté leur est reconnaissante. Nous donnerons une grande place aux exercices pédagogiques, à l'examen et à la critique de la méthode, des procédés et des habitudes de l'enseignement historique. Je suis persuadé que cette éducation professionnelle sera le plus goûtée justement par les étudiants qui se seront montrés le plus aptes au travail scientifique. Je reçois souvent des lettres d'anciens élèves qui me parlent des méthodes qu'ils appliquent, des essais qu'ils tentent. Presque toujours, ce sont ceux qui avaient fait les meilleures thèses d'agrégation. Ces deux parties de l'éducation, loin d'être incompatibles, se complètent et s'harmonisent; l'art d'exposer est superficiel chez celui qui n'a pas l'art de trouver; l'art de trouver est imparfait et inutile sans l'art d'exposer.

Autre objection. Nous sommes une Faculté des lettres, dira-t-on, et il a été beaucoup question de science dans ce discours. Ne vous trompez-vous pas de maison, ou, du moins, ne vous trompez-vous pas de porte dans la Sorbonne? Votre esprit scientifique n'est-il pas l'ennemi de l'esprit littéraire? Vos recherches d'érudition ne détruiront-elles pas la spontanéité de l'imagination, votre critique la faculté d'admiration pour les chefs-d'œuvre? Ne perdez-vous pas de vue enfin que l'éducation littéraire est en même temps une haute éducation morale? C'est toute une belle tradition universitaire française, et bien française, que vous abandonnez.

Messieurs, presque toute cette objection tomberait si l'on

s'entendait sur le sens du mot « scientifique ». Comme il s'oppose à « littéraire » dans l'usage de notre langue scolaire, il semble qu'il y ait contradiction entre « littéraire » et « scientifique ». Mais tout travail intellectuel méthodique, et qui, après examen de faits bien discernés, s'achève par un jugement ou par une opinion, est scientifique. Étudier une œuvre littéraire, en discerner un à un les caractères, réfléchir, réfléchir longtemps et, après avoir écarté tout préjugé d'habitude ou d'école, conclure par un jugement ou par une opinion, rien n'est plus littéraire, et cela est scientifique. Le plus poétique des dialogues de Platon s'étudie comme le plus vulgaire des chartriers; les conclusions de l'une et de l'autre étude s'obtiennent par d'analogues procédés de raisonnement. Il est vrai que la matière de l'étude littéraire, c'est-à-dire les idées, les sentiments et les formes, est la plus immatérielle de toutes et assurément la plus belle, et c'est pour cela que les mots méthode, procédé, raisonnement, paraissent impropres et comme grossiers quand on les applique aux lettres pures. Il est vrai aussi que l'éducation littéraire proprement dite est la plus délicate de toutes, et qu'il faut aux élèves et aux maîtres pour y réussir d'exquises qualités d'esprit et une aptitude géniale que le travail perfectionne, mais à laquelle il ne supplée jamais. Mais cette éducation, si difficile, nous continuerons de la donner à cause de sa difficulté même jusqu'à la fin des temps, et la transformation de notre enseignement supérieur n'aura point cette étrange conséquence de chasser des Facultés des lettres les lettres elles-mêmes.

Seulement, cette transformation affranchit et fait vivre de leur vie propre les autres disciplines, lesquelles sont demeurées longtemps accessoires et comme sujettes. Quelqu'un fera peut-être un jour, dans une séance comme celle-ci, l'histoire de notre affiche, si courte naguère, si longue aujourd'hui, et qui toujours s'allonge. Il dira les progrès constants de ces enseignements considérables auxquels les Facultés des lettres entr'ouvraient à peine leurs portes autrefois, quand elles les entr'ouvraient. Et ici, Messieurs, l'emploi de la recherche scientifique est si évident qu'il n'a pas besoin d'être démontré; le domaine de la recherche est si prodigieusement étendu que mille générations de maîtres et d'écoliers ne l'épuiseront pas. Aussi faut-il nous mettre à l'œuvre; ce qui me ramène à la question des travaux d'étudiants sous la direction de professeurs.

Nous ne prétendons pas, croyez-le bien, que nous allons tout de suite produire un grand mouvement intellectuel et inonder le monde de nos lumières. Nous sommmes beaucoup plus modestes,

et voici le raisonnement sur lequel nous établissons nos espérances. Il existe en France un certain nombre d'endroits où sont réunis des professeurs et des étudiants : ceux-ci passent en compagnie de leurs maîtres deux, trois, quatre ou même cinq ans. Les maîtres, je puis bien le dire, sont des hommes qui ont l'amour et l'expérience du travail; les jeunes gens ont de la bonne volonté et de l'intelligence. Jusqu'à présent, dans nos Facultés, bien qu'on y travaille beaucoup, un exercice essentiel manquait ou à peu près. Les maîtres n'étaient pas chargés d'initier les élèves au travail personnel; les jeunes gens n'apprenaient pas ce qu'est une recherche, comment elle se conduit, par quelle méthode, avec quels instruments, dans quel esprit de sincérité, de probité. Cet exercice, nous l'avons inauguré pour l'histoire, et vous avez vu que nous pouvons nous en promettre des résultats appréciables; les mêmes espérances seront permises dès que cette réforme s'étendra aux autres disciplines de la Faculté. Je pourrais reprendre mon petit calcul de tout à l'heure : tant de questions étudiées en un an, cela fait, en dix ans, tant. Savez-vous que nous obtiendrions de bien gros chiffres? Il ne faudrait pas en être dupe, car certainement il y aura beaucoup de médiocre dans tout cela, et, comme on dit, du déchet, mais certainement il y aura aussi des travaux utiles. Un grand nombre de jeunes gens acquerront l'habitude du travail personnel, un peu trop rare chez nous, justement parce que cette habitude n'a pas été prise de jeunesse. L'activité scientifique de nos Facultés s'accroîtra. Ce serait vraiment très beau si, partout où il y a des professeurs et des étudiants, ils collaboraient à cette grande enquête, qui ne sera jamais finie, sur toutes les questions philosophiques, philologiques, historiques, et cela avec un peu de discipline et beaucoup de liberté, aussi avec cette méthode, cette clarté, ce sentiment de la vie qui sont bien des qualités de notre esprit national. Il est superbe, Messieurs, notre domaine d'études. A la vérité, nous ne pouvons pas honorer notre pays par ces découvertes éclatantes auxquelles applaudissent tous les peuples, parce qu'elles sont des victoires sur la matière ou sur la douleur; mais la philosophie, l'histoire, les lettres, la géographie, ce sont des documents sur l'humanité, et, dans tous les temps, l'humanité a été reconnaissante envers ceux qui, les ayant bien étudiés, l'ont renseignée sur elle-même.

LE CENTENAIRE DE L'INSTITUT

L'Institut de France a célébré, le 24 octobre dernier, le centième anniversaire de sa fondation. Il avait convié à cette solennité, que présidait le chef de l'État, ses membres titulaires, ses correspondants français et ses associés étrangers; les délégués des Universités, la jeunesse des Écoles, les représentants des grands corps de l'État, ceux des puissances étrangères lui faisaient cortège; et ce fut assurément une émouvante et glorieuse cérémonie que celle qui réunit dans une même pensée d'amour pour la science pacifique, dans une sorte de fédération des intelligences, tant d'hommes éminents en tous les genres. Pourquoi faut-il qu'un seul, le plus illustre et le plus modeste de tous, ait manqué à l'appel et qu'on ait eu le douloureux devoir de rappeler son « nom immortel » dans cette même salle où il recevait naguère l'hommage unanime de « l'humanité reconnaissante »?

Le centenaire de l'Institut, pour avoir fait moins de bruit que d'autres n'en reste pas moins, on peut le dire sans blesser personne, le plus important qu'on ait célébré en ce temps-ci. Ceux qui ignoraient son histoire, — et ils sont peut-être plus nombreux que la politesse académique ne permet de le supposer, — ont pu se convaincre, en lisant la magistrale étude de M. Jules Simon et l'éloquent discours de M. Poincaré, de la place que tient dans le monde cette institution plus de deux fois centenaire; car, si elle célébrait, le 24 octobre, la centième année de son nom, elle ne saurait oublier, M. Jules Simon n'a eu garde de manquer à le dire, qu'elle avait derrière elle, au moment de la Révolution, plus de cent cinquante ans de glorieux services, et que si elle devait une juste reconnaissance à la Convention qui l'a réorganisée après l'avoir détruite, il y aurait de sa part une regrettable ingratitude à oublier Louis XIII, Richelieu et Colbert qui lui ont donné l'existence. L'œuvre de la Convention est du reste assez grande pour n'avoir à redouter aucune comparaison. Tandis que l'ancienne monarchie avait créé des Académies isolées, auxquelles manquait souvent, à défaut d'un lien légal et de l'égalité dans l'organisation,

cette union d'esprit et cette commune bonne volonté qui peuvent y suppléer (1), la Convention, mettant dans sa conception de l'Institut à la fois cette puissance synthétique et ce souci du détail dont elle a marqué toutes ses œuvres, a voulu grouper dans une seule assemblée « toutes les forces de la passion et de la pensée ». « Elle créait, ajoute M. Jules Simon, au-dessus de la société vulgaire, occupée des soins de la vie, une sorte de monde à part d'où sortiraient sans cesse, pour éclairer l'humanité, pour la fortifier et la charmer des vérités et des chefs-d'œuvre. » Cela suffit pour faire pardonner à la Convention, et l'abolition des Académies en 1793 et quelques erreurs dans la réorganisation de 1795.

Elle avait en effet, le 8 août 1793, prononcé la suppression de toutes les Académies. Il est juste de dire que l'idée même de cette suppression ne lui appartenait pas. Mirabeau, Talleyrand, Condorcet, l'avaient eue avant elle et avaient proposé une réorganisation sur des bases analogues à celles qui furent adoptées en 1796. Il n'est peut-être pas téméraire d'affirmer que, outre le retard apporté à l'accomplissement de la mesure d'abolition par les événements politiques, les services rendus par l'Académie des sciences furent la principale raison qu'eut la Convention de conserver si longtemps les Académies. Dans le rapport qui précède le projet de décret, Grégoire, qui triomphe facilement de l'Académie française au nom des oublis qu'elle a commis depuis sa fondation, qui déclare lestement que si « les académies ont concouru à défricher le champ de l'antiquité... cette mine est presque entièrement exploitée », constate, avec une équité dont il faut lui savoir gré, « l'activité infatigable » que l'Académie des sciences a apportée aux divers travaux dont elle a été chargée. Au fond, si on excepte la raison dernière, exprimée crûment par Grégoire, lorsqu'il déclare que « presque toujours le véritable génie est sans-culotte », ce qui revient à dire qu'on trouvait dans les Académies trop de faux génies qui ne l'étaient pas, il paraît vraisemblable que le décret du 8 août fut surtout provoqué par une imprudence de l'Académie de peinture. David la poursuivait depuis longtemps d'une haine tenace. On en trouve l'expression dans le discours très violent qu'il prononça pour appuyer le projet de Grégoire et démontrer « la nécessité absolue de détruire en masse toutes les académies ». Il était là-dessus de l'avis de Sergent qui déclarait, le 17 juillet 1793, « qu'il était temps de prendre un parti sur ces corps monstrueux qui prodiguaient l'encens aux

(1) Voir Léon Aucoc, *l'Institut de France et les anciennes académies.*

rois et le dégoût aux hommes de génie » (1). En somme, ce que l'on reprochait aux Académies, c'était, outre leur origine, outre les inégalités, du reste injustifiées, que les règlements créaient entre leurs propres membres, les opinions trop tièdes d'un certain nombre d'académiciens et la tyrannie artistique de l'Académie de peinture. On sentait cependant qu'il ne suffisait pas de détruire. Grégoire se croyait obligé de justifier la Convention du reproche de persécuter le génie, il annonçait en réalité qu'on ne démolissait que pour reconstruire, et dès le 11 août on instituait en effet, pour continuer certaines parties de l'œuvre de l'Académie des sciences, la Commission temporaire des poids et mesures, dont Borda fut président, Lavoisier, trésorier, et Haüy, secrétaire.

Ce serait donc chercher à la Convention une très mauvaise querelle que d'insister sur la suppression des Académies, et la forme même sous laquelle cette mesure se présenta, les arguments dont on se servit, sont pour l'historien un document très curieux sur l'état d'esprit des hommes de ce temps. Très vivement frappés par des abus dont beaucoup avaient souffert, épris d'égalité jusqu'à la folie, brouillés avec tout ce qui rappelait l'ancien régime jusqu'à préférer à la clarté traditionnelle de la langue française ce style embarrassé et incorrect dont l'impropriété reflète souvent l'indécision de la pensée, les hommes de ce temps n'eurent pas le loisir de distinguer dans les institutions les principes justes des applications imparfaites; ils confondirent les hommes et les choses dans une commune réprobation ; et plutôt que d'améliorer, d'assainir, — pour rester dans leur pensée, — les édifices dont l'origine semblait impure, ils préférèrent tout jeter bas pour reconstruire, quitte à bâtir sur les mêmes fondations et à utiliser les vieux matériaux.

Dès le 25 octobre 1795, un peu plus de deux ans après la suppression des Académies, la Convention les rétablissait en fait, sous le nom d'Institut, par les titres IV et V de la loi sur l'Instruction publique. Tout le monde connait l'organisation de l'Institut, sa division en trois classes, dont une spécialement consacrée aux sciences morales et politiques, la subdivision de chaque classe en sections, la suppression des secrétaires perpétuels, l'élection des membres par l'ensemble de l'Institut. On a indiqué, et avec raison, les imperfections de ce système ; il est inutile d'y revenir, et facile de les pardonner à la Convention. Il est plus curieux de

(1) Voir, sur cette question, J. Guillaume, *Procès-verbaux du Comité d'Instruction publique de la Convention nationale.*

constater que la Convention assigna un double but aux travaux de l'Institut et qu'elle semble n'avoir pas voulu le dégager entièrement de toute préoccupation d'utilité immédiatement pratique. L'Institut « devait perfectionner les sciences et les arts par des recherches non interrompues, par la publication des découvertes, par la correspondance avec les Sociétés savantes et étrangères » il devait « aussi suivre, conformément aux lois et arrêtés du Directoire exécutif, les travaux scientifiques et littéraires qui auront pour objet l'utilité générale et la gloire de la République (1) ». Cette double tendance dont l'une a pour effet de laisser au génie, ou plus simplement au talent, la liberté qui lui est indispensable, et dont l'autre l'associe au gouvernement, se retrouve très nettement dans les différents discours qui furent prononcés dans la première année de l'Institut.

Lors de la première séance, qui eut lieu le 6 décembre 1795, le ministre de l'Intérieur, Bénezech, lut une lettre du Directoire à l'Institut dans laquelle les devoirs du nouveau corps étaient ainsi tracés : « Vous n'oublierez jamais que l'utilité publique est le but auquel doivent tendre tous vos travaux, que tout doit prendre un nouveau caractère dans le nouvel ordre de choses, et que les sciences et les arts, jadis trop souvent employés à favoriser le despotisme... doivent aujourd'hui se diriger de manière à embraser tous les citoyens de l'amour de la vertu, et leur inspirer un profond respect pour les mœurs, un enthousiasme soutenu pour tout ce qui est grand, une ferme volonté de maintenir la liberté et l'égalité, au prix de tout leur sang, une soumission entière aux lois de leur pays et la résolution immuable de consacrer toutes leurs facultés à éclairer leurs concitoyens et à agrandir de plus en plus toutes les sources de la prospérité publique. » Bénezech, lui-même, dans le discours qu'il prononça ensuite, dictait en réalité un programme ferme de travaux : il appelait l'attention de l'Institut sur l'agriculture, sur l'économie rurale, sur l'art vétérinaire, sur les jardins du Luxembourg, sur la pépinière des ci-devant Chartreux, sur les potagers de Versailles, sur les haras, sur le perfectionnement des bêtes à laine, sur le Conservatoire des Arts et Métiers. Il terminait ces considérations qui nous étonneraient si nous ne savions quel était alors l'état déplorable de l'agriculture en France, par ces mots : « Grâce aux efforts réunis de toutes les parties de l'Institut national, le peuple français à la

(1) Voir les documents relatifs à la réorganisation de l'Institut dans Maindron, *l'Académie des sciences* et Aucoc, *Collection des lois... concernant l'Institut de France*.

certitude des sciences mathématiques et naturelles, à la profondeur des connaissances politiques, à l'élévation, à la pureté de la morale, joindra ce goût du beau dans tous les genres et cet amour éclairé des beaux-arts qui fit des habitants de l'Attique le peuple le plus célèbre et le plus aimable de l'univers. Les époques les plus favorables au génie sont celles des révolutions, le terme de la nôtre est arrivé; que les esprits agités par les orages politiques reportent leur énergie vers les sciences et les arts, qui seuls peuvent nous consoler de nos longs malheurs. Voilà, citoyens, ce que la patrie attend de vous. »

Dans la lettre qui fut rédigée par Dussault, président de l'Institut, en réponse à celle du Directoire, la Compagnie déclare que c'est « au génie de l'Institut national, à ses orateurs, à ses poètes, à ses peintres, à la réunion de tous les talents que le gouvernement y a rassemblés qu'il convient spécialement d'embellir, de faire aimer cette salutaire constitution (1) que nous regardons tous comme l'ancre sacrée de la République ».

Le 21 janvier 1796, une Commission de l'Institut, présidée par Lacépède, se présente à la barre du Conseil des Cinq-Cents pour faire approuver un projet de règlement. Lacépède, au nom de ses collègues, prête serment de fidélité « à cette alliance éternelle contractée entre la science et la liberté », et, en manière de conclusion, serment « de haine à la royauté ». Dans la réponse du président des Cinq-Cents, il faut relever cette phrase caractéristique : « La République a été assise sur deux bases indestructibles : la victoire et la loi; une troisième base reste encore : l'instruction publique; ils [les fondateurs de la République] vous délèguent le soin de la poser. »

Enfin, dans la séance solennelle du 4 avril 1796, qui fut la première des séances plénières de l'Institut, et comme sa prise de possession de l'opinion publique, Letourneur prit la parole au nom du Directoire. Son discours, qui est en somme une déclaration politique, un appel à la tolérance, et certainement une tentative pour marquer le lien entre l'Institut et les anciennes Académies, indique comme les précédents les espérances que le gouvernement fonde sur la nouvelle Compagnie. « La loi qui vous protège, dit-il, compte à son tour sur votre influence. Nos soins la feront respecter, que vos écrits la fassent chérir; qu'ils rétablissent la morale sur de solides fondements, qu'ils rendent à l'État cette harmonie, source inépuisable de gloire et de prospé-

(1) La constitution de l'an III.

rité; qu'ils rapprochent les cœurs, puisque les intérêts se confondent; qu'ils triomphent de l'orgueil du riche, des alarmes du pauvre, des défiances de tous. »

A côté de ces déclarations, qui montrent nettement les intentions du pouvoir, il faut placer la déclaration non moins nette par laquelle débute le remarquable discours que prononça Daunou dans la même séance : « L'Institut national, dit-il, n'exerce sur les autres établissements d'instruction aucune surveillance administrative; il n'est chargé lui-même d'aucun enseignement habituel. Pour le soustraire au péril de se considérer jamais comme une sorte d'autorité publique, les lois ont placé loin de lui tous les ressorts qui impriment des mouvements immédiats et ne lui ont laissé que cette lente et toujours utile influence qui consiste dans la propagation des lumières, et qui résulte, non de la manifestation soudaine d'une opinion et d'une volonté, mais d'un développement successif d'une science ou de l'insensible perfectionnement d'un art. » On accordera qu'entre cette conception et celle du Directoire, il y a plus d'une nuance. Est-il besoin de rappeler que, dès le début, l'Institut n'accepta pas cette confusion d'attributions où il eût risqué de compromettre à la fois sa liberté et son autorité. Comme le voulait Daunou, il sut se tenir en dehors des questions administratives; il écarta, autant qu'il fût possible dans les temps qui vont suivre, la politique de ses délibérations, et il se renferma dans le domaine scientifique où aucun pouvoir exécutif n'avait qualité pour lui imposer des opinions.

L'Institut de la Convention dura jusqu'à la loi du 23 janvier 1803. Le premier Consul le transforma. Il le divisa en quatre classes au lieu de trois, et supprima la classe des sciences morales et politiques, qui fut absorbée dans la troisième classe du nouvel Institut. Bonaparte n'aimait pas les idéologues. Il n'hésita pas à jeter en fait, par un silence voulu, le discrédit sur les travaux considérables que cette classe avait accomplis depuis 1796 (1). L'ordonnance du 21 mars 1816, qui rétablissait le nom d'Académies et les dénominations usitées avant 1789, ne répara pas cette injustice. C'est seulement en 1832, sur le rapport de Guizot, que l'Académie des sciences morales et politiques fut reconstituée. « La Révolution de Juillet, disait le ministre, doit rendre aux sciences morales et politiques la place et les hommages qui leur sont dus. L'Institut royal de France rentrera ainsi dans la plénitude des droits qui lui furent attribués à l'époque de sa création. »

(1) Voir Picavet, *les Idéologues*, pp. 69 et suiv.

Depuis 1832, l'Institut, désormais complet, fidèle au programme de Daunou, a vécu dans la pleine possession de lui-même, dans la seule dépendance de la science. Les critiques que la mauvaise humeur, ou un de ces engoûments du public que la postérité ne justifie pas, font naître de temps à autre, prouvent surtout le cas qu'on fait de ses jugements et le prix qu'on attache à son approbation. Respecté de tous, en France comme à l'étranger, libre de s'attacher, comme disait encore Daunou, « sous tous les points du globe, les hommes qui, par l'utilité et la gloire de leurs travaux, appartiennent à tous les pays comme à tous les siècles », il attire invinciblement à lui tous ceux qui se sont, en quelque genre que ce soit, consacrés à la recherche de la vérité. S'il n'a point la prétention d'être le seul dispensateur de la renommée, il sait rechercher le mérite qui ne s'affiche pas, et il se permet de résister aux bruyantes manifestations. Il a son libre arbitre, et il tient à son indépendance. C'est ainsi qu'il est une force pour la société, une force et une espérance.

Nos pères avaient compris ce qu'il pouvait être, et c'était justice, après un siècle écoulé, de rappeler solennellement ce que nous devons à leur passion pour la science. S'il leur était donné de voir ce qu'est devenue leur œuvre, il est permis de croire que leur enthousiasme expansif ne trouverait pas assez de mots pour exprimer leur admiration et leur respect. Aussi bien l'Institut a-t-il dépassé leurs rêves; comme ils l'avaient souhaité, l'Institut est resté le dépositaire de la tradition scientifique et littéraire. « Ainsi, disait Grégoire à la Convention, la France actuelle transmettra à la France future le dépôt des connaissances humaines, les titres de sa liberté, les monuments de sa gloire; et ce sera votre ouvrage. » Qui oserait prétendre que l'Institut n'ait pas fidèlement gardé et sans cesse enrichi le dépôt sacré qui lui était confié?

Jules GAUTIER.

LE "SYSTÈME" DE J.-J. ROUSSEAU[1]

III

Ni l'*Essai sur l'origine des langues*, ni la rédaction incomplète qui devait être plus tard le *Contrat social* n'avaient vu le jour; l'article de l'*Encyclopédie*, détaché des travaux qui nous en ont fourni le commentaire et la clef, en raison de sa sagesse même, n'avait pas attiré l'attention du public. L'*Encyclopédie* était peu lue. Nous croyons que cet article, quel que fût son mérite, fut comme perdu dans l'immense recueil et c'était très probablement le sentiment de Rousseau qui, craignant de le remettre en lumière parce qu'il était en dehors du « système », n'en dit plus un mot de sa vie, alors qu'il parle à satiété de tous ses autres ouvrages. C'était donc en quelque sorte dans le silence et sans en faire la confidence même à Diderot, qu'il poursuivait ses études sur la politique. A ce moment, de 1754 à 1756, non seulement il n'a pas encore conçu le point essentiel du fameux système, c'est-à-dire l'application à toutes les institutions humaines de l'axiome, que tout est bon sortant des mains de la nature et que tout dégénère dans les mains de l'homme, non seulement les idées très explicites sur l'éducation qui figurent dans l'article sur l'*Économie politique* n'en offrent pas la moindre mention (il n'est question que des rapports de l'éducation avec la vertu civique), mais nous venons de voir que ses réflexions lui en enlèvent peu à peu les éléments, chaque jour dissipent ses illusions sur l'état naturel ou primitif de l'homme et augmentent son enthousiasme pour les bienfaits de la vie sociale. Si donc il fût resté livré à lui-même (l'homme qui suit ses penchants est toujours bon!) il est probable que jamais il n'eût été question de ce système, et que la postérité connaîtrait un Rousseau assez peu semblable, supérieur peut-être, à celui que les circonstances et sa vanité nous ont fait, plus cohérent que le vrai, en

(1) Voir la *Revue* du 15 octobre.

En accueillant cette étude qu'il juge fort intéressante, mais dont il ne saurait adopter les conclusions, le rédacteur en chef de la *Revue* s'est réservé le droit de réponse; son travail suivra de près celui de M. Espinas.

son vieil ami, Epictète, Marc-Aurèle avaient été mis à contribution. Mais l'auteur qui eut le plus d'influence sur son esprit à cette période de son développement fut le « vertueux Shaftesbury » dont Diderot avait donné antérieurement la traduction 1745) (1).

Le noble lord, fils de l'élève de Locke, s'élève résolument contre l'artificialisme de celui-ci, et son œuvre, théiste d'abord, puis stoïcienne et panthéiste, n'est qu'un long plaidoyer contre l'art en faveur de la nature, contre la raison raisonnante en faveur de l'inclination instinctive, qui est d'aileurs selon lui une autre forme de la raison. « Prétendez-vous donc que ces enfants de l'esprit, les notions et les principes du beau, du juste et de l'honnête, qu'en un mot toutes les idées sont innées ? » — Réponse : « Il s'agit de savoir non si ces principes ou sensations se forment en nous avant ou après la naissance, mais si ces principes viennent de l'art ou de la nature ». Ils viennent de la nature et c'est en ce sens que la vie est innée : « que si vous n'aimez pas ce terme d'inné, changez-le si vous voulez pour celui d'instinct et appelez instinct ce que la nature enseigne, à l'exclusion de l'art, de la culture ou de la discipline ». Il en est de nous comme des animaux qui ont en plusieurs sujets des *préconceptions* pour les éclairer. « Ces mêmes préconceptions, mais plus élevées, ont lieu dans la race humaine. » Ces instincts ne sont pas le produit d'un décret arbitraire de Dieu. Suivant Locke « la morale, la justice et l'équité dépendent de la loi et de la volonté. Dieu est libre et parfaitement libre de faire consister le bien et le mal en ce qu'il juge à propos de rendre bon ou mauvais suivant son bon plaisir. Il peut, s'il le veut, faire que le vice soit vertu et que la vertu soit vice. C'est lui qui a institué le bien et le mal. Tout est dans soi indifférent et il n'y a ni bien ni mal qui découlent de la nature des choses. De là vient que notre esprit n'a aucune idée du bien et du mal qui lui soit naturellement empreinte. L'expérience et notre catéchisme nous donnent l'idée du juste et de l'injuste. Il faut apparemment qu'il y ait un catéchisme pour les oiseaux qui leur apprenne à faire leurs nids et à voler quand ils ont des ailes... Plaisante philosophie ! »

La vertu n'est pas davantage la conclusion d'un raisonnement fondé sur l'intérêt. La société est un corps infiniment complexe, qui n'est pas mû par un seul ressort. « Vous avez ouï dire sans

(1) « Le vertueux Shaftesbury et son digne interprète ». *Œuvres et publications inédites de J.-J. Rousseau :* Streckeisen-Moultou, p. 133. (*Lettres sur la Vertu et le Bonheur.*)

doute que l'*intérêt gouverne le monde*. Pour moi je crois que si l'on considère de près comment va le monde, on trouvera que la passion, le caprice, le zèle, l'esprit de faction (mais surtout, ajoutera-t-il plus loin, l'humanité, la générosité, l'amitié, la bonté, l'affection sociale ou nationale) et mille autres ressorts contraires à un intérêt particulier ont autant de part aux mouvements de cette grande machine. » « Les hommes ne se figurent pas volontiers qu'ils sont dupés par la nature au point d'être obligés d'avancer ses desseins plutôt que les leurs. » Le fondement de la vertu et de toutes les actions conformes au bien de la société est donc un sentiment spontané, nécessaire à la conservation de l'espèce humaine et comparable aux instincts qui font vivre les espèces animales. Ce sentiment est primitif ou pour mieux dire essentiel. Il n'y a point d'état de nature antérieur à la nature même. « S'il y a quelque chose de naturel à quelque créature ou à quelque espèce d'être que ce soit, c'est ce qui tend à la conservation de cette espèce et qui contribue à la maintenir en bon état. S'il est originairement et naturellement injuste de violer sa promesse ou de faire une trahison, il est tout aussi injuste d'être inhumain à quelque égard que ce soit ou de manquer en aucune manière à ce que nous devons naturellement au genre humain. *Si manger et boire sont des choses naturelles, c'en est une aussi d'aller en troupe*. S'il y a quelque sentiment naturel, celui de la sociabilité l'est sans contredit. S'il y a quelque sentiment naturel dans l'affection des sexes l'un pour l'autre, l'affection pour les enfants qui sont une suite de leur union est certainement tout autant naturelle. Il en est encore de même de l'amitié qui se trouve entre les enfants eux-mêmes, en tant qu'ils sont liés par le sang, et qu'ils vivent ensemble, élevés de la même manière et sous la même discipline. Et voilà dès lors une *tribu* formée, un *public* reconnu; et outre le plaisir que produit la société par le charme de la conversation et du langage, il y a une nécessité si visible de continuer cette bonne correspondance et cette union, que n'avoir aucun sentiment de ces avantages et n'aimer ni patrie, ni communauté, ni quoi que ce soit en commun, ce serait autant que de négliger de gaîté de cœur les moyens les plus simples de sa propre conservation et ce qui contribue le plus à son propre bonheur. Je ne saurais comprendre comment l'esprit de l'homme pourrait embrouiller cette question jusqu'à faire passer le gouvernement civil et la société comme un ouvrage de l'art et une espèce d'invention humaine. » A quoi il ajoute que toutes ces dispositions natives sont un effet de la bonté du Créateur, que tous les grou-

pements d'êtres vivants reposent au fond sur cette volonté bienfaisante qui est le lien et la substance de leur communauté, que par conséquent en nous aimant les uns les autres, en travaillant au bien commun, nous aimons Dieu et conspirons à son action conservatrice de l'univers, ce qui est pratiquer la plus haute et la plus pure des religions, et même s'identifier avec Dieu autant qu'il est en nous. Et il se livrait à des effusions passionnées dans la pensée de son union avec le Génie universel, avec « l'âme originale, répandue et vivante dans tout ce qui respire ».

Il est probable que Rousseau ne commença à comprendre et à goûter l'œuvre de Shaftesbury que quand il aborda le problème moral, vers 1757. Quoi qu'il en soit, nulle philosophie ne pouvait faire dans son esprit, imbu jusque-là de l'artificialisme de Locke, mais si attaché déjà à l'optimisme et au finalisme, une impression plus profonde (1). Au point où en étaient ses réflexions, il voyait nettement que la question à résoudre pour lui au moment où il allait tracer le plan d'une éducation naturelle était de savoir ce qu'il fallait entendre par le mot de *nature*. Aussi pose-t-il cette question dès le début de l'*Émile*. Il y répond presque dans les termes mêmes de Shaftesbury. « Sitôt que nous avons pour ainsi dire la conscience de nos sensations, nous sommes disposés à rechercher ou à fuir les objets qui les produisent, d'abord selon qu'elles nous sont agréables ou déplaisantes, puis selon la convenance ou la disconvenance que nous trouvons entre nous et ces objets et enfin selon les jugements que nous en portons sur l'idée de bonheur ou de perfection que la raison nous donne. Ces dispositions s'étendent et s'affermissent à mesure que nous devenons plus sensibles et plus éclairés. »

Rien de mieux. Seulement Rousseau ajoute : « Mais ces dispositions, contraintes par nos habitudes, s'altèrent plus ou moins par nos opinions. Avant cette altération elles sont ce que j'appelle en nous la nature. » Dès lors nous avons à lui demander comment un être peut perdre les dispositions ou inclinations essentielles, constitutives de son type, sans cesser d'exister; comment par suite l'enfant reconnu en possession des penchants conformes à ses conditions d'existence ne meurt pas en devenant adulte, quand il échange ces penchants pour des habitudes artificielles

(1) Peut-être la partie philosophique de l'*Émile* n'est-elle qu'un grand morceau composé sous cette influence (1758?). Rousseau a eu un instant, en présence des difficultés suscitées par M. de Malesherbes pour la publication de l'*Émile*, l'idée de le faire imprimer à part. Je doute qu'il ait accueilli cette idée, si en effet elle n'eût pas été conçue d'abord séparément.

et par conséquent anormales et pernicieuses. Est-ce qu'un être peut sortir de sa nature ainsi entendue? La difficulté va passer les bornes de l'intelligible quand Rousseau nous apprendra que ce par quoi l'enfant montre qu'il est dans la nature, c'est qu'il est dépourvu de tout instinct social et qu'il vit seul, tandis que l'adulte cesse d'être conforme au type humain en ce qu'il entre en relations avec ses semblables, éprouve des affections, forme une famille et une cité. Quoi! le penchant social est anormal et monstrueux? Oui, mais cela ne l'empêche pas d'être excellent! « Les bonnes institutions sociales sont celles qui savent le mieux *dénaturer* l'homme, lui ôter son existence absolue pour lui en donner une relative et transporter le moi dans l'unité commune. » Ainsi il y aura dans l'homme successivement deux conditions opposées : l'une où il vit sans relations avec ses semblables, c'est sa nature, l'autre où il entre en relations avec eux et par là sort de sa nature. La seconde est contraire à la nature, et elle est bonne. Mais la première? Eh bien! elle est bonne aussi, puisque Rousseau déclare que l'homme naît bon, que « l'amour de soi-même est toujours bon, toujours conforme à l'ordre », que l'enfant est parfait tant qu'il n'est pas *corrompu* par les relations humaines et les préjugés qu'il y contracte. En sorte qu'elles ont beau être radicalement contraires, elles sont bonnes toutes les deux. Pourquoi ensuite Rousseau prend-il tant de peine pour que l'enfant, en passant de la première condition à la seconde, échappe à je ne sais quels mystérieux périls (1)? Qu'il soit dans la nature ou dénaturé, qu'il reste un sauvage ou devienne homme civil, qu'importe? La nature et l'art s'équivalent; tout le système s'effondre dans un abîme de contradictions.

Mais ce prétendu système n'est pas seulement constitué de telle sorte qu'il reste inintelligible et insaisissable; il est formellement nié par son auteur. Car un être parfait est un être prospère, bien vivant et heureux. L'homme parfait de l'auteur de l'*Émile* — l'enfant — dans l'isolement où l'auteur le conçoit, peut-il... Mais nous avons honte de poser une question aussi absurde. Supposons du moins un jeune homme presque adulte : peut-il, étant seul, être heureux, et peut-il vivre? Rousseau pose

(1) Le péril est qu'en se comparant aux autres il désire avoir plus qu'eux et ramène tout à soi; mais puisque l'homme naturel est isolé et n'a de rapport qu'avec les choses, puisqu'il est parfait, quel mal y a-t-il à ce qu'Émile persiste dans ces dispositions, à ce qu'il traite les hommes comme des choses? Ce sont des hommes, dites-vous? Et l'homme civil doit agir en homme civil, c'est-à-dire en être social. Alors pourquoi dites-vous qu'en étant tel il sort de la nature et devient un monstre?

le principe de la division du travail et montre que la société est fondée sur la réciprocité des services; il ajoute : « Sur ce principe, un homme qui voudrait se regarder comme un être isolé, ne tenant du tout à rien et se suffisant à lui-même, ne pourrait être que misérable. Il lui serait même impossible de subsister, car, trouvant la terre entière couverte du tien et du mien, et n'ayant rien à lui que son corps, d'où tirerait-il son nécessaire? En sortant de l'état de nature, nous forçons nos semblables à en sortir aussi, nul n'y peut demeurer malgré les autres, et ce serait réellement en sortir que d'y vouloir rester dans l'impossibilité d'y vivre; car la première loi de la nature est le soin de se conserver. » « Si quelque être imparfait, lisons-nous plus loin, pouvait se suffire à lui-même, de quoi jouirait-il selon nous? Il serait seul; il serait misérable. Je ne conçois pas que celui qui n'a besoin de rien puisse aimer quelque chose; je ne conçois pas que celui qui n'aime rien puisse être heureux. » Cela est clair. Rousseau nie donc et affirme catégoriquement les propositions fondamentales de son ancienne doctrine : quand il disait, dans le 2e *Discours*, que le sauvage primitif, l'animal-homme était vertueux et heureux, il usait de son droit d'avancer une proposition discutable : ici il déclare à la fois que l'enfant, autre exemplaire de l'homme naturel, se suffit et qu'il ne se suffit pas, qu'il est heureux et qu'il est misérable; et ainsi de suite pendant trois livres, jusqu'à ce que le quatrième donne au semblant d'affirmation qui surnage de ces trois livres un nouveau et plus énergique démenti! Nous ne sommes pas forcés de le prendre au sérieux. Un système, cela? C'est une mystification prolongée.

Dirons-nous que Rousseau ment? Plus exactement il feint. Depuis son costume ou plutôt ses costumes (on se rappelle son déguisement en Arménien), jusqu'à ses relations avec les grands, mélange d'insolences et d'obséquiosités, celles-ci réduisant celles-là à une sorte de parade philosophique, jusqu'à son mariage avec Thérèse qui fut une vraie scène de comédie, jusqu'à ce « système » enfin qui exigerait l'impossible s'il était sérieux, mais qui ne demande qu'un retour « pour rire » à un état de nature, qui, dit-il, n'a jamais existé, tout ne serait chez lui que jeu et simulacre, s'il n'était pas en même temps le plus passionné des hommes. Il y a une part de sincérité dans ses fictions. Dans ses méditations solitaires, il s'échauffe pour elles tantôt plus, tantôt moins, mais comme elles intéressent nécessairement son amour-propre, il en est encore plus troublé : tout ce qui touche même en idée à sa personnalité endolorie suscite en lui des émotions tragiques, et

c'est parce qu'il met toujours quelque chose de lui-même dans ses rôles multiples qu'il se contredit, tout en souffrant de ses contradictions. Si en ce moment il n'était pas épris des idées stoïciennes, si la doctrine de Shaftesbury le laissait indifférent, il n'aurait qu'à s'en tenir à son optimisme présocial des années précédentes, à recommencer la gageure du *Discours* sur l'*Inégalité*, et peut-être la gagnerait-il encore. Il ne le peut pas. L'impression de cette pensée sur la sienne a été réelle, mais du coup son pauvre assemblage de paradoxes a été disloqué.

La grande erreur de Rousseau est de ne pas voir : 1° qu'il mêle dans tout cela l'idéal et le réel ; 2° qu'il place l'idéal dans le passé au lieu de le placer dans l'avenir. Il confond le réel avec l'idéal, c'est-à-dire qu'au lieu de constater que l'homme est ce qu'il est et de chercher par quelles facultés, par quels penchants natifs cet être se trouve adapté à ses conditions d'existence, simples s'il est sauvage, complexes s'il est civilisé, il prétend juger de l'excellence ou de l'indignité de ces différents attributs constitutifs, apprécier leur *valeur* en un mot, comme parties d'un type à réaliser, et distinguer entre une nature qui serait parfaite et une nature qui serait altérée. Cette idéalisation du type humain peut se faire de deux sortes : à la façon de Platon, c'est-à-dire par un procédé logique, qui consiste à éliminer successivement toutes les relations où l'homme se trouve engagé, y compris les relations sociales, et à concevoir en fin de compte, comme Rousseau le dit lui-même, l'*homme abstrait*, l'*homme absolu*, qui n'a aucun rapport avec la réalité, et n'est qu'une caricature de notre espèce, singeant la divinité, autre idéalisation produite par les mêmes voies : ou bien à la façon du moraliste et du politique pratique qui prend l'homme tel qu'il est, tel que la réalité l'offre à l'expérience, et cherche par quelles corrections, par quelles adjonctions et quels enrichissements de sa nature déjà si complexe il pourrait être adapté à ses conditions actuelles ou prochaines. Mais cette sorte d'idéalisation, la seule qui soit en effet pratique, prenant comme point de départ l'état actuel, ne peut aboutir qu'à un plan d'action pour l'avenir, qu'à un programme de modification future, — à un projet de conduite politique ou privée. C'est cette méthode qui est la bonne. Rousseau commet donc une seconde faute en plaçant son idéal dans le passé, en traçant un programme de morale et de politique rétrospectives et régressives. C'est qu'un idéal logique suit nécessairement l'ordre des concepts, considérant comme plus excellent ce qui est plus simple et plus abstrait, et comme le plus ancien ce qui est le plus excellent. Tout le platonisme est là. D'où

la thèse de la perfection de l'homme primitif et de l'enfant (1), ou en général de la perfection originelle. Au contraire, la doctrine de l'évolution qui naissait alors, en montrant qu'en fait l'homme a progressé, en admettant qu'il peut progresser encore, l'invitait à placer l'idéal dans l'avenir, à reconnaître que c'est l'homme futur, la société de demain qui sont les vrais modèles et les meilleurs types d'action, à condition qu'on sache d'abord avec précision ce que sont l'homme et la société d'aujourd'hui. Mais nous avons tort de dire que Rousseau ne voyait pas tout cela. Il en avait eu le sentiment dès la seconde période, quand il écrivait : « La première difficulté revient toujours, et ce n'est que de l'ordre social établi parmi nous que nous tirons les idées de celui que nous imaginons. Nous concevons la société générale d'après nos sociétés particulières, l'établissement des petites républiques nous fait songer à la grande, et nous ne commençons proprement à devenir hommes qu'après avoir été citoyens » (2). Maintenant c'est l'inverse : « Dans l'ordre naturel, les hommes étant tous égaux, leur vocation commune est l'état d'homme... En sortant de mes mains, mon élève sera premièrement homme ». « Forcé de combattre la nature (abstraite et générale) ou les institutions sociales, il faut opter entre faire un homme ou un citoyen; car on ne peut faire à la fois l'un et l'autre. » Et tout le plan de l'*Émile* consiste à commencer par faire cet homme de fantaisie, ce fantôme logique, qui « est le même dans tous les états » qui « est seul dans la société humaine, qui ne compte que sur lui seul », puis de procéder à la formation de l'homme social ! Quel mobile assigner à ce singulier renversement, qui ne peut être le fait d'un oubli ou d'une inadvertance, si ce n'est cet orgueil maladif qui s'accuse dès la préface et interdit à l'auteur l'aveu de ses variations secrètes? « A l'égard de ce qu'on appellera la partie systématique, qui n'est autre chose que la marche de la nature, c'est là ce qui déroutera le plus le lecteur, c'est aussi par là qu'on m'attaquera sans doute et peut-être n'aura-t-on pas tort; on croira moins lire un traité d'éducation que les rêveries d'un visionnaire sur l'éducation. Qu'y faire? Ce n'est pas sur les idées d'autrui que j'écris, c'est sur les miennes (sur celles qu'on lui attribue et qu'il n'a plus!). Je ne vois point comme les autres hommes, il y a longtemps qu'on me l'a reproché! (3) » Le fait que nous constatons est unique; il

(1) C'est un des thèmes de Victor Hugo. L'enfant est un ange. Pour Lamartine, l'homme est un Dieu tombé.

(2) *Contrat* (1754), p. 9 du manuscrit.

(3) Constamment il parle avec satisfaction, avec délices des paradoxes qu'on lui reproche.

n'y a pas d'exemple d'une pareille improbité intellectuelle ou d'une pareille inconscience.

Mais la véritable conviction de Rousseau finit par triompher et après ce zig zag, la ligne reprend sa direction pour aboutir au point prévu, ce qui nous justifie d'avoir pris la peine de la suivre. Rousseau a je ne dis pas un système, mais une série de doctrines en relation les unes avec les autres, et tendant toutes, par des vues de plus en plus complexes et plausibles, au triomphe du point de vue social sur le point de vue individuel. Le spiritualisme légèrement panthéistique de Shaftesbury va l'emporter sur l'artificialisme des théologiens du XVIIe siècle et des matérialistes du XVIIIe.

Les ouvrages où nous trouvons les idées que nous allons exposer sont, indépendamment du IVe livre de l'*Émile*, les fragments des *Institutions politiques* qui sont évidemment contemporains de ce IVe livre, et l'incomparable première lettre *sur la Vertu et le Bonheur*, qui devrait figurer dans tous nos recueils de morceaux choisis du XVIIIe siècle. La parenté de ces trois sources ne paraîtra pas douteuse, nous l'espérons, après la confrontation des passages que nous devrons en rapporter. Enfin nous aurons à apprécier la seconde rédaction du *Contrat social* et à dire en quoi elle se distingue de la première.

Des individus irréductibles qui, ayant des intérêts communs et des besoins réciproques, fabriquent une machine pour la gestion de ces intérêts et la satisfaction de ces besoins, machine telle que jamais, à aucun moment, aucun de ces individus n'ait à sacrifier une parcelle de sa liberté, ou de son droit, qu'aux exigences démontrées de l'intérêt collectif; voilà l'État du contrat social. Il est un ensemble de rapports, et c'est l'intelligence de ces rapports qui est le seul lien des individus qui l'ont fabriqué pour être l'instrument de leur bonheur. Rousseau proteste maintenant contre cette logique sociale. Il nie que le progrès des sciences et des arts, qu'il ne conteste pas d'ailleurs, puisse à lui seul améliorer nos rapports sociaux et contribuer à notre bonheur. Les philosophes se trompent en le croyant. « Qu'ils admirent à leur gré la perfection des arts, le nombre et la grandeur de leurs découvertes, l'étendue et la sublimité du génie humain ; les féliciterons-nous de connaître toute la nature hormis eux-mêmes, et d'avoir trouvé tous les arts excepté celui d'être heureux? Nous le sommes, s'écrient-ils tristement, que de ressources pour le bien-être, quelle foule de commodités inconnues à nos pères, combien nous goûtons de plaisirs qu'ils ignoraient! Il est vrai... ; mais... de quel prix sont ces voluptés cruelles qu'achète le petit nombre aux

dépens de la multitude? Le siècle est moins cruel, nous versons moins de sang. Ah! malheureux! Faites-vous verser moins de larmes (1)? » L'orgueil que nous serions tenté de concevoir des succès de l'humanité dans ses efforts collectifs pour connaître le monde ne doit pas nous faire oublier notre responsabilité et notre tâche personnelles. « Petits par nos lumières, nous sommes grands par nos sentiments (2) ». Et c'est par le sentiment que nous pouvons juger des choses morales dont la politique ne doit pas être séparée.

L'homme vertueux seul peut pénétrer la source de la vertu; pour comprendre les inclinations qui font l'homme de bien, il faut commencer par vouloir être tel soi-même (3). Mais le sentiment n'est qu'une forme de la raison. « Lorsque, premièrement occupés de l'objet, nous ne pensons à nous que par réflexion, c'est une idée; au contraire, quand l'impression reçue excite notre première attention, et que nous ne pensons que par réflexion à l'objet qui la cause, c'est un sentiment (4). » Bref, le sentiment est la représentation spontanée des choses dans leur rapport avec notre amour fondamental de la vie.

La connaissance n'est pas innée, le sentiment l'est. Les impulsions qui déterminent la conduite de l'homme sont, comme celles qui font agir les animaux, des effets de la nature. L'homme, qui est âme et corps a, en plus des impulsions qui l'avertissent de la convenance et de la disconvenance des objets par rapport à la conservation de son corps, des tendances qui l'éclairent sur ce qui est bon ou mauvais dans ses rapports avec les hommes.

Ces sentiments ont pour racine commune l'amour de soi: « Quand la force d'une âme expansive m'identifie avec mon semblable et que je me sens pour ainsi dire en lui, c'est pour ne pas souffrir que je ne veux pas qu'il souffre. » Mais ils ne nous en attachent que plus solidement à nos semblables et ils sont le fondement naturel de la Justice. « Étendons l'amour-propre sur les autres êtres, nous le transformons en vertu, et il n'y a point de cœur d'homme dans lequel cette vertu n'ait sa racine. » La Justice c'est l'amour du genre humain. Nous y sommes conduits progressivement à partir de l'amour de nous-mêmes par des passions moins générales, comme l'attrait des sexes, comme la sympathie pour les douleurs dont nous sommes témoins. Et les plus nobles

(1) *Lettres sur la Vertu et le Bonheur*, II, Streckeisen-Moultou, p. 114.
(2) *Lettre* IV, p. 160.
(3) *Lettre* I, p. 135.
(4) *Émile*, livre IV, en note.

de nos affections se subordonnent sans peine celles qui le sont le moins. « Les passions attirantes et douces plaisent *naturellement* aux hommes. »

« Si la bonté morale est conforme à notre nature, l'homme ne saurait être sain d'esprit, ni bien constitué qu'autant qu'il est bon. Si elle ne l'est pas et qu'il soit méchant naturellement, il ne peut cesser de l'être sans se corrompre, et la bonté n'est en lui qu'un vice contre nature! Fait pour nuire à ses semblables comme un loup pour égorger sa proie, un homme humain serait un animal aussi dépravé qu'un loup pitoyable; et la vertu seule nous laisserait des remords. » — « Il est donc au fond des âmes un principe inné de justice ou de vertu sur lequel, malgré nos propres maximes, nous jugeons nos actions et celles d'autrui comme bonnes ou mauvaises, et c'est à ce principe que je donne le nom de conscience. » Rousseau imagine que ce mot soulève les protestations des philosophes ses contemporains. Cette théorie, en effet, est banale pour nous; elle ne l'était pas alors, où les philosophes à la mode expliquaient tout le moral par l'analyse des intérêts. Rousseau lui-même n'avait-il pas partagé leur intellectualisme? Et c'est ce qui donne à ces déclarations en faveur de l'innéité des sentiments sociaux, les premières qu'on entendit en France au cours du siècle, une signification et une portée particulières.

Puisque les sentiments sociaux sont innés, la société est naturelle. *On n'en peut douter, l'homme est sociable par sa nature!* Rousseau découvre alors que si les actes moraux ne l'avaient pas emporté en nombre et en énergie sur leurs contraires, il n'y aurait plus de sociétés depuis longtemps. La Providence a fait l'homme libre « afin qu'il fît non le mal, mais le bien par choix. Elle l'a mis en état de faire ce choix en usant bien de ses facultés; mais elle a tellement borné ses forces, que l'abus de la liberté qu'elle lui laisse ne peut troubler l'ordre général. Le mal que l'homme fait retombe sur lui, sans rien changer au système du monde, sans empêcher que l'espèce humaine elle-même ne se conserve malgré qu'elle en ait (1). »

« Si dans chaque action on laisse à part les moyens, pour ne considérer que la fin, on trouve incomparablement plus de bonnes actions que de mauvaises. Toutes ont pour objet immédiat ou éloigné le bien-être de leur auteur, motif très bon et très innocent en soi, si l'on n'employait pas des voies criminelles pour y parvenir. Plusieurs font le bien par pure vertu, et sans autre objet que

(1) Tout ce qui précède est tiré du livre IV de l'*Émile*.

le bien même; mais il est très difficile de croire que jamais l'homme ait fait le mal pour le plaisir de mal faire ; d'où je conclus qu'il y a dans toute notre conduite plus d'aveuglement que de malice, et qu'un seul homme (bon) honore plus l'humanité que tous les méchants ne la dépravent (1). » L'histoire nous trompe; comme elle n'est intéressante que par les révolutions, elle passe sous silence les périodes de paix et de prospérité pendant lesquelles les peuples croissent par le dévouement des gens de bien; « elle peint beaucoup plus les hommes par leurs mauvais côtés que par les bons ». « Nous ne savons donc que le mal, à peine le bien fait-il époque. Il n'y a que les méchants de célèbres; les bons sont oubliés ou tournés en ridicule; et voilà comment l'histoire, ainsi que la philosophie, calomnie sans cesse le genre humain (2). »

Ainsi, les lois morales sont les conditions d'existence des sociétés. Il y a entre les êtres sociaux une sorte de dynamique morale, une solidarité qui fait dépendre leur conservation de l'accord de leurs volontés pour le bien du tout. L'expression que donne Rousseau à cette vue est d'autant plus significative, qu'elle nous montre sa pensée actuelle se détachant de sa pensée antérieure. « Il faut me considérer à présent (3) comme existant d'une autre manière, et m'approprier pour ainsi dire une autre sorte de bonté convenant à cette nouvelle existence. Aujourd'hui que ma vie, ma sûreté, ma liberté, mon bonheur dépendent du concours de mes semblables, il est manifeste que je ne dois plus me regarder comme un être individuel et isolé, mais comme partie d'un grand tout, comme membre d'un plus grand corps, de la conservation duquel dépend absolument la mienne, et qui ne saurait être mal ordonné que je ne me ressente de ce désordre. »

Ici Rousseau se fait deux objections qu'il réfute avec cet accent de conviction profonde qu'il trouve quand il est simple. Premièrement : est-ce qu'un homme qui n'a rien reçu de la société lui doit quelque chose? « Mais considérez, je vous prie, qu'une telle

(1) Fragments des *Institutions politiques*, p. 233.
(2) *Émile*, livre IV.
(3) *Lettres sur la Vertu et le Bonheur*, I, p. 135. Ce qui précède est l'énoncé de l'individualisme. Rousseau parle comme s'il croyait encore qu'il y a eu des individus humains n'ayant aucun rapport avec leurs semblables. « Je sens aussi que j'ai *maintenant* perdu cette bonté naturelle, par l'effet d'une multitude de rapports artificiels... » Ces lettres marquent la transition entre le point de vue égoïstique pur et le point de vue moral. Elles paraissent ne pouvoir être datées de plus tard que de 1758, puisque la rupture de Mme d'Houdelot avec Rousseau eut lieu au cours de cette année. Cet amour tardif aurait-il révélé à Rousseau les harmonies sociales?

supposition n'est bonne à rien quand elle roule sur l'impossible et chacun voit qu'il est de toute impossibilité qu'un homme naisse, vive et se conserve au sein de la société sans rien tenir d'elle... Ne nous regardons point comme ces hommes primitifs et *imaginaires* qui n'avaient besoin de personne parce que la nature seule pourvoyait à tout. L'homme social est trop faible pour pouvoir se passer des autres, il a besoin de tous dès l'instant de sa naissance à celui de sa mort, et riche ou pauvre, il ne pourrait subsister s'il ne recevait rien d'autrui (1) ...« Je ne dois pas non plus (2e objection) me croire quitte avec tout le monde sous prétexte que ceux qui m'ont servi n'ont regardé qu'à leur plaisir et à leur intérêt : cela peut être vrai pour les particuliers, non pour le corps de la société qui regarde à tous ses membres et par conséquent à moi comme à vous dans tout ce qu'elle fait pour elle-même... Ce n'est pas comme particuliers que nous sommes redevables les uns aux autres, mais comme membres de la société à laquelle chacun doit tout. » Cette dette n'est pas de celles qu'on épuise ; elle est immense. Elle ne consiste pas seulement dans la conservation de notre vie et la satisfaction de nos besoins physiques : « Mais un avantage supérieur à tous les biens physiques et que nous tenons incontestablement de l'harmonie du genre humain, est celui de parvenir par la communication des idées et le progrès de la raison jusqu'aux régions intellectuelles, d'acquérir les notions sublimes de l'ordre, de la sagesse et de la bonté morale... Voilà les vrais dédommagements qui consolent un honnête homme au sein du malheur des pertes de la nature et des abus de la société. »

« Tels sont les liens indissolubles qui nous unissent tous et font dépendre notre existence, notre conservation, nos lumières, notre fortune, notre bonheur et généralement tous nos biens et nos maux, des relations sociales. Je crois donc qu'en devenant homme civil, j'ai contracté une dette immense envers le genre humain, que ma vie et toutes ses commodités que je tiens de lui doivent être consacrées à son service... Ce devoir sacré que la raison m'oblige à reconnaître n'est point proprement un devoir de particulier à particulier, mais il est général et commun comme le droit qui me l'impose. Car les individus à qui je dois la vie et ceux qui m'ont fourni le nécessaire, et ceux qui ont cultivé mon âme et ceux qui m'ont communiqué leurs talents peuvent n'être plus ; mais les lois qui protégèrent mon enfance ne meurent point : les bonnes mœurs dont j'ai reçu l'heureuse habitude, les secours

(1) *Ib.*, p. 137.

que j'ai trouvés au besoin, la liberté civile dont j'ai joui, tous les biens que j'ai acquis, tous les plaisirs que j'ai goûtés, je les dois à cette police universelle qui dirige les soins publics à l'avantage de tous les hommes, qui prévoyait mes besoins avant ma naissance, et qui fera respecter mes cendres après ma mort. Ainsi mes bienfaiteurs peuvent mourir, mais tant qu'il y a des hommes, je suis obligé de rendre à l'humanité les bienfaits que j'ai reçus d'elle. »

Ce devoir de reconnaissance va jusqu'à l'immolation de sa personne (1). « Le juste concourt au bien public à son préjudice. » Les considérations qui précèdent ont donc encore quelque chose d'inexact en ce qu'elle reposent sur l'idée d'un échange de services entre la société et l'individu. Si le souci de notre bonheur se trouve en fin de compte transformé en un souci égal du bonheur commun, comme le bonheur pour une société est de se maintenir, de prospérer et de vivre indépendante (2), l'unité ultime de nos désirs et de nos efforts se trouve dans le dévouement gratuit de tout ce que nous sommes au bien de l'État. C'est la nation qui est la fin et les individus ne sont que les instruments volontaires de ses destinées.

Qui donc a dit : « Le précepte de ne jamais nuire à autrui comporte celui de tenir à la société humaine le moins qu'il est possible; car dans l'état social, le bien de l'un fait nécessairement le mal de l'autre : ce rapport est dans l'essence de la chose et rien ne saurait le changer (3) »? Qui donc s'est répandu en déclamations amères contre les riches, et a fait du citoyen un adhérent conditionnel et dédaigneux au pacte social, toujours prêt à le rompre s'il n'obtient pas l'égalité? « Ce qu'il y avait en moi, dit Rousseau lui-même, de plus difficile à détruire était une orgueilleuse misanthropie, une certaine aigreur contre les riches et les heureux du monde, comme s'ils l'eussent été à mes dépens et que leur prétendu bonheur eût été usurpé sur le mien... » Mon maître, le vicaire, « sans combattre directement cet orgueil, l'empêcha de se tourner en dureté d'âme; et sans m'ôter l'estime de moi-même, il la rendit moins dédaigneuse pour mon prochain. En écartant toujours la vaine apparence et me montrant

(1) *Émile*, liv. IV.

(2) « Je dis donc que la nation la plus heureuse est celle qui peut le plus aisément se passer de toutes les autres et que la plus florissante est celle dont les autres peuvent le moins se passer. » (*Institutions politiques*, p. 225.) « Un Etat pourrait être fort bien constitué et d'une manière propre à le faire fleurir et prospérer à jamais et que les citoyens n'en fussent guère contents. » *Ib.*, p. 236.

(3) *Émile*, liv. II, note.

les maux réels qu'elle couvre, il m'apprenait à déplorer les erreurs de mes semblables, à m'attendrir sur leurs misères, et à les plaindre plus qu'à les envier (1). » Pauvreté et richesse sont choses relatives (2), et la seule chose que le citoyen puisse demander à la société quand elle peut les lui donner sans compromettre son existence, qui prime tout comme nous venons de le voir, c'est la paix et un état économique tel que chacun puisse vivre de son travail (3). « Comme la société ne peut prévoir ni satisfaire les différents désirs de ceux qui la composent (beaucoup de ces désirs dépassent le nécessaire et impliquent une fausse conception du bonheur); elle ne se charge pas de ce soin, mais seulement de pourvoir à la défense et à la sûreté communes et, à l'égard de la subsistance, de mettre les particuliers à portée de pourvoir par eux-mêmes à leurs besoins. » D'ailleurs l'auteur de l'ordre social comme de celui du monde n'a-t-il pas tout fait pour le mieux? « N'être pas content de mon état, c'est ne vouloir plus être homme, c'est vouloir autre chose que ce qui est, c'est vouloir le désordre et le mal. Source de justice et de vérité, Dieu clément et bon, dans ma confiance en toi, le suprême vœu de mon cœur est que ta volonté soit faite. En y joignant la mienne, je fais ce que tu fais, j'asquiesce à ta bonté (4). »

Le couronnement de cette philosophie sociale est une métaphysique optimiste. Rousseau est resté spiritualiste, sinon chrétien; il n'admet pas que les individus aient uniquement une destinée sociale et que leur fusion dans le moi commun soit entière : s'ils coopèrent à l'ordre, c'est parce que cet ordre est voulu de Dieu et qu'ils ont l'espoir d'en être récompensés dans une autre vie. La loi naturelle est donc pour lui l'ensemble des volontés divines et les rapports des volontés libres ordonnées dans une société définitive avec Dieu. Telle est aussi sa dernière conception de l'état de nature : un passage des *Dialogues* (5) nous l'apprend; c'est l'ordre des libertés pures, affranchies des liens du corps,

(1) *Emile*, liv. IV. Voir la suite du passage.

(2) *Instit. politiques*, p. 246.

(3) Page 249. Les mêmes fragments des *Institutions politiques* contiennent, il est vrai, des malédictions violentes contre les riches, p. 248.

(4) La lettre de Deleyre du 24 mai 1759 confirme ce que Rousseau dit lui-même de cet apaisement: « Vous commencez à l'envisager, ce me semble (il s'agit de notre espèce), d'un œil plus attendri que courroucé. »

(5) Il y a, quant à la projection dans l'avenir de l'idéal moral un curieux passage dans le troisième dialogue. « Ce sentiment intérieur... crie à tous les cœurs que la justice a une autre base que l'intérêt de cette vie, et que l'ordre moral dont rien ne nous donne l'idée a son siège dans un système différent qu'on cherche en vain sur la terre mais où tout doit être un jour ramené. » C'est donc plus tard dans un monde futur que la nature de l'homme doit être accomplie.

en communion avec Dieu. Il n'est donc pas à l'origine de l'humanité: il est dans le ciel, ou tout au moins dans la pensée divine. C'est une société idéale ou l'idéal de la sociabilité. C'est la Cité de Dieu, sans l'Église, ou la cité de Jupiter des stoïciens. « Tous les devoirs de la loi naturelle... se retracent dans mon cœur au nom de l'éternelle justice qui me les impose et qui me les voit remplir. Je ne sens plus en moi que l'ouvrage et l'instrument du grand Être qui veut le bien, qui le fait, qui fera le mien par le concours de mes volontés libres aux siennes... J'acquiesce à l'ordre qu'il établit, sûr de jouir moi-même un jour de cet ordre et d'y trouver ma félicité; car quelle félicité plus douce que de se sentir ordonné dans un système où tout est bien? » Par là malheureusement l'eudémonisme est rétabli, et beaucoup des vues énoncées plus haut sur l'accord des volontés au sein du groupe social perdent leur sens et leur portée scientifiques. Il n'y a plus de réel dans la conscience sociale qu'une sorte d'émanation de la volonté de Dieu, ou plutôt un ensemble de rapports établis par un décret divin. Et la société, venue du dehors, risque fort de perdre sa spontanéité et sa vie propre. Nous retombons ainsi dans l'artificialisme auquel nous pouvions croire que nous avions échappé. Mais enfin tous les progrès ne peuvent se faire à la fois et pour le temps on peut dire que ces vues étaient une divination géniale des principaux traits de la sociologie future.

Eh bien! ce même homme qui venait de s'élever à cette conception grandiose « de l'harmonie du genre humain », agit comme nous allons le dire. L'*Émile* non encore publié, il ouvre ses cahiers pour voir ce qu'il a de prêt sur les *Institutions politiques*. Il trouve le manuscrit du *Contrat*, vieux de huit ou dix ans. Peut-être le juge-t-il par trop éloigné de sa pensée actuelle. Il se met à l'œuvre et écrit les fragments politiques dont nous avons cité quelques-uns, fragments si pleins d'heureux germes et déjà pénétrés de l'esprit dont nous venons de voir Rousseau nouvellement hanté. Que se passe-t-il alors? Trouve-t-il la tâche trop lourde, comme nous l'avons dit? Voit-il que ce serait une œuvre considérable, non seulement de refaire le *Contrat*, mais d'émonder l'*Émile* et d'y enlever et la longue série de sophismes qui en compose les trois quarts, et les passages dissonants qui s'étalent jusque dans la dernière partie? C'est possible, il a insisté à plusieurs reprises, et surtout dans les *Dialogues*, sur sa paresse, et, d'ailleurs, il devait être très épuisé par la production successive de la *Nouvelle Héloïse* et de l'*Émile*. Mais, s'il en était ainsi, un devoir s'imposait à lui très clairement. Sans qu'il fût absolument nécessaire de dé-

truire ses ouvrages non conformes à sa pensée actuelle, il pouvait dire du moins expressément au public à quel point il était en dissentiment avec lui-même sur les objets qu'il y avait traités. Il ne le fit point. Peut-on croire que la contradiction entre ses doctrines d'autrefois et celles de maintenant lui échappe? Il faudrait alors lui attribuer dès ce moment, c'est-à-dire au moment le plus brillant de sa carrière d'écrivain, non seulement la folie, mais un genre de folie qui ne s'est jamais présenté, c'est-à-dire l'oblitération totale du sens de la contradiction dans un esprit très vif et lucide en ses raisonnements : quand on argumente avec vigueur contre une théorie en faveur d'une autre (1) il est vraiment difficile qu'on les confonde. Et pourtant, Rousseau remit ses fragments en portefeuille sans poursuivre l'ouvrage dont ils étaient la préparation; il modifia légèrement le *Contrat* et le publia. Enfin, il publia tout l'*Émile*. Nous n'avons point à le juger. Les modifications qu'il fit subir au *Contrat* vont nous montrer seulement qu'il avait pleine conscience de ce qu'il faisait.

Ces modifications, en ce qui concerne tant les passages supprimés que les passages ajoutés, sont en général de tendance conservatrice : elles atténuent le caractère artificiel, mécanique et momentané attribué à l'État dans la première rédaction et en accentuent au contraire le caractère organique, inconscient et coutumier. Ainsi tout ce qui allait contre la réalité du corps social, le qualificatif *abstrait* appliqué à la personne collective et une longue comparaison du corps politique avec la machine disparaissent. Supprimée également cette phrase : « La volonté générale n'est pas celle d'un moment passé, mais celle du moment présent (2). » Et les passages qui constatent l'importance du consentement tacite dans la durée des constitutions sont étendus, renforcés et précisés. Or le consentement tacite, tellement tacite qu'il suffit du *séjour* pour le constituer (3), c'est une forme de contrat qui pourrait bien passer pour le contraire du contrat; moins, en effet, l'acquiescement d'un homme à l'établissement d'un pouvoir politique et à son maintien est distinct et explicite, plus cet acquiescement ressemble à une déférence instinctive, à une subordination de fait et involontaire. A cette modification s'en rattache une autre. L'aliénation de chaque

(1) Comme Rousseau le fait par exemple dans la première lettre *sur la Vertu et le Bonheur*.

(2) Et toute une discussion contre la prescription en politique, pages 83 et suivantes du manuscrit.

(3) Livre IV, chap. II.

associé avec tous ses droits est déclarée dans la nouvelle rédaction totale et sans réserve (1). Cela est bien conforme à la pensée actuelle de Rousseau telle que nous venons de l'exposer; mais cela apporte une altération profonde à la théorie du contrat où chacun doit toujours être prêt à se retirer de d'association et à rentrer en possession de ses droits entiers, s'il est mécontent. L'autorité prend ainsi l'avantage sur la liberté, la société sur l'individu, alors que la première rédaction n'exigeait de la liberté individuelle, considérée alors comme absolue et antérieure aux engagements sociaux, qu'un minimum de concessions. C'est dans le même esprit de subordination du citoyen au groupe social que le chapitre *du droit de vie et de mort* a été ajouté. « Le traité social a pour fin la conservation des contractants », y lisons-nous... mais « qui veut conserver sa vie aux dépens des autres doit la donner aussi pour eux quand il le faut. Or le citoyen n'est plus juge du péril auquel la loi veut qu'il s'expose; et quand le prince lui a dit : « Il est expédient à l'État que tu meures, il doit mourir. » Cette conséquence était contenue dans l'idée première du contrat; soit (2), mais il semble que le sacrifice de la vie était présenté comme volontaire, et non comme exigible par l'autorité souveraine. Rousseau n'y ajoute ce corollaire que parce qu'il vient d'entrevoir que la société, comme institution naturelle et historique, a une valeur sans comparaison supérieure à celle de ses membres. On s'étonne de ce que le *Contrat social* tel que nous l'avons est tantôt révolutionnaire et anarchique, tantôt terrible au subordonné jusqu'à la tyrannie : c'est qu'il est la fusion de deux rédactions différentes inspirées par des doctrines presque opposées. Il arme l'État révolutionnaire, « régénéré » par le contrat artificiel, cet État fait d'individus égaux et irréductibles, de l'ascendant indiscuté et de l'autorité suprême de l'État traditionnel (3), si respecté par Rousseau en fait (4) et vénéré même, comme la lecture des *Lettres sur la vertu et le bonheur* vient de nous le faire voir.

(1) Livre I, chap. I, depuis : « Trouver une forme » jusqu'à, « conserver ce qu'on a » est une addition. « On convient, était-il dit d'abord, que tout ce que chacun aliène par le pacte social de sa puissance, de ses biens, de sa liberté, c'est seulement la partie de tout cela dont l'usage importe à la communauté; *mais il faut convenir aussi que le souverain seul est juge de cette importance* »; les mots soulignés sont ajoutés.

(2) Page 40 du manuscrit.

(3) Un long passage contre les grandes nations et l'impossibilité où sont les rois de gagner en génie à mesure que leur royaume augmente, est supprimé, p. 58 du manuscrit. Dans le chap. IV, livre III, sur la Démocratie, Rousseau montre que le régime démocratique qui exige des cités restreintes (Genève), est en même temps le plus parfait et impossible. C'est une addition.

(4) Il proteste continuellement de son respect pour les lois établies.

Le fondement du droit était d'après la première rédaction le contrat seul, la justice était donnée comme postérieure à la loi et l'auteur tirait même les devoirs de charité du droit positif. Les passages (1) sont supprimés; supprimée également cette phrase avec tout le développement dont elle n'est que la conclusion : « L'utilité commune est donc le fondement de la société civile (2). » Fondement de la société, objet du contrat, l'utilité était en même temps le fondement de la loi et du droit. Le droit artificiel, consécutif à la convention, d'origine purement humaine, par conséquent, était la source de toute moralité et de toute légitimité. Il en va tout autrement dans le nouveau *Contrat*, où nous lisons qu'il y a un « droit divin naturel » qui se confond avec la religion naturelle, et ceci (3) : « Ce qui est bien et conforme à l'ordre est tel par la nature des choses et indépendamment des conventions humaines. Toute justice vient de Dieu, lui seul en est la source. » L'inspiration est toute différente; à vrai dire les deux théories sont opposées. Rousseau les accouple par cette couture. « Mais si nous savions la recevoir (la Justice) de si haut, nous n'aurions besoin ni de gouvernement ni de lois. Sans doute il est une justice universelle, émanée de la raison seule : mais cette justice, pour être admise entre nous, doit être réciproque. A considérer humainement les choses, faute de sanction naturelle, les lois de la justice sont vaines parmi les hommes; elles ne font que le bien du méchant et le mal du juste, quand celui-ci les observe avec tout le monde sans que personne les observe avec lui. Il faut donc des conventions et des lois pour unir les droits aux devoirs et ramener la justice à son objet (4). » On voit bien que les deux théories sont juxtaposées, sont-elles conciliées pour ce passage? Si l'on cherche pour la justice humaine un fondement dans la justice divine, c'est apparemment parce que celle-ci est parfaite. N'est-il pas singulier qu'elle ait à son tour besoin de recourir aux institutions humaines pour acquérir quelque caractère essentiel qui lui manquerait? Quoi qu'il en soit, ces dix lignes subrepticement ajoutées ne suffisent pas à combler l'intervalle considérable qui sépare le *Contrat* du livre IV de l'*Émile*, le droit conventionnel du droit naturel divin ; ce sont deux philosophies sociales opposées.

(1) Pages 7, 8, 9 et 61, 62 du manuscrit.
(2) Page 34.
(3) Livre IV, chap. VII et livre II, chap. VI.
(4) A remarquer que dans cette page le mot naturel répété est pris dans ses deux sens opposés, d'état primitif et d'état idéal absolu. « Dans l'état de nature où tout est commun » et « ce qui est bien est tel par la nature des choses ».

l'addition ne montre qu'une chose, c'est que l'auteur était averti de leur opposition.

Enfin (nous ne pouvons prétendre à donner ici une confrontation complète des deux œuvres), Rousseau a inséré dans la seconde rédaction du *Contrat* une longue discussion sur la durée des nations. Ici éclate l'opposition entre le point de vue artificiel de 1754 et le point de vue organique de 1762. Si l'État est fabriqué par des volontés qui jouissent d'une liberté absolue, transcendante, il n'y a pas de limite à sa durée : il peut être indéfiniment réparé ou transformé, ou reconstruit au gré des contractants. Si au contraire il est une chose naturelle au sens moderne du mot, sa vie sera bornée comme celle de tous les êtres vivants. La seconde rédaction du *Contrat*, contient sur ce sujet : « de la mort du corps politique » un chapitre d'où nous tirons ce curieux passage : « Le corps politique, aussi bien que le corps de l'homme, commence à mourir dès sa naissance et porte en lui-même les causes de sa destruction. Mais l'un et l'autre peuvent avoir une constitution plus ou moins robuste et propre à le conserver plus ou moins longtemps. La constitution de l'homme est l'ouvrage de la nature : celle de l'État est l'ouvrage de l'art. Il ne dépend pas des hommes de prolonger leur vie : il dépend d'eux de prolonger celle de l'État *aussi loin qu'il est possible* en lui donnant la meilleure constitution qu'il puisse avoir. Le mieux constitué finira, mais plus tard qu'un autre, si nul accident imprévu n'amène sa perte avec le temps. » Ainsi la durée de l'État dépend des hommes et elle n'en dépend pas ; sa constitution est artificielle et elle ne l'est pas. Puisque Rousseau nous passionne encore, peut-être se trouvera-t-il des lecteurs assez bien disposés pour attribuer ce passage à une distraction. Il nous est impossible de ne pas y voir une habileté de rédaction consommée. La même opposition se trouve d'ailleurs entre la théorie artificielle de l'État et la théorie des influences climatériques ; mais nous n'avons pas trouvé de phrase qui la résume aussi artistement (1).

Il ne nous paraît guère douteux que le *Contrat*, tel que nous l'avons, reste dans son ensemble, malgré ces additions ou corrections, en opposition formelle avec les œuvres de la dernière période de l'activité intellectuelle de Rousseau comme théoricien

(1) Il y a aussi une opposition non moins formelle entre le criterium que Rousseau emploie toujours de la prospérité d'un État, à savoir la croissance de sa population, avec le principe que le but de l'État est le Droit et la Justice. Peu importent quelques milliers de citoyens de plus si l'État rend les institutions libres impossibles. Ainsi, toutes les parties de sa pensée se combattent.

de la politique. Pourquoi donc celui-ci n'a-t-il pas pris le temps de se mettre par de nouvelles réflexions d'accord avec lui-même sur ces problèmes si importants, et a-t-il, en le publiant, laissé échapper de sa pensée une doctrine qui n'en était plus l'expression? Peut-être, s'il avait pu savoir quelle influence ses écrits, et notamment le *Contrat social*, devaient exercer sur les événements futurs, eût-il été plus circonspect; mais au moment où ces publications ont été faites, il était auteur et n'avait qu'un souci, le succès, c'est-à-dire la réputation et l'argent. L'*Émile* et le *Contrat* corrigé étaient à point pour plaire au public; les passages d'accent révolutionnaire étaient peut-être plus capables d'obtenir l'applaudissement du public que les passages où respirait cet esprit de paix, de patience et de solidarité affectueuse dont les *Lettres sur la vertu et le bonheur* sont pénétrées. Rousseau le savait si bien qu'il avait ajouté au *Contrat* la note pimentée de la fin du livre I : « Dans le fond, les lois sont toujours utiles à ceux qui possèdent et nuisent à ceux qui n'ont rien. » Il n'y avait donc de ce côté, au point de vue du succès littéraire à attendre, que des raisons favorables à la publication; l'une de celles qui le déterminèrent nous est confiée par lui-même en ces termes : « Le produit de la *Lettre à d'Alembert* et de la *Nouvelle Héloïse* avait un peu remonté mes finances, qui s'étaient fort épuisées à l'Ermitage. Je me voyais mille écus devant moi. L'*Émile*, auquel je m'étais mis tout de bon quand j'eus achevé l'*Héloïse*, était fort avancé, et son produit devait au moins doubler cette somme. Je formai le projet de placer ce fonds de manière à me faire une petite rente viagère qui pût me faire subsister sans plus écrire. J'avais encore deux ouvrages sur le chantier. Le premier était mes *Institutions politiques*. J'examinai l'état de ce livre et je trouvai qu'il demandait encore plusieurs années de travail. Je n'eus pas le courage de le poursuivre et d'attendre qu'il fût achevé pour exécuter ma résolution. Ainsi, renonçant à cet ouvrage, je résolus d'en tirer ce qui pouvait se détacher, puis de brûler tout le reste; et, poussant ce travail avec zèle, sans interrompre celui de l'*Émile*, je mis en moins de deux ans (deux mois ont dû suffire) la dernière main au *Contrat social* » (1).

Rousseau put ainsi continuer à passer aux yeux du public pour l'homme de la nature et paraître fidèle au grand système du *Discours* sur l'inégalité. Tous ses contemporains se laissèrent prendre à sa tactique; le siècle finissant ne se douta pas un ins-

(1) *Confessions*, partie II, livre X, 1759.

tant des procédés grâce auxquels cette unité apparente avait été obtenue, et de nos jours, Taine a comparé la doctrine à « un énorme filet sans issue où, bon gré mal gré, on reste pris » (1).

Du reste, les efforts mêmes qu'il avait faits pour entretenir cette illusion dans les esprits finirent peut-être par la lui faire partager. Oublieux comme tous les sensitifs, il ne concevait une idée avec quelque netteté qu'au moment où elle lui était présente et dans le premier feu de l'enthousiasme. « Toutes vos idées, lui écrivait le marquis de Mirabeau, sont en vous des sentiments », et comme les sentiments, elles se remplaçaient rapidement l'une l'autre. Après la *Nouvelle Héloïse* et l'*Émile*, Rousseau, nous l'avons vu, formait le projet de ne plus écrire et, en effet, il ne produisit plus, après sa fuite en Suisse, que des ouvrages de polémique ou d'apologie ou des Rêveries. Il renonça à la « métaphysique » et à la philosophie sociale. Une dépression se fit dans sa pensée, qui n'avait jamais obtenu la cohésion que péniblement et par échappées. Il ne spécule plus; il s'absorbe dans les menus faits de la botanique. Dès lors, la répugnance entre ses conceptions maîtresses successives, la philosophie de la sensation, la philosophie de l'intérêt raisonné, et la philosophie du sentiment, répugnance qu'il avait comprise pendant quelques années, puisqu'il s'était efforcé de la dissimuler le mieux possible, cesse de le préoccuper : il n'en a plus qu'une conscience vague. Il dit bien à Dusaulx, dans un accès de franchise : « Ceux qui se vantent d'entendre le *Contrat social* tout entier sont plus habiles que moi; c'est un livre à refaire », mais il ne se soucie pas de le refaire ni de rentrer dans les broussailles de la théorie politique d'où il se félicite d'être sorti à son avantage. Il ne lui reste de son passage à travers les systèmes sur la société que des impressions générales et des tendances pratiques très mêlées, empruntées les unes à un point de vue, les autres à un autre; qu'il y a une jeunesse et une vieillesse des nations, comme des individus, que les nations en vieillissant s'éloignent de la nature et abusent de la civilisation, que c'est une chance pour elles de recevoir leur constitution au moment où elles sortent de la barbarie et ne sont encore ni trop riches, ni trop étendues, et que cette constitution, tout en différant avec les lieux, les circonstances, le « génie » des peuples, leur religion et leur histoire, a pour objet essentiel de

(1) *Ancien régime*, p. 353. M. E. Lintilhac a vigoureusement défendu l'unité systématique des œuvres de Rousseau dans ses *Études littéraires sur les classiques français* (complétant les *Études de* G. Merlet), Hachette, 1894 (pages 602 et suivantes).

les empêcher de vieillir trop vite et de les maintenir sous le régime agricole, le seul propre à la vertu démocratique. Bref, il faut dénaturer le peuple pour lequel il est encore temps de tracer des lois, par un artifice emprunté à la nature. C'est dans cet esprit qu'est rédigée en 1765 la *Constitution pour les Corses*. Mais, dira-t-on, nous voici revenus au *Discours sur l'inégalité*. Nous en sommes assez loin. Dans le deuxième *Discours*, l'agriculture est condamnée, ici elle est glorifiée; dans le deuxième *Discours*, la société est la source de tout mal, ici nous ne sommes plus mis en garde que contre ses abus. La *Constitution pour les Corses* n'est pas non plus, en dépit des apparences, la reprise pure et simple du programme de l'*Émile*, appliqué à l'institution des peuples au lieu de l'être à l'institution des enfants. Ce serait une règle dénuée de sens pour un éducateur que d'empêcher un jeune homme de grandir et d'arriver trop vite à l'état adulte. Les deux tâches n'ont d'ailleurs qu'un rapport très éloigné. Si Rousseau veut que la République Corse, une fois établie, n'ait point de relations avec les autres États, comme il a voulu qu'Émile n'ait point de relations avec les hommes, il ne peut se dissimuler que le législateur, dans son intervention d'un instant, ne peut être identifié au précepteur qui suit son élève pendant une partie de sa vie. Il prend tout simplement ici la moyenne des opinions de son temps, partagé entre l'admiration pour l'état de nature et le sentiment des bienfaits de la vie sociale, entre l'enthousiasme pour les républiques antiques et l'évidence du progrès réalisé depuis l'antiquité : il répète machinalement les formules courantes; il pense exactement comme Diderot, d'accord lui-même avec le sens commun de l'époque : « Je suis convaincu que l'industrie de l'homme est allée trop loin et que si elle se fût arrêtée plus tôt et qu'il fût possible de simplifier son ouvrage, nous n'en serions pas plus mal. » Il pense ainsi sans avoir besoin de rien emprunter aux théories diverses qu'il a soutenues, pas plus à la première qu'aux deux autres; il est enfin sincère partisan de son grand système, quand il n'a plus de système du tout (1).

(1) Dans le 2e *Dialogue*, il affirme encore une fois la bonté originelle de l'homme et le rôle corrupteur de la vie sociale; mais cela ressemble plus au retour d'une idée fixe qu'à l'exposé d'un système. Il se borne à soutenir que si l'homme veut obéir à ce précepte essentiel de la morale — de ne se mettre jamais en situation de pouvoir trouver son avantage dans le mal d'autrui, — il doit « se retirer tout à fait de la société ». Ainsi l'idéal de la moralité est la suppression des rapports sociaux! Le *précepte moral* par excellence est *destructif de tout l'ordre social!* Nous sommes ici en présence d'une pensée qui glisse dans l'incohérence pathologique. C'est quand Rousseau est incapable de

Sa maladie mise à part, deux causes le mettent en défense vers la fin de sa vie contre le sentiment des harmonies sociales qui avait été si vif chez lui pendant son séjour soit à l'Ermitage, soit à Montmorency, et le ramènent à l'attitude hostile qu'il avait prise tout d'abord.

On sait qu'à peine arrivé en Suisse, il eut à se plaindre du gouvernement de Genève. Ces difficultés s'envenimèrent bientôt. Quand Rousseau n'était pas content de Genève, il n'était pas content de l'humanité civilisée, et les institutions politiques dont sa chère République lui présentait le modèle perdaient à ses yeux tout leur prix. La correspondance avec Deleyre, bien que nous ne la connaissions que par les lettres de celui-ci, reflète fidèlement les fluctuations de sa pensée à cet égard. En 1765, les deux amis redeviennent ensemble ennemis de la société, qu'ils avaient louée de concert en 1758 et en 1759. « Je suis maintenant bien convaincu, écrit Deleyre le 6 août de cette année, de ce qu'on m'avait dit plusieurs fois à Paris : que vos magistrats et vos concitoyens de Genève ne méritaient point les éloges ni la dédicace que vous leur aviez adressés à la tête de votre discours sur l'*Origine de l'inégalité parmi les hommes*. J'avais toujours été surpris qu'une République telle que vous la donniez pour exemple aux nations laissât vivre hors de son sein et sans secours un homme qui l'honorait et pouvait l'édifier et qu'elle ne suppléât point du trésor public à la fortune qui vous manquait... Vous voyez bien qu'il n'y a point de paix sur la terre pour l'homme qui parle selon son cœur... On a raison de dire qu'il faut hurler avec les loups, car il n'y a plus que des loups parmi les hommes. » Et le 11 novembre : « Tous ces maux vous viennent des républicains que vous avez tant vantés... Si c'est un spectacle digne du ciel de voir la vertu lutter contre l'adversité, avouez que c'est un grand opprobre pour les humains qu'elle ne trouve point d'asile sur la terre. » Puis il raconte à Rousseau ses propres misères, et les persécutions qu'il a subies. « Je ne vous rapporte cet exemple, cher ami, que pour vous montrer combien il est aisé de se faire de grands ennemis en ne voulant que du bien aux hommes. Que serait-ce si j'avais débité la dixième partie des idées qui me roulent dans la tête sur les abus et les vices de toute espèce dont la société se trouve gangrenée! Il n'y a plus de remède. » Son prochain ouvrage sera : *Sur la barbarie des peuples policés*. Rousseau, de plus en plus travaillé par sa défiance envers le genre humain, et persuadé que

systématisation qu'il retombe dans l'individualisme absolu, dont son éducation religieuse avait fait le fond inconscient de son esprit.

tout le monde conspirait contre lui, n'était que trop d'accord avec son correspondant.

L'obséquieux Deleyre ne se serait pas risqué à parler ainsi s'il n'avait pas été d'accord avec son tyrannique interlocuteur. Il exprimait bien la pensée de Rousseau, quand il disait : « *Il n'y a plus de remède.* » Les occasions comme celle qu'offraient les Corses au philosophe en lui demandant une Constitution devaient être extrêmement rares. Que faire pour le reste des humains? pour les sujets des grandes monarchies séculaires? Jean-Jacques s'interdisait toute espérance en repoussant la théorie du progrès. Il l'avait rencontrée pour la première fois dans les ouvrages de l'abbé de Saint-Pierre et l'avait — il nous le raconte lui-même dans les *Confessions* — jugée fausse parce qu'il n'est pas vrai « que les hommes se conduisent plutôt par leurs lumières que par leurs passions ». Les physiocrates s'étaient emparés de cette idée; ils en avaient fait le principe de tout leur système. Rousseau s'y opposa obstinément. En 1762 il écrivait à « Messieurs de la société économique de Berne » : « Vous voulez commencer par apprendre aux hommes la vérité pour les rendre sages, et tout au contraire il faudrait d'abord les rendre sages pour leur faire aimer la vérité. La vérité n'a presque jamais rien fait dans le monde, parce que les hommes se conduisent toujours plus par leurs passions que par leurs lumières. Les livres ne sont bons à rien... » En 1767 une lettre au marquis de Mirabeau accuse et justifie longuement son dissentiment avec les Économistes. « Cette lecture (celle de Mercier de la Rivière) m'a moins satisfait que je ne m'y attendais, et je sens que les traces de mes vieilles idées, racornies dans mon cerveau, ne permettent plus à des idées si nouvelles d'y faire de fortes impressions. Je n'ai jamais pu bien entendre ce que c'est que cette évidence qui sert de base au despotisme légal et rien ne m'a paru moins évident que le chapitre qui traite de toutes ces évidences. Ceci ressemble assez au système de l'abbé de Saint-Pierre qui prétendait que la raison humaine allait toujours en se perfectionnant, attendu que chaque siècle ajoute ses lumières à celles des siècles précédents. Il ne voyait pas que l'entendement humain n'a toujours qu'une même mesure et très étroite, qu'il perd d'un côté tout autant qu'il gagne de l'autre et que des préjugés toujours renaissants nous ôtent autant de lumières acquises que la raison cultivée en peut remplacer. » Par cette négation du progrès, qui était la foi du XVIIIe siècle finissant, Rousseau maintenait son originalité, mais il donnait un nouveau démenti à ses théories sociales d'autrefois. Ces théories, en effet, impliquaient la

possibilité du progrès. Sa première rédaction du *Contrat* reposait sur ce même intellectualisme, sur cette confiance dans la raison que Rousseau reproche à l'abbé de Saint-Pierre : s'il est vrai en effet que l'unité du corps politique dépend de la claire perception de l'intérêt collectif, on peut espérer que la science rendra cette perception toujours plus distincte. De même la théorie qui fait dériver l'unité sociale des sentiments de bienveillance qui seraient innés au cœur de l'homme et qui voit dans les impulsions sympathiques un effet des desseins de Dieu, une émanation de la raison universelle, nous invite à espérer que la société humaine reflétera toujours plus fidèlement la perfection idéale qui est son divin modèle. Rousseau avait reconnu formellement que les sentiments bienveillants augmentent avec les « lumières ». En déclarant au marquis de Mirabeau qu'il ne voyait « point de milieu entre la plus austère démocratie et le Hobbisme le plus parfait », c'est-à-dire qu'il ne croyait possibles ni la république, ni la monarchie libérales, ni par conséquent aucune forme de gouvernement raisonnable et progressive, Rousseau revenait nécessairement au pessimisme chrétien de ses premières œuvres, et, n'attendant plus rien du concours de ses semblables au sein d'une société bien organisée, mettait son dernier espoir dans le salut individuel, dans le passage à une autre vie, sa morale civique cédait la place à une morale religieuse. C'est celle qui domine dans les *Dialogues*. Il retournait à son point de départ. « Mais les Caligula, les Néron, les Tibère !... ajoute-t-il dans la même lettre à l'*ami des hommes*... Mon Dieu ! Je me roule par terre et je gémis d'être homme ! » Ceci ne peut passer pour une solution explicite et encore moins systématique des problèmes pratiques qu'il avait posés.

A. ESPINAS.

CHRONIQUE DE L'ENSEIGNEMENT

PARIS

Conseil général des Facultés. — *Séance d'octobre.* — Le Conseil général des Facultés a tenu, sous la présidence de M. Gréard, vice-recteur, la première séance de l'année scolaire 1895-96.

Après avoir communiqué la correspondance échangée avec les universités étrangères et les envois de ces universités, qui ne comptent pas moins de cinquante volumes pour le présent mois, l'éminent président a prononcé l'éloge de M. Pasteur qui a appartenu à la Faculté des sciences de Paris en qualité de professeur de chimie, et a rendu hommage à M. Lichtenberger, doyen de la Faculté de théologie, que sa santé contraint de prendre prématurément sa retraite.

M. Gréard a rappelé l'éclat des fêtes du centenaire de l'Institut, auxquelles l'Université a été associée.

Le Conseil a dressé la liste des présentations pour le décanat de la Faculté de théologie; il a proposé, en première ligne, M. Sabatier, professeur de dogme réformé; en seconde ligne, M. Menegoz, professeur de dogme luthérien.

Enseignement supérieur libre. — *Statistique de l'Institut catholique de Paris en* 1894-95. — Pendant l'année qui vient de finir, l'Institut catholique a compté 696 étudiants, dont 36 pour la théologie, 400 pour le droit, 162 pour les lettres, 48 pour les sciences, 50 pour des cours divers. Ces chiffres sont extraits des registres qu'un inspecteur d'Académie, délégué par le ministre, contrôle et parafe à chaque trimestre d'inscriptions.

Voici les résultats des examens :

La Faculté de théologie a reçu 17 bacheliers, 9 licenciés, 1 docteur en théologie; 9 bacheliers, 7 licenciés, 1 docteur en droit canon; 20 bacheliers en philosophie scolastique. (Ces grades, on le sait, n'ont aucune valeur légale.)

La Faculté de droit a fait recevoir par les examinateurs de l'État 59 bacheliers, 48 licenciés, 2 docteurs.

Il faut de plus ajouter au bilan de l'année les examens passés avec succès par les étudiants de 1re année; ces examens sont les plus nombreux, mais ne confèrent aucun grade.

L'École des lettres a fait recevoir 31 licenciés, savoir : 26 en grammaire et lettres, 1 en histoire, 4 en philosophie, dont plusieurs dans les premiers rangs, et 1 docteur ès lettres.

L'École des sciences a fait recevoir 11 licenciés, savoir : 6 en sciences physiques, dont 2 premiers chacun dans leur série, et 5 en sciences mathématiques.

En tout 218 grades obtenus.

NANCY

Travaux des Facultés en 1893-94. — *I. Situation générale.* — La situation du groupe des Facultés de Nancy continue à être florissante : on a compté, en 1893-94, un total de 860 étudiants inscrits, en augmentation de 130 sur l'année précédente. Ces 860 étudiants se groupent ainsi : Droit, 258; médecine, 315; sciences, 128; lettres, 92; école supérieure de pharmacie, 66. L'augmentation de la population scolaire porte principalement sur les étudiants en droit et en médecine : on doit remarquer que, sur les 315 élèves en médecine, on comptait 37 étrangers, dont 29 originaires des pays d'Orient, principalement de la Bulgarie; de même, sur 10 élèves étrangers inscrits à la Faculté de droit, 5 étaient Bulgares.

II. Vœux des Facultés. — Les vœux adoptés par les Facultés et appuyés par le Conseil général sont les suivants : *A. **Médecine :*** 1° attribution à la Faculté de médecine de crédits permettant d'achever les constructions de l'Institut anatomique et de compléter tant le mobilier que le matériel de cet Institut; 2° augmentation des crédits annuels destinés au personnel subalterne, à l'éclairage, au chauffage, aux frais des laboratoires et des travaux pratiques; 3° transfert, aussi prochain que possible, des services de la Faculté dans les terrains voisins de l'Institut anatomique, et, en attendant ce transfert, agrandissement des services restés dans les anciens locaux; 4° création d'un emploi de directeur du laboratoire de bactériologie des cliniques.

B. Sciences : Création d'une troisième chaire de mathématiques.

C. Lettres : 1° Création d'une maîtrise de conférences d'anglais; 2° restitution d'une maîtrise de conférences de grec; 3° création d'une maîtrise de conférences de français moderne.

D. École supérieure de pharmacie : 1° Empêcher un candidat, sous le coup d'un échec, de quitter l'École, même en faisant abandon des inscriptions afférentes à son examen; 2° élargir la circonscription de l'École de Nancy, ou à défaut, et en attendant le vote et la promulgation de la loi sur l'exercice de la pharmacie, autoriser les pharmaciens de 2e classe, diplômés par les Écoles supérieures, à exercer dans toute la France.

III. Statistique particulière des Facultés. 1. *Droit.* 1° ***Étudiants et inscriptions.*** — La Faculté de droit a compté 258 élèves en cours d'études; sur ce nombre, 98 (soit les deux cinquièmes environ) appartenaient à la ville de Nancy, 41 au département de Meurthe-et-Moselle, et 10 à nos anciens départements annexés.

Il a été pris 586 inscriptions, savoir : capacité, 50; 1re année, 230; 2e année, 152; 3e année, 90; 4e année, 55; et 79 inscriptions aux conférences facultatives, savoir : 1re année, 33; 2e, 25; 3e, 11; 4e (doctorat), 10.

Examens. — Il a été passé 302 examens, dont 248, soit 82,12 p. 100, suivis d'admission. Détail : *capacité :* 13 candidats, 10 admis; *baccalauréat et licence :* 243 candidats, 199 admis; *doctorat :* 46 candidats, tous admis.

Travaux des professeurs. — 7 professeurs ou agrégés ont publié 29 travaux.

2. *Médecine.* 1° *Étudiants.* — Le nombre des étudiants inscrits à la

Faculté de médecine a été de 315, dont 290 candidats au doctorat et 25 candidats à l'officiat. Sur les 290 candidats au doctorat, 243 étaient en cours d'inscriptions, et 47 en cours d'examens : les 243 étudiants en cours d'inscription se répartissaient ainsi : 1re année, 102; 2e année, 50; 3e année, 53; 4e année, 38. Les 25 candidats à l'officiat se groupaient ainsi : 1re année, 19; 3e année, 1; 4e année, 2; en cours d'examens, 3. Les chiffres qui précèdent ne comprennent pas les 7 élèves de l'École de médecine de Reims et les 13 de l'École de Besançon venus à Nancy pour y subir des examens de doctorat.

A comparer la situation de la Faculté de médecine en 1893-94 avec celle de l'année précédente, on constate une augmentation de 97 élèves dans le cours d'une seule année; et si l'on se reporte en arrière, on arrive à ce résultat, qu'en quatre ans le nombre des élèves a plus que doublé. Les causes d'une augmentation aussi considérable, sont, d'après le rapport de l'honorable doyen, M. le Dr Heydenreich, de deux ordres : tout d'abord, il se dessine actuellement dans toute la France un mouvement marqué de la jeunesse studieuse vers les études médicales; d'autre part, le cercle du recrutement de Nancy tend incontestablement à s'accroître, ainsi qu'en témoigne la présence d'un nombre croissant d'étudiants étrangers. Au point de vue de leur origine, les élèves de la Faculté se divisaient comme suit : provenant du département de Meurthe-et-Moselle, 63; des autres départements français, 222; de l'Alsace-Lorraine, 56; des pays étrangers, 37 (Bulgarie, 21; Turquie, 5; Belgique, 3; Allemagne, Grèce, Italie, Luxembourg, Roumanie, Russie, États-Unis, Pérou, respectivement, 1).

Trois élèves de Nancy ont été admis à l'École de santé militaire de Lyon en 1894.

2° *Inscriptions.* — Il a été pris 740 inscriptions, dont 664 pour le doctorat, 67 pour l'officiat, et 9 pour les travaux pratiques facultatifs.

3° *Examens.* — 364 examens ont été passés, dont 334 de doctorat, 9 d'officiat, 21 de sages-femmes. La Faculté a reçu 22 docteurs en médecine, 1 officier de santé, 2 sages-femmes de 1re classe et une de 2e classe. Sur les 22 docteurs, 4 étaient des officiers de santé qui avaient obtenu le complément de leurs inscriptions.

Travaux des professeurs, agrégés, etc. — 29 membres de la Faculté de médecine ont fait paraître 171 publications.

3. *Sciences.* — La Faculté des sciences a compté 128 élèves, contre 121 en 1892-93. Ils se répartissaient comme suit :

1° *Boursiers de l'État.* — Agrégation des sciences mathématiques, 2; agrégation des sciences physiques, 5; licence ès sciences physiques, 4; licence ès sciences naturelles, 1; boursiers d'études, 7; total, 19.

2° *Préparateurs.* — Licence ès sciences mathématiques, 1; licence ès sciences physiques, 1; total, 2.

3° *Maîtres répétiteurs.* — Agrégation des sciences mathématiques, 2; agrégation des sciences physiques, 2; licence ès sciences mathématiques, 3; licence ès sciences physiques, 4; licence ès sciences naturelles, 3; total, 14.

4° *Professeurs.* — Licence ès sciences mathématiques, 1; licence ès sciences physiques, 1; total, 2.

5° *Élèves libres.* — Agrégation des sciences mathématiques, 2; agrégation des sciences physiques, 4; licence ès sciences mathématiques, 12;

licence ès sciences physiques, 11; licence ès sciences naturelles, 8; chimie industrielle, 24; élèves ne suivant que certains cours, notamment ceux de chimie agricole, 36; total, 128.

Ces 128 élèves se groupent dans les divers ordres d'enseignement de la manière suivante :

Sciences mathématiques, 23; sciences physiques, 31; sciences naturelles, 13; chimie industrielle, 31; chimie agricole, 30; total, 128.

Concours et examens. — 1. *Agrégation.* 3 élèves de la Faculté ont été reçus agrégés, dont 1 pour les mathématiques, 2 pour la physique. 2. *Doctorat.* Un ancien élève s'est fait recevoir docteur ès sciences physiques à la Sorbonne. 3. *Licence.* 25 candidats ont affronté les épreuves des trois licences, 9 ont été reçus. Détail : *Mathématiques*, 10 cand., 2 reçus; *physique*, 12 cand., 6 reçus; *sciences naturelles*, 3 cand., 1 reçu. 4. *Baccalauréat.* 416 candidats se sont présentés, 196 ont été admis au grade. Détail : *complet*, 169 cand., 60 reçus; *restreint*, 99 cand., 49 reçus; *complémentaire*, 2 cand., tous deux refusés; *classique, lettres-mathématiques :* 93 cand., 48 reçus; *moderne, lettres-sciences*, 17 cand., 10 reçus; *moderne, lettres-mathématiques*, 36 cand., 20 reçus.

Laboratoire de brasserie. — Ce service intéressant et unique en France jusqu'à ce jour, date de 1893; il a continué cette année son développement d'une manière très rapide.

Le laboratoire a pour but de fournir à tous les brasseurs des levures pures et d'effectuer les analyses utiles au contrôle du levain et de la fabrication. Le nombre des opérations qui avait été de 200 en 1893 dépasse 500 en 1894. Cette progression est une preuve certaine que le laboratoire de Nancy répond à un vrai besoin et que les brasseurs de toute la France apprécient de plus en plus ses services.

L'installation récente d'une brasserie expérimentale et d'une machine frigorifique a permis d'organiser au laboratoire des cours de trois mois, analogues à ceux qui existent depuis longtemps en Allemagne et qui ont pour but de fournir aux brasseurs les connaissances scientifiques indispensables pour la conduite rationnelle de leur fabrication. Pour montrer le succès de ce cours il suffira de dire que la deuxième série comprend 12 élèves.

Travaux des professeurs, maîtres de conférences, etc. — 19 membres de la Faculté des sciences ont fait paraître 51 publications.

4. *Lettres. Enseignement.* — La Faculté des lettres de Nancy continue à joindre à ses cours fermés, réservés aux étudiants, des cours ouverts au grand public, ces derniers ont été au nombre de trois : philosophie, littérature étrangère, histoire de l'Est. Le sujet du dernier cours, qui est une création originale due à l'initiative locale, était : l'Alsace sous la domination française.

Étudiants. — Le nombre des auditeurs réguliers, légèrement inférieur à celui de l'année précédente, s'est élevé à 92.

Répartition : 1° *candidats à la licence :* 47, dont : lettres, 12; philosophie, 5; histoire, 9; allemand, 12; divers, 7.

2° *Candidats à l'agrégation*, 31; philosophie, 1; histoire, 6; grammaire, 14; allemand, 10.

En outre, 14 étudiants libres, appartenant au droit ou à l'enseignement primaire, et ne préparant aucun examen, ont suivi les cours et conférences de la Faculté.

Concours et examens : 1. *Agrégation : histoire*, 2 candidats préparés à Nancy ont été reçus, 2 admissibles; *grammaire*, 1 reçu; *langues vivantes*, 1 reçu. 2. *Doctorat*. Deux thèses de doctorat ont été soutenues avec succès (*mention très honorable*) devant la Faculté des lettres de Nancy par M. Beaumont, principal du collège de Lunéville. 3. *Licence*. 36 candidats se sont présentés aux diverses licences, 15 ont été reçus. *Détail* : *lettres*, 21 candidats; *histoire*, 5; *philosophie*, 4; *allemand*, 6.

La décomposition des réceptions pour chaque ordre de licence n'est pas fournie par le rapport officiel.

Baccalauréat. Détail : classique, 1re partie, 412 candidats, 205 reçus; classique 2e partie, 59 candidats, 42 reçus; ancien régime, 2e partie, 11 candidats, 5 reçus; moderne, 1re partie, 169 candidats, 74 admis; moderne, 2e partie, 7 candidats, 4 reçus. *Résumé général :* 786 examinés, 407 admis.

Travaux des professeurs. — 7 membres de la Faculté des lettres ont publié 27 travaux.

5. *Ecole supérieure de pharmacie. Étudiants.* — A la date du 1er novembre 1894, l'Ecole comptait 66 étudiants réguliers, elle en aurait compté 82, si 16 radiations n'avaient été prononcées au cours de l'année scolaire pour divers motifs. Les 66 étudiants se répartissaient en 38 élèves pharmaciens de 1re classe, 28 de 2e classe.

Inscriptions. — 51 inscriptions ont été prises, dont 31 pour la 1re classe et 20 pour la 2e.

Examens. 1° Semestriels et de fin d'année : 1re *classe*, 37 candidats, 31 reçus; 2e *classe*, 25 candidats, 15 reçus. 2° Examens définitifs : 1re *classe*, 33 candidats, 28 reçus; 2e *classe*, 11 candidats, 5 reçus; *herboristes*, 1re *classe*, 5 candidats, 3 reçus; 2e *classe*, néant.

10 diplômes ont été conférés, dont 6 pour le grade de pharmacien de 1re classe, 1 pour celui de pharmacien de 2e classe, 3 pour celui d'herboriste de 1re classe.

Travaux des professeurs. — 7 membres de l'École supérieure de pharmacie de Nancy ont fait paraître 34 publications.

POITIERS

Travaux des Facultés en 1893-94. — *Situation générale.* — Peu de faits importants sont relevés dans le rapport présenté, au nom du Conseil général, au Ministre de l'instruction publique. Les Facultés poitevines poursuivent le cours normal de leur activité : elles ont réuni un total de 732 étudiants, parmi lesquels une énorme majorité d'étudiants en droit (524) qui met la Faculté de droit de Poitiers à l'un des premiers rangs, pour la population scolaire, parmi les Facultés de province.

Vœux. — Parmi les vœux émis par les Facultés et approuvés par le Conseil général, nous devons relever avant tout ceux qui ont trait à la réorganisation de l'École de médecine et à la reconstruction de la bibliothèque universitaire. Viennent ensuite les vœux exprimés par les Facultés de droit et des lettres : la première souhaite un remaniement des règles qui président à l'avancement des professeurs, sollicite la création d'un doctorat en droit public, et réclame la publication d'une statistique où l'on pourrait voir tous les ans quel est le nombre des étu-

diants en droit de chaque groupe universitaire, et quel est leur nombre total en France. — Quant à la Faculté des lettres, elle demande le dédoublement des chaires d'histoire et de littérature étrangère.

Statistique particulière des Facultés. 1. *Droit. Étudiants.* — La Faculté a compté 524 étudiants, dont 385 ont pris des inscriptions et subi des examens, 47 ont subi des examens sans prendre d'inscriptions, et 100 ont pris des inscriptions sans passer d'examen.

Répartition des étudiants : Capacité, 31; 1re année, 135; 2e année, 93; 3e année, 52; doctorat, 27.

Inscriptions. — Il a été pris 1 177 inscriptions, soit 124 de plus que l'année précédente, savoir : Capacité, 112; 1re année, 458; 2e année, 343; 3e année, 186; doctorat, 68.

Examens. — 574 examens ont été subis; en voici le détail : *Capacité*, 25 ex., 15 admissions; *baccalauréat*, 406 ex., 331 adm.; *licence*, 106 ex., 95 adm.; *doctorat*, 33 ex., 25 adm.; *thèse*, 4.

Travaux des professeurs. — 5 professeurs, y compris l'honorable doyen honoraire, M. le professeur Ducrocq, de l'École de droit de Paris, ont fait paraître 11 travaux.

On ne saurait quitter la Faculté de droit de Poitiers sans signaler la visite que lui ont faite, au cours de l'année scolaire, le doyen et deux professeurs de la Faculté de droit de l'Université d'Oviedo, délégués par le gouvernement espagnol pour visiter les établissements d'enseignement supérieur de France. Ces honorables savants ont paru très frappés de l'importance de plusieurs de nos groupes universitaires de province, et du groupe poitevin en particulier.

2. *Sciences. Étudiants.* — La Faculté a compté 93 étudiants, savoir : aspirants aux licences : 45 (mathématiques, 20; physique, 15; histoire naturelle, 10); étudiants en médecine et en pharmacie, suivant régulièrement les cours de la Faculté des sciences, 48 (38 médecins, 10 pharmaciens).

Examens. 1. *Licence.* — Le nombre total des candidats a été de 26; 8 ont été reçus. *Detail :* mathématiques, 10 cand., 3 reçus; physique, 9 cand., 3 reçus; sciences naturelles, 7 cand., 2 reçus.

2. *Baccalauréat.* — La Faculté des sciences a examiné, pour son propre compte, 786 candidats, et a participé à 1 289 examens oraux à la Faculté des lettres. *Détail :* complet, 408 cand., 143 reçus (36 p. 100); restreint, 190 cand., 73 reçus (38 p. 100); classique (lettres-mathématiques), 107 cand., 42 reçus (39 p. 100); moderne (lettres-mathématiques), 43 cand., 16 reçus (37 p. 100); moderne (lettres-sciences), 38 cand., 25 reçus (65 p. 100).

Travaux des professeurs. — 7 membres de la Faculté des sciences ont fait paraître 18 publications.

3. *Lettres. Étudiants.* — Le total des étudiants de tout ordre inscrits à la Faculté des lettres a été de 65. Ce total se décompose comme suit : 31 étudiants résidant à Poitiers (4 boursiers, 6 répétiteurs, 21 étudiants libres); 34 étudiants de l'extérieur (6 professeurs préparant l'agrégation de grammaire, 5 répétiteurs ou professeurs de collège se préparant à la licence, 23 professeurs ou répétiteurs autorisés à suivre les conférences du jeudi en vue du certificat d'allemand ou d'anglais). Il faut joindre, pour mémoire, 6 étudiants en médecine qui ont suivi plus ou moins régulièrement les conférences spéciales de philosophie, d'histoire et de

langues vivantes préparatoires aux examens des Écoles de santé militaire et navale.

Examens. 1. *Licence.* — Le nombre des candidats a été de 29, dont 9 seulement ont été admis. Le rapport de l'honorable doyen, M. Hild, n'entre en aucun détail sur la répartition des candidats et des reçus entre les divers ordres de licence : il signale seulement la valeur exceptionnelle des licenciés admis.

2. *Baccalauréat.* — L'afflux toujours croissant des candidats au baccalauréat arrache à la Faculté des lettres ses plaintes accoutumées, et d'ailleurs légitimes, comme les chiffres suivants l'attestent. Il n'a pas été passé moins de 2 274 examens au titre de la Faculté des lettres, et près de 800 en collaboration avec la Faculté des sciences. L'augmentation, pour les lettres seules, est de 315 candidats (+ 119 pour la 1re partie du baccalauréat classique, + 117 pour la 1re partie moderne, + 88 pour la 2e partie classique; + 21 pour la 2e partie moderne). En revanche, presque toutes les moyennes des réceptions ont baissé. La proportion des bacheliers reçus a été de 36 p. 100 pour la 1re partie classique (contre 43 en 1892-1893); de 53 p. 100 pour la 2e partie classique (contre 50); de 38 p. 100 pour le baccalauréat ancien régime (contre 43); de 40 p. 100 pour la 1re partie moderne (contre 49); de 51 p. 100 pour la 2e partie moderne (contre 58).

« Les échecs multiples des candidats sont dus, écrit le savant doyen, à leur faiblesse toujours croissante, à la préoccupation, qui va gagnant tous les ans, *de surprendre le succès par les moyens louches, les recommandations de tout ordre, et même par des fraudes variées.* » Cette appréciation sévère mérite, semble-t-il, d'être prise en sérieuse considération par les chefs des divers établissements d'enseignement secondaire, par les familles des candidats, et par les plus hautes autorités universitaires.

Travaux des professeurs. — 7 professeurs ont fait paraître 18 publications, au nombre desquelles nous avons le plaisir de relever les savants articles de M. le professeur Parmentier sur la pédagogie anglaise, publiés dans cette Revue.

4. ***École préparatoire de médecine et de pharmacie.*** — ***Étudiants :*** L'École a compté 98 étudiants, savoir : 80 élèves en médecine et en pharmacie, et 18 aspirantes sages-femmes.

Inscriptions. — Il a été pris 242 inscriptions, dont voici le détail : doctorat, 70; officiat, 98 (soit 168 pour la médecine); pharmacie, 1re classe, 15; 2e classe 59 (soit 74 pour la pharmacie).

Examens. — 1. *Fin d'études.* 1er *de doctorat :* 18 élèves de Poitiers se sont présentés à Bordeaux ou à Paris; 16 ont été reçus.

2e *de doctorat,* 1re *partie :* 3 candidats, tous admis.

Pharmacie, 2e *classe (examen probatoire) :* 16 candidats, 9 reçus.

Herboristes, 2e *classe :* 1 candidat, reçu avec la mention *très bien.*

Sages-femmes, 2e *classe :* 9 aspirantes, 8 admises.

2. *Fin d'année. Sages-femmes :* 6 aspirantes, 3 admises.

Officiat : 9 candidats, 8 reçus; *pharmacie :* 14 candidats, 11 reçus; *validation de stage officinal* : 21 candidats, 18 reçus.

Aucun détail n'est fourni par le rapport de M. le directeur de l'École de médecine sur les travaux particuliers de MM. les professeurs.

ALLEMAGNE

Situation des maîtresses de l'enseignement primaire (*Volksschullehrerinnen*). — Les maîtresses de l'enseignement officiel des Volksschulen se plaignent, non sans raison, de l'inégalité du traitement qui leur est affecté, et de l'infériorité où elles sont tenues au regard de leur collègues du sexe masculin.

Le nombre des cours hebdomadaires imposés à ces maîtresses varie de 20 heures (Barmen, Stettin), à 30 (Dresde); ce qui constitue un service moyen de 25 heures, plutôt inférieur à celui que l'on exige des maîtres. Les émoluments, surtout ceux des débutantes, dans les écoles de campagne, sont maigres; dans les villes, ils varient de 1 125 francs (Coblentz) à 2 000 francs (Francfort-sur-le-Mein). Le traitement maximum auquel peuvent aspirer les maîtresses est également des plus variables : à Bingen, ce maximum n'atteint que 1 500 francs, à Francfort il s'élève jusqu'à 3 500 francs; le temps de service exigé pour obtenir la solde la plus élevée n'est pas uniforme : si, à Francfort, il suffit de 15 ans de services pour y atteindre, il n'en faut pas moins de 30 à Gotha.

Berlin.—*Cours de perfectionnement professés au lycée Victoria au bénéfice des aspirantes à l'enseignement.* — Le lycée Victoria (pour les jeunes filles) a été autorisé, par arrêté ministériel du 31 mai 1894, a créer des cours de perfectionnement à l'usage des graduées déjà pourvues d'un certificat de maturité, ou préparant l'examen de maturité à leurs risques et périls. Ces cours, d'un caractère élevé et scientifique, doivent mener les élèves à l'examen de maîtresse-supérieure (*Oberlehrerinn*) tel qu'il est déterminé depuis le 1er janvier 1895.

La durée moyenne de ces cours est fixée à deux années, réparties chacune en deux semestres : deux matières spéciales, au choix des candidates, doivent être étudiées concurremment et régulièrement durant les deux années. Les combinaisons suivantes sont admises : Histoire et allemand; — allemand et anglais; — français et anglais; — histoire et français. Toutes les précautions sont prises pour que la répartition des cours entre les heures de classe permette de suivre intégralement l'enseignement de la double série choisie. En ce qui concerne l'admission aux cours de français et d'anglais, la connaissance préalable et la pratique de ces langues sont requises, soit que l'élève-maîtresse les ait acquises par un séjour à l'étranger, soit qu'elle y ait été exercée chez elle. Il semble désirable, en outre, — mais ce n'est point là une obligation impérieuse, — que les élèves du cours de français possèdent une teinture de latin (déclinaisons et conjugaisons).

L'organisation des cours, qui commencent au milieu d'octobre, est réglée comme suit pour le présent semestre d'hiver : *Histoire*, 6 heures par semaine; 3 parties : 1° histoire universelle, 2° étude des sources, 3° méthode de l'enseignement historique. 3 classes de 2 heures, le soir.

Allemand : 6 h., 5 parties : 1° introduction générale à l'étude de l'allemand; 2° coup d'œil sur la littérature, avec rappel des sources; 3° interprétation d'œuvres littéraires; 4° constitution grammaticale et évolution historique de la langue; 5° introduction à la méthode de l'enseignement de l'allemand. — 3 classes de 2 heures, le soir, aux jours non consacrés à l'histoire.

Anglais : 6 h., 6 parties : 1° coup d'œil approfondi sur le développement historique de la langue anglaise; grammaire, exercices de composition sur les parties les plus difficiles de la grammaire ; 2° introduction à l'étude de la littérature anglaise, fondée sur la connaissance des sources; 3° explication orale d'auteurs, critique, travaux écrits; 4° introduction à la phonétique anglaise; 5° ethnographie de l'Angleterre; 6° méthode d'enseignement de la langue anglaise, 3 classes de 2 heures, le soir.

Français : 6 h., 6 parties : 1° préparation à l'étude scientifique approfondie de la langue française par l'étude de la grammaire de l'ancien français : petits travaux personnels sur les particularités de la grammaire historique; 2° introduction à la connaissance de la littérature, à l'aide de la lecture des auteurs dans le texte; indications relatives aux auteurs les plus importants au point de vue de l'enseignement, et aussi de l'évolution historique de la langue; 3° lecture et explication critique de textes français; travaux écrits et expositions orales sur des questions de littérature; 4° phonétique française; 5° ethnographie de la France et des pays de langue française; 6° méthode de l'enseignement du français.

3 classes de 2 heures, le soir, intercalées entre les classes d'anglais.

Une dame admise à l'Université. Par autorisation spéciale du ministre prussien de l'instruction publique, une dame, possédant le brevet de maîtresse (*Lehrerinn*) a été admise à suivre des cours à l'Université de Berlin pendant le semestre d'été dernier. Cette dame étudiait la philologie, sous la direction de M. le professeur Schmidt.

RUSSIE

Voici, d'après le *Bulletin des Lois* (n° 123, du 20 juillet 1895), le texte du règlement de l'Institut de médecine pour les femmes à Saint-Pétersbourg, qui sera ouvert dans le courant de 1897.

Ce règlement a été approuvé par S. M. l'Empereur le 1er juin de l'année courante.

RÈGLEMENT DE L'INSTITUT DE MÉDECINE POUR LES FEMMES A SAINT-PÉTERSBOURG

1. L'Institut de médecine pour les femmes à Saint-Pétersbourg a pour but de fournir aux personnes du sexe féminin l'instruction médicale appropriée plus particulièrement au traitement des maladies des femmes et des enfants et à l'obstétrique (art des accouchements).

Observation. — Il y aura à l'Institut un internat pour les élèves qui n'ont pas la possibilité de vivre chez leurs parents ou pour les personnes que l'administration de l'Institut reconnaîtra comme dignes de confiance.

2. Les ressources de l'Institut se composent : *a*) des intérêts des capitaux dont il sera fait donation; *b*) des donations consacrées aux dépenses de l'Institut; *c*) des subsides et *d*) des inscriptions donnant droit de suivre les cours.

3. L'Institut se trouvant sous la haute direction du ministre de l'Instruction publique, est placé sous la direction du curateur de l'arrondissement scolaire de Saint-Pétersbourg.

4. La direction immédiate de l'Institut et de l'internat qui y est attaché appartient au directeur de l'Institut, avec participation dans les cas voulus : *a.* du conseil des professeurs et maîtres enseignants; *b.* de l'administration; *c.* du comité de curatelle, et *d.* de l'inspectrice avec ses sous-inspectrices.

5. Le directeur est choisi par le ministre de l'instruction publique parmi les professeurs ayant l'expérience des sciences médicales, et il est désigné par le ministre pour lesdites fonctions.

Observation. — Le directeur peut enseigner une des sciences faisant partie du programme du cours de l'Institut.

6. Le directeur préside le conseil, l'administration et le comité de curatelle de l'Institut; il fixe l'heure et le jour de leurs séances ordinaires et convoque le conseil, l'administration et le comité de curatelle dans les cas extraordinaires.

7. Le directeur soumet aux délibérations du conseil et de l'administration les propositions émanant du curateur de l'arrondissement scolaire, les déclarations du comité de curatelle et ses propres propositions concernant les affaires de l'Institut; il veille à ce que l'ordre soit observé dans l'examen des différentes questions soulevées par les membres du conseil; il veille en outre à ce que les séances se suivent dans l'ordre voulu et il donne lecture des résolutions qui ont été prises.

8. En cas de désaccord avec l'avis du conseil ou de l'administration, ou enfin du comité de curatelle, le directeur soumet la question en litige à la décision du curateur de l'arrondissement scolaire, et si elle n'admet pas de retard, il prend les mesures nécessaires sous sa propre responsabilité, en en informant immédiatement le curateur et en lui soumettant le procès-verbal de la séance du conseil, de l'administration ou du comité de curatelle.

9. En cas d'absence ou de maladie du directeur, ses fonctions sont remplies par un des professeurs, membre de l'administration (art. 11), nommé à cet effet par le curateur de l'arrondissement scolaire.

10. Le conseil du personnel enseignant est chargé de discuter toutes les questions ayant trait à l'enseignement de l'Institut.

11. L'administration de l'Institut se compose du directeur, de quatre professeurs de l'Institut, nommés par le curateur de l'arrondissement scolaire, de deux membres, élus par le comité de curatelle et confirmés par le curateur de l'arrondissement scolaire et de l'inspectrice. L'administration s'occupe des affaires les plus importantes des services économique, administratif et disciplinaire.

12. Le comité de curatelle veille au progrès matériel de l'Institut. Les membres de ce comité sont nommés par le ministre de l'Instruction publique et choisis parmi les personnes en situation de contribuer à la prospérité économique et financière de l'établissement.

13. L'activité du comité est déterminée par un règlement qu'il rédige et qui est soumis, par l'entremise du curateur de l'arrondissement scolaire, à l'approbation du ministre de l'Instruction publique.

14. La surveillance directe des élèves et la direction de l'internat est confiée à l'inspectrice, qui est choisie par le directeur et est confirmée dans ses fonctions par le ministre de l'instruction publique sur présentation du curateur de l'arrondissement scolaire. L'inspectrice a sous ses ordres des sous-inspectrices, qu'elle choisit elle-même et qui sont confirmées dans leurs fonctions par le curateur de l'arrondissement scolaire, sur présentation du directeur de l'Institut.

15. L'enseignement théorique et la direction des travaux cliniques sont confiés à des personnes ayant le droit d'enseigner les sciences médicales dans les universités et autres établissements d'instruction médicale supérieurs. La direction des travaux cliniques est confiée principalement aux médecins en premier et médecins supérieurs des hôpitaux.

16. Chaque fois qu'il se produit une vacance de professeur ou de maître enseignant, le ministre de l'Instruction publique en nomme le titulaire à son gré et le choisit parmi les candidats répondant aux exigences voulues (art. 15), ou bien il confie au directeur le choix d'un titulaire pour la place vacante, choix qui est approuvé par le ministre sur la présentation du curateur de l'arrondissement scolaire.

17. Le bibliothécaire et les personnes qui s'occupent à l'Institut des affaires courantes du service économique et de la comptabilité, ainsi que le personnel de service, sont admis au service de l'Institut à titre d'employés libres. Ils sont engagés et congédiés par le directeur.

18. Les élèves de l'Institut sont des personnes du sexe féminin professant la religion chrétienne et âgées de vingt ans au moins et de trente-cinq ans au plus. Dans des cas spéciaux, des élèves plus âgées peuvent être admises à l'Institut avec l'autorisation du curateur de l'arrondissement scolaire. Le nombre des élèves est fixé par le ministre de l'instruction publique.

19. Les postulantes sont tenues, pour leur admission, de remettre une requête au directeur en y joignant : *a*) un certificat portant indication de leur âge, de leur état et de leur religion; *b*) un certificat attestant qu'elles ont terminé leurs études dans un des établissements d'instruction énumérés à l'article 20; *c*) un certificat de bonne conduite délivré par la police; *d*) une autorisation par écrit de leurs parents ou tuteurs si la postulante n'a pas atteint l'âge de vingt et un ans (les jeunes mariées doivent présenter une autorisation par écrit de leur mari), et *e*) tous autres documents que les autorités de l'Institut trouveront nécessaires.

20. Les personnes qui ont terminé le cours complet des gymnases ou d'autres établissements jouissant des mêmes droits que les gymnases, doivent, pour entrer à l'Institut, passer un examen de langue latine d'après le règlemen d'admission à l'université. Cet examen a lieu dans les gymnases de garçons les plus rapprochés du domicile de l'aspirante, et s'il y a plusieurs gymnases dans la ville, dans celui qui sera indiqué à cet effet par le curateur de l'arrondissement scolaire. Les personnes qui ont terminé leurs études aux cours supérieurs pour les femmes à Saint-Pétersbourg et qui y ont passé l'examen réglementaire de langue latine, ainsi que les personnes qui ont reçu des certificats de maturité dans ceux des gymnases de jeunes filles qui ont le droit d'en délivrer, sont reçues à l'Institut sans examen.

21. Pour avoir le droit de suivre les cours de l'Institut et de jouir des institutions auxiliaires pour les travaux pratiques, les élèves paient une inscription dont le chiffre est fixé par le ministre de l'Instruction publique sur présentation du comité de curatelle. Dans les murs de l'Institut et pendant les occupations pratiques dans les hôpitaux, les élèves portent un uniforme.

22. On enseigne à l'Institut les sciences suivantes : *a*) l'anatomie; *b*) l'histologie normale et l'embryologie; *c*) la physiologie; *d*) la pathologie générale; *e*) la pathologie spéciale, la thérapeutique, le diagnostic médical et la chimie médicale; *f*) la chimie organique et inorganique; *g*) la physique; *h*) la minéralogie, la botanique et la zoologie (avec l'anatomie comparée); *i*) la pharmacognose et la pharmacie; *j*) la pharmacologie avec ordonnances, la toxicologie, la balnéologie et l'hydrothérapie; *k*) l'anatomie pathologique avec l'histologie pathologique; *l*) l'obstétrique (en clinique); *m*) les maladies des femmes (en clinique); *n*) les maladies des enfants (en clinique); *o*) l'hygiène; *p*) la chirurgie; *q*) l'obstétrique opératoire (clinique d'accouchement et clinique gynécologique; *r*) la syphilologie et la dermatologie (en clinique); *s*) l'ophtalmologie (en clinique), et *t*) les maladies des nerfs et les affections mentales (en clinique).

Observation. — Si les ressources disponibles le permettent, on pourra détacher du cours de pathologie et de thérapeutique l'enseignement des maladies des oreilles, de la gorge et du nez. Cette question, si elle est soulevée, sera examinée par le conseil de l'Institut, et c'est le ministre de l'Instruction publique qui en décidera définitivement.

23. La répartition immédiate des sciences théoriques entre les professeurs et l'organisation de l'enseignement en clinique, à l'instar des facultés et des cliniques-hôpitaux des universités, sont définies par le plan d'études de l'Institut. Ce plan est dressé par le conseil de l'Institut et il est approuvé par le ministre de l'Instruction publique.

24. Le cours d'enseignement à l'Institut dure cinq ans et se divise en dix

semestres. Sur ces cinq années, quatre sont destinées à l'enseignement médical à l'Institut et la cinquième à des travaux pratiques, sous la direction de médecins expérimentés, dans des hôpitaux et cliniques spéciaux, ainsi que dans les cliniques pour les maladies des femmes et des enfants et dans les établissements d'obstétrique. Les élèves, dont les progrès dans le courant de l'année n'auront pas été suffisants, en fait de travaux pratiques, peuvent, sur la décision du conseil de l'Institut, être laissées pour un an et, s'il le faut, même pour deux ans dans le même cours.

25. Le compte des semestres et les examens de semestre et de fin de cours ont lieu d'après les règlements existant à cet effet pour les facultés de médecine et conformément aux articles 2-6 de l'annexe à l'article 596 du réglement médical.

Observation. — En appliquant pour le compte des semestres le règlement en vigueur pour les facultés de médecine aux termes de l'article 478 des statuts des fondations scientifiques et des établissements d'instruction, le cours médical général à l'Institut comprend huit semestres, et l'année employée à des travaux pratiques (art. 24) représente les neuvième et dixième semestres.

26. Le président et les membres des commissions devant lesquelles se passent les examens pour obtenir le grade de médecin sont nommés par le ministre de l'Instruction publique.

27. Les élèves qui ont bien terminé les cours de l'Institut reçoivent un diplôme de « femme-médecin » qui leur donne le droit : *a*) de pratiquer librement partout, aux termes du règlement sur les médecins qui pratiquent librement la médecine, et d'avoir leur nom inséré dans la liste des médecins qui, aux termes de l'article 95 du règlement, ont le droit de pratiquer librement la médecine dans tout l'Empire; *b*) d'écrire des ordonnances pour la livraison de remèdes violents par les pharmacies; *c*) en leur qualité de spécialistes pour les maladies des femmes et des enfants, d'occuper partout, mais sans avoir droit au service de l'État, des places de médecin dans les instituts de jeunes filles, dans les gymnases, pensionnats, écoles et autres établissements d'instruction, de bienfaisance et d'enseignement pour les femmes, ainsi que dans les hôpitaux pour les femmes et les enfants, dans les établissements d'accouchement, ainsi que dans les communautés de sœurs de charité et dans les établissements de police médicale; *d*) d'être autorisées par les directions médicales des provinces de l'Empire à diriger les sections médicales des zemstvos et les hôpitaux et dispensaires desdites sections, ainsi que toute espèce d'établissements médicaux dans les campagnes; de diriger dans les villages des hôpitaux spéciaux pour les maladies des femmes et des enfants, ou des sections pour les mêmes maladies dans les hôpitaux généraux et d'être de service dans toutes les sections desdits hôpitaux et *e*) d'être convoquées, en qualité d'adjointes aux médecins légistes, pour l'examen médical des femmes et des enfants devant les tribunaux.

28. Les femmes-médecins ne sont pas autorisées à diriger dans les villes les hôpitaux généraux, ni à diriger des établissements de traitement ou sections spéciales pour les hommes desdits hôpitaux ou établissements. Elles ne peuvent pas remplir non plus les fonctions de médecins des conseils de réforme, ni se livrer à des expertises médicales sans y être invitées par les tribunaux.

29. On pourra fonder à l'Institut, après entente entre les ministres de l'Instruction publique et de l'Intérieur, un cours spécial de pharmacie pour les femmes.

TURQUIE

Progrès de l'instruction publique. — Il vaut la peine de signaler les progrès considérables de l'instruction publique en Turquie sous le règne du Sultan actuel. Ce prince n'a pas fondé moins de 25 000 écoles de diverses catégories; on y comptait cette année 1 250 000 élèves des deux sexes. L'élévation d'un pareil chiffre devient plus remarquable encore si l'on considère qu'au cours des quinze années précédentes, la

proportion des illettrés atteignait, en Turquie, 99 p. 100 de la population.

Smyrne. École préparatoire à l'enseignement supérieur. — Il vient de s'ouvrir à Smyrne une école préparatoire à l'enseignement supérieur, destinée surtout à former des fonctionnaires pour les divers services publics et des candidats aux examens d'État.

Le programme comprend : 1° l'enseignement des langues : turc, arabe, persan, grec, français et allemand; 2° la religion et la morale; 3° le calcul et les mathématiques, moins la trigonométrie; 4° la géographie, l'histoire turque et l'histoire générale; 5° la calligraphie et le dessin; 6° les sciences physiques, chimiques et naturelles.

L'école est bâtie pour abriter de 400 à 500 élèves, dont 150 internes; elle comprend sept classes. Les plus spacieuses des salles de cours sont aménagées pour 50 élèves, les plus petites pour 16. Le mobilier scolaire, d'une simplicité un peu spartiate, se distingue par le manque assez général de tables; mais cet inconvénient est peu sensible aux jeunes Ottomans, accoutumés à écrire en tenant simplement leur papier de la main gauche, tandis que la droite manie rapidement la plume, ou, pour mieux dire, le *style* ou crayon.

Tous les professeurs de l'école, à la réserve de ceux de langues étrangères, sont des Turcs; chaque branche d'enseignement est pourvue d'un professeur spécial. Pour ce qui est du dessin, on se borne à copier des paysages d'après des estampes ou d'après nature, le Coran interdisant la reproduction de la figure humaine.

Le laboratoire de physique et chimie possède quelques appareils modernes; la bibliothèque renferme des ouvrages d'histoire naturelle, français et allemands.

E. S.

NOUVELLES ET INFORMATIONS

Par décret du Président de la République, en date du 1er novembre, M. Combes, sénateur, a été nommé ministre de l'Instruction publique et des Beaux-Arts en remplacement de M. Poincaré.

LE CENTENAIRE DE L'INSTITUT

Les fêtes du Centenaire ont débuté par une cérémonie religieuse et se sont terminées, le 26 octobre, par une visite au domaine de Chantilly, où les Académiciens ont tenu à présenter leurs hommages au duc d'Aumale, le bienfaiteur de l'Institut. Les jours précédents avaient été signalés par des réceptions au ministère de l'Instruction publique et à l'Élysée, par un banquet où ne prenaient part que les membres de l'Institut et les correspondants étrangers, par une représentation de gala à la Comédie-Française où l'on jouait l'*École des femmes* et les *Femmes savantes*, et enfin par une séance solennelle dans l'amphithéâtre de la Sorbonne, le 24 octobre, à laquelle assistait le Président de la République, et qui a été le principal acte de ces fêtes. Divers discours ont été prononcés, notamment par M. Jules Simon et par M. Poincaré, ministre de l'Instruction publique.

M. Jules Simon, après avoir rappelé dès le début de son allocution que le général Bonaparte, en prenant le commandement de l'armée d'Égypte fit suivre dans ses proclamations son nom du titre de « membre de l'Institut », a fait un rapide historique de la destruction des anciennes académies sous la Révolution et de la création de l'Institut de France par la Convention.

L'œuvre de la Convention n'est pas la reproduction des anciennes académies déguisées sous des noms nouveaux et modifiées dans les détails secondaires de leur organisation. C'est bien une œuvre nouvelle. C'est une création, une puissante création. C'est l'Académie de France représentant à la fois les lettres, les sciences et les arts. Elle contient les anciennes académies, mais en les enfermant dans une synthèse nouvelle et forte. C'est notre droit et notre devoir, en ce jour de fête, d'adresser également nos hommages aux anciennes académies qui ont préparé l'Institut et à l'Institut qui contient et complète les anciennes académies.

L'œuvre de la Convention est assez belle pour que nous puissions avouer maintenant que l'Assemblée aveit été moins heureuse dans les détails d'exécution que dans la conception première. Elle avait tout exagéré : sa propre autorité sur l'Institut et l'autorité de l'Institut sur les membres qui la composaient. Elle ne connaissait pas la liberté. Elle disait, comme Louis XIV : « L'État c'est moi » et quand elle avait usurpé tous les pouvoirs, elle disait : « Nous voilà libres. »

La première faute de la Convention, en ceci comme en bien d'autres choses, fut son amour immodéré pour la table rase. Elle avait supprimé les académies

qu'elle pouvait modifier en les conservant. Elle supprima jusqu'à leurs noms dans la réorganisation qu'elle fit ensuite. On a dit d'elle avec vérité qu'elle avait peur des mots. Elle remplaça ces noms illustres par les appellations vulgaires de première, seconde, troisième classe, et ne réussit par ces changements qu'à voiler les traditions historiques. Elle supprima un autre nom qui aurait dû lui être particulièrement sacré. Ayant à placer la philosophie dans la classe des sciences morales et politiques qu'elle organisait pour la première fois, elle remplaça ce nom, qui pouvait rappeler les croyances spiritualistes, par celui d'analyse des sensations et des idées, qui ne rappelait que Condillac.

Cette Académie des sciences morales et politiques, seconde classe de l'Institut fut d'ailleurs supprimée purement et simplement en 1803 par Napoléon, fidèle à son aversion pour ce qu'il appelait les idéologues. La Convention avait encore commis d'autres fautes. Elle avait attribué à l'Institut en corps l'élection des membres nouveaux sur présentation d'une liste de candidats par la classe où s'ouvrait une vacance : en sorte qu'un comédien décidait de l'élection d'un mathématicien, et qu'un peintre jugeait un philosophe. Elle avait décidé que l'Institut serait composé par moitié de Parisiens et de provinciaux : mesure trop radicale et pratiquement inapplicable. Elle avait donné au gouvernement et au public le droit de requérir l'avis des classes de l'Institut, dont les membres, mis à la torture par cent questions saugrenues, n'avaient plus le temps pour le service de la science. La suppression des secrétaires perpétuels, remplacés par deux secrétaires semestriels, avait ôté aux Académies leur unité, leur vie,

M. Jules Simon termine ainsi :

Tout en déclarant qu'elle renonçait au passé académique. la Convention, par la force même des choses, avait conservé à son Institut tous les avantages dont avaient joui les anciennes académies. Elle maintenait la reconnaissance de l'Institut par l'État et l'intervention de l'État dans les règlements intérieurs de l'Institut. Elle laissait à l'Institut le local des académies, la bibliothèque, la participation à la nomination des professeurs dans les 'grands établissements littéraires et scientifiques. L'Institut a conservé cette prérogative et présente encore aujourd'hui des candidats pour le Collège de France, le Muséum, l'Académie de Rome, les écoles de Rome et d'Athènes; l'École des Chartes, l'École des langues orientales vivantes, le Conservatoire des arts et métiers, l'Observatoire, l'École polytechnique. La Convention maintenait les impressions gratuites et les prix connus sous le nom de prix du budget, auxquels s'ajoutent à présent des prix fondés par l'initiative privée dont le chiffre annuel n'est pas inférieur à 524 500 francs. Le 29 messidor an IV, elle donnait une indemnité annuelle de 750 myriagrammes de froment et le 19 thermidor suivant, elle décida que « sur cette indemnité il serait distrait à l'égard de chacun des membres une somme égale à la valeur de 750 myriagrammes de froment, pour être répartie par forme de droit de présence entre les assistants aux séances, tant générales que particulières, de chaque classe.

En 1803, sur le rapport de Chaptal, on permit aux membres de l'Institut d'être de plusieurs académies à la fois, et par conséquent de réunir plusieurs indemnités. « C'est, dit Chaptal, le moyen d'ouvrir aux hommes distingués plusieurs routes à la gloire et à l'aisance, et par conséquent le moyen de multiplier et d'agrandir les talents. »

Le droit de cumuler les académies subsiste, mais on a enlevé celui de cumuler les indemnités. Nous en sommes restés au 750 myriagrammes. Ceux d'entre nous qui font partie de plusieurs académies ne touchent l'indemnité qu'une seule fois. Nous nous vantons de n'être pas riches.

Les membres de l'Institut, quand on fixait à 750 myriagrammes de froment, c'est-à-dire, pour parler en langage intelligible à 1 500 francs, l'indemnité qui devait les délivrer de tous les soucis de la vie, n'imaginaient pas dans leurs rêves les plus ambitieux qu'ils auraient un jour à eux l'un des plus beaux

palais du monde, avec une galerie de tableaux, une bibliothèque créée d'une seule venue par un grand écrivain doublé d'un érudit consommé, des bois, des eaux, et tout un monde de beaux souvenirs.

Peut-être est-il bon de rappeler ici, pour expliquer à la fois notre richesse et notre pauvreté, que tous les dons faits à l'Institut sont faits à la science ou aux pauvres. Les membres de l'Institut n'en profitent jamais. Une nouvelle donation n'est pour eux qu'un surcroit de travail. L'empereur Napoléon III voulut un jour élever à 5 000 francs l'indemnité annuelle de 1 500 francs, ce qui faisait un poids énorme de froment. L'Institut, consulté, exprima sa reconnaissance, et refusa.

On a dit quelquefois que tous les efforts qe la Révolution pour transformer les académies n'avaient été qu'une illusion. Le 8 août 1793, on les supprime; le 24 octobre 1795, on les remplace par l'Institut. On s'aperçoit sur-le-champ que cet Institut, à force d'être nouveau, n'est pas viable. Dès 1803, on commence à le réformer; les réformes se multiplient d'année en année, et à quoi aboutissent-elles? A supprimer la plupart des innovations, à refaire les anciennes académies et même, en 1816, à leur rendre leur nom.

Ceux qui parlent ainsi ne voient pas qu'il reste à la Révolution la gloire d'avoir établi un lien étroit entre les académies, d'avoir compris la solidarité des lettres, des sciences et des arts, d'avoir mis les académies en communication plus intime avec le public et de leur avoir donné de nouveaux et sérieux moyens d'influence.

Des anciennes compagnies, des remaniements opérés sur les nouvelles est résulté l'Institut actuel, où la protection de l'État n'exclut pas la liberté des membres, où chacun répond seul de sa doctrine, où la solidarité d'honneur qui unit tous les membres rend impossibles les excentricités, où tous les travaux tendent à la manifestation de la vérité et aux triomphes de l'art, où tous les membres rassemblés sans être confondus se prêtent une mutuelle assistance sans jamais tomber dans la confusion : un corps enfin qui réunit dans une juste proportion l'autorité et la liberté, et qui mérite d'être proposé comme modèle à toutes les nations civilisées.

M. Poincaré, ministre de l'Instruction publique, a ensuite pris la parole en ces termes :

Monsieur le président de la République,
Messieurs,

En applaudissant tout à l'heure, avec vous, le maître vénéré, dont il nous a été donné aujourd'hui d'admirer une fois de plus l'inaltérable verdeur, je ne pouvais me défendre de rapprocher de l'éloquent appel qui a terminé son discours les derniers mots du rapport que Daunou présentait, le 27 vendémiaire an IV, à la Convention, sur le projet de décret qui couronnait, par la création de l'Institut, le nouveau système d'instruction publique : « Oui, disait Daunou, c'est aux lettres qu'il est réservé de finir la Révolution qu'elles ont commencée, d'éteindre tous les dissentiments, de rétablir la concorde entre tous ceux qui les cultivent, et l'on ne peut se dissimuler qu'en France au XVIIIe siècle, et sous l'empire des lumières, la paix entre les hommes éclairés ne soit le signal de la paix du monde. » Le siècle qui s'est écoulé depuis qu'étaient formulées ces conclusions optimistes ne les a malheureusement pas ratifiées ; la paix a été plusieurs fois troublée entre les nations du monde et elle n'a même pas toujours régné sans partage entre les hommes éclairés. Si généreuses qu'aient été les espérances de Daunou, et si résolus que soient désormais à les servir les gouvernements et les peuples, il est peut-être prudent, Messieurs, d'en ajourner à votre second centenaire la réalisation définitive. Cent ans sont peu de chose dans la marche de l'humanité, et si nous pouvions être, dès maintenant, assurés que le XXe siècle verrait à son déclin le commencement de la pacification universelle, il ne faudrait pas hésiter à passer avec le destin ce

contrat inespéré. A défaut de cette certitude insaisissable, il est consolant de penser qu'aux heures tranquilles les frontières abaissées permettent la réunion fraternelle des savants, des lettrés, des artistes; que les rivalités temporaires peuvent s'attarder dans la contemplation commune des œuvres immortelles, et qu'au-dessus même de leurs intérêts les plus chers et de leurs droits les plus sacrés, ses grandes familles nationales entrevoient par instants, dans une lueur lointaine et fugitive, l'idéal de la civilisation suprême.

Et certes, plus que toute autre, la solennité que nous célébrons aujourd'hui justifie une de ces trêves bienfaisantes de l'intelligence humaine. Vous trouverez parmi nous, Messieurs les associés étrangers, les vives sympathies que vous y ont conquises vos travaux et dont le gouvernement se félicite de vous apporter, lui aussi, l'expression cordiale. L'ambition des fondateurs de l'Institut avait été qu'il s'attachât, au grand profit du nom français, les hommes dont le génie est « de tous les pays et de tous les siècles ». Grâce à vous et à vos devanciers, il a pleinement réalisé cette noble pensée. La puissance d'attraction qu'il n'a cessé d'exercer sur le monde entier s'est développée par la collaboration des esprits les plus vigoureux et des talents les plus divers; et chacun de vous, en recevant de lui une part de la renommée collective, lui a offert, en retour, un nouveau tribut d'effort personnel et un surcroît de prospérité. Soyez donc les bienvenus, Messieurs, dans cette fête de la pensée. Vous êtes membres de l'Institut de France et cette société, en vous ouvrant ses portes, vous a ouvert les portes d'une seconde patrie.

Cette société, Messieurs, est unique dans l'histoire des nations. La France seule, disait Renan, a un Institut, et assurément il ne prétendait pas qu'il n'y eût dans aucun autre pays des académies capables de rivaliser avec les nôtres par l'illustration de leurs membres et la valeur des découvertes; il n'avait pas de ces présomptions ni de ces aveuglements; mais il entendait affirmer que nulle part n'existait, avec la force initiale d'une même idée maîtresse, avec une aussi longue consécration de temps et de la tradition, une institution qui rassemblât, dans une pareille harmonie, la multiplicité des connaissances humaines. La vérité de cette observation éclate nettement, Messieurs, dans le récit de vos origines. Si orageuse qu'ait été l'époque où fut créé l'Institut, si obscures et si incohérentes parfois qu'aient été certaines des décisions préparatoires, il est impossible de se méprendre sur la signification profonde du testament qu'a signé, le 3 brumaire an IV, la Convention expirante. Elle a voulu, reprenant et complétant les projets de Talleyrand et de Condorcet, édifier sur les ruines des Académies qu'avait abolies la loi du 8 août 1793, un établissement qui, sans avoir à exercer en général une surveillance administrative, sans être chargé d'aucun enseignement ordinaire, sans être investi d'une véritable autorité publique, eût cependant un caractère vraiment national et participât, par le rayonnement de l'exemple, au progrès de la science et au perfectionnement même de l'éducation populaire. C'est, dans l'esprit de la Convention, le centre commun où doit aboutir annuellement tout ce qui se fait de grand et de beau dans le pays; c'est le point où doivent converger toutes les vérités et d'où elles doivent ensuite, contrôlées et clarifiées, se répandre sur toute la France républicaine; c'est le sommet d'où les lettres, les sciences et les arts, groupés dans une solidarité puissante, auront à veiller sur les destinées de la patrie indivisible.

N'oublions jamais, Messieurs, le généreux enthousiasme de cette inspiration première; et si, lorsque nous nous reportons à ces débuts fiévreux, quelques exagérations du principe créateur choquent légèrement nos imaginations refroidies, jugeons avec indulgence ces erreurs inévitables. Mesurons l'œuvre à ce qu'il y a eu d'essentiel dans l'intention fondatrice et à ce qu'il y a eu de vivant, de durable, d'immortel, dans le résultat.

Il est impossible, même après un siècle, de relire sans une pieuse émotion, sur les feuillets jaunis du *Moniteur*, le compte rendu détaillé de la séance d'inauguration de l'Institut. Le passé se dresse tout à coup devant nous, en

une résurrection glorieuse; une vieille estampe achève de lui donner à nos yeux la précision d'une réalité présente. Nous voilà transportés au Louvre dans cette salle des Cariatides où l'histoire a médité, sous l'ancien régime, quelques-unes de ses plus sanglantes tragédies, et où les trophées de Valmy, de Jemmapes et de Fleurus voisinent, dans une décoration conciliante, avec les statues de Sully, de Descartes et de Bossuet, comme pour rapprocher déjà la France d'hier et la France nouvelle. « Dans l'auditoire se presse, dit le *Moniteur*, tout ce qui reste de plus distingué parmi les savants, les gens de lettres et les artistes français échappés aux orages de la Révolution. » Les membres du Directoire sont là dans la gravité de leurs costumes brodés d'or et dans l'éblouissement de leurs chapeaux à panaches; les ministres et le corps diplomatique les ont accompagnés. C'est Letourneur, président du Directoire, qui se lève le premier, et après avoir fait l'éloge de l'Institut, il ne néglige pas celui du gouvernement. Dusaulx, président de l'Institut, lui succède et renouvelle, sur un ton différent, ce double panégyrique. Puis vient le tour de Daunou, et son discours, écrit dans une langue ferme et colorée, dont l'époque suffit à excuser l'emphase intermittente, contient l'exposé complet du grand rôle assigné à l'Institut national. J'ignore, Messieurs, quel sort le public, ce public « de femmes attentives et d'amateurs bienveillants » dont parle le *Moniteur*, réserva aux communications de Lacépède, de Cabanis, de Fontanes, de Cuvier, de Grégoire qui terminèrent cette longue séance de quatre heures. J'ignore surtout si, en un temps où, suivant le mot de Daunou, on gardait « l'émotion de la bataille, avec cette espèce d'héroïsme sauvage qu'elle fait naître dans les âmes », — les vers de Collin d'Harleville excitèrent sur quelques lèvres les sourires qu'ils éveillent aujourd'hui. L'auteur des *Poésies fugitives* donna, en effet, lecture d'une allégorie dans laquelle on voyait

..... la science et les arts se chercher,
Algèbre et poésie, enfin se rapprocher
Et, pour dire encore plus, la fière astronomie
A l'humble botanique offrir sa main amie.

Mais ce sont là, Messieurs, dans ce tableau d'ensemble, des défauts partiels qui en accusent la date sans en détruire la majesté. Et si l'on veut, sous ces couleurs fanées, pénétrer jusqu'à la vérité des lignes et jusqu'à la solidité des masses, on retrouve, fraîche et irrésistible, l'impression d'une œuvre décisive, et l'on sent toute la grandeur de cet hommage public rendu à l'unité de la science par une nation rajeunie.

Écoutons Daunou proclamer que « les arts ne paraissent indépendants les uns des autres qu'à leurs premiers pas » et que « plus ils grandissent, plus ils s'aperçoivent de leurs relations naturelles ». Ce n'est pas la première fois, sans doute, qu'est affirmée cette parenté; ce n'est pas la première fois qu'on cherche à réunir en un faisceau toutes les branches de la connaissance, puisque hier encore, avant la Révolution, dans le *Discours préliminaire*, d'Alembert a tenté, longtemps après Bacon, un classement encyclopédique et une généalogie des sciences, et puisque même Colbert, en 1666, a déjà rêvé de réunir, dans une seule compagnie, des géomètres, des érudits et des lettrés. Mais c'est la première fois que cette idée féconde descend victorieusement des hauteurs de la doctrine jusqu'aux profondeurs de la réalité sociale; c'est la première fois qu'un peuple entier va s'approprier cette synthèse vivifiante; c'est la première fois qu'à côté des pouvoirs publics, s'élèvera, dans la liberté, une société d'élite, ouverte à la fois au mathématicien et au peintre, au sculpteur et au physicien, au philosophe et au poète, tous réunis dans le culte des choses de l'esprit et dans une égale passion des études désintéressées.

Qu'importe, si poussant son programme à l'extrême, la Convention en a outré quelques-unes des conséquences; si elle a conçu des illusions vite détrompées sur la possibilité et l'efficacité de certains travaux en commun, si elle a exagérément sacrifié la variété à l'unité, si, dans un amour excessif de

simplicité et de symétrie, elle a procédé d'abord à des classifications arbitraires et imposé aux élections des conditions maladroites? L'avenir apportera d'abord à cette esquisse grandiose quelques retouches hésitantes, mais il ne tardera pas à lui donner, sous la monarchie de Juillet, sa forme définitive. La philosophie, l'histoire, l'économie politique recouvreront à côté des lettres, des sciences, des arts, leur place un instant contestée. Les excès de la centralisation première seront insensiblement corrigés. Là où il y avait uniformité et confusion, il y aura union et confraternité. Les classes transformées reprendront sans crainte le nom des vieilles académies, mais les académies renaissantes ne risqueront plus d'être stérilisées par l'isolement. On restaurera, dans l'enceinte de la cité moderne, des quartiers antiques qui mêleront au spectacle de la vie le charme du souvenir et qui garderont le témoignage des temps évanouis. Mais ce discret et prudent assemblage du présent et du passé n'aura d'autre effet que de fondre dans la conception nouvelle de l'Institut les fragments épars du patrimoine intellectuel, accumulé par les compagnies anciennes au profit des générations successives.

Ce que la Révolution a rapproché ne se divisera plus; et, malgré l'extension graduelle de la connaissance, malgré l'élargissement des perspectives offertes à la curiosité de l'esprit, malgré la complexité croissante de la « forêt des choses », l'Institut continuera d'abriter, dans son unité souveraine, une multitude diverse d'individualités pensantes. Il demeurera ainsi comme la représentation vivante de la science, où les généralités n'ont de force que par le soutien des spécialités, mais où les spécialités n'ont de mérite qu'en vue des généralités immédiates ou futures. A mesure qu'elle a reculé les bornes de son héritage, il a bien fallu que l'humanité se répartît le travail de l'ensemencement et de la culture. Elle a morcelé et fragmenté sa besogne pour la mieux approfondir. Confinés dans des lots très limités, penchés sur des sillons convergents, des investigateurs patients ont apporté à l'œuvre d'ensemble le tribut nécessaire de leurs efforts particuliers. « Si je savais quelque chose à fond, disait Claude Bernard, je saurais tout. » Personne ne sait rien à fond et personne ne sait tout. Mais de plus en plus apparaissent les rapports des sciences, la répercussion mutuelle des phénomènes, l'enchaînement des lois; de plus en plus le philosophe éprouve le besoin d'appuyer sur des observations positives la hardiesse nécessaire de ses généralisations; de mieux en mieux le savant enfermé dans son laboratoire, l'érudit dans sa bibliothèque, l'artiste dans son atelier comprennent qu'ils collaborent à un long avenir, qu'ils ont à préparer les éléments d'un ensemble, qu'ils sont là pour tracer les plans encore incertains et pour fournir les matériaux essentiels d'une construction géante et mille fois séculaire.

L'Institut n'a jamais eu la prétention d'absorber tout entière, même dans ce coin du monde qui est la France, cette activité multiple. Il y a eu de tout temps, il y a aujourd'hui, il y aura demain, en dehors de lui, des hommes qui, par goût ou par mauvaise fortune, suivront séparément une route parallèle. Il a cependant été mêlé, d'un bout à l'autre du siècle, au mouvement littéraire, scientifique et artistique, et lorsque, par hasard, il ne l'a point lui-même entraîné, il a le plus souvent pris soin de s'attacher ensuite les grands esprits qui l'avaient provoqué.

Dans la prodigieuse variété des initiatives individuelles, il n'a point cherché à introduire un corps de doctrines inflexibles. Il a laissé au génie de la France sa souplesse, sa vigueur et sa grâce spontanée. Il n'a point ignoré que les rivalités elles-mêmes étaient indispensables à la continuité du progrès. Mais il s'est dévoué à stimuler par des récompenses le travail et le talent; il a encouragé, contrôlé et recueilli les découvertes; il s'est tenu en communication constante avec la vie du dehors; il a combiné la tradition et la nouveauté; il a, dans la dispersion des forces littéraires et scientifiques, entretenu le sentiment du grand art, la finesse du jugement, le goût si français de la mesure et de la simplicité. Sans enfermer la langue dans un vocabulaire immuable, il l'a maintenue dans le respect du caractère national. De cette langue, faite pour refléter les idées

éternelles, il a, grâce à vous particulièrement, messieurs de l'Académie française, conservé pieusement les vertus lumineuses.

C'est par là, Messieurs, qu'il a été intimement lié à la vie du siècle. Il a aidé l'histoire à se renouveler par l'étude attentive des sources et par l'application de la méthode critique; la géographie à pénétrer dans des domaines inexplorés; la géologie à ressusciter les âges disparus; les mathématiques à poursuivre et à atteindre dans l'immensité des planètes inconnues; la physiologie, la biologie, la zoologie à arracher peu à peu, d'un commun accord, les secrets de la nature vivante; la physique et la chimie à dompter les forces et à triompher de la matière.

Le monde s'est étendu et métamorphosé. Les astres ont confessé le mystère de leur composition; les corps ont révélé des rapports imprévus entre leurs propriétés différentes; l'étude des courants a établi la corrélation du magnétisme et de l'électricité; mouvement, chaleur, lumière, ont paru puiser dans les mêmes causes la richesse diverse de leurs manifestations; la trame solide et simple des réalités s'est entrevue sous le caprice changeant des apparences.

En même temps, cette science, tous les jours plus entreprenante, a mis ses conquêtes au service de l'art et de l'industrie. Elle a révolutionné la production, centuplé les effets de l'activité humaine, supprimé les distances, transporté par delà les océans la pensée et la parole elle-même, établi plus étroitement la communion des intelligences et préparé par là la communion des cœurs.

Si, dans cette transfiguration de l'univers, la France a joué un rôle capital, c'est en grande partie à son Institut qu'elle en est redevable. La France ne serait plus la France le jour où s'attiédirait chez elle la passion des belles et des grandes choses. Vous êtes, Messieurs, les principaux ouvriers de sa gloire et et les plus sûrs dépositaires de son génie. Vous transmettez aux générations futures, accru de vos propres ressources, le trésor intellectuel que vous avez reçu, et dont vous pouvez, sans l'épuiser jamais, répandre la monnaie sur le monde. Vous continuerez ainsi de seconder vaillamment la France dans l'accomplissement de sa fonction traditionnelle, j'allais dire de sa mission sacrée, qui est de propager l'idée et de semer la vérité.

FRANCE ET ÉCOSSE

Quelques hommes distingués, en France et en Écosse, voulant relier les vieilles traditions d'amitié qui ont autrefois uni la France et l'Ecosse, ont pensé qu'il serait bon de rendre à sa destination primitive le Collège des Écossais.

C'est une construction massive et sévère dans la rue du Cardinal-Lemoine, à Paris, aux environs du Panthéon et de l'École polytechnique, au front de laquelle se trouve l'inscription « Collège des Écossais ».

Ce n'est pas le collège primitif des Écossais qui n'existe plus, et qui a été démoli probablement par un Haussmann d'autrefois et qui daterait du temps de Robert Bruce. Ce collège a été établi au moment où le roi d'Écosse conclut une alliance avec Philippe le Bel, par l'intermédiaire de David, évêque de Morey, qui y fonda des bourses pour les jeunes Écossais ses compatriotes. Dans ce collège se formaient beaucoup de prélats, d'hommes d'État éminents. Le célèbre logicien et docteur en Sorbonne, John Mair, Prince de Paris, et Buchanan l'historien, et à une autre époque Robert Barclay, auteur de l'*Apology*, y ont été élevés. Il y a longtemps que ce premier collège n'existe plus. Celui qui est encore debout rue du Cardinal-Lemoine, comme l'indique une épitaphe dans la chapelle, est l'œuvre de Barclay, oncle de l'auteur de

l'*Apology* qui en a été principal dans la seconde moitié du xviie siècle.

La chapelle est dans l'état où elle se trouvait au temps où elle était fréquentée par les jacobites.

Il serait question d'acquérir cet immeuble, d'y restaurer les vieux souvenirs, d'y envoyer comme par le passé des élèves pour y recevoir la culture française et y renouer le chaînon de l'amitié entre les deux peuples.

Une première réunion a eu lieu, à l'Université d'Édimbourg, en vue de constituer la section écossaise de la société dont il est parlé ci-dessus.

Lord Reay, nommé président sur la proposition du vice-directeur, sir Williams Muir, a commencé par attirer l'attention de ses auditeurs sur l'importance que présentaient, au point de vue de l'éducation, les rapports entre la France et l'Écosse, non seulement dans le passé, mais aujourd'hui encore. Puis il a cité les noms de plusieurs savants ou hommes politiques français qui ont promis de prêter leur appui à l'œuvre de la constitution d'une société franco-écossaise.

« Notre association, a ajouté lord Reay, aura encore un autre but très important, outre celui d'entretenir des rapports de bonne entente entre les universités écossaises et françaises. Il y a à Paris un monument très intéressant qui rappelle les rapports de cordialité qui ont existé, autrefois et pendant longtemps, entre les deux pays, à savoir le « Collège des Écossais ». Naturellement, en ce qui concerne l'acquisition de ce monument, il ne peut en être question que pour l'avenir, car nous ne sommes pas, pour le moment, dans une situation financière qui nous permette de le racheter et de le soustraire à sa situation actuelle ; cette situation, cela est certain, ne fait pas honneur aux Écossais, car c'est un monument qui aurait dû rester en leur possession, pour servir aux fins que nous poursuivons actuellement. Mais, avec un collègue comme M. Thomas Barclay, qui a été un des plus fervents à défendre l'idée de la fondation de notre société, je pense que nous pouvons avoir confiance que le « Collège des Écossais » redeviendra à l'avenir ce qu'il était dans le passé, un *home* pour les Écossais de Paris. »

Lord Reay a cité en terminant les noms de quelques-uns des promoteurs écossais de l'entreprise : le marquis de Lothian, ancien secrétaire pour l'Écosse, lord Balfour de Burleigh, le duc de Fife, gendre de la reine, lord Kelvin qui lui-même a dit à l'Institut ce qu'il doit à ses études en France, sir F. Polleck, membre étranger de l'Institut de France, etc.

Après lord Reay, M. Thomas Barclay, qui représente dans ce mouvement ses compatriotes résidant à Paris, a fait connaître le résultat de ses démarches en cette capitale et le bon accueil qu'il avait trouvé auprès de MM. Ribot, Jules Simon, Léon Say, Bourgeois, Gréard, Gaston Paris, Milne-Edwards, Berthelot, Boutmy, Himly, Gabriel Monod, Lavisse et d'un grand nombre de professeurs des hautes écoles de Paris. Il a insisté sur l'avantage qu'il y avait pour les Écossais à faire une partie de leurs études en France, qui est restée l'école par excellence de la méthode et de la discipline intellectuelles.

« Il y a, a-t-il dit, entre Écossais et Français, un sentiment profond d'amitié, né de rapports qui existaient autrefois entre eux, et qui n'a

jamais disparu. Il n'y a guère que cinquante ans que la coutume d'aller en Allemagne a remplacé, chez les Écossais, celle de fréquenter les universités françaises. Cette ancienne coutume, cependant, n'a pas complètement disparu, et il est curieux de remarquer qu'un grand nombre d'étudiants écossais vont encore en France. Il n'y a pas de doute que les Écossais n'aient, plus que les Anglais, la faculté de s'assimiler les coutumes et les idées étrangères. Je dis cela sans vouloir prétendre de ce fait à aucune supériorité, et je crois que, sur le continent, les bonnes qualités de l'Anglais ne sont simplement pas comprises.

« Enfin, notre entreprise aura un autre résultat favorable pour la Grande-Bretagne tout entière, celui d'attirer chez nous un plus grand nombre de Français, qui auront l'occasion de voir que dans aucune partie du royaume on ne hait la France. »

Après ces discours, la réunion a voté à l'unanimité une proposition du juge Mackay, tendant à la nomination d'une commission chargée d'étudier le projet de constitution de la nouvelle société franco-écossaise, qui avait été soumis à la réunion, et d'adopter les mesures nécessaires pour tenir, le printemps prochain, à la Sorbonne, une assemblée générale.

LE CENTENAIRE D'AUGUSTIN THIERRY

Le 10 novembre a eu lieu, à Blois, l'inauguration du buste d'Augustin Thierry, élevé sur la place Victor-Hugo, à l'occasion du centenaire de l'éminent historien.

Plusieurs discours ont été prononcés par MM. Liard, directeur de l'enseignement supérieur, représentant le ministre de l'instruction publique; Brunetière, au nom de l'Académie française; Guéritte, maire de Blois, et Jullien, député de Loir-et-Cher.

En outre, M. de Rozières, sénateur, membre de l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres, a pris la parole après M. Brunetière et a donné lecture d'un discours écrit par M. Wallon, sénateur, secrétaire perpétuel et délégué de cette Académie à la cérémonie d'inauguration.

Voici le discours prononcé par M. Liard :

..... Bien des questions peuvent se poser sur l'œuvre d'Augustin Thierry. A-t-il été l'historien sévère qui pousse toujours la recherche jusqu'aux sources originales? A-t-il connu et pratiqué toutes les règles de la critique historique? Ne lui est-il pas arrivé plus d'une fois d'accepter pour réels des événements légendaires? A-t-il été le savant impassible et impersonnel qui s'abstient d'influer sur ses idées et laisse la réalité se refléter en lui comme sur un miroir plan qui ne déforme aucune image? N'a-t-il pas, au contraire, apporté plus d'une fois dans l'histoire des idées préconçues et cherché des démonstrations dans le récit du passé?

Mais quelle que soit la réponse à ces questions, ce qui est certain, c'est que nous sommes en 1895 et que la première édition de la *Conquête de l'Angleterre par les Normands* est de 1825; c'est aussi que, pour juger les créateurs, il faut les envisager en eux-mêmes et à leur date, et ne pas retourner contre eux les progrès qu'eux-mêmes ont suscités. Or, Messieurs, Augustin Thierry a été un créateur et c'est par là qu'il vivra dans les lettres françaises.

Ce qu'à première vue on serait tenté de prendre pour des indécisions doctrinales n'est, si l'on regarde aux dates, qu'une succession de phases intellec-

tuelles qui le conduisent graduellement à une théorie de l'histoire au fond très nette et très ferme. Il débute à dix-neuf ans par les idées générales, disons le mot, par les utopies ; en compagnie de Saint-Simon, il rêve d'une réorganisation de l'humanité tout entière. Rien de moins historique que ces premiers écrits, où son nom se trouve associé à celui de son maître d'un jour. Mais bientôt, sa vocation native, celle qu'adolescent il avait sentie sourdre en lui à la lecture des *Martyrs*, se manifeste et s'impose. Il se soustrait à la tyrannie de Saint-Simon; des idées pures il veut passer aux faits, des conceptions théoriques aux réalités concrètes. Pourtant, l'affranchissement n'est pas complet du premier coup, et pour un temps les idées demeurent encore les directrices de son travail : « En relisant un chapitre de Hume, je fus frappé, dit-il, d'une idée qui me parut un trait de lumière : « — Tout cela date d'une conquête; il « y a une conquête là-dessous. » Sur-le-champ, je conçus le projet de refaire, en la considérant de ce nouveau point de vue, l'histoire des révolutions d'Angleterre. » A ce moment, pour lui la thèse précède l'histoire et, la précédant, la commande; mais il ne tarde pas à reconnaître qu'en la commandant elle la déforme et la fausse. Et alors il aperçoit et formule nettement les conditions de la réforme historique; il voit que, pour être vraie et humaine, — deux choses qui peut-être au fond n'en sont qu'une, — l'histoire doit d'abord ne s'appuyer que sur des faits réels et sur des témoignages positifs, puis que, des écritures mortes laissées par les siècles, elle doit faire renaître la vie. De là son cri de guerre : « Guerre aux écrivains sans érudition, qui n'ont pas su voir! Guerre aux écrivains sans imagination, qui n'ont pas su peindre! » Cela, Messieurs, est bien de lui, et cela est lui : l'érudition pour ramasser les matériaux; l'imagination pour les animer; le travail du bénédictin pour étudier, discuter, classer, analyser les textes; la vision du poète pour retrouver sous ces débris ce qui fut humain, ce qui vécut, ce qui palpita, ce qui souffrit.

A-t-il, dans ses derniers ouvrages et dans le remaniement incessant de ses premiers travaux, également satisfait à ces deux conditions qu'il assignait lui-même à l'œuvre de l'historien? Les meilleurs juges, ceux qui trouvent dans les récits de son frère Amédée plus d'exactitude que dans les siens, estiment qu'en lui le poète était supérieur à l'érudit. Sa faculté maîtresse, c'est, en effet, la vision imaginative. Entendez-le lui-même :

« A force de dévorer les longues pages in-folio, pour en extraire une phrase et quelquefois un mot entre mille, mes yeux acquirent une faculté qui m'étonna, et dont il m'est impossible de me rendre compte, celle de lire, en quelque sorte, par intuition, et de rencontrer presque immédiatement le passage qui devait m'intéresser. La force vitale semblait se porter tout entière vers un seul point. Dans l'espèce d'extase qui m'absorbait intérieurement, pendant que ma main feuilletait le volume ou prenait des notes, je n'avais aucune conscience de ce qui se passait autour de moi. La table où j'étais assis se garnissait et se dégarnissait de travailleurs; les employés de la bibliothèque ou les curieux allaient et venaient par la salle; je n'entendais rien, je ne voyais rien, je ne voyais que les apparitions évoquées en moi par ma lecture. » Et plus tar quand l'excès du labeur eut éteint ses yeux, dans les ténèbres, cette vision intérieure persiste et s'exalte. Entendez à ce propos un témoin de sa vie : « Chargé quelquefois par son amitié de faire pour lui quelques recherches, je n'assistais jamais sans étonnement à la vive et prompte opération par laquelle il saisissait le document original, l'embrassait, le devançait parfois et l'assimilait à son récit. Le moindre débris lui révélait un ensemble organique, qui, par l'effet d'une sorte de puissance régénératrice, jaillissait complet devant son imagination. » De là, Messieurs, la forme qui est celle de tous ses ouvrages. Il ne disserte pas; il décrit; il raconte; et il décrit et raconte parce qu'il voit. Il est le contemporain de ses héros; il vit de leur vie; il entre en chacun d'eux, comme un romancier dans ses personnages; il sait leurs caractères et leurs mœurs, leur physique et leur moral; il les entend parler, et il rapporte leurs discours.

Entendue comme le voulait Augustin Thierry, l'histoire, Messieurs, n'est pas

simplement un genre littéraire; elle est vraiment une science. Si, dans l'ordre des mathématiques, la tâche du savant est de discerner des rapports nécessaires entre des grandeurs abstraites; si, dans l'ordre des sciences physiques et chimiques; elle est de saisir dans les phénomènes qui passent des rapports constants de succession, dans l'ordre des choses vivantes elle est de découvrir des rapports de coordination, c'est-à-dire de comprendre des ensembles. Dans cet ordre de réalités, le vrai savant n'est pas celui qui décrit et étiquette des morceaux isolés. C'est Cuvier qui, sur la vue d'un fragment, reconstitue un être tout entier. L'histoire, Messieurs, est, de toutes les choses complexes, la plus complexe; de toutes les choses vivantes, la plus vivante; elle n'est pas sans les détails, mais elle n'est vraiment que par les ensembles. On n'en saurait préparer les matériaux avec trop de soin; il y faut l'érudition la plus vaste, l'exactitude la plus rigoureuse; mais les matériaux ne sont que les matériaux; l'histoire vraie, c'est celle qui les rapproche, les unit, les rend organiques et les ranime. Et s'il doit venir un jour où une science nouvelle pourra déterminer avec quelque précision les lois suivant lesquelles naissent et se développent sociétés, peuples et nations, c'est que ce jour-là, après l'immense et nécessaire labeur des érudits, les historiens, tels que les concevait Augustin Thierry, tel qu'il s'est efforcé d'être, auront, dans leur synthèse, rendu la vie au passé.

M. BONGHI

M. Bonghi est mort à Torre del Greco, le 22 octobre.

Ruggiero Bonghi était connu en Italie aussi bien comme philosophe et homme de lettres que comme homme politique.

Né à Naples le 20 mars 1828, il s'était consacré d'abord uniquement à l'étude de la philosophie, et traduisit en italien plusieurs œuvres des philosophes grecs.

Lorsque survinrent les troubles politiques des années 1848-1849, Bonghi embrassa les idées libérales, fonda à Forence le journal *il Nazionale*, et ne tarda pas, à cause de ses idées politiques, à être expulsé du royaume de Naples.

Après l'échec des tentatives révolutionnaire de 1848-1849, Bongh qui s'était réfugié sur les bords du lac Majeur, retourna à ses études philosophiques.

C'est de cette période de sa vie que datent sa traduction de la *Métaphysique d'Aristote* (Turin, 1857), celle des *Œuvres de Platon*, puis ses *Lettere critiche sul perchè la letteratura italiana non è popolare in Italia*, En 1859, il fut nommé professeur à l'Académie de Milan, qui venait d'être créée. Le premier cours qu'il y fit fut publié en 1860 sous le titre : *Lezioni di logica.*

En 1861, M. Bonghi fut élu député. En cette qualité, il resta fidèle aux idées libérales de sa jeunesse.

Il fonda, en 1863, à Milan, le journal *la Stampa*, qui défendit la démocratie modérée.

En même temps, sa renommée comme professeur et savant ne faisait que s'accroître. En 1864, il était appelé à l'Université de Turin comme professeur de littérature grecque; puis, en 1865, à l'Institut des Hautes-Études de Florence, en qualité de professeur de latin; puis, après avoir été nommé membre du Conseil supérieur de l'enseignement, il retourna occuper une chaire à l'Académie de Milan. Il prit en même temps la direction de l'important journal milanais *la Perseveranza*. Nommé, dans

la suite, professeur d'histoire ancienne à l'Université de Rome, il quitta la capitale en 1872, se rendant à Naples, où il prit la direction de l'*Unità nazionale.*

Au mois d'octobre 1874, le ministère de l'Instruction publique fut confié à M. Bonghi. Dans ces nouvelles fonctions, il s'appliqua à relever le niveau de l'instruction publique et surtout à la soustraire aux influences cléricales. M. Bonghi quitta le pouvoir à l'avènement du cabinet Depretis (22 janvier 1876).

Bien qu'il ne fût plus ministre, M. Bonghi continuait à se mêler aux luttes de la politique.

Il s'est, à plusieurs reprises, élevé contre l'adhésion de l'Italie à l'alliance austro-allemande et contre la politique de son pays à l'égard de la France.

Nous avons reçu le premier numéro d'une Revue qui se publie à Leipzig sous le titre de Revue allemande de l'enseignement à l'étranger. *Deutsche Zeitschrift für Ausländisches Unterrichtswesen*, et qui a pour directeur un pédagogue très connu de nos lecteurs, le Dr Wychgram. Cette revue paraîtra quatre fois par an, et tiendra les lecteurs au courant de toutes les questions théoriques et pratiques qui peuvent intéresser l'éducation à tous les degrés, depuis l'Université jusqu'à l'École primaire. La livraison qui est sous nos yeux renferme une réunion fort remarquable d'articles sur les sujets les plus variés et qui ont pour auteurs des maîtres distingués d'Allemagne, de Suisse, de France, d'Angleterre, etc. M. Largiader de Bâle y traite de l'enseignement en *Suisse.* M. Ehrhard, professeur à la Faculté des lettres de Clermont-Ferrand, de l'*École normale supérieure de Paris*, M. Waetzoldt de Madgebourg, de la coéducation, M. le Dr Schlee d'Altona, du mouvement de l'éducation dans l'Amérique du Nord, etc. D'autres communications plus sommaires ont trait à l'Enseignement supérieur en Angleterre, à l'Institut médical des femmes de Saint-Pétersbourg, aux Écoles allemandes de Copenhague.

Le tout se complète par une série d'informations sur les divers pays et par un bulletin bibliographique dans lequel nos écrivains français tiennent une place fort honorable. Nous souhaitons un heureux succès à cette entreprise, conçue dans un esprit vraiment élevé, et dont le principal but semble être de réagir, en ce qui concerne les choses de l'enseignement, contre le chauvinisme ignare et intolérant qui depuis la guerre de 1870 est le caractère distinctif d'un trop grand nombre de publications allemandes.

Dans le concours entre les élèves de troisième année des Facultés de droit, les récompenses ont été réparties de la façon suivante :

1er prix, Faculté d'Aix; 2e prix, Lille; 1re mention, Toulouse; 2e mention, Paris; 3e mention, Lyon; 4e mention, Paris; 5e mention, Lyon.

ACTES ET DOCUMENTS OFFICIELS

Décret du 24 mai déléguant aux Recteurs le droit de nommer à certains emplois dans les Facultés de médecine, les Facultés mixtes de médecine et de pharmacie, les Écoles supérieures de pharmacie, les Écoles de plein exercice et les Écoles préparatoires de médecine et de pharmacie.

Le Président de la République française, sur le rapport du ministre de l'Instruction publique, des Beaux-Arts et des Cultes; vu l'article 3 du décret du 9 mars 1852, décrète :

Article premier. — Par délégation du ministre de l'Instruction publique, les Recteurs nomment aux emplois vacants de prosecteurs, chefs de clinique, aides d'anatomie, aides de clinique, préparateurs, aides préparateurs dans les Facultés de médecine, dans les Facultés mixtes de médecine et de pharmacie, dans les Écoles supérieures de pharmacie, dans les Écoles de plein exercice et les Écoles préparatoires de médecine et de pharmacie, conformément aux règlements en vigueur.

Art. 2. — Le ministre de l'Instruction publique, des Beaux-Arts et des Cultes est chargé de l'exécution du présent décret.

FÉLIX FAURE.

Par le Président de la République :

Le ministre de l'Instruction publique, des Beaux-Arts et des Cultes.

R. Poincaré.

Circulaire du 12 juin relative aux conditions d'admission des élèves dans les classes de mathématiques élémentaires et de philosophie.

Monsieur le Recteur, je suis informé que dans certains lycées on exige des élèves qui désirent suivre les cours dans les classes de mathématiques élémentaires qu'ils justifient de leur admission à la première série des épreuves du baccalauréat classique ou moderne. Des réclamations m'ont été adressées à ce sujet; elles me paraissent fondées.

Cette exigence, monsieur le Recteur, n'est en effet autorisée par aucun règlement scolaire; elle ne se justifie pas non plus en raison. Outre qu'elle fait obstacle au recrutement de la classe en question, elle peut, dans certains cas, causer un préjudice réel aux intérêts bien entendus des jeunes gens et de leurs familles.

Pour un grand nombre d'élèves, il est vrai, ceux, par exemple, qui ont en vue les carrières dites *libérales* ou les écoles du Gouvernement, le diplôme de bachelier est la sanction nécessaire de leurs études. Mais

il n'est pas interdit à d'autres de demander simplement à l'enseignement secondaire les connaissances qui leur permettront de s'initier plus tard à telle ou telle profession commerciale ou industrielle à laquelle ils se destinent. Et si même ils n'ont en vue, comme fin des études secondaires, que la culture générale qui en résulte, il ne s'ensuit pas qu'ils soient, par là même, dans de plus mauvaises conditions pour suivre ce cours d'études avec fruit. On a dit que le baccalauréat est un mal nécessaire. En tout cas, si, par rencontre, quelques-uns peuvent s'en passer, il n'y a pas lieu de leur en faire une obligation.

Comme ces élèves ne nous demandent aucun diplôme, aucun témoignage officiel au sujet de leurs études, on n'a pas à exiger d'eux, pour entrer dans la classe dont il s'agit, d'autres garanties que les conditions d'âge et de capacité. Et là où, comme c'est le cas, cette preuve de capacité ne peut être fournie par un examen de passage, puisque le programme de la classe en question n'est pas la suite des programmes précédents, mais se trouve pour la plus grande part constitué par des enseignements nouveaux, il n'y a d'autre moyen de s'assurer si la capacité requise existe ou non chez l'élève, que de le mettre à l'essai et de le voir à l'œuvre dans cette classe même. Quand ils jugeront l'épreuve suffisante, les professeurs auront à donner leur avis pour ou contre son admission définitive.

Ces raisons générales justifient aux mêmes conditions l'admission en philosophie. Qu'un élève ne se soit pas présenté à l'examen qui termine la rhétorique ou qu'il y ait échoué, dans les deux cas, s'il est réellement capable de suivre la classe de philosophie, il n'y a pas de raison suffisante pour l'empêcher d'y entrer. Or, il est certain que l'échec à la première série d'épreuves du baccalauréat ne démontre pas l'incapacité de tirer bon parti des divers cours qui constituent le programme de cette classe. Il est, au contraire, d'expérience que plus d'un élève, qui avait jusqu'alors assez médiocrement réussi, a trouvé dans ce nouvel ordre d'enseignement une occasion de réparer, en partie, le défaut de ses études antérieures et de se relever. Où serait, dès lors, l'avantage d'en interdire le bénéfice à des jeunes gens qui, dans bien des cas, n'auraient pas le temps ou les moyens de refaire une rhétorique? Sans nous prêter jamais à abaisser le niveau des cours, nous ne devons pas perdre de vue que les élèves ne sont pas faits pour les classes, mais les classes pour les élèves.

J'ajoute, monsieur le Recteur, que si un élève ayant échoué à la première partie des épreuves du baccalauréat demandait à entrer en philosophie ou en mathématiques élémentaires, sans renoncer, cependant, à tenter ultérieurement, si les circonstances le lui permettent, ce même examen et en continuant par devers lui à s'y préparer dans ses moments de loisir, il ne faudrait pas s'y opposer. Encore une fois, s'il travaille sérieusement dans la classe où il est admis, s'il n'est pas un empêchement pour le professeur, un fâcheux exemple pour ses condisciples, s'il tire lui-même de l'enseignement un profit certain, c'est tout ce que nous devons exiger de lui. Pour le reste, nous pouvons le conseiller, nous n'avons pas à lui imposer, bon gré mal gré, à lui ou à sa famille, notre manière de voir sur la direction générale de ses études.

Vous voudrez bien donner, dans le plus bref délai, des instructions très précises dans ce sens à MM. les Proviseurs et Principaux des lycées

et collèges de votre ressort et les inviter à en aviser les familles intéressées. Il importe que ces instructions soient partout mises en vigueur dès la rentrée prochaine.

Recevez, monsieur le Recteur, l'assurance de ma considération très distinguée.

Le ministre de l'Instruction publique, des Beaux-Arts et des Cultes,
R. POINCARÉ.

Circulaire du 14 juin relative aux exonérations de frais d'études dans les lycées.

Monsieur le Recteur, depuis quelques années, le nombre croissant des remises et exonérations prive les lycées d'une partie importante de leurs ressources. Les Chambres ont été amenées, lors de la discussion du budget de l'exercice 1895, à se préoccuper de cet état de choses. Elles ont pensé qu'en présence de l'augmentation incessante du nombre des postulants il était nécessaire de prendre des dispositions restrictives et de se montrer plus rigoureux que par le passé au sujet des conditions exigées pour la concession des remises et exemptions.

Parmi ces conditions, la plus essentielle est le mérite même de l'élève. Quels que puissent être les titres, les services, la situation de fortune de la famille, l'État ne saurait prendre à sa charge l'éducation secondaire d'un élève qui visiblement n'est pas apte à en profiter; ce serait d'ailleurs le plus mauvais service qu'il pût lui rendre.

Un nouveau règlement concernant les concessions de bourses et de remises est en préparation. Dès aujourd'hui, il y a lieu de s'assurer que les élèves qui, au titre de fils ou filles de membres de l'enseignement, ont été, par faveur spéciale, dispensés de tout examen pour l'obtention de l'exonération des frais d'études, méritent par leur conduite, leur application et leurs progrès, la continuation de cette faveur.

A cet effet, j'ai décidé de soumettre à l'examen de la Commission centrale les dossiers scolaires de tous les élèves qui bénéficient d'une exemption hors cadre.

Vous voudrez bien, en conséquence, inviter les proviseurs et les directrices des lycées de votre ressort académique à m'adresser, par votre intermédiaire, *avant le 10 juillet prochain*, avec la liste des exemptions hors cadre (modèle C), le dossier de chaque élève porté sur cette liste.

Ce dossier sera constitué comme il suit :

1° Notes et appréciations de chaque professeur et du chef de l'établissement;

2° Relevé des places obtenues pendant l'année scolaire ;

3° Compositions des trois derniers mois, visées par le professeur, avec le texte ou le sujet de chaque composition.

Je vous prie de communiquer un exemplaire de la présente circulaire à MM. les inspecteurs d'Académie et proviseurs et à Mmes les directrices de votre Académie.

R. POINCARÉ.

Arrêté du 25 juin instituant une Commission chargée d'examiner les demandes d'équivalence et de dispense formées par les jeunes gens de nationalité étrangère.

Le ministre de l'Instruction publique, des Beaux-Arts et des Cultes, vu l'article 7 de la loi du 30 novembre 1892 sur l'exercice de la médecine, arrête :

ARTICLE PREMIER. — Il est formé au ministère de l'Instruction publique une Commission chargée d'examiner les demandes d'équivalence et de dispense formées par les jeunes gens de nationalité étrangère qui désirent être inscrits dans les Facultés et Écoles de médecine comme aspirants au grade de docteur en médecine.

ART. 2. — Cette Commission est composée :

Du directeur de l'enseignement supérieur et de six membres du Comité consultatif de l'enseignement public (section de l'enseignement supérieur).

R. POINCARÉ.

Arrêté du 28 juin nommant les membres de la Commission chargée d'examiner les demandes d'équivalence et de dispense formées par les jeunes gens de nationalité étrangère en vue du doctorat en médecine.

La Commission instituée par l'arrêté du 25 juin 1895 en vue d'examiner les demandes d'équivalence et de dispense formées par les jeunes gens de nationalité étrangère qui désirent être inscrits dans les Facultés et Écoles de médecine comme aspirants au grade de docteur en médecine est ainsi constituée :

MM. Brouardel, doyen de la Faculté de médecine de Paris; Darboux, doyen de la Faculté des sciences de Paris; Gréard, vice-recteur de l'Académie de Paris; Himly, doyen de la Faculté des lettres de Paris; Lannelongue, professeur à la Faculté de médecine de Paris; Liard, directeur de l'enseignement supérieur; Tannery, maître de conférences à l'École normale supérieure; Générès, chef du 1er bureau de la Direction de l'enseignement supérieur, secrétaire; Soulès, sous-chef du 1er bureau de la Direction de l'enseignement supérieur, secrétaire adjoint.

R. POINCARÉ.

Circulaire du 30 juin relative à l'application du décret du 24 mai 1895 conférant de nouvelles attributions aux recteurs.

Monsieur le Recteur, j'ai l'honneur de vous adresser un certain nombre d'exemplaires d'un décret en date du 24 mai dernier, aux termes duquel, par délégation du Ministre, les Recteurs nommeront désormais aux emplois vacants de prosecteurs, chefs de clinique, aides d'anatomie, aides de clinique, préparateurs, aides-préparateurs dans les Facultés de médecine, dans les Facultés mixtes de médecine et de pharmacie, dans les Écoles supérieures de pharmacie, dans les Écoles

de plein exercice et les Écoles préparatoires de médecine et de pharmacie, conformément aux règlements en vigueur.

Je crois devoir au texte de ce décret joindre un certain nombre d'instructions.

Vous remarquerez tout d'abord qu'il s'agit uniquement de nominations aux *emplois vacants*. Aucune création d'emploi ne peut être faite que par décision ministérielle.

Les nominations devront être faites conformément aux règlements en vigueur, qu'il s'agisse de règlements généraux ou de règlements propres à telle Faculté ou École déterminée. Ainsi, là où le concours est prescrit, les nominations seront faites après concours; là où des présentations ou propositions sont requises. elles précéderont la nomination.

Les règlements dont il est parlé ne sont pas immuables; je vous rappelle qu'ils ne peuvent être modifiés qu'avec mon approbation.

S'il se produit des pourvois contre les opérations du concours, ils devront m'être adressés. Seul le Ministre a qualité pour juger.

L'arrêté par lequel vous nommerez un des fonctionnaires énumérés au décret fixera en même temps le taux de son traitement. *En aucun cas ce traitement ne devra être supérieur au traitement de l'emploi inscrit au budget de l'établissement.*

Lorsqu'il s'agira de fonctionnaires classés, comme sont par exemple les aides d'anatomie dans certaines Facultés, le fonctionnaire débutant ne pourra recevoir que le traitement de la dernière classe. Les avancements se feront par arrêté rectoral, dans la limite des vacances, et conformément aux règlements spéciaux.

L'effet de la nomination, au point de vue du traitement, ne devra en aucun cas et pour aucune raison remonter au delà de la date de l'arrêté de nomination, et en aucun cas et pour aucune raison la nomination ne devra être antidatée. S'il s'écoule un intervalle entre la vacance d'une fonction et la nomination à cette fonction, la portion correspondante du traitement devra être annulée.

Chaque année sera joint au projet de budget de la Faculté ou École (personnel) un état certifié par vous du personnel à votre nomination, avec indication des traitements prévus au budget précédent, des traitements touchés et des mutations survenues au cours de l'année.

Il sera constitué par vos soins un dossier en double pour chaque fonctionnaire à votre nomination. L'un de ces dossiers est destiné à rester dans les archives de votre Académie; il contiendra les arrêtés de nomination dont chaque fonctionnaire aura pu être l'objet, et la correspondance; l'autre est destiné à suivre le fonctionnaire, au cas où il changerait d'Académie; il contiendra des ampliations des arrêtés et les notes. Le jour où le fonctionnaire pourvu d'une nomination rectorale serait appelé à une fonction pour laquelle une nomination ministérielle est nécessaire, ce second dossier devrait être adressé à mon administration.

Recevez, monsieur le Recteur, l'assurance de ma considération très distinguée.

Le ministre de l'Instruction publique, des Beaux-Arts et des Cultes,

R. POINCARÉ.

Loi du 13 juillet modifiant l'article 24 de la loi du 15 juillet 1889 sur le recrutement de l'armée en ce qui touche les obligations militaires des étudiants en droit, en médecine et en pharmacie.

Le Sénat et la Chambre des députés ont adopté, le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit :

Article unique. — L'article 24, §§ 1 et 2 de la loi du 15 juillet 1889, est modifié ainsi qu'il suit :

« Article 24. — Les jeunes gens visés au paragraphe 1er de l'article précédent qui, dans l'année qui suivra leur année de service, n'auraient pas obtenu un emploi de professeur, de maître répétiteur ou d'instituteur, ou qui cesseraient de le remplir avant l'expiration du délai fixé ;

« Ceux qui n'auraient pas obtenu avant l'âge de vingt-six ans les diplômes ou les prix spécifiés aux alinéas du paragraphe 2, à l'exception toutefois des diplômes de docteur en droit, de docteur en médecine, de pharmacien de 1re classe et du titre d'interne des hôpitaux nommé au concours dans une ville où il existe une Faculté de médecine pour l'obtention desquels la limite d'âge, en ce qui touche le bénéfice résultant de l'article 23, est fixée à vingt-sept ans. »

La présente loi aura effet rétroactif à dater du 1er janvier 1895.

La présente loi, délibérée et adoptée par le Sénat et par la Chambre des députés, sera exécutée comme loi de l'État.

FÉLIX FAURE.

Par le Président de la République :

Le Ministre de la guerre,

Général Zurlinden.

Décret du 13 juillet relatif aux Medersas d'Alger, de Constantine et de Tlemcen.

Le Président de la République française, sur le rapport du Ministre de l'Instruction publique, des Beaux-Arts et des Cultes ; le Conseil supérieur de l'Instruction publique entendu, décrète :

TITRE Ier. — DES MEDERSAS.

Article premier. — La durée des études dans les medersas d'Alger, de Constantine et de Tlemcen est de quatre années.

Art. 2. — Les musulmans qui se présentent pour être admis dans un de ces établissements doivent justifier du certificat d'études primaires élémentaires et subir un examen d'entrée.

Art. 3. — L'enseignement comprend les objets suivants :

1° Langue française ; notions d'histoire et de géographie, de droit usuel et d'organisation administrative ; 2° arithmétique ; notions de géométrie, de sciences physiques et naturelles ; 3° langue arabe ; 4° droit musulman avec ses applications pratiques ; 5° théologie musulmane.

Art. 4. — A la medersa d'Alger, il comprend, en outre, pour les caté-

gories d'élèves déterminées par le Gouverneur général de l'Algérie, la langue kabyle et le droit coutumier des Kabyles.

Art. 5. — Ceux des élèves qui, à la fin de la quatrième année, subissent avec succès l'examen de sortie, reçoivent le certificat d'études des medersas.

TITRE II. — DIVISION SUPÉRIEURE DU MEDERSA D'ALGER

Art. 6. — Il est institué une division supérieure à la medersa d'Alger.

Art. 7. — La durée des études y est de deux ans.

Art. 8. — Les élèves en sont recrutés parmi les musulmans qui auront obtenu le certificat d'études prévu à l'article 5 ci-dessus.

Exception pourra être faite à cette règle par décision spéciale du Gouverneur général de l'Algérie.

Art. 9. — L'enseignement de la division supérieure comprend les objets suivants : 1° théologie musulmane et exégèse coranique; 2° droit mumulsan et sources de ce droit; 3° littérature arabe, rhétorique et logique; 4° histoire de la civilisation française; 5° éléments de droit et de législation algérienne.

Art. 10. — Ceux des élèves qui, à la fin de la deuxième année, subissent avec succès l'examen de sortie reçoivent le diplôme d'études supérieures des medersas.

Art. 11. — Après trois années d'exercice dans une des fonctions publiques qui seront déterminées par un arrêté du Gouverneur général, les musulmans pourvus du certificat de capacité prévu à l'article 5 pourront être admis à suivre les cours de deuxième année de la division supérieure d'Alger, en vue d'obtenir le diplôme d'études supérieures.

Art. 12. — Les programmes et les conditions des examens d'entrée et de sortie prévus aux articles 2, 5 et 10 ci-dessus seront déterminés par arrêtés du Gouverneur général de l'Algérie, sur la proposition du Recteur de l'Académie d'Alger.

Art. 13. — Par délégation du Ministre de l'Instruction publique, des Beaux-Arts et des Cultes, le Gouverneur général de l'Algérie est chargé de l'exécution du présent décret.

FÉLIX FAURE.

Par le Président de la République :

Le Ministre de l'Instruction publique, des Beaux-Arts et des Cultes,

R. Poincaré.

Décret du 17 juillet portant création d'un lycée de jeunes filles, à Paris, sous le nom de « lycée Victor-Hugo. »

Le Président de la République française, sur le rapport du Ministre de l'Instruction publique, des Beaux-Arts et des Cultes, vu la loi du 21 décembre 1880 ; vu les décrets des 28 juillet 1881, 14 janvier et 28 juillet 1882 et 20 janvier 1886 ; vu l'avis du Conseil académique de Paris en date du 21 juin 1894 ; la Section permanente du Conseil supérieur de l'Instruction publique entendue, décrète :

Article premier. — Il est créé à Paris, rue de Sévigné, n° 27, un lycée national de jeunes filles, qui recevra des externes libres, des externes surveillées et des demi-pensionnaires.

Art. 2. — Cet établissement prendra le nom de « lycée Victor-Hugo ».

Art. 3. — Il comprendra des classes primaires et six années d'enseignement secondaire. Toutefois les classes les plus élevées ne seront organisées qu'au fur et à mesure des besoins.

L'enseignement sera donné conformément aux arrêtés et programmes des 14 janvier et 28 juillet 1882, et au règlement du 28 juillet 1884.

Art. 4. — La composition du personnel administratif et enseignant sera réglée par le Ministre de l'Instruction publique, des Beaux-Arts et des Cultes.

Les traitements des fonctionnaires, professeurs et maîtresses de tout ordre seront fixés conformément aux dispositions des décrets des 13 septembre et 10 novembre 1883, 29 septembre 1885, 12 avril 1886, 11 juillet 1888 et 12 novembre 1889.

Art. 5. — Les rétributions annuelles ci-après seront acquittées par les familles des élèves, savoir :

Classes primaires. — Externat simple, 200 francs ; externat surveillé, 300 francs ; demi-pensionnat, 600 francs.

Enseignement secondaire. — 1re période. Externat simple, 250 francs; externat surveillé, 350 francs; demi-pensionnat, 700 francs. — 2e période. Externat simple, 300 francs; externat surveillé, 400 francs; demi-pensionnat, 800 francs.

Art. 6. — Les taux annuels des bourses nationales sont fixés de la manière suivante :

Bourses d'externat surveillé, 350 francs.

Bourses de demi-pensionnat, 700 francs.

Art. 7. — Le lycée Victor-Hugo est géré au nom et pour le compte de l'État.

Art. 8. — Le Ministre de l'Instruction publique, des Beaux-Arts et des Cultes est chargé de l'exécution du présent décret.

FÉLIX FAURE.

Par le Président de la République :

Le Ministre de l'Instruction publique, des Beaux-Arts et des Cultes,

R. Poincaré.

Circulaire du 25 octobre relative à la répartition des matières de droit civil entre les divers examens de licence.

Monsieur le Recteur, l'article 6 du décret du 30 avril 1895 sur la licence en droit dispose « qu'un arrêté ministériel déterminera la répartition des matières de droit civil entre les divers examens ». Cet arrêté a été rendu le 24 juillet dernier, après avis du Conseil supérieur

de l'Instruction publique. Je vous en adresse le texte. Je ne saurais y joindre un meilleur commentaire que le rapport même présenté au Conseil au nom de la commission chargée d'examiner le projet (1):

« L'article 6 du décret du 30 avril 1895 sur la licence en droit dispose qu'« un arrêté ministériel déterminera la répartition des matières de « droit civil entre les divers examens ».

« Aujourd'hui, cette répartition est faite par un arrêté du Conseil royal de l'Instruction publique en date du 22 septembre 1843. Cet arrêté, conforme dans son esprit à l'article 2 de la loi du 22 ventôse an XII, qui prescrivait d'enseigner le droit civil francais dans l'ordre établi par le Code civil, distribue en principe les matières du droit civil entre les examens de la licence dans l'ordre même où elles se succèdent dans le code, en se préoccupant seulement de faire un partage à peu près égal entre les trois années d'études. C'est cette préoccupation qui explique le rattachement à l'examen de la deuxième année du titre de la prescription qui arrive tout à fait à la fin de l'œuvre législative. Le report à la troisième année de quelques articles du titre préliminaire et de la plus grande partie du titre de l'absence est le seul point où se manifeste chez les auteurs de l'arrêté la pensée de tenir compte de quelques difficultés malaisées à surmonter qu'auraient présentées pour l'enseignement l'application rigoureuse du principe admis.

« La distribution ainsi faite a un certain avantage pratique en ce qu'elle sollicite les étudiants à se référer aux textes, et qu'à certains égards il y a utilité à ce que les textes soient expliqués dans le cadre même dans lequel ils ont été placés par le législateur.

« Mais outre qu'elle met obstacle à toute conception scientifique de l'ensemble du droit civil pour y substituer comme une juxtaposition de traités spéciaux, elle présente, au point de vue de l'enseignement, un double inconvénient : 1° elle rend très difficile la tâche du professeur qui, presque dès le début, se heurte à des dispositions dont l'explication quelque peu exacte suppose connus des principes et des doctrines qui ne doivent trouver que plus tard leurs formules; 2° elle amène dans les études de chaque année le groupement de matières disparates entre lesquelles il n'existe aucun lien logique.

« S'il est impossible, il faut le reconnaître, de faire disparaître complètement dans une science aussi complexe le premier de ces inconvénients, on peut du moins l'atténuer dans une large mesure, soit au moyen de l'exposition préalable de certaines théories générales, soit par le déplacement des parties où il se fait particulièrement sentir. Quant au deuxième, un remaniement facile des programmes annuels peut y porter remède.

« C'est sous l'impression de ces considérations que l'Administration supérieure a proposé et que le Conseil a voté, il y a quelques mois, la disposition inscrite dans l'article 6 du décret du 30 avril 1895 rapporté ci-dessus. Mais, avant de passer de la théorie à l'application, M. le Ministre a pensé qu'il serait bon d'avoir l'avis des professeurs intéressés, non pas précisément sur le principe même d'une distribution nouvelle des matières du droit civil indépendante de l'ordre du Code civil (ce principe étant d'ores et déjà admis), mais sur la meilleure manière

(1) Rapporteur, M. Bufnoir.

d'opérer cette distribution dans l'intérêt et pour le plus grand profit de l'enseignement.

« Pour donner un caractère précis à cette consultation, M. le Ministre a fait rédiger l'esquisse d'un plan général d'enseignement du droit civil divisé en trois années et l'a adressé aux professeurs dont il sollicitait les observations (1).

« Il est bon de dire ici que ce plan n'était pas, comme quelques-uns l'ont cru, une œuvre d'initiative personnelle, et que d'autres, en constatant qu'il n'avait pas absolument pour lui le mérite de la nouveauté, se sont trompés en prétendant y reconnaître l'influence à peine déguisée du cours de droit civil français de MM. Aubry et Rau, où l'on ne trouverait pas la conception fondamentale qui en est la base.

« Le point de départ se trouve dans la distinction entre la partie générale et la partie spéciale du droit civil.

« Placée au début, la partie générale, comprenant l'exposé sommaire de certaines théories dont la connaissance est nécessaire pour aborder sans embarras sérieux les matières particulières comprises dans la partie spéciale, permet ensuite de classer facilement ces matières dans chaque année suivant leurs affinités. Pour donner à ces

(1) ESQUISSE D'UN PLAN GÉNÉRAL D'ENSEIGNEMENT DU DROIT CIVIL POUR L'APPLICATION DE L'ARTICLE 6 DU DÉCRET DU 30 AVRIL 1895 SUR LA LICENCE EN DROIT.

Première année. — I. Introduction historique et notions générales sur le droit et les lois en y rattachant le titre préliminaire du Code civil.

II. Le droit civil, *partie générale :* exposé des notions et des théories dont la connaissance est nécessaire pour aborder l'étude des parties spéciales, savoir :

1° Des personnes : personnes physiques, état, capacité; faits qui influent sur la jouissance des droits civils, en y rattachant le domicile et les idées générales sur l'absence (Code civil, livre I, titres I, II et titre IV, chapitres 1 et 2). Personnes morales, notions générales, conception juridique et conditions d'existence;

2° Des choses considérées comme objets de droits, des biens, des droits et de leurs divisions. Le patrimoine; patrimoine des personnes morales. Livre II, titre I, articles 516 à 543;

3° Les actes juridiques : Théorie générale avec applications particulières aux contrats, donations, testaments. Conditions d'existence, de forme, de validité; théorie des nullités et de la confirmation; modalités; effets, particulièrement à l'égard des tiers; idée générale de la représentation dans les actes juridiques (textes principaux; Code civil, articles 1108 à 1125; 901 à 912; 931 à 937; 967 à 1001; 1131 à 1133; 1304 à 1314; 1337 à 1340; 1165; 1168 à 1188; 900; 1040 à 1041);

4° Théorie générale des preuves; des présomptions (Code civil, livre III, titre III, articles 1315 à 1369); notions de la prescription.

Appendice : Les actes de l'état civil (Code civil, livre I, titre II, moins les textes relatifs aux formes du mariage).

III. La propriété, les droits réels *dits* principaux, acquisition et transmission de la propriété et des droits réels; prescription acquisitive; extinction des droits réels (textes : Code civil, livre II, titres II, III et IV; livre III, articles 711 à 717, 1138, 141, 938 à 942; loi du 23 mars 1855, articles 1 à 3; Code civil, livre III, titre XX.

Deuxième année. Les droits de créance : — Théorie générale des obligations; — Droits généraux du créancier et sûretés particulières, personnelles et réelles; — Étude spéciale des principaux contrats, en y joignant la donation

théories un caractère plus correct, il est possible d'y joindre immédiatement telles applications particulières que l'on juge utiles.

« Cette distinction entre la partie générale et la partie spéciale du droit civil est bien connue de tous ceux qui sont familiarisés avec les cours de pandectes, publiés en Allemagne; elle est suivie en France par divers professeurs de droit romain, et on la trouve couramment observée dans d'autres pays, avec une classification à peu près uniforme des matières dont l'ensemble forme la partie spéciale du droit civil : propriété et droits réels; droits de créance et contrats spéciaux; droit de famille comprenant le régime des biens entre époux, droit de succession.

« Tel est le plan qui, à quelques réserves près, était soumis à l'examen des professeurs de droit civil des Facultés françaises et qui, s'il pouvait donner lieu à des objections sérieuses au point de vue de l'application, comme il est arrivé, semblait, par sa banalité même, ne pas devoir rencontrer d'hostilité trop vive.

« Cependant, si la moitié environ des professeurs consultés a accepté le projet, les uns sans réserves, les autres avec des observations utiles, la plus grande partie de l'autre moitié a opposé une sorte de fin de non-recevoir à toute modification du *statu quo*.

« C'était mal comprendre la question qui était posée, puisque le

entre vifs; — Textes : Code civil, livre III, titres III et IV (moins les textes compris dans l'enseignement de première année); titres VI à XIX; art. 943 à 966.

Troisième année. — I. Le droit de famille (Code civil, livre I, titres V à XI, en complétant les formes du mariage par emprunts au chapitre III du titre II.

II. Le droit des biens entre époux (Code civil, livre III, titre V).

III. Transmission des biens d'une personne décédée, par voie de succession *ab intestat* et de dispositions testamentaires; théorie de la réserve héréditaire. — Modes spéciaux et exceptionnels de disposer des biens à titre gratuit (Code civil, livre III, titres I et II), moins les dispositions comprises dans l'enseignement de la première et de la deuxième année.

Nota. — Les parties réservées du titre *des absents* (chapitres 3 et 4) doivent être rattachées au droit de famille, à la matière des successions et à celle du droit des biens entre époux.

Observations générales. — 1° Dans cette répartition des matières du droit civil on s'est attaché particulièrement à donner à l'enseignement de chaque année, autant qu'il a été possible, une certaine unité. Cette unité est complète en deuxième année; en troisième année, elle résulte suffisamment de la relation qui existe entre le droit de famille d'une part, et le contrat de mariage et le droit des successions d'autre part;

2° Autant qu'il a été possible aussi, on a cherché à opérer les déplacements de matières par masses, plutôt que par textes isolés;

3° Il est bien entendu que dans l'enseignement de chaque année toute liberté est laissée au professeur pour suivre l'ordre d'exposition qui lui paraîtra le meilleur.

Observations spéciales à l'enseignement de la première année. — Il est à désirer qu'une entente s'établisse entre le professeur de droit civil de première année et le professeur de droit international privé, pour que celui-ci enseigne, ainsi que cela est à peu près entré dans l'usage général, les règles sur la nationalité et sur la condition des étrangers en France dont l'exposition un peu complète sera mieux à sa place en troisième année. L'enseignement du droit civil, en première année, serait ainsi déchargé d'autant.

principe même de la modification a été admis par le décret du 30 avril 1895 et qu'il n'est guère possible de revenir là-dessus.

« Néanmoins, il est bon de se rendre compte des motifs qui peuvent expliquer une opposition aussi vive et parfois presque passionnée, plus passionnée qu'on ne pouvait s'y attendre dans une question où les intérêts en jeu ne peuvent être que d'ordre spéculatif et purement scientifique.

« L'idée qui paraît dominer, c'est qu'on a cru voir là une entreprise sur la liberté du professeur à qui l'on prétendait imposer un plan et une méthode d'enseignement. Or c'est justement au nom de la liberté des méthodes et des doctrines qu'en 1843 des maîtres illustres avaient solennellement protesté contre un arrêté qui enchaînait l'enseignement au plan jugé absolument anti-scientifique d'une œuvre législative. Ce n'est donc pas sans surprise qu'on a vu une sorte de campagne dirigée, au nom de la liberté des méthodes et des doctrines, contre un projet qui avait été conçu comme une œuvre d'affranchissement et qu'on a entendu reprocher à ce projet d'enlever aux professeurs de droit civil le peu de liberté qu'ils avaient conservée.

« A vrai dire, on ne voit pas bien ce qui pouvait rester de liberté à des professeurs à qui l'on imposait d'enseigner dans une même année : les successions, les donations entre vifs et testamentaires, la théorie générale des obligations et la prescription. Si peu que le plan nouveau procédât d'une conception réfléchie, il devait indiquer aux professeurs une tâche qui leur laisserait une autre franchise d'allures.

« Il est difficile, d'ailleurs, de prendre au sérieux cette autre idée, qu'on trouve exprimée dans l'enquête, que la modification proposée avait pour but de porter le dernier coup aux études de droit civil déjà sacrifiées dans la réorganisation du doctorat.

« Le seul moyen d'expliquer des susceptibilités aussi émues, c'est d'admettre que les hommes sont moins sensibles aux restrictions apportées à leur liberté par une force inintelligente qu'à celles qui se présentent ou qui paraissent se présenter comme procédant d'une conception raisonnée.

« La conclusion assez naturelle, une fois qu'on était placé sur ce terrain, c'est que, si l'on voulait sortir du *statu quo*, il n'y avait de solution acceptable que la liberté complète laissée à chacun. C'est, en effet, l'alternative qui a été proposée par quelques-uns. La liberté pour chacun c'est assurément le meilleur système; mais l'application de ce système s'est toujours heurtée à des objections qui ont paru insurmontables. Pour qu'elle fût possible, il faudrait ou bien qu'il n'y eût pour le droit civil qu'un seul examen placé à la fin des études, ou bien que pour chaque année le champ de l'examen fût déterminé par le programme de l'euseignement du professeur. La première solution a des partisans, mais ils sont peu nombreux; elle a été examinée et repoussée au mois d'avril dernier; la seconde a été jugée impraticable en 1843 par le Conseil royal de l'Instruction publique pour des raisons dont il était dès lors difficile de méconnaître la valeur et qui en ont pris une nouvelle depuis que les exigences de la loi militaire imposent fréquemment aux étudiants une interruption de leurs études.

« Placé en présence de ces dissentiments, M. le Ministre, sur le compte qu'il s'est fait rendre des résultats de l'enquête, n'a point pensé

qu'il y eût lieu d'abandonner un projet dont la réalisation lui a toujours paru de nature à favoriser les études de droit civil et à en élever le niveau en y apportant une meilleure méthode. Il a considéré que le respect de la liberté des uns ne devait pas conduire à enchaîner la liberté des autres qui désirent être affranchis de la servitude, intolérable à leurs yeux, que fait peser sur leur enseignement l'arrêté de 1843 et il a été ainsi amené à chercher s'il ne serait pas possible de donner satisfaction à la fois à ce qui lui paraît commandé par l'intérêt des études et aux ménagements légitimes qui sont dus à la liberté scientifique des professeurs.

« La formule de transaction et de conciliation a été donnée en termes excellents dans le rapport présenté par les professeurs de la Faculté de Montpellier. Elle consiste à distinguer entre les programmes d'examen qu'il paraît indispensable de régler d'une manière uniforme et les programmes d'enseignement pour lesquels il convient de laisser au professeur la plus grande latitude possible. Malheureusement dans l'application, le rapport de Montpellier réduit en fait cette liberté du professeur à quelque chose de purement nominal. En effet, sauf une modification, très utile et généralement approuvée, conforme d'ailleurs à l'avant-projet ministériel, concernant l'examen de première année, il maintient pour les examens la distribution actuelle. De cette sorte, le programme d'examen absorbant et au delà tout ce que le professeur peut donner dans le cours de chaque année, celui-ci, obligé de tenir compte des nécessités de l'examen, ne pourrait user de sa prétendue liberté que dans les conditions actuelles, c'est-à-dire comme aujourd'hui, dans les limites de l'enseignement annuel; en somme, sous une formule un peu décevante, ce serait, à ce point de vue, le maintien pur et simple du régime existant.

« La question a été serrée de plus près par un des plus jeunes professeurs de la Faculté de Paris dans l'avis qu'il a exprimé sur l'avant-projet. Partisan très décidé de la modification proposée, il a indiqué que pour la faire réussir il ne fallait pas comprendre dans les programmes d'examen, en première année, la plupart des théories générales indiquées comme formant la partie générale du droit civil et qui ont leur répercussion nécessaire dans les diverses matières comprises dans la partie spéciale. Ici, en effet, il est indispensable que le professeur, si on veut lui assurer la liberté de sa méthode, demeure absolument maître, sans avoir à se préoccuper des exigences d'un examen, des développements dans lesquels il croit devoir entrer, maître même de s'abstenir complètement, s'il estime qu'à son sentiment ces théories seront mieux et plus utilement exposées dans la suite en les rattachant aux dispositions particulières de la loi qui en donnent la formule ou qui en font l'application.

« En excluant ainsi de l'examen tout ce qui dans la partie générale du droit civil n'appartient pas au premier ou au deuxième livre du Code civil, on fait tomber une des objections sérieuses qui ont été adressées à l'avant-projet ministériel, soit par ses adversaires, soit par quelques-uns de ses partisans, et en même temps on rend possible une conciliation entre la nécessité de l'uniformité du régime des examens et le respect de la liberté scientifique du professeur.

« On peut, en effet, de cette manière, limiter l'examen de la pre-

mière année à un ensemble de matières assez restreint pour que le professeur conserve une part notable de son temps dont il usera librement en vue de l'orientation de son enseignement, ainsi qu'il sera expliqué tout à l'heure d'une manière plus précise. Cette limitation de l'examen est d'ailleurs en harmonie avec le régime même de l'épreuve qui n'accorde au droit civil qu'un seul suffrage. Tel est le point de départ du système auquel l'Administration supérieure s'est arrêtée après un examen attentif des résultats de l'enquête et dont il reste maintenant à exposer l'économie et à décrire le fonctionnement.

§ 1. — PROGRAMME DES EXAMENS

« Sauf ce qui vient d'être dit pour l'examen de la première année, M. le Ministre a jugé qu'il y avait lieu de maintenir la distribution des matières conformément aux indications de son projet primitif, de façon à assurer dans chaque année, autant que possible, une certaine unité plus favorable que la juxtaposition actuelle de matières, n'ayant aucun lien entre elles, à un enseignement d'ensemble distribué par le professeur suivant la méthode qui lui paraîtra la meilleure.

« Ainsi l'examen de la première année déchargé de tout ce qui est relatif à la nationalité et à la condition des étrangers en France, rattachées au droit international privé, ne comprendra plus avec la théorie générale des personnes et des incapacités et celle des biens et des droits que l'exposé complet du régime de la propriété et des droits réels dits « principaux », y compris les modes d'acquisition, de transmission entre vifs, à titre particulier et d'extinction. Sauf le retranchement du droit de famille réservé pour l'examen de troisième année, ce programme est conforme au sentiment le plus général exprimé dans l'enquête; il fait disparaître en ce qui touche le système législatif en matière de propriété et de droits réels une des anomalies les plus extraordinaires et les plus choquantes du régime actuel. Le rattachement au droit international privé des règles sur la nationalité et sur la condition civile des étrangers rencontre aussi l'adhésion générale; il supprime un double emploi, car dès aujourd'hui l'étude de ces règles forme presque partout la préface du droit international privé, et il a été rendu possible par la restitution à ce dernier du caractère obligatoire comme matière comprise dans la deuxième partie de l'examen de troisième année. Quant à la suppression du droit de famille c'est assurément un des points les plus contestés de la modification proposée, mais on expliquera plus loin les raisons qui ont paru la rendre nécessaire et qui, toute réserve faite du droit du professeur d'enseigner le droit de famille dès la première année, ont déterminé à le joindre à l'examen de troisième année.

« L'examen placé à la fin de la deuxième année comprendra la théorie générale des obligations, l'étude spéciale des principaux contrats et celles des sûretés personnelles et réelles. Cela forme sur la matière des droits de créance un ensemble dont l'unité scientifique est incontestable. Pour montrer par un seul point l'importance que ce groupement présente au point de vue de l'enseignement, il suffira peut-être de remarquer que seul il permet une étude complète et suffisamment unifiée de la subrogation. Il a été fait cependant dans l'enquête cette remarque que l'hypothèque pourrait tout aussi bien être rattachée

à la théorie des droits réels, étant un droit réel par sa nature. Il est vrai et, en effet, c'est à cette place qu'elle figure dans les classifications usitées à l'étranger auxquelles il a déjà fait allusion, mais cela ne paraît vraiment pratique que si la matière des droits de créance est placée avant celle des droits réels, ce qui aurait rompu sans utilité d'une manière plus complète avec l'ordre du Code civil. D'ailleurs, il ne saurait déplaire à ceux qui ont reproché au plan proposé son origine quelque peu étrangère, que, sur un point au moins, il se soit inspiré de l'exemple de notre grand jurisconsulte Domat. Ce qui est à retenir seulement, c'est qu'il y aura nécessité de réserver pour la troisième année une étude plus approfondie de l'hypothèque légale de la femme mariée, comme aujourd'hui on réserve par exemple en matière de prescription pour les rattacher au contrat de mariage les dispositions des articles 2255 et 2256 du Code civil.

« Enfin le programme de droit civil pour l'examen de la troisième année groupe autour du droit de famille le droit des biens entre époux, les successions *ab intestat* et testamentaires et les divers modes de disposer des biens à titre gratuit, le tout exposé dans l'ordre qu'il plaira au professeur. Le rattachement du contrat de mariage au mariage ne suffirait-il pas à attester que le point de vue historique n'est pas aussi étranger à la nouvelle répartition des matières du droit civil que quelques-uns se sont plu à l'affirmer.

« Une critique spéciale a été adressée à ce programme de l'examen de troisième année. On a dit, et l'observation a été faite par des partisans du projet, que ce programme était trop lourd, qu'il en résultait un défaut d'équilibre dans la distribution des matières entre les trois années, et que pour ce motif il serait mieux de laisser ou de restituer le droit de famille à la première année. Plusieurs raisons ont empêché de déférer à cette observation. La principale est que tout le jeu du système est subordonné à la condition que le programme d'examen en première année laisse au professeur la disposition indépendante d'une partie de son temps et de son enseignement : or il faut tenir compte que déjà le programme d'examen pour la première année n'est pas sans avoir reçu du côté de la propriété et de la prescription un accroissement notable qui n'est pas compensé par les retranchements qu'il a subis. Il faut ajouter qu'au contraire dans l'esprit de la réforme de la licence c'est sur la troisième année que pèse l'effort principal des épreuves de droit civil. C'est là qu'est placée la composition écrite et que les candidats doivent faire preuve de leur éducation juridique dans cette partie fondamentale des études de droit. Il n'y a pas lieu de s'en inquiéter au point de vue du candidat, car il faut se rappeler que le nouveau régime de la licence comparé à celui de 1889 supprime un semestre d'enseignement, c'est-à-dire un semestre de loisir, que l'on a considéré comme devant profiter surtout au droit civil. Quant au professeur on fera remarquer tout à l'heure qu'il dépend de lui de reporter par anticipation une partie de ce fardeau sur les années qui précèdent. Enfin, il n'est pas hors de propos d'ajouter qu'il y a diverses parties du droit de famille qu'il est bien difficile d'aborder devant des élèves qui sont au début de leurs études et dont l'expérience prouve que les plus intelligents et les plus laborieux ne peuvent acquérir en première année qu'une connaissance très incomplète.

« § 2. — DISTRIBUTION DE L'ENSEIGNEMENT

« Il reste à montrer comment les programmes d'examen, tels qu'ils viennent d'être exposés, ménagent la liberté du professeur. Point n'est besoin de rappeler que le groupement des matières dans l'examen de chacune des trois années en favorise l'exposition suivant le plan et la méthode qui répondent le mieux à la nature d'esprit et à la conception scientifique du maître. Mais cela est encore vrai dans une large mesure quant à la possibilité pour lui de faire entre les trois années une distribution de matières qui ne concorde pas exactement avec les programmes d'examens. Pour montrer quelle est sous ce rapport la souplesse du système, le mieux est de procéder par des exemples.

« Ainsi, le professeur, qui jugera que l'étude du droit de famille sera mieux à sa place en demeurant affectée à l'enseignement de la première année, pourra, en diminuant ou en supprimant la place qui pourrait être occupée par une exposition plus complète de la partie générale du droit civil, traiter en première année de cette branche du droit spécial qui ne sera matière d'examen qu'en troisième année. Au contraire, tel professeur qui voudra donner un développement plus considérable à la partie générale pourra ainsi décharger d'autant son enseignement soit en deuxième, soit en troisième année. Pour insister sur un point particulier, la matière des donations que beaucoup voudront réserver pour la troisième année, où elle devra figurer dans l'examen, pourra, au contraire, par d'autres, être rattachée pour partie à la théorie des actes juridiques en première année, pour une autre partie à la matière des contrats en deuxième année. Enfin, pour donner un dernier exemple tout à fait topique, le rapport des professeurs de la Faculté de Toulouse, tout en témoignant de leurs préférences pour le régime actuel, expose cependant, à titre subsidiaire, un programme très bien conçu dans son ensemble, mais qui a l'inconvénient, pour arriver à une répartition plus égale entre les trois années, de faire dans les examens des coupures qu'une bonne logique désavoue. Eh bien ! ce plan pourra être suivi sans difficulté dans l'enseignement et son application ne rencontrera aucun obstacle dans le régime qui va être établi pour les examens. On peut en dire autant de certaines modifications, parfois contradictoires, qui ont été proposées de divers côtés à l'avant-projet.

« En résumé, le système proposé par l'Administration supérieure paraît devoir donner satisfaction à tous les *desiderata* légitimes; il offre pour les élèves cet avantage, qui n'est pas négligeable, de leur permettre, malgré le déplacement des matières, d'adapter aisément à la préparation de leurs examens les livres qui ont été plus spécialement écrits pour eux et qui sont des auxiliaires précieux de l'enseignement oral. Surtout, c'est un pas considérable dans le sens de la liberté des méthodes, condition nécessaire de tout progrès. »

Arrêté relatif à la répartition des matières de droit civil entre les examens des trois années de licence en droit.

Le Ministre de l'Instruction publique, des Beaux-Arts et des Cultes, vu l'article 6 du décret du 30 avril 1895 sur la licence en droit; vu la

loi du 27 février 1880; le Conseil supérieur de l'Instruction publique entendu, arrête :

Article premier. — Les dispositions du Code civil concernant la nationalité et la condition des étrangers en France sont détachées de l'enseignement du droit civil et comprises dans l'enseignement du droit international privé.

Art. 2. — Les matières du droit civil sont réparties entre les examens des trois années de la licence de la manière suivante :

Première année : Code civil, titre préliminaire; livre Ier, titre II, titre III, titre IV, chapitres 1 et 2, et les autres textes se rattachant à la théorie générale de l'état et de la capacité des personnes; livre II en entier; livre III, dispositions générales; articles 1138 à 1141; articles 939 à 942, en y rattachant la loi du 23 mars 1855, articles 1 à 3; titre XX (pour les textes relatifs à la prescription acquisitive).

(Le programme de droit civil pour l'examen de la première année, où d'ailleurs il ne lui est attribué qu'un suffrage, a été sensiblement allégé. On a voulu laisser au professeur une certaine partie de son temps, dont il disposera librement pour l'orientation générale de son enseignement, soit qu'il la réserve pour l'exposition de théories générales, soit qu'il en use d'une autre manière, conformément aux dispositions de l'article 3.)

Deuxième année : Code civil, livre III, titres III et IV (théorie générale des obligations); titres VI à XIX (contrats spéciaux; sûretés personnelles et sûretés réelles); titre XX (pour les textes relatifs à la prescription libératoire).

Troisième année : Code civil, livre Ier, titres V à XI (rapports de famille); titre IV, chapitres 3 et 4 (complément des règles sur l'absence); livre III, titres I et II (transmission des biens d'une personne décédée et modes de disposer des biens à titre gratuit) et titre V (contrat de mariage), en y joignant toutes les règles relatives au droit des biens entre époux et, notamment, une étude complémentaire de l'hypothèque légale de la femme mariée.

Art. 3. — Chaque professeur demeure libre de distribuer les matières de son enseignement, soit dans chaque année, soit dans l'ensemble des trois années, suivant le plan et la méthode qui lui paraîtront préférables, en tenant seulement compte de la nécessité pour les étudiants d'être préparés, à l'époque de chaque examen, sur les matières qui y sont comprises.

Fait à Paris, le 24 juillet 1895.

R. Poincaré.

BIBLIOGRAPHIE

F. Picavet, *L'Éducation.* — F. Hémon, *Études littéraires et morales.* — Maxime Lanusse, *Montaigne.* — Francis de Crue, *Notes de voyage.* — Pierre Paris, *Polyclète.*

La Vie nationale (*Bibliothèque des sciences sociales et politiques*) : *L'Éducation*, par F. Picavet, Chailley, éditeur. — Pour bien juger l'excellent livre de vulgarisation scientifique de M. Picavet, il faut se souvenir que ce philosophe est un *idéologue* convaincu. Pas plus que le savant auteur de la thèse justement remarquée sur les idéologues, nous ne prenons ce mot au sens dédaigneux qu'y attachait Napoléon : nous en voulons faire un titre d'honneur pour l'écrivain. Son livre, substantiel et instructif, est rigoureusement ordonné selon l'idée maîtresse qui l'inspire : « Le présent est plein du passé et gros de l'avenir. » En outre, il y a chez l'auteur une foi robuste en l'évolution progressive de l'idéal éducatif, une foi que n'ont découragée ni les déceptions récentes des réformistes, ni les tâtonnements actuels des pédagogues de l'enseignement secondaire. M. Picavet voit nettement en quoi pèche notre éducation nationale, qui n'a encore de l'éducation que le nom, retenant toujours dans son concept le sophisme tenace et délétère qui fait d'*instruction* le synonyme d'*éducation*.

Ce sophisme est un legs authentique du passé. Si la Grèce, à laquelle, comme à la mère commune des lettres, des arts, de la philosophie, nous rattachent, à travers la tradition romaine, des liens précieux et inoubliables, a connu l'éducation complète et harmonique des énergies morales et des forces physiques, c'est par un effort volontaire, souvent interrompu, plus souvent contrarié, que la conscience moderne est revenue à l'adoption de l'excellente formule de Montaigne : « Ce n'est pas un corps, ce n'est pas une âme que nous avons à former; c'est un corps *et* une âme; il ne faut pas faire à deux. »

L'Église, première éducatrice des temps qui succèdent au chaos des grandes invasions, travaille d'abord à former des saints; mais, par suite même de la prépondérance de son rôle dans la société, elle est amenée à former du même coup des hommes pour la vie de famille et la vie sociale. Son empire dans le domaine de l'éducation demeure longtemps absolu; on peut se demander même s'il n'en subsiste pas encore des traces parfois fâcheuses dans l'éducation moderne, si laïque que celle-ci se prétende et s'affirme. Toutefois, avec la Réforme et la Renaissance, avec l'établissement du Collège de France, avec la publication des utopies éducatives d'un Rabelais, des idées déjà quasi modernes d'un Ramus, du chapitre fameux de Montaigne sur l'Institution des enfants, on voit s'affirmer une théorie nouvelle de l'éducation, dans laquelle l'enseignement des sciences, l'exposition d'une philosophie indépendante de la théologie, commencent à trouver leur place.

Le XVII[e] siècle, qui réforme l'Université ou prétend la réformer, établit l'autorité souveraine d'Aristote, dont les maximes — ou prétendues maximes — doivent être enseignées *sous peine de mort* (arrêt du Parlement, 1654), et institue une éducation exclusivement classique, qui ignore ou repousse les sciences, qui ne sait rien des besoins et des devoirs du citoyen. Au reste, le citoyen alors c'est le sujet; et le modèle proposé tant à l'imitation qu'au culte des sujets, c'est le prince. Les éducateurs du grand siècle, ce sont les précepteurs des princes; c'est Bossuet et c'est aussi Fénelon, le premier plus absolu et dominateur, au moins en théorie, le second plus moderne, encore qu'il ne faille pas oublier le mot de Louis XIV sur « le bel esprit le plus chimérique de son royaume ».

Seul, l'excellent Fleury, trop peu apprécié de nos jours, s'avise que l'éducation classique risque de former des oisifs et des déclassés : mais c'est la voix qui crie dans le désert. Sans doute, au siècle suivant, les jésuites et l'Université, c'est-à-dire les deux seules puissances éducatives du royaume, ont perdu leur influence; mais les philosophes — ces grands remueurs d'idées du XVIII[e] siècle qui sont nos pères intellectuels — n'aboutissent pas à des résultats pratiques. Jean-Jacques jette aux quatre vents une incomparable volée de pensées neuves; mais, de son temps du moins, la bonne semence tombe rarement en un sol fertile. Le grand éducateur d'alors, c'est le bon, le digne Rollin, dont il faut bien louer les intentions, qui furent excellentes, et force préceptes d'une irréprochable moralité; mais qui, après tout, ne cherchait et ne pouvait chercher à faire que des hommes de goût et des chrétiens.

M. Picavet, dont nous avons résumé jusqu'ici l'exposition en la concentrant trop peut-être, n'est pas moins intéressant lorsqu'il développe les tentatives de la Révolution française, pour établir une éducation nationale. Il est impossible de ne pas rendre, avec lui, pleine justice aux intentions des éducateurs de la Convention et même du Directoire, tout en se permettant peut-être quelques réserves sur la valeur théorique et les résultats pratiques des Écoles centrales. Mais il nous faut passer rapidement sur l'histoire de ces temps troublés; plus rapidement encore sur celle de l'Université impériale : ce sont sujets assez connus pour que notre analyse doive s'interdire d'y appuyer. On louera certainement la richesse et l'exactitude des informations de notre auteur, qui, fortement documenté, guide le lecteur d'une main sûre, sans s'attarder jamais ni s'égarer : c'est l'heureuse rapidité et la concision substantielle qui seyent à un historien.

Les chapitres consacrés à l'éducation nationale, telle qu'elle est organisée aujourd'hui, avec l'énumération de toutes les écoles de tous les degrés, universitaires ou libres, inféodées ou non au ministère de l'Instruction publique, seront lus avec profit par tout le monde. Les personnes peu versées dans la question y puiseront des informations précieuses; les membres mêmes de l'Université y retrouveront ou y découvriront une abondance de renseignements qu'il faut remercier M. Picavet d'avoir si nettement et si méthodiquement présentés. Nous excéderions de beaucoup les bornes qui nous sont assignées si nous essayions même de suivre notre auteur dans le détail de sa deuxième partie, « le Présent ».

Nous insisterons un peu plus sur la troisième, « l'Avenir », qui est

là maîtresse pièce de l'ouvrage. Le point de vue de M. Picavet peut se résumer ainsi : Dans le chaos actuel des opinions et des institutions, un devoir s'impose, absolu : il faut rétablir l'union entre tous les Français, et, dans ce but, accepter de part et d'autre un compromis nécessaire, pour continuer les ancêtres et préparer des descendants dignes d'eux.

Tel doit être l'objet de l'éducation nationale. A coup sûr, il n'est pas un homme de sens et de cœur qui refuse de souscrire à ce programme, qui est d'un bon Français et d'un patriote : l'union, par la tolérance, pour le bien public. Mais comment réaliser cet idéal?

Avant tout, et pour détruire l'antique et déplorable confusion d'idées qui fait de l'instruction, de l'érudition générale ou spéciale, le tout de l'homme, M. Picavet voudrait un ministère et un conseil de l'éducation nationale, non plus de l'instruction publique. A ce conseil, il donnerait une base électorale aussi large que possible, dans la limite de la compétence raisonnablement exigible des électeurs et des élus. Mais il ne voudrait plus, — et combien il voit juste en cela! — de ces conseils uniquement recrutés parmi les « professionnels » de l'enseignement, dans lesquels chaque science, par l'organe de son représentant officiel, réclame la place capitale dans les programmes d'études. Le conseil d'éducation interrogerait les maîtres, surtout pour savoir d'eux quel est le minimum suffisant et nécessaire des notions dont les élèves peuvent effectivement tirer parti. Il ferait régner d'abord, dans l'enseignement à tous ses degrés, une liberté de pensée limitée par la liberté d'autrui : l'éducation nationale doit porter, en effet, sur les principes également admis par les adeptes des religions positives et par les partisans de la science indépendante ou de la philosophie scientifique. Ni antireligieuse, ni cléricale, ni asservie à un parti politique, ni hostile aux institutions du pays, telle doit être l'éducation, et telle, malheureusement, elle n'est pas encore, surtout au degré primaire.

D'autre part, il faut résolument alléger tous les programmes : ce dont il s'agit, c'est d'acquérir, dans les écoles des deux premiers degrés, des qualités intellectuelles plutôt que des connaissances. « Je cherche, disait déjà notre Montaigne, non qui est plus savant, mais qui est mieux savant. »

M. Picavet voudrait intéresser plus directement à l'œuvre de l'éducation ceux qui ont charge de la donner : à l'organisation trop politique de l'enseignement primaire, on substituera donc la direction désintéressée et tolérante des recteurs; à l'agencement bureaucratique et paperassier de l'enseignement secondaire, la liberté républicaine dont jouissent les Facultés; enfin l'enseignement supérieur continuera à être orienté vers l'indépendance qui est la marque et le privilège des Universités.

Quant aux conditions et aux matières mêmes de l'enseignement, elles appellent, elles aussi, un remaniement. Sur le premier point, il importerait de donner voix au chapitre, lorsqu'il s'agit de construire, d'aménager les écoles, aux professeurs, aux hygiénistes, aux psychologues et de les adjoindre aux architectes; il conviendrait ensuite de donner à l'éducation physique une place et une importance moins sujettes aux fluctuations de la mode et moins soumises à l'influence des littérateurs.

Il faudrait encore faire sortir des lycées la préparation aux grandes

écoles, pour la confier à l'enseignement supérieur; puisqu'on doit se résigner à l'internat, le rendre, ainsi qu'on a commencé, plus familial et plus moral.

Enfin, en ce qui touche les matières enseignées, ne pas isoler les lettres classiques, les lettres modernes et les sciences; mais les faire concourir ensemble à la formation des esprits.

C'est là un beau souhait, et dont la réalisation serait fort désirable : est-elle possible? C'est une question.

Il faut nous borner. Nous aimerions à relever encore les indications ingénieuses de M. Picavet sur le rôle utile de l'enseignement esthétique dans les études de tout ordre; sur la nécessité de relever partout l'éducation morale, sur l'opportunité de joindre l'apprentissage d'un métier à la formation des facultés intellectuelles.

On le voit, notre auteur se rencontre souvent, dans le plan idéal qu'il trace de l'éducation de la jeunesse française, avec les maîtres les plus éminents. Il continue la campagne menée par les Bréal, les Bigot, les Jules Simon, les Marion, les Lavisse et tant d'autres dont les noms sont dans toutes les mémoires. Il veut aussi, comme M. Poincaré, comme M. Édouard Petit, qu'on s'occupe de l'enfant et du jeune homme, entre l'heure prématurée de la sortie de l'école et celle de l'entrée au régiment.

Il serait souhaitable que l'excellent livre de M. Picavet fût l'occasion d'un renouveau d'ardeur et d'émulation entre tous ceux qui, à des titres divers, sont commis à la direction de l'éducation de la jeunesse et à la conservation de l'âme française. Heureux serait l'auteur, heureux serions-nous tous, le jour où l'on verrait réalisée la belle devise qui clôt le livre de l'Éducation : « Chacun pour tous, tous pour chacun. »

E. S.

Études littéraires et morales (*Première série*), par F. Hémon, inspecteur de l'Académie de Paris. Paris, Delagrave, in-12 de 413 p. — « Des différents morceaux dont se compose cette série, quatre sont empruntés à la *Revue Bleue*, un à la *Nouvelle Revue*, un à la *Revue pédagogique*, le dernier. L'étude sur les premières comédies de Corneille, qui a ce mérite, à défaut d'autres, d'être traitée pour la première fois avec quelque précision, appartient à un *Corneille* en quatre volumes; les autres études sur Corneille, Montaigne, la *Chanson de Roland*, Joinville, à un *Cours de Littérature* qui n'est point un manuel. C'est dans les mêmes proportions que seront rapprochés les éléments des séries suivantes. » C'est en ces termes que M. Hémon présente son livre au lecteur, dans un court *Avertissement*. Non seulement il le prévient qu'il « n'eût jamais songé à rassembler ces études éparses » sans d'amicales invitations, mais il se garde de prendre une attitude, de « mettre le public dans la confidence de ses manières successives. Je n'en ai qu'une, et ce n'est pas, sans doute, la meilleure. »

Le public trouvera que c'est là beaucoup de modestie. Peu de professeurs ont autant et aussi bien écrit sur notre littérature classique; peu la connaissent avec une aussi précise et minutieuse exactitude; enfin peu, très peu vraiment, en jugent d'un esprit aussi libre et aussi sain. Ces qualités se reconnaissaient déjà dans ce copieux *Cours de Littérature* qui, sans être en effet un manuel (rien n'est plus exact), contient pour

quiconque enseigne ou apprend un véritable trésor d'analyse critique et de classique érudition. Elles se marquent mieux encore, à notre sens, dans les études que l'auteur a conçues sans arrière-pensée précisément didactique; et quoique au fond on reconnaisse bien qu'il n'a qu'une manière, on le préfère dans ces dernières parce qu'il y est davantage ou plutôt tout à fait lui-même.

Esprit très souple et non moins incisif, habile à soulever les problèmes littéraires et encore plus adroit à les résoudre, l'auteur se promène ou furette à l'aise dans le vaste domaine classique, partout chez lui, scrutant de l'œil le moindre recoin, sérieux et pourtant avisé, respectueux où il faut, sincère toujours, jamais dupe, et tenant son lecteur en éveil par de légers traits, aussi malins qu'inattendus, tombés d'une plume en apparence naturelle. Il y a bien de l'esprit dans cet esprit-là, et du meilleur, de celui qui prouve en piquant, et qui convainc sans vouloir éblouir. Qu'il s'agisse de raconter l'évolution d'un prix académique, de discuter l'auteur de la *Princesse de Clèves*, de dégager le vrai caractère de Mme de La Fayette, de narrer l'amour conjugal de Mme de Cavoye, ou de décrire en l'abbé Lamare « un de ces instruments compliqués dont se compose la symphonie voltairienne », M. Hémon a partout la main preste, le style dégagé et direct, l'enchaînement ingénieux et vif, et vous enserre d'un fil léger et solide que vous sentez presque sans le voir. On devine que là-dessous les documents, s'ils ne se montrent pas, foisonnent : mais combien les notes alourdiraient cette démarche alerte! Délié et consistant, tel est l'art de cette critique, de la meilleure marque d'hier. Car aujourd'hui...

Aujourd'hui la critique est à systèmes, à théories, à paradoxes. Les plus grands de nos critiques ne sont pas les moins sujets à de bruyantes inventions. On se rappelle le beau tapage de l'Évolution, et celui du Bossuétisme. Tout ce bruit est un peu tombé. Il devait tomber de lui-même. Mais M. Hémon n'aurait-il pas contribué à cet affaissement subit, et la fameuse théorie n'aurait-elle pas été quelque peu dégonflée aux coups de poinçon qu'il lui a dardés d'une main sûre, au plus beau temps de sa faveur? Le jour où le substantiel article sur *M. Brunetière et Bossuet* a paru dans la *Revue pédagogique*, les lecteurs de cette revue ont respiré comme après une courte crise d'oppression. Mais le public n'eût pas été chercher cet excellent morceau de critique dans une publication aussi spéciale. Sa réimpression était nécessaire; elle clôt ici dignement le volume. Tout le monde lira ces pages d'un esprit indépendant et informé sur des erreurs qui ont failli devenir dogmes d'enseignement public, et dont le retour offensif semble désormais... inoffensif.

Montaigne, par Maxime Lanusse, Paris, Lecène et Oudin, in-8° de 240 pages (*Collection des classiques populaires*), 1895. — On n'a pas oublié le livre brillant, pétillant de M. Paul Stapfer, paru il y a quelques mois, et qui semblait clore la série des études récemment publiées sur Montaigne. La série cependant continue. Aucun écrivain du xvie siècle n'a été, de notre temps, aussi bien traité que celui-ci. Ce Montaigne aura eu tous les bonheurs, même après sa mort. Redouté et maudit au xviie siècle, dénoncé au début du xixe siècle, le voici maintenant justifié, caressé, aimé. Naguère abîme de scepticisme et d'impiété, il est aujourd'hui, peu s'en faut, source d'évangélisme. Si vous en doutez, parcourez

le volume nouveau de M. Stapfer, récidiviste en apologie chrétienne, et délectez-vous de ces *Causeries bordelaises*, sœurs des anciennes *Causeries parisiennes*, dont le titre officiel est : *La famille et les amis de Montaigne, causeries autour du sujet*. (Hachette, in-12, 1896.)

« La vérité, dit quelque part Montaigne lui-même, je crois, est comme un pot à deux anses que l'on prend tantôt à dextre et tantôt à senestre. » Il semble bien que, jusqu'ici, détracteurs ou admirateurs excessifs, tous aient surtout pris Montaigne par une seule anse, quand il en avait certainement deux, sinon un plus grand nombre. M. Maxime Lanusse, un esprit sérieux et prudent auquel on doit une belle étude sur le dialecte gascon dans la littérature française, a voulu retracer de ce Gascon de la morale une image fidèle. Il voudrait le prendre des deux mains, à dextre et à senestre. On pourrait dire qu'il apporte à cette tâche un parti pris de bonne foi, si le mot ne pouvait sembler injurieux pour ses prédécesseurs. Sa sincérité est absolue, mais sa préoccupation d'impartialité trop visible pour qu'il n'en ait pas été un peu victime. Aussi ses solutions sont-elles mixtes; ses jugements se tiennent dans l'entre-deux. « Presque toujours, déclare-t-il nettement dans son avant-propos, il nous arrive de condamner les opinions extrêmes, si brillamment soutenues soient-elles dans de récentes études. Et, puisque la vérité nous apparaissait dans l'entre-deux, nous nous sommes arrêté (nous dirions presque résigné) à cette théorie du juste milieu, si banale et si fort démodée aujourd'hui. »

Qu'on ne croie pas pourtant, après cette déclaration, que M. Lanusse ait donné dans la critique Louis-Philippe. Outre qu'il n'écrivait pas pour les dilettantes, mais pour un public *populaire* (et il faut admirer ceux qui se consacrent à cette tâche très difficile, et très nécessaire), c'est aussi un mérite et un courage que de ne point rechercher la nouveauté dans le paradoxe. Certainement Montaigne n'est pas coupable de lèse-humanité pour avoir dit qu'un homme de génie aime mieux perdre ses enfants que ses œuvres, mais tout de même il n'est pas louable pour cela, et M. Lanusse a raison de le remettre au point. Et de même pour Montaigne maire de Bordeaux, pour Montaigne propriétaire, voyageur, travailleur, etc. Jusqu'ici rien de mieux.

Cette modération de jugements quand elle passe de l'homme à l'œuvre est-elle l'instrument exact qui puisse s'appliquer à l'esprit d'un Montaigne? A première vue, il le semble; car Montaigne est un sage, et comment bien parler d'un sage sinon avec sagesse? Et pourtant, Montaigne n'est-il qu'un sage? Son train de pensée est-il uni, ou discursif? N'a-t-il pas ses soubresauts, ses contradictions, ses accès d'humeur, ses paradoxes redoutables, et sa bonhomie est-elle aussi franche qu'elle est séduisante? Je ne sais pas, mais si je devais écrire sur lui, je me méfierais grandement. « J'étais Gibelin aux Guelfes, et aux Guelfes Gibelin. » Voilà le mot des contemporains sur lui-même; quel sera le nôtre? Faudra-t-il en faire simplement un « agnostique, limitateur dubitateur », avec MM. Faguet et Lanusse, ou un chrétien sans épithète, avec M. Stapfer? Il croit aux miracles, il le déclare formellement, dit M. Lanusse. Soit, mais qu'est-ce que cela prouve? pourrait-on répondre avec M. Thamin, qui a si bien démontré dans une âme chrétienne la coexistence des contraires. « Le merveilleux chrétien, a dit quelque part M. Faguet, c'est une âme chrétienne. » Aucune âme chrétienne, si Mon-

taigne est chrétien, n'a été alors plus merveilleuse que la sienne, car elle a fait fraterniser scepticisme, stoïcisme et paganisme avec un christianisme de très bon aloi, dont la saveur est encore rehaussée par le mélange. Mais le dosage de ce christianisme-là, quelle formule le précisera? Montaigne lui-même ne répondrait-il pas une fois de plus par le fameux « Que sais-je? »

Notes de voyage (*Grèce et Sicile, villes romaines et byzantines, Constantinople et Smyrne*), par Francis de Crue. — Paris. H. Colin, 1 vol. in-18 de 180 pages avec carte et gravures, 1895. — Les prétentions de cet agréable petit volume sont modestes comme son titre. Ce sont là les impressions d'un érudit qui, laissant sa science au logis, a voulu voir de ses yeux ces pays du passé qu'il connaissait si bien par les livres.

Au cours de ces excursions, il nous fait apparaître les palais homériques, reconstitués à Mycènes et en Grèce, les temples doriques de la Sicile, les théâtres de Taormine et de Syracuse, les églises byzantines de Ravenne, etc. Constantinople forme la transition entre le monde antique et le monde moderne. L'ouvrage se termine par des visites aux mosquées, aux sérails, et par des scènes empruntées à la vie actuelle des Grecs et des Turcs à Smyrne et sur les bords de la mer de l'Archipel. Des photographies permettent de vérifier l'exactitude de la description.

Ces courts tableaux, où l'anecdote se mêle à une science discrète, reproduisent les phases successives de l'histoire de l'Art. Le lecteur instruit y trouvera, à vrai dire, peu de nouveauté. Il faut cependant faire exception pour un chapitre où, sans se piquer de découverte, l'auteur insiste, et avec raison, sur la valeur de la vieille cité romaine d'Aventicum (Avenches), qu'il appelle « une Pompéi suisse ». Il oppose la patrie helvétique *romaine* à la patrie suisse pastorale plus récente, celle dont les Helvètes actuels se glorifient le plus volontiers, non sans ingratitude envers leur première civilisation latine. En louant le zèle de MM. Martin et Cart, il met en lumière ce passé significatif dont les Suisses romands auraient tort de ne pas s'enorgueillir, et il plaide la fusion entre la tradition latine et la tradition allemanique de l'époque des Zæhringen. Il y a là une indication très intéressante. Jusqu'ici, en effet, il est trop visible que les rares vestiges de civilisation romaine ne sont pas revendiqués par l'ensemble de la Suisse comme patrimoine national; l'ancêtre allemand grandit dans ce pays chaque jour. N'y a-t-il pas dans cette conception du patriotisme suisse une erreur et un danger? M. de Crue ne nous le dit pas, mais il est permis de le penser.

Polyclète, par Pierre Paris, professeur à la Faculté de Bordeaux. Paris, librairie de l'Art, in-4° de 94 p. et 34 gravures, 1895. — La collection des *Artistes célèbres* est bien connue de nos lecteurs. Nous avons rendu compte, ici même, des études qu'elle a consacrées dans ces dernières années aux *Champaigne*, aux *Moreau*, aux *Saint-Aubin*, à *Antonio Canal*, à *Benvenuto Cellini*, etc. Il ne faudrait pas croire pourtant que son ambition se borne aux artistes de la Renaissance et des temps modernes. L'antiquité y occupe aussi sa place, petite forcément, mais distinguée. Il y a quelque dix ans, M. Collignon donnait un *Phidias* très remarquable, par lequel il préludait au chapitre définitif, réduit et

retouché, qui clôt son beau premier volume sur la *Sculpture grecque*. On nous promet un *Praxitèle* du même : espérons qu'il sera publié bientôt. En attendant, un ancien membre de notre brillante École d'Athènes fait paraître un *Polyclète* où le sujet est aussi complètement étudié que le permet l'état actuel de la science. C'est beaucoup, et c'est peu. Beaucoup pour nous faire juger du savoir et de la méthode de M. Paris, qu'on ne saurait désirer meilleure ; peu pour satisfaire notre curiosité. Si l'œuvre de Phidias se voile derrière un anonymat quelque peu décevant, du moins sont-ce bien des originaux et d'authentiques chefs-d'œuvre, dus à son influence directe, sinon à son ciseau propre, que nous avons sous les yeux. Combien plus irritante est l'étude de Polyclète, puisque nous ne pouvons l'approcher qu'à travers des traductions dont la meilleure n'offre même pas une ressemblance garantie ! Sans doute on se représente assez bien le genre nouveau de ce sculpteur, contemporain et émule de Phidias ; et son type athlétique, carré, d'une géométrie souple et *canonique* pour tout dire, est suffisamment fixé dans ses lignes générales pour qu'on ne le confonde avec aucun autre. Mais, dans le détail, que de conjectures ! Où faut-il chercher la fameuse Héra chryséléphantine d'Argos, et dans quelle tête encore survivante en faut-il poursuivre la ressemblance ? Qui nous rendra le vrai Doryphore, — le seul, — et le vrai Diadumène ? Pour le type de l'Amazone blessée, c'est bien certes quelque chose que l'Amazone de Berlin, de même que le Doryphore Pourtalès et le Mercure de la colonne sculptée d'Éphèse donnent la sensation d'un chef-d'œuvre tout proche. Mais ce chef-d'œuvre original, complet, il est partout insaisissable. Il ne dépendait évidemment pas de M. Paris de le faire surgir de terre ; cependant qui sait ce que l'avenir nous réserve ? Les fouilles actuelles n'ont pas dit leur dernier mot. Espérons toujours quelque coup de pioche bien inspiré, et, ce jour-là, on vérifiera sur documents ce dont on se doute déjà, à savoir combien M. Paris a serré de près les vraisemblances et pressenti la vérité.

S. Rocheblave.

PRINCIPAUX CORRESPONDANTS ET COLLABORATEURS ÉTRANGERS

DE LA

REVUE INTERNATIONALE DE L'ENSEIGNEMENT

Marquis Alfieri, Sénateur du royaume d'*Italie*.
Dr Arndt, Professeur d'histoire à l'Université de *Leipzig*.
Dr F. Ascherson, Bibliothécaire à l'Université de *Berlin*.
Dr Avenarius, Professeur à l'Université de *Zurich*.
Dr Biedermann, Privat-docent à la Faculté de philosophie de *Berlin*.
Dr Bach, Directeur de Realschule à *Berlin*.
Dr Bilinski, Recteur de l'Univ. de *Lemberg-Léopold*.
Dr Th. Billroth, Professeur à la Faculté de médecine de *Vienne*.
Dr Blok, professeur à l'Université de *Groningue*.
Bonghi, député, ancien ministre de l'Instruction publique à *Rome*.
Browning, professeur à King's College, à *Cambridge*.
Dr Buchelm, Directeur de Bürgerschule, à *Stuttgard*.
Dr Bucher, Directeur du *musée de l'Art moderne appliqué à l'industrie*, à *Vienne*.
B. Buisson, publiciste à *Londres* (Angleterre).
Dr Christ, Professeur à l'Université de *Munich*.
Dr Claes Annerstedt, Professeur à l'Université d'*Upsal*.
Dr Guillaume Creizenach, Professeur à l'Université de *Cracovie*.
Dr L. Cremona, Professeur, Sénateur du royaume d'Italie, à *Rome*.
Dr Czihlarz, Professeur à l'Université de *Prague*.
Darey, Professeur à l'Université de Mc Gille (*Montréal*).
Baron Dumreicher, Conseiller de section au ministère de l'Instruction publique, à *Vienne*.
Dr van den Es, Recteur du Gymnase d'Amsterdam.
Dr W. B. J. van Eyk, Inspecteur de l'instruction secondaire à *La Haye*.
Dr L. Felmeri, Professeur de pédagogie à l'Université de *Klausenburg* (Hongrie).
L. Ferri, Correspondant de l'Institut de France, Professeur de Philosophie à l'Université de *Rome*.
Dr Théobald Fischer, Professeur de géographie à l'Université de *Kiel*.
Dr Fournier, Professeur à l'Université de *Prague*.
Dr Friedlaender, Directeur de Realschule, à *Hambourg*.
Dr Gaudenzi (Auguste), Professeur à l'Université de *Bologne*.
L. Gildersleeve, Professeur à l'Université *Hopkins* (Baltimore).
Dr Hermann Grimm, Professeur d'histoire de l'art moderne à l'Université de *Berlin*.
Dr Grünhut, Professeur à l'Université de *Vienne*.
Gyner de Los Rios, Professeur à l'Université de *Madrid*.
Hamel (van), professeur de littérature à l'Université de *Groningue*.
Dr W. Hartel, Professeur à l'Université de *Vienne*.
L. de Hartog, professeur à l'Université d'*Amsterdam*.
Dr Herzen, Professeur à l'Académie de *Lausanne*.
Dr Hitzig, Professeur à l'Université de *Zurich*.
Dr Hug, Professeur de philologie à l'Université de *Zurich*.
Dr Hollenberg, Directeur du Gymnase de *Creuznach*.
T. E. Holland, Professeur de droit international à l'Université d'*Oxford*.
Dr R. von Ihering, Prof. à l'Université de *Goettingue*.
Dr Kekulé, Professeur à l'Université de *Bonn*.
Dr Kohn, Professeur à l'Université d'*Heidelberg*.
Konrad Maurer, professeur à l'Université de *Munich*.
Krück, Directeur du Réal-gymnase de Wurzbourg.
The Rev. Brooke Lambert, D. D. à *Greenwich*.
Dr Launhardt, recteur de l'École technique supérieure de *Hanovre*.
Dr A.-P. Martin, Président du Collège de Tungwen *Pékin* (Chine).
A. Michaelis, Professeur à l'Université de *Strasbourg*.
Michaud, professeur à l'Université de Berne, correspondant du ministère de l'Instruction publique de Russie.
Molengraaf, Professeur de Droit à l'Université d'*Utrecht*.
Dr Mustapha-Bey (J.), Professeur à l'École de médecine du *Caire*.
Dr Neumann, Professeur à la Faculté de droit de *Vienne*.
Dr Nöldeke, Directeur de l'École supérieure des filles à *Leipzig*.
Dr Paulsen, Professeur à l'Université de *Berlin*.
Philippson, Professeur à l'Université de *Bruxelles*.
Pollok, professeur de jurisprudence à l'Université d'*Oxford*.
Dr Randa, Professeur de droit à l'Université de *Prague*.
Dr Reber, Directeur du Musée et Professeur à l'Université de *Munich*.
Ritter, Professeur à l'Université de *Genève*.
Rivier, Professeur de droit à l'Université de *Bruxelles*.
Rouland Hamilton, publiciste à *Londres*.
H. Schiller, professeur de pédagogie à l'Université de *Giessen*.
Dr Sjöberg, Lecteur à *Stockholm*.
Dr Sirbeck, Professeur de philosophie à l'Université de *Giessen*.
Dr Steenstrup fils, Professeur d'histoire à l'Université de *Copenhague*.
Dr L. von Stein, Professeur d'économie politique à l'Université de *Vienne*.
A. Sacerdoti, Professeur à l'Université de *Padoue*.
Dr Stintzing professeur de médecine à l'Université d'*Iéna*.
Dr Stoerk, professeur à l'Université de *Greifswald*.
Dr Joh. Storm, Professeur à l'Université de *Christiania*.
Dr Thoman, Professeur à l'École cantonale de *Zurich*.
Dr Thomas, Professeur à l'Université de *Gand*.
Dr Thomson, Professeur à l'Université de *Copenhague*.
Dr Thorden, Professeur à l'Université d'*Upsal*.
Manuel Torres Campos, Professeur à l'Université de Grenade.
Urechia (le professeur V.-A.), ancien ministre de l'Instruction publique à *Bucharest*.
Dr Joseph Unger, ancien ministre de l'empire d'Autriche-Hongrie à *Vienne*.
Dr Voss, Chef d'institution à *Christiania*.
Dr O. Willmann, Professeur à l'Université de *Prague*.
Commandeur Zanfi, à *Rome*.
Dr Zarnke, Professeur à l'Université de *Leipsig*.

Le Comité de rédaction recevra toujours avec reconnaissance toutes les communications concernant les Facultés des départements et des Universités étrangères. Ces informations comme toutes celles qui seront de nature à intéresser la Revue, seront insérées dans la Chronique qui accompagne chaque numéro et qui relate tous les faits importants touchant à l'Enseignement.

Le Comité prie aussi ses Correspondants ainsi que les Auteurs eux-mêmes, de vouloir bien signaler à la Revue les volumes intéressant le haut Enseignement dans toutes ses branches en y ajoutant une note analytique ne dépassant pas 15 à 20 lignes.

LA

REVUE INTERNATIONALE DE L'ENSEIGNEMENT

Paraît le 15 de chaque mois. — Un an : 24 fr.

ON S'ABONNE : EN FRANCE, CHEZ TOUS LES LIBRAIRES
A L'ÉTRANGER, DANS LES LIBRAIRIES SUIVANTES :

ALSACE-LORRAINE

Strasbourg, Ammel, Treuttel et Wurtz.

ALLEMAGNE

Berlin, Asher et Cie, Le Soudier, Mayer et Muller, Nicolaï, G. Schefer.
Bonn, Strauss.
Breslau, Trevendt et Garnier.
Dresde, Pierson.
Erlangen, Besold.
FribourgenBrisgau, Fehsenfeld
Gœttingue, Calvœr.
Greifswald, Bamberg.
Giessen, Rœcker.
Halle, Lippert.
Heidelberg, Kœster.
Iéna, Frommann.
Kœnigsberg, Bor.
Kiel, Hæseler.
Leipzig, Twietmeyer, Le Soudier, Eckstein, Max-Rube, Brockhaus.
Marbourg, Elwert.
Munich, Finsterlin.
Rostock, Stiller.
Stuttgard, P. Neff.
Tubingen, Fues.
Wurtzbourg, Stuber.

AUTRICHE-HONGRIE

Vienne, Gérold, Frick, Mayer et Cie.
Agram, Hartmann.
Budapesth, Révai, Kilian.
Gratz, Leuschner.
Inspruck, Rauch.
Klausenbourg, Demjén.
Lemberg, Gubrynowicz.
Prague, Calve.

ANGLETERRE

Londres, Hachette, Williams et Norgate, D. Nutt, Relfe broths.
Aberdeen, W. Lindsay.
Cambridge, Macmillan et Ce, Deighton Bell et Ce.
Dublin, Mac Glashen et Gill, Hodges, Figgis et Ce.
Edimbourg, John Menzies et Ce.
Glasgow, John Menzies et Ce.
Oxford, Parker.

BELGIQUE

Bruxelles, Lebègue et Cie, Decq, Rozez, Mayolez, Castaigne, Merzbach.
Gand, Host, Vuylsteke, Engelke.
Liège, Gnusé, Desoer, Grandmond-Donders.
Louvain, Peeters, Van Linthout et Cie.

COLONIES FRANÇAISES

Alger, Jourdan, Chéniaux-Franville, Gavault St-Lager.
Saïgon, Nicolier.
St-Denis-Réunion, Lamadon.
Fort-de-France, Déclémy.

DANEMARK

Copenhague, Host.

ÉGYPTE

Alexandrie, Weill, Sanino.
Le Caire, Mme Barbier.

ESPAGNE

Madrid, Fuentès-y-Capdeville, Maugars.
Barcelone, Piaget, Verdaguer. Juan Oliverès.
Valence, P. Aguilar.
Salamanque, E. Calcon.

GRÈCE

Athènes, Wilberg.

ITALIE

Rome, Paravia, Bocca, Molino.
Florence, Bocca, Lœscher.
Milan, Dumolard frères.
Naples, Detken, Marghieri.
Padoue, Drucker et Tedeschi.
Palerme, Pedone-Lauriel.
Pavie, Pezzani.
Pise, Hœpli.
Turin, Paravia, Bocca.

MEXIQUE

Mexico, Bouret.
Guadalajara, Bouret.

PAYS-BAS

La Haye, Belinfante frères.
Luxembourg, Heintzé.
Leyde, Brill.
Amsterdam, Van Bakkenes.
Utrecht, Frænkel.

PAYS DANUBIENS

Belgrade, Friedman.
Bukharest, Haimann.
Craiowa, Samitca frères.
Galatz, Nebuneli et fils.
Jassy, Daniel.
Philippopoli, Commeno.

PORTUGAL

Lisbonne, Pereira.
Coimbre, Melchiades.
Porto, Magalhaës.

RUSSIE

St-Pétersbourg, Mellier, Wolf Fenoult, Ricker.
Dorpat, Karow.
Kharkoff, de Kervilly.
Kiew, Ve Idzikowski.
Moscou, Gautier.
Odessa, Rousseau.
Tiflis, Baerenstamm.
Varsovie, Gebethner et Wolff.

SUÈDE ET NORVÈGE

Stockholm, Bonnier.
Christiania, Cammermeyer.
Lund, Gleerup.
Upsal, Lundstrœm.

SUISSE

Bâle, Georg.
Fribourg, Labastrou.
Berne, Kœhler.
Genève, Ve Garin, Georg, Stapelmohr.
Lausanne, Benda, Payot.
Neuchatel, Delachaux et Niestlé.
Zurich, Meyer et Zeller.

TURQUIE

Constantinople, Papadis.
Smyrne, Abajoli.

ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE

New-York, Christern, W. R. Jinkins, Courrier des États-Unis.
Baltimore, John Murphy et Cie.
Boston, Carl Schœnhof.
Nouvelle-Orléans, H. Billard.
Philadelphie, A. Lippincott et Cie.
Saint-Louis (Missouri), F.-H. Thomas.
Washington, James Anglin et Cie.

CANADA

Québec, Lépine.
Montréal, Rolland et fils.

AMÉRIQUE DU SUD

Buenos-Ayres, Jacobsen, Jolly.
Caracas, Rojas hermanos.
Lima, Galand.
Montevideo, Ybarra, Barreiro et Ramos
Santiago (Chili), Cervat, A. Pesse et Cie.
Valparaiso, Tornero.

BRÉSIL

Rio-Janeiro, Garnier, Lombaerts, Nicoud.
Bahia, C. Koch.
Sao-Paolo, Garraux.

CUBA

La Havane, M. Alorda.

INDE ANGLAISE

Bombay, Atmarau, Sayoon.

AUSTRALIE

Melbourne, Samuel Muller.

Paris. — Typ. Chamerot et Renouard, 19, rue des Saints-Pères. — [illegible].

Quinzième année. — N° 12. 15 Décembre 1895

REVUE INTERNATIONALE
DE
L'ENSEIGNEMENT

PUBLIÉE

Par la Société de l'Enseignement supérieur

PARIS

ARMAND COLIN ET Cie, ÉDITEURS

1, 3, 5, RUE DE MÉZIÈRES

1895

Sommaire du n° 12 du 15 Décembre 1895

Pages.

Ouverture des Conférences à la Faculté des sciences de Paris. — Séance de rentrée 513
Discours de M. Darboux.
Gabriel Compayré. *Les Universités d'Amérique* 517
Ed. Dreyfus-Brisac. *Le Système de J.-J. Rousseau : Réponse à M. Espinas* 537
R. Levasseur. . . . *L'Enseignement des Jeunes Filles et M. Duruy* 549
Chronique de l'Enseignement. 557
Nouvelles et Informations. 569
Actes et documents officiels 578
Bibliographie 608

AVIS

L'Administration de la **Revue Internationale de l'Enseignement** prie ceux de ses *Abonnés* qui n'ont pas encore renouvelé leur souscription pour 1895, de vouloir bien lui adresser le montant de leur abonnement s'ils ne veulent pas éprouver de retard dans la réception des numéros.

En cas de changement de résidence ou de domicile et afin d'assurer la régularité du service, MM. les membres de la Société d'Enseignement supérieur sont priés de faire connaître leur nouvelle adresse aux bureaux de la *Revue*, 5, rue de Mézières, Paris.

La REVUE INTERNATIONALE DE L'ENSEIGNEMENT
paraît le 15 *de chaque mois.*

PRIX de L'ABONNEMENT : Paris, départements et étranger, Un an, 24 fr.

On s'abonne chez tous les libraires ou par l'envoi d'un mandat de poste.

Toutes les communications relatives aux abonnements et à l'administration de la Revue doivent être adressées à MM. Armand COLIN et Cie, éditeurs, 5, rue de Mézières, à Paris. — Toutes les communications relatives à la rédaction, à M. DREYFUS-BRISAC, 6, rue de Turin, à Paris.

REVUE INTERNATIONALE

DE

L'ENSEIGNEMENT

OUVERTURE DES CONFÉRENCES

A LA FACULTÉ DES SCIENCES DE PARIS

Séance de rentrée.

La séance de rentrée de la Faculté des sciences a eu lieu le samedi 16 novembre à 2 heures, à l'amphithéâtre de chimie, en présence de M. le recteur, accompagné de plusieurs membres du Conseil général des Facultés, des professeurs et maîtres de conférences, auxquels s'étaient joints les chefs de travaux pratiques et les préparateurs.

Les étudiants, qui se pressaient en grand nombre dans l'amphithéâtre, ont écouté avec une attention respectueuse l'allocution de M. le doyen Darboux et ont pris beaucoup d'intérêt à l'exposé fait par M. Troost des découvertes récentes relatives à l'argon et à l'hélium.

M. Lippmann a fait un rapide résumé de la théorie de la photographie des couleurs avec projections et il a montré ensuite le cinematographe de M. Lumière.

La séance s'est terminée par des expériences de M. Bouty sur les flammes sensibles.

Nous reproduisons le discours de M. Darboux.

MESSIEURS,

Vous avez dû être quelque peu étonnés en recevant l'invitation qui nous rassemble aujourd'hui. Ce n'était pas l'usage, jusqu'ici, d'avoir à la Faculté des sciences une séance de rentrée. Nos cours, comme ceux de la Faculté de médecine, de l'École de droit ou de l'École de pharmacie, commençaient d'ordinaire sans apparat. Il nous a paru qu'il y aurait plus d'un avantage à imiter notre voisine la Faculté des lettres, et à vous réunir tous ensemble au commencement de cette nouvelle année scolaire. Sans parler de la partie expérimentale, qui vous paraîtra, je n'en doute pas, des plus

attrayantes, tous ici, maîtres et élèves, nous aurions grand profit à échanger, au moins une fois par an, quelques réflexions sur les sujets qui nous préoccupent. D'abord en attendant qu'un régime nouveau, ou des habitudes plus libérales, vous encouragent à ne pas vous confiner dans des études trop spéciales et à vous rendre compte, pour en faire votre profit, de ce qui s'enseigne dans les autres Facultés, votre présence ici doit déjà être, à vos yeux, la manifestation de la solidarité qui existe entre les groupes principaux que vous formez, mathématiciens, physiciens et naturalistes. Quand on regarde au fond des choses, il n'y pas tant de différence qu'on pourrait le croire entre les mathématiques et les sciences expérimentales; et d'autre part, des liens, chaque jour plus étroits, rattachent les sciences naturelles à la physique et à la chimie. Pour rapprocher les diverses Facultés les unes des autres, on a plus d'une fois invoqué l'unité de la science, conséquence nécessaire de l'unité de l'esprit humain. Si cet argument a une force que nul ne songe à contester, il doit s'appliquer à plus forte raison aux divers enseignements qui sont réunis dans le sein de chaque Faculté. Il semble même, si nous en croyons l'expérience, que la nature révèle plus volontiers ses secrets à ceux qui, pour l'interroger, se placent sur ces limites indécises qui séparent l'une de l'autre les diverses branches de la recherche scientifique. S'il fallait citer quelques exemples, je vous ferais l'énumération des progrès véritablement exceptionnels que les mathématiques, aussi bien que la physique, doivent à l'étude de cette branche mixte que nous appelons, en France, la physique mathématique et à laquelle les Anglais, depuis Newton, ont réservé le beau nom de philosophie naturelle. Mais que sert d'insister : un deuil récent, que nous portons encore dans notre cœur, celui de Pasteur, nous rappellerait, s'il était nécessaire, que c'est à un chimiste que sont dus les progrès les plus éclatants que l'art médical ait jamais accomplis.

En vous invitant à ne pas vous spécialiser trop complètement, je n'oublie pas que le souci de l'avenir vous impose trop souvent un rôle quelque peu passif. Des préoccupations de carrière très légitimes vous empêchent d'obéir à vos goûts à vos tendances, en vous astreignant à la préparation acharnée, exclusive, d'un examen que les découvertes de chaque jour contribuent à rendre toujours plus difficile. Nous voici donc conduits à examiner avec vous une grave question, celle de la réforme des examens. Je laisse de côté le baccalauréat, qui ne vous concerne plus, et dont il est d'usage, d'ailleurs, de dire beaucoup de mal dans les séances

de rentrée. Mais nos licences, comme leur nom l'indique encore, semblent des examens entièrement réservés aux futurs professeurs : pourtant tous nos étudiants ne sont plus des candidats à l'enseignement. Il nous vient de tous côtés des jeunes gens, désireux de s'instruire auprès de nous, uniquement par goût naturel pour la recherche, ou parce qu'ils reconnaissent que les études théoriques élevées et approfondies deviennent de plus en plus la première condition de tout véritable progrès, industriel ou agricole.

Nous avons d'autres étudiants encore, qu'il ne convient pas d'oublier, les étrangers qu'attirent chaque jour le prestige de la France et un attachement traditionnel à notre pays. Je pourrais vous citer telle Faculté étrangère dont tous les professeurs, à une ou deux exceptions près peut-être, ont pris en Sorbonne leur grade de docteur ès sciences. Et le courant qui nous amène ces étudiants est loin de se ralentir : la première thèse qui ait été soutenue cette année, a valu la plus haute distinction, la mention *très honorable*, à un jeune Roumain. Je m'en félicite avec vous ; mais il faut reconnaître que vos camarades étrangers seraient plus nombreux encore s'ils n'étaient pas bien souvent écartés par les cadres trop étroits, par les conditions restrictives de nos programmes et de nos examens. On nous l'a dit et répété de différents côtés, les étrangers vont surtout là où les attire un diplôme, couronnement et consécration de leurs études.

Vous voyez, Messieurs, que la réforme des examens de licence est le premier problème qui s'impose à nos efforts, mais vous voyez aussi que ce problème est complexe et met en présence des intérêts bien différents. La Faculté y a songé plus d'une fois ; elle a pris en sérieuse considération les vœux que vous lui avez transmis ; on étudie, en ce moment, une solution qui, si je ne me trompe, pourait donner satisfaction à tous, et sur laquelle notre assemblée sera prochainement appelée à délibérer.

Quand cette première et importante question aura été résolue, d'autres se présenteront encore, dont nous aurons à vous entretenir. En voici une des plus intéressantes, je me bornerai pour cette fois à en dire quelques mots.

Depuis le décret de M. de Salvandy qui, en un même jour, créait deux chaires à la Faculté et nous donnait deux professeurs tels que Chasles, Leverrier, nos cadres n'ont cessé de s'élargir. Cette année encore, nous devons à l'initiative et à la bienveillance du Parlement la création d'un cours de chimie physique. L'enseignement des mathématiques, auquel je vous demande la permis-

sion de me tenir pour aujourd'hui, est devenu chez nous si complet et si varié que vous ne trouverez aucune Université au monde présentant un ensemble supérieur à celui qui se trouve réuni dans notre Faculté. Au milieu de toutes ces richesses, votre embarras est grand quelquefois; vous ne seriez pas fâché de recevoir une direction, des conseils, sur les cours par lesquels il faut commencer, sur la manière dont il faut les suivre. Cette direction et ces conseils, nous pourrons vous les donner dans des réunions comme celle-ci. En attendant, vous ne resterez pas, je me hâte de le dire, abandonnés à vous-mêmes, vous trouverez près de vous les professeurs, les maîtres de conférences, les préparateurs. Adressez-vous à eux sans crainte et vous verrez quel empressement ils mettront à vous conseiller. Pour tout ce qui concerne ce que j'appellerai vos intérêts extérieurs, le doyen est à votre disposition, avec ses collaborateurs du secrétariat.

J'ai fini; mais je me reprocherais de terminer ce premier entretien sans faire remarquer que c'est aussi la première fois que nous prenons possession complète des locaux qui nous étaient préparés ici. Nous devons, tous, adresser nos remerciements aux pouvoirs publics qui n'ont jamais marchandé quand il s'est agi des intérêts des étudiants, des progrès de la science. Je vous demande aussi de ne pas oublier ceux qui sont aujourd'hui à côté de nous et qui n'ont cessé de nous prêter un puissant secours. Nous leur demanderons de compléter leur œuvre : nos instruments, trop à l'étroit dans les anciens locaux, sont un peu au large dans les nouveaux, et réclament des compagnons qui, entre vos mains, messieurs les étudiants, seront toujours utiles. Ce qui a été fait nous donne pleine confiance, et nous ne voulons pas insister sur des demandes qui recevront satisfaction. L'essentiel pour nous tous, maîtres et étudiants, est maintenant de mettre à profit tout ce qui nous est accordé et de travailler ainsi, à la fois, et pour la Science et pour notre chère Patrie.

LES UNIVERSITÉS D'AMÉRIQUE

L'UNIVERSITY EXTENSION
L'IDÉE D'UNE UNIVERSITÉ NATIONALE
L'AVENIR DES UNIVERSITÉS D'AMÉRIQUE (1)

I. — L'UNIVERSITY EXTENSION

Définition de l'« University Extension ». — L'*University Extension*, ce mouvement si intéressant, dont il faut chercher le point de départ en Angleterre et en Écosse, vers 1850, se développe aussi en Amérique, où il a trouvé les sympathies les plus actives et un succès marqué (2). Voici comment on le définit : « C'est le mouvement qui tend à mettre l'éducation supérieure (*higher education*) à la portée de toutes les classes de la nation, à la portée de tous ceux qui ne sont pas en état de fréquenter les Universités. » Et l'on reprend aussi la définition donnée par le professeur Moulton de l'Université de Cambridge : (3) « C'est l'éducation d'Université pour la nation entière, organisée sous la forme d'un enseignement ambulant. »

Aux États-Unis, c'est seulement en 1887 que l'action des Universités circulantes, si l'on peut les appeler ainsi, a commencé à se manifester sous la forme qu'elle a revêtue en Europe. Mais, plusieurs années auparavant, des entreprises analogues avaient été essayées, qui ont frayé la voie à l'œuvre nouvelle, et qui même en ce moment collaborent avec elle.

La « *Chautauquan Education* ». — On parle beaucoup en Amérique de ce que l'on appelle la *Chautauquan education*, dont l'organisation, qui remonte à une vingtaine d'années, est due à l'évêque J.-H. Vincent. Dans l'été de 1874, eut lieu à Chautauqua

(1) Ce travail est extrait d'un important rapport de M. G. Compayré sur le haut enseignement en Amérique, qui doit paraître prochainement.
(2) Voir *Education Report* de 1889-1890, p. 827 et suiv.
(3) Aujourd'hui professeur de l'Université de Chicago.

(New-York) une première réunion des adhérents, et c'est là, sur les bords du petit lac Chautauqua, au sud du lac Érié, qu'ont lieu tous les ans, en juillet et en août, les meetings de l'association. Le but primitif était tout religieux : il s'agissait de répandre la connaissance de la Bible. Mais l'on n'a pas tardé à élargir le cadre de l'entreprise, et à y faire entrer les études laïques aussi bien que les études sacrées. Au retour d'un voyage en Europe, où ses idées prirent corps, l'évêque Vincent exposait ainsi ses plans :

« Mon but était d'instituer un cours de lectures et d'études qui embrassât les principaux sujets du *curriculum* des collèges, — en laissant de côté nécessairement la connaissance des langues et des mathématiques, — afin de donner au lecteur américain un aperçu de l'ensemble des sciences et de lui faire connaître les chefs-d'œuvre de la littérature ancienne et moderne. Ce cours devait être assez simple pour engager les masses populaires à le suivre sans qu'elles fussent découragées par des difficultés ou une étendue excessives, mais cependant assez approfondi pour ne point paraître superficiel même aux yeux des hommes les plus instruits. Par-dessus tout, mon dessein était de mettre les six jours laïques de la semaine (*secular days*) en harmonie avec le jour du Sabbat, non seulement en donnant à la Bible une place parmi les matières de l'enseignement, mais surtout en faisant circuler et pénétrer dans toutes les parties du cours l'esprit de respect et de foi. »

C'est en 1878 que fut définitivement organisé le *Cercle littéraire et scientifique de Chautauqua.*

« Près de 150 000 personnes, disait en 1879 un des fondateurs, ont été enrôlées dans notre cercle depuis son institution, et nous avons en tout temps 50 000 adhérents qui suivaient fidèlement les cours. C'est notre conviction qu'il y a des milliers de personnes qui sont désireuses de se livrer à un travail intellectuel régulier, et qui n'ont besoin pour cela que d'une direction appropriée. »

Voici quelques détails sur cette entreprise, qui rayonne à travers toute l'Amérique, en même temps qu'elle tient une session annuelle dans la petite ville qui en a été le berceau.

Programme du cours. — On a d'abord établi un plan d'études de quatre années (par assimilation avec les quatre années des collèges).

COURS D'ÉTUDES DE QUATRE ANS
DU « CERCLE LITTÉRAIRE ET SCIENTIFIQUE DE CHAUTAUQUA »

1889-90	1890-91	1891-92	1892-93
Histoire romaine. Littérature latine Nature humaine. Économie politique. Art. Philosophie. Physique. Géographie physique. Éléments des mathématiques. Littérature religieuse.	Histoire d'Angleterre. Littérature anglaise. Composition anglaise. Astronomie. Géologie. Pédagogie. Lectures d'auteurs français. Questions sociales. Littérature religieuse.	Histoire d'Amérique. Littérature américaine. Histoire et littérature du Far-East. Psychologie et Hygiène. Questions d'intérêt public. Littérature allemande. Littérature religieuse.	Histoire grecque. Littérature grecque. Mythologie grecque. Mœurs de l'ancienne Grèce. Classification des sciences. Zoologie. Chimie. Philanthropie. Littérature religieuse.

On remarquera que l'étude de la religion, d'après l'intention du fondateur, est la seule qui figure au programme dans les quatre années. Pour tout le reste, chacune des quatre années comprend des enseignements différents qui portent sur les sciences physiques et naturelles, sur l'histoire, sur la littérature, sur la philosophie, sur la politique et les questions sociales.

En outre, on a édité un certain nombre de volumes appropriés aux besoins de cet enseignement, qui veut rester élevé, tout en devenant populaire. On délivre enfin, à la fin du cours, non des grades, mais des certificats, à tous ceux des adhérents qui ont régulièrement accompli leurs travaux de lecture dans les diverses parties du programme, et qui ont pris soin de remplir les carnets, les *memoranda papers*, qu'on leur envoie pour qu'ils y notent de mémoire, ou d'après les livres qu'ils consultent, le résumé méthodique de ce qu'ils ont appris.

A l'origine, c'était surtout le travail individuel, la lecture à la maison (*lecture at home*), que les organisateurs avaient en vue et qu'ils se contentaient de diriger par leurs avis. On voulait fournir à tous ceux qui n'ont pas les moyens d'étudier dans les collèges de faire eux-mêmes leur éducation (*to educate themselves*). Mais peu à peu, dans les villes et les cités, les lecteurs se sont associés et ils y ont formé des cercles locaux, des clubs de lecture (*reading clubs*). En résumé, c'est sur la lecture, sur le travail personnel, qu'elle

éclaire et dirige par correspondance, qu'agit surtout la nouvelle institution.

Mais il ne faut pas oublier qu'elle donne aussi chaque année, à Chautauqua même, des cours réguliers qui durent six semaines (du 5 juillet au 15 août en 1893). L'ensemble de ces cours porte le titre de *Chautauqua College*. M. William R. Harper, président de l'Université de Chicago, en était le *principal* ou le chef en 1893. Cette année-là, en raison de l'Exposition de Chicago, les cours ont été divisés en trois séries de deux semaines chacune, de sorte que l'étudiant pût ne séjourner à Chautauqua que quinze jours et suivre pourtant en entier une subdivision du sujet traité. Toutes les matières de l'enseignement ordinaire des collèges figurent au programme de ce collège d'été, improvisé pour deux mois, dans des constructions légères, et pour ainsi dire sous la tente.

Outre l'enseignement des collèges, on trouve à Chautauqua des écoles de littérature sacrée, de musique, d'éducation physique, etc., et aussi un enseignement pédagogique, ce qu'on appelle la retraite des professeurs, *the teachers' retreat*.

Rien n'est négligé d'ailleurs pour rendre attrayante cette colonisation momentanée d'étudiants et de professeurs. La circulaire qui annonçait les cours de 1893 fait valoir la présence à Chautauqua d'un « fameux » écrivain scientifique, M. H. Drummont, de Glasgow; d'un conférencier des plus artistiques et des plus agréables (*delightful*), M. Ragan, de New-York; d'un orateur « type » du Sud (*Southern typical orator*), M. Graves; d'un monologuiste remarquable, M. Underhill, de New-York, etc. Et la circulaire, tournant à la réclame, promet des récréations de tout genre aux visiteurs, comme ferait un prospectus de saison thermale : les bicyclettes et les chevaux, les concerts et les déclamations dramatiques.

L'éducation dite *chautauquan* a eu les honneurs d'un congrès spécial à Chicago (1). On y a discuté la question sous plusieurs aspects : *Chautauqua et l'École du dimanche. — Chautauqua et les Églises. — Chautauqua et les Écoles. — Chautauqua et l'University Extension. — Chautauqua et l'enseignement par correspondance;* enfin, — car le système a des adhérents et pour ainsi dire des missionnaires au Japon, dans l'Inde, en Afrique, dans les îles Hawaï. — *Chautauqua à l'étranger* (2).

(1) C'est au premier des deux congrès pédagogiques de Chicago qu'on s'est occupé de la *Chautauquan Education*; la première séance (18 juillet 1893) a été ouverte par un discours de l'évêque John H. Vincent.

(2) Un *reading club*, sur le modèle du système chautauquan, a même été organisé en Angleterre.

L'University Extension. — Le système Chautauqua est pour ainsi dire le *College Extension :* l'enseignement qu'il prétend distribuer répond en partie à celui des collèges. Il est donc comme le prélude de l'*University Extension*, qui voudrait aller plus loin et populariser les études des Universités.

Premiers essais d'University Extension. — C'est de Johns Hopkins qu'est venu en 1887 le premier effort pour étendre en dehors de l'Université elle-même l'action enseignante de l'Université. Un gradué de Johns Hopkins, le Dr Edward W. Bemis, fit cette année-là un cours de douze leçons sur les questions économiques du jour, dans une des salles de la bibliothèque de Buffalo (New-York).

L'auditoire était nombreux : 250 personnes en moyenne, dont 200 restaient après la leçon pour assister à la discussion qui la suivait. L'année suivante, en 1888, un gradué de Harvard, M. Edward C. Lunt, ouvrit un cours sur l'histoire politique de l'Amérique, dans la même bibliothèque de Buffalo, et M. Bemis reprit sur un autre théâtre, à Canton (Ohio), son cours d'économie politique. A Baltimore même, où siège l'Université Johns Hopkins, l'œuvre commença dans l'hiver de 1887-1888, par des leçons faites, « dans la salle de lecture d'une belle église moderne », à un certain nombre de jeunes gens; le sujet traité par le professeur, M. Charles M. Andrews, était l'histoire du XIXe siècle. Puis on s'enhardit davantage : douze universitaires de Johns Hopkins, « douze apôtres », organisèrent pour les ouvriers des environs de Baltimore une série de douze leçons sur les progrès du travail; ils se transportèrent tour à tour dans trois villes industrielles du voisinage de Baltimore, chaque orateur répétant sa conférence devant trois auditoires distincts.

Les méthodes suivies dans cet enseignement péripatéticien furent d'ailleurs les mêmes que celles des universités ambulantes de l'Angleterre.

« A chaque séance, le professeur mettait aux mains de ses auditeurs un *syllabus*, un plan, un résumé de sa conférence : la leçon était suivie d'interrogations et d'une discussion. »

Le succès de cette expérience ne fut d'ailleurs que médiocre, et l'auteur américain à qui nous empruntons ces détails, l'explique par le caractère trop spécial d'un enseignement exclusivement destiné à des ouvriers. « Je suis convaincu, écrit-il, que les « hommes d'université » font preuve d'un zèle mal entendu quand ils entreprennent d'ouvrir des cours pour les ouvriers seuls, ou pour n'importe quelle classe distincte de la société. L'*University*

Extension doit s'adresser aux citoyens, sans tenir compte de leurs occupations particulières. »

Mais, sous d'autres formes, l'initiative des universitaires de Johns Hopkins a été plus heureuse. A Baltimore et à Washington, après s'être assuré le concours des associations de professeurs et des associations chrétiennes de la jeunesse, ils ont fait sur l'histoire d'Amérique, sur l'économie politique et les sciences sociales, des cours, des classes plutôt, avec programmes imprimés, devant des auditoires variant de 150 à 1 000 personnes. De même les *University men* de Johns Hopkins ont organisé un cours de trois ans sur l'histoire d'Angleterre : « Ce cours, conçu dans l'esprit et avec les méthodes de l'enseignement supérieur (*graduate course*), a été suivi régulièrement par plus de 1 000 élèves, qui auparavant avaient déjà terminé leurs cours de quatre ans dans les cercles littéraires et scientifiques du système chautauquan. » D'autres cours sur l'histoire ancienne et moderne ont obtenu le même succès; et le caractère pratique, la portée effective de cet enseignement, qui n'est pas seulement une vaine parade devant des auditeurs désœuvrés, mais qui s'efforce de former de vrais élèves, s'est développé de plus en plus : chaque mois sont remises aux professeurs des compositions écrites, que lisent et corrigent les gradués de Johns Hopkins.

En Pensylvanie ce mouvement a pris aussi une certaine ampleur. En 1890 a été organisée à Philadelphie une société pour *the Extension of University Teaching*. Le prévôt de l'Université de Pensylvanie, M. William Pepper, en a pris la direction. On a fait appel à une souscription pour couvrir les premières dépenses, on a envoyé un délégué en Angleterre pour y étudier sur place les moyens employés.

Il est difficile de prévoir encore quels seront les résultats d'un mouvement qui n'est encore qu'à ses débuts; mais on peut compter sur l'activité américaine. Déjà des congrès ont eu lieu, et diverses associations se sont fondées.

L'University Extension au Congrès de Chicago. — Au premier des deux congrès pédagogiques de Chicago, l'*University Extension* a été longuement examinée. Un congrès spécial s'est occupé de la question; et dans des communications assez nombreuses, presque tous les aspects du sujet ont été envisagés : les origines du mouvement en Angleterre et en Amérique, le *syllabus* (c'est-à-dire le programme de la leçon), la *classe* (les exercices d'interrogation et les compositions écrites), la *bibliothèque circulante;* la *coordination de l'University Extension avec les efforts locaux;* les

fonctions des centres locaux; les *Universités et les ouvriers;* l'*University Extension et les instituts de « Teachers »*, l'*University Extension et les instituts de fermiers.*

D'autre part, des sociétés d'action générale et nationale s'efforcent de seconder le mouvement, non seulement en faveur de la haute instruction, mais pour tous les degrés de l'enseignement. Telle est par exemple la *National Home Reading Union* et aussi la société pour *the University and School Extension*. Dans la circulaire que cette dernière société a publiée en 1889-90, nous trouvons des renseignements précis sur le but qu'elle poursuit et les moyens qu'elle emploie. On se propose de compléter et de fortifier l'œuvre des Universités et des écoles, d'accroître le savoir des *teachers*. Mais on ne travaille pas seulement pour les professeurs : on s'adresse aussi à toutes les personnes des deux sexes qui ont l'âge requis (dix-huit ans au moins pour les *ladies* et vingt pour les *gentlemen*). On les invite à suivre chaque année, sous la direction et le contrôle d'une université, un ou deux enseignements qui soient, dans la mesure du possible, l'équivalent des études faites sur les mêmes sujets dans les meilleures universités. En même temps on poursuit l'œuvre de l'extension des écoles, en propageant la connaissance des matières de l'enseignement primaire et aussi celles des méthodes relatives à cet enseignement. Comme moyens d'instruction on emploie d'abord la lecture personnelle et le travail à la maison, puis les conférences, les classes, enfin l'instruction par correspondance, les bibliothèques. Il y a aussi des examens publics; on distribue des prix, des certificats, mais jamais de grades. Chaque membre régulièrement inscrit reçoit un des *syllabus* (programmes) préparés par les soins des professeurs de Columbia, Harvard, Yale et Princeton; il peut se procurer les autres en s'adressant au secrétaire de la société.

Chaque *syllabus* indique aux lecteurs quels sont les ouvrages à consulter sur le sujet traité. Ces programmes, au nombre de 25, résument autant de cours d'études, qui portent sur les matières suivantes : littérature, histoire, psychologie, science politique, français, allemand, mathématiques, astronomie, géographie physique, géologie, physique, chimie et philosophie de l'éducation. Les adhérents, en se groupant, peuvent former des classes qui doivent comprendre de trois à douze personnes. A New-York, à Brooklyn et ailleurs, le secrétaire général de l'association intervient en personne pour organiser les groupements. Ces classes se réunissent de temps en temps, et elles sont l'occasion non seulement d'une conversation agréable, mais de lectures sérieuses

faites en commun, de discussions et de corrections de devoirs. En donnant ou en prêtant chacun un ou plusieurs livres, les membres d'une classe entretiennent de petites bibliothèques circulantes. S'il n'y a pas possibilité de constituer une classe, l'étudiant isolé poursuit seul ses études, aidé et soutenu par la correspondance qu'il entretient avec l'Université dont il est en quelque sorte l'élève libre. On forme aussi des *classes par correspondance*, qui sont placées sous la direction personnelle d'un professeur de l'Université; les études qu'elles comprennent sont, outre celles que nous avons indiquées plus haut, le latin, le grec, l'algèbre, la trigonométrie, etc.

Il ne semble pas que jusqu'à présent les professeurs des Universités d'Amérique aient beaucoup suivi l'exemple de leurs collègues d'Écosse et d'Angleterre : ils se déplacent peu. L'*University Extension* américaine opère surtout par correspondance. Dans la circulaire que nous avons citée, on constate qu'en 1889-90 il n'y a eu à New-York et à Brooklyn qu'un petit nombre de leçons et de conférences.

Les frais d'études exigés de ces étudiants d'un nouveau genre sont d'ailleurs minimes: 1 dollar pour un étudiant seul ou une petite classe représente les frais d'inscription (*registration*); on demande 5 dollars aux classes nombreuses. Les frais de l'enseignement par correspondance sont de 10 dollars pour chaque matière. Une classe qui a acquitté son droit d'inscription de 5 dollars a droit gratuitement à l'envoi de 12 *syllabus* : on peut se procurer les autres programmes au prix de 25 cents chacun, ou de 1 dollar si l'on en prend 6 à la fois.

On voit que tout est minutieusement réglé, et il y a lieu d'espérer un certain succès pour le mouvement de l'*University Extension* en Amérique. Nous avons vu ailleurs que la jeune Université de Chicago comptait cette partie de l'œuvre universitaire au premier rang de ses fonctions.

L'*University Extension* ne suppose pas seulement un peu de zèle chez les maîtres et de l'ardeur chez les élèves : elle nécessite aussi des frais considérables, et toutes les fois qu'il s'agira d'œuvres coûteuses, on peut être certain que l'Amérique saura les mener à bonne fin.

« L'*University Extension*, écrivait récemment M. Harris, a un grand rôle à jouer en se mettant en rapport avec les bibliothèques publiques qui se constituent partout dans les cités, et en formant des classes d'hommes et de femmes d'un esprit sérieux, qui aspirent à continuer leurs études dans l'intérêt de la culture générale

de leur intelligence ou d'une préparation spéciale dans les différents arts (1). »

II. — IDÉE D'UNE UNIVERSITÉ NATIONALE

Les Universités existantes, quels que soient leurs succès, leur éclat, et aussi leurs efforts pour étendre dans tous les sens leur activité, ne satisfont pourtant pas encore tous les Américains, et quelques-uns d'entre eux rêvent de fonder à Washington, dans la capitale fédérale, une Université modèle qui ne serait pas seulement supérieure à toutes les autres par l'étendue de ses ressources, par la prodigalité encore plus grande de ses enseignements, mais qui s'en distinguerait surtout en ce qu'elle serait une Université nationale.

Contraste curieux et qui pourtant, à la réflexion, s'explique tout naturellement : tandis qu'en France, dans notre pays de centralisation, nous aspirons à créer en province des centres vivants et puissants d'instruction supérieure, afin de lutter contre l'omnipotence de Paris, qui absorbe à lui seul la majorité des forces vives du pays, afin de réagir contre l'uniformité absolue des études, en Amérique, à raison d'un mal contraire et par un mouvement inverse, on a le désir de remédier au particularisme, à la dispersion des efforts, à l'absence de cohésion, en établissant audessus de toutes les Universités locales une grande Université nationale.

Le moment est favorable, disent les nouveaux partisans de l'idée — qui est vieille, puisqu'elle date de la fin du XVIIe siècle. Le provincialisme est mort, dit M. Hoyt, de mort naturelle, d'ailleurs; ce sont les chemins de fer qui l'ont tué (2). Les États-Unis n'ont jamais été plus riches ni plus puissants. Il est temps de leur donner une Université digne de leur grandeur, qui couronnera le premier siècle complet de leur existence nationale; une Université qui « conduira le monde » et qui assurera aux États-Unis une véritable suprématie intellectuelle parmi les peuples de la terre (*a true intellectual supremacy among the nations of the earth*).

Historique de la question. — C'est à Washington et à ses con-

(1) *Education Report*, 1889-90, p. 22. Tout récemment on a, sous une nouvelle forme, recommandé ce qu'on appelle l'*University Participation*, où il s'agirait surtout de coordonner les ressources des Universités pour l'éducation professionnelle des *teachers*.

(2) Voir la brochure intitulée *Memorial in regard to a National University*, par John W. Hoyt; cette brochure, présentée au Sénat en août 1892, a été publiée à 5 000 exemplaires, sur l'ordre et aux frais du Sénat.

temporains que l'on fait remonter la première idée de cette Université nationale. Après la guerre, en 1775, l'économiste Samuel Blodget disait au fondateur de l'indépendance américaine : « J'espère que nous élèverons une noble Université nationale. » Et Washington lui répondait : « Jeune homme, vous êtes un prophète! » A la Constituante de 1787 (*Constitutional Convention*), Madison, Franklin et d'autres voulaient que dans la Constitution même on insérât un article relatif à la création d'une Université nationale. Les hommes politiques de ce temps-là songeaient, il n'y a pas à en douter, à développer dans la jeune nation qu'ils organisaient un esprit national, largement et solidement trempé aux sources du droit et de la politique, dominant les préjugés locaux et les rivalités provinciales. Ajoutons qu'il n'y avait pas alors en Amérique, comme aujourd'hui, un grand nombre d'Universités locales, qui, par l'importance réelle de leurs services, rendent moins nécessaire l'établissement d'une Université centrale. Enfin, à l'origine, l'union était plus étroite entre les diverses parties d'un territoire moins étendu. Depuis, à mesure que l'Amérique a grandi, les tendances, sinon séparatistes, du moins particularistes, des divers États se sont accentuées, malgré les chemins de fer et quoi qu'en dise M. Hoyt.

Quoi qu'il en soit, Washington a certainement caressé la pensée de cette grande création d'une Université nationale. Donnant l'exemple à tous les donateurs qui l'ont suivi, et qui ont comblé de leurs bienfaits les Universités américaines, il écrivait : « Je ferai donation à perpétuité, pour doter la future Université, de 50 actions de la navigation du Potomac. » Un instant, il fut question, pour passer des projets aux actes et pour constituer comme un noyau littéraire et scientifique, de négocier le transfert en Amérique de l'Université de Genève. C'est Jefferson qui en fit la proposition, que Washington accueillit avec faveur. La question fut sérieusement discutée; une correspondance échangée avec un savant de Genève, M. d'Ivernois. On y renonça non sans regret. On aurait voulu non seulement emprunter à l'Europe des professeurs expérimentés, mais aussi attirer sur une terre libre les jeunes gens « que les horreurs de la guerre et les sévices de la tyrannie devaient engager, pensait-on, à quitter leur pays d'origine ».

Dès cette époque, dans ces temps héroïques de la fondation des États-Unis, il y eut au cœur des Américains du XVIIIe siècle un sentiment de passion pour l'instruction — pour une instruction appropriée aux besoins d'un peuple libre — dont leurs

descendants n'ont pas dépassé l'ardeur. Et l'instruction leur apparaissait déjà avec ses doubles attributs moraux et utilitaires, comme devant être à la fois la source des nobles idées, des aspirations vers la liberté, et la condition du bien-être, du bonheur social. Washington se plaignait qu'on fût obligé d'envoyer en Europe les jeunes Américains pour y compléter leur éducation; il redoutait qu'on ne leur y enseignât des principes contraires aux principes républicains. Et d'autre part, dans un de ses messages au Congrès, il disait : « Je suis convaincu que vous serez d'accord pour penser avec moi qu'il n'y a rien qui réclame vos soins plus que le développement de la science et de la littérature. L'instruction est partout le plus sûr principe du bonheur. » Le mot bonheur revient sans cesse sur les lèvres des Américains. Ils ne craignent pas d'avouer qu'ils en font le but de la vie. « Tandis qu'en Europe les éducateurs en sont encore à prendre pour sujet de leurs leçons les ruines de Palmyre et les antiquités d'Herculanum, tandis qu'ils discutent sur les particules de la langue grecque, sur l'accent et la quantité des mots de la langue latine, il faut que la jeunesse d'Amérique s'occupe d'acquérir les connaissances spéciales qui auront pour résultat d'accroître les commodités de la vie, de diminuer les misères humaines, de faire progresser notre pays, de développer sa population, d'élever l'esprit humain et enfin d'assurer le bonheur dans la famille et dans la société. » Ainsi parlait la *Gazette de Pensylvanie* en 1788.

Dans son testament, qui date du 9 juillet 1799, Washington recommande une dernière fois à ses compatriotes l'idée qui lui était chère. « Mon ardent désir, disait-il, eût été de voir se développer un plan d'éducation libérale qui aurait contribué à répandre des idées systématiques à travers toutes les parties de cet empire naissant. Et pour y parvenir, il m'a toujours paru que la meilleure mesure à prendre était d'établir une Université au centre des États-Unis ; une Université où seraient envoyés de toutes les parties du pays, pour y achever leur éducation, les jeunes gens riches et intelligents ; ils s'y perfectionneraient dans les arts et les sciences, dans la connaissance des principes de la politique et du gouvernement (matière d'une importance infinie à mes yeux); et en s'associant les uns aux autres, en contractant dans leurs

(1) Aujourd'hui encore les étudiants étrangers ne sont pas nombreux dans les Universités américaines; à Columbia College, en 1893-94, il n'y en avait que 22, de nationalités diverses : 10 du Canada, 4 de Cuba, 2 de Costa Rica et 1 de chacun des pays suivants : Colombie, France, Japon, Mexico, Nicaragua, Amérique du Sud.

années de jeunesse des liens d'amitié, ils s'affranchiraient de ces préjugés locaux, de ces jalousies habituelles, qui, si elles se développaient à l'excès, pourraient compromettre l'avenir de ce pays. » Et en conformité avec ces principes, Washington faisait donation formelle, pour assurer l'exécution de son projet, de 50 actions de 500 dollars chacune.

Il sembla d'abord que les successeurs de Washington eussent à cœur de recueillir ses dernières volontés et de poursuivre l'accomplissement de son projet. Une souscription fut ouverte qui, en 1805, s'élevait à 30 000 dollars. Le Président Jefferson, dans son message de 1800, le Président Madison, dans son message de 1818, insistaient sur les avantages qu'il y aurait, « sans déposséder les entreprises privées qui suffisent pour les branches ordinaires de l'instruction, à fonder une institution publique de haute science, un séminaire d'enseignement organisé par le pouvoir législatif national. »

L'idée de « l'uniformité de l'instruction », d'une uniformité relative, qui contribuerait à « cimenter l'union », se faisait jour de temps en temps dans les discours politiques, dans les écrits des professeurs. Néanmoins, l'oubli, le silence se firent peu à peu sur la question, qui ne devait renaître avec éclat que dans ces dernières années.

Vers 1850, cependant, quelques nouveaux efforts furent tentés pour reprendre la pensée de Washington. On songea à créer à Albany, dans l'État de New-York, une grande Université nationale, une Université *of the highest type*, dont les principes directeurs auraient été : « 1° la concentration de toutes les forces enseignantes pour toutes les branches de la connaissance humaine ; 2° la liberté la plus complète accordée aux étudiants pour suivre à leur choix une ou plusieurs de ces branches d'études. » On se plaignait encore à cette époque que les jeunes Américains fussent obligés de passer l'Atlantique pour achever leurs études. De toutes parts on répétait qu'une « grande Université, avec la complète organisation de ses Facultés des lettres et des sciences était pour le pays le besoin essentiel (*the leading want*) ».

La guerre de la sécession interrompit la campagne entreprise, mais elle a recommencé dans ces vingt ou trente dernières années, avec plus d'ardeur que jamais. M. John W. Hoyt, commissaire des États-Unis à l'Exposition de Paris de 1867, s'y est employé avec un zèle, avec un enthousiasme retentissant. Dans son rapport sur les Universités européennes, il concluait, non sans quelque illusion, que l'Université de l'avenir, en Amérique, ne

doit ressembler à aucun des types réalisés en Europe; qu'elle doit être « plus riche dans ses ressources, plus large dans son dessein, plus complète dans son organisation, plus philosophique et plus pratique à la fois dans ses règlements intérieurs; ouvrant de nouveaux continents de vérités à la grande armée du progrès, dirigeant la nation dans sa marche en avant, et contribuant à élever le niveau de la race humaine tout entière » (1).

Un grand nombre de personnalités marquantes dans la pédagogie américaine ont fait cause commune avec M. Hoyt. Les grandes associations d'éducation aussi.

En 1870, le général Eaton, commissaire du Bureau d'éducation, disait : « C'est à Washington qu'il faut établir l'Université fédérale et réaliser le rêve du Père de ce pays. »

En 1874, la *National Educational Association* votait à l'unanimité la notion suivante : « L'association renouvelle ses déclarations antérieures en faveur de l'établissement d'une Université nationale, qui soit consacrée, non à une instruction de collège, mais à une œuvre d'université (*University Work*). La *Ligue de la liberté humaine* (*Human Freedom League*), récemment fondée, déclarait en 1891 qu'il était nécessaire « de reprendre l'idée de Washington et d'établir une Université nationale, qui serait d'ailleurs ouverte aux jeunes gens de tous les pays. »

Nous en avons assez dit pour montrer qu'il y a réellement un mouvement d'opinion en Amérique (2) en faveur de cette Université nationale, dont on prophétise les brillantes destinées, qui serait, dit-on quelquefois, l'analogue de l'Institut de France et à laquelle on songe à donner un conseil de régents où siégerait en personne le Président des États-Unis. La question a été portée devant le Sénat. Elle y a rencontré des sympathies, mais aussi l'opposition de l'esprit particulariste des divers États. Se résoudra-t-on finalement à une entreprise de centralisation relative, qui n'est guère dans les habitudes et les tendances des États-Unis? Se laissera-t-on convaincre par les arguments de M. Hoyt, quand il dit : « Tous les citoyens intelligents comprennent maintenant que si la centralisation politique ressemble à une congestion cérébrale, fatale si elle atteint certaines limites, la centralisation pédagogique, au contraire, est, comme la centralisation du fluide vital dans le cœur, une condition nécessaire de cette diffusion de connaissances, qui seule peut garantir la santé et la force à toutes les

(1) Voir la brochure déjà citée de M. Hoyt, p. 63.

(2) Citons encore, parmi les adhérents, M. White, l'ex-président de l'Université Cornell, le président Grant, le président Hayes et aussi M. Harris.

parties du corps politique. » Il y a aussi la question d'argent. La donation de Washington, avec ses intérêts acccumulés, représente bien la somme de un million et demi de dollars. Mais qu'est-ce que cette petite somme pour une construction scolaire qu'on rêve magnifique et supérieure à toute autre? A vrai dire, l'Université nationale de Washington n'attend peut-être, pour exister, qu'un autre Leland Stanford.

III. — L'AVENIR DES UNIVERSITÉS D'AMÉRIQUE

Il est malaisé, surtout pour un observateur étranger, de préjuger ce qu'il adviendra du projet de création d'une Université nationale. Mais il ne semble pas que cette création, en tout cas, dût modifier sensiblement la situation présente. L'Université nationale aurait beau attirer à elle une partie de la clientèle universitaire, drainer, comme le fait déjà Johns Hopkins, des élèves de tous les États de l'Union : elle n'absorberait pas, — et ce serait d'ailleurs un grand mal qu'elle y parvînt, — les Universités existantes. Elle pourrait tout au plus, sur quelques points, leur servir de guide et de modèle. Les Universités locales si puissantes, les unes par leurs traditions, les autres par la vigueur même de leur jeunesse, toutes par leur richesse, n'en demeureraient pas moins des centres et des foyers de haute éducation.

C'est donc dans le progrès, dans le développement certain de ces institutions particulières qui ne songent pas à mourir ou qui viennent à peine de naître, plutôt que dans l'apparition hypothétique d'un établissement national, qu'il faut chercher l'avenir des Universités d'Amérique. L'enseignement supérieur est relativement chose récente aux États-Unis, au moins en ce qui concerne les lettres et les sciences. En vingt ans les progrès ont été remarquables. Ils donnent le droit d'en attendre et d'en espérer de plus grands encore, avec l'aide du temps, dont l'opulence américaine peut bien se passer quand il s'agit simplement d'improviser des palais scolaires, mais qui est indispensable pour établir des traditions, pour créer des courants intellectuels et une atmosphère morale.

Dans quel sens peut-on prévoir que s'orientera le développement futur des Universités américaines ? Il faut bien avouer que l'examen des faits actuels et l'analyse des opinions en vogue ne permettent pas de trancher nettement la question, au milieu de tendances diverses et même contradictoires.

Y a-t-il lieu de compter par exemple que l'Université se dis-

tinguera de plus en plus du collège ? que l'enseignement supérieur se différenciera de l'enseignement secondaire? On n'en douterait pas, si M. Stanley Hall, l'organisateur de l'Université scientifique Clark, était le maître. « Dans l'ère nouvelle du développement des Universités où la nation entre maintenant, disait-il en 1890, il est d'une importance essentielle pour le succès de ce grand mouvement, qu'à la place d'une monotone uniformité, à la place des doubles emplois et des imitations serviles qui ont jusqu'à présent prévalu, les institutions scolaires se différencient l'une de l'autre (1). » En d'autres termes, les Universités se renfermeraient strictement dans l'œuvre propre de l'enseignement supérieur ; et en outre elles s'appliqueraient chacune plus spécialement à une partie de cette œuvre ; les unes, comme Clark, aux recherches de science pure, d'autres aux études historiques ou philologiques,

Mais M. Stanley Hall rencontre plus d'un contradicteur, et il n'est pas prouvé que ses conseils soient suivis, que ses espérances soient justifiées par l'événement. La plus récente fondation universitaire, celle de Leland Stanford, est déjà un démenti donné par les faits à la théorie de la différenciation. L'Université Leland Stanford, loin de se spécialiser dans la haute culture et d'imiter Clark, n'a eu, dès ses débuts, qu'une ambition, celle de rivaliser avec les vieilles universités composites de l'Est, avec Yale, avec Harvard ; d'être, comme elles, un « composé de collège et d'université » (*compound of college and University*), et de les dépasser même par l'universalité encyclopédique de ses études de toute espèce. Et ce n'est pas inconsciemment que l'on a maintenu à l'Université nouvelle de la Californie ce caractère hybride, qui faisait dire récemment à un Américain, M. Von Holst : « Il n'y a pas aux États-Unis une seule Université, au sens qu'on attribue à ce mot en Europe (2). » Un professeur de Leland Stanford, M. Elliot Howard, prend énergiquement la défense du vieux système (3). « Pourquoi aurions-nous besoin en Amérique, dit-il, d'Universités conformes au type européen? Pourquoi nous croirions-nous astreints au régime traditionnel des quatre Facultés? Pourquoi n'aurions-nous pas cinq, ou dix, ou trente Facultés ?... L'Université américaine doit être le libre produit de la pensée nationale et de l'expérience nationale. » Et loin de se

(1) *University Clark, first annual Report*, 1890, p. 18.
(2) *The needs of Universities in the United States (Educational Review*, 1883, p. 113.
(3) *The American University and the American man*, par M. George Elliot Howard, professeur d'histoire à l'Université Leland Stanford.

montrer sensible aux inconvénients qui découlent du système de la concentration, de la réunion dans un seul établissement des *graduate* et des *collegiate departments*, — pour ne parler que de ceux-là, — M. Howard insiste sur quelques-uns des avantages de cette fusion : un même esprit, une même méthode, dans les Universités et collèges, présidant aux deux séries d'études successives ; les élèves n'ayant pas, comme dans le système allemand ou français qui sépare le gymnase ou le lycée de l'Université, à passer du régime d'une contrainte rigoureuse à celui d'une liberté absolue, etc.

A un autre point de vue, — je veux dire le caractère plus ou moins théorique ou pratique des études de l'Université, — la diversité des opinions n'est pas moindre. Les uns désireraient que l'esprit de pure spéculation dirigeât de plus en plus les professeurs et les étudiants de l'enseignement supérieur. Sans se refuser aux applications utiles, aux études professionnelles, l'Université Clark se préoccupe avant tout de la science pure, des recherches désintéressées. « La plus importante partie de notre œuvre, dit M. Stanley Hall, c'est la recherche; et notre désir est que l'on puisse bientôt nous juger d'après la valeur de nos contributions à l'ensemble des connaissances humaines. » Et ailleurs : « La valeur de toutes les écoles professionnelles ou industrielles dépend de la force et de la prépondérance de la Faculté de philosophie, qui est le cœur d'une vraie Université, qui est le principe de leur vie, la source de la lumière qui les éclaire, et où la connaissance est poursuivie pour elle-même, pour l'action éducatrice qu'elle exerce sur l'esprit. »

M. Stanley Hall n'est pas seul à penser ainsi, et il y a certainement en Amérique quelques symptômes heureux des progrès de l'esprit spéculatif scientifique (1). Mais les tendances utilitaires ne désarment pourtant pas; et ce qu'on demande, de certains côtés de l'opinion, c'est que l'enseignement des Universités devienne de plus en plus pratique. « L'Université de l'avenir, dit le professeur de Leland Stanford que nous avons déjà cité, doit représenter l'éducation de l'action (*the dynamic culture*), c'est-à-dire les arts pratiques, les arts utiles... » Au risque de passer pour un philistin, ajoute-t-il, j'ai peur, il faut que je l'avoue,

(1) Ce n'est pas l'avis de tous les observateurs : dans le *Correspondant* du 10 septembre 1894, M. L. Lacroix écrivait : « L'Américain a peu d'aptitudes pour les spéculations de l'esprit. Il aura beau créer des Universités et leur faire des dotations princières, il est à présumer que, dans les différentes branches de l'enseignement supérieur, il restera longtemps au-dessous de la vieille Europe. »

que tous ces efforts pénibles qui tendent à la « science pure », « à savoir pour savoir », toute cette spiritualité extrême d'éducation, n'aboutisse pratiquement qu'à une mystification... »

Cette opposition de vues et de tendances pourrait avoir quelque gravité dans un pays d'unité et de centralisation, comme le nôtre, où, une alternative étant posée, il faut nécessairement écarter l'un des deux termes pour choisir l'autre, qui devient la règle commune. Mais en Amérique, où l'initiative est libre, où il n'y a pas un État tout-puissant qui jette dans un seul et même moule toutes ses institutions, où chaque Université est maîtresse de suivre sa voie comme elle l'entend, les aspirations les plus opposées peuvent coexister sans inconvénient. Il est probable qu'aucune des deux opinions que nous avons exposées ne prévaudra tout à fait, de façon à éliminer absolument sa rivale : elles subsisteront l'une et l'autre, suscitant des efforts dans les deux directions. Il y aura de nouvelles Universités Clark pour soutenir les droits de la curiosité scientifique et présider à des investigations qui sont leur but à elles-mêmes. Et il y aura aussi de nouvelles Universités Stanford pour chercher de préférence dans la science acquise ce qu'elle renferme de puissance utilisable pour le bien de la société.

Ce n'est pas d'ailleurs au bien-être matériel que les Américains entendent faire aboutir seulement le travail des Universités. Ils voient en elles autre chose que des ouvrières d'invention et d'application industrielles; ils les considèrent comme des agents de moralité publique, d'ordre et de progrès dans la société. Nul doute que ce rôle social des Universités américaines ne soit destiné à s'étendre de plus en plus. C'est à ce but qu'aspirent les plus récentes d'entre elles, comme Leland Stanford; c'est ce but aussi qu'on propose à celles qui n'existent encore qu'en imagination, comme l'Université nationale de Washington.

« La fonction de l'Université américaine, à mes yeux, écrit M. Howard, doit être de diriger une société consciente d'elle-même dans la double tâche de sa régénération et de son développement (*self regeneration and self development*). Et de ces deux éléments, la régénération est, pour l'heure présente, celui qui s'impose avec la plus pressante nécessité. Quel redoutable horizon se déroule aujourd'hui devant le jeune homme et la jeune fille qui sont près de choisir leur place dans le commun laboratoire de la société! La première impression que peut ressentir une âme réfléchie est terrible, écrasante. Jamais il n'y avait eu autant de graves problèmes réclamant une solution; jamais on n'avait

eu un aussi grand besoin de compter sur l'intrépidité d'esprits cultivés et conservateurs... A tort ou à raison, toutes les choses sacrées ou profanes ont été mises en question... »

Et l'auteur énumère toutes les théories ou utopies sociales qui contestent la légitimité du mariage, celle de la propriété. « Sommes-nous destinés à nationaliser la terre et à retourner ainsi en arrière jusqu'au communisme arien des premiers âges? » Il énumère aussi les maux, les misères de la société; et il s'écrie : « En vérité, il n'est pas besoin que le jeune homme dont le cœur est enflammé du zèle du missionnaire et du martyr cherche des yeux les lointaines régions de l'Afrique. Dans l'Amérique, plus ténébreuse encore (*darkest America*), il trouvera un ample domaine pour donner carrière à son esprit de sacrifice et de dévouement. »

Ce n'est donc plus seulement à une œuvre d'études paisibles et désintéressées, au besoin d'orner et de parer l'esprit, que doivent répondre et satisfaire les Universités. En Amérique, comme chez nous, on rêve de les associer au mouvement général des idées, de les interesser aux questions les plus brûlantes du jour, aux questions sociales politiques. « L'Université, dit M. Harris, ou plus exactement la *higher education*, est en train de devenir plus pratique, en ce sens qu'elle étudie les problèmes du peuple (*the problems of the people*), et qu'elle s'efforce de les résoudre dans ses laboratoires. »

Et cette action dirigeante dans le sens de l'ordre et du progrès, qu'on propose aux Universités comme une partie de leur mission, est d'autant plus nécessaire que le problème social est plus compliqué, plus grave, plus plein de périls aux États-Unis qu'en aucun autre pays du monde. Nulle part n'est poussée plus loin, soit la concentration de la population, soit la concentration de la fortune. En outre, les États-Unis n'ont pas, pour se défendre contre les utopies, la force de résistance que garantit à la vieille Europe son long passé historique, que lui assure la tendance conservatrice des anciens éléments sociaux. En Amérique, tout est jeune, et cette jeunesse, en quelque sorte, se renouvelle chaque année du fait de l'introduction dans la nation d'un nombre considérable de nouveaux venus. Il est particulièrement difficile, disent les Américains eux-mêmes, « d'assimiler ces blocs d'immigrants ».

Mais il ne paraît pourtant pas à craindre que les Universités d'Amérique, de plus en plus préoccupées soit des applications de la science, soit de leur mission sociale, se désintéressent de

leur rôle essentiel, de la recherche et de la distribution des vérités et des connaissances théoriques. « Le haut enseignement, dit M. Bryce, n'est pas en danger aux États-Unis. Les grandes Universités de l'Est, et aussi une ou deux grandes Universités de l'Ouest, commencent à être les rivales des plus anciennes Universités d'Europe... De toutes les institutions des États-Unis, les Universités sont celles qui me paraissent pour le moment accomplir les plus rapides progrès, et pour qui l'avenir annonce les plus brillantes promesses. »

De plus en plus, ces jeunes Universités — car nous ne saurions trop le redire, elles sont toutes jeunes, même celles qui existent en apparence depuis deux siècles, mais qui n'ont été longtemps que des collèges d'enseignement secondaire — s'attachent aux études spéculatives. La distribution des connaissances professionnelles ne saurait leur suffire. Elles considèrent que leur œuvre ne sera accomplie que si la « constitution » intellectuelle et morale de leurs étudiants reçoit de leurs leçons une empreinte ineffaçable. La science, dit M. Holst, est par elle-même un bien... Penser correctement est un devoir envers soi-même, et aussi un devoir envers les autres. » Et pour former des esprits à la fois instruits et indépendants, qui possèdent tout le savoir traditionnel, mais qui y ajoutent le goût des découvertes nouvelles, les Universités américaines accroissent sans cesse le nombre de leurs chaires d'enseignement et de leurs laboratoires de recherches. En France, c'est toute une affaire de créer dans les Facultés une ou deux chaires nouvelles. En Amérique, aidées par des générosités inépuisables, ces fondations se multiplient avec une merveilleuse abondance.

En même temps, je ne crois pas que l'esprit de liberté soit nulle part poussé aussi loin, sauf peut-être en Angeterre (1). « L'indépendance de la pensée, et le sentiment de la responsabilité individuelle, dit encore M. Holst, voilà les deux piliers d'une société démocratique. » Et les Universités américaines s'efforcent d'être en effet des écoles d'émancipation intellectuelle et d'apprentissage moral. Mais, quel que soit l'enthousiasme qu'excitent les nouveautés de la science, dans un pays qui a fait ses preuves en matière d'originalité inventive, les vieilles études, les tradi-

(1) Dans un article intitulé *The University of the future* (Voir *Éducation Report* 1888-89, p. 645), M. Moulton, de l'Université de Cambridge (Angleterre), pose entre autres questions celle-ci : « Quelle doit être la discipline de l'Université? — Il ne doit y en avoir absolument aucune, répond M. Moulton, car on doit lui substituer : 1° l'influence personnelle du maître; 2° la complète *self responsability* de l'étudiant. »

tions classiques ne perdent pas leur empire. Sans doute, on tend à réclamer l'égalité des enseignements, à mettre sur le même rang les langues anciennes et les langues vivantes, les humanités et les sciences; on incline à penser que plusieurs routes peuvent conduire au même but, à une haute culture. Mais on ne rompt pourtant pas avec le passé; et le président Seth Loth le déclare hautement. « A Columbia, nous ne sommes pas encore prêts à croire qu'un homme peut être considéré comme ayant reçu une éducation libérale s'il n'a pas appris à connaître l'antiquité, telle que nous la révèlent les langues classiques de la Grèce et de Rome. »

Nous n'hésitons pas à le dire, en terminant ce long rapport : nous avons beaucoup à apprendre à l'école des Universités américaines. Regardons du côté de l'Amérique, si nous voulons régénérer et réformer nos mœurs et nos institutions universitaires. Là est la vie, la puissance; là sont les initiatives heureuses, les générosités fécondes, le mouvement et le progrès. Nous ne pouvons espérer la même richesse : mais pourquoi n'emprunterions-nous pas aux Américains un peu de leur liberté? Liberté dans l'administration de chaque maison; liberté dans les méthodes; liberté surtout dans les études, grâce à cet admirable système des cours à option, qui mériterait bien d'être suivi partout où l'on aurait assez de ressources pour l'appliquer; liberté enfin dans la vie scolaire et dans l'éducation personnelle du caractère!... Quelles que soient les lacunes, quels que soient les défauts des Universités américaines, l'impression finale qui subsiste est celle de l'admiration pour leur vitalité, pour leurs forces matérielles et morales, celle de la sympathie pour leurs efforts présents et aussi pour leurs espérances et leurs ambitions, — ambitions et espérances justifiées et que ne démentira pas certainement l'avenir d'une nation dont on a pu dire : « L'enfant est déjà né qui verra le territoire des États-Unis occupé par une population de 120 à 150 millions d'hommes. »

G. COMPAYRÉ.

LE SYSTÈME DE J.-J. ROUSSEAU

RÉPONSE A M. ESPINAS (1)

Il y a quelques mois je recevais à Oxford une lettre de M. Espinas. Mon aimable correspondant s'y exprimait en termes gracieux sur une brochure que je lui avais adressée (2); seulement il ne pouvait admettre que j'y eusse dit de Rousseau *qu'il n'avait jamais menti*. Pour lui, Rousseau était, au contraire, le plus grand des menteurs, il avait menti toute sa vie et notamment en livrant à la publicité, pour quelques écus, le *Contrat social* à une époque où il ne croyait plus aux idées fondamentales de cet ouvrage. C'est ce que M. Espinas avait établi dans une étude assez longue qu'il nous offrait pour la *Revue*.

Sensible aux compliments de M. Espinas, mais très surpris de sa proposition, je lui répondis que je cherchais avant tout la vérité; que je serais aussi humilié d'être dupe de mon admiration que si je l'étais de mes préventions ou de ma haine; qu'au cas où ses arguments me paraîtraient décisifs, il me faudrait le remercier de m'avoir désabusé d'une grave erreur; mais que dans la supposition contraire, je me réservais le droit de lui répondre et de le réfuter. Voilà dans quelles circonstances j'ai accueilli une étude, écrite par un homme d'un talent reconnu et qui devait intéresser notre public. Ne pouvant rien approuver de ce travail, ni l'esprit, ni la méthode, ni les conclusions, je vais, comme je l'ai promis, m'en expliquer ouvertement avec M. Espinas et avec le lecteur.

Aussi bien je serai bref. L'Édition critique du *Contrat social* que je viens de publier (3), bien qu'étrangère à la polémique actuelle, se trouve être une réponse indirecte aux principales assertions de M. Espinas. J'y montre avant tout que la donnée

(1) Voir les n^{os} du 15 octobre et du 15 novembre.

(2) *Méthode et Enseignement*. Paris, Armand Colin, 1895.

(3) *Du Contrat social*, édition comprenant, avec le texte définitif, les versions primitives de l'ouvrage collationnées sur les manuscrits autographes de Genève et de Neuchâtel, une introduction et des notes. Paris, Alcan, éditeur.

du *Contrat* n'a pas chez Rousseau l'importance logique qu'on lui attribue. Jean-Jacques était un homme de foi, un partisan déclaré de la République, qu'il voulait établir sur les ruines de la monarchie de droit divin; pour atteindre ce résultat il ne reculait pas devant la Révolution et même l'appelait de ses vœux comme le seul moyen de triompher de la coalition éternelle des intérêts et des préjugés. C'est ce qui résulte de l'ensemble de ses écrits : non pas qu'il ait formulé ces idées dans leur enchaînement naturel et avec cette précision; il ne pouvait écrire sous un gouvernement arbitraire comme il l'eût fait sous un régime de liberté. Mais une étude attentive de son œuvre tout entière permet de ressaisir et de renouer le fil rompu à dessein de ses idées et de pénétrer ses intentions. Il est clair qu'il ne faut pas envisager isolément un écrit que l'auteur n'avait pas conçu comme un aparté. Pour juger Rousseau il faut le comprendre, et pour le comprendre il faut le connaître. M. Espinas est-il bien sûr de connaître à fond les œuvres de Rousseau et leur histoire? On pourrait en douter en lisant ce qu'il nous dit *des difficultés suscitées par M. de Malesherbes* à la publication de l'*Émile*. Or il résulte, sans contestation possible, de la correspondance de Rousseau avec Mme de Luxembourg et M. de Malesherbes, que ce dernier s'est, au contraire, employé à lever ces obstacles avec un zèle que ses fonctions de directeur de la librairie rendaient même fort singulier.

Voilà une erreur ou, si l'on veut, une distraction, de M. Espinas qui doit nous mettre en défiance. Le ton général de son travail ne peut que confirmer ces appréhensions. Notre polémiste n'est pas de sang-froid; il est visiblement irrité contre Rousseau; fâcheux état d'esprit pour un critique de combat et qui l'expose à s'enferrer jusqu'à la garde. Son article est plein d'affirmations blessantes qui ne sont pas des arguments mais des injures. Quand il parle des *hallucinations érotiques* de Rousseau, de sa *vanité inouïe*, de son *hysterie essentiellement simulatrice*, de son *improbité littéraire*, de son *inconscience*, nous aurions besoin d'apprendre sur quels témoignages M. Espinas s'appuie pour poser ce diagnostic pathologique et moral; et nous nous demandons si ce même Rousseau était bien l'ami et le commensal de Duclos, de la famille de Luxembourg, de M. de Malesherbes, de Condillac, des plus honnêtes gens et des esprits les plus distingués de son temps. On nous le peint sous ces formes abjectes parce qu'il avait à l'hypocondrie des dispositions qui d'ailleurs ne se sont développées que plus tard avec les chagrins et les persécutions qui ne lui furent pas épargnés. Du reste cette maladie noire n'a rien de commun avec celle

qu'invente de toutes pièces M. Espinas, à l'imitation de quelques écrivains modernes, qui n'ont pas connu Rousseau et se sont livrés à son égard à une véritable débauche d'hypothèses plus fantaisistes les unes que les autres. S'il fallait prendre à la lettre ces affirmations d'un économiste, dont la compétence médicale nous paraît mal établie, il serait bien inutile de s'occuper de Rousseau. On ne discute pas les idées d'un fou. Pour notre part nous suspecterons toujours la critique qui s'attaque avec cette âpreté et cet acharnement au caractère des auteurs les plus célèbres ; car enfin c'est à l'œuvre qu'il faut surtout juger l'ouvrier. On a dit avec esprit, en vue de discréditer l'*Émile*, que Rousseau était le *plus mal élevé de nos grands écrivains;* on pourrait dire aussi bien, sans blasphème et par définition, de Dieu lui-même qu'il n'a pas été élevé du tout.

Si nous répudions l'esprit dans lequel a été conçu le travail de M. Espinas, nous n'approuvons pas davantage sa méthode. A défaut d'arguments, il recourt à de singuliers procédés de discussion. En voici un exemple. Dans la préface de l'*Inégalité*, Rousseau présente les idées de ce discours comme de simples hypothèses, et ce qu'il dit dans cette préface à plusieurs reprises, il le répète encore dans le premier chapitre du *Contrat social;* mais cette déclaration ne convient pas à M. Espinas : il est bien obligé de reconnaître qu'elle a été faite, mais, comme elle le gêne, il prétend que Rousseau, en la faisant, a voulu dire tout le contraire.

Ailleurs M. Espinas qui s'efforce cependant de tirer ses conclusions du rapprochement de divers ouvrages de Rousseau, écarte dédaigneusement de son examen l'un de ces écrits et non le moins célèbre par la seule raison qu'il n'est pas favorable à sa thèse. Il faut citer ici les paroles textuelles de notre critique : « La *Lettre à M. de Beaumont*... renferme un résumé du système que nous nous dispenserons d'examiner, et qui ne ressemble à rien de ce que nous avons lu dans Rousseau, résumé incohérent jusqu'à l'impertinence où l'auteur ne sait plus ce qu'il a soutenu et ne se comprend plus lui-même. Les *Dialogues* sont d'une date de beaucoup postérieure, 1772-1776. »

Et c'est tout. Voilà une œuvre bien sommairement exécutée! Ce qu'il y a de vraiment curieux dans le cas de M. Espinas, c'est qu'il rapproche de la *Lettre à M. de Beaumont où l'auteur ne sait plus ce qu'il a soutenu, et ne se comprend plus lui-même*, les *Dialogues,* ouvrage *très postérieur* et auquel il empruntera ses arguments les plus décisifs. On sait que la *Lettre à M. de Beaumont* a

été écrite un an après la publication du *Contrat social.* Prétendre que Rousseau, un an après avoir publié le *Contrat*, ne savait plus déjà ce qu'il avait voulu y dire peut sembler une assertion bien extraordinaire; mais ce qui paraît incroyable c'est que, raisonnant de la sorte, M. Espinas ait cru trouver la véritable pensée de Rousseau dans les *Dialogues* qui ont été écrits douze ans plus tard. Et cependant les *Dialogues* sont précisément de tous les ouvrages de Rousseau le seul qu'il ne faudrait jamais invoquer, car il porte la marque trop visible du dérangement d'esprit dans lequel son auteur l'a composé.

Mais c'est sans doute parce que M. Espinas espère y trouver des extravagances qu'il le consulte et le cite par privilège et avec une prédilection que cette intention seule peut raisonnablement expliquer.

Voilà, ou je me trompe fort, une étrange méthode, et c'est avec de pareils arguments qu'on vient nous parler de l'*inconscience*, de l'*improbité littéraire* de Rousseau, et aussi de l'incohérence de ses idées!

Voici un autre procédé de discussion employé par M. Espinas, et non pas sans doute le moins bizarre. Quand il est à bout d'arguments et ne peut plus citer Rousseau, il va chercher des passages d'écrivains que Rousseau a lus, et des extraits de lettres de personnes avec qui il était en correspondance pour en inférer, sans preuve aucune, que Rousseau partageait toutes les idées qui sont exprimées dans ces morceaux. Ainsi de Deleyre, ainsi de Shaftesbury que M. Espinas cite longuement comme le modèle hypothétique de Rousseau. Le procédé est commode mais peu probant, on en conviendra.

Autre argument de même force. M. Espinas mentionne à maintes reprises les *Lettres sur la vertu et le bonheur*, ouvrage selon lui postérieur à la composition et antérieur à la publication du *Contrat social*, à seule fin d'inculper Rousseau d'avoir, en faisant paraître ce dernier écrit, trompé le public auquel il présentait comme siennes des idées qui lui étaient devenues étrangères. Nous n'examinons pas pour le moment la question de savoir si ces *Lettres sur la vertu et le bonheur* sont ou non en contradiction si complète avec le *Contrat;* mais en admettant avec M. Espinas qu'elles datent de l'époque de sa passion pour Mme d'Houdetot, elles auraient donc été écrites sous l'empire de ces *hallucinations érotiques* et dans l'accès le plus violent de cette *hystérie simulatrice*, à laquelle, d'après le même M. Espinas, Rousseau était en proie à ce moment; heureuse maladie que celle qui lui in-

spira son plus pur chef-d'œuvre, qu'il faudrait publier, M. Espinas le déclare, dans toutes les éditions choisies du grand écrivain! Mais enfin, si Rousseau a menti dans le *Contrat social* qui a paru après les *hallucinations érotiques*, pourquoi nous aurait-il dit la vérité dans les *Lettres sur la vertu et le bonheur* conçues en pleine crise d'hystérie simulatrice? A supposer que Rousseau fût le malade qu'on veut dire, comment distinguer les écrits où il ment de ceux où il est sincère? M. Espinas ne se rend pas compte que, pour vouloir trop prouver, son argumentation manque complètement de base et se met en perpétuelle contradiction avec elle-même.

Faut-il poursuivre notre examen et dire à notre critique qu'il n'a rien compris aux idées de Rousseau, que jamais il n'est entré dans l'esprit de ce dernier de ramener l'homme de son temps à l'état sauvage, que son optimisme (très ancien chez lui, comme le prouve sa lettre à Voltaire de 1756), n'est pas l'optimisme mondain qui se résigne, avec une bonne humeur facile aux misères publiques dont il n'a pas à souffrir, mais l'optimisme philosophique pour qui le *tout est bien* et l'*homme perfectible;* qu'il n'y a aucune contradiction à condamner un état social rendu anarchique par le despotisme d'un seul et à vanter les bienfaits d'une société fondée sur la souveraineté de tous; d'où il suit que le *Contrat social* et les *Lettres sur la vertu et le bonheur* n'ont rien d'inconciliable. Est-il besoin de faire remarquer que le seul fait d'avoir composé le *Contrat social* et l'*Économie politique*, deux écrits animés de la foi républicaine la plus ardente et du patriotisme le plus pur, prouve que, loin d'écarter la possibilité du bonheur social, les premières conceptions de Rousseau l'impliquent au contraire et la supposent. Mais, dira M. Espinas, l'*Économie politique*, qui, d'après M. Espinas même, a été écrite presque en même temps que le brouillon du *Contrat social*, diffère de ce brouillon, et le texte définitif en diffère encore plus! Dans la version première du *Contrat*, l'État était une machine, plus tard c'est un organisme vivant. La société qui était d'abord un effet de l'art est devenue dans la pensée de Rousseau un état naturel, etc. Outre que Rousseau, en comparant dans l'*Économie* le corps politique à un organisme, constate que « cette métaphore est peu exacte à bien des égards et propre seulement à le faire mieux entendre, » nous osons soutenir que les différences signalées par M. Espinas, entre le manuscrit et la version définitive du *Contrat*, sont imaginaires et qu'il faut les attribuer soit au parti pris du critique, soit à un examen trop peu attentif des textes. Nous allons essayer de le faire voir,

mais nous croyons bien que, comme Mme Pernelle, il sera difficile de convaincre M. Espinas, même après qu'il aura vu.

M. Espinas.	Notre réponse.
Un long passage (page 58 du manuscrit) contre les grandes nations et l'impossibilité où sont les rois de gagner en génie à mesure que leur royauté augmente, est supprimé.	Tout le liv. II, chap. IX du *Contrat social* développe cette thèse soi-disant abandonnée et on lit même en propres termes dans le livre III, ch. VI : *Pour qu'un État monarchique pût être bien gouverné il faudrait que sa grandeur ou son étendue fut mesurée aux facultés de celui qui gouverne.*
Dans le chapitre IV, liv. III sur la Démocratie, Rousseau montre que le régime démocratique qui exige des cités restreintes (Genève) est en même temps le plus parfait et impossible. C'est une addition.	Ce passage ne prouve nullement que Rousseau ait changé d'idées, le manuscrit de Genève, tel que nous le possédons, ne contient pas le livre qui traite de la théorie des gouvernements, et de la démocratie.
On convient, était-il dit d'abord (liv. II, chap. IV), que tout ce que chacun aliène par le pacte social de sa puissance, de ses biens, de sa liberté, c'est seulement la partie de tout cela dont l'usage importe à la communauté, *mais il faut convenir que le souverain seul est juge de cette importance*. Les mots soulignés sont ajoutés.	M. Espinas ne voit pas que le manuscrit de Genève portait déjà ces mots reproduits dans le *Contrat social* (même chapitre) : *Comme la nature donne à chaque homme un pouvoir absolu sur tous ses membres, le pacte social donne au corps politique un pouvoir absolu sur tous les siens*. Cette idée que le souverain est seul juge est si peu nouvelle qu'elle se trouvait dans un manuscrit de Neuchâtel, publié dans notre édition du *Contrat social*, et bien antérieur à ce dernier ouvrage : « A n'envisager les choses que selon la rigueur du pacte social, la terre, l'argent, les hommes et tout ce qui est compris dans l'enceinte de l'État lui appartient *sans réserve*. »
Le fondement du droit était, d'après la première rédaction, le contrat seul, la justice était donnée comme postérieure à la loi... l'auteur tirait même les devoirs de charité du droit positif. Les passages sont supprimés, supprimée également cette phrase avec tout	Commençons par signaler à M. Espinas cette phrase empruntée au chapitre VIII, livre IV : « Le droit que le *Pacte social* donne au souverain sur les sujets ne passe point, comme je l'ai dit, les bornes de l'utilité publique. » Ce passage est d'autant plus remarquable que,

le développement dont elle n'est que la conclusion : « L'utilité commune est donc le fondement de la société civile. »

selon toutes probabilités, le chapitre auquel il appartient a été ajouté au manuscrit au moment de la publication du *Contrat social*.

Contrat social, liv. II, chap. 1er : « La première et la plus importante des conséquences des principes ci-devant établis est que la volonté générale peut seule diriger les forces de l'État selon la fin de sa constitution, *qui est le bien commun;* car si l'opposition des intérêts particuliers a rendu nécessaire l'établissement des sociétés, c'est l'accord de ces mêmes intérêts qui l'a rendu possible. C'est ce qu'il y a de commun dans ces différents intérêts qui forme le lien social, et s'il n'y avait point quelque point sur lequel tous les intérêts s'accordent, nulle société ne saurait exister. Or, c'est uniquement sur cet intérêt commun que la société doit être gouvernée. »

Dans son analyse de la *Paix perpétuelle* de l'abbé de Saint-Pierre, ouvrage contemporain des *Lettres sur la vertu et le bonheur*, Rousseau écrit également : « Chacun voit que toute société se forme par les intérêts communs. »

Rousseau accouple, remarque M. Espinas, les théories opposées par cette couture : « Mais si nous savions la recevoir (la justice) de si haut, nous n'aurions besoin ni de gouvernement, ni de lois. Sans doute il est une justice universelle, émanée de la raison seule, mais cette justice pour être admise entre nous doit être réciproque. A considérer humainement les choses, faute de sanction naturelle, les lois de la justice sont vaines, parmi les hommes, elles ne font que le bien du méchant, et le mal du juste, quand celui-ci les observe avec tout le monde, sans que personne les observe avec lui. Il faut donc des contrats et des lois pour

Ce n'est pas une *couture* mais *la reproduction*, avec de simples changements de forme, des idées mêmes (liv. I, chap. II) du manuscrit : « Vous avez beau me dire qu'en renonçant aux devoirs que m'impose la loi naturelle je me prive en même temps de ses droits... si les notions du grand être et de la loi naturelle étaient innées dans tous les cœurs, ce fut un soin bien superflu d'enseigner expressément l'une et l'autre... dès qu'il a fallu pour cela des instructions particulières, chaque peuple a les siennes... Il est faux que dans l'état de l'indépendance la raison nous porte à concourir au bien commun par la vue de notre propre intérêt; bien

unir les droits aux devoirs et ramener la justice à son objet.

que l'intérêt particulier s'allie au bien général, ils s'excluent l'un l'autre dans l'ordre naturel des choses et les lois sociales sont un joug que chacun veut bien imposer aux autres mais non pas s'en charger lui-même. » — Il faut lire tout le chapitre où la même idée est reprise sous diverses formes. Ici, comme en maint endroit, Rousseau a remplacé dans le texte définitif les développements filandreux du manuscrit par des phrases courtes, nettes, incisives.

M. Espinas continue :

Le qualificatif *abstrait* appliqué à la personne collective et une longue comparaison du corps politique avec la machine disparaissent.

Contrat social, liv. III, chap. II : « Bien que le *corps artificiel* du gouvernement soit l'ouvrage d'un autre corps *artificiel* et qu'il n'ait en quelque sorte qu'une vie empruntée et subordonnée...

Contrat social, liv. II, chap. VI : « celui-ci (le législateur) est le mécanicien qui invente la *machine*, celui-là (le prince) n'est que l'ouvrier qui la monte et la fait marcher. »

Contrat social, liv. II, chap. VI : « Quand je dis que l'objet des lois est toujours général, j'entends que la loi considère les sujets en corps et les actions comme *abstraites*, jamais un homme comme individu ni une action particulière. »

M. Espinas dit encore :

Supprimée également cette phrase. « La volonté générale n'est pas celle du moment passé, mais celle du moment présent. »

Contrat social, liv. II, chap. I. Le souverain peut bien dire : Je veux actuellement ce que veut un tel homme, mais il ne peut pas dire : Ce que cet homme voudra demain, je le voudrai encore.

Contrat social, liv. III, chap. XI : « La loi d'hier n'oblige pas aujourd'hui. »

Et les passages, prétend M. Espinas, qui constatent l'importance du consentement tacite dans la durée des constitutions, sont étendus, renforcés et précisés. Or le consentement tacite, tellement tacite, qu'il

Le passage auquel M. Espinas fait allusion est ainsi conçu (liv. IV, ch. II) : « Quand l'État est institué, le consentement est dans la résidence. Habiter le territoire c'est se soumettre à la souverai-

suffit du séjour pour le constituer, c'est une forme de contrat qui pourrait bien passer pour le contraire du contrat...

neté. » Seulement l'auteur ajoute en note : « Ceci doit toujours s'entendre d'un État libre, car d'ailleurs la famille, les biens, le défaut d'asile, la nécessité, la violence peuvent retenir un habitant dans le pays malgré lui et alors son séjour seul ne suppose plus son consentement au contrat ou à la violation du contrat. »

Ajoutons qu'au chapitre XVIII du livre III, Rousseau observe avec Grotius « que chacun peut renoncer à l'État dont il est membre et reprendre sa liberté naturelle et ses biens en partant du pays ».

Il faut bien remarquer que Rousseau, ici comme plus haut, en accentuant et précisant dans le texte corrigé certains passages du brouillon, montre non pas qu'il modifie sa conception première du bonheur individuel ou social, mais au contraire qu'il y persiste.

Supprimée aussi, poursuit M. Espinas, toute une discussion contre la prescription en politique, pages 33 et suivantes du manuscrit.

Voici le passage : « Que par le laps de temps une violente usurpation devienne enfin un pouvoir légitime, que la prescription seule puisse changer un usurpateur en magistrat suprême et un troupeau d'esclaves en corps de nation, c'est ce que beaucoup de savants hommes ont osé soutenir et à quoi il ne manque d'autre autorité que celle de la raison. Bien loin qu'une longue violence puisse à force de temps se transformer en un gouvernement juste, il est incontestable, au contraire, que quand un peuple serait assez insensé pour accorder volontairement à son chef un pouvoir arbitraire, ce pouvoir ne saurait être transmis sur d'autres générations et que sa durée seule est capable de le rendre illégitime ; car on ne peut présumer que les

Contrat social, liv. I, chap. IV : « Dire qu'un homme se donne gratuitement, c'est dire une chose absurde et inconcevable ; un tel acte est illégitime et nul par cela seul que celui qui le fait n'est pas dans son bon sens. Dire la même chose de tout un peuple, c'est supposer un peuple de fous, la folie ne fait pas droit.

« Quand chacun pourrait s'aliéner lui-même, il ne peut aliéner ses enfants, ils naissent hommes et libres, leur liberté leur appartient, nul n'a le droit d'en disposer qu'eux... Il faudrait pour qu'un gouvernement arbitraire fût légitime, qu'à chaque génération, le peuple fût le maître de l'admettre ou de le rejeter, mais alors ce gouvernement ne serait plus arbitraire. »

enfants à naître approuveront l'extravagance de leurs pères ni leur faire porter justement la peine d'une faute qu'ils n'ont pas commise... »

Le manuscrit de Genève continue ainsi :

« A l'égard du consentement tacite, par lequel on veut légitimer la tyrannie, il est aisé de voir qu'on ne peut le présumer du plus long silence parce qu'outre la crainte qui empêche les particuliers de protester contre un homme qui dispose de la force publique, le peuple qui ne peut manifester sa volonté qu'en corps n'a pas le pouvoir de s'assembler pour le déclarer. Au contraire le silence des citoyens suffit pour rejeter un chef non reconnu, il faut qu'ils parlent pour l'autoriser et qu'ils parlent en pleine liberté. Au reste tout ce que disent là-dessus les jurisconsultes et autres gens payés pour cela ne prouve point que le peuple n'ait pas le droit de reprendre sa liberté usurpée, mais qu'il est dangereux de le tenter... »

Contrat social, liv. III, chap. XVIII : « Le prince tire un grand avantage (du lien social) pour conserver sa puissance, malgré le peuple, sans qu'on puisse dire qu'il l'ait usurpée, car en paraissant n'user que de ses droits, il lui est fort aisé de les étendre et d'empêcher sous le prétexte du repos public les assemblées destinées à rétablir le bon ordre, de sorte qu'il se prévaut du silence qu'il empêche de rompre ou des irrégularités qu'il fait commettre pour supposer en sa faveur l'aveu de ceux que la crainte fait taire et pour punir ceux qui osent parler.

Les assemblées périodiques sont propres à prévenir ou à différer ce malheur, surtout quand elles n'ont pas besoin de convocation formelle... »

Contrat social, liv. I, chap. III : « Céder à la force est un acte de nécessité, non de volonté, c'est tout au plus un acte de prudence. S'il faut obéir par force, on n'a pas besoin d'obéir par devoir et si on n'est plus forcé d'obéir, on n'y est plus obligé. »

Ces rapprochements ouvriraient les yeux à tout autre qu'à M. Espinas. Mais comment avoir avec lui le dernier mot? Son système de discussion le rend infaillible. Quand il relève des différences qu'il juge caractéristiques, il triomphe de cette découverte; quand au contraire il rencontre des ressemblances non moins significatives, il n'en est nullement embarrassé; ce sont pour lui des vestiges des anciennes opinions que Rousseau a laissées par mégarde dans ses écrits (1)! Il nous paraît utile

(1) En voici un exemple entre plusieurs : Rousseau nous dit dans les *Lettres sur la vertu et le bonheur* : « Je sens aussi que j'ai maintenant *perdu cette bonté naturelle* par l'effet d'une multitude de *rapports artificiels*. » Ce passage contenu dans l'écrit qui est le pivot de toute son argumentation semblerait bien

cependant de faire observer à nos lecteurs qu'en acceptant le débat tel que M. Espinas le proposait, nous avions fait une grande concession; car le brouillon du *Contrat social* ne renferme dans son état actuel que la matière des deux premiers livres, et dans ces conditions il serait peu logique de tirer des conclusions absolues de la comparaison des textes, d'autant plus que les idées du brouillon ont été souvent transposées dans la version définitive. Au surplus, la correspondance de Rousseau avec son éditeur Rey, pendant l'impression du *Contrat*, prouve bien l'intérêt extrême qu'il attachait à cet ouvrage et cette préoccupation s'expliquerait très mal dans l'hypothèse où le *Contrat* serait en contradiction avec la nouvelle doctrine de son auteur.

Après ces citations, à son avis décisives, M. Espinas s'arrête, comme accablé sous le poids de ses arguments. Nous nous arrêterons avec lui. Nos lecteurs peuvent maintenant juger du pour et du contre en connaissance de cause. Mais avant de clore un débat qui s'est déjà peut-être trop prolongé dans cette *Revue*, il faut répondre sommairement à deux assertions de M. Espinas qui prouvent bien son incroyable parti pris.

M. Espinas, toujours *averti*, prétend savoir comment Rousseau composait. Il n'écrivait jamais, nous dit-il, que des « morceaux séparés » qu'il rattachait ensuite « artistement bout à bout ». C'est ce qui explique « les disparates qui se révélaient entre les morceaux nés de ces fragments divers une fois juxtaposés ». « Les fragments inédits se composent non de plans, mais de passages. » De quels fragments inédits M. Espinas entend-il parler? Ce n'est pas sans doute des *Lettres sur la vertu et le bonheur* qu'un souffle si généreux animait et qui sont écrites de verve et d'inspiration? Fait-il allusion à ces notes et ébauches d'idées qui se rencontrent dans les manuscrits de Rousseau et que je comparerais volontiers aux croquis que rassemblent nos grands peintres avant de commencer leurs tableaux? Assurément Rousseau est le premier auteur à qui on aura fait un grief de jeter sur le papier, en vue d'un ouvrage qu'il méditait, telle pensée ou tel développement qui se présentait à son esprit et lui paraissait bien venu. Quel est l'écrivain digne de ce nom, philosophe, poète ou romancier, qui n'a pas souvent procédé ainsi? M. Espinas veut-il insinuer que Rousseau avait l'haleine courte et qu'il était incapable d'improviser une suite de belles pages sur un sujet qui l'inspirait? Un tel reproche

gênant pour M. Espinas : il l'explique avec désinvolture par le motif que ces *Lettres* marquent « la *transition* entre le point de vue égoïstique pur et le point de vue moral ».

adressé à l'auteur de la *Profession de foi du vicaire savoyard* et de la *Lettre à M. de Beaumont*, pour ne citer que ces deux ouvrages, n'est-il pas révoltant? M. Espinas connaît-il d'ailleurs les manuscrits de Rousseau? On croirait rêver en lisant de telles choses si on n'était déjà initié à la méthode de notre critique qui n'hésite pas à dénaturer les faits les mieux établis pour y ressaisir des arguments qui lui échappent.

N'a-t-il pas accusé Rousseau d'avoir menti à son public et prostitué sa conscience pour quelques écus? Rousseau intéressé! lui qui a enrichi tous ses éditeurs en restant pauvre, lui qui distribuait plus d'aumônes aux malheureux et plus de secours à sa famille que ne lui eût permis raisonnablement une situation de fortune bien supérieure à la sienne; lui dont ses amis, qui le connaissaient bien et qui étaient dignes de le connaître, un Duclos, une Luxembourg, un Malesherbes, ont été obligés de prendre en main les intérêts comme ceux d'un enfant, pour l'empêcher d'être complètement frustré du bénéfice légitime de ses ouvrages; lui qui, ayant reçu du libraire Rey 1 000 francs pour le *Contrat social*, s'offrait spontanément à en rembourser une partie parce que l'entrée de l'édition venait d'être interdite en France! Rousseau intéressé! Que répondre à ces assertions qui ne reposent sur aucune preuve, qui ne sont ni plus ni moins que des injures gratuites! Pauvre Jean-Jacques! Chassé de partout pour avoir affirmé ta foi républicaine; persécuté et même traqué de ton vivant par l'intolérance de tous les partis, au point de ne pas trouver pendant des années un coin de terre où reposer ta tête, toi qui espérais du moins en l'équitable jugement de la postérité, il ne manquait plus à ton infortune que de voir, après ta mort, tes écrits et ton honneur déchirés en lambeaux par des hommes qui te haïssent sans te connaître et se croient des esprits libres alors qu'ils sont, plus que tes contemporains, esclaves des préjugés auxquels tu faisais la guerre. L'Église regarde, avec un sourire, ces inconscients, raccommoder eux-mêmes les mailles du filet dans lequel elle les enveloppe.

ED. DREYFUS-BRISAC.

L'ENSEIGNEMENT DES JEUNES FILLES

ET M. DURUY (1)

L'année dernière, il y avait à peine dix jours que nous avions ouvert nos cours, lorsque nous avons appris la mort de M. Duruy. Je suis venu aussitôt vous annoncer ce triste événement qui, sans être imprévu, n'en était pas moins douloureux pour tous les amis de l'instruction, et je vous ai dit quels motifs particuliers nous avions de nous associer à leur deuil. Deux jours après, une foule sympathique et recueillie conduisait à l'église et au cimetière de Villeneuve-Saint-Georges le corps de M. Duruy; j'étais au nombre de ceux qui rendaient alors les derniers devoirs à l'historien et à l'ancien ministre, et l'Association pour l'enseignement secondaire des jeunes filles à la Sorbonne avait tenu à marquer sa présence dans cette cérémonie en envoyant une couronne comme témoignage de reconnaissance pour son fondateur.

La république d'Athènes faisait des funérailles publiques à ses guerriers morts en combattant pour sa défense et confiait à un de ses orateurs le soin de prononcer leur éloge devant leur tombe, afin d'honorer leur mémoire et d'enseigner aux vivants comment on faisait son devoir et comment le peuple athénien le récompensait. Périclès, chargé un jour de cette mission, en profita pour célébrer les mérites de la démocratie athénienne, glorifiant ceux qui l'avaient servie au prix de leur vie et ajoutant, pour l'enseignement de tous, que c'était moins par des paroles que par des actes qu'il fallait prouver son amour de la patrie.

C'est par des actes et des écrits que M. Duruy a prouvé le sien. Je n'ai pas de titre pour vous parler officiellement ici au nom de la patrie française, mais il m'a semblé que j'avais, comme président, le devoir de vous parler au nom d'une association qui lui doit l'existence et que je répondrais au sentiment de mes collègues

(1) Ce discours a été prononcé à l'ouverture des cours de l'*Association pour l'enseignement secondaire des jeunes filles*, dans l'amphithéâtre de la Sorbonne, le 15 novembre 1895.

si, suivant la tradition antique, je profitais de notre première réunion, à l'ouverture des cours de l'année scolaire 1895-96, pour vous rappeler quelle est l'œuvre pédagogique du ministère Duruy et quelle place — place modique sans doute en fait, mais importante dans sa pensée — notre institution y occupe. Nous devons, nous aussi, honorer à notre manière nos morts; si l'hommage que je rends au plus méritant vient tardivement et ne sort pas du cercle des élèves auxquelles je m'adresse, n'oublions pas que la reconnaissance, à quelque instant qu'elle se manifeste, est une satisfaction autant qu'un devoir pour celui qui l'exprime et sachons que toute place est bonne pour rendre justice au mérite. Thucydide fait dire à Périclès : ἀνδρῶν ἐπιφανῶν πᾶσα γῆ τάφος, c'est-à-dire : les hommes illustres ont toute la terre pour tombeau.

Fils d'un ouvrier, et disciple de Michelet dont il avait été l'élève, le secrétaire et le suppléant à l'École normale, M. Duruy s'est donné à l'histoire et il s'est attaché à en rendre le tableau vivant, à en mettre en lumière les côtés populaires et surtout à faire aimer la liberté et la France.

Ses précis ont été dans toutes les mains et les fils étudient encore aujourd'hui dans les livres qui ont servi à leurs pères, peut-être même à leurs grands-pères. J'étais sur les bancs du collège lorsque j'étudiais son *Histoire des Romains* en deux volumes et j'étais son confrère à l'Institut lorsque, rendu à la vie privée après une courte et brillante carrière politique, il publiait le premier volume et que six ans après, en 1885, il achevait le septième et dernier volume de sa grande *Histoire des Romains*, fruit de longues et patientes recherches d'érudition qu'il a poursuivies pendant toute sa vie.

C'est l'histoire romaine qui a été l'occasion de son entrée dans la politique. L'empereur Napoléon III qui, l'ayant consulté souvent à l'époque où lui-même écrivait la *Vie de César*, appréciait beaucoup l'originalité et la générosité de ses vues sur le développement et le gouvernement de la démocratie en France, lui fit quitter la chaire d'histoire du lycée Henri IV qu'il occupait depuis vingt-sept ans (à Henri IV ou à Saint-Louis) et l'appela à une plus haute position. C'était en 1861 : je me rappelle la date, car c'est moi qui lui ai succédé. On m'a dit que l'empereur avait voulu faire immédiatement de lui un inspecteur général et que M. Duruy avait refusé parce que cette brusque élévation n'était pas conforme aux règles de l'avancement hiérarchique. Quoi qu'il en soit, M. Duruy, deux ans après, était inspecteur général et se trouvait en tournée d'inspection à Moulins, lorsqu'une dépêche

ui apprit que l'empereur venait de le nommer Ministre de l'instruction publique.

Il a occupé le ministère pendant six ans, de 1863 à 1869. Il a déployé une activité sans relâche comme un désir sans limite du progrès, portant à la fois ses efforts dans les directions les plus diverses, hardi jusqu'à la témérité contre l'opposition de la cour impériale, parce qu'il avait la ferme conviction de travailler au bien du peuple en cherchant à asseoir la démocratie césarienne sur de larges institutions.

Dans l'enseignement primaire il a relevé la situation morale de l'instituteur, couvert la France de cours d'adultes, obtenu par la loi du 10 avril 1867 l'augmentation du nombre des écoles spéciales de filles et la faculté pour les communes de rendre leurs écoles gratuites; il aurait voulu et il avait même tenté, avec l'assentiment de l'empereur mais sans succès, de faire de la gratuité la loi générale de l'enseignement primaire public en France.

Dans l'enseignement secondaire, il a fait rentrer la philosophie que les défiances du gouvernement absolu, inspiré par le parti clérical, avaient écartée en 1852; il a supprimé définitivement le système de la bifurcation, refondu les programmes dans lesquels il a introduit l'histoire contemporaine, réformé le baccalauréat; il avait créé l'enseignement secondaire spécial, qui n'était pas à proprement parler « spécial », mais qui, s'adressant aux jeunes gens destinés à l'agriculture, à l'industrie ou au commerce, devait leur donner en quatre années une instruction à la fois littéraire et scientifique, plus sommaire et plus pratique que celle du programme classique, sans grec ni latin, et il avait fondé l'école normale de Cluny pour lui préparer des professeurs.

Dans l'enseignement supérieur, il s'occupa de ranimer et de rajeunir l'enseignement des Facultés par la fondation d'Universités; projet qui, malgré d'excellentes réformes, n'a pas encore pu complètement aboutir; il se proposa particulièrement d'élargir le cadre des Facultés de droit; il a créé l'École pratique des Hautes Études, qui est assurément une des créations les plus fécondes, puisque le germe de liberté, de travail, de recherches de laboratoire et d'études érudites qu'il y avait déposé en a fait, en se développant, une de nos institutions les plus efficaces d'enseignement supérieur; sa perspicacité lui avait même fait ajouter au plan primitif une section des sciences économiques et sociales qui n'a jamais été organisée. Il a ouvert la salle Gerson à de jeunes talents pour lesquels la Sorbonne était fermée et il a brillamment contribué à répandre le goût des choses de l'esprit par les conférences solennelles aux-

quelles il a prêté le grand amphithéâtre de cette Sorbonne et que, de Paris, il s'est appliqué à propager dans toutes les grandes villes de France.

Cette énumération est incomplète et je ne veux pas la prolonger. Il n'en faut pas tant pour assurer à un ministre une place très honorable dans l'histoire et pour vous faire comprendre, Mesdemoiselles, à quel grand ensemble d'œuvres pédagogiques se rattache la fondation de l'Association pour l'enseignement secondaire des jeunes filles à la Sorbonne.

Il n'existait pas alors de lycées de jeunes filles. Les cours, dont quelques-uns jouissaient d'une réputation méritée, mais qu'on ne trouvait qu'à Paris et dans quelques grandes villes, les externats et pensionnats tenus par des maîtresses laïques ou religieuses, les couvents, ne dépassaient guère le niveau de l'enseignement primaire auquel le Ministère de l'instruction publique les avait rattachés administrativement. Il n'y avait pas d'école normale d'institutrices dans le département de la Seine et ce n'est que quelques années plus tard qu'une société, dans laquelle j'ai été l'associé de MM. Frédéric Passy, Trélat et autres, a fondé à Neuilly une école pour en tenir lieu. Procurer aux jeunes filles les moyens de recevoir une instruction solide était une des pensées qui préoccupaient M. Duruy et un des articles du programme de réformes qu'il s'était proposé.

Dans une circulaire du 30 octobre 1867 où il traite d'abord de « l'enseignement primaire et professionnel des jeunes filles », le Ministre ajoute : « Mais il reste une chose considérable à faire; il faudrait fonder l'enseignement secondaire des filles qui, à vraiment parler, n'existe pas en France... Il faut à la femme une instruction forte et simple, qui offre au sentiment religieux l'appui d'un sens droit et aux entraînements de l'imagination l'obstacle d'une raison éclairée. Cette instruction forte et simple, il est bien rare de la trouver aujourd'hui en France. »

Le Ministre invitait les professeurs de l'enseignement secondaire et même ceux de l'enseignement supérieur à se grouper pour organiser, dans un local fourni gratuitement par les autorités universitaires ou municipales et à l'aide des appareils d'enseignement prêtés par les lycées ou collèges, des cours formant un corps d'éducation à peu près semblable à celui de l'enseignement secondaire spécial où, moyennant inscription, la jeune fille serait conduite par sa mère, sa gouvernante ou sa maîtresse de pension. « Ainsi, dit la circulaire, le matériel et le personnel de l'enseignement secondaire seraient utilisés deux fois; frères et sœurs

auraient les mêmes maîtres », et les mères de famille « qui désirent garder leurs filles auprès d'elles afin de présider elles-mêmes à leur éducation et au développement de leur caractère » auraient satisfaction.

Quelques jours après, des professeurs de Faculté et de lycée se réunissaient au Ministère de l'instruction publique sous la présidence du ministre et, avant la fin du mois de novembre, ils avaient constitué une association conçue dans l'esprit de la circulaire et rédigé leurs statuts. Je conserve comme souvenir d'une bonne œuvre le manuscrit de ces statuts que j'avais été chargé de préparer avec MM. Milne-Edwards et Philippon. Les cours ont commencé le 1er décembre 1867 dans la grande salle de la Sorbonne : le Ministre y assistait.

Cette association, Mesdemoiselles, est la nôtre. Le ministre, qui avait eu dans ses réformes la hardiesse d'entreprendre beaucoup avec très peu de ressources financières, voulut donner à l'enseignement secondaire des jeunes filles un témoignage de sa sympathie en lui faisant un don personnel de sa bourse et en l'inscrivant pour une modique subvention au budget de son ministère. Il s'appliqua à répandre l'idée dans les départements : en effet, sous son impulsion, plusieurs cours s'organisèrent à l'image de ceux de la Sorbonne.

Il est regrettable que des préjugés soulevant, dès le début, dans certaines classes de la société une opposition contre cette institution nouvelle, que, par un procès de tendance, on condamnait avant de l'avoir vue à l'œuvre, aient arrêté l'essor d'un enseignement dont l'organisation coûtait peu à l'État, qui conciliait l'éducation de la famille avec une instruction solide, dont le but était exclusivement pédagogique et dont l'esprit vraiment libéral ne blessait aucune croyance, enfin dont viennent bénéficier aujourd'hui à Paris des élèves d'établissements religieux aussi bien que d'établissements laïques et des enfants de famille appartenant à des religions différentes.

Presque tous les cours créés alors sous le bénéfice de la circulaire du 30 octobre 1867 ont cessé de fonctionner après la retraite du Ministre. L'Association pour l'enseignement secondaire des jeunes filles à la Sorbonne subsiste; ses cours ont continué depuis le 1er décembre 1867 sans autre interruption que celle de l'année terrible 1870-71. Elle a eu deux périodes de grande prospérité et, si aujourd'hui son développement est plus limité, ce n'est pas que l'on croie à présent l'enseignement secondaire superflu ou dangereux pour les femmes, c'est au contraire parce

que cet enseignement ayant pris place dans les cadres officiels de l'instruction publique, les lycées de jeunes filles reçoivent une grande partie de la clientèle, c'est peut-être aussi parce que le genre particulier de service que notre association rend aux familles n'est pas, malgré vingt-huit ans d'exercice, assez connu de celles auxquelles il pourrait convenir. Je n'insiste pas sur l'histoire de nos origines; je l'ai racontée à vos devancières lorsque l'association, ayant atteint sa vingt-cinquième année, célébrait ses noces d'argent.

Les lycées de jeunes filles sont une création de la République; quelque différents par la forme qu'ils soient du plan conçu par M. Duruy, ils ont été inspirés au fond par la même pensée, à savoir que, dans notre société moderne, l'instruction secondaire, réglée par des programmes appropriés à chaque sexe, convient aussi bien aux femmes qu'aux hommes. Ce n'est pas, d'ailleurs, la seule pensée pédagogique de M. Duruy que le temps présent ait recueillie et appliquée.

Les partis politiques sont rarement tendres pour les gouvernements qu'ils ont remplacés et pour les hommes qui avaient servi ces gouvernements; la République n'a pas lieu, d'ailleurs, d'être reconnaissante à l'Empire de la situation où celui-ci, au moment de sa chute, avait mis la France dans le concert européen. Cependant, par une exception peut-être unique, le nom de Duruy est resté populaire; des ministres l'ont maintes fois cité avec éloge et ont invoqué l'autorité de ses actes pour justifier leurs projets. C'est parce que M. Duruy a été toujours, par instinct de race et par générosité de sentiment, l'homme du peuple, et qu'il s'est constamment préoccupé, historien, dans ses écrits, ou ministre, dans son administration, de l'intérêt des humbles et de la grandeur de sa patrie. Quand elle a été abattue, par une suite de désastres sans précédent, l'ancien ministre a été prendre son rang, comme simple soldat, dans la garde nationale; je me suis trouvé plus d'une fois au rempart avec lui pendant le rude et lugubre hiver de 1870.

Il a eu, pendant une vieillesse longue et toujours laborieuse, tantôt la satisfaction d'assister au triomphe de ses idées, tantôt le regret de les voir transformer et altérer.

L'Association pour l'enseignement secondaire des jeunes filles à la Sorbonne n'a pas changé; si le corps des professeurs s'est renouvelé avec le temps, l'esprit, malgré quelques légères modifications de programme, est demeuré le même. Il la retrouverait encore en 1895 telle qu'il l'avait conçue en 1867.

S'il pouvait, comme je l'ai fait, parcourir les compositions de fin d'année qui nous ont été remises au mois de mai dernier, il aurait la satisfaction de voir que nos leçons produisent de bons fruits et que notre enseignement atteint réellement le but que nous nous étions proposé dès le début : munir la jeune fille d'un ensemble précis et solide, en même temps que simple, de connaissances littéraires et scientifiques, l'habituer au travail de la composition, discipliner son imagination par une critique raisonnée, donner de l'ouverture à son intelligence et de la rectitude à son jugement; en un mot, l'élever au-dessus de l'instruction primaire, qu'elle avait reçue avant de venir à nous, jusqu'à cette éducation libérale qu'on nommait jadis et qu'on peut nommer encore, même en l'absence du latin et du grec, « les humanités ».

M. Duruy lirait avec plaisir, sur les copies qui ont été classées dans les premiers rangs, des noms qui lui prouveraient que de grandes et anciennes maisons d'éducation et des familles hautement distinguées apprécient cet enseignement et en font profiter leurs élèves et leurs jeunes filles; je ne veux citer moi-même aucun de ces noms que la proclamation des médailles et mentions fera connaître dans un instant; mais je dois dire que deux professeurs m'ont signalé les compositions de cette année comme étant particulièrement satisfaisantes. « C'est ce que j'ai vu de mieux depuis cinq ans », m'écrit l'un d'eux.

C'est un témoignage que je suis heureux de vous communiquer. J'ajouterai que les compositions de fin d'année sont un très bon exercice à cause de l'effort qu'il faut dépenser dans un temps limité, sans autre secours que l'acquis personnel, et que, si toutes les élèves n'aspirent pas aux places qui confèrent des récompenses, aucune ne devrait négliger complètement le profit que l'esprit retire de ce genre de travail. Je sais que la timidité et l'amour-propre sont des obstacles; c'est précisément parce que je voudrais voir beaucoup d'entre vous les surmonter que je vous en parle.

Il me semble que la nature et la diversité des sujets proposés par vos maîtres devraient vous engager à les traiter, ou au moins à en traiter quelques-uns; car il s'en trouve toujours qui correspondent aux aptitudes spéciales de chacune d'entre vous. Je vous en fais juges. Cette année, les sujets donnés pour les lettres ont été : en grammaire, l'étude des changements de flexion de certains mots; en littérature française, la réponse à cette question : Pourquoi les gens de lettres ne sont-ils rien au XVIIe siècle et sont-ils tout au XVIIIe? En littérature latine, les *Géorgiques;* en histoire,

la situation intérieure de la France en 1661; en géographie, la description des Pyrénées, du cours de la Loire et des environs de Paris; en philosophie, la responsabilité; pour les sciences, la résolution d'un système d'équations, la définition de la longitude d'un point de la surface de la terre, le baromètre à cuvette et la mesure de l'influence électrique entre bons conducteurs, le chlore, les plantes qui servent à la fabrication de la bière, la division des insectes en ordres; pour les arts, Phidias, Palestrina et Orlando de Lassus.

N'ai-je pas raison de dire qu'il y a dans ces sujets une diversité et un intérêt qui doivent vous tenter, Mesdemoiselles, et que leur ensemble atteste hautement le caractère élevé et libéral de l'institution qui s'honore d'avoir eu M. Duruy pour fondateur? Quant à moi, qui connais le secret de vos compositions, je puis compléter ce témoignage en vous disant que les auteurs ne se sont pas montrés inférieures aux sujets qu'elles avaient à traiter, et que le résultat prouve que ces jeunes filles que « leur mère désire garder auprès d'elle afin de présider elle-même à leur éducation » trouvent bien réellement dans les leçons de la Sorbonne cette instruction secondaire, « forte et simple », « en rapport avec le rang qu'elles occuperont un jour dans la société et avec celle que reçoivent leurs frères », que réclamait, dans sa circulaire du 30 octobre, le ministre de 1867.

E. LEVASSEUR.

CHRONIQUE DE L'ENSEIGNEMENT

FRANCE. — RENNES

Travaux des Facultés en 1893-94. — *Situation générale.* — Le rapport adresssé au Ministre de l'Instruction publique par le Conseil général des Facultés de Rennes constate avec satisfaction l'état florissant des études et la prospérité constante des établissements du haut enseignement. La réfection et l'extension des bâtiments universitaires touchent à leur fin; bientôt tous les services seront pourvus de locaux suffisants; seule l'École de médecine à le droit de se plaindre de la lenteur des améliorations qui lui sont promises, et dont l'exécution devrait être hâtée. L'École de Rennes, simplement préparatoire, se verrait peut-être, à la suite de la suppression du grade d'officier de santé, menacée de disparaître, si l'on n'avisait au plus tôt à la transformer en école de plein exercice. C'est à quoi travaillent de concert, avec l'approbation de l'administration supérieure, et les autorités universitaires locales, et le Conseil municipal de Rennes, et le Conseil général d'Ille-et-Vilaine, sans parler de la Société des Amis de l'Université, toujours ardente à provoquer l'extension de l'enseignement supérieur. On a des raisons d'espérer que ce mouvement ne demeurera pas infécond, d'autant que la Ville a d'ores et déjà voté en principe toutes les subventions requises par la loi en vue de la transformation souhaitée.

Vœux. — Les vœux exprimés par les diverses Facultés sont les suivants. *Droit :* 1° que le certificat de capacité soit exigé des futurs notaires comme des avoués; 2° que la durée des études préparatoires au certificat de capacité soit de deux années, et que ces études comprennent les trois cours de droit civil, le droit criminel, les deux cours semestriels de procédure civile, et, au choix, le cours de droit commercial ou le cours de droit administratif; 3° qu'il soit créé une chaire d'histoire du droit.

Sciences : Renouvellement du vœu relatif à la création d'une chaire d'astronomie et de mécanique physique; vœu relatif au maintien des meilleurs élèves de la Faculté comme boursiers d'agrégation. La Faculté des sciences a eu la satisfaction de voir réaliser ses vœux antérieurs relatifs à la création de deux maîtrises de conférences, l'une de physique, l'autre de chimie. Elle est heureuse aussi d'avoir à remercier le Conseil municipal de Rennes, qui lui a accordé l'installation des locaux nécessaires à la préparation du nouveau certificat d'études physiques, chimiques et naturelles. Enfin elle doit à la munificence de M. le Directeur de l'Enseignement supérieur l'octroi d'une somme de 40 000 francs, qui lui a permis d'installer dans ses salles l'électricité et d'accroître son matériel scientifique.

Lettres. — La Faculté des lettres demande le rétablissement de la conférence d'anglais, qui permettra à Rennes de devenir un centre pour l'étude des langues vivantes; cette ville semble désignée, en effet, pour remplir un tel rôle, tant à raison de sa situation géographique qu'à cause des nombreuses colonies anglaises établies dans la région. La Faculté demande encore la création d'une conférence de géographie, et renouvelle son vœu relatif à la création d'une chaire de langue et de littérature celtiques.

Statistique particulière des Facultés. — 1. *Droit. Étudiants.* — Le nombre des étudiants ayant fait acte de scolarité s'est élevé à 313 ainsi répartis : ayant pris des inscriptions et subi des examens, 163; ayant subi des examens sans avoir à prendre d'inscriptions, 40; ayant pris des inscriptions, mais n'ayant point subi d'examens, 80. Si l'on ajoute les 105 étudiants antérieurement inscrits et dont les inscriptions ne sont point périmées, on obtient le total de 418 élèves en cours d'études.

Inscriptions. — Il a été pris 961 inscriptions, chiffre supérieur de 34 à celui du précédent exercice.

Examens. — Il a été subi 541 épreuves, suivies de 410 admissions. On remarque l'accroissement des boules blanches et blanches-rouges (247 blanches, 328 blanches-rouges, contre 199 et 248 ou 1893-94), alors que le nombre des épreuves ne s'est élevé que d'une proportion beaucoup moindre (541 contre 517.) Il y a donc amélioratiou réelle dans le résultat des études, bien que la Faculté se voie obligée de sigualer le nombre encore trop élevé des examens moyens ou médiocres.

L'éloge spécial a été décerné 11 fois; l'éloge simple, 17 fois; ces chiffres attestent, eux aussi, un progrès. Voici le détail des examens :

Capacité, 16 candidats, 9 admis; *baccalauréat*, 347 cand., 239 admis; *licence*, 136 cand., 102 admis; *doctorat*, 34 cand., 22 admis; *thèses*, 8.

On doit signaler les succès remarquables d'un jeune docteur de la Faculté de droit de Rennes qui a obtenu à la fois l'éloge spécial pour ses thèses, la première médaille d'or de doctorat, et, dans le concours ouvert devant l'Académie de législation de Toulouse, le prix du Ministre attribué au mémoire même qui avait valu la médaille d'or, à Rennes, au jeune lauréat.

2. *Sciences. Étudiants.* — La Faculté a compté 61 étudiants, dont 42 résidant à Rennes et 19 préparant leurs examens par correspondance. Les 42 résidents comprenaient 8 boursiers de l'État, 3 préparateurs, 9 répétiteurs, 22 étudiants libres; ils se répartissaient comme suit entre les divers ordres de licence : mathématiques, 8; physique, 23; sciences naturelles, 11. Parmi les onze candidats à la licence ès sciences naturelles, il convient de citer 5 étudiants en médecine autorisés à suivre les conférences de zoologie. Les 10 correspondants se divisaient ainsi : candidats à la licence ès sciences mathématiques, 5; à la licence physique, 5; à la licence ès sciences naturelles, 6; à l'agrégation, 3. 5 correspondants ont affronté les examens de la licence; 1 seul (répétiteur à Brest) a été reçu licencié ès sciences physiques.

Examens. — 28 candidats se sont présentés aux diverses licences; 11 ont été reçus. *Détail : mathématiques*, 19 cand., 1 reçu; *physique*, 14 cand., 9 reçus; *sciences naturelles*, 4 cand., 1 reçu.

Baccalauréat. — 486 candidats ont subi les épreuves du baccalauréat;

232 ont conquis le grade. *Détail : complet*, 238 cand., 95 reçus (39,91 p. 100); *restreint*, 97 cand., 48 reçus (49,48 p. 100); *classique, lettres-mathématiques :* 103 cand., 60 reçus (52,17 p. 100); *moderne : lettres-mathématiques*, 22 cand., 11 reçus (50 p. 100); *moderne : lettres-sciences* : 22 cand., 18 reçus (81,81 p. 100); *baccalauréat complémentaire*, 2 candidats; admissions = 0. Moyenne générale des réceptions = 48,8 p. 100.

Travaux personnels des professeurs. — 5 professeurs de la Faculté des sciences de Rennes ont fait paraître 31 travaux.

Distinctions et missions. — M. le professeur Joubin a été élu membre de la Société impériale des Amis des Sciences naturelles de Moscou; M. le professeur Crié a été chargé par le Ministre de l'agriculture de missions ayant pour objet l'étude des maladies du châtaignier et du pommier.

3. *Lettres.* — Il importe de faire connaître les témoignages spéciaux d'activité fournis par la Faculté des lettres de Rennes. Signalons tout d'abord la continuation du cours libre de l'honorable M. A. de la Borderie sur les institutions et les mœurs de l'ancienne Bretagne; ce cours ne cesse d'attirer un public nombreux comprenant des auditeurs que réunit, à travers les différences de situation sociale et d'opinion, un même culte pour leur province natale. D'autre part, on ne saurait trop louer l'essai ingénieux et original tenté par la Faculté, qui a créé par cotisation, avec ses correspondants et ses anciens étudiants résidant dans le ressort académique, une bibliothèque circulante composée des ouvrages réputés les plus utiles pour les études classiques. On doit souhaiter le maintien et les progrès d'une entreprise encore modeste, mais qui peut devenir féconde en résultats excellents.

Le rapport officiel de l'honorable doyen ne fournit aucun renseignement sur le nombre total et la répartition des étudiants inscrits à la Faculté des lettres en 1893-1894. Les chiffres relatifs aux examens sont les suivants :

Licence, 27 candidats; 7 reçus (aucune répartition détaillée).

Baccalauréat, 1 999 candidats; 1 046 reçus. *Détail : 1° Classique, 1re partie*, 1 300 cand., 552 reçus; *philosophie*, 596 cand., 327 reçus; 2e *partie*, 103 cand., 65 reçus; 2° *Moderne*, 1re *partie*, 212 cand., 97 reçus; 2e *partie*, 23 cand., 13 reçus.

A noter, à propos du baccalauréat, le vœu suivant exprimé par les professeurs de la Faculté des lettres de Rennes : « Il est souhaitable que le système d'examen adopté pour le moderne, c'est-à-dire un jury composé de professeurs de l'enseignement secondaire sous la présidence d'un professeur de l'enseignement supérieur, soit étendu au classique. Ce serait dégager les Facultés *d'une besogne pour laquelle elles ne sont pas faites.* » Ce vœu paraît digne d'être pris en sérieuse considération.

Travaux des professeurs. — 8 professeurs ont publié 16 travaux.

4. *Écoles de médecine du ressort académique de Rennes.* — *I. École de plein exercice de Nantes. Étudiants et inscriptions.* — 213 étudiants (soit 36 de plus que l'année précédente) ont pris 855 inscriptions (+ 146) ainsi réparties : doctorat, 438; officiat, 150; pharmacie, 267 (1re classe, 91; 2e classe, 176). L'École de Nantes ayant été, en outre, fréquentée par 37 étudiants qui ont fini de prendre leurs inscriptions, les uns attachés comme internes aux hôpitaux, les autres en cours d'examen, d'autres encore suivant les cours à titre d'auditeurs bénévoles, il est permis de

chiffrer par 250 le nombre total des étudiants; cet effectif est le plus élevé qui ait encore été atteint à Nantes.

Examens. 1° *Semestriels et de fin d'année*. 94 examens de cette nature ont été subis, et ont donné lieu à 73 réceptions. *Répartition : officiat*, 22 épreuves, 19 réceptions; *pharmacie, 1re classe*, 27 cand., 25 reçus; 2e *classe*, 45 cand., 32 reçus. *Doctorat*, 1re examen, 23 cand., 18 reçus; 2e *examen*, 1re épreuve, 17 cand., tous reçus; 2e épreuve, 17 cand., 5 reçus; 2e *partie, physiologie*, 16 cand., tous reçus. Tous les examens de doctorat sont passés devant un jury composé de 3 professeurs, dont 2 appartenant à l'École de Nantes, et un, le président, à la Faculté de Paris.

2° *Fin d'études. Officiat*, 6 cand., 4 reçus; *sages-femmes* (ancien régime), 2e classe, 30 aspirantes, toutes reçues; (nouveau régime) 1re classe, 2 aspirantes, reçues; 2e classe, 15 aspirantes, 13 reçues. Au total, 47 examens de sages-femmes, ayant donné lieu à 45 réceptions. *Pharmacie* (2e classe), 66 examens, 54 réceptions; *herboristes*, 6 cand., reçus. *Validation de stage*, 50 examens, 30 admissions. En résumé, les élèves de l'École de Nantes ont subi 325 examens, suivis de 261 réceptions. Il a été délivré 55 diplômes (pharmacie, 17; herboristes, 6; sages-femmes, 32). Enfin 72 examens, suivis de 68 admissions, ont été passés devant la Faculté de médecine de Paris; et devant celle de Bordeaux, 3 examens suivis de 4 réceptions.

II. École réorganisée de médecine et de pharmacie de Rennes. — Étudiants et inscriptions, 135 élèves (y compris ceux qui sont en cours d'études sans prendre d'inscriptions) ont pris 515 inscriptions, ainsi réparties : doctorat, 253; officiat, 122; pharmacie, 140 (1re classe, 39; 2e classe, 101). Le rapport constate une légère baisse de l'effectif, par rapport à l'exercice précédent.

Examens. 1° *Définitifs*. — *Doctorat*, 1er examen, 21 cand., 15 admis; 2e examen, 1re partie (anatomie), 23 cand., 20 admis; 2e partie (physiologie), 13 cand., 12 reçus. — *Officiat*, 23 cand., 19 admis; 6 diplômes délivrés. — *Pharmacie*, 32 cand., 27 admis; 8 diplômes délivrés. — *Validation de stage*, 27 cand., 25 admis. — *Sages-femmes*, 18 examinées, 15 reçues.

2° *Examens semestriels ou de fin d'année*. — *Officiat*, 17 cand., 10 reçus; *pharmacie, 1re classe*, 11 candidats, 9 reçus; 2e *classe*, 20 candidats, 13 reçus.

34 élèves de l'École de médecine de Rennes ont été reçus à l'École de santé militaire de Lyon.

Publications des professeurs. — 9 professeurs de l'École ont fait paraître 11 travaux.

III. École réorganisée de médecine et de pharmacie d'Angers. — Inscriptions. L'École d'Angers a délivré 359 inscriptions, soit 74 de plus que l'année précédente; ces inscriptions se répartissent ainsi : doctorat, 176; officiat, 103; pharmacie, 80 (1re classe, 13; 2e classe, 67).

Examens. 1° *Fin d'année*, 35 examens ont abouti à 34 admissions, savoir : officiat, 10; pharmacie, 1re classe, 8; 2e classe, 6.

2° *Semestriels*, 2 examens de doctorat ont été suivis d'admission.

3° *Doctorat*, 1er examen, 13 cand., 11 reçus; 2e examen, 1re partie, 11 cand., tous reçus; épreuve orale, 11 cand., 9 reçus.

4° *Fin d'études. Officiat*, un seul candidat s'est présenté au

1er examen ; il a été admis. — *Sages-femmes*, 33 aspirantes, 28 admises. *Pharmacie*, 2e *classe :* 29 cand., 25 reçus ; 7 diplômes délivrés. — *Herboristes*, 4 cand., tous reçus. — *Validation de stage*, 28 examens, 25 réceptions.

Enfin 23 examens de doctorat en médecine ont été passés par les élèves d'Angers devant les Facultés de Paris et de Bordeaux, et ont abouti à 21 réceptions (Paris, 16 examens, 15 admissions; Bordeaux, 7 examens, 6 admissions).

En résumé, les élèves de l'École de médecine d'Angers ont subi un total de 188 examens, suivis de 159 diplômes. Il a été délivré par l'École 24 diplômes (pharmaciens, 7 ; herboristes, 4 ; sages-femmes, 13).

IV. École préparatoire à l'enseignement supérieur des sciences et des lettres de Nantes. — Cette École ne prépare à aucun examen et ne délivre point de diplôme. Elle a maintenu l'organisation de son enseignement telle qu'elle avait été aménagée l'année précédente. Les cours du soir ont été très fréquentés, et l'affluence aux cours de lettres a été souvent considérable. L'École de Nantes a reçu 662 inscriptions, soit 138 de plus que l'année précédente.

La moyenne des auditeurs des cours publics s'est élevée de 44 à 65 et à 74 ; celle des auditeurs des conférences a été de 10 pour l'année entière. Les exercices pratiques de chimie ont réuni 14 élèves ; les herborisations ont été suivies par une moyenne de 20 personnes.

TOULOUSE

Travaux des Facultés en 1893-94. — 1. *Faculté de théologie protestante* (*Montauban*). — La Faculté de théologie a compté 59 étudiants, dont 49 dans l'auditoire de théologie et 10 dans l'auditoire de philosophie ou préparatoire. Le corps enseignant se composait de 7 professeurs titulaires et d'un chargé de cours. Une lacune est signalée dans l'enseignement de cette Faculté : à côté de la philologie biblique et ecclésiastique et de la chaire de philosophie et sciences, on voudrait voir renaître le cours d'histoire et de littérature qui fut jadis annexé à la Faculté. Les étudiants, en effet, arrivent faiblement préparés par les notions sommaires exigées au baccalauréat ès lettres, et fort ignorants surtout de l'histoire ancienne, qui a été complètement effacée du programme de ce baccalauréat. Ce manque de connaissances est fort préjudiciable aux études théologiques. Outre ce complément d'enseignement, la Faculté réclame encore la création d'une chaire de théologie pratique.

A côté des cours réguliers de la Faculté, les étudiants ont été favorisés de plusieurs conférences et prédications données par des personnes du dehors, et portant sur la morale, l'économie politique, les missions évangéliques et les questions sociales.

Inscriptions. — Il a été pris en tout 236 inscriptions, savoir : 168 par les 45 étudiants réguliers de l'auditoire de théologie ; 28 par 5 étudiants venus de Genève et 2 pasteurs en exercice ; 4 inscriptions cumulatives en vue de la licence ; 36 inscriptions prises par les 10 élèves de l'auditoire de philosophie.

Les cours de théologie ont été suivis aussi par 4 étudiants bénévoles : 1 Français, 1 Neuchâtelois et 2 Bernois ; enfin 2 anciens élèves de la Faculté qui l'avaient quittée pour continuer leurs études à Paris, sont revenus les achever à Montauban.

La Faculté de théologie a donc compté en 1893-94 55 élèves réguliers, plus 14 assez irréguliers; en tout, 69; sans parler de 3 étudiants réguliers à scolarité momentanément interrompue par le service militaire.

Examens. — Il a été passé 137 examens, suivis de 135 admissions, dont 6 avec la note *très bien* et 26 avec la note *bien*. 19 thèses de baccalauréat ont été soutenues avec succès. A propos de ces soutenances, l'honorable doyen exprime le regret que la loi impose aux seuls bacheliers et licenciés en théologie l'obligation de faire imprimer des thèses, tandis que, dans les autres Facultés, cette exigence est limitée au doctorat.

Travaux des professeurs. — 6 professeurs de théologie ont fait paraître 19 publications.

2. *Droit. Étudiants.* — La Faculté a compté 871 étudiants régulièrement inscrits, auxquels on peut joindre 12 auditeurs bénévoles. *Répartition :* capacité, 101; 1re année, 288; 2e année, 198; 3e année, 142; doctorat, 142. De ces étudiants, 330 avaient pris des inscriptions et passé des examens; 149 passé des examens sans prendre d'inscriptions; 156 pris des inscriptions sans passer d'examens; enfin 236 n'avaient accompli aucun acte de scolarité.

Inscriptions. — 1 685 inscriptions ont été prises, savoir : capacité, 129; 1re année, 577; 2e année, 478; 3e année, 407; 4e année, 94. *Examens :* 866 épreuves ont été subies et ont abouti à 731 admissions. *Détail :* capacité : 32 cand., 23 reçus; baccalauréat, 569 cand., 466 reçus; licence, 206 cand., 193 reçus; doctorat, 58 cand., 38 reçus; thèses, 10. La répartition des boules donne les résultats suivants : blanches, 507; blanches-rouges, 618; rouges, 1 013; rouges-noires, 493; noires, 154.

Travaux des professeurs. — 8 professeurs de la Faculté de droit ont fait paraître 12 travaux.

3. *Médecine.* — Il est juste de faire ressortir l'essor remarquable pris par la Faculté de médecine de Toulouse, qui ne compte guère encore que quatre années d'existence. Elle ouvrit ses portes avec 303 étudiants; elle en comptait 738 au mois de juillet 1893; et, durant l'année scolaire écoulée, elle a fait passer 932 examens et délivré 80 diplômes ou certificat professionnels; enfin pour la seconde fois en trois ans, c'est un élève de Toulouse qui a obtenu le n° 1 sur la liste d'entrée à l'École militaire de santé de Lyon. De tels succès sont de nature à justifier les sacrifices consentis par la Ville et l'État pour la fondation de la Faculté de médecine. Toutefois il reste encore des améliorations à réaliser. C'est ainsi que l'enseignement des maladies mentales, inscrit au décret d'institution, n'a encore été organisé qu'à titre précaire, vu qu'il ne possède qu'un simple chargé de cours et n'a d'autre clinique que celle qui lui est officieusement prêtée dans un des hôpitaux de Toulouse. La Faculté émet donc le vœu que le titre de cet enseignement devienne Clinique des maladies mentales. Elle demande en outre la nomination d'un deuxième agrégé d'anatomie et d'un chef des travaux anatomiques.

Étudiants. — La population scolaire de la Faculté de médecine de Toulouse s'est élevée à 738 étudiants, savoir : élèves en cours d'inscriptions, 425; élèves en cours d'examens, 196; élèves à scolarité momentanément interrompue, 82; aspirantes à la profession de sage-femme, 35. Parmi ces étudiants on comptait 39 étrangers, dont 11 Bulgares.

Inscriptions. — Il a été délivré 1 543 inscriptions, dont 1 191 pour la médecine et 352 pour la pharmacie. *Détail :* doctorat, 963 ; officiat, 228; pharmacie, 1[re] classe, 182; 2[e] classe, 170. Ces 1 543 inscriptions ont été prises par 425 étudiants, auxquels il faut joindre les 35 aspirantes au titre de sage-femme; total, 460 élèves en cours de scolarité.

Examens. — 1° *Fin d'année, semestriels et de validation de stage.* Officiat, 40 cand., 22 admis; pharmacie, 1[re] classe, 73 cand., 62 admis; 2[e] classe, 58 cand., 39 admis. Total pour cette catégorie : 171 examens, 123 admissions. 2° *Fin d'études,* Doctorat, 564 examens, 447 admissions (27 thèses); officiat, 23 cand., 21 reçus; pharmacie, 1[re] classe, 35 cand., tous reçus; 2[e] classe, 77 cand., 61 admis; sages-femmes, 1[re] classe, 45 aspirantes, 36 reçues; 2[e] classe, 5 aspirantes, 3 reçues. Total : 749 examens, 603 admissions. Total général des examens passés devant la Faculté : 932; des admissions, 738.

Travaux des professeurs. — 42 membres de la Faculté de médecine de Toulouse ont publié 164 travaux.

4. *Sciences, Étudiants.* — La Faculté a compté 90 étudiants, dont le tableau ci-dessous donne la répartition :

MATIÈRES ENSEIGNÉES		Boursiers	Répétiteurs	Étudiants libres.	Professeurs du dehors.	TOTAL.
Mathématiques. . . .	Licence . .	4	4	20	»	28
	Agrégation.	2	1	1	3	7
Sciences physiques. .	Licence . .	5	4	12	»	21
	Agrégation.	3	1	2	1	7
Sciences naturelles. .	Licence . .	2	2	20	»	24
	Agrégation.	»	1	»	»	1
	Doctorat. .	»	»	2	»	2
TOTAUX.		16	13	57	4	90

Il est à remarquer que, tandis que le nombre des boursiers diminue tous les ans, on voit croître sans arrêt celui des étudiants libres qui constituent, après tout, la population normale des Facultés.

Concours et examens — 1. *Agrégation.* Les candidats à l'agrégation préparés par la Faculté des sciences de Toulouse ont eu moins de succès que les années précédentes ; un seul a été admissible à l'agrégation des sciences mathématiques. 2. *Licence.* 44 candidats se sont présentés aux diverses licences, 21 ont été admis au grade. *Détail :* mathématiques, 17 cand., 6 reçus; physique, 17 cand., 10 reçus; sciences naturelles, 10 cand., 5 reçus. (proportions respectives des réceptions : 35, 58, 50 p. 100). 3. *Baccalauréat.* 750 candidats ont subi les épreuves, 326 ont obtenu le diplôme. *Détail :* complet, 322 cand., 110 reçus (34 p. 100); restreint, 241 cand., 123 reçus (50 p. 100); complémentaire, 2 candidats refusés; classique : lettres-mathématiques, 123 cand., 63 reçus (51 p. 100); moderne : lettres-mathématiques, 30 cand., 14 reçus (46 p. 100); moderne : lettres-sciences, 29 cand., 16 reçus (55 p. 100).

Travaux des professeurs — 57 travaux ont été publiés par 20 membres de la Faculté des sciences de Toulouse.

5. *Lettres.* — L'enseignement normal de la Faculté des lettres s'est enrichi cette année de plusieurs cours ou conférences dignes d'être signalés. Tout d'abord le cours d'histoire de l'art, inauguré en 1893, a été continué par M. le professeur Molinier, qui avait pris pour sujet : la Renaissance en Italie au XIIIe et au XIVe siècle; le professeur a pris soin d'illustrer ses leçons par l'exposition, dans la salle où il enseigne, des photographies des principales œuvres d'art dont il entretenait le public nombreux qui a répondu par son assiduité aux efforts et au talent du professeur.

Notons encore le cours libre professé avec grand succès par l'honorable M. Cartailhac sur les temps préhistoriques, et particulièrement sur les origines de la civilisation méditerranéenne; puis enfin la curieuse conférence, accompagné de musique, qui a été donnée par M. le professeur Dauriac, de la Faculté des lettres de Montpellier. Ce savant maître, servi par une admirable mémoire musicale et un rare talent d'exécutant, a pu, par des exemples, rendre sensible au public l'ingénieuse exactitude de ses théories sur la nature et le développement de la mélodie, sur le rôle des voix et de l'orchestre, sur la différence du génie musical français et allemand.

Étudiants. — La Faculté des lettres a compté 197 élèves réguliers, non compris les élèves de l'École normale primaire inscrits au cours de pédagogie. *Répartition :*

MATIÈRES ENSEIGNÉES		Répétiteurs.	Boursiers de l'État.	Boursiers des départ^s.	Boursiers de voyage.	Étudiants libres.	Étudiants en droit.	Professeurs du dehors.	Totaux.
Licence ès lettres.	Philosophie	2	2	»	1	6	6	»	16
	Histoire	1	2	»	»	3	3	»	9
	Lettres	5	3	1	»	24	7	»	40
	Langues vivantes	7	»	»	1	7	1	2	18
Agrégation.	Philosophie	»	2	»	»	1	»	8	11
	Histoire	»	1	»	»	1	»	3	5
	Lettres	»	»	»	»	1	»	»	1
	Grammaire	2	5	»	»	»	»	16	23
	Langues vivantes	»	»	»	»	»	»	6	6
Certificat d'aptitude	Allemand	»	»	»	»	2	»	9	11
	Anglais	»	»	»	»	8	»	9	17
	Espagnol	6	»	»	2	12	»	5	25
Auditeurs bénévoles		»	»	»	»	15	»	»	15
	Totaux	23	15	1	3	80	17	58	197

Concours et examens — 1° *Agrégation : Philosophie,* 3 candidats

préparés à Toulouse ont été admissibles. *Histoire :* 3 admissibles, 2 reçus. *Grammaire :* 3 admissibles, 2 reçus; 2° *Certificats des langues vivantes, allemand :* 3 admissibles (dont 1 dame), 1 reçu; *anglais :* 4 admissibles, 3 reçus (dont 1 dame); *espagnol :* 6 admissibles, 4 reçus (dont 1 dame); 3° *Licence :* 35 candidats se sont présentés, 14 ont été reçus. (lettres, 5 reçus; histoire, 1; langues vivantes, 8); 4° *Baccalauréats :* 2 181 candidats se sont présentés, 822 ont obtenu le diplôme. *Détail :* 1° *classique :* philosophie, 737 cand., 372 reçus (30 p. 100); rhétorique, 1 198 cand., 369 reçus (30 p. 100); 2° *moderne* : 1re partie, 128 cand., 71 reçus (31 p. 100); 2e partie, 18 cand., 10 reçus (71 p. 100).

Travaux des professeurs. — 10 professeurs de la Faculté des lettres de Toulouse ont fait paraître 19 travaux.

ALLEMAGNE

Fréquentation des Universités pendant le semestre d'hiver 1894-95. — **Berlin.** — Étudiants inscrits, 5 031; répartition : théologie 484; droit, 1 667; médecine, 1 220; philosophie, 1 500 (philosophie-histoire, 821; sciences exactes et naturelles, 584; administration, économie rurale, 46; pharmacie, art dentaire, 245 : ces chiffres correspondent aux subdivisions de la Faculté de philosophie). 3576 de ces étudiants étaient Prussiens, 749 appartenaient aux autres États de l'Allemagne (savoir : Bavière, 104; Wurtemberg, 70; Bade; 65; Saxe, 87). Les pays non allemands fournissaient les contingents suivants : Autriche-Hongrie, 93 étudiants; Suisse, 88; Belgique, 4; Bulgarie, 8; Danemark, 2; France, 6; Espagne, 3; Grande-Bretagne, 29; Grèce, 3; Italie, 11; Pays-Bas, 19; Roumanie, 14; Russie, 180; Suède et Norvège, 12; Serbie, 1; Turquie, 7; États divers l'Amérique, 213; de l'Asie, 13. Pour avoir le nombre complet des auditeurs de l'Université de Berlin, il faut joindre encore 3 724 étudiants libres autorisés à suivre les cours sans être immatriculés. Total général des auditeurs de toute nature et provenance : 8 755.

Corps enseignant. — Non compris les maîtres de langues et d'exercices, l'Université possédait 343 professeurs et privat-docenten. (Théologie et droit, 34 prof., 12 priv.-doc.; médecine, 51 prof., 69 priv.-doc.; philosophie, 24 prof., 83 priv.-doc.)

École supérieure d'agriculture. — Les cours et exercices ont été fréquentés durant le semestre d'hiver 1894-95 par 772 étudiants (contre 680 en 1893-94), dont 508 élèves réguliers, 56 auditeurs de passage, 80 étudiants de l'Université, 9 élèves des eaux et forêts, 118 élèves de l'École vétérinaire (civils et militaires).

Bonn. — Étudiants inscrits : 1 578; répartition : théologie catholique, 218; théologie protestante, 87; droit, 366; médecine, 245. A joindre, 69 auditeurs libres. Total général, 1 587, le plus élevé qui ait été atteint à Bonn jusqu'à ce jour durant un semestre d'hiver.

Fribourg. — Étudiants inscrits : 1 216; répartition : théologie, 215; droit, 253; médecine, 466; philosophie, 202. A joindre, 80 auditeurs libres. On comptait parmi ces étudiants 510 Badois, 302 Prussiens; à noter, parmi les étrangers, 6 Asiatiques et 19 Américains.

Giessen. — Étudiants inscrits : 528; répartition : théologie, 61; droit, 134; médecine, 142 (y compris 30 vétérinaires et 3 dentistes); philosophie, 191. A joindre, 28 auditeurs libres.

Gœttingen. — 804 étudiants ainsi répartis : théologie, 142; droit, 204; médecine, 207; philosophie-histoire-philologie, 98; philosophie-sciences, 101 ; administration et économie rurale, 29; art dentaire et pharmacie, 23. On comptait 607 Prussiens, 129 autres Allemands, 68 étrangers (dont 30 Américains).

Halle. — 1 539 étudiants, répartis comme suit : théologie, 522; droit, 294; médecine, 249; philosophie, 474. A joindre, 104 auditeurs libres. On remarquait la présence de 47 étudiants autrichiens, et de 55 russes.

Heidelberg. — 1 230 étudiants, chiffre le plus haut qui ait été atteint dans le semestre d'hiver par cette Université. Répartition : théologie, 771 ; droit, 339; médecine, 225; philosophie (lettres), 138; philosophie (sciences), 249. A joindre 202 auditeurs libres. Parmi ces étudiants, les nouveaux inscrits étaient au nombre de 359, dont 110 pour le droit et 104 pour les sciences naturelles. 429 étudiants étaient Badois, 227 Prussiens.

Kiel. — Étudiants inscrits, 504, ainsi répartis : théologie, 68; droit 75; médecine, 251; philosophie 110. En y joignant les 28 auditeurs libres, on arrive au total général de 532 élèves.

Kœnigsberg. — 709 étudiants immatriculés. Répartition : théologie, 103; droit, 211; médecine, 221; philosophie, 174. A joindre, 28 auditeurs libres. Total général, 737.

Leipzig. — 2 985 étudiants inscrits. Ils se répartissaient comme suit : théologie, 392; droit, 985; médecine, 727; philosophie, 856; art dentaire, 25. Ensemble, y compris 127 auditeurs libres, 3 112.

Marburg. — 800 étudiants. Répartition : théologie, 102; droit, 207; médecine, 225; philosophie, 266. A joindre, 52 auditeurs libres.

Munich. — 3 475 étudiants, plus 86 auditeurs libres; soit, au total, 3 561 élèves. Répartition des étudiants réguliers : théologie, 152; droit, 1 122; administration, 31; forestiers, 87; médecine, 1 136 (y compris 11 dentistes); philosophie 700; pharmacie, 257. De ces étudiants, 1 869 étaient Bavarois. Les autres États allemands comptaient 1 404 représentants (Prusse, 836; Würtemberg, 119; Hesse, 86).

Il y avait 155 étudiants appartenant à des pays non allemands, de l'Europe (53 Suisses, 19 Bulgares, 18 Russes), et 47 à des pays non européens (Américains, 40; Japonais, 5; 1 Africain et 1 Australien).

Munster (Académie). — 411 étudiants, ainsi répartis : théologie, 276; philosophie, 135. A joindre, 10 auditeurs libres. Total général, 421.

Rostock. — 420 étudiants, dont 46 en théologie, 88 en droit, 110 en médecine, 176 en philosophie.

Strasbourg. — 949 étudiants. Répartition : théologie, 103; droit, 269; médecine, 313; philosophie-lettres, 113; sciences mathématiques et naturelles, 151. On comptait 509 étudiants nés en Alsace et en Lorraine, 354 Allemands (198 Prussiens, 77 originaires du Palatinat, 40 de la Hesse-Nassau, 18 de la Hesse, 45 Badois, 33 Wurtembergeois, 27 Badois); 18 Américains, 16 Suisses, 15 Autrichiens, 9 Luxembourgeois, 7 Russes; 25 étudiants originaires de pays extra-européens.

Tübingen. — 1 165 étudiants. Répartition : théologie protestante, 263; théologie catholique, 170; droit, 224; médecine, 223; philosophie, 39; sciences politiques, 177; sciences naturelles, 69. A joindre, 19 auditeurs libres; total général, 1 184.

Wurzburg. — 1 347 étudiants, dont 128 en théologie, 244 en droit,

723 en médecine, 12 dentistes, 44 pharmaciens, 196 philosophes. En plus, 30 auditeurs libres.

Écoles techniques supérieures d'Allemagne (Statistique du semestre d'hiver 1894-95. — Carlsruhe. — L'École technique de cette ville comptait 811 élèves, dont 749 étudiants réguliers, et 62 étudiants de passage. Répartition : mathématiques et sciences naturelles, 21; ingénieurs, 92; mécanique et électricité, 409; architecture, 114; chimie, 134; eaux et forêts, 41. A noter l'admission de 50 dames au cours de beaux-arts (sujet : Albert Dürer et son temps).

Darmstadt. — 730 élèves ont suivi les cours de l'Ecole technique. Ils étaient répartis de la façon suivante entre les diverses sections : architecture, 73; ingénieurs, 86; construction des machines, 202; chimie, électricité, pharmacie, 77; mathématiques et sciences naturelles, 38; section d'électrotechnie, 254.

De ces 730 auditeurs, 247 étaient Hessois, 270 Prussiens, 134 appartenaient à d'autres nationalités allemandes, 79 étaient des étrangers (Belges, 3; Bulgares, 7; Danois, 1; Anglais, 2; Français, 2; Grec, 1; Italien, 1, Hollandais, 4; Norvégiens, 3; Autrichiens, 5; Roumains, 4; Russes, 30; Suédois, 2; Suisses, 2; Américains, 6.

Hanovre. — 810 élèves, dont 548 étudiants réguliers, 169 auditeurs libres ou de passage, 93 spécialistes ne suivant que certains cours. Répartition par nationalités : 584 Prussiens, 136 autres Allemands; 4 Bulgares, 5 Danois, 8 Anglais, 2 Italiens, 11 Hollandais, 20 Norvégiens, 5 Autrichiens, 15 Russes, 5 Suédois, 1 Turc, 1 Suisse, 12 Américains, 1 Asiatique.

Leipzig. *Institut agronomique.* — 120 auditeurs, dont 45 Saxons, 28 Prussiens, 15 autres Allemands, 11 Autrichiens, 16 Russes, 5 autres étrangers originaires d'Europe.

Munich. — L'École technique a compté 1415 auditeurs, dont 1010 étudiants réguliers, 235 de passage et 170 élèves libres. Les sections comptaient respectivement, celle des études générales, 229 élèves; celle des ingénieurs, 321; d'architecture, 249; de mécanique, 438; de chimie, 140; d'agronomie, 38. Au point de vue de leur nationalité, les étudiants comprenaient 847 Bavarois, 322 autres Allemands, 246 étrangers (Autriche, 45; Russie, 84; Roumanie, 8; Serbie, 3; Bulgarie, 14; Turquie, 7; Grèce, 6; Italie, 12; France, 1; Espagne, 2; Suisse, 37; Luxembourg, 6; Pays-Bas, 2; Grande-Bretagne, 2; Danemark, 1; Norvège, 2; Amérique, 14).

Stuttgart. — L'École technique a compté 562 étudiants, ainsi répartis : Architecture, 135; constructions, 95; mécanique, 194; chimie, 69; sciences naturelles, 17; section d'enseignement général, 52. A joindre, 175 personnes autorisées à suivre certains cours particuliers.

L'École supérieure vétérinaire a été fréquentée par 87 étudiants, dont 37 Wurtembergeois et 50 autres Allemands.

SUISSE

Statistique d'hiver des Universités (1894-1895). Bâle. — L'Université a compté 459 étudiants, savoir : théologie, 78; droit, 62; médecine, 162; philosophie, 157; en outre, 68 auditeurs libres.

Berne. — 630 étudiants réguliers, 82 auditeurs libres ont suivi les cours; dans ce nombre, on remarquait 152 dames, dont 82 dûment

immatriculées. On signale la double soutenance d'un couple russe : mari et femme ont passé les épreuves du doctorat en philosophie chacun dans une salle de la Faculté. Statistique détaillée des étudiants : théologie protestante, 34; théologie catholique, 7; droit, 150; médecine, 213; philosophie, 306. On comptait en outre 43 élèves inscrits à l'école vétérinaire.

Fribourg. — 240 étudiants étaient inscrits : théologie, 128; droit, 60; philosophie, 52. De ces élèves, 115 étaient Suisses, 67 Allemands; 58 (dont 25 Bulgares) autres étrangers.

Genève. — 637 étudiants réguliers, 147 auditeurs libres. Répartition des étudiants : théologie, 61; droit, 85; médecine, 233; sciences mathématiques et naturelles, 168; philosophie, 90. On comptait 392 étudiants appartenant à diverses nationalités étrangères.

Lausanne. — Cette Université a réuni 516 auditeurs, dont 402 étudiants réguliers, et 114 élèves libres. Répartition : théologie, 54; droit, 125; médecine, 93; philosophie, 98; sciences naturelles, 141. Les étudiants étrangers se divisaient en 60 Allemands, 57 Bulgares, 30 Russes, 13 Roumains, 6 Français et 6 Turcs.

Zurich. — *Université.* 668 étudiants ont été inscrits, dont 132 dames; il y a eu, en outre, 115 auditeurs libres. Les étudiants se partageaient comme suit entre les Facultés : théologie, 30; droit, 76; médecine, 316; philosophie, 246. Parmi les dames, 80 étudiaient la médecine, 48 la philosophie; 183 étudiants étaient originaires de Zurich, 209 d'autres cantons suisses; 276 étaient des étrangers, dont 96 Allemands et 97 Russes.

École polytechnique fédérale. — Le budget fédéral suisse pour 1895 assure au Polytechnicum, en dehors de ses revenues propres qui s'élèvent à 136 000 francs, une subvention annuelle, sur les fonds de la Confédération, montant à 762 000 francs. Les dépenses prévues sont : 579 000 francs pour le corps enseignant, 30 500 francs pour le personnel subalterne, 107 000 francs pour l'administration et l'entretien des bâtiments. 162 000 francs pour les laboratoires et collections. On comptait être obligé d'avoir recours à des crédits supplémentaires, tant pour le bureau central météorologique (46 000 francs), que pour les instituts de vérification des matériaux à bâtir (27 500 francs), de contrôle des semences (13 500 francs), d'expériences forestières (36 000 francs).

Population scolaire : 239 étudiants nouveaux ont été admis, dont 152 sans examen sur le vu de leurs diplômes, et 87 après examen. Le total des inscrits s'est élevé à 735, plus 319 auditeurs libres. Répartition entre les sections : architecture, 12; ingénieurs, 51; mécaniciens, 98; chimie, 40; eaux et forêts, 12; agronomie, 13; ingénieurs de culture, 3; aspirants à l'enseignement technique, 10.

E. S.

NOUVELLES ET INFORMATIONS

ASSOCIATION PHILOTECHNIQUE

M. E. Combes, ministre de l'Instruction publique, des Beaux-Arts et des Cultes a prononcé, le dimanche 17 novembre 1895, le discours suivant à la séance de réouverture des cours de l'Association philotechnique.

MESDAMES, MESSIEURS,

M. le Président du Conseil, retenu par des préoccupations nombreuses, a bien voulu me charger de le représenter à cette cérémonie.

Vous connaissez trop bien la nature des sentiments qui l'animent à l'égard de votre association, — l'intérêt continuel qu'il porte à vos efforts, — l'ardente sympathie qu'il attache à tous vos actes, pour que j'aie besoin d'excuser son absence.

Si M. le Président du Conseil est absent de corps, il est présent de cœur parmi vous ; c'est toujours son esprit qui vous anime, et toute mon ambition serait d'en faire passer comme un reflet dans mon langage.

Puisque j'ai reçu l'insigne honneur de vous parler à sa place, je profiterai de l'occasion qui m'est offerte pour payer à votre Association le juste tribut de reconnaissance qui lui est dû par le Ministre de l'Instruction publique.

C'est maintenant un lieu commun de dire que, de toutes les œuvres de la République, la plus haute, la plus urgente et la plus féconde est l'œuvre de l'instruction populaire.

La supériorité de la République sur les autres gouvernements s'est affirmée surtout jusqu'ici par sa manière d'entendre ses devoirs à l'égard des enfants du peuple et par les charges budgétaires qu'elle a résolument assumées pour s'en acquitter sans retard.

Dans cette œuvre, qui doit paraître à tous les esprits non prévenus comme une œuvre à la fois généreuse et grandiose, votre Association n'a cessé de lui prêter sa collaboration infatigable et désintéressée.

Il faut même convenir, pour être juste envers vous, que votre Association a plutôt devancé que suivi le Gouvernement dans la tâche qu'il s'est imposée ; si j'en juge par les dates que j'ai lues sur vos publications, — 1848, si je ne me trompe, est la date de votre fondation, — 1879, celle du décret qui vous a reconnus d'utilité publique.

Vous étiez donc en plein fonctionnement, en pleine prospérité, lorsque Jules Ferry, dont le nom vient naturellement sur les lèvres en pareille circonstance, préparait ces lois scolaires qui sont devenues, par leurs vertus propres, mais aussi par les attaques dont elles ont été l'objet, les assises fondamentales du régime républicain.

Vous instruisiez le peuple bien avant que l'obligation de l'instruire eût été décrétée par le Parlement ; vous l'instruisiez gratuitement bien

avant que la gratuité absolue fût entrée dans nos lois. Vous aviez garanti par vos statuts la neutralité confessionnelle de votre enseignement bien avant que cette neutralité eût été garantie par le législateur.

Donc, Messieurs, vous n'avez pas été seulement les collaborateurs de l'œuvre, vous en avez été pour ainsi dire les précurseurs, — et cet éloge se renforce dans mon âme, comme je le disais tout à l'heure, par un vif sentiment de reconnaissance, — reconnaissance qui n'englobe pas seulement tout le passé, mais qui s'étend, par une juste appréciation des nécessités actuelles, aux effets de l'heure présente.

C'est que, Messieurs, votre Association, par suite même du principe qui en est la raison d'être, comble une lacune importante dans notre organisation pédagogique.

Nos lois scolaires ont bien réglé la situation de l'enfant; elles ont bien précisé, notamment, le droit de l'État et le devoir qui en est la conséquence; elles ont établi de même le droit de l'enfant et, par corrélation, le devoir du père de famille; mais elles ont réglé cette situation pour la seule durée de l'âge scolaire.

Cette première période une fois terminée, le législateur a cru, — à tort ou à raison, peu importe en ce moment, — il a cru que son droit était épuisé.

Par suite de cette opinion, il s'est dégagé de la tutelle qu'il exerçait auparavant.

Le résultat fatal a été que l'instruction primaire n'a pas produit tous les effets que l'on en attendait; il a été que l'enfant, abandonné à lui-même, au sortir de l'école, a vite perdu, dans l'isolement intellectuel où il a été laissé, le bénéfice des connaissances acquises et des impressions reçues.

Messieurs, il semble que les pouvoirs publics ont eu conscience de cette défectuosité: vous avez lu, vous connaissez les circulaires ministérielles qui ont essayé d'y pourvoir, en instituant des cours facultatifs d'adultes et en sollicitant les instituteurs de s'adonner à l'œuvre. Vous savez qu'en outre des allocations ont été inscrites au budget de l'État avec cette destination, qu'elles ont provoqué l'inscription d'allocations de même nature aux budgets de municipalités importantes. Mais, tout s'est borné à des efforts isolés et les efforts mêmes se sont promptement relâchés de leur ardeur première et à peu près partout, ils ont fini par s'évanouir, surtout lorsque l'État, les communes, ont réduit le chiffre des allocations primitives.

Ce n'est donc pas manquer à la vérité que de dire aujourd'hui, qu'en dehors de vous, si l'on veut parer aux inconvénients qui résultent de la défectuosité que je viens de signaler dans notre régime d'éducation, tout est à refaire dans l'ordre administratif.

Messieurs, il ne faut pas se le dissimuler, l'œuvre sera bien ardue; tous les hommes qui se sont occupés de la question en conviennent. Ne nous berçons pas d'un espoir trompeur, gardons-nous de trop escompter le concours et la munificence de l'État et de nous adresser à lui dans l'espoir d'en tirer des ressources pécuniaires suffisantes. Non, Messieurs, la situation ne permet pas ces pensées. Le budget de l'enseignement primaire pèse déjà bien lourdement sur le trésor public; un budget correspondant pour l'enseignement des adultes serait une charge, au moins pour le moment, impossible à soutenir.

C'est donc à l'initiative privée qu'il faut avoir recours si l'on veut que la voie féconde que vous avez ouverte conduise aux heureux résultats qu'on est en droit d'espérer. Sous ce rapport, Messieurs, votre Association nous donne le meilleur modèle à imiter ; nous n'avons pas à craindre de faire fausse route en calquant sur vos méthodes les plans et les procédés de l'organisation de notre enseignement. Je n'ai pas besoin de m'étendre davantage sur un tel sujet.

Parmi les critiques dirigées contre nos lois scolaires, il en est une seule qui m'ait ému, comme elle a ému, sans doute, les hommes de bonne foi ; c'est la prétendue impuissance de notre enseignement à fonder, à produire une morale. Là-dessus, vous le savez, nos adversaires se sont donné libre carrière. L'école sans Dieu, comme ils l'appellent, fort inexactement d'ailleurs, est devenue, dans leur bouche, l'école du vice et de la dépravation. Ils ont argué contre nous d'un accroissement, réel ou prétendu, dans la criminalité. A les entendre, à les lire tous les jours, l'instruction de l'enfance, depuis son divorce avec l'enseignement du catéchisme, prépare à la France un avenir irrémédiable de décadence. Vous savez, Messieurs, à quoi vous en tenir sur ces accusations ; aucun de vous n'ignore que les dissentiments politiques y ont beaucoup plus de part que la sollicitude d'une conscience véritablement alarmée, et, à ce point de vue, nous pouvons être tranquilles. Nous savons d'ailleurs que notre système d'enseignement ne prête pas le moins du monde aux accusations que je viens d'indiquer ; nous savons qu'il n'exclut aucune des hautes pensées qui font la grandeur de la civilisation et la vie intime de l'humanité et qu'il repose sur des vérités absolues, impérissables, hautement proclamées par la conscience qui les accepte, ce n'est pas assez dire, qui les subit comme la règle de ses actions.

A la base de cet enseignement, apparaissent les deux grandes idées du *Droit* et du *Devoir;* la morale de l'école, c'est essentiellement le Devoir, enseigné comme il l'a été par les moralistes les plus purs : devoirs de l'homme envers lui-même, devoirs envers la famille, envers la société et envers l'humanité.

Cette morale pénètre absolument toutes les leçons; elle se mêle à tout.

L'instituteur a pour prescription première de présenter sans cesse les règles à l'attention des enfants, non pas sous une forme didactique, trop sèche et trop abstraite pour cet âge, mais sous forme d'exemples, de cas particuliers, à l'occasion de tous les exercices, à propos d'une dictée, d'une analyse grammaticale ou logique, d'un résumé d'histoire, d'une récitation d'auteurs. Il a surtout pour obligation d'en être lui-même un vivant modèle, de la réaliser dans ses actes, de la recommander, de l'enseigner par son exemple, et quand on sait avec quel soin rigoureux notre personnel se recrute, quand on a pu apprécier, comme nous l'avons fait, toutes les qualités morales de nos instituteurs, quand on connaît la hauteur de leur caractère, l'élévation de leurs sentiments, leur zèle éclairé, leur esprit de dévouement, leur foi patriotique dans la grandeur de leur mission, on peut se rassurer sur la force morale de cette éducation.

Nous constatons tous les jours qu'il ne sort de leurs mains que des enfants à l'esprit ouvert, des générations vigoureuses, imbues des meil-

leurs principes, réfractaires à l'égoïsme et tout imprégnées du sentiment qui doit dominer à notre époque, le sentiment de la solidarité.

Il n'y a donc pas lieu, Messieurs, de trop s'émouvoir des critiques que je viens d'indiquer, car elles tombent devant l'effet constaté, devant l'existence de nos progrès, devant le caractère intègre et la conduite irréprochable de l'immense majorité de notre personnel enseignant.

Cependant, il est un point qu'il faut retenir de ces accusations, c'est que l'enseignement de la morale dans l'école primaire n'a qu'un temps, malheureusement trop court, le temps de l'âge scolaire : voilà la vérité. Cet enseignement risque de s'affaiblir. Il s'affaiblit même, il faut le dire, à mesure que l'enfant s'éloigne du moment où il a quitté les bancs de l'école.

Si dans ce milieu, tout nouveau pour lui, où il entre, dans cette mêlée dangereuse des passions humaines qui l'attend au seuil de la vie sociale, aucune voix autorisée ne répète à son oreille les leçons de l'école; si de nouveaux exemples, de nouveaux encouragements vers le bien ne lui viennent pas de maîtres nouveaux, investis de sa confiance, attachés à lui par les liens du cœur, n'est-il pas à craindre que les impressions anciennes s'effacent de son esprit, incomplètement fixées, et que son âme, encore novice, soit impuissante à lutter contre la contagion des vices sociaux ? C'est ici, Messieurs, que des associations comme la vôtre peuvent et doivent intervenir avec avantage.

Vous êtes faits pour continuer, pour compléter l'école primaire. — Il est donc indispensable que vous la continuiez et que vous la complétiez dans la double tâche qui lui incombe — celle d'instruire et celle de moraliser; en d'autres termes, il est indispensable que vous donniez à l'enfant, devenu jeune homme, un complément de connaissances et un complément d'éducation.

Je reconnais que les programmes de votre Association promettent, au fur et à mesure que votre action s'étend et qu'elle s'adapte aux besoins locaux, aux conditions variables des quartiers, de donner une satisfaction complète sous le rapport de l'instruction.

Je crois aussi que, par la manière de les appliquer, par la direction morale des cours, vous êtes en mesure de satisfaire à l'autre nécessité sociale, au besoin d'éducation.

On peut regretter cependant que cette double satisfaction ne ressorte pas avec assez de netteté de la lecture de vos programmes : le côté moral n'y est pas indiqué aussi manifestement que le côté professionnel.

Je suis cependant convaincu que ce n'est là qu'une apparence, et que toutes vos leçons, quelles qu'elles soient, s'inspirent, comme celles de l'école primaire, de considérations morales et de pensées élevées.

Peut-être, cependant, serait-il opportun de mieux marquer ce dernier caractère et d'adjoindre, aussi souvent que possible, à vos cours théoriques et professionnels, des cours spéciaux d'instruction morale et d'instruction civique.

C'est là une simple réflexion que je prends la liberté de soumettre incidemment à votre Conseil d'administration.

Où nous sommes certainement d'accord, c'est sur la nécessité de parfaire, au sortir de l'école, à la fois l'instruction et l'éducation de l'enfant.

Comment y parvenir ? Là est le problème bien difficile à résoudre, je le répète.

Cependant votre Association nous donne une solution partielle, ou plutôt locale, de ce problème.

Si elle réussissait à se généraliser, si partout, dans toutes les villes, dans toutes les communes même, une réunion d'hommes de cœur se dévouait comme vous à la mission que vous vous êtes librement donnée, le problème disparaîtrait aussitôt. Il subsistera tant que l'enseignement de l'adulte n'aura pas été constitué sur des bases générales et pour ainsi dire uniformes ; comme celui de l'enfant. C'est là, Messieurs, pour tout le monde, pour vous tous qui m'écoutez, pour tous les Ministres de l'Instruction publique, pour votre éminent Président, un grave sujet de préoccupations.

Personne parmi vous, à coup sûr, ne pourrait concevoir que l'état social se réduisît à n'être qu'une simple juxtaposition d'intérêts matériels : il lui faut une règle morale. Cette règle, pour être obéie, doit s'imposer à la conscience. Dire que la loi sera cette règle, c'est supposer qu'elle trouvera sa sanction dans la conscience individuelle. Plus l'état social est travaillé par des dissensions intestines, plus la règle morale apparaît comme nécessaire. Seule, elle est capable de dénouer les conflits, de conjurer l'explosion des haines, d'apaiser les ressentiments ; c'est elle qui doit dominer tous les systèmes d'éducation ; c'est elle qui doit animer et vivifier l'instruction à tous les degrés, et plus particulièrement l'instruction primaire de l'enfant et l'instruction professionnelle de l'adulte.

Nous serions absolument inexcusables, nous républicains, de méconnaître la nécessité sociale de cette règle, alors que notre régime politique s'est inspiré, pour en faire sa devise, des éléments essentiels qui constituent la règle dont je parle. Tout le devoir de l'homme et des citoyens est contenu implicitement dans les trois mots que la République a gravés au frontispice de sa constitution : Liberté, Égalité, Fraternité ! Une longue suite de révolutions a fini par incorporer à notre législation les deux premiers de ces termes : liberté et égalité ; c'est au tour du troisième, — c'est au tour de la fraternité de s'implanter profondément dans nos lois, par l'action pacifique et souveraine du suffrage universel.

Messieurs, votre association a ce privilège de s'offrir, elle aussi, à l'examen, comme une émanation, — je dirai presque comme une personnification du symbole républicain.

Vous vous êtes groupés sur la base de la liberté, et en vous groupant de la sorte, vous vous êtes obligés à tous les efforts, à tous les sacrifices de l'initiative individuelle ; vous avez accepté de vous traiter et de traiter ceux auxquels vous vous adressez sur le pied de l'égalité ; vous y avez gagné de pouvoir mettre en commun vos pensées et vos sentiments et d'en faire bénéficier l'Association tout entière ; vous avez ouvert vos âmes aux suggestions de la fraternité et vous ne vous êtes pas contentés de l'enseigner : vous l'avez mise en pratique dans la cordialité des rapports que vous entretenez avec les fils du peuple qui se groupent autour de vous.

Donc, Messieurs, vous réalisez, dans vos conditions d'existence, les trois termes dont je parlais tout à l'heure.

Ces considérations justifient ma dernière parole, qui sera un vœu : puisse votre exemple porter ses fruits et se propager en tous lieux. C'est l'intérêt de la République, c'est le vœu pressant du Ministre de l'Instruction publique qui vous parle et le désir ardent de votre éminent Président.

UN COLLÈGE LIBRE DES SCIENCES SOCIALES

Lundi, 16 décembre, commenceront dans la salle des conférences de la Société de géographie commerciale, 8, rue de Tournon, les cours d'un enseignement nouveau : le collège libre des sciences sociales.

L'idée de cet enseignement remonte à la création, par le comte de Chambrun, du Musée social. Mais, à cette époque, des difficultés se présentèrent qui firent abandonner ce projet.

Il fut repris récemment par quelques personnes, qu'intéresse au plus haut point le mouvement économique de notre temps : Mlle Weil, MM. Funck-Brentano et du Marroussem. Elles ont groupé autour d'elles un nombre suffisant de professeurs, et fondé le collège nouveau.

L'esprit de cet enseignement est ainsi défini dans le programme, qui va être publié :

Les questions sociales prennent une place de jour en jour plus grande dans les préoccupations de tous et dans la vie commune. Combien d'esprits se sont appliqués à en trouver les solutions ! Parmi les doctrines qui se sont formées et qui, aujourd'hui, font école, il n'en est pas une qui ne prenne sa source dans notre état moral et économique. Nous croyons répondre à un besoin général en groupant l'enseignement de ces doctrines diverses et en le confiant, non à des adversaires de ces doctrines qui, malgré eux, les dénatureraient, mais à des partisans convaincus qui les exposeront en toute franchise et sincérité. Nous y avons joint un ensemble de cours, de méthodes, qui soumettront ces théories rivales aux procédés de l'analyse et de l'investigation scientifiques et de l'observation des faits.

Voici la liste des cours et les noms des professeurs :

De l'investigation et de la découverte dans les sciences exactes et spéculatives. — M. Funck-Brentano, professeur à l'École des sciences politiques.

Cours de monographie. — M. P. du Marroussem (monographie des ouvriers et des paysans).

Statistique de travail. — M. Arthur Fontaine, ingénieur des mines (but de la statistique, moyens de s'en servir, but à atteindre, etc., revue des publications relatives aux statistiques dans les divers pays).

Histoire sociale. — M. Franz Funck-Brentano (histoire sociale de la France, transformations sociales).

Le positivisme. — M. Finance (exposé de la doctrine d'Auguste Comte).

Doctrines morales et économiques de Le Play et de son école. — M. Auburtin, maître de requêtes au Conseil d'Etat.

Économie politique. — M. Yves Guyot (sciences économiques ; de la méthode de l'échange, des entités économiques).

Socialisme théorique. — M. Rouanet, député socialiste (histoire cri-

tique des doctrines économiques, étude de leur rapport avec les formes de propriété et d'échange déterminées par le mode de production. Légitimation scientifique des bases du socialisme).

Sociologie catholique. — M. l'abbé de Pascal (l'Église catholique et la doctrine sociale, double loi de charité et de justice).

Doctrines sociales allemandes. — M. Ardler, professeur à l'École normale (théorie des crises sociales, projets de réformes dans le socialisme allemand).

Doctrines sociales anglaises. — M. H. Valleroux (Union des métiers en Angleterre, Trade-Unions, comparaison avec les institutions similaires en France).

Histoire contemporaine des partis politiques d'agitation sociale. — M. Seignobos, maître de conférences à la Sorbonne (de la formation des partis démocratiques, d'agitation sociale en Angleterre, en France, en Allemagne, en Russie. De l'action de ces partis sur la vie politique contemporaine).

Des doctrines révolutionnaires. — M. Bernard Lazare (les hommes et le parti des *enragés* pendant la Révolution. Jacques Roux et ses disciples Théophile Leclère et Jean Varlet).

L'ÉDUCATION PHYSIQUE

Dans une communication au 15e Congrès de la Ligue de l'*Enseignement* à Bordeaux, le Dr Tissié a donné d'intéressants détails sur les efforts tentés pour développer l'éducation physique dans les écoles de la région :

La Ligue girondine de l'éducation physique a été fondée le 19 décembre 1888. Sans porter atteinte aux études, mais en utilisant le temps réservé aux récréations ainsi que les jours de congé scolaire, l'Université et la Ligue ont provoqué le goût des exercices physiques dans l'enseignement secondaire et primaire en organisant annuellement des lendits régionaux et locaux.

L'entraînement des élèves est quotidien et régulier; il se fait sous la direction d'un maître; il ne dégénère jamais jusqu'à l'abus.

Nul congé supplémentaire n'est accordé par l'administration pour la tenue des lendits : ainsi les études ne sont pas entravées.

Un lendit girondin est une mobilisation en même temps qu'un concours général de l'éducation physique appliquée dans le courant de l'année. Chaque établissement délègue un maximum de 20 lendistes parmi les meilleurs de leur société de jeux. Chacun d'eux subit par avance la visite spéciale du médecin attaché à l'établissement, il ne prend part au lendit que si ses notes scolaires sont bonnes. La participation au concours est donc une récompense. Il en est de même pour l'admission des jeunes gens dans les sociétés de jeux. La Ligue porte tour à tour les lendits dans les diverses villes du Sud-Ouest dont les municipalités lui votent les subsides nécessaires à l'organisation matérielle des exercices. Les lendits sont ainsi devenus une institution régionale autant que locale en ce qui concerne les lendits des écoles primaires de la ville de Bordeaux. Chaque société de jeux a choisi une fleur pour marraine : les *Muguets* à Bordeaux; les *Coquelicots* à Pau; les *Bleuets* à Périgueux; les *Jasmins* à Agen; les *Œillets* à Libourne ; les *Boutons-d'or* à Mont-de Marsan, etc., etc. Le nombre des sociétés scolaires avec lesquelles la Ligue est en relation, après en avoir provoqué la formation, est de vingt-cinq dans les lycées et collèges du Sud-Ouest, auquel il convient d'ajouter les vingt et une écoles primaires de Bordeaux.

La population scolaire qui a effectivement bénéficié en sept ans de son action s'élève environ à 9000 enfants ou adolescents. Pour la Ligue, les lendits sont un moyen et non un but; son souci est d'éviter tout excès. Par son union, dans une action commune, avec l'Université et les municipalités, la Ligue a conquis les sympathies et la confiance des familles.

Elle se suffit à elle-même, grâce aux concours de l'initiative privée. Son champ d'action s'étend sur une région où la tolérance est largement pratiquée et où les exercices physiques sont en grande faveur. En faisant appel à toutes les bonnes volontés, sans préoccupation d'opinion politique ou religieuse, la Ligue est ouverte à tous; sa neutralité fait sa force. Elle poursuit la décentralisation par les jeux de plein air, en groupant tous les ans les jeunes gens des départements du Sud-Ouest autour d'elle dans les concours. Des relations s'établissent ainsi, des amitiés naissent sur la pelouse; elles continuent à l'Association des étudiants à Bordeaux où se retrouvent les lendistes. Ceux-ci accordent leur concours à la Ligue pour l'organisation des lendits locaux : ainsi voit-on la mutualité s'établir sur le terrain des jeux entre les représentants de deux classes de la société. Savoir se connaître c'est apprendre à savoir se respecter et s'aimer. En se réunissant tous les ans autour de Bordeaux et en prenant leur mot d'ordre de la Ligue, les jeunes gens ont moins de tendance à songer à Paris; d'autre part, ayant pris l'habitude de régler leurs propres affaires dans l'organisation de leurs sociétés et de leurs exercices physiques, ils affirment leur individualisme local et régional. L'éducation physique ainsi appliquée est une œuvre de décentralisation dans laquelle les lendits sont d'excellentes leçons de choses.

C'est ainsi que, par l'action combinée de l'Université, qui offre le champ d'expérience; des municipalités locales et régionales, qui fournissent les moyens pratiques de les poursuivre par le vote d'importantes subventions annuelles; de la Ligue qui les tente; des jeunes gens des écoles qui lui permettent de les mener à bonne fin, et des familles, qui lui accordent leur confiance, l'œuvre de la Ligue girondine grandit et prospère. Cette œuvre possède un organe officiel, la *Revue des Jeux scolaires*, fondée en 1890.

La *Société d'Études italiennes* a commencé sa troisième année de conférences. Elle en donnera 16 en 1895-96. Voici celles qui auront lieu d'ici au 1[er] janvier :

Le mercredi 20 novembre, M. Dejob, maître de conférences en Sorbonne : *le Roman politique dans l'Italie contemporaine. Daniele Cortis de M. Fogazzaro, Baraonda de M. Rovetta.*

Le samedi 30 novembre, M. Bikélas : *Luigi Settembrini patriote et critique italien.*

Le samedi 7 décembre, M. Léon Dorez : *la Jeunesse du pape Marcel II*, 1501-1535.

Le mercredi 18 décembre, M. Henri Cordier, professeur à l'École des langues orientales vivantes et à l'école des sciences politiques : *le Centenaire de Marco Polo.*

Toutes ces conférences auront lieu à 8 heures trois quarts du soir, celle de M. Bikélas à l'hôtel des Sociétés savantes, au cercle Saint-Simon (28, rue Serpente), les autres en Sorbonne, amphithéâtre B (entrée par la rue Saint-Jacques, 46). Billets d'entrée gratuits : s'adresser à M. Dejob, rue Ménilmontant, 80, à Paris.

Le catalogue de la vente de la bibliothèque d'Ernest Renan vient de paraître. Voici les quelques lignes de préface qui le précèdent :

« Le catalogue de la bibliothèque de M. Ernest Renan est divisé en deux parties. La première comprend la bibliothèque orientale biblique, que M. Renan avait composée avec le plus de soin et qui touchait de plus près à ses travaux sur l'exégèse, la philologie et l'histoire des langues orientales. Cette partie est celle qui présente l'ensemble le plus complet. La seconde partie forme le catalogue des autres volumes concernant l'histoire et la philologie générale, les études classiques, le moyen âge, etc. »

D'après un vœu exprimé par M. Ernest Renan lui-même, sa famille désirerait autant que possible ne pas disperser l'ensemble de cette bibliothèque et disposer *en bloc*, soit des deux parties réunies, soit de la partie orientale seule. Si, à la date du 1er janvier 1896, aucune convention de ce genre n'avait pu être conclue, une seconde distribution du catalogue serait faite et il serait procédé, dans les délais ordinaires, à une vente aux enchères.

On est prié d'adresser à M. Ernest Leroux, 28, rue Bonaparte, à Paris, toute communication touchant le catalogue ou la bibliothèque de M. Ernest Renan.

Des démarches sont faites des deux côtés de l'Atlantique pour établir des relations régulières entre les Universités des États-Unis et nos Facultés françaises. Nous possédons aujourd'hui la liste complète des membres de la *Branche américaine du comité franco-américain*. Cette liste comprend quinze noms, appartenant tous au haut enseignement des États-Unis. Nous citons seulement, et par ordre alphabétique, M. J.-B. Angell (de l'Université du Michigan, Ann Arbor), M. W.-T. Harris, *commissioner of education* (Washington), M. Simon Newcomb, directeur de l'Observatoire (Washington), M. Andrew D. White, ancien ministre des États-Unis en Allemagne, à Ithaca (New-York) et M. Carrol D. Wright, *commissioner of labor* (Washington).

Le comité américain a tenu une première séance le 14 novembre dernier et a indiqué, sous forme de vœux, les mesures qui lui paraîtraient les plus propres à développer les relations entre l'enseignement supérieur des deux pays.

M. René Worms, directeur de la *Revue internationale de sociologie*, fera, pendant l'année 1895-1896, un cours sur l'objet, la méthode et l'histoire de la sociologie, les lundis soirs, de 9 à 10 heures, dans les locaux de l'*Union française de la Jeunesse*, école Bussy, 49, rue Montorgueil.

ACTES ET DOCUMENTS OFFICIELS

Rapport présenté au Conseil supérieur de l'Instruction publique, dans sa session de juillet 1895, au nom de la Commission chargée de l'examen du projet d'arrêté portant modification aux listes d'auteurs adoptés pour les classes de l'Enseignement secondaire classique.

MESSIEURS,

Le projet d'arrêté qui vous est soumis, portant modification des listes d'auteurs grecs, latins et français adoptés pour l'enseignement secondaire classique, répond à un désir plus d'une fois exprimé, au cours de ces dernières années, par des membres du corps enseignant. Les listes jusqu'ici en usage, établies avec le soin que vous savez, assez larges pour qu'il fût à peu près impossible, dans le cours d'une année scolaire, d'en passer en revue tous les auteurs, assez prudemment restreintes à des œuvres incontestées pour préserver de tout écart la témérité même ou l'inexpérience, fixant, par des attributions exclusives, à chaque classe sa part dans l'étude des littératures classiques, semblaient, au premier abord, tout en laissant certaine latitude à la liberté des maîtres, offrir toutes les garanties de rigueur, de précision, d'adaptation exacte à l'esprit des élèves, qu'on doit exiger d'un programme d'enseignement. Mais à les voir si souvent varier, et, à chaque remaniement, des auteurs y apparaître, en disparaître, s'y déplacer, on comprenait ce que cachait d'arbitraire cette rigueur apparente, et de quelles concessions réciproques entre des préférences justifiées au même titre était fait cet équilibre instable. On était donc porté à se demander si par la simple substitution, à ces listes limitatives, de listes élargies, en même temps qu'on satisferait des goûts personnels également légitimes, on n'arriverait pas à assurer à cette partie des programmes la permanence relative qui est une de leurs qualités essentielles.

Une semblable réforme paraissait d'ailleurs présenter d'autres avantages encore. Il y a des auteurs dont on ne se lasse pas, qui doivent demeurer le fond de l'éducation, que renouvelle sans cesse pour le maître la neuve révélation qu'il en fait à chaque génération d'élèves. Cependant, l'enfermer, tout au long de sa carrière, dans un même cercle, très limité, était-ce le meilleur moyen de lui faciliter ce perpétuel rajeunissement où réside sa vraie force? Lui donner, au contraire, plus de liberté dans ses choix, lui permettre de les varier au moins partiellement d'année en année, ne serait-ce pas l'aider à garder intactes sa souplesse et sa fraîcheur d'esprit, à faire plus largement profiter sa classe du fruit de ses études personnelles, à mettre dans ses leçons l'accent d'une émotion que n'a pas atténuée l'habitude, et cette flamme de vie à laquelle peut parfois ne suppléer qu'imparfaitement, au prix d'un épuisant effort, le sentiment le plus élevé du devoir pro-

fessionnel? Puis, en les inscrivant dans les listes officielles, on introduirait par là même dans les bibliothèques scolaires et dans le répertoire des lectures usuelles un plus grand nombre d'écrivains et d'ouvrages remarquables, aujourd'hui difficilement accessibles; on multiplierait ainsi les chances de ces contacts féconds où, par de secrètes correspondances, dans un esprit inerte jusque-là, une lecture fait jaillir l'étincelle. Enfin, nos critiques et nos érudits se trouvant stimulés à faire des œuvres ainsi recommandées à leur attention, l'objet de leurs travaux, la science même, aussi bien que les études secondaires, tireraient profit de cette revision et de cet élargissement des programmes.

Un vœu, dont les considérants résumaient à peu près ces idées, ayant été, lors d'une de vos récentes sessions, approuvé par votre section permanente et accueilli par M. le Ministre, une Commission, composée de représentants de l'Administration et d'un grand nombre de professeurs, et présidée par M. le Vice-Recteur de l'Académie de Paris, a été chargée de préparer la réforme. De ses longues et attachantes délibérations, résumées dans un remarquable rapport qui vous a été distribué, est sorti le projet que vous avez sous les yeux, expression par conséquent de l'opinion moyenne du corps enseignant, et auquel nous n'avons apporté que de très légères modifications.

II

Quelques idées très simples et très nettes ont présidé à la confection des listes nouvelles. En premier lieu, ç'a été le souci d'approprier le plus exactement possible les programmes à la force vraie des élèves. Rien n'est plus essentiel, dans la série des explications, qu'une gradation progressive des difficultés; rien ne serait plus dangereux qu'une hâte ambitieuse, qui, en voulant forcer le progrès, lasserait et découragerait l'effort. De là, pour les trois langues, les suppressions ou les transpositions opérées sur plusieurs textes de l'ancienne liste : le *Discours sur l'histoire universelle* en quatrième, en troisième les *Considérations* de Montesquieu et les *Lettres* de Pline, en seconde l'*Apologie de Socrate*, en rhétorique le *Phédon*, etc. De là aussi les recommandations relatives à la composition des recueils destinés aux premières classes et les indications qui, en sixième ou en cinquième, réservent certains auteurs pour le second semestre. Mais un tel choix ne peut être réalisé d'une façon complète que par la libre initiative des professeurs, dont l'attention ne saurait trop être appelée sur cette partie délicate de leur tâche. Si les débuts, à peu de chose près, sont partout les mêmes, la marche est ensuite plus ou moins rapide. Les aptitudes des élèves d'une classe diffèrent d'année en année, et d'établissement à établissement. L'*Odyssée*, par exemple, qui en troisième dépasserait peut-être la portée des élèves de tel petit collège, dans la même classe d'un grand lycée pourra être expliquée avec fruit. Thucydide ou Aristote, Eschyle ou Théocrate, peu accessibles évidemment à d'humbles candidats au baccalauréat, pour les vétérans d'une rhétorique supérieure seront matière à de féconds efforts. De même pour les auteurs latins, pour les auteurs français. La richesse des programmes qui vous sont soumis, croissant à mesure qu'on avance dans le cours d'études, a dans ce fait encore une

de ses justifications : en y inscrivant pour une même année des textes inégalement difficiles, on a pensé les mieux adapter, non pas théoriquement à une classe idéale, mais pratiquement à toute la diversité des classes réelles.

N'a-t-on pas dans ce sens été bien loin, cependant, et jusqu'à contredire le principe d'abord posé, en faisant figurer en si grand nombre, pour la littérature française surtout, les mêmes auteurs au programme de plusieurs classes, et sans toujours attribuer, comme autrefois. à chacune, une portion déterminée de leur œuvre? Ne s'est-on pas exposé aussi, par ces répétitions, au danger de redites qui pourraient engendrer le dégoût et encourager la paresse, qui seraient à tout le moins une perte de temps? Nous ne le croyons pas. La répartition, entre les années du cours d'études, d'œuvres qui ne se distinguent ni par des degrés divers de difficulté dans la langue, ni par le caractère plus ou moins abstrait de la pensée, nous a paru rentrer dans cet ordre de combinaisons factices qui entravaient inutilement la liberté des maîtres. On ne voit pas bien par quel décret mystérieux tel chant de l'*Iliade* ou de l'*Odyssée*, tel livre de Tite-Live, telle des grandes tragédie de Corneille, auraient été spécialement destinés aux élèves de Troisième plutôt qu'aux élèves de Seconde, et pourquoi un chef-d'œuvre que, dans l'année fatidique, le professeur n'aurait pas eu le temps ou le goût de faire expliquer, devrait être par là même condamné à être à tout jamais ignoré des élèves. Quand ils auront en mains, plusieurs années de suite, l'*Iliade* ou l'*Odyssée* entière, ou le recueil des chefs-d'œuvre de Corneille, toutes les parties de ces livres auront d'égales chances d'être expliquées une année ou l'autre, et celles qui ne le seront pas, pour les auteurs français du moins, d'être lues et relues par eux. Toutes les fois, d'ailleurs, qu'une raison, si faible fût-elle, semblait conseiller le maintien de l'ancien système, les indications restrictives ont subsisté. Dans les classes de grammaire, Racine n'est toujours représenté que par *Esther* et *Athalie*, les seules peut-être de ses œuvres qui soient en partie accessibles à de jeunes esprits; Corneille et Molière n'y sont introduits que sous la forme de *scènes choisies*, dans la sélection et le commentaire desquelles on devra tenir compte de l'âge des élèves et du genre d'intérêt et de profit qu'ils y peuvent trouver; Buffon n'y figure que pour un recueil *descriptif*, distinct de celui où les élèves de Rhétorique trouveront ses grandes vues de science et de philosophie. Les six derniers livres de La Fontaine continuent à être ajournés jusqu'à la Quatrième; l'œuvre critique et morale de Boileau, jusqu'à la Troisième. Si La Bruyère s'ajoute au programme de cette classe, ce libellé : les *Portraits*, invite le professeur à choisir, pour introduire ses élèves dans un livre dont une grande partie les dépasse, les morceaux les plus pittoresques et les plus amusants, qui sont aussi les plus faciles. Le professeur de Seconde, à son tour, laissera à son collègue de Rhétorique le soin d'expliquer . dans Montaigne et Rousseau, les chapitres les plus abstraits. Les mêmes précautions sont prises dans la liste des auteurs grecs : *l'Odyssée*, plus séduisante encore pour des imaginations jeunes, précède l'*Iliade* pour se retrouver avec elle en Rhétorique; Xénophon, avec des *Extraits de la Cyropédie* placés avant l'*Anabase*, dont le récit continu et un peu monotone piquerait moins que les anecdoctes variées du premier recueil la curiosité des débutants, avec l'*Économique* ensuite,

puis les *Mémorables*, fournit, comme langue et comme pensée, des textes d'une difficulté graduée, Platon, représenté en Seconde par le *Ménexène* et l'*Ion*, moins subtils que certaines parties de l'*Apologie*, le sera en Rhétorique par des *Extraits*, dans lesquels tant de belles pages, mais exigeant déjà plus d'efforts, pourront, autour du tableau de la vie et de l'enseignement de Socrate, se grouper en un recueil d'une féconde unité: les discussions philosophiques les plus profondes et les plus abstruses, telles qu'en contenait le *Phédon* inscrit aux anciens programmes, seront d'ailleurs écartées de ce recueil et réservées à la Philosophie. Enfin, parmi les auteurs latins, la même progression est observée : de Virgile, les *Géorgiques*, plus difficiles souvent que l'*Enéide*, ne viennent qu'en Troisième, et pour les épisodes plutôt que pour les développements techniques; les *Bucoliques*, si peu naïves, en réalité, et de fond et de forme, contrairement à une ancienne tradition, sont ajournées jusqu'à la Seconde; quant à l'*Énéide*, si l'ancienne division par groupes de livres a été maintenue, sans qu'on y fût amené par des raisons du même ordre, c'est qu'on a désiré perpétuer la tradition qui fait, de la lecture suivie de ce chef-d'œuvre, classique entre tous, un des moyens d'assurer l'unité et la continuité des études, aussi nécessaires que leur variété; les *Satires* et les *Epîtres* d'Horace demeurent réservées à la Rhétorique, où commencent seulement à pouvoir être abordés des textes qui soulèvent tant de problèmes de toute nature; de ses *Odes*, bien difficiles aussi, un certain nombre du moins peuvent être comprises des élèves de Seconde. Tite Live n'apparaît en Troisième que sous forme de récits détachés, dans les *Narrationes*; Tacite qu'en Seconde, avec des opuscules d'une facilité relative. Pour Cicéron, depuis les *Catilinaires*, qui passent de Seconde en Troisième où elles rejoignent le *Catilina* de Salluste, jusqu'aux *Extraits des œuvres morales et philosophiques*, heureuse nouveauté à côté de laquelle reparaissent les *Extraits*, naguère classiques, des *traités de rhétorique* et des *principaux discours;* la série de ses œuvres sera aussi en accord avec le progrès naturel des élèves. Ces indications détaillées répondent suffisamment aux objections que nous indiquions tout à l'heure. Le principe de l'adaptation des programmes à la force des élèves a été constamment respecté. Le danger des redites n'existe pour ainsi dire pas; pour le très petit nombre de cas dans lesquels elles restent possibles, nous ferons remarquer seulement que des classes de grammaire aux classes de lettres, l'intelligence des élèves se développe assez notablement, la différence de méthode dans l'étude des textes est assez marquée pour que les répétitions possibles soient plus utiles peut-être que fâcheuses; et que d'une classe à une autre classe de la même série, le champ offert par un même livre est assez large pour qu'une entente facile à établir entre les professeurs suffise à éviter tout inconvénient de ce genre.

Ces retours fréquents des mêmes noms ont d'ailleurs l'avantage, qui n'était pas à négliger au moment où on élargissait les programmes, de montrer bien nettement quels sont les écrivains et les œuvres qui en restent l'essentiel et qui doivent continuer à faire le fond de l'enseignement secondaire; qui, d'un bout à l'autre des études, ou du moins aussitôt que les enfants peuvent les comprendre, doivent être constamment sous leurs yeux, et soit par les explications en classe, soit par

les lectures hors de classe, exercer sur leur esprit la plus profonde et la plus durable influence.

III

Sur le choix de ces œuvres et de ces écrivains, il ne pouvait guère y avoir ni embarras ni discussions. La voie était toute tracée par les programmes anciens, que celui-ci n'a pas la prétention de condamner, mais de continuer et de compléter. Nous n'avions, comme leurs auteurs, qu'à nous laisser guider par l'admiration des siècles et par les traditions de l'enseignement français.

Avec les additions commençait la partie délicate de la tâche. Encore était-elle, pour les littératures antiques, relativement facile. Élargir, dans l'œuvre considérable d'écrivains consacrés, le domaine des lectures scolaires, comme on l'a fait en grec pour Sophocle et Euripide, pour Platon, Xénophon, Lucien et Plutarque, en latin pour Cicéron et Tacite; cela allait de soi, dans un système de plus grande liberté; inscrire aux programmes quelques noms glorieux, dont certains y avaient naguère figuré, comme ceux d'Eschyle, d'Aristophane, de Thucydide, de Lysias, Isocrate et Hypéride, d'Aristote, de Sénèque, des dramaturges latins, ce n'était que réparer des oublis, ou cesser d'exiger des sacrifices que l'on regrettait. Y admettre un *Choix* de Théocrite, si proche de nous souvent dans sa rusticité savante, son réalisme délicat et savoureux, une *Anthologie latine*, grâce à laquelle des chants exquis des élégiaques, des pages éloquentes et mordantes, des satiriques, d'ingénieux et raffinés développements des épiques de la décadence, mêleraient des accents plus tendres ou plus âpres, une variété de nuances plus subtiles, à la perfection simple et sereine des grands modèles; réhabiliter Lucain, sur la demande d'un de nos maîtres les plus classiques, de la sentence un peu sévère prononcée jadis contre son « romantisme »; de semblables hardiesses, en flattant le goût de bien des professeurs, ne risquaient pas de compromettre celui de nos élèves; et peut-être, pour attirer les meilleurs d'entre eux vers la libre lecture des textes anciens, n'est-ce pas trop aujourd'hui que la séduction d'une piquante nouveauté.

Les tentations étaient plus nombreuses, plus périlleuses aussi, pour la liste des auteurs français. Les progrès de l'érudition, le souci de la continuité à faire sentir dans tout notre passé, semblaient réclamer pour le moyen âge et le XVIe siècle une plus grande part. L'attrait si puissant d'œuvres et d'idées récentes et dont nous vivons tous, le désir de bien marquer qu'entre les études classiques et la réalité moderne il y a contact et solidarité étroite, entraînaient à étendre celle de l'époque contemporaine, confinée jusqu'ici dans les recueils de morceaux choisis. Mais, à percer dans ces deux sens de trop larges avenues, ne risquait-on pas de paraître inviter professeurs et élèves à trop de séduisants vagabondages loin de ces siècles classiques qui restent comme la citadelle et le sanctuaire des fortes études de lettres françaises? Donner la faculté de faire, dans l'intérieur même des programmes, l'école buissonnière, n'était-ce pas préparer à bref délai l'abandon de ces maîtres dont les beautés un peu austères ne se laissent quelquefois pénétrer qu'avec effort, et auxquels il y a bien peu de

chances que revienne plus tard celui qui n'a pas été, de bonne heure, initié à les comprendre et à les aimer? Les discussions de la commission préparatoire ont été, sur ce point, longues et vives. Nous avons adopté ses conclusions, à la fois libérales et prudentes, et que, suivant son désir, pourront compléter et préciser des instructions ajoutées aux programmes.

Pour le moyen âge, où il s'agit moins d'œuvres qui s'imposent par leur perfection, et d'une tradition de pensée et de forme en étroite parenté avec l'esprit moderne, que de l'intérêt historique et patriotique qu'éveille la recherche de nos origines littéraires et nationales, la place qui leur était faite jusqu'ici en seconde a paru suffisante. Quelques récits mis en français actuel, d'après ses épopées et ses chroniques, viendront seulement en sixième ajouter à une liste un peu courte un livre, non pas d'explication, mais de lecture, offrant cette séduction qu'ont, pour les imaginations enfantines, les productions des époques primitives et simples. Certains membres de votre Commission auraient voulu qu'on restreignît, si même on ne les supprimait entièrement, le nombre des ouvrages en vieux français inscrits aux programmes. Il leur semblait peu opportun de mettre dès le lycée, entre les mains des élèves, des textes dont l'étude, dans les Facultés mêmes, est si malaisée et donne si peu de résultats, et dont l'interprétation approfondie au point de vue des formes suppose des connaissances qu'aucun examen n'exige bien complètes de nos professeurs. Sans méconnaître la force de ces objections, nous n'avons pas cru pouvoir exclure de nos études secondaires une période de notre littérature qui est admise, à l'étranger, dans des programmes correspondants à ceux-ci, et pendant laquelle les lettres françaises ont jeté un si vif éclat et exercé sur l'Europe entière une si féconde influence; au moment où nous enrichissions nos listes, nous avons hésité à en proscrire l'héroïque épopée où l'amour de la « douce France » trouva, pour la première fois, une expression bien gauche encore, mais déjà si fière et si pénétrante, et ces modèles de narration vaillante, naïve et pittoresque que trouvent dans nos vieux chroniqueurs les élèves que nous exerçons à la composition française. La *Chrestomathie* même, qui ne figurait pas aux derniers programmes, nous a paru pouvoir être, pour le cours d'histoire littéraire, un auxiliaire utile, grâce auquel quelques leçons concrètes et vivantes se substitueront à des généralités vagues ou à d'arides nomenclatures de noms, de titres et de dates; il en sera du moins ainsi si l'on veut bien composer, en vue de cet usage, des livres courts et simples, sans appareil d'érudition, donnant des divers genres littéraires et des écrivains notables les spécimens les mieux appropriés à la jeunesse, et joignant au texte en langage ancien, comme nous le souhaitons aussi pour la *Chanson de Roland* et pour les *Chroniqueurs*, une traduction en français d'aujourd'hui.

Le XVI[e] siècle, si moderne souvent par la pensée, et reconnu aujourd'hui comme le créateur de l'esprit classique, du programme de seconde, où reste son centre, rayonnera maintenant sur ceux de troisième et de rhétorique. Si ses plus grands écrivains sont difficiles à aborder dès le collège dans l'intégralité de leur œuvre, il semble bon, pour inciter nos élèves à en faire plus tard l'objet de leurs lectures et de leurs réflexions, de les leur présenter de bonne heure dans leurs parties

les plus accessibles et les plus attrayantes, et peut-être dégagés, comme l'ont été depuis longtemps les écrivains du XVIIe siècle, d'une orthographe compliquée qui semble mettre entre eux et nous plus de distance. Les *Portraits et Récits*, tirés surtout des auteurs de mémoires et des historiens, mais auxquels de grands écrivains d'un autre ordre, Rabelais par exemple, pourront fournir d'utiles éléments, seront, en troisième, comme les volumes analogues que le XVIIe et le XVIIIe siècle fournissent à la quatrième et à la cinquième, des livres de lecture intéressants et d'utiles modèles de qualités qu'ont toujours possédées à un degré éminent les écrivains français. Ce serait mutiler, dans l'esprit des jeunes gens, la gloire de notre poésie, que de ne pas leur faire connaître, d'une façon plus complète qu'on ne le fait souvent, l'œuvre de la Pléiade et de ses principaux disciples; les *Chefs-d'œuvre poétiques* de Marot, Ronsard, du Bellay, d'Aubigné et Régnier renouvellent d'ailleurs, mais avec plus de choix, une tentative heureuse d'un programme antérieur, où figurait un volume de *Morceaux choisis des écrivains du XVIe siècle*. Quant à Montaigne, au double point de vue de l'étude de l'homme et de l'adaptation à la vie moderne de la substance morale des anciens, la lecture de ses *principaux chapitres* n'est-elle pas un complément naturel, et en un sens comme une introduction, à celle de notre littérature classique?

Pour les écrivains de la fin du XVIIIe et du commencement du XIXe siècle, si préoccupé qu'on soit de ne pas induire les maîtres en tentation de négliger pour eux l'étude d'auteurs plus proprement scolaires, d'éviter aux élèves certaines séductions quelquefois dangereuses pour un goût encore mal formé, on n'en reconnaît pas moins l'intérêt qu'il y a à susciter par des œuvres plus proches d'eux, quelquefois même par l'attrait de brillants défauts, la curiosité des jeunes esprits et le sentiment littéraire; la nécessité aussi d'élargir progressivement le champ des études comme s'élargit celui du passé que notre histoire embrasse, et l'à-propos d'ajouter aux chefs-d'œuvre classiques les chefs-d'œuvre produits dans des genres nouveaux et par une inspiration différente. Les conclusions auxquelles on a abouti ne paraîtront sans doute à personne manquer de sagesse. Rousseau, déjà admis, dans les programmes antérieurs, reçoit une part un peu plus grande. Chateaubriand, si proche parfois, malgré certain apprêt, de la beauté classique, et propre, par les excès même de sa manière, à rendre sensible à des esprits jeunes le travail de l'écrivain artiste; Michelet, si grand aussi, mais restreint à la partie de son œuvre la moins contestable au double point de vue de la science et du goût, sont inscrits aux programmes de quatrième et de troisième, c'est-à-dire là où ils seront des ferments pour l'imagination sans risquer de devenir des modèles peut-être périlleux. Un *Choix des Historiens du XIXe siècle*, que votre Commission a préféré à un volume qu'aurait seul occupé Fustel de Coulanges, mais où ce grand esprit gardera sa place à côté d'illustres devanciers, offrira aux élèves de rhétorique, dans une forme moins originale sans doute, mais plus sobre et plus classique souvent que celle de Chateaubriand et de Michelet, la matière de réflexions sérieuses sur les grandes questions que pose l'histoire. Enfin, et ce n'est que justice, la partie la plus parfaite, la plus classique peut-être de la production littéraire moderne, les chefs-d'œuvre élégiaques, lyriques et épiques du romantisme, sont

introduits dans les trois classes de lettres sous la forme d'un recueil des *Chefs-d'œuvre poétiques* de Lamartine et de Victor Hugo.

IV

On remarquera peut-être que, dans ce travail d'enrichissement, les morceaux choisis, sous des titres divers, se sont multipliés. Nous ne croyons pas avoir à justifier longuement, sur ce point, les programmes que nous vous proposons de voter. Écartés, avec une rigueur un peu absolue, des listes de 1880, les recueils de ce genre ont depuis lors, sans soulever de protestations, reparu en assez grand nombre. Le plus ancien et le plus célèbre d'entre eux, le *Conciones*, rentre à son tour en usage ; nos élèves de rhétorique et de rhétorique supérieure y étudieront, comme leurs devanciers, l'art de la composition, les secrets du style latin, la philosophie de la politique, telle que l'ont conçue les grands historiens de Rome, la psychologie des grands acteurs de l'histoire à l'une des sources où ont été la puiser nos grands tragiques du XVII[e] siècle. Quant aux autres recueils analogues, il est évident qu'ils sont la seule forme sous laquelle peuvent être présentés aux élèves certains genres littéraires ou certaines époques, certains écrivains parmi les plus grands, et, dans l'œuvre même de ceux (Bossuet, Fénelon, Montesquieu, Voltaire, par exemple) dont les programmes admettent des ouvrages entiers, les parties qui ne peuvent y être inscrites, et qu'il serait cependant fâcheux qu'on continuât à ignorer. Mais vous tiendrez essentiellement, comme nous, à ce que dans aucune de ces catégories on n'entende par *Choix*, *Extraits*, *Morceaux choisis*, des fragments sans développement suffisant et sans lien, ou disposés dans un ordre arbitraire. C'est par morceaux offrant un sens plein et un mouvement complet, aussi peu coupés que possible, reliés par des analyses et rangés dans l'ordre même du tout d'où ils seront détachés, que les auteurs qui ne peuvent y entrer autrement doivent figurer dans les recueils scolaires. Se rapprocher le plus possible des œuvres intégrales, qui continuent d'ailleurs à remplir la plus grande partie de nos listes, tel doit être l'idéal proposé à ces sortes de livres.

V

Il en est un cependant dont le titre même semble admettre une composition au besoin un peu différente et plus fragmentée, et dans lequel, à des développements suivis, à des pages de réflexions ou d'analyse intime, se mêleront de courtes remarques, des sentences, de brèves et frappantes formules. C'est le volume inscrit pour le latin à partir de la quatrième, pour le grec à partir de la troisième, sous ce titre : *Pages et pensées morales*. Il attire l'attention à un autre point de vue. Si on rapproche de l'indication qu'il fournit ce fait qu'un *Choix de moralistes français*, où le XIX[e] siècle a sa place, figure au programme de rhétorique ; qu'avec Montaigne, Bossuet, Fénelon, Montesquieu, Voltaire, Rousseau, le *Choix d'Historiens*, la philosophie morale et sociale est plus largement que jamais représentée dans les listes françaises ; que des additions analogues, avec Xénophon, Platon, Cicéron, Sénèque, ont été faites aux listes grecques et latines, on reconnaîtra qu'une des

préoccupations principales des auteurs de ce programme a été d'y mettre en relief l'intention éducative, et d'y bien faire voir qu'une sorte de « philosophie diffuse », comme il a été dit dans la commission préparatoire, doit faire de tout le cours des études secondaires une préparation progressive à la vie. On a reproché quelquefois à l'Université de savoir instruire, mais de ne savoir pas élever. Aucun reproche, en aucun temps, n'a été plus injuste. Outre que former les enfants, comme elle a toujours tenu et doit tenir plus que jamais à le faire, à la discipline, au respect, à l'effort, c'est poser les fondements nécessaires de toute éducation morale et sociale, parce que c'est imprimer à l'esprit et à la volonté les habitudes sans lesquelles toute conception théorique du devoir et de la conduite resterait lettre morte, dans l'étude même des littératures, qui est le centre de l'enseignement classique, c'est toujours, avec celle de la raison, l'éducation du caractère que tout au moins depuis Port-Royal et Rollin nos devanciers ont comme nous cherché. Humanités, pour eux, a toujours voulu dire formation de l'homme, et non pas seulement du lettré. Mais en un temps où le dilettantisme a séduit plus d'un parmi les meilleurs, où les progrès de l'érudition, là même où elle ne devrait avoir sa place que comme préparation antérieure du maître, risquent de pousser quelques esprits à donner dans l'enseignement trop de place au fait et à la forme pure, pas assez à l'idée et à l'âme, où il est de nécessité sociale urgente qu'on tende de bonne heure le ressort des volontés, ce qui a toujours été sous-entendu comme évident de soi est peut-tre bon à dire très haut, pour rassurer les uns et pour guider les autres. Nous ne demandons pas, et nul ne peut songer à demander — ce serait s'exposer à compromettre par l'imprudence des ardeurs inexpérimentées ou par la sécheresse des convictions un peu tièdes, la cause même que l'on veut servir — que le professeur dans sa chaire se transforme en prédicateur de morale. On ne lui impose aucun livre dans un programme que domine l'idée de sa liberté. On lui rappelle seulement, en lui offrant tous ceux où il peut trouver une aide utile, et on rappelle aussi à ceux qui au dehors seraient disposés à l'oublier, que parler au cœur des enfants, comme à leur raison naissante et à la curiosité de leur esprit, qu'éveiller et guider discrètement, et selon leur portée, leur intérêt pour les questions vitales qui passionnent tout homme digne de ce nom, a toujours été regardé, par les maîtres de l'Université, comme la partie la plus féconde et la plus élevée de leur effort, comme celle qui fait surtout l'attrait supérieur, le charme intime, la dignité sociale de leur mission.

VI

Moins que toute autre, la classe de philosophie, s'adressant à des esprits plus mûrs, et qui auront le lendemain à prendre parti sur les problèmes que leur posera la vie, peut s'abstraire de la réalité vivante et se dispenser de préparer à l'action. En élargissant là aussi les listes d'auteurs dont l'explication n'a pas cessé d'y être prescrite, on n'a pas voulu seulement, comme par l'addition du *Phédon* et du *Gorgias* dans la liste des auteurs grecs, d'un volume de Bacon en latin, des *Méditations*, des *Pensées*, d'extraits de la *Théodicée*, des traités philosophiques de Bossuet et de Fénelon, offrir au choix du professeur des éléments

plus variés. En même temps que les deux premières leçons du *Cours de philosophie positive* et l'*Introduction à la médecine expérimentale* viennent appuyer en quelque sorte la partie du cours relative aux méthodes des sciences, l'extension des rubriques sous lesquelles figurent la *République* de Platon et la *Morale à Nicomaque*, l'inscription d'un livre de la *Politique* d'Aristote, de la *République* de Cicéron, d'une partie de l'*Esprit des lois* et du *Contrat social*, des *Fondements de la métaphysique des mœurs*, des *Extraits* de Jouffroy, du livre où Stuart Mill traite de la logique des sciences morales, ont une claire signification. Dans le choix des textes, tant anciens que modernes, tant étrangers (dont pour la première fois quelques-uns entrent dans les programmes) que français, se marque la préoccupation de faire dans les lectures des élèves, à côté de la philosophie spéculative et critique, une place aux questions concrètes, aux réalités morales et sociales.

VII

Cet exposé des idées principales que l'on a voulu faire apparaître dans la composition de ces programmes ne serait pas complet si on n'insistait à nouveau, en finissant, sur une remarque répétée à plusieurs reprises dans les pages qui précèdent. En élargissant, pour les trois littératures, le champ des explications et des lectures possibles, on n'a eu en aucune façon la pensée, ni de disperser le travail des classes sur un plus grand nombre de textes, ni de déplacer le centre de la culture classique. L'effort des élèves ne doit pas se jouer sur les surfaces, mais s'exercer en profondeur, et, pour cela, se concentrer sur un groupe limité d'objets. Quant à l'esprit général des études, on tient à n'y rien changer. Pour le latin et pour le grec, les œuvres ajoutées au programme, à peu près sans exception, ne diffèrent par aucun caractère essentiel de celles qu'un long usage avait déjà consacrées. C'est donc seulement, ici, contre la tentation de trop multiplier, au cours d'une année, les changements d'auteurs, et de les effleurer tous sans tirer vraiment parti d'aucun, que les maîtres auront à se défendre. Pour le français, en inscrivant sur ces listes des écrivains et des genres de la période classique qui ne pénétraient point jusqu'ici dans l'enseignement secondaire, en étendant la part faite, soit aux origines, soit surtout à l'époque contemporaine, on entend bien maintenir à sa place et dans sa valeur, comme base permanente et principal instrument de la culture classique, le XVIIe siècle représenté par les chefs-d'œuvre de ses grands prosateurs et de ses grands poètes : Pascal, Bossuet, Fénelon, La Bruyère, Corneille, Racine, Molière, La Fontaine, Boileau. Les professeurs ne devront pas perdre de vue qu'à la fin des études un élève de l'enseignement secondaire classique doit s'être familiarisé avec les principales œuvres de ces auteurs. Ils s'efforceront d'assurer ce résultat, chacun pour sa part, en usant des moyens que les programmes de leur classe mettent à leur disposition, et dont, sous le bénéfice de ces indications générales, on confie, suivant leur désir, le maniement à leur libre initiative. Si, par exemple, au cours d'une année, en s'attachant autant que possible, surtout dans les classes supérieures, à faire aux textes en prose et aux textes en vers une part à peu près égale, chacun d'eux choisit, pour en faire l'objet

d'une réflexion prolongée et d'une étude approfondie, deux ou trois œuvres des auteurs que nous venons de nommer, autour de ces livres essentiels, sous forme d'explications plus ou moins rapides, de lectures en classe ou hors de classe, de leçons, il pourra en faire apparaître, à son gré et selon sa méthode, en évitant seulement de les multiplier à l'excès, quelques autres, à l'aide desquels il donnera à son enseignement plus de variété, de richesse et d'étendue.

Mais, pour qu'à travers ce double choix se maintienne d'année en année, pour chaque génération d'élèves, la suite et l'enchaînement nécessaire dans cette partie des études, et principalement pour qu'elle soit organisée dans la mesure qui convient, sans oubli grave et sans double emploi, leur commerce avec les auteurs qui viennent d'être désignés comme essentiels, il sera indispensable que, dans chaque établissement, les professeurs fassent de leur liberté personnelle un usage concerté. A la fin sans doute de chaque année scolaire, les professeurs des classes de grammaire d'une part, ceux des classes de lettres de l'autre, devront donc, sous la présidence du proviseur ou du principal, se réunir pour dresser ensemble, en se conformant à l'esprit du programme tel que nous l'avons défini, et en imposant des limites raisonnables au nombre des livres exigés dans chaque classe, la liste des textes que chacun d'eux se proposera de faire étudier pendant l'année suivante.

Le détail des mesures à prendre pour organiser cette entente ne doit pas être improvisé. D'autres problèmes pratiques sont, d'ailleurs, aussi à résoudre, pour que cette réforme soit accueillie de tous les intéressés comme elle mérite de l'être : notamment les questions relatives aux conséquences de cette revision des programmes, soit pour le choix des compositions de baccalauréat, soit au point de vue des explications d'auteurs dans les épreuves orales de ce même examen. La Commission préparatoire a, sur ces diverses questions, émis des idées intéressantes. Nous n'avions pas pour le moment à en délibérer. Mais elles sont délicates et doivent être étudiées à loisir. C'est pourquoi, comme votre section permanente, nous vous proposons, par l'article 2 du projet, d'ajourner à la rentrée de 1896 l'application d'une réforme importante, désirée, et dans laquelle rien ne doit être laissé au hasard si l'on veut qu'elle porte tous ses fruits. Grâce à ce délai, d'ailleurs, l'élaboration des livres nouveaux que contiennent ces programmes se poursuivra dans de meilleures conditions, et les administrations des lycées et collèges, invitées à se montrer, au cours de l'an prochain, particulièrement économes dans l'achat des livres du programme actuel, pourront se ménager ainsi les ressources nécessaires pour un prochain enrichissement de leurs bibliothèques.

Le rapporteur : HENRI BERNÈS.

Arrêté du 24 juillet relatif à la répartition des matières du droit civil entre les examens des trois années de la licence en droit.

Le Ministre de l'Instruction publique, des Beaux-Arts et des Cultes; vu l'article 6 du décret du 30 avril 1895 sur la licence en droit; vu la loi du 27 janvier 1880; le Conseil supérieur de l'Instruction publique entendu, arrête :

ARTICLE PREMIER. — Les dispositions du Code civil concernant la nationalité et la condition des étrangers en France sont détachées de l'enseignement du droit civil et comprises dans l'enseignement du droit international privé.

ART. 2. — Les matières du droit civil sont réparties entre les examens des trois années de la licence de la manière suivante :

Première année : Code civil, titre préliminaire; livre Ier, titre II, titre III, titre IV, chapitres 1 et 2, et les autres textes se rattachant à la théorie générale de l'état et de la capacité des personnes; livre II en entier; livre III, dispositions générales: article 1138 à 1141, articles 939 à 942, en y rattachant la loi du 23 mars 1855, articles 1 à 3; titre XX (pour les textes relatifs à la prescription acquisitive).

(Le programme de droit civil pour l'examen de la première année, où d'ailleurs il ne lui est attribué qu'un suffrage, a été sensiblement allégé. On a voulu laisser au professeur une certaine partie de son temps dont ils disposera librement pour l'orientation générale de son enseignement, soit qu'il la réserve pour l'exposition de théories générales, soit qu'il en use d'une autre manière, conformément aux dispositions de l'article 3.)

Deuxième année : Code civil, livre III, titres III et IV (théorie générale des obligations); titres VI à XIX (contrats spéciaux, sûretés personnelles et sûretés réelles); titres XX (pour les textes relatifs à la prescription libératoire).

Troisième année : Code civil, livre Ier, titres V à XI (rapports de famille); titre IV, chapitres 3 et 4 (complément des règles sur l'absence); livre III, titres I et II (transmission des biens d'une personne décédée et modes de disposer des biens à titre gratuit), et titre V (contrat de mariage), en y joignant toutes les règles relatives au droit des biens entre époux et notamment une étude complémentaire de l'hypothèque de la femme mariée.

ART. 3. — Chaque professeur demeure libre de distribuer les matières de son enseignement, soit dans chaque année, soit dans l'ensemble des trois années, suivant le plan et la méthode qui lui paraîtront préférables en tenant seulement compte de la nécessité, pour les etudiants, d'être préparés, à l'époque de chaque examen, sur les matières qui y sont comprises.

R. POINCARÉ.

Loi du 28 juillet portant fixation de la rétribution à verser par les étudiants pour les conférences dans les Facultés de droit.

Le Sénat et la Chambre des députés ont adopté, le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit :

ARTICLE UNIQUE. — A dater du 1er novembre 1895, il sera perçu par les Facultés de droit, des étudiants qui se feront inscrire pour prendre part aux travaux des conférences, une rétribution de cinquante francs (50 fr.) par semestre.

Des dispenses de cette rétribution seront accordées, dans chaque Faculté, jusqu'à concurrence du dixième des étudiants inscrits pour les conférences.

L'emploi des rétributions perçues sera déterminé par arrêté ministériel, après avis du Conseil de la Faculté.

La présente loi, délibérée et adoptée par le Sénat et la Chambre des députés, sera exécutée comme loi de l'État.

FÉLIX FAURE.

Par le Président de la République :

Le Ministre de l'Instruction publique, des Beaux-Arts et des Cultes,
R. POINCARÉ.

Le Président du Conseil, Ministre des Finances,
RIBOT.

Arrêté du 29 juillet relatif aux sessions d'examen pour la collation du diplôme de chirurgien-dentiste.

Le Ministre de l'Instruction publique, des Beaux-Arts et des Cultes, vu la loi du 30 novembre 1892 et notamment les articles 2 et 5 ; vu le décret du 25 juillet 1893 ; vu le décret du 31 décembre 1894 ; vu les arrêtés des 23 mars 1894, 7 novembre 1894 et 7 mai 1895 ; le Comité consultatif de l'enseignement public entendu, arrête :

ARTICLE PREMIER. — La Faculté de médecine de Paris procède aux examens qui déterminent la collation du diplôme de chirurgien-dentiste en deux sessions ordinaires, l'une dans le premier, l'autre dans le dernier trimestre de l'année scolaire. La date de chaque session est fixée un mois à l'avance par le doyen.

ART. 2. M. le Vice-Recteur de l'Académie de Paris est chargé de l'exécution du présent arrêté.

R. POINCARÉ.

Arrêté du 3 août désignant les Facultés des lettres qui pourront délivrer le certificat d'aptitude à la licence ès lettres avec mention « langues vivantes ».

Le Ministre de l'Instruction publique, des Beaux-Arts et des Cultes, vu l'article 6 du décret du 28 juillet 1885 ; vu le règlement du 25 décembre 1888 ; vu l'article 7 du décret du 31 décembre 1894, arrête :

ARTICLE PREMIER. — Pourront délivrer, à partir de la session de juillet 1896, le certificat d'aptitude à la licence ès lettres avec la mention « Langues vivantes », les Facultés des lettres ci-après désignées :

Faculté de Paris. — Allemand, anglais.
Faculté de Bordeaux. — Allemand, anglais.
Faculté de Grenoble. — Allemand, italien.
Faculté de Lille. — Allemand, anglais.
Faculté de Lyon. — Allemand, anglais.
Faculté de Montpellier. — Allemand, anglais.
Faculté de Nancy. — Allemand.
Faculté de Rennes. — Allemand.
Faculté de Toulouse. — Allemand, anglais et espagnol.

ART. 2. — MM. les Recteurs des Académies de Paris, Bordeaux, Grenoble, Lille, Lyon, Montpellier, Nancy, Rennes et Toulouse sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

R. POINCARÉ.

Décret du 6 août relatif aux bourses dans les lycées et collèges de garçons et aux remises de faveur dans les lycées de garçons.

Le Président de la République Française, sur le rapport du Ministre de l'Instruction publique, des Beaux-Arts et des Cultes, vu la loi de finances du 16 avril 1895; vu le décret du 19 janvier 1881, relatif à la collation des bourses dans les lycées et collèges de garçons; vu l'avis de la Section permanente du Conseil supérieur de l'Instruction publique, décrète :

ARTICLE PREMIER. — Les bourses dans les lycées et collèges de garçons sont conférées aux enfants de nationalité française dont l'aptitude a été constatée, et particulièrement à ceux dont la famille a rendu des services au pays. Elles ne sont accordées qu'après enquête établissant l'insuffisance de fortune de la famille.

ART. 2. — Les bourses sont de deux catégories : 1° les bourses d'essai, accordées à titre provisoire; 2° les bourses de mérite, accordées à titre définitif.

ART. 3. — Les bourses d'essai ne peuvent être accordées qu'à des candidats ayant subi avec succès un examen spécial dont les conditions et les programmes sont déterminés par des règlements délibérés en Conseil supérieur de l'Instruction publique.

ART. 4. — Cet examen est subi devant une commission de cinq membres nommée par le recteur et siégeant au chef-lieu du département.

ART. 5. — Les candidats aux bourses fondées et entretenues par les départements, les communes et les particuliers sont soumis au même examen.

ART. 6. — Les bourses sont accordées pour les classes auxquelles donne accès l'examen subi.

Aucun candidat ne peut être admis comme boursier dans une classe supérieure à celle pour laquelle il a concouru.

ART. 7. — Les bourses d'essai sont accordées à partir de la classe de septième; elles sont concédées pour une année scolaire.

Elles peuvent être renouvelées : deux fois pour les élèves auxquels elles ont été attribuées pour la classe de septième; une fois seulement pour ceux qui les ont obtenues pour une classe supérieure à la septième.

Les candidats aux bourses de la classe de septième doivent justifier, au moment de l'examen, d'un stage de six mois au moins dans un lycée ou dans un collège.

ART. 8. — Les bourses de mérite sont accordées, soit à des élèves jouissant d'une bourse d'essai et dont l'aptitude a été constatée, soit à des candidats ayant subi avec succès l'examen prévu par l'article 3 et justifiant, en outre, d'un stage d'un an au moins dans un lycée ou collège.

Aucune bourse de mérite n'est accordée pour une classe inférieure à la cinquième.

ART. 9. — Les bourses d'essai peuvent être converties en bourses définitives, après avis délibéré par les professeurs et les répétiteurs de la

classe réunis, sur la présentation du chef de l'établissement et la proposition du recteur.

Peuvent seuls prétendre aux bourses définitives les élèves qui sont inscrits sur un tableau d'honneur spécial dressé conformément à l'article 11.

ART. 10. — Lorsqu'une bourse d'essai n'a pas été, à la fin de l'année scolaire, renouvelée ou convertie dans les conditions prévues par les articles 7 et 9, la jouissance de cette bourse cesse de plein droit.

ART. 11. — Les tableaux d'honneur des boursiers d'essai et des boursiers de mérite sont dressés par le chef de l'établissement avec le concours des professeurs et des répétiteurs de la classe.

Aucun élève ne peut y être inscrit s'il n'a obtenu, à chacun des trimestres de l'année scolaire, des notes supérieures à la moyenne pour sa conduite, son aptitude et ses progrès.

ART. 12. — Les bourses nationales d'essai sont concédées par arrêté ministériel, les bourses nationales de mérite par décret du Président de la République, après avis d'une commission chargée du classement des candidatures.

Cette disposition est applicable aux boursiers des lycées et collèges de l'Algérie, le gouverneur conservant, d'ailleurs, le droit de présentation pour les deux tiers des bourses affectées à la colonie.

ART. 13. — Les bourses de l'État, des départements et des communes sont concédées en totalité ou par fractions.

Des promotions de bourse peuvent être accordées aux élèves qui justifient de leur inscription au tableau d'honneur visé par l'article 11.

ART. 14. — Les boursiers de mérite de l'État, des départements et des communes restent en possession de leur bourse jusqu'à l'âge de dix-neuf ans accomplis. S'ils atteignent cet âge avant l'expiration de l'année scolaire, leur bourse est prorogée de plein droit jusqu'à la fin de ladite année.

Les boursiers âgés de dix-neuf ans et de moins de vingt ans peuvent obtenir une prolongation de bourse d'une année, à la condition d'être inscrits au tableau d'honneur des boursiers; ceux qui sont âgés de vingt ans accomplis doivent, pour obtenir une prolongation, justifier, en outre, de l'admissibilité à une grande école de l'État.

ART. 15. — Des bourses peuvent être concédées sans examens à des élèves ayant moins de vingt et un ans, s'ils ont subi avec succès au moins la première partie des épreuves dun baccalauréat, et s'ils se préparent à une grande école de l'État.

Sont exclus du bénéfice de la disposition ci-dessus les élèves, âgés de plus de dix-neuf ans, à qui une prolongation de bourse n'a pas été accordée.

ART 16. — En cas de faute grave, le chef d'établissement a le droit de rendre provisoirement un boursier à sa famille, sauf à en référer immédiatement au recteur de l'Académie.

Les boursiers qui, sans avoir encouru la peine de l'exclusion, n'obtiennent que des notes insuffisantes pour la conduite ou le travail, sont déférés au conseil de discipline qui leur inflige, s'il y a lieu, un avertissement. Cet avertissement est notifié à la famille par l'inspecteur d'Académie.

Après deux avertissements, les élèves boursiers qui continuent à être mal notés encourent la déchéance de leur bourse.

La déchéance peut être également prononcée contre ceux qui, à la suite des examens de passage, sont reconnus incapables d'entrer dans une classe supérieure.

La déchéance des boursiers nationaux et des boursiers communaux est prononcée par le Ministre.

Art. 17. — L'article 14 du décret du 19 janvier 1881, interdisant le cumul de fractions de bourse d'origine différente, est abrogé.

Art. 18. — Les remises de frais de pension ou d'études, dites « remises de faveur », sont supprimées.

Des exemptions peuvent être exceptionnellement accordées : 1° à des enfants déjà présents dans un lycée, dont la famille a rendu des services signalés à l'État et se trouve, par suite d'événement grave, hors d'état de continuer à acquitter les frais des études secondaires; 2° aux soldats en congé ou régulièrement autorisés par leur chef de corps à suivre les cours d'un lycée en vue de la préparation à une grande école de l'État et à condition qu'ils aient été, l'année précédente, déclarés admissibles au concours de cette école; 3° aux enfants de troupe. Toutefois, pour ces derniers, la condition d'examen est obligatoire.

Art. 19. — Les dispositions des règlements antérieurs sont abrogées en ce qu'elles ont de contraire au présent décret.

Art. 20. — Le Ministre de l'Instruction publique, des Beaux-Arts et des Cultes est chargé de l'exécution du présent décret.

FÉLIX FAURE.

Par le Président de la République :

Le Ministre de l'Instruction publique, des Beaux-Arts et des Cultes,

R. Poincaré.

Arrêté du 7 août relatif aux examens des candidats aux bourses d'essai de la classe de septième.

Le Ministre de l'Instruction publique, des Beaux-Arts et des Cultes, vu le décret du 6 août 1895, relatif à la collation des bourses d'enseignement secondaire; vu les plans d'études et les programmes des lycées et collèges; vu l'arrêté du 12 janvier 1887; vu l'avis de la Section permanente du Conseil supérieur de l'Instruction publique, arrête :

Article premier. — Les candidats aux bourses d'essai instituées par le décret du 6 août 1895 pour la classe de septième doivent avoir moins de onze ans au 1er janvier de l'année où ils subissent l'examen d'aptitude.

Art. 2. — La série dans laquelle ces candidats sont inscrits pour l'examen prend le nom de série *élémentaire*.

Art. 3. — L'examen est subi dans les formes prescrites par l'arrêté du 12 janvier 1887.

Il porte sur le programme de la classe de huitième.

Il comprend deux épreuves : une épreuve écrite et une épreuve orale.

Art. 4. — L'épreuve écrite comprend :

1° Une dictée française suivie de questions très simples sur certaines parties du texte dicté, permettant de constater chez les candidats la connaissance des premières notions de grammaire et l'intelligence du texte;

2° Une petite composition sur une des matières du cours.

Le nombre maximum des points à compter pour chaque composition est de 20. Pour être admis à l'épreuve orale, le candidat doit avoir obtenu au moins 20 points dans l'ensemble des deux compositions.

La nullité d'une composition entraîne l'ajournement.

Art. 5. — L'examen oral comprend deux épreuves :

1° Lecture d'un texte français, suivie de questions très simples;

2° Interrogations sur l'arithmétique et les leçons de choses;

Une note de 0 à 20 est attribuée à l'épreuve de français, une note de 0 à 10 à l'autre épreuve.

Art. 6. — Nul ne peut être admis au certificat d'aptitudes à la bourse s'il n'a obtenu au moins la moitié du maximum des points attribués à l'ensemble des épreuves écrites et orales.

R. Poincaré.

Arrêté du 8 août portant modification aux listes d'auteurs adoptés pour les classes de l'enseignement secondaire classique.

Le Ministre de l'Instruction publique, des Beaux-Arts et des Cultes, vu l'arrêté du 28 janvier 1890, déterminant les programmes des classes de l'enseignement secondaire classique; le Conseil supérieur de l'Instruction publique entendue, arrête :

Article premier. Les listes des auteurs à expliquer, à traduire et à commenter dans les classes de l'enseignement secondaire classique sont fixées ainsi qu'il suit :

I. — Auteurs grecs

Classe de cinquième. — Chrestomathie élémentaire.

Classe de quatrième. — Chrestomathie. — Fables d'Ésope. — Xénophon, extraits de la *Cyropédie*. — Elien, morceaux choisis. — Lucien, extraits (*Dialogues des morts*, *Dialogues des Dieux* et *Histoire vraie*).

Classe de troisième. — Hérodote, morceaux choisis. — Xénophon, *Anabase*. — Lucien, extraits (*Timon*, le *Songe*, *Icaro-Ménippe*, *Charon*). — Homère, *Odyssée*. — Pages et pensées morales extraites des auteurs grecs.

Classe de seconde. — Xénophon, *L'Économique*. — Platon, *Ménéxène*, *Ion*. — Plutarque, extraits suivis des *Vies parallèles* (Alexandre et César, Démosthène et Cicéron, Alcibiade et Coriolan, Périclès et Fabius Maximus). — Homère, *Iliade*. — Euripide, une tragédie (les deux *Iphigénie*, *Alceste*, *Hécube*, *Hippolyte*, *Médée*). — Pages et pensées morales, extraites des auteurs grecs.

Classe de rhétorique. — Thucydide, extraits. — Xénophon, *Mémorables*. — Platon, extraits. — Démosthène, les *Sept Philippiques*, le *Discours sur la Couronne*. — Orateurs attiques, extraits (Lysias, Isocrate,

Eschine, Hypéride). — Aristote, extraits de la *Rhétorique*. — Homère, *Iliade* et *Odyssée*. — Eschyle, extraits. — Sophocle, une tragédie. — Aristophane, extraits. — Théocrite, idylles et morceaux choisis. — Pages et pensées morales, extraites des auteurs grecs.

II. — Auteurs latins

CLASSE DE SIXIÈME. — Recueil de textes faciles et gradués. — *Epitome Historiæ græcæ* (édition simple et de difficulté graduée). — *De Viris illustribus urbis Romæ* (2e semestre).

CLASSE DE CINQUIÈME. — *De Viris illustribus urbis Romæ* (1er semestre). — *Selectæ e profanis scriptoribus historiæ* (édition simple et de difficulté graduée). — Cornelius Nepos (2e semestre). — Phèdre : fables choisies (2e semestre). — Justin, extraits.

CLASSE DE QUATRIÈME. — Cornelius Nepos (1er semestre). — César, *De bello Gallico*. — Cicéron, *De Senectute*. — Quinte-Curce. — Virgile, *Énéide* (livres I, II, III). — Ovide, *Métamorphoses* (morceaux choisis). — Pages et pensées morales, extraites des auteurs latins.

CLASSE DE TROISIÈME. — *Narrationes* (recueil de récits extraits principalement de Tite-Live). — Cicéron, *Catilinaires*, *Pro Archia*. — Salluste. — Théâtre latin, extraits. — Virgile, *Géorgiques* (principalement les Épisodes), *Énéide* (livres IV à VIII). — Anthologie des poètes latins (à l'exclusion des ouvrages compris dans les programmes). — Pages et pensées morales, extraites des auteurs latins.

CLASSE DE SECONDE. — Cicéron, *De Suppliciis*, *De Signis*, *Songe de Scipion*. — Tite Live, un livre de la 3e décade. — Tacite, *Vie d'Agricola*, *Germanie*. — Pline le Jeune, choix de lettres. — Théâtre latin, extraits. — Virgile, *Énéide* (livres IX à XII), *Bucoliques*. — Horace, *Odes*. — Anthologie des poètes latins (à l'exclusion des ouvrages compris dans les programmes). — Pages et pensées morales, extraites des auteurs latins.

CLASSE DE RHÉTORIQUE. — Cicéron, choix de lettres, *Pro Milone*, *Pro Murena*, extraits et analyses des principaux discours, extraits des œuvres morales et philosophiques, extraits des traités de rhétorique. — *Conciones*. — Tite-Live, un livre de la 3e décade. — Sénèque, extrait des *lettres à Lucilius* et des *Traités de morale*. — Tacite, *Annales*, *Histoires*, *Dialogue des orateurs*. — Lucrèce, extraits. — Virgile. — Horace, *Satires* et *Épitres*. — Lucain extrait. — Anthologie poètes latins (à l'exclusion des ouvrages compris dans le programme). — Pages et pensées morales extraites des auteurs latins.

III. Auteurs français

CLASSE DE SIXIEME. — Morceaux choisis de prose et de vers des classiques français. — La Fontaine, *Fables* (les six premiers livres). — Fénelon, *Télémaque*. — Buffon, extraits descriptifs. — Récits extraits des prosateurs et poètes du moyen âge et mis en français moderne (livre de lecture ou d'explication cursive).

CLASSE DE CINQUIÈME. — Morceaux choisis de prose et de vers des classiques fraçais. — Corneille, scènes choisies. — Molière, scènes choisies. — Racine, *Esther*. — La Fontaine, *Fables* (les six premiers livres). — Fénelon, *Télémaque*. — Buffon, extraits descriptifs. — Contes et récits en prose, tirés des écrivains du XVIIe et du XVIIIe siècle (Lesage, Voltaire etc.).

CLASSE DE QUATRIÈME. — Morceaux choisis de prose et de vers des classiques français. — Corneille, scènes choisies. — Molière, scènes choisies. — Racine, *Athalie*. — La Fontaine, *Fables* (les six premiers livres). — Boileau, *le Lutrin*. — Fénelon, choix de dialogues et de fables. — Voltaire, *Charles XII*. Portraits et récits, extraits des Mémoires du XVIIe et du XVIIIe siècle. — Chateaubriand, récits, scènes et paysages. — Michelet, extraits tirés de l'*Histoire du moyen age*.

CLASSE DE TROISIÈME. — Morceaux choisis de prosateurs et de poètes des XVIe, XVIIe, XVIIIe et XIXe siècles. — Portraits et récits des prosateurs du XVIe siècle. — Corneille, théâtre choisi. — Molière, théâtre choisi. — Racine, théâtre choisi. — Boileau, *Satires et Epitres*. — La Bruyère, *Les portraits*. — Lettres choisies du XVIIe et du XVIIe siècles. — Chefs-d'œuvre poétiques de Lamartine et de Victor Hugo. — Chateaubriand, Récits, scènes et paysages. —Michelet, Extraits tirés de l'*Histoire du moyen âge*.

CLASSE DE SECONDE. — Morceaux choisis de prosateurs et de poètes, des XVIe, XVIIe et XVIIIe siècles. *Chanson de Roland*. — Villehardouin, Joinville. Froissart, Comines. — Extraits. — Chrestomathie du moyen âge. — Montaigne, principaux chapitres et extraits. — Chefs-d'œuvre poétique de Marot, Ronsard, du Bellay, d'Aubigné, Régnier. — Corneille, Théâtres choisi. — Molière, théâtre choisi. — Racine, théâtre choisis. — La Eontaine, *Fables*. — Boileau, *Satires et épitres*. — Bossuet *Oraisons funèbres*. La Bruyere, *Caractères*. — Lettres choisies du XVIIe et et du XVIIIe siècle. — J-J. Rousseau, morceaux choisis. — Chefs-d'œuvre poétique de Lamartine et de Victor Hugo.

CLASSE DE RHETORIQUE. — Morceaux choisis de prosateurs et de poètes des XVIe XVIIe, XVIIIe et XIXe siècles, — Montaigne, principaux chapitres, et extraits. — Corneille, théâtre choisi. — Mo'ière, théâtre choisi. — Racine, théâtre choisi. — La Fontaine, *Fables*. — Boileau, *Epitres*, *Satires*, *Art poétique*, extraits des œuvres en prose. — Pascal, *Pensées*, *Provinciales* (I, IV, XIII et extraits). — Bossuet,*Oraisons funèbres*, sermons choisis, Extraits de ses œuvres diverses. — La Bruyère, *Caractères*. — Fénelon, *Lettre à l'Académie*; extraits des autres œuvres. — Montesquieu *Considérations sur les causes de la grandeur des Romainè et leur décadence*, extraits de l'*Esprit des lois* et des œuvres diverses. — Buffon, extraits (discours et vues générales). — Voltaire, extraits des œuvres historiques et des autres ouvrages en prose. — Diderot, extraits. — J.-J. Rousseau, morceaux choisis, *Lettres à d'Alembert sur les spectacles*.— Chefs-d'œuvre poétiques de Lamartine et de Victor Hugo. — Choix des moralistes du XVIIe du XVIIIe et du XIXe siècle. — Choix des principaux historiens du XIXe siècle.

CLASSE DE PHILOSOPHIE. — *Auteurs à expliquer*. — Le professeur choisira, dans la liste suivante, un auteur grec, un auteur latin et deux auteurs français.

Auteurs grecs.

Xénophon, Un livre des *Mémorables*. — Platon, *Phédon*. — *Gorgias*. — VIe ou VIIe ou VIIIe livre de la *République*. — Aristote, VIIIe ou IXe ou X^e livre de la *Morale à Nicomaque*. —VIIIe livre de la *Politique*. — Épictète, Manuel.

Auteurs latins.

Lucrèce, *La Natura rerum*, livre V. — Cicéron, Un livre du *De Officiis*. Une des *Tusculanes*. *La République*. — Sénèque, les seize premières *lettres à Lucilius*. — Bacon, *De Dignitate et Augmentis scientiarum* (principaux chapitres).

Auteurs français.

Descartes, *Discours de la Méthode*. — *Les Méditations*. — *Les Principes*, livre I. — Pascal, *Opuscules*. — *Pensées*. — Malebranche, *De la recherche de la vérité*, livre II. — Bossuet, *Traité de la connaissance de Dieu et de soi-même*, livres I, IV et V. — Fénélon, *Traité de l'existence de Dieu*. — Leibnitz, *Nouveaux Essais*, livre I. — *La théodicée*. — Extraits. — *La Monadologie*. — Condillac, *Traité des sensations*, livre I. — Montesquieu, *Esprit des lois*, livre I. — Rousseau, *Contrat social*, livres I et II. — Jouffroy, extraits. — Auguste Comte, *Cours de philosophie positive*, 1re et 2e leçon. — Cousin, *Du bien*. — Claude Bernard, *Introduction à l'étude de la médecine expérimentale*, 1re partie. — Kant, *Fondements de la métaphysique des mœurs*. — Stuart Mill, *Logique*, tome II, livre VI.

ART. 2. Le présent arrêté ne sera mis en vigueur qu'à partir de l'année scolaire 1896-1897.

R. POINCARÉ.

Décret du 9 août relatif aux bourses dans les lycées et collèges de jeunes filles.

Le Président de la République française, sur le rapport du Ministre de l'Instruction publique, des Beaux-Arts et des Cultes, vu la loi de finances du 16 avril 1895; vu les décrets des 28 juillet 1882 et 22 janvier 1891, relatifs à la collation des bourses dans les lycées et collèges de jeunes filles; vu l'avis de la Section permanente du Conseil supérieur de l'Instruction publique, décrète :

ARTICLE PREMIER. — Les bourses dans les lycées et collèges de jeunes filles sont conférées aux enfants de nationalité française dont l'aptitude a été constatée, et particulièrement à celles dont la famille a rendu des services au pays. Elles ne sont accordées qu'après enquête établissant l'insuffisance de fortune de la famille.

ART. 2. — Les bourses sont de deux catégories : 1° les bourses d'essai, accordées à titre provisoire; 2° les bourses de mérite, accordées à titre définitif.

ART. 3. — Les bourses d'essai ne peuvent être accordées qu'à des aspirantes ayant subi avec succès un examen spécial dont les conditions et les programmes sont déterminés par des règlements délibérés en Conseil supérieur de l'Instruction publique.

ART. 4. — Cet examen est subi devant une Commission de cinq membres nommée par le recteur et siégeant au chef-lieu du département.

ART. 5. — Les aspirantes aux bourses fondées et entretenues par les départements, les communes et les particuliers sont soumises au même examen.

Art. 6. — Les bourses sont accordées pour les classes auxquelles donne accès l'examen subi. Aucune aspirante ne peut être admise comme boursière dans une classe supérieure à celle pour laquelle elle a concouru.

Art. 7. — Les bourses d'essai sont concédées pour une année scolaire. Elles ne peuvent être renouvelées qu'une fois.

Art. 8. — Les bourses de mérite sont accordées, soit à des élèves jouissant d'une bourse d'essai et dont l'aptitude a été constatée, soit à des aspirantes ayant subi avec succès l'examen prévu par l'article 3 et justifiant, en outre, d'un stage d'un an au moins dans un lycée ou collège. Aucune bourse de mérite n'est accordée pour une classe inférieure à la deuxième année secondaire.

Art. 9. — Les bourses d'essai peuvent être converties en bourses définitives, après avis délibéré par les professeurs et les répétitrices de la classe réunis, sur la présentation de la directrice et la proposition du recteur. Peuvent seules prétendre aux bourses définitives les élèves qui sont inscrites sur un tableau d'honneur spécial dressé conformément à l'article 11.

Art. 10. — Lorsqu'une bourse d'essai n'a pas été, à la fin de l'année scolaire, renouvelée ou convertie dans les conditions prévues par les articles 7 et 9, la jouissance de cette bourse cesse de plein droit.

Art. 11. — Les tableaux d'honneur des boursières d'essai et des boursières de mérite sont dressés par la directrice avec le concours des professeurs et des répétitrices de la classe.

Aucune élève ne peut y être inscrite si elle n'a obtenu, à chacun des trimestres de l'année scolaire, des notes supérieures à la moyenne pour sa conduite, son aptitude et ses progrès.

Art. 12. — Les bourses nationales d'essai sont concédées par arrêté ministériel, les bourses nationales de mérite par décret du Président de la République, après avis d'une commission chargée du classement des candidatures.

Art. 13. — Les bourses d'État, des départements et des communes, sont concédées en totalité ou par fractions.

Des promotions de bourse peuvent être accordées aux élèves qui justifient de leur inscription au tableau d'honneur visé par l'article 11.

Art. 14. — Les boursières de mérite de l'État, des départements et des communes restent en possession de leur bourse jusqu'à l'âge de dix-neuf ans accomplis. Si elles atteignent cet âge avant l'expiration de l'année scolaire, leur bourse est prorogée de plein droit jusqu'à la fin de ladite année.

Les boursières âgées de dix-neuf ans et de moins de vingt ans peuvent obtenir une prolongation de bourse d'une année, à la condition d'être inscrites au tableau d'honneur des boursières : celles qui sont âgées de vingt ans accomplis doivent, pour obtenir une prolongation, justifier, en outre, de l'admissibilité à une École normale supérieure.

Art. 15. — Des bourses peuvent être concédées sans examen à des élèves ayant moins de vingt et un ans, si elles sont pourvues du grade de bachelier ou du diplôme de fin d'études secondaires. Sont exclues du bénéfice de la disposition ci-dessus les élèves âgées de plus de dix-neuf ans, à qui une prolongation de bourse n'a pas été accordée.

Art. 16. — En cas de faute grave, la directrice a le droit de rendre

provisoirement une boursière à sa famille, sauf à en référer immédiatement au recteur de l'Académie.

Les boursières qui, sans avoir encouru la peine de l'exclusion, n'obtiennent que des notes insuffisantes pour la conduite ou le travail, sont déférées au Conseil de discipline qui leur inflige, s'il y a lieu, un avertissement. Cet avertissement est notifié à la famille par l'inspecteur d'Académie. Après deux avertissements, les boursières qui continuent à être mal notées encourent la déchéance de leur bourse. La déchéance peut être également prononcée contre celles qui, à la suite des examens de passage, sont reconnues incapables d'entrer dans une classe supérieure. La déchéance des boursières nationales et des boursières communales est prononcée par le Ministre.

Art. 17. — Les dispositions des règlements antérieurs sont abrogées en ce qu'elles ont de contraire au présent décret.

Art. 18. — Le Ministre de l'Instruction publique, des Beaux-Arts et des Cultes est chargé de l'exécution du présent décret.

FÉLIX FAURE.

Par le Président de la République :

Le Ministre de l'Instruction publique, des Beaux-Arts et des Cultes,

R. Poincaré.

Décrets du 9 août.

Lycée de Montauban. — Le lycée de Montauban prendra désormais le nom de « Lycée Ingres ».

Collège d'Auxonne. — Le collège d'Auxonne prendra désormais le nom de « Collège Prieur-de-la-Côte-d'Or. »

Décret du 6 septembre, portant création d'un lycée national de jeunes filles à Versailles (Seine-et-Oise).

Le Président de la République française, sur le rapport du Ministre de l'Instruction publique, des Beaux-Arts et des Cultes; vu les lois des 15 mars 1850, 21 décembre 1886; vu les décrets du 28 juillet 1881, des 14 janvier et 28 juillet 1882, 13 septembre 1883, 29 septembre 1885, 20 janvier et 12 avril 1880, 11 juillet 1888 et 12 novembre 1889; vu les délibérations prises par le conseil municipal de Versailles (Seine-et Oise) le 9 juin 1884, 19 mars et 17 décembre 1888 et 2 mai 1889; en vue d'obtenir la création d'un lycée de jeunes filles dans cette ville; vu les rapports du vice-recteur de l'Académie de Paris, en date des 5 juin 1884, 28 juin 1887, 4 juin et 22 novembre 1888, 12 janvier, 11 mai et 9 juillet 1889; vu l'avis émis par le Conseil académique de Paris, dans sa séance du 27 juin 1889; vu le traité constitutif intervenu le 25 juillet 1889, entre le Ministre de l'Instruction publique, des Beaux-Arts et des Cultes, agissant au nom de l'État, et le maire de la ville de Versailles, agissant au nom de ladite ville en vertu des pouvoirs qui lui ont été conférés par le conseil municipal, dans sa séance du 17 dé-

[illegible] vu l'arrêté, en date du 6 août 1889, autorisant l'ouverture [illegible] de cet établissement; attendu que la ville de Versailles s'est [illegible] pour obtenir la création dont il s'agit, aux prescriptions, [illegible] précités, et qu'elle a fourni les bâtiments appropriés [illegible]ment aux plans et devis arrêtés par le Ministre de l'Instruction [illegible] et des Beaux-Arts ; qu'elle a garni les locaux du mobilier [illegible] et du matériel d'enseignement nécessaires; qu'elle s'est engagée en outre : 1° A assurer l'entretien et la réparation desdits bâtiments; 2° A fonder, pendant dix ans au moins, un certain nombre de bourses; vu l'avis de la section permanente du Conseil supérieur de l'Instruction publique, Décrète :

ARTICLE PREMIER. Un lycée national de jeunes filles est créé à Versailles (Seine-et-Oise).

ART. 2. Cet établissement recevra des externes libres, des externes surveillées et des demi-pensionnaires.

ART. 3. Les frais annuels d'externat et de demi-pensionnat sont fixés comme il suit :

Classe enfantine. — Externat simple, 100 francs; externat surveillé, 150 francs; demi-pensionnat, 400 francs.

Classes primaires. — Externat simple, 150 francs; externat surveillé, 200 francs; demi-pensionnat, 450 francs.

Enseignement secondaire. — 1re période, externat simple, 200 francs; externat surveillé, 250 francs; demi-pensionnat, 550 francs; 2e période, externat simple, 250 francs; externat surveillé, 300 francs; demi-pensionnat, 600 francs.

ART. 4. Le Ministre de l'Instruction publique, des Beaux-Arts et des Cultes est chargé de l'exécution du présent décret.

FÉLIX FAURE.

Par le Président de la République :

Le Ministre de l'Instruction publique, des Beaux-Arts et des Cultes,

R. POINCARÉ.

Circulaire du 10 septembre relative aux bourses dans les lycées et collèges de jeunes filles et aux exonérations dans les lycées.

Monsieur le Recteur, j'ai l'honneur de vous adresser des exemplaires du décret du 9 août 1895, relatif aux bourses dans les lycées et collèges de jeunes filles.

Ce décret a pour objet principal la création des bourses d'essai.

Conformément à l'article 7, ces bourses seront concédées pour une année scolaire; elles ne pourront être renouvelées qu'une fois; les conditions exigées pour en obtenir le renouvellement ou la conversion en bourses définitives sont déterminées par l'article 9,

Aucune modification n'est apportée au régime actuel des examens d'aptitude; les règlements visés par les articles 3 et 8 du décret sont ceux du 28 juillet 1882, du 25 juillet 1889 et du 8 août 1890.

Au termes de l'article 8, les bourses de mérite ne seront accordées

qu'à des aspirantes justifiant d'un stage d'un an au moins dans un lycée ou collège; aucun stage préalable n'est imposé pour l'obtention des bourses d'essai.

L'article 16 du décret sur les bourses de jeunes filles reproduit le texte de l'article correspondant du décret du 6 août 1895.

Vous voudrez bien faire connaître à Mmes les directrices de votre ressort que les dispositions, ci-après transcrites, de la circulaire du 16 août dernier sont applicables aux établissements de jeunes filles.

« Afin d'assurer l'exécution des prescriptions du paragraphe 2 de l'article 16, je vous prie de recommander à MM. les proviseurs et principaux de communiquer au Conseil de discipline, dans ses réunions trimestrielles, les notes de tous les boursiers et de lui signaler ceux qui paraîtraient mériter un avertissement. L'inspecteur d'Académie sera mis sans retard au courant des mesures arrêtées par le Conseil; en notifiant les avertissements aux familles, il leur rappellera qu'aux termes de l'article précité, après deux avertissements, les élèves qui continuent à être mal notés encourent la déchéance de leur bourse.

« Les états de situation morale seront dressés conformément aux instructions des anciens règlements, et notamment de la circulaire du 12 juillet 1886; on aura soin, toutefois, d'y porter dans une liste à part, à la suite de celle des boursiers de mérite, les noms des boursiers d'essai. Les états devront vous être transmis dès que le Conseil de discipline aura terminé son examen des notes. Les rapports joints à ces états mentionneront les avertissements qui auront été infligés. Vous me les ferez parvenir au plus tard dans la quinzaine qui suivra l'expiration du trimestre. »

Il n'est rien innové, quant à présent, en ce qui concerne les exonérations de frais d'externat surveillé, dites « hors cadres », accordées aux filles, petites-filles ou pupilles légales des fonctionnaires de l'enseignement secondaire et aux filles des membres de l'enseignement primaire; ces élèves seront admises, comme par le passé, à bénéficier de ladite exonération, sans avoir à subir un examen spécial; mais l'exonération ne sera renouvelée qu'à celles qui seront reconnues dignes de la conserver: si une élève est mal notée pour la conduite ou pour le travail, ou si elle est jugée incapable de faire avec profit des études secondaires; elle lui sera retirée en totalité ou en partie.

A cet effet, les dossiers scolaires de toutes les exemptées hors cadres seront soumis, chaque année, à un contrôle rigoureux.

Des exonérations de frais d'externat pourront également, comme par le passé, être accordées, à titre exceptionnel, dans les lycées, à des jeunes filles qui, ayant dépassé la limite d'âge fixée pour l'admission à l'examen des bourses, sont pourvues du baccalauréat, du diplôme de fin d'études secondaires ou, à défaut, du brevet supérieur de l'enseignement primaire, et qui se destinent au professorat de l'enseignement secondaire.

Les directrices des lycées possédant des cours préparatoires à l'École normale supérieure de Sèvres sont, en conséquence, autorisées à m'adresser, par votre intermédiaire, dans la deuxième quinzaine d'octobre, des propositions en faveur des élèves desdits cours, qui, en raison de leurs aptitudes, de leurs notes, de la situation et des titres de leur famille, seraient particulièrement dignes d'intérêt.

Les dossiers à joindre à ces propositions devront comprendre les pièces suivantes :

1° Demande des parents, relatant les services rendus par eux-mêmes ou par leurs ascendants;

2° État, certifié conforme par le maire de la commune, des ressources et des charges des postulants;

3° Certificat scolaire de l'élève, donnant le relevé de ses notes de conduite et de travail, la liste de ses places et notes de composition, avec indication du nombre des élèves de sa classe, la liste de ses prix et accessits, et les appréciations de chacun de ses professeurs;

4° Rapport spécial de la directrice sur chaque demande;

5° Récépissé constatant le versement des frais de pension ou d'externat afférents à l'année scolaire précédente;

6° Engagement souscrit par les parents de payer, aux époques réglementaires, les frais qui seraient laissés à leur charge.

Je vous prie de transmettre des exemplaires de la présente circulaire, ainsi que du décret ci-joint, à MM. les inspecteurs d'Académie et à Mmes les directrices des lycées et collèges de votre ressort.

R. Poincaré.

Circulaire du 2 octobre, relative à l'application d'un nouveau régime d'études médicales.

Monsieur le Recteur, au moment où le nouveau régime d'études médicales institué par le décret du 31 juillet 1893 entre en vigueur, je crois devoir appeler votre attention sur la situation des candidats au doctorat qui désirent bénéficier d'équivalences de grades ou d'études.

1° *Officiers de santé.* — Le décret du 31 juillet 1893 reste toujours en vigueur. Il en résulte que les officiers de santé qui aspirent au doctorat subiront, conformément aux dispositions de ce décret, les troisième et cinquième examens de doctorat (régime de 1878) après avoir obtenu la dispense du baccalauréat de l'enseignement secondaire classique (lettres philosophie) et du baccalauréat ès sciences restreint;

2° *Licenciés ès sciences.* — Il sera statué par espèces au sujet des demandes de dispenses de grades et de scolarité émanant de jeunes gens pourvus du diplôme de licencié;

3° *Baccalauréat ès sciences restreint.* — Le certificat d'études physiques, chimiques et naturelles est exigible, à dater du 1er novembre 1895, pour prendre des inscriptions de doctorat en médecine. Il en résulte que les étudiants qui ont obtenu précédemment l'équivalence ou la dispense de ce grade en vue des études médicales et qui ne se sont pas encore mis en mesure de bénéficier de cette faveur ne pourront plus faire valoir cette équivalence ou cette dispense dès le début de la prochaine année scolaire.

J'ai l'honneur de vous prier de vouloir bien faire connaître ces dispositions à MM. les Doyens et Directeurs des Facultés et Écoles de médecine de votre ressort académique.

Recevez, Monsieur le Recteur, l'assurance de ma considération très dtstinguée.

R. Poincaré.

Décret du 3 octobre, portant ouverture au Ministre de l'Instruction publique, des Beaux-Arts et des Cultes, d'un crédit extraordinaire pour les funérailles de Louis Pasteur.

Le Président de la République française, sur le rapport du Ministre de l'Instruction publique, des Beaux-Arts et des Cultes et du Président du Conseil, Ministre des Finances; vu le décret en date du 1er octobre 1895, aux termes duquel il sera fait à Louis Pasteur des funérailles nationales célébrées par les soins de l'État et aux frais du Trésor public; vu la loi du 14 décembre 1879 sur les crédits supplémentaires et extraordinaires, notamment le deuxième paragraphe de l'article 2, relatif aux crédits extraordinaires commandés par des circonstances urgentes et imprévues, et l'article 4 relatif aux crédits à ouvrir par décrets rendus en Conseil d'Etat; vu la loi du 16 avril 1895, portant fixation du budget des dépenses et des recettes de l'exercice 1895, de l'avis du Conseil des Ministres, le Conseil d'État entendu, décrète :

Article premier. Il est ouvert au Ministre de l'instruction publique, des Beaux-Arts et des Cultes, sur l'exercice 1895, au delà des crédits accordés par la loi de finances du 16 avril 1895, un crédit extraordinaire de 20 000 francs, qui figurera à la 1re section du budget du Ministère de l'Instruction publique, des Beaux-Arts et des Cultes, où il formera un chapitre portant le n° 71 et intitulé « Frais de funérailles de Louis Pasteur ».

Art. 2. — Il sera pourvu aux dépenses autorisées par l'article 1er au moyen des ressources générales du budget.

Art. 3. — Le présent décret sera soumis à la ratification des Chambres dans la première quinzaine de leur plus prochaine réunion.

Art. 4. — Le Ministre de l'Instruction publique, des Beaux-Arts et des Cultes et le Président du Conseil, Ministre des Finances, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera inséré au *Bulletin des lois* et publié au *Journal officiel.*

FÉLIX FAURE.

Par le Président de la République :

Le Ministre de l'Instruction publique, des Beaux-Arts et des Cultes,

R. Poincaré.

Circulaire du 17 octobre, relative aux conférences dans les Facultés de droit. — Recettes et dépenses.

Monsieur le Recteur, j'ai l'honneur de vous adresser les instructions nécessaires pour l'exécution de la loi du 28 juillet dernier, relative aux droits à percevoir des étudiants en droit qui se feront inscrire pour prendre part aux travaux des conférences facultatives.

Ce droit a été fixé par la loi à 50 francs par semestre. Il sera acquitté par ceux des étudiants qui, en prenant les inscriptions requises pour les grades de licencié et de docteur, déclareront leur intention d'être admis aux conférences. Il sera perçu au compte de la Faculté et non au compte du Trésor. Obligation est faite à la Faculté d'accorder

chaque année dispense de cette rétribution jusqu'à concurrence du dixième des étudiants inscrits pour les conférences. Enfin, l'emploi des rétributions perçues sera déterminé par arrêté ministériel après avis du Conseil de la Faculté.

Recettes. Les droits facultatifs de conférences seront perçus par les receveurs ou percepteurs agents comptables des Facultés, dans la forme prescrite par les décrets et arrêtés des 25 juillet et 25 novembre 1882 pour la perception des produits universitaires, c'est-à-dire sur le vu d'un « bulletin de versement » servant de titre de perception délivré par le secrétaire de la Faculté et conforme au modèle ci-joint.

La recette sera inscrite au compte de la Faculté par les agents comptables, en un article spécial du budget ordinaire intitulé :

3 *bis*. PRODUIT DES DROITS D'INSCRIPTION AUX CONFÉRENCES FACULTATIVES.
(Loi du 28 juillet 1895.)

Les secrétaires des Facultés auront à produire, aux mêmes époques que pour les autres droits acquis, un état spécial conforme au modèle ci-annexé.

Dépenses. L'emploi de la nouvelle recette sera déterminé par le Ministre après avis du Conseil de la Faculté. Pour permettre la liquidation des dépenses, un article spécial sera désormais ouvert au budget des dépenses ordinaires, sous la rubrique :

1 *bis*. RÉMUNÉRATION DES CONFÉRENCES FACULTATIVES.
(Loi du 28 juillet 1895.)

Seront prélevées sur le produit des droits de conférences toutes les autres dépenses auxquelles pourront donner lieu l'établissement et la perception de ce droit, telles que frais de bureau et imprimés, rétribution de l'agent comptable. Les crédits nécessaires seront ouverts en temps et lieu aux articles correspondants des dépenses ordinaires.

La liquidation des indemnités à imputer sur le produit des droits de conférences sera faite par le doyen dans la forme prescrite par le décret de 1890, sur le vu de l'arrêté ministériel fixant ces indemnités.

Les nouveaux articles 3 *bis* de recettes ordinaires et 1 *bis* des dépenses ordinaires devront être produites sur les comptes.

Recevez, Monsieur le Recteur, l'assurance de ma considération très distinguée.

Le Ministre de l'Instruction publique, des Beaux Arts et des Cultes,

R. POINCARÉ.

Circulaire du 26 octobre, relative à l'application du décret du 9 août 1895 concernant les bourses dans les lycées et collèges et les remises dans les lycés.

Monsieur le Recteur, le décret du 9 août 1895, relatif à la collation des bourses dans les lycées et les collèges, paraît avoir provoqué, dans une partie du personnel de l'enseignement primaire, une émotion dont on retrouve l'impression dans quelques journaux.

Cette émotion n'est nullement justifiée; elle provient d'une erreur d'interprétation.

Le décret précité ne retire, en effet, aux membres de l'enseignement primaire aucun des avantages qui leur avait été précédemment accordés pour l'éducation de leurs enfants dans les établissements d'enseignement secondaire.

En vertu des règlements antérieurs, ils pouvaient obtenir pour leurs enfants: soit une remise *hors cadre* ou de principe, soit une remise de *faveur*, soit une bourse.

Les remises hors cadre ne comprenaient, pour eux, comme pour les professeurs de lycées, que les frais d'externat et de surveillance; elles s'étendaient d'ailleurs, à toute la série des classes.

Les remises de faveur pouvaient s'appliquer, en outre, aux frais de pension ou de demi-pension. Elles n'étaient accordées, aux termes mêmes des règlements, qu'après un stage d'un an au moins dans un établissement d'enseignement secondaire, sur le vu du dossier scolaire et à la suite d'un examen.

Enfin, l'obtention des bourses, qui pouvaient, d'ailleurs, comme les remises de faveur, s'appliquer aux frais scolaires de toute nature, n'était pas subordonnée à la condition du stage préalable d'un an. Mais, par contre, les bourses n'étaient jamais concédées que pour les classes supérieures à la septième et seulement après concours.

Les avantages résultant de cet ensemble de dispositions pour les membres de l'enseignement primaire leur sont conservés par le décret du 6 août 1895.

Tout d'abord, ainsi que je vous l'ai fait connaître par ma circulaire du 26 août dernier, les remises hors cadres sont maintenues pour ce personnel, comme pour les professeurs des lycées. « Il n'est rien innové quant à présent, disait cette circulaire, en ce qui concerne les exonérations des frais d'externat surveillé accordées aux fils, petit-fils ou pupilles légaux des fonctionnaires de l'enseignement secondaire et aux fils des membres de l'enseignement primaire. Ces enfants seront admis, comme par le passé, à bénéficier de ladite exonération, sans avoir à subir un examen spécial. » Il va de soi, d'ailleurs que cette exonération est restreinte, comme par le passé, aux frais d'externat et de surveillance.

Pour ce qui est des bourses, le nouveau décret en fait deux catégories : les bourses de *mérite*, accordées à titre définitif, et les bourses d'*essai* ou provisoires.

Les bourses de mérite ne seront désormais concédées qu'après un stage d'un an au moins dans un lycée ou dans un collège et seulement à partir de la classe de cinquième. Ces conditions nouvelles mises à l'obtention des bourses définitives se justifient assez d'elles-mêmes : un pareil avantage ne doit être accordé qu'à bon escient et sur garanties suffisantes. Mais quant aux moyens mêmes de fournir ces garanties et de faire leurs preuves, ils sont ouverts aux fils des membres de l'enseignement primaire ou secondaire d'abord par le privilège exclusif de la remise hors cadre, et en outre, comme à tous les autres, par l'institution des bourses d'essai.

Les bourses d'essai remplacent les remises de faveur. Comme les remises de faveur, elles peuvent s'étendre aux frais scolaires de tout

ordre. Les remises étaient accordées après examen, les bourses d'essai s'obtiennent par un concours. Mais, tandis que la remise de faveur exigeait un stage préalable d'un an dans un établissement secondaire, *quelle que fût la classe pour laquelle elle était accordée*, ce stage préalable n'est demandé, en ce qui concerne la bourse d'essai, *que pour la classe de septième*. Aucune condition de stage n'est imposée pour l'obtention de la bourse d'essai dans les classes supérieures à la septième. Le concours suffit, à partir de la sixième, pour tout candidat, quel qu'il soit et d'où qu'il vienne.

Il est donc inexact de prétendre, comme on l'a fait, que, par suite de ces dispositions nouvelles, la porte des établissements secondaires se trouve à jamais fermée aux fils des membres de l'enseignement primaire lorsque ceux-ci ne sont pas en état de supporter, pour leurs enfants, les frais du stage dans la classe de huitième.

En réalité, le stage dans la classe de huitième est nécessaire aujourd'hui pour l'obtention en septième d'une bourse d'essai, comme il l'était hier pour l'obtention, dans la même classe, d'une remise de faveur. Aujourd'hui comme hier, ce stage est gratuit, à raison de la remise hors cadre, en ce qui concerne les frais d'externat surveillé; il reste onéreux, comme il l'était, en ce qui concerne les frais de pension ou de demi-pension, ces derniers frais n'ayant jamais fait l'objet d'une remise hors cadre.

En résumé, l'exonération des frais d'externat et de surveillance est maintenue pour les membres de l'enseignement primaire dans toute la série des classes.

Quant à l'exonération des autres frais, sous le régime antérieur, ils pouvaient l'obtenir soit par une bourse à partir de la classe de sixième, soit par une remise de faveur à partir de la classe de septième. Sous le nouveau régime, ils peuvent également l'obtenir, pour les classes supérieures à la sixième, par une bourse définitive et, dès la classe de septième, par une bourse d'essai. La condition du stage préalable, exigée pour la remise de faveur dans toutes les classes, ne demeure exigée en ce qui concerne les bourses d'essai que pour la classe de septième. Gratuit, comme il l'était, pour l'externat et la surveillance, ce stage reste onéreux pour les autres frais.

Il convient, d'ailleurs, de rappeler ici que les programmes des écoles primaires conduisent normalement les élèves de ces écoles jusqu'à l'entrée de la classe de sixième; que les programmes de cette classe ont été établis précisément en prévision du passage d'un certain nombre d'élèves des écoles primaires dans les établissements d'enseignement secondaire; que l'étude du latin a été, notamment, en raison de cette prévision, retardée jusqu'à la sixième; que l'étude des langues vivantes y est, pour la même raison, reprise à ses premiers éléments, et que, en fait, chaque année, un bon nombre des élèves des écoles primaires sont admis au concours comme boursiers des collèges ou des lycées dans la classe de sixième. Les fils des membres de l'enseignement primaire ne seraient donc point nécessairement arrêtés dans leurs études, et leur avenir ne serait point compromis, alors même qu'ils resteraient sous la direction de leurs parents jusqu'à l'âge normal de la classe de sixième.

Sur un seul point, le décret du 6 août apporte, dans une certaine

mesure, une innovation relative aux remises hors cadre. Ma circulaire précitée spécifie que cette exonération, accordée d'abord sans examen, « ne sera renouvelée qu'aux élèves qui seront reconnus dignes de la conserver. Si un élève est mal noté pour la conduite ou le travail, ou s'il est jugé incapable de faire avec profit des études secondaires, la remise lui sera retirée en totalité ou en partie. » Il n'est pas à prévoir que cette condition, si justifiée, du maintien de la remise, condition qu'à vrai dire tous les règlements antérieurs supposaient s'ils ne l'énonçaient explicitement, puisse donner lieu à aucune objection.

Vous voudrez bien porter ces observations à la connaissance des inspecteurs de l'enseignement primaire et du personnel des écoles normales, des écoles primaires supérieures et des écoles primaires publiques de votre ressort.

Recevez, Monsieur le Recteur, l'assurance de ma considération très distinguée.

Le Ministre de l'Instruction publique, des Beaux-Arts et des Cultes,

R. Poincaré.

BIBLIOGRAPHIE

Ludovicus Havet, *Phædri Augusti liberti fabulæ Æsopiæ.* — Gustave Larroumet, *l'Art et l'État en France.* — Dr Grasset, *le Médecin de l'Amour au temps de Marivaux.* — Gaston Paris, *la Poésie au moyen âge.* — Jean Izoulet, *la Cité moderne.* — Paul Regnaud, *Phonétique historique et comparée du sanscrit et du zend.*

Phaedri Augusti liberti fabulae Æsopiae, recensuit, usus editione codicis Rosanboniani ab Ulixe Robert comparata, Ludovicus Havet, *Instituti Gallici socius.* — Paris, Hachette, in-8° de XV-295 pages, 1895. — Phèdre est un des auteurs qui sont le plus redevables à la critique. Sa naissance a été parmi les modernes en quelque sorte successive, et son œuvre, jusqu'à ces dernières années, était comme une matière sporadique qu'il semblait bien difficile d'assembler et de fixer. Parmi les anciens, Martial et Avianus seuls le nomment, quoiqu'on puisse comprendre qu'il fût déjà lu dans les écoles du temps de Quintilien. Une rédaction en prose, composée à l'époque byzantine, mais aujourd'hui perdue, a servi de point de départ aux premiers travaux des commentateurs.

Quant aux textes, aux bons textes, au nombre de trois ou quatre en tout, ils appartenaient à peu près tous à l'époque carolingienne, et ils ont également péri. On ne les entrevoit qu'à la faveur des travaux accomplis, à l'époque suivante, sur les manuscrits qui dérivent plus ou moins d'une bonne source. Peu à peu, fable après fable, l'œuvre de Phèdre s'enrichit suivant que les manuscrits, différemment mutilés, apportent chacun sa page inédite. Les meilleurs ouvriers de cette restitution sont Perottus (1430-1480), les frères Pithou, d'Orville, Burman, Jannell, etc. Il reste dès lors peu à découvrir, mais beaucoup à organiser.

Parmi les contemporains, M. Léopold Hervieux se distingue par l'abondance des matériaux et la richesse de son érudition. C'est dix ou quinze ans de sa vie qu'il a consacrés à la question de « Phèdre et de ses imitateurs anciens » d'abord, puis à celle d' « Avianus et de ses anciens imitateurs ». (F. Didot, 3 vol. gr. in-8°.) M. Ulysse Robert de son côté, avait le mérite de nous faire connaître, à défaut du manuscrit dont s'était servi Perottus, le fameux manuscrit P, un des plus précieux parmi ceux qui composaient le fonds du marquis de Rosambo.

M. Louis Havet, un philologue, métricien et éditeur de marque, auquel on doit plusieurs découvertes très intéressantes et une foule d'ingénieuses conjectures, intervient à son tour, non pas pour diminuer la part de mérite de ses devanciers (ce galant homme en son élégant latin, la leur fait aussi large que possible), mais plutôt, à ce qu'il semble, pour résumer l'état actuel de la science sur Phèdre et aussi pour donner des Fables une édition critique aussi définitive que possible, où beaucoup de choses sont nouvelles, d'autres renouvelées, où le tout enfin est ordonné suivant une méthode particulière.

Partant de ce principe, que dans l'établissement d'un texte pur il est presque impossible que la bonne version n'ait été déjà hasardée, comme au petit bonheur, parmi tant d'autres mauvaises, M. Havet a entrepris ce labeur ingrat, mais utile, de nous faire connaître le plus

grand nombre possible de ces « emendationes, vel aperte pravas », que le triste état du texte a comportées et comportera de tout temps. Il s'est trouvé, en ce qui le concernait, que des corrections qu'il avait découvertes de lui-même, il les trouvait découvertes avant lui dans de vieilles éditions ignorées. De là ce zèle remarquable et cette ambition si méritante dans sa modestie, qui ajoute aux autres ce qu'elle s'enlève à elle-même et parfois bien à tort. Car il y a dans la « correction à faire » une logique et une méthode dont ne doivent pas recueillir tout le fruit ceux qui l'ont pratiquée seulement d'instinct. Nous accorderions donc bien volontiers à M. Havet un bon nombre de ces plumes qu'il appelle « plumes de paon », et qu'il n'a pourtant pas dérobées : *multis equidem et mihimetipsi pavoninas pennas detrahere debui bona fide assumptas*. Il n'y a encore que les riches pour être ainsi généreux.

Sur la question de métrique, où nul ne vit clair avant Bentley et Müller, M. Havet apporte beaucoup de neuf. Il est là sur son terrain spécial. Et sa *ratio quaedam arithmetica*, qui est la mesure du rythme intérieur auquel obéit le poète, le sert là comme elle l'a servi ailleurs.

Enfin sur les questions de classement et de dates, les modifications apportées sont profondes. Prologues, épilogues, fables, tout est remanié, d'après une interrogation scrupuleuse du texte. C'est l'extension de la méthode de Brotier justifiée d'ailleurs par M. Havet dans des Éclaircissements et des Dissertations très fouillées (*disquisitiones*) qui composent la deuxième partie du volume. La première moitié est consacrée au texte établi, escorté d'un fin bataillon de notules.

L'ouvrage entier est écrit en latin, avec une sûreté et une pureté de langue telles, qu'on pourrait presque soupçonner l'auteur de coquetterie, si de longtemps déjà on ne savait qu'il écrit naturellement en attique romain. L'exécution typographique semble absolument parfaite. Une pieuse dédicace rappelle dans sa discrétion lapidaire une perte cruelle éprouvée récemment par l'auteur; et le lecteur associe de lui-même au nom du frère regretté celui du père disparu : deuils profonds, mais deuils privilégiés, en ce qu'ils intéressent la science et la pensée françaises.

L'Art et l'État en France, par Gustave Larroumet, membre de l'Institut. — Paris, Hachette; in-16 de XL-366 pages, 1895. — Tout le monde a lu les lettres très intéressantes, très pleines, et j'ajoute très habiles, que M. Gustave Larroumet, ancien directeur des Beaux-Arts, adressait l'été dernier au directeur du *Temps* à propos du Salon ou plutôt autour du Salon. Ces Lettres viennent d'être réunies en un volume où les curieux de questions d'art aimeront à les retrouver, et qui s'intitule *L'Art et l'État*. Ce titre rend bien sensible l'intention de l'auteur. Il ne tente pas une apologie personnelle, mais il ne se cache pas de défendre et de justifier publiquement un système d'administration qui lui semble, sinon parfait, du moins nécessaire à l'heure actuelle, et même aujourd'hui plus que jamais.

Il est toujours très intéressant d'entendre le témoignage d'hommes qui ont été aux affaires sur les affaires qu'ils ont dirigées. Le plaisir peut se compliquer de malice, quand l'auteur y joint, comme il arrive souvent, une arrière-pensée d'accusation ou d'aigreur. Ici rien de pareil. M. Larroumet ne s'abaisse pas à flatter chez nous la manie mé-

disante, et c'est un autre plaisir, autrement relevé, que nous éprouvons à voir que nous sommes réellement en face d'idées, et non en face de personnalités; en face de problèmes posés dans leur généralité, et non en face de discussions irritantes et mesquines. Une fois de plus, il faut faire hommage à l'auteur de ses qualités de galant homme. Ce livre, qui pouvait réveiller des polémiques, est plutôt fait pour les assoupir; et, s'il contient des assertions que l'on puisse contester, nul n'en contestera ni la courtoisie extrême ni l'entière bonne foi.

Au fond, j'en ai peur, le débat reste intact, si la sincérité de la critique veut répondre à celle de l'auteur. M. Larroumet a parfaitement montré comment la tutelle de l'État continue à être en quelque sorte nécessaire à l'art dans un pays habitué à compter avant tout sur les pouvoirs publics, et à faire en tout, dans le domaine des idées ou de la fantaisie comme dans les autres, de la centralisation à outrance. M. Larroumet n'envisage même pas pour l'art français la possibilité de vivre sans cette tutelle; et l'arrêt subit de cette machine compliquée, montée pièce à pièce par trois siècles de royauté ou de régime conservateur, lui semble devoir marquer l'arrêt de l'art, l'extinction subite de nos forces productrices, stimulées et entretenues par le seul État. Et pourtant, il n'y a plus d'art d'État; il n'y a plus de doctrine officielle, il n'y a même plus d'éclectisme académique, et, si l'on penchait d'un côté, par souci d'impartialité, ce serait plutôt du côté des irréguliers. Ainsi, l'importance de l'État prouvée par son impuissance, et sa souveraineté démontrée par son anarchie, voilà en deux mots, si nous allons au fond des choses, la situation qu'on nous montre sinon comme la meilleure en soi, du moins comme la seule possible et nécessaire aujourd'hui. Il faut être très optimiste pour voir là un motif de confiance en l'avenir. En réalité, pour vivre encore et se manifester avec originalité malgré le réseau serré d'une administration si complexe, il faut que l'art français ait la vie dure; et c'est justement pour cette raison qu'on pourrait désirer aujourd'hui qu'il fût affranchi de toutes ces précautions tutélaires de l'État qui ne sauvent souvent que les débiles de l'art, et qui pour les autres sont des précautions inutiles.

On ne tranche pas, je le sais, d'un apophtegme trois siècles de tradition, et surtout on ne corrigera pas en un jour ce qui est incorrigible en France, cette maladie du patronat qui prétend s'allier chez nous, et qui s'allie en effet, souvent, avec une ombrageuse indépendance. Mais s'il y a quelque chose à essayer dans le sens de la liberté vraie, — et non plus seulement d'une tolérance et d'un libéralisme administratifs que tout le monde reconnait et honore, — quand le moment sera-t-il mieux choisi qu'aujourd'hui, aujourd'hui où nous n'avons plus qu'un émiettement d'écoles et une poussière de théories? Il ne faut pour la tenter qu'un peu de courage et le budget comme l'art s'en trouveront mieux à la fois. L'État n'est plus guère aujourd'hui qu'*acheteur* et *producteur*. Textes en main, M. Larroumet prouve lui-même qu'il ne peut pas même être acheteur des meilleures choses qui paraissent chaque année au Salon, à *son* Salon; — et quant à la production de ses manufactures, jadis l'orgueil de nos rois, elle est aujourd'hui l'inférieure rivale de l'industrie privée. Cet aveu échappe à notre auteur : « Si elles n'existaient pas, il ne faudrait pas les créer (p. 47). »

Reste, il est vrai, l'enseignement. Et M. Larroumet, professeur dis-

tingué, n'a garde d'oublier ce plaidoyer, qui est bien certainement la meilleure partie de son apologie sincère. Ici encore on pourrait, certes, discuter. Mais il y a là tant d'idées intéressantes, et liées de si près au problème plus général de l'éducation nationale de la jeunesse par l'État, que l'on écoute plus volontiers le disert avocat. Peut-être, au fond, M. Larroumet voit-il surtout dans cette grave question de l'art et l'État une question d'enseignement. Et dès lors on se sent un peu désarmé contre lui, et l'on ne voudrait pas tourner contre sa thèse ses arguments les plus généreux. Un ennemi de la théorie de M. Larroumet, qui serait ami de son esprit, pourrait en somme résumer ainsi son jugement : « Je crois qu'en matière d'art la tutelle de l'État est un mal; mais de ce mal nul ne paraît plus capable de tirer tout le bien possible que l'auteur de *l'Art et l'État*. »

Le « Médecin de l'Amour » au temps de Marivaux, *Étude sur Boissier de Sauvages*, d'après des documents inédits, par le Dr Grasset, professeur à la Faculté de Montpellier. Paris, G. Masson, gr. in-12, de 222 p., 1896. — M. le Dr Grasset est un savant médecin qui se souvient d'avoir été, jadis (il n'y a pas si longtemps d'ailleurs), un excellent humaniste. Si donc, dans le livre imprévu et curieux qu'il consacre aujourd'hui à Boissier de Sauvages, il entre du respect pour un devancier illustre qui fut pour M. Grasset une sorte d'*ancêtre* au double sens du mot, s'il y entre encore un désir très louable de légitimer le vœu de la municipalité d'Alais, désireuse d'élever, elle aussi, sa statue à son grand homme, l'humanisme, un humanisme détourné, médical, mi-Galien et mi-Ovide, n'y est pas absolument étranger non plus. Et c'est de quoi, vraiment, nous aurions mauvaise grâce à nous plaindre.

Boissier de Sauvages est, paraît-il, une célébrité du XVIIIe siècle dans le monde médical. Né en 1706 à Alais, reçu docteur à Montpellier, professeur à Montpellier, mort à Montpellier en 1767, il n'est pas seulement une gloire montpelliéraine. Réputé par toute la France, à une époque où l'École de Montpellier éclipsait celle de Paris, il n'avait pas moins de réputation à l'étranger; Boerhaave le tenait pour un de ses plus savants correspondants, et Linné pour le plus grand oracle de la médecine. Il reste le premier des « nosologistes » français, par la date comme par l'importance de ses travaux. Il semble avoir prévu même les cures par l'électricité, et il ne lui manque aucune de ces curiosités qui ressemblent à des pressentiments. Botaniste et minéralogiste avec cela, il offre un spécimen du « savant complet », à la date ancienne de 1740 environ. Comment se fait-il donc que Rousseau n'ait pas un mot pour lui, pour le « Grand Sauvages », lors de cette pointe à la Faculté de Montpellier dont il ne se trouva d'ailleurs que relativement bien et pour cause? Rousseau, déjà très original en 1737, en voulut-il à Sauvages d'être encore plus original que lui? Il se pourrait bien.

Original, en effet, Boissier de Sauvages le fut dans la plus aimable acception du mot; et l'on voit bien qu'il n'y a pas seulement ici médecine sous roche. Homme du XVIIIe siècle, il aime le mariage, il adore ses enfants, il tient registre des événements de famille, et son foyer est un des plus vivants, des plus unis, des plus intelligents qu'on puisse se représenter. Médecin, il aima l'amour, et point du tout à la Ricord. Il ne faut pas se méprendre en effet sur le titre de « Médecin de l'Amour »

qui lui a été donné de bonne heure. Sauvages, doué d'une grande facilité à versifier dans le style de la Fare et de Bernis, rompu d'ailleurs à la dissertation latine par des grades brillamment enlevés, familier avec la langue scientifique qu'il pratiquait dans sa chaire professorale, Sauvages a étudié l'amour-passion en psychologue qui serait médecin. Sa thèse de licence, « *pro prima Apollinari laurea consequenda* », soutenue en 1724, est intitulée : *De Amore*. L'auteur avait dix-huit ans. Il avait toutes les précocités.

M. Grasset voit dans ce mélange d'observations physiologiques qui la caractérise et de citations poétiques, aiguisées de remarques d'ailleurs fines et décentes, une sorte de prélude lointain à notre « psycho-physiologie ». C'est peut-être prévoir d'un peu loin. Ce qu'il y a de certain, c'est que l'amalgame est bizarre. Cette littérature médicale, ce marivaudage thérapeutique, quoique parfaitement sérieux dans son fond et sincère dans sa forme, sans ombre d'équivoque dans l'intention, n'en constitue pas moins un mélange plus étrange que savoureux. Ce médecin qui complète une trinité dont Watteau et Marivaux sont les deux autres dieux, peut arrêter un instant l'attention par sa singularité, il ne réussira pas, j'en ai peur pour son biographe, à flatter notre goût. Nous aimons d'ordinaire à séparer des choses aussi distinctes que la science et le sentiment; et ce n'est pas pour en avoir opéré le mariage morganatique que Sauvages nous paraîtra plus grand. Il n'en était pas moins curieux de nous montrer cet aspect « mondain » de la médecine au XVIIIe siècle. C'est un nouveau chapitre à l'histoire des mœurs, mais des mœurs de province surtout, j'en ai peur. Quant à Marivaux, qui fut le prétexte du titre et du dernier chapitre dont il fait tous les frais, je demande grâce pour lui : qu'on ne le mène pas à l'amphithéâtre ! qu'on le laisse sous le bocage avec Silvie. Ah ! ces médecins, quels hommes terribles dans leurs débauches littéraires !

La Poésie au moyen âge. Leçons et Lectures, par GASTON PARIS, membre de l'Institut. Deuxième série (du XIIe au XVe siècle). Paris, Hachette, in-16 de XV-267 pages, 1895. — M. Gaston Paris est, comme chacun sait, le premier homme de France pour la littérature ancienne de la France. Mais il ne se contente pas d'être un érudit impeccable, et d'écrire pour les savants; il a voulu, par ses Leçons et Lectures du moyen âge, répandre dans la classe simplement éclairée et curieuse le goût des anciennes richesses de l'esprit français. Il y a réussi au delà de ses espérances. Et un premier volume d'études, rapidement parvenu à sa troisième édition, a mis l'auteur dans l'heureuse nécessité d'ajouter à ce premier volume un second, en attendant ce troisième qu'il n'ose nous promettre mais que nous lui réclamons déjà avec tous ses lecteurs.

C'est qu'il est impossible d'être plus clair et plus attachant en parlant des vieilles choses; il est impossible d'être plus moderne et plus actuel que M. Gaston Paris quand il nous dévoile la fécondité savoureuse de l'antique terroir national. Sa pensée ne s'enferme pas dans la glose étroite d'un texte. Elle plane sur cet amas de matériaux, et, renouant les fils conducteurs des idées à travers les siècles, elle joint ce passé au présent, et même à l'avenir, d'une chaîne si continue que nous la suivons avec entraînement dans son sillage lumineux. En même temps elle fait justice de certaines erreurs dont notre amour-propre national

mal entendu se faisait inintelligemment honneur. Si la littérature de la France s'impose à l'Europe entière au XIIe siècle par exemple, c'est qu'elle n'est pas uniquement indigène et spontanée ; c'est qu'elle a emprunté à tous les peuples ses voisins de quoi intéresser l'Allemand, l'Espagnol, le Norwégien, qui se retrouveront en partie en elle. Rien de plus varié que les éléments sur lesquels travaille le génie gaulois, et qu'il transmute en sa propre substance et nourriture. Voyez : Dans les *Contes Orientaux*, nous constatons que le fableau si éminemment national a ses racines en Asie, dans l'Inde probablement, et qu'il nous arrive d'ordinaire en traversant Byzance. *Le mari aux deux femmes* nous montre une légende non moins populaire en Allemagne et en Hainaut qu'en Bretagne. La parabole des *Trois anneaux* est une fiction juive, née probablement en Espagne, et dont les folkloristes suivraient les transformations en France, en Italie et en Allemagne. « Le Brabançon Liger vient enseigner à Paris et doit l'immortalité à des vers de Dante. L'esprit que les Normands, fils de Danois, portent en Angleterre est l'esprit français, et cet esprit pénètre peu à peu le génie insulaire et le féconde pour l'enfantement de la littérature anglaise moderne (P. 10). » Et ainsi de suite.

En résumé, quand la France ne puise plus hors d'elle de quoi alimenter et renouveler sa sève, elle produit la poésie pauvre du XIVe siècle, et « la poésie vieillotte et étriquée (malgré le génie de Villon) du XVe siècle ». Et la suite de son histoire ne dément pas ce commencement. Ni le XVIe siècle n'eût été si fécond sans l'ouverture inopinée des sources antiques, ni le XVIIe n'eût été si grand et si poli sans l'influence latente de l'Espagne et de l'Italie. Et, si l'on pousse jusqu'à notre siècle, on voit bien à quelle conclusion tend tout ceci. Dire que les Français n'ont jamais eu une littérature plus française d'abord, plus européenne ensuite, que lorsqu'ils ont enrichi d'emprunts faits à l'étranger leur propre fonds, n'est-ce pas trancher en faveur d'une libérale curiosité la question aujourd'hui si controversée du cosmopolitisme ? « Aimez, dit M. Paris, et on vous aimera ; ouvrez-vous et on s'ouvrira à vous ; en un mot, comme le démontre si magnifiquement Panurge, empruntez pour qu'on vous emprunte. Qui ne veut être débiteur, dans ce commerce d'idées, de sujets et de formes, ne sera pas créancier. » C'est ainsi que l'auteur de cet excellent petit livre passe tout naturellement des idées générales aux idées généreuses, et se fait à son tour notre créancier, car nul le lira sans devenir son débiteur.

S. Rocheblave.

La Cité moderne, Métaphysique de la sociologie, par Jean Izoulet (Félix Alcan, Paris). — Ceci est une thèse de doctorat admise à l'unanimité par la Faculté des lettres après une soutenance dont le retentissement s'est étendu au delà de l'enceinte officielle de la Sorbonne. Il est difficile de se faire une idée précise du but que s'est proposé l'auteur. Le titre, à ce qu'il nous semble, ne peut qu'égarer le lecteur. La cité moderne, c'est là presque une *contradictio in adjecto*. L'individu sociologique, cette unité hyperorganique dont l'homme individuel n'est que la molécule intégrante, a pu, dans l'antiquité gréco-latine, s'appeler la cité ; mais son nom moderne est l'État. D'ailleurs l'auteur ne nous donne pas une théorie de l'État moderne, et ne semble même pas s'être proposé d'en esquisser une. Le sous titre est-il plus exact ? En tout cas il n'est guère expli-

cite. En quoi peut bien consister une métaphysique de la sociologie? Lorsque l'on associe deux mots auxquels ont été données tant de significations diverses, il conviendrait de dire en quel sens précis on les entend. Voici, à ce qu'il nous semble, le titre qui exprimerait le plus clairement le contenu de l'ouvrage : « La conception moderne du groupe social et ses conséquences psychologiques et morales. »

La conception moderne du groupe social, c'est pour l'auteur ce qu'on appelle couramment la théorie biologique de l'État, c'est l'assimilation de l'association humaine à un corps vivant ayant ses organes et ses fonctions, sa morphologie et sa physiologie. Si, en elle-même, cette assimilation est pour le moins aussi vieille que Platon et Menenius Agrippa, elle peut à la rigueur être appelée moderne eu égard au développement systématique que lui ont donné quelques contemporains. Il convient aussi d'ajouter qu'à cette thèse est intimement associée celle de l'évolution. Le groupe social est un organisme qui évolue, et son évolution amène la différenciation croissante de ses fonctions et de ses organes.

Tout cela néanmoins n'est pas bien nouveau. M. Herbert Spencer en particulier nous a depuis longtemps rendu ces conceptions familières, et nous ne voyons pas que l'auteur apporte aux théories du philosophe anglais aucune confirmation éclatante.

Mais peut-être M. Izoulet s'est-il moins proposé de rajeunir ou de fortifier les principes de son devancier que d'en faire sortir des conclusions imprévues. L'exposition de l'hypothèse bio-sociologique n'occupe qu'un chapitre de l'ouvrage. Tout le reste est consacré aux conséquences qu'on en peut tirer et qui, selon l'auteur, éclairent d'un jour tout nouveau les questions les plus anciennement controversées. Ces conclusions, croyons-nous, peuvent se résumer d'un mot : C'est la cité qui fait l'homme. C'est par la vie sociale que l'anthropoïde s'est progressivement élevé de l'animalité à l'humanité, et cette évolution est loin d'être achevée. Elle se continue en nous, et nous sommes bien loin encore de son terme normal. Si l'homme est, jusqu'à un certain point, un animal raisonnable, c'est parce qu'il est d'abord un animal social. C'est dans et par la société que l'instinct se transforme en raison, la fatalité en liberté, l'égoïsme en moralité. En tout cela, il me semble, nous ne nous éloignons pas beaucoup de M. Herbert Spencer et de sa théorie de l'évolution psychologique. Mais voici sans doute la doctrine propre de l'auteur et le centre de sa thèse : Grâce à cet évolutionisme bio-sociologique, M. Izoulet croit concilier en les dépassant les affirmations contradictoires des diverses philosophies. Sur les points essentiels de la psychologie et de la morale, empirisme et rationalisme, matérialisme et spiritualisme, déterminisme et liberté, morale de l'intérêt et morale du devoir, toutes ces thèses sont à la fois vraies et fausses. L'erreur commune aux sectes opposées consiste à méconnaître l'influence modificatrice que la société exerce sur l'homme. Dès lors les uns, persuadés avec raison que l'homme ne saurait être dans le monde une créature d'exception et comme un empire dans un empire, s'efforcent à tort de rabaisser ses facultés au rang des facultés animales. Les autres, au contraire, constatant à bon droit l'excellence de la nature humaine, recourent en vain pour l'expliquer à l'hypothèse d'un principe distinct de la matière. Rétablissez le facteur sociologique méconnu de part et

d'autre, et vous apercevez immédiatement ce que chaque système contient de vrai et de faux.

Nous avouerons que cette thèse nous semble plus brillante que solide. Ni matérialistes ni spiritualistes n'ont ignoré ni même pu ignorer que nos aptitudes, quelle qu'en soit la nature et l'origine, ne se développent qu'au sein de la société et grâce à l'éducation. La société est le milieu nécessaire à leur épanouissement. Cela est certain, et nul, à ce qu'il nous semble, ne l'a jamais nié. Mais le groupement ne saurait faire sortir de l'individu que ce qu'il contenait en germe. Un chat élevé dans le meilleur monde, le chat d'une princesse par exemple, reste un chat et ne devient pas un homme. La question est de savoir si un enfant ne diffère de ce chat que par une organisation plus complexe et plus délicate ou s'il y a en lui à l'état latent des puissances irréductibles à celles que manifeste l'animal. Cette question, M. Izoulet la résout en fait négativement.

Il refuse à l'homme pris en soi et en dehors du groupe social toute prérogative sur la bête. Il se prononce donc simplement en faveur du matérialisme, et la prétendue conciliation n'est qu'un leurre.

Toutefois on jugerait mal l'auteur si l'on ne voyait en lui qu'un pur théoricien. Il est de ceux qui n'estiment la pensée que comme une préparation à l'action, pour qui la vérité théorique vaut surtout par ses conséquences pratiques. Il prédit aux idées qu'il expose une prochaine et durable influence non seulement sur les esprits, mais sur les cœurs et sur les volontés. Il ne prétend pas nous apporter seulement une *théorie des sentiments moraux*, mais une *morale* au sens plein du terme. Peut-on lui donner gain de cause sur ce point ? Le fondement positif de nos devoirs c'est, suivant lui, la connaissance de la solidarité sociale et de ses effets bienfaisants. Que les hommes comprennent ce qu'ils doivent à la société, combien elle leur a été et leur reste indispensable, et d'eux-mêmes ils accompliront tous les sacrifices que peut exiger d'eux la conservation sociale. Ces sacrifices, d'ailleurs, ne sont tels qu'en apparence. Ce que la société leur demande n'est qu'une insignifiante partie de ce qu'ils en ont reçu. Tout cela est parfaitement juste si l'on suppose que la gratitude est un devoir; mais si l'on s'abstient de faire cette hypothèse ou toute autre équivalente, la déduction n'a plus de base. La constatation de la solidarité sociale, comme fait et même comme bienfait, peut sans doute fortifier notre attachement à nos devoirs, si nous reconnaissons déjà des devoirs, mais non nous déterminer à en reconnaître. Pourquoi un particulier ne vivrait-il pas sciemment en parasite du corps social, tirant profit des services d'autrui, et ne servant les autres que quand il ne peut faire autrement? Une telle conduite répugne à M. Izoulet et à nous également. De notre répugnance nous donnons cette raison que nous avons gardé le préjugé du devoir, du devoir qui s'impose indépendamment de l'intérêt. Nous ne voyons pas quelle raison en pourrait donner M. Izoulet, qui rejette comme absurde toute idée de dévouement et de sacrifice. Abandonner ce qu'on peut garder sans danger n'est-ce pas se sacrifier dans une certaine mesure ?

Si quelque chose dans l'ouvrage justifie ses prétentions à la nouveauté et à l'originalité c'est la forme plutôt que le fond. L'auteur semble plus soucieux de l'éclat du style et de l'abondance des images que de l'expression exacte et précise des idées. Son ton est moins d'un

philosophe que d'un poète inspiré ou mieux d'un prophète annonçant des temps nouveaux. Il veut frapper et même étonner, et recourt pour cela à tous les artifices de style, voire à des artifices purement typographiques. D'ordinaire ceux qui abordent ces hautes questions comptent sur d'autres moyens pour exciter et retenir l'attention du lecteur.

GEORGES NOEL.

Phonétique historique et comparée du sanscrit et du zend (*Annales de l'Université de Lyon*), par PAUL REGNAUD, professeur de sanscrit et de grammaire comparée à la Faculté des lettres de Lyon. Un vol. grand in-8, 128 pages. Paris, 1895, Masson éditeur. — L'auteur poursuit sans relâche le but qu'il s'est proposé et qui consiste à appliquer la méthode évolutionniste à l'étude historique et comparative des langues indo-européennes. Il y a quelques mois, il publiait le premier volume de sa grammaire du grec et du latin (1) ; aujourd'hui, et pendant que le second est sous presse, il s'attaque au sanscrit et au zend dont on connaît l'étroite parenté et les curieuses divergences phonétiques. Ces divergences sont expliquées par le jeu des mêmes lois qui ont différencié les deux langues classiques. L'analogie des procédés est telle à cet égard, que M. Regnaud n'a eu qu'à remplir de part et d'autre les mêmes cadres et qu'à répéter les mêmes règles pour rendre raison de phénomènes si divers en apparence, mais en réalité si régulièrement reliés à des causes générales identiques.

Nous ne saurions entrer dans le détail des explications nouvelles que le point de vue auquel l'auteur s'est placé le premier à ses risques et périls lui a suggérées à chaque pas de son chemin. Qu'il nous suffise de signaler tout particulièrement pourtant les chapitres consacrés aux relations si complexes et si délicates des gutturales et des sifflantes. Quel que soit le jugement porté sur la méthode qui a présidé à ces explications, on ne saurait s'empêcher d'en reconnaître le caractère tout à la fois original et séduisant. On se fera d'ailleurs une idée des simplifications qu'a permises à M. Regnaud l'observation attentive du mouvement historique du langage en constatant qu'il lui a suffi de deux pages à peine pour résumer les règles du *samdhi* des consonnes, qui donnent lieu, comme on le sait, à des indications si longues et si confuses même dans les meilleures grammaires antérieures à son livre.

Une des notes supplémentaires qui terminent le volume est consacrée à l'étude des rapports de l'accentuation en sanscrit et en grec, avec la forme du vocatif singulier à tous les genres et du nominatif neutre, non seulement dans la déclinaison de ces deux langues, mais aussi en latin. Les résultats de ce travail sont de la plus haute importance ; s'ils se confirment, c'en est fait de l'hypothèse du *s* considéré comme une désinence casuelle adventice caractérisant le nominatif masculin singulier, et de toutes les conséquences qui en découlent.

Quoi qu'on doive penser de cette conclusion et de la plupart de celles qui sont inaugurées dans le livre de M. Regnaud, il est impossible de nier qu'il y ait entre les mains de l'auteur une méthode d'une vraisemblance et d'une fécondité frappantes et à laquelle l'avenir appartient, soit sous la forme qu'elle revêt dans ce travail et ceux qui l'ont précédé, soit sous celle que de nouveaux ouvriers lui donneront un jour. — X.

(1) Un vol. gr. in-8. Paris, A. Colin et Cie.

TABLE DES MATIÈRES

CONTENUES

DANS LE TOME II DE LA QUINZIÈME ANNÉE

ARTICLES DE FOND

Pages.

Le cartulaire de l'Université de Paris, par **M. Luchaire** 1

L'École normale (1795-1895), par **M. Jules Gautier** 19

L'École de chimie industrielle annexée à la Faculté des sciences de Lyon, par **M. D. Gernez** 39

L'ancienne Université de Provence, par **M. Ferd. Belin** 113

La religion des Gaulois, par **M. G. Bloch** 145

De l'utilité d'une agrégation ès sciences économiques, par **M. Ch. Turgeon** 209

Le navire Argo *et la science nautique d'Apollonios de Rhodes*, par **M. H. de la Ville de Mirmont** 230

Louis Pasteur, par **M. P. Brouardel** 313

Le système de J.-J. Rousseau, par **M. Espinas** 325, 435

Un cours de sociologie à la Faculté des lettres de Bordeaux, par **M. Th. Ferneuil** 357

Ouverture des conférences de la Faculté des lettres de Paris. Séance de rentrée : Discours de **M. Lavisse** 417

Le Centenaire de l'Institut, par **M. Jules Gautier** 428

Ouverture des conférences à la Faculté des sciences de Paris, discours de **M. Darboux** 513

Les Universités d'Amérique : l'Université extension ; l'idée d'une Université nationale; l'avenir des Universités d'Amérique, par **M. G. Compayré** 517

Le système de J.-J. Rousseau ; réponse à M. Espinas, par **M. Ed. Dreyfus-Brisac** 537

L'enseignement des jeunes filles et M. Duruy, par **M. E. Levasseur** . 549

ACTES ET DOCUMENTS RELATIFS A L'ENSEIGNEMENT

Pages.

Le Budget de l'Instruction publique devant les Chambres (Enseignement supérieur et secondaire). 43, 162

CORRESPONDANCE INTERNATIONALE

Lettre de Genève. M. Eug. Ritter. (Georges de Wyss, étudiant à Genève) 178

CHRONIQUE DE L'ENSEIGNEMENT (par M. E. Stropeno)

France. — *Paris:* Association générale d'Alsace-Lorraine 62
Conseil général des Facultés 181, 463
Enseignement supérieur libre : Statistique de l'Institut catholique en 1894-95 463
Départements. — *Travaux des Facultés en* 1893-94 : Grenoble . . . 62
Lille. 181
Lyon. 286
Montpellier 366
Nancy. 464
Poitiers 467
Rennes 557
Toulouse. 561
Enseignement libre : Bourses de licence pour les étudiants ecclésiastiques des Instituts catholiques. 186
Une Université française d'autrefois : L'Académie protestante de Die. 186
Étranger. — **Allemagne** : *Wurtemberg :* L'École triple de Kornthal. 66
Berlin : Sommes léguées à l'Université. Institut dentaire. Institut archéologique de Rome. 190
Gœttingen : Doctorat conféré à une dame 191
L'usage officiel de la langue latine dans les Universités. 293
Docteur et professeur H. Schiller : Le mouvement contemporain en faveur de l'hygiène scolaire. 369
Berlin : Statistique des *Volksschülen*. 372
Situation des maîtresses de l'enseignement primaire 470
Berlin : Lycée Victoria; cours de perfectionnement. 470
Angleterre : L'éducation technique à Londres 69
Oxford : Cours et examens d'anglais. 191
Écosse. — *Édimbourg* : Congrès des professeurs des écoles secondaires. 191

Pages.
Hollande : Statistique universitaire. 191
Islande : Appel pour la fondation d'une Université 192
Italie : L'Université papale à Rome 70
Statistique universitaire. 373
Portugal : Les examens au lycée de Santarem. 70
Réforme de l'enseignement secondaire. 294
Russie : Université de Dorpat. 373
Règlement de l'Institut de médecine pour les femmes à Saint-Pétersbourg. 471
Suisse : Doctorat conféré à des femmes 376
Turquie : Progrès de l'instruction publique. 474
Smyrne : École préparatoire à l'enseignement supérieur. 475
Indes anglaises. — *Bombay* : Collation des grades. 376
Amérique du Nord. — *Canada* : L'instruction publique dans la province de Québec en 1893-94. 71
Amérique du Sud. — *République Argentine* : L'instruction publique, d'après le Message présidentiel de 1893. 295
Fréquentation des Universités pendant le semestre d'hiver 1894-95 : *Berlin, Bonn, Fribourg, Giessen, Gœttingen, Halle, Heidelberg, Kiel, Kœnigsberg, Leipzig, Marburg, Munich, Munster, Rostock, Strasbourg, Tübingen, Wursburg*. 565
Écoles techniques supérieures; statistique du semestre d'hiver 1894-95 : *Carlsruhe, Darmstadt, Hanovre, Leipzig, Stuttgard*. . 567
Statistique d'hiver des Universités (1894-95) : *Bâle, Berne, Fribourg, Genève, Lausanne, Zurich*. 567

NOUVELLES ET INFORMATIONS

Projet de loi relatif à la constitution des Universités. 77
Les fêtes universitaires de Lille. 80
Discours prononcé par M. le ministre Poincaré à la distribution des prix aux élèves de l'Association philotechnique de Paris. . 92
Une réforme universitaire (Les études historiques à la Sorbonne ; extrait du journal *le Temps*) 95
Patronage des étudiants étrangers. 97
Le Dr Roux à l'Hôtel de Ville. 98
École spéciale d'architecture. 100
Le Centenaire de l'Institut. 101
Distribution des prix du Concours général 193
Lacunes de l'enseignement catholique. 197
Organisation de l'enseignement classique au lycée Voltaire. . . 198
M. Beudant (Nécrologie). 199
MM. Derenbourg, Henri de Sybel (Nécrologies) 200
Une nouvelle forme d'extension universitaire (G. Blondel). . . . 201

Pages.
Discours prononcé au Havre par M. le ministre Poincaré à la séance de clôture du Congrès libre des Sociétés d'enseignement. 298
3e Congrès international de l'enseignement technique, convoqué à Bordeaux les 16-21 septembre 1895. Programme. 304
Louis Pasteur : Nécrologie ; compte rendu des obsèques. 377
Congrès libre des Sociétés d'instruction et d'éducation populaires : Extraits du rapport de M. Édouard Petit. 385
Décret du 1er novembre 1895, nommant ministre de l'Instruction publique M. le sénateur Combes. 476
Le Centenaire de l'Institut : Discours de MM. Jules Simon et Poincaré 476
France et Écosse : Projet de restauration du Collège des Écossais à Paris. 482
Le centenaire d'Augustin Thierry : Discours de M. Liard 484
M. Bonghi (Nécrologie) 486
Annonce d'une nouvelle revue allemande (*Deutsche Zeitschrift für Ausländisches Unterrichtswesen*), dirigée par M. le Dr Wychgram. 487
Prix décernés aux élèves de 3e année des Facultés de droit. . . 487
La Grande Encyclopédie. Livraison 529 : Biographie de M. Liard, par H. Marion. — Livraison 534 : Biographie critique de Locke, par E. Boirac.
Association philotechnique : Discours de M. E. Combes 569
Un collège libre des sciences sociales. 574
L'éducation physique 575
Les étudiants américains en France 577

ACTES ET DOCUMENTS OFFICIELS

Circulaire du 18 mars 1895 relative à l'application du décret du 31 décembre 1894 sur la licence ès lettres. 102
Loi du 12 avril relative aux récompenses à décerner à l'occasion du centenaire de la fondation de l'École normale supérieure. . 103
Création de chaires dans les Facultés de Paris. 104
Arrêté du 19 avril relatif aux grandes vacances dans les lycées et collèges de garçons. 104
Rapport du 1er mai adressé au Président de la République par le ministre de l'Instruction publique, relatif aux études et aux grades dans les Facultés de droit. 391
Décret du 24 mai déléguant aux recteurs le droit de nommer à certains emplois dans les Facultés de médecine et écoles de pharmacie 488
Circulaire du 12 juin relative aux conditions d'admission des élèves dans les classes de mathématiques élémentaires et de philosophie. 489

Pages.

Circulaire du 14 juin relative aux exonérations de frais d'études dans les lycées 490
Arrêté du 25 juin instituant une commission chargée d'examiner les demandes d'équivalence et de dispense formées par les jeunes gens de nationalité étrangère. 491
Arrêté du 28 juin nommant les membres de ladite commission. . 491
Circulaire du 30 juin relative à l'application du décret du 24 mai 1895 conférant de nouvelles attributions aux recteurs. 491
Décret du 13 juillet relatif aux Medersas d'Alger, de Constantine et de Tlemcen. 493
Décret du 17 juillet portant création d'un lycée de jeunes filles à Paris (lycée Victor-Hugo).. 494
Circulaire du 25 octobre relative à la répartition des matières de droit civil entre les divers examens de licence. 495
Arrêté relatif à cette répartition. 503
Rapport présenté au Conseil supérieur de l'Instruction publique, dans sa session de juillet 1895, au nom de la Commission chargée de l'examen du projet d'arrêté portant modification aux listes d'auteurs adoptés pour les classes de l'Enseignement secondaire classique. 578
Arrêté du 24 juillet relatif à la répartition des matières du droit civil entre les examens des trois années de la licence en droit. 588
Loi du 28 juillet portant fixation de la rétribution à verser par les étudiants pour les conférences dans les Facultés de droit. . . 589
Arrêté du 29 juillet, relatif aux sessions d'examen pour la collation du diplôme de chirurgien-dentiste.. 590
Arrêté du 3 août, désignant les Facultés des lettres qui pourront délivrer le certificat d'aptitude à la licence ès lettres avec mention « langues vivantes ». 590
Décret du 6 août, relatif aux bourses dans les lycées et collèges de garçons, et aux remises de faveur dans les lycées de garçons. 591
Arrêté du 7 août, relatif aux examens des candidats aux bourses d'essai de la classe de septième. 593
Arrêté du 8 août portant modification aux listes d'auteurs adoptés pour les classes de l'enseignement secondaire classique. . 594
Décret du 9 août relatif aux bourses dans les lycées et collèges de jeunes filles. 597
Décret du 6 septembre portant création d'un lycée national de jeunes filles à Versailles (Seine-et-Oise). 599
Circulaire du 10 septembre, relative aux bourses dans les lycées et collèges de jeunes filles et aux exonérations dans les lycées . 600
Circulaire du 2 octobre, relative à l'application d'un nouveau régime d'études médicales 602
Décret du 3 octobre, portant ouverture au ministre de l'Instruction publique, des Beaux-Arts et des Cultes d'un crédit extraordinaire pour les funérailles de Louis Pasteur 603

Pages.
Circulaire du 17 octobre, relative aux conférences dans les Facultés de droit. Recettes et dépenses 603
Circulaire du 26 octobre, relative à l'application du décret du 9 août 1895, concernant les bourses dans les lycées et collèges et les remises dans les lycées. 604

BIBLIOGRAPHIE (par M. S. Rocheblave)

George Birbeck Hill. *Harvard College, by an Oxonian* (C.-B.). . . 105
Vessiot. *Pages de pédagogie*. 106
J.-J. Jusserand. *Histoire littéraire du peuple anglais*. 107
R. Thamin. *Saint Ambroise et la morale chrétienne au IVe siècle*. . . 109
Roger Peyre. *L'empire romain* (Charles Dejob). 111
Lavisse et Rambaud. *Histoire générale*, t. V. 204
A. Coville. *Les États de Normandie* (M. Fallex). 206
H. Lichtenberger. *Histoire de la langue allemande* (Théod. Joran). 307
G. Boissier. *L'Afrique romaine* (E. Trolliet) 309
E. Boirac. *L'idée du phénomène* (G. Noël). 311
P. Félix Thomas. *La suggestion; son rôle dans l'éducation* (G. Noël). 312
Joseph Texte. *J.-J. Rousseau et les origines du cosmopolitisme littéraire* 412
J. Bourdeau. *La Rochefoucauld*. 415
Les Normaliens peints par eux-mêmes (Anonyme) (E.-S.) 416
Picavet. *L'Éducation* (E.-S.) 505
F. Hémon. *Études littéraires et morales* (1re série). 508
Maxime Lanusse. *Montaigne* (Collection des classiques populaires). 509
Franois de Crue. *Notes de voyage* (Grèce et Sicile) 511
Pierre Paris. *Polyclète* 511
Ludovicus Havet. *Phædri Augusti liberti fabulæ Æsopiæ*. 608
Gustave Larroumet. *L'Art et l'État en France*. 609
Dr Grasset. *Le médecin de l'Amour au temps de Marivaux* 611
Gaston Paris. *La Poésie au moyen âge* 612
Jean Izoulet. *La Cité moderne* (G. Noël) 613
Paul regnaud. *Phonétique historique et comparée du sanscrit et du zend*. 616

Paris. — Typ. Chamerot et Renouard, 19, rue des Saints-Pères. — 33039.

PRINCIPAUX CORRESPONDANTS ET COLLABORATEURS ÉTRANGERS

DE LA

REVUE INTERNATIONALE DE L'ENSEIGNEMENT

Marquis ALFIERI, Sénateur du royaume d'*Italie*.
Dr ARNDT, Professeur d'histoire à l'Université de *Leipzig*.
D F. ASCHERSON, Bibliothécaire à l'Université de *Berlin*.
Dr AVENARIUS, Professeur à l'Université de *Zurich*.
Dr BIEDERMANN, Privat-docent à la Faculté de philosophie de *Berlin*.
Dr BACH, Directeur de Realschule à *Berlin*.
Dr BILINSKI, Recteur de l'Univ. de *Lemberg-Léopold*.
Dr TH. BILLROTH, Professeur à la Faculté de médecine de *Vienne*.
Dr BLOK, professeur à l'Université de *Groningue*.
BONGHI, député, ancien ministre de l'Instruction publique à *Rome*.
BROWNING, professeur à King's College, à *Cambridge*.
Dr BUCHELER, Directeur de Burgerschule, à *Stuttgard*.
Dr BUCHER, Directeur du *musée de l'Art moderne appliqué à l'industrie*, à *Vienne*.
B. BUISSON, publiciste à *Londres* (Angleterre).
Dr CHRIST, Professeur à l'Université de *Munich*.
Dr CLARS ANNERSTEDT, Professeur à l'Université d'*Upsal*.
Dr Guillaume CREIZENACH, Professeur à l'Université de *Cracovie*.
Dr L. CREMONA, Professeur, Sénateur du royaume d'Italie, à *Rome*.
Dr CZIHLARZ, Professeur à l'Université de *Prague*.
DAREY, Professeur à l'Université de Mc Gille (*Montréal*).
Baron DUMREICHER, Conseiller de section au ministère de l'Instruction publique, à *Vienne*.
Dr van den Es, Recteur du Gymnase d'Amsterdam.
Dr W. B. J. van EYK, Inspecteur de l'instruction secondaire à *La Haye*.
Dr L. FELMERI, Professeur de pédagogie à l'Université de *Klausenburg* (Hongrie).
L. FERRI, Correspondant de l'Institut de France, Professeur de Philosophie à l'Université de *Rome*.
Dr Théobald FISCHER, Professeur de géographie à l'Université de *Kiel*.
Dr FOURNIER, Professeur à l'Université de *Prague*.
Dr FRIEDLAENDER, Directeur de Realschule, à *Hambourg*.
Dr GAUDENZI (Auguste), Professeur à l'Université de *Bologne*.
L. GILDERSLEEVE, Professeur à l'Université *Hopkins* (Baltimore).
Dr Hermann GRIMM, Professeur d'histoire de l'art moderne à l'Université de *Berlin*.
Dr GRUNHUT, Professeur à l'Université de *Vienne*.
GYNER DE LOS RIOS, Professeur à l'Université de *Madrid*.
HAMEL (van), professeur de littérature à l'Université de *Groningue*.
Dr W. HARTEL, Professeur à l'Université de *Vienne*.
L. DE HARTOG, professeur à l'Université d'*Amsterdam*.
Dr HERZEN, Professeur à l'Académie de *Lausanne*.
Dr HITZIG, Professeur à l'Université de *Zurich*.
Dr HUG, Professeur de philologie à l'Université de *Zurich*.
Dr HOLLENBERG, Directeur du Gymnase de *Creuznach*.
T. E. HOLLAND, Professeur de droit international à l'Université d'*Oxford*.
Dr R. VON IHERING, Prof. à l'Université de *Gœttingue*.
Dr KEKULÉ, Professeur à l'Université de *Bonn*.
Dr KOHN, Professeur à l'Université d'*Heidelberg*.
KONRAD MAURER, professeur à l'Université de *Munich*.
KRÜCK, Directeur du Réal-gymnase de Würzbourg.
The Rev. BROOKE LAMBERT, D. D. à *Greenwich*.
Dr LAUNHARDT, recteur de l'École technique supérieure de *Hanovre*.
Dr A.-P. MARTIN, Président du Collège de Tungwen. *Pékin* (Chine).
A. MICHAELIS, Professeur à l'Université de *Strasbourg*.
MICHAUD, professeur à l'Université de Berne, correspondant du ministère de l'Instruction publique de Russie.
MOLENGRAAF, Professeur de Droit à l'Université d'*Utrecht*.
Dr MUSTAPHA-BEY (J.), Professeur à l'École de médecine du *Caire*.
Dr NEUMANN, Professeur à la Faculté de droit de *Vienne*.
Dr NÖLDEKE, Directeur de l'École supérieure des filles à *Leipzig*.
Dr PAULSEN, Professeur à l'Université de *Berlin*.
PHILIPPSON, Professeur à l'Université de *Bruxelles*.
POLLOK, professeur de jurisprudence à l'Université d'*Oxford*.
Dr RANDA, Professeur de droit à l'Université de *Prague*.
Dr REBER, Directeur du Musée et Professeur à l'Université de *Munich*.
RITTER, Professeur à l'Université de *Genève*.
RIVIER, Professeur de droit à l'Université de *Bruxelles*.
ROULAND HAMILTON, publiciste à *Londres*.
H. SCHILLER, professeur de pédagogie à l'Université de *Giessen*.
Dr SJÖBERG, Lecteur à *Stockholm*.
Dr SIEBECK, Professeur de philosophie à l'Université de *Giessen*.
Dr STEENSTRUP fils, Professeur d'histoire à l'Université de *Copenhague*.
Dr L. VON STEIN, Professeur d'économie politique à l'Université de *Vienne*.
A. SACERDOTI, Professeur à l'Université de *Padoue*.
Dr STINTZING professeur de médecine à l'Université d'*Iéna*.
Dr STOERK, professeur à l'Université de *Greifswald*.
Dr Joh. STORM, Professeur à l'Université de *Christiania*.
Dr THOMAN, Professeur à l'École cantonale de *Zurich*.
Dr THOMAS, Professeur à l'Université de *Gand*.
Dr THOMSON, Professeur à l'Université de *Copenhague*
Dr THORDEN, Professeur à l'Université d'*Upsal*.
MANUEL TORRES CAMPOS, Professeur à l'Université de Grenade.
URECHIA (le professeur V.-A.), ancien ministre de l'Instruction publique à *Bucharest*.
Dr Joseph UNGER, ancien ministre de l'empire d'Autriche-Hongrie à *Vienne*.
Dr VOSS, Chef d'institution à *Christiania*.
Dr O. WILLMANN, Professeur à l'Université de *Prague*.
Commandeur ZANFI, à *Rome*.
Dr ZARNKE, Professeur à l'Université de *Leipzig*.

Le Comité de rédaction recevra toujours avec reconnaissance toutes les communications concernant les Facultés des départements et des Universités étrangères. Ces informations, comme toutes celles qui seront de nature à intéresser la Revue, seront insérées dans la Chronique qui accompagne chaque numéro et qui relate tous les faits importants touchant à l'Enseignement.

Le Comité prie aussi ses Correspondants, ainsi que les Auteurs eux-mêmes, de vouloir bien signaler à la Revue les volumes intéressant le haut Enseignement dans toutes ses branches en y ajoutant une note analytique ne dépassant pas 15 à 20 lignes.

LA

REVUE INTERNATIONALE DE L'ENSEIGNEMENT

Paraît le 15 de chaque mois. — Un an : 24 fr.

ON S'ABONNE : EN FRANCE, CHEZ TOUS LES LIBRAIRES
A L'ÉTRANGER, DANS LES LIBRAIRIES SUIVANTES :

ALSACE-LORRAINE

Strasbourg, Ammel, Treuttel et Wurtz.

ALLEMAGNE

Berlin, Asher et Cie, Le Soudier, Mayer et Muller, Nicolai, G. Schefer.
Bonn, Strauss.
Breslau, Trevendt et Garnier.
Dresde, Pierson.
Erlangen, Besold.
Fribourg en Brisgau, Fehsenfeld
Gœttingue, Calvœr.
Greifswald, Bamberg.
Giessen, Rœcker.
Halle, Lippert.
Heidelberg, Kœster.
Iéna, Frommann.
Kœnigsberg, Bor.
Kiel, Hæseler.
Leipzig, Twietmeyer, Le Soudier, Eckstein, Max-Rübe, Brockhaus.
Marbourg, Elwert.
Munich, Finsterlin.
Rostock, Stiller.
Stuttgard, P. Neff.
Tubingen, Fues.
Wurtzbourg, Stuber.

AUTRICHE-HONGRIE

Vienne, Gérold, Frick, Mayer et Cie.
Agram, Hartmann.
Budapesth, Révai, Kilian.
Gratz, Leuschner.
Inspruck, Rauch.
Klausenbourg, Demjén.
Lemberg, Gubrynowicz.
Prague, Calve.

ANGLETERRE

Londres, Hachette, Williams et Norgate, D. Nutt, Relfe broth^s.
Aberdeen, W. Lindsay.
Cambridge, Macmillan et Co, Deighton Bell et Co.
Dublin, Mac Gleshen et Gill, Hodges, Figgis et Co.
Edimbourg, John Menzies et Co.
Glasgow, John Menzies et Co.
Oxford, Parker.

BELGIQUE

Bruxelles, Lebègue et Cie, Decq, Rozez, Mayolez, Castaigne, Merzbach.
Gand, Host, Vuylsteke, Engelke.
Liège, Gnusé, Desoer, Grandmond-Donders.
Louvain. Peeters, Van Linthout et Cie.

COLONIES FRANÇAISES

Alger, Jourdan, Chéniaux-Franville, Gavault St-Lager.
Saïgon, Nicolier.
St-Denis-Réunion, Lamadon.
Fort-de-France, Déclémy.

DANEMARK

Copenhague, Host.

ÉGYPTE

Alexandrie, Weill, Sanino.
Le Caire, Mme Barbier.

ESPAGNE

Madrid, Fuentès-y-Capdeville, Maugars.
Barcelone, Piaget, Verdaguer. Juan Oliverès.
Valence, P. Aguilar.
Salamanque, E. Calcon.

GRÈCE

Athènes, Wilberg.

ITALIE

Rome, Paravia, Bocca, Molino.
Florence, Bocca, Lœscher.
Milan, Dumolard frères.
Naples, Detken, Marghieri.
Padoue, Drucker et Tedeschi.
Palerme, Pedone-Lauriel.
Pavie, Pezzani.
Pise, Hœpli.
Turin, Paravia, Bocca.

MEXIQUE

Mexico, Bouret.
Guadalajara, Bouret.

PAYS-BAS

La Haye, Belinfante frères.
Luxembourg, Heintzé.
Leyde, Brill.
Amsterdam, Van Bakkenes.
Utrecht, Frænkel.

PAYS DANUBIENS

Belgrade, Friedman.
Bukharest, Haimann.
Craiowa, Samitca frères.
Galatz, Nebuneli et fils.
Jassy, Daniel.
Philippopoli, Commeno.

PORTUGAL

Lisbonne, Pereira.
Coimbre, Melchiades.
Porto, Magalhaës.

RUSSIE

St-Pétersbourg, Melher, Wolf Fenoult, Ricker.
Dorpat, Karow.
Kharkoff, de Kervilly.
Kiew, Ve Idzikowski.
Moscou, Gautier
Odessa, Rousseau.
Tiflis, Baerenstamm.
Varsovie, Gebethner et Wolff.

SUÈDE ET NORVÈGE

Stockholm, Bonnier.
Christiania, Cammermeyer.
Lund, Gleerup.
Upsal, Lundstrœm.

SUISSE

Bâle, Georg.
Fribourg, Labastrou.
Berne, Kœhler.
Genève, Ve Garin, Georg, Stapelmohr.
Lausanne, Benda, Payot.
Neuchatel, Delachaux et Niestlé.
Zurich, Meyer et Zeller.

TURQUIE

Constantinople, Papadia.
Smyrne, Abajoli.

ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE

New-York, Christern, W. R. Jinkims, Courrier des États-Unis.
Baltimore, John Murphy et Cie.
Boston, Carl Schœnhof.
Nouvelle-Orléans, H. Billard.
Philadelphie, A. Lippincott et Cie.
Saint-Louis (Missouri), F.-H. Thomas.
Washington, James Anglim et Cie.

CANADA

Québec, Lépine.
Montréal, Rolland et fils.

AMÉRIQUE DU SUD

Buenos-Ayres, Jacobsen, Jolly.
Caracas, Rojas hermanos.
Lima, Galand.
Montevideo, Ybarra, Barreiro et Ramos
Santiago (Chili), Cervat, A. Pesse et Cie.
Valparaiso, Tornero.

BRÉSIL

Rio-Janeiro, Garnier, Lombaerts, Nicoud.
Bahia, C. Koch.
Sao-Paolo, Garraux.

CUBA

La Havane, M. Alorda.

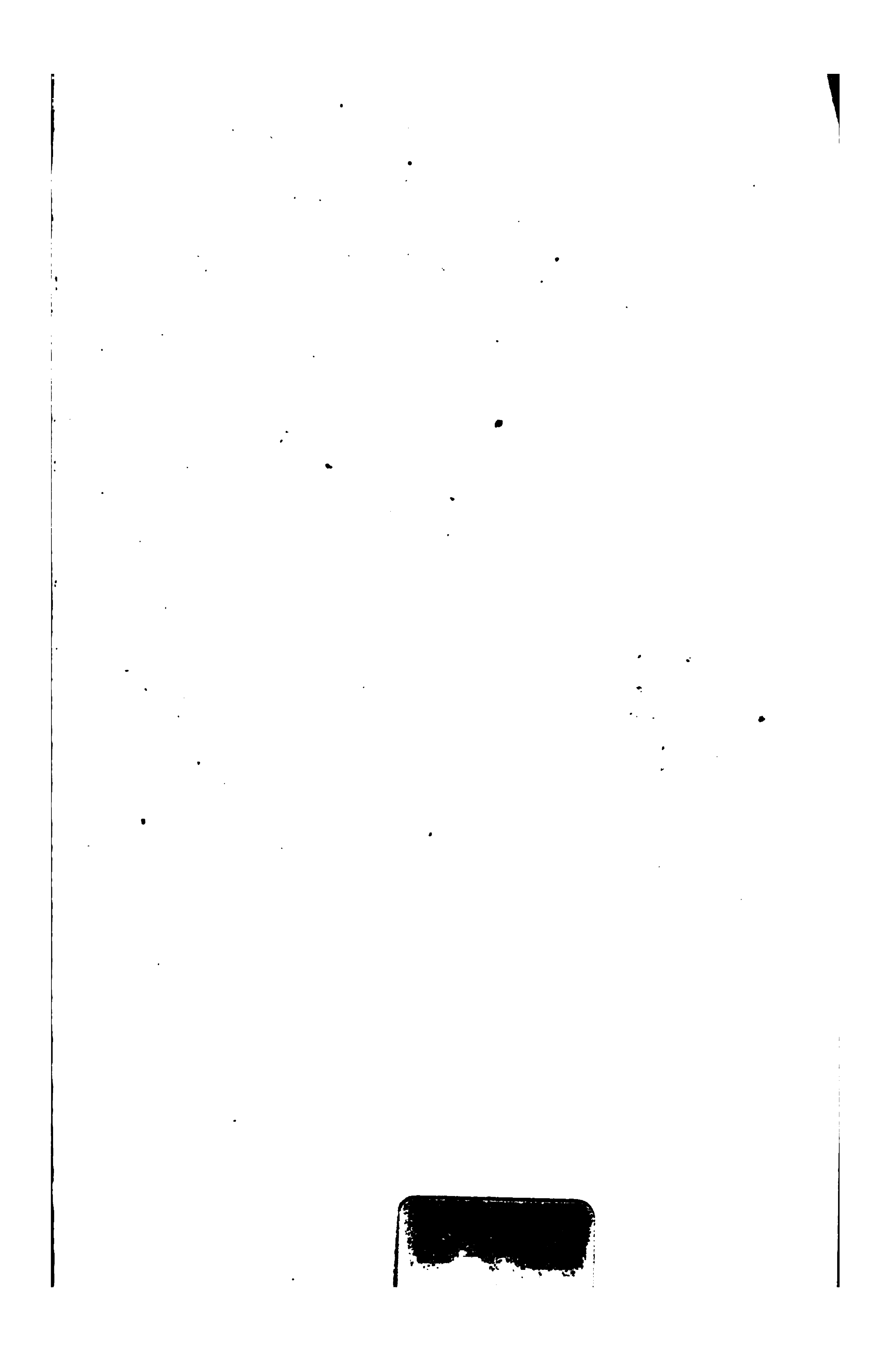
INDE ANGLAISE

Bombay, Atmarau, Sagoon.

AUSTRALIE

Melbourne, Samuel Muller.

Paris. — Typ. Chamerot et Renouard, 19, rue des Saints-Pères. — 33000.




Widener Library
3 2044 092 758 473